PROCÈS-VERBAUX
ENTENTE
INTERDÉPARTEMENTALE
2000 2018

ANNEXE 2 - Compte-rendu de la réunion des présidents des Conseils généraux de l'Entente Oise Aisne, le 7 septembre 2000, à Chalons en Champagne (51).

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Réunion des Présidents des Conseils généraux de l'Entente Oise Aisne, le 7 septembre 2000 à Chalons en Champagne (51)

COMPTE RENDU DE LA REUNION
(version finale)

Participants :

Conseil général de l'Aisne

Monsieur Jean Pierre BALLIGAND, Président

Conseil général des Ardennes

Monsieur Roger AUBRY, Président
Monsieur Yves PARDONNET, Directeur général
Monsieur Denis COPPEE, Chef du service départemental de l'aménagement rural

Conseil général de la Marne

Monsieur Albert VECTEN, Président
Monsieur Edouard KSON, Directeur général adjoint des services
Madame Florence FLANDRE, Secrétaire générale de l'Entente Marne

Conseil général de la Meuse

Monsieur Yvon VANNEROT, Vice-Président

Conseil général de l'Oise

Monsieur Jean-François MANCEL, Président

Conseil général du Val d'Oise

Monsieur François SCELLIER, Président
Monsieur Gabriel LAINE, Vice-Président
Monsieur Luc Alain VERVISCH, Directeur général adjoint

Entente Oise Aisne

Monsieur Michel WOIMANT, Président
Monsieur Daniel BERTHERY, Directeur des services

Invités :

Madame Anne VOISIN, Conseiller technique au cabinet du Préfet de la Région Ile de France, coordonnateur de bassin.
Monsieur Yves LEPAGE, Chef de la Mission Oise Aisne , DIREN Ile de France

La séance est ouverte à 10H45 par des paroles de bienvenue aux participants prononcées par le Président du Conseil général de la Marne. Le Président de l'Entente Oise Aisne est invité à présider cette réunion exceptionnelle des Présidents des Conseils généraux membres de l'Entente et à conduire les débats.

Introduction

M. WOIMANT présente les objectifs de la rencontre qui est apparue nécessaire au moment où les Conseils généraux membres de l'Entente sont appelés à se prononcer collectivement sur l'engagement d'un programme décennal de création d'aires de surstockage destiné à réduire le risque d'inondation pour les populations riveraines de l'Oise et de l'Aisne sur l'ensemble du bassin. Il précise que l'un des résultats attendus de la rencontre devrait être le cadrage d'un nouvel axe d'intervention de l'Entente Oise Aisne à prendre en compte dans le débat d'orientation budgétaire qui va s'ouvrir au sein des Conseils généraux.

M. BERTHERY rappelle, en introduction au débat, les objectifs initiaux de l'Entente Oise Aisne et le cadre actuel des interventions de l'Etablissement. Il présente les risques d'inondation sur l'ensemble du bassin. Il communique brièvement les premiers résultats de l'étude de définition d'actions d'aménagement engagée par l'Entente à l'échelle du bassin de l'Oise et de l'Aisne. Il commente les avantages et inconvénients des options envisageables pour maîtriser la réalisation du programme de création d'aires de surstockage dans le cadre d'un calendrier figurant dans les contrats de plan Etat Région à travers lesquels les deux tiers du financement du programme pourraient être obtenus.

Il évoque enfin le rapport préparé par la Mission Oise Aisne sur « l'Information et la sécurité des personnes » en réponse à la demande du Président de l'Entente et des collectivités locales concernées qui attendent de l'Etat une amélioration réelle du service public d'annonce des crues à court et moyen terme.

Il précise que ce rapport spécifique ainsi qu'une version révisée du document de travail intitulé « Charte de gestion du risque d'inondation sur le bassin de l'Oise » seront présentés par le Chef de la Mission Oise Aisne lors du prochain Conseil d'administration de l'Entente, le 4 octobre 2000. Ce document de travail pourrait alors servir de base pour engager la négociation entre les partenaires signataires de la Charte (Etat, Entente, Voies navigables de France, Agence de l'Eau Seine Normandie).

Débat

Solidarité de bassin - Clé de répartition

M. VECTEN observe que les risques d'inondation, en termes de superficies urbaines inondées, sont plus importants dans les départements situés à l'aval du bassin. Cette observation le conduit à s'interroger sur la pertinence de la clé de répartition statutaire de l'Entente s'agissant du financement des travaux de création d'aires de surstockage.

MM. SCELLIER et LAINE rappellent que le Val d'Oise supporte depuis de nombreuses années, au titre de sa participation au Fonds commun de l'Entente, une part importante du coût des travaux destinés à faciliter l'écoulement des eaux et à restaurer des protections localisées, principalement au bénéfice et à la demande des collectivités locales riveraines de l'amont de nos rivières. Ils considèrent aussi que les projets correspondants n'intéressaient pas le Val d'Oise et ne concouraient en aucune façon à l'amélioration de la situation des populations menacées dans ce département. Au contraire, il leur semble que la

carte de la distribution des risques d'inondation qui a été présentée doit être interprétée comme la carte des conséquences des travaux qui ont été réalisés.

Le Val d'Oise a souscrit à la clé de répartition statutaire, comme les autres membres de l'Entente Oise Aisne, dans le cadre d'une politique globale et cohérente comportant la mise en œuvre d'un ensemble d'actions destinées à lutter contre les inondations qui ne sauraient se limiter aux seuls travaux d'entretien et de restauration de rivières réalisés jusqu'à présent.

M. VANNEROT dit que la Meuse est concernée par trois bassins versants et se réfère aux réflexions engagées au niveau de l'EPAMA. Il considère que la solidarité de bassin au niveau de l'Entente Oise Aisne ne doit pas faire supporter aux collectivités de l'amont des charges anormales liées à la création des aires de surstockage alors que les principaux bénéficiaires se situeraient à l'aval.

M. WOIMANT considère que la clé de répartition de l'Entente exprime la nécessaire « solidarité de bassin » entre l'amont et l'aval. Il ajoute que le plan de financement envisagé pour la réalisation des aires de surstockage, exprime déjà la solidarité nationale et régionale puisque la contribution supportée par l'Entente ne représente qu'un tiers du total prévu, soit en moyenne 8,5 MF à répartir entre les départements membres chaque année.

Il souhaite que l'on relativise cette charge au regard, d'une part, de l'importance des programmes d'investissements des départements et, d'autre part, du niveau des pertes économiques et des dommages considérables estimés à plusieurs milliards de francs occasionnés par les inondations en 1993 et 1995 ; inondations qui n'ont épargné aucun de nos départements, et qui sont toujours une menace sur l'emploi dans la mesure où les entreprises riveraines affectées pourraient être tentées de se délocaliser.

Charges récurrentes liées aux aménagements d'aire de surstockage

M. VECTEN exprime une autre préoccupation relative aux charges récurrentes que le programme d'investissement envisagé pourrait générer, tant au niveau de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages à réaliser pour créer les aires de surstockage qu'au niveau des indemnités à verser aux exploitants agricoles pour le préjudice qu'ils pourraient subir du fait de ces aménagements. Il souhaite que l'on mesure très précisément les conséquences du fonctionnement des aménagements proposés.

M. BERTHERY indique que les prescriptions données au Bureau d'ingénieurs conseils ISL chargés de la conception des aménagements expriment la préférence affirmée de l'Entente en faveur de solutions techniques les plus simples et statiques (pertuis calibrés, déversoirs) plutôt que de recourir à des dispositifs plus sophistiqués (clapets mobiles automatisés), plus coûteux et plus vulnérables en période de fortes crues. D'une manière générale, l'exploitation et la maintenance concerneraient donc les dispositifs de vidange des aires de surstockage plutôt que les ouvrages de remplissage. Il indique que cette orientation est conforme aux recommandations générales formulées par l'Ingénieur général DUNGLAS dans son rapport au Premier ministre.

S'agissant du préjudice aux activités agricoles, un calcul sommaire a permis de situer dans une fourchette de zéro à 20 MF l'estimation des dégâts aux cultures provoqués par la submersion des aires de surstockage créées au terme de la réalisation du programme, par une grande crue de période de retour supérieure à 20 ans. Le préjudice agricole éventuel est étroitement lié à la saison d'occurrence de la crue par rapport au calendrier cultural et à l'occupation des sols. Une étude spécifique a été engagée pour appréhender les aspects économiques et juridiques de cette question.

Maîtrise d'ouvrage des aménagements et responsabilités associées

M. WOIMANT souhaite recueillir les avis des participants sur une autre question très importante qui est celle de la maîtrise d'ouvrage des aménagements, pour laquelle plusieurs options sont envisagées dans le rapport de M. BERTHERY. Il considère que si l'Entente est « condamnée » à remplir cette mission, par défaut d'alternative, il importe d'en mesurer toutes les conséquences au plan des responsabilités pour l'Etablissement et au plan des moyens nécessaires à ses services pour les assumer.

Il souligne que la coopération de l'Entente avec les collectivités hôtes des aménagements est indispensable et qu'il est nécessaire de traduire cette coopération dans un cadre contractuel préalable à l'engagement des travaux. Il estime que de tels accords pourraient porter sur : les contributions financières respectives de l'Entente et des collectivités concernées au financement des travaux de protection localisée associés à la création des aires de surstockage.

M. BALLIGAND se déclare d'accord avec le principe de solidarité entre l'amont et l'aval du bassin et souscrit aux arguments qui conduisent l'Entente Oise Aisne à assumer la responsabilité de la cohérence globale des aménagements à réaliser.

Toutefois, il dit être très préoccupé par les questions de « droit » induites par cette orientation et par les implications, pour l'Entente et ses membres, de la maîtrise d'ouvrage des aires de surstockage. Il ne fait aucun doute que la responsabilité civile de l'Entente sera recherchée en cas de dommages, de toutes natures, provoqués par la sur-inondation consécutive aux travaux en rivière qu'elle aura réalisés en qualité de maître d'ouvrage.

Il demande que ces aspects soient examinés de façon plus approfondie et fasse l'objet d'un document spécifique.

M. SCELLIER partage cette préoccupation et recommande à l'Entente de bien se couvrir. Il suggère d'impliquer l'Etat sur ces questions de responsabilité.

M. VECTEN est d'avis que la question de l'indemnisation des dommages consécutifs aux crues ainsi que ceux qui pourraient être liés aux aménagements réalisés par l'Entente doit faire l'objet d'une solidarité plus large que celle du bassin. Il suggère d'associer l'Etat à cette réflexion.

M. WOIMANT suggère de recourir aux mécanismes de l'assurance mais en prévoyant, comme pour l'assurance contre les risques naturels, une garantie en dernier ressort de l'Etat.

Communication

M. BALLIGAND et plusieurs autres participants soulignent l'importance pour l'Entente de bien maîtriser sa communication. Il n'est peut être pas opportun, dans l'immédiat, d'inquiéter les populations concernées par les nombreux sites de surstockage identifiés sur l'ensemble du bassin alors que beaucoup seront écartés. La question se posera encore dans les prochains mois lorsque l'Entente Oise Aisne aura à présenter les résultats des études en cours et le programme complet que l'Etablissement se propose de réaliser sur une décennie. Il serait sans doute judicieux dans l'immédiat de focaliser l'attention sur un programme plus modeste.

M. VECTEN recommande un effort de pédagogie dans la communication avec les propriétaires et les agriculteurs concernés. Il faut présenter le programme de façon très positive en parlant de l'intérêt général. Il faut aussi parler le langage des agriculteurs et les faire participer à la réflexion relative à la conception des aménagements et aux décisions à prendre localement.

Il est essentiel pour tous, de démontrer rapidement que l'Entente Oise Aisne peut faire quelque chose pour améliorer la situation des populations victimes des inondations. Il sera alors essentiel de faire apparaître les avantages attendus de la réalisation du programme en terme d'écrêtement des crues et de réduction du risque d'inondation pour les centres urbains riverains de l'Oise et de l'Aisne.

M. WOIMANT indique, à cette occasion, qu'il proposera au Conseil d'administration de l'Entente Oise Aisne de renforcer ses services par le recrutement d'un chargé de communication dans le courant de l'année prochaine.

Programmation des réalisations et débat d'orientation budgétaire

M. WOIMANT propose que la programmation porte sur l'ensemble du programme d'actions définies dans le cadre des études engagées par l'Entente, programme qu'il serait souhaitable de réaliser de façon échelonnée sur la durée restante du plan (2001 – 2006).

M. VECTEN et BALLIGAND suggèrent de définir, dans un premier temps, une programmation minimum comportant un nombre limité d'aménagements à réaliser dans les trois prochaines années.

M. MANCEL propose que les orientations retenues au cours de la présente réunion fassent l'objet d'une présentation à chaque Conseil général à l'occasion des tout prochains débats d'orientation budgétaires.

Dans cet esprit, TOUS les participants ont souhaité disposer très prochainement des informations chiffrées qui sont nécessaires aux Conseils généraux pour la préparation de ces débats.

Charte Oise Aisne

M. BALLIGAND regrette qu'il n'ait jamais été question de « Charte Oise Aisne » pendant la négociation et lors de la signature du contrat de plan entre l'Etat et la Région Picardie. Il fait donc toutes réserves sur les engagements financiers nouveaux pour sa collectivité auxquels les prévisions inclues dans la Charte pourraient conduire.

M. LAINE commente le projet élaboré par Voies Navigables de France (VNF) concernant le projet d'Aménagement de l'Oise entre Janville et Conflans Ste Honorine et la perspective d'une prise en compte effective du risque d'inondation dans la gestion des rivières navigables que permettrait la modernisation des sept barrages sur l'Oise plus celui d'Andrésy sur la Seine. Il y voit un résultat encourageant des efforts patients du Val d'Oise en relation avec VNF. Il note avec intérêt la référence à cet aménagement dans le projet de « Charte de gestion du risque inondation sur le bassin de l'Oise » en préparation.

M. VECTEN suggère que la question des responsabilités associées à la construction par l'Entente des aires de surstockage soit évoquée dans la Charte Oise Aisne.

Conclusions

A l'issue du débat, le Président de séance a tiré les conclusions de la rencontre en s'assurant auprès des participants du consensus des six présidents de Conseils généraux sur les points suivants :

1. Accord pour que l'Entente poursuive la mise en œuvre des recommandations contenues dans le Rapport DUNGLAS.

2. Accord pour prendre en charge, à travers la clé de répartition statutaire de l'Entente, une part du financement représentant le tiers de l'enveloppe globale de 177 MF retenue dans le cadre du programme interrégional de protection contre les inondations dans le bassin de l'Oise, soit une somme de 59 MF pour chacun des partenaires concernés (ETAT, REGIONS, ENTENTE et autres Collectivités). Etant entendu que cette répartition est conforme aux engagements déjà pris par l'Etat et par les Régions Ile de France, Picardie et Champagne-Ardenne, dans leurs contrats de plan respectifs.

3. Accord pour un échelonnement raisonnable du programme sur les six prochaines années, avec une phase expérimentale de deux ans sur 2001 et 2002, suivie d'un bilan établi en commun par l'Entente et les présidents de Conseils généraux et avec l'inscription, au budget 2001, d'une première tranche «expérimentale » de travaux d'un montant limité qui pourrait être de l'ordre de 6 MF pour le lancement de l'opération de Longueil Sainte Marie (60) et la poursuite des études sur les deux ou trois autres sites où des travaux pourraient s'engager dès 2002. Il est entendu que les éléments utiles relatifs à la programmation seront communiqués rapidement à chacun des Conseils généraux pour être pris en compte dans le débat d'orientation budgétaire qui s'ouvrira très prochainement.

4. Accord de principe pour que l'Entente Oise Aisne se prépare à assumer, par défaut d'alternative cohérente, la maîtrise d'ouvrage des réalisations projetées sur l'ensemble du bassin de l'Oise et de l'Aisne dans le cadre du programme pluriannuel d'aménagement d'aires de surstockage en cours de définition. Il est entendu que les problèmes juridiques et financiers induits par la maîtrise d'ouvrage par l'Entente des aires de surstockage devront être rapidement étudiés et faire l'objet d'un rapport spécifique afin que les Conseils généraux puissent apprécier les conditions et les implications de toutes natures de l'élargissement des responsabilités de l'Entente dans ce domaine innovant. Il est également entendu que l'élargissement des responsabilités de l'Entente devra s'accompagner d'un renforcement concomitant des services de l'Entente, en tant que de besoin.

5. Accord pour donner au Président de l'Entente Oise Aisne un mandat de négociation, avec les partenaires signataires de la future « Charte de gestion du risque inondation sur le bassin de l'Oise ». Nous devons exiger que, à travers la future Charte, nos propres engagements aient, pour contrepartie, des engagements forts de l'Etat et de ses Etablissements publics. La Charte rassemblera d'une part, les engagements déjà pris par l'Etat et les Régions dans le cadre des contrats de Plan Etat Région et, d'autre part, un certain nombre d'actions importantes pour lesquelles des décisions restent à prendre (Aménagement de l'Oise navigable comportant, notamment, la modernisation des barrages ; partage avec l'Etat des conséquences les plus aléatoires de la responsabilité du maître d'ouvrage par les aménagements créés, en cas de catastrophes naturelles ; mise en place d'un radar météorologique à la frontière franco belge pour améliorer la prévision et l'annonce des crues sur les hauts bassins de l'Oise et de l'Aisne et, de manière plus générale, amélioration du service public d'annonce des crues et information, en temps réel, des populations exposées aux risques d'inondation et de leurs élus par une utilisation accrue et systématique des moyens informatiques et de télécommunications modernes.

M. WOIMANT lève la séance à 12H45, après avoir remercié chaleureusement le Président Albert VECTEN, au nom de tous les participants, pour lui avoir suggéré d'organiser cette rencontre qui, à l'évidence, était indispensable, en acceptant généreusement, de surcroît, d'en être l'hôte.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MAI 2001

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration qui a procédé à l'élection du Président de l'Entente Oise Aisne et des autres membres du Bureau de l'Entente en date du 10 mai 2001

Les Conseillers généraux délégués par leurs Conseils généraux respectifs pour siéger au Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 10 mai 2001 à l'Hôtel du Département du Conseil Général de l'Aisne, siège de l'Entente, à l'invitation de M. Michel WOIMANT, président sortant.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Claude BIWER	Conseiller Général de la Meuse
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller Général des Ardennes
M. Joseph BRAEM	Conseiller Général de l'Aisne
M. Patrice CARVALHO	Conseiller Général de l'Oise
M. Jean-Louis COQSET	Conseiller Général de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller Général de l'Aisne
M. Guy CAMUS	Conseiller Général des Ardennes
M. Roland DAFFIX	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller Général de l'Aisne
Mme Françoise DUCHEIN	Conseiller Général de la Marne
M. Jean-Marie FARINET	Conseiller Général de la Meuse
Mme Emelyne GEORGES-PICOT	Conseiller Général du Val d'Oise
Mme Dominique GILLOT	Conseiller Général du Val d'Oise
M. François-Michel GONNOT	Conseiller Général de l'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller Général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller Général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller Général de la Meuse
M. Michel LECOURTIER	Conseiller Général de la Marne
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller Général de l'Aisne
M. Jean-René MAILLARD	Conseiller Général de la Marne
M. Pierre PARISSE	Conseiller Général de la Meuse
M. Axel PONIATOWSKI	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Bernard ROCHA	Conseiller Général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller Général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller Général des Ardennes
M. Bernard TESTU	Conseiller Général de l'Aisne
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller Général de l'Aisne

ÉTAIT EXCUSÉ :

M. Jean-Luc WARSMANN	Conseiller Général des Ardennes

DÉLÉGATION DE POUVOIR :
M. Arnaud BAZIN Vice Président CG du Val d'Oise à Mme Emelyne GEORGES-PICOT
M. Michel VOISIN (CG Marne) à M. Jean-René MAILLARD
M.Yves DAUDIGNY Président du Conseil Général de l'Aisne à M. Daniel CUVELIER
MME. Mireille GATINOIS (CG Ardennes) à M. Clément SERVAIS
M. Thierry DION (CG Ardennes) à M. Dominique GUERIN
M. Olivier CHAZAL (CG Meuse) à M. Pierre PARISSE
M. Patrice MARCHAND (CG Oise) à M. Jean-Claude HRMO
M. Patrice GROFF (CG Ardennes) à M. Guy CAMUS

28 délégués présents (titulaires ou suppléants)
29 votants en tenant compte du pouvoir donné à M. SERVAIS par Mme GATINOIS.

AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BERTHERY	Directeur des services, Entente Oise Aisne
Mme BULOT	Comptable, Entente Oise Aisne
M. CRANSAC	Conseil Général du Val d'Oise
M. DEGARDIN	Conseil Général de l'Aisne
M. DUPIN	Secrétaire général, Entente Oise Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
M. FLORID	DIREN Champagne Ardennes
M. KRASKOWSKI	Préfecture de l'Oise, Protection Civile
Mme LACOUR	Assistante de direction, Entente Oise Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. MIGEON	DDAF de la Meuse
M. NOUGUE	Paierie Départementale de l'Aisne
M. PIALAT	DIREN de Bassin (représentant le Préfet coordonnateur)
M. SAUVADET	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. TROCME	Association Sauvegarde et Nature le Plessis Brion
M. VALAT	D.D.E. de l'Oise
M. VERVISCH	Conseil Général du Val d'Oise

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. BASCOUL	S.N.S. de Compiègne
M. BOILET	S.N.S. de Compiègne
M. BRICHARD	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. LE DIRECTEUR	DIREN Picardie
M. LE DIRECTEUR	D.D.A.F de l'Aisne
M. LE DIRECTEUR	D.D.A.F de l'Oise
M. LE DIRECTEUR	D.D.A.F. du Val d'Oise
M. LE DIRECTEUR	D.D.A.F. de la Marne
M. LE DIRECTEUR	D.D.E. de la Marne
M. LE PREFET DE REGION	Préfecture de la Région Picardie
M. LE PREFET DE REGION	Préfecture de la Région Ile de France
Mme LE PREFET DE REGION	Préfecture de la Région Lorraine
M. LE PREFET DE L'OISE	Préfecture de l'Oise
M. LE SOUS-PREFET	Sous-Préfecture de Vouziers
M. HEBERLE	CATER Meuse
M. HUBERT	CATER Marne
M. LEFORT	Conseil Régional Champagne Ardenne
M. LOGEREAU	CATER Oise
M. LE PRESIDENT	Conseil Général de l'Oise
M. SUISSE	S.N.S. Arrondissement de Champagne

M. LECOURTIER, premier vice-président du bureau de l'Entente Oise Aisne, ouvre la séance à 10 heures en remerciant les participants de leur présence.

M. BERTHERY procède à l'appel des délégués titulaires, éventuellement représentés par un délégué suppléant, soit 28 délégués présents ou représentés dotés de pouvoirs.

M. SERVAIS, délégué titulaire présent, indique qu'il a remis au Secrétariat le pouvoir de Mme GATINOIS, déléguée titulaire. Il est ainsi habilité à voter deux fois, en son nom et au nom de Mme GATINOIS.

Le nombre total des votants s'élève ainsi à 29.

M. LECOURTIER indique que le quorum nécessaire pour procéder à l'élection du Président, soit les deux tiers de l'effectif total des 30 membres du Conseil, est atteint.

POINT 1 : ELECTIONS DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

1.1. Election du Président du Conseil d'administration

M. LECOURTIER, doyen d'age du Conseil, préside à l'élection du président et demande s'il y a des candidats.

Trois candidatures sont successivement présentées par leurs collègues. Celles de :

M. Philippe MARINI, conseiller général de l'Oise, sénateur-maire de Compiègne.

M. Axel PONIATOWSKI, conseiller général du Val d'Oise, maire de l'Isle Adam.

M. Jean-Jacques THOMAS, conseiller général de l'Aisne, maire d'Hirson.

Les candidats se présentent à l'Assemblée.

M. MARINI indique qu'il souhaite poursuivre sur la voie tracée par M. WOIMANT et qu'il recherchera le consensus. Il est favorable au programme d'aménagement d'aires de surstockage d'eau. Il cherchera à faire la synthèse entre l'amont et l'aval qui souffre des inondations.

M. PONIATOWSKI indique qu'il présente sa candidature d'une part parce que le Val d'Oise est un département sensibilisé au problème des inondations, mais aussi parce qu'il pense qu'il est bon d'assurer une rotation à la présidence de l'Entente.

Il précise qu'il souscrit entièrement à tous les points de la Charte de gestion du risque inondation sur les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise.

M. THOMAS indique qu'il siège à l'Entente depuis 1988. Des constats ont été dressés par l'ensemble des membres de l'Entente. Le rapport DUNGLAS a permis d'avancer, de même que le travail de M. WOIMANT. Mais cette phase de constats doit maintenant être concrétisée par une phase de travaux à engager. Il met l'accent sur le système d'annonce des crues. Par ailleurs, il indique qu'il y a des mesures à engager sans tarder dans les domaines touchant, notamment, à l'urbanisation périphérique et qu'il faut travailler en amont pour préserver l'aval. Au sein de l'Entente il faut faire abstraction des opinions politiques et travailler ensemble.

M. ROCHA demande la parole, non pas en tant que candidat, mais pour indiquer que les intérêts sont différents d'un département à l'autre. Il trouve normal de développer le système d'annonces des crues et il ne doute pas de l'efficacité des moyens définis pour lutter contre les inondations, mais il trouve choquant que l'on décide pour des départements tels que la Meuse de laisser des dizaines d'hectares en friches pour créer des retenues collinaires sans

compensation. Il aurait souhaité qu'un candidat exprime ces vues et suggère une suspension de séance pour se mettre d'accord sur ce candidat.

M. LECOURTIER répond qu'un tel débat n'est pas à l'ordre du jour, celui-ci étant limité à l'élection du Président et des autres membres du bureau de l'Entente.

M. BIWER estime ne pas être suffisamment informé des implications financières du programme engagé par l'Entente et souhaiterait connaître les intentions exactes des candidats.

M. LECOURTIER rappelle que les trois candidats ont été entendus et qu'il a laissé s'exprimer plusieurs autres intervenants. Il y a lieu, dans ces conditions, de procéder immédiatement à l'élection du président. L'élection se fera au scrutin secret, à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration, pour un mandat d'une durée de trois ans, conformément à l'article 10 des statuts de l'Entente.

M. LECOURTIER sollicite l'assistance de M. LEFEVRE, en sa qualité de plus jeune membre du Conseil, pour faire office de secrétaire et superviser le dépouillement du scrutin.

Après dépouillement, M. LECOURTIER. annonce les résultats du 1er tour de l'élection du Président :

.votants : 29 ; .votes exprimés : 29 ; . majorité requise : 16

Ont obtenu :

M. MARINI : 13 voix

M. THOMAS : 9 voix

M. PONIATOWSKI : 5 voix

M. ROCHA : 2 voix

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte lors de ce premier tour, il y a lieu de procéder au second tour de scrutin.

M. PONIATOWSKI demande la parole et indique qu'il retire sa candidature.

Après dépouillement, M. LECOURTIER annonce les résultats du second tour de scrutin pour l'élection du Président :

.votants : 29 ; .votes exprimés : 29 ; . majorité requise : 16

M. MARINI : 19 voix

M. THOMAS : 10 voix

M. LECOURTIER déclare M. MARINI élu Président de l'Entente Oise Aisne. Il félicite le Président élu et lui cède la place.

M. MARINI remercie l'ensemble de ses collègues membres du Conseil d'administration de l'Entente et, en particulier, M. LECOURTIER pour l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche en présidant la séance pendant cette élection. Il estime que faire fonctionner une Entente comprenant six départements n'est pas chose facile. Il considère que les inondations sont un sujet très sensible qui requiert une neutralité technique et beaucoup d'information.

1.2. Election des autres membres du Bureau

Le Président MARINI propose de passer immédiatement à l'élection des autres membres du Bureau. L'article 13 des statuts indique que le bureau est composé de six membres :

.le président

.trois vice-présidents

.un secrétaire

.un secrétaire adjoint

Chaque département membre doit être représenté au sein du bureau.

M. MARINI estime que le secrétariat étant assuré par les services de l'Entente, il serait plus judicieux d'élire cinq vice-présidents. Néanmoins, les statuts de l'Entente font référence à ces postes et il convient de les pourvoir en conformité avec les statuts. Il demande à Monsieur BERTHERY d'examiner la possibilité de remplacer ultérieurement les postes de secrétaire et de secrétaire adjoint par deux postes additionnels de vice-président.

M. MARINI observe que MM LECOURTIER, LAMORLETTE et THOMAS, membres de cette nouvelle assemblée, faisaient déjà partie du précédent bureau. Il demande si ces délégués sont candidats, avec l'accord de leurs délégations respectives, pour siéger au nouveau bureau.

MM. LECOURTIER et LAMORLETTE donnent leur assentiment.

M. THOMAS félicite le président élu et indique qu'en accord avec ses collègues de l'Aisne, il cède la place à M. LEFEVRE qui préside la commission environnement au sein du Conseil général de l'Aisne.

Les délégués des Ardennes propose la candidature de Mme GATINOIS.

Après réflexion, M. PONIATOWSKI décline la proposition de siéger au bureau et les délégués du Val d'Oise proposent la candidature de M. SEIMBILLE.

M. le Président propose alors de soumettre la liste suivante au scrutin après s'être assuré de l'accord unanime des membres du Conseil sur la composition de la liste et sur la procédure suivie :

1er Vice-Président :	M. LECOURTIER
2ème Vice-Président :	M. LAMORLETTE
3ème Vice-Président :	Mme GATINOIS
Secrétaire :	M. LEFEVRE
Secrétaire adjoint :	M. SEIMBILLE

Il est alors procédé au vote dont les résultats sont les suivants :

votants : 29

1er Vice-Président :	M. LECOURTIER :	28 voix
2ème Vice-Président :	M. LAMORLETTE :	28 voix
3ème Vice-Président :	Mme GATINOIS :	28 voix
Secrétaire :	M. LEFEVRE :	28 voix
Secrétaire adjoint :	M. SEIMBILLE :	28 voix

Le président propose au Conseil d'approuver la délibération n°01-01 relative à l'élection du président et des autres membres du Bureau. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Bureau de l'Entente Oise-Aisne est ainsi composé :

.Président :	M. Philippe MARINI
.1er Vice-Président :	M. Michel LECOURTIER
.2ème Vice-Président :	M. Jean-François LAMORLETTE
.3ème Vice-Président :	Mme Mireille GATINOIS
.Secrétaire :	M. Thierry LEFEVRE
.Secrétaire adjoint :	M. Gérard SEIMBILLE

POINT 2 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENTENTE

M. BERTHERY signale au Conseil que deux amendements au règlement intérieur de l'Entente précédemment approuvés par le Conseil par délibération n°00-06 du 2 mars 2000 ont été omis dans le document joint au rapport. Lecture est donnée de ces deux amendements qui concernent, d'une part, l'article 40 bis relatif aux délégations de fonctions susceptibles d'être données par le Président au Directeur des services et, d'autre part, l'article 42 relatif au Secrétariat de l'Entente désormais assuré par les services de l'Entente, sous l'autorité du Président, avec l'appui de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil le règlement intérieur ainsi complété et propose d'adopter la délibération n° 01-02 relative à l'approbation du règlement intérieur de l'Entente Oise Aisne. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POINT 3 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. THOMAS fait valoir l'intérêt pour les membres du bureau de siéger aussi à la Commission d'appel d'offres, ce qui facilite par ailleurs l'organisation des réunions de ces deux instances. Cette proposition est accueillie favorablement par le Conseil.

Le Président de l'Entente préside de droit la Commission d'appel d'offres. Il sollicite M. HRMO (Oise) qui accepte d'être son représentant, pour le cas où il serait indisponible.

Les cinq autres délégations départementales proposent, par ailleurs, un membre suppléant pour chacun des cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Suite aux votes (29 votants) relatifs à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants, la Commission d'Appel d'Offres se trouve ainsi constituée :

Président : M. MARINI (Oise) son représentant : M. HRMO (Oise)

Membres Titulaires :		Membres suppléants :	
M. LEFEVRE (Aisne)	: 28 voix	M. DENEUVILLE (Aisne) :	28 voix
Mme GATINOIS (Ardennes) :	28 voix	M. DION (Ardennes) :	28 voix
M. LECOURTIER (Marne) :	28 voix	M. SCHWEIN (Marne) :	28 voix
M. LAMORLETTE (Meuse) :	28 voix	M. CHAZAL (Meuse) :	28 voix
M. SEIMBILLE (Val d'Oise) :	28 voix	M. DAFFIX (Val d'Oise) :	28 voix

Le Président propose ensuite la délibération n° 01-03 relative à la désignation de la Commission d'Appel d'Offres qui est approuvée par 28 voix pour et une voix contre.

POINT 4 : DESIGNATION DES MEMBRES DES AUTRES COMMISSIONS

M. MARINI demande à M. LECOURTIER s'il accepterait de continuer à présider le Comité de pilotage des études.

M. LECOURTIER indique qu'il s'agit d'une tâche très prenante mais accepte, néanmoins, de poursuivre ce travail.

M. Noël BOURGEOIS accepte d'être son suppléant.

Ces deux candidatures sont approuvées à l'unanimité (délibération n°01-04).

POINT 5 : DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

M. COQSET, Conseiller général de Guiscard est désigné par le Président pour représenter l'Entente au Comité de gestion de la vallée, sur la Commune de Noyon.

Pour les autres représentations, notamment, au sein des EPTB, elles incomberont au Président MARINI.

POINT 6 : CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le calendrier des travaux du Conseil d'administration est fixé comme suit :

Prochaine réunion le vendredi 8 juin 2001 à 10 heures à l'Hôtel de ville de Compiègne.

Conseils d'Administration : le jeudi 4 octobre (avec une réunion préparatoire du bureau le 13 septembre) et le jeudi 29 novembre 2001 (avec une réunion préparatoire du bureau le 8 novembre).

Le Président a été suggéré de tenir désormais les réunions du Conseil dans l'un ou l'autre des départements membres de l'Entente.

POINT 7 : QUESTIONS DIVERSES

M. HRMO présente M. NOUGUE, Payeur départemental, aux nouveaux membres de l'Assemblée.

M. MARINI invite les membres du bureau à se réunir immédiatement, en présence des représentants des services administratifs intéressés.

Le Président lève la séance du Conseil d'administration en remerciant tous les participants et en les invitant à venir nombreux à Compiègne le 8 juin prochain.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUIN 2001

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 8 juin 2001.

Les Conseillers généraux délégués par leurs Conseils généraux respectifs pour siéger au Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 8 juin 2001, à l'Hôtel de Ville de Compiègne, à l'invitation de M. Philippe MARINI, Président de l'Entente.

ETAIENT PRESENTS :

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Roland DAFFIX	Conseiller général du Val d'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Marie FARINET	Conseiller général de la Meuse
M. Fr.-Michel GONNOT	Conseiller général de l'Oise
M. Michel LECOURTIER	Conseiller général de la Marne
M. Patrice MARCHAND	Conseiller général de l'Oise
M. Philippe MARINI	Conseiller général de l'Oise
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Bernard TESTU	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

ETAIENT EXCUSES :

Mme Françoise DUCHEIN	Conseiller général de la Marne
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
Mme Dominique GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Christian NAMY	Conseiller général de la Meuse
M. Axel PONIATOWSKI	Conseiller général du Val d'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Thierry SIBIEUDE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Luc WARSMANN	Conseiller général des Ardennes

DELEGATION DE POUVOIR :

M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil général de l'Aisne, à M. Daniel CUVELIER
M. Patrice GROFF, Vice-Président du Conseil général des Ardennes, à M. Guy CAMUS
M. Clément SERVAIS, Conseiller général des Ardennes, à M. Noël BOURGEOIS

PRESENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

M. BERTHERY	Directeur des services Entente Oise-Aisne.
M. BASCOUL	S.N.S. Chef de l'arrondissement de Picardie
M. BOILET	S.N.S. arrondissement de Picardie
Mme BULOT	Comptable, Entente Oise-Aisne
M. COLLET	Directeur délégué Agence de l'Eau
M. CRANSAC	Conseil général du Val d'Oise
M. DAVERDIN	Conseil général de l'Oise
M. DUPIN	Secrétaire général Entente Oise-Aisne
M. HUBERT	CATER Marne
Mme LACOUR	Assistante de direction, Entente Oise-Aisne.
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. LEVAIL	Sous-Préfet de Rethel
M. MARCHAND	Conseil général de l'Oise
M. MARGUERITE	Sous-Préfet de Pontoise
M. MIGEON	D.D.A.F de la Meuse
M. NADAUD	D.D.E. de l'Oise
M. NOUGUE	Payeur départemental de l'Aisne
Mme PEYRINAUD	Conseil général du Val d'Oise
M. PIALAT	Directeur, DIREN Ile de France
M. POJASEK	Conseil général de l'Aisne
M. SAVIN	DIREN Picardie
M. VALAT	D.D.E. de l'Oise

ETAIENT EXCUSES :

M. ADANS	Sous-Préfet de Vouziers
M. BRACQUART	D.D.A.F. de l'Oise
M. CHAROY	D.D.E. de la Meuse
M. LEBLANC	Service de Navigation de la Seine
Mme MALGORN	Préfet de la région Lorraine
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. SCHLOSSER	S.N.S. Arrondissement de Champagne
M. VACHER	Préfet des Ardennes
M. VANIER	Directeur, D.D.A.F. de l'Aisne
Mme WODZYNSKI	D.D.E. de l'Aisne

Le Président souhaite la bienvenue aux personnalités présentes et à tous les partenaires de l'Entente .

M. MARINI, président de l'Entente, ouvre la séance à 10 heures 15 après avoir fait l'appel des membres du Conseil d'administration et constaté que le quorum est atteint (17 membres présents ou représentés par un membre suppléant).

Il informe l'Assemblée que le Conseil général de l'Aisne a modifié la composition de sa délégation. **Monsieur CUVELIER**, précédemment membre suppléant, est désormais membre titulaire en remplacement de **Monsieur DAUDIGNY** qui devient membre suppléant.

Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 10 mai 2001

Le Président demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 mai 2001 consacrée aux élections et à la désignation des représentants de l'Entente Oise-Aisne aux commissions internes et des délégués au sein des organismes extérieurs. En l'absence d'observations, il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mai 2001 et la délibération correspondante.

La **délibération n°01-05** est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Président commente l'ordre du jour et demande au Directeur des services de l'Entente de présenter le point suivant.

Stratégie d'aménagement hydraulique du bassin Oise-Aisne pour réduire le risque d'inondation

M. BERTHERY rappelle que l'Entente a engagé diverses études sur la base des préconisations techniques de M. Jean DUNGLAS, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, dans son rapport remis au Premier ministre en novembre 1996 puis examiné par le Conseil en avril 1997. L'étude de définition d'actions d'aménagement du bassin de l'Oise, confiée au bureau d'études ISL, a démarré au début de l'année 2000 parallèlement aux études de faisabilité sur les secteurs pilotes. Elle est aujourd'hui terminée. Les principaux résultats sont rassemblés dans un document de synthèse annexé au rapport préparé pour la présente session du Conseil.

Il présente la synthèse de cette étude-cadre et les priorités d'investissement proposées à court et moyen terme assorties des gains susceptibles d'être obtenus en terme de réduction de la montée maximale des eaux pour des crues de type 1993 ou 1995. (La présentation est jointe en Annexe 1 au présent rapport)

Il exprime, à cette occasion, les regrets de M. Jean DUNGLAS qui n'a pas pu assister à la présente session et suivre comme il l'aurait souhaité les débats du Conseil sur cette question essentielle.

La stratégie d'aménagement hydraulique envisagée pour réduire le risque d'inondation repose sur le concept du ralentissement dynamique des crues et la réalisation, à cette fin, de multiples aménagements capables d'écrêter les fortes crues d'hiver (aires de surstockage).

Si le principe est unique, les techniques à utiliser sont variées et dépendront des conditions particulières de chaque site (notamment de la topographie). De même, les ouvrages « limiteurs » de débitance installés en rivières peuvent être fixes (dalots) ou mobiles (clapets) ; les ouvrages mobiles plus sophistiqués sont plus chers mais aussi plus efficaces, les

consignes de fonctionnement pouvant être ultérieurement modifiées pour tenir compte de l'évolution des capacités de surstockage qui seraient réalisées à l'amont.

L'autre paramètre important pris en compte dans la stratégie d'aménagement est le déphasage existant entre les ondes de crue de l'Aisne et de l'Oise à leur confluence. La crue de l'Aisne est généralement en retard sur la crue de l'Oise d'une journée, voire plus. La quasi concomitance des ondes de crue en 1995 était exceptionnelle. Elle a contribué à aggraver la situation pour les riverains de l'Oise aval d'autant que la Seine, au niveau du bief de confluence, était plus haute en 1995 qu'elle ne l'était en 1993. La stratégie d'aménagement vise à réduire le risque hydraulique par une planification géographique appropriée des aménagements de sorte que les décalages naturels entre les ondes de crues soient augmentés et non pas réduits.

Ainsi, dans les premières phases, les travaux devraient être concentrés en priorité sur l'Aisne de manière à accroître davantage le retard naturel de l'onde de crue de l'Aisne sur celle de l'Oise. Les travaux seront réalisés en priorité sur les hautes vallées de l'Aisne et de l'Aire, dont les apports en eau représentent plus de 40 % du volume rejeté dans la Seine lors des fortes crues.

La recherche de sites de surstockage en lit majeur, adossés à des remblais routiers existants et équipés d'ouvrages statiques pour minimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement, a été privilégiée. Au contraire, les solutions par endiguements longitudinaux le long des rivières en milieu rural ont été écartés en raison de leurs effets perturbateurs sur la dynamique de la rivière et sur l'environnement biologique.

L'utilisation des sites de gravières en bordure de l'Oise et de l'Aisne a aussi été envisagée. Le secteur pilote de Longueil Sainte Marie (60) semble particulièrement favorable à cet égard et l'on a pu y observer qu'une excavation située à proximité immédiate de l'Oise en crue pouvait constituer une réelle capacité de stockage dans la mesure où celle-ci serait vidangée avant chaque hiver. Mais des investigations hydrogéologiques seront nécessaires pour apprécier les potentialités d'utilisation éventuelle des autres sites en aires de surstockage.

Une centaine de sites potentiels d'aires de surstockage ont pu être identifiés sur l'ensemble du bassin, représentant une capacité de stockage d'environ 90 millions de m^3 répartis sur une étendue de 15.000 hectares. Tous les sites ne présentent pas le même intérêt et tous ne seront pas réalisables en raison de contraintes multiples. L'utilisation de cinq critères pondérés a permis de classer les sites au regard de leurs mérites et inconvénients d'une manière objective de sorte que ce classement puisse guider la programmation des 86 sites retenus dans le programme proposé.

En première priorité apparaissent les sites situés sur les hauts bassins de l'Aisne et de l'Aire (départements des Ardennes, de la Meuse et de la Marne). A l'aval de la confluence de l'Oise et de l'Aisne, où le risque de concomitance ne se pose plus, les aménagements peuvent aussi être envisagés en priorité 1. C'est le cas pour les sites de gravières de Longueil Sainte Marie. Les sites identifiés sur l'Oise amont apparaissent en seconde priorité.

Les gains attendus de la réalisation du programme, exprimés par la réduction de la montée maximum des eaux pour une forte crue de type 1993, ont été estimés à travers les simulations effectuées sur le modèle mathématique. L'ambition du programme est de réduire de vingt à quarante centimètres la pointe des fortes crues.

Le programme d'aménagements de surstockage proposé est estimé à environ 400 millions de francs. Les travaux classés en priorité 1 sont ,quant à eux, estimés à 74 MF (21 sites transversaux sur l'Aisne amont et 3 sites de gravières). Le site de Longueil Sainte Marie, représente à lui seul 35 M F des travaux classés en priorité 1.

Les priorités 1, 2 et 3 pourraient recouvrir chacune une période triennale ce qui conduirait à un échelonnement du programme d'investissement sur une décennie.

En conclusion, M. BERTHERY indique que l'aménagement du site de Longueil Sainte Marie servira de laboratoire sur lequel seront testés les outils méthodologiques applicables aux autres sites par la suite. L'acquisition des données topographiques manquantes sur les secteurs prioritaires des bassins de l'Aisne et de l'Aire devra être rapidement engagée ainsi que les études préliminaires de faisabilité. Par ailleurs, il conviendrait de lever rapidement les incertitudes qui pèsent sur la faisabilité des sites potentiels identifiés à partir des gravières en bordure de l'Oise et de l'Aisne et suggère d'engager une étude hydrogéologique comprenant une campagne de suivi des relations entre les nappes superficielles et les rivières, en période de crues notamment.

Parallèlement, les initiatives des collectivités locales riveraines de l'Oise aval et de l'Oise moyenne, concernant des projets de protections locales des quartiers d'habitation pourront être soutenues par l'Entente à travers son programme d'aides aux action de lutte contre les inondations (protections rapprochées, suppression des bouchons hydrauliques en zone urbaine ; etc.).

M. MARINI remercie M. BERTHERY pour la clarté de son exposé et invite les membres de l'assemblée à prendre la parole.

M. BAZIN précise que la crue de mars 2001 a eu des conséquences très graves dans le Val d'Oise, même si l'ampleur et la durée de la crue n'ont pas atteint celles de 1993 et 1995, elle a touché de nouveau des habitations déjà affectées par les grandes crues précédentes.

Il regrette que l'influence de la Seine n'ait pas été prise en compte dans les études.

Il exprime sa surprise à l'évocation de propositions d'endiguement en zones urbaines qu'il estime contraires à l'esprit du PPRI imposé aux communes du Val d'Oise (la réduction des zones d'expansion des eaux risquerait d'aggraver la situation pour les communes situées à l'aval). Il ajoute que ces propositions ne recueilleraient pas l'adhésion des associations de riverains de l'Oise aval.

M. MARINI estime qu'il est important de bien comprendre tous les aspects de cette question. Il note que le sentiment populaire de certains riverains, certes non fondé, est que nous assurons la protection de Paris !.. Il faut savoir communiquer et apporter des réponses pertinentes à ces allégations.

Il pose la question de savoir si les rues et les habitations d'une ville peuvent être considérées comme zone d'expansion des eaux. Il comprend cependant l'extrême sensibilité des riverains à une répartition équitable des efforts.

M. BAZIN précise sa question qui porte sur les conséquences des endiguements en terme de quantité d'eau supplémentaire apportée à l'aval.

M. BERTHERY complète sa présentation en indiquant que des simulations ont été réalisées, dans le cadre de l'étude de définition générale, pour apprécier l'influence de la condition aval sur l'écoulement des fortes crues de l'Oise (c'est-à-dire du niveau de l'eau de la Seine dans le bief de confluence avec l'Oise). Il fait remarquer que le niveau de la Seine en décembre 1993 était beaucoup moins élevé qu'en janvier 1995. Les simulations effectuées confirment que toute la partie aval de l'Oise est sous l'influence du « remous » qui pourrait atteindre Creil lors d'une forte crue si le niveau de la Seine à Conflans Sainte Honorine devait atteindre celui observé lors de la crue de 1910. La capacité des Grands Lacs de Seine à

réguler le débit de la Seine au niveau de Conflans Sainte Honorine revêt donc une très grande importance pour la gestion du risque inondation de l'Oise dans le département du Val d'Oise.

S'agissant des travaux de protection localisée et de résorption de bouchons hydrauliques évoqués dans sa présentation, **M. BERTHERY** indique que ceux-ci avaient été identifiés par le bureau d'études HYDRATEC dès 1995. Le bureau d'ingénieurs conseils ISL, auquel l'Entente a confié l'étude de définition d'actions d'aménagement, considère que l'impact de ces protections ponctuelles n'aurait qu'un effet très limité sur le niveau des eaux en période de crue. Le Directeur des services de l'Entente estime, pour sa part, que l'effet cumulé de tels travaux gagnerait à être évalué plus précisément. De nouvelles simulations à travers le modèle utilisé pour évaluer l'impact des aménagements de surstockage permettraient d'apporter des réponses objectives et incontestables face aux préoccupations exprimées.

M. LECOURTIER fait part de sa perplexité devant les gains de hauteur d'eau annoncés, de quelques centimètres à quelques décimètres, alors qu'il faudra déployer d'importants efforts pour convaincre les populations des départements de l'amont d'accepter les ouvrages et leurs désagréments. Sans douter du bien fondé de telles actions, il s'attend à des difficultés très importantes en Argonne. Il estime que la présence de M. DUNGLAS pourrait s'avérer utile pour convaincre les populations de la nécessité de ces aménagements.

M. CARVALHO prend acte de l'avancée du dossier et demande si les 10 millions de m3 de stockage annoncés sur le site de Longueil Sainte Marie sont bien effectifs.

Il signale, par ailleurs, qu'il a eu connaissance de projets d'endiguement assez avancés en zones rurales et s'interroge sur leur opportunité. Doit-on laisser faire ces travaux ? Qui entretiendra les digues ? Quelles seront les conséquences écologiques ? Quel sera l'impact cumulé de tous ces endiguements en milieu urbain ?

Il estime que les décimètres qui peuvent être gagnés par l'aménagement d'aires de surstockage sont très importants pour les populations riveraines. Les contraintes engendrées à l'amont lui semblent modestes au regard des conséquences dramatiques des inondations sur les habitations. La communication s'avère donc nécessaire.

M. CUVELIER demande si les communes concernées par les aires de surstockage réalisées par l'Entente, maître d'ouvrage, seront appelées à participer financièrement aux travaux.

S'agissant des protections ponctuelles qui relèvent de l'initiative des collectivités locales, il souhaite savoir qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Il pense que les syndicats d'aménagement de rivières, notamment, le Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Oise Amont (SIABOA) pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage mais il s'interroge sur la charge financière résiduelle qui en résulterait pour les syndicats et les communes membres.

Il signale que, dans son canton, une association de défense contre les projets de surstockage s'est déjà créée. Elle traduit, en tous cas, les inquiétudes des habitants devant la perspective de ces aménagements. Le dialogue avec les opposants aux projets est pour lui indispensable. En sa qualité de maire de Guise il estime que réduire la montée maximum des eaux de 30 cm lors de fortes crues est un enjeu exceptionnel, mais l'expliquer à des gens qui ne sont pas confrontés au problème des inondations est d'une difficulté extrême.

M. SEIMBILLE se félicite de voir que l'on passe enfin, depuis que l'Entente existe, d'une phase d'études à une phase d'actions qui devraient permettre à l'Entente de réaliser ce pour quoi elle a été créée, à savoir la lutte contre les inondations, avec une solidarité de bassin. Cet objectif doit rester à l'esprit de tous. La loi Barnier a permis de mettre en place les Plans de Prévention des Risques contre les Inondations (PPRI) et son application s'impose à

tous, d'autant que les riverains ont accepté les contraintes associées aux PPRI avec l'espoir d'obtenir, en contrepartie, des aménagements de protection à l'échelle du bassin versant. Le rapport de M. DUNGLAS a été un élément apprécié par toutes les parties. La loi s'applique et il est souhaitable que toutes les communes exposées au risque inondation soit couvertes rapidement par des PPRI.

Dès lors que des PPRI existent, l'endiguement est interdit. Il ne faut donc pas construire des endiguements là où ils n'existent pas. Il faut connaître l'impact hydraulique et non pas se satisfaire d'affirmations selon lesquelles cet impact serait négligeable. Par ailleurs, la limite entre milieu urbain et milieu rural n'est pas précise. Voudrait-on établir des différences selon les quartiers plus ou moins urbanisés ? La prudence est de rigueur dans ce domaine et il faut veiller à la dualité entre « protection éloignée » (grâce aux aires de surstockage) et « protection locale » de manière à ne pas atténuer les effets de l'un par la mise en place de l'autre.

M. GONNOT aborde le problème financier. Il considère que l'étude n'a pas été validée par l'Entente et il souhaite savoir comment le programme d'aménagement d'aires de surstockage pourrait être financé sur les six prochaines années alors que le financement prévu dans les Contrats de Plan n'est que de 177 MF pour un montant total de travaux estimé à environ 380 MF pour l'ensemble des trois phases de réalisation envisagées.

Il observe, d'autre part, que les collectivités locales sont pressenties pour assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de protection localisée alors qu'elles n'ont pas été, jusqu'à présent, associées à la démarche. Il souhaite apprécier le niveau des participations qui seront laissées à la charge des collectivités locales et s'interroge sur les partenaires financiers qu'elles pourraient rechercher. Compte tenu de l'ampleur des travaux, il ne faudrait pas décevoir les attentes des collectivités sensibles aux gains annoncés.

M. BAZIN complète son intervention précédente. Il estime qu'un gain de 10 cm sur la pointe de la crue au niveau de l'Oise aval serait un résultat fort appréciable qui peut faire toute la différence entre «l'inconvénient » et «la catastrophe ». En effet, des quartiers situés en contre bas de la rivière peuvent se retrouver noyés sous 1,50 m d'eau dès lors que le débordement a commencé à cause des 10 cm en trop. Il affirme que l'Entente doit être un lieu de solidarité entre les départements et les régions pour lutter contre les inondations et que, dans le cas contraire, elle n'aurait pas de raison d'être au yeux des électeurs.

M. DION dit que si les plus gros enjeux sont urbains, il ne faut pas opposer « l'eau des villes et l'eau des champs ». Il souhaite un partenariat étroit avec les usagers ruraux de nos rivières afin que l'on tienne compte des retombées pour les uns et pour les autres au moment d'engager les réalisations afin que les populations rurales ne soient pas pénalisées. C'est par la concertation que les populations rurales pourront accepter des contraintes, même si cela promet d'être difficile.

M. MARINI invite les uns et les autres à mesurer leurs propos pour faciliter la compréhension mutuelle et à faire un effort de dépassement des problèmes immédiats ressentis par les élus dans leurs secteurs respectifs, afin de les gérer et répondre ainsi aux attentes de l'opinion publique.

M. FARINET, représentant du département de la Meuse, ne conteste pas l'utilité des travaux envisagés, ni la solidarité qui doit s'exprimer entre les bassins amont et aval mais constate que le département de la Meuse serait fortement concerné par les travaux, dès la première phase (huit sites de priorité 1 et six de priorité 2), ce qui sera très lourd et très difficile à faire accepter à une population rurale qui n'imagine pas les conséquences que peut

avoir l'abaissement d'une ligne d'eau de 20 à 30 cm. Une solidarité financière sera demandée aux autres départements membres de l'Entente.

M. MARINI fait quelques commentaires à la suite des interventions des membres du Conseil :

1. Le court terme concerne le maire qui doit, dans l'urgence, apporter des réponses appropriées dans les conditions de catastrophes connues avec la répétition possible des événements et le découragement qui envahit les riverains.
2. Le moyen terme concerne la réaction, l'organisation par des investissements locaux et globaux. On ne peut pas expliquer localement que l'on ne fait rien parce qu'on attend des actions qui se feront dans cinq ou dix ans et qui provoqueront, dans le meilleur des cas, une réduction de la montée des eaux de quelques décimètres. Il ne faut pas cependant que le local porte préjudice au global, et c'est là un des rôles de l'Entente.
3. Sur le moyen terme (priorité 1) et le long terme (priorité 2) doit se mettre en place le programme d'aménagement de l'Entente qui rencontrera de nombreux obstacles. La volonté et la solidarité sont donc indispensables pour mener ces projets à terme.

Il faudra expliquer, convaincre, négocier avec les partenaires, les agriculteurs, les élus, les riverains et les différents usagers des rivières, d'où la nécessité d'une bonne politique de communication et d'un partage équitable des efforts. Il faudra trouver un équilibre pour que les uns et les autres puissent bénéficier d'un certain retour. Mais si l'on ne fait rien, si la solidarité ne peut pas jouer, le jugement de l'opinion publique sera très sévère.

M. BERTHERY apporte des réponses aux questions posées par les intervenants successifs.

Il partage les avis exprimés sur le rôle essentiel de la communication et annonce le recrutement en juillet d'une personne qui sera chargée de la communication au sein des services de l'Entente. Le dialogue direct avec les élus et les agriculteurs concernés sera déterminant. Il fait remarquer au Conseil que la collaboration tissée depuis un an avec les chambres d'agriculture des cinq départements, appelées par l'Entente à piloter avec elle une étude sur l'évaluation économique des contraintes sur les activités agricoles, a permis l'établissement de relations confiantes et constructives de bon augure.

Il se dit convaincu que les agriculteurs sont à même d'accepter certaines contraintes pour la réalisation de projets d'intérêt général dans la mesure où ces projets seraient élaborés en tenant compte de leurs observations et en leur garantissant une juste compensation des préjudices occasionnés, le cas échéant. Il ne faut pas dramatiser les réactions initiales d'opposition, les populations étant en général très peu et mal informées sur les intentions de l'Entente. Une des difficultés de la communication réside dans le fait que les questions qui préoccupent les agriculteurs portent sur des points précis auxquels il est souvent difficile de répondre tant que le projet détaillé n'est pas élaboré.

Concernant le financement du programme, il rappelle que le volet interrégional des contrats de plan Etat-Région, plus la participation de l'Entente pour un tiers, permettent de réunir une enveloppe financière de 177 MF. L'enjeu véritable n'est pas tant d'abonder cette enveloppe que d'être capable de la dépenser dans le calendrier imparti et pour réaliser des projets relativement difficiles à mettre en œuvre en raison des obstacles qu'ils suscitent. Si ce pari est tenu, on peut raisonnablement penser que les compléments de financement suivront.

M. MARINI rappelle que la réalisation des aménagements ne pourra se faire sans l'accord des propriétaires des terrains, occasionnellement surinondés. Le problème ne sera pas

celui du manque de financement, mais celui de la persuasion sur le terrain pour pouvoir passer à la réalisation des travaux .

M. BERTHERY précise que les moyens habituels de l'Entente et le régime d'aides mis en place par le Conseil devraient permettre de répondre aux demandes de subvention des collectivités locales, maîtres d'ouvrage, pour leurs travaux (protections localisées, enlèvement de bouchons hydrauliques, travaux d'entretien de rivières).

M. MARINI demande pourquoi les aides de l'Entente en faveur de la lutte contre les inondations sont limitées au taux de 10%. Il suggère d'examiner les possibilités de moduler ce taux à l'avenir. Mais ce sujet n'est pas à l'ordre du jour !

M. BERTHERY rappelle que ce taux, limité à 10 %, traduit la volonté constante du Conseil d'administration de ne pas favoriser, par des dispositions trop incitatives, l'extension non maîtrisée des protections localisées.

M. CUVELIER rappelle qu'au moment de la mise en place de ce régime d'aides il existait d'autres financements tels que les Contrats de rivière permettant d'atteindre le plafond des 80% de financement public.

M. CARVALHO demande s'il a été tenu compte, dans le financement des travaux d'aménagement d'aires de surstockage à partir de gravières, de la participation des carriers ainsi exonérés de leurs obligations et des frais de remblaiement des gravières en fin d'exploitation. Il considère que ces participations seraient susceptibles d'alléger la charge de tels projets pour l'Entente, voire de les annuler entièrement.

M. BERTHERY indique que cette possibilité sera recherchée le moment venu. Il fait toutefois remarquer que les aménagements de ce type, comme celui qui est envisagé sur le secteur pilote de Longueil Sainte Marie, sont plus onéreux qu'on ne l'imagine, notamment lorsque des travaux de percement sous les infrastructures de transport (route, voie ferrée) sont nécessaires pour de reconstituer les champs d'inondation initiaux.

Concernant les contraintes juridiques associées à la Loi BARNIER, **M. MARINI** demande que soit établie une note de synthèse sur cette question.

M. BERTHERY suggère de faire réaliser une étude complémentaire pour évaluer l'impact hydraulique des protections locales.

S'agissant de l'étude de définition réalisée par ISL, il estime qu'il n'y a pas lieu de la valider formellement par le Conseil. Il s'agit, en fait, du résultat d'une commande passée par l'Entente. Elle comporte des analyses et des propositions dont il appartient désormais à l'Entente de tirer profit, notamment, pour élaborer sa propre Stratégie d'aménagement hydraulique dont les premiers éléments ont été présentés au Conseil et établir son programme d'investissement. Les premières actions seront d'ailleurs soumises à l'examen du Conseil à l'automne dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

M. SEIMBILLE rappelle que nous travaillons sur l'axe de la lutte contre les inondations mais qu'il en existe d'autres : la recherche des champs d'expansion perdus suite à la réalisation de remblais inappropriés (routes, voie SNCF, etc.) et leur reconquête éventuelle ; les méthodes pour réinfiltrer les eaux de pluies dans la nappe après traitement éventuel. Enfin, la réglementation à l'échelle du bassin devrait être appliquée de manière à éviter les emprises de l'urbanisation sur les zones d'expansion naturelle des crues.

M. MARINI remercie M. BERTHERY de sa contribution au débat puis soumet au vote les délibérations n° 01-06 relative à l'expertise hydrogéologique des sites de gravières susceptibles d'être aménagés en aires de surstockage ; n°01-07 relative à un avenant au

marché d'étude passé avec le bureau d'ingénieurs conseils ISL portant sur la simulation hydraulique des aménagements de l'Oise envisagés par VNF ; 01-08 relative aux travaux de levés topographiques complémentaires des vallées de l'Oise et de l'Aisne et à l'établissement du modèle numérique de terrain sur les hauts bassins.

M. GONNOT intervient avant le vote de la délibération n°01-07 pour dire que compte tenu du coût des aménagements envisagés par l'Entente, il s'avère indispensable de connaître les résultats de cette étude relative au projet de passage à grand gabarit de Seine Nord et les conséquences en période de crue et de sécheresse.

M. BERTHERY précise que l'Entente ne peut se substituer à VNF pour mener les études de ses propres projets. L'étude proposée au Conseil permettra de disposer rapidement et pour un coût limité, d'informations sur les conséquences des travaux envisagés par VNF sur l'Oise aval (dragages sur la partie aval entre Conflans Sainte Honorine et Creil dans une première phase et jusqu'à Janville dans une seconde phase). Il sera ainsi possible d'apprécier les capacités d'écoulement de la rivière et l'accroissement de sa débitance à plein bord sans qu'il soit nécessaire d'attendre les résultats des études lourdes que devrait réaliser VNF.

Les délibérations n° 01-06, 01-07 et 01-08 sont successivement adoptées à l'unanimité, sans abstention.

Conventions Etat-Région-Entente pour la mise en œuvre du volet interrégional relatif à la protection contre les inondations des contrats de plan Etat-Région

M. BERTHERY explique l'objet de la proposition de délibération n°01-09 relative aux Conventions Etat-Région-Entente. Ces conventions sont nécessaires pour mettre en œuvre le volet interrégional relatif à la lutte contre les inondations inscrit dans les Contrats de plan Etat-Région (Champagne-Ardenne, Ile-de-France, et Picardie). Il importe de pouvoir mobiliser les participations des différentes régions indépendamment du lieu où seront réalisés les travaux et au prorata des apports de chacun des partenaires financiers dans l'enveloppe globale.

Le Président soumet cette délibération au vote. **La délibération n° 01-10** est adoptée à l'unanimité, sans abstention.

Concours de maîtrise d'œuvre relatif au programme d'aménagement d'aires de surstockage sur le secteur pilote de Longueil Sainte Marie

M. BERTHERY explique qu'il est nécessaire d'organiser un concours pour désigner le maître d'œuvre qui sera chargé de la réalisation du programme d'aménagement d'aires de surstockage sur le secteur pilote de Longueil Sainte Marie. Il y a donc lieu de constituer un jury à cette fin.

M. MARINI soumet au vote de l'Assemblée la **délibération n° 01-10** correspondante qui est adoptée à l'unanimité.

Comptes d'emploi

M. BERTHERY indique que les services de l'Entente rendent compte périodiquement au Conseil de l'utilisation des fonds votés à travers la présentation des comptes d'emploi établis par programmes annuels. Les états des comptes présentés permettent de suivre la situation des subventions attribuées et des paiements aux bénéficiaires.

M. MARINI souhaite que la trésorerie de l'Entente soit alimentée régulièrement et en appelle aux Conseils généraux pour que les versements soient effectués conformément aux règles statutaires.

En réponse aux inquiétudes exprimées à ce sujet par M. SEIMBILLE, **le Président** explique que les services administratifs de certains Conseils généraux assimilent les participations dues à l'Entente à des subventions et les gèrent comme telles en demandant aux services de l'Entente de justifier préalablement le paiement par l'Entente des dépenses pour débloquer les participations correspondantes. Cette pratique conduit donc l'Entente à faire l'avance de sommes importantes qui obèrent sa trésorerie. **Le Président** observe que deux départements sur les six pratiquent de la sorte.

Le Président informe l'assemblée de son courrier récemment adressé à chacun des Présidents des Conseils généraux pour signaler à leur attention les difficultés engendrées par les retards de versement à l'Entente de leurs participations.

M. BERTHERY invite les membres du Conseil à examiner les tableaux de synthèse des aides attribuées par l'Entente aux collectivités sur les divers programmes annuels (Tableaux 1 et 2, pages 32 et 33 du rapport). La situation au 7 mai 2001 fait apparaître le montant cumulé des reliquats dégagés après clôture des programmes antérieurs à 1998 et de certaines opérations plus récentes. Il est proposé d'affecter le reliquat d'autorisation de programme disponible d'un montant de 1.532.103 F au financement de nouvelles opérations.

Le Président soumet à l'assemblée la **délibération n°01-11** qui est adoptée à l'unanimité.

Etat des comptes relatifs au fonctionnement des services de l'Entente de 1998 à 2000

M. BERTHERY indique que, à la demande de membres de l'Entente, un bilan des participations aux dépenses de fonctionnement propre des services sur les exercices 1998, 1999 et 2000 a été produit. Ce bilan fait apparaître un excédent de 176.000 F des participations appelées par rapport aux dépenses effectives qui apparaissent dans les comptes administratifs approuvés. Il est donc proposé de régulariser cette situation dans le cadre du budget 2002 par une réduction équivalente du montant total des participations qui seront demandées aux départements au titre du fonctionnement des services de l'Entente.

Le Président soumet la **délibération 01-12** au vote de l'Assemblée. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du Compte Administratif 2000 :

M. MARINI cède la Présidence à **M. LECOURTIER** pour le vote d'approbation du Compte Administratif 2000 et quitte la salle. **M. LECOURTIER** soumet à l'Assemblée l'approbation du Compte Administratif à travers la **délibération n° 01-13.**

Le Compte Administratif 2000 est approuvé à l'unanimité, sans abstention.

M. MARINI reprend ensuite la présidence des débats.

Programmation 2001 des aides aux collectivités - 2ème tranche

M. BERTHERY indique que les opérations d'entretien et de restauration présentées, annexées à la délibération n°01-14, ont reçu un avis favorable du Comité technique de l'Entente et permettent de compléter la programmation 2001 à hauteur du montant autorisé.

Un second groupe d'opérations est présenté pour affectation de crédits au titre du programme de réemploi des reliquats.

Le Président soumet au vote **les délibérations n°01-14 et 01-15** relatives à la programmation 2001 des aides aux collectivités. Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Le troisième groupe est constitué d'opérations pour lesquelles la programmation est subordonnée à la production par les maîtres d'ouvrages d'une ou plusieurs pièce(s) complémentaire(s) manquantes qui leur ont été demandées. Ces projets pourraient donc être programmés, dans la limite des crédits disponibles, dans l'ordre de réception des pièces manquantes.

La délibération n°01-16 proposée par **M. MARINI** est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil examine ensuite, les demandes particulières de certaines collectivités :

La demande du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Nonette (SIBV) portant sur la poursuite d'une opération subventionnée en 1997 laquelle a été frappée par une décision unilatérale de clôture, le délai fixé pour l'exécution des travaux étant largement dépassé.

M. SEIMBILLE attire l'attention sur le précédent qui pourrait être créé en accédant à la demande de ce syndicat. Il insiste sur le caractère exceptionnel de la décision que justifient les intempéries ayant occasionné le retard des travaux.

Pour réaliser les travaux de protections locales contre les inondations, **le Président** propose la **délibération n°01-17 qui est adoptée à l'unanimité.**

La délibération n°01-18 relative à l'aide à la création d'un syndicat de rivière est ensuite proposée par **M. MARINI** à l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

Outre la demande du SIBV de la Nonette, d'autres demandes particulières de collectivités sont examinées par le Conseil d'administration.

Le Syndicat Intercommunal de Curage de la Vallée de la Serre concerne également des demandes de report de date limite de réalisation des travaux en raison des intempéries.

Le Conseil d'administration donne son accord, tout comme pour l'opération du SIBV de la Nonette.

La demande de la commune de Guignicourt concerne une seconde tranche de travaux d'enrochements en rivière domaniale non navigable. Ces travaux pourraient être englobés dans la tranche de travaux 2002 sous maîtrise d'ouvrage Entente, comme le confirme **M. BOILET** du Service de Navigation de la Seine, maître d'œuvre de ces opérations.

Le Conseil d'administration donne son accord sur cette opération.

La demande de l'Union des Syndicats d'Aménagement de Rivières de l'Aisne implique de rendre éligibles aux subventions de l'Entente les dépenses relatives à l'assistance administrative apportée par l'Union aux syndicats membres pour la gestion de leurs projets d'aménagements de rivières. Cette mesure ne concerne que l'Entente, dans l'attente de la décision finale de l'Agence de l'eau sur cette question.

M. LEJEALLE, tout en reconnaissant la qualité du travail de l'Union, précise la position de l'Agence de l'Eau, dont le programme ne permet pas de financer la partie administrative, alors que l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique s'avèrerait au contraire possible. Deux solutions sont donc envisageables : les syndicats pourraient bénéficier d'une participation aux frais administratifs des garde-rivières (10%), et une réflexion est engagée avec l'Union quant à son évolution possible dans son contenu et son apport technique aux syndicats pour assurer une véritable assistance à maîtrise d'ouvrage, voire évoluer vers une structure de type CATER.

M. CUVELIER regrette que pour des raisons légales, le Comité technique n'ait pas pu accepter la rétroactivité de la mesure sur les projets en cours déjà programmés.

M. SEIMBILLE attire l'attention sur les demandes de dérogation et de cas particuliers qui vont être de plus en plus nombreux et qui créent des précédents, en gardant présent à l'esprit la mission de l'Entente qui n'est pas de venir en aide au fonctionnement des structures dans les départements.

M. MARINI estime que l'aide aux syndicats de base est une bonne chose dès lors qu'il s'agit d'une Union départementale qui est une instance de coordination. Cela permet d'avoir des interlocuteurs motivés et bien organisés pour réaliser des travaux de faible à moyenne ampleur. Au demeurant , il ne s'agit pas pour l'Entente de subventionner le fonctionnement de l'Union, mais d'élargir l'assiette des dépenses subventionnables par l'Entente pour y inclure désormais les frais supportés par les syndicats de base, pour l'assistance procurée par l'Union à ses membres et qui leur seront facturés.

L'Assemblée donne son accord sans opposition à la demande présentée par l'Union des Syndicats d'aménagement de rivières de l'Aisne.

Décision modificative n°1 au budget primitif 2001

Il est indiqué au Conseil que plusieurs lignes budgétaires de la section de fonctionnement sont désormais transférées en section d'investissement (travaux et études sous maîtrise d'ouvrage Entente) pour permettre à l'Entente de bénéficier, à terme, du fonds de compensation de la TVA. Par ailleurs, quelques redéploiements de crédits ont été opérés en section de fonctionnement comme en section d'investissement, le montant total budget demeurant inchangé.

Le Président soumet au vote la **délibération n°01-20** qui est approuvée à l'unanimité.

Fonctionnement des services de l'Entente

Le Président soumet successivement à l'Assemblée la **délibération n° 01-21** relative à l'affiliation de l'Entente aux fonds nationaux du supplément familial qui est une obligation pour les collectivités territoriales ainsi que la **délibération n° 01-22** relative à l'affiliation aux ASSEDIC pour les agents non titulaires.

Les **délibérations n°01-21 et 01-22 sont adoptées à l'unanimité**.

Le Président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, clôt la séance du 8 juin 2001 en fixant la prochaine réunion du Conseil d'Administration au jeudi 4 octobre 2001 à Laon.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2001

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 octobre 2001

Les membres du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 4 octobre 2001 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Philippe MARINI, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller Général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller Général de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller Général de l'Aisne
M. Roland DAFFIX	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller Général de l'Aisne
M. Jean-Marie FARINET	Conseiller Général de la Meuse
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller Général des Ardennes
M. Patrice GROFF	Conseiller Général des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller Général de la Meuse
M. Michel LECOURTIER	Conseiller Général de la Marne
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller Général de l'Aisne
M. Jean-René MAILLARD	Conseiller Général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller Général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller Général de l'Aisne
M. Jean THOURAUD	Conseiller Général de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Philippe MARINI	Conseiller Général de l'Oise
M. Claude BIWER	Conseiller Général de la Meuse
M. Thierry DION	Conseiller Général des Ardennes
M. Yves DAUDIGNY (suppléant)	Conseiller Général de l'Aisne
M. Dominique GUERIN (suppléant)	Conseiller Général des Ardennes
M. Patrice MARCHAND	Conseiller Général de l'Oise
M. Christian NAMY	Conseiller Général de la Meuse
M. Pierre PARISSE (suppléant)	Conseiller Général de la Meuse
M. Bernard TESTU	Conseiller Général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller Général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller Général de la Marne

DÉLÉGATION DE POUVOIR :

M. Michel VOISIN, Conseiller Général de la Marne, à M. Jean-René MAILLARD
M. Bernard TESTU, Conseiller Général de l'Aisne, à M. Jean THOURAUD

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. ANTOINE	Assoc. « Protégeons notre habitat à Butry »
Mme AUBRY	Conseil Général de la Meuse
M. BERTHERY	Directeur des services Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de Navigation de la Seine - Picardie
M. BONAMY	Conseil Général de l'Oise DDVL BAET
M. BREJON	Conseil Général des Ardennes
M. CARBONNELLE	Assoc. « Protégeons notre habitat à Butry »
M. DELIMOGES	Service de Navigation de la Seine - Rethel
M. DUPIN	Entente Oise Aisne
Mme EVAIN-BOUSQUET	DIREN Ile de France
M. FLORID	DIREN Champagne-Ardenne
M. JEANTEUR	Président de l'EPAMA
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine Normandie
Mme FAYET	Service de Navigation de la Seine - Picardie
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. NOUGUE	Payeur Départemental de l'Aisne
M. de la PERRAUDIERE	Chargé de communication Entente Oise-Aisne
M. POJASEK	Conseil Général de l'Aisne BER
M. RIGAUX	Conseil Régional de Picardie
M. ROY	DIREN Picardie
M. SCHLOSSER	S.N.S. Arrondissement de Champagne
M. VALAT	D.D.E. de l'Oise -DAMAT de Compiègne
M. VANGHELUWEN	D.D.A.F. de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ADANS	Sous-Préfet de Vouziers
M. BARBIER	Sous-Préfet de Compiègne
Mme BONHOMME	D.D.E. des Ardennes
M. BRUNE	D.D.E. de la Marne
M. MARGUERITE	Sous-Préfet du Val d'Oise
M. LAVAIL	Sous-Préfet de Rethel
Mme MALGORN	Préfet de la Région Lorraine
M. MARGUERITE	Sous-Préfet de Pontoise
M. ROBERT	Secrétaire général, MIIAT Bassin Parisien
M. ROLLET	Conseil Régional Champagne-Ardenne
Mme SONNET	D.D.A.F. de la Marne
M. VACHER	Préfet des Ardennes
Mme WODZYNSKI	D.D.E. de l'Aisne
M. ZINGER	Sous-Préfet de Sainte Menehould

M. LECOURTIER, premier vice-président de l'Entente, ouvre la séance à 10 heures 15 en présentant les excuses de **M. Philippe MARINI**, président de l'Entente, retenu au Sénat pour la séance d'installation de la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation dont il est le Rapporteur général.

Il rend hommage à **M. Charles DOTTIN,** Conseiller général du canton d'Estrées St Denis (60), membre suppléant du Conseil d'administration de l'Entente, récemment décédé.

M. LECOURTIER salue la présence de **M. Claude JEANTEUR**, premier vice-président de la Région Champagne-Ardenne et président de l'Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA) en l'invitant à apporter à l'Entente ses connaissances sur le projet d'implantation d'un radar météorologique à Maubeuge, sujet qui sera examiné au point 3 de l'ordre du jour.

Il fait ensuite procéder à l'appel des administrateurs présents, soit 14 membres titulaires et 2 membres suppléants, et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 8 juin 2001

M. LECOURTIER demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 8 juin 2001. En l'absence d'observations, il propose d'approuver le procès-verbal et la délibération correspondante.

La **délibération n°01-23** est approuvée à l'unanimité des membres présents.

M. LECOURTIER demande au directeur des services de l'Entente de présenter le point suivant de l'ordre du jour.

Rapport sur l'exécution des opérations engagées

M. BERTHERY fait le point des diverses actions menées sur la période 2000-2001 en distinguant les études, les travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables et la contribution de l'Entente à l'amélioration des outils de prévision des crues.

Etudes et travaux réalisés par l'Entente, maître d'ouvrage :

Six études ont été engagées dont certaines sont terminées. Il s'agit de : l'Etude de définition et évaluation des activités agricoles compatibles avec les inondations ; de l'étude de définition d'actions d'aménagement du bassin de l'Oise ; des études de faisabilité d'aires de stockage d'eau sur les secteurs pilotes de Longueil-Sainte-Marie, Janville-Brétigny, Guise-Etréaupont, Rethel-Vouziers et Vouziers-Passavant-en-Argonne ; d'une étude hydrogéologique portant notamment sur les sites potentiels d'aménagement de gravières ; d'une étude portant sur les risques d'assurance pour l'Entente maître d'ouvrage des aménagements de surstockage ; et enfin, d'une mise en perspective historique des aménagements hydrauliques et des bouleversements intervenus dans l'occupation de l'espace dans le lit majeur de l'Oise sur le secteur pilote de Longueil Sainte Marie depuis plus d'un siècle.

M. CARVALHO intervient pour demander des précisions sur les risques encourus par l'Entente en sa qualité de maître d'ouvrage des aires de surstockage.

M. BERTHERY indique que ces risques peuvent intervenir pendant la construction des ouvrages (dégâts causés au tiers) ou pendant la période d'exploitation (effondrement, malfaçons). Ces deux premiers risques sont portés par les entreprises et bureaux d'études qui réalisent les travaux. Ils sont normalement couverts par les garanties responsabilité civile générale et responsabilité décennale « génie civil », cette dernière étant obligatoire. Mais la garantie décennale ne couvre pas les dommages aux parties mécaniques (vannes, clapets

automatiques) pour lesquels l'Entente pourrait souscrire *une police « ouvrages de génie civil terminés »* ouvrant la possibilité à l'Entente d'être indemnisée au titre des catastrophes naturelles pour des dommages causés à ses ouvrages.

Il y a aussi le risque de responsabilité civile lié aux dommages agricoles induits par le fonctionnement des aires de surstockage lors des fortes crues (pertes de récoltes éventuelles, charges supplémentaires en raison de l'impossibilité d'accéder aux pacages, etc.). L'auteur de l'étude suggère *la création, au budget de l'Entente, d'un Fonds de réserve pour l'indemnisation des préjudices agricoles* sur la base de barèmes préalablement définis en accord avec la profession agricole. L'alimentation de ce Fonds progresserait avec l'augmentation du nombre des aires de surstockage aménagées. La gestion des dossiers d'indemnisation pourrait être assurée par un cabinet d'expert car les professionnels de l'assurance ne souhaitent pas être impliqués dans les affaires d'inondation au-delà de leurs obligations légales.

Il y a encore le risque de responsabilité civile qui se rapporte aux dommages susceptibles d'être occasionnés aux ouvrages publics sur lesquels s'appuient les aménagements de surstockage (ponts, routes, etc.). Les assureurs refusent catégoriquement de couvrir ce type de risque concernant des dommages à des ouvrages publics qui ne sont généralement pas assurés. Il a été suggéré à l'Entente de *négocier des abandons de recours* à son profit avec ses partenaires publics auxquels ces ouvrages appartiennent (Etat, Départements, Communes).

Sous ces conditions, des assureurs seraient sans doute en mesure d'offrir à l'Entente une police d'assurance « responsabilité civile générale » délivrant une garantie de 5 à 10 MF par site, à l'exclusion des dommages aux ouvrages publics adjacents et des indemnisations agricoles contractuelles.

Il y a enfin, la responsabilité pénale de l'Entente, en tant que personne morale, et de ses dirigeants. Elle ne relève pas de l'assurance.

M. SEIMBILLE souhaite que la réflexion porte rapidement sur le type de conventions qui pourraient être passées avec les propriétaires et les exploitants agricoles et sur le montant des compensations qui leur seraient accordées.

M. LECOURTIER précise qu'il s'agit d'indemniser les préjudices induits par la sur-inondation du fait des ouvrages réalisés et non pas les contraintes qui pèsent sur les parcelles régulièrement inondées en situation initiale sans aménagement.

M. LAMORLETTE dit qu'il faudra également prendre en compte la durée du sur-stockage des eaux. **M. LECOURTIER** répond que pour les agriculteurs, c'est plutôt le temps de ressuyage des terres qui a le plus d'importance.

M. BERTHERY explique que les aires de surstockage recouvrent en général des terrains régulièrement inondés par les crues. Mais il y a lieu de distinguer, d'une part les terrains de la cuvette qui, pour une crue donnée, sont naturellement inondés et qui seront, du fait de l'aménagement, submergés sous une lame d'eau plus épaisse (jusqu'à 2 m de plus dans certains cas) pendant plus longtemps (jusqu'à une semaine supplémentaire) et, d'autre part, les terrains périphériques qui, pour la même crue, n'auraient pas été inondés et qui le seront après aménagement.

Ces questions ont été examinées avec les Chambres d'agriculture pour définir la manière d'évaluer les sur-dommages liés aux ouvrages.

Maîtrise d'œuvre

M. BERTHERY informe le Conseil que le concours de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement du secteur pilote de Longueil Sainte Marie vient d'être lancé.

Amélioration de l'annonce des crues

M. BERTHERY rappelle que l'Entente assure la maîtrise d'ouvrage de la création, à l'intention des services de l'Etat chargés de l'annonce des crues, d'un nouvel outil de prévision des débits à partir des données pluviométriques recueillies en continu sur les hauts bassins de l'Oise et de l'Aisne. Ce modèle pluie-débit apportera une réelle amélioration des capacités de prévisions des crues pour les villes situées en tête de bassin avec une anticipation de 6 à 12 heures. L'étude est très avancée et le modèle devrait être opérationnel dès cet hiver.

Projet de radar météorologique à Maubeuge

M. BERTHERY rappelle que ce projet figure parmi les actions inscrites dans la Charte Oise-Aisne 2000-2006. L'intérêt du radar est de fournir des données utiles aux prévisionnistes avant même que la pluie ne soit tombée, ce qui permet d'envisager, à terme, une plus grande anticipation dans les prévisions et l'annonce des crues. Le radar projeté serait situé près de Maubeuge pour compléter la couverture actuelle qui fait défaut sur les hautes vallées de l'Oise, en particulier. Le coût du projet est estimé à 2 millions d'euros (12 MF).

Ce nouveau radar s'ajouterait aux 5 radars déjà programmés dans le Sud de la France. Météo France considérera en priorité les projets dont les plans de financement auront été finalisés. Il rappelle que le Président de l'EPAMA a pris l'initiative de soumettre un plan de financement indicatif aux Présidents des Conseils régionaux concernés par le projet.

M. LECOURTIER donne la parole à **M. JEANTEUR**.

M. JEANTEUR explique que le nouveau radar couvrirait les bassins de l'Oise, de la Meuse et de la Sambre. Les informations concerneraient donc les régions Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Un plan de financement prévisionnel a été établi, sans pour autant fixer la participation des différents contributeurs potentiels des trois régions qui pourraient être : Les trois Conseils régionaux, les Conseils généraux de l'Aisne, des Ardennes et du Nord, la Communauté urbaine de Lille, l'EPAMA et l'Entente Oise-Aisne.

Des crédits INTERREG sont mobilisables du fait que la Sambre se jette à Namur. Les contributions de l'Etat et de Météo France pourraient atteindre les ¾ du coût total.

M. LECOURTIER remercie **M. JEANTEUR** et cède la parole à **M. THOMAS**.

M. THOMAS rappelle son engagement de longue date dans ce domaine. Le radar européen de Libramont entrera en service l'année prochaine et sera l'occasion d'une coopération transfrontalière qui devrait également être possible pour l'exploitation des données météorologiques.

Il estime que l'Entente doit jouer un rôle moteur sur ce projet. Les populations menacées lui seront reconnaissantes du rôle qu'elle pourra jouer dans la modernisation des systèmes d'annonces des crues qui relèvent de la compétence de l'Etat.

M. LECOURTIER remercie **M. THOMAS** pour son plaidoyer.

M. CARVALHO demande quel sera le territoire couvert par le nouveau radar.

M. THOMAS répond que le radar de Maubeuge couvrirait l'Est du département de l'Oise, l'Est du département de la Somme, les 3/4, voire les 4/5 du département de l'Aisne. Le reste étant couvert par les radars de Troyes et de Trappes. Par ailleurs, le radar d'Abbeville couvre toute la partie Nord Est de la Picardie.

M. RIGAUX dit que le Président du Conseil régional de Picardie a donné un accord de principe au financement de ce projet dans sa réponse à **MM. JEANTEUR et THOMAS**. Le principe de participation se ferait dans le cadre de la solidarité de bassin mais son montant resterait à définir.

M. LECOURTIER propose que l'Entente contribue financièrement à ce projet à hauteur de 45 000 € (295 180 F), soit le tiers de la somme à charge de chacune des trois régions dans le plan de financement indicatif présenté.

M. LEJEALLE suggère que la décision laisse au Président de l'Entente ou au Bureau une marge de manœuvre pour négocier le montant de la contribution finale de l'Entente avec les autres partenaires concernés.

M. LECOURTIER est favorable à cette proposition.

M. LAMORLETTE tout en se déclarant d'accord sur la participation de l'Entente à ce projet, se demande s'il est souhaitable que la contribution de l'Entente soit aussi importante que celles demandées au Conseil régional de Picardie et au Conseil général de l'Aisne.

M. LECOURTIER rappelle que le périmètre de l'Entente couvre trois régions pour partie. Il faut affirmer une réelle volonté sur ce dossier. L'Entente, à travers cette action, aura contribué à quelque chose de concret et on ne pourra pas lui reprocher de n'avoir rien fait.

M. GROFF estime que la délégation au bureau et au Président n'est pas indispensable dans la mesure où la participation de l'Entente devra être, en temps utile, inscrite à son budget. D'ici là, les décisions des différents financeurs seront sans doute connues.

M. SEIMBILLE se fait l'écho des personnes sinistrées qui sont sensibles à deux aspects : les mesures actives pour lutter contre les inondations et la pertinence de l'annonce des crues. Le Val d'Oise est favorable à cette action même s'il n'est pas directement concerné parce que la solidarité de bassin prend là toute son importance.

M. THOMAS estime qu'il faut retenir 45.000 € comme base de participation financière de l'Entente mais il est tout aussi important de donner pouvoir au Président pour négocier avec les autres partenaires de sorte que l'Entente soit au cœur du dispositif et montre sa volonté politique de s'impliquer dans la concrétisation de ce dossier en traitant avec Météo France.

M. LECOURTIER propose à l'assemblée de voter la délibération ainsi complétée.

La **délibération n°01-24** est approuvée à l'unanimité.

Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2002

M. BERTHERY présente les différents programmes d'action proposés pour 2002 :

Programmes d'études et de travaux à réaliser par l'Entente, maître d'ouvrage.

Les propositions soumises à l'assemblée comportent l'engagement d'une étude complémentaire qui permettrait d'approfondir les aspects suivants : impact des protections localisées à l'échelle du bassin versant ; approche économique de la protection contre les inondations (dommages évités en rapport avec le coût des investissements pour la protection)

M. SEIMBILLE demande à ce que l'étude analyse les impacts à la fois positifs et négatifs des travaux de protection localisés sur le plan de l'hydraulique et sur le plan économique. Il insiste pour que cette analyse soit conduite à l'échelle du bassin Oise-Aisne.

Travaux d'aménagement d'aires de surstockage :

Outre le site de Longueil Sainte Marie, deux autres sites sont proposés pour y engager, en 2002, des études de maîtrise d'œuvre au stade de projets détaillés. Il s'agit des sites de Proisy dans le département de l'Aisne, sur l'Oise amont, et du site de Montmacq dans le département de l'Oise, sur l'Oise moyenne. En effet, les études préliminaires de faisabilité réalisées jusqu'à présent ne permettent pas de répondre aux questions de détail fort pertinentes posées par les populations et les élus concernés (modalités de fonctionnement des ouvrages, remontée de nappe éventuelle derrière les endiguements, écoulement des petits ruisseaux périphériques, entretien des ouvrages, indemnisations, etc.). L'étude complète des projets permettra de répondre à ces questions préalablement aux décisions éventuelles de réalisation.

M. BERTHERY indique que le site de Montmacq avait été déclassé initialement en raison de sa localisation, hors du lit majeur de l'Oise, suscitant des interrogations sur l'impact de la submersion occasionnelle de l'écosystème de la forêt de Laigue par une lame d'eau de 50 cm d'épaisseur. La gestion de l'eau stockée et, notamment, la vidange devra faire l'objet de modalités spécifiques prenant en compte le risque hydraulique (concomitance des ondes de crues) à la confluence de l'Oise et de l'Aisne.

Les trois sites considérés permettront d'aborder des problématiques très différentes en constituant un référentiel utile pour l'Entente.

A Longueil Sainte Marie, sur un site d'aménagement de stockage d'eau en gravières,

A Proisy, sur un site parfaitement représentatif du type d'ouvrage le plus fréquent avec la problématique agricole associée à ce type d'aménagement,

A Montmacq, sur un site de stockage situé hors du lit majeur où les contraintes environnementales et hydrogéologiques seront déterminantes.

M. LECOURTIER demande quel est le point de vue de l'Office national des forêts.

M. BERTHERY indique que la première réaction des agents de l'ONF n'est pas défavorable. Au demeurant, l'ONF sera étroitement associé à l'étude de ce projet.

M. DAFFIX s'interroge sur le rapport Qualité/Prix du site de Montmacq et se demande comment et au bout de combien de temps (à son avis long) l'eau pourra être évacuée du site.

M. LECOURTIER dit que c'est justement l'étude qui permettra d'apporter les réponses à ces questions et de chiffrer le coût du projet.

M. CARVALHO dit qu'il connaît le site et confirme qu'il est effectivement propice car pendant les crues de 1993 et 1995 la forêt était restée sèche, bien que située en contrebas. En mars 2001, par contre, l'eau s'y était accumulée et ne s'évacuait pas. L'ONF peut donc voir dans l'aménagement du site une possibilité d'exutoire. Il signale également l'existence de parcelles agricoles qui pourraient également agrandir la capacité du site entre l'Oise et la forêt.

M. RIGAUX souhaite que la DIREN Picardie soit associée aux études, compte tenu des impacts environnementaux signalés dans l'étude de faisabilité.

M. LECOURTIER accepte volontiers l'association de la DIREN à cette étude.

M. LEJEALLE indique que l'Agence de l'Eau Seine Normandie est disposée à intervenir au titre de la ligne « étude d'aménagement d'intérêt général de Bassin » en apportant une contribution au financement de certaines actions. Puisque le Contrat de Plan Interrégional du Bassin Parisien est terminé et que l'Entente doit désormais supporter la charge des études pour un tiers, la contribution de l'Agence permettrait de porter le montant total des aides jusqu'au plafond de 80 %. L'aide de l'Agence, au taux de 13 %, porterait, notamment, sur l'acquisition des données topographiques complémentaires et sur les études de faisabilité sur l'Aire, la Biesme et les affluents de l'Aisne ainsi que sur les hautes vallées de l'Oise et du Ton à l'amont de leur confluence, à Etréaupont.

M. LECOURTIER remercie vivement **M. LEJEALLE** pour cette offre de contribution généreuse et imprévue.

M. LAMORLETTE constate que dans le département de la Meuse 14 sites de surstockage ont été identifiés. Il ne remet pas en cause la solidarité financière du département de la Meuse, mais la solidarité économique des départements situés en aval doit également être prise en compte. Il souhaite donc pour le vote du budget, au nom du département de la Meuse, que la participation financière en investissement de ce département soit revue à la baisse. Il estime excessif que la Meuse soit contrainte à supporter les nuisances liées aux aires de surstockage et, en même temps, de financer ces nuisances.

M. LECOURTIER rappelle que le département de la Meuse a déjà bénéficié de mesures de faveur lors de l'adoption de la clé de répartition statutaire en 1996. C'est ainsi que la participation de la Meuse aux dépenses de fonctionnement de l'Entente est inférieure de moitié à celle des cinq autres départements. D'autre part, le taux de participation de la Meuse aux dépenses d'investissement qui, en application des quatre critères sur lesquels repose le barème, aurait du atteindre 6,06 % a pu être finalement réduit à 4,73% grâce à la bonne volonté des cinq autres départements.

M. LAMORLETTE fait référence à la solidarité franco-allemande dans le cas des ouvrages construit en Alsace. La France a fourni les terrains pour la création des polders mais l'Allemagne a supporté le coût intégral des aménagements.

M. FARINET confirme les propos de M. LAMORLETTE en indiquant que la solidarité de la Meuse ne peut pas dépasser certaines limites. La difficulté sera aussi de faire admettre aux agriculteurs de la Meuse d'accepter la surinondation pour faire baisser, loin en aval, le niveau des eaux d'un ou deux décimètres, même s'il en reconnaît l'importance à titre personnel. Il souhaite donc une intervention pour réduire les coûts d'investissement très lourds.

M. THOMAS comprend les réactions de ses collègues de la Meuse. Néanmoins, le fait de ne pas être inondé ne doit pas empêcher d'être solidaire de ceux qui le sont. Il en veut pour preuve les aides que le Conseil Général de la Meuse a vraisemblablement apportées, comme beaucoup d'autres départements, aux sinistrés de la Somme pour que ceux-ci puissent retrouver le minimum vital.

Il estime qu'il y a un devoir de transparence et d'information à l'égard de nos concitoyens. Ceux-ci comprennent parfaitement lorsqu'ils ont les pieds au sec et qu'ils voient les images de ceux qui sont inondés et qui ont tout perdu, qu'il y a un devoir de solidarité et ils seront prêts à payer un prix qui correspond au minimum de fonctionnement de l'Entente.

D'autre part, il fait remarquer que nous n'en sommes pas encore à la phase de réalisation des travaux pour laquelle la Meuse demande une réduction de sa participation. Nous n'en sommes qu'à la phase d'étude des projets.

M. SEIMBILLE reconnaît que, compte tenu de la situation géographique du Val d'Oise, il lui est plus délicat d'argumenter sur ce thème mais il souligne que nos concitoyens ne perçoivent pas le problème des inondations sous l'angle du découpage administratif. Ils souhaitent la mise en place d'une législation (PPRI) et de structures capables de prendre des décisions et des mesures adaptées à la situation. C'est cela la solidarité, même si le budget public est découpé pour des raisons historiques. Globalement dès que des populations sont touchées, l'élan de générosité des français se manifeste. Il estime que, compte tenu de la difficulté de faire admettre les aménagements dans les départements de l'amont, la solidarité des départements de l'aval doit se manifester par des actions permettant, même dans le département du Val d'Oise, de récupérer des champs d'expansion des crues qui ont été supprimés, en mettant en place partout des PPRI et en essayant de retenir dans la nature les eaux pluviales plutôt que de les diriger massivement vers les rivières.

Par ailleurs, des indemnités devront être accordées aux propriétaires et aux exploitants agricoles sollicités pour accueillir les aménagements afin que ceux-ci bénéficient de justes et équitables compensations.

Travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables :

Il est proposé de poursuivre le programme d'entretien des sections non navigables de l'Aisne et l'Oise domaniales par l'affectation d'une nouvelle tranche annuelle de travaux d'un montant de l'ordre de 2 MF. Comme l'année 2002 se situe à la fin d'un cycle d'entretien, il est proposé d'engager, en 2002, une reconnaissance des besoins d'entretien sur l'ensemble des sections concernées afin de bâtir le nouveau programme pluriannuel à compter de 2003.

M. CARVALHO signale les problèmes liés au mauvais entretien des petites rivières ou de celles qui sont entretenues par les associations de pêche qui ont des intérêts divergents.

Programmes d'aides aux collectivités :

M. BERTHERY indique que le programme 2002 proposé, concernant les aides aux collectivités pour leurs travaux d'aménagements de rivières (entretien et restauration,) est identique à ceux des années précédentes, soit une autorisation de programme d'un montant de travaux de 3 354 000 € (environ 22 MF), avec une participation de l'Entente au taux de 25%, soit 838 500 € (5,5 MF), et une participation qui sera demandée à l'Agence de l'Eau au taux de 40% soit 1 341 600 € (8,8 MF).

Compte tenu de la mise en place échelonnée sur trois ans des crédits de paiement, le montant des participations des Conseils généraux en 2002, au titre des programmes 2000, 2001 et 2002, s'élèverait à 670 776 € (4 400 000 F).

M. LEJEALLE indique que pour permettre à l'Agence de l'Eau de prendre les décisions d'aides en faveur de l'Entente avant la fin de l'année, dans le cadre des conventions financières annuelles entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Entente Oise Aisne, il serait utile que l'Assemblée puisse prendre, dès maintenant, les délibérations qui lui sont nécessaires pour instruire les demandes de l'Entente.

A cette fin, **M. LECOURTIER** propose de prendre la délibération n°01-25 relative aux conventions financières avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative aux travaux et études sous maîtrise d'ouvrage Entente, ainsi qu'aux travaux d'entretien et de restauration des rivières réalisés par les collectivités.

La **délibération n°01-25** est approuvée à l'unanimité.

M. BERTHERY présente ensuite les arguments du Comité technique favorable à la suppression des « travaux imprévus » dans les dépenses subventionnées par l'Entente car ces

provisions qui sont parfois supérieures à 10% immobilisent inutilement des sommes globalement importantes pendant plusieurs années en favorisant, pas ailleurs, la réalisation d'actions qui échappent à l'avis du Comité technique. Le Comité technique suggère de plafonner à 10% le volume des travaux pour imprévus éligibles aux subventions en 2002 et propose de les exclure totalement de l'assiette de calcul des subventions à compter de 2003.

M. LECOURTIER prend l'exemple de son syndicat qui travaille sur des rivières qui n'ont pas été entretenues depuis la première guerre mondiale. Au moment de la remise en état, les surprises sont importantes et, lorsque l'entreprise est sur le terrain il faut qu'elle puisse réaliser le travail complètement. C'est la justification des imprévus.

M. CUVELIER reconnaît que certains syndicats ont parfois tendance à gonfler les devis par des provisions pour imprévus qui seront néanmoins employées, même si les imprévus ne surviennent pas, pour des actions qui dès lors ne sont pas connues du Comité technique. Mais il faut aussi tenir compte des véritables imprévus qui peuvent survenir, comme l'a indiqué **M. LECOURTIER.**

M. LEJEALLE pense que certains syndicats connaissent à peu près le type de travaux imprévus qui surviennent de façon récurrente (embâcles par exemple), tout en étant incapable de les localiser précisément à l'avance.

Mme MERCIER craint que cette mesure pénalise les petits syndicats alors que d'autres augmenteraient artificiellement leur devis pour ne plus faire apparaître d'imprévus. Il faudrait donc réfléchir à la manière d'assouplir le système actuel sans immobiliser de crédits mais sans pénaliser non plus les syndicats qui n'auraient pas les moyens de faire face aux imprévus.

M. BERTHERY suggère, dans ces conditions, avec l'accord du président de séance, de retirer la proposition et le projet de délibération qui l'accompagne en proposant que les services de l'Entente se fassent l'écho des préoccupations exprimées par le Comité technique auprès des maîtres d'ouvrages de sorte que les provisions pour imprévus des projets soient contenues dans une limite n'excédant pas 10 % du montant total des travaux présentés.

Programmation 2002 des aides aux collectivités (1ère tranche) :

Le Conseil est invité à examiner une première tranche de programmation des aides aux collectivités pour l'année 2002 sans attendre l'adoption du budget primitif 2002, étant entendu que les arrêtés attributifs de subvention ne sauraient intervenir avant le vote du budget 2002 et la signature de la convention financière avec l'Agence de l'Eau pour cet exercice.

M. BERTHERY présente alors le projet de restauration des piédroits de la voûte du ru de Méru par le syndicat intercommunal du bassin de l'Esches (60. Il s'agit d'une opération très particulière, le ru de Méru étant, dans la traversée de la ville, canalisé dans des voûtins du XVIIIe / XIXe siècles qui menacent de s'écrouler en plusieurs endroits, menaçant la sécurité des personnes et des biens. Les maçonneries sont très dégradées et l'urgence d'intervenir est liée au danger d'effondrements en plein centre ville. L'intervention apparaît très coûteuse (3,5 MF). La proposition présentée au Conseil est conforme à la recommandation du bureau qui a examiné ce projet. Le Bureau propose d'admettre cette opération au bénéfice des aides de l'Entente au titre de la restauration de rivière à un taux limité à 20%, compte tenu du caractère particulier du projet, sous réserve que l'Agence de l'Eau co-finance l'opération, décision qui n'a pas encore été prise à ce jour.

M. LECOURTIER précise que le bureau a pris cette position parce que les piédroits à restaurer constituent les berges de la rivière. L'aide de l'Entente porterait uniquement sur les piédroits, la consolidation de la voûte étant à la charge de la commune et d'autres financeurs.

M. SEIMBILLE complète l'information du Conseil en indiquant que le bureau a considéré le caractère exceptionnel du projet pour justifier la proposition d'aide de l'Entente limitée à 20% sous réserve d'une décision d'aide positive de l'Agence de l'Eau.

M. LEJEALLE confirme qu'il s'agit bien d'un cas particulier. La position de l'Agence de l'eau dont la vision de la restauration correspond à une image « aspect milieu naturel » est très réservée, voire négative, vis-à-vis de ce projet, la rivière étant plutôt dissimulée sans qu'une volonté de restauration de la qualité des milieux aquatiques et de restitution de la rivière à la ville soit clairement affichée par le maître d'ouvrage. Cette position n'est toutefois pas encore définitivement arrêtée.

M. CARVALHO estime que les élus doivent assumer les conséquences de leurs décisions antérieures, en l'occurrence le recouvrement de la rivière. Mais il constate que, dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une décision récente puisque la voûte du ru de Méru date de la fin du XVIIIe siècle.

M. CARVALHO ne souhaiterait pas que des demandes similaires puissent voir le jour à la suite d' opérations plus récentes comme celle de la canalisation de la Verse à Noyon.

M. SEIMBILLE rappelle que les risques d'effondrements sont réels et c'est pourquoi le Bureau a pris une position favorable à titre exceptionnel. Il faudra bien, néanmoins, fixer des limites aux aides de l'Entente pour ce type d'opération.

M. LECOURTIER met aux voix la délibération n°01-26 relative au financement par l'Entente de la restauration des piédroits de la voûte du ru de Méru sous réserve de participation financière de l'Agence de l'Eau à cette opération.

La **délibération n°01-26** est approuvée par l'Assemblée.

Les délibérations relatives à la 1ère tranche de la programmation 2002 pour les opérations d'entretien et de restauration de rivières des collectivités, sans réserve (**délibération n°01-27**) et avec réserves (**délibération n°01-28**) sont ensuite présentées à l'Assemblée qui les adopte à l'unanimité, étant entendu que les arrêtés de subvention correspondants ne seront pris qu'après le vote du Budget primitif 2002 de l'Entente.

M. BERTHERY présente ensuite les opérations de lutte locale contre les inondations qui ont reçu un avis favorable du Comité technique.

Il indique qu'il sera nécessaire de prévoir au budget 2002 une nouvelle inscription budgétaire pour répondre aux demandes nouvelles présentées par les collectivités locales, la dernière autorisation de programme date de 1999 et tous les crédits sont consommés.

M. LECOURTIER soumet aux voix la **délibération n° 01-29** relative à la programmation 2002 d'une 1ère tranche d'aides aux opérations de lutte contre les inondations présentées par les collectivités. Cette délibération est approuvée à l'unanimité. Les arrêtés correspondants seront pris après le vote du Budget Primitif 2002.

Programme d'actions de communication :

M. BERTHERY présente les diverses composantes du programme d'actions de communication proposé pour 2002 : lettres n°3 et 4 de l'Entente Oise-Aisne, plaquettes thématiques, support multimédia d'information et de communication à vocation pédagogique. Ces deux dernières actions accompagnent la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement d'aires de surstockage sur le basin Oise/Aisne et pourraient bénéficier des mêmes modalités de financement partagé entre l'Entente, l'Etat et les trois Régions concernées. Il précise que le Comité interrégional de programmation, institué dans le cadre de la mise en œuvre du volet

« lutte contre les inondations » des CPER coordonné au niveau interrégional, examinera cette éventualité lors de sa première réunion le 17 octobre prochain.

Renforcement des services de l'Entente :

M. BERTHERY explique que le programme de l'Entente pour réduire le risque d'inondation entre dans une phase opérationnelle en croissance rapide avec la programmation, en 2002, de 3 opérations délicates à confier à des maîtres d'œuvre ainsi que diverses études et investigations complémentaires nécessitant la préparation et la gestion de nombreux marchés de prestations intellectuelles, de services et de travaux, tâches qui reposent actuellement sur le directeur des services, pour l'essentiel.

Ces charges nouvelles s'ajoutent à celles que représente la gestion technique, administrative et comptable des aides attribuées par l'Entente aux collectivités locales (85 dossiers examinés en 2001) lesquelles mobilisent à plein temps le Secrétaire général, adjoint au directeur des services.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil la création d'un poste d'attaché territorial ayant une compétence affirmée en matière de gestion des marchés publics afin de compléter les capacités modestes des services de l'Entente en permettant une redistribution optimale des responsabilités et des tâches au sein d'une équipe qui serait alors constituée de six personnes.

M. BERTHERY en profite pour présenter M. Régis de **LA PERRAUDIERE**, chargé de communication, qui a rejoint l'équipe de l'Entente au mois de juillet 2001.

Budget prévisionnel de fonctionnement des services de l'Entente en 2002 :

M. BERTHERY présente ensuite les grandes lignes du budget prévisionnel de fonctionnement des services de l'Entente, pour 2002, prenant en compte le recrutement de l'attaché territorial chargé de la gestion des marchés publics à compter du 1er janvier 2002.

M. CARVALHO remarque que les communes ont également à passer des marchés publics sans pour autant recruter du personnel spécialisé.

M. LECOURTIER soumet à l'assemblée la délibération n° 01-30 relative à la création d'un poste d'attaché territorial chargé de la gestion des marchés publics et le tableau des effectifs révisé en conséquence.

La **délibération n°01-30** est approuvée à la majorité, avec une voix contre et deux abstentions.

M. LEJEALLE précise que l'Agence de l'eau n'est plus en mesure d'accorder de dérogation s'agissant du financement des emplois. Il y a donc lieu pour l'Entente de présenter la demande d'aide relative au fonctionnement des services avant le mois de décembre 2001.

M. LECOURTIER soumet à l'assemblée la délibération n° 01-31qui sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la Convention d'aide financière relative au fonctionnement des services de l'Entente pour l'année 2002.

La **délibération n°01-31** est adoptée à l'unanimité.

Opérations budgétaires et comptables :

Opérations relatives au compte de gestion :

M. NOUGUE, Payeur départemental, présente le point relatif au solde des opérations des comptes 237 et 141. Il s'agit de constater, dans la comptabilité, une différence entre les recettes et les dépenses sur des programmes anciens (de 1992 à 1995) dont il n'est plus possible de retrouver le financement exact. Il y a donc lieu de prévoir en dépense un montant de 111 823,55 F correspondant au déficit constaté sur ces programmes. La dépense à réaliser en investissement sera amortie sur 5 ans par une dépense équivalente imputée sur la section de fonctionnement.

La Décision modificative n°2 est ensuite proposée pour rétablir l'équilibre du budget suite à des omissions constatées dans la délibération prise lors de la Décision modificative n°1.

La **délibération n°01-32** est approuvée à l'unanimité.

Budget supplémentaire 2001 :

M. DUPIN présente le Budget supplémentaire qui correspond à l'incorporation au budget des excédents constatés au Compte administratif 2000, ainsi qu'à des virements de crédits entre articles pour tenir compte au mieux des besoins de financement entre les différents postes, en fonction de la situation des comptes constatée à la mi-septembre.

M. LECOURTIER soumet à l'Assemblée le vote de la **délibération n° 01-33** relative au Budget Supplémentaire 2001.

La **délibération n°01-33** est approuvée à l'unanimité.

Indemnités de conseil du Payeur Départemental de l'Aisne :

L'Assemblée approuve la **délibération n° 01-34** relative à la reconduction de l'indemnité de conseil allouée au Payeur Départemental de l'Aisne, suite aux renouvellement du Conseil d'Administration de l'Entente en date du 10 mai 2001.

M. BERTHERY rappelle que le prochain Conseil d'Administration se tiendra le jeudi 29 novembre 2001 à Laon, conformément au calendrier précédemment arrêté.

M. LECOURTIER constate que l'ordre du jour est épuisé. Il remercie les participants et clôt la séance du Conseil d'Administration.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2001

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 novembre 2001

Les membres du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 29 novembre 2001 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Philippe MARINI, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 membres

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller Général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller Général de l'Oise
M. Guy CAMUS	Conseiller Général des Ardennes
M. Olivier CHAZAL	Conseiller Général de la Meuse
M. Daniel CUVELIER	Conseiller Général de l'Aisne
M. Roland DAFFIX	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller Général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller Général des Ardennes
Mme Françoise DUCHEIN	Conseiller Général de la Marne
M. Jean-Marie FARINET	Conseiller Général de la Meuse
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller Général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller Général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller Général de la Meuse
M. Michel LECOURTIER	Conseiller Général de la Marne
M. Philippe MARINI	Conseiller Général de l'Oise
M. Sylvain MONTI	Conseiller Général de la Meuse
M. Pierre PARISSE	Conseiller Général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller Général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller Général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Jean SYLLA	Conseiller Général de l'Oise
M. Michel VOISIN	Conseiller Général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Claude BIWER	Conseiller Général de la Meuse
M. Xavier BORDET	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Joseph BRAEM	Conseiller Général de l'Aisne
M. Jean-Louis COQSET	Conseiller Général de l'Oise
M. Yves DAUDIGNY	Président du Conseil Général de l'Aisne
Mme. Dominique GILLOT	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Patrice GROFF	Conseiller Général des Ardennes
M. Dominique GUERIN	Conseiller Général des Ardennes
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller Général de l'Aisne
M. Patrice MARCHAND	Conseiller Général de l'Oise
M. Christian NAMY	Conseiller Général de la Meuse
M. Axel PONIATOWSKI	Conseiller Général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller Général des Ardennes
M. Michel VUIBERT	Conseiller Général des Ardennes

M. Jean-Luc WARSMANN	Conseiller Général des Ardennes

DÉLÉGATION DE POUVOIR :

M. Claude BIWER, Conseiller Général de la Meuse, à M. Pierre PARISSE
M. Jean-Louis COQSET, Conseiller Général de l'Oise, à M. Jean-Claude HRMO
M. Patrice GROFF, Conseiller Général des Ardennes, à M. Guy CAMUS
M. Patrice MARCHAND, Conseiller Général de l'Oise, à M. Jean SYLLA
M. Christian NAMY, Conseiller Général de la Meuse, à M. Sylvain MONTI

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

Mme AUBRY	Conseil Général de la Meuse
M. BERTHERY	Directeur des services Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de Navigation de la Seine - Picardie
M. BREJON	Conseil Général des Ardennes
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
M. DUNGLAS	Ingénieur Général du G.R.E.F.
M. DUPIN	Entente Oise Aisne
M. HUBERT	CATER Marne
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LAVAIL	Sous-Préfet de Rethel
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. MASSA	Directeur D.D.E. de l'Aisne
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. NADAUD	D.D.E. de l'Oise - DAMAT de Compiègne
M. MOLVEAUX	D.D.A.F. de la Meuse
M. NOUGUE	Payeur Départemental de l'Aisne
M. de la PERRAUDIERE	Entente Oise Aisne
M. POJASEK	Conseil Général de l'Aisne DHE
M. SAVIN	DIREN de Picardie
M. SCHLOSSER	S.N.S. Arrondissement de Champagne
M. VALAT	D.D.E. de l'Oise - DAMAT de Compiègne
M. VANGHELUWEN	D.D.A.F. de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ADANS	Sous-Préfet de Vouziers
M. BARBIER	Sous-Préfet de Compiègne
Mme BERTHAULT	D.D.A.F. des Ardennes
M. BRICHARD	Direction des Rivières d'Ile de France
M. CANUS	D.D.A.F. de l'Oise
M. FLORID	DIREN Champagne-Ardenne
M. JEANTEUR	E.P.A.M.A.
M. KRASKOWSKI	Préfecture de l'Oise DSIDPC
Mme MALGORN	Préfet de la Région Lorraine
M. MANCEL	Président du Conseil Général de l'Oise
Mlle MONFORT	D.D.E. de la Marne
M. ROBBE-GRILLET	Direction des Collectivités locales Préf. Ardennes
M. ROBERT	Secrétaire général, MIIAT Bassin Parisien
M. ROCHE	Directeur Général Agence de l'Eau S. N.
M. ROLLET	Conseil Régional Champagne-Ardenne
M. ROYER	D.D.A.F. de la Marne
M. SAUVADET	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. THIEBAUT	D.D.E. du Val d'Oise – SUA
M. TRABUC	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. VACHER	Préfet des Ardennes
M. VALENTIN	Sous Préfet de Sainte-Ménéhould

M. Philippe MARINI, président de l'Entente, ouvre la séance à 10 heures 15 en remerciant les participants de leur présence. Il salue notamment la présence de M. Jean DUNGLAS, Ingénieur général du Génie rural, des eaux et des forêts, qui a ouvert la voie à l'élaboration du programme d'aménagement d'aires de surstockage sur le bassin versant Oise-Aisne et qui continue à apporter à l'Entente ses précieux conseils pour l'orientation et le suivi des études préalables aux travaux.

Il procède ensuite à l'appel des administrateurs présents et note la présence de 17 membres titulaires et de 5 membres suppléants, soit 22 membres présents sur 29 en exercice. Le Président observe que le quorum est atteint et dit que l'assemblée peut valablement délibérer. Il note, par ailleurs, que deux membres présents détiennent chacun le pouvoir d'un membre absent excusé.

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 octobre 2001

M. MARINI demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 octobre 2001. En l'absence d'observations, il propose d'approuver le procès verbal et la délibération correspondante.

La **délibération n°01-35** est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Présentation des comptes d'emploi relatifs aux programmes d'aides aux collectivités

Ce rapport permet de constater l'avancement des programmes d'aides aux collectivités, ainsi que le montant des reliquats disponibles pour de nouvelles affectations.

M. CARVALHO observe que la consommation des aides reste encore à un niveau faible.

M. BERTHERY indique que les mesures prises par l'assemblée et le comité technique pour inciter les collectivités bénéficiaires à engager plus rapidement les travaux subventionnés sont encore trop récentes (réduction à deux ans du délai de réalisation des travaux au lieu de trois, arrêtés de subvention émis dès que les autorisations réglementaires préalables aux travaux sont disponibles). Il pense que l'impact positif de ces mesures pourra être observé dans un an ou deux, après la clôture des programmes 1998 et 1999.

M. MARINI soumet à l'assemblée la **délibération n°01-36** qui est approuvée à l'unanimité.

Programmation 2002 : aides aux collectivités (2ème tranche)

M. MARINI indique que le montant du programme d'aides proposé représente 3 354 000 € de travaux subventionnés qui correspondent à une autorisation de programme de 838 500 € de crédits « Entente », et que l'Agence de l'Eau Seine Normandie sera sollicitée à hauteur de 40%, soit pour un montant d'aides de 1 341 600 €.

M. BERTHERY précise que ces montants d'autorisations de programme sont conformes à ceux proposés lors du débat d'orientations budgétaires et restent à des niveaux identiques à ceux des années précédentes.

La **délibération n°01-37** proposée au Conseil est adoptée à l'unanimité.

M. BERTHERY présente ensuite les opérations pour lesquelles le Comité technique a donné un avis favorable, avec ou sans réserve. Il précise que les opérations proposées ont été examinées par le Bureau de l'Entente.

Le Président soumet alors au vote les **délibérations n°01-38** (aides aux opérations d'entretien et de restauration des rivières sans réserve) et **01-39** (aides aux opérations d'entretien et de restauration des rivières avec réserves).

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

M. BERTHERY présente ensuite le projet particulier du Syndicat Intercommunal de Curage de la Vallée de la Serre relatif à l'acquisition de berges sur la commune de Marle.

Il rappelle que le syndicat souhaite acquérir les berges d'un cours d'eau dans le but d'en faciliter l'entretien. Le Conseil, déjà saisi sur le principe du financement par l'Entente de telles acquisitions, s'était prononcé favorablement, à titre expérimental, tout en demandant que l'estimation des domaines lui soit présentée. L'opération, initialement estimée par le syndicat à 660.000 F, est désormais estimée par les domaines à 1.100.000 F.

La dépense subventionnable majorée des frais annexes dans une limite de 10 % atteindrait ainsi 1.210.000 F, soit près du double du devis initial. Le coût de l'opération rapporté au mètre linéaire de berge s'élève à 173 F/m. Pour une longueur de berge de 7 km et une largeur moyenne de 7,30 mètres, la superficie totale s'élève à 5,12 ha, soit un coût de 236.328 F/hectare. La participation de l'Entente, au taux de 25%, s'élèverait donc à 302.501 F (46 116 €).

Compte tenu de ces éléments nouveaux, le dossier est présenté au Conseil pour confirmation de sa décision, le cas échéant.

M. SYLLA s'interroge sur l'opportunité de consacrer des sommes qui risquent d'être considérables si les syndicats de rivières se mettent désormais à acquérir les berges des rivières pour en réaliser l'entretien. Il se demande si une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition d'une bande de 4 mètres de large nécessaire à l'entretien ne serait pas préférable.

M. HRMO, après avoir demandé confirmation que l'acquisition portait bien sur environ 7 m de chaque côté du cours d'eau, et que l'estimation des domaines était faite pour une acquisition à l'amiable, reconnaît l'intérêt de l'opération pour nettoyer régulièrement un ruisseau.

M. SEIMBILLE fait ressortir les termes « à titre expérimental » de la délibération prise par le Conseil. Il soulève le problème du financement de ce type d'opération si l'ensemble des syndicats soumettait à l'Entente des demandes similaires ce qui risquerait de l'éloigner de son objet principal. Il souhaite donc que cette mesure demeure « expérimentale » et que l'on ne mobilise pas trop de crédits pour cette action.

M. CUVELIER connaît le secteur de Marle qui est inondable et témoigne des problèmes rencontrés par le syndicat avec les riverains. Il indique également que les élus du secteur seront attentifs à la décision qui sera prise par l'Entente.

M. LECOURTIER s'interroge sur les conséquences pour l'ensemble des berges gérées par le syndicat. Il rappelle que, dans la Marne, la Région Champagne-Ardenne encourage l'établissement de contrats de location avec les agriculteurs pour une largeur de 7 à 8 m en bord des cours d'eau. La Région finance des bandes enherbées. M. LECOURTIER craint que les conditions financières envisagées pour de telles acquisitions de berges ne dissuadent les agriculteurs candidats à ce type d'action dans son département.

M. ROCHA est favorable à cette mesure, à titre exceptionnel, mais il précise que les prix serviront ensuite de référence pour les achats de terrains.

M. CARVALHO partage l'avis déjà exprimé relatif aux prix estimés par les domaines qui, dans le cas particulier, lui apparaissent élevés et ne manqueront pas de servir de référence.

M. LEJEALLE indique que l'Agence de l'Eau Seine Normandie apporte son aide aux maîtres d'ouvrage sous réserve de la replantation et de l'enherbement des bords de rivière. Il se dit surpris par l'estimation des domaines et ne souhaite pas engager l'Agence de l'Eau sur le complément d'aide demandé par rapport au projet initial sans que le Comité technique ait eu l'opportunité de réexaminer le dossier. Il fait remarquer que 7 km de longueur ne représente pas grand chose sur l'ensemble du linéaire d'une rivière.

M. MARINI, constatant qu'il n'y a pas de consensus, propose de retirer la délibération envisagée et demande le réexamen du dossier par le Comité technique.

Aides aux travaux de protection locale contre les inondations

M. MARINI rappelle que 2 800 000 F de crédits ont été votés sur les années 1997 à 1999 et que la quasi totalité de cette somme a été attribuée. Il est donc proposé d'ouvrir en 2002 une nouvelle autorisation de programme de 152 000 € afin de pouvoir financer de nouvelles opérations de protections locales contre les inondations.

La **délibération n°01-40** qui porte sur cette nouvelle autorisation de programme, ainsi que sur la réaffectation des reliquats de crédits dégagés après clôture des opérations financées au titre des autorisations de programmes antérieures, est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil est ensuite invité à se prononcer sur l'aide sollicitée pour 4 nouvelles opérations de protections localisées, pour lesquelles le Comité technique a rendu un avis favorable.

La **délibération n°01-41** présentée à cet effet est approuvée à l'unanimité.

Le Président indique que, s'agissant des aides à la gestion des zones d'expansion des crues et des aides à la création ou à l'extension de structures d'aménagement et d'entretien de rivières, les autorisations de programmes antérieures permettent de financer encore d'autres opérations. Il n'y a donc pas lieu d'en ouvrir de nouvelles.

Programmation 2002 : études et travaux à réaliser par l'Entente, maître d'ouvrage.

Travaux d'entretien et de restauration en rivières domaniales non navigables

M. MARINI, après avoir présenté les projets de travaux et études relatifs à l'entretien et la restauration des rivières domaniales non navigables Aisne et Oise, soumet au Conseil la **délibération n°01-42** qui est approuvée à l'unanimité.

Etude complémentaire : approche économique de la protection contre les inondations des zones les plus vulnérables

Le PRESIDENT présente la proposition déjà soumise au Conseil lors du débat d'orientation budgétaire relative à l'engagement d'une étude complémentaire portant sur l'approche économique de la protection contre les inondations des zones les plus vulnérables (protections rapprochées et éloignées) et l'évaluation de l'impact hydraulique cumulé des travaux de protections rapprochées des zones les plus vulnérables, déjà réalisés ou envisagés.

La création d'un support de communication multimédia à vocation pédagogique et l'élaboration de plaquettes thématiques seraient associées à cette étude.

M. MARINI propose la **délibération n°01-43** qui est approuvée à l'unanimité.

Travaux d'aménagement d'aires de surstockage

M. MARINI rappelle que le Conseil d'administration avait, fin 2000, approuvé une première autorisation de programme, relative aux aires de surstockage, de 6 MF portant sur les exercices 2001 et 2002. La part Entente représentait 2 MF dont 1 MF a été inscrit au Budget Primitif 2001. Compte tenu de la participation de l'Agence de l'Eau sur les actions d'acquisition de données topographiques complémentaires et études préliminaires de faisabilité sur les hauts bassins de l'Oise et de l'Aisne, pour un montant d'aides de 312 000 F, le montant de la part Entente résiduelle qui sera finalement proposée au budget 2002 est de l'ordre de 688 000 F.

Les actions proposées pour 2002 sont les suivantes :

1. Acquisition de données topographiques complémentaires et études préliminaires de faisabilité sur les hautes vallées de l'Aisne et de ses affluents (notamment l'Aire) et les hautes vallées de l'Oise et de ses affluents (notamment le Ton).
2. Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration des avant-projets et projets détaillés des opérations de Longueil Sainte-Marie (2ème tranche de la maîtrise d'œuvre déjà autorisée par le Conseil), de Proisy (02) et de Montmacq (60).

Le PRESIDENT explique que les études de ces deux dernières opérations ne préjugent pas des décisions qui seront prises ultérieurement quant à la réalisation éventuelle des travaux. Toutefois, l'étude détaillée de ces projets est nécessaire pour répondre aux interrogations légitimes des élus et des riverains et cela devrait permettre de dissiper leurs inquiétudes.

Le projet envisagé à Proisy est très représentatif des autres sites d'aménagement potentiels identifiés sur les hauts bassins de l'Aisne et de l'Oise. Le projet de Montmacq est différent des deux autres car l'aire de surstockage s'étend hors du lit majeur de l'Oise sur une partie de la forêt de Laigue soumise à l'Office national des forêts. Cet aménagement permettrait de réduire le risque inondation lors des fortes crues pour les populations exposées sur les communes de Montmacq, Thourotte, le Plessis-Brion, Longueil-Annel, à l'amont de la confluence de l'Oise et de l'Aisne.

M. CARVALHO estime qu'il existe un problème de communication sur Montmacq. Il rappelle que le bord de l'Oise pourrait également, avec un petit endiguement, servir de champ d'expansion.

M. MARINI précise qu'il faudra rencontrer les différents partenaires et agir en concertation.

M. BERTHERY indique que l'étude détaillée du projet permettra d'évaluer son impact sur l'environnement, sur la forêt et sur la nappe superficielle. Ce projet suscite diverses questions dont les réponses conditionnent la faisabilité technique du projet. L'étude détaillée du projet permettra de lever ces hypothèques.

M. CUVELIER recommande d'expliquer les choses avec méthode et pédagogie. Il signale que dans son secteur (Proisy) les choses semblent évoluer dans le bon sens après une récente réunion qui a permis de répondre à de nombreuses interrogations des riverains. Ce sont désormais des questions très précises qui intéressent les propriétaires concernés ; une étude plus détaillée est donc indispensable pour répondre à ces nouvelles questions.

M. LAMORLETTE souhaite prononcer une déclaration au nom de sa délégation. Cette déclaration fait suite aux interventions répétées des élus de la Meuse lors des précédentes séances du Conseil d'administration et à la requête exprimée lors de la dernière réunion du Bureau de l'Entente visant à obtenir une réduction de la participation du département de la

Meuse à l'Entente dans le contexte de l'augmentation importante des participations demandées aux Conseils généraux induites par la mise en place du programme de réalisation des aires de surstockage :

« Le Président du Conseil Général de la Meuse, auquel s'associent les élus meusiens membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise, déclare ne plus accepter les critères de répartition des dépenses d'investissement entre les six départements partenaires.

En effet, s'il doit y avoir solidarité de bassin, il doit y avoir également solidarité économique et la Meuse ne saurait accepter de continuer à financer des investissements lourds réalisés en aval afin de réparer des erreurs du passé.

Si l'on compare le cumul des participations financières de la Meuse depuis 1994, et qui s'élève à 2 459 000 F avec les subventions versées au bénéfice de notre département à hauteur de 189 254 F, la différence est suffisamment éloquente.

Bien sûr, il peut nous être rétorqué que, si les prévisions d'investissement en Meuse n'ont pas été réalisées, c'est par défaut de syndicats de rivière, maîtres d'ouvrage sur l'Aire.

Néanmoins, et selon les estimations retenues dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire d'octobre 2000, la proportion de travaux, susceptibles d'être réalisés en Meuse dans le cadre des domaines classiques d'intervention de l'Entente sur la période 2001/2006, reste sans commune mesure avec notre solidarité financière.

Par exemple :

- 2,78 MF consacrés aux travaux d'amélioration de l'écoulement du lit mineur : rien en Meuse.

- 33 MF pour la restauration et l'entretien des cours d'eau : 1,1 MF de participation de l'Entente sur 4,7 MF de travaux susceptibles d'être réalisés en Meuse.

Nous demandons, en conséquence, une évaluation précise des investissements devant être réalisés sur le territoire meusien dans le cadre de l'étude de définition d'actions d'aménagement du bassin de l'Oise en cours de réalisation et une prise en compte de ces éléments en vue d'une révision de la participation meusienne.

De plus, il nous est difficile d'admettre que la clé de répartition actuelle reflète concrètement la solidarité entre départements.

En effet, que dire lorsque pour une même action sur le bassin versant, la Meuse apporte une participation financière équivalent à 6,39 F par habitant alors que pour les autres départements cette participation varie de 0,66 F (pour le Val d'Oise) à 3,32 F (pour les Ardennes).

Nous demandons donc une révision de cette clé de répartition pondérée non pas sur des surfaces de bassin versant ou des longueurs de rivières mais sur la population des bassins versants concernés afin que chacun, dans un souci de solidarité, produise un effort proportionné à ses possibilités.

En ce qui concerne le projet de création d'aires de surstockage sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente, nous réitérons notre position, à savoir, qu'il est hors de question que le département de la Meuse finance ces investissements alors qu'il supporterait parallèlement les nuisances liées à la création de 14 sites sur son territoire.

En effet, il conviendra d'établir un rapprochement économique entre les gains attendus pour les villes actuellement inondables et la solidarité financière des départements membres.

En conséquence et à défaut d'obtenir des membres du Conseil d'Administration un engagement pour une réflexion sur l'ensemble de ces propositions, le département de la Meuse engagera une procédure pour son retrait de l'Entente Oise. »

M. MARINI invite ses collègues à la modération dans leurs propos. Il considère que la question soulevée aurait pu l'être plus opportunément lorsque le Conseil examinera le projet de budget primitif pour 2002. Des discussions peuvent, certes, avoir lieu avec le département de la Meuse, mais si la Meuse participe moins, d'autres départements devront participer davantage. Il rappelle que son prédécesseur à la présidence, M. Michel WOIMANT, avait initié un dialogue avec l'ancien Président du Conseil général de la Meuse sur cette question ; discussions interrompues par les élections cantonales. Le dossier est donc repris maintenant. Le Président reconnaît que la Meuse, département « château d'eau », est concernée par plusieurs bassins versants et que la réalisation d'aires de surstockage est susceptible de créer quelques tensions locales. Toutefois, les premières opérations programmées ne concernent pas la Meuse puisqu'elles sont envisagées dans les départements de l'Oise et de l'Aisne.

M. MARINI déclare qu'il est prêt, pour sa part, à rechercher des solutions au problème soulevé, dès le mois de janvier 2002, et propose d'organiser, à cette fin, une réunion de concertation avec les élus de la Meuse.

Il propose de rencontrer ensuite les représentants des trois départements de l'aval (Val d'Oise, Oise et Aisne) qui seraient sollicités pour accroître légèrement leur contribution si une solution qui satisfasse la Meuse devait se dessiner. Le Président estime que cette question ne peut pas être traitée en séance plénière du Conseil d'Administration et que la solution ne sera trouvée qu'avec la bonne volonté de chacun, dans le cadre d'un débat serein, sans ultimatum, et sans remise en cause des statuts. C'est cette méthode de travail qu'il propose au Conseil pour répondre à la demande du département de la Meuse.

Le Président demande à M. LAMORLETTE quelle est sa réaction à ces propositions.

M. LAMORLETTE remercie le Président MARINI pour cette démarche qui lui paraît aller dans le bon sens. Il indique que lui et ses collègues représentants du département de la Meuse devront quitter la séance pour raisons personnelles, mais il indique qu'ils ne voteront pas le budget du fait qu'ils n'acceptent plus la clé de répartition.

M. MARINI prend acte de cette déclaration et demande à M. LAMORLETTE que sa proposition de rencontre au mois de janvier soit transmise au Président du Conseil général de la Meuse pour débattre de cette question et identifier les marges de manœuvre possibles. Suite à cette rencontre, il pourrait ensuite rentrer en contact avec les départements susceptibles d'accepter un effort de solidarité supplémentaire.

Ce n'est qu'à ce moment là que la question pourra revenir devant le Conseil d'administration avec des propositions concrètes.

M. SEIMBILLE reconnaît qu'il convient d'apporter une réponse aux demandes répétées du département de la Meuse. Il approuve la démarche proposée par le Président mais déplore toutefois que cette demande se manifeste au moment où l'on entre, enfin, dans la phase concrète qui répond aux attentes des populations inondées et pour lesquelles le découpage administratif n'existe pas. Il exhorte ses collègues à ne pas altérer l'image dynamique que l'Entente donne d'elle aujourd'hui en communiquant à l'extérieur des signes de dissension interne synonymes de faiblesse.

M. CARVALHO ajoute que les populations sinistrées ont maintenant un espoir dans l'action de l'Entente qu'il convient de ne pas décevoir.

M. ROCHA note qu'il y a deux aspects dans la réclamation du département de la Meuse. Le premier se rapporte aux incidences financières pour la Meuse qui, selon lui, demeurent minimes ; le second aspect est relatif à l'implantation géographique des sites de surstockage projetés et ceci concerne également la Marne puisque la carte des sites potentiels de surstockage identifiés indique que la moitié des projets seraient situés dans les départements de la Meuse et de la Marne. Il s'étonne donc que le problème soulevé par le département de la Meuse n'ait pas été traité avant le vote du budget.

M. MARINI rappelle que les trois opérations proposées à ce jour concernent Longueil-Sainte-Marie, Proisy, et Montmacq. Ce sont elles qui font l'objet d'une délibération aujourd'hui. Il faut s'efforcer de répondre aux préoccupations des populations d'inondés ; dans le cas contraire, les élus porteront une lourde responsabilité.

Le PRESIDENT demande au Conseil de se prononcer sur les trois opérations proposées et sur les acquisitions de données topographiques complémentaires et études préliminaires de faisabilité sur les hauts bassins de l'Oise et de l'Aisne, à travers la **délibération n°01-44.**

Cette délibération est approuvée, avec 6 abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSE, et ROCHA).

Organisation du concours de maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'aire de stockage d'eau sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie (60)

M. MARINI explique que trois sociétés ont été retenues lors de la première phase de consultation du jury de concours. Le financement du concours (280 000 F) est assuré intégralement grâce à la réaffectation de reliquat de crédits alloués à l'Entente au titre du Contrat de Plan Interrégional du Bassin Parisien (CPIBP).

Le Président propose la **délibération n°01-45** qui est approuvée à l'unanimité moins six abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSE, et ROCHA).

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la DDE de l'Oise

La **délibération n° 01-46** est approuvée à l'unanimité moins six abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSE, et ROCHA).

Mise en perspective historique des aménagements hydrauliques et de l'occupation de l'espace dans le lit majeur de l'Oise sur le secteur pilote de Longueil-Sainte-Marie (60) au cours des derniers siècles

M. BERTHERY précise qu'il s'agit de rappeler l'historique des bouleversements qui ont affecté cette zone d'expansion naturelle des crues depuis plus d'un siècle, à commencer par la voie ferrée et de multiples autres infrastructures de transport (autoroute A1, TGV, CD200), exploitation de gravières, construction d'une zone industrielle (ZAC Paris-Oise), etc.. Ce rappel sera utile pour la communication de l'Entente, au moment où celle-ci propose de mobiliser des capacités de stockage existant sur le territoire de huit communes pour écrêter l'onde des fortes crues, réduire le risque et les dommages potentiels à l'aval.

La **délibération n° 01-47** est approuvée à l'unanimité moins cinq abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE , MONTI , PARISSE, absents au moment du vote).

Le PRESIDENT propose ensuite d'aborder le point 6 relatif au Budget et de terminer par la présentation du modèle pluie-débit, pour le cas où des membres du Conseil ayant des contraintes horaires ne puissent assister à la fin des débats.

Programmation 2002 : autres actions de l'Entente

Contribution de l'Entente à l'amélioration des outils de prévision des crues, à l'entretien de la culture du risque et à l'information des populations exposées.

Amélioration des outils de prévision des crues

Le modèle pluie-débit est un nouvel outil de prévision des crues à l'intention des Centres d'annonce des crues (CAC) dont l'Entente a assuré la maîtrise d'ouvrage du développement, depuis la conception jusqu'à l'installation dans les CAC de Compiègne et de Reims. Le modèle porte sur la prévision des crues au niveau des têtes de bassin de l'Oise et de l'Aisne et permet une prévision des débits de crues au niveau de Hirson et Vouziers avec un délai d'anticipation de 6 et 12 heures respectivement. Un gain supplémentaire sera possible à l'avenir lorsque les images « radar » pourront être utilisées d'une manière plus fiable pour la prévision des précipitations.

Le dispositif fait aujourd'hui appel aux données pluviométriques recueillies en temps réel à partir d'une dizaine de stations automatiques exploitées par Météo France. Une dizaine de stations manuelles doivent encore être intégrées dans le dispositif après modernisation de ces équipements.

La société SAFEGE, associée au CEMAGREF, a présenté le mode de fonctionnement et les performances de l'outil réalisé qui atteint une précision de l'ordre de 15 cm sur les hauteurs d'eau prévues en tête de bassin pour une prévision à 24 heures dans 85 % des cas.

La phase de validation du fonctionnement de cet outil, à travers son utilisation sur une longue période par les centres d'annonce des crues de Compiègne et de Reims, est engagée.

M. SEIMBILLE demande si l'impact des nappes est pris en compte dans le modèle.

M. KOPECNY (SAFEGE) répond qu'il s'agit d'un modèle global qui décrit l'état de saturation des sols. Le calcul intègre les relevés pluviométriques horaires sur une période d'une année. Le modèle effectue un recalage automatique en fonction des données qui lui parviennent.

De même, l'influence des bassins de stockage qui seront créés, ou d'autres ouvrages, pourra être intégrée par le modèle par un recalage à partir des valeurs de débits observées à un instant donné et leur décalage par rapport aux débits évalués par le programme.

M. BERTHERY rappelle que le présent modèle ne porte que sur les hauts bassins. Pour les parties plus en aval de l'Oise et de l'Aisne, les services d'annonce des crues disposent d'autres moyens de prévision. Par contre, les délais de 6 heures d'avance sur les prévisions dans les hauts bassins se répercuteront sur les prévisions faites pour l'ensemble du bassin.

M. CUVELIER demande quel est le coût du système, le nombre de pluviomètres supplémentaires nécessaires et si les populations devront être équipées d'un ordinateur pour avoir accès à l'information.

M. BERTHERY rappelle que le modèle Pluie-Débit a été financé à 100% sur les crédits du contrat de plan interrégional du bassin parisien (CPIBP) et que l'investissement correspondant est d'environ 450 000 F.

Il indique que ce sont les services d'annonce des crues qui disposeront du modèle pour améliorer la qualité de leurs prévisions. Rien n'est changé dans le dispositif de transmission des alertes par ces services. Les prévisions issues du modèle ne seront pas directement consultables par les particuliers.

Information des populations exposées au risque inondation

M. CUVELIER s'interroge sur la transmission de l'information fiable envers la population.

M. BERTHERY informe le Conseil, à cette occasion, de la mise en service d'une première étape de la réalisation sur INTERNET du système d'information du public tel que prévu dans la Charte Oise-Aisne 2000-2006.

Les informations concernant la hauteur des eaux observées chaque matin sur les principales rivières du bassin (Oise, Aisne, Aire) ainsi que les prévisions de crues éventuelles, par référence aux niveaux d'alerte et aux niveaux des crues historiques, peuvent être consultées depuis quelques jours sur le site INTERNET de la DIREN Ile de France à l'adresse suivante :

http://www.environnement.gouv.fr/ile-de-france/phecrues/annonce/bulletins/bassin.htm.

Dans cette première étape, le système d'information n'offre qu'une valeur par jour mais il est prévu, dans une seconde étape, d'accroître la fréquence de mise à jour des informations, notamment pour les stations situées en tête des hauts bassins pour lesquelles les variations du niveau des eaux peuvent être très rapides.

M. SAVIN confirme que les DIREN travaillent pour augmenter la fréquence journalière des informations, notamment en tête de bassin.

M. BOILET précise que les côtes des hauteurs d'eau sont indiquées une fois par jour par la DIREN Ile de France, mais, qu'en période de crue, le Service de Navigation de la Seine multiplie les bulletins d'annonces sur leur site, à savoir par exemple pour Hirson : 1 bulletin en période de pré-alerte, 2 bulletins en période d'alerte et 5 bulletins en période de grande alerte. Ces messages sont diffusés sur le serveur téléphonique de la Préfecture depuis le mois de septembre 2001.

Programme d'actions de communication pour 2002

Les actions de communication proposées pour 2002 avaient déjà été présentées lors du précédent Conseil.

Budget 2002

Fonctionnement des services de l'Entente

Autorisation de recrutement temporaire d'agents contractuels

Compte tenu de l'effectif restreint de l'équipe de l'Entente, et de la charge de travail incompressible, il est proposé d'autoriser le Président à recourir à du personnel contractuel, pour des raisons d'absence momentanée d'un agent, ou pour des besoins saisonniers ou occasionnels.

La **délibération n° 01-48** proposée par le Président, est approuvée à l'unanimité moins cinq abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSE, absents au moment du vote).

Mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (A.R.T.T.)

Le passage aux 35 heures en moyenne par semaine, pour un nombre annuel fixé à 1.600 heures sera obligatoire au 1er janvier 2002. Un projet de protocole, qui devra ensuite recueillir l'avis du Comité Technique Paritaire, est donc proposé.

La **délibération n°01-49** est approuvée à l'unanimité moins cinq abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSE, absents au moment du vote).

Conventions financières avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Il s'agit de la reconduction annuelle des conventions par lesquelles l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de son VII^{ème} programme apporte une aide financière à l'Entente. **Le Président** remercie **M. LEJEALLE** pour la qualité des relations et du travail apportés par l'Agence de l'Eau.

Convention relative au fonctionnement des services pour 2002

La **délibération n°01-50** autorisant le Président à solliciter et signer la convention financière 2002 relative à l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au fonctionnement de l'Entente Oise-Aisne est approuvée à l'unanimité moins cinq abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI ,PARISSE, absents au moment du vote).

Convention Entente Oise Aisne-Agence de l'Eau Seine Normandie relative aux études et travaux d'aménagement de rivières

Il convient de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau d'un montant de 1.536.160 € (soit environ 10 MF), correspondant :

- aux travaux et études réalisés en rivières domaniales non navigables (137 800 €)
- aux aides aux collectivités (1 341 600 €)
- au fonds d'intervention d'urgence (9 160 €)

La **délibération n°01-51** est approuvée à l'unanimité moins cinq abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSE, absents au moment du vote).

Budget primitif 2002

Le Budget 2002 est présenté en tenant compte du souhait manifesté par le Conseil, de pouvoir bénéficier du FCTVA. Les opérations susceptibles de pouvoir bénéficier du FCTVA sont donc présentées en investissement.

La section de fonctionnement prévoit les dépenses et recettes suivantes pour un montant total de 2 896 495 € :

- actions de communications : 20 057 €
- études sous maîtrise d'ouvrage Entente non suivies de travaux : 251 541 €
- aides aux collectivités pour les travaux d'aménagement de rivières : 2 164 376 €
- fonctionnement des services de l'Entente : 428 617 €
- dotations aux amortissements : 9 004 €
- Fonds d'Intervention d'Urgence : 22 900 €

La section d'investissement prévoit des dépenses et recettes suivantes, pour un montant total de 1 138 616 € :

- travaux et études sous maîtrise d'ouvrage Entente en rivières domaniales non navigables : 344 500 €
- études et maîtrise d'œuvre de travaux sous maîtrise d'ouvrage Entente relatives aux aires de surstockage : 762 245 €

- actions de communication relatives au support multimédia d'information : 22 867 €
- amortissement du matériel : 9 004 €.

Un rectificatif à la page 85 du rapport est distribué en séance, le tableau récapitulatif de la participation des Conseils Généraux étant erronée.

Avant de mettre aux voix la délibération n°01-52, **M. MARINI** affirme qu'il est important de préserver les bonnes relations entre les différentes collectivités au sein de l'Entente en sachant répondre aux préoccupations manifestées par le département de la Meuse. Il aborde cette étape avec confiance et pense pouvoir traiter ces problèmes de façon réaliste en faisant prévaloir l'intérêt global de bassin.

La **délibération n°01-52** est approuvée à l'unanimité moins six abstentions manifestées (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSE, ROCHA).

Décision modificative n°3 au budget 2001

Il s'agit de réajustements se faisant à budget constant.

La **délibération n°01-53** est approuvée à l'unanimité moins cinq abstentions (MM. CHAZAL, FARINET, LAMORLETTE, MONTI, PARISSE, absents au moment du vote).

Calendrier des séances du Conseil d'Administration pour 2002

En 2002, les séances du Conseil d'administration sont prévues aux dates suivantes : jeudi 11 avril, jeudi 3 octobre et jeudi 28 novembre 2002.

Elles seront respectivement précédées de réunions du bureau aux dates suivantes : jeudi 14 mars, jeudi 12 septembre et jeudi 7 novembre 2002.

M. MARINI, ayant été contraint de quitter l'assemblée avant la fin de la séance, c'est **M. LECOURTIER,** premier vice-président de l'Entente, qui clôt la séance du Conseil d'administration à 13H00, l'ordre du jour étant épuisé.

Le projet de délibération n°**02-01**, ci-joint, est présenté à cette fin

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2002

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 avril 2002

Les membres du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 11 avril 2002 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Philippe MARINI, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 18 membres

M. Claude BIWER	Conseiller général de la Meuse
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
Mme. Dominique GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Michel LECOURTIER	Conseiller général de la Marne
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Philippe MARINI	Conseiller général de l'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Xavier BORDET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Joseph BRAEM	Conseiller général de l'Aisne
M. Bernard CALABUIG	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Louis COQSET	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Roland DAFFIX	Conseiller général du Val d'Oise
M. Yves DAUDIGNY	Président du Conseil Général de l'Aisne
Mme Françoise DUCHEIN	Conseillère générale de la Marne
M. Jean-Marie FARINET	Conseiller général de la Meuse
M. Patrice MARCHAND	Conseiller général de l'Oise
M. Pierre PARISSE	Conseiller général de la Meuse

M. Axel PONIATOWSKI	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Claude THOMAS	Conseiller général de la Marne
Mme Annick VENET	Conseiller général de l'Aisne
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse
M. Jean-Luc WARSMANN	Conseiller général des Ardennes

DÉLÉGATION DE POUVOIR :

M. Patrice MARCHAND, Conseiller général de l'Oise, à M. Jean-Claude HRMO
M. Arnaud BAZIN, Conseiller général du Val d'Oise, à M. Gérard SEIMBILLE (procuration pour le vote)
M. Roland DAFFIX, Conseiller général du Val d'Oise, à Mme Dominique GILLOT (procuration pour le vote)

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. BERTHERY	Directeur des services Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de Navigation de la Seine - Picardie
M. BREJON	Conseil Général des Ardennes
M. DELIMOGES	Service de la Navigation de la Seine - Champagne
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
M. DUPIN	Entente Oise Aisne
Mme FAYET	Service de Navigation de la Seine - Picardie
M. FLORID	Diren Champagne-Ardenne
M. JEANTEUR	EPAMA
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. LEMENAGER	Diren Ile de France (représente Diren Picardie)
M. LUCAS	D.D.E des Ardennes
M. MASSA	Directeur D.D.E. de l'Aisne
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. MIGEON	D.D.A.F. de la Meuse
M. NOUGUE	Payeur Départemental de l'Aisne
M. de la PERRAUDIERE	Entente Oise Aisne
M. POJASEK	Conseil Général de l'Aisne DHE
M. ROBBE-GRILLET	Préfecture des Ardennes
M. ROCHE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. VANGHELUWEN	D.D.A.F. de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
M. BARBIER	Sous-préfet de Compiègne
M. BONIS	CR Ile de France
Mme CAMERSINI	Conseil régional Champagne-Ardenne
M. CLOUD	D.D.A.F. de l'Oise
M. DAUBIGNY	Préfet de la Région Champagne-Ardenne
M. DUNGLAS	Ingénieur général honoraire du G.R.E.F
M. HEBERLE	CATER Meuse
M. HUBERT	CATER Marne
M. JEANTEUR	E.P.A.M.A.
M. KRASKOWSKI	Préfecture de l'Oise DSIDPC
M. LAVAIL	Sous-Préfet de Rethel

M. LEFORT	Conseil régional Champagne-Ardenne
Mme MALGORN	Préfet de la Région Lorraine
M. MANCEL	Président du Conseil Général de l'Oise
M. NADAUD	D.D.E-DAMAT de l'Oise
Mme PETITCOLAS	Conseil Général de la Meuse
M. POITEVIN	DIREN Lorraine
M. ROBBE-GRILLET	Direction des Collectivités locales Préf. Ardennes
Mme ROBIN	D.D.A.F Marne
M. ROLLET	Conseil régional Champagne-Ardenne
M. SCHLOSSER	S.N.S. Arrondissement de Champagne
M. THIEBAUT	D.D.E. du Val d'Oise – SUA
M. VACHER	Préfet des Ardennes (représenté)
M. VALENTIN	Sous préfet de Sainte-Ménéhould
M. VANIER	D.D.A.F. de l'Aisne (représenté)

M. Philippe MARINI, président de l'Entente, ouvre la séance à 10 heures 15 en remerciant les participants de leur présence. Il salue la présence de M. JEANTEUR, président de l'EPAMA.

Le président procède ensuite à l'appel des membres du Conseil d'administration et note la présence de 17 membres titulaires et d'un membre suppléant, soit 18 membres présents sur 30 en exercice. Il observe que le quorum est atteint et indique que l'assemblée peut valablement délibérer. Il note, par ailleurs, les pouvoirs de vote donnés par deux membres titulaires absents excusés (MM. BAZIN et DAFFIX) à deux membres titulaires présents (respectivement M. SEIMBILLE et Mme GILLOT).

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 novembre 2001

M. MARINI demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 novembre 2001. En l'absence d'observations, il propose d'approuver le procès verbal et la délibération correspondante.

La **délibération n°02-01** est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport sur le résultat des discussions engagées par le Président avec les élus de la Meuse

M. MARINI rend compte des démarches engagées avec le Département de la Meuse et, notamment, de la rencontre organisée au Sénat, le 6 février 2002, à laquelle participaient M. Gérard LONGUET, sénateur, président du Conseil régional de Lorraine, M. Bertrand PANCHER, président du Conseil général de la Meuse, ainsi que MM . Claude BIWER, sénateur, et Jean-François LAMORLETTE, administrateurs de l'Entente représentant le département de la Meuse.

Le président précise que le compte rendu de cette réunion et les correspondances échangées figurent en ANNEXE 1 du rapport présenté au Conseil.

Le problème soulevé par les élus de la Meuse lors de la séance du Conseil consacrée au budget concerne la contribution financière de ce Département au programme d'investissement compte tenu de l'orientation donnée aux programmes de l'Entente qui comportent désormais la mise en place d'aires de ralentissement des crues (aires de surstockage).

Le président rappelle que les statuts de l'Entente définissent une clé de répartition prenant en compte différents critères. Il paraît difficile de modifier la répartition statutaire mais un règlement particulier pourrait être trouvé avec le département de la Meuse pour tenir compte des observations présentées. Une proposition de solution a pu être élaborée grâce à l'intervention bienveillante du président du Conseil régional de Lorraine qui a évoqué la possibilité, pour son assemblée, de contribuer au financement du programme interrégional d'aires de surstockage. Cette contribution permettrait de faire bénéficier la Meuse d'un allégement de moitié de la charge financière qui lui serait imputable au titre du programme d'aménagement d'aires de surstockage.

La réduction de charges représenterait une somme de 9.400 € dans l'immédiat, pour atteindre un montant de l'ordre de 50 000 € par an à l'horizon 2006.

Le président souhaite que le Conseil d'administration entérine le résultat ainsi obtenu. Il appartiendra ensuite au Département de la Meuse de préciser la forme souhaitée pour concrétiser l'accord, à travers l'établissement d'un protocole, si nécessaire.

M. BIWER rend compte des problèmes soulevés par l'assemblée départementale de la Meuse suite à la rencontre du 6 février 2002. Plusieurs questions ont fait l'objet d'un débat.

Il considère que la mise en place des aires de surstockage est un élément nouveau par rapport aux orientations initiales de l'Entente. Il existe, certes, une nécessaire solidarité de bassin dans le cadre de l'Entente Oise Aisne, mais la Meuse n'entend pas financer des opérations aussi importantes eu égard aux difficultés et aux résultats sur le terrain que pourraient avoir ces investissements. La majorité de l'assemblée départementale a estimé que l'engagement allait bien au delà de ce que prévoyaient les statuts, initialement, avec par voie de conséquence, un dispositif matériel et humain important pour le fonctionnement des services de l'Entente.

Il ajoute que la proposition de participation financière évoquée par le président de la Région Lorraine n'a pas encore fait l'objet d'une décision.

Il rappelle enfin que le département de la Meuse est concerné par trois bassins versants, pour lesquels la Meuse est positionnée en tête de bassin. La solidarité au sein des autres bassins ne s'est pas manifestée à son égard et ceci contribue à la réticence des élus.

En conséquence, et compte tenu de la croissance importante des charges prévisibles, le Conseil général de la Meuse n'a pas souhaité donner suite à la proposition qui lui a été présentée.

M. BIWER conclut son propos en affirmant que la Meuse ne souhaite pas remettre tout en cause, mais qu'elle demande à ce qu'il soit tenu compte de la faiblesse d'un département de petite taille.

Le Président invite **M. LAMORLETTE** à compléter, s'il le souhaite, les propos de **M. BIWER.**

M. LAMORLETTE fait remarquer que, pour ce qui concerne les aires de surstockage, la participation par habitant de la Meuse est 950 fois supérieure à celle du Val d'Oise. Cet argument a été mis en avant par les opposants à la proposition rapportée par le Président PANCHER, lors du débat au Conseil Général de la Meuse.

M. MARINI propose d'attendre que la proposition soit présentée au Conseil régional de Lorraine lors du vote du budget supplémentaire 2002. La proposition faite permet de réduire de moitié la participation financière de la Meuse au programme d'aménagement des aires de surstockage. Il appartiendra dès lors au Conseil général de la Meuse de se déterminer.

Il sera alors possible de vérifier s'il existe toujours, au sein des Conseils généraux qui constituent l'Entente, une véritable solidarité et une véritable volonté de faire fonctionner l'Entente. Il attire l'attention sur le risque de blocage de l'institution. Il estime qu'à travers la mission de conciliation qui lui a été donnée par le Conseil d'administration, il s'est efforcé de rechercher un règlement spécifique de la question pour tenir compte de la situation particulière de la Meuse en raison d'un potentiel fiscal et d'une population concernée moins élevés que pour les autres départements. Mais, ni les statuts de l'Entente, ni la clé de répartition, ne sauraient être remis en cause.

Le Président regrette cette situation de blocage alors que les sommes en jeu demeurent très faibles, notamment pour les premières années.

Il indique enfin qu'à ce stade de la négociation, il s'agit d'un compte rendu et non d'une prise de position.

M. SEIMBILLE se félicite de voir se dessiner une solution suite aux entretiens menés par le Président de l'Entente. Il demande si la proposition faite par le Président de rendre

visite successivement à tous les départements est toujours d'actualité, ceci dans le cadre d'une recherche de solution au problème soulevé par le département de la Meuse.

M. MARINI indique qu'une rencontre est prévue demain avec le Conseil général des Ardennes pour examiner les problèmes « bilatéraux », en dehors du cadre « multilatéral » que constitue le Conseil d'administration de l'Entente. Il s'agit de résoudre les points de difficultés, d'incompréhension voire de blocages qui pourraient exister au cas par cas.

Cette démarche sera poursuivie. Une réunion de travail a d'ores et déjà été proposée au Président du Conseil général de la Marne, avec possibilité d'y associer le Président de la Région Champagne-Ardenne.

Comme pour la rencontre avec les élus de la Meuse, les compte-rendus de ces réunions seront portés à la connaissance des membres du Conseil d'administration. Il pourra être utile de poursuivre ces réunions et le **Président MARINI** se dit prêt à rencontrer les représentants du département du Val d'Oise d'ici la fin de ce semestre, si ceux-ci le jugent utile.

M. Jean-Jacques THOMAS rappelle que l'objectif et la raison d'être de l'Entente c'est de travailler ensemble même s'il comprend bien que des réunions bilatérales puissent aider à régler quelques problèmes. Pour une raison de crédibilité à l'extérieur, et notamment au niveau de nos communes lorsqu'il s'agira d'implanter des ouvrages, il faut que l'Entente montre une position générale et globale unanime pour lutter contre les inondations. Faudra-il attendre une catastrophe comme dans la Somme pour que l'unanimité se fasse sur le sujet ?

Il y va de la crédibilité politique des populations qui, lorsqu'elles ne connaissent pas le problème des inondations, estiment le coût de participation trop élevé (phénomène identique à celui des assurances). Il s'agit peut-être aussi d'un problème d'information pour faire accepter la mutualisation indispensable des dépenses pour lutter contre les inondations.

M. MARINI partage les préoccupations de **M. THOMAS.**

Il précise qu'il conçoit la démarche bilatérale dans le cadre du respect des statuts, des objectifs et du programme définis en commun.

A l'intérieur de ce cadre, il est néanmoins possible de chercher des adaptations à des problèmes particuliers. Néanmoins, les aménagements bilatéraux doivent respecter les décisions globales. Dans le cas contraire, on déboucherait sur des situations de blocage.

M. BIWER affirme que la valeur de l'exemple passe aussi par des projets à plus longue échéance. La Meuse, qui a peu de potentiel, peu d'habitants sur le bassin versant de l'Oise, n'a pas été amenée à construire dans les fonds de vallées, contrairement à d'autres départements.

La présence des représentants de la Meuse indique la volonté d'écouter, de participer et non de bloquer la situation. Il n'ignore, ni l'existence des statuts, ni celle du règlement. Il craint que, si l'on ne trouve pas au sein de cette « entente » les solutions qui prennent en compte, à la fois les principes et les problèmes financiers, il y ait un risque de « barrage » et que l'entrée du département de la Meuse à l'EPAMA soit également remise en cause.

En effet, le département de la Meuse est conscient que des aménagements hydrauliques sur son territoire peuvent aider à résoudre les problèmes liés aux inondations sur le bassin de l'Oise. Mais, compte tenu des trois bassins (Oise/Aisne, Rhin/Meuse et Marne) qui sollicitent la Meuse, ce département ne sera pas en mesure de faire face financièrement. Il craint que l'accord de participation du Conseil Régional se fasse sur un montant de dépenses dont les évaluations actuelles pourraient être révisées à la hausse d'ici quelques années. Les secteurs

vulnérables seront de plus en plus difficiles à protéger, donc de plus en plus coûteux à l'avenir.

M. MARINI donne acte de la bonne volonté et du souci de coopération des représentants de la Meuse. Il propose d'avancer par petites étapes. Un programme est identifié. Il existe une clé de répartition. Sur la base des besoins actuels, il serait possible d'aboutir à un accord. Cet accord serait conclu à l'intérieur d'enveloppes prédéfinies et, en cas de dépassement de ces enveloppes, il serait alors nécessaire de renégocier. S'il était possible de travailler sur ces bases pendant cinq ou six ans, cela serait très positif. Si nécessaire, au vu d'éléments nouveaux, les négociations pourraient toujours être reprises par la suite, mais il paraît peu réaliste de vouloir résoudre aujourd'hui toutes les difficultés que l'Entente pourrait rencontrer dans cette entreprise à long terme.

M. LECOURTIER rappelle que les administrateurs de l'Entente sont tous des représentants des départements. Les débats précédents montrent la participation de plus en plus importante des Régions. Au moment où l'existence des Départements est menacée, il tient à mettre en garde ses collègues sur le risque que comporterait une attitude peu consensuelle au sein de l'Entente, ce qui ne manquerait pas de renforcer les positions de ceux qui sont favorables à la suppression des Conseils généraux.

M. MARINI ne souhaite pas qu'une entente interdépartementale se transforme en entente interrégionale, cela lui apparaît, d'une part, non souhaitable et, d'autre part, difficile à mettre en œuvre. Il incite donc à respecter les statuts de l'Entente et à la faire fonctionner à partir d'une volonté commune des six départements. Il conclut ainsi le débat sur ce point.

Présentation des comptes d'emploi

Le Président présente successivement :

Les études et actions préalables à l'aménagement d'aires de ralentissement des crues.

Les actions inscrites au Contrat de plan interrégional du Bassin Parisien (CPIBP) sont réalisées à 67% et devraient être achevées courant 2002. Ces actions, pilotage et gestion administrative, ont fortement mobilisé le directeur de l'Entente et son équipe.

Hors financement CPIBP, seule l'étude juridique relative aux risques d'assurances ainsi que la mise en perspective historique des aménagements hydrauliques réalisés dans le secteur de Longueil Sainte Marie au cours des derniers siècles, ont pu être menées en 2001.

Enfin, pour les actions inscrites au volet interrégional « lutte contre les inondations » des Contrats de plan Etat-Région (CPER), une première autorisation de programme de 6 MF a été votée pour les exercices 2001 et 2002. L'Entente contribue à hauteur du tiers du volume total des dépenses. Les délais de mise en œuvre de ces actions reposent sur les possibilités de s'attacher des concours extérieurs (assistance à maîtrise d'ouvrage).

L'entretien des sections non navigables des rivières domaniales Oise et Aisne pour les programmes 2000 et 2001

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'œuvre du Service de Navigation de la Seine dans les départements des Ardennes, de l'Aisne et de l'Oise, et concernent le lit mineur des rivières domaniales non navigables. Les travaux du programme 2001 n'ont démarré qu'en septembre 2001.

Les aides aux collectivités locales

Les tableaux sont désormais présentés en euros pour les différents types d'aides.

M. BERTHERY explique que si les taux de consommation des crédits restent faibles (61%) sur le programme 1998, on ne peut que constater une certaine inertie sur les programmes anciens, avec des opérations qui ont tardé à se réaliser ou qui ont été abandonnées par les collectivités bénéficiaires.

M. CARVALHO estime que ce faible taux de consommation pose un problème de fond.

M. MARINI explique que l'Entente n'est pas maître d'ouvrage de ces projets, mais agit comme bailleur de fonds. Ces opérations ont été soumises à l'Entente et à l'Agence de l'Eau, co-financeur, par des collectivités publiques. Les décisions de financement ont toujours été prises après avis du Comité technique, examen du Bureau de l'Entente, puis décision du Conseil d'administration. L'Entente ne peut pas se substituer aux maîtres d'ouvrages défaillants.

Les opérations sont proposées mais les moyens techniques pour réaliser les actions subventionnées par l'Entente ne sont pas toujours déployés prioritairement par les bénéficiaires. Il est important que les syndicats de base soient bien appuyés, comme c'est le cas dans le département de l'Aisne. Car si les syndicats sont très nombreux, ils disposent en général de peu de moyens administratifs : un Président qui réunit de temps en temps son Conseil appuyé par des services de l'Etat qui assurent généralement la maîtrise technique mais qui sont souvent débordés. On peut comprendre, dans ces conditions, que les dossiers ne reçoivent pas l'attention prioritaire qu'ils mériteraient.

L'agrément d'un dossier se fait en considérant le sérieux de l'étude technique et sa possibilité d'être réalisé. Des règles ont été établies pour la réduction ou l'annulation de crédits. On constate que la menace de clôture d'une opération au point mort rend celui-ci soudainement urgent et indispensable.

M. BIWER indique que s'agissant d'un programme d'entretien-restauration dans la ligne des engagements pris à l'origine, le département de la Meuse votera ces actions, bien conscient que les retards sont difficiles à maîtriser.

M. MARINI remercie M. BIWER de cette confirmation.

M. THOMAS fait remarquer que l'imminence de la saison des inondations incite souvent les collectivités à engager des travaux dans l'urgence, les travaux étant jugés moins prioritaires lorsque le risque Inondation s'estompe.

M. BERTHERY rappelle que les arrêtés de subvention prévoyaient initialement un délai de réalisation de trois ans pour les opérations. Cette durée a été réduite à deux ans à partir de l'année 2000. Les motifs des retards sont multiples : c'est parfois la faiblesse des maîtres d'ouvrage qui peuvent manquer de moyens et d'assistance technique pour lancer avec diligence les marchés et les travaux correspondants.

Des retards peuvent également être aussi imputables à d'autres co-financeurs (l'Etat apporte souvent sa participation financière avec retard alors qu'il n'accorde pas de dérogation pour commencement anticipé des travaux, ce qui bloque le maître d'ouvrage, sauf pour celui-ci à renoncer à la subvention de l'Etat). Il résulte, de ce fait, un retard dans l'engagement des opérations et, par voie de conséquence, dans la consommation des subventions de l'Entente. Enfin la saisonnalité des travaux en rivières impose de fortes contraintes. Des intempéries ou des eaux trop hautes trop longtemps peuvent conduire à reporter d'une année entière l'exécution des travaux.

Parfois, c'est la surévaluation des devis initiaux qui conduit à une consommation partielle des crédits, constatée à la clôture des opérations.

Nous sommes, néanmoins, entrés dans une nouvelle phase avec des arrêtés de subvention qui ne laissent que deux années au maître d'ouvrage pour réaliser ses travaux. Les arrêtés ne sont émis qu'au vu de l'obtention des autorisations administratives (autorisations au titre de la loi sur l'eau, Déclaration d'Intérêt Général des Travaux). Les collectivités ont été avisées que l'Entente tiendrait compte, à l'avenir, du taux de consommation des crédits des opérations antérieures pour l'attribution des aides futures.

Le Président invite ensuite les administrateurs à approuver les comptes d'emploi à la date du 19 mars 2002, à constater les reliquats d'autorisation d'engagements, à travers la **délibération n° 02-02**. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le fonctionnement des services de l'Entente

Le total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2001 s'élève à 1 970 438,32 F pour un budget prévisionnel de 2 215 285 F. L'excédent sera restitué aux départements sous la forme d'une réfaction du montant des participations demandées au titre du budget de fonctionnement pour l'exercice 2002.

Approbation du Compte administratif 2001

Conformément à la demande du Conseil, la plupart des opérations sont passées en section d'investissement. Néanmoins, la section de fonctionnement reste un peu particulière dans la mesure où elle inclut les aides aux collectivités (article 637) et notamment la ligne 637-12 (aides aux travaux d'entretien et restauration des collectivités) qui est la ligne la plus importante du budget.

La lecture du Compte administratif s'en trouve compliquée car cette ligne budgétaire montre un important décalage entre les prévisions et les réalisations.

Le résultat de clôture est de + 16.101.523,06 F. Or, l'écart entre prévisions et réalisations sur la ligne 637-12 contribue à lui seul pour un montant de 13 MF.

M. MARINI rappelle la règle selon laquelle le Président doit se retirer au moment du vote relatif à la présentation du Compte administratif. Néanmoins, il demande si préalablement certains souhaitent poser des questions ou demander des précisions.

M. BERTHERY souhaite attirer l'attention du Conseil sur la particularité du compte administratif 2001. En effet, outre les recettes de l'exercice 2001, il a été appelé auprès des départements les contributions relatives aux aides aux collectivités de l'exercice 1999 qui ne l'avaient pas été à cette époque. C'est donc un montant de recettes supplémentaires de 3.850.000 F qui ont été appelées en 2001 alors que ces sommes auraient du l'être sur les exercices antérieurs.

Pour l'exercice 2001, les recettes relatives aux aides aux collectivités, se sont élevées à : 3.850.000 F pour la part Entente (article 7373-12 progr. 2001), et 2 697 424 F pour la part de Agence de l'Eau (article 7379-12), soit un total de recettes de 6 547 424 F, pour un montant de dépenses réalisées de 10 599 070 F au 637-12.

Ceci montre que l'on est toujours dans un processus de résorption de l'excédent de clôture que la régularisation exceptionnelle des recettes, liées à l'appel rétroactif de 1999, rend moins visible.

M. MARINI rappelle que Monsieur BERTHERY n'a pris ses fonctions qu'en janvier 2000 et qu'il s'est soucié depuis de régulariser cette situation.

M. BERTHERY précise que l'excédent constaté à la clôture de l'exercice ne signifie pas pour autant que la trésorerie soit au même niveau car les sommes sont inscrites en recettes

dès lors que les titres de perception sont émis alors que le montant des titres impayés est encore assez important.

L'accroissement observé du montant des dépenses reflète le regain d'activité de l'Entente. On se souviendra des difficultés de trésorerie rencontrées en mai 2001 alors que le montant des titres impayés avait atteint un niveau record. La situation a été rétablie grâce à la diligence des Conseils généraux pour s'acquitter de leurs participations respectives sur la base des budgets votés et non pas sur justification des dépenses effectuées par l'Entente comme c'est la règle pour le versement des subventions publiques, que ce soit par l'Etat, par les Régions, par les Départements ou par l'Entente.

Le Président suggère à l'assemblée de désigner un Président de séance afin de lui céder la place pendant l'approbation du Compte administratif. La candidature de **Monsieur LECOURTIER,** vice-président de l'Entente, est approuvée à l'unanimité. Le Président **MARINI** se retire. **M. LECOURTIER** s'enquiert de savoir si des avis négatifs sont formulés ou des abstentions vis à vis du Compte administratif 2001. Devant la négative, il proclame le Compte administratif approuvé à l'unanimité, à travers la **délibération n° 02-03,** ainsi que la conversion des résultats en euros à travers la **délibération n°02-04**.

M. MARINI reprend ensuite la présidence du Conseil d'administration et remercie l'assemblée pour le quitus donné à l'unanimité.

<u>Programmation 2002 des aides aux collectivités</u>

Le Président présente l'avancement et la situation de la programmation 2002 et propose d'aider une nouvelle tranche de travaux d'entretien et de restauration à réaliser par les collectivités locales.

M. VOISIN fait remarquer sur le dossier de l'agglomération de Reims une différence entre le montant des travaux éligibles retenu par l'Agence de l'Eau et celui retenu par l'Entente.

M. BERTHERY explique que ce dossier, après examen par le Comité technique, a été soumis à l'attention du bureau. Le coût particulièrement élevé des travaux d'entretien dans le district de Reims, par comparaison avec les travaux d'entretien habituellement subventionnés par l'Entente, et ce, même en tenant compte de l'intervention en milieu urbain, est un motif de préoccupation récurrente depuis plusieurs années.

Après avoir recueilli les informations du maître d'ouvrage, invité à venir répondre aux questions des membres du Comité technique, le bureau a décidé de limiter les dépenses subventionnables (plafonnement) pour certaines catégories de travaux, notamment les curages et faucardages très importants qui sont liés à des problèmes d'assainissement (eaux pluviales) et au dysfonctionnement des stations d'épuration. L'Entente n'ayant pas vocation à prendre en charge les surcoûts induits par le fonctionnement défectueux des réseaux d'assainissement, l'analyse de ce dossier s'est avérée différente de celle conduite par l'Agence de l'Eau.

Le Président propose la **délibération n° 02-05**, par laquelle le Conseil approuve à l'unanimité les projets présentés.

M. MARINI présente ensuite les opérations de travaux de protections localisées contre les inondations.

M. CARVALHO intervient pour présenter le projet de la commune de Thiescourt. Il trouve délicat de demander des études complémentaires à des communes qui n'en ont pas les

moyens et qui veulent cependant réaliser des travaux de lutte contre les inondations sur les petites rivières. Le cas est similaire pour la commune de Dives.

M. MARINI précise que, dans le cas de Thiescourt, l'étude qu'il est proposé de subventionner avant la réalisation des travaux doit permettre de répondre aux préoccupations relatives à la sécurité des personnes. Les travaux projetés étant susceptibles, en cas de rupture de la digue, de faire courir à la population située à l'aval un risque plus grand que celui dont la Mairie veut les protéger.

M. BERTHERY indique que le Comité technique a été saisi d'une demande d'aide comportant une étude très sommaire portant sur la création d'un bassin de retenue des crues à l'amont d'une zone habitée. Le comité technique a considéré l'étude trop sommaire pour se prononcer sur la pertinence technique du projet.

Les risques de rupture de digue peuvent en effet conduire à des dégâts plus importants que ne provoquerait la crue elle-même en l'absence de travaux. Toutes les précautions doivent donc être prises avant de réaliser ce type d'ouvrage. Une étude sérieuse et préalable aux travaux apparaît incontournable dès lors que la sécurité des personnes est en jeu. C'est cette lacune qui a conduit l'Entente à proposer à la collectivité une aide au financement de cette étude indispensable, quitte à différer la réalisation des travaux.

Le Président rappelle le rôle du Comité technique et indique qu'il faut veiller à ne pas donner accord pour des projets risquant de présenter des dangers pour la sécurité des personnes. Dans le cas présent, il apparaît que le dossier soit plutôt favorable à la commune de Thiescourt puisque l'Entente accepte de subventionner l'étude dans l'immédiat, alors que la demande d'aide pour les travaux sera examinée, une fois l'étude réalisée.

Il attire également l'attention sur le fait qu'en cas de problème la responsabilité du maire serait engagée, mais que celle des financeurs pourrait l'être également.

Le Président propose au vote la **délibération n°02-06** relative aux subventions à attribuer pour les protections localisées contre les inondations. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Programmation 2002 des études et travaux réalisés par l'Entente maître d'ouvrage

Révision du programme 2002 de travaux d'entretien des rivières réalisés par l'Entente (sections non navigables des rivières domaniales Oise et Aisne)

Le Président explique qu'en plus du programme de travaux d'entretien initialement prévu, des travaux d'enrochement sur la commune de Guignicourt et de l'étude relative à la définition du prochain programme pluriannuel d'entretien sur l'Oise et l'Aisne, il conviendrait d'inclure une seconde étude relative à la gestion du transport solide et des atterrissements sur l'Aisne dans sa partie amont.

Le financement pourrait se faire sur la dotation budgétaire initiale en réduisant d'autant la masse des travaux à réaliser par l'Entente, sachant que le Service de Navigation de la Seine est en mesure de compléter le programme de travaux de l'Entente grâce aux crédits d'Etat enfin reçus pour la réparation des dommages occasionnés par la tempête de décembre 1999.

M. MARINI indique ensuite que, dans le cadre de la remise en ordre des comptes de l'Entente, les services ont constaté que les participations de la Région Champagne-Ardenne prévues au plan de financement des programmes de travaux engagés depuis 1998 n'avaient pas été attribuées à l'Entente.

Il s'est avéré que la Région a cessé de subventionner ce type de travaux depuis 2000. Le plan de financement habituel avec participation de la Région Champagne Ardenne est donc

remis en cause. Cette question sera évoquée lors de la réunion prévue demain au Conseil général des Ardennes.

M. JEANTEUR intervient en sa qualité de premier vice-Président de la région Champagne-Ardenne pour demander pourquoi la Région Picardie n'apporte pas d'aide aux départements de l'Aisne et de l'Oise sur ces travaux, comme le faisait la Région Champagne-Ardenne pour les travaux réalisés dans les Ardennes.

M. BERTHERY rappelle que le plan de financement initial résultait d'un accord particulier entre le Conseil général des Ardennes et la Région Champagne-Ardenne à la différence des deux autres départements concernés (Aisne et Oise) qui apportent chacun une subvention de 15 % du montant des travaux réalisés sur leurs départements respectifs. Dans le cas des Ardennes, l'accord avec la Région faisait supporter à cette dernière 15 % du montant HT des travaux, la différence (15 % de la TVA) étant prise en charge par le Département.

M. THOMAS précise que la Région Picardie intervient notamment dans le financement du radar de Maubeuge et qu'elle définit sa politique d'intervention dans le domaine des inondations en fonction des besoins fortement ressentis sur une action, en complément du financement des autres partenaires.

Le Président soumet au Conseil le financement du nouveau programme comprenant l'étude générale « diagnostic sur l'Oise et l'Aisne », l'étude sur les atterrissements ainsi que les travaux en rivières domaniales non navigables.

La délibération n°**02-07** est approuvée à l'unanimité.

Programme 2002 d'aménagement d'aires de surstockage

Le Président propose de désigner la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne comme conducteur d'opération pour l'aménagement d'une aire de stockage d'eau sur le site de Proisy (02). Les services de la DDAF apporteront à l'Entente une mission d'assistance générale administrative, technique et financière au sens de la loi « MOP ». La rémunération de la D.D.A.F. s'établirait à 22 500 € HT.

M. THOMAS indique qu'il a participé, avec le directeur des services de l'Entente, à une réunion d'information organisée par l'association de défense contre les projets de surstockage de l'Entente en vallée de l'Oise. La discussion a été franche et le débat qui s'est engagé à cette occasion est un gage de démocratie. La réflexion a porté sur l'étude du projet d'aménagement d'une aire de surstockage sur le site de Proisy et non pas sur la réalisation des travaux éventuels qui pourraient en résulter mais pour lesquels aucune décision n'est prise.

La présence de la DDAF en qualité de conducteur d'opération du projet permettra de poursuivre le dialogue sur le terrain et de démontrer que, dans ce projet, l'Entente a choisi de jouer la transparence dès le commencement de l'étude.

Le Président met au vote la délibération n°02-08 proposée à cette fin qui est approuvée à l'unanimité.

Perspectives d'aménagement d'aires de surstockage d'eau sur le sous-bassin du Thérain (60) et opportunité d'acquisitions foncières pour l'aménagement d'aires de stockage d'eau sur le secteur de Longueil Sainte Marie (60)

M. MARINI rappelle que la vallée du Thérain (60) est régulièrement affectée par les inondations. Une étude menée par le bureau d'études HYDRATEC pour le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain a montré les possibilités d'aménagement de bassins écrêteurs de crues du type DUNGLAS qui, sur le plan technique, sont similaires à ceux que l'Entente projette de réaliser sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne et qui

viendraient ainsi compléter utilement la Stratégie d'aménagement hydraulique en cours d'élaboration.

A la demande des syndicats de rivières de l'Avelon et du Thérain, et sous réserve que ces collectivités maintiennent leur engagement à conduire avec l'Entente la réalisation de tels projets, il a semblé possible aux services de l'Entente de répondre positivement à cette sollicitation inhabituelle en proposant d'inclure les projets envisagés sur le sous-bassin de l'Avelon dans le programme d'investissement de l'Entente. Une convention pourrait alors être établie pour définir les responsabilités respectives de l'Entente et des collectivités intéressées.

Pour le département de l'Oise, ces projets sont d'importance puisque sont en cause la traversée de Beauvais et du Bassin creillois où existent des risques importants d'inondation. Le Président précise qu'il ne s'agit, pour le moment, que de définir une orientation de principe et non de prendre une décision sur ce projet.

M. MARINI mentionne ensuite l'opportunité d'acquérir, auprès des sociétés qui exploitent les gravières, certains des plans d'eau crées à l'issue de ces exploitations. De telles acquisitions foncières présenteraient l'avantage, pour l'Entente, de s'affranchir de la négociation avec les propriétaires des plans d'eau tout en garantissant la valorisation maximale pour l'écrêtement des crues des capacités de stockage offertes par de tels plans d'eau lorsque la nature du sous- sol est favorable à cet usage.

Les acquisitions foncières qui seraient effectuées dans le cadre de l'aménagement des aires de ralentissement des crues seraient, selon toute vraisemblance, éligibles aux financements mis en place pour ces projets à travers les contrats de plan Etat-Région.

Il s'agirait pour le moment d'émettre un avis de principe sur cette éventualité.

M. SEIMBILLE rappelle les orientations actuelles qu'il ne faut pas perdre de vue et qui consistent à essayer d'aménager 126 aires de surstockage correspondant à la retenue potentielle de 96 millions de m3 d'eau. Il faut définir des priorités dans l'action pour être efficace face aux crues.

Le Président répond que, d'après HYDRATEC, l'enjeu sur le Thérain est important car l'impact des aménagements envisagés serait réel sur les crues de cet affluent de l'Oise et qu'il est heureux de constater que les élus de ce territoire sont motivés pour engager des travaux de cette nature.

M. BERTHERY indique qu'il faudra beaucoup d'années pour réaliser la centaine de projets envisagés dans le schéma hydraulique général esquissé par l'Entente. Les difficultés à surmonter sont considérables, ne serait-ce que pour obtenir un consensus pour localiser le moindre site de projet et décider par la suite de réaliser les travaux. Il ne faut donc pas négliger les trop rares initiatives de collectivités locales qui souhaitent aller dans le même sens que l'Entente. Au stade actuel, nous manquons encore de projets acceptés et de soutien de la part des collectivités locales pour les réaliser. Or, il importe que l'Entente puisse disposer rapidement de réalisations qui feront référence et qui auront une valeur pédagogique auprès des populations et des élus. A ce stade, la priorité est de réaliser quelques opérations pilotes quelque soit leur localisation.

M. SEIMBILLE complète son propos en affirmant que de tels projets doivent avoir un impact réel sur le plan global de l'écrêtement des crues et que l'enveloppe de 177 MF doit être utilisée d'ici 2006, là où l'effet sera le plus sensible. Les priorités doivent donc être définies.

M. CARVALHO souhaiterait également que l'Entente englobe dans son programme les projets des petits villages comme Thiescourt et Dives qui sont également volontaires pour réaliser des aménagements.

Le Président souligne qu'il faut un impact hydraulique suffisant sur le bassin pour que l'Entente puisse s'impliquer dans ces projets.

M. BIWER pense, concernant la question sur les acquisitions foncières, que ce serait plutôt aux collectivités locales de s'impliquer pour devenir propriétaires des terrains favorables qui se libèrent.

M. BERTHERY indique que, dans l'optique actuelle, seule l'emprise des digues seront acquises et non pas les terrains agricoles affectés par le surstockage. Dans le cas particulier des plans d'eau issus de l'exploitation des carrières, « les trous » sont généralement restitués à des particuliers qui y exploitent des activités récréatives (pêche, motonautisme, etc.), parfois aux communes. L'Entente pourrait trouver un intérêt à acquérir de tels plans d'eau pour garantir, lorsque les conditions de sol s'y prêtent, une vocation finale dédiée au ralentissement des crues.

M. MARINI dit qu'il est peu vraisemblable que les communes, ou communauté de communes, se lancent dans l'acquisition de ces terrains. Il lui paraît plus probable que ce soient des particuliers. C'est dans cet esprit qu'il lui semblerait préférable que l'Entente se porte acquéreur.

M. HRMO soulève le problème de l'imposition des « trous » dont il préfèrerait, pour cette raison, une autre appellation.

M. CARVALHO demande si le site du barrage a bien été racheté par la commune.

M. BERTHERY apporte les précisions demandées : le site du barrage est l'une des excavations résultant de l'exploitation d'une gravière en bord de l'Oise qui appartenait à plusieurs propriétaires privés. Le site a été récemment acquis par la Société gérante de la ZAC Paris Oise (AGIMO Sarl). L'Entente devra donc négocier avec le nouvel acquéreur du site quant à l'utilisation qu'elle souhaite faire de ce plan d'eau dans le cadre du schéma d'aménagement global du secteur.

M. MARINI ajoute que, la nouvelle loi sur l'Eau n'ayant pas été votée, il n'est pas possible pour l'Etat d'instaurer des servitudes d'utilité publique pour la rétention des crues.

Le Président demande si, après toutes ces précisions, il y a des objections aux orientations suggérées. Devant la négative, il remercie l'assistance.

Le Président soumet ensuite au vote la délibération n°02-09 relative à l'extension du régime indemnitaire aux agents non titulaires et la délibération n°02-10 relative à la transformation du poste d'attaché territorial en poste de rédacteur territorial. Ces deux délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Le Président, constatant l'absence de questions diverses, clôture la séance.

<u>Approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 avril 2002</u>

Le projet de délibération n° **02-10**, ci-joint, est présenté à cette fin.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2002

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Les membres du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 3 octobre 2002 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Philippe MARINI, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15 membres

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Louis COQSET	Conseiller général de l'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice GROFF	Conseiller général des Ardennes
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Michel LECOURTIER	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Claude BIWER	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard CALABUIG	Conseiller général du Val d'Oise
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Yves DAUDIGNY	Président du Conseil Général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Françoise DUCHEIN	Conseillère générale de la Marne
M. Jean-Marie FARINET	Conseiller général de la Meuse
M. Patrice MARCHAND	Conseiller général de l'Oise
M. Pierre PARISSE	Conseiller général de la Meuse
Mme Annick VENET	Conseiller général de l'Aisne
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse
M. Jean-Luc WARSMANN	Conseiller général des Ardennes

DÉLÉGATION DE POUVOIR :

M. Arnaud BAZIN, Conseiller général du Val d'Oise, à M. Gérard SEIMBILLE
M. Thierry DION, Conseiller général des Ardennes, à M. Dominique GUERIN
M. Patrice MARCHAND, Conseiller général de l'Oise, à M. Marcel FOUET
M. Christian NAMY, Conseiller général de la Meuse, à M. Jean-Fr. LAMORLETTE

Ont également assisté :

M. Jean-Claude HRMO, Conseiller général de l'Oise

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers (représente le Préfet des Ardennes)
M. BASCOUL	Service de Navigation de la Seine - Picardie
M. BERTHERY	Directeur des services Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de Navigation de la Seine - Picardie
M. COPPEE	Conseil Général des Ardennes
M. DEGARDIN	Conseil Général de l'Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
M. DUPIN	Entente Oise Aisne
Mme EVAIN-BOUSQUET	Diren Ile de France (représente Diren Picardie)
M. FLORID	Diren Champagne-Ardenne
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LAINE	Conseil général du Val d'Oise
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. MASSA	Directeur D.D.E. de l'Aisne
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine Normandie
Mme NICOLAS	Entente Oise Aisne
M. de la PERRAUDIERE	Entente Oise Aisne
M. REDON	D.D.E des Ardennes
M. SUDRIE	Sous-préfecture de Compiègne
M. VALAT	D.D.E de l'Oise
M. VANGHELUWEN	D.D.A.F. de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. DAUBIGNY	Préfet de la région Champagne-Ardenne
M. DE LABARRE	Conseil Régional de Picardie
M. FINANCE	Sous-préfet de Pontoise
M. HAGELSTEEN	Préfet de la région Lorraine
M. HAUTIER	Sous-préfet de Vervins
M. HUBERT	CATER Marne
M. JEANTEUR	E.P.A.M.A.
M. KRASKOWSKI	Préfecture de l'Oise DSIDPC
Mme MALGORN	Préfet de la Région Lorraine
Mme MONFORT	D.D.E de la Marne
M. NADAUD	D.D.E-DAMAT de l'Oise
M. NOUGUE	Payeur départemental de l'Aisne
M. POITEVIN	DIREN Lorraine
M. ROCHE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. ROUAS	E.P.A.M.A
M. RUFFIN	Préfecture Champagne-Ardenne
M. SAVIN	Diren Picardie (représenté)
M. SCHLOSSER	S.N.S. Arrondissement de Champagne
M. SICARD	Direction des Collectivités locales - AESN
M. THIEBAUT	D.D.E. du Val d'Oise – SUA
M. VALENTIN	Sous préfet de Sainte-Ménéhould

M. LECOURTIER, Premier Vice Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration en l'absence de M. MARINI, démissionnaire, et remercie les participants de leur présence. Il fait procéder à l'appel des administrateurs présents, soit treize membres titulaires, et deux membres suppléants. Par ailleurs, deux membres titulaires disposent chacun d'un pouvoir. Il constate que le quorum est atteint, et que le Conseil peut valablement délibérer.

M. LECOURTIER salue la présence de Monsieur ADANS sous préfet de Vouziers.

M. BERTHERY donne lecture du message du Président sortant à l'intention des administrateurs de l'Entente Oise Aisne (cf. document annexé au procès-verbal).

M. LECOURTIER demande aux administrateurs de prendre note des prochaines élections à la présidence de l'Entente Oise Aisne le 28 novembre 2002. Il souligne la nécessité que les candidats se soient déclarés auparavant et que le quorum soit atteint lors du prochain conseil d'administration.

M. HRMO indique que les élections des conseillers généraux de l'Oise auront lieu aux mêmes dates, et qu'il est donc impossible aux candidats éventuels de l'Oise de se manifester.

M. LAMORLETTE estime que cette concomitante de date n'est pas un obstacle puisqu'il existe une liste de suppléants.

M. LECOURTIER propose aux administrateurs de faire part à l'Assemblée des réactions suscitées par le discours de **M. MARINI**. Il estime pour sa part, que les réticences financières de certains départements, et en particulier de la Meuse, vis à vis des projets de l'Entente n'ont plus lieu d'être, d'autant qu'une participation de la Région Lorraine est aujourd'hui proposée. Si l'action de l'Entente s'étiolait faute du soutien de chacun de ses membres, les administrateurs seraient tenus de rendre compte de leur passivité le jour où de fortes pluviométries surviendraient.

M. LAMORLETTE précise que la participation financière de la Meuse a fait l'objet d'une rencontre au Sénat entre Monsieur LONGUET, Président du Conseil Régional de Lorraine, et Monsieur PANCHER, Président du Conseil Général de la Meuse. A ce jour, le Président LONGUET s'est engagé à une participation de sa région, mais aucun engagement n'a été entériné par l'assemblée délibérante régionale. Pour sa part, l'assemblée départementale n'a pas suivi l'orientation donnée par son président. Cette question financière reste donc en suspens.

Il est impératif de régler ces différends, d'autant que le département de la Meuse s'inscrit dans une solidarité de bassin vis-à-vis des populations victimes à l'aval. M. LAMORLETTE souhaite que la clef de répartition concernant les investissements soit revue, sachant que la Meuse est située en amont et qu'elle accepterait de recevoir sur son territoire des aires de surstockage.

M. SEIMBILLE souligne que les départements ont mené un travail de longue haleine pour créer une Entente sur les bassins versants de l'Oise et de l'Aisne, laquelle doit fonctionner sur un principe de solidarité. Certains départements peuvent vouloir davantage d'impact et moins d'investissements, mais ils doivent garder à l'esprit qu'il est de la responsabilité des Conseils Généraux de mettre en place et d'accélérer le programme de l'Entente.

M. SEIMBILLE suggère que le rapport relatif au bilan à mi-parcours de la charte soit réalisé début 2003, afin de démontrer que les engagements pris ont bien été tenus. Ce rapport donnera à l'Entente la capacité de faire le point sur ses réalisations.

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 avril 2002.

M. LECOURTIER demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 avril 2002. En l'absence d'observation, il propose d'approuver le procès verbal et la délibération correspondante.

La **délibération n° 02-11** est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport sur l'exécution des programmes en cours

Programmes d'études et travaux réalisés par l'Entente

M. BERTHERY rappelle le souci de transparence des services de l'Entente quant à l'utilisation des fonds mis à sa disposition par les Conseils généraux membres et par ses partenaires financiers (Etat, Régions, Agence de l'Eau Seine-Normandie).

M. BERTHERY fait le bilan de l'exécution des programmes financés au titre du Contrat de plan interrégional du bassin parisien (CPIBP). Aucune des dépenses n'avait été engagée en 2000. L'exécution du programme est aujourd'hui achevée.

M. BERTHERY rend ensuite compte de l'avancement des premiers dossiers financés au titre des Contrats de plan Etat Région (CPER). Le dispositif permet de financer les projets de façon tripartite (1/3 par l'Etat, 1/3 par l'Entente, et 1/3 par les 3 Conseils Régionaux de Champagne-Ardenne, Ile-de-France et Picardie.

Trois dossiers ont été déposés en 2002 et validés par les partenaires de l'Entente :

Longueil Sainte Marie (maîtrise d'œuvre 2ème tranche)

Maîtrise d'œuvre sur les sites de Proisy et Montmacq

Etudes de faisabilité d'aménagements hydrauliques dans les hautes vallées de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs principaux affluents.

Les consultations lancées pour ces dossiers ont mis en évidence que certaines études seraient plus coûteuses que les estimations initiales ne le laissaient prévoir.

Il s'avère par conséquent nécessaire de procéder à des ajustements des autorisations de programmes ouvertes en 2001 et 2002, par le biais de redéploiements de crédits. Deux opérations sont concernées :

- Etude complémentaire sur le bassin Oise Aisne : il est proposé aux administrateurs de reporter la réalisation de cette étude en 2003, et de réaffecter les moyens de financement prévues pour abonder les autres opérations.

- Mise en place de repères de crues historiques sur certains bâtiments publics : les services de l'Entente ne sont pas en mesure, aujourd'hui, de mettre en œuvre ce programme qui nécessite beaucoup de temps en relation avec les communes partenaires. Il est donc proposé d'annuler cette opération et de redéployer son financement en attendant que les services de l'Entente soient en mesure de l'entreprendre.

M. LECOURTIER invite les administrateurs à s'exprimer sur cette proposition de redéploiements, puis, en l'absence d'observation, à approuver la **délibération n° 02-12** correspondante.

La délibération est votée à l'unanimité par les administrateurs présents.

Maîtrise d'œuvre sur les sites de Proisy et Montmacq

M. BERTHERY indique qu'une procédure d'appel public à concurrence a été lancée et qu'il appartient à l'assemblée délibérante, suite à la réception des candidatures, et dans le respect de la procédure prévue à l'article 74 – II – 2 du code des marchés publics, de désigner les titulaires de ces marchés.

Il indique que la Commission d'appel d'offres s'est déjà prononcée sur la recevabilité des offres ainsi que sur le sens des négociations à mener avec les candidats.

L'examen et la comparaison des offres permet de proposer de retenir l'offre du bureau d'études STUCKY pour le site de Proisy, et celle du groupement HYDRATEC/BIEF pour le site de Montmacq.

L'offre de STUCKY, suite à la négociation, s'élève à 191 907 € HT dont 116 879 € HT pour la tranche ferme.

L'offre du groupement HYDRATEC / BIEF, suite à la négociation, s'élève à 138 920 € HT dont 98 727 € HT pour la tranche ferme.

M. BERTHERY explique qu'à ce jour, seule la phase conception sera engagée (tranche ferme). La décision de réaliser, ou non, les travaux (tranche conditionnelle) sera prise ultérieurement, en concertation avec les parties intéressées localement.

M. CARVALHO interroge M. BERTHERY sur la différence entre l'offre du groupement HYDRATEC / BIEF, et celles d'ISL et de B.C.E.O.M pour le site de Montmacq.

M. BERTHERY indique que l'offre du groupement HYDRATEC/BIEF est apparue la plus compétitive qualitativement et financièrement.

M. CARVALHO demande si le montant de l'offre est un montant définitif.

M. BERTHERY explique qu'il s'agit d'un montant provisoire de rémunération basé sur le montant des ressources affectées à l'opération, fixé par l'Entente à partir des études préliminaires de faisabilité. Certaines prestations du maître d'œuvre seront proportionnelles au montant final des travaux tels qu'ils ressortiront de l'étude du projet par le maître d'oeuvre. Tous les candidats ont remis des propositions sur les mêmes bases. En principe, il n'y a pas de changement à prévoir concernant la rémunération du maître d'œuvre pour la phase conception. La différence pourrait intervenir sur la phase travaux (tranche conditionnelle).

M. LECOURTIER confirme qu'il ne s'agit pas de sommes figées. Il demande aux administrateurs de se prononcer sur le choix des maîtres d'œuvre.

La **délibération 02-13** par laquelle le Conseil approuve la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur le site de Proisy avec l'entreprise STUCKY est votée à l'unanimité.

La **délibération 02-14** par laquelle le Conseil approuve la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur le site de Montmacq avec le groupement HYDRATEC / BIEF est votée à l'unanimité.

Marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets de Proisy et Montmacq

M. BERTHERY indique que, bien que renforcés, les services de l'Entente ne comptent que six personnes pour de multiples projets à conduire sur les six départements du bassin Oise-Aisne. Même si l'Entente gagne en autonomie, il est nécessaire qu'elle puisse disposer d'une assistance pour conduire ce type de projet.

C'est ainsi que la DDE de l'Oise apporte une assistance administrative et juridique à l'Entente pour le projet de Longueil Ste Marie.

Pour le projet de Proisy, c'est la DDAF de l'Aisne qui a été chargée d'une mission de conduite d'opération.

Pour le projet de Montmacq, il est apparu indispensable de rechercher le concours technique de l'Office National des Forêts. Le site est en effet situé en forêt domaniale de Laigue, ce qui induit que l'élaboration du projet prenne en compte l'exploitation forestière. L'ONF ira au delà de l'assistance au maître d'ouvrage, puisqu'il fournira une véritable expertise forestière, et établira dans un premier temps, l'état initial du massif forestier concerné et de l'hydrosystème de surface. Ce travail permettra d'ailleurs de diminuer d'autant le volume des prestations à réaliser dans le cadre de l'étude d'impact du projet.

L'assistance fournie par l'ONF est chiffrée à 49 895 € HT dont plus de 50 % pour l'établissement du diagnostic initial.

Concernant l'assistance administrative et juridique, l'Entente fera appel à la DDE de l'Oise.

Il sera donc passé un marché unique avec l'Etat, à l'intérieur duquel interviendront à la fois l'ONF et la DDE.

M. LECOURTIER indique que les montants proposés sont le résultat de négociations déjà menées avec l'ONF et la DDE. Il demande aux administrateurs de se prononcer sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Etat pour la conduite du projet de Montmacq.

La **délibération n°02 – 15** correspondante est approuvée à l'unanimité.

Programme de travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables.

Deux marchés ont été passés pour la réalisation d'études d'entretien sur l'Oise et l'Aisne (lot 1 : diagnostic et reconnaissance des besoins de travaux à réaliser ; et lot 2 : gestion du transport solide et des atterrissements). Suite à l'attribution de ces marchés, M. BERTHERY propose une ultime révision du programme 2002 d'entretien des rivières domaniales non navigables.

M. LECOURTIER propose de voter la délibération approuvant la révision du programme d'études et travaux 2002, ainsi que le nouveau plan de financement.

La **délibération 02-16** correspondante est adoptée à l'unanimité.

M. GUERIN exprime son souhait que l'Entente donne l'autorisation aux communes de prélever des graviers dans leur cours d'eau, ce qui permettrait d'entretenir les chemins, tout en évitant ainsi aux rivières de voir leur section d'écoulement se réduire progressivement.

M. LECOURTIER s'oppose à cette idée en expliquant que l'Entente se bat depuis des années pour que les agriculteurs n'extraient pas de matériaux des rivières. Il reconnaît que le processus peut parfois être utile, mais de façon mesuré, et à certains endroits seulement. Il ne faut pas faire une généralité de ce procédé.

M. VANGUELUWEN confirme qu'il faut être très prudent avec les prélèvements de graviers. La rivière a une capacité de transport de matériaux. Plus le courant est fort, plus le transport est important. Plus le courant est faible, plus les dépôts se forment. Pendant des années on a abaissé le fond des rivières en extrayant des matériaux, ce qui a eu des conséquences directes graves : l'enfoncement du lit, le déséquilibre des ponts et l'érosion des berges.

Il est possible et parfois utile d'extraire du gravier, mais avec prudence, et en concertation avec les services de l'Etat. Il faut être très attentif sur les conséquences possibles du curage qui peuvent être dévastatrices, et coûter très cher à la collectivité.

M. GUERIN propose que l'Entente régularise et encadre ces prélèvements.

M. LECOURTIER estime que chaque projet de curage doit être soumis à l'accord des services compétents de l'Etat. L'arasement des atterrissements doit être fait avec prudence.

M. HRMO précise que les particuliers sont tenus d'entretenir et de protéger leurs berges, et qu'à défaut, tout ce qui peut tomber dans le lit de la rivière devient propriété de l'Etat et est donc géré par le Service de la Navigation. Entre Pont Ste Maxence et Verneuil en Halatte, les propriétaires ont perdu parfois jusqu'à 6 mètres de berges !

M. THOMAS invite l'assemblée à se méfier des idées reçues qui sont parfois fausses, comme celle selon laquelle le fait de creuser la rivière favorise son écoulement et permet ainsi de se protéger des inondations.

L'époque où la rivière servait à construire les routes est révolue.

Il existe désormais des schémas départementaux des carrières afin d'éviter et de réguler l'extraction des matières premières. Sans ces schémas, les collectivités seront obligées, dans 30 ans, d'importer ces matières premières et les payeront alors très cher.

Il est en effet impératif d'enlever les embâcles, mais il ne faut pas pour autant que les élus laissent penser qu'ils soient favorables à l'extraction du gravier des rivières. En effet, ce ne sont pas seulement les agriculteurs et les communes qui profiteraient de ce droit, mais aussi de grands groupes dont l'action serait lourde de conséquences.

Mme MERCIER indique que l'Agence de l'Eau s'intéresse particulièrement à ces études. Elle devrait, si la commission des aides valide cette proposition, porter sa participation à hauteur de 70 %au lieu de 60 % comme prévu initialement. Cette perspective favorable sera confirmée officiellement dans le courant du mois d'octobre.

Rapport sur l'avancement des travaux complémentaires réalisés par l'Etat (SNS) en 2002.

M. BERTHERY propose à l'assemblée de renouveler le contrat passé avec le SNS pour le suivi les travaux sur les rivières Oise et Aisne.

M. BASCOUL confirme le souhait du SNS de poursuivre cette collaboration avec l'Entente.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité cette collaboration à travers la **délibération n° 02 – 17.**

Comptes d'emploi des aides aux collectivités.

M. BERTHERY indique que ce bilan fait apparaître l'ensemble des opération bénéficiaires des crédits alloués par l'Entente aux collectivités.

Le programme 1998 est maintenant clos. Ceux de 1999 et 2000 le seront prochainement puisque la période de réalisation des travaux a été ramenée à 2 ans au lieu de 3.

Le raccourcissement de ce délai devrait permettre de combattre l'inertie des collectivités, et implique que les projets soient prêts à être réalisés lors du dépôt de leur dossier de demande de subvention.

On note que la crainte de perdre les subventions obtenues conduit généralement à l'engagement accéléré des dépenses. Le souhait de l'Entente est de tenir compte de la célérité des maîtres d'ouvrage dans l'utilisation des crédits alloués et de favoriser les projets des collectivités dynamiques.

M. LECOURTIER approuve en insistant sur le fait qu'il n'est pas bon de laisser sommeiller des crédits non employés alors que d'autres demandes ne peuvent être satisfaites par manque de fonds.

M. BERTHERY indique que les reliquats de crédits constatés périodiquement font actuellement l'objet de réaffectation en cours d'année.

M. CARVALHO s'étonne que la modification des délais de réalisation n'ait pas un impact plus significatif sur la clôture des programmes en cours. Il en demande les raisons.

M. BERTHERY souligne qu'un ensemble de facteurs peut expliquer cette situation :

- une surestimation des travaux par les collectivités (bien que le Comité technique demande les précisions nécessaires pour éviter ce type d'erreur) ;

- le cofinancement (les arrêtés de subvention de l'Etat sont parfois attribués une année après ceux de l'Entente, ce qui bloque le démarrage des travaux. Il faut noter que les services de l'Etat n'accordent pas de dérogation pour commencement anticipé des travaux contrairement à l'Entente) ;

- les intempéries et imprévus climatiques ;

- l'insuffisance des ressources humaines de certaines collectivités pour conduire les travaux efficacement.

Il y a donc un ensemble de facteurs qui conduisent aux retards constatés et à l'insuffisance de consommation des crédits à la clôture.

M. LEJEALLE indique que l'Agence de l'Eau ne peut clore ses dotations annuelles à l'Entente que lorsque cette dernière a elle même clôt les dossiers qui lui sont soumis. Chacun a aujourd'hui le souci de désengager au plus tôt ce qui peut l'être.

M. LECOURTIER invite les administrateurs à se prononcer sur la délibération constatant les reliquats et décidant de leur ré affectation à de nouvelles opérations.

La **délibération n° 02 – 18** est adoptée à l'unanimité.

Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2003

M. BERTHERY indique que le budget 2003 sera élaboré avec le souci de dissocier les autorisations de programmes nécessaires pour engager les dépenses, des crédits de paiements nécessaires pour payer les opérations réalisées.

Ce procédé doit permettre de ne proposer à l'inscription au budget que les moyens nécessaires au paiement des dépenses de l'année ; c'est une estimation au plus prêt des besoins réels. Ce budget permettra de répondre, en particulier, au souci du Conseil Général de la Marne, et d'autres départements, de ne pas appeler de fonds de façon anticipée.

M. LECOURTIER approuve cette résolution, en soulignant qu'il existe parfois un décalage de plusieurs années entre l'appel des crédits et la réalisation des opérations, ce qui génère des complications en terme de gestion.

M. BERTHERY illustre ce mode d'inscription budgétaire avec le projet de radar météorologique de Maubeuge. L'Entente s'est déjà prononcée sur un financement de l'opération, mais la dépense ne sera inscrite au budget que lorsqu'il sera nécessaire de la payer.

M. THOMAS informe l'assemblée que ce dossier est financé à hauteur de 50 % par des crédits européens. Ce radar devrait être en service courant 2005.

M. BERTHERY propose de réduire de 10 % l'année prochaine l'autorisation de programme habituellement votée relative aux travaux d'entretien et de restauration de rivières réalisées par les collectivités, pour la porter de 838 500 € à 755 000 € en 2003.

Concernant les aides aux travaux de lutte contre les inondations et les aides à la création ou à l'extension de structures d'aménagement et d'entretien des rivières, il n'y aura pas lieu d'ouvrir de nouvelles lignes de crédits puisque les autorisations de programmes et les crédits de paiement votés au titre des budgets antérieurs ne sont pas épuisés.

Programme 2003 de travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables.

M. BERTHERY présente les cartes de localisation des actions proposées en rappelant que les études en cours permettront d'apporter un regard neuf sur les besoins et la programmation des travaux à l'avenir. A cet effet, les communes concernées ont été saisies d'un questionnaire.

Ces études permettront, en effet, de bâtir un nouveau programme d'entretien quinquennal des rivières Oise et Aisne, sur leurs parties domaniales non navigables.

Programme 2003 d'études et de travaux d'aménagement d'aires de ralentissement des crues.

Les actions engagées suivent leur cours. Trois propositions majeures sont faites pour 2003.

- ***1ère proposition :***

C'est la première fois qu'il sera proposé d'inscrire au budget de l'Entente des crédits pour la réalistion de travaux d'aménagement d'aires de ralentissement des crues sur le site pilote de Longueil-Ste-Marie.

Pour engager ces travaux, il faudra préalablement acheter les terrains d'emprise des ouvrages, convaincre les propriétaires d'accepter des servitudes. Ces démarches sont en cours. L'objectif est d'engager les premiers travaux en 2003.

M. HRMO interroge M. BERTHERY sur l'existence d'un risque que les entreprises proposent des délais d'intervention assez longs, compte tenu du nombre peut être relativement faible d'entreprises qualifiées pour ce type d'intervention.

M. LECOURTIER précise que les entreprises qui soumissionnent à une consultation publique s'engagent sur un planning dans leur offre de marché public, et doivent tenir leurs engagements.

M. VANGUELUWEN confirme que les entreprises s'engagent à la fois sur un montant et sur un délai d'intervention. Cependant, il est vrai que les entreprises qualifiées dans ce domaine d'activité sont très sollicitées. Par conséquent, en cas d'augmentation de la masse des travaux, ces entreprises pourraient avoir du mal à répondre à la demande. En règle générale toutefois, il convient de constater que les entreprises tiennent les délais de leur offre.

M. SERVAIS demande si les propriétaires riverains et les exploitants concernés par les aménagements de l'Entente ont tous été informés.

M. BERTHERY insiste sur le fait que l'Entente est consciente de l'importance de la communication pour conduire ce type de projet. Pour le site de Longueil, des réunions de concertation avec les acteurs publics, économiques et agricoles, ainsi que les associations de riverains, sont organisées.

Un ensemble de prestations de communication ont également été prévues, telle que la plaquette d'information qui sera bientôt distribuée dans les communes, ainsi qu'une présentation audiovisuelle destinée au grand public. Ce type de communication est accessible à tous.

Viendront s'ajouter à ces moyens de communication, des rencontres individuelles avec chaque propriétaire afin de leur présenter les contraintes (abaissement du niveau des plans d'eau d'un mètre à un mètre cinquante pendant l'hiver, servitudes d'inondation), mais aussi les contreparties qui leur seront proposées et les avantages qu'ils pourraient retirer des aménagements, le cas échéant.

L'Entente commence les discussions avec les exploitants. Rien n'est acquis, mais nous misons sur la réussite de ce projet.

M. LECOURTIER souligne que ce processus concerne uniquement le site de Longueil Ste Marie pour lequel l'Entente aborde la phase de réalisation. Sur les autres sites, il reste encore un certain nombre d'études à mener avant d'aborder ce type de communication.

M. THOMAS indique que ces actions de communication doivent être menées avec précaution afin de prévenir toute critique fondée sur une information trop précoce ou trop tardive des populations concernées, qui sous entendrait une absence de concertation.

Lorsque l'opération de Longueil Ste Marie sera réalisée, nous pourrons nous appuyer sur un exemple concret pour mener nos opérations de communication sur d' autres sites. La pédagogie de l'exemple étant le meilleur outil de communication qui soit, cette première opération doit par sa réussite, avoir valeur d'exemple pour nos concitoyens.

M. FOUET, maire de Chevrières, Président de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées Saint Denis, Conseiller général, témoigne. Le message est jusqu'à présent bien passé auprès des habitants de Longueil Ste Marie. Les élus ont également un gros travail d'intéressement des populations et des acteurs locaux à réaliser.

M. CARVALHO, s'inquiète des divergences existant entre les intérêts de l'Entente et ceux des exploitants des étangs. Ne sera-t-il pas difficile de faire respecter leurs engagements aux exploitants ? Ne faut il pas craindre des problèmes de gestion ?

Certains propriétaires ne risquent-ils pas d'être récalcitrants ou d'essayer de tirer un profit financier de cette opération ? Peut être sera-t-il nécessaire d'utiliser la procédure d'utilité publique.

M. BERTHERY indique que le site de Longueil est constitué de gravières dont les couches géologiques sous jacentes sont imperméables, ce qui permet d'abaisser le niveau d'eau sans remontée de nappe. L'abaissement du niveau des étangs pendant l'hiver représente une contrainte pour les exploitants de ces étangs, voire une réduction du potentiel halieutique et cynégétique qu'il y aura lieu de compenser et d'indemniser à travers l'instauration des servitudes. Le projet fera l'objet d'une procédure PIG (Projet d'intérêt général) et d'une déclaration d'utilité publique préalables aux travaux.

Les solutions techniques pourront être différentes ailleurs mais l'objectif de résultat est le même : écrêter autant que possible l'onde des fortes crues !

M. de la PERRAUDIERE procède ensuite à la projection de l'animation audiovisuelle illustrant le projet de Longueil Ste Marie et son fonctionnement.

M. HRMO interroge l'Entente pour savoir si les maires des communes concernées pourront disposer de ce film .

M. BERTHERY indique qu'il s'agit d'un CD et qu'un simple ordinateur permet donc de le lire. Il est effectivement prévu que tous les acteurs du projet disposent d'un exemplaire de ce CD, lequel a été commandé en 350 exemplaires.

M. THOMAS rend hommage au travail effectué par les services de l'Entente. Il pose le problème de l'annonce des crues. Il s'agit aujourd'hui d'un pouvoir régalien de l'Etat, mais l'Entente doit se positionner sur la maîtrise de ce système.

En effet, tout retard dans les prévisions de crue peut entraîner la défaillance du dispositif mis en place par l'Entente.

Mme EVAIN BOUSQUET indique que des discussions vont prochainement avoir lieu sur la décentralisation.

Pour Longueil, le niveau de débit est régi par des mécanismes automatiques qui réagissent au débit et se déclenchent dès que le niveau défini est atteint. Ce système est beaucoup plus fiable qu'un dispositif déclenché par un être humain, sur qui pèserait une très forte pression.

L'orientation du gouvernement serait aujourd'hui celle d'une professionnalisation des services « d'annonce de crues » en vue de les transformer en services de « prévisions de crues ». Cela implique de développer la modélisation. On est encore aujourd'hui essentiellement au stade de l'annonce. Il nous faut aller vers de la prévision.

M. THOMAS considère en effet l'évidence d'un système automatique. Pour sa part, il estime que le problème vient du fait que l'information, qu'il s'agisse d'annonce ou de prévision, est très soigneusement vérifiée avant d'être transmise, ce qui conduit à un allongement des délais qui peut être dramatique. Il souhaite que l'Entente interpelle l'Etat sur sa faculté à disposer des informations nécessaires en temps voulu.

M. BASCOUL, Chef de l'arrondissement Picardie du SNS, responsable du Centre d'annonce de crues de Compiègne, rappelle que c'est bien de la prévision et non de l'annonce qui est réalisée par ses services depuis quelques années. Les outils utilisés sont performants, et les prévisions fiables à 5 jours. Il est certes possible d'améliorer ces délais, mais il est également important de travailler sur la transmission de l'information, notamment en direction des maires de communes. Ce travail doit être réalisé de concert par les services de l'Etat et les collectivités.

M. LECOURTIER approuve cette nécessité d'améliorer la transmission des résultats obtenus auprès de la population concernée.

M. SEIMBILLE rappelle que la Charte prévoit dans son chapitre 1, l'amélioration des moyens d'alerte, d'annonce et de prévision des crues. L'Entente a fait son travail en la matière. M.THOMAS a raison d'insister à la fois sur la maîtrise des ouvrages et sur l'information des populations. Le site de Longueil Ste Marie doit avoir valeur d'exemple, et symboliser le début d'un processus vis à vis des victimes des inondations.

Il est par ailleurs nécessaire que le rapport à mi parcours de la charte soit présenté au cours du premier trimestre 2003, afin de s'assurer que l'ensemble des acteurs, qui avaient des responsabilités, ont respecté leurs engagements.

Suite à la projection de l'animation audiovisuelle, **M. CARVALHO** rend hommage aux services de l'Entente pour l'efficacité de ses outils d'information et de communication.

Il souligne cependant que les crues peuvent avoir lieu en mai et en septembre, et qu'il serait donc utile de vider les bassins par anticipation, sans attendre le début de l'hiver comme cela est présenté dans le film.

M. SEIMBILLE souligne que la gestion des ouvrages déjà existant sur l'Oise (il est prévu un programme de modernisation des barrages et autres ouvrages) doit se cumuler avec les aires de ralentissement des crues sur lesquelles nous travaillons. C'est le jeu de l'ensemble de ces outils qui permettra de lutter efficacement contre les inondations. Il importe donc que l'Entente puisse les utiliser.

M. COQSET fait remarquer que l'on parle beaucoup de l'incidence du projet sur l'aval, mais souhaite connaître les répercussions qui peuvent être attendues en amont de Compiègne.

M. BERTHERY indique que le gain, évalué au niveau de Pont Ste Maxence et de Creil, est d'une quinzaine de centimètres en moins sur la montée maximale des eaux pour une crue équivalente à celle de 1995. Les effets positifs sont également attendus pour l'amont dans de moindres proportions, bien sûr, jusqu'au barrage de Venette, aux portes de Compiègne.

Cet aménagement tire partie de l'abaissement des plans d'eau d'un mètre à deux mètres. Il n'est absolument pas question de les vider. Cet abaissement doit rester compatible avec des activités piscicoles.

Ces aménagements ne répondront pas à toutes les crues. Ils visent à écrêter les plus fortes (du type de celles de 1993 et 1995) c'est-à-dire celles ayant les effets les plus dommageables. Mais il faut aussi veiller à ne pas aggraver la situation vis-à-vis des crues moyennes significatives.

Il y a donc une plage de fonctionnement optimal calée sur les fortes crues de type 1993 et 1995. L'objectif n'est pas la suppression du risque, mais la réduction des menaces que constituent ces crues..

M. LECOURTIER rappelle que c'est l'ensemble des aménagements qui seront réalisés sur les vallées de l'Oise et de l'Aisne et qui se cumuleront pour produire les effets souhaités. Le site de Longueil Ste Marie n'est qu'un premier maillon . Les garanties de succès ne nous seront données qu'avec la réalisation de plusieurs zones de surstockage.

M. BERTHERY explique que la difficulté consiste à établir les cotes de déversements pour lesquelles l'aménagement fonctionnera. Celles-ci seront relativement élevées puisque nous souhaitons qu'elles correspondent à de fortes crues.

M. CARVALHO souhaite que les outils de communication, du type de l'animation audiovisuelle proposée pour Longueil, soient aussi efficaces sur les sites de Proisy et Montmacq qui ont leurs propres particularités.

Si les prévisions se font à 5 jours, **M. GUERIN** propose que les plans d'eau soient encore abaissés de 20 à 30 cm supplémentaires juste avant les crues.

M. BERTHERY indique que la vidange préventive ne peut pas avoir lieu quelques jours seulement avant la pointe de la crue, car le niveau des eaux de l'Oise est déjà trop haut, mais avant la saison des crues, c'est à dire en octobre/novembre. L'imperméabilité des terrains de Longueil est l'atout de ce site, puisque cette caractéristique permet de conserver une capacité de stockage utile dans les étangs dont le niveau aura été abaissé.

- ***2ème proposition : investigations hydrogéologiques.***

D'autres sites de gravières présentant un potentiel probable ont été identifiés sur l'Aisne. Ils doivent être étudiés de façon plus approfondie, notamment à l'amont et à l'aval de Soissons, afin de confirmer les présomptions favorables (six sites en particuliers sont retenus pour ces investigations de terrain). Le coût de ces études est estimé à 120 000 € HT.

M. BOURGEOIS indique qu'en amont de Rethel, le type d'aménagement possible serait très différent des sites de gravières du type de Longueil, puisqu'il s'agirait d'aménagement transversal. En amont, et plus particulièrement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Thugny-Trugny dont un tiers est situé en zone inondable, il est par conséquent légitime de craindre davantage d'inondation avec les aménagements que sans.

M. BERTHERY rappelle qu'aucun site n'est encore localisé et que nous disposons uniquement d'une étude de faisabilité entre Rethel et Passavant en Argonne qui a permis d'identifier dix sites potentiels d'intérêt en vue d'études plus approfondies.

Il faut explorer les conditions qu'offrent les sols. Ils sont plus perméables qu'à Proisy et Longueil Ste Marie. Le problème pourrait venir des remontées de nappes et des dégâts occasionnés alentour. L'objectif des études est de vérifier ces éléments qui pourraient conduire à écarter tel ou tel site potentiel.

Ces études sont complexes et demandent un travail préalable important.

M. LEJALLE précise que l'Agence de l'Eau Seine Normandie apportera sa participation au financement des investigations hydrogéologiques (dans les mêmes proportions que pour les études de faisabilité).

M. LECOURTIER remercie M.LEJALLE.

M. CARVALHO demande si le site de Varesne sur l'Oise a été étudié.

M. BERTHERY indique que ce site « potentiel » (aménagement transversal) n'a pas été retenu comme prioritaire eu égard au rapport coûts/résultats. Ce critère a permis de privilégier le site de Montmacq (aménagement par dérivation latérale conduisant à un projet beaucoup moins coûteux).

- ***3ème proposition : report de l'étude générale complémentaire programmée en 2002.***

M. BERTHERY rappelle l'intérêt d'une évaluation en termes économiques des gains hydrauliques attendus des projets d'aménagement de l'Entente pour réduire le risque inondation.

Il propose que cette étude soit programmée en 2003.

Avant de clore le programme des projets de l'Entente, **M. LECOURTIER** donne la parole au représentant du Préfet de la Région Ile de France.

Mme EVAIN BOUSQUET indique que Mme la ministre Roselyne BACHELOT a présenté son esquisse de plan de lutte contre les inondations le 24 septembre 2002.

Le premier objectif de ce plan est la réduction du risque inondation grâce à des aménagements semblables à ceux mis en œuvre par l'Entente. Les taux de subvention pourront être de 40 % pour ce type de travaux. Mme la ministre va lancer un appel à projets afin de motiver les collectivités à envisager des programmes globaux de lutte contre les inondations similaires à ceux menés par l'Entente. Les partenaires de la Charte Oise Aisne pourraient se positionner en ce sens. Certaines questions qui se posent aujourd'hui, telles que la relation avec les propriétaires et les exploitants, pourraient être résolues à l'occasion d'un positionnement de l'Entente dans cet appel à projets.

M. BERTHERY relève l'intérêt de cet appel à projet à deux niveaux : d'une part l'augmentation des participations financières de l'Etat, et d'autre part la possibilité d'expérimenter des formules innovantes dans la perspective du travail législatif sur ces questions, comme par exemple le partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales maître d'ouvrage des aménagements de surstockage.

Mme EVAIN BOUSQUET complète le propos de M. BERTHERY en indiquant que la partie du projet de loi sur l'eau relative à la lutte contre les inondations sera reprise dans le projet de « loi risques » qui ne se limite plus seulement aux risques industriels, mais est étendu aux risques naturels. Celui-ci devrait être discuté très prochainement puisqu'il s'agit d'un des dossiers prioritaires du Gouvernement.

Révision à mi parcours de la charte

M. BERTHERY suggère que le processus de révision à mi-parcours de la Charte Oise Aisne pourrait être initié à l'occasion de l'élaboration des propositions de l'Entente en réponse à l'appel à projets du ministre au titre du Plan national de prévention des inondations. M. BERHERY présente ensuite les perspectives qui pourraient être considérées au vu de l'étude réalisée par l'Entente sur l'impact hydraulique des travaux de dragage de l'Oise envisagés par VNF sur la section de Conflans Ste Honorine à Creil et de Conflans Ste Honorine à Janville.

La réunion du Comité directeur du projet de Longueil-Ste-Marie, le 16 septembre 2002, en présence des conseillers généraux du Val d'Oise et de l'Oise, a permis de dissiper les malentendus nés de la lettre du Président de l'Entente à V.N.F. en date du 22 mai 2002. M. MARINI avait alors rappelé qu'il n'était pas question, dans son esprit, de remettre en cause les travaux de curage prévus à l'aval, ni d'inverser les priorités. La question étant plutôt de savoir si, au delà de ces travaux, d'autres travaux de curage, notamment à l'amont de la confluence Oise-Aisne, ne seraient opportun et justifiés dans la stratégie d'aménagement hydraulique globale pour réduire le risque.

M. SEIMBILLE fait remarquer que le Val d'Oise s'est effectivement montré sensible au courrier de M. MARINI. Le département donne néanmoins son accord pour la réalisation d'une étude sur le dragage de l'ensemble de la rivière. Il faut cependant veiller à ne pas s'écarter des objectifs de la Charte. Lorsque l'on évoque les conséquences d'un dragage sur l'amont, il faut être conscient que cela n'est pas sans effet sur le débit et donc sur l'aval.

Il estime inconcevable d'avancer l'argument que ces aspects négatifs seraient compensés par l'aire de surstockage de Longueil Ste Marie. Tout investissement doit être créateur de gain par lui même.

Concernant la « loi risques », il faudrait rechercher d'autres pistes pour ralentir l'arrivée de l'eau au lit mineur et réduire le risque des crues. La réglementation des PPRI par exemple, qui ne contraint que les zones inondables, devrait également concerner les zones qu'on imperméabilise et qui renvoient très rapidement à la rivière, en période de fortes pluies, de grandes quantités d'eau qui autrefois transitaient par les nappes et parvenaient à la rivière beaucoup plus tardivement.

Mme EVAIN BOUSQUET précise qu'il faut distinguer le bilan (qui ne se résume pas à la question du dragage) prévu à mi parcours de la charte, du point éventuel de révision du programme interrégional d'aménagement.

Fond de compensation de la TVA

M. BERTHERY rappelle qu'à partir de 2003, les investissements de l'Entente pourront bénéficier de la récupération de TVA. Les plans de financement des programmes d'investissement présentés par l'Entente à ses partenaires seront désormais établis sur des montants hors taxe. Cette situation pourrait induire un manque de trésorerie temporaire puisque l'Entente aura à acquitter des dépenses TTC en attendant la récupération de la TVA un an après. La suggestion du payeur départemental est d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Les frais ne seraient générés que si la ligne est effectivement utilisée, c'est-à-dire dans le cas où la trésorerie courant de l'Entente serait épuisée.

Budget de fonctionnement 2003 de l'Entente

M. BERTHERY explique qu'une augmentation du budget est nécessaire, bien qu'aucun changement du plan d'effectif ne soit prévu pour 2003. L'augmentation envisagée est nécessaire, notamment pour poursuivre le développement des actions de communication de l'Entente et accompagner la croissance du développement de ses activités.

Il convient de rectifier le tableau de la page 73 dans lequel la répartition entre les départements était erronée (la répartition par onzième doit être appliquée).

Programmation des aides aux collectivités

Aides aux travaux d'entretien et de restauration de rivières : programme 2002 (4ème tranche).

M. BERTHERY indique que le Comité Technique et le Bureau ont examiné les propositions. Celles qui sont recevables et éligibles aux aides de l'Entente figurent dans le rapport. Il s'agit d'opérations d'entretien et de restauration.

M. LECOURTIER donne lecture des délibérations correspondantes et propose aux administrateurs de se prononcer sur leur vote. Les **délibérations n° 02-19 et 02-20** sont adoptées à l'unanimité. La première concerne les aides allouées sans réserve, la seconde, les aides allouées avec réserves. Il ne s'agit pas de réserve techniques, mais de réserves administratives qui ne mettent pas en cause la validité des projets.

Aides aux travaux de lutte contre les inondations

M. BERTHERY présente la proposition de révision des taux de subvention de l'Entente concernant les études telle que soumise et validée par le Bureau lors de sa réunion du 7 novembre 2002. Aujourd'hui, le taux plafond de 10 % est dissuasif pour les maîtres d'ouvrage aux ressources financières insuffisantes. La réalisation directe de travaux, sans étude préalable, peut faire courir des risques accrus aux populations que ces travaux sont censés protéger. Améliorer le régime d'aide aux études devrait favoriser leur réalisation et assurer ainsi des travaux sécurisés et correctement évalués.

Il est donc proposé aux administrateurs d'adopter un régime d'aide à hauteur de

- 50 % pour les études préalables aux travaux de protection localisée contre les inondations (impact localisé) sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales

- 30 % pour les études de préfaisabilité de zones d'expansion de crues et / ou d'aires de surstockage sous maîtrise d'ouvrage des collectivité locales (impact à l'échelle du bassin versant).

Sur ce type d'étude, l'Agence de l'Eau Seine Normandie pourrait, sous certaines conditions, apporter une contribution supplémentaire, ce qui permettrait d'atteindre des taux de subvention de 80 % (Entente 30 %, Agence de l'Eau 50 %).

M. LECOURTIER propose l'adoption de la **délibération n° 02-21** (études pour des projets d'impact local), et de la **délibération n°02-22** (études pour des projets avec impact sur le bassin versant). Elles sont adoptées à l'unanimité.

La **délibération n°02-23** relative à la programmation 2002 pour ces aides aux collectivités, est également approuvée à l'unanimité.

Opérations budgétaires et comptables

Révision du plan d'effectif des services de l'Entente

M. BERTHERY explique qu'il ne s'agit pas d'augmenter les effectifs de l'Entente, mais de supprimer le poste de rédacteur ouvert par le Conseil en date du 11 avril 2002 et de le remplacer par un poste d'attaché à compter du 1er novembre 2002.

Cette disposition permettra d'accueillir sur ce dernier poste Mme NICOLAS, recruté en juillet 2002 et lauréate du concours d'attaché territorial 2002.

La **délibération n°02-24** correspondante est approuvée à l'unanimité.

Modification du régime indemnitaire appliqué au personnel administratif

Les administrateurs sont invités à approuver la délibération par laquelle l'Entente met en place la nouvelle réglementation en vigueur concernant le régime indemnitaire du personnel administratif.

La **délibération n°02-25** est adoptée à l'unanimité.

Mise en place de tickets restaurant en faveur du personnel de l'Entente.

M. LECOURTIER invite les administrateurs à se prononcer sur l'adoption de la délibération, instaurant la mise en place de tickets restaurant d'un montant de 8€ par repas à compter du 1er novembre 2002.

La **délibération n°02-26** est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n° 1 au budget 2002.

La **délibération n°02-27** relative à la décision modificative n°1 au budget 2002 est adoptée à l'unanimité

Budget supplémentaire 2002.

La **délibération n°02-28** est adoptée à l'unanimité.

M. LECOURTIER invite les administrateurs à apposer leur signature sur les exemplaires du budget supplémentaire qui seront transmis au contrôle de légalité.

M. LECOURTIER constatant l'absence de questions diverses, remercie les participants et clôt la séance.

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 octobre 2002

Le projet de **délibération n° 02-29,** ci-joint, est proposé à cette fin.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 28 novembre 2002

Les membres du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 28 novembre 2002 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Michel LECOURTIER, Président de l'Entente par intérim.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 membres

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Joseph BRAEM	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Jean-Louis COQSET	Conseiller général de l'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
Mme Françoise DUCHEIN	Conseillère générale de la Marne
M. Jean-Marie FARINET	Conseiller général de la Meuse
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Michel LECOURTIER	Conseiller général de la Marne
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bernard COURTAUX	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Emelyne GEORGES-PICOT	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Pierre PARISSE	Conseiller général de la Meuse
M. Jean-Jacques POETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse
M. Michel VUIBERT	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Luc WARSMANN	Conseiller général des Ardennes

DÉLÉGATION DE POUVOIR :

M. Claude BIWER, Conseiller général de la Meuse, à M. Olivier CHAZAL
M. Jean-Paul CALLENS, Conseiller général de l'Oise, à M. Jean-Louis COQSET
M. Daniel CUVELIER, Conseiller général de l'Aisne, à M. Joseph BRAEM

M. Roland DAFFIX, Conseiller général du Val d'Oise, à M. Arnaud BAZIN
M. Roland GUICHARD, Conseiller général du Val d'Oise, à M. Gérard SEIMBILLE
M. Patrice MARCHAND, Conseiller général de l'Oise, à M. Jean-Claude HRMO
M. Christian NAMY, Conseiller général de la Meuse, à M. Jean-François LAMORLETTE

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. BERTHERY	Directeur des services Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de Navigation de la Seine - Picardie
M. COPPEE	Conseil Général des Ardennes
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
Mme EVAIN-BOUSQUET	Diren Ile de France
Mme FAYET	Service de Navigation de la Seine – Picardie
M. FINANCE	Sous-préfet de Pontoise
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LEMENAGER	DIREN Ile de France
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise
M. MASSA	Directeur D.D.E. de l'Aisne
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. NOUGUE	Payeur Départemental de l'Aisne
M. de la PERRAUDIERE	Entente Oise Aisne
Mme POCHET	Conseil Général de l'Aisne
M. RETOURNAY	DIREN Champagne-Ardenne
M. ROBBE-GRILLET	Préfecture des Ardennes (représente le Préfet)
M. SAUVADET	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. SAVIN	DIREN Picardie
M. SCHLOSSER	S.N.S. - Arrondissement de Champagne
M. TRITON	S.N.S. - Subdivision de Rethel
M. VALAT	DDE – DAMAT Compiègne
M. VANIER	D.D.A.F. de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
M. BARBIER	Sous-préfet de Compiègne
M. HEBERLE	CATER Meuse
M. JEANTEUR	Président de l'EPAMA
M. KRASKOWSKI	Préfecture de l'Oise DSIDPC
M. LEFORT	Conseil régional Champagne-Ardenne
M. LEMAIRE	Préfet des Ardennes (représenté)
M. POITEVIN	DIREN Lorraine
M. ROUAS	Directeur EPAMA
M. SICARD	Agence de l'Eau Seine-Normandie

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2002

M. LECOURTIER, Premier Vice Président et Président par intérim, ouvre la séance du Conseil d'Administration en remerciant les participants de leur présence.

Il fait procéder à l'appel des administrateurs présents, soit 19 membres titulaires et 1 membre suppléant. Par ailleurs, 7 membres titulaires disposent d'un pouvoir. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Il indique que l'ordre du jour débutera par l'élection du Président de l'Entente.

M. LECOURTIER remercie l'ensemble des administrateurs pour lui avoir confié l'intérim de la présidence de l'Entente.

Avant de procéder à l'élection du Président, le Conseil d'administration prend acte de la désignation, par les départements de l'Oise et du Val d'Oise,.des nouveaux délégués titulaires : M. Jean-Paul CALLENS (Oise), M. Jean-Claude HRMO (Oise) et M. Roland GUICHARD (Val d'Oise) en remplacement de trois administrateurs démissionnaires, conformément à l'article 32 du règlement intérieur. Ainsi que M. Jean CAUWEL, en qualité de délégué suppléant.

La **délibération n° 02-30** est approuvée à l'unanimité.

Election de Président du Conseil d'Administration

M. LECOURTIER préside à l'élection du Président, et appelle les candidats à se manifester. Une candidature est présentée, il s'agit de celle de M. Gérard SEIMBILLE , conseiller général du Val d'Oise.

M. SEIMBILLE se présente à l'Assemblée.

M. CARVALHO rappelle que seuls les présents sont habilités à voter.

M. LEFEVRE, en sa qualité de plus jeune membre du Conseil d'Administration, est appelé à remplir les fonctions de secrétaire et à procéder au dépouillement des bulletins. Le vote se déroule à bulletins secrets, conformément à l'article 10 des statuts de l'Entente.

Après dépouillement, M. LECOURTIER annonce les résultats :

votants : 20 votes exprimés : 18 majorité requise : 10

M. SEIMBILLE obtient 18 voix.

M. LECOURTIER déclare M. SEIMBILLE élu Président de l'Entente Oise Aisne. Il le félicite et lui cède la place.

M. SEIMBILLE remercie l'ensemble de ses collègues pour la confiance qui lui est accordée. Il émet le souhait de faire plus ample connaissance avec l'ensemble des administrateurs. Pour cela, des rencontres seront à organiser dans les différents conseils généraux, ce qui permettra également de mieux cerner les préoccupations de chacun.

M. SEIMBILLE se présente. Habitant de Pontoise dans le Val d'Oise, élu, mais aussi victime des inondations à titre personnel, il est particulièrement préoccupé par ce problème

qu'il connaît bien. Sa présence à l'Entente et sur la scène politique depuis quinze ans a eu pour principal moteur cette problématique des inondations.

Il rappelle son attachement au respect des engagements pris, en particulier, vis-à-vis de la Charte Oise Aisne adoptée le 8 janvier 2001 qui constitue, selon lui, un acte fondamental. Il salue le travail de ses prédécesseurs qui ont œuvré à l'élaboration et à la signature de cette charte qui engage les départements membres, comme elle engage les services de l'Etat, et qu'il faut veiller à respecter. Il salue aussi le travail de M. BERTHERY, et des services de l'Entente. Il insiste cependant sur la nécessité pour les élus de l'Entente d'être présents sur le terrain auprès des élus locaux, des exploitants, des habitants, afin de prendre conscience de leurs inquiétudes, mais aussi de les assurer que les problèmes locaux seront pris en compte pour mener à bien les projets de l'Entente, lesquels n'ont pas pour objectif d'aggraver leur situation, mais au contraire de l'améliorer, avec l'appui des techniciens travaillant avec l'Entente.

M. SEIMBILLE souligne qu'il sera attentif à ce que le bilan d'étape à mi-parcours soit effectué en 2003 comme le prévoyait la Charte afin, d'une part de respecter nos engagements, et d'autre part, d'apporter des corrections éventuelles en terme de calendrier et d'opérations.

Il remercie Messieurs WOIMANT et MARINI qui l'ont précédé à la présidence de l'Entente, et souhaite que son travail s'effectue sous le signe de la continuité et de la solidarité. Conscient que des questions restent en suspens, notamment sur le département de la Meuse, il invite le Conseil d'Administration à y répondre rapidement.

M. THOMAS félicite le Président élu, et souligne que cette élection doit être placée sous le signe de l'unité et de la solidarité. Les inondations de novembre 2002 ont montré la vulnérabilité des populations et des collectivités vis-à-vis des éléments naturels. L'unité manifestée aujourd'hui pour l'élection de M. SEIMBILLE exprime selon lui, la volonté des administrateurs d'avoir un président qui ne se contente pas de présider, mais qui s'implique profondément dans les dossiers. Si l'Entente dispose aujourd'hui des moyens financiers de travailler, une réelle volonté et un courage politique doivent émaner des élus de l'Entente pour mettre en place la lutte contre les inondations.

Il assure enfin M. SEIMBILLE de son soutien, et de sa volonté de travailler à ses côtés pour l'intérêt général, dans l'unité et l'efficacité.

M. LAMORLETTE félicite le président élu, et l'invite au nom du Président du Conseil Général de la Meuse, à venir rapidement rencontrer les élus du département.

Election des membres du bureau

M. SEIMBILLE rappelle les statuts qui indiquent que le bureau est composé, outre du Président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint. Comme cela avait déjà été convenu lors des précédentes élections, il est précisé d'un commun accord que ce sont dans l'esprit, cinq postes de vice-présidents qui sont ouverts à chacun des départements représentant l'Entente.

Il propose de procéder à l'élection de ces vice-présidents.

Pour la Marne, M. SEIMBILLE demande à M. LECOURTIER, vice-président sortant, s'il souhaite siéger au nouveau bureau. M. LECOURTIER donne son assentiment. Aucune autre candidature n'est présentée pour ce département.

Il est procédé au vote. M. LECOURTIER est élu avec 20 voix et 1 abstention.

M. SEIMBILLE félicite M. LECOURTIER et demande au vice-président sortant de la Meuse, M. LAMORLETTE, s'il souhaite à nouveau siéger au bureau. Suite à l'accord de M. LAMORLETTE, et à l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote. M. LAMORLETTE est élu avec 20 voix et une abstention.

M. SEIMBILLE interroge Mme GATINOIS, vice présidente sortante pour le département des Ardennes, sur sa candidature à cette élection. Madame GATINOIS confirme sa candidature. Aucune autre n'est présentée. Mme GATINOIS est élue par 20 voix et 1 abstention.

M. SEIMBILLE félicite Mme GATINOIS, et appelle les candidatures pour le département de l'Aisne. M. LEFEVRE candidat sortant ne renouvelle pas sa candidature. M. THOMAS est candidat et est élu par 20 voix et 1 abstention ;

Après avoir félicité M. THOMAS, M. SEIMBILLE propose l'élection d'un membre du département de l'Oise. Sont candidats M. HRMO et M. CARVALHO.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Monsieur HRMO : 9 voix

Monsieur CARVALHO : 11 voix

M. SEIMBILLE félicite M. CARVALHO et demande au Conseil d'administration de désigner les suppléants à chacun des membres du Bureau.

Le Bureau de l'Entente est ainsi composé :

Président : M .Gérard SEIMBILLE

1er Vice-Président : M. Michel LECOURTIER

suppléant : M. Alphonse SCHWEIN

2ème Vice-Président : M. Jean François LAMORLETTE

suppléant : M. Olivier CHAZAL

3ème Vice-Président : Madame Mireille GATINOIS

suppléant : M. Thierry DION

Secrétaire : M. Jean-Jacques THOMAS

suppléant : M. Raymond DENEUVILLE

Secrétaire Adjoint : M. Patrice CARVALHO

suppléant : M. Jean-Claude HRMO

La **délibération n° 02-31** relative à l'élection du Président et des autres membres du Bureau est adoptée à l'unanimité.

Election des membres de la Commission d'Appel d'offres

Sur proposition de M. SEIMBILLE, le Conseil d'Administration reconnaît l'intérêt pour les membres du bureau de siéger aussi à la commission d'appel d'offres, ce qui facilite, par ailleurs, l'organisation des réunions de ces deux instances.

La Commission d'appel d'offres est donc constituée comme suit :

Président : M.SEIMBILLE

Membres titulaires :	Membres suppléants :
M. LECOURTIER	M. SCHWEIN
M. LAMORLETTE	M. CHAZAL
Mme GATINOIS	M. DION
M. THOMAS	M. DENEUVILLE
M. CARVALHO	M. HRMO

La **délibération n°02-32** relative à la désignation de la Commission d'appel d'offres est votée à l'unanimité.

Désignation des membres aux commissions spécialisées de l'Entente

M. BERTHERY rappelle que les comités de pilotage étaient jusqu'alors présidés par M. LECOURTIER ayant pour adjoint M. BOURGEOIS. Compte tenu de la charge que ces fonctions représentent, il propose de répartir cette charge sur trois secteurs géographiques : Aisne et Aire, Oise Amont, Oise Aval.

M. SEIMBILLE fait préciser par M. BERTHERY que ce dispositif ne sera pas contraire aux statuts ou au règlement intérieur. Ce dernier confirme que ces instances à caractère technique sont prévues aux statuts où elles sont dénommées commissions spécialisées.

M. SEIMBILLE propose de suivre plus particulièrement les études à caractère général et celles intéressant le secteur de l'Oise aval, M. THOMAS se propose pour l'Oise amont, et M. LECOURTIER pour l'Aisne et l'Aire.

M. LAMORLETTE s'interroge sur la cohérence du discours tenu si les secteurs sont présidés par trois personnes différentes.

M. SEIMBILLE estime que la charge de travail, qui va aller en augmentant, ne peut reposer sur une seule personne.

M. BERTHERY précise que les secteurs géographiques ne seront pas des secteurs indépendants ; le président de l'Entente sera « de facto » impliqué dans tous les secteurs. Le Président et le Bureau doivent veiller à préserver cette cohérence de discours.

M. SEIMBILLE souligne que le même problème de cohérence se poserait avec un seul homme qui n'aurait pas la disponibilité nécessaire pour assister à toutes ces réunions et serait obligé de faire appel à une autre personne pour assurer son remplacement. Il note cependant la remarque de Monsieur LAMORLETTE afin que le Bureau réfléchisse au moyen d'assurer cette cohérence.

Madame GATINOIS précise qu'il y aura bien désignation de suppléants pour ces fonctions. Monsieur LECOURTIER propose à M.LAMORLETTE d'assurer cette fonction.

Membres titulaires :	Membres suppléants :
M. LECOURTIER	M. LAMORLETTE
M. THOMAS	M. DENEUVILLE
M. SEIMBILLE	M. GUICHARD

M. THOMAS souligne que les comités de pilotage ont pour mission de guider la réalisation des études en application des politiques décidées en Conseil d'Administration. Ce sont des organes de terrain, et en aucun cas de « mini ententes » indépendantes.

La **délibération n°02-33** désignant les membres de ces commissions est adoptée à l'unanimité.

Délégation du Conseil d'Administration au Président de l'Entente

M. BERTHERY explique que le code des marchés publics prescrit le vote d'une délibération autorisant le président à engager des dépenses sans formalités préalables jusqu'au seuil de 90 000 € HT.

La **délibération n°02-51** relative à cette délégation est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2002

M. SEIMBILLE demande à l'Assemblée si elle a des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 3 octobre 2002.

M. HRMO s'étonne d'être cité dans le procès verbal comme simple participant et non pas comme suppléant. Monsieur BERTHERY explique qu'il ne lui était pas possible d'assister à la séance en tant que suppléant de Monsieur GONNOT, puisque celui-ci n'était plus membre de l'Entente lors de la dernière séance.

M. CARVALHO demande à ce que soit précisé la nécessité pour un titulaire de donner pouvoir à son suppléant en cas d'absence.

M. SEIMBILLE donne lecture de l'article 11 des statuts. qui prévoit qu'un titulaire absent doit donner un pouvoir à son suppléant. Monsieur CARVALHO propose de supprimer cette phrase. Monsieur SEIMBILLE ne souhaite pas engager un travail sur la révision des statuts pour cette seule phrase. La remarque est cependant retenue et sera prise en compte si un débat sur la révision des statuts devait s'ouvrir.

La **délibération n° 02-29** est approuvée à l'unanimité.

Programmation 2003 : aides aux collectivités locales

Aides aux travaux d'aménagement de rivières

M. BERTHERY rappelle que les opérations présentées par les collectivités (communes, syndicats de rivières, groupement de communes...) examinées et reconnues recevables par le Comité technique, sont soumises au Conseil d'Administration.

Certains dossiers sont présentés avec réserves. Il s'agit uniquement de réserves administratives et non de réserves techniques (dossier administratif incomplet...)

L'Assemblée devra se prononcer, dans un premier temps, sur l'ouverture du programme 2003. Jusqu'à présent le rythme était de 3 354 000 euros / an. En 2003 une réduction de 10 % est proposée car il est prévu de réinjecter les reliquats des années antérieures. Il est ainsi possible de maintenir le rythme des travaux tout en appelant moins de fonds en 2003.

Chacune des opérations proposées a été examinée en détail par le Bureau de l'Entente.

La **délibération n° 02-34** relative à la programmation 2003 des aides aux collectivités pour les travaux d'aménagement de rivières est approuvée à l'unanimité.

M. BERTHERY indique que l'Assemblée doit, dans un second temps, délibérer sur les opérations proposées pour l'affectation des crédits sur la base des recommandations du comité technique.

Les **délibérations n°02-35 et 02-36** sont adoptées à l'unanimité.

Aides aux travaux de protection locale contre les inondations.

M. BERTHERY précise que cette catégorie de travaux est subventionnée par l'Entente et l'Etat, et non par l'Agence de l'Eau.

Tous ces projets ont été également examinés par le Comité technique afin de juger de leur recevabilité et de leur pertinence technique.

Il y a donc lieu d'approuver un programme à hauteur de 130 000 euros, ce qui est l'objet de la délibération 02-37, puis de voter l'affectation de ces fonds à certaines opérations (création d'un bassin de surstockage par le SIVOM de Chauny), ce qui est l'objet de la délibération n°02-38.

M. SEIMBILLE demande pourquoi il n'y a pas eu de vote d'autorisations de programme en 2000 et 2001. Monsieur BERTHERY indique que les crédits votés au titre des années antérieures (1997 et 1998) étaient suffisants pour réaliser les opérations présentées. C'est seulement en 2002 que le Conseil d'Administration a voté de nouveaux crédits pour répondre aux nouvelles demandes.

Les **délibérations n°02-37 et 02-38** sont adoptées à l'unanimité.

Aides à la création et à l'extension de structures d'aménagement et d'entretien de rivières.

M. BERTHERY explique qu'il s'agit ici de faire le bilan de l'utilisation des crédits votés sur cette ligne. L'objectif serait de couvrir l'ensemble des rivières avec ce type de structure, mais il y a malheureusement très peu de demandes d'aide à leur création. Les crédits votés précédemment sont suffisants pour faire face aux besoins.

Programme 2003 : études et travaux réalisés par l'Entente, maître d'ouvrage

Travaux d'entretien et de restauration en rivières domaniales non navigables.

M. BERTHERY rappelle qu'il s'agit d'actions d'entretien sur les rivières domaniales non navigables. L'Entente, avec des aides de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et des Conseils généraux concernés, finance et réalise ces travaux. Ceux-ci sont présentés par tronçons. Pas de modifications depuis le débat d'orientation budgétaire.

En parallèle, se poursuit l'étude sur la gestion du transport solide et des atterrissements sur l'Aisne ardennaise ainsi que l'étude relative aux besoins d'entretien et en vue de la nouvelle programmation quinquennale des travaux d'entretien sur l'Oise et l'Aisne domaniales. Les propositions présentées au Conseil d'Administration ce jour ne prennent pas en compte les résultats des études en cours. Celles-ci, à leur achèvement, permettront de recadrer, le cas échéant, le programme et surtout de mieux cibler les programmes annuels lors des prochaines années.

M. SEIMBILLE souligne que le travail et les fonds investis par l'Entente dans l'entretien des rivières permettent de traiter l'ensemble des rivières qui le nécessitent. Comment se fait-il que l'Etat n'ait pas confirmé sa participation financière à ce programme ?

M. BERTHERY relate l'entretien qu'il a eu avec Monsieur Vanier, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne, qui mobilise les crédits de l''Etat. Il s'avère qu'il y a effectivement eu un retard lié à la mise en place de ces crédits, mais l'Entente

a été assurée du maintien de la contribution de l'Etat à ce programme. Cette participation sera donc honorée, mais un délai reste nécessaire pour la prise des arrêtés de subvention.

M. SEIMBILLE soumet au vote la **délibération n°02-39** relative au programme 2003 de travaux à réaliser par l'Entente maître d'ouvrage. Celle-ci **est adoptée à l'unanimité**.

Travaux d'aménagement d'aires de ralentissement des crues

Opération de Longueil Sainte Marie :

M. BERTHERY rappelle que l'Entente a jusqu'alors mobilisé des crédits pour la réalisation d'études (étude d'impact, d'avant projet, relevés topographiques...). Il s'agit pour cette année 2003 d'approuver un programme qui comporte, pour la première fois, le financement de travaux.

Pour cette opération, l'Entente bénéficie à nouveau du dispositif financier prévu dans les Contrats de Plan Etat Région : sa contribution propre s'élève à un tiers. Deux dossiers feront l'objet de demandes de subventions en 2003 :

Dossier 1 : « Conception et concertation » : finalisation des études avec essentiellement la réalisation de la mission projet « PRO » par le maître d'œuvre, ainsi que la gestion des opérations foncières c'est-à-dire les négociations puis la constitution des dossiers d'acquisition et de servitudes, voire d'expropriation. L'équipe des services de l'Entente, n'étant pas en mesure de remplir ces tâches, fera appel à un prestataire extérieur spécialisé qui sera désigné après appel d'offres.

Dossier 2 : Travaux sur le secteur de Pontpoint / Pont Sainte Maxence et Verberie / Rhuis.

L'Etat, qui subventionne cette opération, demande que les dossiers d'aides soient présentés en opérations fonctionnelles. C'est pourquoi, l'Entente présentera en 2003 une première opération de travaux autonome (qui peut se suffire à elle même) sur la rive gauche puis, ultérieurement, la seconde partie des travaux à réaliser sur la rive droite. Ce découpage est différent de celui initialement prévu, c'est pourquoi le volume de dépenses présenté en 2003 est plus important que celui qui avait été envisagé initialement.

Les premiers travaux, en rive gauche, se situent sur le secteur de Pontpoint/Pont Sainte Maxence et Verberie/Rhuis. Il s'agit également de réaliser des ouvrages de compensation des impacts hydrauliques négatifs vis-à-vis de certaines crues moyennes, lesquels pourraient être réalisés sur l'étang dit « Le Barrage ». Cette phase comporte enfin des travaux connexes permettant d'améliorer la situation de certains quartiers d'habitation de ces communes. Ces travaux ne sont pas indispensables au projet d'aménagement mais permettent que celui-ci soit globalement plus intéressant pour les collectivités locales qui accueillent le projet. Il s'agit de prendre en considération les préoccupations locales qui ne doivent pas être négligées par le projet d'aménagement d'intérêt général.

Suite à la réunion qui s'est tenue à Pontpoint, M. SEIMBILLE confirme qu'il y a effectivement nécessité de pouvoir répondre à ces attentes et à ces craintes, à la fois par des éléments techniques, mais aussi en couplant les actions parfois perçues comme des nuisances avec des opérations d'amélioration. Ceci est d'autant plus nécessaire que Longueil Sainte Marie est le projet pilote de l'Entente. Il sera pris en exemple lorsque d'autres réalisations seront mises en œuvre sur d'autres sites.

M. HRMO s'inquiète de ne pas avoir eu de compte rendu de cette réunion à Pontpoint. Les populations et les entreprises sont inquiètes, comme c'est également le cas à Verberie.

M. SEIMBILLE rappelle que le Conseil d'Administration a décidé de la réalisation d'un certain nombre de projets. Dans le cadre de cette réalisation, il est impératif d'organiser des réunions d'information et de concertation, mais on ne peut remettre à la fin de la concertation l'avancement des travaux. Les questions posées devront trouver des réponses précises (qui seront apportées par les maîtres d'œuvre et communiquées par l'Entente aux élus

locaux à l'intention de leurs administrés). Mais les programmations et les financements ne peuvent être remis en cause. Les concertations servent à alimenter et à enrichir les projets et non à les bloquer.

M. ROCHA demande la prévision quant au volume d'eau stocké à Longueil Sainte Marie.

M. SEIMBILLE rappelle que Longueil Sainte Marie devrait permettre le stockage de 10 à 15 millions de m3 d'eau (dont environ 4 sur Pontpoint).

M. BERTHERY précise que plus de la moitié du potentiel de stockage du site de Longueil Sainte Marie se situe en rive gauche (7 à 8 millions de m3).

M. HRMO souligne que les communes de Verberie/Rhuis et Pontpoint sont davantage concernés que Pont Sainte Maxence par ce projet, et devront faire l'objet d'un effort particulier en terme de communication.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il est essentiel d'associer les populations de Pont Sainte Maxence aux réunions de concertation, car elles seront les premières à bénéficier de cette aire de ralentissement des crues. Il faut donc valoriser les attentes de ces populations.

M. HRMO déplore que les constructions se soient faites au niveau des terrains existants et non en les réhaussant de 15 cm, comme cela aurait été souhaitable.

M. SEIMBILLE rappelle que les PPR ont vocation à répondre à ces problèmes. Il est prévu pour le site de Longueil de saisir le Préfet d'une demande de déclaration de projet d'intérêt général.

Les **délibérations n° 02-40 et n°02-41** relatives à l'approbation du programme d'investissement associé au projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues sur le site de Longueil sont soumises au vote et adoptées à l'unanimité.

M. BERTHERY précise que ces délibérations valident une autorisation de programme, mais que la totalité de ces sommes ne seront pas proposées au budget 2003. Elles seront étalées sur plusieurs années. Les crédits de paiements votés essayeront de se rapprocher le plus possible des prévisions de réalisation. Pour 2003, les dépenses de la phase travaux ne devraient excéder 30 % du programme.

Reconnaissances hydrogéologiques préalables à l'identification de nouveaux sites potentiels d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues.

M. BERTHERY rappelle ce qui avait déjà été présenté au Conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire : il s'agit, sur certains sites de l'Aisne moyenne, essentiellement, qui semblent présenter des similitudes géologiques avec Longueil Sainte Marie, de pousser plus avant les investigations de terrain (sondages, mesures…) pour projeter des aménagements de gravières.

Les travaux d'études hydrogéologiques sur l'ensemble du bassin ont permis de déterminer que sur l'Oise moyenne les terrains ne s'y prêtent pas. En revanche, sur l'Aisne moyenne, de part et d'autre de Soissons, il y aurait des possibilités. Il est heureux que ce soit sur l'Aisne car ce sont les crues de l'Aisne qu'il est nécessaire de ralentir en priorité pour accroître le déphasage naturel à la confluence de l'Oise et de l'Aisne

M. ROCHA demande s'il s'agit bien du département de l'Aisne

M. BERTHERY indique que les reconnaissances hydrogéologiques prévues concernent la rivière Aisne dans le département de l'Aisne, ainsi que les sites de Proisy (rivière Oise dans le département de l'Aisne) et de Thugny Trugny (Ardennes). Il s'agit de

vérifier pour ce dernier site la faisabilité hydrogéologique d'un site potentiel d'intérêt compte tenu de la configuration de la vallée. Ces reconnaissances sur le terrain permettront de savoir si ce site peut être qualifié pour un éventuel projet.

La **délibération n°02-42** relative au programme de reconnaissances hydrogéologiques préalables à l'identification de nouveaux sites potentiels d'aménagement d'aires de ralentissement des crues est approuvée à l'unanimité.

Etude complémentaire : approche économique de la réduction du risque inondation sur le bassin de l'Oise et de l'Aisne et actions de communication associées.

M. BERTHERY rappelle que cette étude, initialement prévue en 2002, a été reportée en 2003. Elle devra s'articuler avec les demandes que fera l'Entente dans le cadre de sa réponse à l'appel à projets lancé par la ministre de l'écologie et du développement durable.

La **délibération** correspondante **n°02-43** est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 3 avril 2003

Les membres du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 3 avril 2003 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 19 membres

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Roland DAFFIX	Conseiller général du Val d'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Françoise DUCHEIN	Conseillère générale de la Marne
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
Mme Dominique GILLOT	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Michel LECOURTIER	Conseiller général de la Marne
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean-René MAILLARD	Conseiller général de la Marne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrice GROFF	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Claude BIWER	Conseiller général de la Meuse

DÉLÉGATION DE POUVOIR :

M. Arnaud BAZIN, Conseiller général du Val d'Oise, à M. Roland GUICHARD
M. Patrice GROFF, Conseiller général des Ardennes, à M. Guy CAMUS
M. Alphonse SCHWEIN, Conseiller général de la Marne, à M. Jean-René MAILLARD

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. BERTHERY	Directeur des services Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de Navigation de la Seine - Picardie
M. COPPEE	Conseil Général des Ardennes
Mme CORCY	Conseil Général de l'Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
Mme EVAIN-BOUSQUET	DIREN Ile de France
M. FLORID	DIREN Champagne-ardenne
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
Mme LANZA	Sous-préfecture de Pontoise
M. LATOUR	Payeur Départemental de l'Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. MICHALOWSKI	D.D.E. de l'Aisne
Mme NICOLAS	Entente Oise Aisne
M. de la PERRAUDIERE	Entente Oise Aisne
M. REDON	D.D.E. des Ardennes
M. ROBBE-GRILLET	Préfecture des Ardennes (représente le Préfet)
M. ROUAS	EPAMA
M. SCHLOSSER	S.N.S. - Arrondissement de Champagne
M. VALAT	DDE – DAMAT Compiègne
M. VANGHELUWEN	D.D.A.F. de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
M. BARBIER	Sous-préfet de Compiègne
Mme CAMERSINI	Conseil régional Champagne-Ardenne
M. DAUBIGNY	Préfet de la Marne
M. FINANCE	Sous-préfet de Pontoise (représenté)
M. HAUTIER	Sous-préfet de Vervins
M. LEFORT	Conseil régional Champagne-Ardenne
Mme PETITCOLAS	Conseil général de la Meuse
M. HEBERLE	CATER Meuse
M. HUBERT	CATER Marne
M. MIGEON	D.D.A.F. de la Meuse
M. PICHARD	D.D.E. de la Meuse
M. ROCHE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. SAVIN	DIREN Picardie
M. VALENTIN	Sous-préfet de Sainte-Ménehould

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2003

M. SEIMBILLE, président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration en remerciant les participants de leur présence.

Il procède à l'appel des administrateurs. Avec la présence de 19 membres, dont 3 pouvoirs donnés à des membres suppléants, le quorum est atteint. La séance peut donc commencer et le Conseil valablement délibérer.

M. HRMO s'étonne que les suppléants soient tenus d'être munis de pouvoir pour participer aux débats.

M. SEIMBILLE indique que les règles relatives au remplacement des membres titulaires par des suppléants et aux procurations de vote sont régies par l'article 11 des statuts de l'Entente.

Dans un premier temps il souhaite la bienvenue à deux membres siégeant à l'Entente pour la première fois. Il s'agit de M. GUICHARD pour le département du Val d'Oise et de M. MAILLARD pour le département de la Marne.

Dans un second temps, il informe l'assemblée que M. DUPIN, ingénieur subdivisionnaire assurant la fonction d'adjoint au directeur des services, a obtenu sa mutation sur un poste ouvert par le ministère de l'agriculture ce qui le rapprochera de sa famille demeurée dans l'Allier. Il salue ce précieux collaborateur qui a fait preuve d'un grand dévouement. M. CORNET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, ici présent, se prépare à le remplacer. Il rejoindra l'équipe de l'Entente à compter du 1er mai 2003. Il souhaite la bienvenue à M. CORNET, compiégnois, actuellement en poste au CETMEF.

Approbation du procès verbal de la séance du 28 novembre 2002

M. SEIMBILLE demande à l'Assemblée si elle a des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 28 novembre 2002. En l'absence d'observation, il propose d'approuver le procès verbal et la délibération correspondante.

La délibération n°03-01 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Présentation de l'avancement des opérations et des comptes d'emploi

Aides aux collectivités locales

M. BERTHERY précise que les comptes d'emploi qui sont présentés par programme annuel sont arrêtés au 14 mars 2003. Il indique qu'il s'agit de l'ensemble des opérations qui ont bénéficié des aides de l'Entente (entretien et restauration de rivières, création de syndicats, etc.).

Ces comptes indiquent les sommes versées par l'Entente et par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sur justification des dépenses réalisées par les collectivités bénéficiaires. des aides. Apparaissent également les montants des reliquats éventuels, dégagés à la clôture des opérations, et qui deviennent disponibles pour de nouvelles affectations.

Selon le souhait exprimé par l'assemblée, les programmes d'aides sont clos, parfois de façon unilatérale, à l'issue du délai maximum fixé dans l'arrêté attributif de subvention pour la réalisation des travaux (délai désormais réduit à deux ans). Ainsi, le programme 1999 est aujourd'hui clos. Le programme 2000 est en cours de clôture. En effet, trois maîtres d'ouvrage ont demandé des prolongations de délai de quelques mois qui leur ont été accordées au vu des justificatifs présentés. Ce programme pourra être clôturé cet l'été, respectant ainsi le souhait de l'assemblée.

M. BERTHERY indique que les taux de réalisation des programmes indiqués pour chaque programme sont le reflet de la vitesse avec laquelle les collectivités bénéficiaires réalisent les travaux. Plusieurs raisons peuvent expliquer les retards (intempérie, retard dans la mise en place des financements par les co-financeurs, dossier incomplet...). Une enquête fine est actuellement en cours auprès des collectivités bénéficiaires. M. PICAULT, ingénieur stagiaire de l'école nationale d'agronomie de Rennes, que l'Entente accueille pour une durée de six mois, a reçu la mission d'enquêter auprès des maîtres d'ouvrage pour analyser et comprendre pourquoi les taux de réalisation sont insuffisants. Il lui est également demandé de porter un regard sur l'impact technique des opérations subventionnées. Ces éléments seront utiles à l'Entente pour faire évoluer, le cas échéant, sa politique d'aides aux collectivités locales en matière d'aménagement de rivières..

Le programme 1999 est terminé, avec un taux de crédits consommés de 74.9 %. Il est proposé au Conseil de réaffecter les reliquats disponibles.

Le programme 2000, en cours de clôture, atteint actuellement 60 % de réalisations. Le raccourcissement des délais maximum d'exécution de trois à deux ans vise à rendre les collectivités plus attentives à la réalisation des travaux subventionnés dans les délais fixés. Cependant, si rien n'est fait, cette mesure pourrait alors conduire à clôturer des programmes en dégageant des reliquats encore plus importants.

D'ores et déjà, on observe qu'il reste une somme de 600 000 € disponible, soit quasiment l'équivalent d'un programme annuel. En conséquence, M. BERTHERY propose que le second appel à contribution de l'année 2003 soit différé.

M. SEIMBILLE indique que les reliquats ont permis de financer 7 opérations supplémentaires en 2000, 12 en 2001 et 2 en 2002.

M. CARVALHO note que même si des améliorations sont encore possibles, l'évolution de la situation est très positive.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération n°03-02 relative à l'avancement de l'exécution des programmes annuels d'aides aux collectivités et à l'emploi des excédents dégagés après clôture comptable des opérations terminées. Elle est adoptée à l'unanimité.

Etudes et travaux d'entretien des rivières domaniales

M. BERTHERY présente un rapport sur l'exécution des programmes annuels d'études et de travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables réalisés par l'Entente en qualité de maître d'ouvrage.

Concernant le programme 2002, deux études sont en cours d'achèvement : l'une porte sur le diagnostic préalable à la préparation du nouveau programme pluriannuel d'entretien, l'autre sur la gestion du transport solide et des atterrissements sur l'Aisne ardennaise, question particulièrement préoccupante et objet de vives tensions avec les communes riveraines de l'Aisne. Cette seconde étude est très prometteuse et elle a déjà porté des fruits au cours de son

pilotage avec les acteurs locaux concernés. Les résultats devraient permettre d'identifier, d'une part, les atterrissements réellement préjudiciables à l'écoulement des eaux et, d'autre part, ceux qui doivent être conservés. Cette étude révèle qu'il faut savoir laisser la rivière se déplacer quitte à éroder ses berges pour ne pas initier un processus très coûteux et sans fin de protections et contre protections (par enrochements). Il s'agit de reconnaître les enjeux essentiels à protéger (ponts, habitations, etc.), tout en laissant un espace de liberté à la rivière. Cette étude devrait apporter une base objective de discussions avec les communes intéressées sur l'opportunité d'araser ou non certains des atterrissements.

Programme interrégional de lutte contre les inondations (Contrats de plan Etat–Régions)

M. BERTHERY rappelle que les opérations de ce programme sont financées pour les deux tiers à travers des contrats de plans Etat-Régions, le dernier tiers étant pris en charge par l'Entente.

Les actions réalisées au titre du précédent contrat de plan interrégional du bassin parisien sont désormais closes avec une utilisation totale des subventions allouées à l'Entente. (5 651 313 francs dépensés de 2000 à 2002). Ce financement a permis la réalisation de toutes les études cadres qui servent aujourd'hui a l'Entente pour programmer ses interventions dans le cadre de la stratégie d'aménagement hydraulique des bassins versants de l'Oise et de l'Aisne pour réduire le risque inondation.

Pour 2003, un nouveau dossier de demande de subvention a été déposé concernant le projet de Longueil-Sainte-Marie. Ce dossier a reçu l'accord des régions Picardie et Champagne-Ardenne. Dès réception de l'accord de la Région Ile-de-France et de l'Etat, l'Entente pourra engager les actions correspondantes (gestion des opérations foncières, essentiellement).

M. BERTHERY exprime sa satisfaction pour la souplesse dont font preuve les Régions Picardie et Champagne-Ardenne qui, après avoir reçu, examiné et déclaré le dossier complet, autorisent l'Entente à engager les dépenses sans attendre la notification de l'arrêté. Il regrette que la Région Ile-de-France ne puisse procéder de la sorte ce qui conduit l'Entente à retarder, parfois de plusieurs mois, l'engagement des actions programmées. Or, les opérations présentées sont connues des services de ces collectivités partenaires bien avant la réception des dossiers. En effet, elles sont examinées préalablement par le comité interrégional de programmation. Les services de l'Etat (DIREN) sont en mesure de se prononcer dans un délai de 2 mois sur le contenu des dossiers qui leur sont présentés en déclarant le dossier complet ou réputé complet. Cette déclaration vaut autorisation de commencer à engager des marchés publics et les dépenses sans constituer une promesse de subvention.

Trois autres dossiers de demande de subvention seraient déposés avant l'été, avec des prévisions d'engagement et de paiement d'ici fin 2003.

Le programme avance donc de façon satisfaisante même si les dépenses facturées sont encore faibles aujourd'hui. Les prévisions de paiement pour l'année 2003 s'élèvent à 1 200 000 €.

M. SEIMBILLE note que l'Entente est toujours en attente de l'accord de la Région Ile-de-France concernant le dossier « conception et concertation relatif au projet de Longueil Sainte Marie ».

Approbation du compte administratif 2002

M. BERTHERY regrette que ce compte administratif soit encore difficile à lire sur certains points. Les aides aux collectivités, notamment, apparaissent pour la dernière fois en section de fonctionnement. Il indique que le passage au nouveau plan comptable (M52) en 2004 imposera à l'Entente de présenter des comptes beaucoup plus précis et conformes à cette nomenclature budgétaire.

Les résultats de clôture ne traduisent pas nécessairement un excédent de trésorerie puisque la recette est considérée comme réalisée à partir du moment où le titre de recette est émis, quand bien même les sommes n'auraient pas été recouvrées (participations).

Pour la section d'investissement, le résultat d'exercice est de 61 000 euros.

Pour les dépenses de fonctionnement des services de l'Entente, les réalisations sont très proches des prévisions.

Une amélioration sera apportée en 2003 lors de l'élaboration du budget supplémentaire qui sera l'occasion d'examiner la réalité des restes à réaliser qui, jusqu'à présent, étaient automatiquement reportés d'une année sur l'autre.

M. SEIMBILLE salue le travail déjà effectué depuis quelques années. Il existe désormais une section d'investissement, ce qui n'était pas le cas il y a deux ans ; le budget de l'Entente et son compte administratif présentent aujourd'hui une meilleure lisibilité.

M. SEIMBILLE présente M. Alain LATOUR, Payeur départemental de l'Aisne, qui succède à M. NOUGUE, et lui souhaite la bienvenue. Il formule le souhait d'une collaboration fructueuse entre les services de l'Entente et ceux de la Paierie.

M. LATOUR salue l'assemblée. Il précise que la Paierie départementale s'est, dès cette année, penchée sur la lisibilité du compte administratif de l'Entente. Le document présenté manque d'informations relatives à l'état d'avancement des opérations. Le fait de transférer les aides aux collectivités d'une section de fonctionnement « fourre tout » à la section d'investissement est effectivement un progrès qui permet d'améliorer la lisibilité du budget. Cependant, la nouvelle nomenclature comptable applicable dès 2004 (M52) est une comptabilité descriptive et non analytique, qui malheureusement n'apportera pas une satisfaction totale à l'Entente. Les masses significatives seront plus lisibles qu'actuellement, mais il faudra toujours apporter un complément d'information.

Pour 2002, le compte administratif de l'Entente est en conformité avec le compte de gestion de la paierie départementale.

M. LATOUR signale l'existence de nombreux titres de recettes non encore recouvrés. Aujourd'hui la trésorerie de l'Entente se monte à environ 1 500 000 euros et présente un excédent global de clôture cumulé de 2 100 000 euros. Toutes les dépenses étant réglées, la différence représente des recettes non encaissées. La paierie a établi la liste des titres concernés. Les suites à donner seront étudiées avec M. BERTHERY, puis avec les Conseils généraux.

Ces 600 000 € représentent 40 à 50 titres de recettes non honorés ou honorés partiellement à la charge exclusive des départements membres. Les services de l'Entente devraient intervenir auprès des départements dans les mois qui viennent en faisant le point sur l'utilisation des participations demandées.

M. SEIMBILLE rappelle qu'une des causes de ces retards de paiement est l'approche qu'avaient jusqu'alors certains départements de considérer leur participation comme des subventions et non comme des contributions obligatoires. L'ensemble des départements membres s'est aujourd'hui engagé à considérer les appels de fonds comme des participations obligatoires ainsi que le prévoient les statuts. A partir de 2003, les appels de fonds pour les crédits annuels se feront en deux fois sur la base d'une évaluation prévisionnelle réaliste des besoins de paiements, comme décidé lors du dernier conseil d'administration. Il est cependant important de souligner que la situation actuelle est anormale et nécessite d'être régularisée d'une manière ou d'une autre.

M. ROCHA estime que les restes à réaliser en recettes sont très conséquents. Certaines de ces recettes, qui sont ou non effectivement encaissées, vont rester fictives. Ainsi en ce qui concerne la Meuse, certains titres ne seront pas payés. Peut être serait-il judicieux de voter le budget de l'Entente non pas en novembre, mais au premier trimestre, afin que celui-ci soit établi en fonction des prévisions des Conseils généraux et non l'inverse. Nous serions ainsi certains des recettes et cela éviterait toute polémique.

M. SEIMBILLE demande à M. ROCHA de ne pas s'exprimer au nom du département de la Meuse dont il n'est pas le représentant. Il informe l'assemblée que M. LAMORLETTE s'est excusé de son absence et a fait savoir que le Conseil général de la Meuse n'avait pas d'opposition de principe du au fonctionnement actuel de l'Entente. Ce département a exprimé le souhait de voir révisée sa participation mais a toujours honoré le versement de ses appels à contribution (mise à part sa participation au programme interrégional d'aires de surstockage qui fait actuellement l'objet de discussions) et s'affirme en adéquation avec les décisions prises par l'Entente. Il serait faux de laisser penser que ce département est entré dans un débat polémique avec l'Entente.

M. ROCHA souligne que la Marne demande également à revoir sa position quant à la clé de répartition financière qui lui est appliquée.

M. SEIMBILLE rappelle que la structure de l'Entente prévoit la représentation de tous les départements qui la compose et qui ont approuvé les statuts de l'établissement. Les budgets sont présentés et votés par les conseillers généraux ayant reçu délégation de leur conseil général et ce fonctionnement est tout à fait logique. Si l'Entente devait attendre la décision des départements qui pourraient lui accorder ou lui refuser les moyens qui lui sont nécessaires pour conduire les actions décidées par le Conseil, il faudrait considérer que l'Entente n'a plus de raison d'être. Il ne faut donc pas inverser l'ordre des décisions. Il existe des sujets qui nécessitent des éclaircissements et des solutions mais qui n'ont pas à être qualifiés de polémiques.

M. CARVALHO considère que le système actuel est le seul qui permette à l'Entente de fonctionner. Inverser l'ordre de vote des budgets, c'est-à-dire attendre l'aval de chaque département pour voter le budget de l'Entente mènerait très rapidement à une sclérose et à un blocage inévitable. Il reconnaît qu'au sein de l'Entente coexistent des sensibilités politiques différentes ou liées au degré auquel chacun est soumis au problème des inondations, mais le travail déjà réalisé est constructif. L'Entente est aujourd'hui une structure active qui commence à concrétiser les études qu'elle a financées par des réalisations de projets. Il existe une volonté et des actions sont réalisées : le bilan est bon.

M. SEIMBILLE remercie M. CARVALHO pour son intervention et invite les autres membres de l'assemblée à prendre la parole. Ce débat est important car il conditionne la poursuite des activités de l'Entente dans l'intérêt des populations représentées. Il existe aujourd'hui une Charte Oise-Aisne, des moyens financiers et une volonté politique en concordance avec les programmes mis en place au plan national pour lutter contre les

inondations. Ce débat doit être mené une fois pour toute car l'objet de l'Entente est de lutter contre les inondations et il faut s'y activer. Concernant le débat engagé avec la Meuse ces trois dernières années, une solution finale est sur le point de se concrétiser. Le travail sur le terrain avance. Des réunions se tiennent avec les populations concernées, les élus locaux et groupes locaux et il y règne un climat et un esprit de solidarité très rassurant et encourageant.

M. THOMAS déplore ce débat récurrent. Il faut se positionner et décider, une fois pour toutes, si l'on souhaite ou non traiter ensemble le problème des inondations et, dans l'affirmative, si l'Entente est la structure appropriée pour y parvenir. Dès lors, les positions individuelles telles que celles prises par M. ROCHA n'ont plus lieu d'être exprimées. Si certains élus ne souhaitent pas travailler pour l'Entente, qu'ils n'en soient pas membres. Ils ne doivent pas s'engager au nom de leur département alors qu'ils ne font qu'exprimer une opinion personnelle.

Les départements peuvent revenir à une situation dans laquelle chacun traite seul ses problèmes ou décider de se grouper et de travailler ensemble. Même si tout n'est pas parfait et que l'Entente peut améliorer encore ses budgets, la seule question importante à se poser est : veut-on ou non lutter contre les inondations ? Et si oui, comment ? C'est la question que se posent nos concitoyens et il faut y répondre.

M. DAFFIX partage ce qui vient d'être exprimé. Il y a un engagement formel des départements dans l'Entente y compris concernant les participations financières. Si l'on veut lutter efficacement contre les inondations, il n'est pas possible de dépendre des départements au coup par coup pour savoir ce que sera le budget de l'Entente.

Certains départements ne considèrent pas leur participation à l'Entente comme prioritaire. Ils peuvent avoir d'autres priorités sur d'autres bassins versants. On peut dès lors considérer les demandes de modification de la répartition des charges dans un effort de solidarité accru. Mais tout élu remettant en cause l'engagement ferme et définitif des départements au sein de l'institution interdépartementale se doit de quitter l'Entente.

M. ROCHA rappelle qu'il tient son mandat de l'assemblée départementale de la Marne. Il réaffirme sa sensibilité au problème des inondations qu'il a connu récemment. Il maintient qu'il existe un problème de fonctionnement à l'Entente qu'il faudra traiter un jour ou l'autre. En effet, l'Entente décide unilatéralement d'un budget qui n'est pas toujours conforme à la volonté des départements. Si les budgets étaient élaborés en collaboration avec les départements membres, leur exécution en serait plus simple et la mission des élus de chaque département facilitée.

M. SEIMBILLE rappelle que les contributions des départements sont obligatoires. L'intérêt des départements s'est manifesté il y a environ trente ans quand ils ont constitué l'Entente. Il a été réaffirmé en 1996 avec la révision de ses statuts. Alors que l'Entente est citée comme exemple et modèle, qu'une charte a été votée et que des moyens permettent de répondre aux attentes des populations inondées, il ne comprend pas que des réticences à la faire fonctionner se manifestent aujourd'hui. M. SEIMBILLE affirme que ces réticences sont en décalage avec la réalité du terrain. Il est normal que les sensibilités de chacun soient différentes puisque les inondations vécues par les populations de l'amont et de l'aval sont différentes. Le bassin versant est une réalité qui s'impose aujourd'hui à tous et le rapport DUNGLAS demeure une référence. Que ce soit de la part des populations, des associations ou des maires, aucune réticence équivalente à celle exprimée aujourd'hui par M. ROCHA au sein de cette assemblée n'a encore été exprimée. Il regrette que certains élus de l'Entente soient les premiers à manifester des réticences et à freiner ses actions.

M. CARVALHO précise que le rôle des élus du conseil d'administration est de maintenir l'activité de l'Entente, même s'il peut arriver qu'un département ou un autre, qui par exemple ne subirait pas d'inondation pendant plusieurs années, relâche son intérêt pour la structure.

M. SEIMBILLE se retire pour que l'assemblée puisse procéder au vote du compte administratif et demander à M. LECOURTIER, premier vice président, de présider l'assemblée pour ce vote.

M. LECOURTIER demande s'il y a des votes contre ou des abstentions. Par délibération n° 03-03, le compte administratif 2002 est adopté à l'unanimité.

Programmation 2003 – aides aux collectivités

M. BERTHERY propose une actualisation du barème des aides accordées par l'Entente (montant de travaux éligibles, plafonds, seuils...). Les décisions avaient été prises avec des plafonds de dépenses exprimés en francs, convertis ensuite en euros ; ces chiffres ne sont ni commodes d'utilisation ni faciles à mémoriser. La proposition consiste à arrondir le plafond des dépenses subventionnables aux chiffres supérieurs.

La délibération n°03-04 correspondante est adoptée à l'unanimité.

M. BERTHERY présente la seconde tranche d'aides proposée pour l'année 2003 à l'assemblée. Il rappelle que tous ces dossiers ont été analysés en comité technique (pertinence technique, éligibilité des dépenses...) puis par le Bureau de l'Entente.

La délibération n°03-05 concernant l'adoption des opérations jugées totalement recevables est votée à l'unanimité.

La délibération n°03-06 concernant l'adoption des opérations dites avec réserves, car il manque une pièce administrative au dossier, ne devant pas faire obstacle à une décision d'attribution, est votée à l'unanimité. M. BERTHERY précise que dès réception des pièces manquantes, l'Entente adressera les arrêtés de subventions aux syndicats concernés.

M. HRMO explique que plus les rus sont curés, plus les niveaux baissent et l'on évite ainsi les débordements en cas de précipitations. Il est donc effectivement très important de curer les fossés et les rus.

Mme MERCIER explique que pour le ru Macquart il s'agit d'un léger curage de la partie aval concernant un bouchon très localisé. L'Agence de l'Eau est très vigilante sur ces curages.

M. BERTHERY précise que ce dossier a été examiné très attentivement et a fait l'objet de visites de terrains permettant de déterminer l'intérêt et la nécessité des interventions proposées.

M. SEIMBILLE ajoute qu'il existe une logique à respecter pour les aménagements au sein du bassin (ralentissement à certains endroits, accélération à d'autres....) et c'est là le rôle et l'intérêt du comité technique de considérer le fonctionnement hydraulique du bassin dans sa globalité.

Perspectives

Evaluation à mi-parcours de la Charte Oise-Aisne 2000-2006

M. SEIMBILLE rappelle qu'il s'est engagé le 28 novembre 2002 à respecter le principe de l'évaluation à mi-parcours de la Charte afin de vérifier le respect des objectifs fixés et d'apporter d'éventuels correctifs suite aux études menées ou d'éventuelles modifications de calendrier. Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, a donc été saisi, ainsi que les services de la DIREN, et il a été convenu que cette évaluation aurait lieu, au plus tard, en juin 2003.

La visite de Mme BACHELOT-NARQUIN, ministre de l'écologie et du développement durable, le 19 juin 2003 à Compiègne, sera l'occasion de présenter le rapport correspondant et d'annoncer les résultats de l'appel à projets lancé en octobre 2002, permettant ainsi à l'Entente de mettre son action en valeur, en particulier, le projet pilote sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie.

Mme EVAIN BOUSQUET confirme la mise en place d'un groupe de travail autour de cette révision à mi-parcours avec une répartition précise des tâches. Ce travail a déjà permis de tirer un premier bilan 2003 de la Charte. Les différents partenaires doivent maintenant examiner les résultats de leurs contributions respectives et travailler sur les évolutions prévues.

Elle indique que l'appel à projets de Mme BACHELOT s'inspire très largement de l'expérience du bassin Oise-Aisne et que l'Entente fait figure de précurseur en la matière. Elle note une parfaite adéquation entre le contenu de la Charte Oise-Aisne et ce qui doit être mis en valeur dans le cadre de l'appel à projets.

M. SEIMBILLE salue la présence de M. ROUAS, directeur de l'Etablissement public pour l'aménagement du bassin de la Meuse (EPAMA). Instaurer une collaboration entre l'EPAMA et l'Entente est une très bonne chose car même si ces deux Etablissements n'ont pas un objet rigoureusement identique, ils font tous deux de la lutte contre les inondations leur priorité. L'échange de leurs expériences respectives ne peut qu'être enrichissant pour le futur.

Proposition de l'Entente Oise-Aisne en réponse à l'appel à projets lancé par la ministre de l'écologie et du développement durable.

M. SEIMBILLE tient à souligner le travail conséquent fourni par les services de l'Entente pour répondre à l'appel à projets d'autant que l'Entente a du faire face au départ de M. DUPIN, laissant M. BERTHERY momentanément seul expert de la filière technique à l'Entente.

Suite à une réunion du Bureau élargi, le dossier de candidature a pu être transmis dans les délais au Préfet coordonnateur de bassin.

M. BERTHERY rappelle que le Bureau s'est réuni à deux reprises pour examiner ces propositions.

Celles-ci viennent s'appuyer sur ce qui est déjà prévu dans la charte Oise-Aisne et dans les Contrats de plans Etat Régions, tout en prolongeant le plan d'actions vers de nouvelles directions. L'appel à projets permettrait à l'Entente de bénéficier de dispositions financières plus favorables avec un financement possible des actions par l'Etat au taux de 40 %.

Il s'agit donc d'améliorer le dispositif actuel pour le financement des études et travaux d'aménagement d'aires de ralentissement des crues et d'élargir la palette des interventions de l'Entente dans les directions suivantes :

1. Réduire la vulnérabilité en aidant les collectivités locales, les industriels situés en zone vulnérable à émettre un diagnostic et à réduire la vulnérabilité par des travaux appropriés ;
2. Améliorer le système de prévision des crues avec des aides apportées à Météo France pour le développement et la modernisation d'un réseau de pluviomètres ;
3. Encourager des travaux de reconquête de champs d'expansion des crues. Certaines zones ont fait l'objet d'implantations industrielles et sont aujourd'hui désaffectées (bassin de lavage d'une usine sucrière par exemple). Ce sont des opérations coûteuses qu'il convient néanmoins d'encourager.

Toutes ces actions nouvelles vont au delà du programme actuel de l'Entente, mais aussi des capacités de la structure dans son effectif actuel. Même si les services de l'Entente se sont étoffés, la mise en place des nouvelles actions proposées dans l'appel à projets rendra nécessaire le renforcement de l'effectif, notamment, de sa composante technique. Par exemple, un établissement tel que celui qui travaille sur la Loire (EPTB Loire) dispose d'une équipe pluridisciplinaire mise en place par l'Etat et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour former une masse critique d'une dizaine d'ingénieurs qui oeuvrent pour l'établissement public.

L'Entente a répondu à l'appel à projets en indiquant qu'elle pouvait aller au delà de ses missions actuelles si son personnel était renforcé. Pour que cette croissance soit supportable par les départements membres, la proposition de l'Entente prévoit qu'une aide de l'Etat sur 3 ans s'ajoute à celle de l'Agence de l'Eau pour limiter les charges de fonctionnement supportées par les départements membres, lesquelles ont fortement augmenté au cours des trois dernières années.

M. CARVALHO tient à revenir sur le projet de reconquête de champ d'expansion de crues à Attichy. Il estime que le coût de ces travaux est disproportionné par rapport à la surface gagnée pour l'expansion des crues et au gain escompté. Le territoire d'Attichy fait aujourd'hui l'objet d'un projet d'agrandissement d'une usine. M. CARVALHO s'interroge sur le devenir des terrains concernés. Pour lui, il n'appartient pas à l'Entente d'assumer cette dépense. Par contre, d'autres solutions peuvent être proposées : creuser là où des digues ont été édifiées entre Compiègne et Longueil-Sainte-Marie, par exemple.

M. SEIMBILLE estime que, même si une solution moins coûteuse doit être recherchée, il ne faut pas aborder ce projet seulement sous l'angle des dépenses. Il faut aussi valoriser l'exploitation du retrait de ces terres d'une manière ou d'une autre. Il précise que l'appel à projets ne repose pas fondamentalement sur ce dossier. Les membres du bureau ont convenu que d'autres pistes que celle d'Attichy seraient à étudier. Le chapitre 4 de la Charte Oise-Aisne prévoit la restauration des champs d'expansion naturels des crues, mais rares sont les projets qui vont dans ce sens. Chaque fois qu'il sera possible de récupérer des zones d'expansion de crues naturelles sans remettre en cause les enjeux économiques, il faut étudier et valoriser ces solutions. Il faut être attentif à ce que des digues de protection suivies de remblaiement ne se construisent plus là où elles devraient être interdites.

M. THOMAS revient sur l'insuffisance de pluviomètres dont le bassin dispose et, par conséquent, de l'importance du travail et des relations à tisser avec Météo France. Le problème essentiel n'est pas le coût de ces installations, mais la mise à disposition des données. Ainsi l'Etat ne communique au public les données hydrologiques que lorsqu'elles

ont été vérifiées, ce qui conduit à recevoir l'information très tardivement. Il est anormal que l'Entente ne dispose pas des informations sur le niveau de l'eau dans les rivières en temps réel alors que les données sont recueillies en continu par les services de l'Etat. Il est du devoir des membres de l'Entente de faire pression auprès des autorités préfectorales, afin de les alerter sur cette situation. Les investissements prévus par l'Entente pour le développement du réseau de pluviomètres ne serviront à rien si les données qui existent ne sont pas utilisées efficacement. Dans le cadre de la départementalisation des services d'incendie et de secours, il serait utile de former des responsables aptes à diffuser l'information en lien avec Météo France.

Concernant les zones d'expansion de crues, **M. THOMAS** pense qu'il serait bon de démontrer que c'est bien une série d'aménagements le plus en amont possible qui permettra de réduire les crues en aval. Dans cet esprit, il souhaite que l'Entente évoque dans l'appel à projets les politiques agro-environnementales et, notamment, l'implantation de haies qui pourraient dans certains secteurs ruraux retenir l'eau. Le coût de ces plantations est limité. Ce type d'action démontrerait que chacun est concerné et peut intervenir, y compris grâce à de petits investissements.

M. SEIMBILLE estime que l'aide aux populations passe par la limitation de l'effet des inondations, mais aussi par la possibilité de mieux s'y préparer. Pour pouvoir lier la prévision à l'annonce, l'Entente doit avoir la capacité d'utiliser l'information sans trop de relais et de transmissions en cascade. Pour les départements à l'aval cela porte moins à conséquence car les délais entre les pluies et les inondations sont de plusieurs jours, mais sur les hautes vallées, l'effet est très rapide, voire de quelques heures seulement.

Dans le cadre des amendements déposés lors de l'examen du projet de loi sur les risques naturels, l'Entente a obtenu que les données de Météo France soient gracieusement communiquées aux collectivités territoriales qui en ont besoin pour la gestion du risque inondation. Il faudrait également parvenir à améliorer les délais de transmission de ces données, voire disposer des données brutes en le précisant aux utilisateurs. Les différents partenaires doivent travailler autour du sujet pour savoir qui dispose de l'information, qui en est responsable, qui diffuse l'information, comment, etc. ?

Frais récurrents associés à l'exploitation et à la maintenance des aires de ralentissement des crues projetées sur la période 2000-2006.

M. SEIMBILLE rappelle que l'Entente se prépare à réaliser les premiers travaux relatifs au projet de Longueil-Sainte-Marie et doit, par conséquent, se préoccuper des modalités de financement de l'exploitation et du fonctionnement de ce type d'infrastructure.

Ce projet pilote nécessite que soit menée une réflexion car l'exploitation du site ne doit pas reposer exclusivement sur l'Entente. Les bénéficiaires de ces infrastructures seront-ils impliqués et dans quelles mesures ?

A ce propos, **M. BERTHERY** propose de débattre de la question des frais récurrents et des charges associées à la gestion d'aires de surstockage. Jusqu'à présent, il s'agissait de mettre en place des crédits d'investissement pour la réalisation des ouvrages ; à présent, il s'agit de mettre en place les crédits de fonctionnement nécessaires pour que ces ouvrages remplissent leur objet de façon pérenne. Ces questions ne sont pas nouvelles mais l'Entente est aujourd'hui arrivée à un stade qui lui permet d'avoir une vision beaucoup plus claire et précise des besoins en ce domaine. La localisation des sites est avancée et les crédits d'investissement sont évalués jusqu'en 2006. Trois projets sont en cours d'études (Longueil,

Proisy et Montmacq) et sept autres pourraient voir le jour d'ici à 2006. Pour arriver à la petite centaine de projets envisagée dans la stratégie d'aménagement hydraulique élaborée par l'Entente, il faudra compter au moins 10 ou 20 ans. Avec la vision réaliste qui s'offre aux membres de l'Entente aujourd'hui, et au vu des enveloppes budgétaires disponibles (27.000.000 €), ce ne sont pas une centaine de projets mais une dizaine qui pourrait voir le jour d'ici 2006. Les objectifs de ce premier lot de réalisations ne seront pas pour autant négligeables (capacités de stockage importantes avec 33.000.000 de m3).

L'estimation des charges récurrentes d'exploitation et d'entretien représente environ 220.000 € par an (environ 1% du budget d'investissement). Ces sommes sont à comparer aux économies de dommages bien qu'il soit difficile de les évaluer (gain hydrauliques à convertir en dommages épargnés). Cette estimation a toutefois été faite pour le projet de Longueil-Sainte-Marie et l'économie a été estimée à 20.000.000 € de dommages en moins pour une forte crue de type 1995.

Un autre type de charges doit être pris en compte : l'indemnisation des préjudices agricoles en cas de fonctionnement des ouvrages puisque des pertes de récoltes peuvent être occasionnées, notamment si la crue intervient au printemps. Un fonds d'indemnisation des préjudices agricoles pourrait être mis en place à cette fin.

Pour répondre concrètement à ces questions, **M. BERTHERY** prend en exemple le site de Longueil-Sainte-Marie pour lequel il convient de prévoir la mise en place d'un budget de fonctionnement. L'ouvrage et son fonctionnement sont sous la responsabilité de l'Entente. Plusieurs options sont possibles et doivent être examinées. Aucune ligne budgétaire ne prévoit aujourd'hui le financement de l'entretien et il faudrait sans doute en créer une dans le budget de l'Entente. L'Entente contribue à l'entretien des rivières chaque année. Il lui incombera désormais d'assurer l'entretien de ses propres ouvrages, mais doit-elle, pour autant, supporter la totalité de ces charges ? Dans un esprit de responsabilisation des bénéficiaires de l'ouvrage, ceux-ci ne devraient-ils pas y participer ? Comment peut on imaginer cette prise en charge ? Quels pourraient être les critères de répartition entre les bénéficiaires (communes ou groupement de communes) ? Les collectivités bénéficiaires qui ne participent pas aux dépenses d'investissement pourraient ainsi, par leur participation au fonctionnement, montrer leur engagement et leur intérêt pour ces projets. Une simulation a été réalisée avec une prise en charge du fonctionnement à hauteur de 75 % par les collectivités bénéficiaires du projet de Longueil.

M. SEIMBILLE rappelle l'urgence de ce débat puisque les premiers éléments de réponse devront figurer dans les dossiers d'enquêtes qui seront prochainement déposés. Il faut préciser que la loi permet de rechercher la contribution financière des bénéficiaires du laminage des fortes crues, mais aussi les collectivités qui ont rendu les ouvrages nécessaires. Les estimations permettent de prévoir une économie de 20.000.000 € en cas de forte crue grâce au fonctionnement de l'ouvrage de Longueil dont le coût des travaux est évalué à 7.000.000 €. La pertinence de la réalisation de cet équipement est donc largement démontrée.

Se pose également la question des assurances. Sans réformer le Code des assurances, il faut cependant réfléchir à cette situation. La réduction du coût des dommages bénéficiera également aux compagnies d'assurances. Dans quelles mesures peuvent-elles être impliquées ?

M. BERTHERY précise que les dossiers DUP et DIG devront être déposés en préfecture dans quelques mois.

M. HRMO apporte une rectification au tableau de simulation figurant dans le rapport distribué pour le conseil d'administration. La commune de Verneuil-en-Halatte ne fait pas partie de communauté d'agglomération creilloise mais de la Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il ne s'agit que d'une simulation pour illustrer une proposition et qu'elle ne prétend pas être appliquée sans être affinée. L'aire de Longueil Sainte Marie pourrait conduire à un gain hydraulique compris entre 4 et 18 cm selon la localisation des communes sur le secteur compris entre Pontoise et Compiègne, pour une crue de type de 1995. Cette simulation financière repose sur une participation à hauteur de 25 % pour l'Entente et de 75 % pour les collectivités. Elle tient compte de la superficie urbaine inondée par commune, multipliée par le gain hydraulique apporté par l'aménagement de Longueil. Ce gain va bien sûr en s'amenuisant vers l'aval. La répartition de la charge financière est faite au prorata de ce produit. L'objectif n'est pas d'arrêter une répartition mais d'évaluer l'ordre de grandeur des participations, commune par commune. Pour Compiègne, par exemple, on arrive à 5 500 € par an, pour Creil 10 000 € par an, etc.

M. SEIMBILLE demande à ses collègues de débattre de la philosophie présentée.

M. CARVALHO souhaite savoir à quoi correspondent très exactement les frais de fonctionnement et quelle a pu être la réaction des élus qui ont, au cours de réunions, été informés de cette proposition.

M. SEIMBILLE indique que M. WOIMANT, président de la communauté de communes de la région de Compiègne, ne s'est pas déclaré opposé à une contribution de sa collectivité aux frais récurrents, tout en précisant que les montants des participations devraient être forfaitisés et non évolutifs afin de ne pas se trouver entraîné par une inflation de dépenses sur lesquelles sa collectivité n'aurait pas de prise. Ces charges devront donc être évaluées plus précisément et basées sur des indices de révision.

M. BERTHERY précise que les autres collectivités concernées ne se sont pas encore exprimées sur ce sujet. Le groupe de concertation qui s'est réuni n'était d'ailleurs pas l'instance habilitée pour décider en la matière. Il s'agissait uniquement d'un échange de vues. Si l'Entente poursuit dans cette voie, il sera alors indispensable de réunir l'ensemble des collectivités concernées. Concernant le contenu des charges de fonctionnement, certaines tâches seront à effectuer chaque année : manœuvre sur les vannes pour vidanger les étangs en début de saison, vérification des systèmes automatiques, entretien des digues, fauchage, veille et surveillance du bon fonctionnement des vannes en période d'alerte, etc. Il existera un cahier des charges permettant de vérifier que l'ensemble de l'installation est en bon état de marche et prêt à fonctionner en cas de besoin. Une structure de gestion devra donc être investie de la responsabilité de ces vérifications. Elle pourra être privée ou publique (service technique d'une commune, syndicat....). Sur une étendue telle que Longueil-Sainte-Marie, on peut estimer la quantité de travail équivalente à un emploi à temps plein.

M. CARVALHO demande comment l'Entente continuera à maîtriser les installations si elle ne finance plus qu'un tiers de leur fonctionnement. De plus, dans le schéma présenté, on demande aux riverains inondés de participer au coût de fonctionnement d'un ouvrage qui n'aurait pas fonctionné pour une crue de type 2003 !

M. BERTHERY précise que le projet dans sa forme finale a prévu, en plus de l'objectif d'écrêtement des fortes crues, un dispositif faisant en sorte que le dispositif soit neutre vis-à-vis des crues moyennes. Cette nouvelle approche est rassurante pour beaucoup de riverains. Pour une crue du type de celle de 2003, seuls certains étangs auraient reçu les eaux de l'Oise, mais pas l'ensemble du dispositif.

M. CARVALHO estime que cela semble difficile à gérer avec des partenaires locaux qui pourraient considérer que les vannes n'ont pas été ouvertes en temps utile. Il serait à son sens plus simple de solliciter l'Etat et les Régions.

M. SEIMBILLE rappelle que l'Entente met en place des travaux complémentaires au projet en vue d'une meilleure protection contre les crues et ainsi d'exonérer certains secteurs urbanisés sur les communes d'accueil.

M. HRMO estime que le président de l'Entente devrait écrire à toutes les communautés de communes afin que celles-ci s'approprient la compétence nécessaire à la gestion de ces infrastructures.

M. SEIMBILLE rappelle que le débat ne porte que sur la philosophie générale et que les modalités pratiques seront à préciser postérieurement.

Mme GILLOT est d'accord sur le fait que l'Entente ne puisse pas assumer l'ensemble des frais de fonctionnement. Cependant, concernant le montant et la répartition de ces charges, il lui apparaît nécessaire de préciser les éléments de maîtrise de la dépense et d'information sous peine de retomber dans le débat selon lequel les collectivités pourraient réguler leur participation. Les bénéfices n'étant pas homogènes sur toutes les communes, comment réguler les participations ? Elle propose d'élever la responsabilité à un niveau plus important qui garantisse une péréquation et une mutualisation de la dépense sur l'ensemble du territoire. Il s'agirait de s'adresser aux Régions. Ainsi même les collectivités ne bénéficiant pas directement de l'aménagement participeraient, à travers la fiscalité départementale ou régionale, à l'entretien des ouvrages bénéficiant aux communes ayant la chance, ou la malchance selon la période, d'être situés en bord de rivière. La solidarité semble alors cohérente.

M. SEIMBILLE reconnaît que ce système constitue effectivement une autre piste.

Mme EVAIN-BOUSQUET précise qu'en principe l'Etat ne participe pas au budget de fonctionnement, mais aux investissements à long terme, dont plusieurs générations seront bénéficiaires. Les charges de fonctionnement reposent sur les usagers bénéficiaires. Des discussions politiques peuvent cependant être engagées sur ces questions.

M. SEIMBILLE indique qu'en cas de crues importantes l'Etat apporte son soutien financier aux sinistrés. L'Entente, par son action, se propose d'exonérer l'Etat des dommages qu'il doit supporter sur les biens privés ou publics. Il s'agit d'un problème de sécurité publique et on peut donc s'interroger sur le bien fondé d'un dégagement total de l'Etat concernant le fonctionnement des ouvrages.

M. THOMAS s'inquiète car, sans le vouloir, l'Entente va donner des arguments aux opposants aux zones d'expansion de crues. Aux arguments actuels va venir s'en ajouter un nouveau : faire payer aux collectivités et aux populations une infrastructure qu'elles ne veulent pas avec un coût par habitant. Il craint que l'Entente ne puisse disposer, auprès des communautés de communes concernées, des majorités requises pour engager ces opérations. D'autre part, suite aux débats de l'Assemblée nationale, lors de la session du 6 mars 2003, l'amendement de M. GONNOT laisse supposer que la gestion des travaux de rivières sera à l'avenir, dans le cadre de la décentralisation, une compétence dévolue aux collectivités territoriales avec le risque que certaines acceptent cette compétence et d'autres non, aboutissant ainsi à une gestion quasi impossible. De même pour les zones d'expansion de crue, si le cadre local n'est pas dépassé avec une gestion confiée à une autorité telle que la Région, des oppositions risquent de renaître auxquelles pourraient s'ajouter les craintes des élus d'un transfert de charges financières insupportables pour leur collectivité. M.THOMAS estime les compagnies d'assurance devraient être sollicitées.

M. SEIMBILLE reconnaît que des oppositions risquent de se faire jour d'autant que, plus l'échelle de collectivité est basse, plus les intervenants sont nombreux et plus les risques d'oppositions sont forts. La pertinence de l'échelon régional doit donc effectivement être considérée. Concernant les départements, c'est indirectement l'Entente qui pourrait être sollicitée avec une clé de répartition particulière puisqu'elle s'appliquerait en fonction des surfaces bénéficiaires.

M. HRMO estime que, grâce aux aménagements réalisés, les départements qui verront l'intervention des services d'incendie et de secours limitée, tout comme les communautés de communes dont les services techniques seront amenés à moins intervenir. Les collectivités réalisant ainsi des économies pourraient à juste titre contribuer aux frais .

M. SEIMBILLE note que la réflexion doit être poursuivie.

M. DAFFIX estime que l'idée de faire participer les assurances paraît difficile à mettre en place mais semble intéressante à développer. A l'avenir, de plus en plus de systèmes privatisés se mettront en place et il ne sera plus possible de se tourner systématiquement vers l'Etat en cas de besoin. Si on démontre leurs gains aux compagnies d'assurance on pourrait les convaincre de participer à la maintenance des installations qui leur feront faire des économies.

M. SEIMBILLE reconnaît qu'il s'agit également d'une piste sur laquelle il faut travailler mais qu'il est difficile d'en débattre puisque aucun représentant de ces compagnies d'assurance n'est présent. Cette participation pourrait en effet se traduire soit par une participation aux charges de fonctionnement soit par une diminution des primes d'assurances en vigueur.

M. BERTHERY prend note de la proposition qui implique une élévation du niveau de prise en charge. Le premier niveau au dessus des communautés de communes est le département. Il faudra donc avancer sur cette voie. Dans les enquêtes à lancer pour Longueil-Sainte-Marie, l'Entente pourrait indiquer une prise en charge des frais de fonctionnement par les départements de l'Oise et du Val d'Oise dans la proportion de 2/3, 1/3 respectivement, le complément (25 %) étant supporté par l'Entente. Les modalités détaillées ne doivent pas nécessairement apparaître dès le dépôt des dossiers, mais il faut aborder le sujet et présenter les pistes étudiées.

Mme EVAIN-BOUSQUET estime qu'il ne faut pas renoncer à la symbolique : en obtenant une plus grande sécurité pour les zones vulnérables, des tentations de s'installer plus près de la rivière pourront réapparaître et il ne faut pas, sur le long terme, que le fait de remonter le niveau de prise en charge fasse s'éloigner la responsabilité de chacun.

M. SEIMBILLE pense que cette responsabilisation passe notamment par l'instauration systématique de PPRI.

M. CARVALHO tient à souligner que l'Etat fera de substantielles économies grâce aux installations de l'Entente. La sécurité du citoyen reste une charge de l'Etat. La solidarité ne peut se concevoir qu'à l'échelon national, régional ou départemental.

Pour résumer, **M. SEIMBILLE** prend note que, tout en élevant le niveau de prise en charge, il ne faut pas donner l'impression à l'échelon le plus bas qu'il serait pour autant exonéré de gérer intelligemment les zones inondables sous prétexte qu'il n'aurait à participer ni au fonctionnement ni à l'investissement. Pour éviter un front de refus, tel que l'évoquait M. THOMAS, il faut s'interroger sur la pertinence d'une prise en charge départementale ou régionale. Par ailleurs, l'Entente doit examiner la participation éventuelle de l'Etat mais aussi des compagnies d'assurance.

M. LECOURTIER souhaite savoir quelle sera la structure mise en place pour gérer les hauteurs d'eau, ouvrir et fermer les vannes ?

M. BERTHERY indique que l'Entente, pour ce qui concerne le projet de Longueil-Sainte-Marie, est en pourparlers avec le syndicat des terres humides qui regroupe les communes de Longueil-Ste-Marie, Le Meux et Rivecourt. Ce syndicat n'a pas aujourd'hui de moyens en rapport avec ses compétences et voit ici l'opportunité de mieux remplir sa propre mission en répondant aux tâches demandées par l'Entente. Cette structure serait donc prestataire de service pour le compte et sous la responsabilité de l'Entente. Cependant, cette solution, si elle est valable pour ce site, ne sera pas forcément la même ailleurs. L'Entente pourra également utiliser les services d'un prestataire privé, si nécessaire.

M. CARVALHO rappelle qu'actuellement les communes sinistrées assument déjà une part importante des dépenses (réfection des ouvrages d'art, etc.).

Prise en compte des préoccupations exprimées par la Meuse

M. SEIMBILLE fait le point sur les discussions entreprises avec le Département de la Meuse concernant sa participation financière à l'Entente. Ce département bénéficiait déjà d'une clé de répartition favorable : 1/11ème pour le fonctionnement (contre 2/11ème pour les autres départements), 4.73 % pour l'investissement (taux le plus faible). M. MARINI avait entrepris des discussions avec M. LONGUET, président du Conseil régional de la Lorraine, lesquelles avaient abouti à la validation du principe selon lequel la Région Lorraine pourrait prendre à sa charge 50 % de l'investissement. Le taux de 4.73 % serait ainsi ramené à 2.365 %. A l'époque, le Département de la Meuse considérait que cette nouvelle participation restait encore trop lourde. M. SEIMBILLE, accompagné du directeur des services, a rencontré les présidents des trois départements aval (Aisne, Oise et Val d'Oise) MM. DAUDIGNY, MANCEL et SCELLIER.

Le Département de la Meuse soumet deux propositions : participer à hauteur de 1 % à l'ensemble du programme d'investissement ou ramener la participation à 0.74 % (proportionnelle à la population meusienne par rapport à la population du bassin versant) uniquement sur les aires de surtockage. M. SEIMBILLE indique avoir reçu l'accord de principe des trois présidents de conseils généraux mentionnés ci-dessus de prendre à leur charge 0.50 % supplémentaires à leur quote-part actuelle, ramenant ainsi la participation meusienne pour les aires de surstockage à 0.865 % (soit une économie de 347 637 €) ce qui représente une réduction de 81,7 % de sa part statutaire pour ce programme. Cet accord s'appliquerait à l'ensemble des dépenses engagées au titre du programme interrégional depuis 2001. Il faut préciser qu'il ne s'agit pas de revenir sur les clés de répartition statutaire car le Conseil d'administration a déjà validé le principe de ne pas modifier les statuts. Ces dispositions introduites par solidarité avec la Meuse feront l'objet de conventions, d'une part, entre la Meuse et les trois départements et, d'autre part, avec la Lorraine. Elles seront soumises à l'approbation de leurs assemblées respectives. M. LAMORLETTE a indiqué qu'il défendrait cette proposition devant le Conseil général de la Meuse.

La délibération n°03-09 relative à la demande du Conseil général de la Meuse qui prend acte de la proposition faite ci-dessus est adoptée à la majorité avec une abstention.

Projet de loi relatif à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages-amendements.

M. SEIMBILLE indique que l'Entente a obtenu la gratuité des données Météo France. Un autre amendement prévoit l'incapacité pour l'Etat de recourir en justice contre le maître d'ouvrage public qui réalise les travaux. Cet amendement, validé au Sénat, prévoit que cette absence de recours de l'Etat ne soit applicable qu'en l'absence de faute du maître d'ouvrage. Le Président invite par ailleurs le Conseil à examiner les documents joints en annexes relatant le débat de l'Assemblée nationale lors de la séance du 6 mars 2003 sur l'amendement 520, proposé par M. le Député Jean-Michel GONNOT, relatif à la constitution d'un domaine public fluvial des collectivités territoriales et de leurs groupements.

M. CARVALHO insiste sur cet amendement qui implique un financement des dragages par les collectivités elles-mêmes. De nombreuses réactions ont été exprimés par des députés pour qui ces travaux représentent des sommes colossales. Comment financer ces travaux ? Que faire des terres extraites lors du dragage ? Il souhaite une délibération de l'Entente pour s'opposer à cet amendement.

M. SEIMBILLE rappelle que les transferts de compétences ne se feront que sur demande des collectivités. Bien entendu, l'Entente ne demandera pas le transfert des missions de Voies Navigables de France à sa propre charge. L'amendement prévoit effectivement que la compétence sur les rivières puisse être assumée à un niveau communal et il le déplore car, si certaines communes interviennent et d'autres pas, on perdra la notion de bassin versant et de fonctionnement hydraulique. Cependant, il lui semble prématuré que l'Entente prenne une délibération pour se positionner sur le sujet alors que l'amendement doit encore être examiné en seconde lecture par le Sénat et l'Assemblée nationale.

Comme dans tout texte, il y a matière à débat. Il serait intéressant qu'une réflexion soit menée au niveau de l'association des EPTB afin que celle-ci apporte sa contribution aux débats lors de l'examen en seconde lecture au Sénat en se positionnant sur les implications et les risques induits. M. SEIMBILLE interroge l'assemblée afin de savoir si elle estime qu'il est ou non nécessaire de se déterminer aujourd'hui. Les membres de l'assemblée valide la proposition selon laquelle l'Entente pourrait se rapprocher de l'Association française des EPTB pour mener une réflexion globale.

Fonctionnement des services de l'Entente

Création d'un poste d'agent administratif

M. BERTHERY indique que l'Entente, compte tenu de son volume d'activité doit sécuriser son personnel comptable actuellement composé d'un agent titulaire à mi-temps et d'un agent contractuel pour l'autre mi-temps. Afin de mettre fin à cette situation précaire il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'agent administratif à temps plein qui permettrait d'accueillir sur ce poste l'agent contractuel qui pourrait ensuite être titularisé.

M. SEIMBILLE précise que la personne actuellement à mi-temps est à la recherche d'un emploi à temps plein et que son départ serait préjudiciable au fonctionnement des services de l'Entente. De plus, la vacance au poste d'ingénieur subdivisionnaire occupé par M. DUPIN jusqu'en mars 2003 permet le financement du poste sans qu'il soit nécessaire d'abonder les moyens prévus au BP 2003 pour la rémunération du personnel. Il rappelle que, selon toute vraisemblance, le budget de fonctionnement devra encore évoluer en 2004 si la candidature de l'Entente à l'appel à projets est retenue.

L'assemblée approuve à l'unanimité la délibération n°03-07 relative à la création d'un poste d'agent administratif, à temps plein, au sein des services et la modification correspondante du plan d'effectif de l'Entente Oise-Aisne.

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Pour chaque type d'immobilisations, la délibération précise la durée d'amortissement retenue par l'Entente Oise-Aisne. La délibération n°03-08 est adoptée à l'unanimité.

Constatant l'absence de questions diverses, **M. SEIMBILLE** remercie l'assemblée.

Avant de clore la séance, il précise que les membres du Bureau restent à la disposition des élus de l'Entente pour débattre des questions qui les intéressent. Il rappelle que le site Internet de l'Entente est ouvert depuis le 10 février 2003 (www.eptb-oise.fr ou www.entente-oise-aisne.fr). Un courrier sera d'ailleurs adressé aux présidents des Conseils généraux afin que ceux-ci relaient l'information sur l'avancement des activités de l'Entente dans leur département avec, par exemple, la création de liens entre les différents sites.

Le site comporte aujourd'hui différentes rubriques : le fonctionnement de l'Entente, ses membres, la Charte, les statuts, ses missions, la bibliothèque des études réalisées, etc.

M. SEIMBILLE remercie M. de la PERRAUDIERE pour sa contribution à la mise en place de ce site.

Il rappelle que la prochaine séance du Conseil d'administration se tiendra le 2 octobre 2003, dans cette même salle.

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 avril 2003 en votant la **délibération n° 03-10** ci-après.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Approbation de la séance du Conseil d'Administration du 2 octobre 2003

Les membres du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 2 octobre 2003 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 16 membres

M. Joseph BRAEM	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Jean-Louis COQSET	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Roland DAFFIX	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Marie FARINET	Conseiller général de la Meuse
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice GROFF	Conseiller général des Ardennes
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry SIBIEUDE	Conseiller général du Val d'Oise

DÉLÉGATION DE POUVOIR :

M. Arnaud BAZIN, Conseiller général du Val d'Oise, à M. Roland GUICHARD
M. Clément SERVAIS, Conseiller général des Ardennes, à Mme GATINOIS
Mme Dominique GILLOT, Conseillère générale du Val d'Oise, à M. Roland DAFFIX

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. BERTHERY	Directeur des services Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de Navigation de la Seine - Picardie
M. COPPEE	Conseil Général des Ardennes
Mme CORCY	Conseil Général de l'Aisne
M. CORNET	Entente Oise Aisne
Mme COSTE	Sous-préfète de Rethel
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
M. FINANCE	Sous-préfet de Pontoise
Mle FAYET	Service Navigation de la Seine - Picardie
M. FLORID	DIREN Champagne-ardenne
M. HUBERT	CATER Marne
M. JEANTEUR	EPAMA
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LATOUR	Payeur Départemental de l'Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. LEMENAGER	DIREN Ile de France
M. LUCAS	DDE Ardennes – directeur adjoint
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. de la PERRAUDIERE	Entente Oise Aisne
Mle PLACZEK	Entente Oise Aisne
M. PRIMUS	D.D.A.F. Ardennes
M. VALAT	DDE – DAMAT Compiègne
M. VANGHELUWEN	D.D.A.F. de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
Mme CLAVEL	Sous-préfète de Soissons
M. DUBOIS	Préfet de la Région Champagne-ardenne
M. GIRO	Conseil général de la Meuse
M. HAUTIER	Sous-préfet de Vervins
M. POITEVIN	DIREN Lorraine
Mme ROBIN	D.D.A.F Marne
M. SAVIN	DIREN Picardie
M. SCHLOSSER	Service Navigation de la Seine - Champagne

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2003.

M. SEIMBILLE, Président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration en remerciant les personnes présentes. Il souligne toutefois que la séance débute avec beaucoup de retard car le quorum est tout juste atteint. Il rappelle que les élus sont tenus d'assister aux séances du Conseil d'Administration ou, à défaut, doivent faire appel à leur suppléant.

Il procède à l'appel des administrateurs. Avec la présence de 16 membres, et trois pouvoirs, le quorum est atteint. La séance peut donc commencer et le Conseil valablement délibérer.

Dans un premier temps, M. SEIMBILLE salue la présence de Mme Alice COSTE, nouvelle sous préfète de Rethel, de M. Jacques JEANTEUR, Président de l'EPAMA et de M. Bernard FINANCE, sous préfet de Pontoise.

Approbation du procès verbal de la séance du 3 avril 2003

M. SEIMBILLE demande à l'Assemblée si elle a des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 3 avril 2003. En l'absence d'observations, il propose d'approuver le procès-verbal en votant la délibération correspondante.

La délibération n°03-10 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport sur l'évaluation à mi-parcours de la Charte Oise-Aisne 2000-2006 et sur les suites à donner à la candidature de l'Entente à l'appel à projet.

Le bilan de l'évaluation de la Charte de gestion du risque inondation sur les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise, adoptée le 8 janvier 2001, et la réponse de l'Entente à l'appel à projets lancé en octobre 2002 par madame BACHELOT-NARQUIN, ministre de l'écologie et du développement durable, pour les plans de prévention des inondations ont été présentés au Comité de suivi de la Charte, le 19 juin 2003, à Compiègne en présence de Mme BACHELOT-NARQUIN et M. LANDRIEU, préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie.

Le rapport d'évaluation de la Charte présentait l'avancement de chaque action et les nouvelles perspectives d'évolution de l'Entente pour renforcer le programme de lutte contre les inondations.

L'Entente Oise-Aisne a été lauréate de l'appel à projets. Le projet de prévention des inondations proposé par l'Entente a été jugé excellent par madame la ministre et a été retenu comme projet pilote. L'ensemble des actions relatives à la prévention des inondations proposées sous la maîtrise d'ouvrage de l'Entente, recevra des crédits exceptionnels de l'Etat, sur la période de 2003 à 2006, au taux de 40%, ainsi qu'une aide au fonctionnement des services de l'Entente qui permettra d'accélérer le renforcement de l'équipe de projet avec une charge résiduelle pour l'Entente pendant les trois prochaines années.

Mme BACHELOT-NARQUIN, dans son courrier du 1er août 2003, a souhaité qu'une convention synthétisant les engagements réciproques soit signée, d'ici la fin de l'année, entre l'Etat, l'Entente et les différents partenaires du projet, compte tenu des engagements pris dans la cadre du contrat de plan Etat-Région en matière de soutien aux actions de prévention des inondations pour les années 2000 à 2006.

Cette convention précisera le programme d'actions prévu, son calendrier, son évaluation financière, les équipes de projet ainsi que les principes de financement par l'Etat.

Ces conventions concrétiseront les accords obtenus, notamment financiers, qui permettront de financer un certain nombre d'actions nouvelles pour certaines déjà prévues dans la Charte Oise-Aisne.

M. SEIMBILLE souligne que cette question du renforcement de l'équipe de l'Entente sera abordée ultérieurement lors de cette séance dans le point 6.1 et demande à l'Assemblée si elle a des remarques à formuler sur ce point d'information.

Convention financière spécifique par solidarité avec la Meuse.

Les discussions engagées avec la Meuse concernant sa participation financière au programme interrégional d'aménagement d'aires de surstockage de l'Entente ont abouti. Le président du Conseil général de la Meuse a accepté, par courrier du 31 juillet 2003, les dispositions financières proposées par le Conseil régional de Lorraine et les trois départements aval (Aisne, Oise et Val d'Oise), ramenant ainsi la participation meusienne pour ce programme à 0.865% ce qui représente une réduction de 81,7 % de sa part statutaire.

Il a été décidé que ces dispositions feront l'objet de deux conventions, une entre la Meuse, les trois départements aval et l'Entente et une autre entre la Meuse, la Région Lorraine et l'Entente.

M. SEIMBILLE remercie, à cette occasion, les services juridiques du Val d'Oise pour l'aide apportée aux services de l'Entente pour la mise en forme de ces deux documents et indique que les projets de conventions ont été adressés au président de chacune des collectivités concernées

M. LAMORLETTE intervient en précisant que le Président de la Meuse a donné son accord sur les 0,865% mais que le premier calcul, qui aboutissait à une participation de la Meuse à hauteur de 0.74%, n'était pas le résultat d'un « calcul savant » mais d'un calcul en fonction de la répartition de la population du bassin versant. Cette proposition de participation sera ratifiée par l'assemblée départementale le 16 octobre 2003. Il note que la Région Lorraine ne s'est engagée que jusqu'en 2006 ce qui laisse dans le flou sa participation pour la fin du programme tel que prévu initialement.

M. SEIMBILLE remercie M. LAMORLETTE pour son intervention et précise qu'il est prévu que la convention puisse être amendée ce qui laisse espérer d'obtenir une prolongation d'un an. Il reste donc trois ans pour trouver une solution pour la dernière année.

M. BERTHERY signale que l'important est que la convention s'applique aux actions engagées depuis le démarrage du programme c'est-à-dire depuis les premières inscriptions budgétaires en 2001. Par conséquent, toutes les dépenses engagées par l'Entente et tous les appels à contribution effectués à ce titre en 2001, 2002 et 2003 sont pris en compte pour l'application des conventions. Le fait que cette convention ne soit valable que jusqu'en 2006 n'est pas contraignant actuellement.

M. SEIMBILLE propose au Conseil, par **délibération n° 03-11**, d'approuver les deux projets de convention et d'autoriser le président de l'Entente à signer les documents originaux dès que chacune des parties signataires lui aura confirmé son accord.

La **délibération n° 03-11** est adoptée à l'unanimité.

M. ROCHA intervient après le vote et précise sa position concernant les débats qui ont eu lieu avec la Meuse. Pour ce qui concerne le département de la Marne, il souligne que le département a toujours joué le jeu en ce qui concerne le fonctionnement de l'Entente et qu'il n'y a pas à revenir sur cette question. Malgré tout, deux choses risquent de poser problème, dans la Marne en particulier. D'une part, les zones d'expansion de crues qui semblent être refusées par les élus de la Marne et, d'autre part, le financement des différentes opérations qui vont être menées. M. ROCHA affirme qu'une renégociation de ces financements va être nécessaire. Il rappelle que la Marne se trouve dans une situation similaire à celle de la Meuse tant du point de vue de sa population que du point de vue de la longueur de la rivière dans le département. Un dialogue entre le Président du département de la Marne et le Président de l'Entente s'avère nécessaire pour éviter tout blocage. Le département de la Marne étant engagé par ailleurs au sein de l'Entente Marne, il doit supporter certains coûts et il s'avère qu'une renégociation de sa participation au sein de l'Entente Oise-Aisne est souhaitée.

M. SEIMBILLE souligne qu'il avait l'intention de rencontrer le nouveau président du Conseil général de la Marne. Il précise que, pour la Meuse, il ne s'agit pas d'un avenant aux statuts, mais qu'il s'agit de clore un débat spécifique ouvert depuis trois ans.

M. SEIMBILLE explique que la signature des statuts ne s'est pas faite sous la contrainte et que les engagements pris par les Conseils généraux à cette occasion demeurent, indépendamment des mutations politiques ultérieures de la collectivité. M. SEIMBILLE précise qu'il est d'accord pour rencontrer le Président de la Marne sans que cela signifie une quelconque prise de position dans un sens ou dans un autre, le cas de la Meuse et la réponse particulière donnée à son appel à la solidarité en font une exception qui ne doit pas se reproduire.

Rapport sur l'exécution des programmes en cours : compte d'emploi.

Programmes d'études et travaux réalisés par l'Entente, maître d'ouvrage

Programme de travaux d'entretien sur les rivières domaniales non navigables.

M. BERTHERY présente l'état d'avancement des travaux d'entretien et de restauration sur les rivières domaniales non navigables pour les programmes 2002 et 2003. Ces programmes sont très avancés mais M. BERTHERY désire attirer l'attention de l'Assemblée sur les deux études en cours. La première étude concerne l'état des lieux et la reconnaissance des besoins d'entretien sur les rivières domaniales non navigables, ce qui est un préalable à l'établissement du nouveau programme quinquennal de travaux d'entretien de rivières. La seconde étude traite de la gestion des atterrissements et du transport solide sur l'Aisne ardennaise. Ces études ne sont malheureusement pas terminées ce qui est un handicap pour l'Entente dans la préparation de son programme de travail pour 2004.

Programme interrégional de lutte contre les inondations (CPER 2000-2006)

M. BERTHERY poursuit en présentant le tableau de l'état d'avancement des opérations programmées au titre du programme interrégional de lutte contre les inondations qui sera désormais présenté globalement. Toutes les opérations programmées en 2002 sont engagées mais les décaissements sont encore faibles puisque toutes les factures n'ont pas été

reçues par l'Entente. Pour ce qui concerne le programme 2003, trois dossiers de demande de subvention ont déjà été déposés et trois autres dossiers le seront prochainement. M. BERTHERY précise que les travaux relatifs à ces dossiers n'ont pas encore été engagés puisque l'Entente doit d'abord attendre, après le dépôt des dossiers, de recevoir les arrêtés de subventions de la part de ses multiples partenaires (Etat, AESN et les trois Régions).

M. SEIMBILLE remercie M. BERTHERY et précise que, sur le projet de Longueil Sainte Marie, l'objectif est de soumettre le projet à enquête publique avant la fin de l'année afin que les travaux puissent débuter en 2004. M. SEIMBILLE souligne l'exemplarité du projet.

Programme d'aides aux collectivités locales

M. BERTHERY commente rapidement les comptes d'emploi présentés et indique que des modifications seront proposées au cours de la présente séance pour améliorer encore la gestion des aides.

M. SEIMBILLE demande s'il y a des interventions sur les tableaux présentés correspondant aux comptes d'emploi des aides.

Il soumet la **délibération 03-12** au vote des membres de l'assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité.

Recouvrement des participations des Conseils généraux : dispositions envisagées pour apurer les comptes des exercices 2002 et antérieurs.

M. SEIMBILLE présente ces dispositions en précisant que ce projet d'apurement des comptes a été élaboré en concertation avec M. LATOUR, payeur départemental de l'Aisne. Aujourd'hui, il est important de régulariser cette situation qui concerne parfois des exercices antérieurs. M. SEIMBILLE rappelle quelles sont les modalités de calcul des appels et précise qu'elles ont généré des recettes excédentaires qui ont engendré un système d'emploi des reliquats se révélant assez complexe à gérer. M. SEIMBILLE donne lecture de la procédure décrite dans le rapport au Conseil d'administration.

M. BERTHERY précise qu'il s'agit là d'un changement important dans le mode de régulation des appels de participation pour l'avenir puisque désormais les appels ne seront plus calculés conformément aux dispositions arrêtées par le passé (20% la première année, 30% la seconde, 50% la troisième) mais en procédant à une évaluation plus fine des besoins de crédit de paiement sur la base des aides précédemment attribuées et des prévisions pour l'année en cours. Par ailleurs, un apurement des comptes pour les années 1996 à 2002 permettrait de repartir sur une meilleure base. Il s'agit de réviser, sur la base des dépenses justifiées pour chacun des programmes clos, le montant des participations des Conseils généraux ce qui se traduira par des mandatements qui, pour certains, annuleront partiellement ou totalement les restes à recouvrer et, pour d'autres, constitueront des remboursements partiels.

M. SEIMBILLE demande si cette proposition d'apurement des comptes correspond aux lettres qui ont été adressées aux Conseils généraux au mois de juillet dernier.

M. BERTHERY précise que les courriers envoyés le 15 juillet avaient pour but de fournir un état complet des appels émis et des recouvrements au 31 mai 2003. Ces lettres décrivaient la procédure que les services de l'Entente proposaient de suivre pour l'apurement des comptes dans la mesure où le Conseil validerait le principe du reversement d'une partie des sommes appelées. En effet, selon les statuts, les participations des Conseils généraux ont le caractère de contributions obligatoires à l'organisme de regroupement.

M. SEIMBILLE propose au Conseil d'approuver le principe d'apurement des comptes des programmes d'aides 1996 à 1999 pour les travaux d'entretien et de restauration de rivières et de lutte contre les inondations et le principe d'apurement des comptes pour les programmes d'aides de 1996 à 2002 pour l'ensemble des autres aides aux collectivités (gestion-acquisition de zones d'expansion de crues, aide à la création de syndicats, fonds d'intervention d'urgence).

La **délibération 03-13,** proposée à cette fin, est approuvée à l'unanimité.

Situation de récupération de la T.V.A. en 2003

M. BERTHERY précise qu'il s'agit d'un point d'information. L'Entente peut récupérer la T.V.A. sur les investissements qu'elle a réalisés, en qualité de maître d'ouvrage, au cours des années antérieures pour les travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables. Des contacts ont été établis avec la Préfecture de l'Aisne. L'Entente procède au regroupement des documents nécessaires à la récupération de la T.V.A. à partir de l'exercice 2001. M. BERTHERY signale à l'Assemblée que la réalisation par l'Entente des travaux d'entretien en rivières domaniales ne semble pas avoir fait l'objet d'un mandat explicite de la part de l'Etat et que cette lacune pourrait constituer un obstacle à la récupération de la T.V.A.

M. SEIMBILLE souhaite que le manque d'informations sur ce point n'empêche pas l'Entente de récupérer la T.V.A.

Programmation 2003

Aides aux collectivités locales

Aides à l'entretien et la restauration des rivières

M. BERTHERY précise que tous les dossiers d'aides qui sont soumis au Conseil ont d'abord été examinés par le Comité technique de l'Entente et ont reçu un avis technique favorable. Ils ont également été jugés recevables par le Bureau de l'Entente lors de la réunion préparatoire du Conseil.

M. SEIMBILLE rappelle aux membres du Conseil que le Comité technique de l'Entente étudie toujours préalablement les dossiers en vérifiant l'adéquation entre les demandes d'aides et les objectifs poursuivis par l'Entente.

M. BERTHERY précise que, pour certaines opérations, le plan de financement initial prévu par les collectivités bénéficiaires a du être révisé en raison de la défection des aides de l'Etat attendues. La participation de l'Agence de l'eau a été augmentée en conséquence (40% au lieu de 7%) sans incidence financière pour l'Entente.

Il signale à l'Assemblée que cette situation a contribué à retarder l'engagement des opérations par les maîtres d'ouvrage concernés. Par suite les crédits accordés par l'Entente et l'Agence de l'eau Seine-Normandie ont été immobilisés depuis l'année 2000 pour certaines opérations.

Le plan de financement révisé et les nouvelles modalités prévues pour l'émission des arrêtés de subvention permettra aux collectivités bénéficiaires d'engager les travaux et à l'Entente de débloquer les aides dès que les travaux auront commencés.

M. THOMAS intervient pour développer un point sur la loi du 3 juillet 2003 sur les risques naturels qui impose de nouvelles obligations pour les maires et notamment sur l'information préventive des habitants. Cependant, il existe dans la loi, à l'article 42, une obligation sur la pose de repères de crues. Il revient donc au maire de poser ces repères de crues et de les entretenir.
M. THOMAS pense qu'il serait bon que l'Entente soit présente à cette occasion. Elle pourrait financer et uniformiser ces repères de crues.

M. SEIMBILLE renvoie cette question au débat d'orientation budgétaire. Cette question de repères de crues avait déjà été soulevée mais elle n'est pas encore clairement prévue dans le budget de l'Entente. L'idée étant que l'Entente fournisse aux communes les repères de crues marqués du logo de l'Entente et les indications techniques validées pour que celles-ci les posent aux emplacements convenus sur certains bâtiments publics de la commune.

M. SEIMBILLE propose au vote les **délibérations n° 03-14 et 03-15** pour le programme d'aides 2003 aux travaux d'entretien et de restauration des rivières sans réserves et la délibération n° **03-16** pour le programmes d'aides 2003 avec réserves et s'interroge sur la levée de ces réserves.

M. BERTHERY précise qu'il ne s'agit pas de réserves techniques mais de réserves administratives (autorisations ou délibérations absentes, etc.).

Les délibérations n° 03-14, 03-15 et 03-16 sont adoptées à l'unanimité.

Aides aux travaux de lutte contre les inondations.

M. BERTHERY présente la seule opération en cours relative au projet de Varesnes dans l'Oise.

M. SEIMBILLE rappelle qu'aucune aide aux collectivités pour des travaux de lutte contre les inondations n'a fait l'objet d'une autorisation de programme pour 2003. Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée, par délibération n° 03-17, d'ouvrir une autorisation de programme de 8.144 € pour l'année 2003.

Une seconde opération avec réserve (administrative) doit être étudiée au titre du programme d'aide aux collectivités pour la lutte contre les inondations concernant la commune d'Hirson.

La **délibération n ° 03-17** est adoptée à l'unanimité.

Publicité relative aux travaux subventionnés par l'Entente et l'Agence de l'Eau.

M. BERTHERY propose, après consultation du Comité technique, d'assortir l'attribution des subventions d'une condition relative à la publicité des travaux financés. Il est important que les maîtres d'ouvrages fassent savoir comment sont financés les travaux et quelles sont les aides accordées par l'Entente et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Pour des travaux modestes, une simple insertion dans la presse locale annonçant la réalisation de ces travaux et leur mode de financement pourrait suffire. Au-delà de 50 000 € hors taxes, il serait demandé au maître d'ouvrage de prévoir la mise en place de panneaux à proximité des chantiers et de justifier de leur mise en place au moment de la demande de règlement du solde de la subvention.

Modalités de prises d'arrêtés de subvention

Afin de remédier aux difficultés parfois rencontrées par les collectivités locales pour commencer les travaux dans la première année à partir de la date d'arrêté et de clore l'opération dans les deux ans, **M. BERTHERY** propose d'introduire de nouvelles modalités concernant la prise des arrêtés de subvention. A l'issue du Conseil d'administration, les bénéficiaires seront informés par courrier de l'attribution de la subvention accordée mais les arrêtés ne seront émis qu'au moment où la collectivité bénéficiaire sera prête à engager les travaux. Ce sera un avantage pour l'Entente qui connaîtra ainsi de façon beaucoup plus précise le montant des travaux, ce qui la protégerait en cas de surestimations du montant des projets.

M. SEIMBILLE précise que ces deux derniers points sont des points d'information. Pour se part M. SEIMBILLE se déclare tout à fait d'accord avec le principe de publicité. Toutefois, il ne faut pas que l'Entente soit mise en avant au détriment des départements qui la constituent.

S'agissant des arrêtés de subvention, la pratique guide ce changement afin que les collectivités puissent bénéficier des deux années pleines des arrêtés de subvention sans avoir à les prolonger.

Etudes et travaux réalisés par l'Entente

Réalisation de relevés bathymétriques sur l'Aisne et sur l'Aire

M. BERTHERY présente le premier dossier relatif aux relevés de bathymétrie nécessaires à la continuité d'une opération programmée et engagée, à savoir, l'étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques sur les hautes vallées de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire. En effet, les services de l'Entente se sont aperçus qu'ils ne pourraient pas engager la totalité des travaux topographiques dans l'enveloppe initialement prévue. Par conséquent, il est proposé au Conseil d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour ces travaux qui feront l'objet d'une demande de subvention auprès des partenaires financiers de l'Entente.

Autorisation de programme complémentaire pour la réalisation de l'opération n° 1 du projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues sur le site de Longueil Sainte Marie (60)

M. SEIMBILLE rappelle qu'en novembre 2002, le Conseil a approuvé un programme dont le montant pour l'opération n°1 du site de Longueil Sainte Marie était estimé à 4 573 500€ HT. Dans le cadre des études et travaux réalisés par les maîtres d'œuvre, un certain nombre de travaux complémentaires ont été jugé indispensables. Il s'agit de travaux connexes et compensatoires, ainsi que des travaux d'accompagnements qui permettent une meilleure acceptation par les populations avoisinantes. L'Entente doit donc compléter la demande de financement initiale auprès de ses partenaires. Le programme complémentaire s'élève à 1.426 500 €. M. SEIMBILLE rappelle que ce projet est très important en tant que projet pilote de l'Entente et qu'il servira d'exemple pour nos actions à venir en matière d'aires de surstockage.

M. HRMO souligne que les populations voisines du site de Longueil Sainte Marie ne sont pas très informées du projet de l'Entente et les propriétaires et agriculteurs s'inquiètent un peu. Les travaux complémentaires seront certainement bien accueillis mais M. HRMO voudrait être informé de la date à laquelle sera nommé le Commissaire enquêteur.

M. BERTHERY répond que le Commissaire enquêteur est en cours de désignation par le Tribunal administratif et précise qu'il y aura également la mise en place d'une Commission d'enquête pour obtenir la déclaration d'intérêt général qui portera au-delà des huit communes du projet puisqu'elle s'étendra aux départements bénéficiant d'un impact.

M. SEIMBILLE cite les multiples réunions déjà organisées et précise que d'autres le seront encore afin de traiter des problèmes de concertation et de prise en compte des demandes formulées pour autant que ces demandes soient cohérentes avec les objectifs de l'Entente. Il rappelle que, s'agissant des propriétaires des terrains sur lesquels le projet sera implanté, un marché pour la gestion des opérations foncières a été établi après consultation d'entreprises.

M. HRMO précise que le syndicat de la vallée de l'Automne devra, de son côté, réaliser le curage de la rivière qui se situe au milieu du projet de l'Entente.

M. BERTHERY intervient en précisant qu'il a été dit aux collectivités qui se situent autour de l'aménagement du site de Longueil Sainte Marie que des aides pourraient leur être apportées pour les travaux qu'elles envisageaient d'effectuer en vue de favoriser l'écoulement des eaux au-delà de la zone d'étude. Quant aux parties de rivières qui sont incluses dans l'emprise du projet, les coûts des travaux peuvent être imputés sur l'opération de l'Entente. Ce financement pourra être réalisé dans le cadre du projet si ces travaux sont très liés avec le projet ; sinon les financements seront accordés via le programme d'aides de l'Entente.

M. SEIMBILLE confirme que l'Entente ne fera pas entrer dans ce dossier des actions parallèles sans rapport avec le projet initial car les collectivités ont toujours la possibilité de bénéficier des aides usuelles de l'Entente. M. SEIMBILLE ajoute qu'il faut étudier les possibilités de coordonner et combiner, en terme de calendrier, les travaux de l'Entente et ceux prévus par les collectivités.

M. HRMO s'interroge sur le lieu de présence du Commissaire enquêteur.

M. SEIMBILLE lui répond que le projet se situant sur huit communes, le Commissaire enquêteur devra tenir des permanences dans chaque commune concernée par le projet ainsi que sur les communes voisines. De plus, la Commission d'enquête interviendra sur un secteur

beaucoup plus large puisqu'elle interviendra sur tout le secteur bénéficiant d'un impact. M. SEIMBILLE soumet les délibérations au vote de l'Assemblée.

Les **délibérations n° 03-20, 03-21, 03-22 et 03-23** sont adoptées à l'unanimité.

Débat d'orientation budgétaire

Section de fonctionnement

Plan des effectifs des services

M. BERTHERY explique la situation dans laquelle se trouve l'Entente, à savoir que dans sa réponse à l'appel à projets, l'Entente s'est engagée à réaliser un certain nombre d'actions et de ce fait, il est nécessaire, comme il était prévu dans l'appel à projets, que l'Entente renforce ses effectifs.
M. BERTHERY précise que les investissements prévus par l'Entente pour l'année 2004 sont tributaires de cette croissance d'effectif et de ce fait, la possibilité d'augmenter les effectifs doit être étudiée en premier lieu. C'est une approche prudente des travaux pouvant être réalisés par l'Entente qui est présentée au Conseil mais néanmoins conditionnée par le renforcement de l'effectif.

M. SEIMBILLE intervient et précise que les actions proposées par l'Entente dans sa candidature à l'appel à projets ont été validées par le ministère de l'écologie et du développement durable. Il expose les trois scénarii proposés aux membres du Conseil et précise que les membres du Bureau, qui se sont réunis le 11 septembre, se sont déclarés favorables à l'évolution des effectifs de l'Entente.

M. BERTHERY indique que l'organigramme présenté dans le rapport du Conseil permet de voir quelles seraient les possibilités offertes à l'Entente avec un effectif renforcé, non seulement sur les projets d'aires de surstockage mais encore en appui aux collectivités locales pour les nouvelles obligations qui vont leur être imposées en vertu de la loi Risques. Les actions prévues dans l'appel à projets sont beaucoup moins coûteuses que les aires de surstockage mais elles demandent beaucoup de temps afin d'établir des négociations avec les collectivités locales. Cela changerait la vision que les collectivités ont de l'Entente puisque cette dernière serait amenée à les aider dans leurs démarches d'application de la loi Risque.

Communication institutionnelle de l'Entente et concertation avec les riverains

M. SEIMBILLE précise que le budget de fonctionnement prendrait en compte les frais divers de fonctionnement induits par les actions de communication institutionnelle de l'Entente (lettre d'information, rapport d'activité 2003...). M. SEIMBILLE rappelle son attachement à voir des actions de communication réalisées sur le terrain, notamment au travers d'une exposition itinérante qui expliquerait comment fonctionne le réseau hydraulique, quelles sont les conséquences des inondations et quels sont les travaux que pourrait réaliser l'Entente afin d'atténuer ces inondations. Au-delà de la concertation dans la phase de réalisation de l'ouvrage, il faut agir très en amont afin qu'il y ait une culture du risque qui soit transmise. M. SEIMBILLE invite les membres du Conseil à prendre la parole sur cette question de l'augmentation des effectifs.

M. CUVELIER veut aller dans le sens d'un renforcement des effectifs afin de pouvoir faire face à un certain nombre de projets. Pour la communication institutionnelle, M. CUVELIER y est tout à fait favorable puisqu'il existe un besoin d'information à la fois auprès des élus mais aussi auprès des habitants et en particulier des riverains.

M. SEIMBILLE revient sur les nécessités d'une communication de l'Entente sur ces projets, la concertation n'étant pas toujours facile avec les personnes concernées par ces projets, beaucoup de craintes et de contrevérités sont véhiculées. Il est légitime que l'Entente se dote de moyens propres à faire comprendre quels sont les enjeux en cause, il est nécessaire que les populations soient informées afin que l'Entente puisse les convaincre du bien fondé de son action.

M. LEMENAGER attire l'attention du Président sur l'éventuelle mise à disposition d'un ingénieur dont bénéficierait l'Entente et les conséquences que cela pourrait avoir si cette mise à disposition n'était pas possible. Il vaudrait mieux prévoir ce poste dans le budget afin que l'Etat puisse, si nécessaire, apporter son concours au financement, à hauteur de 40% comme il est prévu dans l'appel à projets.

M. BERTHERY précise que le scénario d'augmentation des effectifs a été élaboré dans l'hypothèse la plus favorable à l'Entente. En effet, la mise à disposition serait la meilleure solution pour l'Entente qui ainsi ne connaîtrait pas une augmentation de son budget pour la création de ce poste. Toutefois, si cette mise à disposition n'aboutissait pas, cela obligerait l'Entente à prévoir ce poste dans le budget primitif.

M. CUVELIER s'étonne qu'une mise à disposition soit gratuite pour l'Entente.

M. BERTHERY lui répond que cette procédure existe mais qu'elle a tendance à être de moins en moins utilisée. Toutefois, l'Entente tente cette possibilité.

M. SEIMBILLE, au vu des réactions des membres du Conseil d'administration, considère que le budget pourra être présenté en prenant en compte ces augmentations d'effectifs et en intégrant ce poste d'ingénieur de haut niveau.

Section d'investissement

M. BERTHERY présente dans un premier temps les aides aux collectivités locales qui seront appelées selon un nouveau mode d'appréciation des besoins plus réaliste puisque déduit d'une prévision pour chaque opération en cours. Deux observations résultent de l'étude de ces aides : d'une part, il n'est pas besoin d'effectuer un deuxième appel à contribution au titre de l'année 2003 et, d'autre part, la prévision pour l'année 2004 sera de 750 000 € de crédits de paiement pour les aides à l'entretien et la restauration de rivières. Pour les travaux de lutte contre les inondations, les mêmes constatations peuvent être faites (une inscription de 70 000 € de crédits de paiement pour l'année 2004 sera nécessaire).

M. SEIMBILLE souligne le bien fondé de l'appel effectué en deux fois, qui permet de ne pas appeler plus qu'il n'est nécessaire.

M. BERTHERY enchaîne avec les travaux en rivières domaniales non navigables et précise que c'est un programme qui s'inscrit dans la continuité de ce qui avait était fait par l'Entente les années précédentes.

M. BERTHERY continue sa présentation avec le Programme interrégional d'aménagement d'aires de ralentissement des crues et explique qu'un certain nombre d'actions sont déjà en cours et que cinq nouvelles opérations pour l'année 2004 sont à prévoir. M. BERTHERY énumère en détails les nouvelles opérations qui sont proposées aux membres du Conseil. Un programme de modernisation des pluviomètres est ainsi proposé dans la mesure où l'Entente désire optimiser le fonctionnement du modèle de prévision pluie-débit (HYDROMATH). L'Entente doit être maître d'ouvrage puisque Météo-France n'envisage pas cette modernisation dans les années à venir.

Un protocole d'accord entre la profession agricole et l'Entente est envisagé pour l'année 2004 puisque les études préparatoires menées avec les chambres d'agricultures sont terminées. Il s'agit désormais de mettre en pratique les dispositions d'indemnisation des préjudices agricoles du fait de la sur-inondation. Ce protocole pourrait, par la suite, servir d'exemple pour des négociations sur l'ensemble du bassin.

M. BERTHERY propose une étude de faisabilité d'aménagement d'aires de ralentissement des crues de l'Aisne à partir de gravières existantes. Il s'agirait de réaliser, si les conditions hydrogéologiques le permettent, un projet similaire à l'opération de Longueil.

M. SEIMBILLE interroge M. BERTHERY sur la capacité de stockage que pourraient avoir ces gravières et précise à l'Assemblée que ce type de travaux est plus important en terme de stockage et de fait, il est intéressant de vérifier si des aménagements d'aires de ralentissement des crues sont possibles même si les capacités de stockage ne seront jamais aussi importantes que celles du site de Longueil Sainte Marie.

M. BERTHERY examine ensuite les deux dernières propositions qui sont deux études préalables à la maîtrise d'œuvre de projets. Ces projets sont nés de l'initiative locale. La première étude portera sur le secteur de Varesnes dans l'Oise qui est un secteur très vulnérable en terme d'inondation. Les projets initiaux de l'Entente n'avaient pas attiré l'attention des collectivités locales concernées et finalement deux ans après, la Communauté de communes de Noyon a demandé à l'Entente d'aller plus loin dans son projet sur le secteur. Ces propositions sur le secteur de Varesnes devront malgré tout être étudiées dans le sens de solutions moins onéreuses que celles envisagées initialement.

La seconde étude concerne un projet de restauration du champ d'expansion des crues sur le secteur de la Communauté de communes d'Attichy. Il s'agit, tout d'abord, de mener une étude juridique qui déterminera quelle est la personne habilitée à enlever les limons qui se sont accumulés du fait du lavage des betteraves et qui gênent aujourd'hui l'écoulement du lit majeur de la rivière. De plus, cette étude permettra de mieux apprécier le coût de l'opération suivant la manière dont les limons seront enlevés.

M. BERTHERY précise que les appels à participation pour le programme interrégional s'effectueront désormais globalement et non plus opération par opération comme c'était le cas auparavant.

M. SEIMBILLE rappelle que les participations sont statutaires et obligatoires, et seront dorénavant appelées sur la base d'appréciation des dépenses pour l'année. M. SEIMBILLE étudie les autres actions programmées par l'Entente comme la contribution de l'Entente au financement du radar météorologique du Nord (qui était un principe déjà voté par l'Assemblée mais dont le montant est aujourd'hui arrêté à 22 000€) et la mise en place de repères de crues sur les bâtiments publics à la demande des collectivités locales ; l'Entente pourrait mettre à disposition des communes un panneau de repère de crues normalisé et portant le logo de l'Entente, ce qui permettrait de lier de nouvelles relations avec les collectivités.

M. GUICHARD revient sur l'étude juridique et économique qui est proposée par l'Entente au titre du programme interrégional et se demande s'il s'agit bien de 750 000 m3 de sédiments à enlever.

M. HRMO intervient sur cette même question en précisant que s'il s'agit de 750 000 m3 à enlever, cela coûtera une somme faramineuse.

M. SEIMBILLE remercie M. GUICHARD et M. HRMO pour leurs interventions respectives et précise que cette étude juridique a déjà fait l'objet de plusieurs discussions notamment au Bureau sur la manière d'aborder ce projet.

M. LEJEALLE prend la parole en notant que l'Entente ne devrait pas préjuger de la qualité des sédiments puisque l'étude économique devra déterminer cette valeur.

M. BERTHERY répond qu'il s'agit d'une ceinture de digues qui retiennent ces sédiments et qu'il y a eu une accumulation de ces sédiments pendant plus d'une dizaine d'années ce qui explique la grande quantité de limons à enlever. M. BERTHERY précise que les agriculteurs sont preneurs de ces limons mais toutefois, ils ne sont pas près à venir les chercher sur place.

M. SEIMBILLE clôt le débat en précisant que cette question est très controversée mais qu'il est intéressant de planifier cette opération puisqu'elle émane d'une demande d'une collectivité. Toutefois, il s'agit de valoriser au mieux cette opération afin que l'Entente n'ait pas à supporter des coûts trop importants. Cette étude juridique a pour objet de déterminer, notamment, quelle personne devra supporter la charge de l'enlèvement de ces limons. M. SEIMBILLE redonne la parole aux membres du Conseil d'administration.

M. DAFFIX souligne que les actions à mener sont cohérentes et que dans l'ensemble elles semblent correctement évaluées. Toutefois, le protocole d'accord d'indemnisation des agriculteurs semble être une action très aléatoire et de fait on ne peut estimer véritablement le coût de cette action.

M. SEIMBILLE précise qu'un marché pour ces acquisitions foncières a été lancé et le titulaire désigné. L'Entente ne sera amenée que dans de très rares cas à effectuer des acquisitions foncières, il s'agit plus d'indemnisations de servitudes (et non pas d'indemnisation d'usage). Ce projet de Longueil servira d'exemple pour de futures indemnisations sur les sites que l'Entente aura retenu pour les aires de surstockage.

Fonctionnement des services de l'Entente.

Approbation du protocole ARTT

M. BERTHERY explique que ce point concerne les affaires administratives de l'Entente et précise que, s'agissant du protocole ARTT, le Conseil avait déjà examiné le projet de protocole. Celui-ci avait ensuite été soumis au comité paritaire, il doit désormais être validé par le Conseil.

M. SEIMBILLE soumet la délibération n°03-25 au vote des membres du Conseil qui est approuvée à l'unanimité.

Indemnité de conseil du Payeur départemental de l'Aisne.

L'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor public chargés des fonctions de payeur départemental. La délibération prise à cette occasion est valable pour toute la durée du mandat de l'Assemblée. Une nouvelle délibération doit également être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Le Conseil d'administration de l'Entente ayant été renouvelé le 28 novembre 2002 et M. LATOUR, payeur départemental de l'Aisne ayant pris ses fonctions le 1er janvier 2003, en remplacement de M. NOUGUE, il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

La délibération 03-26 est proposée à l'Assemblée pour allouer, à compter du 1er janvier 2003, l'indemnité de conseil qui doit être servie annuellement au payeur départemental chargé de la comptabilité de l'Entente.

La **délibération n° 03-26** est approuvée à l'unanimité.

Mission de conseil occasionnel auprès de l'Entente.

M. SEIMBILLE donne lecture du point 7.3 du rapport au Conseil en précisant que M. DUNGLAS, ingénieur général honoraire du GREF, a souvent répondu présent aux réunions que l'Entente organisait et auxquelles elle souhaitait sa participation.

M. SEIMBILLE invite le Conseil d'administration à approuver la poursuite de la mission de conseil occasionnel auprès de l'Entente assurée par M. Jean DUNGLAS concernant la mise en œuvre du programme interrégional d'aménagement d'aires de surstockage ; et à inscrire la somme couvrant les frais de ses missions à la ligne budgétaire 635 « honoraires et rémunérations intermédiaires ».

La **délibération n° 03-27** proposée au Conseil est approuvée à l'unanimité.

Subvention au COS de la ville de Compiègne

M. SEIMBILLE rappelle que le Conseil, lors de sa séance du 4 octobre 2000, a approuvé en votant la délibération 00-31 l'adhésion de l'Entente Oise-Aisne, à compter de l'année 2001, au « Comité des œuvres sociales de la ville de Compiègne ». La subvention au COS de Compiègne s'élève annuellement à 0,6 % de la masse salariale des services de l'Entente.

Une délibération doit être prise, chaque année, pour accorder le versement de la subvention annuelle.

M. CUVELIER demande à quoi sert cette subvention et notamment si elle contribue au financement d'équipements tels que des salles de sports, etc.

M. BERTHERY explique que cette adhésion permet aux agents de l'Entente de bénéficier d'avantages sociaux tels que la participation, à tarif réduit, à des activités sportives, culturelles ou de loisirs.

La délibération du 4 octobre 2000 ayant permis uniquement le versement de la subvention pour l'année 2001, il convient de régulariser la situation relative au versement de la subvention pour les années 2002 et 2003.

Les **délibérations n° 03-28,** pour l'année 2002 et **03-29** pour l'année 2003 sont soumises au vote du Conseil d'administration qui les approuve à l'unanimité.

Location de bureaux annexes pour les services de l'Entente.

M. SEIMBILLE rappelle que pour accueillir dans de bonnes conditions le nouveau personnel que l'Entente prévoit de recruter, elle devra louer des locaux supplémentaires. Un local, libre à la location, a été repéré à proximité des bureaux actuels de l'Entente.

Le loyer annuel demandé, 13.200 € HT, est jugé élevé.

M. HRMO répond qu'il s'agit de Compiègne, centre ville.

M. BERTHERY confirme qu'une négociation sur le prix de la location ne sera pas possible.

M. SEIMBILLE précise que l'Entente prévoit, dans les années à venir, un regroupement de ses services mais qu'actuellement l'Entente ne peut pas, financièrement, supporter le coût d'un déménagement.

Cette situation est toutefois retenue et la **délibération n° 03-30** est adoptée à l'unanimité.

Opérations budgétaires et comptables

Décision modificative

M. BERTHERY explique que cette décision modificative n° 1 n'a aucune conséquence en terme financier puisqu'il s'agit de jeux d'écriture entre les lignes du budget de fonctionnement.

M. LEJEALLE intervient en demandant pourquoi le trop versé de la part de l'Agence de l'Eau sur une convention de 1999 n'apparaît pas sur cette décision modificative de fonctionnement. Il rappelle que ce remboursement doit intervenir rapidement afin de ne pas bloquer le reste des subventions que l'Agence de l'Eau verse à l'Entente.

M. BERTHERY lui répond que la décision modificative ne porte que sur le fonctionnement interne des services de l'Entente alors que les remboursements de l'AESN apparaîtront dans le budget supplémentaire qui sera soumis au prochain Conseil, en novembre.

M. SEIMBILLE remercie M. LEJEALLE pour son intervention et propose au Conseil d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2003 en votant la **délibération n° 03-31**. Les membres du Conseil l'adopte à l'unanimité.

Préparation au passage à la nouvelle nomenclature budgétaire.

M. SEIMBILLE explique que l'Entente doit passer à une nouvelle norme, la comptabilité M52. Le vote du budget s'effectuera, à compter de l'exercice 2004, par nature.

La **délibération n° 03-32** est proposée au Conseil qui l'approuve à l'unanimité.

Virement de crédits pour le règlement d'un dépôt de garantie

M. SEIMBILLE explique qu'il est nécessaire de faire voter l'autorisation de virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section investissement pour le règlement d'un dépôt de garantie pour la location prochaine du local à usage de bureaux.

La **délibération n° 03-33,** soumise au vote du Conseil, est approuvée à l'unanimité.

Amortissement des immobilisations.

M. SEIMBILLE précise que la législation à laquelle l'Entente est soumise prévoit qu'il revient au Conseil d'administration de préciser les taux d'amortissement et de fait qu'il convient de faire sortir des immobilisations de l'Entente le matériel devenu inutilisable.

Il est demandé au Conseil d'approuver la **délibération n° 03-34** qui permet de faire sortir de l'actif l'imprimante LP 800 et le scanner GT 9500 qui ne fonctionnent plus.

La **délibération n° 03-34** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE s'excuse pour la rapidité avec laquelle ce Conseil se termine mais la séance a démarré en retard en raison de la difficulté d'obtenir le quorum.

M. SEIMBILLE interroge les administrateurs sur d'éventuelles questions diverses.

En l'absence de questions, **M. SEIMBILLE** remercie les membres du Conseil d'administration pour leur présence et propose qu'à l'avenir les services de l'Entente envoient les convocations préalablement à l'envoi du rapport.

M. SEIMBILLE salue la sortie du rapport d'activité de l'Entente pour les années 2001 et 2002 et souligne le travail important réalisé. Ce rapport met en avant le développement de l'Entente et son utilité. M. SEIMBILLE souligne que la mise en ligne de ce rapport d'activité pourrait être un plus pour l'Entente.

M. GUICHARD intervient sur le problème de la ponctualité de la réunion du quorum en précisant qu'il n'y avait pas de place dans l'enceinte du Conseil général et que de ce fait il a été dans l'obligation de trouver une place de parking à l'extérieur, ce qui n'est pas une chose aisée.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2003 & 4 DECEMBRE 2003.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 27 novembre 2003

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 27 novembre 2003 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15 membres

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Louis COQSET	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Roland DAFFIX	Conseiller général du Val d'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
Mme Emelyne GEORGES-PICOT	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Claude BIWER	Conseiller général de la Meuse
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Pierre PARISSE	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard TESTU	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

DÉLÉGATION DE POUVOIR :

M. SIBIEUDE, conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE
M. CUVELIER, conseiller général de l'Aisne, à M. DENEUVILLE
M. GROFF, conseiller général des Ardennes, à M. CAMUS
Mme Dominique GILLOT, Conseillère générale du Val d'Oise, à M. Roland DAFFIX

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. BERTHERY	Directeur des services Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de Navigation de la Seine - Picardie
M. CANUS	DDAF de l'Oise
M. COPPEE	Conseil Général des Ardennes
Mme CORCY	Conseil Général de l'Aisne
M. CORNET	Entente Oise Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
M. FLORID	DIREN Champagne-ardenne (représente le préfet de Région)
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LATOUR	Payeur Départemental de l'Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. LEMENAGER	DIREN Ile de France
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. de la PERRAUDIERE	Entente Oise Aisne
Mle PLACZEK	Entente Oise Aisne
M. ROBBE-GRILLET	Préfecture des Ardennes
M. SAVIN	DIREN Picardie
Mlle SYNDIQUE	DIREN Picardie
M. VALAT	DDE – DAMAT Compiègne
M. VANGHELUWEN	D.D.A.F. de l'Aisne
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
Mme COSTE	Sous-préfète de Rethel
M. GIRO	Conseil général de la Meuse
M. HAUTIER	Sous-préfet de Vervins
M. JEANTEUR	EPAMA
M. SCHLOSSER	Service Navigation de la Seine, Arrondissement Champagne

Le Conseil d'administration s'est réuni à Laon lors de la séance du 27 novembre 2003. M. SEIMBILLE, président de l'Entente Oise-Aisne, ouvre la séance et constate au regret que le nombre des administrateurs présents ou représentés (15 délégués) est inférieur au quorum requis (16 délégués) pour délibérer valablement. En conséquence, le Président décide, conformément à l'article 11 des statuts de l'Entente, d'adresser une nouvelle convocation aux membres du Conseil avec le même ordre du jour et retient, avec l'accord de l'Assemblée, la date du 4 décembre 2003 pour la nouvelle réunion.

Le Président propose toutefois à l'Assemblée d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour sans procéder à aucun vote.

Il déplore une nouvelle fois que les délégués titulaires indisponibles ne fassent pas appel aux délégués suppléants, malgré tous les efforts déployés par les services de l'Entente pour aviser à l'avance chacun des membres du Conseil.

M. SEIMBILLE rend compte aux administrateurs de son entretien avec M. SAVARY, président du Conseil général de la Marne. Ce dernier l'a assuré qu'il n'était pas question de remettre en cause la participation du département de la Marne concernant les projets de l'Entente. M. SAVARY a souligné que le programme d'aménagements hydrauliques engagé par l'Entente était un programme courageux puisque les aires de surstockage ne fonctionneront que lors des fortes crues, choix stratégique, plus ou moins bien compris, qu'il faudra faire accepter par les populations également touchées par les moyennes et petites crues.

EXECUTION DU BUDGET 2003

Convention de projet du programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de l'Oise et de l'Aisne pour les années 2003 à 2006

M. BERTHERY présente le projet de convention, annexé au rapport du Conseil, préparé en concertation avec les services de la DIREN Ile-de-France et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Cette convention tripartite traduit les résultats de l'appel à projets du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) pour lequel l'Entente a été déclarée lauréate. Elle a pour objet de préciser le programme d'actions du plan de prévention des inondations 2003-2006 des bassins de l'Oise et de l'Aisne, son calendrier, son évaluation financière, les moyens de l'équipe de projet ainsi que le principe des financements par chacun des partenaires, dont l'Etat qui participe à hauteur de 40%. Cette convention a été finalisée, notamment le volet relatif à l'augmentation des effectifs de l'Entente : l'Etat subventionnera les postes supplémentaires qui seront créés, sans mise à disposition de personnels. La participation de l'Etat s'élève à 40%.

M. LEMENAGER indique que cette convention n'est pas encore signée mais que les services de l'Etat sont d'accord sur son contenu tel que présenté par les services de l'Entente.

Approche économique de la réduction du risque inondation et actions de communication associées.

M. BERTHERY précise que cette étude permettra d'approfondir la connaissance de la vulnérabilité, de mettre en place un système d'information géographique ainsi que d'effectuer une analyse rétrospective de l'évolution du risque du fait de l'urbanisation et des endiguements constatés depuis une cinquantaine d'années.

Aujourd'hui, les études évaluent les gains attendus des aménagements envisagés en termes hydrauliques (réduction de la montée maximale des eaux) ; mais il est nécessaire d'avoir une approche économique de ces gains pour hiérarchiser, prioriser et justifier économiquement l'intérêt des divers projets.

Cette année, une étude de définition a permis d'évaluer les coûts de ces différentes actions et il s'avère qu'une augmentation de l'autorisation de programme, précédemment approuvée par le Conseil, est nécessaire. Toutefois, cette augmentation n'a que peu d'impact financier pour les Conseils généraux en raison de la participation majorée de l'Etat et de celle de l'Agence de l'eau non prévue initialement.

Réalisation d'une exposition itinérante sur la gestion du risque inondation

M. SEIMBILLE rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, les administrateurs ont demandé à l'Entente d'intensifier ses efforts en matière de communication, notamment en direction des populations exposées au risque inondation.

M. BERTHERY explique que cette exposition itinérante valorisera les résultats de l'étude relative à l'approche économique du risque inondation qui prévoit la réalisation de divers supports de communication à cette fin. Le budget proposé pour cette action résulte d'une consultation auprès d'une entreprise spécialisée qui a permis d'évaluer la gamme des possibilités offertes et leurs coûts respectifs.

M. BOURGEOIS estime que l'enveloppe financière prévue pour cette exposition est trop élevée même s'il est tout à fait d'accord pour que l'Entente mène ce projet.

M. SEIMBILLE indique que cette opération est une pièce importante pour développer la communication de l'Entente vers les riverains concernés, au-delà de leurs élus. Elle servira, notamment, en accompagnement de la pose des repères de crues, lors des réunions publiques d'information que les maires des communes exposées doivent organiser en application de la loi « Risque » du 30 juillet 2003, afin d'entretenir la mémoire du risque et associer les populations directement concernées à la gestion du risque.

M. BERTHERY explique qu'il s'agit, dans l'immédiat, d'ouvrir une autorisation de programme mais que les détails de l'opération envisagée, le cahier des charges et les résultats de l'appel d'offres seront présentés en temps utile aux Conseils généraux membres, au Conseil d'administration et aux partenaires financiers de l'Entente. Les crédits de paiement prévus au BP 2004 sont suffisants.

Mme GEORGES PICOT demande ce que recouvre exactement cette exposition.

M. DE LA PERRAUDIERE explique qu'il s'agit d'un stand à concevoir avec des panneaux d'exposition, divers supports de communication audiovisuelle, bornes interactives, etc. Le montant annoncé comprend les frais de conception et de déplacement de l'exposition, l'édition des documents à distribuer, le stockage, l'assurance.

M. SEIMBILLE précise que cette action bénéficie du soutien de l'Etat à hauteur de 40%, des Régions qui sont les partenaires financiers habituels de l'Entente pour les dossiers

de Contrats de Plan Etat-Région (CPER) à hauteur de 20% et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 20%. Il est certain que les estimations initiales pour cette exposition étaient sous-évaluées.

M. LAMORLETTE intervient en précisant que la Meuse a déjà pris de l'avance en matière de communication avec l'Institut du débat public local (IDPL) qui intervient auprès des populations pour les projets de l'EPAMA. L'Institut est prêt à le faire également pour les projets de l'Entente Oise-Aisne.

M. LEJEALLE s'interroge sur le taux de participation de l'Agence de l'eau qui conduit à réduire sensiblement celui des Régions pour cette action. En effet, l'Agence de l'eau intervient sur un certain nombre d'actions supplémentaires pour réduire la participation de l'Entente, mais pas pour réduire celle des Régions.

M. BERTHERY précise que pour cette action spécifique le taux d'aide maximal de 20% proposé par le directeur de l'Agence de l'eau dans son courrier du 10 juillet 2003 a été retenu en plafonnant ainsi la contribution des Régions à 20% pour cette action sans pour autant réduire la contribution globale des Régions prévue pour le financement du programme interrégional de lutte contre les inondations qui demeure inchangée, soit 8.156.012 € au total.

Etat d'avancement des projets de ralentissement des crues en cours.

Projet d'aménagement sur le secteur de Longueil Sainte Marie.

M. SEIMBILLE explique que les services de l'Entente attendent désormais l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la réalisation des travaux. Il attire l'attention des administrateurs et des services concernés sur le fait que le dossier de demande de subvention pour les premiers travaux sera déposé en fin d'année 2003, sans attendre l'ouverture des enquêtes publiques.

M. BERTHERY précise la nature des enquêtes publiques dont certaines seront conjointes : une enquête préalable à la déclaration d'intérêt général du projet dont seront avisées chacune des communes bénéficiaires de l'aménagement entre Margny-les-Compiègne (60) et Jouy-le-Moutier (95) ; une enquête préalable à l'autorisation des ouvrages au titre de la loi sur l'eau (article 10) ; une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux sur les huit communes d'accueil du projet ; enfin, une enquête parcellaire sera ouverte ultérieurement pour pouvoir acquérir les terrains d'emprise des ouvrages, par voie d'expropriation si nécessaire. Le commissaire enquêteur a déjà été désigné par le tribunal administratif et l'Entente a demandé au préfet de l'Oise de bien vouloir ouvrir ces enquêtes avant la fin de l'année 2003.

M. BERTHERY invite les administrateurs à examiner le tableau qui leur a été distribué et qui simule la répartition des charges de fonctionnement de cet aménagement entre l'Entente et les cinquante quatre communes qui en seront bénéficiaires. Les modalités de répartition de ces charges entre l'Entente et les communes bénéficiaires ont été examinées et validées par le Bureau.

M. SEIMBILLE indique qu'il est légitime de faire participer les communes bénéficiaires dans la mesure où les dépenses de ces communes, notamment pour la réhabilitation des bâtiments touchés par les inondations, seront moindres grâce à ces aménagements.

M. LEJEALLE demande si la surface des zones inondables comprend uniquement les zones urbanisées où si elle prend en compte aussi les zones d'activités.

M. BERTHERY affirme que sont prises en compte, dans l'emprise des plus hautes eaux connues (PHEC), les zones habitées, les zones d'activités industrielles et artisanales, y compris les zones réservées dans les documents d'urbanisme à une urbanisation future (zone NA) qu'elles soient ou non protégées par des endiguements. Les calculs ont été effectués sur la base des données disponibles à l'Entente (ISL 2001) complétées par les services de la DDE pour les communes du département de l'Oise. Une vérification et validation, commune par commune, des superficies prises en compte pour le calcul sera effectuée par un géomètre agréé mandaté par l'Entente.

M. LEJEALLE s'interroge sur la participation des aménageurs au fonctionnement des ouvrages.

M. BERTHERY répond que la participation des aménagements, notamment de la ZAC Paris Oise, sera fixée dans le cadre de la révision de la convention tripartite (LONGUEIL, PREFECTURE, ZAC Paris Oise) à laquelle l'Entente sera désormais associée.

Projet d'aménagement sur le site de Proisy.

M. BERTHERY indique que l'avant-projet sur ce site est en cours de finalisation et plusieurs actions ont déjà débuté, étude d'impact environnemental, reconnaissances géotechniques. Comme les sondages sont susceptibles d'occasionner quelques dommages sur certaines parcelles agricoles, une indemnisation des exploitants agricoles est en cours de discussion ; un projet de protocole entre l'Entente et les représentants de la profession agricole est joint en annexe. Il fixera les modalités d'évaluation des préjudices et les barèmes d'indemnisation pour les dommages associés à ces travaux.

M. SEIMBILLE précise que cette convention n'est pas signée, elle est simplement présentée pour information et discussion éventuelle.

Projet d'aménagement sur le site de Montmacq

M. SEIMBILLE relate aux administrateurs la troisième réunion du groupe de concertation sur le projet d'aire de ralentissement des fortes crues sur le site de Montmacq et une première réunion publique à THOUROTTE le 18 novembre 2003. Cette présentation a attiré beaucoup de personnes mobilisées par certaines associations opposées au projet. M. VIVES, chef de projet, représentant la société HYDRATEC chargée de la maîtrise d'œuvre, a toutefois su exposer de façon très claire l'état d'avancement du projet aux 200 personnes rassemblées dans la salle des fêtes de THOUROTTE.

M. SEIMBILLE précise qu'il comprend certaines des craintes des riverains du projet. De plus, l'Entente doit faire face aux élus qui, sans attendre l'achèvement des études en cours, se sont prononcés contre le projet dont ils craignent qu'il rende inconstructibles certains terrains, situés à la périphérie de la digue projetée, qui constituent une possibilité d'extension de la zone habitée de Montmacq.

M. BERTHERY précise que les études relatives à ce projet ne sont qu'à mi-parcours et que ce n'est qu'à l'issue de ces études, en fin d'année 2004, qu'un bilan des avantages et des inconvénients du projet d'aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Montmacq pourra être établi.

M. SEIMBILLE explique aux administrateurs que la difficulté du projet de Montmacq est de faire admettre aux populations que le gain hydraulique ne sera que de six centimètres sur une crue équivalente à celle de 1993. Les populations pensent qu'étant donné le faible gain obtenu et le coût important du projet cet investissement n'est pas rentable. Pourtant ce projet est essentiel puisqu'il participe au cumul des gains générés par les autres projets et que seul l'ensemble des aménagements conduit à un abaissement significatif de la

hauteur d'eau en cas de forte crue. D'autre part, un rehaussement des protections locales des habitations exposées de Montmacq permettrait à la commune de tirer le meilleur parti du gain obtenu par cet aménagement d'intérêt général en jouant sur l'effet de seuil.

Opérations budgétaires et comptables.

Apurement des comptes relatifs aux conventions 1998 et 1999 entre l'Entente et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

M. BERTHERY explique qu'il est nécessaire d'inscrire au budget supplémentaire 2003 une somme correspondant à un trop-perçu par l'Entente sur certaines conventions annuelles conclues avec l'Agence de l'eau, afin de pouvoir le lui reverser.

M. LEJEALLE ajoute que suite à ce reversement, l'Entente pourra bénéficier du déblocage de 600.000 € environ sur les autres conventions.

Fixation des durées d'amortissement

M. SEIMBILLE précise que, consécutivement au passage à la comptabilité M52, les durées d'amortissement doivent être modifiées.

Décision modificative n°2

M. SEIMBILLE explique que la décision modificative n° 2 a pour objet essentiel des réimputations de compte à compte. Cette décision modificative n'appelle pas de remarque particulière.

Budget supplémentaire

M. BERTHERY propose d'examiner le budget supplémentaire ; il s'agit de répartir les excédents de clôture constatés sur l'exercice précédent. Ceux-ci sont importants du fait que les aides aux collectivités se trouvaient jusqu'alors dans la section de fonctionnement. Dans la rubrique « autres prestations de services », se trouve la réimputation en section de fonctionnement de l'évaluation à mi-parcours de la Charte Oise-Aisne puisqu'il s'agissait essentiellement de frais de fonctionnement et non pas de dépenses d'investissement contrairement à l'imputation initiale inscrite au Budget Primitif 2003.

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement a été ventilé pour permettre l'apurement des comptes de l'Entente qui se traduira par divers mandatements au profit des Conseils généraux membres, à l'Agence de l'eau, ainsi que pour les opérations comptables à effectuer au profit de la Meuse en application des conventions de solidarité avec ce département. Toutefois, ces opérations ne pourront être effectuées qu'après signature des conventions avec chacune des parties. Le reste des excédents a été bloqué sur la ligne « actions de communication » afin de maintenir ces crédits dans la section de fonctionnement.

M.SEIMBILLE précise qu'une somme a été transférée dans la section d'investissement pour les besoins de l'Entente, notamment en matière d'aides aux collectivités puisque cette année beaucoup de dossiers d'aides ont été clôturés. Il précise aussi que si l'excédent est reporté pour une grande partie sur la ligne « actions de communication », cela ne signifie pas pour autant que l'Entente prévoit d'engager un tel volume d'actions de ce type d'ici la fin de l'année.

Programmation 2004

Aides aux collectivités locales.

Aides aux travaux d'aménagements de rivières

M. BERTHERY explique qu'il est nécessaire d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour le programme des aides à l'entretien et la restauration à hauteur de 1.200.000 €. En effet, les crédits ouverts au titre des programmes antérieurs sont déjà affectés au profit d'un certain nombre d'opérations qui sont présentées dès maintenant au Conseil puisqu'elles ont reçu un avis favorable du Comité technique. Certains dossiers présentant des réserves d'ordre administratif sont eux aussi soumis au Conseil afin de pouvoir autoriser le commencement des travaux dès que les formalités seront remplies par les collectivités bénéficiaires.

M. BERTHERY rappelle les nouvelles modalités de prise des arrêtés de subvention. Le président signe, désormais, une lettre autorisant le maître d'ouvrage à engager des travaux puis, lorsque ceux-ci auront commencé et au vu de justificatifs, l'arrêté attributif de subvention sera pris, d'une durée de validité de deux ans. Ce système permet de s'adapter au mieux aux contraintes des collectivités et de diminuer le nombre de dossiers qui se retrouvent en situation administrative difficile du fait du dépassement de délai.

Aides aux travaux de protections rapprochées contre les inondations.

M. BERTHERY propose au Conseil d'ouvrir une autorisation de programme qui prend en compte les opérations en cours et celles à venir au cours de l'année 2004, en tenant compte, là aussi, des opérations à réserves qui sont susceptibles de commencer à tout moment.

Fond d'intervention d'urgence

M. SEIMBILLE propose d'examiner la question de l'ouverture d'une réserve pour intervention exceptionnelle (Fonds d'intervention d'urgence). Il rappelle aux administrateurs que la somme inscrite en crédit de paiement au budget n'est appelée qu'en cas de besoin.

M. SERVAIS s'interroge sur la forte augmentation proposée pour 2004 (30.000 €) par rapport à l'inscription au budget primitif de l'année 2003 (25.000 €).

M. BERTHERY explique que si l'on veut effectuer des travaux d'urgence, cela peut coûter relativement cher et que le montant de la réserve n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans. C'est pourquoi il est apparu utile de procéder à cette augmentation. Au demeurant, les participations des Conseils généraux ne sont appelées que si des circonstances exceptionnelles ont conduit le Président à décider d'engager des travaux d'urgence, ce qui est rarement le cas.

MM. les délégués des Ardennes expriment leur souhait que cette provision pour le FIU soit maintenue au niveau de 25.000 €.

Travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables.

M. BERTHERY aborde la question de l'étude menée par SIEE qui n'est pas encore suffisamment avancée pour que les services de l'Entente puissent en tenir compte dans la programmation pour l'année 2004. Un programme de travaux conforme aux préconisations du bureau d'études ne sera proposé qu'à partir de 2005.

M. BOURGEOIS demande quelques précisions sur les conclusions du bureau d'études relatives à la gestion des atterrissements sur l'Aisne ardennaise.

M. BERTHERY indique qu'un travail de qualité a été réalisé par le bureau d'études SIEE qui propose, pour chacune des sections de la rivière, diverses options d'aménagement adaptées à l'état actuel du lit mineur et à la morphodynamique de la rivière. Une réunion du comité de pilotage de l'étude est prévue le 10 décembre 2003 pour valider ces propositions et finaliser le programme d'intervention.

M. SERVAIS regrette de ne pas avoir été invité lors de la dernière réunion de ce comité qui s'est tenue à Rethel.

M. BERTHERY explique qu'un groupe de pilotage à été mis en place et que beaucoup de personnes ont été invitées : sous-préfets, élus locaux, associations, syndicats, chambres d'agriculture, Conseil supérieur de la pêche, membres du comité technique de l'Entente, ainsi que les membres du Bureau concernés. Mme GATINOIS a participé à chacune des réunions à ce titre.

M. SEIMBILLE clôt ce débat en invitant les services de l'Entente à effectuer un envoi complémentaire de l'étude à l'intéressé.

M. BERTHERY signale à l'attention du Conseil le point concernant la récupération de la TVA sur les travaux réalisés par l'Entente. Des contacts pris avec la Préfecture de l'Aisne, il apparaît, pour pouvoir récupérer la TVA sur les travaux effectués en rivières domaniales non navigables, que l'Entente doit justifier d'un mandat explicite de l'Etat, ce dont elle ne dispose pas. Une lettre sollicitant la confirmation de la légitimité de l'Entente à effectuer ces travaux sera adressée au préfet coordonnateur de Bassin.

Enfin, **M. BERTHERY** informe les administrateurs de la difficulté pour l'Entente d'obtenir la part de financement de l'Etat prévue pour ce programme de travaux en rivières domaniales non navigables.

M. SEIMBILLE questionne le représentant de la DDAF présent sur cette défaillance de l'Etat.

M. VANGHELUWEN ne peut apporter de réponse à cette question.

M. FLORID intervient en précisant que pour les travaux menés sur le domaine de l'Etat par des maîtres d'ouvrages tiers, il n'est pas question de restrictions budgétaires et l'Etat doit s'acquitter de sa part.

M. LEMENAGER précise que les DIREN utilisent de deux façons distinctes les crédits de l'Etat : soit elles accordent des subventions, soit elles délèguent des crédits. Pour ce qui est de l'entretien des rivières, il est certain que l'Etat ne subventionnera plus ce type de travaux qui a été radié de la nomenclature des aides. Toutefois, ce programme ne devrait pas souffrir d'un déficit de financement de la part de l'Etat, mais un montage financier différent reste à élaborer.

M. BERTHERY rappelle que les riverains reprochent à l'Entente de ne pas faire assez pour l'entretien des rivières domaniales non navigables. Or, non seulement l'Entente rencontre des difficultés pour récupérer la TVA sur les travaux déjà réalisés mais la défection inopinée de l'Etat risque de compromettre la capacité de l'Entente à engager la réalisation du programme prévu pour 2004.

M. SEIMBILLE interpelle les services de l'Etat en rappelant que l'Entente doit avoir une réponse rapide à ces questions de financement afin d'en étudier les conséquences pour 2004.

Programme interrégional d'actions financées au titre du volet « lutte contre les inondations » des contrats de plan Etat- Région (CPER)

Programme de modernisation d'un réseau de pluviomètres pour améliorer la prévision des crues en tête des bassins de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire.

M. BERTHERY rappelle que la disponibilité de données pluviométriques en temps réel est nécessaire pour obtenir une prévision des crues satisfaisante au niveau des hautes vallées de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire, grâce au logiciel HYDROMATH. Or, la plupart des pluviomètres existant sur les hauts bassins sont manuels et ne permettent pas de fournir des données en temps réel. Comme Météo-France ne prévoit pas de les moderniser, l'Entente a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du programme de modernisation. Dans un premier temps, il est proposé d'engager une mission d'évaluation des besoins pour moderniser ces pluviomètres qui sera confiée à un maître d'œuvre.

M. SEIMBILLE confirme que ces informations sont essentielles pour la prévision de crues mais se demande pourquoi Météo-France, à qui appartiennent ces pluviomètres, n'intervient pas dans le financement.

M. BERTHERY répond que Météo-France a bien un projet national de modernisation des pluviomètres mais qui ne répond pas aux besoins localisés de l'Entente. Une fois les travaux de modernisation des pluviomètres réalisés par l'Entente, ceux-ci pourraient être rétrocédés au nouveau service de prévision des crues (SPC) de Compiègne qui en assurerait la maintenance, avec le concours de Météo-France le cas échéant.

M. HRMO souligne qu'il s'agit encore d'un désengagement de l'Etat.

M. BERTHERY rappelle que pour le fonctionnement du logiciel HYDROMATH, il est nécessaire que les stations de mesures soient interrogeables à distance et qu'elles se situent près des stations manuelles dont les données historiques ont été utilisées pour le calage du modèle de conversion Pluie-débit.

M. LEMENAGER précise qu'un effort de rationalisation des moyens d'annonces des crues a été engagé par l'Etat et que la loi sur les risques naturels prévoit la gratuité de l'accès à ces données.

M. SEIMBILLE émet le souhait de voir signer une convention avec Météo-France qui décidera du devenir de ces pluviomètres afin de fixer les modalités de réception des données quand l'Entente en aura besoin.

Elaboration d'un protocole d'accord entre la profession agricole et l'Entente pour l'indemnisation des préjudices engendrés par la création et le fonctionnement des aires de ralentissement des fortes crues.

M. SEIMBILLE explique que cet accord est en cours d'élaboration. Il concerne le secteur de Proisy mais est élaboré en relation avec les chambres d'agriculture de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Marne et de la Meuse.

M. BERTHERY précise que le projet qui est joint en annexe ne s'applique qu'aux dégâts effectués lors des travaux de reconnaissances géotechniques, tandis que le projet évoqué ici est beaucoup plus large et complexe : il vise à indemniser les propriétaires et les exploitants agricoles affectés par les surinondations dans les aires de ralentissement des fortes crues. Des servitudes de surinondation devront être établies sur ces terrains. Par ailleurs, la concertation avec les cinq chambres départementales d'agriculture concernées s'explique par le souci d'étendre la portée de ce protocole à l'ensemble du territoire du Bassin de l'Oise et de l'Aisne susceptible d'accueillir les projets de l'Entente.

Etude de faisabilité d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Aisne à l'amont et à l'aval de Soissons (02).

M. BERTHERY explique qu'une étude hydrogéologique et des reconnaissances de terrains ont été réalisées dans la vallée de l'Aisne dans la perspective d'identifier des sites potentiels d'aménagements de type « casiers », par l'utilisation de gravières, de façon analogue au projet de Longueil-Sainte-Marie. Pour 2004, une étude de faisabilité d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Aisne dans le secteur de Soissons est proposée. Cette étude sera financée par l'Entente, les partenaires Etat et Régions et avec le concours de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

M. SEIMBILLE interroge M. BERTHERY sur les capacités d'une aire de surstockage dans cette zone.

M. BERTHERY lui répond que les informations sur ce secteur ne sont pour l'instant pas suffisamment précises et que l'un des objectifs de cette étude de faisabilité est de déterminer quelles seront les capacités potentielles de stockage dans ce secteur.

Etude technique complémentaire préalable à la maîtrise d'œuvre d'un projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise dans le secteur de Varesnes (60)

M. SEIMBILLE précise que ce projet avait été abandonné il y a quelques années, jugé trop coûteux. Une digue a été érigée sur la commune de Varesnes par le maire mais elle ne protège que cette commune et a un impact négatif pour les communes avoisinantes. Devant le souhait du maire de rehausser cette digue, les élus du secteur ont décidé de faire appel aux services de l'Entente pour les aider à réfléchir à un projet d'ensemble sur le secteur.

M. BERTHERY précise que l'objectif sera d'étudier des possibilités d'aménagements moins onéreuses. Il existe dans ce secteur un certain nombre de prairies inondables ; de plus, la zone concernée est classée en zone Natura 2000 et de fait l'Entente devra étudier avec soin les aménagements qui pourront être réalisables.

Etude juridique et économique préalable au projet de restauration du lit majeur de l'Aisne sur le site de l'usine sucrière désaffectée de Berneuil sur Aisne (60).

M. SEIMBILLE précise qu'il ne s'agit pas de payer les travaux de remise en état des lieux de la sucrerie désaffectée mais de financer une étude pour mieux évaluer le coût de l'opération, ainsi que le montage financier et juridique qui permettrait de la réaliser dans des conditions plus économiques pour la puissance publique. Cette action est inscrite parmi les propositions faites par l'Entente dans sa réponse à l'appel à projets du MEDD.

M. LEJEALLE soulève le fait que cette étude lui semble très coûteuse.

M. BERTHERY lui répond qu'il est toujours difficile d'évaluer le coût de ce type d'étude mais que la restauration de ce champ d'expansion de crues est nécessaire. Il s'agit d'ouvrir une autorisation de programme pour engager une consultation de maîtrise d'œuvre qui pourrait aussi bien s'avérer moins onéreuse.

M. HRMO annonce qu'il ne votera pas ce projet et cette autorisation de programme.

M. CARVALHO prévient qu'il ne votera pas non plus ce projet qui pour lui n'est pas du ressort de l'Entente Oise-Aisne. D'autant plus que le stockage d'eau sur ce secteur serait peu important. En outre, à quelques kilomètres de Berneuil, certaines personnes stockent de la terre sur les berges de l'Aisne et l'Entente devrait commencer par empêcher ces stockages.

M. BERTHERY explique que la restauration des champs d'expansion des crues est un des axes d'actions de la Charte Oise-Aisne qui mériterait d'être mis en œuvre. A ce titre, le soutien des pouvoirs publics et de l'Entente à cette opération proposée par la Communauté de communes d'ATTICHY serait un signal clair de la volonté politique d'entreprendre une reconquête des champs d'expansion des crues lorsque les opportunités rares se présentent.

M. CARVALHO rétorque en disant qu'il s'agit d'un terrain privé et que l'Entente n'a pas à intervenir. L'Entente se doit juste de soulever le problème auprès du propriétaire.

M. SEIMBILLE répond que l'Entente ne dispose pas du pouvoir de police et ne peut donc que soulever le problème auprès des services de l'Etat.

M. BOILET précise que ses services n'ont pas toujours le temps d'intervenir au moment où des dégradations sont faites.

M. SEIMBILLE précise que ce refus de prendre en charge cette étude n'est pas, à son avis, une très bonne chose pour l'Entente qui apparaîtra comme un établissement qui ne répond pas aux demandes des collectivités locales. Toutefois, M. SEIMBILLE propose que ce projet soit retiré de l'ordre du jour.

Autres actions proposées

Mise en place des repères de crues sur les bâtiments publics à la demande des collectivités locales.

M. SEIMBILLE explique qu'avec la loi « risque » du 30 juillet 2003 les communes vont devoir poser des repères de crues. L'Entente souhaite donc aider les communes dans cette démarche tant pour rechercher des sites pour la pose de ces repères de crues que pour le financement de ces actions. M. SEIMBILLE souhaiterait, si cela était possible, que le logo de l'Entente apparaisse sur ces repères.

M. BERTHERY indique que cette action ne fait pas l'objet d'une proposition d'inscription au BP 2004 puisqu'elle est tributaire du renforcement des services de l'Entente. Il propose de différer l'ouverture de l'autorisation de programme en cours d'année 2004 lorsque la nouvelle équipe sera mise en place et que l'évaluation des besoins de financement sera plus avancée.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Promotions internes et création de postes : révision du plan d'affectif des services de l'Entente

Promotion interne du personnel en poste

M. BERTHERY explique que deux agents de l'Entente peuvent prétendre à des promotions internes au grade supérieur dans la mesure où le plan des effectifs serait révisé. Il est proposé au Conseil de créer ces postes qui se substitueront à ceux existants.

Création d'un poste de rédacteur pour le service comptabilité.

M. BERTHERY ajoute que le plan des effectifs doit aussi être modifié puisque le poste de comptable étant vacant, il convient d'ouvrir les possibilités de recevoir sur ce poste un agent de catégorie B (rédacteur) alors qu'actuellement, le poste est créé pour un agent de catégorie C (adjoint administratif). Il précise que si deux postes figurent sur la liste des effectifs, seul l'un d'entre eux sera pourvu, en fonction des candidatures reçues.

Création de quatre postes de la filière technique

M. BERTHERY explique que deux postes d'ingénieurs doivent être créés ainsi que deux postes de techniciens supérieurs pour répondre aux nouvelles missions de l'Entente suite au résultat de l'appel à projets. Au départ, l'Entente pensait pouvoir bénéficier d'un poste d'ingénieur mis à disposition par l'Etat mais cela ne pourra pas se faire. Il a donc fallu budgétiser ce poste. Ces quatre postes seront subventionnés par l'Etat et l'Agence de l'eau, ce qui permet de limiter à 2,5 % l'augmentation en 2004 de la contribution des Conseils généraux aux dépenses de fonctionnement des services de l'Entente.

M. LEJEALLE demande à ce que les délibérations relatives à ces nouveaux postes mentionnent que cela fera l'objet d'une convention entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'Etat et l'Entente Oise-Aisne.

BUDGET 2004

Section d'investissement

M. BERTHERY présente la proposition du budget primitif pour 2004 contenue dans le rapport au Conseil. Il souligne que la présentation de la section d'investissement du budget 2004 regroupe toutes les actions relatives aux Contrats de Plan Etat-Régions (CPER), conformément à la nouvelle nomenclature M52. Le détail de ce programme est situé dans un tableau annexe qui a été distribué en séance.

M. SEIMBILLE rappelle aux administrateurs que les tableaux du budget seront modifiés pour la prochaine séance du Conseil en tenant compte des modifications demandées par les administrateurs pour le Fonds d'intervention d'urgence et pour le projet de Berneuil sur Aisne.

Section de fonctionnement

M. BERTHERY précise que la comparaison avec le budget 2003 n'est pas très intelligible puisque la présentation du Budget 2004 selon la nomenclature M52 ne permet pas une identification ligne à ligne, les rubriques budgétaires anciennes et nouvelles n'étant pas les mêmes.

La proposition tient compte des recrutements à venir mais certains de ces postes ont été budgétés sur une période de 8 mois et d'autres sur une période de 11 mois, en fonction de l'échelonnement prévisible des recrutements. La part des Conseils généraux n'augmente pas de façon significative, ceci grâce aux participations cumulées de l'Agence de l'eau et de l'Etat.

M. BERTHERY signale que le budget de fonctionnement prévoit un soutien financier aux associations de lutte contre les inondations pour leur permettre de se déplacer et de participer davantage aux réunions organisées par l'Entente auxquelles elles sont conviées sur les différents projets qui les concernent.

M. SEIMBILLE propose de fixer les dates des futurs Conseils d'administration pour l'année 2004, en rappelant que cette année sera particulière du fait des élections cantonales qui se dérouleront au mois de mars lesquelles auront des conséquences sur la représentation des différents Conseils généraux au sein de l'Entente.

M. SEIMBILLE fixe la prochaine réunion du Conseil au 4 décembre 2003 afin de procéder au vote des délibérations qui n'ont pu l'être aujourd'hui, faute de quorum.

M. HRMO souhaite revenir sur la participation des communes bénéficiaires au fonctionnement de l'aménagement du site de Longueil Sainte Marie et s'interroge sur la manière dont les calculs ont été élaborés.

M. BERTHERY explique le mode de calcul qui a conduit à annoncer ces chiffres, à savoir le critère de surfaces urbanisées et urbanisables en zone inondable qui pondère le gain hydraulique attendu grâce aux aménagements réalisés.

M. VALAT souligne qu'outre les zones urbanisables, les zones d'activités font aussi partie des superficies recensées. En l'occurrence, Verneuil en Halatte possède une vaste zone d'activité.

M. DAFFIX prend à son tour la parole et annonce aux administrateurs de l'Entente qu'il ne se représente pas aux élections cantonales à venir et par conséquent qu'il ne siègera plus au sein de cette assemblée.

M. SEIMBILLE remercie M. DAFFIX de cette intervention et remercie tous les administrateurs qui ne se représenteront plus pour leur participation à ces différentes assemblées.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 décembre 2003

Les membres du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 4 décembre 2003 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

Il s'agit d'une seconde convocation du Conseil en application de l'article 11 des statuts de l'Entente, faute de quorum à la précédence séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 9 membres

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Louis COQSET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-René MAILLARD	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

DÉLÉGATION DE POUVOIR :

M. Patrice GROFF, Conseiller général des Ardennes, à M. Guy CAMUS

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. LATOUR	Payeur Départemental de l'Aisne

EXCUSES :

M. VANGHELUWEN	D.D.A.F de l'Aisne

M. SEIMBILLE, Président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration dont les membres ont été convoqués pour la seconde fois avec le même ordre du jour en raison de l'absence de quorum lors de la séance du 27 novembre 2003.

M. BERTHERY précise que le Conseil a été régulièrement convoqué en application de l'article 11 des statuts de l'Entente.

M. SEIMBILLE rappelle que les différents points de l'ordre du jour ont déjà été examinés par le Conseil lors de la séance du 27 novembre mais qu'aucune décision n'a pu être prise, faute de quorum. Cette condition n'est plus requise aujourd'hui.

Dans ces conditions, le Président invite les administrateurs présents à voter sur la base des projets de délibérations contenues dans le rapport au Conseil, amendées pour certaines d'entre elles suite aux remarques formulées par les administrateurs lors de la séance du 27 novembre 2003.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2003

En l'absence d'observations sur le procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 2 octobre 2003, le Président propose d'approuver le procès-verbal en votant la délibération correspondante.

La délibération **n°03-35** est approuvée à l'unanimité.

EXECUTION DU BUDGET 2003

Convention de projet du programme d'actions de prévention des inondations sur les bassins de l'Oise et de l'Aisne pour les années 2003 à 2006

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération **n°03-36** relative à la « convention de projet » du programme d'actions de prévention des inondations sur les bassins de l'Oise et de l'Aisne pour les années 2003 à 2006 est adoptée à l'unanimité.

Approche économique de la réduction du risque inondation, actions de communication associées et réalisation d'une exposition itinérante sur la gestion du risque inondation.

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération **n°03-37** relative à l'approche économique de la réduction du risque inondation, les actions de communication associées et la constitution d'une exposition itinérante est adoptée à l'unanimité.

Etat d'avancement des projets de ralentissement des crues en cours.

M. SEIMBILLE précise qu'il s'agit d'un point d'information déjà présenté lors de la séance précédente et qui ne fait donc pas l'objet d'une délibération.

M. HRMO souligne que les services de l'Entente vont recevoir un courrier demandant des explications sur les chiffres avancés pour la base de calcul des participations des communes aux frais de fonctionnement des aménagements du site de Longueil Sainte Marie.

M. BERTHERY rappelle les deux critères qui ont conduit à ces calculs, d'un part le gain hydraulique obtenu grâce aux aménagements du site de Longueil Sainte Marie et d'autre

part les superficies urbaines (habitations et zones d'activités) situées en zone inondable. Ces superficies seront néanmoins vérifiées pour chaque commune par un géomètre agréé, mandaté par l'Entente.

M. SEIMBILLE rappelle que ces deux critères permettent de prolonger localement la solidarité de bassin en faisant participer les collectivités bénéficiaires des aménagements.

Opérations budgétaires et comptables

Apurement des comptes relatifs aux conventions 1998 et 1999 entre l'Entente et l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération **n°03-38** relative à l'apurement des comptes relatifs aux conventions Entente-Agence de l'eau pour 1998 et 1999 est adoptée à l'unanimité.

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations.

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération **n°03-39** relative aux durées d'amortissement est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°2 au budget 2003

Par référence aux débats ayant eux lieu lors de la séance du 27 novembre 2003, la délibération **n°03-40** relative à la décision modificative n° 2 est adoptée à l'unanimité.

Budget supplémentaire 2003

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération **n°03-41** relative au budget supplémentaire est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMMATION 2004

Aides aux collectivités locales

Aides aux travaux d'aménagement de rivières

Par référence aux débats ayant eu lieu lors de la séance du 27 novembre 2003, les délibérations **n° 03-42** relative à la programmation 2004 des aides aux collectivités locales pour les travaux d'aménagements de rivières, **n° 03-43** relative à la programmation des aides aux collectivités locales pour les travaux d'entretien et de restauration sans réserves et n° **03-44** relative à la programmation 2004 des aides aux collectivités locales pour les travaux d'entretien et de restauration avec réserves sont adoptées à l'unanimité.

Aides aux travaux de protections rapprochées contre les inondations.

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, les délibérations **n° 03-45** relative à la programmation des aides aux collectivités locales pour les travaux de protection rapprochées contre les inondations, **n° 03-46** relative à la programmation 2004 des aides aux collectivités locales pour les travaux de protections rapprochées contre les inondations sans réserves et **n°03-47** relative à la programmation 2004 des aides aux collectivités locales pour les travaux de protections rapprochées contre les inondations avec réserves sont adoptées à l'unanimité.

Fonds d'intervention d'urgence

M. SEIMBILLE signale que le projet de délibération initial a fait l'objet d'une modification suite à la réunion du 27 novembre 2003, les administrateurs ayant demandé à ce que le montant de cette action soit maintenu à hauteur de 25.000 €. Il soumet au vote cette délibération **n° 03-48**, qui est adoptée à l'unanimité.

Travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération **n° 03-49** relative au programme 2004 de travaux à réaliser par l'Entente, maître d'ouvrage, en rivières domaniales non navigables Oise et Aisne est adoptée à l'unanimité.

Programme interrégional d'actions financées au titre du volet « lutte contre les inondations » des contrats de plan Etat- Région (CPER).

Programme de modernisation d'un réseau de pluviomètres pour améliorer la prévision des crues en tête des bassins de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire.

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération **n° 03-50** relative au programme de modernisation d'un réseau de pluviomètres pour améliorer la prévision des crues en tête des bassins de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire et la délibération **n° 03-51** relative à la mission de définition préalable au programme de modernisation du réseau de pluviomètres et les actions complémentaires proposées sont adoptées à l'unanimité.

Elaboration d'un protocole d'accord entre la profession agricole et l'Entente pour l'indemnisation des préjudices engendrés par la création et le fonctionnement des aires de ralentissement des crues.

M. SEIMBILLE précise que cette action est essentielle pour pouvoir indemniser les agriculteurs des préjudices de l'aménagement de Proisy et que ce protocole servira d'exemple pour les autres sites d'aménagements d'aires de ralentissement des crues.

M. HRMO demande à ce que le calcul des indemnisations prenne en compte non seulement les surfaces inondées mais aussi la durée de ces inondations qui auront des conséquences sur les cultures.

M. SEIMBILLE assure à M. HRMO que l'allongement de la durée de submersion des prairies ainsi que la durée du ressuyage des terres seront prises en compte pour les indemnisations.

Mme GATINOIS précise qu'une loi, en préparation, envisagerait que les propriétaires, dont les terrains seraient inondés, soient exonérés de la taxe foncière sur le non bâti.

M. SEIMBILLE répond que cela peut être intéressant. L'Entente se rapprochera des services de l'Etat pour savoir si cette disposition nouvelle pourrait être considérée dans le cadre d'une indemnisation des agriculteurs.

M. HRMO ajoute qu'il faut être vigilant car le propriétaire du terrain sera exonéré de cette taxe mais l'agriculteur exploitant n'en bénéficiera pas.

M. SEIMBILLE acquiesce et ajoute que l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti de certaines exploitations aurait un impact sur le budget des petites communes, ce qui ne doit pas être oublié.

La délibération **n° 03-52,** relative à l'élaboration d'un protocole d'accord entre la profession agricole et l'Entente pour l'indemnisation des préjudices engendrés par la création et le fonctionnement des aires de ralentissement des crues, est adoptée à l'unanimité.

Etude de faisabilité d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Aisne à l'amont et l'aval de Soissons.

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération **n° 03-53**, relative à l'étude de faisabilité d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Aisne à l'amont et l'aval de Soissons, est adoptée à l'unanimité.

Etude technique complémentaire préalable à la maîtrise d'œuvre d'un projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise dans le secteur de Varesnes (60).

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération **n° 03-54**, relative à l'étude technique complémentaire préalable à la maîtrise d'œuvre d'un projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le secteur de Varesnes (60), est adoptée à l'unanimité.

Etude juridique et économique préalable au projet de restauration du lit majeur de l'Aisne sur le site de l'usine sucrière désaffectée de Berneuil sur Aisne (60)

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, **M. SEIMBILLE** rappelle que cette action a été retirée de l'ordre du jour sur demande des administrateurs.

Autres actions proposées.

Mise en place de repères de crues sur les bâtiments publics à la demande des collectivités locales.

M. SEIMBILLE rappelle que cette action fera l'objet d'une ouverture d'autorisation de programme en cours d'année.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Promotions internes et créations de postes : révision du plan d'effectif des services de l'Entente.

Promotions internes du personnel en poste et création d'un poste de rédacteur pour le service comptabilité

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération **n° 03-56**, relative à la promotion interne des agents de l'Entente Oise Aisne et la délibération **n° 03-57**, relative à la création d'un poste de rédacteur pour l'emploi de comptable le cas échéant, sont adoptées à l'unanimité.

Création de quatre postes de la filière technique

M. SEIMBILLE rappelle que l'Entente doit employer quatre agents supplémentaires pour assurer ses nouvelles missions inscrites dans sa réponse à l'appel à projets du Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD).

M. BERTHERY précise que la délibération a été modifiée en incluant une clause permettant à l'Entente, en cas de difficultés à pourvoir les postes créés par des agents titulaires de la fonction publique, de recruter des agents contractuels si ces derniers répondent aux profils des postes.

M. SERVAIS prévient le Président qu'il compte s'abstenir sur cette délibération puisqu'elle engagera beaucoup de frais en matière de personnel lorsque les subventions de l'Etat seront taries, soit à partir de 2007.

M. SEIMBILLE lui explique que la création des nouveaux postes est une conséquence de l'appel à projets qui a été approuvée par les administrateurs lors du précédent Conseil. En effet, l'Entente ne peut pas voir ses activités augmenter sans accueillir du personnel supplémentaire pour conduire les nouvelles actions. Si les administrateurs ne votent pas la délibération concernant la création de ces postes, alors les projets inscrits dans le budget d'investissement de l'Entente ne pourront pas être mis en œuvre, faute de moyens en personnel.

M. SERVAIS prend la parole : « *Je m'abstiendrais sur le budget de fonctionnement vu l'importante augmentation des frais de personnels qui progressent de près de 46%. Effectivement, dans une première période de trois années, si l'Agence de l'eau et l'Etat assurent pleinement leur participation, l'augmentation du Conseil général sera limitée à 2,5%.*

Cette vitesse de croisière maintenue à environ (2,5x 2,5 x 2,5=8% environ) verra néanmoins la quatrième année s'envoler avec 38% d'augmentation restant à supporter si les sommes du chapitre 011 sont et restent jugulées ; ce qui ne me semble pas raisonnable avec les nouvelles charges évolutives annoncées (décentralisation) qui imposeront des économies drastiques aux Conseils généraux qui voudront éviter de pénaliser leurs contribuables. »

M. SEIMBILLE rappelle que, dans le cadre de l'appel à projets, il faut que l'Entente se donne les moyens pour réaliser ses projets ; or, les nouvelles missions ont déjà été votées et le principe du recrutement des agents supplémentaires a été implicitement reconnu. M. SEIMBILLE souligne la contradiction qu'il y a à voter les nouvelles actions de l'Entente et à ne pas voter les moyens en personnel qui vont de pair. M. SEIMBILLE souligne qu'il est néanmoins sensible à cette question puisque la décentralisation va apporter des charges nouvelles aux Conseils généraux mais l'Entente ne peut voir son fonctionnement bloqué pour autant.

Mme GATINOIS souligne que le financement de ces nouvelles charges de personnel ne sera assuré par l'Etat que pendant trois années. Après, toute la charge reviendra à l'Entente.

M. SERVAIS précise que ce qui a été voté permettait en fait de se positionner face à la loi Bachelot.

M. SEIMBILLE répond qu'il ne s'agissait pas de se positionner face à cette loi, mais Mme BACHELOT avait demandé quels étaient les établissements qui voulaient développer certaines de leurs actions avec l'aide de l'Etat ; un certain nombre de missions ont fait l'objet de débats au sein de l'Entente et ont été votées. Il est nécessaire pour les assumer de renforcer l'équipe. Si toutefois, le Conseil d'administration ne votait pas aujourd'hui le budget de fonctionnement, cela reviendrait à ce que l'Entente soit obligée d'abandonner les actions proposées lors de l'appel à projets faute de moyens.

M. SEIMBILLE souligne, qu'actuellement, la majorité des candidats qui se présentent pour pourvoir les postes sont des contractuels. Il espère aussi que dans trois ans la politique de l'Etat en matière de lutte contre les inondations n'aura pas changé et que l'Entente pourra toujours prétendre à bénéficier de ses aides. De toute façon, l'Entente ne peut

adopter une délibération qui exclurait les agents titulaires qui ont vocation à occuper les postes créés par l'Entente comme toute autre collectivité territoriale.

M. SEIMBILLE soumet la délibération n° 03-58, relative à la création de quatre nouveaux postes de la filière technique, au vote des neuf administrateurs. Trois administrateurs s'abstiennent.

La **délibération n° 03-58** est adoptée.

Subvention au COS de la ville de Compiègne pour l'année 2004

La délibération **n° 03-59**, relative à l'adhésion de l'Entente Oise-Aisne au COS de la ville de Compiègne pour l'année 2004 et au versement d'une subvention au COS, qui n'a fait l'objet d'aucun débat lors de la séance du 27 novembre 2003, est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2004

Section d'investissement et section de fonctionnement.

M. BERTHERY présente la proposition de budget primitif 2004 de l'Entente en précisant que les modifications demandées lors de la séance du 27 novembre 2003 ont été prises en compte. A savoir : maintien au niveau de 25.000 € des dépenses prévisionnelles au titre du Fonds d'intervention d'urgence (FIU) et retrait de la proposition d'étude sur le secteur de Berneuil sur Aisne.

M. SERVAIS demande à ce que les sections d'investissement et de fonctionnement fassent l'objet de deux délibérations séparées.

M. SEIMBILLE lui rappelle que les réalisations de la section d'investissement ne pourront être concrétisées que grâce au personnel arrivant. Il interroge M. LATOUR, payeur départemental de l'Aisne, comptable assignataire de l'Entente, sur les possibilités de diviser le budget, en votant séparément les sections d'investissement et de fonctionnement.

M. THOMAS rappelle que lorsqu'on vote le budget c'est un vote global et il existe un lien direct entre l'investissement et le fonctionnement, ce qui ne devrait logiquement pas permettre de scinder ces deux sections.

M. SEIMBILLE rappelle que le budget est voté par chapitre.

M.LATOUR quitte quelques instants la séance du Conseil afin de se renseigner sur cette possibilité. Il annonce à son retour que le vote du budget se fait obligatoirement globalement ; en d'autres termes, les sections de fonctionnement et d'investissement ne peuvent faire l'objet de deux délibérations.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération **n° 03-60**. Le budget pour l'année 2004 est adopté avec trois abstenions.

Le Conseil est invité à approuver les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 27 novembre 2003 et du 4 décembre 2003 en votant la **délibération n° 04-08,** ci-après présentée.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MAI 2004

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 mai 2004

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 6 mai 2004 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 28 membres

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrice DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Françoise DUCHEIN	Conseiller général de la Marne
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
M. Thierry FRAU	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
Mme Dominique GILLOT	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Patrice GROFF	Conseiller général des Ardennes
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Isabelle VASSEUR	Conseillère générale de l'Aisne
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Gérard ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Pierre PARISSE	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard TESTU	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean-Luc WARSMANN	Député des Ardennes, conseiller général

DÉLÉGATION DE POUVOIR :

M. Gérard ABBAS, conseiller général de la Meuse, à M. Jean-Louis CANOVA
M. François FERRIEUX, conseiller général de l'Oise, à M. Thierry FRAU
M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller général de la Meuse, à M. Yves PELTIER
M. Michel MARCHET, conseiller général des Ardennes, à M. Patrice GROFF
M. Thierry SIBIEUDE, conseiller général du Val d'Oise, à M. GUICHARD

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. BERTHERY	Directeur des services de l'Entente Oise Aisne
M. CANUS	DDAF de l'Oise
Mme CORCY	Conseil Général de l'Aisne
M. CORNET	Entente Oise Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
M. FLORID	DIREN Champagne-ardenne (représente le préfet de Région)
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. de la TULLAYE	Ingénieur d'arrondissement SNS Picardie
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme NICOLAS	Entente Oise Aisne
M. VANGHELUWEN	D.D.A.F. de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
M. BIWER	Sénateur de la Meuse
Mme CLAVEL	Sous-préfète de Soissons
M. CLOUD	Directeur départemental agriculture et forêt de l'Oise
M. CORTEYN	Conseil régional de Lorraine
Mme COSTE	Sous-préfet de Rethel
M. GIRO	Conseil général de la Meuse
M. GIURICI	DIREN Lorraine, service hydrologie
M. GOUTEYRON	Sous-préfet de Compiègne
M. HAUTIER	Sous-préfet de Vervins
M. HEBERLE	CATER Meuse
Mme HERBOURG	Conseil régional de Lorraine
M. HUBERT	CATER Marne
M. JEANTEUR	EPAMA
M. LUCAS	DDE Ardennes, adjoint au directeur
M. MASSERET	Président du Conseil régional de Lorraine
M. MICHALOWSKI	DDE de l'Aisne, Environnement prévention des risques
M. NAMY	Président du Conseil général de la Meuse
M. SCHLOSSER	Service Navigation de la Seine, Arrondissement Champagne
M. Dominique DUBOIS	Préfét de la Région Ch.Ardenne, représenté par M. FLORID
M. VALENTIN	Sous-préfet de Sainte Ménehould
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise
Mlle SYNDIQUE	DIREN Picardie

M. SERVAIS, doyen du Conseil d'administration, ouvre la séance à 10 heures en remerciant les participants de leur présence.

Il fait procéder à l'appel des délégués titulaires, éventuellement représentés par un délégué suppléant, soit 28 délégués présents ou représentés dotés de pouvoirs.

Le nombre total des votants s'élève ainsi à 28. Le quorum nécessaire pour délibérer, soit les deux tiers des 30 membres du Conseil, est atteint.

M. HRMO demande si chaque délégué titulaire a un suppléant attitré.

M. BERTHERY répond par la négative. Un délégué titulaire peut faire appel à l'un ou l'autre des 5 délégués suppléants désignés par le Conseil général de son département.

Elections du président et des membres du bureau

Election du Président du Conseil d'administration

M. SERVAIS préside à l'élection du président.

Il rappelle les dispositions statutaires relatives au déroulement des élections et demande s'il y a des candidats.

M. BAZIN présente la candidature de **M. SEIMBILLE**, Président sortant de l'Entente.

M. SERVAIS prend acte de la candidature, unique, de M. SEIMBILLE. Il sollicite l'assistance de **M. COUROT**, conseiller général de la Marne, en sa qualité de plus jeune membre du Conseil pour assurer la fonction de secrétaire et superviser le dépouillement du scrutin.

Après dépouillement, **M. SERVAIS** annonce les résultats du 1er tour de l'élection du Président :

➢ votants : 28 ; votes exprimés en faveur de M. SEIMBILLE : 28 ; majorité requise : 20

M. SERVAIS déclare **M. SEIMBILLE** élu Président de l'Entente Oise Aisne. Il le félicite et lui cède la place.

M. SEIMBILLE remercie l'ensemble de ses collègues pour la confiance qui lui est renouvelée. Il voit dans cette réélection un encouragement à poursuivre la dynamique de l'Entente sur la base des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Il constate que le nouveau Conseil d'administration en place comprend 21 nouveaux administrateurs, titulaires ou suppléants.

- Dans l'Aisne, M.COUNOT et Mme VASSEUR (titulaires)
- Dans les Ardennes, M. MARCHET (titulaire) et M. AFRIBO (suppléant)
- Dans la Marne, M. COUROT (titulaire), MM. PERROT et MATHIEU (suppléants)
- Dans la Meuse, MM. ABBAS et THOUVENIN (titulaires), MM. CANOVA, CORRIER et PELTIER (suppléants)
- Dans l'Oise, MM. DEGUISE et FERRIEUX (titulaires), MM. BLANCHARD, BRASSENS, DEGAUCHY, et FRAU (suppléants)
- Dans le Val d'Oise, M. BRETON (titulaire), M. DESSE et Mme SALGUES (suppléants).

Il leur souhaite la bienvenue et formule le souhait que leur expérience soit mise à profit pour apporter des idées et une motivation nouvelles au sein du Conseil d'administration de l'Entente. Il suggère qu'un annuaire soit mis en place par les services de l'Entente.

M. SEIMBILLE salue le départ de **M. LECOURTIER** qui, en sa qualité de premier vice président de l'Entente, s'est beaucoup investi, au sein de l'Entente, pour faire progresser la lutte collective contre les inondations. Il salue également **M. DAFFIX,** très présent lors de ses mandats à l'Entente, et remercie tous les administrateurs sortants pour leur contribution au travail de l'Entente. Il souhaite que nos anciens collègues restent informés et associés aux travaux menés par l'Entente.

M. SEIMBILLE rappelle que les objectifs fixés par la Charte de gestion du risque inondation sur les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise demeurent le fil conducteur pour orienter les actions de l'Entente. Il s'y ajoute, aujourd'hui, les actions retenues dans la convention relative au programme de prévention des inondations sur les bassins de l'Oise et de l'Aisne pour les années 2003 à 2006, suite à l'appel à projets « BACHELOT ». C'est une haute ambition de vouloir réaliser toutes ces actions dans ces délais.

Il insiste sur l'appartenance de l'Entente à l'Association française des établissements publics territoriaux de bassins (AFEPTB) et souhaite que l'Entente travaille davantage au sein de cette association pour partager ses expériences et bénéficier de celles des autres établissements membres. Si les inondations sont différentes d'une régions à une autre, il souligne la nécessité d'avoir une approche cohérente des moyens à mettre en œuvre. Deux administrateurs de l'Entente doivent être désignés pour représenter l'Entente Oise-Aisne dans cette association.

M. SEIMBILLE formule le souhait d'une plus grande mobilisation des acteurs aux actions de l'Entente, qu'il s'agisse des départements membres, des services de l'Etat ou de l'Agence de l'eau Seine Normandie, ou encore des associations de lutte contre les inondations qui représentent les populations sinistrées au service desquelles est dirigée l'action de l'Entente. Il s'engage à poursuivre la concertation engagée avec ces associations et à explorer les partenariats possibles.

Il invite les administrateurs à mettre leur pouvoir de décision au service des populations inondées en restant imprégnés de l'esprit de solidarité à l'échelle du bassin, sans laquelle il n'est pas d'action efficace pour lutter contre les inondations. La problématique est commune entre l'amont et l'aval, au-delà des blocages liés à des politiques territoriales géographiquement plus restreintes. Les contraintes locales ne doivent pas empêcher l'Entente de mener à bien ses projets mais elles doivent, au contraire, être intégrées aux réflexions et aux actions menées par l'Entente dans l'intérêt général.

M. SEIMBILLE rappelle l'existence du site Internet de l'Entente, de la lettre de l'Entente et de l'ensemble des documents qui permettent de diffuser l'information relative aux actions de l'Entente. Une exposition itinérante est prévue pour mieux faire connaître la pertinence des actions menées par l'Entente auprès des populations locales concernées sur tout le territoire du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne.

Enfin, le président revient sur certaines activités de l'Entente : il souhaite que les collaborations entres les services de l'Etat (Préfectures, DDE, DDAF) et ceux de l'Entente se développent, notamment pendant l'élaboration des PPRI ou leur révision, pour lesquelles l'Etablissement public territorial de bassin peut apporter une valeur ajoutée aux réflexions des services départementaux concernés. Il souhaite aussi que la pose de repères de crues soit conduite en concertation avec l'Association française des EPTB et avec l'appui et les conseils des services du Préfet coordonnateur de bassin.

Même si les actions de l'Entente s'inscrivent dans la durée (10, 15 ans ...), par plans successifs, il exprime son ambition de voir s'accélérer leurs réalisations.

M. SEIMBILLE remercie les services de l'Entente pour le travail effectué et en particulier **M. BERTHERY**. Il propose que les nouveaux agents de l'Entente soient présentés aux administrateurs lors du prochain Conseil d'administration.

Il termine en rappelant qu'il est le représentant du Conseil d'administration et invite chaque administrateur à se rapprocher de lui pour une action commune efficace au sein des départements et lors des réunions publiques.

Election des autres membres du Bureau

M. SEIMBILLE propose de procéder à l'élection des membres du Bureau. L'article 13 des statuts indique que le Bureau est composé de six membres : le président, trois vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire-adjoint.

Chaque département membre doit être représenté au sein du Bureau.

Comme cela avait déjà été convenu lors des précédentes élections, il est entendu que les cinq postes à pourvoir, conformément aux statuts de l'Entente, sont tous équivalents à des postes de vices-présidents.

M. SEIMBILLE rappelle la composition du Bureau précédent :

Président :	M. Gérard SEIMBILLE (Département du Val d'Oise)
1er Vice-Président :	M. Michel LECOURTIER (Département de la Marne)
suppléant :	M. Alphonse SCHWEIN
2ème Vice-Président :	M. Jean-François LAMORLETTE (Département de la Meuse)
suppléant :	M. Olivier CHAZAL
3ème Vice-Président :	Mme Mireille GATINOIS (Département des Ardennes)
suppléant :	M. Thierry DION
Secrétaire :	M. Jean-Jacques THOMAS (Département de l'Aisne)
suppléant :	M. Raymond DENEUVILLE
Secrétaire adjoint :	M. Patrice CARVALHO (Département de l'Oise)
suppléant :	M. Jean-Claude HRMO

M. le Président propose alors de soumettre la liste suivante au scrutin après s'être assuré, préalablement, de l'accord unanime des membres du Conseil sur la composition de la liste et sur la procédure suivie :

1er Vice-Président :	M. Jean-François LAMORLETTE
suppléant :	M. Olivier CHAZAL
2ème Vice-Président :	Mme Mireille GATINOIS
suppléant :	M. Clément SERVAIS
3ème Vice-Président :	M. Jean-Jacques THOMAS
suppléant :	M. Raymond DENEUVILLE
Secrétaire :	M. Patrice CARVALHO
suppléant :	M. Jean-Claude HRMO
Secrétaire adjoint :	Mme Françoise DUCHEIN
suppléant :	M. Bertrand COUROT

Il est alors procédé au vote dont les résultats sont les suivants :

- votants : 28 ; votes exprimés pour : 28 ; majorité requise : 20

Le président propose au Conseil d'approuver la délibération n° 04-01 relative à l'élection du président et des autres membres du Bureau. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Bureau de l'Entente Oise-Aisne est ainsi composé :

Président :	M. Gérard SEIMBILLE
1er Vice-Président :	M. LAMORLETTE
suppléant :	M. CHAZAL
2ème Vice-Président :	Mme GATINOIS
suppléant :	M. SERVAIS
3ème Vice-Président :	M. THOMAS
suppléant :	M. DENEUVILLE
Secrétaire :	M. CARVALHO
suppléant :	M. HRMO
Secrétaire adjoint :	Mme DUCHEIN
suppléant :	M. COUROT

Approbation du règlement intérieur de l'Entente

M. SEIMBILLE rappelle que le règlement intérieur de l'Entente prévoit son adoption à chaque renouvellement de mandat.

M. BERTHERY indique que le règlement intérieur présenté à l'approbation du Conseil a été « toiletté » (erreurs de frappe ou de dénomination, actualisation des textes juridiques visés). Sa substance demeure inchangée.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil le règlement intérieur tel que présenté et propose d'adopter la délibération n° 04-02. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Délégation au Bureau de certaines des attributions du Conseil

M. SEIMBILLE rappelle que le Conseil d'administration se réunit en moyenne trois fois par an. Les séances sont trop espacées face à la croissance des activités de l'Entente. Il souligne qu'il est difficile d'augmenter cette fréquence, mais également difficile de traiter certains dossiers dans des délais satisfaisants lorsqu'ils sont soumis à un examen par l'assemblée ce qui peut retarder les décisions et leur mise en oeuvre de plusieurs mois.

En application de l'article 12 des statuts de l'Entente qui prévoit cette possibilité, il est proposé de déléguer certaines de ses attributions au Bureau qui serait ainsi doté des mêmes compétences que celles prévues par la loi, pour une commission permanente. La gestion des dossiers serait ainsi facilitée par des prises de décisions plus rapprochées.

Il est proposé de définir très précisément le champ des attributions du Conseil qui seraient déléguées au Bureau, étant entendu que cette délégation ne pourrait qu'appliquer des orientations et des principes préalablement approuvés par le Conseil. Une fois ce cadre tracé, le Bureau pourrait ensuite valider des actes de gestion (ex : choix d'une procédure de consultation publique pour une opération, attribution d'un marché public, etc...)

M. ROCHA s'inquiète concernant les indemnisations des propriétaires et des exploitants agricoles, pour lesquelles aucun cadre n'a encore été défini et qui devraient donc rester de la seule compétence du Conseil d'administration.

M. SEIMBILLE précise que le Bureau s'engage à ne prendre aucune décision dans ce domaine tant que le Conseil d'administration n'aura pas élaboré le cadre général. C'est d'ailleurs un principe qui s'appliquera à tout les dossiers suivis par l'Entente et la proposition de décisions a été rédigée dans ce sens.

Dans ces conditions, le président soumet au vote le projet de délibération n° 04-03 relative à la délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil d'administration. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Délégation de compétences au président pour les commandes publiques sans formalités préalables

M. BERTHERY propose de reconduire la décision prise par le Conseil de donner compétence au président pour conclure les marchés publics sans formalités préalables.

M. THOMAS précise qu'il convient de rester prudent concernant le seuil au delà duquel l'Entente décide d'engager une procédure formelle de consultation. En effet, de nombreuses incertitudes demeurent concernant le nouveau code des marchés publics actuellement en examen à Bruxelles. Il propose l'adoption d'un règlement intérieur, voir d'une délibération, fixant les seuils à partir desquels l'Entente prévoit de recourir à telle ou telle procédure.

M. SEIMBILLE approuve le principe de fixation d'un cadre concernant la publicité et la gestion des seuils financiers en étant attentif à ne pas générer de blocages dans la gestion des dossiers de l'Entente. Il charge les services de l'Entente de travailler sur ce sujet.

M. BERTHERY souhaite rassurer les administrateurs en indiquant que les services de l'Entente ont veillé, dès la mise en application des nouvelles dispositions, à respecter les règles de publicité et de consultation édictées par le nouveau texte. La publicité des commandes publiques de l'Entente est également faite sur son site Internet quelle que soit l'importance des commandes et marchés publics envisagés.

La délibération n° 04-04 relative aux délégations de compétences du Conseil d'administration au Président est adoptée à l'unanimité.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

M. SEIMBILLE rappelle que dans un souci d'efficacité et de simplification, pour éviter aussi de multiplier les déplacements des administrateurs, le Conseil a toujours constitué la Commission d'appel d'offres à partir des membres du Bureau. Les réunions du Bureau et de la Commission d'appel d'offres peuvent alors se tenir le même jour en mobilisant les mêmes personnes.

Il propose de reconduire cet usage, et en l'absence d'opposition, propose de procéder au vote sur la composition suivante de la Commission d'appel d'offres, calquée sur celle du Bureau, à l'exception de M. DEGUISE, suppléant de M. CARVALHO.

Président : M. SEIMBILLE (Val d'Oise) :

Membres Titulaires :		Membres suppléants :	
M. THOMAS (Aisne)	: 28 voix	M. DENEUVILLE (Aisne)	: 28 voix
Mme GATINOIS (Ardennes)	: 28 voix	M. SERVAIS (Ardennes)	: 28 voix
Mme DUCHEIN (Marne)	: 28 voix	M. COUROT (Marne)	: 28 voix
M. LAMORLETTE (Meuse)	: 28 voix	M. CHAZAL (Meuse)	: 28 voix
M. CARVALHO (Oise)	: 28 voix	M. DEGUISE (Oise)	: 28 voix

Le Président soumet au votre la délibération n° 04-05 relative à la désignation de la Commission d'Appel d'Offres qui est approuvée à l'unanimité.

Désignation des membres des autres commissions

L'Entente a constitué ces dernières années des groupes de pilotage chargés d'animer les multiples réunions de concertation avec les acteurs et élus locaux dans le cadre des projets menés par l'Entente. Ces réunions sont très utiles pour recueillir l'expression des populations concernées, leurs questions, leurs attentes, et permettent de faire évoluer la conception des projets.

Il propose la liste des délégués suivante tout en spécifiant que tous les administrateurs sont les bienvenus pour participer aux réunions qui se tiennent dans leur département :

Etudes de portée générale sur le bassin

Président du Comité de Pilotage :	Gérard SEIMBILLE
membre suppléant :	Jean-François LAMORLETTE

Secteur de l'Oise aval et moyenne :

Président du Comité de Pilotage :	Gérard SEIMBILLE
membre suppléant :	Patrick DEGUISE

Secteur de l'Oise amont :

Président du Comité de Pilotage :	Jean-Jacques THOMAS
membre suppléant :	Raymond DENEUVILLE

Secteur de l'Aisne amont et Aire :

Président du Comité de Pilotage :	Jean-François LAMORLETTE
membres suppléants :	Françoise DUCHEIN et Joseph AFRIBO

Secteur de l'Aisne moyenne :

Président du Comité de Pilotage :	Mireille GATINOIS
membres suppléants :	Annick VENET et Philippe TIMMERMAN

M. BERTHERY insiste sur le fait que la présence et l'intervention des élus de l'Entente est fondamentale lors de ces réunions. Elles peuvent être parfois difficiles et il est important de montrer que les actions conduites par les services de l'Entente expriment, avant tout, la volonté collective du Conseil d'administration de l'Entente laquelle engage solidairement chacun des élus qui en sont membres.

La délibération n° 04-06 relative à la désignation des membres des comités de pilotage est adoptée à l'unanimité.

Désignation des délégués de l'Entente au sein des organismes extérieurs

M. SEIMBILLE explique que deux membres titulaires et deux membres suppléants de l'Entente doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale de l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB) dont elle est membre et, le cas échéant, au Conseil d'administration de cette association. Traditionnellement il s'agit du président et du 1er vice président de l'Entente.

M. SEIMBILLE propose que M. LAMORLETTE et lui-même représentent l'Entente à l'AFEPTB. En l'absence de candidature pour la suppléance, il propose Mme GATINOIS et M. CHAZAL qui acceptent.

Cette association est aujourd'hui présidée par M. Eric DOLIGE, sénateur et président du Conseil général du Loiret. Il est important d'être présent au sein de cette association pour partager nos expériences et renforcer nos prises de position au niveau national.

Après proposition au vote, les membres désignés pour siéger au Conseil d'administration de l'Association française des établissements publics territoriaux de Bassin sont les suivants :

Membres titulaires :	Gérard SEIMBILLE Jean-François LAMORLETTE
Membres suppléants :	Mireille GATINOIS Olivier CHAZAL

La délibération n° 04-07 est adoptée à l'unanimité.

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 27 novembre 2003 et du 4 décembre 2003

M. BERTHERY rappelle que le quorum n'avait pas été atteint lors de la réunion du 27 novembre 2003 et que le Conseil d'administration avait été à nouveau convoqué le 4 décembre 2003.

M. SEIMBILLE insiste sur l'importance d'assurer le quorum lors des séances du Conseil d'administration, compte tenu des distances à parcourir par les administrateurs et des emplois du temps chargés de chacun. Il indique qu'un courrier sera adressé à chacun pour rappeler les règles relatives au quorum et à la suppléance en cas d'indisponibilité d'un délégué titulaire.

La délibération n° 04-08 relative à l'approbation des procès verbaux est soumise à l'approbation du Conseil et adoptée à l'unanimité.

Calendrier des prochaines réunions du Conseil d'administration

M. SEIMBILLE rappelle les dates des prochaines séances du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne, en priant chacun des membres présents de les noter sur leurs agendas respectifs. Le calendrier est le suivant :

Réunion préparatoire du Bureau	Séance du Conseil d'administration
Jeudi 6 mai 2004	Jeudi 10 juin 2004
Jeudi 16 septembre 2004	Jeudi 7 octobre 2004
Jeudi 4 novembre 2004	Jeudi 25 novembre 2004

M. SEIMBILLE s'assure que la journée du jeudi choisie pour ces réunions est un jour adapté pour la majorité des administrateurs. Il est convenu de maintenir ce jour mais de commencer plus tôt les réunions pour lesquelles les administrateurs seront désormais convoqués à 9 h 30.

Questions diverses

M. SEIMBILLE invite les membres du bureau à se réunir immédiatement, en présence des représentants des services administratifs intéressés.

Constatant l'absence de questions diverses, le Président lève la séance du Conseil d'administration en remerciant tous les participants.

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 mai 2004 en votant la **délibération n° 04-09,** ci-après présentée.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUIN 2004

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 juin 2004

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 10 juin 2004 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 membres

M. Alain BLANCHARD	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Roland CORRIER	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
Mme Françoise DUCHEIN	Conseiller général de la Marne
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice GROFF	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Jean-René MAILLARD	Conseiller général de la Marne
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Isabelle VASSEUR	Conseillère générale de l'Aisne

EXCUSÉS :

M. Thierry LEFEVRE — Conseiller général de l'Aisne

EXCUSÉS ET REPRESENTES:

Gérard ABBAS, conseiller général de la Meuse, représenté par Jean-Louis CANOVA
Jackie BRETON, conseiller général du Val d'Oise, représenté par Andrée SALGUES
François FERRIEUX, conseiller général de l'Oise, représenté par Alain BLANCHARD
Michel MARCHET, conseiller général des Ardennes, représenté par Patrice GROFF
Thierry SIBIEUDE, conseiller général du Val d'Oise, représenté par Daniel DESSE

Bernard VILLEFAYOT, conseiller général de la Meuse, représenté par Roland CORRIER
Michel VOISIN DIT LACROIX, conseiller général de la Marne, représenté par Jean-René MAILLARD

DÉLÉGATION DE POUVOIR :

Noël BOURGEOIS, conseiller général des Ardennes, à Clément SERVAIS

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

Mlle BARAILLE	Entente Oise-Aisne
M. BERTHERY	Directeur des services de l'Entente Oise Aisne
M. BLIN	Entente Oise-Aisne
M. BOILET	Service de la Navigation de la Seine
M. COPPEE	Conseil général des Ardennes
Mme CORCY	Conseil Général de l'Aisne
M. CORNET	Entente Oise Aisne
Mlle DESWARTVAEGHER	Entente Oise-Aisne
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. LEMENAGER	DIREN Ile-de-France
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme NICOLAS	Entente Oise Aisne
Mme SYNDIQUE	DIREN Picardie – Chef du SEMARN
M. VALAT	DDE AAT Compiègne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
Mme CLAVEL	Sous-préfète de Soissons
Mme COSTE	Sous-préfet de Rethel
M. DUBOIS	Préfet de la Région Champagne-Ardenne et de la Marne
M. FLORID	DIREN Champagne-Ardenne
M. GIURICI	DIREN Lorraine, service hydrologie
M. GOUTEYRON	Sous-préfet de Compiègne
M. HAUTIER	Sous-préfet de Vervins
M. HEBERLE	CATER Meuse
M. HUBERT	CATER Marne
M. JEANTEUR	EPAMA
M. KRASKOWSKI	Préfecture de l'Oise
M. LUCAS	DDE Ardennes, adjoint au directeur
M. MIGEON	DDAF de la Meuse
M. ROBBE-GRILLET	Préfecture des Ardennes
M. SCHLOSSER	Service Navigation de la Seine, Arrondissement Champagne
M. THIEBAUT	DDE du Val d'Oise
M. VALENTIN	Sous-préfet de Sainte Ménehould
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

M. SEIMBILLE, président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration en remerciant les participants de leur présence. Il rappelle que l'assemblée compte beaucoup de nouveaux administrateurs.

Pour le département du Val d'Oise, il présente **Mme SALGUES**, conseillère générale du canton de Saint-Ouen l'Aumône, déléguée suppléante, et **M. DESSE**, conseiller général du canton de Viarmes, délégué suppléant.

Pour le département de l'Oise, il souhaite la bienvenue à **M. BLANCHARD,** conseiller général du canton de Montataire, délégué suppléant.

M. SEIMBILLE fait procéder à l'appel des administrateurs. Avec la présence de 20 membres dont 8 suppléants dotés de pouvoirs, le quorum est atteint. La séance peut donc commencer et le Conseil peut valablement délibérer.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUIN 2004

M. SEIMBILLE demande à l'assemblée si des membres ont des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 juin 2004. En l'absence d'observations, il propose d'approuver le procès verbal et la délibération correspondante.

La **délibération n° 04-09** est approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 : PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS ET DES COMPTES D'EMPLOI

2.1 Aides aux collectivités locales

M. CORNET rappelle que l'opération d'apurement des comptes réalisée en 2003 a permis de solder les programmes anciens (1996 à 1999 pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau ; 1996 à 2001 pour les travaux de lutte contre les inondations).

Le programme 2000 est maintenant achevé avec un taux de réalisation d'environ 60 % par rapport aux engagements pris.

Le programme 2001 est en cours d'achèvement avec un taux de réalisation similaire.

Il attire l'attention sur la nouvelle procédure mise en place depuis 2003 pour l'attribution des arrêtés de subvention. Ce n'est que lorsque les services de l'Entente ont reçu les pièces attestant du démarrage effectif des travaux que l'arrêté de subvention est émis, le délai d'exécution à compter de cette date étant alors de deux ans.

Il convient donc de s'intéresser à une nouvelle catégorie de dossiers, correspondant à des décisions d'aides prises par le Conseil d'administration, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un commencement effectif des travaux.

On observe que la diminution des engagements juridiques pris sur les programmes 2003 et 2004 est compensée par l'accroissement de cette dernière catégorie d'opérations, en attente de démarrage. Il n'y a donc pas de diminution dans le rythme des demandes d'aides.

M. BERTHERY rappelle le nouveau mode d'appel des participations auprès des départements membres. Les appels ne sont plus mécaniques et déduits des autorisations de programmes, mais correspondent aux prévisions de dépenses réelles effectuées deux fois par an au vu de l'avancement de chaque dossier d'aide. Ce processus met fin aux excédents d'appels constatés les années passées.

M. CORNET souligne la forte irrégularité des demandes d'aides à la lutte contre les inondations. Les mêmes procédures que celles applicables aux aides aux travaux d'entretien et de restauration de rivières s'appliquent à ce type d'activité.

Pour l'année 2004, l'estimation des dépenses à venir laisse penser que le second appel de participations fera l'objet d'une diminution par rapport aux prévisions du budget primitif.

2.2 Etudes et travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables sous maîtrise d'ouvrage Entente

M. CORNET rappelle la répartition des compétences suivante :

- La partie amont du bassin, ainsi que les affluents de l'Oise et de l'Aisne, sont non domaniaux. L'entretien des rivières est à la charge des riverains. Pour assurer la réalisation de ces travaux d'intérêt général, des groupements (syndicats, associations syndicales autorisées) se sont créés qui se substituent aux propriétaires.
- La partie aval, domaniale navigable, est entretenue par Voies Navigables de France.
- Les parties intermédiaires, domaniales non navigables, sont entretenues par l'Entente qui réalise ces travaux en qualité de maître d'ouvrage (entre Beautor et le Plessis Brion sur l'Oise et entre Mouron et Condé sur Aisne sur l'Aisne).

Concernant le programme 2003, les travaux sur l'Oise sont achevés. Sur l'Aisne, les travaux ont été interrompus suite à un arrêté préfectoral interdisant toute intervention dans les rivières pour cause de sécheresse. Ce programme a repris fin mai 2003 et devrait être prochainement achevé.

M. CORNET présente le bilan des financements de ces programmes entre 2000 et 2003.

Sur ces quatre programmes, l'Entente a enregistré un déficit de financement en raison de la défection de certains de ses contributeurs habituels :

- De 2000 à 2002 : suspension des aides précédemment allouées par la Région Champagne-Ardenne pour ces travaux (le relais est pris par le Conseil général des Ardennes à partir de 2003) ;
- A compter de 2003 : suspension des aides de l'Etat pour ces travaux, habituellement mobilisées par la DDAF de l'Aisne.

Concernant les subventions du Conseil régional de Champagne-Ardenne, **M. SEIMBILLE** précise que le Bureau a débattu du problème et a proposé de solliciter le Conseil général des Ardennes pour rendre sa participation rétroactive à compter de 2000.

M. GROFF rappelle que le Conseil général des Ardennes s'est substitué partiellement au Conseil régional de Champagne-Ardenne dès 2002. Il indique qu'il est peu vraisemblable que le Conseil général accepte le principe d'une subvention rétroactive.

M. SEIMBILLE indique que, sur la suggestion du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie, il a sollicité l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) en vue d'un décroisement éventuel des aides de l'Etat et de l'AESN suite à la défection de l'Etat. Il demande à **M. LEJEALLE** s'il est en mesure d'apporter des éléments sur la suite qui sera réservée par l'Agence à cette requête.

M. LEJEALLE indique que le décroisement des aides de l'Etat et de l'Agence de l'eau fait actuellement l'objet d'un débat au sein de l'Agence et qu'il ne lui est pas possible, dans l'immédiat, de répondre à la demande exprimée par l'Entente.

M. GROFF suggère qu'à compter de 2004 les programmes soient adaptés aux financements que l'Entente est certaine de recevoir. Il déplore que l'Etat, qui est propriétaire des cours d'eau en question, ne participe plus à leur entretien.

M. SEIMBILLE précise que l'Entente n'a été informée qu'en fin d'année 2003 que l'Etat n'était pas en mesure de lui accorder la subvention attendue. Il se déclare favorable à l'adoption d'un principe de précaution selon lequel les programmes n'iraient pas au-delà des financements dont l'Entente aurait la certitude.

M. CARVALHO regrette le discours de l'Etat, qui d'un côté augmente sa participation financière à travers l'appel à projets lancé par Mme BACHELOT, alors ministre de l'écologie et du développement durable, et d'un autre met fin à des programmes de subventions. Il propose de se tourner vers les ministères concernés.

M. SEIMBILLE rappelle que la participation du ministère de l'écologie et du développement durable attribuée à l'Entente à la suite de l'appel à projets concerne le programme interrégional d'actions de prévention des inondations 2003-2006 et qu'il faut distinguer ce type d'actions des programmes d'entretien de rivières. Il indique que la réponse reçue de la DIREN Ile de France suite à la démarche effectuée par l'Entente auprès du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ne laisse aucun espoir sur la possibilité d'obtenir à l'avenir des subventions de l'Etat pour l'entretien des rivières.

Par ailleurs, l'Entente se heurte à des difficultés pour bénéficier du FCTVA sur ces travaux en l'absence d'un mandat explicite donné par l'Etat à l'Entente lors de ses interventions sur son domaine. Ceci a justifié une rencontre du président avec le préfet de l'Aisne récemment. Le Président indique que le Préfet s'est montré sensible à cette question et que l'on pouvait être désormais plus optimiste sur la possibilité de récupérer la TVA sur les travaux précédemment réalisés. Il reste cependant à formaliser le mandat donné à l'Entente pour les travaux ultérieurs à réaliser sur le domaine de l'Etat.

M. SEIMBILLE indique que, dans ces conditions, il proposera lors de la discussion sur la programmation 2004 (point 4.2) de suspendre temporairement l'exécution de ce programme de travaux dans l'attente de retrouver un plan de financement équilibré.

2.3 Programme interrégional de lutte contre les inondations

M. BERTHERY présente les opérations engagées depuis l'année 2001 au titre du programme interrégional pour la mise en œuvre du volet « lutte contre les inondations » des Contrats de plan Etat-Région 2000-2006, programme dont le contenu s'est élargi avec une aide majorée de l'Etat suite à l'appel à projets BACHELOT. Chacune des opérations programmées est présentée dans une fiche détaillant les actions réalisées, celles restant à effectuer et leur calendrier.

M. BERTHERY rappelle la séquence des phases à accomplir successivement depuis l'identification d'un site de projet d'aménagement d'aires de ralentissement des crues, jusqu'à la réalisation des travaux correspondants :

- Phase 1 : « Etude de faisabilité » (identification et définition) ;
- Phase 2 : « Conception et concertation » (maîtrise d'œuvre) ;
- Phase 3 : « Procédures administratives » (maîtrise foncière ; acquisitions, servitudes ; enquête publique ; autorisations réglementaires) ;
- Phase 4 : « Réalisation des travaux » (direction des travaux ; exploitation et maintenance ; suivi).

M. BERTHERY souligne qu'il est très important d'expliquer au public cette démarche, étape par étape. En effet, les acteurs locaux imaginent très souvent que l'Entente en est déjà au stade des projets alors que ses investigations n'ont pas encore dépassé le stade des études préliminaires de faisabilité, hormis les trois projets en cours de Longueil-Sainte-Marie, Proisy et Montmacq. Cette confusion est source de malentendus préjudiciables au travail de l'Entente. Il cite comme exemple certains articles alarmistes parus dans la presse locale dans le département de la Marne et rappelle que l'Entente n'a aucun projet en cours d'étude dans ce département, seulement une étude de faisabilité. A chaque étape, le Conseil est informé et le passage à l'étape suivante ne saurait se faire sans l'approbation du Conseil.

M. BERTHERY passe en revue chacune des opérations en cours.

Pour le projet de Longueil-Sainte-Marie, l'enquête publique est en cours. La procédure concerne les huit communes d'accueil des travaux ; les 54 communes bénéficiaires situées entre Compiègne et Pontoise ont été avisées qu'elles seront sollicitées pour participer aux charges récurrentes de l'aménagement. **M. SEIMBILLE** et le directeur de l'Entente ont rencontré les maires des principales collectivités locales concernées et certains présidents de leurs groupements qui n'ont montré en général aucune opposition de principe.

M. CARVALHO dit avoir un autre écho de la part des municipalités et indique que de Villers-Saint-Paul à Saint-Leu-d'Esserent, les collectivités ne souhaitent pas participer au fonctionnement des aménagements. Il souhaite savoir s'il y a eu ou non des engagements pris.

M. SEIMBILLE répond que la notion de solidarité a été bien acceptée. Il n'a connaissance que d'un refus, celui du maire de la Ville de Creil qu'il espère pouvoir rencontrer prochainement.

M. BERTHERY indique qu'il a été proposé d'établir des conventions avec les communes d'accueil des travaux pour définir les modalités particulières de réalisation des travaux d'accompagnement (maîtrise d'ouvrage, répartition des charges d'investissement et de fonctionnement en faveur de ces communes, etc.).

Mme SALGUES indique que le Conseil municipal de Saint-Ouen-l'Aumône a adopté le principe d'une participation financière aux aménagements de Longueil-Sainte-Marie et a accueilli ce projet très favorablement. Elle questionne sur la date prévisionnelle de réalisation de l'aire de ralentissement.

M. BERTHERY répond que le démarrage des travaux est tributaire de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique attendu en septembre prochain et des négociations engagées avec les propriétaires des terrains sur lesquels doivent se réaliser les travaux.

Ces négociations pour la maîtrise foncière sont en cours. L'Entente travaille sur des terrains privés et il s'agit donc d'une phase importante. Les propriétaires doivent donner leur accord pour céder les emprises nécessaires à l'implantation des ouvrages et pour le

rabattement pérenne des plans d'eau compensé par des travaux de réaménagement des berges, etc. Les discussions sont bien engagées. Les travaux devraient pouvoir démarrer l'an prochain avec, si possible, les premières consultations d'entreprises dès la fin de cette année.

Les travaux prévus sur la rive droite de l'Oise seront engagés avec une année de décalage.

La question relative au financement des charges de fonctionnement de l'aménagement devrait donc se poser à partir de 2006, ce qui laisse encore du temps pour mettre en place le dispositif financier et la structure de gestion et de suivi de l'aménagement.

M. BERTHERY détaille de la même façon l'avancement des projets de Proisy et de Montmacq.

Il précise que le projet pilote de Proisy est l'exemple type d'un aménagement de « surstockage ». Une étude foncière et agricole est en cours. Elle permettra d'asseoir un protocole d'accord, en cours d'élaboration avec la participation des représentants de la Profession agricole des cinq départements, pour l'indemnisation des préjudices agricoles inhérents à la création et au fonctionnement des aires de ralentissement des crues.

Concernant le site de Montmacq, **M. BERTHERY** explique que l'étude de l'Avant-projet (AVP) par le maître d'œuvre est en cours. Le rapport provisoire doit encore intégrer les résultats issus de l'exploitation des données hydrogéologiques recueillies au cours de l'hiver 2003-2004 et concevoir, en conséquence, un dispositif de contrôle des eaux d'infiltration. Un complément d'étude, portant sur le diagnostic des protections locales existantes et l'intérêt de leur renforcement en complément du projet de stockage, sera réalisé dans les prochains mois. La réalisation de l'étude d'impact environnemental est différée dans l'attente du résultat de l'étude relative à la protection rapprochée de l'habitat. Un bilan d'étape sera établi en fin d'année 2004 qui permettra de se prononcer sur la suite à donner à l'étude de cet aménagement.

M. CARVALHO se plaint de ne pas avoir pu prendre connaissance des études malgré plusieurs demandes auprès des services de l'Entente. Il souhaite connaître l'avancement de l'étude de sol. A son sens, la première question à se poser est celle de l'étanchéité des sols et du comportement de la nappe phréatique. Il estime que l'Entente travaille par anticipation sur ce projet, sans consultation suffisante des différents partenaires concernés.

M. SEIMBILLE reconnaît qu'il s'agit d'un dossier complexe qui, compte tenu de sa spécificité, génère des inquiétudes pour les populations locales. Il regrette la mise en circulation de fausses informations sur ce projet. Localement, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les élus et les habitants. Des réponses aux questions posées ont été apportées à cette occasion, elles feront l'objet d'un document de synthèse.

Compte tenu des quatre phases de projet décrites par le directeur de l'Entente, il faut déjà terminer la première phase pour pouvoir se prononcer sur la suite éventuelle. Il rappelle que l'objectif de l'Entente est d'améliorer la situation des populations locales en cas de fortes crues. L'étude d'impact sur le site de Montmacq a été suspendue dans l'attente des premières réponses, notamment concernant la nappe et le contrôle des infiltrations, afin de ne pas engager de frais inutiles. Quant à la perception du projet par les riverains, il a noté que les membres de certaines associations locales s'aperçoivent qu'ils ont été manipulés et souhaitent aller au terme des études avant de prendre position. **M. SEIMBILLE** s'engage à ce que les documents d'études, une fois validés, soient mis à disposition des élus locaux.

M. CARVALHO précise que la municipalité ainsi que les deux associations de Montmacq sont toujours très opposées au projet. Il ajoute qu'il est plus facile aux associations éloignées du site, comme celle du Plessis Brion dont parle **M. SEIMBILLE**, de faire preuve de moins d'inquiétude.

M. BERTHERY réfute l'accusation de rétention d'information. Il indique qu'il existe une version provisoire de l'avant-projet (AVP) qui a fait l'objet de très nombreuses observations de la part de l'Entente et qui ne peut donc pas être diffusée en l'état. La version finale de ce rapport est attendue en septembre. Le maître d'œuvre n'a pas encore exploité les données hydrogéologiques recueillies cet hiver. L'Entente dispose de la campagne de levés topographiques effectuée en début d'hiver et de la campagne de suivi piézométrique des variations de la nappe en relation avec la rivière, terminée en mai. Des données brutes ont donc été accumulées ; le maître d'œuvre doit les exploiter et adapter le projet en conséquence. Les élus auront connaissance des analyses dès que celles-ci seront disponibles.

M. BERTHERY présente ensuite l'avancement des études de faisabilité sur les hauts bassins de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire.

Une troisième réunion du groupe de suivi de l'étude est programmée à Bar-le-Duc le 17 juin pour examiner les scénarii d'aménagement proposés par le bureau d'étude. En Meuse, sur les secteurs d'intérêt, le Conseil général a souhaité qu'un débat public local soit organisé sous l'égide de l'Institut du débat public local (IDPL). Les conseillers généraux concernés par les zones d'études seront invités à participer à ces réunions.

Un travail similaire d'identification des sites potentiels de projets est actuellement conduit dans les vallées de l'Oise et de ses affluents (Ton, Gland) à l'amont d'Etréaupont. L'objectif est de recueillir à l'automne des propositions qui compléteront le programme d'aménagements et tendre à remplir les engagements pris par l'Entente dans la Charte Oise-Aisne 2000-2006.

M. BERTHERY présente ensuite la nouvelle étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques prévue sur l'Aisne moyenne, à l'amont et à l'aval de Soissons. Cette étude fait suite aux études et reconnaissances hydrogéologiques réalisées en 2002 et 2003 sur l'Aisne moyenne en vue d'identifier des sites propices à la réalisation d'aménagements du type de celui de Longueil-Sainte-Marie. L'étude fera prochainement l'objet d'une consultation d'entreprises.

Il rappelle ensuite l'opération en cours « étude d'approche économique de la réduction du risque inondation » qui permettra à l'Entente de disposer d'une base de données utiles à l'appréciation socio-économique des impacts de ses projets et, ainsi, d'affiner sa stratégie de réduction du risque inondation. Cette étude sera valorisée par des actions de communication et une exposition itinérante.

En réponse à une question de **M. LAMORLETTE**, relative à la mise en place du plan de financement, **M. CORNET** rappelle que le budget approuvé pour cette opération est de 900.000 € TTC, dont 655.000 € pour l'étude elle-même, 100 000 € pour l'acquisition de matériel et de données et 145 000 € pour l'exposition itinérante.

M. BERTHERY présente ensuite le projet de modernisation du réseau des pluviomètres nécessaires au fonctionnement optimal du modèle pluie-débit HYDROMATH pour la prévision des crues sur les hauts bassins de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire.

Il termine par une synthèse de l'avancement du programme interrégional de lutte contre les inondations. Sur les 27 millions d'euros disponibles pour la période 2000-2006, l'Entente

affiche un taux d'engagement de près de 40 %. La réalisation des travaux correspondant aux deux projets les plus avancés (Longueil Sainte Marie et Proisy), ainsi que des autres réalisations qui découleront des études de faisabilité en voie d'achèvement sur les hauts bassins de l'Oise et de l'Aisne, permettront l'utilisation complète des crédits restants au cours des années 2005 à 2007.

POINT 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003

Mme NICOLAS présente les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2003, ainsi que les propositions de restes à réaliser à reporter sur le budget 2004.

M. BERTHERY précise que les restes à réaliser sont, pour la première fois, identifiés très précisément et non plus par report automatique.

Il rappelle que des prévisions budgétaires des aides aux collectivités locales trop ambitieuses n'ont pas d'incidence sur les appels de participations auprès des départements grâce au système actuel de régulation des appels par ajustement en cours d'année. Il n'y a ainsi pas d'accumulation de trésorerie.

Mme NICOLAS termine sa présentation en signalant la diminution importante de l'excédent de clôture cumulé.

M. LATOUR, payeur départemental de l'Aisne, confirme la baisse de l'excédent de clôture. Il souligne cependant qu'il s'agit d'un excédent comptable qui résulte de l'émission de titres et de mandats et qu'il faut distinguer de l'excédent réel de trésorerie. Il existe en effet un décalage entre les actes émis et leur réalisation. Il rappelle qu'en 2003, 500 000 € de titres de recettes sont restés virtuels. Concernant les appels de participations 2004, seuls trois départements sur six ont payé les titres relatifs au fonctionnement des services de l'Entente, à ce jour.

M. LATOUR insiste sur la corrélation entre la réduction de l'excédent réel de l'Entente et la diminution de la trésorerie. Ainsi les efforts des services de l'Entente doivent être suivis du concours des Conseils généraux pour que les rentrées financières se fassent dans des délais raisonnables. Aujourd'hui, sur l'excédent 2003 annoncé (683.422 €), 300 000 € sont hors des caisses de l'Entente. Si l'on y ajoute les titres 2004 émis en début d'année et non payés, ce sont 580 000 € qui ne sont pas encaissés. Il exhorte chacun à être vigilant, car le recours à la ligne de trésorerie doit demeurer exceptionnel.

M. LATOUR évoque ensuite le problème de la nature des recouvrements. Les appels sont effectués sur des montants prévisionnels. Actuellement, certains départements prennent des arrêtés de subvention ce qui les conduit payer l'Entente sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. Afin que l'apurement des comptes ne devienne pas une procédure habituelle, il faudrait donc que l'Entente préfinance ses opérations et n'émette pas de titre de recettes avant la réalisation des dépenses. Il y a là une difficulté qui reste à résoudre.

L'Entente a effectué tous les remboursements relatifs à la procédure d'apurement réalisée en 2003. Seuls deux départements n'ont pas encore soldé leur compte avec l'Entente. A la demande de **M. LAMORLETTE**, M. le Payeur départemental précise qu'il s'agit des Départements des Ardennes et de la Marne.

M. SEIMBILLE suggère que les départements intéressés procèdent sans délai à ces opérations comptables.

Il confirme que la différence d'appréciation entre les notions de « subventions » et de « participations » pose difficulté à l'Entente. L'utilisation de la ligne de trésorerie est possible mais génère des frais financiers et l'établissement public n'est pas dans une situation qui nécessite de procéder à des emprunts. Il faut donc pouvoir compter sur la régularité des versements pour pouvoir lancer les opérations avec une trésorerie issue de l'application des statuts.

M. BERTHERY rappelle que l'application de la « convention relative aux modalités particulières de financement du programme interrégional d'aménagement d'aires de ralentissement des crues par solidarité avec la Meuse » permettra de clore le processus d'apurement avec le Département de la Meuse. Cette application conduira à des appels complémentaires auprès des Départements de l'Aisne, de l'Oise et du Val d'Oise et à une réduction des sommes appelées en faveur de la Meuse. Ces opérations comptables n'ont pas pu être exécutées en 2003 car les conventions n'étaient pas encore signées. C'est chose faite aujourd'hui.

M. SEIMBILLE demande au premier vice-président, M. LAMORLETTE, de présider l'assemblée pour le vote d'approbation du compte administratif 2003 et se retire.

La **délibération n° 04-10** relative à l'approbation du compte administratif 2003 est votée à l'unanimité.

POINT 4 : PROGRAMMATION 2004 – AIDES AUX COLLECTIVITES

Aides aux collectivités locales

M. BERTHERY explique que le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur des dossiers déclarés recevables d'un point de vue technique par le comité technique et qui ont été examinés par le Bureau lors de sa précédente séance.

La **délibération n° 04-11,** concernant les aides aux collectivités dont les projets d'entretien et de restauration des cours d'eau ont reçu un avis favorable du comité technique, est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 04-12, concernant les aides aux collectivités dont les projets d'entretien et de restauration des cours d'eau ont reçu un avis favorable du comité technique sous réserve de communication de pièces administratives, est adoptée à l'unanimité.

La **délibération n° 04-13,** concernant les aides aux collectivités dont les projets de lutte contre les inondations ont reçu un avis favorable du comité technique, est adoptée à l'unanimité.

La **délibération n° 04-14,** concernant les aides aux collectivités dont les projets de lutte contre les inondations ont reçu un avis favorable du comité technique sous réserve de communication de pièces administratives, est adoptée à l'unanimité.

Etudes et travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables.

M. BERTHERY indique que suite aux déficits de financement déjà évoqués, et dans l'attente des réponses aux sollicitations auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil général des Ardennes, la proposition du Bureau est de suspendre provisoirement l'exécution du programme 2004.

La **délibération n° 04-15,** relative à la suspension temporaire du programme 2004, est adoptée à l'unanimité.

Concernant le financement futur de ces travaux, **M. THOMAS** signale la possibilité, à compter de 2007, de solliciter l'attribution de fonds européens « INTERREG » attribués prioritairement à toutes actions relatives aux catastrophes naturelles. Il demande aux services de l'Entente de se renseigner sur ces fonds européens et sur la possibilité d'y prétendre, l'objectif étant de disposer de dossiers prêts à être déposés avant le 1er janvier 2007.

M. SEIMBILLE propose de travailler sur cette piste et d'organiser une réunion avec les différents interlocuteurs qui pourraient aider l'Entente à bâtir les dossiers.

Programme interrégional de lutte contres les inondations.

M. BERTHERY demande au Conseil d'administration de se prononcer sur l'évaluation fournie par l'administration des domaines pour servir de base aux achats immobiliers à réaliser dans le cadre de l'opération de Longueil-Sainte-Marie. Ces bases se situent entre 0.5€ et 1.4 € le m2.

Le président de l'Entente pourrait ainsi poursuivre les négociations foncières avec les propriétaires concernés.

La **délibération n° 04-16,** relative à la maîtrise foncière du projet d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie, est adoptée à l'unanimité.

POINT 5 : OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Sur proposition du président de l'Entente, la **délibération n° 04-17,** relative à la décision modificative, est approuvée unanimement.

La **délibération n°04-18,** relative à la réaffectation des crédits inscrits au BP 2001 pour l'opération « système d'information des populations exposées au risque inondation » en faveur de l'opération « mission de définition préalable au programme de modernisation du réseau de pluviomètres et actions complémentaires associées », est adoptée à l'unanimité.

POINT 6 : FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ENTENTE

M. SEIMBILLE présente les quatre personnes recrutées récemment par les services de l'Entente grâce au soutien conjugué de l'Etat, suite à l'appel à projets, et de l'Agence de l'eau Seine Normandie. L'équipe technique est ainsi renforcée de Mlle Stéphanie BARAILLE, Mlle Nathalie DESWARTVAEGHER et M. Christophe BLIN, tandis que le poste de comptable, vacant depuis plusieurs mois, a été pourvu par M. Pascal LAVAL.

A l'occasion de la présentation de **M. BLIN**, technicien chargé de l'information géographique et cartographique et de l'assistance aux communes pour la mise en place de repères de crues, **M. SEIMBILLE** rappelle que l'installation de ces repères est une obligation fixée par la loi de juillet 2003. L'Entente proposera aux communes une assistance technique et financière. Une douzaine de communes ont déjà manifesté leur intérêt et ont proposé leur

aide à l'élaboration de ce programme. **M. SEIMBILLE** indique avoir contacté l'association française des EPTB afin qu'une position commune soit adoptée à ce sujet sur l'ensemble des bassins. Les services de l'Entente se sont également rapprochés du ministère de l'écologie et du développement durable pour examiner les conditions d'application des décrets en préparation, à ce jour très contraignants sur la forme du repère.

M. BERTHERY rappelle qu'un deuxième poste d'ingénieur doit encore être pourvu et que le recrutement se fera en fin d'année. Il s'agit dans un premier temps d'intégrer les nouveaux arrivants pour apprécier au mieux les compléments de compétences techniques nécessaires pour étoffer l'équipe.

L'organigramme comporte désormais quatre pôles : un pôle administratif et financier, un pôle « connaissance et suivi du risque inondation » destiné à apporter un appui technique aux collectivités locales, un pôle « gestion des programmes d'aides » et un pôle « pilotage des études et projets de ralentissement dynamique ».

M. SEIMBILLE informe l'assemblée du départ de **M. de la PERRAUDIERE,** chargé de communication, et le remercie pour le travail accompli à l'Entente depuis trois ans. Il propose au Conseil d'administration de reconduire pour trois ans le poste de chargé de communication, en soulignant l'importance croissante de cette fonction qui va prochainement s'enrichir à travers l'exposition itinérante et le développement du site Internet de l'Entente.

La **délibération n° 04-19** relative au renouvellement du poste de responsable de la communication « inondation », à compter du 1er septembre 2004, est adoptée à l'unanimité.

Raccordement des services de l'Entente à l'Intranet du Conseil général de l'Aisne

M. SEIMBILLE indique que ce raccordement répond à la nécessité d'améliorer le fonctionnement des services de l'Entente, en permettant la multiplicité des accès au logiciel comptable tout en garantissant la sécurité informatique des communications avec le Conseil général de l'Aisne. Cette installation implique une dépense d'investissement de l'ordre de 12.000 € et les crédits de fonctionnement seront redéployés à cette fin. Les frais de fonctionnement ne seront pas supérieurs à ceux du système actuel.

Prise en charge des frais de mission des représentants des associations de lutte contre les inondations invités à participer aux réunions organisées par l'Entente.

M. SEIMBILLE remercie les associations de riverains pour leur participation régulière et leur coopération aux actions de l'Entente. Il propose d'affecter des crédits pour pouvoir, entre autre, rembourser les frais de déplacement engagés par les représentants des associations invités à participer à certaines réunions de l'Entente.

La **délibération n° 04-20,** relative à la prise en charge des frais de mission des représentants des associations de lutte contre les inondations invités à participer aux réunions organisées par l'Entente, est adoptée à l'unanimité.

POINT 7 : PERSPECTIVES

M. SEIMBILLE fait savoir que le rapport d'activité de l'année 2003, tiré à 500 exemplaires, sera largement distribué.

Concernant les fiches relatives au programme interrégional de lutte contre les inondations présentées lors de cette séance, il indique qu'elles seront enregistrées sur CD ROM puis envoyées aux Conseils généraux pour leur permettre de présenter les activités de l'Entente à leurs assemblées respectives et démultiplier ainsi l'information.

Constatant l'absence de questions diverses, M. SEIMBILLE lève la séance du Conseil d'administration en remerciant tous les participants.

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 juin 2004 en votant la **délibération n° 04-21,** ci-après présentée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2004

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 7 octobre 2004

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 7 octobre 2004 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 membres

M. Gérard ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jackie BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Roland CORRIER	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Françoise DUCHEIN	Conseiller général de la Marne
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Michel MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Thierry SIBIEUDE	Conseiller général du Val d'Oise
Mme Isabelle VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN DIT LACROIX	Conseiller général de la Marne

EXCUSÉS :

M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne

EXCUSÉS ET REPRESENTES:

Bernard VILLEFAYOT, conseiller général de la Meuse, représenté par Roland CORRIER

ADMINISTRATEURS SUPPLEANTS PRESENTS SANS POUVOIR :

Mme Annick VENET, conseillère générale de l'Aisne
M. Yves PELTIER, conseiller général de la Meuse

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. BERTHERY	Directeur des services de l'Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de la Navigation de la Seine
Mme CORCY	Conseil Général de l'Aisne
M. CORNET	Entente Oise Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil général de l'Oise
M. KEGELAER	Secrétaire général, sous-préfecture de Sainte Ménehould
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. LEMENAGER	DIREN Ile-de-France
M. LENGAGNE	Sous-préfecture de Compiègne
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme NICOLAS	Entente Oise Aisne
M. SUDRIE	Secrétaire général, sous-préfecture de Compiègne
M. VANGHELUWEN	DDAF de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
Mme BISSON	Sous-préfète de Vervins
Mme BUREAU	Préfecture des Ardennes
Mme CAMERSINI	Conseil régional de Champagne-Ardenne
M. HAGELSTEEN	Préfet de la Région Lorraine
M. HEBERLE	CATER Meuse
M. HUBERT	CATER Marne
M. JEANTEUR	EPAMA
Mme LAFOND	DIREN Champagne-Ardenne
M. LEFORT	Conseil régional de Champagne-Ardenne
M. LEMOINE	Sous-préfet de Soissons
M. LUCAS	DDE Ardennes, adjoint au directeur
M. PICHARD	DDE Meuse
M. PRIMUS	DDAF des Ardennes
Mme ROBIN	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. SCHLÖSSER	Service Navigation de la Seine, Arrondissement Champagne
Mme SONNET	DDAF de la Marne
Mme SYNDIQUE	DIREN Picardie
M. VALAT	DDE AAT Compiègne
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

M. SEIMBILLE, président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration en remerciant les participants de leur présence, et plus particulièrement les administrateurs qui siègent pour la première fois.

Il fait procéder à l'appel des administrateurs et constate que le quorum est atteint avec la présence de 21 membres, dont 1 pouvoir.

Il informe l'assemblée des temps forts ayant eu lieu depuis le dernier Conseil d'administration :

- 13 mai : rencontre avec le Préfet de l'Aisne pour évoquer, notamment, le mandat de l'Etat donné à l'Entente pour réaliser des travaux d'entretien et de restauration des rivières domaniales non navigables, qui permettrait à l'Entente de prétendre au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).
- 17 juin : réunion au Conseil général de la Meuse à Bar-le-Duc. Premier bilan de l'étude réalisée par le bureau d'étude SAFEGE sur l'identification de sites potentiels d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues dans les hautes vallées de l'Aisne et de l'Aire. Il insiste sur l'importance des réunions programmées dans chaque canton avec l'ensemble des acteurs concernés par les sites potentiels. Les réunions en Meuse et en Marne doivent être terminées en fin d'année 2004 pour que le bureau d'étude puisse poursuivre son travail et prioriser les sites qu'il recommandera à l'Entente ; celle-ci pourra alors définir un programme d'études complémentaires.
- 30 juin : réunion à Vervins. Premier bilan de l'étude réalisée par le bureau d'études STUCKY sur l'identification de sites potentiels d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues dans les hautes vallées de l'Oise. Les réunions cantonales sont en cours de programmation.
- 1er juillet : réunion publique à Proisy avec pour thème principal la présentation, aux propriétaires et exploitants concernés par l'aménagement, de l'état d'avancement des réflexions du groupe de travail sur les indemnisations des préjudices agricoles.
- 9 juillet : réunion de travail au Service de la navigation de la Seine concernant la modernisation des pluviomètres, en collaboration avec Météo France.
- 7 septembre : 4ème réunion de travail à la DDAF de Laon sur les indemnisations agricoles. Présentation des premiers principes d'indemnisation.
- 9 septembre : rencontre avec le nouveau Préfet de l'Oise, M. GERAULT, pour lui présenter l'Entente, ses activités et ses projets. Notamment, le projet de Longueil-Sainte-Marie a fait l'objet d'une attention particulière, tandis que l'arrêté préfectoral est toujours attendu.

M. SEIMBILLE informe ensuite l'assemblée des prochaines réunions importantes à venir :

- 19 octobre : réunion de lancement à Soissons de l'étude de faisabilité d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Aisne, à l'amont et à l'aval de Soissons, confiée au bureau d'ingénierie ISL.

- Concernant l'étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques dans les hautes vallées de l'Aisne et de l'Aire, confiée au bureau d'étude SAFEGE, M. BERTHERY précise que la 4ème réunion du Comité de suivi de cette étude, prévue courant octobre, ne pourra être programmée qu'au mois de janvier 2005 du fait du retard pris dans l'organisation des réunions locales qui devaient être réalisées au cours de l'été, et plus particulièrement dans le département de la Marne.

M. LAMORLETTE fait part de son expérience concernant les réunions similaires qui se sont déroulées dans la Meuse et organisées par le bureau d'étude SAFEGE. Il estime que la communication n'a pas été assurée correctement, car les cartes des sites potentiels contenaient des maladresses, certes involontaires, mais qui ont induit des mécontentements. Il souhaite que le bureau d'étude soigne particulièrement ces aspects à forte sensibilité lors des prochaines réunions.

M. SEIMBILLE remercie M. LAMORLETTE pour ce retour d'information. Il précise que l'objectif de ces réunions n'est en aucun cas de provoquer, mais de permettre à chacun de signaler les contraintes qu'il perçoit d'un tel aménagement et d'exprimer ses interrogations et ses craintes pour pouvoir y apporter les réponses et compléter ainsi l'analyse des différents sites. Bien entendu, si des sites devaient présenter des contre-indications flagrantes, ils seraient abandonnés. Il est cependant nécessaire d'être attentif à ce que les interrogations soulevées lors de ces réunions ne débouchent pas sur des oppositions, mais sur un échange de solutions techniques.

- 15 octobre : première réunion du comité consultatif du projet de canal Seine Nord, organisée par Voies navigables de France (VNF). L'Entente demandera à être associée de près lorsqu'il s'agira de déterminer avec VNF les impacts du canal sur les inondations.

- 4 novembre : réunion à la sous-préfecture de Vervins pour présenter au groupe de concertation l'état du projet de Proisy, les mesures d'accompagnement et les impacts à compenser et recueillir un avis sur l'opportunité d'engager la phase « maîtrise foncière et travaux ».

- Début décembre : réunion à programmer concernant le bilan des études réalisées sur le site de Montmacq.

M. SEIMBILLE rappelle l'existence du site Internet de l'Entente qui permet aux administrateurs d'obtenir des informations complémentaires sur les divers projets de l'institution. L'évocation d'actions de communication l'amène à saluer et présenter Mme NAVEZ, récemment arrivée dans les services pour occuper le poste de responsable de la communication.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUIN 2004

M. SEIMBILLE soumet au vote le procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 juin 2004 et recueille les remarques suivantes :

- M. HRMO souligne que son absence excusée n'a pas été rapportée au procès-verbal.

- La page 10, qui n'a pas été imprimée, est remise en séance.

Après ces rectifications, la **délibération n° 04-21** est approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 : PRESENTATION DU PROGRAMME 2004 D'AIDES AUX COLLECTIVITES ET DE TRAVAUX D'ENTRETIEN EN RIVIERES DOMANIALES NON NAVIGABLES.

Aides aux collectivités

M. CORNET rappelle quelles sont les différentes aides auxquelles les collectivités peuvent prétendre pour des actions de lutte contre les inondations. Si les études bénéficient d'un soutien conséquent au taux de 50%, les travaux sont aidés différemment suivant qu'il s'agit de protections rapprochées ou d'aménagements dits « de type DUNGLAS ». La première catégorie n'est que peu subventionnée, au taux de 10%, car de tels travaux induisent une accélération de l'onde de crue et une augmentation du débit de pointe. La seconde catégorie bénéficie d'un soutien majoré à 20%, puisqu'il s'agit de mettre en œuvre le ralentissement dynamique, stratégie déployée par l'Entente sur le bassin.

Toutefois, certains travaux ne relèvent d'aucune des deux catégories, tandis qu'ils peuvent avoir un effet bénéfique sur les lignes d'eau. M. CORNET propose donc que l'on généralise la seconde catégorie à tous types de travaux permettant un abaissement généralisé de la ligne d'eau, sous conditions : outre que le projet doive recevoir un avis favorable du Comité technique et les autorisations administratives, il doit s'inscrire dans une démarche compatible avec la stratégie de ralentissement dynamique de l'Entente et présenter une justification économique.

Il est ainsi proposé de généraliser aux travaux de lutte contre les inondations, ayant une action bénéfique sur les cotes, les débits ou les célérités d'ondes de crue, les aides à taux majoré et de porter le plafond d'aides à 80.000 € de subvention.

M. SIBIEUDE demande ce que l'on entend par des « travaux ayant une justification économique ».

M. CORNET indique qu'il s'agit de travaux ayant un coût inférieur à celui de l'enjeu protégé, ou de son déménagement.

M. SEIMBILLE rappelle qu'une étude est actuellement en cours pour évaluer le coût des dommages et le bénéfice escompté des aménagements de lutte contre les inondations, ce qui permettra d'apporter un éclairage sur ce point.

M. BERTHERY explique que cette approche est novatrice. Tous les projets conduits par l'Entente font l'objet d'une analyse des gains économiques attendus en cas de forte crue, en regard de l'investissement réalisé. Même si les gains attendus d'un aménagement ne se résument pas à une économie financière, c'est une information complémentaire importante qui peut permettre d'apprécier l'opportunité des dépenses.

La **délibération n° 04-22** relative à la modification des aides concernant le financement d'actions de lutte contre les inondations inscrites dans la stratégie d'aménagement hydraulique du bassin de l'Oise et de l'Aisne conduite par l'Entente est adoptée à l'unanimité.

M. BERTHERY présente ensuite la synthèse des projets examinés lors du Comité technique du 20 septembre 2004. Il rappelle que le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur ces dossiers déclarés recevables d'un point de vue technique par le Comité technique et qui ont été examinés par le Bureau lors de sa séance du 16 septembre 2004.

La **délibération n° 04-23** concernant les aides aux collectivités dont les projets d'entretien et de restauration des cours d'eau ont reçu un avis favorable du Comité technique est adoptée à l'unanimité.

La **délibération n° 04-24** concernant les aides aux collectivités dont les projets d'entretien et de restauration des cours d'eau ont reçu un avis favorable du Comité technique sous réserve de communication de pièces administratives est adoptée à l'unanimité.

M. BERTHERY présente ensuite la révision de l'assiette de subvention attribuée sur trois dossiers ayant déjà bénéficié d'une aide.

M. CARVALHO s'interroge sur le principe de révision des assiettes déjà votées. Il craint que des demandes de réévaluation ne deviennent courantes.

M. BERTHERY indique qu'il s'agit de cas particuliers car une révision systématique des dossiers n'est pas envisageable. En l'espèce, ces réévaluations font suite à :

- un déficit de financement avec l'absence de fonds FEDER prévus dans le plan de financement initial du maître d'ouvrage,
- un dépassement de l'estimation après consultation publique d'entreprises,
- une modification du coût des travaux suite à la demande du Comité technique de s'entourer d'un maître d'œuvre.

M. SEIMBILLE indique que si la légitimité de la demande de révision de l'assiette des premier et troisième dossiers ne peut se discuter, il est possible en revanche de débattre du second cas.

M. DION rappelle la difficulté pour les maîtres d'ouvrage d'estimer les dépenses lors de l'élaboration des dossiers de demande de subvention. Refuser de réviser l'assiette pourrait induire une surestimation des enveloppes. L'idéal serait de pouvoir attribuer les aides après l'ouverture des plis avec la connaissance du montant précis des dépenses.

M. SEIMBILLE rappelle que le Comité technique, d'une part, et le Conseil d'administration, d'autre part, ne se réunissent pas assez souvent pour permettre une réactivité suffisante pour décider d'aides une fois les consultations d'entreprises réalisées. Il propose de procéder à un vote séparé pour les dossiers présentés ce jour et que l'on étudie le principe d'une limitation des dépassements.

M. BAZIN approuve le principe d'un vote séparé pour le second dossier afin de statuer sur ce qui serait un précédent.

Mme MERCIER précise que le dossier en question est porté par un maître d'ouvrage ayant une assise financière modeste, ce qui est le cas de toutes les ASA du département des Ardennes. La subvention escomptée, d'une part, et le montant de la révision, d'autre part, sont particulièrement limités. Elle signale que l'Agence de l'eau accepte de toute façon une révision pour sa propre subvention.

M. CARVALHO précise que son intervention ne porte pas particulièrement sur ce dossier mais craint un précédent qui pourrait s'avérer difficile à assumer à l'avenir.

M. SIBIEUDE suggère que les dossiers visiblement surévalués soient identifiés par le Comité technique et que les maîtres d'ouvrage soient invités à présenter des demandes plus réalistes. Il reste convaincu que la révision des assiettes risque d'ouvrir un précédent embarrassant pour l'Entente, même s'il s'agit en l'espèce d'une révision portant sur un faible montant.

M. CORNET indique qu'à ce jour rien n'empêche un maître d'ouvrage, qui dépasse l'estimation initiale, de demander l'annulation de sa subvention pour redéposer une nouvelle demande. Ceci a déjà été constaté par le passé, les assiettes ayant doublé pour sécuriser la subvention. Par ailleurs, il est particulièrement difficile au Comité technique de fixer des plafonds au mètre linéaire de cours d'eau, les disparités d'une rivière à l'autre, voire d'un bief à l'autre, étant importantes et légitimes. Enfin, des estimations confortablement majorées auraient pour conséquence d'immobiliser inutilement des aides de l'Entente jusqu'à la connaissance du coût réel des travaux.

M. SEIMBILLE propose de dissocier les votes sur les dossiers concernés. Il rappelle que la composition du Comité technique est une garantie de juste appréciation des travaux et de leur coût.

La **délibération n° 04-25** concernant la révision de l'assiette des aides accordées à la Communauté de communes du Centre Argonne, et au Centre social de Saint Waast Rose Dolan est adoptée à l'unanimité.

La **délibération n° 04-25 bis** concernant la révision de l'assiette des aides accordées à l'ASA de la Dyonne et du Plumion est adoptée avec un vote contraire et quatre abstentions.

M. BRETON suggère que l'on étudie la possibilité d'attribuer des enveloppes plutôt qu'un pourcentage d'un montant déterminé, afin d'apporter davantage de souplesse.

M. BERTHERY propose qu'une réflexion soit menée et que des propositions soient faites au Conseil d'administration lors de ses prochaines séances. Un premier pas a été effectué avec une prise d'arrêté différée au commencement des travaux, ce qui permet à l'Entente de mobiliser un montant ajusté à la dépense engagée par la collectivité bénéficiaire. A l'avenir, la gestion des dépassements pourrait être autorisée dans une certaine limite fixée en valeur absolue ou relative.

Il est ensuite proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur les dossiers de demande de subvention pour les aides à la lutte contre les inondations.

La **délibération n° 04-26** concernant les aides aux collectivités, dont les projets de lutte contre les inondations ont reçu un avis favorable du Comité technique, est adoptée à l'unanimité.

M. BERTHERY présente ensuite un dossier de la Communauté de communes de la région de Compiègne pour lequel il est proposé une révision de l'assiette initiale. Cette révision est due à une augmentation de la masse des travaux avec la réalisation de levés topographiques complémentaires, nécessaires à la modélisation.

M. CORNET indique que ces travaux complémentaires pouvaient faire l'objet, soit d'un dossier complémentaire, soit d'une révision de l'assiette du dossier initial. Dans un souci de simplicité de gestion, c'est cette seconde solution qui est préférée.

M. CARVALHO demande des précisions sur l'objet de cette opération. S'agit-il bien, comme il le pense, de la réalisation de mesures compensatoires à des remblaiements déjà

effectués et des travaux en lien avec la déviation de la RN 31 ? Cela relève-t-il des compétences de l'Entente ? Est-ce que l'Etat ou la CCRC ne devraient pas en assumer seuls le financement ?

M. CORNET indique que la CCRC a beaucoup travaillé sur le secteur de la confluence. Les services de l'Entente ont toujours été associés à cette réflexion et c'est à leur demande que le secteur d'étude a été élargi. La RN 31 n'est aujourd'hui plus du tout concernée par l'étude. Si la réflexion porte sur la gestion dynamique de la compensation volumique des travaux de remblaiement évoqués par M. CARVALHO, l'étude intègre des réflexions sur de nombreuses pistes (chenal sec, interruption d'affluents, installation de vannes, etc.) de Montmacq à Compiègne. Elle débouchera sur un programme d'actions global sur le secteur.

M. CARVALHO trouve anormal que l'Entente finance des mesures compensatoires que la CCRC doit depuis des années.

M. HRMO demande pourquoi ce débat a lieu lors du Conseil d'administration, tandis que le Bureau, dont fait partie M. CARVALHO, a déjà examiné la question.

M. CARVALHO rappelle que le Conseil d'administration est souverain.

M. SEIMBILLE confirme que si les dossiers sont soumis au Bureau, cela n'empêche pas un débat en séance du Conseil. Par ailleurs, il se félicite que la CCRC dépasse ses propres préoccupations à travers cette étude, ce qui justifie le soutien de l'Entente.

M. SIBIEUDE propose de préférer des dossiers additionnels à des révisions d'assiettes.

M. SEIMBILLE souhaite qu'il soit trouvé un juste milieu entre ce principe et les commodités de gestion pour les services de l'Entente.

M. HRMO demande pourquoi le dossier présenté par la commune de Pont-Sainte-Maxence est indiqué comme « différé ».

M. SEIMBILLE précise que la mention « différé » ne correspond pas à un refus d'aide mais à une demande complémentaire d'information auprès du maître d'ouvrage.

M. HRMO craint que le délai induit ne rende la subvention déjà accordée par le Conseil général caduque puisque celle-ci prévoit l'obligation de démarrer les travaux dans un délai d'une année après notification de la subvention.

M. CORNET connaît ces problèmes de calendrier que l'Entente elle-même subit sur ses propres dossiers. En l'espèce, une visite de terrain a fait apparaître que la technique d'enrochement n'était pas forcément la mieux appropriée et qu'il pouvait y avoir d'autres possibilités plus compatibles avec l'amélioration des milieux aquatiques. Dès qu'un accord sera trouvé sur la teneur des travaux, une dérogation pour commencement anticipé pourra être accordée.

La **délibération n° 04-27** relative à la révision de l'assiette de la subvention accordée à la Communauté de communes de la région de Compiègne est adoptée, avec un vote contre.

Etudes et travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables

M. BERTHERY rappelle que le programme de travaux 2004 n'a pas été engagé par décision du Conseil d'administration après constatation d'un déficit de financement cumulé sur plusieurs années (2001 à 2003) du fait du retrait des participations de deux partenaires : le Conseil régional Champagne Ardenne et l'Etat. Afin de résorber ce déficit et de poursuivre les programmes de travaux, il est proposé de combler ce déficit par une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice budgétaire 2003

M. SEIMBILLE estime que l'arrêt du programme est dommageable pour l'Entente car l'ensemble des communes riveraines est très attentive à l'exécution de ces travaux. Il rappelle que malgré de nombreuses sollicitations, il n'a pas été trouvé de partenaire financier de substitution pour prendre en charge ce déficit.

La **délibération n° 04-28** relative à l'apurement du déficit de financement accumulé entre 2000 et 2003 sur les programmes d'entretien des rivières domaniales non navigables est adoptée à l'unanimité.

M. BERTHERY signale qu'un programme minimal d'enlèvement d'une vingtaine d'embâcles signalés sur l'Oise pourrait être réalisé d'ici la fin de l'année 2004 par la mobilisation du fonds d'intervention d'urgence. Le coût estimé est de 10.000 €. Sur l'Aisne, des travaux identiques sont en cours sous la maîtrise d'ouvrage du Service de la navigation de la Seine.

M. SEIMBILLE précise qu'il s'agit de travaux d'entretien minimum nécessaires au bon écoulement des eaux, dans l'attente de la reprise des programmes de travaux plus approfondis.

POINT 3 : FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ENTENTE.

Personnel

M. BERTHERY indique que le Préfet de l'Aisne a signalé l'irrégularité de la délibération du 30 novembre 2000 relative au recrutement d'un agent contractuel au poste de responsable de communication.. Il convient donc de régulariser cette situation par une nouvelle délibération pour se mettre en conformité.

M. LAMORLETTE demande si l'ensemble des postes de l'Entente sont désormais pourvus.

M. SEIMBILLE précise qu'il reste un poste d'ingénieur à pourvoir, suite à l'augmentation des effectifs soutenue par le plan « BACHELOT ». Le recrutement est lancé. Il rappelle que le Conseil d'administration s'est déjà prononcé sur la création de ces postes, lesquels sont pourvus au fur et à mesure des besoins des services.

M. LAMORLETTE précise que ces recrutements, nécessaires à la réalisation des projets de l'Entente, augmente la charge de fonctionnement qui pèse sur les départements membres. Le département de la Meuse considère que la participation qui lui est demandée, même si elle est minorée, reste trop lourde.

M. SEIMBILLE rappelle qu'un arrangement a été trouvé concernant la participation de la Meuse au programme d'aménagements de ralentissement dynamique, par la prise en charge d'une partie des frais par les trois départements de l'aval. La mise en œuvre des projets de l'Entente implique aujourd'hui d'étoffer l'équipe technique, sachant que ces nouveaux postes sont largement financés par les partenaires, l'Etat et l'Agence de l'eau, pour les trois années à venir.

La **délibération n° 04-29** relative à la création de l'emploi permanent de responsable de communication est adoptée à l'unanimité.

Marchés publics

M. BERTHERY rend compte de la délibération prise par le Bureau le 16 septembre 2004 qui autorise le président, suite au choix de la Commission d'appel d'offres, à signer le marché avec le groupement SIEE / CALLISCOPE / STRATEGIS pour la réalisation de l'étude d'approche économique pour la réduction du risque inondation.

Par ailleurs, un guide interne de procédures pour l'application du nouveau Code des marchés publics (décret du 7 janvier 2004) est proposé au Conseil d'administration.

M. SEIMBILLE remercie les services des conseils généraux qui ont bien voulu transmettre, pour information, leur propre guide aux services de l'Entente.

M. BAZIN rappelle que la contrepartie de la liberté consentie aux collectivités est la transparence des consultations avec, entre autre, la publication annuelle du recensement des marchés passés par la collectivité.

M. BERTHERY indique que les marchés passés au cours de l'année figurent intégralement dans le rapport d'activité de l'institution édité chaque année.

La **délibération** correspondante **n° 04-30** est adoptée à l'unanimité.

M. BERTHERY explique ensuite qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 10 juin 2004 portant délégation du Conseil au Bureau. Il s'agit de mentionner explicitement que le Bureau peut autoriser le président à signer les marchés publics au nom de l'Entente après décision de la Commission d'appel d'offres.

La **délibération** correspondante **n° 04-31** est adoptée à l'unanimité.

Reconduction de l'indemnité allouée au payeur départemental

La **délibération n° 04-32** relative à la reconduction de l'indemnité de conseil du Payeur départemental de l'Aisne est adoptée à l'unanimité.

POINT 4 : OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES.

Mme NICOLAS présente le budget supplémentaire. M. MARCHET s'étonne de la dépense conséquente inscrite pour les caisses de retraite. Mme NICOLAS précise qu'il s'agit de rappels de cotisations, sur plusieurs années, appelés par l'Etat pour le personnel en détachement à l'Entente.

M. MARCHET demande que l'on reste vigilant sur les dépenses de fonctionnement. De tels rappels augmentent de façon sensible les charges de fonctionnement et ainsi les participations des départements membres.

M. SEIMBILLE prend note des remarques pertinentes soulevées à propos de l'augmentation des charges de fonctionnement. La montée en puissance brutale des programmes a été suivie depuis deux ans d'une augmentation sensible du budget de fonctionnement afin de doter l'Entente de services techniques et administratifs proportionnels à la réalisation des objectifs.

M. LATOUR indique que jusqu'alors pour les agents détachés de l'Etat, c'était la collectivité d'origine qui continuait à gérer la carrière du fonctionnaire et à payer ses cotisations. Certaines administrations sont moins rapides que d'autres à demander à la collectivité d'accueil le remboursement de ces cotisations. A compter du 1er janvier 2004, c'est la collectivité de détachement qui assumera la responsabilité du prélèvement des

cotisations sur le salaire réellement versé. Les prélèvements seront imputés directement sur les salaires. Les textes ne sont pas encore publiés, mais la mesure sera rétroactive au 1er janvier 2004.

M. MARCHET demande si les cotisations de retraite s'appliquent uniquement aux salaires ou également aux indemnités.

M. LATOUR indique que seuls les salaires bruts sont concernés. Toutefois, les indemnités feront prochainement l'objet d'un prélèvement plafonné.

La **délibération n° 04-33** relative à l'approbation du budget supplémentaire 2004 est adoptée à l'unanimité.

POINT 5 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2005.

Aides aux collectivités locales

M. CORNET présente les prévisions de crédits de paiement concernant les aides aux collectivités.

Concernant les aides à la lutte contre les inondations, les demandes sont moins régulières que pour les travaux d'entretien. La prévision pour 2005 est assez importante du fait de nombreux dossiers déjà engagés, qui arriveront à échéance l'année prochaine.

M. SEIMBILLE précise que le rythme des appels est aujourd'hui calqué sur les décaissements réels. Cette mesure ainsi que la réduction de la durée des programmes ont permis de résorber les excédents.

M. CUVELIER informe l'assemblée de la création de deux nouveaux syndicats : le syndicat du Vilpion sur le Marlois et la Thiérache et le syndicat intercommunal de gestion et de mise en valeur de l'Aisne non navigable axonaise (SIGMA) sur quatre cantons au sud de l'Aisne. Ces syndicats pourraient déposer prochainement des dossiers de demande de subvention pour obtenir des aides à leur création.

M. CORNET déplore que les jeunes structures ignorent souvent l'existence des aides de l'Entente à leur création. Elles ne peuvent être versées qu'au vu d'une année de fonctionnement révolue, sous conditions. D'éventuels dépôts de dossiers ne devraient donc pas influer sur le budget 2005. Il s'engage à informer ces nouvelles structures des aides de l'Entente auxquelles elles pourraient prétendre.

Etudes et travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables

M. CORNET présente les prévisions de dépenses pour les travaux de restauration et d'entretien des rivières domaniales non navigables. Il rappelle que jusqu'à présent ces programmes concernaient la simple sélection de végétation. Suite à l'étude de diagnostic menée par SIEE en 2002 et 2003, un programme pluriannuel 2005—2009 beaucoup plus ambitieux a été proposé et plébiscité par le comité de pilotage composé d'élus locaux, de la fédération de pêche, du conseil supérieur de la pêche, de l'Agence de l'eau, de la DIREN, etc. Ces travaux sont aujourd'hui très attendus.

Ce programme prévoit des interventions plus approfondies qu'auparavant, suivant les secteurs (de la simple sélection de végétation à des actions morphologiques) et induit donc des financements supérieurs à ceux jusqu'alors mobilisés.

Il rappelle le désengagement de l'Etat depuis l'année 2003. A compter de 2007, l'Entente devrait pouvoir compter sur des fonds européens à hauteur de 50% dans le cadre des objectifs de qualités cités par la Directive cadre européenne. En attendant, la période transitoire 2005 / 2006 laissera le financement à la charge seule de l'Entente, de l'Agence de l'eau et des départements concernés, d'où une majoration significative des contributions attendues des départements membres de l'Entente.

M. SEIMBILLE souligne l'importance de ces travaux qui ne peuvent être suspendus à l'espoir de bénéficier de fonds européens à l'horizon 2007. Il indique qu'il travaille à trouver des crédits auprès de l'Etat pour le financement de cette période transitoire que sont les années 2005 et 2006, mais estime qu'il serait dommageable pour l'Entente de faire de ces éventuelles aides financières une condition à l'inscription d'un programme de travaux dans le budget 2005.

M. LAMORLETTE s'interroge sur les espoirs réels pour l'Entente de prétendre à une aide européenne au taux de 50%.

M. BERTHERY rapporte sa rencontre avec le Secrétaire général des affaires régionales de Picardie. Ce type de travaux (prévention et lutte contre les inondations, restauration des milieux) fait parti des priorités des nouvelles aides européennes et pourraient, à ce titre, bénéficier de subventions sur la base de 50% de financement européen et 50% de fonds nationaux.

M. LAMORLETTE s'inquiète du fait que la mobilisation des fonds européens sur ce type de projet se fasse au détriment des projets de développement des collectivités locales.

M. SIBIEUDE rappelle que la nouvelle politique d'aide européenne se basera sur des enveloppes financières thématiques. Le développement économique relèvera donc d'une enveloppe différente de celle de l'environnement. Il n'y a donc pas à craindre de concurrence entre ces deux types de projet.

M. SEIMBILLE attire l'attention des administrateurs sur la montée en puissance des travaux qui seront réalisés dans le département des Ardennes dès 2005. Les travaux qui découlent du plan pluriannuel sont nécessaires et très attendus des populations locales. Dès lors que l'Entente s'engage sur ce programme, celui-ci devra être mené au terme de ses cinq années, que les aides de l'Etat et de l'Europe soient accordées, ou non.

M. DION confirme que ces travaux sont attendus depuis longtemps dans les Ardennes et qu'il est favorable à la mise en œuvre de ce programme.

M. CUVELIER estime que les 50 % d'aides européennes escomptées par l'Entente à partir de 2007 sont très optimistes compte tenu de l'élargissement européen. Il rappelle également que ce type de subventions est toujours versé deux à trois ans après la réalisation des travaux, ce qui implique des capacités d'avance sur la trésorerie de l'Entente.

M. SEIMBILLE confirme que ces estimations financières ne comportent aucune garantie de réalisation, et insiste sur le fait que la décision d'engager ce programme de travaux implique qu'il faudra le mener à terme, quelles que soient les décisions futures des éventuels partenaires financiers de l'Entente. Cependant, si les travaux ne sont pas réalisés pendant plusieurs années, l'état des rivières peut se dégrader et conduire à des frais ultérieurs de remise en état bien supérieurs à ceux proposés dans le programme quinquennal.

Après interrogation de l'assemblée, et en l'absence d'objection, il indique que la première tranche de ce programme de travaux sera donc inscrite au budget 2005.

Programme interrégional de lutte contre les inondations (contrat de plan Etat-Région 2000-2006)

M. BERTHERY présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2005. Il résume l'état d'avancement des études pour l'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues sur le site de Proisy. 2005 sera l'année de passage de la phase de « conception et concertation » à la phase de « maîtrise foncière et travaux », avec une nouvelle autorisation de programme proposée à hauteur de 8.200.000 € HT.

M. HRMO, prenant acte des mesures d'accompagnement, dont la rehausse de la route départementale 461 pour sa mise hors d'eau, demande à M. CUVELIER sur quelle longueur elle sera surélevée.

M. CUVELIER félicite les services de l'Entente pour ce dossier bien mené, y compris dans sa phase de concertation. Il indique que ce projet est désormais bien connu et assimilé par la population. Sa réalisation est très importante pour la ville de Guise et va compléter les travaux de protections localisées déjà réalisés par la commune.

M. CORNET précise qu'en l'état, et sans aménagement, la voirie est très largement inondable, ce qui rend la vallée infranchissable en période de crue. La RD 461, en aval de la future digue, sera la première bénéficiaire de l'aménagement et une simple rehausse d'une vingtaine de centimètres sur environ deux fois 100 mètres suffira à rétablir le franchissement jusqu'à la crue cinquantennale.

M. SEIMBILLE remercie M. CUVELIER pour avoir démontré l'importance de la phase de concertation sur ce type de projet. Tout retard dans la mise en œuvre de cette phase est préjudiciable à l'Entente car il induit l'absence de réponses techniques rapides à des craintes exprimées et bien légitimes. A travers les mesures d'accompagnement déduites de la phase d'étude et de concertation, l'aménagement permet bien souvent de régler des petits problèmes existants et récurrents sur certaines zones. Il exprime sa satisfaction de voir un nouveau projet d'aménagement prochainement mis en chantier.

M. LEMENAGER indique que l'Etat sera très attentif à l'impact de cet aménagement sur l'environnement et le paysage. Dans le souci de rendre ce projet d'envergure exemplaire, l'Etat prévoira un surcoût de 500.000 €, soit une prévision de 8.700.000 € HT de travaux. Il est très important de veiller à la bonne réalisation de cet aménagement dont dépendra la continuité de la stratégie d'aménagements hydrauliques menée par l'Entente.

M. BERTHERY précise que le groupe de concertation se réunira prochainement à la sous-préfecture de Vervins afin de vérifier le consensus autour de ce dispositif d'aménagement, dans toutes ses composantes.

Il présente ensuite l'avancement des études de faisabilité qui se déroulent actuellement sur les hauts bassins de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire. Il propose d'inscrire au budget 2005 les moyens d'engager quatre missions de maîtrise d'œuvre sur quatre sites en cours d'identification par les bureaux d'études.

Il déplore le retard pris par ces études, dû aux difficultés rencontrées pour organiser des réunions cantonales qui doivent permettre d'évaluer localement la pertinence des sites potentiels. Il souligne qu'aucune réunion n'a pu être organisée dans le département de la Marne, et fait appel aux conseillers généraux de ce département.

M. SEIMBILLE précise que les contacts avec les élus locaux seront pris pour organiser prochainement des réunions dans les différents cantons des départements de la Meuse, de la Marne et des Ardennes.

M. BERTHERY indique les nouvelles autorisations de programme et les crédits de paiement nécessaires en 2005 pour mener à bien ces opérations.

M. BERTHERY présente ensuite l'état des réflexions du groupe de travail qui évalue les préjudices agricoles inhérents à la création et au fonctionnement des aires de surstockage et les indemnisations induites. Ces réflexions débouchent, entre autres, sur la proposition de la constitution d'un fonds d'indemnisation agricole spécifique dont les modalités restent à déterminer, mais qui pourrait faire l'objet d'une première inscription au budget 2005.

M. HRMO demande pourquoi ces réflexions portent, dans un premier temps, sur le site de Proisy et non sur celui de Longueil-Sainte-Marie, par ailleurs bien plus avancé.

M. BERTHERY explique que ces deux projets présentent des caractéristiques techniques différentes. A Proisy, il s'agit de surinondation, ce qui nécessite l'établissement de servitudes qui doivent être indemnisées, tandis que le fonctionnement des casiers de Longueil-Sainte-Marie ne modifie pas les conditions d'inondabilité (hauteur d'eau, durée de submersion) des terrains agricoles situés à l'intérieur des casiers qui ne sont pas soumis à la surinondation.

M. DION pense que les dommages qui pourront être subis sur chaque site seront différents selon le type de culture et la saison. Il n'est donc pas possible de généraliser les accords qui pourraient être trouvés sur le site de Proisy. Il s'inquiète par ailleurs que M. BERTHERY propose une indemnisation pour les dommages occasionnels qui s'éteint au terme d'une décennie.

M. LAMORLETTE estime que ces propositions reviendraient, pour le département de la Meuse, à supporter à la fois les impacts négatifs des aménagements de ralentissement dynamique de crues et le financement des indemnisations aux agriculteurs. Il estime que cette charge de fonctionnement devrait être supportée par les départements aval, bénéficiaires des aménagements.

M. SEIMBILLE rappelle que la solidarité interdépartementale joue non seulement pour ce type d'aménagement, mais également pour les travaux en rivières menés par l'Entente. Sur ce second volet, les départements de l'aval, qui sont traversés essentiellement par des rivières domaniales navigables, ne bénéficient pas d'un retour sur leur participation aux investissements de l'Entente. Il convient de ne pas se focaliser sur une seule compétence de l'Entente, car ses actions bénéficient tantôt aux uns, tantôt aux autres.

M. ABBAS demande qu'il soit tenu compte des moyens financiers de chaque département.

M. SEIMBILLE rappelle que la Meuse bénéficie d'un régime de contribution particulier. Concernant les indemnisations agricoles, il indique à M. DION que le travail porte aujourd'hui sur les principes à mettre en place, et que le dispositif demandera bien évidemment à être adapté pour chaque site.

M. DION souhaite que les zones urbaines et rurales restent solidaires, mais que les unes ne soient pas oubliées au bénéfice des autres. Les inondations de printemps créent beaucoup de dommages aux agriculteurs et ils doivent être très étroitement associés aux réflexions menées par l'Entente.

M. SCHWEIN précise qu'il faudra évaluer correctement les montants, pour servir une juste indemnisation et éviter les excès de part et d'autre.

M. SEIMBILLE rappelle que l'Entente se base sur des estimations des valeurs vénales fournies par le service des Domaines. L'Entente privilégie le recours à des barèmes déjà admis par tous, plutôt que des créer des chiffres spécifiques aux projets de l'Entente.

M. SEIMBILLE conclut en invitant les services de l'Entente à poursuivre les discussions avec les représentants de la Profession agricole.

Autres actions proposées (hors CPER)

M. CORNET présente le premier programme de pose de repère de crues et l'appui aux collectivités locales pour la valorisation des prévisions de crues. Ces deux actions feront l'objet d'une inscription au budget 2005. Il rappelle qu'il s'agit d'opérations qui figurent dans le plan « BACHELOT » et qui bénéficient d'une subvention de l'Etat à hauteur de 40%.

M. LEMENAGER approuve l'expérimentation de tels processus sous réserve qu'il n'y ait pas de redondance ou d'incompatibilité avec les outils de prévision de crues que développera le Service de la navigation de la Seine. Le SNS recevra aussi des moyens financiers et chacun devra veiller à travailler conjointement.

M. SEIMBILLE s'engage à être attentif à cette nécessaire coordination des actions de chacun.

Plan d'actions de communication

Mme NAVEZ présente l'état des lieux des projets de communication en cours, ainsi que les projets pour 2005.

M. SEIMBILLE approuve les projets présentés, dans la limite d'enveloppes budgétaires qui doivent rester raisonnables. Il demande davantage de liens avec les Conseils généraux qui pourraient, entre autre, ouvrir à l'Entente des pages dans leurs publications, créer des liens entre leur site Internet et celui de l'Entente, etc. Ce type d'actions pourrait apporter beaucoup de visibilité à l'Entente pour un coût nul.

Perspectives

M. BERTHERY présente la synthèse des propositions d'actions et leur incidence financière sur la section d'investissement du budget 2005.

Il termine en ouvrant la réflexion sur la prolongation de l'action engagée au titre des contrats de plan Etat-Région souscrits par l'Entente pour la période 2000—2006. En 2007, l'Entente aura pu démontrer sa capacité à consommer des fonds et à réaliser des projets d'envergure, auprès des partenaires financiers nationaux et de l'Union européenne qu'elle pourra solliciter à l'occasion d'un nouveau programme qui pourrait comporter une dizaine de nouveaux projets pour un coût de 58 millions d'euros sur la période 2007-2012.

POINT 6 : QUESTIONS DIVERSES.

M. BERTHERY indique que l'Entente a été saisie par le Conseil général de l'Aisne d'une proposition qui conduirait l'Entente à gérer la participation additionnelle versée par le Conseil général aux collectivités auxquelles l'Entente attribue des aides pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration. Pour les bénéficiaires de ces aides, cela représenterait une simplification, avec la possibilité de mettre en place la totalité du financement de leur opération à partir de l'arrêté unique de l'Entente. D'autres départements pourraient engager la même démarche.

Constatant l'absence d'autres questions, **M. SEIMBILLE** lève la séance en remerciant tous les participants.

Le Conseil est invité à approuver le procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 7 octobre 2004 en votant la **délibération n° 04-34**, ci-après présentée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 novembre 2004

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 novembre 2004

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 25 novembre 2004 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 membres

M. Gérard ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. Alain BLANCHARD	Conseiller général de l'Oise
M. Jackie BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. François FERRIEUX	Conseiller général de l'Oise
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Isabelle VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse

EXCUSÉS :

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne

EXCUSÉS ET REPRESENTES:

M. Arnaud BAZIN, conseiller général du Val d'Oise, représenté par Daniel DESSE
M. Patrice CARVALHO, conseiller général de l'Oise, représenté par Alain BLANCHARD
M. Thierry DION, conseiller général des Ardennes, représenté par Dominique GUERIN
Mme Françoise DUCHEIN, conseillère générale de la Marne, représentée par Pascal PERROT

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE :

M. Gérard ABBAS de Jean-François LAMORLETTE
M. Jackie BRETON de Dominique GILLOT
M. Olivier CHAZAL de Emile THOUVENIN
M. Gérard SEIMBILLE de Thierry SIBIEUDE
M. Clément SERVAIS de Noël BOURGEOIS

INVITES :

M. Jean DUNGLAS, ingénieur général honoraire du Génie rural, des eaux et forêts
M. Claude BREVOT, ancien administrateur de l'Entente
M. Roland DAFFIX, ancien administrateur de l'Entente
M. Michel LECOURTIER, ancien administrateur de l'Entente

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. BERTHERY	Directeur des services de l'Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de la Navigation de la Seine
Mme BUREAU	Préfecture des Ardennes
Mme CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. COPPEE	Conseil général des Ardennes
M. CORNET	Entente Oise Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil général de l'Oise
Mme EVAIN-BOUSQUET	DIREN Ile-de-France, chef du SBSN
Mme FILLIT	DIREN Picardie, SEMARN
M. HUBERT	CATER Marne
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. LENGAGNE	Sous-préfecture de Compiègne
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme NAVEZ	Entente Oise Aisne, responsable de la communication
Mme NICOLAS	Entente Oise Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
M. BEAUBOURG	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. HEBERLE	CATER Meuse
M. de LA MOUSSAYE	Sous-préfet de Rethel
M. LEMOINE	Sous-préfet de Soissons
M. MICHALOWSKI	DDE de l'Aisne
M. MIGEON	DDAF de la Meuse
M. MOREAU	DDAF de l'Aisne
M. PICHARD	DDE de la Meuse
M. PRIMUS	DDAF des Ardennes
M. SCHLÖSSER	Service Navigation de la Seine, Arrondissement Champagne

M. SEIMBILLE, président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration en remerciant les participants de leur présence.

Il fait procéder à l'appel des administrateurs et constate que le quorum est atteint avec la présence de 21 membres dont 4 sont dotés de pouvoirs (soit 25 suffrages).

Avant d'examiner l'ordre du jour, il souhaite informer l'assemblée des réunions ou rencontres ayant eu lieu depuis le dernier Conseil d'administration et celles à venir :

- 15 octobre : réunion d'information organisée par le Préfet de la région Picardie sur le canal Seine-Nord-Europe à l'occasion du lancement des études d'avant-projet par Voies navigables de France ;
- 22 novembre : rencontre avec M. Benoît HURE, Président du Conseil général des Ardennes ;
- 6 décembre : rencontre avec M. Yves ROME, Président du Conseil général de l'Oise.

M. SEIMBILLE rappelle ensuite qu'aucune date n'a encore été trouvée pour rencontrer le président du Conseil général de la Meuse et le président du Conseil général de la Marne.

Point 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2004

M. SEIMBILLE demande à l'assemblée s'il y a des observations à recueillir avant de mettre au vote le procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 7 octobre 2004.

M. PERROT, conseiller général de la Marne, n'a pas de remarques sur le procès-verbal mais signale que la liste des membres du Conseil d'administration qui figure en page 3 du présent rapport comporte une erreur : son canton n'est pas Reims III mais Vertus. Il demande que la correction soit faite.

Par **délibération n° 04-21,** le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2004 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : EXECUTION DU BUDGET 2004 – COMPTES D'EMPLOI

M. BERTHERY rappelle qu'il s'agit d'un bilan d'exécution des activités de l'Entente au début du mois de novembre 2004. Le budget prévoyait le démarrage des travaux de Longueil-Sainte-Marie mais compte tenu des délais nécessaires à la procédure administrative (enquête publique et enquêtes foncières), les travaux ne pourront commencer qu'en 2005. Il indique que les consultations pour les marchés de travaux pourront prochainement être lancées puisque l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique, déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de la loi sur l'eau vient d'être pris par le préfet de l'Oise.

M. BLANCHARD demande si les engagements financiers pris par l'Etat pour ce type d'opération sont bien tenus.

M. BERTHERY confirme qu'aucune difficulté n'a été rencontrée jusqu'à ce jour. Il rappelle que les versements sont effectués au vu de l'avancement des opérations et donc sur présentation des justificatifs de dépenses.

Mme EVAIN BOUSQUET indique que la lutte contre les inondations est un programme prioritaire de l'Etat qui ne fera pas l'objet de restrictions budgétaires pour 2005.

Point 3 : OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Durée d'amortissement des logiciels informatiques

M. SEIMBILLE propose qu'à partir du prochain Conseil d'administration les délibérations qui n'appellent pas de débat fassent l'objet d'un vote groupé en début de séance. Il s'agit ainsi, en ne présentant pas oralement les délibérations « de fonctionnement courant », de dégager du temps à l'assemblée pour débattre des points « prioritaires » de la séance. Sur simple demande, un point « sans débat » peut bien entendu faire l'objet d'une discussion et d'un vote séparé. Il propose que cette procédure soit testée lors de la prochaine séance du Conseil.

La **délibération n° 04-35** relative à la durée d'amortissement des logiciels informatiques est adoptée à l'unanimité.

Renouvellement de l'adhésion de l'Entente Oise-Aisne au comité des œuvres sociales de la ville de Compiègne

M. ROCHA souhaite intervenir en préalable à la présentation des dépenses proposées au budget 2005. Il fait un rappel des politiques menées par l'Entente au cours des années passées. Il indique que le Conseil général de la Marne n'a validé sa participation que pour le projet de Longueil-Sainte-Marie ; le budget 2005, en très forte augmentation, prévoit la mise en œuvre d'un projet sur Proisy dans des conditions financières inacceptables pour le département de la Marne. Il préconise que les dépenses d'investissement soient supportées par les départements bénéficiaires de l'investissement. Il indique se faire le porte-parole du président du Conseil général de la Marne, et à ce titre, il informe que l'ensemble des administrateurs marnais ne votera pas un tel budget et que le Conseil général n'honorera pas les participations demandées.

M. SEIMBILLE indique qu'il ne mésestime pas l'augmentation budgétaire qui découle de la mise en place du programme défini dans le rapport Dunglas, notamment, au moment où les premiers travaux commencent, ni l'inquiétude des départements amont qui s'avèrent être aussi sollicités par d'autres Etablissements publics territoriaux de bassin.

Il rappelle que les clés de répartition financières entre les départements membres résultent des statuts de l'Entente et que ces éléments ont été votés par l'assemblée délibérante, y compris par le Conseil général de la Marne. Il rappelle que ces clés de répartition tiennent compte de différents critères et qu'un accord récent vient de permettre au département de la Meuse de réduire sa participation sur les dépenses d'investissement du programme interrégional de lutte contre les inondations, preuve que la solidarité joue bien entre les départements.

Il conteste le fait que le Conseil général de la Marne puisse s'engager sur un projet unique (Longueil-Sainte-Marie) qui, seul, n'aurait pas d'incidence généralisée. Il rappelle que c'est l'ensemble des aménagements qui seront mis en place sur le bassin qui permettra d'avoir un impact global et cumulatif sur les crues. Face à l'obligation d'étaler ces réalisations dans le temps et sur les différentes années budgétaires, les projets les plus lourds et les plus significatifs ont été les premiers à être lancés. D'autres suivront sur l'ensemble du réseau hydrographique, dans chaque département, et l'impact sera positif pour toute la population du bassin.

M. SEIMBILLE regrette que l'Entente, qui possède désormais une stratégie d'aménagement, une structure et les moyens humains et financiers nécessaires, voit ses actions remises en cause, à ce stade. Il souhaite que les administrateurs se concentrent sur l'après 2006 et sur le nouveau plan à mettre en place, qui bénéficiera de fonds européens. Pour 2005 et 2006, il faut se donner les moyens de mettre en œuvre les programmes votés et qui nous engagent auprès de nos partenaires (Etat, Régions, Agence de l'eau). Il rappelle enfin

que l'essentiel de l'augmentation budgétaire concerne l'opération de Longueil-Sainte-Marie, qui bénéficie d'un positionnement favorable de la Marne.

M. THOMAS déplore que chaque réunion du Conseil d'administration soit l'occasion pour certains administrateurs de remettre en cause l'existence même de l'Entente. Il désapprouve ce qu'il qualifie de « chantage », émanant d'administrateurs qui dénonçaient autrefois l'immobilisme de l'Entente et l'absence de mobilisation de fonds. Il estime que le temps de l'action est venu et que les programmes de l'Entente doivent être défendus et expliqués par les élus pour que les populations locales les comprennent et se rallient à ses objectifs.

M. SEIMBILLE rappelle que les populations locales qui hébergent les projets bénéficient de mesures d'accompagnement définies dans le cadre des concertations locales, tandis que les agriculteurs qui subissent des préjudices de surinondation reçoivent des indemnisations.

M. ABBAS rappelle que le département de la Meuse est l'un des moins peuplés de France, avec un potentiel fiscal faible et un réseau routier important à entretenir. Ce département, dont les difficultés financières vont croissantes, est donc plus en attente de solidarité qu'en position de manifester sa solidarité.

M. SEIMBILLE entend la demande de solidarité exprimée par le département de la Meuse mais rappelle que la compétence de l'Entente s'arrête aux inondations. Il souligne que des efforts des départements aval et de la Région Lorraine ont permis de diminuer la participation du Conseil général de la Meuse pour la rendre satisfaisante.

Il souhaite attirer l'attention sur le fait que les premiers bénéficiaires des aménagements réalisés par l'Entente seront les villes qui se situent directement à l'aval de ces aménagements et qu'un gain est attendu pour des villes tant meusiennes que marnaises. Seul le cumul d'aménagements permet d'escompter un gain global sur le bassin, finalité ultime de ce programme d'investissement.

M. CUVELIER rappelle que même s'il y a un ordre de priorité, des travaux seront réalisés dans tous les départements membres de l'Entente sans exception et selon un programme cohérent. Chaque projet rencontre ou rencontrera des oppositions locales face auxquelles il est du devoir des administrateurs de l'Entente de mener une démarche basée sur l'explication et la concertation. Il estime que le travail réalisé concernant le site de Proisy a été remarquablement mené en collaboration avec la chambre d'agriculture, la DDAF, etc. Le succès de ce travail peut d'ailleurs s'apprécier au vu du nombre très modeste d'opposants au projet que l'on recense encore à ce jour.

M. SEIMBILLE rappelle que le processus de concertation n'a pas pour seul objectif de convaincre, mais essentiellement de faire comprendre les projets et de les faire évoluer pour qu'ils s'adaptent aux besoins locaux exprimés.

M. PERROT exprime un sentiment de frustration car des préoccupations ont été exprimées par le Conseil général de la Marne et des questions ont été posées à l'Entente qui, a sa connaissance, n'ont pas reçu de réponse.

M. BERTHERY éprouve ce même sentiment car une note détaillée, qui répond point par point à chacune des questions posées par le Conseil général de la Marne, a été adressée à son président en juillet 2003 avant d'être jointe en annexe au rapport présenté au Conseil d'administration en novembre 2003. Cette note n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour, mais il semble que les informations qu'elle contient soient ignorées de leurs principaux

destinataires puisque les élus de la Marne reposent toujours les mêmes questions auxquelles l'Entente a déjà répondu.

M. SEIMBILLE avoue avoir le même sentiment et l'impression qu'en dépit des progrès réalisés certains administrateurs continuent à remettre en cause les fondements de l'Entente.

La politique de communication que l'Entente souhaite mettre en œuvre apparaît ainsi fondamentale. Cependant, il appartient aussi aux administrateurs de relayer le message de l'Entente à travers les contacts qu'ils peuvent avoir (par exemple, demander la mise en œuvre des PPR auprès des préfets).

Mme BUREAU, qui représente le préfet des Ardennes, indique que ce département, qui se partage sur deux bassins versants, a fait le choix de porter ses efforts, en priorité, sur le bassin de la Meuse le long duquel se concentre le plus d'activités économiques et de population. Sur ce bassin, les PPR sont prescrits sur quasiment toutes les communes riveraines de l'Aisne.

M. SEIMBILLE indique que les PPR ne sont pas seulement utiles en zone d'habitation, mais qu'ils servent aussi à éviter l'urbanisation des zones inondables rurales.

M. ROCHA rappelle que la Marne n'a jamais remis en cause sa solidarité au niveau du bassin, mais l'on ne peut pas être solidaire à n'importe quel prix. Il se souvient d'une époque récente où des administrateurs de l'Entente bâtissaient des zones commerciales en zones inondables tout en demandant des mesures de lutte contre les inondations.

M. SEIMBILLE regrette la réalisation de ces constructions. Il rappelle que le rapport Dunglas ne date que de 1996 et qu'il est, depuis, la ligne de conduite des actions de l'Entente sans que l'on ait à déplorer d'abus majeurs.

M. HRMO demande que l'on ne condamne pas ainsi leurs prédécesseurs, membres de cette assemblée, qui ont à leur décharge de n'avoir pas connu d'inondation pendant 25 ans, et qui ont pu oublier les risques et leurs conséquences. Il estime qu'il faut également se méfier des classements des PPR qui sont parfois abusifs.

M. BLANCHARD estime que le travail de l'Entente consiste aussi à réparer des politiques antérieures parfois catastrophiques au plan des risques d'inondation. Les logiques économiques et d'aménagement de l'époque ont pu parfois conduire à des solutions qu'il faut aujourd'hui réparer. Il estime que les augmentations de dépenses pour la lutte contre les inondations sont effectivement préoccupantes, mais que ces augmentations existent dans d'autres domaines à la charge des départements (lutte contre l'incendie, etc.).

M. SEIMBILLE remercie l'assemblée pour ce riche débat et note avec attention les réserves évoquées par la Marne et les demandes pour une meilleure information sur les actions de l'Entente. Il souhaite qu'une rencontre puisse avoir lieu prochainement avec les présidents des six conseils généraux membres afin que, au moment où les premiers travaux s'engagent, chacun puisse réaffirmer sa solidarité et évoquer l'avenir.

Il soumet ensuite au vote la **délibération n° 04-36** relative au renouvellement de l'adhésion de l'Entente Oise Aisne au Comité des œuvres sociales de la ville de Compiègne (COS) et au versement de la subvention, pour l'année 2005. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Octroi de médailles aux administrateurs et autres personnalités ayant contribué à l'avancement des actions de lutte contre les inondations menées par l'Entente Oise Aisne

La **délibération n° 04-51** correspondante est adoptee à l'unanimité.

Point 4 : PROGRAMMATION 2005.

Aides aux collectivités locales

M. BERTHERY rappelle que les dossiers présentés ont déjà été validés par le Comité technique et le Bureau.

M. PERROT indique que les administrateurs du Conseil général de la Marne, compte tenu du débat précédent, opposeront leur vote à toutes les mesures budgétaires qui seront présentées au titre du programme 2005.

M. SEIMBILLE déplore que cette opposition au budget ne se soit pas exprimée avant la séance du Conseil d'administration. En l'absence de remarques lors du Bureau ou de contact direct avec lui, il est aujourd'hui délicat de le remettre en cause.

M. LAMORLETTE fait savoir que les représentants du département de la Meuse s'abstiendront de voter le budget présenté. Il estime que les remarques formulées lors du débat d'orientation budgétaire n'ont pas trouvé les réponses attendues.

M. SEIMBILLE répond ne pas avoir eu connaissance de quelconques remarques formulées sur les aides aux collectivités. Le budget primitif présenté n'est que la continuité des décisions validées en Conseil d'administration et en Bureau, sans que ces décisions aient suscité d'opposition. Comment peut-on soutenir des projets puis refuser d'inscrire les dépenses correspondantes ?

M. ABBAS explique que l'abstention meusienne a pour seul objectif de mettre en évidence, pour qu'elles soient prises en considération, les difficultés financières rencontrées par ce département.

La **délibération n° 04-37** relative à la programmation 2005 des aides aux collectivités locales pour les travaux d'aménagement de rivières est adoptée à la majorité, avec 16 votes pour, 4 votes contre et 5 abstentions.

La **délibération n° 04-38** relative à la programmation 2005 des aides aux collectivités locales pour les travaux d'entretien et de restauration sans réserve est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

La **délibération n° 04-39** relative à la programmation 2005 des aides aux collectivités locales pour les travaux d'entretien et de restauration avec réserves est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

La **délibération n° 04-40** relative à la programmation 2005 des aides aux collectivités locales pour les travaux de lutte contre les inondations sans réserve est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

La **délibération n° 04-41** relative à la programmation 2005 des aides aux collectivités locales pour les travaux de lutte contre les inondations avec réserves est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

Fonds d'intervention d'urgence

M. SEIMBILLE informe qu'il a décidé d'affecter une partie des crédits inscrits au fonds d'intervention d'urgence 2004 à l'enlèvement d'embâcles sur la rivière Oise. Ces travaux sont en cours. Il indique qu'il s'agit de travaux minimum d'urgence à réaliser du fait de l'absence de programme d'entretien des rivières domaniales non navigables en 2004.

Il propose de reconduire en 2005 le fonds d'intervention d'urgence pour le même montant qu'en 2004.

La délibération n° 04-42 correspondante est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

Etudes et travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables (DNN)

M. CORNET présente la plaquette réalisée par le bureau d'étude SIEE qui valorise les conclusions de l'étude menée depuis 2002. Celle-ci présente les différents types de travaux préconisés (entretien seul, restauration passive, restauration active et restauration morphologique), leur localisation et leur planification sur cinq ans. Il indique que cette plaquette sera diffusée auprès de l'ensemble des communes concernées (environ une centaine) à titre d'information, mais aussi aux acteurs locaux qui ont pour la plupart, dès l'origine, accompagné cette démarche de diagnostic et de programmation. Il souhaite mettre en place, dès le début de l'année 2005, un dispositif de remontée d'informations pour identifier d'éventuels problèmes ponctuels postérieurs au diagnostic.

M. BERTHERY indique qu'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre sera prochainement lancée et qu'elle sera suivie d'une consultation pour la passation des marchés de travaux. Le groupe de travail déjà constitué pour le pilotage de l'étude sera consulté sur le contenu final du programme annuel de travaux proposé pour 2005.

La **délibération n° 04-43** relative au programme 2005 de travaux à réaliser par l'Entente, maître d'ouvrage, en rivières domaniales non navigables Oise et Aisne est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

Programme interrégional d'actions pour la mise en œuvre du volet « Lutte contre les inondations » des Contrats de plan Etat-Région (CPER 2000–2006)

M. BERTHERY présente l'état d'avancement du projet de Proisy dont les études d'avant-projet sont achevées, les impacts évalués et les indemnisations des préjudices agricoles estimées. Le comité de pilotage s'est réuni le 4 novembre 2004 et a validé l'ensemble de ces éléments. Il convient maintenant d'engager la maîtrise foncière et les travaux.

M. FERRIEUX souhaite que l'Etat fasse précisément savoir s'il maintiendra son taux de participation de 40 % sur ces opérations en 2005.

Mme EVAIN BOUSQUET réitère sa confiance sur les financements de l'Etat pour la lutte contre les inondations, en 2005.

La **délibération n° 04-44** relative à l'engagement de la phase « maîtrise foncière, procédures administratives et travaux » du projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Proisy est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

M. BERTHERY présente l'avancement des études de faisabilité d'aménagements d'aires de ralentissement des fortes crues en cours, d'une part sur l'Oise amont, d'autre part sur l'Aisne amont et l'Aire. Il propose que l'assemblée adopte le principe de démarrage d'une

phase de conception et de concertation sur quatre nouveaux sites qui seront identifiés à l'issue de ces études dans le courant du premier trimestre 2005. Une fois ces études achevées, le choix des sites sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration, éclairée par les recommandations des bureaux d'études et l'avis des groupes qui ont suivi le déroulement de ces études, groupes auxquels participent plusieurs administrateurs de l'Entente.

M. ROCHA estime qu'il est incohérent de demander aux départements de voter des dépenses sans savoir où seront précisément situés les nouveaux aménagements.

M. BERTHERY rappelle que si les études en cours ont pris autant de retard et que les sites ne peuvent être identifiés dès maintenant, c'est essentiellement dû aux difficultés d'organiser des réunions locales de concertation, notamment, dans les départements de la Marne, de la Meuse et des Ardennes. En effet, ce n'est que lorsque ces réunions auront eu lieu que les bureaux d'études pourront finaliser leurs recommandations et leurs rapports.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il a toujours exprimé le souhait qu'aucun projet ne soit entrepris sans concertation avec les acteurs locaux pour que la réflexion ne soit pas menée par l'Entente seule. Si les administrateurs ne s'investissent pas pour aider à l'organisation des réunions locales, ils ne peuvent ensuite décemment reprocher à l'Entente de ne pas être capable de fournir les résultats des études dans les délais escomptés.

Il soumet ensuite au vote les délibérations relatives à la programmation 2005.

La **délibération n° 04-45** relative à l'engagement de projets d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Oise et de ses affluents à l'amont d'Etréaupont, phase « conception et concertation » est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

La **délibération n° 04-46** relative à l'engagement de projets d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents à l'amont de Mouron, phase « conception et concertation » est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

La **délibération n° 04-47** relative à l'engagement d'un premier programme d'appui aux collectivités locales pour la valorisation des prévisions de crues est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

Provision pour l'indemnisation des dommages agricoles provoqués par le fonctionnement des aménagements destinés à ralentir les crues

M. BERTHERY présente les principes d'indemnisation liés aux dommages agricoles provoqués par le fonctionnement des aménagements hydrauliques. Il indique que l'essentiel du travail et de la concertation a été réalisé et que les grands principes sont fixés en accord avec les chambres d'agriculture du bassin. Il reste à se prononcer sur la durée pendant laquelle le dispositif d'indemnisations pour les dommages occasionnels imputables au fonctionnement de l'aménagement doit être maintenu.

M. HRMO précise que l'indemnisation doit être calculée selon le type de cultures pratiquées sur les terres.

M. BERTHERY explique que les parcelles soumises à la surinondation (site de type Proisy) sont en général des prairies déjà régulièrement inondées, peu adaptées à des cultures à plus forte valeur ajoutée. Il indique que l'ensemble des terrains de la cuvette feront l'objet de servitudes de sur-inondation, qui apporteront aussi des restrictions aux cultures autorisées (ex : pas de retournement des prairies). Cette contrainte pèsera davantage sur les parcelles situées à la périphérie de la cuvette, rarement inondées et sur lesquelles les agriculteurs pourraient vouloir labourer.

M. ROCHA propose que ces terrains soient acquis par l'Entente.

M. HRMO estime que l'Entente serait incapable d'assurer l'entretien correct de ces terrains comme le font actuellement les agriculteurs.

M. MARCHET pense que ce sont les seuls propriétaires des terrains qui devraient bénéficier des indemnités, à charge pour eux d'en reverser une partie à leurs locataires selon les dommages évalués.

M. BERTHERY indique que le propriétaire supporte les servitudes de surinondation mais qu'il est impossible d'ignorer pour autant l'exploitant dont les conditions initiales du bail se trouvent modifiées du fait de l'aménagement. C'est ainsi que les réflexions menées en concertation avec les Chambres d'agriculture débouchent, entre autre, sur l'idée de prévoir une indemnisation initiale et forfaitaire de l'exploitant en place ainsi qu'une « assurance dommages » temporaire jusqu'à ce que les contraintes de la sur-inondation soient totalement prises en compte par l'exploitant à l'occasion du renouvellement des baux.

M. SEIMBILLE précise qu'une durée d'indemnisation limitée dans le temps aurait le mérite de ne pas surcharger les frais de fonctionnement supportés par l'Entente. Cette extinction pourrait coïncider avec la fin du bail en cours, avec un minimum garanti de 10 ans.

M. PERROT demande si des simulations ont été réalisées sur l'ensemble du bassin, pour estimer ce que seraient de telles indemnités en cas de forte crue régulée par l'ensemble des aménagements envisagés.

M. BERTHERY indique que ces simulations ont été faites et transmises, entre autre, au président du Conseil général de la Marne en juillet 2003.

M. GUERIN propose d'avoir recours à un système d'assurance. Il pense que le coût serait moindre pour l'Entente.

M. BERTHERY indique que cette option a été étudiée lors des premières réflexions menées par l'Entente mais qu'elle s'est heurtée au refus des assureurs qui ne souhaitent pas assurer des dommages agricoles potentiels induits par les ouvrages de surstockage, ni même gérer des dossiers de sinistre de cette nature, par crainte du précédent que cela pourrait constituer aux yeux de l'opinion.

M. GUERIN souligne que tous les agriculteurs sont déjà largement assurés et que l'Entente pourrait étudier la possibilité d'abonder des contrats proposés par des assureurs.

M. SEIMBILLE exprime le souhait qu'un groupe de réflexion constitué de quelques administrateurs soit créé très prochainement. Il demande à chacun des départements membres de faire connaître les représentants désignés pour y participer.

La **délibération n° 04-48** relative à la création d'une provision pour l'indemnisation des dommages agricoles occasionnels provoqués par le fonctionnement des aires de ralentissement des fortes crues est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

Autres actions (hors CPER)

M. BERTHERY présente le premier programme d'appui aux collectivités locales pour la pose de repères de crues.

M. SERVAIS demande quelles sont les communes candidates à ce programme.

M. CORNET rappelle que la lettre de l'Entente n° 5 comportait un coupon réponse permettant aux communes de se porter candidates à la pose de repères de crues. Il précise qu'une plaquette est actuellement en cours d'élaboration à destination des communes du bassin afin de présenter la démarche à suivre, les possibilités d'accompagnement et les obligations liées à ce programme. A ce jour, plusieurs communes du Val d'Oise et de l'Oise se sont manifestées. Il s'agit de communes dans lesquelles les risques d'inondation sont particulièrement avérés.

M. SEIMBILLE espère que des communes des départements amont seront également candidates.

M. CUVELIER exprime sa satisfaction de voir se réaliser ce type de document qu'il estime indispensable pour que les communes puissent se décider en connaissance de cause.

La **délibération n° 04-49** relative à l'engagement d'un premier programme d'appui aux collectivités locales pour la pose de repères de crues est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

Point 5 : VOTE DU BUDGET 2005.

En complément des points déjà débattus, **M. BERTHERY** précise qu'aucune nouvelle création de poste n'est prévue pour l'année 2005 puisque l'Entente a atteint le pallier fixé dans le cadre du plan BACHELOT. Contrairement à l'an passé où les recrutements se sont échelonnés dans le temps, tous les postes sont désormais budgétés pour une année complète. Grâce aux aides de l'Etat et de l'Agence de l'eau Seine Normandie, le budget de fonctionnement présenté ne prévoit pas d'augmentation de la participation des départements pour le fonctionnement des services de l'Entente..

M. SERVAIS regrette que la consommation des crédits 2004 ne représente que 50 % du budget primitif d'investissement voté. Ceci est préjudiciable aux départements qui pourraient mobiliser les fonds sur d'autres projets.

M. SEIMBILLE reconnaît qu'il est difficile de faire des prévisions sur le rythme d'avancement des projets menés par l'Entente et que l'exemple de Longueil-Sainte-Marie en est la meilleure illustration. Les retards dans les réalisations sont bien souvent indépendants de l'Entente. Dans le futur, les ouvrages ne seront pas tous aussi lourds et n'auront donc pas les mêmes implications budgétaires pour les départements.

Il s'engage à ce que le plan 2007 soit étudié dès l'an prochain en intégrant les difficultés évoquées.

La **délibération n° 04-50** relative au vote du budget primitif 2005 est adoptée à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions.

M. SEIMBILLE regrette que ce budget soit voté avec des oppositions et des abstentions alors qu'il est le premier à intégrer des actions concrètes. Il passe ensuite la parole à M. BERTHERY.

M. BERTHERY annonce qu'il est arrivé au terme normal de son détachement au service de l'Entente et qu'il quittera prochainement ses fonctions. Il exprime sa satisfaction d'avoir contribué à servir les nobles objectifs de l'Entente et mesure le chemin parcouru depuis cinq ans, tout en ayant conscience que la tâche qui reste à accomplir par l'Établissement public demeure immense. Il rappelle que son action a été guidée par les recommandations du rapport DUNGLAS et les engagements pris par l'Entente dans le cadre de la Charte Oise-Aisne 2000-2006 dont il a contribué à la signature, en janvier 2001. La dynamique engagée par l'Entente lui a ensuite permis d'être reconnue parmi les quatre projets pilotes lauréats du plan BACHELOT. Il exprime enfin sa reconnaissance aux trois présidents de l'Entente successifs qui lui ont accordé leur confiance, aux administrateurs, aux services partenaires de l'Entente, à Jean DUNGLAS et à ses collaborateurs des services.

M. SEIMBILLE remercie M. BERTHERY pour son attachement à la structure et pour son travail sans lequel l'Entente ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Il regrette pour l'Entente le départ d'un homme de grande valeur, profondément investi dans sa mission, et dont l'ensemble de la carrière démontre les qualités professionnelles. Il formule le souhait que malgré les départs des uns et des autres, à la fois parmi les services de l'Entente et parmi ses administrateurs, l'Entente poursuive une action conforme à ses ambitions.

En l'absence de questions, **M. SEIMBILLE** lève la séance en remerciant tous les participants, les convie à une cérémonie de remise des premières médailles de l'Entente à MM. Jean DUNGLAS, Claude BREVOT, Roland DAFFIX, et Michel LECOURTIER.

Le Conseil est invité à approuver ce procès-verbal en votant la **délibération n° 05-01** ci-après.

COMPTE-RENDU

Entente interdépartementale Oise-Aisne

Réunion des six présidents
des Conseils généraux membres de l'Entente

le 13 avril 2005

à l'Assemblée nationale

Liste des participants :

Les présidents :

M. Benoît HURE, sénateur, président du Conseil général des Ardennes
M. Christian NAMY, président du Conseil général de la Meuse
M. Yves ROME, président du Conseil général de l'Oise
M. René-Paul SAVARY, président du Conseil général de la Marne
M. François SCELLIER, député, président du Conseil général du Val d'Oise
M. Gérard SEIMBILLE, conseiller général du Val d'Oise, président de l'Entente Oise-Aisne
M. Jean-Jacques THOMAS, premier vice-président du Conseil général de l'Aisne

Les administrateurs :

M. Patrice CARVALHO, vice-président du Conseil général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS, conseiller général des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE, vice-président du Conseil général de la Meuse
M. Bernard ROCHA, vice-président du Conseil général de la Marne

Les services :

M. Charles ASSOULINE, directeur du développement des territoires du Conseil général de l'Oise
M. Laurent DEMARTHE, service d'aménagement rural du Conseil général des Ardennes
M. Guillaume GIRO, service environnement du Conseil général de la Meuse
M. Denis HARLE, directeur général des services du Conseil général de l'Aisne
M. Edouard KSON, directeur général adjoint du Conseil général de la Marne
M. Bruno LEMENAGER, DIREN Ile-de-France, adjoint au chef de service de bassin Seine-Normandie, représentant le préfet coordonnateur de bassin
M. Luc-Alain VERVISCH, directeur général adjoint du Conseil général du Val d'Oise

M. Jean-Michel CORNET, directeur des services de l'Entente Oise Aisne
Mme Laurence NAVEZ, responsable de la communication de l'Entente Oise Aisne
Mme Nathalie LACOUR, assistante de direction de l'Entente Oise Aisne

M. SCELLIER, député et président du Conseil général du Val d'Oise, ouvre la séance à 11 heures et procède à l'appel des personnes présentes.

Cette réunion a été organisée pour évoquer les difficultés récurrentes rencontrées par l'Entente. Ces difficultés sont liées aux intérêts pas toujours convergents des Départements de l'amont et de l'aval et à leurs conséquences financières. M. SCELLIER rappelle que cette rencontre est l'occasion de réaffirmer la volonté de traiter ensemble les problèmes.

Il est important de rappeler la logique fondatrice de ce qu'est l'Entente Oise Aisne. La problématique d'aujourd'hui est liée à la croissance des dépenses, mais il faut rappeler l'intérêt général des projets financés.

Les exigences des riverains qui subissent les inondations impliquent des aménagements onéreux de lutte contre les inondations. Nous devons aux citoyens une juste protection contre les risques naturels.

Le président du Conseil général du Val d'Oise réaffirme les principes d'une action commune :

- Le cadrage des actions dans un budget maîtrisé, sans évolution exponentielle des charges.
- L'établissement dès 2005 de nouvelles clés permettant la révision des contributions des Départements.
- Le respect des contributions votées pour 2005.

M. SEIMBILLE remercie tous les participants, notamment les présidents, d'être présents aujourd'hui.

L'Entente est à un tournant car elle rentre dans une dynamique de réalisation d'ouvrages, avec cette année le démarrage des travaux à Longueil-Sainte-Marie. C'est pourquoi il convient aujourd'hui d'examiner avec attention les réclamations de chacun des Départements.

Il informe l'assemblée que le préfet coordonnateur de bassin, M. LANDRIEU, qui s'est excusé de ne pouvoir participer à cette rencontre, est représenté par M. LEMENAGER, adjoint au chef de service de bassin Seine-Normandie à la DIREN Ile-de-France. Le préfet souhaite que « *la solidarité au cœur de l'Entente soit confortée et que les actions engagées, en partenariat avec l'Etat, l'Agence de l'eau et les Régions concernées, se prolongent et se développent.* »

L'Entente bénéficie actuellement, outre des aides de l'Agence de l'eau Seine Normandie, d'une contribution supplémentaire de l'Etat dans le cadre des plans « BACHELOT », pour la section de fonctionnement. Elle envisage un nouveau programme avec la mobilisation de fonds européens, diminuant significativement l'effort d'autofinancement.

Le président de l'Entente rappelle la nécessité de ne pas reporter les actions de lutte contre les inondations. Elles sont attendues par les populations sinistrées qui ont besoin de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement hydraulique préconisée par M. DUNGLAS. Son rapport est l'élément fédérateur de la stratégie. Celle-ci oblige à agir plus à l'amont, secteur qui reçoit environ 60% des eaux excédentaires.

Cette réunion doit permettre la mise en œuvre de décisions collectives dans le cadre de la solidarité de bassin, au moment où M. SAVARY réagit à l'augmentation de 47% des contributions des Départements, alors que les travaux ne font que démarrer.

Il propose de lisser dans le temps le programme en cours et souhaite que l'on pose les bases du plan 2007–2013.

M. SCELLIER propose un tour de table pour que chaque président s'exprime.

Position du Conseil général des Ardennes

M. HURE rappelle la conjonction naturelle qu'il y a entre l'amont et l'aval et la nécessaire solidarité qui en découle. Il demande que tout le monde continue « à jouer le jeu ». Le Département des Ardennes réaffirme sa volonté de poursuivre la démarche engagée. Il demande une juste indemnisation de ceux que l'on va contrarier, une clé de répartition unique, et une meilleure consommation des sommes budgétisées.

Position du Conseil général de l'Oise

M. ROME réaffirme la nécessaire logique de bassin. Il demande que chacun donne le même contenu au mot « solidarité » et que l'on ne rentre pas dans une logique de « solidarité à la carte ». Il demande qu'il n'y ait pas de croissance exponentielle des investissements. Il est ouvert à une discussion des clés de répartition, mais précise qu'au-delà des taux de chacun, il convient de maîtriser l'enveloppe des dépenses.

Enfin, il souhaite que la profession agricole soit correctement indemnisée.

Position du Conseil général de la Meuse

M. NAMY comprend la logique de solidarité de bassin, mais souligne que son département ne bénéficie pas d'un retour sur investissement. Il soutient ne supporter que les inconvénients de la solidarité. N'ayant pas à endosser les conséquences des permis de construire délivrés en aval, il se refuse à participer financièrement aux frais de fonctionnement des aménagements de lutte contre les inondations. Il déplore à cette occasion que les protocoles d'indemnisations agricoles ne soient pas finalisés à ce jour.

Par ailleurs, M. NAMY critique « l'inflation de personnel » qu'aurait subi l'Entente.

Il demande davantage de transparence dans les décisions prises par l'Etablissement, en rappelant que plusieurs demandes sur l'utilisation des moyens financiers sont restées sans réponse. Il souhaite enfin que les prévisions budgétaires de l'Entente soient transmises très en amont aux Conseils généraux pour que chacun puisse faire de la gestion prévisionnelle.

Réponses apportées au Conseil général de la Meuse

Chacun s'accorde sur la nécessité de maîtriser les budgets et d'adopter plus de transparence dans les actions de l'Entente.

Position du Conseil général de la Marne

M. SAVARY est d'accord sur une solidarité partagée, mais pas imposée.

Il soutient que l'Entente a subi des modifications sans contrôle des Départements et que la transformation de l'Entente en EPTB n'a pas été choisie par les Conseils généraux. Il souhaite ainsi que la structure juridique de l'Entente soit précisée. En tant qu'émanation des Départements, l'Entente se doit d'être un organe qui répond à la politique choisie par ceux-ci.

Par ailleurs, le règlement de la question agricole est un préalable à la réalisation de tout projet.

Cette question est financièrement cruciale. M. SAVARY estime, en effet, que l'Entente sera amenée à faire fonctionner les aménagements pour des crues fréquentes, sous la pression des sinistrés.

Enfin, la Marne rappelle qu'elle n'a jamais cautionné le programme de ralentissement dynamique des crues, au-delà du projet pilote de Longueil-Sainte-Marie, et souhaite qu'une clé différente soit adoptée pour ce volet d'activités de l'Entente, notamment pour éviter qu'un Département ne freine les activités de l'Institution s'il n'adhère pas à la logique d'investissement. Il n'est donc pas envisageable de tendre vers une clé unique.

Réponses apportées au Conseil général de la Marne

M. SCELLIER estime qu'il ne peut s'envisager de solidarité à la carte.

M. SEIMBILLE précise que les statuts de l'Entente sont très clairs. L'Entente est une Institution et ses statuts ont fait l'objet d'une ratification par chacun des Départements membres.

M. SEIMBILLE rappelle que la gestion des aménagements est définie par le règlement d'eau, que celui-ci est annexé à l'arrêté préfectoral, et qu'il ne peut être révisé que par voie d'enquête publique.

M. CORNET précise que tous les aménagements projetés par l'Entente, qu'ils soient à l'amont ou à l'aval, ont des durées de vidange qui sont supérieures à la visibilité météorologique. Aussi, toute utilisation d'un aménagement pour une crue faible ou moyenne ferait courir le risque de disposer d'aménagements partiellement remplis et donc d'efficacité moindre, en cas de forte crue.

M. CORNET précise l'avancement des discussions avec les représentants de la Profession agricole. L'indemnisation du propriétaire des terrains, par la prise en charge de la perte de valeur vénale, fait accord. L'Entente avait jusqu'à présent proposé une indemnisation initiale et libératoire de l'exploitant, en tant que provision sur des dégâts à venir, et suggérait de compléter ce dispositif d'une indemnisation des dommages occasionnels pendant environ dix ans, pour sécuriser les exploitants en cas de succession de mauvaises saisons. Ce point ne faisant pas accord, il sera proposé prochainement de prendre en charge les dommages occasionnels tant que les ouvrages fonctionneront, en alternative à une indemnisation initiale.

Position du Conseil général de l'Aisne

M. THOMAS réaffirme la nécessaire solidarité de bassin. Il demande la poursuite du plan 2000–2006, notamment, en souhaitant que les engagements pris à l'unanimité soient financièrement honorés.

Conclusions de M. SCELLIER

- Les principes fondateurs de l'Entente Oise-Aisne sont toujours valables.
- L'extension des actions de l'Entente n'est pas remise en cause, même si la Marne soulève des réserves, notamment, sur la question des indemnisations agricoles.
- Un protocole d'indemnisations agricoles doit être signé au plus tôt avec les chambres d'agriculture du bassin.
- Il existe une demande conjointe de maîtrise des budgets.
- Il existe une demande conjointe pour davantage de transparence dans le fonctionnement de l'Entente afin que chacun comprenne bien l'intérêt des moyens sollicités.

Il est convenu qu'après validation de ce compte-rendu, par l'ensemble des intervenants, chacun fasse part de ses points d'accord et de désaccord, et des solutions qu'il préconise. Des réunions de conciliation, le cas échéant, seront organisées pour trouver des solutions acceptables par tous, avant une nouvelle réunion des six Présidents des conseils généraux qui permettra de prendre des décisions collégiales.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 AVRIL 2005

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 avril 2005

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 21 avril 2005 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 19 membres

M. Gérard ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTES:

Mme Isabelle VASSEUR, conseiller général de l'Aisne, représentée par Mme VENET
M. Noël BOURGEOIS, conseiller général des Ardennes, représenté par M. GUERIN
M. Arnaud BAZIN, conseiller général du Val d'Oise, représenté par M. DESSE

POUVOIR DE VOTE

M. SERVAIS, conseiller général des Ardennes, à M. DION
M. DEGUISE, conseiller général de l'Oise, à M. CARVALHO
M. MARCHET, conseiller général des Ardennes, à Mme GATINOIS
M. SIBIEUDE, conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

Mme BISSON	Sous-préfète de Vervins
M. BOILET	Service de la navigation de la Seine – Picardie
M. CAFFIN	DIREN Picardie
M. COPPEE	Conseil général des Ardennes
M. CORNET	Entente Oise Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil général de l'Oise
M. HALBECQ	Entente Oise Aisne
M. KEGEALER	Secrétaire général sous-préfecture Ste Ménehould
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LAVAL	Entente Oise Aisne
M. LEMENAGER	DIREN Ile-de-France
M. LENGAGNE	Sous-préfecture de Compiègne
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise, service Eau
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
Mme NAVEZ	Entente Oise Aisne
Mlle SOYEUX	Entente Oise Aisne
M. VALAT	DDE – DAMAT Compiègne
M. VANGHELUWEN	D.D.A.F. de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme HANUS	DIREN Champagne-Ardenne
M. HAGELSTEEN	Préfet de la Meuse
M. SCHLOSSER	Service de la navigation de la Seine, arrondissement Champagne

M. SEIMBILLE, président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration et demande à M. CORNET, directeur des services, de procéder à l'appel des administrateurs.

Le quorum est atteint avec la présence de 19 membres dont 4 sont dotés de pouvoirs de vote, soit 23 suffrages.

M. SEIMBILLE signale la présence de Mme BISSON, sous-préfète de Vervins, ainsi que M. KEGEALER, secrétaire général de la sous-préfecture de Sainte-Ménehould et les représentants de certaines associations. Il les remercie d'assister à cette séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. SEIMBILLE informe l'assemblée que la séance du Conseil d'administration, initialement prévue le 31 mars, a été reportée à la demande des présidents des Conseils généraux des Ardennes, de la Marne et de la Meuse, à une date postérieure à la rencontre des présidents des Conseils généraux membres de l'Entente du 13 avril à l'Assemblée nationale.

M. SEIMBILLE souhaite rendre compte à l'assemblée de ce débat qui réunissait les présidents, à l'exception du Département de l'Aisne pour lequel M. DAUDIGNY était représenté par M. THOMAS, son premier vice-président. Un certain nombre d'administrateurs de l'Entente a également assisté à cette rencontre ainsi que des représentants des services des Conseils généraux.

M. SEIMBILLE avait tenu à organiser cette rencontre afin de répondre aux demandes légitimes de certains présidents face à la montée en puissance de l'Institution et à la croissance des investissements qu'elle réalise sur les six Départements pour agir contre les inondations, demandes exprimées notamment par les Départements de la Meuse et de la Marne.

Il rapporte les positions et les demandes de chaque président de Conseil général formulées pendant la réunion du 13 avril (voir compte-rendu en **annexe 1** du présent rapport).

A l'issue de cette réunion, il a été convenu que chaque président de Conseil général établisse des propositions, pour qu'une solution acceptable par tous soit trouvée.

Il termine en soulignant que l'Entente doit être attentive au sentiment d'une faible transparence qui a été évoqué et propose, de ce fait, que les programmes soient examinés plus en amont avec les Départements. Ceci évitera que l'application des décisions prises collectivement en Conseil ne leur apparaisse comme imposée. Néanmoins, il rappelle que les grands axes ont été préalablement votés par les Départements membres, notamment les clés de répartition, les statuts et la stratégie hydraulique.

M. HRMO s'interroge au sujet d'une réunion qui s'est tenue dans une mairie de son canton concernant le projet d'aménagement de Longueil-Sainte-Marie et à laquelle il n'a pas été invité. Il rappelle que les élus locaux ont une très bonne connaissance de leur secteur et qu'il convient de les associer aux réunions.

M. CORNET précise que M. VALAT et lui-même ont rencontré le maire de Verberie pour bénéficier de sa connaissance du terrain et finaliser le tracé de la digue de protections rapprochées concernant cette commune. Il s'engage à informer M. HRMO avant chaque réunion avec les maires de son canton.

M. ROCHA revient sur la réunion des présidents du 13 avril et estime qu'elle était déjà tardive. Il a certes été question de solidarité, mais il précise que chacun peut interpréter cette notion à sa façon. Il demande que l'on puisse enfin entendre les délégués pour éviter de se retrouver dans une situation où même les présidents des Conseils généraux ne comprennent

pas ce qui se passe à l'Entente. Il annonce s'exprimer au nom du président du Conseil général de la Marne en citant les trois sujets principaux de divergence d'appréciation avec l'Entente.

Le premier sujet est relatif au budget de fonctionnement de l'Entente, dont le montant est exagérément élevé, sentiment partagé par d'autres présidents de Conseil général. Ce n'est pas parce que nous recevons 90% de subventions qu'il faut dépenser sans compter. La France souffre beaucoup trop de ce phénomène. Ce n'est pas une bonne solution, car au final ce sont les contribuables qui payent. Onze personnes dans les services sont-elles vraiment nécessaires ?

Le deuxième sujet est relatif aux frais d'investissement et de fonctionnement des aménagements projetés. Il propose que les bénéficiaires des aménagements se réunissent et se répartissent le financement, tant de l'investissement que de l'entretien. Il devra en être de même pour les indemnisations qu'il conviendra de verser aux agriculteurs, lorsque l'écrêtement des crues aura induit des préjudices agricoles. Contrairement à ce qui a été annoncé à plusieurs reprises par l'Entente, il n'a pas le sentiment que les principes d'indemnisation soient finalisés ou en voie de l'être prochainement. Notamment, la durée pendant laquelle les indemnisations seront versées et l'extension des zones inondées en cas de surstockage sont deux sujets de discorde.

Cet aspect lui permet d'exposer le troisième sujet, qui concerne l'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles. La Marne considère qu'il n'est pas envisageable de donner un accord sur le lancement d'études sur de nouveaux sites, tant que ce problème ne sera pas réglé. On ne doit pas donner aux agriculteurs l'impression de les mettre dans une nasse. Une fois que les Chambres d'agriculture auront donné leur accord, nous pourrons envisager avec optimisme la suite des actions, et notamment la protection des populations en aval des sites.

M. SEIMBILLE convient que chacun peut avoir une perception différente de la notion de solidarité. L'objectif de l'Entente est de lutter contre les inondations sur la base de clés statutaires votées en leur temps à l'unanimité et ratifiées par l'ensemble des Conseils généraux.

Toutefois, s'il est important que chacun expose sa vision, il faut se concentrer sur ce qui peut nous unir, et non sur ce qui bloque le système. On ne peut régulièrement remettre en cause l'objectif de lutter contre les inondations et contester les délibérations déjà votées, ce qui est contreproductif.

Il confirme qu'aucun projet ne verra le jour avant d'avoir réglé le problème des indemnisations avec les agriculteurs.

Il souhaite que les administrateurs de l'Entente soient des ambassadeurs de l'Entente pour diffuser le message aux agriculteurs. Il rappelle qu'une visite de site lui a été refusée par les agriculteurs marnais.

M. HRMO insiste sur l'inquiétude des agriculteurs.

M. SEIMBILLE souligne qu'au bout de deux années de concertation avec les chambres d'agriculture, il semble que les évolutions soient favorables, notamment pour le projet de Proisy où les discussions sont maintenant bien avancées.

M. CORNET explique la chronologie pour l'élaboration des protocoles d'indemnisation. Il faut d'abord convenir d'un protocole général commun à tous les aménagements de l'Entente ; il fixe les grands principes d'indemnisation, décrit ce qui est indemnisable et pour quelle durée. L'élaboration du contenu de ce protocole doit être préalable à la réalisation des aménagements.

Ensuite, il sera nécessaire de définir précisément ce que sera l'aménagement, conformément aux attentes de la Profession agricole, qui souhaite que les discussions financières s'appuient sur la connaissance validée des impacts. C'est alors qu'un protocole local pourra être élaboré.

M. SEIMBILLE annonce que le président du Conseil général de la Marne, par courrier en date du 14 avril, a demandé que certains points qui devaient être examinés lors de cette séance, soient retirés de l'ordre du jour dans l'attente d'un nouveau consensus sur les activités de l'Entente et de son fonctionnement. Cette demande a été honorée. Néanmoins, il souligne que ces reports de décision risquent de porter préjudice au calendrier prévisionnel de réalisation des projets.

M. LAMORLETTE confirme la demande de retrait des points 3.4, 5.1.2 et 5.3 de l'ordre du jour. Notamment, il estime que le choix du site de Boureuilles est prématuré, car le consensus n'est pas trouvé à ce jour.

Mme GATINOIS regrette que les querelles freinent la marche de l'Entente, tandis que les inondations peuvent revenir.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2004

M. SEIMBILLE demande s'il y a des demandes d'intervention avant de le soumettre au vote du Conseil. Dans la négative, il met au vote la délibération approuvant le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 novembre 2004.

La délibération n° 05-01 est adoptée à l'unanimité.

ELECTION DU REPRESENTANT DU DEPARTEMENT DE LA MARNE AU BUREAU DE L'ENTENTE

L'Entente Oise-Aisne a été saisie, par courrier du président du Conseil général de la Marne en date du 25 janvier, d'une modification de ses représentants au Conseil d'administration de l'Entente.

Ainsi, Mme Françoise DUCHEIN, conseillère générale du canton de Givry-en-Argonne, n'est plus administrateur titulaire mais administrateur suppléant. M. Pascal PERROT, conseiller général du canton de Vertus, la remplace au poste d'administrateur titulaire.

Mme DUCHEIN assurait la fonction de secrétaire adjoint au sein du Bureau de l'Entente. Le Conseil doit donc procéder à l'élection d'un nouveau titulaire à ce poste.

M. Pascal PERROT propose sa candidature.

La procédure de vote à main levée est acceptée par l'assemblée. M. PERROT est élu secrétaire adjoint du Bureau de l'Entente et M. COUROT, conseiller général de canton de Sainte-Ménehould, secrétaire adjoint suppléant.

La délibération n° 05-02, préparée à cette fin, est adoptée à l'unanimité.

Une délibération supplémentaire est nécessaire pour élire également le représentant de la Marne à la Commission d'appel d'offre de l'Entente Oise-Aisne.

M. PERROT se porte également candidat. Il est élu membre titulaire de la Commission d'appel d'offre à l'unanimité. M. COUROT assurera également la suppléance.

Ce vote sera donc consigné dans une délibération qui portera le n° 05-18 et figurera au registre des délibérations.

PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS ET DES COMPTES D'EMPLOI

M. CORNET présente les comptes d'emploi des divers programmes d'aides aux collectivités locales, détaillés dans le rapport au Conseil. Le programme 2000 est clos et le programme 2001 est soldé depuis peu. Les opérations liées au programme 2005 vont bientôt commencer.

Les programmes 2002 et 2003 des travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables sont soldés. Seuls les honoraires de maîtrise d'œuvre du Service de la navigation de la Seine restent à payer.

Il est rappelé que le programme 2004 n'a pas été exécuté du fait du déficit de financement de l'Etat et le Conseil, en juin 2004, avait voté la suspension de ce programme pour cette raison.

Néanmoins, l'Entente avait reçu de l'Agence de l'eau Seine Normandie un acompte sur ce programme. Il est ainsi proposé au Conseil de rembourser l'Agence et de voter la délibération présentée à cet effet.

La délibération n° 05-03 est votée à l'unanimité.

En ce qui concerne l'appel lancé auprès des Départements début 2004, cette avance sera déduite de l'appel 2005, comme convenu lors du Conseil d'administration de fin 2004.

Concernant le Fonds d'intervention d'urgence, en accord avec l'Agence de l'eau, celui-ci a été mobilisé en fin d'année 2004 pour réaliser un travail d'enlèvement d'embâcles sur la rivière Oise.

Le point 3.4 fait partie des points retirés de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004

M. CORNET présente les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif de l'année 2004.

M. LEMENAGER explique comment est versée la contribution de l'Etat pour le plan « BACHELOT » en appui à l'équipe projet. Il est prévu globalement une aide sur la période 2004–2006. Celle-ci se répartit entre du fonctionnement, correspondant aux salaires, et de l'investissement, pour l'acquisition de matériels.

Il signale que 80% de la subvention prévue en 2004 ont été versés, tandis qu'il avait été proposé à l'Entente de percevoir une première subvention dès 2003, ce qui avait été refusé par les services. Il précise qu'une contribution supplémentaire est envisagée en 2007 pour solder les versements non honorés sur la période 2004–2006.

Par ailleurs, il conteste que l'Etat se désengage du financement des travaux en rivières domaniales non navigables. Il s'agit d'un transfert de subvention, à partir de 2004, de l'Etat vers l'Agence de l'eau.

M. CORNET précise que l'Agence de l'eau, qui finance au taux de 40%, a refusé de prendre à sa charge les 20% additionnels autrefois apportés par l'Etat.

Mme MERCIER rétorque que la Commission des programmes et de la prospective de l'Agence de l'eau a restreint le décroisement des aides de l'Agence et de l'Etat aux seuls travaux de restauration des rivières non domaniales. C'est à ce titre qu'une contribution majorée a été refusée à l'Entente.

M. COPPEE souhaite que les services de l'Entente soient attentifs aux réalisations de leurs prévisions et informent le plus tôt possible les services des Conseils généraux d'éventuelles diminutions des appels qui pourront ainsi trouver une autre destination.

M. SEIMBILLE demande à Mme GATINOIS, vice-présidente de l'Entente, de présider l'assemblée pour le vote du compte administratif et se retire.

La délibération n° 05-04 relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2004 est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMMATION 2005

Aides apportées aux collectivités locales par le Conseil général de l'Aisne, confiées en gestion à l'Entente

M. CORNET expose le souhait du Conseil général de l'Aisne de déléguer la gestion de ses aides aux collectivités à l'Entente. Cette procédure permettra d'attribuer, en un seul arrêté, les 80% de subvention généralement attribués aux syndicats de rivière (40% Agence de l'eau, 25% Entente Oise-Aisne et 15% Conseil général de l'Aisne). Cette proposition à l'Entente, validée par le Conseil général de l'Aisne le 13 décembre 2004, devra faire l'objet d'une convention entre le Conseil général de l'Aisne et l'Entente Oise-Aisne.

Ainsi, la collectivité bénéficiaire n'aura plus que l'Entente comme interlocuteur, pour les parties technique et financière.

Le Conseil général souhaite que la convention, qui sera calquée sur le modèle de celle qui existe entre l'Entente et l'Agence de l'eau, permette un décaissement significatif en début d'année, pour éviter que cette délégation n'amplifie les fluctuations de trésorerie de l'Institution.

Une décision modificative au budget intégrera la recette en provenance du Conseil général de l'Aisne pour l'année en cours.

Le projet de délibération n° 05-05 est proposé au Conseil pour autoriser le président de l'Entente à signer une convention avec le Conseil général de l'Aisne donnant délégation à l'Entente de gérer les aides de ce Département pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau.

La délibération n° 05-05 est adoptée à l'unanimité.

Aides apportées au fonctionnement des structures élaborant des SAGE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour. La délibération n° 05-06 est donc annulée.

Aides aux collectivités locales

La délibération n° 05-07 relative aux aides attribuées aux collectivités locales pour les travaux d'entretien et de restauration de rivières, dont les dossiers ont reçu un avis favorable sans réserve par le Comité technique de l'Entente du 3 mars, est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 05-08 relative aux études et travaux de lutte contre les inondations, dont les dossiers ont reçu un avis favorable sans réserve par le comité technique de l'Entente du 3 mars, est adoptée à l'unanimité.

Etudes et travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables (DNN)

M. CORNET rappelle que le budget a été équilibré en faisant abstraction de la subvention de l'Etat. Le plan de financement est de 45% pour l'Entente, 15% pour les Conseils généraux des départements concernés par les travaux et de 40% pour l'Agence de l'eau. Le programme de l'année 2005 est extrait de l'étude réalisée par le bureau d'étude SIEE. Il a été soumis au comité de pilotage du 8 mars qui a fait un certain nombre de remarques dont une nécessaire information sur le terrain avant le démarrage des travaux. Cette communication sera effectuée. Il informe que la CAO sera amenée à choisir prochainement les différentes entreprises.

Cependant, les travaux ne pourront commencer que lorsque l'Etat aura donné mandat à l'Entente de réaliser ces travaux sur le Domaine public fluvial, lui permettant ainsi de prétendre au remboursement de la TVA.

Une convention annuelle, dont le contenu a été élaboré en lien avec le Service de la navigation de la Seine et la préfecture de l'Aisne, doit être signée des trois préfets (Aisne, Ardennes, Oise) préalablement à l'engagement des travaux.

M. LAMORLETTE constate que le financement de ce programme implique une participation supplémentaire de l'Entente puisqu'elle finance maintenant à hauteur de 45%. Il informe l'assemblée que le Département de la Meuse, qui n'est pas concerné par ces actions, ne cautionne pas ce programme 2005.

M. SEIMBILLE rétorque que l'on revient ainsi à une solidarité à la carte.

M. ABBAS comprend l'exaspération du président mais il rappelle que le Département de la Meuse doit aussi financer les actions de l'EPAMA et de l'Entente Marne. Aussi, cette participation est pesante pour un petit département comme la Meuse.

Mme GATINOIS intervient en soulignant qu'il est important de s'assurer de la récupération de la TVA.

Afin d'engager la mise en œuvre de ce programme, il est proposé au Conseil de voter la délibération qui autorise le président de l'Entente à signer la convention donnant mandat à l'Entente de réaliser ces travaux.

La délibération n° 05-09 est adoptée à la majorité.

A la demande des départements des Ardennes, de la Marne et de la Meuse, le point 5.3 a été retiré de l'ordre du jour ; les délibérations 05-10, 05-11 et 05-12 sont donc annulées.

Une délibération supplémentaire est proposée au Conseil concernant le projet d'aménagement de Longueil-Sainte-Marie. Certains travaux devant être effectués à l'intérieur de propriétés privées, il y a lieu de constituer des servitudes de passage permettant à l'Entente Oise-Aisne d'accéder à ses ouvrages par différents modes de transports.

Le projet de délibération autorisant le président de l'Entente à solliciter du préfet de l'Oise l'institution de servitudes de passage réciproques, pour l'accès aux ouvrages construits sur les huit communes concernées par le projet, est mise au vote.

La délibération n° 05-17 est adoptée à l'unanimité.

Information sur le rapport d'activité 2004

Le président félicite le travail des services de l'Entente et souligne la diffusion élargie, nécessaire pour être connu et reconnu.

M. LAMORLETTE critique la photo à la page 15 sur laquelle on peut voir la construction récente de pavillons dans le lit majeur de la rivière et souligne que cela n'arrive pas dans la Meuse. M. SEIMBILLE répond qu'il s'agit probablement d'une zone non couverte par un PPR.

Mme VENET, maire et présidente d'une communauté de communes, se fait l'écho des élus quant à leurs inquiétudes par rapport à toutes les actions qui se passent sur les territoires et sur la cohérence des différents documents (PLU, SCOT, SAGE, PPR) mis en place par plusieurs structures. Tout cela lui paraît complexe et coûteux. Elle s'interroge sur la cohérence de ces actions. L'aménagement du territoire est un échange de compétences et d'idées qu'il faut développer pour gagner du temps et améliorer la gestion des fonds publics.

OPERATIONS BUDETAIRES ET COMPTABLES

Décision modificative n°1

Il s'agit d'inscrire les dépenses et recettes relatives, d'une part, à la gestion par l'Entente des aides aux collectivités émanant du Conseil général de l'Aisne et, d'autre part, à l'application des conventions financières spécifiques en faveur de la Meuse concernant le programme interrégional de lutte contre les inondations.

La délibération n° 05-13 approuvant la décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité.

Réforme du matériel informatique

Afin que l'Entente puisse réformer le matériel informatique amorti comptablement et devenu obsolète, l'assemblée est invitée à approuver la délibération n° 05-14 relative à la délégation donnée au Bureau pour délibérer sur le déclassement du matériel informatique amorti sur le plan comptable.

La délibération n° 05-14 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Recrutement d'un nouveau directeur et d'un adjoint

M. CORNET explique qu'au départ de M. Daniel BERTHERY, directeur des services, le 28 février, il a été nommé par le président de l'Entente à cette fonction, sur un poste d'ingénieur principal. Le poste d'ingénieur en chef de 1ère classe devenu vaquant, il convient de le reprofiler en poste d'ingénieur principal pour permettre le recrutement d'un adjoint au directeur en la personne de M. William HALBECQ.

Il ne s'agit donc pas d'augmentation d'effectif mais d'un poste reprofilé. Deux délibérations sont proposées au vote de l'assemblée : une première pour supprimer le poste

d'ingénieur en chef et créer un poste d'ingénieur principal pour le recrutement d'un adjoint au directeur et une deuxième pour approuver le tableau des effectifs de l'Entente au 15 mai 2005.

La délibération n° 05-15 est approuvée à l'unanimité.

La délibération n° 05-16 est approuvée à la majorité.

PERSPECTIVES

Ce point, qui ne faisait toutefois pas l'objet d'une prise de décision, a été retiré de l'ordre du jour à la demande du Département de la Marne.

La délibération **n° 05-19** ci-après est proposée au Conseil pour approuver ce compte rendu.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'adminISTRATION DU 6 octobre 2005

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 octobre 2005

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 6 octobre 2005 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 23 membres

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
Mme Dominique GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise
M. Daniel GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. François FERRIEUX	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne
M. Michel VOISIN DIT LACROIX	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTES:

Mme Isabelle VASSEUR, conseiller général de l'Aisne, représentée par Mme VENET
M. Thierry DION, conseiller général des Ardennes, représenté par M. GUERIN
M. Thierry SIBIEUDE, conseiller général du Val d'Oise, représenté par M. DESSE

POUVOIR DE VOTE

M. MARCHET, conseiller général des Ardennes, à M. SERVAIS
M. BRETON, conseiller général du Val d'Oise, à Mme GILLOT
M. VILLEFAYOT, conseiller général de la Meuse, à M. CHAZAL

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. Yves DAUDIGNY, président du Conseil général de l'Aisne, administrateur suppléant
M. Jean-Luc WARSMANN, député des Ardennes, administrateur suppléant
M. Thierry LEFEVRE, conseiller général de l'Aisne
M. Pierre PARISSE, conseiller général de la Meuse

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. BOILET	Service de la navigation de la Seine – Picardie
M. COPPEE	Conseil général des Ardennes
M. CORNET	Entente Oise Aisne
M. CRANSAC	Conseil général du Val d'Oise
M. DUJACQUIER	Conseil général de l'Oise
M. GRIENCHE	DIREN Ile-de-France
M. KEGEALER	Secrétaire général sous-préfecture Ste Ménehould
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LAVAL	Entente Oise Aisne
M. LEJEALLE	Directeur, Agence de l'eau Seine-Normandie Oise
M. LENGAGNE	Sous-préfecture de Compiègne
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise, service Eau
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
Mme NAVEZ	Entente Oise Aisne
Mlle SOYEUX	Entente Oise Aisne
Mme SYNDIQUE	DIREN Picardie
M. TESSIER	D.D.A.F. de l'Aisne
M. VALAT	Entente Oise Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. AGERON	Directeur de l'équipement de la Meuse
Mme BISSON	Sous-préfète de Vervins
M. BRETON	Conseil régional de Champagne-Ardenne
Mme CAMERSINI	Conseil régional de Champagne-Ardenne
Mme CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. FRADIN	Directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
M. GRANGER	Directeur de l'agriculture et de la forêt de la Marne
M. KAVAJ	DIREN Champagne-Ardenne
M. LAFON	Préfet de la Meuse
M. LAVERGNE	Directeur adjoint – DIREN Lorraine
M. LEFORT	Conseil régional de Champagne-Ardenne
M. LEMOINE	Sous-préfet de Soissons
M. MICHALOWSKI	Direction de l'équipement de l'Aisne
M. de La MOUSSAYE	Sous-préfet de Rethel
M. PATRY	Direction de l'agriculture et de la forêt de l'Oise
M. RIGAUX	Conseil régional de Picardie
M. RUFFIN	SGAR Champagne-Ardenne
Mme SCHANEN	Direction de l'agriculture et de la forêt du Val d'Oise
M. SCHLOSSER	Service de la navigation de la Seine, Champagne-Ardenne
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

M. SEIMBILLE, président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration et procède à l'appel des administrateurs.

Le quorum est atteint avec la présence de 23 membres dont 3 sont dotés de pouvoirs de vote, soit 26 suffrages.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. SEIMBILLE informe l'assemblée que le président du Conseil général de la Marne a adressé une correspondance le 5 octobre pour demander le retrait de l'ordre du jour de certains points et en cite le contenu.

Il précise qu'il a fait contacter les services du Conseil général de la Marne pour les informer qu'il ne pouvait pas accéder à cette demande. En effet, le Bureau, réuni le 15 septembre, a validé l'ensemble des dossiers à présenter au Conseil et il n'appartient pas au président de retirer certains points de l'ordre du jour. Chaque administrateur s'exprimera au moment du vote.

M. PERROT, membre du Bureau, répond à M. Seimbille que le jour de la réunion du Bureau se tenait également une séance du Comité de bassin auquel il siégeait, et regrette de n'avoir pu être présent.

M. SEIMBILLE ne juge pas les raisons afférentes à l'absence du représentant de la Marne.

M. ROCHA rappelle qu'une nouvelle réunion des six présidents de Conseils généraux était envisagée et, faute d'avoir eu lieu, il serait dangereux de passer en force. Il est essentiel d'aller au bout des discussions et de passer des accords entre Départements avant d'établir un budget. Il souligne les choses positives qui existent dans cette institution, et souhaite que l'on ne casse pas l'Entente.

M. THOMAS relève que si l'on casse l'Entente, il conviendra de savoir qui a conduit à cette issue. Lorsque l'on est démocrate, on suit la majorité, et l'on doit appliquer le Code général des collectivités territoriales. Il n'est pas envisageable qu'avant chaque séance, les présidents de Conseils généraux citent les points qu'ils souhaitent voir retirés de l'ordre du jour.

Nous avançons sur l'élaboration de nouvelles clés de répartition. Le président du Conseil général de l'Aisne a accepté une forte augmentation de sa participation, ceci dans l'intérêt de la survie de l'Entente. Au lieu de se déchirer à chaque séance, il souhaite que chacun soit l'ambassadeur de l'Entente.

M. SEIMBILLE invite, s'ils le souhaitent, les représentants des quatre autres Départements à s'exprimer pour faire le point des différentes perceptions des propositions qui ont été faites. Faute de demande de parole, il dresse le constat d'une position minoritaire de la Marne, tandis que les cinq autres Départements ont accepté la clé unique et plus ou moins validé, à ce jour, le plan de financement d'un programme à dix ans.

En tant que représentant du Conseil général du Val d'Oise, il rappelle le travail de remise à plat demandé par le président SCELLIER, qui conduit à passer d'une relation aval–amont de 66–34 % à 75–25 %. M. SCELLIER souhaite que, dorénavant, la clé unique et le programme soient adoptés par tous, pour que l'on puisse commencer à fonctionner normalement. Notamment, le temps passé fait perdre des espoirs de consommer les crédits alloués par les différents partenaires Etat–Régions jusqu'à la fin 2006.

M. SEIMBILLE affirme qu'il est nécessaire de trouver rapidement un compromis acceptable par tous. Il rappelle que la Marne avait demandé que l'on inscrive dans les statuts, que le budget soit élaboré à partir des sommes que chaque Conseil général est prêt à apporter.

Ceci n'est pas acceptable. De même, la demande de dissocier les clés pour isoler les indemnités à verser aux agriculteurs, tandis que les cinq autres Départements sont d'accord pour une clé unique, induit des séances où l'on se déplace pour constater que l'on n'avance pas.

M. ROCHA apprécie beaucoup l'engagement de M. SEIMBILLE, mais regrette qu'il caricature les discussions avec le Département de la Marne. Il est prêt à discuter, mais pas à n'importe quel prix. Jusqu'à présent, les sommes demandées à la Marne étaient mesurées, mais l'on parle maintenant d'un rythme de 500.000 € par an, tandis que ce Département est obligé de réduire son budget relatif aux routes.

M. CARVALHO partage la réaction de M. THOMAS. On ne peut pas dire que l'Entente ne fait pas son travail : les études préliminaires sont avancées et maintenant que les travaux de Longueil-Sainte-Marie commencent, il s'ensuit des dépenses conséquentes. Il est, comme beaucoup, inquiet de la situation de blocage. Tous les Départements sont concernés par des problèmes financiers, mais les citoyens vont s'énerver si rien n'avance.

M. LAMORLETTE confirme que le Département de la Meuse accepte la clé unique avec une contribution de 1,39 %. Il observe toutefois que le plan de financement fait apparaître un recours massif aux aides européennes (50%), tandis que l'octroi de ces subventions est hypothétique. Aussi, en cas de défaillance, il s'interroge sur la façon dont le déficit serait comblé.

Par ailleurs, la Meuse étant aussi concernée par l'EPAMA, il souhaite que l'Entente veille à ce que les protocoles agricoles en cours de finalisation soient homogènes pour éviter toute disparité entre agriculteurs meusiens.

M. BAZIN rapporte que les associations de sinistrés se demandent depuis des années ce que fait l'Entente pour améliorer leur situation. Aujourd'hui, nous avons une perspective de travaux et des fonds qui ne sont pas totalement consommés. Il a le sentiment que c'est la crédibilité de l'Entente qui est en jeu. L'Entente a une responsabilité envers ces riverains qui seraient en situation de nous faire observer que l'Entente, qui doit améliorer leur situation, n'apporte aucune solution concrète. La solidarité de l'Entente ne fonctionnant pas, il serait légitime que les citoyens se retournent vers l'Etat pour envisager des mesures de coercition, dont on peut douter de l'efficacité, mais qui pourraient avoir des effets néfastes pour tout le monde ; pour être crédibles, nous devons assumer nos responsabilités dans les mesures prises.

Mme GATINOIS rappelle ce qui a été dit à Paris le 13 avril, en précisant que les services du Département ont besoin d'avoir un plan prévisionnel de programmation financière bien établi pour une visibilité à plus long terme. Le président du Conseil général a réaffirmé la solidarité de bassin mais a demandé qu'une politique consensuelle soit établie.

M. SEIMBILLE rappelle que le Département des Ardennes est favorable à une clé unique et qu'il y a une demande générale de stabilité des montants qui seront appelés dans les années à venir. D'où l'intérêt de programmer, sur la base d'un plan d'actions, ce qui sera fait entre 2006 et 2015. Ce plan doit recevoir l'assentiment unanime en votant dans les assemblées respectives la révision des statuts (clé unique) et le programme d'actions à 10 ans.

Ensuite, l'Entente vote des autorisations de programme à l'intérieur de ce plan.

Il craint néanmoins que les prévisions pour les prochaines années ne soient pas suivies à cause du retard qui continue d'augmenter, ce qui fait courir le risque de perdre les 40% d'aide de l'Etat.

En réponse à M. LAMORLETTE, il précise qu'en cas d'indisponibilité de fonds européens, il faudrait bien évidemment lisser dans la durée les décaissements afin de ne pas alourdir les dépenses de chacun, et étudier la possibilité de recourir à l'emprunt.

M. CORNET rappelle qu'aujourd'hui l'Entente prend en charge 27% d'autofinancement et reçoit 40% de l'Etat et 33% des Régions. Sur le plan à venir, on espère diminuer à 20% notre apport, avec les renforts de l'Europe. Ainsi, le risque n'est pas de perdre 50% mais plutôt environ 10%, à préciser au regard des engagements que sont susceptibles d'apporter l'Etat et les Régions à l'avenir.

Pour les indemnités agricoles, une présentation aura lieu au cours de la séance. Les discussions menées depuis un an et demi avec les cinq Chambres d'agriculture, ont permis d'établir des bases d'indemnisation, communes avec l'EPAMA. Les Chambres d'agriculture, notamment celle des Ardennes et de la Meuse, ont demandé que les deux protocoles, rédigés simultanément, soit similaires dans leurs principes. Ceci a été vérifié. Le chiffrage particulier dépendra quant à lui de chaque cas, des pratiques culturales, des périodes de l'année pendant lesquelles l'aménagement est amené à fonctionner, de la capacité de ressuyage des sols, etc.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 AVRIL 2005

M. SEIMBILLE demande s'il y a des demandes d'intervention ou des souhaits de modification avant de le soumettre au vote du Conseil. Dans la négative, il met au vote la délibération approuvant le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 avril 2005.

La délibération n°05-19 est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMMATION 2005

Aides apportées aux collectivités locales par le Conseil général de l'Aisne, confiées en gestion à l'Entente

M. CORNET remarque que le nombre de dossiers présentés est conséquent car cette présentation au Conseil comprend deux comités techniques. En effet, dans le souci d'apporter des réponses rapides à des demandes de subvention sur des cas particuliers, notamment lorsque des syndicats demandent des dérogations pour commencement anticipé, le nombre de comités a été augmenté depuis deux ans.

La liste des opérations d'entretien et de restauration de rivières annexée à la délibération n°05-20 compte 37 dossiers, lesquels ont reçu un avis favorable du Comité technique.

La délibération n° 05-20 est mise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

En ce qui concerne le groupe d'opérations annexé à la délibération 05-21, 4 dossiers ont reçu un avis favorable avec réserves administratives. Dès que ces dernières seront levées, l'arrêté attributif de subvention pourra être pris.

M. CORNET fait remarquer que les deux colonnes supplémentaires apparaissant dans les tableaux annexés à la délibération correspondent aux aides apportées par le Conseil général de l'Aisne via l'Entente, la convention de délégation de gestion des aides étant signée par les deux parties.

Ce mode de fonctionnement permet de n'émettre qu'un seul arrêté. De plus, les collectivités ont l'avantage de n'avoir qu'un seul interlocuteur.

M. SEIMBILLE met au vote la délibération 05-21. Elle est adoptée à l'unanimité.

Enfin, un dossier de demande de subvention pour des travaux de lutte contre les inondations, dont seule l'Entente est partenaire financier, a reçu un avis favorable avec réserve. Il est annexé à la délibération n°05-22 qui est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Programme interrégional d'actions

Projet de Longueil-Sainte-Marie

M. CORNET rappelle que, dans le cadre du projet de Longueil-Sainte-Marie, les communes bénéficiaires de l'aménagement sont appelées à participer aux frais d'entretien sur un montant prévisionnel, établi par le maître d'œuvre. Le principe a été validé dans le dossier d'enquête publique. Il est donc convenu de solliciter les 54 communes bénéficiaires pour 75% du budget de fonctionnement de ces aménagements. Lors des discussions relatives à ce principe de participation, il avait été évoqué l'exonération des huit communes d'accueil du projet.

La première délibération concerne les 7 communes autres que Longueil-Sainte-Marie.

La deuxième intéresse la commune de Longueil-Sainte-Marie qui est concernée par l'implantation de la ZAC Paris–Oise en zone inondable. Cette ZAC a été autorisée en son temps contre des mesures compensatoires que l'Entente a en partie englobées dans le projet. Il est donc proposé de n'exonérer la commune que pour son pôle urbain, hors ZAC Paris–Oise, cette dernière étant délibérément construite en zone inondable. La commune de Longueil-Sainte-Marie ne sera exonérée que partiellement. La superficie de la ZAC induira une contribution de la commune, qui sera répercutée à la ZAC dans le cadre d'une convention tripartite. Cette convention, non finalisée à ce jour, fera l'objet d'une présentation ultérieure au Conseil d'administration.

M. HRMO demande que les services de l'Entente se déplacent à Verneuil-en-Halatte pour préciser la surface inondable urbaine réelle de sa commune.

M. SEIMBILLE souligne que cet engagement a valeur d'exemple pour les futurs sites. Mais, la contribution de 75% des communes bénéficiaires ne pourra pas forcément être reconduite pour tous les sites.

M. PERROT remarque que l'on propose une délibération qui va à l'encontre de l'arrêté préfectoral puisque la participation des communes est inscrite dans l'arrêté.

Par ailleurs, il redemande où en est l'avancement des PPRI dans les différents départements ; en effet, la ZAC Paris–Oise est un exemple flagrant de construction en zone inondable.

M. FOUET répond que le PLU de Longueil-Sainte-Marie vient de faire l'objet d'une révision et qu'il est en conformité avec le PPR.

M. SEIMBILLE propose d'adresser aux membres du Bureau les cartes faisant état de l'avancement des PPRI sur leur département respectif.

M. BAZIN précise que le PPRI du Val d'Oise existe depuis maintenant 8 ans et qu'il est en cours de révision. Aussi, la contrainte d'urbanisation pèse depuis longtemps sur ce département et les riverains sont d'autant plus en attente de solutions d'amélioration en cas de crues.

M. SEIMBILLE confirme que les PPRI sont des plans de prévention. La prévention n'est pas la protection. L'action de l'Entente vient compléter l'outil réglementaire qu'est le PPR pour renforcer les dispositifs de prévention.

La délibération n°05-23 relative à l'exonération des charges de fonctionnement de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie pour 7 des communes d'accueil est mise au vote ; elle est adoptée à l'unanimité.

La délibération n°05-24 relative à l'exonération partielle des charges de fonctionnement de l'aménagement pour la commune de Longueil-Sainte-Marie est proposée au Conseil. Elle est adoptée à l'unanimité.

Projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des crues sur le site de Proisy

Enquête parcellaire

M. CORNET rappelle qu'une délibération a été prise en novembre 2004 pour engager les différentes enquêtes publiques.

Il convient de prendre une délibération complémentaire pour engager une enquête parcellaire sur le territoire concerné par les acquisitions foncières et instaurer des servitudes dans les zones de rétention temporaire des eaux de crues. Cette notion de servitude de surinondation a été inscrite dans la loi du 30 juillet 2003 et précisée par le décret du 7 février 2005.

La délibération n°05-25 est adoptée à l'unanimité.

Protocole local d'acquisition et d'indemnisation agricole

Il est nécessaire d'acquérir quelques terrains sur le site de Proisy, d'une part, pour l'emprise de la digue et, d'autre part, pour la zone d'extraction des matériaux dans le cas où ils seraient pris sur le site. Les superficies concernées sont d'environ 5 ha pour la digue et 10 à 15 ha pour la zone d'emprunt.

Les services de l'Entente se sont rapprochés de la Chambre d'agriculture de l'Aisne pour élaborer les bases d'une négociation foncière à l'amiable qui comprend, d'une part, l'acquisition et, d'autre part, l'éviction de l'exploitant. Le protocole, en annexe de la délibération 05-26, règle les modalités d'acquisition et d'indemnisation. La valeur vénale des terrains est fournie par les services des Domaines et les indemnités d'éviction sont communiquées par la Chambre d'agriculture. Il reste à fixer une prime pour libération anticipée des terrains.

Il est rappelé que cette prime tombe en cas de recours à l'expropriation.

M. SEIMBILLE remercie M. CORNET pour cet exposé très complet sur les acquisitions foncières.

La délibération n°05-26 qui approuve l'échelle des valeurs retenues dans le protocole, autorise le président de l'Entente à signer ce protocole et à poursuivre les négociations foncières avec les propriétaires, est proposée au Conseil. Elle est adoptée à l'unanimité.

Indemnisation des préjudices agricoles induits par la création et le fonctionnement des aménagements prévus pour ralentir les crues

M. CORNET présente les principes généraux d'indemnisation tels que retenus par le groupe de discussion. Il précise que les indemnités occasionnelles, qui devraient être versées à chaque fonctionnement de l'aménagement de Proisy, seraient d'environ 10.000 €.

M. SEIMBILLE rappelle que les six présidents des Conseils généraux membres de l'Entente ont demandé que ce protocole soit un préalable à de nouvelles études. Le cas de Proisy a permis d'établir un chiffrage concret. Ce protocole doit maintenant faire l'objet d'une rédaction juridique par la Chambre d'agriculture de l'Aisne.

M. CORNET ajoute que le groupe de travail comprenait un certain nombre de spécialistes tels que la SAFER, le service des Domaines et la DDAF de l'Aisne.

Il souhaite recueillir un ressenti par rapport à ces principes avant d'engager la commande à la Chambre pour la rédaction de détails. Ensuite ce protocole sera présenté au Conseil qui délibérera pour autoriser le président à le signer avec les 5 Chambres.

M. HRMO demande si les jachères sont considérées.

M. CORNET répond qu'il n'y en a pas sur Proisy. Son expérience tend à privilégier un versement symbolique pour améliorer l'acceptabilité du système. Ce cas sera traité dans un protocole local, le cas échéant, et ne relève pas du dispositif global.

M. CARVALHO estime que le coût est acceptable, et que le projet semble résulter d'une bonne négociation.

M. ROCHA demande quel est le niveau d'acceptabilité de la Profession agricole.

M. CORNET répond que les principes ont été finalisés lors d'une ultime réunion du groupe de travail, le 9 septembre. Les Chambres de l'Oise, de l'Aisne et de la Marne ont annoncé un protocole signable.

M. ROCHA dit ne pas avoir la même version de la part de M. COYON, secrétaire général de la FDSEA de la Marne.

M. CORNET précise avoir eu connaissance, après la réunion, d'une demande marnaise d'avoir communication des sites d'aménagements envisagés par l'Entente sur le département. Il précise que l'on ne peut pas s'attendre mutuellement : les Conseils généraux souhaitent que l'on signe un protocole avant d'engager de nouvelles études, et la Chambre d'agriculture de la Marne souhaite connaître les sites à l'étude avant de signer le protocole. Il convient de sortir de cette situation.

Il rajoute que les Chambres de la Meuse et des Ardennes ont souhaité, avant de se prononcer sur le projet de protocole, avoir confirmation de l'homogénéité des protocoles de l'Entente et de l'EPAMA, et de l'adhésion des Conseils généraux au programme de l'Entente.

M. SEIMBILLE remercie les services de l'Entente et les partenaires du travail accompli.

M. ROCHA estime que les pourcentages d'indemnisation annoncés sont très raisonnables, mais il trouve les sommes versées dérisoires. Il craint qu'à terme les indemnisations soient supérieures.

M. CORNET confirme que cette somme a été établie avec la Chambre d'agriculture de l'Aisne et que le protocole sera annexé aux enquêtes publiques relatives à l'instauration des servitudes de surinondation.

M. SERVAIS demande si ce sont bien des valeurs de principe qui vont être votées.

M. CORNET dit qu'il n'y a aucun vote à cette séance. Mais en temps utile, deux votes seront nécessaires : l'un relatif au protocole général, l'autre relatif au cas particulier de Proisy.

M. BAZIN s'interroge sur ce que serait le coût pour des cultures plus sensibles.

M. CORNET précise que la prairie constitue l'essentiel des exploitations en fond de vallée, sur tout le bassin. Il insiste sur la prise en compte de ce paramètre dans les études de faisabilité, lorsqu'il s'agit de hiérarchiser les sites au regard de leur intérêt. Notamment, l'extension de la zone inondable fait partie des facteurs à considérer.

M. CARVALHO pense que les indemnités pour les cultures céréalières pourront s'apprécier facilement par comparaison à d'autres parcelles analogues non inondées.

M. CORNET admet que nous sommes tributaires de changements de pratiques culturales sur le long terme, par exemple en cas de changement de la politique agricole. Renseignement pris auprès de la DDAF de l'Aisne, il ne nous est pas possible de contraindre les exploitants pour leurs activités, dès lors qu'elles n'entraînent pas de risque pour le bon fonctionnement de l'aménagement. Ainsi, on peut interdire des peupleraies à cause du risque d'embâcles, mais pas du blé.

M. LAMORLETTE précise qu'une fois la Chambre d'agriculture et les syndicats agricoles d'accord sur le protocole, les élus du Département de la Meuse iront dans le même sens.

Réseau de pluviomètres

M. CORNET rappelle qu'une mission de définition de la modernisation du réseau de pluviomètres avait été engagée. Cette prestation est terminée et a recommandé 19 stations sur le bassin. Avant d'engager leur réalisation, s'est posée la question de connaître quel en serait le futur gestionnaire, qui aurait la charge de leur entretien.

Une convention entre la Direction de l'eau du MEDD et Météo-France prévoit la création de cent pluviomètres sur le territoire national dont 6 ou 7 pour le bassin Oise–Aisne. Saisi de cette question, le SCHAPI estime que 13 pluviomètres sont suffisants à terme et envisage leur réalisation d'ici la fin 2006. L'Entente n'assurera donc pas la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, qui étaient inscrits au plan « BACHELOT ».

M. SEIMBILLE informe l'assemblée qu'il a adressé un courrier à madame la Ministre de l'écologie et du développement durable pour solliciter un rendez-vous et évoquer un certain nombre de dossiers, dont ce dernier.

PROGRAMMATION 2006

Etudes et travaux d'entretien sur le DNN

M. CORNET rappelle qu'il existe une double condition pour intervenir : la première est d'avoir un mandat de l'Etat, la seconde est de pouvoir récupérer la TVA. C'est dans cet esprit qu'a été élaborée une convention annuelle avec l'appui du SNS.

Pour le programme 2005, la convention a été signée en juillet et les travaux ont commencé le 5 septembre. Il est proposé d'anticiper la convention de l'année 2006 pour pouvoir commencer les travaux dès que les conditions environnementales le permettront.

La délibération n°05-27 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ENTENTE

Couverture des risques statutaires

M. CORNET rappelle que l'Entente a souscrit un contrat d'assurance statutaire couvrant les absences pour arrêt maladie ou longue maladie des agents titulaires, ou stagiaires, de l'Entente. Afin d'offrir les mêmes garanties aux agents contractuels, il est proposé au Conseil d'autoriser le président à signer un avenant au contrat d'assurance pour étendre cette couverture.

M. PERROT demande si l'Entente est assurée pour le chômage des personnels contractuels.

M. CORNET répond par l'affirmative.

M. PERROT met en garde sur des situations qui entraînent des versements d'indemnités pour l'employeur.

M. SEIMBILLE soumet la délibération 05-28 au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Ligne de trésorerie

M. CORNET rappelle que l'Entente bénéficie de subventions au titre des contrats de plan Etat–Régions mais que le versement des fonds s'effectue sur présentation de justificatifs. Ce mode de fonctionnement oblige donc l'Entente à avancer les fonds et précise qu'en raison de l'engagement des travaux de Longueil-Sainte-Marie cette année, il est nécessaire d'augmenter la ligne de trésorerie actuelle à 1.500.000 €.

M. SEIMBILLE insiste sur la réelle nécessité à ce que les Départements respectent le versement des contributions dans les délais. Il précise que le recours à la ligne de trésorerie induit des agios.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération n° 05-29, qui est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX EN RIVIERES DOMANIALES NON NAVIGABLES

M. CORNET revient sur le point 3.2 concernant les travaux en rivières domaniales non navigables. Les travaux, qui ont commencé le 5 septembre par une intervention essentiellement sur la rivière Aisne dans le département des Ardennes, sont répartis en deux lots : l'entretien de la végétation et la scarification de bancs dans le lit mineur. Il informe l'assemblée que les services de l'Entente ont reçu un courrier de la DDAF des Ardennes concernant la nature des travaux réalisés, qui ne correspondent pas à de la scarification telle que l'entendait ce service. Les travaux ont été arrêtés dans l'attente d'une réunion qui se tiendra sur site le 28 octobre.

M. BAZIN demande que l'on précise la notion de scarification.

M. CORNET explique que les matériaux (sables, graviers, galets) se tassent et se végétalisent. L'opération consiste en un brassage des sédiments et un retrait des racines pour permettre à une petite crue de remobiliser les sédiments les plus fins. Il n'y a pas d'extraction de matériaux.

Les sédiments brassés dans des secteurs où ils sont excédentaires, peuvent être remobilisés et transférés par exemple à l'aval de Vouziers où un déficit est constaté.

M. GUERIN estime qu'il vaut mieux retirer les graviers, et commencer par l'aval, comme le faisaient nos aînés. D'ailleurs, ceci éviterait que les berges en terre soient érodées.

M. CORNET précise que le but est de remobiliser les sables qui assurent la capacité de transport solide, ce qui induit une moindre érosion des terres.

M. GUERIN insiste sur le fait que tous les ans il faudrait refaire le lit de la rivière à sa place.

M. CORNET explique que la rivière n'a pas « sa » place, mais qu'elle a une propension naturelle à la divagation, et qu'en l'absence d'enjeu fort il n'est pas envisageable de la contraindre dans un espace.

Mme MERCIER explique que l'étude lancée en 2001 avait notamment pour objet de réfléchir à cette problématique d'érosion. L'enlèvement de graviers dans le fond du lit accentue les problèmes d'érosion, et il est important que la rivière puisse trouver la charge solide pour éviter les problèmes d'enfoncement du lit comme sur la Loire, ou d'effondrement de berges.

Pour conclure, **M. SEIMBILLE** remercie les membres de l'assemblée de leur participation. Il propose d'établir avec M. CORNET une proposition de plan d'action à 10 ans un peu différente et de finaliser un projet de statuts qui soit opérationnel pour le fonctionnement de l'Institution.

La séance est close à 12 h 10.

Le président soumet au Conseil la délibération **n° 05-30** qui approuve ce compte rendu.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2005

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 novembre 2005

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 24 novembre 2005 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 18 membres

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jackie BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Daniel GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Sylvain MONTI	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse
M. Michel VOISIN DIT LACROIX	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTES : 3

Mme Isabelle VASSEUR, Conseiller général de l'Aisne, représentée par Mme VENET
M. Thierry DION, Conseiller général des Ardennes, représenté par M. GUERIN
M. Gérard ABBAS, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. MONTI

POUVOIR DE VOTE : 4

M. MARCHET, Conseiller général des Ardennes, à Mme GATINOIS
Mme GILLOT, Conseillère générale du Val d'Oise, à M. BRETON
M. PERROT, Conseiller général de la Marne, à M. ROCHA
M. BAZIN, Conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE

ÉTAIT EXCUSÉ

M. Thierry LEFEVRE, Conseiller général de l'Aisne

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. BOILET	Service de la navigation de la Seine – Picardie
M. COPPEE	Conseil général des Ardennes
Mme CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. CORNET	Entente Oise Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil général de l'Oise
M. FRADIN	Agence de l'eau Seine-Normandie
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LAVAL	Entente Oise Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise, service Eau
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
Mme NAVEZ	Entente Oise Aisne
Mlle SOYEUX	Entente Oise Aisne
Mme SYNDIQUE	DIREN Picardie
M. VALAT	Entente Oise Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme BISSON	Sous-préfète de Vervins
Mme CAMERSINI	Conseil régional de Champagne-Ardenne
M. GOUTEYRON	Sous-préfet de Compiègne
M. KRASKOWSKI	Préfecture de l'Oise - SIDPC
M. LAVERGNE	DIREN Lorraine
M. LE DEUN	Sous-préfet de Ste-Ménehould, par intérim
M. LEFORT	Conseil régional de Champagne-Ardenne
M. LEMOINE	Sous-préfet de Soissons
M. METZ	SNS – Arrondissement Champagne
M. de La MOUSSAYE	Sous-préfet de Rethel
M. TESSIER	D.D.A.F. de l'Aisne
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

M. SEIMBILLE, président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration à 10 h 00 et procède à l'appel des administrateurs. Le quorum est atteint avec 17 membres présents dont 4 sont dotés d'un pouvoir, soit 21 voix. Un administrateur est arrivé en cours de séance, ce qui portait alors à 22 le nombre de suffrages.

M. SEIMBILLE salue Monsieur FRADIN, directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et le remercie de sa présence.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2005

M. SEIMBILLE s'inquiète de demandes d'intervention ou de souhaits de modification avant de le soumettre au vote du Conseil. Il met au vote la délibération approuvant le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 octobre 2005.

La **délibération n°05-30** est adoptée à l'unanimité.

PLAN D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2006-2015

M. CORNET expose le projet de plan d'actions qui a été soumis aux six présidents de Conseils généraux. Le nombre de sites, notamment, a été diminué pour tenir compte des capacités financières des Départements qui ont fait part des limites de leurs engagements. Un nouvel effort a été consenti par le Département du Val d'Oise qui propose la prise en charge de 3% supplémentaires pour alléger d'un point la part des Départements de l'Aisne, de la Marne et de l'Oise, dès lors que ce geste permet d'emporter un accord.

Les décaissements prévus en 2006 et 2007 correspondent aux opérations déjà engagées de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy. Ce pic de dépenses pourra être atténué pour les Départements grâce à la consommation de l'excédent reporté de la section d'investissement.

Les différentes préconisations des bureaux d'études en conclusion des études de faisabilité et la nécessité de répartir les aménagements sur l'ensemble des sous-bassins principaux ont conduit à retenir les sites suivants, tous situés là où des attentes locales sont identifiées :

— Longueil-Sainte-Marie, au cœur des zones les plus vulnérables ;

— Saint-Michel sur le Petit Gland et Watigny sur le Gland (en amont d'Hirson et de Saint-Michel), Proisy en aval de leur confluence (en amont de Guise) ;

— Villers-en-Argonne (sur l'Aisne, en amont de Sainte-Ménehould) et Boureuilles (sur l'Aire, en amont de Varennes-en-Argonne), puis un site en amont de Rethel, à identifier.

M. SEIMBILLE souligne que ce résultat est le produit de nombreuses négociations. Il confirme qu'à ce jour cinq Départements ont confirmé leur accord de principe sur les nouvelles propositions.

Il estime avoir fait le maximum depuis une dizaine de mois tandis que le Département de la Marne refuse le principe d'une clé unique. Toutefois, l'enjeu est important, car faute d'approbation de nouveaux statuts, c'est la clé actuelle qui sera appliquée pour l'exécution du prochain budget.

M. ROCHA rappelle qu'une nouvelle réunion des six présidents de Conseils généraux était prévue avant toute décision. Il indique que la pire des solutions serait d'essayer de passer en force, et l'ensemble des conseillers généraux de la Marne, toutes tendances confondues, suivrait le président.

M. SEIMBILLE le rassure en indiquant qu'il n'est pas question de passer en force, puisque l'unanimité des Départements est nécessaire pour toute évolution statutaire.

M. ROCHA indique que le programme de ralentissement dynamique doit être financé au prorata des bénéficiaires, en considérant le nombre de logements inondés. L'application de ce critère conduirait à une participation de la Marne de 0,65 %, contre plus de 17 % sur la clé actuelle. Ceci est comparable à la part de la Meuse, ramenée à 1.39 %.

M. SEIMBILLE déplore une proposition de participation à la carte.

M. ROCHA indique qu'il s'agit d'une proposition du président du Conseil général de la Marne ; entre 17 % et 0,65 %, il existe un espace de discussion.

M. SEIMBILLE rappelle que les revendications de la Meuse n'étaient pas fondées sur la population inondée, mais sur la population du département dans le bassin, ce que confirme M. LAMORLETTE.

M. SEIMBILLE invite les délégués des autres départements à s'exprimer.

M. BOURGEOIS indique que le choix d'un aménagement en amont de Rethel devra prendre en considération la commune d'Attigny dont un tiers de la superficie est inondable.

M. CORNET répond qu'il se reportera à l'étude ISL de 2001 qui proposait plusieurs sites avec des capacités très différentes et engagera une concertation avec les élus du Conseil général des Ardennes.

M. CUVELIER confirme l'engagement du Conseil général de l'Aisne sur le nouveau programme et regrette que nous allions vers une Entente à la carte.

M. HRMO souligne qu'un travail considérable a été réalisé. Il faut travailler sans tiraillement entre les départements. Il confirme l'engagement du Conseil général de l'Oise sur les nouvelles propositions.

Mme GATINOIS confirme la position favorable du département des Ardennes.

M. LAMORLETTE précise que les nouveaux statuts seront présentés le 15 décembre devant l'assemblée du Conseil général de la Meuse et souhaite que tout le monde soit en harmonie.

M. SEIMBILLE s'inquiète du calendrier de l'approbation des nouveaux statuts.

M. ROCHA souhaite que les travaux avancent, mais il doit également assurer son rôle de conseiller général. Il invite les présidents des six Conseils généraux à se mettre autour de la table, certain qu'ils trouveront un accord.

M. SEIMBILLE souligne que nous sommes « autour d'une table » et que 5/6ème des participants ont déjà donné leur accord. Des pas, demandés notamment par la Marne, ont été accomplis, comme l'acceptation d'un protocole d'indemnisation des préjudices agricoles. Il demande à ce que soit noté au procès-verbal que « l'ensemble des Départements représentés, à l'exception de la Marne, a validé les propositions quant au plan et à l'ampleur des travaux pour le programme 2006-2015 ».

M. CORNET présente le projet de statuts révisés, qu'il serait idéal d'appliquer dès le budget 2006. Les modifications principales apparaissent à partir de l'article 16, où il est fait mention de la clé unique.

M. SEIMBILLE rappelle que les départements de l'aval se sont engagés à se répartir 10 % supplémentaires, ce qui porte la répartition globale à 76% pour l'aval et 24% pour l'amont.

Il demande s'il y a des remarques sur ces propositions, en dehors du problème de clé.

M. ROCHA indique qu'il n'est pas envisageable que la Marne vote ce projet. Il demande qu'une réunion des six présidents de Conseils généraux ait lieu d'ici la mi-décembre, ce qui semble irréalisable à M. SEIMBILLE.

M. SEIMBILLE met aux voix le mandat donné par le Conseil de solliciter les six Conseils généraux sur ce projet de révision des statuts. A l'exception des délégués de la Marne qui s'abstiennent, les représentants des autres départements votent favorablement.

AIDES AUX COLLECTIVITES LOCALES

M. CORNET présente une première délibération relative à des dossiers faisant l'objet de demandes de révision d'assiette sur des aides déjà octroyées. Des règles différentes sont envisagées au regard de la motivation des demandes (éléments complémentaires demandés par l'Entente ou l'Agence de l'eau, demandes à caractère réglementaire après avis favorable du Comité technique, résultat de la consultation supérieure aux prévisions, etc.). En règle générale, il est proposé que le dossier soit abandonné et réinstruit par le Comité technique. En cas d'erreur de la collectivité, la révision est limitée à 15 % de l'assiette initiale.

La **délibération n°05-31** faisant l'objet d'une demande de révision pour 4 dossiers, présentés en annexe, est adoptée à l'unanimité.

La **délibération n°05-32** relative aux opérations d'entretien et de restauration de rivières, sans réserve, est adoptée à l'unanimité.

La **délibération n°05-33** relative aux opérations d'entretien et de restauration de rivières, avec réserve, est adoptée à l'unanimité.

La **délibération n°05-34** relative à une opération de lutte contre les inondations, sans réserve, est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS 2005

Dans le cadre du programme interrégional de lutte contre les inondations, il s'avère nécessaire, pour les travaux d'aménagement du projet de Longueil-Sainte-Marie, de signer des conventions communales relatives à l'occupation et l'entretien des ouvrages et de leurs accès.

La **délibération n°05-35** autorisant le président de l'Entente à signer les conventions relatives à l'occupation et l'entretien des infrastructures appartenant au domaine communal est approuvée à l'unanimité.

La **délibération n°05-36** autorisant le président à signer les conventions relatives à l'autorisation d'ouvrir à un usage public des voies, propriété de l'Entente Oise Aisne, est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE précise que chaque convention fera l'objet, par chacune des parties, d'un examen particulier des clauses, dans le souci de s'assurer que l'Entente n'engage pas sa responsabilité au-delà de ce qui est nécessaire pour le bon fonctionnement des aménagements.

M. CORNET fait un point d'information sur les frais de fonctionnement à la charge des communes de l'aménagement de Proisy. Le dossier d'enquête vient d'être déposé. Cet aménagement, en amont du bassin, bénéficie à un nombre plus réduit de communes que pour le projet de Longueil-Sainte-Marie. Un gain maximum d'une quarantaine de centimètres est attendu à Guise. Il est proposé de fixer le coût à 6,5 cents du m³ d'eau évité, comme envisagé par le Bureau.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Travaux en rivières domaniales non navigables

M. BOURGEOIS remarque que le tronçon d'Attigny ne figure pas au programme, tandis que c'est un secteur difficile. Il invite les services de l'Entente à se déplacer pour se rendre compte.

M. CORNET prévient que les travaux réalisés en 2005 ont induit un échange avec la Police de l'eau (DDAF 08 et CSP), l'Agence de l'eau, le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, l'association Nature et avenir et la fédération de pêche. Une pause a été exigée, dans l'attente d'une redéfinition des actions et notamment du devenir des bancs de graviers. L'objectif est de remobiliser des sédiments pour satisfaire le déficit de l'aval, et non de faire disparaître les bancs. Aussi, des secteurs où les bancs sont nombreux ne sont pas forcément ceux sur lesquels les efforts sont les plus soutenus.

Pour 2006, l'ensemble des bancs ne sera pas traité. Il y aura une sélection discutée avec les services de police de l'Eau.

M. BOURGEOIS regrette que les embâcles soient enterrés, tandis que l'on a toujours besoin de bois de chauffage.

M. CORNET indique que le bois peut être dirigé vers des sociétés spécialisées, dès lors que le coût d'acheminement ne grève pas le budget d'intervention.

M. BOURGEOIS indique que de nombreuses sociétés ardennaises sont intéressées, comme par exemple « Espace environnement ».

Protocole global d'indemnisation des préjudices agricoles

M. CORNET indique qu'en 2006, l'Entente réalisera un support de communication adressé aux agriculteurs concernés à terme par les projets de l'Entente, pour leur expliquer les principes d'indemnisation.

M. ROCHA demande si aujourd'hui l'Entente a recueilli l'accord de la Profession agricole.

M. CORNET rappelle qu'en conclusion de la réunion technique du 9 septembre 2005, l'Entente a reçu l'accord du secrétaire général de la FDSEA de la Marne. Celui-ci a par ailleurs souhaité connaître les sites envisagés par l'Entente.

M. ROCHA se dit sceptique.

M. SEIMBILLE observe que la perception de M. ROCHA est souvent différente de celle des services.

M. ROCHA fait état des informations qu'il a reçu de la personne en charge de ce dossier à la Chambre d'agriculture.

M. SEIMBILLE remarque que M. ROCHA est un interlocuteur privilégié pour la Chambre d'agriculture en tant qu'administrateur et, à ce titre, devrait défendre les projets de l'Entente.

M. CORNET présente les différents sujets sur lesquels des actions et des financements sont prévus en 2006.

Projet de Longueil-Sainte-Marie

Les travaux de Longueil-Sainte-Marie ont commencé au mois de novembre et devraient durer environ 3 ans.

Une manifestation pour officialiser le démarrage des travaux est en cours d'organisation ; elle associera les préfets et présidents de Conseils généraux des deux départements concernés. Elle devrait avoir lieu au premier trimestre.

Projet de Proisy

Le dossier d'enquête a été déposé en préfecture fin octobre. L'année 2006 sera consacrée aux enquêtes et à la maîtrise foncière.

Quatre nouveaux projets d'aménagement d'aires de ralentissement

Quatre sites sont proposés à l'issue des deux études de faisabilité sur les hauts bassins (Oise, Aisne amont, Aire) et au vu des capacités financières des Départements. Il s'agit de Saint-Michel et Watigny sur l'Oise amont et de Boureuilles et Villers-en-Argonne sur l'Aire et l'Aisne amont.

Modernisation du réseau pluviométrique pour la prévision des crues

La mission de définition de modernisation du réseau de pluviomètres a préconisé un certain nombre de créations de postes. Différents échanges avec les services de l'Etat (Service de prévision des crues, SCHAPI, Direction de l'eau) ont conclu que ce dernier assurera seul la maîtrise d'ouvrage sur un nombre limité de pluviomètres. Aussi, la phase de modernisation, pour laquelle des crédits avaient été prévus au PAPI, ne sera pas engagée.

Il reste à adapter Hydromath en 2006 pour intégrer les nouveaux pluviomètres dans le système de prévision.

Approche économique de la gestion du risque

Le marché de recensement des enjeux le long des rivières Oise et Aisne sera achevé et soldé en 2006.

Exposition itinérante

La conception de cette exposition est réalisée en partenariat avec l'Agence de l'eau qui participe également au financement de cette action. La phase de fabrication des panneaux et du film est lancée. Cette exposition sera achevée dans le premier semestre 2006.

M. SEIMBILLE se dit satisfait de l'avancement de la réalisation de cette exposition.

Pose de repères de crues

Ce programme d'appui aux collectivités, qui vise à se mettre en conformité avec la loi sur les risques naturels de juillet 2003, est commencé. Il prévoit le choix des sites pour la pose des repères, l'identification et le validation des cotes des crues de référence, la fourniture d'un repère aux services techniques de la commune qui se chargeront de la pose et enfin un

nivellement par un géomètre, aux frais de l'Entente. Ce programme est cofinancé par l'Etat et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le repère sera accompagné d'un panneau explicatif.

Plusieurs communes sont candidates à cette démarche. Une convention sera conclue entre la commune et les services de l'Entente.

Appui aux collectivités pour la valorisation des prévisions de crues

L'autorisation de programme a été prise en novembre 2004.

Le ministère de l'Equipement a participé à un projet européen appelé OSIRIS, qui visait à élaborer un outil d'aide à la gestion de crise à destination des communes. Ce système a été déployé sur le bassin de la Loire à titre expérimental et il est en cours de mise en place sur le bassin de la Meuse. Après plusieurs échanges avec les établissements publics et les concepteurs, l'Entente a pensé qu'elle pourrait initier la démarche d'installation de ce système sur quelques communes candidates du bassin de l'Oise, dès lors que les services communaux s'engagent à maintenir le produit et que les services de secours en ressentent le besoin.

M. SEIMBILLE précise que cet appui aux communes est particulièrement intéressant, ces dernières ayant l'obligation tous les deux ans de faire un exposé des actions entreprises dans le cadre de la lutte contre les risques.

Dépenses imprévues

Pour faire face à des dépenses imprévues, il est proposé au Conseil de faire supporter, dorénavant, la somme récurrente de 25 000 euros exclusivement à la charge des Départements membres. Dans le cas où des fonds seraient mobilisés pour des actions d'urgence éligibles aux aides de l'Agence de l'eau, l'Entente recevrait de celle-ci une aide de 40% du montant des dépenses.

M. SERVAIS regrette que l'Entente puisse engager des dépenses sans que les Départements soient consultés. Il pense que c'est au président du Conseil général concerné de prendre des décisions en cas d'urgence.

M. CORNET précise que cette ligne est inscrite au budget chaque année mais qu'elle est uniquement appelée si elle est mobilisée. Dans les deux cas où elle a été mobilisée, l'appel a été ajusté aux sommes effectivement dépensées. Il rappelle que le fonds d'urgence mobilisé en 1999, suite à la tempête, concernait l'ensemble des départements pour des prises de vues aériennes.

Section de fonctionnement

M. CORNET informe qu'au vu des engagements pris pour 2006, concernant les aides aux collectivités pour l'entretien et la restauration des cours d'eau, une inscription de dépenses de 2.000.000 euros est à envisager dont 700.000 euros financés par l'Entente.

L'inscription budgétaire, pour la part Entente, est fonction des appels antérieurs et des prévisions de décaissement dossier par dossier.

Il précise que la prévision de décaissement total intègre les conventions avec l'Agence de l'eau et le Conseil général de l'Aisne.

En ce qui concerne les travaux de lutte contre les inondations, une somme d'environ 100 000 euros est à envisager, à la charge des Départements.

Fonctionnement des services

Les premières projections sur les chapitres 011 et 012 permettent d'envisager une diminution d'environ 2,5 % du budget de fonctionnement des services, avec une légère augmentation sur le chapitre 011 et une diminution de la masse salariale d'environ 8%.

M. CORNET informe l'assemblée du projet de regrouper sur un seul site l'ensemble du personnel. Plusieurs opportunités ont été étudiées. L'idée qui semble la moins onéreuse est d'aménager les combles des locaux actuels de la place Saint-Jacques. Le montant des travaux qui serait engagé par l'Entente est d'environ 150.000 euros en échange d'un loyer régulé pendant la durée de l'amortissement, d'où une économie du deuxième loyer et une diminution des coûts internes de fonctionnement.

En prévision de ce scénario, une partie de l'excédent a été imputé sur la ligne immobilière.

M. ROCHA estime qu'il faudrait baisser la masse salariale et ne conserver qu'un local et pourquoi pas envisager un déménagement dans un département voisin.

Provisions pour risques et charges exceptionnels

Il s'agit d'abonder le fonds qui permettra, le moment venu, d'indemniser les dommages agricoles ; au vu des premières projections sur le secteur de Proisy, un rythme de 20 000 euros par an semble suffisant. Ceci est conforme à la proposition qui figure en annexe du rapport.

M. SEIMBILLE souligne qu'il est important de montrer à la Profession agricole que l'Entente est capable d'assumer ses engagements de dédommagement.

M. SEIMBILLE ouvre le débat, et donne la parole à M. FRADIN, directeur de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

M. FRADIN remercie le président de lui donner la parole et précise tout d'abord que l'Agence de l'eau et l'Entente Oise Aisne sont particulièrement intéressées à la réalisation d'objectifs communs.

Il présente le cadre des actions prévues au titre du IX^{e} programme de l'Agence. Il cite les objectifs de la Directive cadre européenne, notamment d'assurer le bon état des masses d'eau. Il souligne à ce titre l'importance des SDAGE et des SAGE et se réjouit de la coopération qui s'est instaurée avec l'Entente sur ce sujet.

Il rappelle que le projet de Loi sur l'eau, voté par le Sénat au printemps, devrait être examiné par l'Assemblée nationale en février 2006 pour une mise en œuvre en 2007. Cette loi conforte un élargissement des missions des agences, dont la prévention des inondations. Le problème qui se posera sera celui du financement, puisqu'il n'existe pas de redevance spécifique pour financer ces travaux. Le Conseil d'Etat a considéré par le passé qu'en l'absence de redevance, les agences ne pouvaient pas faire supporter ces frais aux usagers de l'eau.

Le IX^{e} programme des agences devrait débuter, que la loi sur l'eau soit adoptée ou non, au 1er janvier 2007. Il est important de souligner qu'il sera sensiblement différent du VIII^{e} : l'objectif principal en sera le bon état des masses d'eau. Le cadrage financier sera défini par le Parlement. Les premières orientations à l'échelle nationale (12 milliards d'euros sur 6 ans) laissent penser que les engagements seront limités pour faire face à l'ensemble des demandes.

Pour les travaux liés à la rénovation des milieux et la préservation des ressources, M. FRADIN confirme que cette mission sera renforcée dans le cadre du IX^{e} programme.

Ainsi, l'Agence sera heureuse de pouvoir poursuivre sa mission d'aide auprès de l'Entente sur ce sujet. Quant au fonctionnement de la structure, les engagements jusqu'à la fin de l'année 2006 seront assurés, mais de nouvelles bases de financement au regard des objectifs de l'Agence devront être trouvées à partir de 2007.

M. FRADIN conclut en confirmant que l'Agence de l'eau souhaite vivement continuer à travailler avec l'Entente pour le plus grand bien du secteur de l'eau, de ses milieux, de la protection de la ressource et de la gestion quantitative.

M. SEIMBILLE remercie M. FRADIN de ses éclairages qui peuvent paraître, sous certains égards, inquiétants. Il lui semble utile d'examiner ces évolutions suffisamment en amont pour que l'on ne subisse pas un désengagement brutal à la fin de l'année 2006. Il convient de prendre date pour envisager l'avenir.

M. FRADIN souligne qu'il n'est pas venu pour provoquer des inquiétudes mais pense qu'il est normal que les partenaires soient informés et que les choses soient dites sans ambiguïté.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE invite l'assemblée à se reporter à la délibération pour l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2004 en section de fonctionnement de l'exercice 2005. La **délibération n°05-37** est adoptée à l'unanimité.

Budget supplémentaire 2005

M. CORNET détaille les sujets qui font l'objet du budget supplémentaire en sections d'investissement et de fonctionnement.

La **délibération n°05-38** est adoptée à la majorité avec 19 voix pour et 2 voix contre.

Fonctionnement des services

Il est proposé au Conseil que le poste d'ingénieur principal, rendu vacant suite au départ de M. HALBECQ, directeur adjoint, soit remplacé par un poste d'ingénieur subdivisionnaire. M. SEIMBILLE informe que le poste de directeur adjoint a été pourvu en interne en la personne de Mme NAVEZ, alors responsable de la communication.

La **délibération n°05-39** qui supprime le poste d'ingénieur principal et crée un poste d'ingénieur est adoptée à l'unanimité.

Pour valider ces mutations de personnel, le Conseil est invité à prendre connaissance du nouveau tableau des effectifs annexé à la délibération n°05-40.

La **délibération n°05-40** qui approuve le tableau des effectifs au 24 novembre 2005 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie les délégués de la Meuse d'avoir participé à l'ensemble des débats, tandis qu'une session du Conseil général se tient à Bar-le-Duc dans l'après-midi.

EXECUTION DU BUDGET 2005 – COMPTES D'EMPLOI

S'agissant de l'avancement des différents programmes d'aides aux collectivités locales présentés au Conseil, **M. CORNET** souligne que plusieurs aides ayant reçu un avis favorable du Conseil n'ont pas fait l'objet d'un arrêté de subvention, car les travaux n'ont pas encore commencé. Ceci explique la diminution du montant des programmes.

Les travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables ont été intégralement réalisés.

En ce qui concerne les CPER, la synthèse des différentes opérations fait apparaître que les études de faisabilité sur les hauts bassins de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire sont achevées ; les supports de communication seront finalisés en fonction des décisions prises par l'assemblée d'engager des études sur tel ou tel site. Sur le périmètre autour de Soissons, le bureau d'étude va présenter prochainement ses préconisations auprès des élus locaux concernés.

Il faut souligner que les résultats sont moindres que les espoirs fondés sur ces secteurs. C'est la raison pour laquelle l'Entente n'a pas retenu de site sur l'Aisne aval à l'horizon 2015.

L'étude de faisabilité sur le site de Varesnes (60) vient de commencer, dans la perspective de trouver une alternative à du surstockage sur un secteur très perméable et à forte sensibilité écologique.

Pour le site de Longueil-Sainte-Marie, les travaux ont commencé et les négociations relatives à la maîtrise foncière continuent. Un état des lieux agricole va commencer sur l'ensemble du périmètre concerné par le projet.

Néanmoins, nous savons déjà qu'un certain nombre de propriétaires ne céderont pas leurs terrains à l'amiable, et que l'Entente sera obligée d'engager des procédures d'expropriation.

Pour l'aménagement de Proisy, le dossier est déposé en préfecture, et nous sommes dans l'attente de l'ouverture des enquêtes.

M. CORNET commente les tableaux de synthèse qui récapitulent la situation au 7 novembre de l'engagement et de la consommation des crédits. Le retard par rapport aux prévisions faites lors de l'élaboration du budget 2005 sont imputables essentiellement aux difficultés rencontrées sur la maîtrise foncière de Longueil-Sainte-Marie et à l'impossibilité d'engager des études sur de nouveaux sites.

Il informe que le budget 2006 sera élaboré par différence, par rapport aux prévisions à fin 2005 utilisées pour la réalisation du B.P. 2005, ce qui induit un certain volume de restes à réaliser.

M. SEIMBILLE invite l'assemblée à consulter le calendrier des séances du Bureau et du Conseil d'administration de l'année 2006. Il souligne l'intérêt que l'ensemble des Départements soient représentés aux réunions du Bureau, car les sujets qui sont débattus au Conseil y sont préalablement examinés et l'ordre du jour est défini en conséquence. Ceci éviterait de recevoir des lettres sollicitant le retrait de certaines délibérations de l'ordre du jour la veille du Conseil. M. SEIMBILLE rappelle que les membres du Bureau peuvent solliciter un suppléant. Il souhaite que les débats commencent au Bureau pour affiner les positions de chacun pendant les trois semaines qui s'écoulent jusqu'au Conseil.

En l'absence de questions, M. SEIMBILLE remercie les personnes présentes de leur participation et particulièrement M. FRADIN à qui il confirme la nécessité de le rencontrer. Il serait utile que les vice-présidents de l'Entente puissent s'associer à cette rencontre.

La séance est levée à 12h15.

La **délibération n°06-01** est proposée à l'assemblée pour approuver le compte rendu de la séance du 24 novembre 2005.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 FEVRIER 2006

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 2 février 2006

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 2 février 2006 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 membres

M. Gérard ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Michel MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne
M. Michel VOISIN DIT LACROIX	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTES : 3

Mme VASSEUR, Conseiller général de l'Aisne, représentée par Mme VENET
M. VILLEFAYOT, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. PELTIER
M. BAZIN, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. DESSE

POUVOIR DE VOTE : 2

M. HRMO, Conseiller général de l'Oise, à Mme GATINOIS
M. SIBIEUDE, Conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. WARSMANN, Député, Conseiller général des Ardennes
M. PARISSE, Conseiller général de la Meuse

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :

M. BAGDIAN	Secrétaire général de la Sous-préfecture de Vervins
M. BOILET	Service de la navigation de la Seine – Picardie
M. CAFFIN	DIREN Picardie
M. COPPEE	Conseil général des Ardennes
Mme CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. CORNET	Entente Oise-Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil général de l'Oise
Mme LACOUR	Entente Oise-Aisne
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LAUGIER	Entente Oise-Aisne
M. LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. LEJEALLE	Directeur, Agence de l'eau Seine-Normandie
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise, service Eau
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
Mme NAVEZ	Entente Oise-Aisne
Mlle SOYEUX	Entente Oise-Aisne
Mme SYNDIQUE	DIREN Picardie

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. BAUMANN	Sous-préfet de Sainte-Ménehould
Mme BISSON	Sous-préfète de Vervins, représentée par M. BAGDIAN
M. GOUTEYRON	Sous-préfet de Compiègne
M. GUILLAUMIN	Conseil général des Ardennes
M. KRASKOWSKI	Préfecture de l'Oise - SIDPC
M. LAVERGNE	Directeur adjoint – DIREN Lorraine
M. de LA MOUSSAYE	Sous-préfet de Rethel
M. TESSIER	D.D.A.F. de l'Aisne
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

M. SEIMBILLE, président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration et procède à l'appel des administrateurs. Le quorum est atteint avec 19 membres présents dont 2 sont dotés d'un pouvoir. Quelques minutes après l'appel, un autre administrateur est arrivé, ce qui porte à 22 le nombre de suffrages.

M. SEIMBILLE signale l'absence de représentation du Département de l'Oise qui est en session budgétaire cette semaine.

Il profite de cette première séance de l'année pour renouveler ses vœux à chacun et souhaite que cette année voie l'aboutissement de toutes les discussions qui permettra à l'Entente de fonctionner normalement pour le plus grand intérêt des sinistrés qui attendent beaucoup des actions de l'Entente.

M. SEIMBILLE salue Monsieur BAGDIAN, secrétaire général de la sous-préfecture de Vervins, et remercie les représentants des différents services de leur présence.

Il annonce que la séance du Conseil sera suivie d'une cérémonie de remise de médailles, à M. SYLLA, ancien administrateur de l'Entente, et à M. BERTHERY, ancien directeur des services.

M. SEIMBILLE rend compte à l'assemblée des divers rendez-vous honorés depuis le dernier Conseil, notamment la rencontre avec madame la ministre de l'écologie et du développement durable, Nelly OLIN, le 16 décembre à Paris.

Madame OLIN a assuré que les Plans d'actions de prévention des inondations seront prolongés jusqu'en 2008 pour les engagements et jusqu'en 2010 pour les paiements. De ce fait, il sera possible d'utiliser les crédits d'Etat malgré le retard pris en 2005.

Les futurs fonds européens « objectif 2 » ont aussi été évoqués : si la prévention des risques naturels fait partie des actions prioritaires, la gestion régionale de ces fonds ne permet pas d'associer les bénéficiaires des aménagements réalisés sur l'amont du bassin. Un volet interrégional, tel que celui mis en place pour les actuels CPER, serait d'opportunité. Le préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin, a été saisi, ainsi que la DIACT (Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires, anciennement DATAR, délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale), pour examiner cette requête.

Enfin, le problème persistant du non-décroisement des aides de l'Etat et de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux sur les rivières domaniales non navigables a été une nouvelle fois évoqué. L'Agence de l'eau sera une nouvelle fois sollicitée.

En conclusion, madame la ministre a manifesté un grand intérêt pour les travaux de l'Entente et a félicité son président et ses services pour la qualité de leur production.

Par ailleurs, le 24 janvier, M. SEIMBILLE a rencontré les représentants des associations de sinistrés de l'Oise et du Val d'Oise pour faire le point annuel sur leurs différentes préoccupations.

Puis, le même jour, il a rencontré M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement de l'Ile-de-France, qui a pris récemment ses fonctions. La question des fonds européens a été rediscutée et il a été évoqué l'intérêt de se rencontrer régulièrement.

Le 30 janvier dernier, à l'initiative du Préfet Ile-de-France, M. LANDRIEU, et à la demande de madame la ministre, M. SEIMBILLE a participé à une réunion de présentation du Plan Seine, qui a vocation de mettre en cohérence les actions des différents acteurs sur le

bassin et de recenser les problèmes liés aux inondations, à la ressource en eau et à la protection des milieux. M. SEIMBILLE a insisté sur le fait que l'estimation des dommages de crue ne devait pas se limiter aux enjeux parisiens. Ce programme doit être élaboré pour fin 2006 et mis en application à partir de 2007.

Le 31 janvier, M. SEIMBILLE a rencontré M. FRADIN, directeur de l'Agence de l'eau Seine Normandie, à Nanterre. Le non-décroisement des aides de l'Etat et de l'Agence de l'eau a là aussi été examiné. M. FRADIN s'est engagé à faire une proposition de prendre certaines actions, prioritaires dans le IX^{ème} programme en gestation, à leur futur taux d'aide.

La participation de l'Agence au fonctionnement des services, ainsi que les modalités de versement des acomptes sur les contrats Entente–Agence ont aussi été évoqués, dans le souci de concilier les objectifs et les difficultés de chacun.

M. SEIMBILLE informe que les départements des Ardennes, de la Meuse et du Val d'Oise ont délibéré favorablement sur le projet de nouveaux statuts de l'Entente ; le Département de l'Aisne va le soumettre prochainement à son assemblée et le Conseil général de l'Oise est en session. Le président du Conseil général de la Marne a adressé un courrier au président de l'Entente daté du 27 janvier. Il souhaite disposer des indications sur l'ordre du jour des Conseils d'administration trois semaines avant la session. M. SEIMBILLE demande aux services de l'Entente que les documents soient adressés aux membres du Bureau absents. M. SAVARY signifie par ailleurs la position de son assemblée concernant le projet de statuts et réaffirme sa demande :

— distinction entre les programmes mis en œuvre par l'Entente, avec pour chacun une clé spécifique pour l'investissement et le fonctionnement ;

— poursuite du programme pour un bon écoulement des rivières avec maintien de la clé de financement actuelle ;

— pour le programme d'aménagement des aires de ralentissement des crues, participation des Départements au prorata des bénéfices tirés des ouvrages et inversement proportionnelle aux impacts négatifs supportés ;

— faculté de mise en œuvre d'autres programmes pouvant intéresser un ou plusieurs départements sans impliquer financièrement les départements non intéressés, induisant la mise en place d'une clé particulière.

— échange périodique ente les Départements pour fixer le niveau des contributions de chacun, compatible avec ses possibilités financières.

Enfin, le président SAVARY précise qu'il est mandaté par son assemblée pour poursuivre les discussions avec les présidents des autres Conseils généraux. Il doit rencontrer prochainement le président du Conseil général du Val d'Oise. Dans l'attente d'un accord général, son assemblée a renvoyé le vote de sa participation au budget de l'Entente pour l'année 2006.

M. SEIMBILLE estime que l'on doit, ce jour, voter le budget qui correspond aux crédits de paiements découlant d'autorisations de programmes déjà prises. Après analyse des différentes positions des uns et des autres, en reprenant les conclusions de la réunion du 13 avril, il est apparu que la grande majorité des demandes émises ont été satisfaites, sauf quelques demandes particulières du département de la Marne. Il regrette de ne pouvoir répondre à la position majoritaire et aux demandes particulières quand elles sont contraires.

A défaut de disposer de six délibérations concordantes approuvant les nouveaux statuts, le budget sera donc voté sur les statuts actuels, ce qui pénalise fortement les trois Départements de l'amont.

M. PERROT précise que la demande marnaise consiste en une transposition des statuts récemment révisés de l'Entente Marne.

M. SEIMBILLE précise que ce principe de transposition n'est pas indiqué dans le courrier de M. SAVARY. Il signale que l'Entente Oise-Aisne et l'Entente Marne ont des modes de fonctionnement différents. Certaines actions ont été entreprises dans le cadre de la Charte, avec un soutien de l'Etat, notamment la maîtrise d'ouvrage de travaux, ce que ne fait pas l'Entente Marne à ce jour.

M. PERROT regrette que le Conseil d'administration de l'Entente n'ait jamais été saisi de la proposition de la Marne. Les discussions ont toujours porté sur les propositions émanant de l'Entente. Il informe que l'Entente Marne a été au bord de l'éclatement et que la révision des statuts a permis de l'éviter. Il cite une impression de « dialogue de sourd » quant aux remarques formulées par la Marne dès 2001 lors du lancement des études sur le site de Longueil-Sainte-Marie. Cela renforce la cohésion des élus de la Marne dans leur refus de conserver l'Entente Oise-Aisne sous sa forme actuelle.

M. SEIMBILLE rétorque qu'aucun projet ne sera à l'étude dans la Marne tant que la situation ne sera pas débloquée. C'est ainsi que le projet d'aménagement proposé à Villers-en-Argonne a été retiré.

Une réunion est prévue avec plusieurs élus des Ardennes pour localiser un site de projet en amont de Rethel, dont les études pourraient être lancées prochainement, puisque des études en Marne sont prématurées.

Il conteste la notion de « dialogue de sourd », remarquant que les présidents des autres Départements ont souhaité une clé unique et l'ont manifesté en validant les statuts. Il cite quatre grands thèmes d'avancées : maintien de la solidarité, lissage dans le temps des dépenses, ambitions réduites, et enfin le protocole d'accord avec la profession agricole qui avait reçu des cinq Chambres concernées un accord de principe lors de la dernière rencontre du groupe de travail. Il déplore néanmoins que la Chambre d'agriculture de la Marne ait une position maintenant différente.

M. ROCHA se sent obligé d'intervenir devant ce qu'il appelle une contre-vérité. Au cours de la session du 24 novembre 2005, il rappelle que M. CORNET faisait valoir que les représentants de la profession agricole étaient d'accord sur les principes du protocole agricole et citait notamment la FDSEA de la Marne. M. ROCHA avait alors signalé que ceci ne coïncidait pas avec les informations dont il disposait. Aujourd'hui, il remet une lettre de M. NOTAT, président de la FDSEA de la Marne, affirmant qu'il est contre le principe d'un protocole.

M. CORNET précise que M. COYON, élu de la FDSEA, était présent à cette réunion et avait validé les principes, tout en souhaitant connaître l'emplacement des sites marnais.

M. PERROT répond que le directeur a pouvoir de représenter l'assemblée mais pas celui de valider telle ou telle discussion ; cette décision revient au Conseil d'administration et à la Fédération.

M. SEIMBILLE souhaite dépassionner ce débat en prenant acte du refus de la FDSEA de la Marne, en annonçant une signature à quatre départements et non cinq, et en retirant du programme le projet en Marne en attendant de trouver une solution, pour ne pas

apparaître provocateur. En la matière, il réaffirme sa volonté constante de suivre les demandes formulées par les différents présidents et le fait que 5 Départements sur 6 ont voté, sans changer une virgule, les projets de statuts et le plan de financement, démontre que ces nouveaux statuts reflètent largement l'opinion majoritaire.

M. LAMORLETTE s'aperçoit que l'on détricote tout ce qui a été construit. Du fait que la nouvelle clé ne pourra pas s'appliquer, le Département de la Meuse ne votera pas le budget. Il demande d'avoir, avant la fin de la séance, la garantie qu'in fine le Département de la Meuse sera sollicité à hauteur de 1,39 % et non 4,73 %.

M. THOMAS se dit saisi de ce paradoxe car, à la demande de la Marne, de la Meuse et des Ardennes, les Départements aval ont été sollicités pour payer une contribution plus importante, et ils ont accepté. Le refus actuel de la Marne la pénalise, ainsi que les deux autres Départements amont ; a contrario les Départements aval vont réaliser des économies, et il remercie à ce titre les élus de ce Département.

Il informe que le Conseil général de l'Aisne acceptera les nouveaux statuts très prochainement, induisant une contribution majorée de sa part, dès lors que la Marne aura accepté les nouveaux statuts. Il en appelle à la raison.

M. PERROT demande à M. THOMAS d'expliquer pourquoi l'Aisne a accepté la révision des statuts de l'Entente Marne selon les préconisations de la Marne, et se refuse à le faire pour l'Entente Oise-Aisne. Il rappelle qu'il ne remet pas en cause le fonctionnement de l'Entente, mais qu'il souhaite une véritable différenciation entre la nature des travaux et l'intérêt que chaque Département en retire.

Il indique que le Département de la Marne va devoir menacer de se retirer de l'Entente Oise Aisne.

M. SEIMBILLE précise que, comme pour les statuts, la demande de se retirer doit être approuvée par les autres départements. Il ne souhaite pas entrer dans cette discussion, et espère que la raison l'emporte. Il n'y a qu'une chose à laquelle l'Entente ne répond pas, c'est la clé différenciée. Après de longues discussions, il y a une règle de majorité qui s'impose.

En réponse à M. LAMORLETTE, il déplore cette situation et c'est à regret qu'il doit mettre au vote un budget sur les statuts actuels. Il rappelle néanmoins que les appels de 2006 tiendront compte des conventions « Meuse » applicables sur le programme de lutte contre les inondations.

M. LAMORLETTE regrette que cette convention ne s'applique pas sur la clé de fonctionnement, qui est à 1/11^{e} pour son département.

M. SEIMBILLE répond que l'Entente réfléchira aux incidences de cette situation pour la Meuse, mais que c'est, pour le moment, prématuré.

M. ROCHA rappelle qu'il a supplié à plusieurs reprises de ne pas passer en force. Il conseille à M. SEIMBILLE de rencontrer le président de l'Entente Marne. Celui-ci avait affaire à un département qui avait une position isolée, il a écouté toutes les composantes et a réussi une concertation acceptable par tous. M. ROCHA souhaite que l'on puisse encore dialoguer avant d'arriver à une rupture.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il a rencontré M. SAVARY et les services du Conseil général. Après un an de discussion et d'écoute, il conclut que « ne pas passer en force » ne peut se réduire à « passer par où la Marne veut ».

M. THOMAS considère que l'on ne peut pas avoir raison seul contre tout le monde. Il trouve que M. SEIMBILLE a su écouter et a depuis longtemps essayé de concilier presque

l'inconciliable. La Marne a demandé que l'on diminue sa participation, elle a été diminuée, de même pour la Meuse et les Ardennes. L'Aisne, l'Oise et le Val d'Oise acceptent de payer plus par solidarité. Mais on ne peut pas vivre la solidarité limitée à ses frontières départementales.

M. SEIMBILLE ajoute qu'il a lui aussi insisté pour que le Val d'Oise accepte de prendre 1% supplémentaire de la participation de la Marne.

M. SERVAIS demande si l'on peut espérer qu'une Décision modificative permette, le moment venu, d'appliquer dès 2006 les nouveaux statuts.

M. SEIMBILLE explique que différer le premier appel mettrait en difficulté les services de l'Entente. Aussi, il annonce que le premier appel sera effectué sur les statuts actuels. Toutefois, si les nouveaux statuts étaient applicables en cours d'année, les nouvelles clés s'appliqueraient.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2005 est soumis au vote. La **délibération 06-01** qui approuve ce procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

POINT 2 : ACTIONS

Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau

M. SEIMBILLE précise que toutes les délibérations présentées ont reçu un avis favorable des membres du Bureau.

M. CORNET précise la nécessité de prendre des délibérations pour solliciter les aides de l'Agence de l'eau. Il rappelle qu'il est prévu de décaisser en 2006, pour l'Entente, 700.000 euros d'aides et qu'il faut solliciter de l'Agence de l'eau de nouvelles conventions pour 2006 pour un montant total de 1.100.000 euros, répartis pour 450.000 en entretien et 650.000 en restauration. Cette autorisation de programme va courir pendant plusieurs années, alors que les besoins de décaissement pour l'année en cours correspondent à des dossiers imputés sur des conventions anciennes, c'est pourquoi l'inscription budgétaire est différente du montant des aides sollicitées au titre du programme 2006.

Une délibération est présentée à l'assemblée pour autoriser l'ouverture d'un programme de 700.000 euros et autoriser le président à solliciter auprès de l'Agence de l'eau une subvention de 1.100.000 euros et une dérogation pour commencement anticipé.

La **délibération 06-02** est adoptée à l'unanimité.

Travaux en rivières domaniales non navigables

M. CORNET rappelle que le programme 2006 a été présenté à la séance de novembre ; c'est la 2ème année d'un programme quinquennal. Les besoins en crédit de paiement sont de 803.000 euros HT en 2006 comme annoncé et discuté fin 2004. Le financement se répartit en 45% à charge de l'Entente, 15% pour le Conseil général concerné et 40% pour l'Agence de l'eau. Dans l'espoir de bénéficier du décroisement des aides Etat-Agence, la délibération prévoit néanmoins de solliciter l'Agence de l'eau au taux de 60%, dans l'attente d'un geste de cette dernière.

M. BOURGEOIS observe que des travaux sont prévus entre Mouron et Attigny et ensuite entre Biermes et Rethel. Le tronçon entre Attigny et Biermes n'est pas traité, tandis qu'il est fortement dégradé et représente un bouchon hydraulique préjudiciable. Il demande une modification du programme.

M. CORNET a questionné le maître d'œuvre sur ce point, qui ne s'est pas encore prononcé. Il rappelle toutefois que la présence de nombreux bancs n'est pas un critère d'intervention, la vocation du programme de scarification étant de permettre la remobilisation de sédiments excédentaires au bénéfice des secteurs plus en aval où se produisent des érosions. Un parcours du programme 2006 sera effectué courant mars pour identifier le détail des actions et la continuité du parcours entre Biermes et Attigny sera étudiée à cette occasion.

M. LAMORLETTE rappelle que le plan de financement jusqu'à 2004 était de 25% à charge du fonds commun de l'Entente. Suite au désengagement de l'Etat, la participation est maintenant de 45%. Il regrette que le vote de la délibération engage des fonds de l'Entente sur une clé qui n'est pas favorable à la Meuse.

M. SERVAIS demande ce qu'il en est avec la police de l'eau.

M. CORNET répond que suite au procès-verbal dressé à l'encontre de l'Entente par le Conseil supérieur de la pêche, une réunion sur le terrain a eu lieu avec un engagement de méthode sur les actions de scarification. Dès 2006, l'Entente devra déposer un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi pêche. Néanmoins, ces travaux ne relèvent pas de la loi sur l'eau.

M. LAMORLETTE rappelle qu'il avait adressé des courriers pour demander des explications sur le montant de la participation de la Meuse sur cette opération. En effet, la Meuse n'est pas concernée par ces rivières. Un taux de 25% lui semble acceptable, mais une participation à 45% représente une pénalisation. Peut-on revenir à l'ancienne répartition ? L'Etat se désengage et ce sont les Départements qui compensent. Et les fonds européens sont encore hypothétiques et dans l'attente, ce sont encore les Départements qui se substitueront.

M. SEIMBILLE pose la question, de savoir à qui l'on pourrait imputer les 20% anciennement honorés par l'Etat. Il demande à M. LEJEALLE s'il a des informations en la matière.

M. LEJEALLE plaide qu'il faut du temps pour étudier cette hypothèse et toute piste sera soumise aux instances de l'Agence. Une analyse de détail du dossier permettrait peut-être d'identifier des postes de dépenses pouvant bénéficier d'un taux différencié.

M. THOMAS réaffirme la nécessité d'avancer et, si l'absence de crue ces dernières années induit des discussions serrées sur les financements, il convient de prendre nos responsabilités. Si le président du Conseil général de la Marne souhaite bloquer le travail de l'Entente, c'est de sa responsabilité ; en ce qui concerne le Conseil d'administration de l'Entente, les délibérations doivent être votées, en gardant à l'esprit que la période 2007-2013 sera propice à de nouvelles aides, de nouveaux appels à projets.

M. SEIMBILLE fait remarquer que le département du Val d'Oise n'a aucune rivière domaniale non navigable et qu'il participe aussi par solidarité.

Il propose de voter la délibération en l'état et de voir avec l'Agence quelle est la part supplémentaire qu'elle pourrait supporter. Dans la négative, le rapport 45% pour le fonds commun, 15% pour les départements concernés, pourrait être réexaminé, sans engagement de résultat de sa part.

Il partage le souci de M. THOMAS de ne pas donner crédit à une solidarité à la carte.

La délibération qui permet d'approuver le programme des travaux pour l'année 2006 et autoriser le président à solliciter les aides de l'Agence de l'eau est mise au vote.

La **délibération 06-03** est adoptée à la majorité (5 absentions pour la Meuse).

Programme interrégional d'actions de lutte contre les inondations

M. CORNET rappelle que l'on vote les Autorisations de programme avant de voter les Crédits de paiement (budget).

Lors de la séance du Bureau du 12 janvier, la décision de lancer les études sur les sites de Saint-Michel et Watigny a été prise, au regard de l'acceptabilité locale du Conseiller général et des deux maires concernés. Des rencontres avec les conseillers municipaux et les agriculteurs ont eu lieu, complétées de visites de terrain.

La délibération pour ouvrir une Autorisation de programme de 840.000 € avait déjà été prise lors du Conseil d'administration du 25 novembre 2004, sans préciser les sites retenus. Une nouvelle délibération précise les sites pour que le dossier de demande de subvention soit complet.

M. SEIMBILLE soumet au vote la **délibération n°06-04** qui est adoptée à la majorité.

M. CORNET informe que les études de faisabilité sur les hautes vallées de l'Aisne et de l'Aire ont conduit le bureau d'études SAFEGE à préconiser 9 sites prioritaires. Au vu des moyens financiers disponibles pour le prochain plan et de la nécessité de répartir sur le bassin hydrographique un certain nombre de sites de régulation des crues, il était convenu dans un premier temps de retenir les sites de Boureuilles, Chaumont-sur-Aire et Villers-en-Argonne. Une Autorisation de programme avait été votée, sans citer les sites, le 25 novembre 2004.

Lors des différentes discussions avec les Conseils généraux tout au long de l'année 2005, il est apparu nécessaire de réduire le nombre de sites. L'Entente a de ce fait retenu Boureuilles et Villers-en-Argonne. M. NAMY a donné son accord pour que des études soient engagées sur le site de Boureuilles à la condition d'envisager des solutions de protections rapprochées dans la traversée de Varennes-en-Argonne.

En raison de l'opposition de la Marne à l'ensemble de cette stratégie, il est donc proposé de reprendre une nouvelle AP de 550.000 € correspondant aux études de conception et de concertation sur l'unique site de Boureuilles.

M. LAMORLETTE rappelle que le président du Conseil général de la Meuse a donné un accord sur un ensemble de points, notamment la révision des statuts. Et l'engagement des études sur Boureuilles sans le vote des nouveaux statuts ne correspond pas aux intentions du Conseil général.

M. SEIMBILLE met au vote la délibération qui approuve la modification du programme pluriannuel de la phase conception et concertation du projet de Boureuilles et son financement et autorise le président à solliciter les aides de l'Etat et des partenaires financiers et ouvrir les consultations.

La **délibération 06-05** est adoptée à la majorité.

M. CORNET informe que les travaux ont commencé sur la rive gauche du projet de Longueil-Sainte-Marie, qui présente la plus grande capacité d'écrêtement. Dans le courant de l'année, la maîtrise foncière et peut-être les premiers travaux en rive droite seront lancés. Pour

cela, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention de la deuxième tranche de travaux, d'un montant de 3.400.000 €, conforme aux prévisions initiales.

La **délibération n°06-06** qui approuve le programme d'investissement ainsi que son plan de financement et autorise le président à solliciter les aides de l'Etat et des partenaires financiers et à ouvrir les consultations d'entreprises, est mise au vote et adoptée à la majorité.

POINT 3 : BUDGET 2006

Présentation du budget

M. SEIMBILLE rappelle que la majorité des points, concernant les aides aux collectivités, les travaux en rivières domaniales non navigables et le programme interrégional d'actions de lutte contre les inondations dans le cadre des CPER, ont été abordés au point 2.

M. CORNET présente le tableau de synthèse qui montre l'avancement prévisionnel des décaissements au cours de l'année 2006 sur l'ensemble des dossiers du programme interrégional d'actions de lutte contre les inondations.

Avant de poursuivre, **M. SEIMBILLE** donne la parole aux administrateurs souhaitant intervenir.

M. MARCHET observe que les dépenses de la section de fonctionnement sont contenues par rapport à l'exercice précédent. Il formule deux commentaires : d'une part l'assurance visant à protéger le personnel non titulaire votée en novembre est une action utile ; d'autre part, il s'interroge sur la diminution des indemnités versées aux titulaires, passant de 92.000 à 60.000 €.

M. CORNET précise que le montant total des indemnités dépend du statut des agents ; tous les agents en bénéficient, mais cette ligne représente la part versée aux seuls titulaires et stagiaires.

M. LAMORLETTE observe que deux provisions pour intervention d'urgence figurent au budget, l'une en section de fonctionnement, l'autre en section d'investissement.

M. CORNET répond qu'il y a toujours une provision modeste en fonctionnement, de 2500 €, et le fonds d'indemnisation d'urgence qui n'est appelé qu'en cas de nécessité.

M. MARCHET pense qu'il pourrait être intéressant de rappeler la contribution des années N-2 et N-1 pour mieux apprécier les évolutions sans devoir se reporter aux anciens rapports.

M. SEIMBILLE acquiesce.

M. PERROT signale que la participation de la Marne était de 197.000 € en 2002, et s'élève maintenant à 482.000 €.

M. SEIMBILLE rétorque que cette contribution ne serait que de 330.000 € si les nouveaux statuts s'appliquaient. Quant à l'augmentation du budget dans sa totalité, elle correspond aux décaissements pour Longueil-Sainte-Marie, opération acceptée par tous.

M. LAMORLETTE souhaite expliquer le vote des représentants de la Meuse. Ce département est pénalisé du fait de l'application des anciens statuts. Cette clé défavorable s'applique de plus à des actions comme les travaux en rivières domaniales non navigables en forte augmentation, et aux aires d'écrêtement des crues, entrées dans une phase onéreuse.

La Meuse ne veut pas bloquer les travaux de l'Entente, mais s'abstiendra de voter le budget avec les anciens statuts. Il souhaite vivement que l'Entente n'en reste pas là et il espère que les prochaines semaines seront mises à profit pour élaborer de nouvelles conventions ou pour moduler les appels qu'il espère in fine conformes aux nouveaux statuts.

La **délibération 06-07** qui permet d'approuver le montant des participations pour chaque département membre est proposée au vote. Elle est adoptée à la majorité (5 contre en Marne, 5 abstentions en Meuse).

La **délibération 06-08** qui permet d'approuver le budget primitif 2006 pour les sections de fonctionnement et d'investissement est proposée au Conseil. Elle est adoptée à la majorité (5 contre en Marne, 5 abstentions en Meuse).

Opérations budgétaires et comptables

M. CORNET explique le décalage temporel entre les décaissements et le recouvrement des aides allouées par les partenaires, qui versent les subventions au vu des dépenses réalisées. Il cite le FCTVA qui n'est restitué que deux ans après les dépenses. Il propose donc de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 1.500.000 €.

M. PERROT indique que la Marne ne participera pas au vote.

La **délibération 06-09** qui permet de renouveler la ligne de trésorerie est proposée au Conseil. Elle est adoptée à la majorité (5 abstentions en Marne).

Fonctionnement des services

M. SEIMBILLE indique que les seuils pour les catégories de marchés publics ont encore évolué, et il convient de mettre en conformité le guide interne des procédures.

La **délibération 06-10** qui révise le guide interne des procédures est proposée au Conseil. Elle est adoptée à l'unanimité.

La **délibération 06-11** qui renouvelle l'adhésion au COS de Compiègne pour l'année 2006 est proposée au Conseil. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme GATINOIS demande l'autorisation d'intervenir pour réagir par rapport à ce qui se passe au sein de l'assemblée.

Mme GATINOIS se dit très choquée par les différences de votes sur les dossiers présentés aujourd'hui et demande à faire la déclaration suivante : « *Si notre bassin devait subir les inondations connues ailleurs, les délégués seraient sûrement plus solidaires. Les travaux prévus ont bien pour objet de maîtriser les inondations futures. Il faut souligner que de nombreuses dépenses faites dans les départements se révèlent inutiles pour, bien souvent, des sommes exorbitantes. Pour ma part, je me sentirais responsable de ne pas faire le nécessaire, tandis que la mission des élus de cette assemblée est d'agir sur le risque d'inondation. Faut-il que le ciel se déchaîne pour revenir à la raison et à la solidarité ?* ».

M. SEIMBILLE acquiesce ; nombreux sont ceux qui partagent cette idée. D'ailleurs, les sinistrés demandent à ce que les élus agissent. Il remercie Mme GATINOIS.

M. PERROT se dit d'accord avec l'idée qu'il faut réaliser un certain nombre d'aménagements, mais la Marne ne veut payer que sa quote-part et pas plus.

Faute de question, M. SEIMBILLE remercie les participants de leur présence même si les débats sont parfois houleux.

La séance est levée à 12 h 00.

La **délibération n°06-12** est proposée à l'assemblée pour approuver le procès-verbal de la séance du 2 février 2006.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 AVRIL 2006

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 avril 2006.

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 6 avril 2006 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

PREFECTURE de L'AISNE 13 OCT 2006 Direction des Collectivités Locales

ÉTAIENT PRÉSENTS : 16 membres

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Alain BLANCHARD	Conseiller général de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
Mme Dominique GILLOT	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : 4

M. BRETON, Conseiller général du Val d'Oise, représenté par Mme GILLOT
M. FERRIEUX, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. BLANCHARD
M. DION, Conseiller général des Ardennes, représenté par M. GUERIN
M. SIBIEUDE, Conseiller général du Val d'Oise, représenté par M. SEIMBILLE

POUVOIR DE VOTE : 3

M. BRETON, Conseiller général du Val d'Oise, à Mme GILLOT
M. SIBIEUDE, Conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE
M. DION, Conseiller général des Ardennes, à M. GUERIN

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. CALABUIG	Conseiller général du Val d'Oise
M. CLAUDEL	Conseiller général du Val d'Oise
M. CORRIER	Conseiller général de la Meuse
M. COUROT	Conseiller général de la Marne

M. DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. PARISSE	Conseiller général de la Meuse
M. PERROT	Conseiller général de la Marne
M. ROCHA	Conseiller général de la Marne
Mme SALGUES	Conseiller général du Val d'Oise
M. SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
Mme VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. VOISIN	Conseiller général de la Marne

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. COPPEE	Conseil général des Ardennes
Mme CORCY	Conseil général de l'Aisne
Mme FAYET	Service de la navigation de la Seine – Picardie
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise, service Eau
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
M. CORNET	Entente Oise-Aisne
M. LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. LAUGIER	Entente Oise-Aisne
Mme NAVEZ	Entente Oise-Aisne
M. RYCROFT	Entente Oise-Aisne
Mlle SOYEUX	Entente Oise-Aisne
M. VALAT	Entente Oise-Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. BAUMANN	Sous-préfet de Sainte-Ménehould
M. BERNE	DIREN - Champagne-Ardenne
M. CAFFIN	DIREN - Picardie
M. LEMOINE	Sous-préfet de Soissons
M. LEROUX	Conseil régional Ile-de-France
M. NAMY	Conseil général de la Meuse
Mme SIRON	Conseil régional de Picardie
Mme SYNDIQUE	DIREN - Picardie
M. SCHLOSSER	Service de la navigation de la Seine - Champagne
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

M. SEIMBILLE ouvre la séance et demande aux personnes présentes si elles acceptent que des photographies soient prises pour illustrer les différents supports de communication de l'Entente. En l'absence de réaction, l'autorisation est donnée au photographe. Il donne la parole à M. CORNET qui procède à l'appel des administrateurs. Le quorum est atteint avec 16 membres présents dont 3 sont dotés d'un pouvoir.

M. SEIMBILLE remercie les participants et présente M. Pascal LAUGIER, ingénieur et M. Marc RYCROFT, technicien en charge de l'information géographique, qui ont rejoints récemment les services de l'Entente.

M. SEIMBILLE fait remarquer que les représentants du Département de la Marne ne sont pas présents. Il indique avoir reçu un courrier du président SAVARY (Marne) en date du 4 avril, dont il résume la teneur : les discussions engagées depuis le 13 avril 2005 ont amené la Marne à proposer une clé différentiée pour les actions relatives à l'écrêtement des crues. Face à l'adoption d'une clé unique par les cinq autres assemblées et devant le peu d'écho que les positions de la Marne ont trouvé lors des derniers Conseils d'administration, le président SAVARY a décidé de proposer lors d'une prochaine session, le retrait du Conseil général de la Marne de l'Entente. Dans cette perspective, il a demandé à ses représentants de ne plus participer aux différentes instances de l'Entente.

M. SEIMBILLE ajoute qu'une rencontre entre le président SCELLIER (Val d'Oise), le président SAVARY et lui-même a eu lieu à Paris. Le courrier du président SAVARY qui s'en est suivi entérine des positions du président SCELLIER, notamment sur la clé différentiée, qui n'ont pas été tenues en séance. Il en veut pour preuve le vote du Conseil général du Val d'Oise qui adopte des statuts avec une clé unique. Il en conclut qu'une nouvelle rencontre avec le président SAVARY, visant à expliquer les raisons pour lesquelles une transposition des statuts de l'Entente Marne à l'Entente Oise Aisne n'est pas possible, est nécessaire.

M. THOMAS précise qu'après discussion avec le président DAUDIGNY (Aisne), le Département de l'Aisne s'opposera au départ de la Marne, faisant ainsi obstacle à la nécessaire unanimité pour procéder au retrait. Il conteste la notion de solidarité à dimension variable, qui se traduit par l'absence de solidarité lorsqu'on se trouve en position de contributeur. Il déplore notamment cette attitude de blocage au moment où les travaux démarrent sur plusieurs projets, après de nombreuses décennies à se faire reprocher de ne rien faire d'autre que des études.

Il cite les financements possibles en provenance d'INTERREG (objectif 3) et invite l'Entente à penser les projets de façon transfrontalière, puisque la lutte contre les risques naturels fait partie des actions prioritaires des aides européennes.

M. SEIMBILLE acquiesce. Il cite par ailleurs une lettre du 28 mars, adressée par le président NAMY (Meuse) au président SAVARY lui indiquant qu'il considère la position marnaise intenable, tandis qu'elle prive les deux autres départements de l'amont de clés plus favorables.

M. CARVALHO analyse la position de la Marne, comme étant une demande de surenchère. Il note que les arguments de M. LAMORLETTE, relatifs à la modeste capacité financière du département de la Meuse, pourraient être plaidés par l'Aisne qui n'est pas un département aisé non plus. On pourrait ainsi se retrouver dans une situation où seul le Val d'Oise est appelé à contribuer car il se situe à l'exutoire du bassin. Or, ces débats ralentissent la marche de l'institution, tandis que le centre de l'Europe a beaucoup souffert des inondations récemment, et ce pourrait être prochainement le cas ici. Il faut être plus offensifs.

Il se réjouit que l'Entente ait lancé des projets qui vont permettre d'améliorer le sort des concitoyens, mais déplore la position de la Marne qui vise à freiner l'Entente, voire à la faire disparaître, alors que l'on a besoin d'elle.

M. SEIMBILLE partage cette analyse et précise que les arguments de la Marne sur la stratégie d'aménagement ne sont pas appropriés : le choix des sites s'est fait au regard des intérêts locaux d'une part, de la contribution à l'échelle du bassin d'autre part.

M. LAMORLETTE revient sur le courrier du président NAMY et souligne que le département de la Meuse, qui joue le jeu depuis le début, se retrouve pénalisé par le bras de fer engagé par la Marne. Notamment, les appels de cotisation se font toujours sur les anciennes clés. Faute d'un dénouement statutaire proche, il souhaite qu'une nouvelle convention avec le Conseil général de la Meuse soit finalisée, pour permettre à ce dernier de bénéficier de contributions minorées par anticipation. Enfin, en l'absence de sortie de crise, il faudra bien que chaque Conseil général se positionne sur la demande de retrait de la Marne.

M. SEIMBILLE pense que plusieurs Conseils généraux, dont l'Aisne, seraient amenés à refuser la sortie de la Marne de l'institution. Par ailleurs, il précise qu'une réflexion est en cours pour étendre les termes de l'actuelle « convention Meuse » et faire bénéficier ce département de contributions minorées durant une période transitoire.

M. LAMORLETTE acquiesce, mais regrette que les discussions prennent du temps, et que rien ne pourra être finalisé d'ici le prochain Conseil d'octobre. Or, les bureaux d'études vont commencer leur travail sur les nouveaux sites, notamment à Boureuilles. Il demande que tout soit bien calé avant les premières apparitions sur ce secteur.

Par ailleurs, il rappelle que le protocole avec la profession agricole n'a pas encore été signé avec l'Entente, tandis que les Chambres d'agriculture de la Meuse et des Ardennes ont signé celui avec l'EPAMA. Il annonce qu'il rencontrera la profession agricole la semaine suivante pour lui demander d'adopter une attitude cohérente entre les deux établissements. Il rappelle enfin que le site de Boureuilles jouxte le département de la Marne, et il craint à ce titre qu'en l'absence de discussions finalisées, la situation soit difficilement maîtrisable.

M. SEIMBILLE assure M. LAMORLETTE de ses efforts à concrétiser un accord avec la Marne et indique que les services travaillent à un avenant à la « convention Meuse ».

Il propose de passer à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2006.

M. SEIMBILLE renvoie au procès-verbal et, faute de demande de prise de parole, soumet la délibération au vote.

La délibération n°06-12 est adoptée à l'unanimité.

Présentation des comptes d'emploi.

M. CORNET rappelle que les comptes d'emploi sont présentés deux fois par an. Ils ne font pas l'objet d'une délibération.

S'agissant des aides aux collectivités, il indique que les programmes 2001 et 2002 sont clos, ainsi que le programme de réemploi des reliquats.

En sus des programmes 2003 à 2006, il cite les opérations d'aides acceptées en attente de commencement des travaux.

M. SEIMBILLE pense qu'il serait utile de rappeler la durée de vie des engagements que l'Entente prend.

M. CORNET précise qu'une fois les décisions d'aides signifiées à la collectivité, celle-ci est invitée à se manifester annuellement pour que les services vérifient l'opportunité de maintenir des fonds à disposition.

M. CORNET en vient à la thématique de la lutte contre les inondations, dont le programme 2002 n'est pas achevé, tandis que celui de 2003 l'est déjà. Il souligne la forte irrégularité des demandes, contrairement aux aides classiques à des programmes pluriannuels.

M. SEIMBILLE souhaite qu'à l'avenir, la date de délibération soit citée dans les tableaux relatifs aux dossiers en attente d'arrêté.

M. CORNET indique que le programme de travaux 2005 sur les rivières domaniales non navigables a été totalement réalisé.

S'agissant du programme 2006, seule une mission de définition du détail des travaux a été engagée.

M. CORNET évoque ensuite l'avancement des opérations inscrites aux CPER. Il rappelle que les travaux de Longueil-Sainte-Marie ont commencé le 14 novembre 2005 et il indique qu'une cérémonie de pose de la première pierre a eu lieu le 10 mars.

M. SEIMBILLE relate la cérémonie. Certains administrateurs ont pu être présents en mairie de Pontpoint où un acheminement en bus a permis à l'ensemble des invités de se rendre sur le site de Verberie où une manœuvre symbolique de vanne a eu lieu. Une partie de digue était visible et l'on a pu apprécier son intégration paysagère. Environ 150 personnes étaient présentes, et il remercie les services pour l'organisation de cette manifestation. Il espère qu'une cérémonie analogue pourra être réalisée à Proisy le moment venu.

M. CORNET ajoute qu'un dossier de presse sera envoyé prochainement à l'ensemble des administrateurs de l'Entente.

Il rapporte l'avancement des enquêtes parcellaires et de servitudes réciproques de passage, pour lesquelles les arrêtés du préfet de l'Oise sont attendus prochainement.

Concernant la maîtrise foncière, il rappelle que plusieurs points de blocage existaient. Tout d'abord, les agriculteurs craignaient que les crues moyennes pour lesquelles le dispositif ne se met pas en service, aient plus d'incidence qu'auparavant. Ils pensaient également que l'abaissement des niveaux des étangs pouvait avoir un effet sur les rendements des sols alentours. Sur ce point, des engagements ont été pris par la réalisation d'un état des lieux agricole, et une révision du règlement d'eau est à l'étude pour ne réaliser qu'un abaissement conditionnel des plans d'eau.

Ensuite, plusieurs municipalités qui accueillent l'aménagement ne souhaitaient pas cofinancer à un taux élevé les protections rapprochées réalisées en complément. Une répartition de principe qui semble satisfaisante a été trouvée.

Enfin, un propriétaire, ancien carrier sur le secteur, souhaite que les préjudices à l'ensemble de ses plans d'eau soient évalués et fassent l'objet d'indemnisations, ce qui n'a pas été envisagé dans la conception de l'aménagement et son plan de financement.

M. SEIMBILLE indique avoir rencontré ledit propriétaire lors de la cérémonie du 10 mars.

M. HRMO signale qu'il a lui-même invité M. Jacques MOURET à rencontrer le président, car il est un propriétaire très important sur le secteur et il ne doit en aucun cas être oublié des discussions.

M. SEIMBILLE estime que ce propriétaire est loin d'avoir été oublié car M. BERTHERY l'avait rencontré dès la genèse du projet, en témoigne la volumineuse correspondance entre les parties. Le 10 mars, il avait une attitude assez vive, et c'est pourquoi M. SEIMBILLE l'a invité à retranscrire par écrit ses griefs.

M. CORNET ajoute qu'en effet, M. MOURET est loin d'avoir été oublié, mais il subsiste un malentendu assez ancien avec ce propriétaire. Il prétend à indemnisation au titre de servitudes de surinondation qui ont été introduites par la loi « risques » du 30 juillet 2003. Or le projet de Longueil-Sainte-Marie ne produit aucune surinondation. L'intérieur, comme l'extérieur des casiers, est bénéficiaire de l'abaissement généralisé des niveaux.

Ceci a été confirmé par le préfet de l'Oise qui, dans son arrêté, cite qu'aucune servitude connue à ce jour n'est appropriée.

Toutefois, lorsque le projet a été conçu, il avait été envisagé de compenser les nuisances apportées par la présence des digues, par des travaux d'aménagement des plans d'eau (reconstruction de pontons de pêche à des cotes compatibles avec les abaissements, curages pour les activités de ski nautique, etc.). Or à ce jour, le dialogue n'a pu être établi avec M. MOURET sur ce point, qui privilégie la voie de l'indemnisation.

M. SEIMBILLE conclut en signalant un prochain rendez-vous avec le maire de Pontpoint qui était absent à la cérémonie du 10 mars. Toutefois, l'un de ses adjoints avait fait un discours réprobateur qui impliquait que l'on ait un échange.

M. CORNET en vient au projet de Proisy pour lequel un premier dossier a été déposé à la préfecture de l'Aisne en octobre dernier. Il a fait l'objet d'un premier avis de la DDAF et de la DIREN, induisant quelques modifications. L'espoir d'enquêtes publiques à la fin de l'été 2006 est toujours tenace, pour des travaux qui se réaliseraient dans le courant de l'année 2007. Il indique aussi la nécessité de réaliser des pré-fouilles archéologiques qui devraient avoir lieu dans l'été.

M. CORNET indique que les projets de Saint-Michel et Watigny sont en avance par rapport aux autres sites du fait d'une dynamique impulsée par le Conseiller général M. THOMAS. Le Conseil municipal et les agriculteurs ont été rencontrés à plusieurs reprises, notamment lors de visites de terrain. La consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est en cours.

S'agissant du site de Boureuilles, la demande de M. LAMORLETTE de ne pas s'engager trop rapidement sur le terrain a bien été entendue ; toutefois, les populations locales ont connaissance de nos intentions et les premières réponses aux attentes locales devraient couper court à l'imagination.

M. SEIMBILLE confirme que les interventions locales ne se feront pas sans concertation avec les élus locaux.

M. CORNET enchaîne sur l'étude de Soissons maintenant achevée et dont les conclusions ne sont pas très engageantes au regard des capacités des sites et de leurs contraintes. Il indique que la note de synthèse sera prochainement mise en ligne sur le site Internet de l'Entente.

De même, l'étude de Varesnes conclut que les potentialités sur le secteur sont particulièrement modestes. Toutefois, un éclairage particulier sur le devenir de la digue de Varesnes sera apporté par le bureau d'études SOGREAH.

M. CARVALHO s'interroge sur les possibilités d'étanchéifier les sols pour améliorer la faisabilité d'aménagements de casiers latéraux, sachant que de telles pratiques sont réalisées pour les décharges. Il évoque les problèmes de coût que cela pourrait induire.

M. CORNET précise que l'étanchéité relative recherchée, doit se comprendre à l'échelle de temps du passage d'une crue. Les sols peuvent ainsi être considérés comme très perméables pour d'autres applications. Sans se prononcer sur la faisabilité technique d'apports de matériaux d'étanchéité, il remarque toutefois que la sensibilité écologique particulière du site de Varesnes

n'autorise certainement pas de tels apports, ni de modification substantielle des conditions de mise en eau de ces zones humides.

Il indique que ses services se pencheront sur la question de façon plus détaillée et lui feront parvenir un complément par courrier.

M. SEIMBILLE attire l'attention du Conseil sur le fait que le projet de Montmacq n'est pas évoqué. Le gel des études est confirmé dans l'attente de l'évolution du projet Seine Nord Europe.

M. CORNET en vient à l'exposition itinérante qui entre dans sa phase finale, les textes devant être très prochainement figés. La pose d'un premier repère de crue devrait aussi avoir lieu assez rapidement à Montmacq ou à Hirson.

Il renvoie enfin au tableau financier qui synthétise l'avancement des opérations.

Actions.

M. SEIMBILLE suggère, faute de demande de parole, que l'on en vienne aux aides aux collectivités, en commençant par les aides aux structures porteuses de SAGE.

M. CORNET signale que ce point avait déjà été inscrit à l'ordre du jour du Conseil de mars 2005, reporté au 21 avril 2005, et avait été retiré de l'ordre du jour à la demande des trois présidents de Conseils généraux de l'amont.

Il est proposé d'apporter une aide similaire à celle déjà en place pour la création de syndicat, pour les collectivités qui supportent les frais de fonctionnement inhérents à la réalisation d'un SAGE, à la condition que l'Entente figure dans la Commission locale de l'eau.

Par ailleurs, le régime d'aide relatif à la création de syndicat semble contenir une dérive potentielle des aides qui relèvent d'une incitation modeste (5.000 € d'assiette). En effet, il est prévu une majoration de 1 € par habitant au-delà de 6.000 habitants, ce qui peut entraîner l'Entente très loin. Prenons le cas de Reims avec 215.000 habitants, ceci induit des assiettes et donc des subventions sans comparaison avec le montant forfaitaire cité. Aussi, il est proposé de plafonner cette majoration à 16.000 habitants.

M. SEIMBILLE met la délibération aux voix. La délibération n°06-13 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les demandes de subvention qui ont été examinées en Comité technique du 9 mars, puis en bureau du 16 mars.

M. SEIMBILLE met les délibérations aux voix. Les délibérations n°06-14 et 06-15 sont adoptées à l'unanimité.

M. CORNET rappelle qu'un protocole d'indemnisation des dommages agricoles a été longuement élaboré entre les cinq chambres d'agriculture du bassin, l'Entente et l'EPAMA. La dernière réunion du groupe de travail, le 9 septembre 2005, a permis de préciser les positions des uns et des autres. Si un accord sur les termes généraux a été trouvé, l'Oise et l'Aisne ont clairement affiché leur adhésion à ce protocole ; une lettre des présidents de Chambre et de FDSEA de l'Oise a d'ailleurs été reçue récemment, qui confirme cet accord. S'agissant de la Marne, le représentant, qui s'avérait ne pas représenter le président, comme l'a rappelé M. ROCHA, avait validé les principes, mais souhaitait connaître les futures implantations d'ouvrages en Marne.

M. SEIMBILLE fait alors lecture de la lettre reçue de M. NOTAT, président de la Chambre d'agriculture et de la FDSEA de la Marne. Il s'oppose à tout projet dans le

département, faute notamment de vision claire de la stratégie. Il invite à une rencontre avec le président de l'Entente, qui est en cours de planification.

M. SEIMBILLE ajoute que tout projet en Marne est actuellement gelé, ce qui devrait apaiser la situation.

M. CORNET revient aux positions des Chambres d'agriculture. S'agissant de la Meuse et des Ardennes, ils s'étaient positionnés en observateurs, du fait de la division entre les Conseils généraux de leur département et l'Entente. Ils souhaitaient aussi vérifier que les principes élaborés avec l'Entente étaient similaires à ceux finalisés avec l'EPAMA.

Lorsque le protocole rédigé par la Chambre d'agriculture de l'Aisne a été soumis à ces deux Chambres d'agriculture, les services ont eu un retour invitant à préférer une rédaction conjointe à celle signée avec l'EPAMA. Ces deux rédactions sont similaires dans leurs principes, mais ont une forme différente.

Aussi, faute d'avoir finalisé une rédaction qui recueille l'accord de ces deux Chambres, la délibération autorisant le président à signer un protocole agricole fait référence à des principes, et non une rédaction de détails.

M. SEIMBILLE ajoute qu'après analyse de détail effectuée par M. CORNET, il semble que la rédaction de l'Entente apporte un peu plus de garanties aux agriculteurs que la rédaction de l'EPAMA (constitution d'un fonds, signature d'un protocole local préalable à la mise aux enquêtes, etc.). Aussi, dans l'attente d'une finalisation précise de la rédaction, il est proposé de valider des principes, ce qui laisse un peu de temps pour finaliser une rédaction.

M. LAMORLETTE demande si le protocole signé avec l'EPAMA peut être transposable au bassin de l'Oise, tandis que des déclinaisons par site sont prévues.

M. CORNET explique que les Chambres ont souhaité que les discussions sur les protocoles locaux ne s'engagent qu'une fois les caractéristiques d'un site connues et stabilisées. En effet, les préjudices s'apprécient au regard de l'emplacement de la digue, des fréquences de surinondation, de l'ampleur de la non-transparence, de la cartographie des sur-hauteurs et sur-durées et de la saison d'occurrence de la crue. Autant de paramètres qui doivent être évalués précisément par les études.

La chronologie est donc : un protocole cadre, qui fait l'objet de la présente discussion ; des études de détails sur chacun des sites ; l'évaluation des préjudices et l'élaboration d'un barème d'indemnisation. Aussi, les protocoles locaux arrivent plus tard. Le Conseil d'administration aura d'ailleurs à délibérer en fin d'année sur le protocole local de Proisy.

M. SEIMBILLE confirme que l'article 8 du protocole général cite les protocoles locaux.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'autorisation donnée au président de signer un protocole avec la profession agricole, conforme aux principes annexés. La délibération n°06-16 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle qu'une délibération ancienne, qui avait été retirée à la demande des Départements de l'amont, prévoyait l'engagement d'études sur deux sites, à savoir Boureuilles et Villers-en-Argonne. Par ailleurs, le programme à 7 ans prévoyait la réalisation d'un site supplémentaire à identifier dans les Ardennes en amont de Rethel. Devant les difficultés persistantes avec la Marne, il a été proposé au Bureau de lancer dès à présent les études sur le site Ardennais, et de remettre à plus tard le site Marnais. Cette permutation dans le calendrier des opérations induisait l'identification du site Ardennais à partir des indications fournies par l'étude ISL de 2001.

Après une rencontre avec les Conseillers généraux concernés, il apparaît que le site de Savigny-sur-Aisne présente les meilleures potentialités en amont des zones les plus sensibles que sont Attigny et Rethel/Sault-les-Rethel.

Le choix de ce site a été validé par M. GROFF, premier vice-président du Conseil général et Conseiller général du canton concerné.

La délibération qui est proposée permet de solliciter les subventions des partenaires et engager les études sur ce site, pour un montant estimé de 680.000 € HT. Cette enveloppe comprend notamment une étude globale souhaitée par le CSP sur l'incidence à l'échelle du bassin de l'ensemble des projets de l'Entente.

M. SEIMBILLE souligne l'intérêt du projet qui recueille l'accord des élus locaux et peut s'imputer à temps sur le programme 2000–2006.

Mme MERCIER souligne son attachement à la vision globale souhaitée par le CSP et espère que le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne sera associé aux réflexions. S'agissant de l'Agence de l'eau, les réflexions sont en cours pour identifier les priorités territoriales. Aussi, elle appelle de ses vœux une concertation poussée avec l'Entente pour que les actions et les contraintes soient intégrées au mieux.

M. SEIMBILLE confirme que l'Agence et les autres partenaires naturels seront associés au plus près des réflexions.

Mme MERCIER explique qu'au-delà de l'association des partenaires aux études de l'Institution, c'est l'Entente qui doit participer à la réflexion de l'Agence sur la conciliation des différents enjeux.

M. SEIMBILLE demande quelle action concrète est sollicitée.

Mme MERCIER rappelle qu'un certain nombre de réunions par département a été planifié, certaines ayant déjà eu lieu dans le courant des mois de février et mars. Suivront des réunions par unité hydrographique, ce qui représente une très lourde concertation à laquelle la participation de chacun est souhaitée, pour parvenir à un bon résultat.

Sa démarche est analogue avec le projet Seine Nord Europe : lorsqu'un aménageur conçoit un projet, il identifie ses impacts et les compense. Or, l'objectif est d'atteindre à terme le bon état écologique des cours d'eau. Il faut donc se concerter sur ces sujets.

M. SEIMBILLE remercie Mme MERCIER pour cet éclairage et soumet la délibération au vote. La délibération n°06-17 est adoptée à l'unanimité.

Opérations budgétaires et comptables.

M. CORNET en vient au compte administratif, section d'investissement. Il rappelle que les travaux sur les rivières domaniales non navigables ont été réalisés intégralement en 2005.

S'agissant des CPER, le taux de consommation de 58,6 % doit être relativisé. En effet, plusieurs opérations qui avaient été budgétisées n'ont pu être lancées faute d'accord au sein même des départements membres, comme les études sur les nouveaux sites. Ensuite, le dossier de Proisy a pris du retard du fait du délai exagérément long pour son instruction par les partenaires financiers (6 mois de délai). Enfin, la modernisation des pluviomètres, d'un montant de 500.000 €, n'a pas été engagée à la demande de la Direction de l'eau. Ainsi, sans ces éléments extérieurs, le taux de consommation aurait été d'environ 78 %.

M. SEIMBILLE regrette que du retard ait été pris à cause des tensions internes, tandis que les projets étaient là et leur financement aussi.

M. CORNET constate un taux modeste de 29% en recettes, du fait notamment de l'annonce faite dès le mois de juin aux départements du faible taux de consommation entraînant l'abandon du second appel.

M. SEIMBILLE précise que cet abandon d'appel ne veut pas dire que les sommes sont abandonnées. Il s'agit simplement d'un report, et les Conseils généraux doivent intégrer dans leurs participations ultérieures les cotisations non appelées une année donnée. Cette bonne pratique fait partie des ingrédients nécessaires à une maîtrise des budgets de l'Entente.

M. CORNET confirme que les appels correspondants ont été effectués très récemment. Il en vient à la section de fonctionnement et présente les différents taux de consommation.

Concernant les aides aux collectivités, les recettes n'ont été assurées qu'à 58 % du fait de difficultés de trésorerie de l'Agence qui n'a pas honoré les dernières demandes d'acompte. Ceci a conduit les services à suspendre les versements d'aides, pour ne pas mettre la section de fonctionnement en déficit.

M. SEIMBILLE précise que ce sujet a été traité lors d'une rencontre avec M. FRADIN, M. LEJEALLE et Mme MERCIER, et demande à Mme MERCIER de bien vouloir citer les conclusions de cette réunion.

Mme MERCIER regrette que la rédaction du rapport focalise ce problème de trésorerie de l'Agence, qui n'est intervenu qu'en fin d'année, tandis que les règles de versement d'acomptes évoluent favorablement depuis deux ans, en concertation avec les services.

M. SEIMBILLE signale que ces problèmes sont en voie d'être résolus.

M. CORNET précise qu'il n'y a aucun problème de fond : l'Entente verse des aides pour le compte de l'Agence, et se refinance auprès d'elle intégralement, bien évidemment. La seule question est de savoir à quel moment les acomptes sont versés. Ceci est fluctuant d'une année sur l'autre au gré de la clôture des différents programmes. Un dossier qui prend du retard peut empêcher le solde de toute une convention. Sur plusieurs années, les choses s'équilibrent, mais l'on peut avoir des difficultés conjoncturelles.

M. SEIMBILLE propose à Mme GATINOIS de présider le vote du compte administratif.

Mme GATINOIS soumet la délibération au vote. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie Mme GATINOIS et les services qui ont élaboré un document lisible.

M. CORNET rappelle que le résultat de la section de fonctionnement devrait en priorité financer le déficit de la section d'investissement ; or cette section n'étant pas déficitaire, il est proposé de reporter l'excédent de la section de fonctionnement en section de fonctionnement pour l'exercice 2006, pour un montant de 207.000 €.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°06-19 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le budget supplémentaire, qui vise à affecter les excédents et les restes à réaliser. La seule originalité étant l'affectation particulière de 150.000 € pris sur l'excédent de 207.000 € pour abonder le poste des aides aux collectivités, initialement budgétisé à 700.000 €. Ceci correspond à la consommation des appels anciens qui ne faisaient pas intégralement l'objet de dépenses justifiées.

M. LAMORLETTE explique que le département de la Meuse, qui s'était abstenu lors du vote du budget primitif, faute de visibilité sur les clés financières, fera de même sur le budget supplémentaire.

M. SEIMBILLE remercie M. LAMORLETTE pour cette explication, et soumet la délibération au vote. La délibération n°06-20 est adoptée à la majorité, avec 2 abstentions.

Fonctionnement des services.

M. CORNET propose une révision du plan d'effectifs avec la suppression du poste à temps partiel relatif à la gestion des carrières et des salaires. En effet, une alternative beaucoup moins onéreuse a été mise en place avec le Centre de gestion de l'Aisne. Aussi, deux délibérations sont proposées : l'une pour réviser à la baisse le plan d'effectifs, l'autre pour autoriser le président à signer la convention avec le Centre de gestion.

M. SEIMBILLE soumet les deux délibérations au vote. Les délibérations n°06-21 et 06-22 sont adoptées à l'unanimité.

M. SEIMBILLE informe que le rapport d'activité vient d'être distribué et sera adressé à l'ensemble des administrateurs, les services, les partenaires, les associations. Le tirage est de 650 exemplaires. Il remercie tous ceux qui ont contribué à sa rédaction.

M. CARVALHO demande des éclaircissements sur le devenir des aides de l'Agence de l'eau, au regard des prélèvements effectués par le gouvernement dans les caisses de l'Agence, induisant des arbitrages dans les aides octroyées.

Mme MERCIER confirme certaines difficultés financières de l'Agence. Ceci arrive à un moment où l'Europe impose des objectifs forts qui ont des incidences sur le IX^{e} programme. Il s'ensuivra des arbitrages et c'est justement sur les actions morphodynamiques que l'Entente est concernée. Elle rassure l'auditoire en précisant que les rivières représentent un fort enjeu de la Directive cadre européenne, et qu'il n'est donc pas prévu de diminution du taux d'aide de l'Agence sur ce poste.

M. CORNET pense que les difficultés viendront essentiellement de l'aide apportée au budget de fonctionnement, qui sera en très forte diminution.

Mme MERCIER estime que les rivières domaniales non navigables présentent aussi un enjeu pour l'Entente.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

La **délibération n°06-23** est proposée à l'Assemblée pour approuver le procès-verbal de la séance du 6 avril 2006.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2006

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 octobre 2006.

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 5 octobre 2006 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 membres

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Alain BLANCHARD	Conseiller général de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Oliver CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. François FERRIEUX	Conseiller général de l'Oise
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Annick VENET	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : 4

M. ABBAS, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. PELTIER
M. CARVALHO, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. BLANCHARD
M. SIBIEUDE, Conseiller général du Val d'Oise, représenté par M. DESSE
Mme VASSEUR, Conseiller général de l'Aisne, représentée par Mme VENET

POUVOIR DE VOTE : 4

M. BRETON, Conseiller général du Val d'Oise, à M. BAZIN
M. COUNOT, Conseiller général de l'Aisne, à M. CUVELIER
Mme GILLOT, Conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE
M. VILLEFAYOT, Conseiller général de la Meuse, à M. LAMORLETTE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. AFRIBO	Conseiller général des Ardennes
M. ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
M. CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. DION	Conseiller général des Ardennes
Mme GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise
M. HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. PARISSE	Conseiller général de la Meuse
M. ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. SIBIEUDE	Conseiller général du Val d'Oise
Mme VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. BOILET	Service de la navigation de la Seine – Picardie
M. COPPEE	Conseil Général des Ardennes
Mme CORCY	Conseil Général de l'Aisne
M. DELAVEAUD	DDAF de l'Aisne, MISE
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LE JEALLE	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
Mme MARTIN	Conseil Général de l'Oise
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
Mme SYNDIQUE	DIREN Picardie
M. CORNET	Entente Oise-Aisne
M. LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme NAVEZ	Entente Oise-Aisne
Mlle SOYEUX	Entente Oise-Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Catherine DELMAS-COMOLLI	Préfète des Ardennes
M. LAFON	Préfet de la Meuse
M. BAUMANN	Sous-préfet de Sainte-Ménehould
M. DE LA MOUSSAYE	Sous-préfet de Rethel
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise
M. SCHLOSSER	Service de la navigation de la Seine - Champagne

M. SEIMBILLE ouvre la séance et donne la parole à M. CORNET qui procède à l'appel des administrateurs. Le quorum est atteint avec 20 présents dont 4 sont dotés de pouvoir de vote.

M. SEIMBILLE fait le point des dernières avancées depuis le précédent Conseil. Le 6 juin, il rencontrait M. SAVARY, Président du Conseil général de la Marne en présence de M. SCELLIER, Président du Conseil général du Val d'Oise, à l'Assemblée nationale. Ensemble, ils ont examiné les problèmes qui restaient à solutionner pour l'adoption de nouveaux statuts, à savoir les contributions financières des Départements, puisque la Marne craint une dérive de la charge de fonctionnement des aménagements.

M.SEIMBILLE remercie le Président SCELLIER d'avoir permis un accord sur le principe d'une clé unique. La proposition de M. SCELLIER, de plafonner la participation des Départements à 2 496 000 € valeur 2006 leur permet d'avoir une visibilité à long terme. Une révision de cette participation sera toutefois possible sur proposition faite à l'ensemble des Assemblées départementales. Elles devraient délibérer sur cette évolution sans que rien ne puisse leur être imposé. Cette proposition a fait l'objet d'un nouvel alinéa à l'article 20 des statuts de l'Entente. Chaque assemblée départementale va devoir soumettre ces nouveaux statuts au vote.

M. SEIMBILLE remercie le Président SAVARY qui a permis le déblocage de la situation, préjudiciable au bon fonctionnement de l'Entente et à la réalisation de ses missions de lutte contre les inondations, en faveur des sinistrés. Il pense que les nouveaux statuts répondent à la quasi-totalité des souhaits exprimés par les Présidents lors de la réunion du 13 avril 2005.

M. SEIMBILLE fait également état de sa rencontre avec M. MOURET, propriétaire foncier sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie, le 9 juin, pendant laquelle les modalités d'actions et d'intervention de l'Entente sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie ont été évoquées. Les services ont à nouveau rencontré M. MOURET le 4 octobre et des solutions semblent se dessiner.

Les services ont également rencontré, le 13 juin à Reims, M. NOTAT, président de la Chambre d'agriculture et de la FDSEA de la Marne. La rencontre a été très positive et fructueuse. Elle a permis aux uns et aux autres de s'exprimer sur leurs positions. La position de M. NOTAT est entendue, celui-ci n'est pas du tout hostile aux travaux de l'Entente. Il souhaite que les choses soient clairement exprimées et clarifiées sur le plan local. Le refus des nouveaux statuts, et plus généralement de la stratégie de l'Entente, par le Département de la Marne était un des critères pris en compte par la Chambre d'agriculture dans sa position actuelle.

M. SEIMBILLE informe de la signature à Compiègne le 28 septembre du protocole avec les Chambres d'agriculture et les syndicats départementaux de l'Oise et l'Aisne. Cette signature est intervenue dans un très bon climat et l'Oise et l'Aisne ont manifesté, à cette occasion, leur satisfaction. Ils ont salué la bonne évolution des choses et la prise en compte des positions respectives et des attentes légitimes des agriculteurs. Le travail de fond doit maintenant se poursuivre, notamment dans les autres départements. Dans les Ardennes, une réunion est programmée le 14 novembre. M. SEIMBILLE réaffirme sa volonté de se rendre aussi souvent que nécessaire sur le terrain afin d'arriver à débloquer les situations.

M. SEIMBILLE fait état d'une réunion avec l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin. Il rappelle que sur les 22 EPTB membres de l'association, 18 ont entrepris la démarche de reconnaissance telle que prévue par la loi de 2003 ; L'Entente fait partie des 4 derniers. Il insiste sur la nécessité d'être présent et reconnu comme un partenaire incontournable, notamment dans le cadre d'un éventuel transfert du domaine public fluvial.

Il informe l'assemblée de ses prochaines rencontres : le 6 octobre avec le Préfet de l'Oise, le 9 novembre avec les membres du Bureau, le 14 novembre avec les acteurs locaux des Ardennes, le 7 décembre pour le prochain Conseil d'administration.

M. LAMORLETTE félicite le Président d'avoir fait toutes ces démarches. Il revient sur la rencontre avec M. NOTAT et demande si il a été question de l'aire de surstockage de Villers-en-Argonne et ce qu'en pense M. NOTAT ?

M. SEIMBILLE précise que le site de Villers-en-Argonne n'est pas d'actualité car assez en amont et d'une petite capacité. Par ailleurs, M. NOTAT a signalé de nombreux problèmes techniques à sa réalisation. Le projet est abandonné pour ces raisons techniques et non pas en raison de l'attitude de rejet de la Marne par rapport à nos propositions d'évolution.

M. CORNET rappelle que lors du bureau préalable au CA de février, il avait été convenu que devant les difficultés persistantes avec le département la Marne, les priorités étaient changées : commencer plutôt un site dans les Ardennes en attendant le déblocage de la situation en Marne. Sur le prochain plan, 7 sites sont envisagés, trois sur le département de l'Aisne, un dans l'Oise, un en Meuse, un dans les Ardennes et un à préciser

Les caractéristiques de Villers-en-Argonne ne sont pas très favorables (voie TGV en queue de retenue par exemple) mais il y a des difficultés sur l'ensemble des sites, il n'y a aucun terrain 100 % favorable à l'écrêtement des crues. C'est un site « difficile comme un autre ». A court terme, ce sont donc les sites de Boureuilles (55) et de Savigny (08) qui ont été programmés.

L'Entente a acquis récemment des outils de simulation hydraulique et de calcul des dommages. Ils permettent d'avoir une vision claire de l'impact des aménagements sur l'ensemble du réseau jusqu'à la Seine. On se rend compte que la réalisation des sites de Boureuilles et de Savigny rend un service malgré tout très conséquent puisqu'en aval de Savigny, la crue de 1993 peut être laminée à hauteur du débit décennal jusqu'à Attigny, ce qui représente un résultat assez idéal. Pour Rethel, la situation est différente du fait de l'apport de nombreux affluents comme LE Saint-Lambert.

Les sites qui avaient été envisagés plus en amont ne sont pas sans intérêt mais peuvent être utilisés pour cibler les crues plus rares, la crue de 1993 n'étant que vicennale à Mouron.

M. SEIMBILLE remercie M. CORNET pour ces compléments d'informations et ses compétences en la matière. Tout cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'autres sites dans les départements du bassin (sauf dans le Val d'Oise où a priori il n'y a pas de possibilité).

M. SEIMBILLE évoque sa rencontre, accompagné des services, le 15 juin, avec Mme RATTE, Préfet de l'Aisne, pour évoquer notamment le calendrier de réalisation du site de Proisy.

Il informe le Conseil que les commissions d'appel d'offres réunies le 29 mai et 14 septembre ont attribué les marchés de maîtrise d'œuvre des projets de Saint-Michel et Watigny à l'entreprise STUCKY, le marché de maîtrise d'œuvre du projet de Boureuilles à SAFEGE et le marché de maîtrise d'œuvre du projet de Savigny-sur-Aisne au groupement HYDRATEC BIEF.

M. SEIMBILLE propose d'utiliser Internet pour optimiser l'information des vice-présidents de chaque département lors de la tenue de ces rencontres ponctuelles afin de recueillir leurs avis sur les sujets évoqués.

M. SEIMBILLE propose de passer à l'ordre du jour et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril.

M. PERROT précise que la Marne, absente lors du précédent Conseil, ne participera pas au vote relatif au procès-verbal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2006

M. SEIMBILLE renvoie au procès-verbal et, faute de demande de prise de parole, soumet la délibération au vote.

La délibération n°06-23 est adoptée à l'unanimité, les délégués de la Marne ne prennent pas part au vote.

Vote des statuts

M. SEIMBILLE donne lecture de l'article 20, dans sa nouvelle rédaction.

Il rappelle que les clés de répartition ont été établies sur de nouveaux critères et que le département du Val d'Oise a accepté de prendre 1% de participation en plus à l'Oise, l'Aisne et la Marne. Les Présidents des Conseils généraux se sont déclarés plutôt favorables au vote de ces statuts.

M. BLANCHARD informe que le Conseil général de l'Oise approuve ces nouveaux statuts et remercie le Président d'avoir œuvré afin que l'Entente demeure et continue à assumer sa responsabilité dans le sens de l'intérêt des populations riveraines de nos rivières. Ces nouveaux statuts clarifient incontestablement les rôles et les missions de l'Entente sur la base de l'expérience qu'elle a menée ces dernières années de façon tout à fait positive. Ils permettent aux départements d'être finalement les maîtres d'œuvre indirects des missions qu'ils confient à l'Entente. La clé de répartition est plus équilibrée, sachant que la contribution de l'Oise demeure la plus importante. C'est tout à fait naturel puisque le département est traversé de la plus grande rivière. M. le Président du Conseil général de l'Oise a apprécié les négociations qui ont été menées et leur aboutissement qui se traduit par la proposition de ces nouveaux statuts.

M. SEIMBILLE remercie M. BLANCHARD et se félicite aussi de l'attitude des uns et des autres. Il soumet la délibération au vote.

La délibération n°6-24 est adoptée à l'unanimité. Elle ne sera exécutoire que lorsque les six Conseils généraux auront délibéré dans le même sens.

La reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB

M. SEIMBILLE rappelle qu'historiquement, un certain nombre de structures ont été qualifiées d'EPTB. La loi risques de 2003 a finalement précisé le rôle que devaient avoir les acteurs qui intervenaient dans ces domaines. La procédure de reconnaissance a été précisée par un décret d'application de 2005.

Aujourd'hui, de nombreux organismes se sont engagés dans une démarche de reconnaissance. Ceci peut aussi concerner certains syndicats, même si leur territoire est moins vaste que celui de l'Entente et leurs domaines de compétence moins étendus. L'Entente est considérée aujourd'hui comme l'établissement qui a le plus de pertinence à demander la reconnaissance.

Mme NAVEZ précise ce qu'est un EPTB, son rôle et ses missions. Son rôle est de faciliter l'action des collectivités, c'est-à-dire d'en assurer la cohérence et l'efficacité en assumant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence. Dans le cas d'une demande de reconnaissance, le Préfet coordonnateur de Bassin vérifie que les statuts sont conformes aux dispositions légales et il délimite le périmètre du territoire selon la cohérence hydrographique. Cela se fait dans un délai de 6 mois, à partir du dépôt de la demande, après avis des Régions, des Départements, du comité de bassin et de la CLE concernée. Toutefois, et c'est d'importance en cas de demande de la part d'un

groupement existant, ce qui serait le cas de l'Entente, la consultation serait limitée aux Régions et Départements qui n'adhèrent pas au groupement.

A l'étude de tous les textes, et à l'analyse des dossiers déposés par les autres EPTB, on peut analyser le parcours effectué. Il est clair que l'Entente serait pressentie comme étant le candidat naturel à devenir l'EPTB du bassin hydrographique de l'Oise et de l'Aisne, ce qui permettrait quand même pour nos Départements membres et toutes les collectivités d'avoir un interlocuteur unique à l'échelle du bassin pour tout ce qui concerne la gestion équilibrée de la ressource en eau.

M. SEIMBILLE remercie Mme NAVEZ et précise qu'il n'est pas question d'aller chercher des compétences nouvelles. Il y a des statuts, des compétences qui décident des actions qui vont être entreprises. Le fait d'être demain reconnu comme un EPTB permettrait à l'Entente d'être la structure d'intervention compétente sur le périmètre. Elle donnerait des avis à l'échelle du bassin dans les différents domaines et notamment pour tout projet qui dépasse 1,9 million d'euros. Cela n'obligerait pas l'Entente à être maître d'ouvrage dans des compétences, ou dans des dossiers où l'Entente ne souhaiterait pas l'être.

Entre le moment où une structure demande une reconnaissance et celui où le Préfet coordonnateur de bassin doit rendre son avis, il s'écoule 6 mois. Sur le bassin versant de l'Oise et de l'Aisne, il y a déjà des structures qui envisagent de demander leur reconnaissance et le Préfet coordonnateur va devoir leur répondre, le cas échéant. L'Entente a intérêt à ce qu'il n'y ait pas un morcellement du bassin versant sur plusieurs structures. Cela remettrait en cause les actions menées par l'Entente depuis un certain nombre d'années qui lui permettent d'être compétente et surtout référente pour tout ce qui peut se passer en matière de lutte contre les inondations à l'échelle du bassin. C'est une question de cohérence à un moment où l'Entente discute avec ses partenaires (Agence de l'eau, Etat, Régions, Europe) des prochains financements.

Tout cela doit rentrer en ligne de compte dans la réflexion que l'Entente va avoir. M. SEIMBILLE craint que, d'ici le prochain Conseil, le Préfet ait accordé la reconnaissance à un syndicat sur une petite portion du bassin. Par contre, si l'Entente est candidate, le Préfet aura évidemment matière à suspendre un avis favorable vis-à-vis du syndicat qui l'aura demandé, l'Entente ayant une cohérence et une compétence qui est plus large. Aussi, il envisage, si les membres sont d'accord, de soumettre une délibération de demande de reconnaissance du périmètre.

M. LAMORLETTE remercie M. SEIMBILLE et Mme NAVEZ pour leur présentation. La position du département de la Meuse sera la même que celle formulée à la demande de l'EPAMA. C'est une action qui n'est pas neutre. Certaines dispositions nouvelles visent à faire participer financièrement aux dépenses, les bénéficiaires des actions engagées par les EPTB (art L 211-7) en créant éventuellement des redevances. Le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques prévoit un renforcement du rôle des EPTB dans le portage des SAGE. C'est pourquoi la position du Conseil général est d'attendre la promulgation de la loi sur l'eau avant de décider de cette reconnaissance. Le département de la Meuse ne votera pas cette reconnaissance aujourd'hui.

M. SEIMBILLE suggère de demander au Préfet de bien vouloir attendre le prochain Conseil avant de donner un avis favorable à tel ou tel syndicat. Il confirme également que l'Entente n'est pas obligée de prendre toutes les compétences que peuvent avoir les EPTB, elle peut tout à fait rester dans le cadre des compétences qui sont statutaires.

Mme NAVEZ confirme que la loi est restée assez floue sur ce point. Elle a seulement confirmé l'accessibilité au fonds de compensation de la TVA pour les EPTB (ce dont bénéficie déjà l'Entente aujourd'hui). La question des SAGE a fait débat au sein d'autres EPTB. La circulaire de janvier 2006 émanant du ministère de l'écologie y a répondu en affirmant que l'EPTB pourra s'impliquer plus ou moins activement sur l'ensemble des thèmes concourrant à la

gestion équilibrée et que cette implication pourra évoluer en fonction de la volonté des collectivités adhérentes. L'EPTB ne devra pas obligatoirement être porteur de l'ensemble des missions relatives à la ressource en eau et ne devra pas, s'il ne le souhaite pas, être porteur à terme des SAGE du bassin, même s'il doit jouer un rôle d'animateur.

M. CORNET rappelle qu'on n'est pas nécessairement EPTB pour pouvoir percevoir des redevances, toute collectivité peut percevoir des redevances au titre d'un service rendu à partir du moment où elle fait la démonstration qu'elle rend ce service. A Longueil-Sainte-Marie, c'est ce système qui a été mis en place et l'Entente perçoit 75 % du budget de fonctionnement auprès des communes bénéficiaires au titre d'un service rendu. Le portage des SAGE n'est pas lui non plus lié au fait d'être EPTB ou pas.

M. PERROT rejoint M. LAMORLETTE et est gêné du fait que les Départements ne seraient pas interrogés sur le besoin et l'utilité d'être reconnu comme EPTB. Pour la Marne, la question du devenir de l'Entente en tant qu'EPTB doit faire l'objet d'un débat au sein des six Conseils généraux, la demande de reconnaissance ne devant intervenir qu'en cas d'accord unanime des six Départements membres. Cette question le renvoie à un souvenir personnel lorsqu'il a rapporté le dossier dans le cadre de la modification du SDAGE Seine Normandie. Le Préfet coordonnateur de bassin n'a pas tenu compte des positions départementales et s'est arrêté à la position de l'Agence et du comité de bassin, concernant les prélèvements dans la nappe. Cette attitude explique son manque de confiance dans cette problématique.

M. SEIMBILLE réaffirme que le poids de l'Entente sera d'autant plus important si l'Entente est un EPTB, organisme inscrit dans la loi.

M. PERROT confirme le souhait de la Marne d'avoir une réflexion beaucoup plus approfondie au sein des départements avant de faire une demande officielle. Il ne se fait pas d'illusion sur le partage volontaire de compétence. A une certaine époque, les compétences des communautés de communes étaient adaptées en fonction des besoins des uns et des autres. Aujourd'hui la loi dit que la compétence est entière, indivisible, ce qui pose un certain nombre de problèmes dans les communautés de communes. Il craint que, dans le futur, la même problématique se retrouve pour les EPTB. A terme, les implications seront énormes, cela doit d'abord être vu au niveau départemental.

M. SEIMBILLE est tout à fait d'accord sur le besoin d'un débat au sein de chaque département, mais il propose l'élaboration d'un argumentaire commun qui permette de mettre en rapport les avantages et les inconvénients. Une réunion de travail pourrait être organisée avec les gens compétents désignés de chacun des départements et les services de l'Entente. Le projet ainsi construit serait soumis à la réflexion de chaque département pour être ensuite délibéré en Conseil.

M. CUVELIER adhère tout à fait à la dernière proposition du Président, en souhaitant que cette délibération soit repoussée au prochain Conseil, car l'Aisne n'a pas eu l'occasion d'en parler avec son président M. DAUDIGNY, pas plus qu'avec l'exécutif et encore moins en Assemblée.

M. SEIMBILLE explique à nouveau qu'il a fait préparer cette délibération dans l'inquiétude des demandes faites auprès du Préfet et dans l'espoir que le Préfet ne soit pas amené à répondre sans que l'Entente se soit manifestée.

M. SEIMBILLE propose de faire un courrier au Préfet coordonnateur en disant que le débat a été ouvert, que les départements souhaitent, ce qui est légitime, pouvoir y réfléchir avant de prendre position au sein de la structure de l'Entente, et de faire officiellement une éventuelle demande. Le calendrier imposera peut-être qu'il doive surseoir à une réponse vis-à-vis de certains syndicats.

M. FERRIEUX explique que le sentiment de l'Oise est identique à celui des autres départements. Aujourd'hui, des sentiments négatifs ont été entendus, il attend des arguments positifs pour en rendre compte à son Président.

Mme GATINOIS pense que cela doit être débattu par les Départements. Le sujet est neuf et n'a jamais été abordé dans son département.

M. SEIMBILLE confirme que le sujet n'a pas été abordé non plus dans le Département du Val d'Oise. La proposition de délibération était sans doute prématurée. Il propose de réfléchir aux personnes qui devraient être mandatées pour travailler sur le sujet avec les services de l'Entente. L'objectif est de construire un argumentaire commun qui serait versé au dossier soumis à la réflexion des Départements, argumentaire qui pourrait être validé à l'occasion du prochain Bureau de l'Entente, c'est-à-dire le 9 novembre. Les assemblées départementales pourraient ensuite examiner la question, pour qu'une position soit prise le 7 décembre.

Mme VENET reconnaît l'importance du travail des services mais rappelle que toute décision est politique. C'est donc au niveau des élus que le travail doit être fait, il serait d'ailleurs souhaitable de saisir très rapidement les Présidents des Conseils généraux. Elle pense que cette délibération est avancée trop rapidement et ne comprend pas cette façon de travailler qui consiste à amener un nouveau changement de statuts ou autre sans travail préalable.

M. SEIMBILLE précise qu'il ne s'agit pas de modifier des statuts, mais de demander une reconnaissance.

Mme VENET ajoute qu'il s'agit quand même de la labellisation de la structure qui ne serait plus de la même nature. Il existe d'autres structures dans les départements qui travaillent sur les problèmes de ressource en eau. On a besoin de clarifier cette position au niveau des départements et d'en débattre politiquement. La décision doit toujours revenir aux politiques et il ne faut pas les enlever du travail avec les administratifs.

M. SEIMBILLE propose que chacun verse des éléments positifs et négatifs au dossier en fonction de ce qui est ressenti au sein des structures départementales. Le bureau du 9 novembre sera l'occasion de rendre compte de la position politique des départements de manière à soumettre la question au Conseil d'administration qui autorisera ou non à faire la demande de reconnaissance.

Nous pouvons décider de limiter nos compétences. Il ne s'agit pas de se substituer à d'autres structures qui interviennent à l'intérieur du bassin sur des domaines qui leur sont spécifiques. Il s'agit d'envisager les aspects négatifs et positifs d'une reconnaissance et de comprendre que l'absence de reconnaissance ouvrira la porte à la création d'EPTB sur des petites parties du bassin. Cela rendra difficile le maintien d'une politique cohérente sur l'ensemble du bassin dans différents domaines et en particulier sur tout ce qui concerne l'entretien et la protection contre les inondations.

M. LAMORLETTE a bien compris les préoccupations du Président mais les transferts, voire certains désengagements de l'Etat, ne sont pas neutres et beaucoup de collectivités s'en préoccupent. Il vaut mieux prendre le temps d'étudier les conditions telles que posées aujourd'hui mais aussi les perspectives qu'elles ouvrent dans le rapport entre l'Etat et les collectivités. Il ne croit plus à la neutralité des dispositions qui sont proposées, elles ouvrent souvent des champs larges desquels il est difficile de sortir, surtout sur des sujets aussi sensibles que celui des rivières, des inondations et de l'eau qui sont des enjeux importants pour les années à venir. M. LAMORLETTE demande beaucoup de prudence et que soit remis à chaque Président de Conseil général et aux services concernés les appréciations nécessaires pour qu'on puisse mesurer les tenants et aboutissants du projet.

M. PERROT rappelle les termes de la circulaire du 9 janvier 2006 dans lesquels l'Etat voit dans ces établissements un interlocuteur privilégié pour conduire ses politiques. Il est dit que l'Etat se devra de garder un contact permanent avec ces groupements, et de veiller à ce que les EPTB soient des partenaires réguliers et privilégiés dans l'ensemble de la problématique de l'eau.

M. SEIMBILLE rappelle que l'Entente n'est pas nécessairement maître d'ouvrage et elle est surtout amenée à être l'interlocuteur privilégié pour valider la cohérence de ce qui est entrepris par les autres maîtres d'ouvrage à l'échelle du bassin.

M. CORNET précise que si l'Entente n'est pas candidate, d'autres peuvent l'être demain et ils auront les fameuses prérogatives auxquelles l'Entente devra se soumettre pour chacun de ses projets. Ainsi, n'importe quel EPTB local aura légitimité à statuer sur les projets d'aménagement de lutte contre les inondations de l'Entente.

M. PERROT ne croit pas à l'efficacité d'un courrier au Préfet coordonnateur de bassin pour temporiser, ni d'ailleurs que le Préfet officialise des EPTB sur le territoire de l'Entente d'ici la fin de l'année.

M. FERRIEUX a l'impression qu'on ne sait pas tout dans cette affaire. Il suggère d'analyser la démarche faite par les établissements qui ont obtenu la reconnaissance et de voir quels avantages ils en ont tiré. L'Etat a souvent incité les collectivités locales à prendre des compétences et à se regrouper en comité d'agglomérations ou adopter la taxe professionnelle unique. Les incitations financières étaient souvent très intéressantes et ont parfois fait basculer des gens qui n'étaient pas tout à fait d'accord sur le principe. La seule incitation ici est « vous serez bien vus, bien reconnus, ce sera bien mieux au niveau de la gestion, ce sera plus cohérent ». Or, des intervenants ont parlé d'une éventuelle redevance au moment où l'essentiel de la loi de décentralisation a produit des transferts de charges, qui sont réprimés par l'ensemble des Conseils généraux, quelle que soit leur tendance politique. L'assemblée des départements de France a émis des avis à l'unanimité à ce sujet. La question posée est donc de savoir si l'Etat ne fera pas un jour ou l'autre la totalité du transfert. Il y a peut-être des manières de bloquer une évolution négative dans ce sens en puisant éventuellement dans l'expérience de ceux qui se sont déjà lancés. Ont-ils pris une compétence éventuelle sur les redevances, l'ont-ils refusé dans leurs statuts ou dans leurs délibérations ?

M. SEIMBILLE pense que la prudence exprimée par les uns et les autres est le bon sens. Tous les EPTB n'ont pas les mêmes compétences que l'Entente, mais nous allons chercher à savoir quel débat ils ont mené préalablement à leur demande. Sur les quatre retardataires, il semblerait qu'au moins deux vont entamer le processus, l'ensemble du territoire sera donc à terme maillé par ces structures.

M. SEIMBILLE propose de faire un courrier aux Présidents des Conseils généraux pour expliquer ces réflexions en vue de réaliser un argumentaire unique et identique. Chaque assemblée départementale pourra délibérer. Un second courrier sera adressé au Préfet coordonnateur pour prévenir que l'assemblée n'est pas prête à solliciter la reconnaissance. Cependant, compte tenu de la cohérence à l'échelle du bassin, il lui sera demandé de ne pas prendre d'avis localisé tant qu'une position ne sera pas prise. Cette demande oblige à ne pas reporter trop longtemps une prise de décision.

Transfert du domaine public fluvial aux collectivités

M. SEIMBILLE passe la parole à M. CORNET au sujet de l'éventuel transfert à l'Entente du Domaine public fluvial.

M. CORNET rappelle que le Préfet coordonnateur de bassin a saisi l'Entente pendant l'été pour obtenir un avis de principe à ce transfert sachant que toutes les collectivités ont été questionnées, Conseil régionaux, Conseils généraux, Entente. Une priorité a toutefois été donnée aux Conseils régionaux, sachant qu'il n'y a pas de cohérence territoriale dans le cas de la rivière Aisne, qui s'étend sur les régions Champagne–Ardenne et Picardie. L'Entente est donc particulièrement identifiée pour ces rivières pour lesquelles elle assume depuis pas loin de 40 ans un programme d'entretien régulier sur ses fonds propres et ceux de l'Agence de l'Eau, et ce sans soutien de l'Etat depuis 2003. De ce côté-là le transfert a déjà été fait.

Le transfert peut être direct ou expérimental pour une durée maximale de 6 ans.

M. CORNET rappelle que la circulaire du 24 avril prévoit une compensation financière égale à la moyenne des dotations de l'Etat dans les 3 dernières années. Pour l'Entente, elle est nulle. L'Entente peut plaider quand même que ce désengagement a toujours été considéré comme conjoncturel et non définitif ; il y a matière à discussion.

M. CORNET signale qu'en parallèle de ce Conseil a lieu une réunion entre les services de l'Etat du bassin Seine Normandie et de la Direction de l'eau du ministère de l'écologie, pour traiter d'un certain nombre de questions posées par l'Entente sur le transfert des ouvrages, la responsabilité et aussi la question financière. L'Entente a par ailleurs le soutien récurant de l'Agence de l'eau, et des échanges sont nombreux sur le devenir de son aide dans le cadre du 9ème programme.

Les Conseils régionaux sont eux aussi sollicités en priorité. La Champagne-Ardenne et la Picardie n'ont pas encore pris position sur le transfert potentiel mais M. CORNET suppose que leur réponse sera plutôt négative. Si l'Entente ne prenait pas le transfert, on peut penser que d'autres collectivités pourraient prendre certains tronçons, comme par exemple le SIGMA (sur l'Aisne domaniale non navigable dans le département de l'Aisne), qui aujourd'hui a des actions au-delà de la crête de berge, en complémentarité des travaux de l'Entente. Il y aura par ailleurs des secteurs orphelins qui ont vocation in fine à être déclassés, c'est-à-dire devenir non domaniaux. La responsabilité de l'entretien serait donc confiée aux propriétaires riverains qui n'ont jamais rien fait pour ces rivières-là. Si l'Entente souhaitait continuer à travailler tel qu'elle le fait aujourd'hui, elle serait obligée d'élaborer une DIG auprès d'un très grand nombre de riverains pour pouvoir conduire ces travaux, ce qui, administrativement, serait assez lourd.

M. SEIMBILLE demande une vraie réflexion sur le sujet et ce que cela pourrait entraîner dans un sens comme dans l'autre. Puisque l'Entente est sollicitée, il faut réfléchir à comment obtenir de la part de l'Etat ou d'autres, une participation qui n'est pas perçue aujourd'hui.

M. CORNET précise que plusieurs ouvrages sont présents sur le linéaire concerné. La question de leur transfert éventuel est posée. Cinq d'entre eux sont des barrages à aiguilles qui ont vocation, entre autres, à assurer un tirant d'eau nécessaire pour l'alimentation du canal latéral. Ces ouvrages ne devraient donc pas être transférables, puisqu'ils intéressent la navigation sur un canal latéral réputé stratégique. Il y a également une usine hydroélectrique à Rethel, qui, si elle est transférée, ouvrirait droit à la perception de redevances sur l'électricité produite.

Mme MERCIER ne comprend pas qu'il soit indiqué que les rivières Oise et Aisne sont dans un état écologique satisfaisant alors que l'Oise est identifiée par l'Agence comme susceptible d'actions, notamment en terme de diversification des habitats.

M. CORNET convient que la rivière Oise est identifiée comme secteur prioritaire, mais sur des types d'intervention que ne réalise pas l'Entente, comme des travaux morphologiques. La

conclusion du texte reste la même : les travaux réalisés par l'Entente ne bénéficient pas d'un taux majoré de l'Agence de l'eau.

M. THOMAS affirme que VNF a déjà décidé d'abandonner l'entretien de ponts qui permettent d'assurer le passage de la navigation de plaisance. On sait d'ores et déjà que les canaux vont être transférés soit aux Départements, soit aux Régions. M. THOMAS soutient que l'Etat n'est pas sincère et que les transferts d'autorité sont déjà prêts pour les canaux. Il en sera de même pour les rivières. Quels que soient les avis émis, un décret transférera l'ensemble des ouvrages et leur gestion aux Départements ou aux Régions. On parle de concertation, sachant que de tout est déjà organisé et tout est déjà écrit.

Mme VENET précise qu'elle intervient en tant qu'élu communal. Elle s'interroge sur le devenir de la rivière Aisne en cas d'absence de transfert, tandis que sa commune adhère au SIGMA. Le Conseil général a voté contre le transfert. La question a-elle été posée au SIGMA ? Y a-t-il eu des concertations ? Finalement, tout le monde se désengage et ce sont les communes et les petits syndicats qui vont supporter un tel transfert qui ne leur sera pas anodin. Mme VENET précise qu'elle en référera au Président du syndicat.

M. CORNET réagit aux propos de M. THOMAS en disant ne pas avoir d'information pour les canaux. Ils ne peuvent cependant pas être autre chose que la propriété de l'Etat ou d'une collectivité. La situation est différente pour les rivières qui peuvent être non domaniales.

M. CORNET demande aux services de l'Etat si le SIGMA a été saisi de la demande d'avis sur le transfert. Il précise que les échanges réguliers qu'il a avec le SIGMA, relèvent de la répartition des actions entre les deux maîtres d'ouvrage. Le SIGMA serait-il candidat si l'Entente ne l'est pas ?

Mme SYNDIQUE précise que la circulaire prévoit que les rivières pour lesquelles les collectivités se seront prononcées défavorablement pour la reprise de la propriété seront déclassées. Chaque portion de berge appartiendra donc à la propriété privée. Par ailleurs, le syndicat n'a pas dû être encore consulté puisqu'il y a un ordre de saisine des différentes collectivités pour avis, qui commence par les Conseils régionaux et généraux puis après par ordre d'importance aux établissements qui sont susceptibles d'être intéressés. C'est la DIREN de bassin qui s'occupe des saisines.

M. SEIMBILLE précise qu'aucune décision ne sera prise tant qu'il n'y aura pas de garanties. L'Entente reçoit déjà un mandat de l'Etat pour intervenir en matière d'entretien sur le domaine non navigable. Il n'était donc pas illogique que le Préfet coordonnateur se tourne vers l'Entente. Il faut réfléchir au devenir des actions et des interventions sur ce domaine s'il y a transfert. Notre position ne doit pas être uniquement une position de principe mais une position étayée des avantages et des inconvénients.

M. LEJEALLE demande si on ne pourrait pas profiter de l'occasion pour intéresser certaines collectivités à ces actions y compris financièrement.

Il rappelle par ailleurs que les services ont reçu un courrier de son directeur général qui garantit le soutien de l'Agence et un travail dans le sens d'une contractualisation sur plusieurs années qui pourrait être la durée du programme. Cela offrirait une certaine garantie. Ce serait possible sous réserve d'un réexamen du programme pour essayer d'orienter les actions vers l'amélioration de la qualité dans le cadre de l'optique de la directive cadre. Le taux de l'Agence de 40% est garanti sur la totalité du programme. Il reste à voir comment peut être orienté le programme pour l'axer sur la qualité des rivières et rendre ses actions éligibles à des taux majorés.

M. SEIMBILLE précise avoir reçu, la veille, un courrier de M. FRADIN en réponse à un courrier qu'on lui avait adressé. Deux questions se posent : le problème de décroisement avec

l'abandon de 20% de l'Etat, et la réflexion sur le 9ème programme. A ce propos, M. FRADIN fait la proposition de réfléchir à la contractualisation jusqu'à 2015 sur les engagements plutôt que d'avoir tous les ans à conventionner et à se reposer des questions. Il faut voir de quelle manière continuer, quel que soit le propriétaire de ce domaine, à assurer le financement de l'entretien de ces parties non navigables.

M. FERRIEUX explique que le département de l'Oise sera hostile à ce transfert. L'assemblée n'a pas encore été consultée à ce sujet mais l'exécutif s'est prononcé contre. Sachant que l'Etat revient rarement sur ses décisions et que l'Agence de l'eau ne s'engage pas sur l'avenir, comment les départements peuvent-ils être favorables à ce projet ? Même si l'Etat veut s'imposer, un établissement comme l'Entente ne doit pas se laisser faire. Il faut étayer ce désaccord.

M. LAMORLETTE précise que la Meuse n'est pas trop concernée par les rivières domaniales non navigables : seuls 30 km de rivières relèvent d'une gestion par l'Entente Marne. La position du département est de dire que le législateur avait prévu de donner priorité au transfert de ses compétences aux Régions. La position des Régions n'étant pas connue, il faut que l'Entente Oise en attende le résultat. L'Entente Oise n'a pas vocation à recevoir de nouvelles charges. Ses deux missions essentielles sont la lutte contre les inondations via les ouvrages de surstockage et la coordination de financement des travaux d'entretien des rivières des collectivités territoriales. Il ne faut pas reprendre des charges supplémentaires qui vont encore grever sans compensation le budget de l'Entente.

Mme SYNDIQUE informe que des mesures sont prises pour que le transfert puisse se faire dans de bonnes conditions, avec des bons objectifs et des financements. D'autre part la contractualisation a été proposée dans le CPER, peut-être même dans le CPER interrégional. Le programme d'entretien de l'Entente pourrait ainsi bénéficier des participations financières des Conseils régionaux, en complément de la participation de l'Agence.

M. CORNET précise que les CPER ou le FEDER ont vocation à inciter à l'investissement. Or une masse de travaux assez conséquente est consacrée à de l'entretien. Elle sera difficilement éligible.

M. THOMAS propose une position très stratégique qui consisterait à ce que le Président s'oppose au transfert. Les riverains devront gérer le territoire, et comme ils seront dans l'incapacité de l'entretenir, ils vont se rapprocher des communes qui contacteront les syndicats de rivière, et ceux-ci reviendront voir l'Entente.

M. BLANCHARD partage cette idée d'affirmer l'opposition à ce transfert. Une fois que l'Etat n'a plus de responsabilité, il n'a plus à s'investir, en tout cas au niveau attendu par les collectivités. La Région n'apportera pas d'aide, elle est dans la même situation que les Départements et les autres collectivités. Une fois que l'Etat aura transféré, il y aura des inégalités territoriales majeures parce qu'il n'y a pas de péréquation envisagée par l'Etat.

M. PERROT remarque que le transfert d'une partie des prérogatives ou des biens de l'Etat en direction des collectivités territoriales n'est pas dérangeant, puisqu'ils restent dans le domaine public. Par contre, le transfert aux propriétaires privés devient un problème juridique. Il s'agit d'un enrichissement sans cause de ces propriétaires, et donc d'un point de vue purement législatif, réglementaire, il y a une problématique. Si l'Entente se positionnait pour être propriétaire, une autre question se poserait. Elle se trouverait dans une situation d'indivision. Or, la loi dit que l'Entente n'a pas le droit de se mettre volontairement en indivision, l'indivision doit résulter d'une cause extérieure non prévisible. Si l'Entente devenait propriétaire des berges, elle se mettrait volontairement dans une indivision, en tant qu'émanation de 6 Départements.

M. SEIMBILLE se propose d'écrire au Préfet LANDRIEU pour l'informer des différentes positions affirmées. Il n'est pas d'accord pour formaliser actuellement un refus. Mais

s'il le fallait, il le ferait. En tout état de cause il faudra prendre une position avant le 7 décembre afin d'ouvrir les négociations ou de prendre une position négative.

M. BLANCHARD précise que le Vice-président FERRIEUX a rappelé la position d'opposition du département de l'Oise, ce qui ne signifie pas en l'état une fermeture aux discutions.

M. SEIMBILLE suggère d'adresser un courrier aux Présidents de Conseils généraux dans lequel il sera demandé de bien vouloir apporter une position, tout en mettant en avant qu'il y a des programmes, des plans, des financements et que du jour au lendemain il ne peut pas être remis en cause des actions pour lesquelles un travail important est fait depuis un certain nombre d'années.

Présentation des comptes d'emploi

M. CORNET présente les aides aux collectivités. Le programme d'aides avance à son rythme normal, pas de particularité observée en terme de décaissement. 100 % des actions seront réalisés sur les sommes budgétées.

M. SEIMBILLE demande d'être plus exigeant sur les programmes qui s'étendent parfois trop dans le temps. Il constate néanmoins une nette amélioration par rapport aux tableaux présentés le 6 avril dernier.

M. CORNET présente les travaux en rivières domaniales non navigables. Le programme d'entretien de végétation est en cours. L'entreprise a démarré avant l'été et travaille aujourd'hui en aval d'Attigny. Elle commencera très prochainement une reprise d'atterrissement du programme de l'an dernier qui posait problème au Conseil supérieur de la pêche et la réalisation de deux frayères en compensation de destructions d'habitats piscicoles. L'intégralité du programme sera réalisée cette année.

M. CORNET donne des informations sur le Programme interrégional de lutte contre les inondations. L'étude sur l'Aisne aval est maintenant close. Les préconisations ne sont pas très encourageantes en terme de capacité de site et au regard des contraintes hydrauliques et environnementales. Il n'y a pas de site, issu de cette étude, retenu dans la prochaine programmation.

L'étude de Varesnes (60) a conclu qu'il n'y avait pas matière à réaliser un aménagement sur ce secteur.

Le protocole agricole a été signé avec les départements de l'Oise et de l'Aisne le 28 septembre. En Meuse, une réunion à programmer permettra de rencontrer les représentants de la profession agricole pour faire le point notamment sur l'articulation avec le site de Boureuilles. Dans le département des Ardennes, l'Entente est en phase d'explication avec la profession agricole sur la stratégie et le choix du site de Savigny-sur-Aisne. Une fois les explications données, la situation se débloquera certainement. M. CORNET rappelle que les chambres d'agriculture de la Meuse et des Ardennes avaient préféré une rédaction similaire à celle signée sur le bassin de la Meuse, idée à laquelle le Président de l'Entente a accédé.

M. SEIMBILLE intervient en disant qu'il est quand même dommage de régler les problèmes de sites pour pouvoir signer un protocole général. Ce n'est pas parce que l'on signe le protocole avec la Chambre d'agriculture sur les départements que cela fixe un site. Cela donne plutôt des garanties au monde agricole. Il demande aux représentants de l'Entente d'être ses ambassadeurs : la signature d'un protocole global, qui devra se décliner en de multiples protocoles locaux, ne doit pas se comprendre comme une autorisation à faire un site.

M. SEIMBILLE précise qu'il ira sur place dans les départements, à chaque fois que ce sera nécessaire, pour essayer de faire passer ce message.

M. CORNET informe que les travaux en rive gauche sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie avancent bien. La maîtrise foncière permet de travailler jusqu'à la fin de l'année. Les premières discutions ont été engagées sur la rive droite pour pouvoir commencer les travaux dès le début de l'année 2007. En rive gauche, une SCI familiale, propriétaire importante des étangs du secteur, pose quelques difficultés. Les négociations sont toujours en cours, mais l'idée d'un rachat de 3 étangs qui seraient particulièrement impactés fait son chemin.

Sur Proisy, le commissaire enquêteur a été désigné. L'ouverture des enquêtes est prévue début novembre pour une durée d'un mois. Le protocole local fait aussi partie du dossier d'enquête. Les services possèdent actuellement une version provisoire, faite en concertation avec la Chambre d'agriculture, suffisamment avancée pour que les particuliers puissent la consulter et donner un avis. Le 7 décembre, le Conseil devra délibérer sur la signature de ce protocole local, qui fixera les barèmes d'indemnisation et les modalités de décaissement. Si les deux présidents de la Chambre et de l'Union des syndicats de l'Aisne sont disponibles, la signature du protocole interviendra le même jour.

M. CORNET informe qu'il y a un espoir de réaliser les travaux de Proisy dans l'année 2007. Il reste deux difficultés. La première est d'avoir un arrêté suffisamment tôt après les enquêtes (cela nécessite de travailler aux réponses au commissaire enquêteur, et sans doute d'appuyer à la rédaction de l'arrêté) ; la seconde est un problème de maîtrise foncière qui doit être anticipé. Celle-ci doit être totale avant le démarrage des travaux.

Les dossiers de Saint-Michel et Watigny avancent bien, la concertation y est particulièrement favorable ainsi que l'accueil à la fois des élus locaux et de la profession agricole qui est dans une logique d'accompagnement des réflexions dans une ambiance constructive.

M. SEIMBILLE remercie M. THOMAS pour le rôle qu'il joue dans le secteur, qui se traduit par une avancée rapide de ces dossiers.

M. CORNET informe qu'une première réunion locale s'est tenue en mairie de Boureuilles, sous la présidence de M. NAMY, Président du Conseil général de la Meuse et de M. LAMORLETTE, 1er Vice-président de l'Entente. Celle-ci a été assez houleuse et a fait échos d'un certain nombre de réticences. Le travail va se faire à plusieurs niveaux. Une nouvelle réunion aura lieu lorsque le bureau d'étude SAFEGE aura avancé sur l'exploitation de la topographie. Il sera alors précisé quels sont véritablement les enjeux concernés par la surinondation.

Le choix du site de Savigny dans les Ardennes est un choix critiqué par la profession agricole, qui a souhaité différer sa signature du protocole général dans l'attente d'explications sur la stratégie de l'Entente. Plusieurs représentants de la profession agricole ont été rencontrés sur convocation des services du Conseil général, pour expliquer la stratégie technique. Ce sont des questions assez difficiles, qui amènent à produire un certain nombre de résultats de calculs, mais l'Entente possède une maîtrise très récente d'outils de simulations, notamment de l'impact économique des aménagements. La qualité du service rendu est surprenante par les deux sites de Boureuilles et Savigny, qui apportent des gains estimés à 40 cm à Attigny et 25 cm à Soissons. M. CORNET précise qu'une rencontre est planifiée le 14 novembre avec la profession agricole pour en finir avec les explications de cette stratégie.

L'étude « approche économique » se termine. Un chiffrage des dommages évités pour un certain nombre de crues peut être communiqué. La crue de 1993, dont les conséquences sont connues, a fait à peu près un milliard d'euros de dommages et touche 20 000 habitants. Pour la crue centennale sur le bassin, les dommages et les populations touchées seraient triplés. M. CORNET souhaiterait présenter tous ces enseignements lors d'un prochain Conseil d'administration.

L'exposition itinérante est en phase de finalistion, les derniers textes seront validés prochainement et l'exposition sera réalisée physiquement avec une inauguration fin d'année ou début de l'année prochaine.

On se souvient que la modernisation des pluviomètres ne devait pas être réalisée puisque l'Etat et Météo France avaient conventionné pour s'en occuper eux-même, avec des objectifs diminués par rapport aux préconisations. Un revirement avait été opéré durant l'été, mais finalement la Direction de l'eau a confirmé qu'elle ne souhaitait pas que l'on s'engage dans cette voie. C'était la dernière possibilité de prendre de nouveaux engagements sur le plan en cours.

Le premier repère de crue a été posé sur la commune de Montmacq et le programme avance à son rythme avec une trentaine de communes qui ont été questionnées et rencontrées.

Mme NAVEZ précise que la méthodologie utilisée est longue et lourde à mettre place. La visite entraîne le repérage de hauteur d'eau à faire valider par les services de l'Etat et des bâtiments publics où poser les repères ne sont pas toujours faciles à trouver. A Montmacq, un muret a dû être construit pour poser le repère.

M. CORNET présente la synthèse financière de l'avancement des opérations, sachant que l'on devrait finir l'année à un peu plus de 60 % de consommation de crédit sur le poste des CPER.

Aides aux collectivités

M. CORNET informe qu'il y a eu un travail de fait sur l'éligibilité au FCTVA des actions d'entretien et de restauration de cours d'eau portées par les collectivités. Aujourd'hui, pratiquement tous les dossiers sont déposés sur un montant TTC, ce qui veut dire que nous prenons mécaniquement 20 % de charges financières supplémentaires, tandis que de nombreux dossiers pourraient bénéficier du FCTVA.

Consultée, la préfecture de l'Aisne a précisé les règles : la collectivité doit être éligible au FCTVA, donc ne pas avoir de particulier dans ses membres, les dépenses doivent être inscrites sur un compte 21 d'immobilisations ou 23 d'immobilisations en cours et enfin l'utilisation du bien ne doit pas générer d'encaissement de la TVA, ce qui pour les travaux en rivières est tout à fait avéré. Il est proposé que nos aides soient d'autorité versées sur le montant hors taxe à partir du moment où la collectivité remplit ces critères, à charge pour elle de récupérer la TVA. Nous nous sommes rapprochés de nos partenaires, l'Agence de l'eau et Conseil général de l'Aisne, qui sont tout à fait favorables à la mise en place de ce système pour les aides que nous gérons pour leur compte.

M. SEIMBILLE pense que la délibération n°6-25 est une bonne opération et remercie les services d'y avoir travaillé.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-25 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET précise qu'un certain nombre de collectivités a demandé des révisions d'assiettes pour la plupart pour des oublis dans la composition du dossier. Seul le syndicat du Sausseron est concerné par le plafonnement de révision, fixé à 15%, sachant que l'Agence a fait savoir qu'elle apportait son aide sur l'ensemble du dépassement. La délibération n°6-26 permet de régulariser la situation pour les quatre collectivités qui demandent un complément d'aide sur des dossiers déjà attribués.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-26 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que l'Entente aide à la création de syndicats. Il a été délibéré au dernier Conseil, d'étendre ce régime des aides aux structures déjà existantes qui portent un SAGE. C'est une aide au fonctionnement au taux dégressif : 40 % la 1ère année, 30% la 2ème et 20% la 3ème, sur une assiette dont la base est majorée de 1 € par habitant dans une certaine limite.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-27 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe que 12 dossiers d'entretien et 7 de restauration sont issus des comités techniques qui ont eu lieu le 8 juin et le 7 septembre.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-28 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET apporte des précisions sur les six dossiers de demandes d'aides qui ont reçu un avis favorable avec réserves.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-29 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe qu'un seul dossier a été déposé par la commune de Ville-en-Tardenois.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-30 est adoptée à l'unanimité.

<u>Actions</u>

M. CORNET confirme que le chantier de Longueil-Sainte-Marie bat son plein. Cependant, les entreprises de travaux publics doivent cheminer sur des terrains qui correspondent aux emprises dont l'Entente est propriétaire, ou futur propriétaire. La Chambre d'agriculture a souhaité que soit adopté leur barème standard qui s'applique à l'ensemble des maîtres d'ouvrages qui créent des dégâts aux cultures sur les parcelles adjacentes au chantier. Assez peu de dégâts sont toutefois susceptibles d'incomber à l'Entente. Ils sont en général imputables à l'entreprise.

M. SEIMBILLE précise que l'on n'intervient que si la responsabilité ne peut pas être imputée à l'entreprise.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-31 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique qu'un certain nombre d'accords a été passé avec des propriétaires et des exploitants pour acquérir des terrains à l'amiable, avec prise de possession anticipée. Une première tranche d'acquisitions doit être réalisée très prochainement. Il faut délibérer et viser notamment les barèmes des domaines. Cette délibération vise à autoriser le Président à signer les actes pour acquérir les terrains.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-32 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle qu'à Proisy un barème avait été adopté, pour les dégâts qui peuvent être causés notamment lors des reconnaissances géotechniques. Le même protocole doit être adopté pour Saint-Michel et Watigny, avec une actualisation des barèmes.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-33 est adoptée à l'unanimité.

Acquisition de nouveaux locaux

M. SEIMBILLE explique que les services de l'Entente sont actuellement répartis sur deux sites à Compiègne, entraînant des difficultés de fonctionnement et la multiplication des frais. Les services ont trouvé une maison qu'il conviendrait d'acquérir et de transformer en bureaux. Il indique avoir donné son accord de principe pour examiner cette solution à la condition que cela n'engage pas de frais supplémentaires.

M. CORNET informe qu'il s'agit d'une maison d'habitation et qu'une demande de permis de construire de conversion en bureaux a été déposée, permis qui ne sera délivré qu'une fois la vente engagée. Cette maison est sur trois niveaux plus combles et sous-sol, elle est en zone blanche du PPR. Elle a été négociée au prix de 510 000 € pour 315 m2 habitables plus combles qui pourraient être aménagées. Le montage financier permettrait d'avoir, dès 2007, une charge d'emprunt équivalente aux loyers actuellement payés. Des économies de frais de fonctionnement seront également réalisées. A plus long terme, c'est une opération gagnante, puisqu'un emprunt à annuités constantes garantit les mêmes remboursements pendant 30 ans, alors que les loyers s'apprécient de 4 à 5% l'an. Dès 2008, il y aura déjà une économie de réalisée.

M. THOMAS croit qu'il faut se dépêcher de conclure.

M. FERRIEUX en tant qu'élu de Compiègne, trouve que le prix de cet achat est élevé, même s'il est vrai que les tarifs de Compiègne sont voisins de ceux de la région parisienne. Il se demande si le fait de vouloir être en centre ville, ce qui a un coût, est bien nécessaire. Le Conseil général de l'Oise a renoncé au centre ville pour l'investissement d'une de ses antennes.

M. CORNET explique qu'il y a eu des opportunités en ZAC Mercière, qui sont en zone inondable, et le Conseil général lui a refusé de louer un logement vacant rue Fournier Sarlovèze. Il précise que la majorité du personnel habite Compiègne et vient travailler à pied.

Il indique les Vice-présidents de l'Entente ont été questionnés et M. CARVALHO a donné son accord.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. Les délibérations n°6-35 à n°6-37 sont adoptées à la majorité (1 abstention).

Décision modificative n°1

M. CORNET précise que la DM n° 1 porte sur quatre points. Les travaux de confort sur la commune de Verberie posent un certain nombre de problèmes d'imputation budgétaire. L'Entente intervient sous mandat des communes en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces protections restent la propriété et de la responsabilité des communes. Elles doivent donc figurer dans des travaux pour comptes de tiers. La DM vise à basculer une partie du financement des CPER sur les opérations pour comptes de tiers.

Le deuxième point est un reversement à l'Agence de l'eau relatif au programme 2002 d'entretien.

La dépense relative à l'acquisition de la maison doit être inscrite, en balance d'une recette provenant de l'emprunt. Enfin, une partie de l'excédent doit être affectée à la réalisation de quelques travaux pour permettre de rentrer dans les lieux.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote. La délibération n°6-38 est adoptée à l'unanimité.

Débat d'orientation budgétaire

M. SEIMBILLE souligne que le débat d'orientation budgétaire est un exercice obligatoire et indispensable. Ce sont souvent des opérations que nous poursuivons d'une année sur l'autre. Nous ne sommes pas dans un équilibre de recettes et de dépenses telles que nous avons l'habitude de les voir dans les communes. On est dans un exercice qui ne fait que reprendre les engagements qui sont les nôtres dans le cadre des programmes que nous avons souvent déjà validés.

Pour les travaux en rivières domaniales non navigables, on poursuit le programme pluriannuel 2005-2009, voté en 2004. Des provisions permettent également d'agir ici et là quand il est nécessaire de procéder à l'enlèvement d'embâcles. Les coûts sont toujours de l'ordre du 800 000 € TTC.

Les projets de Longueil-Sainte-Marie, de Proisy, Saint-Michel et Watigny, Savigny-sur-Aisne, et Boureuilles avanceront normalement.

Il y a un poste de dépenses imprévues, comme chaque année, pour une intervention d'urgence. C'est une somme mobilisable à l'initiative du Président qui en rend compte au Conseil a posteriori.

Pour le fonctionnement, une estimation des interventions, pour les aides aux collectivités et le fonctionnement des services, a été faite. Il faut également prévoir les provisions pour risques et charges exceptionnels qui permettent d'alimenter le fonds d'indemnisation agricole.

M. CORNET précise que l'exercice est, cette année, relativement simple puisqu'il n'est pas pris de nouveaux engagements. Les postes de dépenses essentiels seront les travaux de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy, les travaux sur les rivières domaniales non navigables et les aides aux collectivités.

Faute de demande de prise de parole, M. SEIMBILLE considère que tout le monde est d'accord sur les perspectives de préparation du budget.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

La **délibération n°06-39** est proposée à l'assemblée pour approuver le procès verbal de la séance du 5 octobre 2006.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2006

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 7 décembre 2006.

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 7 décembre 2006 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 18 membres

M. Alain BLANCHARD	Conseiller général de l'Oise
M. Roland CORRIER	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Lucien DEGAUCHY	Conseiller général de l'Oise
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseiller général de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : 7

M. CARVALHO, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. BLANCHARD
M. CHAZAL, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. PELTIER
M. HRMO, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. DEGAUCHY
M. MARCHET, Conseiller général des Ardennes, représenté par M. GUERIN
M. SIBIEUDE, Conseiller général du Val d'Oise, représenté par M. DESSE
Mme VASSEUR, Conseiller général de l'Aisne, représentée par Mme VENET
M. VILLEFAYOT, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. CORRIER

POUVOIR DE VOTE : 4

M. BAZIN, Conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE
M. BOURGEOIS, Conseiller général des Ardennes, à Mme GATINOIS
M. THOUVENIN, Conseiller général de la Meuse, à M. LAMORLETTE
M. COUROT, Conseiller général de la Marne, à M. PERROT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Gérard ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jackie BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. François FERRIEUX	Conseiller général de l'Oise
Mme Dominique GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Michel MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Thierry SIBIEUDE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Isabelle VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. BOILET	Service de la navigation de la Seine – Picardie
M. CAFFIN	DIREN Picardie
M. COPPEE	Conseil Général des Ardennes
M. CORNET	Entente Oise-Aisne
M. GRIENCHE	DIREN Ile de France
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. LENGAGNE	Sous-préfecture de Compiègne
M. LITTIERE	Conseil général de l'Aisne
Mme MARTIN	Conseil général de l'Oise
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
Mme NAVEZ	Entente Oise-Aisne
Mlle SOYEUX	Entente Oise-Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. BAUMANN	Sous-préfet de Sainte-Ménehould
M. DE LA MOUSSAYE	Sous-préfet de Rethel
Mme Evelyne GUYON	Sous-préfet de Vervins
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

M. SEIMBILLE ouvre la séance et donne la parole à M. CORNET qui procède à l'appel des administrateurs. Le quorum est atteint avec 18 présents dont 11 sont dotés de pouvoir de vote.

M. SEIMBILLE remercie les personnes présentes et informe que la cérémonie de signature du protocole local d'indemnisation des préjudices agricoles et fonciers engendrés par l'aménagement et la mise en fonctionnement du site de Proisy se tiendra à l'issue du Conseil. Il rappelle que le protocole global d'indemnisation des préjudices agricoles a été signé le 28 septembre par les représentants de la profession agricole des départements de l'Aisne et de l'Oise.

M. SEIMBILLE demande l'autorisation de réaliser des photographies afin d'illustrer les supports de communication de l'Entente.

M. SEIMBILLE informe de la tenue d'une réunion dans les Ardennes avec M. CORNET et Mme NAVEZ. Elle a rassemblé les représentants de la Chambres d'Agriculture et des Syndicats agricoles en présence de Monsieur COPPEE (Conseil général des Ardennes). Cette réunion n'a pas suffit à l'émergence d'un consensus sur la réalisation d'un aménagement dans ce département. M. SEIMBILLE demande l'appui des différents élus qui doivent être porteurs des projets de l'Entente.

Une autre réunion s'est tenue à Verdun en présence de MM. LAMORLETTE et CHAZAL. Aucun blocage de principe ne s'oppose au projet de Boureuilles. Toutefois, il est demandé l'étude d'un placement alternatif de la digue qui pourrait être moins contraignant et faciliterait par conséquent l'acceptation locale du projet.

L'appui des élus ou des services lors de ces deux réunions a été important. Ces échanges ont permis de comprendre que la profession agricole ne s'opposait pas de manière systématique aux aménagements mais avait réellement à cœur d'intégrer les contraintes imposées par les différents projets, et d'obtenir des réponses très concrètes aux questions soulevées sur le terrain.

M. GRIENCHE indique que le plan Seine est passé en comité de bassin sans remarque particulière et qu'il va être envoyé à la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable et à chaque Région comme support de discussion pour les Contrats de projets Etat-Régions.

M. SEIMBILLE informe que l'Association française des EPTB lui a demandé de la représenter au sein d'une nouvelle structure basée à Orléans, le CEPRI (Centre Européen de prévision du risque inondation). Le CEPRI a pour mission d'élaborer des démarches et des pratiques innovantes pour améliorer la prévention des inondations, d'animer un lieu de référence pour l'échange et l'information technique et d'assurer le relais des intérêts des collectivités auprès des instances nationales et européennes. M. SEIMBILLE s'est rendu à Orléans pour la mise en place du CEPRI en présence notamment de Mme Nelly OLLIN, Ministre de l'écologie et du développement durable.

Par ailleurs, l'exposition « Des rivières ...et des hommes, apprendre à vivre avec les inondations », réalisée par l'Entente, est maintenant terminée et sera inaugurée dans le Val d'Oise en février. M. SEIMBILLE rappelle que cette exposition se veut itinérante et qu'elle devrait être présentée dans chacun des six départements membres courant 2007. Il demande aux administrateurs de bien vouloir se rapprocher de Mme NAVEZ pour l'organisation de cette itinérance.

M. SEIMBILLE propose de passer à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2006

M. SEIMBILLE renvoie au procès-verbal et, faute de demande de prise de parole, soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-39** est adoptée à l'unanimité.

Aides aux collectivités locales

M. CORNET rappelle que l'Entente octroie des aides pour la création de syndicat. Le syndicat intercommunal de restauration et d'entretien du ru de Rhôny a souhaité bénéficier de cette aide. M. CORNET rappelle que cette subvention est une aide à la charge de fonctionnement, calculée sur trois ans (40% d'aide la première année, 30% la deuxième, 20% la troisième). Cette aide plafonnée est apportée à la condition que le syndicat engage la première année une étude de programmation de travaux et entame leur réalisation dans les 3 ans.

Mme GATINOIS demande quelle est la situation géographique de ce nouveau syndicat.

M. CORNET informe que ce ru se situe vers Creil et Montataire (60).

M. SEIMBILLE remercie M. CORNET et soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-40** est adoptée à l'unanimité.

L'entretien et la restauration de rivières

M. CORNET précise que les opérations proposées ont été examinées par le bureau de l'Entente en sa séance du 9 novembre, sur base de l'avis du comité technique qui s'est réuni le 26 octobre. Cette délibération concerne les opérations d'entretien et de restauration sans réserve.

M. SEIMBILLE remercie et soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-41** est adoptée à l'unanimité.

Proposition d'attribution des aides à un second groupe d'opérations avec réserves

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-42** est adoptée à l'unanimité.

Travaux de lutte contre les inondations

M. CORNET informe qu'un seul dossier a été présenté par le SIAE de la Thève, et concerne une étude de la stabilité des digues des étangs de Comelle.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-43** est adoptée à l'unanimité.

Travaux sur les rivières domaniales non navigables (DNN)

M. CORNET rappelle que chaque année sur ces rivières qui sont propriété de l'Etat, l'Entente est maître d'ouvrage de travaux. Pour réaliser ces travaux, l'Entente doit conventionner avec l'Etat (représenté par les Préfets de l'Aisne, des Ardennes et de l'Oise) pour définir les conditions de ses interventions sur ce domaine. La convention reconnaît ces travaux éligibles au Fonds de compensation de la TVA et a reçu un avis favorable du Service de la navigation de la Seine.

M. COPPEE s'interroge quant aux actions menées pour l'élimination des bancs de gravier dans les Ardennes.

M. CORNET explique que le barrage de Vouziers joue le rôle d'une coupure dans le transport sédimentaire. Les sédiments qui proviennent en quantité assez importante de l'amont, essentiellement de l'Aire, n'arrivent pas à franchir cet obstacle. Les sédiments sont excédentaires en amont de Vouziers et déficitaires en aval. Une des actions préconisées en 2005 consistait donc en la remobilisation des sédiments. Les bancs ont été brassés, aérés, dégagés des systèmes racinaires qui les retiennent. Les petites crues peuvent ainsi remobiliser une quantité plus importante de sédiments pour les envoyer à l'aval. Le programme de l'année 2006 portant sur des secteurs en aval de Vouziers, il n'y a pas eu d'action de scarification. Il en sera de même pour 2007 sauf sur un tronçon qui n'avait pas été achevé sur l'année 2005. Ces actions ne seront pas reprises à court terme.

Le sujet est difficile. Augmenter la capacité d'écoulement du lit est une demande locale récurrente mais n'a pas de fondement au titre des enjeux, puisque l'érosion concerne des pâtures agricoles. Elles subissent la divagation de la rivière comme beaucoup d'autres endroits et ne constituent pas d'enjeux susceptibles de faire l'objet d'autorisation d'extractions de sédiments.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à l'autorisation donnée au Président de signer la convention annuelle de mandat avec l'Etat, au vote.

La **délibération n°06-44** est adoptée à l'unanimité.

Le programme interrégional pour le site de Longueil-Sainte-Marie

M. CORNET précise que la vocation de l'Entente est d'acquérir les parcelles nécessaires à l'emprise des aménagements. Cependant, quelques propriétaires préfèrent rester détenteurs de leurs parcelles moyennant convention avec l'Entente pour lui permettre d'occuper le terrain de façon permanente. Ces conventions seront enregistrées dans les actes de propriété par l'intermédiaire du notaire missionné par l'Entente. Il s'agit d'autoriser le Président à signer des conventions de ce type avec les propriétaires privés concernés.

M. SEIMBILLE ajoute que ces conventions n'induisent pas de coût supplémentaire pour l'entretien et laissent la possibilité à l'Entente de modifier ou d'adapter les ouvrages en application du règlement d'eau.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-45** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET fait savoir que des gestionnaires d'ouvrages sur le périmètre de Longueil-Sainte-Marie souhaitent conserver leurs aménagements. La ZAC Paris-Oise par exemple est propriétaire de l'étang du barrage et de sa mécanisation. La ZAC a aujourd'hui la possibilité de réguler le niveau d'eau dans cet étang pour assurer une compensation en volume de son endiguement. Dans le cadre du projet de Longueil-Sainte-Marie, l'Entente souhaite gérer de façon dynamique cet étang. Cela nécessite d'automatiser l'ouvrage de régulation pour pouvoir l'intégrer dans le dispositif de Longueil-Sainte-Marie. L'Entente ne souhaitant pas acheter les 20 m² de l'emprise de la vanne, ni l'étang du barrage, il est proposé de conventionner avec le propriétaire de l'aménagement pour pouvoir intervenir sur son ouvrage, le mécaniser et l'intégrer dans le dispositif.

M. SEIMBILLE remercie M. CORNET et soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-46** est adoptée à l'unanimité.

Protocole local d'indemnisation des préjudices agricoles de Proisy

M. SEIMBILLE rappelle qu'il s'agit du premier protocole local à voir le jour. Il décline les principes établis dans le protocole global signé le 28 septembre par les départements de l'Aisne et de l'Oise mais élaboré en partenariat avec les Chambres d'agriculture et les représentants des Syndicats des cinq départements.

M. SEIMBILLE remercie les services de l'Entente et tous ceux qui se sont mobilisés pour que le protocole global ait pu être signé et qu'il puisse être décliné aujourd'hui pour le site de Proisy.

M. CORNET signale la présence de M. GAYRAUD de la Chambre d'agriculture de l'Aisne qui a beaucoup travaillé avec L'Entente et les services pour l'élaboration de ce protocole. Ce protocole local prend en compte les particularités de la cuvette de Proisy et notamment les pratiques culturales mais tient également compte de la manière dont l'aménagement va fonctionner (période et récurrence).

Ce protocole novateur a été rendu possible grâce à la loi du 30 juillet 2003 et au décret d'application du 7 février 2005 qui permet d'installer des servitudes de surinondation.

Les règles d'indemnisation distinguent deux cas. Le propriétaire d'une parcelle agricole voit son bien dévalorisé parce que les conditions d'inondabilité ont changé. Le protocole prévoit dans ce cas une estimation de la perte de la valeur vénale. Le protocole prévoit également une indemnisation au titre de la non transparence. La non transparence est un effet marginal de l'aménagement qui peut provoquer un léger préjudice, mais fréquent (à chaque petit débordement de l'Oise, soit éventuellement plusieurs fois par an).

L'exploitant agricole (qui peut également être propriétaire) voit les conditions de son bail en cours modifiées en raison de l'évolution de l'inondabilité des parcelles. Une indemnisation initiale lui sera versée. Elle est forfaitaire et libératoire.

Lors du fonctionnement de l'aménagement (mobilisation du clapet), une nouvelle indemnité sera versée selon un barème qui tient compte d'un zonage pré-établi. Deux paramètres modulent cette indemnité théorique : la saison d'occurrence et la pratique culturale liée au pourcentage de l'exploitation impacté.

Le protocole prévoit également que le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un certain nombre de travaux de surveillance, de contrôle et d'entretien. Un comité de suivi du fonctionnement de cet aménagement et de ces incidences sur l'activité agricole a été créé. Il sera chargé d'un état des lieux plus ou moins régulier en fonction de l'occurrence des crues. Il aura un rôle très important à jouer après le premier fonctionnement de l'aménagement.

Le protocole agricole prévoit également l'abondement et la constitution du fonds d'indemnisation nécessaire au paiement de sommes prévues. Créé en 2004, il est depuis abondé chaque année.

En conclusion, dans le cas d'une crue d'hiver, l'ensemble des indemnités occasionnelles citées représente environ 11.500 €. Ce montant pourrait être multiplié par 5 en cas de crue similaire au mois de juin, ce qui est fortement improbable mais pas impossible.

M. SEIMBILLE remercie M. CORNET pour cet exposé très clair.

M. CORNET rappelle que l'aménagement de Proisy se situe sur la rivière Oise juste en amont de Guise, en aval d'Hirson. Il collecte des eaux dans tout le haut bassin de l'Oise, du Gland, du Petit Gland, du Ton.

L'aménagement consiste en une digue d'environ 1 km de long qui barre le lit majeur, d'une hauteur maximale de 5 m environ. La digue est équipée d'un clapet, invisible sous l'eau, de 25 m de large et 4,80 m de haut, juste en amont de la route départementale. Lorsqu'il est redressé, le clapet permet d'accumuler jusqu'à 4 millions de m^3 supplémentaires par rapport à une crue déjà largement débordante. Il permet de réguler une crue cinquantennale, et de la restituer au décennal. C'est donc un aménagement très efficace.

230 hectares déjà inondés dans la cuvette sont concernés auxquels il convient d'ajouter 25 hectares nouvellement inondés. Ces terrains-là sont les plus impactés et percevront donc les indemnités les plus importantes.

L'aménagement devrait permettre un abaissement des niveaux d'une quarantaine de centimètres dans la ville de Guise. La ville s'est par ailleurs lancée depuis plusieurs années, sous maîtrise d'ouvrage du SIABOA, dans la réalisation de protections rapprochées (avec des aides de l'Agence de l'eau, du Conseil général et de l'Entente) afin de se mettre à l'abri des crues les plus fréquentes. Ce programme est aujourd'hui quasiment terminé. Ces protections ajoutées à l'aménagement de Proisy, mettent la ville de Guise à l'abri jusqu'à une crue cinquantennale.

M. CUVELIER confirme que le projet de Proisy est tout à fait complémentaire aux travaux qui ont été effectués par la ville de Guise et remercie, au nom de ses concitoyens, l'équipe de l'Entente qui a beaucoup travaillé, le cabinet STUCKY, l'ensemble des administrations et la Chambre d'agriculture. Ce n'était pas un projet facile et il a fallu travailler avec certains adversaires constitués en association. Pour Guise, une diminution d'environ 40 cm d'eau est très importante. Il rappelle que durant les inondations de 1993, 450 foyers ont été touchés. M. CUVELIER réitère ses remerciements.

M. SEIMBILLE rappelle que le premier objectif de l'Entente est de lutter pour permettre que des populations vivent au mieux des périodes de crues. Il faut être fier de ce que l'Entente peut apporter à ces populations. Le site de Proisy sera un site pilote sur le plan technique et il sera décliné sur différents sites.

M. COPPEE souhaite que le site pilote de Proisy permette de développer de la pédagogie sur l'ensemble du bassin. Il demande que ce site soit montré dès que les choses sortiront de terre et que soit organisée une manifestation autour de ce site, associant le plus de partenaires possible, dont la profession agricole, les élus et tous ceux qui sont impliqués.

M. CORNET informe qu'une communication du protocole local de Proisy sera faite dès sa signature, pour que chacun voit à quoi cela ressemble. La thématique agricole est essentielle dans le montage de ce genre de projet. M. CORNET rappelle par ailleurs qu'un DVD en image de synthèse a été réalisé, qui permet de bien comprendre le fonctionnement de l'aménagement. En 2007, il y aura sans doute une cérémonie à faire soit pendant le chantier, soit à son inauguration suivie de visites sur le site. Cet exemple concret devrait permettre une meilleure compréhension des projets de l'Entente et faciliter l'acceptabilité d'autres sites.

M. SEIMBILLE rappelle que lors de la réunion de Verdun les agriculteurs étaient soucieux de comprendre le fonctionnement du clapet. Le travail de pédagogie et d'explication est capital.

M. CORNET rappelle que les travaux doivent être réalisés en une seule année, soit de mai à novembre. Pour un commencement en mai 2007, il faut que l'arrêté du préfet soit promulgué dans les délais, que la maîtrise foncière soit acquise et les 100 000 m3 de matériaux nécessaires à la digue, disponibles.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-47** relative au Protocole local d'indemnisation des préjudices agricoles de Proisy est adoptée à l'unanimité.

Les opérations budgétaires : renouvellement de la ligne de trésorerie

M. CORNET précise que l'année 2007 sera une année à fort décaissement (avancées de Longueil-Sainte-Marie, lancement de Proisy, ...). Le fait que les partenaires financiers payent au vu des justificatifs de dépense, oblige l'Entente à avancer l'argent. Aujourd'hui la ligne de trésorerie est utilisée notamment en raison des difficultés à percevoir certaines cotisations des membres, faute d'accord sur les statuts. L'année va être très irrégulière en dépenses et recettes, il est donc proposé de monter la ligne de trésorerie à 2 500 000 €.

M. SEIMBILLE invite tous les administrateurs à faire en sorte que les participations des départements soient versées le plus rapidement possible, puisque les statuts sont votés, car les frais supplémentaires engendrés viennent grever la capacité financière.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-48** est adoptée à l'unanimité.

Ajustement des participations au BP 2006

M. CORNET informe que les discussions durant les années 2005 et 2006 pour réviser les statuts ont toujours supposé que la nouvelle répartition, dès lors quelle serait acceptée par tous, s'appliquerait dès l'exercice 2006. Or, pour voter le budget 2006, il a fallut fixer les participations des départements au vu des anciens statuts. Se pose le problème de réussir une opération qui permet d'appliquer sans rétroactivité, les participations modifiées par les nouveaux statuts. Il est proposé de réviser les participations en les classant en deux catégories. Les participations dites statutaires et les participations additionnelles (qui concernent l'Aisne, l'Oise et les Ardennes pour les travaux du DNN d'une part et l'Aisne pour la gestion déléguée de ses aides pour l'entretien et la restauration de cours d'eau d'autre part). La délibération n°6-49 permet d'ajuster les participations pour les rendre identiques à ce quelles auraient été au vu des nouveaux statuts.

M. SEIMBILLE mentionne qu'il s'agit d'une règle exceptionnelle puisqu'à partir de 2007 les nouveaux statuts s'appliqueront. La délibération autorise également le Président à solliciter les départements de l'Aisne, de l'Oise et du Val d'Oise à participer plus qu'il n'était prévu sur la base statuts antérieurs. Il invite les présidents à répondre favorablement à cette sollicitation.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-49** est adoptée à l'unanimité.

Le budget primitif 2007 : Participations des Départements

M. CORNET rappelle que le budget est élaboré à partir des participations des départements qui sont dorénavant plafonnées dans les statuts.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-50** est adoptée à l'unanimité.

Présentation du budget primitif

M. CORNET informe qu'il n'y aura pas de nouvelles autorisations de programme. Il ne s'agit que de la gestion des opérations déjà engagées. Les dépenses de fonctionnement (fonctionnement des services et masse salariale) sont comparables à l'exercice 2006. Côté recettes, 2007 sera une année de transition difficile puisque l'aide apportée par l'Etat au fonctionnement des services, dans le cadre du plan Bachelot est arrivée à son terme. Par ailleurs, l'Agence de l'eau entre dans son IX^{ème} programme et invite à réaliser une comptabilité analytique du temps passé, entre ce qui relève d'une part de la valorisation des milieux aquatiques (éligible) et ce qui relève de la lutte contre les inondations (non éligible). Il y a donc une forte diminution des aides de ces deux partenaires en 2007.

Les aides aux collectivités en section de fonctionnement sont reconduites sur un montant à peu près identique. Pour des questions pratiques, il est proposé dorénavant de regrouper l'ensemble des aides qui sont gérées dans un seul poste donc dans un seul appel de cotisations.

Pour la section d'investissement, le montant des travaux en rivières domaniales non navigables sera conforme à la planification quinquennale.

Au titre des recettes, il subsiste une interrogation. L'agence pourrait intervenir au taux de 40% complété éventuellement par une aide du FEDER à un taux encore non précisé. Sur un certain nombre d'actions, il pourrait y avoir une aide du Conseil régional de Picardie, et sur les secteurs éligibles (amont du tronçon de l'Oise), l'Entente pourrait bénéficier d'une aide au taux majoré de 60% de l'Agence de l'eau.

Le programme interrégional de lutte contre les inondations en 2007 concerne le projet de Longueil-Sainte-Marie, principalement sur la rive droite, et le projet de Proisy. M. CORNET rappelle que des dates de commissions d'appel d'offres ont déjà été retenues pour la sélection des candidatures de l'entreprise qui aura à charge la réalisation des travaux. Les études sur les sites qui ont été autorisés en 2006 par le Conseil à savoir Boureuilles, Savigny-sur-Aisne, Saint-Michel et Watigny, devront également avancer.

M. SEIMBILLE précise qu'il reste optimiste sur la possibilité d'obtenir les 60% de subvention pour les travaux en rivières domaniales non navigables. Dans le cas contraire, le Président serait obligé de revoir à la baisse le programme voté.

M. CORNET rappelle que les discussions financières avec les partenaires sont également conditionnées par l'éventuel transfert du DPF. De nouvelles informations sur ce que pourrait être l'accompagnement du transfert, permettront de saisir les six Présidents des Conseils généraux afin d'avoir leur avis.

M. SEIMBILLE indique qu'en ce qui concerne Savigny, le marché a été attribué, il est donc impensable d'une part, de ne pas poursuivre les études, elles ont été financées, et d'autre part, de ne pas bénéficier des financements dans le cadre des contrats de plans. Il faut apporter des réponses à un certain nombre de questions légitimes mais il faut que ces échanges soient rapides. Il compte sur tout le monde pour ne pas perdre des crédits alors qu'on en cherche.

M. LAMORLETTE précise que l'aide au fonctionnement du plan Bachelot qui s'éteint fin 2006 fait apparaître pour la Meuse une augmentation pour 2007 de 120%.

M. SEIMBILLE précise qu'il s'agit d'une répartition interne aux différentes lignes de crédit puisque l'engagement a été pris de rester plafonné sur le montant des participations de 2006.

M. CORNET intervient en précisant que la Meuse est passée sur ce poste de dépense à 1,39%. S'agissant des plans Bachelot, la convention était fixée sur 3 ans d'aide au fonctionnement, et l'intégralité du montant prévu dans la convention a été perçu.

M. BLANCHARD demande si l'Etat conditionnerait la poursuite d'un certain nombre de ces aides à l'éventuelle acceptation du transfert des compétences sur le DPF ?

M. CORNET répond que les discussions vont vers ce que pourrait être l'accompagnement financier du transfert. Depuis 2003 rien n'est perçu de l'Etat pour ces travaux. Les discussions en cours visent à voir si une compensation peut être versée à l'Entente.

M. BLANCHARD rappelle que dans le débat sur le transfert des compétences, il y a un certain nombre de réticences de plusieurs présidents de Conseils généraux, dont celui de l'Oise pour l'instant, celui de l'Aisne également. D'autre part, il semble bien que la politique de l'Etat vis-à-vis des inondations se modifie sensiblement et quelle envisage de nouveaux rapports quant à l'aide qu'elle apporterait aux différentes structures mises en place pour lutter contre les inondations. Il constate la baisse des aides de l'Agence de l'eau, il voit également l'augmentation des cotisations à ces mêmes agences. La situation est quelque peu préoccupante quant à l'avenir de la participation des différents départements à l'Entente. Il sera nécessaire d'avoir une discussion de fond sur ces thèmes dans les années à venir.

M. GRIENCHE précise qu'il faut dissocier le transfert du DPF, des aides qui sont apportées pour l'entretien. Il y a des discussions sur les subventions des différents partenaires pour l'entretien (essai d'avoir 60%), parallèlement il y a une discussion ouverte sur ce qui peut se faire dans le cadre du transfert du DPF.

La base de discussion pour les Contrats de projets Etat-Régions 2007-2013, pour le volet lutte contre les inondations, qui sont intégrés au plan Seine, est le taux de 40%, qui était celui majoré issu des plans Bachelot.

Mme MERCIER précise que la ligne budgétaire correspondante de l'Agence n'a pas diminué. Elle est toujours à 40% depuis le sixième programme.

M. THOMAS rappelle que l'augmentation des redevances perçues par l'Agence de l'eau sera de 15% pour les concitoyens en 2007, de 3,8% en 2009 et de 4,1% en 2011. A contrario, les taux d'aides sur l'eau potable, sur les réseaux d'assainissement vont diminuer. Seuls les milieux naturels bénéficieront de d'avantage de crédits. Globalement, c'est une réduction du taux d'aide de 7% qui est envisagée. Il appelle enfin à considérer les aides de l'Etat dans leur globalité.

M. SEIMBILLE remercie pour ces différentes prises de position et réaffirme la prudence quand à la résultante de la signature des contrats de projets.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-51** relative au budget primitif est adoptée à l'unanimité.

<u>Convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et l'Entente Oise Aisne relative au fonctionnement des services</u>

M. CORNET rappelle que chaque année l'Entente conventionne avec l'Agence de l'eau pour les aides qu'elle apporte au fonctionnement des services dans le cadre des actions d'aménagement et de gestion de cours d'eau. Il est proposé aux administrateurs d'autoriser le Président à signer cette convention.

Mme MERCIER intervient pour confirmer qu'il s'agit d'une convention cadre dont toutes les modalités de financement ne sont pas encore arrêtées.

M. SEIMBILLE se voit mal recevoir un mandat du Conseil d'administration sur quelque chose dont on ne connaît pas le détail et demande à Mme MERCIER si une solution

plus souple ne pourrait pas être proposée pour obtenir une avance financière qui permette d'aller jusqu'au mois d'avril, date du prochain Conseil d'administration.

Mme MERCIER propose de fonctionner avec le modèle des conventions antérieures et de moduler pour l'année 2008.

M. SEIMBILLE propose qu'à moyen terme on lui donne un mandat pour signer une convention provisoire qui reporte à l'identique les modes de fonctionnement antérieurs, notamment pour l'avance financière, jusqu'à ce que la convention soit établie et qu'un mandat lui soit donné pour la signer dans sa version définitive.

Mme MERCIER approuve la proposition de M. SEIMBILLE.

M. CORNET précise les termes de la convention proposée qui ne sera plus « pluriannuelle » mais propre à l'année 2007.

M. THOMAS ajoute que la situation est réellement difficile au niveau financier pour l'Agence de l'eau même si les techniciens, les cadres essaient de faire du mieux qu'ils peuvent pour faire face aux engagements. Il lui semble important de pouvoir donner un mandat au Président pour négocier avec l'Agence de l'eau et garantir les meilleures conditions.

Mme MERCIER propose de reconduire le type de convention des années précédentes.

M. CORNET récapitule et propose que le Conseil autorise le Président à signer la convention 2007 avec l'Agence de l'eau Seine Normandie selon les modalités des conventions antérieures.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-52** est adoptée à l'unanimité.

Aides aux collectivités (toutes aides confondues)

M. CORNET informe qu'il s'agit de délibérer uniquement pour passer les conventions de gestion des aides de l'Agence.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-53** est adoptée à l'unanimité.

Etude et travaux d'entretien sur les rivières domaniales non navigables (DNN)

M. CORNET informe que cette délibération autorise le Président à solliciter les aides des partenaires financiers sur le montant HT des travaux : Agence de l'eau Seine Normandie, Etat, FEDER, Conseil régional de Picardie et Conseil régional de Champagne-Ardenne, aux taux les meilleurs.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-54** est adoptée à l'unanimité.

Fonctionnement des Services – Révision du plan d'effectifs

M. CORNET explique qu'un des agents de l'Entente, M. VALAT, peut prétendre à la promotion interne. Au vu de ses états de services, le Président de l'Entente a saisi la CAP de l'Aisne pour proposer cette promotion. Il convient de supprimer un poste d'ingénieur du tableau d'effectifs, anciennement ingénieur subdivisionnaire, de créer un poste d'ingénieur principal et enfin d'approuver le plan d'effectif révisé. Il précise que l'incidence financière est marginale.

M. SEIMBILLE soumet les délibérations au vote.

Les **délibérations n°06-55** et **06-56** sont adoptées à l'unanimité.

Acquisition d'une maison à convertir en bureau

M. SEIMBILLE informe qu'il est allé visiter le bâtiment avant de signer la promesse d'achat. Il s'agit d'une maison au centre de la ville de Compiègne, qui moyennant des travaux, permettra d'avoir des surfaces regroupées intéressantes, y compris en terme de parking.

Il ajoute que cette acquisition n'a pas d'impact budgétaire défavorable.

M. CORNET rappelle que l'acquisition était conditionnée au fait qu'il soit possible de transformer des locaux d'habitation en des locaux de bureau. Un permis de construire a été déposé dans l'attente, par le propriétaire en titre. Il convient maintenant de convertir ce permis pour que l'Entente puisse en bénéficier. La délibération vise simplement à permettre le transfert de ce permis pour en être bénéficiaire.

M. CORNET informe que le montant de l'acquisition s'élève à 510 000 € net vendeur auquel il convient d'ajouter environ 30 000 € de frais de notaire et d'agence.

M. SEIMBILLE explique que le montant sollicité auprès des organismes bancaires est de 541 500 €. La Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, Dexia ont été sollicités pour des périodes de 30 ans. Après intervention du Président, la Caisse d'Epargne s'est alignée à des taux déjà acquis dans une autre région, soit 4,10% sur 30 ans.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-57** est adoptée à l'unanimité.

Service de remplacement du Centre de Gestion

M. CORNET explique qu'il s'agit d'un service optionnel, dit de remplacement, proposé par le Centre de gestion. Celui-ci dispose d'un certain nombre d'agents territoriaux qui connaissent déjà les grands principes de nos métiers, et qui peuvent être mis à disposition de l'Entente au cas où elle aurait à gérer l'absence d'un de ses agents.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-58** est adoptée à l'unanimité.

Cotisation au Comité des œuvres sociales

M. SEIMBILLE informe que l'Entente adhère au « Comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Compiègne » depuis 2001. Il s'agit du renouvellement de la cotisation pour 2007.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°06-59** est adoptée à l'unanimité.

M. BOILET rappelle qu'il existe depuis juillet 2006 un site Internet qui s'appelle vigicrue.ecologie.gouv.fr, en lien sur le site de l'Entente et le site de la préfecture de l'Oise. Ce site permet d'avoir accès à tous les bulletins de prévision des crues et remplace les anciens bulletins qui étaient faxés. Deux fois par jour, les prévisionnistes actualisent ce bulletin. En période verte, le bulletin consiste à dire qu'il n'y a aucun risque de crue. Dès que l'on a une crue débordante, le tronçon concerné sera placé en vigilance jaune, et fera l'objet d'un commentaire. En cliquant sur le tronçon, on obtient des précisions sur l'évolution de la crue et lorsque cela est possible, pour la plupart des stations, une prévision sous forme de cote.

M. SEIMBILLE demande s'il s'agit des mêmes informations que sur le site de la DIREN Ile de France « Eau Seine ».

M. BOILET explique que ce bulletin est beaucoup plus complet. Il comprendra un texte qui rappellera l'origine de la crue, la position de l'onde de crue, et les cotes prévues. Il comprendra également les cotes journalières.

M. SEIMBILLE souligne que pour les personnes en zone inondable, cela s'avère fort utile et qu'il faudra porter à leur connaissance l'existence de ce site.

M. BOILET informe par ailleurs que ce site est mis à jour tous les jours à 10h00 et à 16h00 et que l'ensemble des stations est concerné.

M. THOMAS souhaite savoir quelles sont les relations de ce nouveau service avec le radar météorologique (département du Nord) qui concerne la totalité de la Picardie pour analyser les lames de pluie. La question n'est pas de savoir si l'eau monte, mais de savoir si l'eau va continuer de monter. Il rappelle par ailleurs que l'Entente a cofinancé ce radar météorologique et qu'il serait intéressant de savoir si il y a bien une liaison entre ce radar météorologique et la prévision de crues. Ce serait quand même dommage qu'il n'y ait pas d'interconnexion entre ces deux services publics.

M. BOILET informe que six prévisionnistes sont en astreinte permanente, dont deux pour la période du 1er novembre au 1er mai. Le bulletin est donc mis à jour y compris les week-ends, 365 jours sur 365. En ce qui concerne l'amont des bassins, un bulletin complémentaire sera émis lorsque la vigilance sera rouge. En cas de crue extrême comme en 1993, il y aura un bulletin à 20h00 et un autre à 4h00.

M. SEIMBILLE confirme que la connaissance sur la pluviométrie à venir fait partie des éléments importants. La question est donc de savoir si la prévision tient compte des informations météorologiques en général et celles transmises par le radar du Nord en particulier ou si elle est uniquement basée sur des constats de hauteur d'eau ?

M. BOILET explique que les modèles tournent avec des prévisions de pluie fournies par Météo France qui utilise ce nouveau radar pour faire de meilleures prévisions. Par contre, les données du radar ne sont pas liées aux outils du SNS. Elles servent juste à vérifier si la pluie qui tombe est une pluie d'orage ou généralisée. La liaison existe aujourd'hui, mais elle n'est pas informatisée. Elle devrait l'être à l'avenir.

M. THOMAS rappelle l'importance de se rapprocher de Météo France, et se demande quel est l'intérêt d'avoir un outil aussi perfectionné si c'est pour ne pas bénéficier des données, simplement parce que l'on est incapable de les analyser.

M. SEIMBILLE pense que ce n'est pas un problème d'analyse, mais un problème de liaison entre les différents services.

M. BOILET précise que les spécialistes de Météo France utilisent ces données et les analysent. Le SNS bénéficie de ces informations sous forme d'avis de précipitations, qui tiennent compte des images radar. L'accès aux images est possible et leur analyse pourrait être faite par le SNS, mais les spécialistes de Météo France sont plus à même de le faire.

M. SEIMBILLE demande s'il est prévu une fusion des différents outils de manière à multiplier les options de calcul ?

M. BOILET précise que le SCHAPI travaille sur le sujet et le SPC Oise Aisne a demandé d'envisager la possibilité d'utiliser ces images radar, mais sous forme numérique, afin de les intégrer dans un modèle. La numérisation est en cours.

M. SEIMBILLE constate que l'on en est encore au balbutiement de la prévision et de l'alerte. Il faudra mener une réflexion importante pour optimiser l'information des populations et des riverains, en incluant tous les partenaires.

M. THOMAS considère qu'il serait quand même intéressant, puisque de nouveaux systèmes existent, de pouvoir faire une opération en temps réel. L'essentiel, en période de crue importante, c'est de savoir pendant combien de temps l'eau va encore monter. Aujourd'hui, il est possible de le définir à condition que tout le monde soit sur la même longueur d'onde, sur les mêmes logiciels. Avant l'inondation, il serait judicieux de faire un test « grandeur réelle » à l'échelle de 5 ou 10 villes.

M. BOILET se propose d'organiser une visite du service de prévisions des crues afin de montrer avec quels outils le travail est fait et quelles sont les capacités d'action. Un test ne peut pas être envisagé, car les outils sont utilisés pour travailler en temps réel, rentrer des fausses informations est impossible.

M. SEIMBILLE pense qu'il faut garder l'idée de M. THOMAS et voir de quelle manière pourraient être mobilisés les différents acteurs.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

La **délibération n°07-01** est proposée à l'assemblée pour approuver le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2006.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 AVRIL 2007

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 avril 2007.

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 5 avril 2007 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 18 membres

M. Gérard ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Roland CORRIER	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
Mme Andrée SALGUES	Conseiller général du Val d'Oise
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : 3

M. BRETON, Conseiller général du Val d'Oise, représenté par Mme SALGUES
M. THOUVENIN, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. CORRIER
M. VILLEFAYOT, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. PELTIER

POUVOIR DE VOTE : 5

M. BRETON, Conseiller général du Val d'Oise, représenté par Mme SALGUES
M. DION, Conseiller général des Ardennes, représenté par Mme GATINOIS
Mme GILLOT, Conseiller général du Val d'Oise, représenté par M. SEIMBILLE
M. THOUVENIN, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. CORRIER
M. VILLEFAYOT, Conseiller général de la Meuse, représenté par M. PELTIER

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
Mme VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. DION	Conseiller général des Ardennes
M. MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. COUROT	Conseiller général de la Marne
M. ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
M. VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse
M. DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. FERIEUX	Conseiller général de l'Oise
M. FOUET	Conseiller général de l'Oise
M. BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
Mme GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. COPPEE	Conseil général des Ardennes
M. BOILET	Service de la navigation de la Seine –Picardie
M. CARBONNELLE	Union Oise
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
Mme MARTIN	Conseil général de l'Oise
Mme TANGUY	SIABY
Mme THOUIN	DIREN Picardie
Mlle CHARTIER	Entente Oise-Aisne
M. CORNET	Entente Oise-Aisne
M. LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme NAVEZ	Entente Oise-Aisne
M. VALAT	Entente Oise-Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. GERAT	Sous-préfet de Rethel
Mme GUYON	Sous-préfet de Vervins
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie, vallées d'Oise
M. SOËNE	Sous-préfet de Vouziers
Mme VALENTIN	DIREN Champagne-Ardenne
M. SCHLOSSER	Service de la navigation de la Seine - Champagne
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint avec dix-huit membres présents dont cinq sont dotés d'un pouvoir. Il ouvre la séance et signale la présence de Madame THOUIN de la DIREN de Picardie, Monsieur LEJEALLE de l'Agence de l'eau Seine Normandie, Monsieur BOILET du Service de la navigation de la Seine, Madame TANGUY du SIABY, et Monsieur LATOUR, payeur départemental de l'Aisne.

Il évoque sa demande d'une modification du règlement intérieur pour pouvoir procéder à des votes groupés de points qui ne lui semblent pas nécessiter un débat particulier. Cette façon de procéder est pratiquée à la mairie de Pontoise et à l'agglomération de Cergy-Pontoise. Ceci laisse plus de temps pour débattre sur les sujets complexes.

Toutefois, il regrette que la préfecture de l'Aisne, qui a été consultée en amont, n'ait pas accepté le principe d'un vote groupé. Chaque délibération devra être approuvée isolément.

Il précise que les sujets proposés « sans débat » peuvent, bien entendu, être développés et discutés à la demande d'un administrateur.

Il signale que l'exposition « des rivières et des hommes » a été inaugurée à Pontoise. Il rappelle qu'il est important qu'elle circule et en tout premier lieu dans les Conseils généraux.

Il informe de sa récente participation à une réunion d'avancement du Plan Seine en préfecture de région Ile-de-France. Ce plan est estimé à 126 millions d'euros sur la période 2007–2013 avec des sources diverses (Contrats de projets Etat–Régions, FEDER, Agence de l'eau).

Il relate aussi sa participation, avec M. CORNET, à un colloque organisé par le MEDD sur les inondations. Madame la ministre, présente, a confirmé l'engagement financier de l'Etat auprès des maîtres d'ouvrages.

Par ailleurs, l'assemblée générale de l'AFEPTB a été l'occasion d'évoquer les problèmes de reconnaissance des EPTB et de transfert du Domaine public fluvial (DPF). Il signale enfin sa participation au conseil d'administration du CEPRI dont il est vice-président en tant que représentant de l'AFEPTB.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2006

M. SEIMBILLE renvoie au procès-verbal et, faute de demande de prise de parole, soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-01** est adoptée à l'unanimité.

La reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB

M. SEIMBILLE donne la parole à M. LAMORLETTE qui a des précisions à apporter par rapport à ce qui a été dit lors du précédent bureau.

M. LAMORLETTE informe que le Conseil général de la Meuse a délibéré favorablement sur le principe de la reconnaissance de l'Etablissement public Meuse ; s'agissant de l'Entente Oise Aisne, la décision n'a pas encore été prise.

M. SEIMBILLE rappelle le courrier récent reçu du préfet LANDRIEU, préfet coordonnateur de bassin, qui précise que la reconnaissance en tant qu'EPTB n'a pas pour objet d'imposer à ce groupement de nouveaux domaines d'intervention.

Il informe que M. HURE, président du Conseil général des Ardennes, lui a écrit pour lui faire part de son avis favorable à la reconnaissance de l'Entente en qualité d'EPTB, sous réserve que cela n'induise pas d'augmentation des missions. Par ailleurs, il a reçu de la Marne copie d'une délibération du Conseil général, votant contre le principe de la reconnaissance et du transfert du DPF. Lors du Bureau, M. PERROT a précisé les craintes de la Marne, à savoir le risque de se départir de ses compétences, de ses responsabilités, de son influence sur les questions de l'aménagement du bassin hydrographique.

A partir du moment où les Conseils généraux ont confié à l'Entente certaines missions, il faut préciser jusqu'où les Départements conservent leur maîtrise en la matière.

M. ROME, président du Conseil général de l'Oise, a souhaité lui aussi appréhender les implications exactes d'une telle reconnaissance et que soient levées les incertitudes par rapport à la future loi sur l'eau.

M. SEIMBILLE indique avoir rendez-vous prochainement avec M. SCELLIER, président du Conseil général du Val d'Oise, pour évoquer ces questions.

M. THOMAS précise que le président du Conseil général de l'Aisne se déclare favorable à la proposition.

M. CARVALHO souhaite savoir comment les redevances, qui peuvent être perçues par les EPTB, s'articulent avec les aides de l'Agence de l'eau.

M. CORNET précise que, si un EPTB a la possibilité de percevoir des redevances, cela n'implique pas nécessairement qu'il le fait. Ceci relève d'une décision du Conseil d'administration. Il signale la nécessaire adéquation entre les redevances perçues et les services rendus, ce qui rend le système de perception pour la lutte contre les inondations très difficile, du fait de la complexité d'identification des maisons en zone inondable et des services apportés par l'Entente.

M. LEJEALLE confirme la possibilité, pour un EPTB reconnu, d'utiliser l'outil de collecte financière que représente l'Agence de l'eau, conformément à la loi. Néanmoins, l'Entente devrait établir un listing de « redevables ».

M. SEIMBILLE fait lecture de l'article 82, du dossier remis par l'avocat.

M. LAMORLETTE souhaite qu'une présentation précise et exhaustive des implications du label EPTB soit faite, notamment sur la question des redevances.

M. SEIMBILLE affirme qu'une fois l'Entente reconnue EPTB, ce sera de la compétence du Conseil d'administration de décider de la mise en place de redevances.

S'agissant d'autres conséquences redoutées, comme la prise de compétences obligatoires, il envisage de questionner le préfet coordonnateur de bassin. Il confirme que la logique ne doit pas être un transfert de compétence et de charges à l'EPTB.

Et si l'Entente n'était pas candidate, que se passerait-il ? D'autres structures pourraient prendre la reconnaissance sur une partie du bassin, et nous nous retrouverions soumis à leurs avis, voire à leurs redevances, pour nos propres aménagements.

M. CARVALHO s'interroge sur les critères d'assujettissement aux redevances pour service rendu pour la protection contre les inondations : certains sont concernés par un PPRI, d'autres non, certains sont protégés par des digues, d'autres par des aménagements de l'Entente ; les assiettes de taxes seront très difficiles à élaborer.

Il informe que le Conseil général de l'Oise est toujours en réflexion sur la question. Toutefois, le fait que la Marne se soit positionnée, condamne le dispositif.

M. SEIMBILLE admet que la position actuelle de la Marne complique le débat, mais il convient de poursuivre les réflexions et produire une synthèse qui sera retransmise aux différents Conseils généraux qui pourront alors revoir leur position.

M. CORNET apporte deux compléments sur les redevances.

Tout d'abord, il rappelle que l'Entente a déjà installé des redevances pour services rendus pour cofinancer les charges de fonctionnement de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie, et elle est en passe de le faire sur le site de Proisy. Les redevables sont les communes bénéficiaires. Ainsi, la reconnaissance en tant qu'EPTB serait surtout le moyen, si le Conseil d'administration le souhaite, de s'adresser directement aux citoyens, via les moyens de recouvrement de l'Agence de l'eau.

Ensuite, il indique avoir commandé une étude juridique sur la question des redevances de Longueil-Sainte-Marie. Il en ressort que l'Entente doit faire la démonstration que la redevance tient compte de la situation de chaque cas particulier, tout système forfaitaire étant irrecevable. Ainsi, la distinction entre les habitations protégées des crues par des digues et celles qui ne le sont pas, est nécessaire. Ceci dit, les habitants protégés par des digues reçoivent eux aussi un service, car ils sont exposés à un risque technologique (la rupture de digue), et l'abaissement des niveaux induit par un aménagement d'écrêtement des crues, peut éviter la surverse. Un barème différentié doit alors être envisagé.

M. THOMAS souligne l'intérêt de la taille critique du bassin, pour être candidat à la reconnaissance en tant qu'EPTB. A contrario, des collectivités plus petites pourraient privilégier des intérêts locaux, sans souci de cohérence globale. Il réaffirme son intérêt pour la candidature de l'Entente.

S'agissant des redevances, il craint que des habitants en zone inondable, que l'on aurait taxés, ne se retournent contre l'Entente pour exiger des dédommagements une fois la crue passée. Il estime que les inondés seraient doublement pénalisés, par le caractère inondable de leurs biens et par un système de taxation. De surcroît, la mise en place d'un système de taxation différentié, au logement près, lui semble illusoire.

A contrario, la solidarité devrait aller des gens non inondables vers les inondés.

M. CARVALHO souligne la différence fondamentale entre une redevance demandée aux collectivités, comme dans le cas de Longueil-Sainte-Marie, et des redevances individualisées. Dans le premier cas, la commune vote son budget et fait payer tout le monde.

M. LEJEALLE précise que l'Agence de l'eau n'interviendrait que comme percepteur. Il s'interroge sur la notion de service rendu car, au-delà de la protection de telle maison, les équipements publics (routes, salles des fêtes, terrains de sport, etc.) sont eux aussi bénéficiaires, et il convient sans doute d'élargir le champ des réflexions.

M. SEIMBILLE pense que le débat sur les redevances devra avoir lieu plus tard. A plus court terme, la question est de savoir si la reconnaissance a une utilité. Il rappelle les critères énumérés dans la circulaire, à savoir le rôle d'animateur, la structure et le périmètre.

M. PERROT rappelle l'éternelle problématique du Conseil général de la Marne dont le territoire se répartit sur deux Ententes et une zone non couverte. Il craint trois politiques de l'eau différentes sur ce département. Les différents préfets coordonnateurs, qui seront en lien avec les EPTB, conformément à la loi, pourraient avoir des logiques différentes d'un EPTB à un autre. Cette situation marnaise contraste sans doute avec celle de l'Aisne.

De plus, l'EPTB sera l'interlocuteur privilégié pour tous les problèmes de l'eau, bien au-delà de la seule lutte contre les inondations.

M. SEIMBILLE comprend les difficultés soulevées par M. PERROT, mais souligne l'harmonisation à laquelle s'emploie l'AFEPTB. Notamment, tous les EPTB visent à un bon entretien des cours d'eau et à la lutte contre les inondations. A contrario, si les Départements avaient une politique différente, comme par exemple en matière de lutte contre les inondations, la cohérence d'un programme d'actions serait mise à mal.

M. LEJEALLE rappelle que le département de l'Aisne s'étend sur les bassins de la Somme, de l'Oise et de la Marne, soit sur trois EPTB.

Il précise que les Comités de bassin ont été renforcés par la loi. Ainsi, le Comité de bassin Seine-Normandie va passer de 108 à 188 membres, dont 74 représentants des collectivitésparmi lesquels il y aura une majorité de maires, 74 représentants des usagers et 34 représentants de l'Etat et de ses établissements publics. D'ailleurs, la représentativité des EPTB sera augmentée, avec un représentant par EPTB et non plus un pour tous les EPTB.

M. PERROT conteste le pouvoir des élus au sein du Comité de bassin, puisque ceux-ci n'ont pas la majorité des sièges. Si les usagers payent l'eau, ce sont les élus qui prennent les décisions et les assument, notamment s'agissant du prix de l'eau.

M. CARVALHO s'interroge sur les modalités de prise de décision dans un EPTB.

M. SEIMBILLE rappelle que l'EPTB est consulté, il ne prend pas de décision. Il lui semble que l'on doit produire une liste des avantages et des inconvénients de la reconnaissance, pour avancer dans le débat.

M. THOMAS observe que, si l'Entente n'est pas reconnue EPTB, d'autres le seront à sa place. Ce seront par exemple les SAGE. Or les élus sont présents à l'Entente, instance où les décisions sont prises exclusivement par des élus. Tandis que les SAGE n'offrent qu'un nombre limité de sièges à côté des usagers et des services de l'Etat. Ainsi, la représentativité des élus est bien plus forte au sein de l'Entente, raison supplémentaire pour candidater.

M. SEIMBILLE ajoute que l'Entente devrait se soumettre à l'avis d'autres EPTB si le bassin se morcelait en différents sous-bassins.

<u>Transfert du domaine public fluvial aux collectivités.</u>

M. SEIMBILLE rappelle qu'il s'agit de transférer un domaine qui est aujourd'hui propriété de l'Etat mais sur lequel l'Entente réalise depuis son origine des travaux d'entretien, en grande partie à ses frais.

M. CORNET rappelle que les ouvrages intéressant la navigation ou les industriels ne sont pas transférables. Seul les seuils de Château-Porcien et de Balham sont transférables, mais sans obligation de maintien.

Il indique avoir reçu une délibération émettant un avis défavorable de la part de la Marne, sans argumentation, ainsi qu'un avis favorable du président du Conseil général des Ardennes, à la condition que le transfert n'induise pas de charge supplémentaire pour l'Entente.

Sur ce point, M. CORNET pense que le budget alloué à ces travaux ne devrait augmenter du fait du transfert, toutefois le porteur du risque changerait. S'agissant des recettes, l'Entente percevrait des redevances pour occupation temporaire du domaine public, et pour usage de l'eau. Notamment, VNF, qui utilise l'eau gratuitement aujourd'hui, devra s'acquitter de redevances, qui pourraient atteindre des montants non négligeables.

M. LAMORLETTE signale le courrier du Conseil général de la Meuse, qui fait état d'une soulte de 1,5 millions d'euros en compensation du transfert, qui n'est pas suffisante, car certains des ouvrages transférés induiront des coûts d'entretien non budgétés actuellement. Ainsi, il souhaite la tenue d'une réunion technique avant de prendre position.

M. SEIMBILLE accède à l'idée d'une réunion technique dont l'organisation entre les six Départements va être la principale difficulté.

Il rappelle que la soulte de 1,5 M€ correspond à deux années de travaux, tandis qu'aucun ouvrage nécessitant de l'entretien n'est transférable.

M. CORNET informe que la propriété des annexes hydrauliques reste à définir. Lorsqu'un méandre est coupé, le croissant résultant fait-il partie du DPF, du domaine privé de l'Etat ou bien appartient-il au riverain ? Il semble que la réponse dépende du niveau de la rivière nécessaire pour le remettre en eau.

Dans le cas où la cote de plein bord (le plenissimum flumen) remet en connexion le croissant avec la rivière, celui-ci fait toujours partie du DPF et est donc transférable ; dans le cas où seule l'inondation généralisée atteint le croissant, il fait partie du domaine privé de l'Etat et peut être acquis par le propriétaire riverain, éventuellement par prescription. Ces éléments restent à confirmer.

M. SEIMBILLE insiste sur les conséquences d'un refus du transfert par l'Entente : le déclassement en non domanial impliquerait des procédures de Déclaration d'intérêt général (DIG) et de nouvelles difficultés d'intervention.

M. CORNET précise que les deux Conseils régionaux (Picardie et Champagne-Ardenne) et les trois Conseils généraux (Aisne, Ardennes, Oise) ont tous refusé le transfert en leur nom.

M. LAMORLETTE s'inquiète au sujet d'une éventuelle propriété inhérente à la reconnaissance en tant qu'EPTB, et du financement associé.

M. CORNET rappelle qu'il ne s'agit pas d'une spécificité de l'EPTB de pouvoir être propriétaire puisque l'Entente est saisie de la demande de transfert, qu'elle soit reconnue EPTB ou non. Par ailleurs et s'agissant de l'Entente, la charge de l'entretien est déjà assumée, et l'éventuel transfert ne devrait pas avoir d'incidence sur le coût du programme. S'agissant des recettes, l'Entente devrait recevoir 60% d'aide sur la période 2007–2013, ainsi que des redevances pour utilisation du DPF.

M. CARVALHO pense que les maires, qui connaissent bien le Conseil général, seront plus vindicatifs en cas de transfert, ce qui induira une dérive des coûts. Par ailleurs, il doute que l'Etat verse effectivement 1,5 M€.

M. CORNET confirme la disponibilité actuelle de la dite somme, suite à un entretien récent avec la DIREN Ile-de-France. Par ailleurs, la convention de transfert devra préciser que celui-ci n'est effectif qu'une fois la soulte versée en intégralité.

M. CARVALHO signale la multitude de petits ouvrages comme des ponts qui sont plus ou moins à l'abandon, et pour lesquels il va exister un risque de devoir se positionner.

M. SEIMBILLE souligne qu'il s'agit du transfert du domaine de l'Etat et non de celui des propriétaires, qui auront toujours leur patrimoine à charge. Une diffusion de la liste des ouvrages auprès des services des Conseils généraux permettrait à ceux-ci d'alerter sur des lacunes dont ils auraient connaissance.

M. CARVALHO trouve que les 1,5 millions d'euros, représentant 2 ans de travaux, sont courts en échange de la charge permanente de l'entretien.

M. SEIMBILLE convient qu'il faudra être exigeant sur la question financière, mais que les engagements des Départements membres sont de toute façon limités aux enveloppes statutaires.

M. PERROT rappelle que, lors d'un précédent débat, les aides reçues avaient été indiquées comme inférieures aux espérances. Peut-être qu'un rattrapage des aides non perçues pourrait être un préalable à l'étude du transfert.

M. THOMAS estime qu'une soulte de 1,5 M€ est modeste au regard du coût récurrent des travaux, d'autant que les riverains exigeront plus d'interventions de la part des élus qui seront devenus les interlocuteurs. Il suggère de faire un état des lieux précis de ces cours d'eau pour éviter les mauvaises surprises.

M. SEIMBILLE approuve le principe d'un état des lieux, qui permettrait de mieux argumenter le montant de la soulte et de dépasser la simple tractation financière.

M. CORNET explique que le chiffrage du rattrapage d'entretien est un exercice difficile. En effet, l'Entente assurant l'entretien, on peut estimer légitimement qu'il n'y a pas de nécessité de rattrapage. Par contre, l'Aisne ardennaise, en amont de Rethel, est très divagatoire, et des arbres anciens et très imposants se retrouvent couchés dans l'eau par simple déplacement du lit de la rivière. Ainsi, les travaux d'enlèvement d'embâcles sont systématiquement onéreux sur ce secteur, correspondant à des coûts de restauration, alors que les entreprises passent régulièrement.

Ainsi, un échange avec la DIREN Ile-de-France avait conduit à fixer une participation de l'Etat à hauteur de 50% du coût total du programme quinquennal, hors enlèvement d'embâcles, soit 5 ans à 600.000 € environ, d'où une soulte à 1,5 M€. Mais ce montant peut sans doute affiné par un calcul précis de travaux d'une certaine envergure, correspondant à de la restauration plutôt qu'à de l'entretien.

M. SEIMBILLE estime qu'un état des lieux est important, pour identifier les travaux d'urgence et leur coût.

M. THOMAS pense qu'un état des lieux permettrait de surcroît de définir une programmation de travaux.

M. CORNET rappelle que ce travail a été fait sur les années 2002-2003 par le bureau d'études SIEE. Le diagnostic a été particulièrement fouillé et validé par un comité de pilotage élargi. Un programme quinquennal a été déduit de ces préconisations, et les travaux de l'année 2007 correspondent à la troisième tranche. Il pense que cette étude est toujours d'actualité et que l'on doit la valoriser à cette occasion.

M. SEIMBILLE propose une actualisation des coûts de l'étude, déduction faite de ce qui a déjà été accompli.

Approbation du règlement intérieur.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il a été envisagé de modifier l'article 13, afin de pouvoir proposer un vote groupé de délibérations sur des sujets mineurs.

La préfecture de l'Aisne n'a pas, à ce jour, cautionné ce principe, aussi propose-t-il de voter un règlement intérieur sans cette modification. Toutefois, la prise en compte des services en lieu et place du secrétariat administratif est d'actualité.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote en rappelant que l'article 13 est supprimé.

La **délibération 07-02** est adoptée à l'unanimité.

Les comptes d'emploi

M. CORNET signale notamment l'arrêté de Déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de Proisy, dans les prochaines semaines.

La topographie sur Saint-Michel et Watigny a pris énormément de retard, ce qui diffère la suite des études.

Le projet de Boureuilles marque une pause dans l'attente d'une comparaison entre l'implantation de la digue préconisée par SAFEGE, et une variante plus en aval, qui aurait le mérite de recueillir une meilleure acceptabilité locale.

Les derniers éléments techniques demandés par les agriculteurs ardennais ont été transmis ; malgré tout, la situation sur Savigny-sur-Aisne est toujours bloquée sur une position de principe.

M. SEIMBILLE indique que les réunions de Boureuilles et de Savigny ont été très utiles, et il informe de sa participation à la dernière réunion avec la profession agricole ardennaise, à l'invitation de M. COPPEE, des services du Conseil général. Néanmoins, la faible consommation des crédits devient alarmante, notamment sur ce dossier. Il faut savoir dépasser les intérêts individuels pour sortir d'une situation, au final, insatisfaisante pour tous.

S'agissant de Boureuilles, l'acceptabilité est bien évidemment recherchée, tout en restant cohérent avec les objectifs attendus du projet.

Mme GATINOIS signale qu'elle a rencontré récemment M. Pierre MICHEL, nouveau président de la Chambre d'agriculture, qui n'est pas encore très informé du dossier. Toutefois, il semble prêt à rencontrer les acteurs et tenter de faire évoluer la situation, qui lui paraît néanmoins très tendue.

M. SEIMBILLE remercie Mme GATINOIS, et souhaite que cette réunion soit alors la dernière.

M. COPPEE remercie le président pour s'être déplacé dans les Ardennes, au mois de décembre, pour évoquer ce dossier. Sa présence a été remarquée et appréciée par l'ensemble des acteurs.

M. CORNET en vient à l'exposition itinérante, qu'il convient de faire circuler.

M. SEIMBILLE s'étonne du peu de candidats enclins à accueillir cette exposition.

Les actions

M. CORNET propose une délibération qui n'a pas été débattue au Bureau du 15 mars dernier par omission et s'en excuse. Deux opérations font l'objet d'une demande de révision d'assiette.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-03** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides à l'entretien et à la restauration de cours d'eau.

La **délibération n°07-04** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux travaux de lutte contre les inondations.

La **délibération n°07-05** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux conventions de mandat sur Longueil-Sainte-Marie.

La **délibération n°07-06** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET propose deux délibérations relatives à l'acquisition de parcelles sur Longueil-Sainte-Marie. La première concerne des parcelles nécessaires à l'emprise des aménagements.

La seconde concerne un demi-étang, propriété de la SCI de Retz, qui résulte d'une ancienne exploitation qui avait vocation à être remblayée. A la demande de l'Entente, cette parcelle a été laissée en étang, plan d'eau s'étendant sur deux parcelles dont la seconde est propriété d'EDF. La SCI estime qu'un demi-étang n'est pas vendable et en demande le rachat par l'Entente.

M. HRMO s'interroge sur les parcelles qui vont être acquise par la ville de Pont-Sainte-Maxence.

M. CORNET ajoute que la SCI de Retz possède un patrimoine d'étangs très important sur le secteur, et conteste depuis l'origine du projet, la légitimité de l'Entente à réguler le niveau de plans d'eau ne lui appartenant pas. Ainsi, elle demande des indemnisations en réparation de ce préjudice.

Après de très longues discussions, la SCI serait prête à abandonner tout recours contre l'Entente, à la condition que celle-ci rachète trois plans d'eau dans la boucle de Pontpoint Pont-Sainte-Maxence, sur 93 ha environ, à un prix convenu.

L'Entente a exploré différentes possibilités de rachat, comme par des particuliers qui auraient un projet d'exploitation. Une autre piste consiste en un rachat par la commune de Pont-Sainte-Maxence, pour réaliser une base de loisirs. Le montage financier serait alors une aide de l'Entente au taux de 20%, et une subvention du Conseil général de l'Oise au taux de 60% au titre de l'aide à l'acquisition d'espaces naturels sensibles (ENS). Toutefois, la vocation de base de loisirs ne semble pas compatible avec le caractère d'ENS, ce qui rend l'aide du Conseil général hypothétique.

Il signale l'intérêt du Parc naturel régional Oise-pays de France pour ce secteur, qui envisage d'ailleurs, à plus long terme, d'installer un droit de préemption sur les espaces d'intérêt écologique, pour éviter que des exploitants installent des activités de jet ski.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-07** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-08** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'indemnisation des prises de possession anticipées.

La **délibération n°07-09** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET confirme la nécessité de délibérer pour pouvoir éventuellement saisir le juge des expropriations dans le cadre du projet de Longueil-Sainte-Marie. Cette délibération est assez formelle.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-10** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET signale une erreur sur le report de l'estimation des Domaines d'une des parcelles concernées par les acquisitions de Proisy, à savoir celle de M. PIGEON, ce qui induit une correction dans la délibération.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-11** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe qu'il y aura aussi un certain nombre de délaissés à acquérir sachant qu'il est envisagé de revendre à d'autres acquéreurs potentiels pouvant s'accorder entre eux, ce qui simplifierait les démarches de l'Entente.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'indemnisation des prises de possession anticipées identique à celle de Longueil-Sainte-Marie.

La **délibération n°07-12** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la saisine du juge des expropriations identique à celle de Longueil-Sainte-Marie.

La **délibération n°07-13** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET annonce que le Préfet ne peut déclarer l'intérêt général d'un projet que s'il est formellement saisi par le président, celui-ci devant être légitimé par une délibération.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-19** est adoptée à l'unanimité.

Compte administratif

M. CORNET cite les dépenses d'investissement, réalisées à 82% en intégrant les restes à réaliser et sans tenir compte de la ligne de réserve.

Les travaux en rivières domaniales non navigables sont totalement engagés.

En ce qui concerne les recettes, le taux est assez modeste, puisque les restes à réaliser ne permettent pas de toucher les différents acomptes de subventions. Par ailleurs, les factures reçues en fin d'année n'ont pu faire l'objet de versements d'aides à temps, de la part des partenaires financiers.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, un taux de consommation global est de 83%, dont 95% sur la masse salariale.

Il cite les intérêts de la dette de court terme à hauteur de 1 129 €, montant qui sera très supérieur en 2007, puisque 5 000 € ont déjà été décaissés depuis le début de l'année. Les décalages de trésorerie induisent des versements d'aides parcimonieux.

M. SEIMBILLE souhaite que les aides soient gérées avec prudence, mais aussi que les Conseils généraux versent les participations dès que les budgets sont votés.

M. CORNET précise avoir reçu des courriers provenant de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne, l'informant des avis de mandats.

M. CARVALHO affirme que l'Oise effectuera prochainement son versement, par contre, il s'interroge sur les retards pris par les partenaires dans le versement de leurs aides.

M. CORNET pense que les partenaires ont des problèmes de disponibilité de crédits et de régulation de leur flux en fin de programme 2000–2006, où les décaissements sont concentrés.

Il indique également que le fond d'indemnisation agricole est abondé de 30 000 € à fin 2006, et non 50 000 € comme indiqué dans le rapport.

Le résultat comptable de la section d'investissement de l'exercice 2006 à -2 016 323.16 €. Le résultat de la section d'investissement avec incorporation des restes à réaliser est de -233 879 € ; enfin, le résultat de la section d'investissement après réalisation de l'autofinancement est de 908 952 €.

M. SEIMBILLE signale qu'il va falloir approuver le compte de gestion remis par le payeur, dont il faudra formellement approuver la concordance avec le compte administratif.

M. LATOUR insiste sur la situation de la trésorerie ; une ligne de trésorerie sollicitée en permanence coûte cher. Il signale également que l'adoption des nouveaux statuts a induit des versements excédentaires pour certains Conseils généraux. Ces dépassements seront restitués.

M. SEIMBILLE quitte la salle pour le vote du compte administratif.

M. SERVAIS soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-14** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au vote.

La **délibération n°07-15** est adoptée à l'unanimité.

Fonctionnement des services

M. SEIMBILLE précise que l'agent contractuel occupant le poste de rédacteur a été récemment lauréat du concours d'adjoint administratif. Il est proposé de supprimer ce poste et de créer simultanément un poste d'adjoint administratif chargé de la comptabilité de l'Entente, de telle sorte que cet agent soit intégré dans les effectifs en tant que stagiaire.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-16** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE propose de supprimer un poste de technicien supérieur et de créer simultanément un poste de technicien supérieur principal chargé de l'instruction de demandes d'aides aux collectivités et du suivi des travaux en rivières domaniales non navigables.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-17** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative au plan d'effectifs au vote.

La **délibération n°07-18** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE signale enfin qu'un agent conteste au Tribunal administratif, deux arrêtés qu'il a été amené à prendre à son encontre. Il souhaite mandater Maître Anne BOLLIET, avocate à Compiègne, pour représenter l'Entente Oise Aisne devant la juridiction administrative d'Amiens et à ester en justice pour son compte.

M. CORNET précise que Maître BOLLIET est bâtonnier de Compiègne et gère toutes les affaires de l'Agglomération de la Région de Compiègne ; elle est au fait du droit administratif.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La **délibération n°07-20** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE informe que le rapport d'activité 2006 de l'Entente Oise Aisne est à la disposition de chacun. Il remercie les participants et lève la séance.

La **délibération n°07-21** est proposée à l'Assemblée pour approuver le procès-verbal de la séance du 5 avril 2007.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 4 OCTOBRE 2007

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 4 octobre 2007.

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 4 octobre 2007 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

- **ÉTAIENT PRÉSENTS : 13 membres**

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

Préfecture de l'Aisne
12 JAN. 2008
Direction des Collectivités Locales

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : 4

M. CARVALHO, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. BLANCHARD
M. DION, Conseiller général des Ardennes, représenté par M. GUERIN
M. DEGUISE, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. DEGAUCHY
M. SCHWEIN, Conseiller général de la Marne, représenté par Mme DUCHEIN

POUVOIR DE VOTE : 7

M. BRETON, Conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE
Mme GILLOT, Conseiller général du Val d'Oise, à M. DESSE
M. DENEUVILLE, Conseiller général de l'Aisne, à M. CUVELLIER
M. SERVAIS, Conseiller général des Ardennes, à M. BOURGEOIS
M. THOUVENIN, Conseiller général de la Meuse, à M. CHAZAL
M. VILLEFAYOT, Conseiller général de la Meuse, à M. LAMORLETTE
M. VOISIN, Conseiller général de la Marne, à M. PERROT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
M. COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. FERRIEUX	Conseiller général de l'Oise
Mme GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise
M. MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. VILLEFAYOT	Conseiller général de Meuse
M. VOISIN	Conseiller général de la Marne

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

Mme CORCY	Conseil général de l'Aisne
Mlle. RABIER	Conseil général des Ardennes
Mlle LUCAS	Conseil général de l'Oise
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise
M. BOILET	Services de la navigation de la Seine
M. LEJEALLE	Agence de l'eau Seine Normandie
M. LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme GUYON	Sous-préfet de Vervins
M. AUBERT	Sous-préfet de Compiègne
M.WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise
Sous-Préfecture	Sous-préfet de Sainte-Ménehould
M. METZ	Service de la navigation de la Seine
M. SCHLOSSER	Service de la navigation de la Seine
Mme VALENTIN	DIREN Champagne Ardenne
Mlle POTIER	DIREN Picardie
M. OBE	DIREN Picardie

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint avec 17 membres présents ou représentés et 7 pouvoirs de vote. Il ouvre la séance et signale la présence de Madame CORCY du Conseil général de l'Aisne, Madame LUCAS du Conseil général de l'Oise, Madame MERCIER et Monsieur LEJEALLE de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, Monsieur MARRACQ du Conseil général du Val d'Oise, Monsieur BOILET du Service de la navigation de la Seine, Mademoiselle RABIER du Conseil général des Ardennes, et Monsieur LATOUR, payeur départemental de l'Aisne, ainsi que des représentants d'associations de sinistrés.

Il mentionne l'intégration de deux nouvelles personnes dans les services de l'Entente. Faisant suite au départ de Laurence NAVEZ, Mélissa MAGOUTIER, auparavant chargée de communication de l'Agence de l'eau (Direction des Vallées d'Oise), a été recrutée en tant que responsable de la communication. Thierry FRAYON, ancien directeur technique du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Automne, sera quant à lui en charge des aides aux collectivités en remplacement de Nathalie DESWARTVAEGHER.

Il signale le déménagement des services au 11 cours Guynemer à Compiègne ayant donné lieu à une inauguration. Les pôles administratif et technique sont ainsi regroupés depuis début septembre.

Il remercie particulièrement les administrateurs de la Meuse, qui sont actuellement en session et qui sont quand même venus, mais devront repartir rapidement pour pouvoir rejoindre leur assemblée.

Il précise que les sujets proposés « sans débat » peuvent, bien entendu, être développés et discutés à la demande d'un administrateur.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2007 de subventions pour les travaux d'entretien et de restauration sans réserve.

La délibération n°07-22 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2007 de subventions pour les travaux d'entretien et de restauration avec réserves.

La délibération n°07-23 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2007 de subventions pour les travaux de lutte contre les inondations sans réserve.

La délibération n°07-24 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2007 de subventions pour les travaux de lutte contre les inondations avec réserves.

La délibération n°07-25 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'acquisition des terrains de l'emprise (Longueil-Sainte-Marie).

M. CORNET propose une modification avec le rajout de deux parcelles pour les consorts MOURET – LEJOUBIOUX (B163 et B164) avec un correctif au niveau du prix pour la parcelle de Mme BOUSSON passant d'une indemnité principale d'un coefficient de 0.725 à celui de 0.30.

Les modifications ne soulèvent pas de commentaire.

La délibération n°07-26 ainsi modifiée, est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'indemnisation des boisements sur les parcelles du projet de Longueil-Sainte-Marie.

La délibération n°07-27 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la maîtrise foncière du projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Proisy.

La délibération n°07-29 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'indemnisation des boisements sur les parcelles des emprises d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Proisy.

La délibération n°07-30 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'entretien des ouvrages de l'Entente du projet d'une aire de ralentissement des fortes crue de l'Oise sur le site de Proisy situés sur le domaine communal et départemental.

La convention est établie selon le modèle utilisé pour le site de Longueil-Sainte-Marie.

La délibération n°07-31 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de délibération relative à la location de terrains pour permettre la réalisation des travaux de Proisy.

M. PERROT s'interroge sur le système de calcul et la durée de cet engagement.

M. CORNET indique qu'il serait opportun de préciser que la location s'entend pour une durée de un an. Le montant proposé tient compte également des dégâts de chantier qui rendent les terrains improductifs, tandis qu'ils ont été rendus à l'exploitant. Ainsi, l'agriculteur a récupéré la jouissance du bien sans forcément pouvoir l'exploiter. S'il devait y avoir une deuxième année de location, ce ne serait certainement pas à ce montant-là.

M. GUERIN se propose de délibérer sur la somme qui serait proposée pour une deuxième année, car il craint qu'un tarif moins favorable la seconde année induise des contestations.

M. CORNET précise qu'il n'est pas envisagé d'aller au-delà de une année. Ce dossier doit être soldé en 2008 dans le cadre du CPER 2000-2006. De plus, le barème est celui fixé par la Chambre d'agriculture, ce qui limite les éventuels effets d'annonce.

La délibération n°07-32 est soumise au vote avec la précision « sur la base de 5 790€ à l'hectare et la superficie de 7ha pour la durée d'un an » ; elle est adoptée à l'unanimité.

<u>Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2007</u>

M. SEIMBILLE renvoie au procès-verbal et, faute de demande de prise de parole, soumet la délibération au vote.

La délibération n°07-21 est adoptée à l'unanimité.

La reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB et le transfert du DPF

M. SEIMBILLE précise que ces deux dossiers sont liés dans la réflexion mais indépendants en terme de décision. Il considère que le débat a maintenant permis de soulever les questions et d'apporter les réponses, de sorte qu'un vote en fin d'année pourrait être envisagé.

M. CORNET rappelle que l'Entente, intervenant sur la lutte contre les inondations et la valorisation des milieux aquatiques, conformément à ses statuts, est un candidat naturel à la reconnaissance en tant qu'EPTB. Il renvoie au courrier du Préfet coordonnateur de bassin, qui demande un engagement dans la durée sur la gestion équilibrée de la ressource en eau qui est à terme la compétence finale d'un EPTB.

La seule activité qui n'est pas pratiquée par l'Entente mais pourrait devoir s'envisager à terme, est le suivi des SAGE, qui sont par ailleurs assez peu nombreux sur le bassin. Il cite le SAGE de l'Automne, achevé, deux SAGE en cours (Oise Aronde et Aisne Vesle Suippe), et des projets plus ou moins aboutis sur l'Oise moyenne et l'Aisne aval. Ainsi, le risque d'investissement supplémentaire pour l'Entente serait d'accompagner deux ou trois SAGE, ce qui représente l'embauche d'un agent, soit une charge mineure dans le budget.

Il revient aussi sur le problème des redevances, qui peuvent être perçues par les EPTB. Il rappelle qu'une collectivité, EPTB ou non, peut percevoir des redevances pour service rendu ; d'ailleurs, l'Entente le fait déjà en associant les 54 communes bénéficiaires de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie aux frais de fonctionnement. Ce que permet la loi, c'est que les EPTB s'appuient sur le système de perception des Agences de l'eau.

Si l'Entente, le moment venu, souhaitait installer des redevances nouvelles, elle devrait adapter l'assiette de la redevance au service rendu. Or en matière d'inondation, le service rendu est très difficilement quantifiable à l'échelle de l'habitation. Ceci devrait nous dissuader pendant longtemps d'installer des redevances. Enfin, ce serait une décision du Conseil d'administration, sans aucun caractère d'automatisme.

Il cite aussi la crainte formulée par certains Conseils généraux, de perdre une compétence au profit de l'Entente. Il signale que la loi a créé les EPTB, et qu'elle leur a assigné un rôle, notamment consultatif sur des grands dossiers, ce qui est une place nouvelle, et non un transfert. En aucun cas, des compétences sont transférées du Département vers l'EPTB. Il rappelle que les statuts de l'Entente prévoient qu'elle décline les politiques voulues par les Départements membres. Il signale des échanges très positifs avec certains Conseils généraux qui, lorsqu'ils sont consultés sur des affaires comme les projets de PPRI, transmettent le dossier à l'Entente qui produit en retour ses remarques, à charge pour le Conseil général de les faire siennes, ou non. Il s'agit là d'un fonctionnement idéal entre l'institution et ses membres, qu'il conviendrait de généraliser à l'occasion de la reconnaissance en tant qu'EPTB.

Il reprend la synthèse des contributions écrites des Départements : le Département des Ardennes a émis un avis favorable sachant qu'il souhaite une vigilance particulière sur les frais de fonctionnement, le Département de la Marne a délibéré défavorablement, le Département de la Meuse a émis un avis favorable par homogénéité avec celui de l'EPAMA, le Département de l'Oise s'est dit réservé, le Département du Val d'Oise a délibéré avec un avis favorable avec une demande du maintien de l'enveloppe budgétaire et une consultation de l'ensemble des Départements pour toutes nouvelles dépenses, qui est de toute façon statutaire, et note l'absence du courrier du Département de l'Aisne.

Un point est fait sur les 23 établissements membres de l'AFEPTB. 10 sont aujourd'hui reconnus, 6 qui ont déjà délibéré et le processus de reconnaissance est en cours, 4 sont en réflexion (dont l'Entente), un seul ne souhaite pas s'engager dans la démarche (l'Entente Marne) et deux ne correspondent pas aux critères de composition des membres.

M. SEIMBILLE réaffirme la pertinence de l'Entente sur le bassin de l'Oise. A contrario, ne pas candidater laisserait la possibilité offerte à d'autres structures de taille plus modeste, d'occuper la place, au détriment de la cohérence territoriale. Il insiste sur l'absence de prise de position des Départements de l'Oise et de l'Aisne.

M. BLANCHARD signale que le Département de l'Oise craint une perte de compétence résultant de cette reconnaissance. Il propose de recueillir un avis juridique sur la question car ce passage engage des compétences nouvelles et un risque de coûts additionnels pour rendre le service. Le transfert, précise-t-il, nécessiterait sans doute l'accord de l'ensemble des Départements.

M. SEIMBILLE réaffirme qu'il s'agit de compétences autres que celles des Départements.

M. CORNET signale l'expertise juridique réalisée par M. Philippe MARC, avocat, à la demande de l'AFEPTB, qui a été annexée au précédent rapport au Conseil. Il se tient par ailleurs à la disposition des services du Conseil général de l'Oise pour apporter toute précision sur ce sujet.

M. THOMAS rapporte l'avis favorable du Département de l'Aisne, qui sera validé par une délibération inscrite à l'ordre du jour de la session du 22 octobre. Il indique que cette décision relève de la logique et de l'opportunité. Il rappelle son attachement à une vision globale sur le bassin. Le Département de l'Aisne confie ses travaux à l'Entente, celle-ci répond aux besoins sans imposer une vision aux Départements. C'est donc une opportunité au niveau de la politique environnementale. Il fait référence à la tenue de la Commission géographique vallées d'Oise et précise que l'hydromorphologie constitue un enjeu essentiel pour la Commission européenne. Le fait de pouvoir associer la lutte contre les inondations, la préservation de l'environnement et la valorisation des milieux aquatiques est une opportunité. Cette reconnaissance s'inscrit dans la logique et donnera sans doute une autre dimension aux travaux de l'Entente.

M. LAMORLETTE s'interroge sur les redevances que l'Entente pourrait percevoir.

M. SEIMBILLE signale que les statuts de l'Entente rendent impossible toute nouvelle compétence et plafonnent les participations des membres, ce qui bride le développement de l'institution. Il précise le fond du débat, qui est bien de savoir si l'Entente est compétente pour cette reconnaissance.

M. LAMORLETTE revient sur le surcoût lié à cette reconnaissance.

M. SEIMBILLE réaffirme que les statuts préviennent toute dérive des charges. La question, au regard du plafonnement des charges, est de savoir si l'Entente est pertinente pour être reconnue EPTB, comme la très grande majorité de ses homologues.

M. PERROT indique que la position de son Département est défavorable car le Préfet pourra à terme exiger que l'Entente prenne l'intégralité des compétences dévolues à un EPTB.

M. SEIMBILLE regrette que l'Entente ne soit pas considérée comme un partenaire pertinent et rappelle que si elle ne se positionne pas, d'autres structures le feront.

M. CORNET précise que les compétences évoquées sont, à ce jour, des avis sur grands projets à exprimer.

M. PERROT estime que ces avis seront des contraintes administratives.

M. THOMAS considère qu'en l'absence d'un EPTB, la charge administrative devra être éparpillée dans les Départements avec le maintien de compétences adaptées. Ne vaudrait-il pas mieux une assemblée souveraine ? C'est la question même de l'avenir de l'Entente qui est en jeu.

M. MARRACQ rappelle que les Départements n'ont aucune compétence réglementaire sur ces sujets. Leurs actions se limitent à subventionner et porter assistance à la maîtrise d'ouvrage.

M. CORNET réaffirme que la loi a créé des compétences. Il ne s'agit pas de transférer des compétences.

M. SEIMBILLE conclut sur cet aspect en signalant l'absence de transfert de compétence entre les Départements et l'Entente. Si celle-ci ne se positionne pas, elle sera de fait « hors jeu ».

Melle RABIER précise que son Département a émis un avis favorable avec des réserves quant aux dépenses supplémentaires à engager. Aucune délibération n'a été prise et elle s'interroge sur cette nécessité.

M. LEJEALLE indique que l'émergence de compétences sur des structures plus étoffées confère un pouvoir d'actions plus important. Il prend l'exemple des contrats territoriaux qui reposent sur des centralisations de compétences à l'instar du volet assainissement des communautés de communes. Il convient d'avoir une vision globale et cohérente vis-à-vis de la gestion des cours d'eau. Ainsi l'Agence de l'eau s'est organisée par sous-bassin pour garantir cette vision cohérente. L'Entente est compétente pour occuper la place d'EPTB. Les SAGE ont des difficultés à émerger car il est difficile de susciter une dynamique sur le terrain sur un périmètre hydrographique adapté. Selon lui, l'assemblée de l'Entente demeurera toujours souveraine face aux dépenses et ressources, puisqu'il s'agit d'une assemblée d'élus.

M. BLANCHARD rappelle que les bailleurs sont les Départements. La décentralisation avançant, il en résultera des demandes supplémentaires inévitables. Il s'interroge sur l'évolution des statuts à posteriori et demande plus de clarté sur ce point. Il réaffirme que la question des redevances demeure.

M. SEIMBILLE concède qu'il y aura certes des dépenses supplémentaires dans le futur, mais que cela ne doit pas primer sur la cohérence hydrographique qui ne saurait se situer à l'échelle départementale mais bien à l'échelle du bassin. L'Entente serait cet outil de mise en œuvre d'une politique cohérente sur une échelle pertinente.

M. LEJEALLE pense que les moyens de l'Agence de l'eau seront mobilisés en cas de transferts de compétences décidés par l'Etat.

M. SEIMBILLE propose de laisser le temps nécessaire à la réflexion en examinant à nouveau la synthèse juridique sur ce point. Il indique que les services de l'Entente répondront à toutes les questions.

Il propose d'examiner la question du transfert du Domaine public fluvial (DPF) en précisant que le calendrier est différent compte tenu de la saisine de l'Entente.

M. THOMAS affirme que l'Entente n'est pas la « conférence » des présidents des Conseils généraux. Cette assemblée est légitime pour donner un avis sur ces questions. En effet, si l'assemblée peut délibérer sur le budget, elle peut donner un avis à la fois sur la reconnaissance en tant qu'EPTB et le transfert du DPF.

M. SEIMBILLE souhaite savoir s'il faut inscrire au prochain Conseil d'administration une délibération sur ces questions, aboutissement logique du processus de réflexion, pour un vote à la majorité. Il rappelle qu'une enveloppe financière de 1 500 000 € en accompagnement du transfert serait proposée par l'Etat à l'intention de l'Entente. Il donne la parole au directeur des services sur ce point.

M. CORNET rappelle que le transfert du DPF a été permis par la loi du 30 juillet 2003. C'est pourquoi le Préfet coordonnateur de bassin a sollicité l'Entente, après un avis défavorable exprimé par les deux Conseils régionaux et les trois Conseils généraux (Aisne, Ardennes, Oise). Cette possibilité offerte à l'Entente est examinée conjointement avec le Service de la navigation de la Seine, la DIREN Ile-de-France et la Direction de l'eau du MEDAD. Il signale que l'Entente intervient sur l'entretien des berges de ce domaine depuis quarante ans.

Il résume les questions posées. Seuls trois ouvrages sont transférables : le barrage de Vouziers, lié au devenir de l'embranchement de Vouziers du canal latéral à l'Aisne, pour lequel l'Entente n'est pas candidate ; les seuils de Château-Porcien et de Balham dont l'entretien ne serait pas obligatoire.

Les travaux de restauration, qui pourraient être compensés par l'Etat en accompagnement du transfert, sont estimés à 1 837 000 €. Il indique par ailleurs que le propriétaire du DPF peut en tirer jouissance via des redevances pour l'occupation du domaine et les prélèvements et rejets d'eau. Si les redevances en cours sont assez faibles (10 000 € à 20 000 €/an), les prélèvements d'eau opérés par VNF seraient de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros. Ainsi, VNF, tombant dans le droit commun, devrait s'acquitter de redevance dont le taux maximum fixé par décret est de 4,60 € pour 1000 m^3 prélevés. Il prend l'exemple de la prise d'eau de Chauny, sur la rivière Oise, qui représente une redevance potentielle de 100 000 € par an. Les redevances pourraient donc couvrir l'autofinancement sur les travaux d'entretien de ce domaine. Il estime enfin qu'il est stratégique de disposer d'un droit d'eau à long terme.

A défaut de transfert, le déclassement serait opéré et l'Entente devrait avoir recours à une DIG administrativement très lourde pour pouvoir continuer à intervenir sur les terrains devenus privés. Il indique qu'il serait donc préférable d'en être propriétaire. La possibilité de recevoir, d'une part, une soulte substantielle en accompagnement du transfert, et d'autre part, d'installer des redevances pérennes, lui semblent de véritables opportunités.

Il rappelle les positions reçues des différents Départements. La Marne a refusé le transfert, la Meuse a souhaité obtenir plus de clarté sur les ouvrages transférables, les Ardennes ont émis un avis favorable sous réserve d'une maîtrise des charges et d'une clarification des responsabilités, et le Val d'Oise a émis un avis favorable sous réserve d'une maîtrise des charges et d'un transfert à titre expérimental.

M. SEIMBILLE mentionne la possibilité proposée par l'Etat d'un transfert à titre expérimental d'une durée de 6 années au maximum, permettant de faire un point financier intermédiaire.

M. CORNET précise que la soulte ne serait versée qu'en cas de transfert définitif.

M. SEIMBILLE renvoie à l'annexe 5 et au courrier à l'attention du Président de VNF afin de le rencontrer et de faire le point. Il pense qu'il serait peut-être envisageable de conditionner l'avis favorable qui pourrait être donné au transfert et d'estimer les retombées financières des redevances de manière à faire évoluer les réflexions.

M. GUERIN s'inquiète du maintien des seuils qui servent à la production d'électricité renouvelable et au maintien des niveaux d'eau.

M. SEIMBILLE souligne que l'Entente n'est pas compétente pour réaliser ce type de travaux.

M. CORNET précise que l'Entente n'a pas d'obligation à maintenir ces seuils. Dans le cas de Château-Porcien, le bénéficiaire du seuil est l'agglomération. Il convient sans doute de conventionner avec la commune pour préciser le plan de financement en cas de travaux à réaliser. Il signale que l'Entente apporterait 25% au titre de ses aides si une demande de restauration de ce seuil lui était adressée.

M. SEIMBILLE pense que ceux qui ont l'usage de ces ouvrages pourraient les entretenir.

M. GUERIN s'inquiète de l'incapacité financière des collectivités sur ce point.

M. SEIMBILLE propose que l'Entente soit présente sur ces questions locales et accompagne au mieux les collectivités.

M. PERROT serait davantage favorable à ce que les Départements soient propriétaires du DPF et mettent les ouvrages à disposition de l'Entente. En effet, celle-ci n'a pas vocation à être propriétaire en tant que structure artificielle. Il s'inquiète d'une plus forte pression du terrain lorsque l'Entente sera propriétaire. Il observe d'ailleurs que les quatre Départements qui se sont positionnés ont tous émis la crainte d'une dérive financière, que la soulte ne compensera pas à long terme.

M. SEIMBILLE s'interroge sur le morcellement du DPF, tandis que la mise en commun de moyens améliore la qualité du service.

M. BLANCHARD souligne que, si la soulte est conditionnée au transfert définitif, la question de l'expérimentation de 6 ans n'est pas en prendre en compte. Il partage les interrogations quant au surcoût et fait état des responsabilités nouvelles à charge de l'Entente.

M. GUERIN partage l'analyse critique des modalités de la décentralisation. Il s'inquiète par ailleurs des redevances qui pourraient être perçues auprès de VNF, tandis que l'Etat finira par transférer les canaux latéraux aux Départements, qui se retrouveront en position de devoir verser lesdites redevances à l'Entente.

M. SEIMBILLE souhaite recueillir l'avis de VNF, préalablement à la décision. Il revient sur les propos de M. THOMAS et propose que les Départements de l'Aisne, de la Meuse et de l'Oise se positionnent formellement sur ces deux questions. Il interroge le Conseil sur leur souhait d'inscrire à l'ordre du jour de la session de fin d'année, le vote relatif aux deux sujets (transfert du DPF et reconnaissance en tant qu'EPTB).

M. THOMAS pense que l'enjeu de ces votes est ailleurs. En effet, il rappelle les crues de 1993 et 1995 et signale que si l'on prend beaucoup de temps pour débattre de sujets administratifs, c'est que la mémoire des inondations commence à s'estomper. Il invite l'Entente à se développer.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il est légitime que les Départements maîtrisent leurs évolutions de charges, qu'elles ne soient pas imposées à leur budget, et que les règles soient clairement fixées comme cela a été fait par la modification des statuts.

M. BLANCHARD s'interroge sur les modalités de décision : s'agit-il d'un vote à la majorité des administrateurs de l'Entente ou bien à l'unanimité des Conseils généraux ?

M. SEIMBILLE affirme que ces deux décisions relèvent de la compétence du Conseil.

M. CORNET rappelle qu'il n'y a pas de nouvelle compétence. S'agissant de l'EPTB, c'est une reconnaissance de l'objet de l'Entente, quant au transfert du DPF, il relève des acquisitions foncières pour la mission statutaire de valorisation des milieux aquatiques ; c'est une compétence du Conseil.

M. SEIMBILLE demande par un vote si l'assemblée est d'accord pour mettre un terme à ce débat et de passer à la phase de décision lors de la prochaine session.

M. GUERIN s'informe sur la forme de l'avis qui doit être fourni par le Département ; s'agit-il d'un simple avis ou d'une délibération ?

M. SEIMBILLE indique que cela relève des modalités de fonctionnement internes aux Départements et rappelle l'échéance de décembre.

M. PERROT affirme que la gestion du DPF ne relève pas du risque inondation et donc des compétences de l'Entente.

M. CORNET rappelle que l'Entente est déjà propriétaire foncier et renvoie aux articles 2 et 16 des statuts de l'Entente qui précisent la mission de valorisation des milieux aquatiques.

M. SEIMBILLE soumet l'inscription de ces deux sujets au vote, qui se décline en 18 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre.

M. SEIMBILLE propose de passer aux délibérations suivantes.

Comptes d'emploi

M. CORNET cite quelques points importants des comptes d'emploi. Il signale que le Conseil général de l'Aisne s'avère réticent à l'emprunt des différentes voiries départementales pour l'acheminement des matériaux de la digue de Proisy.

M. THOMAS donne son accord pour ce transit des matériaux.

M. CORNET précise que les études topographiques de Saint-Michel et Watigny prennent un peu plus de temps que prévu mais que la concertation se déroule bien. Les reconnaissances de sols ont été effectuées et les exploitants indemnisés des dégâts de sondages.

Concernant le secteur de Boureuilles, il a été demandé par M. LAMORLETTE d'étudier une solution d'une emprise de la digue qui serait environ 500 mètres plus en aval, en amont immédiat de Varennes-en-Argonne, pour bénéficier d'une meilleure acceptabilité. Un complément d'étude a été demandé au cabinet Safège, qui a rendu ses conclusions. Le site plus en aval a une capacité utile diminuée d'environ 1 million de m3, néanmoins, cela permet de rabattre la plus forte crue connue, celle de 1993, sur une crue décennale, ce qui est l'objectif de régulation.

M. SEIMBILLE se félicite du respect de la programmation en terme de calendrier.

M. CORNET aborde le cas de Savigny-sur-Aisne dont les études, malgré un choix concerté avec les conseillers généraux ardennais, n'ont pu être engagées du fait de la position de profession agricole. Quatre réunions techniques se sont tenues afin d'expliciter comment les sites avaient été retenus au travers des études exploratoires. Depuis novembre 2006, les échanges sont bloqués dans l'attente d'un positionnement de la Chambre d'agriculture qui considère que le choix de cette localisation ne découle pas de la charte signée en 2001.

Mme GATINOIS indique qu'elle n'a pas été associée à ces réunions.

M. CORNET précise que ces réunions sont présidées par M. COPPÉE du Conseil général. Il rappelle que M. GUILLAUMIN, directeur général des services, avait indiqué que la démarche s'effectuerait en deux temps : une phase d'explications techniques suivie d'une réflexion politique quant à l'opportunité de réaliser des sites ardennais.

M. SEIMBILLE constate que le programme 2002 des aides aux collectivités n'est pas encore clos, du fait d'un dossier retardataire.

M. HRMO regrette que des fonds soient bloqués depuis 2002. Il s'interroge par ailleurs sur l'avancement du dossier de Thiescourt.

M. CORNET indique que les travaux sont en cours, malgré quelques soucis de maîtrise foncière.

Actions

La délibération n°07-28 reçoit une modification distribuée en séance. Il s'agit de l'acquisition de plans d'eau à la SCI de Retz contre l'abandon de tout recours pour indemnisation des servitudes.

M. HRMO réaffirme l'importance du droit de propriété privée.

M. CORNET précise que ces trois étangs sont signalés d'intérêt environnemental, d'une part, par le Parc naturel régional Oise pays de France, et d'autre part, par le Conservatoire des sites naturels de Picardie. Des travaux pour réaliser une île, en alternative à la simple mise en communication par busages, pourraient être réalisés par l'Entente avec une enveloppe constante. Le prix proposé par la SCI à 1,125 € du m², à comparer aux estimations des Domaines comprises entre 1,20 € et 1,50 € suivant l'état de l'aménagement et la vocation des étangs.

La gestion pourrait faire l'objet d'une convention avec le Conservatoire des sites naturels de Picardie qui s'est dit intéressé, sous réserve d'un positionnement favorable de son assemblée.

Une aide complémentaire pourrait être demandée à l'Agence de l'eau.

M. LEJEALLE indique que l'assiette sera évaluée en fonction de la valeur écologique du site.

M. SEIMBILLE espère d'un soutien de l'Agence sur cette avancée environnementale de l'Entente.

M. HRMO questionne M. BLANCHARD sur des conventions à venir avec le Conseil général et le Parc naturel régional.

M. BLANCHARD précise que la collectivité prendra ses responsabilités.

M. SEIMBILLE soumet la modification de la délibération n°07-28 au vote.

La délibération n°07-28 modifiée est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le site de Montigny-sous-Marle et précise que la commune de Marle, sinistrée à plusieurs reprises, s'est mobilisée via le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval, qui a commandé en 2005 une étude portant sur les actions à entreprendre. Cette étude, réalisée par Hydratec, a conclu qu'un aménagement de surstockage en amont à Montigny-sous-Marle serait une opportunité, associée à des travaux de protections. Or cette commune est en amont du périmètre du syndicat.

Après échanges avec M. DAUDIGNY, président du Conseil général de l'Aisne, il a été envisagé que l'Entente porte la maîtrise d'ouvrage de ce projet, à la condition que le Conseil général de l'Aisne assure seul la contribution à l'autofinancement de ce site qui n'était pas inscrit dans les CPER 2007–2013.

Le budget de cette première tranche fonctionnelle, dite de « conception et concertation » est de 600 000 € HT. L'Etat apporterait 40% et la Région Picardie 33%. L'autofinancement de 27% serait supporté par le Conseil général de l'Aisne sous forme d'une contribution additionnelle au budget.

M. THOMAS invite le Président à considérer le risque écologique et de santé publique que représente sur ce secteur l'usine BAYER.

M. SEIMBILLE demande l'ajout d'un considérant à la délibération et la soumet au vote.

La délibération n°07-33 modifiée est adoptée à l'unanimité.

Budget supplémentaire

M. CORNET cite la modification principale en section de fonctionnement, qui concerne la maison dont l'acquisition, prévue fin 2006, ne s'est faite que début 2007. Il y a donc un report du remboursement de l'emprunt.

M. SEIMBILLE signale l'aide de l'Etat au fonctionnement des services dans le cadre des PAPI, qui est prolongée pour l'année 2007 par une contribution additionnelle de 100.000 € qu'il convient d'intégrer.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au budget supplémentaire.

La délibération n°07-34 est adoptée à l'unanimité.

M. COUROT demande, au nom de M. ROCHA, des explications sur d'éventuelles constructions à Rethel, en zone inondable.

M. CORNET indique qu'il s'est rendu sur place récemment, et que la zone en cours d'urbanisation à proximité de la nouvelle station d'épuration est en zone blanche du PPRI.

Fonctionnement des services

M. CORNET rappelle le départ de Mme NAVEZ et évoque son nécessaire remplacement. Le directeur des collectivités locales de la préfecture de l'Aisne a souhaité qu'une nouvelle délibération soit prise pour clarifier le cadre d'emploi du recrutement à opérer.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au recrutement d'un agent en charge de communication.

La délibération n°07-35 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au plan d'effectifs.

La délibération n°07-36 est adoptée à l'unanimité.

Débat d'orientation budgétaire

M. SEIMBILLE indique qu'un courrier a été envoyé à chaque président de Conseil général pour bénéficier d'une actualisation des contributions statutaires, figées depuis 2006. Une augmentation de 1,5% des contributions des Départements serait nécessaire pour équilibrer le budget 2008.

M. CORNET confirme que l'année 2008 sera financièrement difficile du fait, notamment, de la finalisation des travaux engagés dans le plan 2000–2006. Par ailleurs, une étude de diagnostic et de programmation des travaux en rivières domaniales non navigables doit être lancée.

Il rappelle qu'en 2005, l'année 2008 avait déjà été identifiée comme difficile. C'est pourquoi l'excédent reporté sera consommé, ce qui permettrait de faire approximativement 4,5 millions d'euros de travaux supplémentaires. Néanmoins, des difficultés sont déjà prévisibles, pour un montant qui est estimé comme équivalent à l'avance de TVA.

M. SEIMBILLE demande aux Départements de prendre leur délibération rapidement et de faire promptement le versement des contributions qui sont appelées annuellement. Il rappelle que la ligne de trésorerie a été mobilisée régulièrement dans l'année 2007 pour financer le décalage entre les appels et les versements.

M. THOMAS regrette qu'il faille persuader de l'intérêt de l'Entente. Remettre en cause l'Entente, c'est abandonner l'idée même d'une lutte efficace contre les inondations. Il évoque le travail qui a été fait en Belgique, dans les Ardennes, dans l'Aisne et dans le Nord. Personne ne pensait que la prévision météorologique était un élément fondamental de la lutte contre les inondations. Il y a aujourd'hui un besoin de réaffirmer la solidarité au sein de l'Entente et la solidarité de bassin ; c'est uniquement dans cette mesure que son efficacité sera reconnue.

M. GUERIN s'interroge sur des travaux à venir dans le département de la Marne.

M. CORNET revient sur les études exploratoires menées ayant dégagé 115 sites au total. Cet objectif illusoire a été revu et la stratégie affinée ; il s'agit de rabattre les crues sur le niveau décennal, comme par exemple à Boureuilles. La réalisation d'un aménagement à Savigny-sur-Aisne en complément de celui de Boureuilles, permet d'atteindre l'objectif de régulation à Attigny.

La régulation jusqu'à Rethel nécessite sans doute un autre site. Ceci s'inscrit dans les ambitions des CPER 2007–2013, à savoir une régulation d'une crue type 1993 de l'Oise et de l'Aisne en amont de leur confluence. Cette crue cible est d'une période de retour de 20 ans sur l'Aisne moyenne et 30 ans sur l'Oise.

Au-delà de 2013, il faudra réfléchir sur l'objectif de régulation, pour savoir si 20 ans, 30 ans comme crue cible est suffisant, ou s'il faut aller plus loin. Si l'on devait viser le cinquentennal, ce seront de nouvelles capacités de stockage qu'il faudra trouver et réaliser des aménagements qui fonctionneront plus rarement, qui se situeront certainement sur des hauts bassins, mais sur une multiplicité d'affluents. Ainsi, la logique de la rentabilité économique limitera certainement les ambitions.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

7. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2007

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 décembre 2007

Le Conseil d'administration s'est réuni à Laon lors de la séance du 6 décembre 2007. M. SEIMBILLE, président de l'Entente Oise-Aisne, alors empêché, est remplacé par Mme GATINOIS, dotée d'un pouvoir, Vice-présidente du Conseil d'administration, en application de l'article 20 du règlement intérieur.

Mme GATINOIS, assurant ainsi la présidence du Conseil d'administration, constate que le nombre des administrateurs présents (5) est inférieur au quorum requis (16 délégués) et que la séance ne peut avoir lieu. En conséquence, la présidente de séance décide, conformément à l'article 10 du règlement intérieur et à l'article L3121-14 du CGCT de convoquer à nouveau les administrateurs en date du 13 décembre 2007 afin que la séance du Conseil d'administration se tienne de plein droit. Les délibérations prises ce jour seront alors valables et cela quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

TITULAIRES PRESENTS : 5

M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise

POUVOIRS DE VOTE : 1

M. Patrice CARVALHO, Conseiller général de l'Oise, à M. Patrick DEGUISE

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Isabelle VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
M. Michel MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse

M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. François FERRIEUX	Conseiller général de l'Oise
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jackie BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
Mme Dominique GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise

M. Gérard SEIMBILLE a donné un pouvoir de représentation à la présidence à Mme GATINOIS.

PRESENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

Mme Sabine CORCY	Conseil Général de l'Aisne
M. Pierre DEBLED	Préfecture de l'Aisne

ETAIENT EXCUSES :

Mme Pascale MERCIER	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. Grégory BOINEL	DIREN Ile-de-France
Mme Claire MARTIN	Conseil général de l'Oise
Mme Sophie-Charlotte VALENTIN	DIREN Champagne-Ardenne
Mlle POTIER	DIREN Picardie
M. JEANTEUR	EPAMA
M. ROUAS	EPAMA
M. Alain LATOUR	Paierie départementale de l'Aisne
M. Joël METZ	Service de la navigation de la Seine
M. Gabriel AUBERT	Sous-préfet de Compiègne
M. Paul COULON	Sous-préfet de Soissons
Mme Eveline GUYON	Sous-préfete de Vervins
M. Michel WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2007

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 13 décembre 2007 sans nécessité de quorum à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRESENTS : 5

M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise

TITULAIRES EXCUSES ET REPRESENTES : 1

M.CARVALHO, Conseiller général de l'Oise, représenté par M.BLANCHARD

POUVOIRS DE VOTE : 5

M. BAZIN, Conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE
M. COUROT, Conseiller général de la Marne, à M. VOISIN
M. CUVELIER, Conseiller général de l'Aisne, à M. COUNOT
M. DENEUVILLE, Conseiller général de l'Aisne, à M. THOMAS
M. HRMO, Conseiller général de l'Oise, à M. FOUET

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : 19

M. ABBAS	Conseiller général de la Meuse
M. BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. BRETON	Conseiller général du Val d'Oise
M. CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. FERRIEUX	Conseiller général de l'Oise
Mme GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
Mme GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise
M. LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. MARCHET	Conseiller général des Ardennes
M. PERROT	Conseiller général de la Marne
M. ROCHA	Conseiller général de la Marne

M. SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme VASSEUR	Conseiller général de l'Aisne
M. VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse

PRESENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

Mme LUCAS	Conseil général de l'Oise
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise
M. BOILET	Services de la navigation de la Seine
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine Normandie
M. BOINEL	DIREN Ile-de-France
M. DEBLED	Préfecture de l'Aisne

ETAIENT EXCUSES :

M. Denis LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine Normandie
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
Mme Sophie-Charlotte VALENTIN	DIREN Champagne-Ardenne
M. Michel ADNOT	DIREN Ile de France
M. JEANTEUR	EPAMA
M. Alain LATOUR	Paierie départementale de l'Aisne
M. Joël METZ	Service Navigation de la Seine
M. Gabriel AUBERT	Sous-préfet de Compiègne
M. WOJUCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise
M. Emmanuel GERAT	Sous-préfet de Rethel
	Sous-préfet de Sainte-Menehould
M. Paul COULON	Sous-préfet de Soissons
Mme Evelyne GUYON	Sous-préfete de Vervins

M. SEIMBILLE rappelle que le Conseil d'administration s'est réuni le 6 décembre et que le quorum n'a pas été atteint. Aussi la session de ce jour correspond à une seconde convocation sans nécessité de quorum. Il constate l'absence de représentants de la Meuse et des Ardennes alors en assemblées, et rappelle son souhait d'organiser au mieux les convocations en tenant compte des agendas des Conseils généraux. Il signale la présence de Mme LUCAS du Conseil général de l'Oise, Mme MERCIER de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, M. BOINEL de la DIREN Ile-de-France, M. BOILET du Service de la navigation de la Seine, M. DEBLED, directeur des collectivités locales de la Préfecture de l'Aisne et M. MARRACQ du Conseil général du Val d'Oise.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2007

M. VOISIN signale qu'étant absent lors de la séance précédente, il ne peut en voter le procès-verbal.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°07-37 est adoptée à la majorité avec deux abstentions de M. VOISIN doté d'un pouvoir.

Aides aux collectivités

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau sans réserve.

La **délibération n°07-42** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux subventions pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau avec réserve.

La **délibération n°07-43** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux subventions pour les travaux de lutte contre les inondations sans réserve.

La **délibération n°07-44** est adoptée à l'unanimité.

Rivières domaniales non navigables

Mme MERCIER précise l'échéancier relatif à l'instruction de la subvention aux travaux en rivières domaniales non navigables, en commission des aides.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2008 de subventions pour les études et travaux d'entretien et de restauration des rivières domaniales non navigables.

La **délibération n°07-45** est adoptée à l'unanimité.

Projets d'écrêtement des fortes crues

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la maîtrise foncière du projet d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Longueil-Sainte-Marie.

La **délibération n°07-50** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la maitrise foncière du projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Proisy, tenant compte d'un rectificatif distribué en séance avec des ajouts de délaissés sur des emprises ainsi qu'une modification relative à une parcelle divisée.

La **délibération n°07-51** ainsi modifiée est adoptée à l'unanimité.

Fonctionnement des services

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération de demande d'aide au fonctionnement 2008 des services auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de l'Etat.

La **délibération n°07-52** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique qu'auparavant, chaque grade disposait de ses quotas d'avancement de grade. Dorénavant, chaque collectivité est libre de fixer ce ratio, après avis du CTP. Sur proposition du président, validée par le Bureau, un ratio de 50% pour tous les avancements a été retenu, et a recueilli un avis favorable du CTP.

Ce ratio fixe le nombre maximal d'agents d'un grade, remplissant les conditions réglementaires, qui peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Toutefois, chaque cas doit être examiné par le président, le Bureau et validé par le Conseil d'administration, puisqu'il induit une modification du plan d'effectifs. Aussi, une telle délibération n'induit pas de requalification automatique.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la mise en place d'un ratio promus-promouvables.

La **délibération n°07-53** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au renouvellement de l'adhésion de l'Entente Oise-Aisne au COS de la ville de Compiègne pour l'année 2008 et au versement des subventions correspondantes au COS.

M.SEIMBILLE souhaite que la notion de « masse salariale » et du taux afférant puissent être davantage précisés à l'avenir.

La **délibération n°07-54** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE indique qu'il est nécessaire de pouvoir mandater un cabinet en cas de contentieux, par exemple sur les conséquences des aménagements de l'Entente. Or la périodicité des Conseils d'administration ne permet pas toujours d'être réactif face à la nécessité d'ester en justice. Aussi, un mandat permanent auprès d'un cabinet ayant déjà travaillé pour l'Entente en tant que conseil, pourrait être adopté.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au mandat donné au cabinet Boivin pour ester en justice.

La **délibération n°07-56** est adoptée à l'unanimité.

Exposition itinérante

Mme MAGOUTIER mentionne l'itinérance de l'exposition à Chauny-Tergnier (02) au sein du lycée Jean Macé ayant rassemblé près de 800 élèves ainsi que de nombreux partenaires dont la Préfecture et la Ville. La ville de Verneuil-En-Halatte (60) a également signé une convention de prêt. La publicité auprès des partenaires sera par ailleurs concentrée vers les départements n'ayant pu à ce jour accueillir l'exposition. Des contacts avec la Fédération de

pêche des Ardennes ainsi qu'avec l'association Nature et Avenir de Rethel (08) ont été pris, ces derniers étant intéressés pour accueillir l'exposition lors de manifestations en 2008.

M. BLANCHARD souhaite être informé des modalités de prêts de l'exposition et des choix opérés.

Mme MAGOUTIER précise les modalités techniques inscrites dans la convention de prêt de l'exposition signée avec les partenaires ainsi que l'accompagnement des services de l'Entente en termes de relation presse et supports de communication : le prêt est gratuit et la structure d'accueil doit s'engager à contracter une assurance pour l'exposition et assurer le gardiennage pendant les heures d'ouverture.

M.SEIMBILLE précise que l'exposition doit pouvoir être accueillie par l'ensemble des départements.

M. CORNET fait part des difficultés pour le département de la Meuse d'accueillir cette exposition, le bassin ne recouvrant pas de grande agglomération de ce département.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le retirage du dépliant associé à l'exposition itinérante.

La **délibération n°07-55** est adoptée à l'unanimité.

Contrat global Entente–Agence de l'eau

M. CORNET présente le contrat global entre l'Entente et l'Agence de l'eau qui fixe notamment des objectifs à long terme du partenariat. En conséquence de cet engagement sur la période 2008-2012, les aides aux travaux en rivière et au fonctionnement des services sont mieux assurées. Il signale les objectifs à caractère environnemental qui vont de pair avec la modification du régime d'aide qui fera l'objet d'un point particulier à l'ordre du jour, ainsi que l'objectif d'atteinte du bon état et la mise en œuvre d'indicateurs d'effet et d'action plus nombreux.

M. SEIMBILLE précise que les départements des Ardennes et de la Meuse, non représentés ce jour, ont validé l'inscription de ces sujets à l'ordre du jour du Conseil lors du Bureau du 15 novembre.

Mme MERCIER précise que le contrat global a également été transmis à la commission des aides et indique deux modifications de forme : la précision en résumé du montant global de 21 000 000 € d'aides, la substitution du terme de « contrat » à celui de « convention » et donc une modification de terminologie, ainsi que la suppression d'une phrase incohérente. Sous réserve de ces ajustements, le contrat global a été validé par la commission des aides.

M. BLANCHARD s'interroge sur la situation de cette contractualisation par rapport aux années passées, soulignant les contraintes budgétaires de l'Agence de l'eau. Il souhaite savoir si ce contrat permettra d'atteindre l'objectif de bon état en 2015, et s'il modifie l'équilibre financier jusqu'alors en vigueur.

M. CORNET précise que deux postes sont concernés. Le premier poste, aidé au taux de 40%, concerne les travaux en rivières domaniales non navigables. Ce taux est maintenu pour la durée du contrat.

Le deuxième poste concerne les aides au fonctionnement de l'équipe. Le taux de 50% est maintenu, mais ne s'applique plus, depuis deux ans, qu'au seul temps passé par les agents aux actions de valorisation des milieux aquatiques. Ainsi, à la différence des actions sur le milieu, la lutte contre les inondations n'est pas éligible aux aides de l'Agence.

Du fait du mécanisme de paiement par acompte et solde, la participation de l'Agence a diminué pendant plusieurs années et est maintenant stabilisée.

M. SEIMBILLE souligne que le contrat ne remet pas en cause l'équilibre antérieur et qu'il apporte une plus grande lisibilité jusqu'en 2012 à l'instar du plan 2007-2013.

Mme MERCIER apporte deux compléments d'information. La ligne budgétaire de l'Agence de l'eau n'est à ce jour pas limitée, les projets d'envergure étant difficile à faire émerger. Par ailleurs, l'investissement foncier ne relevant pas des aides de l'Agence, l'acquisition des locaux par l'Entente impacte d'autant le budget de l'Entente, puisque l'aide de l'Agence couvrait les loyers.

M. BLANCHARD demande si l'Entente a engagé une réflexion sur le Grenelle de l'environnement car les souhaits de l'Etat en la matière peuvent générer des dépenses nouvelles dont la charge ne peut être supportée uniquement par les collectivités, s'agissant d'une démarche nationale.

M. SEIMBILLE fait mention de l'intervention de l'AFEPTB au Grenelle, qui n'a pas suscité de débat pour autant. Le Grenelle vise essentiellement la réduction des dommages humains à l'environnement ; la problématique des inondations ne fut pas au centre des débats.

M. BOINEL confirme que le thème de la réduction du risque d'inondation ne fut pas prioritaire et précise que certains objectifs du Grenelle sont mis en œuvre aux travers des actions d'entretien et de restauration des milieux via le Contrat global avec l'Agence de l'eau et la convention pluriannuelle du Plan Seine.

Mme MERCIER rappelle l'objectif d'atteinte du bon état pour 66% des masses d'eau en 2015 au niveau national, transposé sur le bassin Seine-Normandie. Elle rappelle que le montant consacré à des actions envers le milieu est faible par rapport aux investissements relatifs à l'assainissement ou encore à l'agriculture.

M. BLANCHARD indique que les perturbations climatiques auront vraisemblablement un impact sur la gestion des cours d'eau.

M. SEIMBILLE confirme que l'activité humaine a une incidence sur la climatologie, par ailleurs variable suivant les régions.

Mme MERCIER précise que le délai d'instruction relatif à toute convention d'aide financière est de deux mois. Par conséquent, pour un versement effectif de l'aide au mois de décembre, il convient de porter le dossier à connaissance de l'Agence au mois de juillet, au plus tard début août, pour viser la commission d'octobre.

M. SEIMBILLE réaffirme ce besoin d'anticipation de la trésorerie, déjà exprimé en Bureau.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au contrat global pour l'eau 2008-2012 et à la convention afférente entre l'Agence de l'eau et l'Entente dûment modifiée à la suite des corrections proposées par la commission des aides de l'Agence de l'eau.

La **délibération n°07-41** est adoptée à l'unanimité.

<u>Travaux en rivières domaniales non navigables</u>

M. CORNET indique que le transfert du DPF n'étant pas encore inscrit à l'ordre du jour, l'Entente doit continuer les travaux pour le compte de l'Etat. Une convention annuelle mise en œuvre depuis trois ans est à signer avec les trois Préfets concernés par les travaux. L'avis du Service de la navigation de la Seine est favorable. Il précise que ce programme quinquennal est de

700 000 € HT environ en rythme annuel et que les travaux 2008 sont en diminution, puisqu'il convient de lancer en parallèle une étude de programmation pour la période 2009–2013.

M. SEIMBILLE précise que la pérennité de ces travaux n'est pas conditionnée au transfert du DPF.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au mandat donné à l'Entente Oise-Aisne pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration sur les rivières domaniales Oise et Aisne.

La **délibération n°07-46** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET cite le plan de financement, distinct suivant les secteurs, puisque le Conseil régional de Picardie apporte son soutien, tandis que la Région Champagne-Ardenne n'aide pas aux travaux en rivières. Ainsi, les aides cumulées de l'Agence de l'eau, du FEDER et du Conseil régional Picardie s'élèvent à 60%. Par ailleurs, les trois Conseils généraux versent une participation additionnelle au budget pour les travaux qui sont réalisés sur leur territoire à hauteur de 15% sur un montant prévisionnel de travaux de 468.000 € HT.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2008 de travaux à réaliser par l'Entente, maître d'ouvrage, en rivières domaniales non navigables Oise et Aisne.

La **délibération n°07-47** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que les marchés de travaux de quatre ans arrivent à leur terme fin 2008. Ainsi, un nouveau diagnostic, des préconisations d'actions et de nouvelles consultations sont nécessaires.

Un partenariat technique et financier permettra d'orienter les besoins, de valider les préconisations du maître d'œuvre, ce dernier ayant ensuite pour mission d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises. Le calendrier des CAO et de l'instruction des demandes d'aides nous conduit à la mise en œuvre du programme 2009 plutôt sur la fin de l'année.

Le coût du diagnostic et des préconisations d'actions est estimé à 150.000 € HT.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'engagement d'une étude de maîtrise d'œuvre, diagnostic et programmation sur les rivières domaniales non navigables Oise et Aisne.

La **délibération n°07-48** est adoptée à l'unanimité.

Plan Seine

M. CORNET présente le nouveau partenariat pour la période 2007–2013. Par comparaison à la convention 2000–2006, qui associait l'Etat et trois Régions (la Région Lorraine n'ayant pas souhaité participer au plan de financement), le volet de lutte contre les inondations est dorénavant abondé par du FEDER « bassin », i.e. non géré au niveau régional, mais par la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de bassin.

Le programme de lutte contre les inondations 2007–2013 comprend sept sites d'écrêtement des crues (dont Longueil-Sainte-Marie et Proisy, intégralement financés sur le plan 2000–2006) pour un montant de 25,8 M€ HT. Les aides attendues sont de 80% contre 70,1% sur le plan précédent.

La convention embarque aussi les travaux sur les rivières domaniales non navigables, qui bénéficient du soutien de l'Agence de l'eau, du Conseil régional de Picardie et du FEDER régional (en Picardie et Champagne-Ardenne). Ainsi, les aides attendues sur le programme pluriannuel estimé à 4,9 M€ HT s'élèvent à 60%.

M. SEIMBILLE mentionne, comme le souligne M. BLANCHARD, le fait que l'Entente perçoit une aide à 80% permettant de réaliser les travaux nécessaires en développant des actions sur la branche de l'Aisne et de l'Aire, tout en prenant en compte les difficultés relevant notamment de l'acceptabilité de la profession agricole.

M. THOMAS souligne qu'il est plus aisé d'aborder la problématique des inondations lorsque la rivière est en crue. Ainsi, il produit un document relatif au radar de l'avesnois financé avec le concours de l'Entente ; lors d'une montée récente des eaux sur Hirson, le radar a permis d'affiner la prévision, ce qui est tout à l'honneur de l'Entente, tandis qu'elle en fait trop selon certains, pas assez selon d'autres.

M. SEIMBILLE propose de réaliser un article dans la prochaine lettre de l'Entente portant sur cette maîtrise de l'information des sinistrés.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme interrégional.

La **délibération n°07-49** est adoptée à l'unanimité.

<u>La reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB et le transfert du DPF</u>

M. SEIMBILLE rappelle que la reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB d'une part, et le transfert du DPF d'autre part, ont fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration d'inscription à l'ordre du jour de cette session. Il cite les avis et délibérations reçus des différents départements membres sur ces sujets. La dernière position reçue est celle de M. NAMY, président du Conseil général de la Meuse, qui émet un avis favorable à la reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB sous réserve que l'Entente s'engage à ne pas mettre en place de redevances pour les collectivités bénéficiant de ses actions.

Il cite les départements du Val d'Oise, de l'Aisne, des Ardennes et de l'Oise qui ont délibéré favorablement sur ces deux sujets, ou émis un avis favorable.

Il porte à connaissance de l'assemblée un échange avec le président SAVARY au sujet de l'inscription de ces deux sujets à l'ordre du jour. Le président du Conseil général de la Marne souhaite surseoir à l'inscription de ces deux sujets afin de les reporter après le renouvellement des assemblées. M. SEIMBILLE fait lecture du courrier du 3 décembre de M. SAVARY, qui estime de surcroît que ces deux sujets doivent faire l'objet d'un accord unanime des six assemblées départementales.

M. SEIMBILLE rappelle que cette session fait suite à un an et demi de débats sur ces sujets, et que les questions ont maintenant été largement discutées. Ayant reçu les six positions des Conseils généraux membres, et faute d'incidence de ces sujets sur les statuts, il estime pouvoir valablement délibérer.

Il ouvre dans un premier temps le débat relatif à la reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB.

M. THOMAS constate effectivement que cette reconnaissance de l'Entente réaffirme la légitimité des missions affectées à l'Entente depuis 40 ans. La pertinence de la lutte contre les inondations invite à raisonner à l'échelle interdépartementale, tandis qu'un morcellement viendrait à s'opérer si ces sujets étaient portés uniquement par les syndicats et les SAGE. Il précise qu'il en va de la bonne mise en œuvre des aménagements de lutte contre les inondations et des capacités financières afférentes. Ce rendez-vous avec l'histoire amène à conforter le rôle interdépartemental de l'Entente, expression de la solidarité de bassin. Il ne souhaite pas surseoir à ce vote qui vise à entériner ce qui a été longuement discuté.

M. VOISIN souligne que l'assemblée étant réduite, il aurait été préférable d'obtenir une plus large participation de l'assemblée pour traiter un sujet de cette importance. Il souligne l'éventualité d'une perte de maîtrise du département, les implications financières à venir notamment sur le fonctionnement de l'Entente, et s'inquiète de l'application de la décentralisation amenant certainement des transferts de compétences à l'Entente dans le futur. Considérant ces points d'achoppement, il conforte la position défavorable du département de la Marne.

M. BLANCHARD considère que le débat a eu lieu avec des questions pertinentes et des réponses apportées ayant permis aux Conseils généraux membres de se prononcer. Cette décision donne des moyens communs et de proximité pour affronter les défis importants des années à venir. Il souligne l'inquiétude des départements quant à leurs capacités de financement dans les années à venir. Il regrette que cette décision ne se fasse pas à l'unanimité tout en indiquant que l'indécision peut être tout aussi dommageable.

M. SEIMBILLE résume les interrogations et éléments de réponses apportés sur ce sujet : il cite la loi du 30 juillet 2003 impliquant la prise en compte d'un périmètre pertinent et définissant les EPTB. La LEMA du 30 décembre 2006 a par ailleurs précisé le rôle des EPTB. S'agissant des conséquences financières, un poste pourra être nécessaire pour répondre aux sollicitations légitimes des partenaires auprès de l'EPTB notamment pour l'accompagnement des SAGE. S'agissant d'éventuelles compétences nouvelles, il précise que les dispositions statutaires sont une protection suffisante face aux missions et contributions qui pourraient être demandées ultérieurement à l'Entente. Cette limite relative aux engagements financiers et aux nouvelles missions ne pourra être modifiée qu'à l'unanimité des six Départements. Il ne considère pas que le renouvellement des assemblées, et la faible participation à ce Conseil, soient des raisons légitimes de reporter le vote sur ce sujet après un an et demi de débat.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB et de son périmètre.

La **délibération n°07-39** est adoptée à la majorité, avec 9 voix pour, 2 voix contre.

M. SEIMBILLE indique que la réflexion relative au transfert du DPF a connu une évolution récente et il donne la parole à M. CORNET afin de rappeler le contexte des échanges avec les partenaires.

M. CORNET indique avoir approfondi la possibilité de percevoir des redevances pour prélèvements, rejets et occupation du domaine. S'agissant des recettes attendues par subrogation des conventions en cours avec l'Etat, elles s'élèvent à environ 20.000 € par an.

Toutefois, VNF n'acquitte aucune redevance puisque l'établissement gère le domaine de l'Etat. Or le transfert induirait pour VNF de verser des redevances pour prises d'eau, rejets et occupation du domaine. Un recensement contradictoire a permis d'estimer à 550 Mm^3 les prélèvements potentiellement opérables par l'établissement, selon les modalités définies par le décret 2005-992 relatif au domaine public fluvial des collectivités. Ainsi, et par référence au barème maximal défini par ledit arrêté, VNF pourrait être redevable de 2.5 M€ par an. Ce montant doit être précisé par l'Entente dans le cas où elle accepte le transfert, puisqu'il conviendra que l'assemblée fixe le prix de l'eau dans la limite de 4,60 € pour 1000 m^3 prélevables ou rejetables.

Toutefois, VNF a fait valoir à l'Etat qu'il se trouvait dans la position inconfortable de supporter les incidences du transfert. La Direction de l'eau du Ministère de l'écologie a alors précisé qu'elle estimait à environ 100.000 € le montant que l'Entente pourrait attendre de VNF, et a indiqué que des ambitions plus importantes pourraient amener l'Etat à prendre un nouveau décret fixant des plafonds de redevances très bas pour l'usage de l'alimentation en eau des canaux.

S'il n'est évidemment pas dit que l'Entente ira jusqu'à demander 2.5 M€, ce qui correspond aux participations statutaires des membres, il existe un vaste espace entre cette somme et les 100.000 € réputés acceptables par l'Etat.

Enfin, ces redevances, quel qu'en soit le montant, sont complémentaires des 1.5 M€ que l'Etat propose d'allouer à l'Entente pour soutenir les prochains travaux.

M. SEIMBILLE indique que le relevé de conclusions de la rencontre entre les services de l'Entente et ceux de VNF figure en annexe du document. Il précise qu'à ce jour, aucun EPTB n'a reçu un DPF induisant la perception de redevances auprès de VNF.

Il indique avoir sollicité un entretien au ministère de l'écologie pour croiser les positions et faire valoir, en ce qui concerne l'Entente, le principe de libre administration des collectivités. En effet, un décret postérieur à la signature de la convention de transfert, qui modifierait substantiellement le plan de financement de l'opération, n'est pas acceptable sur la forme. Il convient donc de converger, entre l'Etat, VNF et l'Entente, sur des modalités pérennes de financement du transfert. Aussi, il propose de surseoir à la signature de la convention de transfert afin de se donner le temps de la réflexion.

M. BOINEL insiste sur le fait que l'Entente est précurseur dans ce domaine et signale que la problématique des redevances auprès de VNF est apparue assez tard et n'a pas été anticipée. Aussi, un accord n'a pu être trouvé à ce jour. La DIREN a proposé d'acter le principe par convention afin que l'Entente puisse percevoir la soulte par compensation des cinq dernières années de travaux non cofinancés par l'Etat. Il précise que l'objectif pour l'Entente doit être de compenser les montants affectés à l'entretien des cours d'eau et ouvrages et non au-delà.

M. SEIMBILLE considère que cette soulte versable sur cinq ans à hauteur de 20% par année, ne peut être l'unique raison d'un engagement de la part de l'Entente, le principe de libre administration devant être conforté au préalable et regardé également au niveau national. Il est légitime de ne pas brider des recettes permettant d'assurer les charges de ce transfert.

M.VOISIN pense que cette délibération serait déjà dans sa rédaction un pré engagement et souhaite la modifier.

M.THOMAS félicite le président pour son attachement aux négociations tandis que VNF n'a pas la même volonté lorsqu'il s'agit de ses propres intérêts : il signale, par souci d'économiser des travaux par ailleurs devenus nécessaires, la fermeture par VNF du pont-canal de Vadencourt (02) sur le canal de la Sambre à l'Oise dans l'Aisne, ayant pour conséquence l'impossibilité pour 700 bateaux de plaisance de se diriger vers le Nord et la Wallonie, avec les conséquences économiques que l'on imagine par ces régions. Il invite le président à faire valoir les intérêts de l'Entente, et faire valider le principe de redevances librement fixées par l'Assemblée, à hauteur de 2.5 M€ si c'est ce montant qu'elle estime devoir recevoir.

M. SEIMBILLE pense que le montant attendu des redevances doit se regarder en fonction, d'une part, des nouvelles responsabilités à assumer en tant que propriétaire du domaine, et d'autre part, des besoins de financement des actions que chacun trouve utiles, au-delà des travaux sur ces rivières.

Après échange avec M. VOISIN, il propose la modification suivante au texte de la délibération : « le Conseil d'administration mandate le président pour faire valoir les intérêts de l'Entente et étudier avec l'Etat les modalités pérennes de redevances selon le principe de libre administration ; il sera sollicité au terme de cette concertation sur le principe même de transfert. »

M. BLANCHARD partage la position de M. THOMAS sur l'application du libre principe d'administration des collectivités.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux modalités financières liées au transfert du Domaine public fluvial dans sa rédaction modifiée.

La **délibération n°07-38** est adoptée à la majorité avec 9 voix pour, 2 abstentions.

Régime des aides aux collectivités

M. CORNET aborde ensuite les nouvelles modalités d'aides aux collectivités examinées en comité technique et en Bureau. Il explique que les aides apportées aux collectivités l'étaient au regard d'actions éligibles, sans que les objectifs à atteindre aient été clairement définis. Aussi, un travail de définition des objectifs à atteindre a été mené avec le Comité technique, et quelques actions à caractère environnemental ont été ajoutées, pour aller dans le sens de la Directive cadre sur l'eau. Il indique également que parmi les membres, seul le Département de l'Aisne a transmis un courrier en date du 6 novembre 2007 en réponse à sa demande d'avis, faisant part d'une interrogation quant au taux proposé pour l'acquisition de parcelles en zone d'expansion des crues. Le bureau n'a pas souhaité augmenter ce taux, considérant que le Département pouvait abonder cette ligne d'intervention s'il le souhaitait. Il fait mention de deux précisions apportées à la rédaction de l'annexe.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation des objectifs et taux d'aides aux collectivités.

La **délibération n°07-40** est adoptée à l'unanimité.

Opérations budgétaires et comptables

M. CORNET intervient à la demande du président sur le point relatif au renouvellement et à l'augmentation de la ligne de trésorerie à hauteur de 6 M€ permettant notamment de pouvoir faire face à l'achèvement des travaux de Longueil-Saint-Marie et de Proisy.

M. SEIMBILLE précise que cette proposition a recueilli un avis unanime du Bureau et qu'elle prendra effet au 1er avril 2008.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au renouvellement et à l'augmentation de la ligne de trésorerie.

La **délibération n°07-57** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE évoque ensuite la participation des Départements, en rappelant que ces derniers étaient sollicités pour une augmentation de 1.5% ; la clé restant identique. Les Départements ont donné leur accord au préalable.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux participations des Départements au budget primitif 2008.

La **délibération n°07-58** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET fait mention d'un ajout d'une page relative au budget primitif.

M. SEIMBILLE tient à préciser que les contributions excédentaires relatives au fonctionnement passent en investissement.

M. CORNET mentionne que le programme interrégional est important en 2008, année de fort décaissement, l'Entente devant réaliser totalement les travaux de Proisy, la fin de ceux de Longueil-Sainte-Marie et poursuivre les études sur les autres sites. Le budget supplémentaire affectera l'excédant reporté sur ces postes de dépenses, comme cela avait été négocié lors des révisions statutaires, avec pour conséquence l'augmentation des emprunts de trésorerie.

Il mentionne l'acquisition d'un GPS centimétrique, adapté à la pause de repère de crues, permettant de réaliser ces mesures en régie.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative du budget primitif 2008.

La **délibération n°07-59** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au plan d'effectifs de l'Entente Oise Aisne.

La **délibération n°07-60** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET fait mention de nécessaires reconnaissances de sols à venir sur le site de Varennes-en-Argonne et Boureuilles, nécessitant de délibérer pour pouvoir, le moment venu, indemniser les dégâts aux cultures. Le barème d'indemnisation est fourni par la Chambre d'agriculture de la Meuse.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative l'indemnisation des dommages consécutifs aux sondages géotechniques sur le site de Varennes-en-Argonne.

La **délibération n°07-61** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2008

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 mai 2008

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 13 mai 2008 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 membres

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Mireille GATINOIS	Conseillère générale des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Charles POUPLIN	Conseiller général de l'Oise
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS : 11

M. Jean-Pierre BARENTIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
Mme Anita BERNIER	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général de l'Oise
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. François PUPPONI	Conseiller général du Val d'Oise
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : 2

M. Daniel CUVELIER, conseiller général de l'Aisne, représenté par M. Thierry LEFEVRE
M. Gérard LECOMTE, conseiller général de l'Oise, représenté par M. Charles POUPLIN

DÉLÉGATION DE POURVOIR : 1

M. Arnaud BAZIN, conseiller général du Val d'Oise, à M. Gérard SEIMBILLE

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

Mme LUCAS	Conseil général de l'Oise
M. BOILET	Service de la navigation de la Seine
M. CORNET	Directeur des services de l'Entente Oise Aisne
Mme DETHINNE	Entente Oise Aisne
M. LAVAL	Entente Oise Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise
M. SCHLOSSER	Service de la navigation de la Seine
M. ADNOT	DIREN Ile de France

M. CORNET procède à l'appel des administrateurs. Le quorum est atteint avec 20 présents dont 1 est doté d'un pouvoir de vote. Le quorum des deux tiers est atteint et le Conseil peut valablement élire son exécutif.

Elections du président du Conseil d'administration

M. SERVAIS, doyen du Conseil d'administration, recense les candidatures à la présidence. Il relève la candidature de M. SEIMBILLE.

M. SEIMBILLE explique sa démarche. Depuis 2002, date à laquelle le Conseil d'administration lui a confié la présidence de l'Entente, un certain nombre d'actions ont été entreprises, différentes étapes ont été franchies, mais certains chantiers sont en cours, comme la réalisation d'aménagements sur l'Aisne amont. Aussi, il lui semble logique de poursuivre l'action.

M. CORNET sollicite l'assistance de **M. COUROT**, conseiller général de la Marne, en sa qualité de cadet du Conseil pour assurer la fonction de secrétaire et superviser le dépouillement du scrutin.

M. SERVAIS fait procéder au vote.

➢ suffrages exprimés : 21 ; suffrages en faveur de M. SEIMBILLE : 20 ; 1 bulletin blanc.

M. SERVAIS déclare **M. SEIMBILLE** élu président de l'Entente Oise Aisne. Il le félicite et lui cède la place.

M. SEIMBILLE remercie l'ensemble de ses collègues pour la confiance qui lui est accordée. Il situe son action dans la suite logique des chantiers déjà entrepris. Il fait un point sur l'exercice des mandatures précédentes.

La révision des statuts a abouti, à l'issue de nombreux débats et après que les assemblées départementales aient validées le projet. En réponse à la demande de certains Conseils généraux, une meilleure répartition des contributions des membres a été mise en place, pour tenir compte de la capacité financière des Départements. Notamment, un plafond des contributions des membres a été mis en place, sauf accord unanime des Conseils généraux.

Il souligne une meilleure acceptabilité des aménagements par les Conseils généraux de la Meuse et des Ardennes sous condition d'une concertation de qualité.

Il cite des débats de fond sur le transfert du Domaine public fluvial (DPF) et la reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB.

S'agissant du DPF, le dossier est en suspens. Il cite les négociations en cours avec l'Etat sur les redevances que l'Entente pourrait percevoir auprès de VNF, en complément d'une soulte ponctuelle de 1.5 M€ compensant le désengagement de l'Etat sur les travaux des dernières années. Un retour devant les six Conseils généraux sera envisagé une fois la proposition de l'Etat aboutie.

S'agissant de la reconnaissance en tant qu'EPTB, le Conseil s'est positionné favorablement le 13 décembre 2007, après avis des six Conseils généraux (cinq avis favorables). Il signale le cas de communes limitrophes dont l'appartenance au bassin de l'Oise est en cours d'analyse. L'Entente plaide la cohérence hydrographique.

Il se félicite que le plan 2007-2013, élaboré parallèlement à la révision des statuts, bénéficie d'aides des partenaires Etat et Régions au taux de 80% contre 70% dans le plan précédent. Ce programme d'actions figure en très bonne place au sein du Plan Seine.

En complément du Plan Seine, une convention cadre a été signée avec l'Agence de l'eau, qui fixe des objectifs environnementaux ambitieux, et dans la durée, de façon complémentaire aux travaux de lutte contre les inondations.

Ainsi, le régime d'aide aux collectivités a été revu pour intégrer explicitement l'objectif de l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2015. Sous sa maîtrise d'ouvrage, l'Entente réalise des travaux à caractère environnemental, comme par exemple l'acquisition et le réaménagement de plusieurs plans d'eau sur Pont-Sainte-Maxence pour en faire un espace faunistique préservé.

Par ailleurs, des avancées concrètes avec la Profession agricole ont abouti à la signature de deux protocoles, dont le premier protocole local d'indemnisation en application du décret du 7 février 2005 relatif à l'indemnisation des servitudes de surinondation.

Les travaux sur Longueil-Sainte-Marie sont bientôt achevés, tandis que ceux de Proisy ont commencé récemment. La mise en service de ces deux aménagements sera effective à l'hiver prochain.

La communication de l'Entente a aussi été renforcée notamment pas la réalisation de l'exposition itinérante qui circule sur le territoire, et par l'appui aux communes pour la pose de repères de crues.

Il rappelle que le plan 2007-2013 prévoit la réalisation d'aménagements sur l'Aisne, compléments indispensables à ceux de l'Oise, et que l'Entente doit nécessairement aboutir dans la concertation en cours avec la profession agricole ardennaise. Le site de Savigny-sur-Aisne doit être réalisé en complément de celui de Varennes-en-Argonne pour espérer réguler l'amont du bassin de l'Aisne et de l'Aire.

En complément de ce dispositif, des aménagements plus rustiques sur les affluents significatifs seront envisagés prochainement, pour préserver les gains obtenus par les aménagements plus conséquents sur les rivières principales.

La réduction de la vulnérabilité sera examinée, pour parfaire l'efficacité de la réduction des conséquences des inondations. Au-delà du gel nécessaire des implantations en zone inondable, une réduction des dommages pour les enjeux en place produirait des économies substantielles pour la société.

Enfin, il signale le nécessaire partenariat privilégié que l'Entente doit avoir avec l'Agence de l'eau, en tant qu'EPTB, établissement complémentaire aux actions de l'Agence et maître d'ouvrage de politiques environnementales.

En conclusion, il estime que l'Entente est dans une phase d'action depuis la prise en considération du rapport DUNGLAS. Il souhaite que les trois années à venir, période pendant laquelle le Conseil lui a accordé sa confiance, voient des actions concrètes aboutir, dans l'intérêt des populations sinistrées qui vivent mal les conséquences des crues.

Il termine en saluant la présence de M. BOILET du Service de la navigation de la Seine et Mlle LUCAS des services du Conseil général de l'Oise.

Election des autres membres du Bureau

M. CORNET rappelle que les statuts prévoient l'élection des Vice-présidents avec la contrainte que tous les départements doivent être représentés. Il faut donc procéder à un appel à candidature.

M. SEIMBILLE rappelle la composition précédente du Bureau :

1er Vice-président : M. Jean-François LAMORLETTE (département de la Meuse)
2ème Vice-président : Mme Mireille GATINOIS (département des Ardennes)
3ème Vice-président : M. Jean-Jacques THOMAS (département de l'Aisne)
Secrétaire : M. Patrice CARVALHO (département de l'Oise)
Secrétaire adjoint : M. Pascal PERROT (département de la Marne)

Après recensement des candidatures, qui coïncident avec l'équipe sortante, il propose de préserver l'ordre des vice-présidences.

Constatant l'unanimité des administrateurs sur cette composition, il soumet au vote successivement chacune des candidatures. Sont élus :

1er Vice-président : M. Jean-François LAMORLETTE (20 voix pour, une abstention) ; 2ème Vice-président : Mme Mireille GATINOIS (20 voix pour, une abstention) ; 3ème Vice-président : M. Jean-Jacques THOMAS (20 voix pour, une abstention) ; Secrétaire : M. Patrice CARVALHO (20 voix pour, une abstention) ; Secrétaire adjoint : M. Pascal PERROT (21 voix pour).

S'agissant de la composition du Bureau, M. SEIMBILLE rappelle qu'il n'y a pas de suppléant, toutefois, en cas d'empêchement du titulaire, il souhaite qu'un représentant par département soit présent, sans droit de vote.

Approbation du règlement intérieur de l'Entente

M. CORNET propose quelques actualisations du règlement précédent. Par exemple, l'article 7 prévoit l'astreinte que les séances du Conseil doivent se tenir en présence du Payeur et d'un représentant de l'Agence ; si l'Agence est bien évidemment toujours invitée, cette obligation remonte à la période où l'Agence assurait le secrétariat technique de l'Entente, ce qui n'a plus cours depuis 2000. Aussi, il pense qu'une obligation envers un établissement tiers n'a pas vocation à figurer dans un règlement intérieur.

M. SEIMBILLE se sent attaché à cette invitation symbolique et propose, si le Conseil en est d'accord, que l'article 7 soit reconduit en l'état.

M. LAMORLETTE demande, que compte tenu des développements récents, il soit possible de prévoir au règlement intérieur que les points importants ne soient soumis au vote que si le quorum est atteint, notamment sur les secondes convocations. Par exemple, les choix qui engagent les finances des Conseils généraux ne devraient pas être adoptées par quelques administrateurs sur une seconde séance sans nécessité de quorum.

M. SEIMBILLE informe que cela est contraire aux statuts et au Code général des collectivités territoriales, et que le règlement intérieur ne peut embarquer de dispositions contraires aux statuts, sous peine de nullité du règlement.

M. THOMAS partage l'analyse de M. LAMORLETTE, mais n'en tire pas la même conclusion : il pense qu'il est de la responsabilité de chacun, notamment lorsque l'ordre du jour contient des points importants, d'être présent ou représenté pour faire part de sa position. A contrario un dispositif de renvoi pourrait conduire au blocage de l'Institution.

M. SEIMBILLE ajoute qu'un tel dispositif obligerait à estimer quelles décisions relèveraient de cette clause, tandis que les statuts ont prévu un plafonnement des contributions des membres, ce qui apparaît comme une réponse appropriée à ce souci d'engagement financier mesuré, évoqué par M. LAMORLETTE.

M. SEIMBILLE soumet à l'approbation du Conseil le règlement intérieur tel que présenté et propose d'adopter la délibération n°08-02.

La **délibération n°08-02** est à adoptée à l'unanimité.

Délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil

M. CORNET rappelle le souhait du président, lors de son précédent mandat, de traiter du maximum de sujets en Conseil, pour garantir le débat. Toutefois, certains sujets peuvent présenter un caractère d'urgence et il apparaît plus simple de rassembler un Bureau qu'un Conseil exceptionnel. C'est dans cet esprit que les délégations ont été envisagées. Ainsi, les compétences qu'il est proposé de déléguer au Bureau sont la passation et l'exécution des marchés, la gestion des opérations foncières dans le cadre des projets de l'Entente préalablement approuvés, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la réforme du matériel de l'Institution, les mandats de représentation en justice.

M. SEIMBILLE soumet à l'approbation du Conseil la délibération n°08-03.

La **délibération n°08-03** est à adoptée à l'unanimité.

Délégation au Président

M. CORNET informe que le président ne possède pas, de par les statuts, d'une délégation pour les marchés à procédure adaptée.

M. SEIMBILLE soumet à l'approbation du Conseil la délibération n°08-04.

La **délibération n°08-04** est à adoptée à l'unanimité.

Elections des membres de la commission d'appels d'offres

M. SEIMBILLE rappelle que dans un souci d'efficacité et de simplification, et pour éviter la multiplication les déplacements des administrateurs, le Conseil a toujours constitué la Commission d'appels d'offres de façon similaire au Bureau.

Après recensement des candidatures, il procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO. Sont élus :

Président : M. SEIMBILLE (Val d'Oise).

Membres titulaires :		Membres suppléants :	
M. THOMAS (Aisne) :	21 voix	M. LEFEVRE (Aisne) :	21 voix
Mme GATINOIS (Ardennes) :	21 voix	M. CAMUS (Ardennes) :	21 voix
M. LAMORLETTE (Meuse) :	21 voix	M. CHAZAL (Meuse) :	21 voix
M. PERROT (Marne) :	21 voix	M. ROCHA (Marne) :	21 voix
M. CARVALHO (Oise) :	21 voix	M. HRMO (Oise) :	21 voix

La **délibération n°08-05** est à adoptée à l'unanimité.

Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs

M. CORNET rappelle que l'Entente est membre de l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB) depuis sa création en 1999. En conformité avec les statuts de l'Association, il doit être procédé à la désignation de deux titulaires et deux suppléants pour représenter l'Entente à l'Assemblée Générale.

M. SEIMBILLE informe qu'il est très utile d'être présent dans cette association. On y croise tous les autres EPTB, dont certains ont des problématiques similaires à celles de l'Entente.

Après recensement des candidatures, il procède à l'élection des représentants à l'AFEPTB. Sont élus :

Membres titulaires :		Membres suppléants :	
M. SEIMBILLE (Val d'Oise)	21 voix	Mme GATINOIS (Ardennes) :	21 voix
M. LAMORLETTE (Meuse) :	21 voix	M. CHAZAL (Meuse) :	21 voix

La **délibération n°08-06** est à adoptée à l'unanimité.

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 6 décembre 2007 et du 13 décembre 2007

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération n°08-07 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 décembre 2007.

La **délibération n°08-07** est à adoptée à la majorité, avec 17 voix pour et 4 abstentions pour les Ardennes en raison de leur absence à ladite séance.

M. LAMORLETTE demande que le paragraphe concernant la reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB et le transfert du DPF soit modifié, s'agissant de l'avis favorable de la Meuse pour que les termes exacts du courrier de M. NAMY, président du Conseil de la Meuse, soient repris.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération n°08-08 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2007, intégrant la modification souhaitée par M. LAMORLETTE.

La **délibération n°08-08** est à adoptée à la majorité, avec 12 voix pour, 5 abstentions pour les Ardennes et 4 pour la Meuse en raison de leur absence à ladite séance.

Calendrier des prochaines réunions du Conseil d'administration

M. SEIMBILLE procède à la recherche de dates des prochaines échéances, en priant chacun des membres d'assurer le maximum de présence. Le calendrier retenu est le suivant :

Réunion préparatoire du Bureau : le 20 mai 2008

Séance du Conseil d'administration : le 18 juin 2008

Commissions d'appel d'offres : le 20 mai et le 18 juin

M. SEIMBILLE lève la séance du Conseil d'administration en remerciant tous les participants.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2008

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 juin 2008

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 18 juin 2008 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 membres

Mme Anita BERNIER	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Charles POUPLIN	Conseiller général de l'Oise
M. Bernard RONSIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Claude SALZIGER	Conseiller général de la Meuse

ÉTAIENT EXCUSÉS : 14

M. Jean-Pierre BARENTIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Thierry FRAU	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseillère générale des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. François PUPPONI	Conseiller général du Val d'Oise

M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 4

Mme M. GATINOIS, conseillère générale des Ardennes, représentée par M. D. GUERIN
M. Daniel CUVELIER, conseiller général de l'Aisne, représenté par M. Bernard RONSIN
M. J-F. LAMORLETTE, conseiller général de la Meuse, représenté par M. J-C. SALZIGER
M. Gérard LECOMTE, conseiller général de l'Oise, représenté par M. Charles POUPLIN

DELEGATION DE POUVOIR : 4

M. Arnaud BAZIN, Conseiller général du Val d'Oise, à M. Gérard SEIMBILLE
M. Jean-Pierre BARENTIN, Conseiller général du Val d'Oise, à Mme Anita BERNIER
M. Frédéric MARTIN, Conseiller général de l'Aisne, à M. F. MATHIEU
M. Jean MARX, Conseiller général de la Marne, à M. Pascal PERROT

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. Denis LEJEALLE	Agence de l'eau Seine Normandie
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Robert BOITELLE	Chambre d'agriculture de l'Aisne
Mme Stéphanie FALLOT	Conseil régional Champagne-Ardenne
M. Denis COPPEE	Conseil général des Ardennes
Mme Stéphanie LUCAS	Conseil général de l'Oise
M. Nicolas MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise
M. Thomas OBÉ	DIREN Picardie
Mme Anne VOISIN	Préfecture de région Ile-de-France
M. Daniel BOILET	SNS, arrondissement Picardie
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme A. LAROSE	Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
M. Bernard NIQUET	Préfet de la région Lorraine
M. Joël SCHLOSSER	SNS, arrondissement Champagne
Mme Elodie SCHES	Sous-préfète de Vervins
M. François PROISY	Sous-préfet de Verdun
M. Jacques DESTOUCHES	Sous-préfet de Saint-Quentin
	Sous-préfet de Pontoise
M. Gabriel AUBERT	Sous-préfet de Compiègne

M. SEIMBILLE constate le quorum et ouvre la séance. Il signale notamment la présence de Monsieur BOITELLE de la Chambre d'agriculture de l'Aisne et de Madame VOISIN de la Préfecture Région Ile-de-France, ainsi que de Madame FALLOT de la Région Champagne-Ardenne, Madame LUCAS du Conseil général de l'Oise, Monsieur COPPÉE du Conseil Général des Ardennes, Monsieur MARRACQ du Conseil général du Val d'Oise, Monsieur BOILET du Service de la navigation de la Seine, Monsieur LEJEALLE et Madame MERCIER de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il signale l'édition de la plaquette institutionnelle de l'Entente ainsi que de la plaquette des aides aux collectivités qui découle du régime d'aides adopté le 13 décembre 2007. Des documents complémentaires au dossier du Conseil d'administration sont remis en séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2008

M. SEIMBILLE renvoie au procès-verbal et soumet la délibération au vote.

La **délibération n°08-09** est adoptée à l'unanimité.

Il propose de passer à l'ordre du jour et signale la tenue en fin de Conseil, d'une remise de médailles à plusieurs personnalités ayant contribué aux actions de l'Entente.

Comptes d'emploi

M. CORNET indique que les aides aux collectivités suivent un rythme de décaissement régulier.

M. SEIMBILLE demande à ce que deux dossiers sur des programmes anciens soient rapidement soldés.

M. CORNET signale que les travaux en rivières domaniales non navigables sont dans une phase de transition entre les programmes 2007 et 2008, du fait d'un report de quelques actions de 2007 pour ne pas perdre l'éligibilité du programme au FEDER tardivement mis en place.

M. CORNET prévoit un achèvement des travaux principaux de Longueil-Sainte-Marie à la fin 2008 tout en soulignant l'engagement récent du marché relatif à l'installation d'un poste de commandes à Chevrières, bâtiment doté d'un mât permettant de piloter l'ensemble des installations et de l'amenée de l'électricité sur les vannes dont on ne maîtrise pas les délais. Le dispositif sera donc opérationnel pour l'hiver prochain même si l'ensemble ne sera pas automatisé.

M. CORNET indique que l'aménagement de Proisy (02) devrait lui aussi être opérationnel cet hiver mais que l'entreprise ne dispose d'aucune marge sur le planning. Aussi, la date d'achèvement va être fonction de la météorologie.

M. CORNET poursuit avec les projets de Saint-Michel et Watigny (02). Les études sont assez avancées et il convient de présenter les caractéristiques des deux aménagements aux nouvelles équipes municipales (le 4 juillet à Watigny et le 3 septembre à Saint-Michel). Il précise également l'engagement prochain de l'étude foncière et agricole.

M. SEIMBILLE s'interroge sur les résultats obtenus par le suivi des douze piézomètres sur les sites.

M. CORNET explique qu'ils servent à appréhender le comportement de la nappe au droit des futurs ouvrages et ainsi apprécier la structure de digue pour avoir la meilleure étanchéité possible.

M. CORNET en vient au projet de Boureuilles/Varennes-en-Argonne (55) dont l'avant-projet est en cours avec un repositionnement sur la commune de Varennes-en-Argonne et une queue de retenue située sur Boureuilles. La concertation se poursuit activement. Les reconnaissances de sols vont être effectuées au mois de novembre.

A la demande de M. SEIMBILLE, M. CORNET fait un point d'information sur le projet de Montigny-sous-Marle (02) sur la Serre, affluent de l'Oise, en indiquant que le marché de maîtrise d'œuvre est attribué, et l'Entente va convenir avec le Président DAUDIGNY, des modalités d'installation de la concertation.

M. SEIMBILLE rappelle que ce projet est géré par l'Entente à la demande du Conseil général de l'Aisne qui en assure l'autofinancement par une participation additionnelle.

Il réaffirme son attachement à une avancée sur le dossier de Savigny-sur-Aisne, à charge pour l'Entente de rendre le projet acceptable, dès lors que les études pourront démarrer.

M. CORNET souhaite informer les membres présents de la tenue au mois d'octobre d'une visite technique du chantier de Proisy rassemblant notamment les élus et la profession agricole permettant de prendre la mesure d'une réalisation concrète arrivant à son terme.

M. CORNET fait état de la poursuite du programme d'aides à la pose de repères de crues tributaire des candidatures des communes et mentionne que, suite à la crues de la Verse des 7 et 8 juin 2007 dans le département de l'Oise, certaines communes impactées se sont portées candidates et des macarons spécifiques « juin 2007 » ont été fabriqués.

M. SEIMBILLE témoigne de l'inauguration de la pose de repère de crues dans la commune de Verneuil-en-Halatte dont le maire, M. HRMO est présent, et rappelle l'importance de tels évènements pour l'entretien de la mémoire du risque.

M. HRMO souligne que deux classes étaient présentes.

Aides aux collectivités locales

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux révisions d'assiettes sollicitées par quelques collectivités.

La **délibération n°08-10** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités pour des opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau sans réserve.

La **délibération n°08-11** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités pour des opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau avec réserve.

La **délibération n°08-12** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE passe la parole à M. CORNET afin d'aborder les délibérations relatives au programme interrégional de lutte contre les inondations.

Programme interrégional de lutte contre les inondations

M. CORNET précise qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur quelques parcelles sur Longueil-Sainte-Marie dont la superficie avait été mal estimée en première approche et avant division cadastrale.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la maîtrise foncière du projet d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Longueil-Sainte-Marie.

La **délibération n°08-13** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le réaménagement écologique de trois plans d'eau sur la commune de Pont-Sainte-Maxence, s'inscrivant dans le dispositif de lutte contre les inondations du site de Longueil-Sainte-Marie. Il précise que les travaux projetés sur ces plans d'eau permettraient de garantir la préservation et le développement des potentialités faunistiques et floristiques et également de permettre la mise en place d'un programme pédagogique associé (postes d'observation pour les scolaires et grand public, sentier pédagogique, etc.). De plus, ces travaux seraient éligibles aux aides de l'Agence de l'eau.

M. SEIMBILLE remercie les représentants de l'Agence de l'eau de cette contribution au projet et soumet au vote la délibération relative au financement des actions environnementales du projet d'aménagement de Longueil-Sainte-Marie sur le secteur de Pont-Sainte-Maxence.

La **délibération n°08-14** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que le marché de travaux attribué au groupement Eurovia-Sethy-Dehe TP est arrivé au maximum d'engagement (4,1 M€ HT) tandis que des travaux non prévus initialement ont été réalisés, comme la frayère compensatoire et des modifications de tracés au regard des acquisitions foncières. Le bon achèvement du chantier nécessite d'augmenter la masse des travaux de 15%. Cette mesure n'impacte pas l'enveloppe globale de l'opération car le lot relatif aux techniques végétales ne sera pas engagé, du fait d'un marnage très diminué du dispositif par rapport aux prévisions initiales.

M. SEIMBILLE note que le coût de ces travaux est donc pondéré par cette économie et reste dans le cadre des autorisations de programme.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la gestion du marché de travaux attribué à Eurovia-Sethy-Dehe TP pour la réalisation des travaux du projet de Longueil-Sainte-Marie.

La **délibération n°08-15** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la réalisation et l'entretien des ouvrages de l'Entente du projet de Longueil-Sainte-Marie situés sur le domaine départemental (projet de convention avec le Conseil général de l'Oise annexé).

La **délibération n°08-16** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la maitrise foncière du projet d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Proisy (02).

La **délibération n°08-17** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au retirage de la plaquette associée au programme de pose de repères de crues.

La **délibération n°08-18** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la réédition du CD-Rom interactif associé à l'exposition itinérante.

La **délibération n°08-19** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE propose ensuite d'aborder les dossiers remis en séance comprenant une délibération relative au site de Montigny-sous-Marle.

M. CORNET rend compte de la décision de la Commission d'appel d'offres ayant décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour élaborer le projet qui sera suivi du lancement du projet. L'offre retenue parmi cinq candidatures est celle d'HYDRATEC/ASCONIT/SETEC (Montant : 541 154 € TTC).

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre de l'aménagement de Montigny-Sous-Marle.

La **délibération n°08-23** est adoptée à l'unanimité.

Travaux en rivières domaniales non navigables

M. CORNET présente la décision de la Commission d'appel d'offres ayant décidé d'attribuer le marché d'une étude et maîtrise d'œuvre du programme de travaux en rivières domaniales non navigables. Parmi les deux offres reçues, la commission a décidé d'attribuer le marché au groupement Journel/SPMC/CARICAIE (montant : 597 689 € TTC).

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'attribution du marché d'étude de programmation pluriannuelle et de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration des rivières domaniales non navigables Oise et Aisne.

La **délibération n°08-24** est adoptée à l'unanimité.

Opérations budgétaires et comptables

M. CORNET détaille quelques points spécifiques du Compte administratif 2007. Le fonctionnement des services fait l'objet d'un taux de consommation de 91% sur le chapitre 011 et de 98% sur le chapitre 012, soit un taux global de fonctionnement des services de 93%. Il souligne l'augmentation des frais liés à l'augmentation de la ligne de trésorerie, l'Entente réalisation de forts décaissements en phase travaux et ne récupérant les aides des partenaires qu'a posteriori, et sur le montant HT.

L'enveloppe des aides aux collectivités est consommée à hauteur de 99,9%. Les recettes de fonctionnement sont à un taux de 98% conformément aux prévisions.

M. SEIMBILLE souligne la stabilisation des coûts de fonctionnement avec une consommation maîtrisée.

M. CORNET indique que pour les dépenses en investissement, le taux de consommation est de 75% et pour les recettes le taux est de 70% s'expliquant par la perception des aides au vu des justificatifs de dépenses. L'autofinancement sera réalisé à hauteur de 1 136 000 €.

M. SEIMBILLE constatant une exécution budgétaire conforme aux projections malgré l'importance des restes à réaliser au vu de la masse de travaux engagés donne la parole à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

M. de VALROGER s'interroge sur le décalage entre les dépenses et les recettes d'investissement.

M. CORNET rappelle que la perception des aides se fait sur justificatifs certifiés, disponibles environ deux mois après la dépense. Les partenaires versent des aides à hauteur de

M. CORNET rappelle que la perception des aides se fait sur justificatifs certifiés, disponibles environ deux mois après la dépense. Les partenaires versent des aides à hauteur de 80% des dépenses justifiées, tant que l'enveloppe est ouverte. Les 20% sont versés au solde de la convention. Par ailleurs, l'Entente avance la TVA pendant plus de deux ans.

M. SEIMBILLE signale la présence de restes à réaliser en recettes relatifs aux aides apportées par certains partenaires.

M. SEIMBILLE confie la présidence à M. THOMAS, troisième vice-président.

M. THOMAS soumet au vote de l'assemblée la délibération relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2007.

La **délibération n°08-20** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie M. THOMAS et après l'avoir présentée, soumet au vote la délibération relative à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2007.

La **délibération n°08-21** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de budget supplémentaire qui consiste essentiellement en l'intégration des restes à réaliser, ainsi qu'en un abondement de 14.000 € en fonctionnement pour couvrir l'itinérance de l'exposition. En section d'investissement, les protections rapprochées sur Longueil-Sainte-Marie ne seront pas effectuées, aussi les travaux pour compte de tiers doivent être réaffectés en compte propre.

M. SEIMBILLE complète le détail des opérations d'ordre et souligne l'adaptation des recettes attendues du FCTVA.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation du budget supplémentaire 2008.

La **délibération n°08-22** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie les participants, les invitent à la cérémonie de remise des médailles et lève la séance.

*

Annexe à la délibération 08-41

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 octobre 2008

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 14 octobre 2008 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20

M. Jean-Pierre BARENTIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
Mme Mireille GATINOIS	Conseillère générale des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne
M. Charles POUPLIN	Conseiller général de l'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Daniel COUNOT	Conseiller général de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS : 10

Mme Anita BERNIER	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général de l'Oise
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. François PUPPONI	Conseiller général du Val d'Oise
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 4

M. Arnaud BAZIN, conseiller général du Val d'Oise, représenté par M. Daniel DESSE
M. Patrick DEGUISE, conseiller général de l'Oise, représenté par M. Charles POUPLIN
M. Thierry DION, conseiller général des Ardennes, représenté par M. Dominique GUERIN
M. Frédéric MARTIN, conseiller général de l'Aisne, représenté par M. Daniel COUNOT

DELEGATION DE POUVOIR : 1

Mme Anita BERNIER, Conseillère générale du Val d'Oise, à M. Jean-Pierre BARENTIN

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 14

M. Alain LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
Mlle Nathalie DURIEUX	DDAF de l'Oise
M. Daniel BOILET	SNS, arrondissement Picardie
M. Jean-Claude LUCCHETTA	ONEMA
M. Denis LEJEALLE	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Erwan MENVIELLE	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Denis COPPEE	Conseil général des Ardennes
Mme Stéphanie LUCAS	Conseil général de l'Oise
M. Nicolas MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise Aisne
Mme Sophie NICOLAS	Entente Oise Aisne
Mme Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise Aisne
Mlle Annabelle CLEMENT	Entente Oise Aisne

M. SEIMBILLE constate le quorum et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme LUCAS du Conseil Générale de l'Oise, M. MARRACQ du Conseil général du Val d'Oise, M. LATOUR, Payeur départemental, M. BOILET du Service de la navigation de la Seine, M. LEJEALLE et M. MENVIELLE de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et M. LUCCHETTA de l'ONEMA.

Il signale le retour de Mme NICOLAS en charge des marchés publics au sein des services de l'Entente. Il procède à un retour d'information sur la visite technique du chantier de Proisy qui s'est tenue le jeudi 9 octobre et à laquelle l'ensemble des administrateurs a été convié. Cette journée dont le bon déroulement a été largement salué, a rassemblé près de 200 personnes (élus, administrations, agriculteurs, associations, etc.). Il signale par ailleurs qu'en raison de la saisonnalité présentant un fort risque d'inondation, le chantier de Proisy va devoir être interrompu mi novembre avec une reprise au printemps 2009.

Par ailleurs, il souligne que l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie sera opérationnel dès cet hiver avec néanmoins quelques travaux d'électrification à achever.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2008

M. SEIMBILLE renvoie au procès-verbal et soumet la délibération au vote.

La **délibération n°08-25** est adoptée à l'unanimité.

ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ENTENTE OISE AISNE AUX SAGE DU BASSIN

M. CORNET rappelle que l'Entente Oise Aisne est membre de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Aisne Vesle Suippe. A ce titre, il mentionne un courrier du Préfet de l'Aisne demandant de procéder au renouvellement du représentant de l'Entente à cette instance. Par ailleurs, la CLE du SAGE Oise Aronde a délibéré le 27 juin dernier pour intégrer l'Entente dans sa composition. Il indique qu'il est par conséquent nécessaire de procéder à l'élection du représentant à cette instance à laquelle l'institution n'était pas à ce jour représentée, bien que régulièrement associée aux travaux et présente aux réunions.

M. SEIMBILLE précise que des administrateurs concernés sur leur territoire seraient vraisemblablement les plus pertinents représentants de l'Entente.

M. SEIMBILLE recense les candidatures.

M. GUERIN, conseiller général du canton de Machault (08) propose sa candidature pour représenter l'Entente au SAGE Aisne Vesle Suippe.

M. POUPLIN, conseiller général du canton d'Estrées-Saint-Denis (60) propose sa candidature pour représenter l'Entente au SAGE Oise Aronde.

M. SEIMBILLE prend acte de ces deux candidatures et soumet au vote la délibération relative à l'élection des représentants de l'Entente Oise Aisne aux SAGE du bassin, désignant les administrateurs suivants :

SAGE Aisne Vesle Suippe : M. Dominique GUERIN (08)

SAGE Oise Aronde : M. Charles POUPLIN (60)

La **délibération n°08-26** est adoptée à l'unanimité.

AIDES AUX COLLECTIVITES LOCALES

M. SEIMBILLE fait état d'une problématique relative au régime d'aides aux collectivités, examinée en Bureau.

M. CORNET rappelle que le Conseil d'administration a adopté un régime d'aides aux collectivités révisé par délibération n°07-40 du 13 décembre 2007 comportant une partie « objectifs » et une partie « taux d'aides ». Ce régime prévoit que les études générales sont aidées au taux de 25% du montant HT « dans la limite de 80% d'aides totales (cas des études globales aidées à 70% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie) à moins que la collectivité ne bénéficie pas du FCTVA. ».

Une problématique se fait jour. Les partenaires financeurs (Entente Oise Aisne, Agence de l'eau, Conseil régional de Picardie) augmentent le niveau d'ambition (objectifs, périmètre étendu au bassin versant) en raison des orientations de la DCE et par conséquent le coût prévisionnel de ces études augmente et se répercute significativement sur l'autofinancement. Ainsi, certaines collectivités à faible budget ne peuvent assumer les 20% d'autofinancement restant à leur charge.

Nous sommes devant le cas particulier du Syndicat du ru de Retz (02) qui souhaite réaliser une étude de programmation d'entretien de cours d'eau et à qui il est demandé d'étendre le périmètre d'étude au bassin, en associant les Communautés de communes, maîtres d'ouvrage potentiels des futurs travaux. L'Agence de l'eau et le Conseil régional de Picardie envisagent de déplafonner à 95% les aides totales sur cette opération. En l'état, l'Entente devrait se retirer du plan de financement puisqu'elle ne peut qu'ajuster son taux sur un total de 80%, ce qui est dommage.

M. SEIMBILLE souscrit à cette proposition et ouvre le débat avec l'assemblée.

M. PERROT indique que la règle des 80% est appliquée par l'Etat dans la plupart des cas et est mise en œuvre par les collectivités ; le partenaire financeur ayant le taux le plus élevé abaisse ce dernier afin de respecter la limite des 80% d'aides totales. L'Entente n'a pas à se retirer du projet mais à adapter son taux. Par ailleurs, il souligne que l'extension de la zone d'étude de ce syndicat doit impliquer d'autres collectivités ayant compétence sur ce périmètre élargi ; il propose que la voie conventionnelle avec une implication des Communautés de communes soit privilégiée.

Il signale que le Conseil général de la Marne adapte ses taux d'aides dans la limite des 80% et s'étonne que cette règle ne soit pas respectée dans les autres Départements membres.

M. CORNET souligne que cette demande émane de l'Agence de l'eau qui souhaite ce plafonnement au-delà des 80% d'aides totales induisant de ce fait que les autres partenaires accèdent à cette requête, simplement en ne minorant pas leur taux d'intervention.

M. THOMAS affirme que le Conseil régional de Picardie plafonne également ses aides à 80%, dans certains cas à 70% et qu'il devra par conséquent adapter son taux de subvention conformément à cette règle. Il ajoute que l'Agence de l'eau peut déplafonner jusqu'à 100% et précise qu'au-delà des 80% d'aides les partenaires doivent se retirer du plan de financement.

M. CORNET fait état des recommandations du Comité technique au sujet de l'implication des Communautés de communes en amont de l'étude globale du ru de Retz, ces dernières étant pressenties pour porter une partie des travaux préconisés. Il pense que l'implication financière des communautés de communes à ce stade est délicate, du fait d'une nécessaire clé de répartition à convenir a priori, travail d'autant plus complexe que les futurs travaux ne sont pas encore identifiés.

Il préconise d'agir en deux temps en s'assurant tout d'abord de la bonne implication des Communautés de communes à l'étude avec un financement à 70% de l'Agence de l'eau, et 25% à

répartir entre l'Entente et le Conseil régional, puis selon les travaux préconisés, de définir les maîtres d'ouvrages potentiels.

M. PERROT indique que dans le cadre d'un contrat global pour l'eau, un conventionnement en amont des études entre collectivités peut être mis en œuvre, permettant de répartir le coût des opérations selon le principe de solidarité de bassin.

M. THOMAS souhaite que l'on se rapproche non pas des services techniques mais des élus du Conseil régional de Picardie afin de s'assurer de leur position relative au déplafonnement.

M. SEIMBILLE propose de reporter cette délibération afin de permettre aux différents partenaires d'explorer les pistes de réflexion émanant de ce débat et sollicite toute contribution utile des membres, comme la voie conventionnelle.

M. SEIMBILLE en vient aux décisions d'aides et soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration sans réserve.

La **délibération n°08-28** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration avec réserves.

La **délibération n°08-29** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations de lutte contre les inondations sans réserve.

La **délibération n°08-30** est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX EN RIVIERES DOMANIALES NON NAVIGABLES

M. CORNET rappelle que le programme en cours se décline en trois lots. Ce programme arrivant à son terme, il constate que les lots 1 et 3 ont presque atteint un minimum de commande alors que le lot 2 relatif à l'entretien et la restauration des berges de la rivière Aisne dans les départements de l'Aisne et des Ardennes a atteint son maximum de prestations et donc de commandes. Au vu des actions restant à réaliser pour finir l'année 2008, il indique qu'il est proposé un avenant de 14% par rapport au montant initial de ce lot, sachant que l'ensemble des dépenses tiendra dans l'enveloppe initiale. Il fait état de la tenue de la commission d'appel d'offre ce jour ayant donné un avis favorable à cette proposition d'avenant.

M. SEIMBILLE souhaite que l'on s'assure d'atteindre le minimum de commande sur les lots 1 et 3 pour éviter de devoir payer des pénalités aux entreprises. Il demande qu'un retour soit effectué lors du prochain Bureau.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la conclusion de l'avenant n°1 au marché 2005-4, lot 2.

La **délibération n°08-31** est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME INTERREGIONAL DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

M. CORNET indique qu'une implantation de vanne doit être décalée pour tenir compte de la construction prochaine de la plate-forme multimodale de Longueil-Sainte-Marie. Il convient de procéder à une nouvelle acquisition foncière pour installer le mât de télégestion. Par ailleurs, sur le secteur de Pont-Sainte-Maxence, une parcelle de 11 821 m² issue d'une division cadastrale reste à acquérir ; cette dernière n'avait pas été inscrite au projet de délibération.

M. SEIMBILLE prend acte de cette modification apportée à la délibération proposée aux membres du Conseil.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la maîtrise foncière de l'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Longueil-Sainte-Marie.

La **délibération n°08-32** est adoptée à l'unanimité.

Pour électrifier l'ouvrage de Proisy, **M. CORNET** indique que des travaux d'amenée d'une ligne en bord de poste de commande sont entrepris par l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne). Cet organisme qui assure un service public est rémunéré sous forme de subvention, aussi il convient de délibérer pour lui verser une participation.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au versement d'une participation à l'USEDA pour le raccordement électrique de l'aménagement de Proisy.

La **délibération n°08-33** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que le remplissage maximal de la cuvette à Proisy, correspondant à une période de retour de 50 ans, engendrerait une mise en eau de quelques fonds de jardins de maisons d'habitation, terrains très pentus et inexploitables. Suite à une négociation avec les propriétaires, il précise qu'il est proposé une indemnisation libératoire vis-à-vis de la perte de valeur vénale accompagnée d'une indemnisation occasionnelle liée à la mise en eau des terrains que l'on sait exceptionnelle. Des contreparties sont demandées aux propriétaires et occupants relatives notamment à l'occupation de ces sols excluant des abris de jardins et objets flottants.

M. SEIMBILLE rappelle que l'acceptabilité des projets passe par l'indemnisation systématique visant à maintenir le respect de nos engagements. Le fonds d'indemnisation est abondé à cet effet chaque année.

M. HRMO demande si une distinction entre propriétaire et locataire est opérée.

M. CORNET précise que la perte de valeur vénale intéresse le propriétaire et que l'indemnisation occasionnelle dédommage l'occupant.

M. PERROT demande si cette convention sera enregistrée, ce qui permettrait une pérennité du dispositif garantie par acte notarié, et une obligation d'information des futurs acquéreurs.

M. SEIMBILLE concède que l'on enregistre ces onze conventions malgré la modicité des indemnités en jeu.

M. CORNET se propose de se rapprocher du notaire pour apprécier ces modalités d'enregistrement.

M. SEIMBILLE souhaite que soit ajoutée une autorisation lui permettant d'enregistrer ces conventions dans les actes notariés, au projet de délibération.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'indemnisation des préjudices des fonds de jardins de la commune de Proisy en amont de l'ouvrage, ainsi complétée.

La **délibération n°08-34** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que l'autorisation de programme relative à la conception et concertation du projet de Varennes-en-Argonne/Boureuilles, engagée en 2006, avait été volontairement restreinte dans le CPER 2000–2006 à hauteur de 550.000 € HT au vu d'une concertation locale pressentie difficile et des crédits de paiement qui devaient être consommés à fin 2008. Un complément d'autorisation de programme a été inclus dans la génération 2007–2013 des CPIER pour un montant de 210.000 € HT, couvrant l'étude d'impact ainsi que les reconnaissances de sols.

M. LAMORLETTE demande s'il est envisagé de produire un planning prévisionnel de ce projet ainsi que des modalités de concertation avec les acteurs locaux.

M. SEIMBILLE rappelle que la concertation est une priorité visant à une acceptabilité locale des projets, et à ce titre, des réunions seront organisées autant que nécessaire.

M. CORNET reprécise le calendrier prévisionnel, en cas d'acceptabilité et d'autorisations administratives :

- 2009 : poursuite des études
- 2010 : procédures d'autorisations administratives, maîtrise foncière
- 2011 : travaux

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'engagement d'une seconde tranche de conception et concertation d'un projet d'écrêtement des crues sur le site de Varennes-en-Argonne/Boureuilles.

La **délibération n°08-35** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que les négociations avec les six Conseils généraux membres lors de la révision des statuts, avaient conclu à l'approbation d'un plan 2007–2013 de lutte contre les inondations comprenant sept localisations, dont six étaient identifiées. La septième restait à localiser sur la branche de l'Aisne, après précision des gains attendus par les deux sites pressentis sur cette branche, à savoir Savigny-sur-Aisne (08) et Boureuilles / Varennes-en-Argonne (55), pour atteindre un débit régulé au décennal sur le Rethélois. C'est ce programme qui a été chiffré puis conventionné avec les partenaires Etat Régions.

Après de nombreuses investigations permises pour l'outil d'approche économique mis en œuvre en régie par les services, il apparaît que les affluents en rive droite de l'Aisne ardennaise (Vaux, Saint Lambert, Saulces, Foivre, Lametz) apportent des débits significatifs lors du passage de la crue de l'Aisne. Ce phénomène sera d'autant plus préjudiciable que le débit de crue de l'Aisne sera à terme régulé, et donc que le débit de pointe sera soutenu pendant environ quatre jours ; ainsi, tous les à-coups de ces affluents induiront une dégradation très importante de l'effort de régulation.

Ainsi, deux alternatives sont possibles : soit un troisième site sur l'Aisne en amont de Rethel, avec des coûts et impacts relativement conséquents, soit une régulation « rustique » des affluents. Après analyse des coûts (investissement et fonctionnement), des impacts et des gains attendus, la seconde approche semble la plus pertinente.

Par ailleurs, la Communauté de communes des crêtes préardennaises a sollicité les aides de l'Agence de l'eau et de l'Entente pour conduire une réflexion sur ces mêmes territoires au motif que plusieurs habitations sont exposées au risque d'inondation sur ces affluents. Ainsi, après de nombreux échanges, il est envisagé de mettre en place une étude globale visant à identifier les potentialités et actions pour améliorer la qualité des milieux (objectif DCE), maîtriser les ruissellements et réguler les pics de crue sur les cinq sous-bassins précités. S'agissant des objectifs de lutte contre les inondations, l'approche viserait à protéger les enjeux locaux et contrôler les débits d'apport à l'Aisne.

M. CORNET se réjouit de l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage locale et de la complémentarité des réflexions permettant, à terme, d'atteindre des objectifs de qualité des milieux, de maîtrise des ruissellements et de lutte contre les inondations, autant de problématiques portées par l'Entente. Du fait de l'augmentation du volume des études à la demande des partenaires Entente et Agence de l'eau, il est proposé de déplafonner à titre exceptionnel les aides apportées à cette collectivité, de telle sorte que l'autofinancement qu'elle avait envisagé soit préservé.

M. SEIMBILLE rappelle que cette approche s'inscrit pleinement dans les conclusions du rapport DUNGLAS et bénéficie d'une volonté locale. Cette opération permettrait d'apprécier la pertinence et le développement de ce type d'aménagements à l'avenir.

M. PERROT souligne que le report de la délibération n°08-27 relative au déplafonnement des études, induit de facto le report de cette délibération.

M. SEIMBILLE précise qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle pour un projet pilote.

M. CORNET ajoute que des aides spécifiques sur des dossiers particuliers ont déjà été adoptées, comme par exemple la subvention à Météo France pour la construction du radar du Nord. Il est proposé ici de prendre une position spécifique sur un dossier au vu de son caractère stratégique, sans pour autant adapter le régime des aides. C'est pourquoi un certain nombre de considérants figurent en introduction du projet de délibération.

M. PERROT s'inquiète de la multiplication possible de ces cas exceptionnels qui dérogent au guide des aides et invite l'Entente à se porter maître d'ouvrage, dès lors qu'elle estime le dossier stratégique.

M. CORNET estime que l'élément stratégique est justement qu'un maître d'ouvrage local se montre intéressé au point de porter l'étude.

M. PERROT regrette que de tels précédents puissent à terme poser des difficultés.

M. BOURGEOIS souscrit à l'intérêt de ces aménagements et à la nécessité de dépasser parfois certains critères pour préserver les intérêts locaux et globaux.

M. LEJEALLE précise que l'Agence de l'eau donne son entier soutien à cette démarche associant les intérêts de tous. De plus, il souligne l'importance d'un portage local de ce type d'étude encourageant l'appropriation des acteurs locaux de sujets fondamentaux.

M. PERROT indique son intérêt pour ce projet et ne critique que le montage financier de l'opération.

M. THOMAS partage également l'intérêt du projet qui est manifeste et indique que l'assemblée peut déroger aux règles si cela est nécessaire. Néanmoins, il considère également qu'il existe un risque de multiplication de ce type de dossier.

M. SEIMBILLE retient le caractère pilote de l'opération qui lui semble justifier d'un régime d'exception.

M. LAMORLETTE souhaite que l'Entente reste également vigilante face à une dérive potentielle des travaux.

M. SEIMBILLE précise que cette logique n'est pas contradictoire avec notre stratégie et qu'elle permet de maitriser les coûts de mise en œuvre. Il rappelle également qu'il faut agir sur la branche de l'Aisne au vu du risque lors d'une forte crue de générer une concomitance des crues de l'Oise et de l'Aisne si les seuls dispositifs sur l'Oise sont mis en œuvre. Il garantit le respect des enveloppes budgétaires au vu des engagements statutaires.

M. CORNET propose de rajouter des considérants à la délibération pour cerner le risque de précédent et explique qu'au terme de l'étude, l'Entente, l'Agence de l'eau et la Communauté de communes rediscuteront du portage de maitrise d'ouvrage des travaux.

M. DESSE pense que l'Entente a une autorité pour étudier les cas particuliers et apporter des solutions adaptées. Ce dossier est manifestement stratégique pour l'Entente avec un intérêt technique et financier certain.

M. CARVALHO indique qu'il est favorable et que cela répond à un besoin des collectivités.

M. SEIMBILLE note que le projet rassemble un intérêt partagé par les membres de l'assemblée.

M. COPPEE indique que ce dossier est une chance historique pour régler des problèmes récurrents sur les communes d'Attigny et de Rethel. Il souhaite que soit associé l'UDASA et les deux Associations syndicales autorisées concernées, au comité de suivi ; il signale le soutien de l'UDASA et de la Chambre d'agriculture à la démarche.

M. SEIMBILLE souscrit à cette demande.

M. PERROT comprend la pertinence de l'étude mais indique qu'il ne peut accepter le déplafonnement alors qu'il a été décidé de surseoir à la délibération relative à la modification du guide des aides.

M. CARVALHO pense qu'il n'est pas bon de déresponsabiliser les communes sur ces problématiques de l'eau et qu'il convient au contraire de soutenir ces projets.

M. SEIMBILLE rappelle le processus de traitement des dossiers d'aides aux collectivités au sein du Comité technique, démarche garantissant la bonne application du guide des aides qui n'est pas remis en question par cette exception justifiée du point de vu financier et des objectifs poursuivis. Il propose d'ajouter un considérant permettant de garantir que cette décision ne fera pas jurisprudence.

Au vu des échanges avec l'assemblée, **M. CORNET** propose d'ajouter les considérants suivants : « Les demandes de l'Entente et de l'Agence de l'eau d'étendre les objectifs de l'étude au-delà des intérêts locaux » ; « Les objectifs de la convention CPIER 2007-2013 et du caractère pilote de l'étude ».

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, étude globale du bassin des crêtes préardennaises ainsi modifiée.

La **délibération n°08-36** est adoptée à la majorité avec 3 abstentions.

M. CORNET précise qu'il sera nécessaire d'améliorer la connaissance de ces cinq sous-bassins par un relevé topographique et des jaugeages, en concertation avec le Service de prévision des crues, pour disposer d'informations précises sur leur réactivité face aux épisodes pluvieux et les apports ainsi relevés.

M. PERROT souhaite connaitre les aides des partenaires sur ce projet.

M. CORNET indique que cela s'inscrit dans la convention 2007–2013 et bénéficie donc d'une aide totale de 80%.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour la connaissance des affluents de l'Aisne ardennaise.

La **délibération n°08-37** est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET fait état, dans la partie fonctionnement, de la nécessité d'alimenter la ligne relative aux intérêts d'emprunt à hauteur de 15.000 €, et de réaffecter des remboursements d'arrêt maladie afin d'ajuster les crédits de paiement du chapitre 12.

En investissement, il signale que le réaménagement écologique des étangs de Pont-Sainte-Maxence peut bénéficier d'un soutien très avantageux dès lors que l'opération est extraite des CPER 2000–2006. En effet, ce dossier initialement aidé au taux global de 71%, peut être subventionné à hauteur de 60% par l'Agence de l'eau et bénéficier d'une participation additionnelle de 75 000 € du Conseil général de l'Oise au titre de la Trans'Oise. Ainsi l'autofinancement passerait de 60.000 € à 12.000 €.

Ensuite, il convient d'abonder la ligne relative aux travaux de confort sur Verberie en accompagnement de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie.

Par ailleurs, le programme de pose de repères de crues nécessite des crédits de paiements supplémentaires pour élaborer des repères spécifiques à l'épisode orageux sur Noyon et Guiscard.

M. SEIMBILLE souligne l'intérêt commun des politiques du Conseil général de l'Oise et de l'Entente et la bonne collaboration de leurs services dans la mise en œuvre du projet écologique et pédagogique sur Pont-Sainte-Maxence.

A la demande de **M. de VALROGER, M. CORNET** apporte des précisions sur l'augmentation des intérêts de la dette, due à des décaissements en sensible augmentation et des retours de subvention décalés dans le temps et des acomptes limités à 80% des aides promises.

M. SEIMBILLE précise qu'il y a eu un décalage dans le versement des contributions des départements sollicitant d'autant la ligne de trésorerie.

M. HRMO s'interroge sur l'augmentation des crédits alloués sur la commune de Verberie et sur la dénomination de « travaux de confort ».

M. CORNET précise que les protections rapprochées ne sont acceptées par certains partenaires qu'à la condition expresse qu'elles viennent en complément de travaux d'abaissement des niveaux. Pour éviter tout souci d'éligibilité, la terminologie de « travaux de confort » a été retenue par les partenaires. S'agissant des besoins en crédits supplémentaires, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée stipule que l'Entente finance l'opération et reçoit les participations. Le montage prévoit que la commune finance l'intégralité de la maîtrise d'œuvre, c'est pourquoi l'Entente n'avait pas inscrit la dépense au budget. Toutefois, elle doit payer le maître d'œuvre et se faire intégralement refinancer par la commune ; ainsi, cette augmentation de dépense est intégralement couverte par une recette communale. Elle ne correspond pas à une augmentation du coût des travaux.

M. HRMO indique qu'il y a eu des dérives sur la maîtrise foncière sur cette option.

M. CORNET affirme ne pas en avoir connaissance et signale que la commune en a assumé seule la charge, sans soutien de l'Entente.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation de la Décision modificative n°1.

La **délibération n°08-38** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative la reconduction de l'indemnité de conseil du Payeur départemental de l'Aisne.

La **délibération n°08-39** est adoptée à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. SEIMBILLE fait un rappel des discussions autour de la révision de statuts, ayant abouti en octobre 2006 à un accord des participations statutaires permettant de financer sept sites d'écrêtement des crues et un programme de travaux sur les rivières domaniales non navigables. Il fait lecture de l'article 20 des statuts qui plafonne les participations des membres à 2.496.000 € valeur 2006, sauf accord unanime des membres à réviser ce montant.

Il indique que l'inflation était de 1,7% l'an passé et qu'il a été voté une actualisation de 1,5% ; cette année, au regard du programme de travaux à venir et de l'inflation de 3,2% sur l'année écoulée, il a proposé aux six présidents de Conseils généraux une actualisation de 3,0% validée au préalable en Bureau. Cette proposition reste en dessous de l'actualisation statutaire.

Il fait ensuite lecture d'un fax du président SAVARY (président du Conseil général de la Marne) daté de ce jour, en réponse à sa proposition. Ce courrier indique que les budgets doivent être maitrisés avec un taux directeur de 0% dans le respect des statuts.

M. SEIMBILLE précise que la proposition qu'il a faite respecte les dispositions d'actualisation prévues à ce même article 20. Il propose que l'on projette département par département ce que seraient les participations maximales statutaires actualisées, pour faire la démonstration des efforts réalisés pour maitriser le budget.

M. LAMORLETTE informe que la position du président du Conseil général de la Meuse est de la même teneur que celle de la Marne.

Mme VENET pense que les obligations 2009 de restrictions budgétaires des conseils généraux doivent s'appliquer à l'Entente.

M. CORNET détaille les orientations budgétaires et aborde les projections d'aides aux collectivités allant de 2.100.000 € à 2.300.000 €. Concertant les rivières domaniales non navigables, l'année 2009 sera essentiellement consacrée à l'étude de programmation lancée cet été avec quelques actions maîtrisées comportant un caractère d'urgence et quelques projets environnementaux.

Il fait état de l'interruption prochaine des travaux sur le site de Proisy précédée d'une mise en sécurité du chantier, pour une reprise au printemps 2009 ; les travaux de Longueil-Sainte-Marie devraient être achevés en fin d'année à l'exception de l'électrification, pour laquelle l'Entente est tributaire des dates d'interventions discrétionnaires de l'opérateur de service public.

Il expose le programme de réduction de la vulnérabilité et rappelle que cette proposition est en adéquation avec une forte demande des partenaires Etat Régions. Il aborde les impacts d'un tel programme visant la réduction des dommages potentiels de l'inondation et sa complémentarité par rapport au programme d'actions sur l'aléa. Cette opération pilote sur une dizaine de communes tests et pendant trois ans, permettra ainsi de bénéficier d'un retour d'expérience permettant d'affiner sa déclinaison, son coût et ses limites à plus long terme. Il mentionne un coût de 450.000 € sur trois ans, soit 150.000 € par an en moyenne. Le taux provisoire d'aide aux travaux serait de 30% pour l'Entente. Pour conduire ce programme, il convient de recruter un d'ingénieur, ce qui implique une augmentation de la masse salariale de 6.5%. Ce recrutement pourrait bénéficier d'une aide dégressive de l'Etat sur trois ans (40%, 30%, 20%). Enfin, il indique que l'Entente peut s'appuyer sur un soutien méthodologique du CEPRI par convention.

Concernant le fonctionnement des services, il indique une augmentation des chapitres 011 et 012 (sur 11 postes) en deçà de l'inflation. Les aménagements de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy nécessiteront des premières dépenses d'entretien induisant au regard de la DIG des participations des communes bénéficiaires.

Une refonte du site Internet est également à prévoir au regard de son architecture et de ses capacités de mises à jour limitées.

Par ailleurs, il propose que la provision pour risque et charges exceptionnels relative au fonds d'indemnisation agricole soit abondée forfaitairement d'environ 100.000 € pour permettre de couvrir les dépenses liées à la remise en état des sites en cas de fonctionnement, dépenses par essence aléatoires.

M. SEIMBILLE revient sur le programme de réduction de la vulnérabilité, qui vient en complément du programme de travaux sur l'aléa qui ne peut répondre à toutes les attentes.

Il cautionne cette démarche de réduction de la vulnérabilité sur une dizaine de communes tests qui procurera des économies de dommages à la société et aura un impact social pour les

sinistrés. Il propose de tester cette démarche sur trois ans pour ensuite en tirer les enseignements. Il donne la parole à l'assemblée pour la tenue du débat.

M. THOMAS pense que ce programme de réduction de la vulnérabilité touche directement les habitants et recadre les responsabilités de chacun. Il souligne qu'il serait intéressant de grouper ces travaux avec d'autres travaux communaux comme l'assainissement, qui peut aggraver les effets de l'inondation, l'adduction d'eau potable et le pluvial. Pour le milieu rural, il précise que la réflexion d'économie d'échelle serait la même sur l'assainissement non collectif. Ces diagnostics doivent s'insérer dans les programmes en cours au niveau de la parcelle.

M. SEIMBILLE note cette contribution et propose de l'intégrer dans la réflexion quant au choix des communes mobilisant les acteurs privés et publics.

M. de VALROGER précise que les débats d'orientations budgétaires dans les collectivités ne peuvent faire abstraction des répercussions de la crise actuelle. Il donne pour exemple l'extrême prudence de la ville de Compiègne lors des remplacements des personnels partant en retraite. Il ne lui semble pas, au-delà de l'intérêt manifeste du projet, qu'une hausse de la masse salariale de 6,5% soit une décision comportant la prudence nécessaire au vu de la conjoncture.

M. SEIMBILLE partage le sentiment de nécessaire prudence mais l'enveloppe de 150.000 € par an dans la phase de test limite les incidences.

M. CORNET précise que les trois années à venir sont propices sachant que jusqu'en 2011 nous n'aurons pas de travaux et donc peu de décaissements du fait de l'absence de projets mûrs.

M. PERROT souhaite connaître la durée du contrat qui serait proposée à l'agent en charge de ce programme.

M. SEIMBILLE signale qu'il s'agira d'explorer la voie contractuelle sur une durée de trois ans correspondant à la période de test.

Mme VENET pense que cette expérimentation a pour finalité d'être poursuivie par un programme à plus long terme, l'objectif étant bien évidemment de se donner les moyens de réussir ce programme dans la durée.

M. SEIMBILLE confirme qu'en effet, cette expérimentation permettra de juger de la dynamique et surtout d'évaluer les critères de conventionnement, l'impact financier ainsi que l'investissement budgétaire éventuellement nécessaire des partenaires.

Mme VENET s'interroge sur les critères de sélection des communes et demande si l'existence de PPR sera prise en compte.

M. SEIMBILLE signale que ce critère lui a semblé immédiatement pertinent.

M. CORNET signale que les communes pourraient idéalement se répartir en fonction de la nature du risque auquel elles sont exposées, en faisant notamment la distinction entre les crues rapides et courtes, et les crues lentes. Dans le premier cas, les communes du bassin de l'Oise sont rarement dotées d'un PPR, la priorité de l'Etat ayant porté sur les vallées de l'Oise, de l'Aisne et de leurs principaux affluents, à dynamique plutôt lente. Ce critère exogène à la commune pourrait biaiser les conclusions des premiers tests.

M. HRMO propose la commune de Pont-Sainte-Maxence.

M. SEIMBILLE assure qu'une fois les critères définis, toutes les candidatures seront examinées.

M. CARVALHO précise que l'assemblée départementale de l'Oise répondra prochainement à la question posée sur l'actualisation des participations. Il expose les difficultés budgétaires au niveau de sa commune et du département et s'interroge sur la pertinence de développer les moyens de communication de l'Entente dans cette période difficile.

M. SEIMBILLE indique que l'actualisation de l'ensemble des participations représente 74.880 € qu'il a à répartir sur six départements.

M. PERROT souscrit aux propos de M. CARVALHO et précise que les Conseils généraux font notamment face à la baisse très importante des droits d'enregistrement, représentant des dizaines de millions d'euros pour les Départements. Ainsi, la marge de manœuvre rétrécit et les augmentations de dépenses doivent être appréciées en tenant compte des attentes des citoyens.

M. SEIMBILLE partage ce raisonnement, néanmoins, il rappelle que la période est propice pour tester un programme de réduction de la vulnérabilité. Il s'en remet à la décision de l'assemblée.

M. SERVAIS fait état d'une augmentation minime de 1,5% de certains budgets dans le département des Ardennes et souhaite informer des probables réserves du Conseil général quant à l'acceptabilité d'une actualisation des participations à hauteur de 3%.

M. PERROT souhaite préciser qu'il ne remet pas en cause le lancement d'un programme de réduction de la vulnérabilité mais qu'il souhaite que des économies soient recherchées par ailleurs afin de compenser cette dépense.

M. SEIMBILLE se propose d'analyser cette possibilité en substitution d'autres actions, en diminuant par exemple les aides sur d'autres projets avec la prudence qui s'impose. Il tend donc à proposer au prochain Conseil diverses options au niveau de l'élaboration du budget 2009 tant au niveau des contributions que du choix relatif à cette action de réduction de la vulnérabilité et des priorisations à opérer.

M. PERROT souhaite avoir des précisions sur la nature et les missions du CEPRI.

M. SEIMBILLE répond qu'il s'agit du Centre européen de prévision du risque inondation, créé depuis deux ans avec l'appui de l'Etablissement public Loire et le Conseil général du Loiret ; cette structure a vocation à être un centre de ressources en fédérant des acteurs dont les EPTB. M. SEIMBILLE indique représenter l'AFEPTB au conseil d'administration du CEPRI.

M. CORNET précise que cette association est un outil méthodologique et d'appui pour le lancement d'opérations pilotes sur des thèmes tels que la stratégie de lutte contre les inondations ou encore la réduction de la vulnérabilité.

Il revient sur l'actualisation des participations statutaires et indique que le montant de 2.496.000 € valeur 2006 a été calé sur un plan d'actions accepté par tous, et comprenant notamment la réalisation de sept sites d'écrêtement. Les fortes dépenses arriveront en fin de programme, et correspondront à des dépenses elles aussi estimées valeur 2006 lors de l'élaboration des propositions. Ainsi, les dernières années du Plan seront problématiques si l'on abandonne chaque année une partie de l'actualisation.

M. SEIMBILLE souscrit à cette inquiétude de disposer d'une capacité financière suffisante en fin de CPIER et propose néanmoins d'analyser les conséquences d'une diminution des 3% proposés.

M. SEIMBILLE demande au Conseil de prendre acte que le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2009 a eu lieu et soumet au vote la délibération afférente.

La **délibération n°08-40** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2008

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 2 décembre 2008

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 2 décembre 2008 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21

M. Alain BLANCHARD	Conseiller général du canton de Montataire
M. Noel BOURGEOIS	Conseiller général du canton d'Attigny
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général du canton de Seuil d'Argonne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général du canton de Guise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du canton de Viarmes
M. Thierry DION	Conseiller général du canton de Château-Porcien
Mme Mireille GATINOIS	Conseillère générale du canton d'Asfeld
M. Dominique GUERIN	Conseiller général du canton de Machault
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général du canton de Pont-Sainte-Maxence
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général du canton de Varennes-en-Argonne
M. Jean MARX	Conseiller général du canton de Cormontreuil
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général du canton de la Fère
M. Pascal PERROT	Conseiller général du canton de vertus
M. Jean-Pierre PINON	Conseiller général du canton de Fismes
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général du canton de Clermont-en-Argonne
M. Charles POUPLIN	Conseiller général du canton d'Estrées-Saint-Denis
M. Bernard RONSIN	Conseiller général du canton de Crécy-sur-Serre
M. Jean-Claude SALZIGER	Conseiller général du canton de Vavincourt
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du canton de Pontoise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général du canton de Vouziers
Mme Annick VENET	Conseillère générale du canton de Vailly-sur-Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 7

M. Jean-Jacques THOMAS, Conseiller général du canton d'Hirson, représenté par M. Bernard RONSIN.
M. Alphonse SCHWEIN, Conseiller général du canton de Beine Nauroy, représenté par M. Jean-Pierre PINON.
M. Emile THOUVENIN, Conseiller général du canton de Vaubécourt, représenté par M. Jean-Claude SALZIGER.
M. Patrice CARVALHO, Conseiller général du canton de Ribécourt, représenté par M. Alain BLANCHARD.
M. Patrick DEGUISE, Conseiller général du canton de Noyon, représenté par M. Charles POUPLIN.

M. Arnaud BAZIN, Conseiller général du canton de Beaumont-sur-Oise, représenté par M. Daniel DESSE.
M. Guy CAMUS, Conseiller général du canton de Chaumont-Porcien, représenté par M. Dominique GUERIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS : 16

M. Jean-Pierre BARENTIN	Conseiller général du canton de Taverny
Mme Anita BERNIER	Conseiller général du canton de Cormeilles-en-Parisis
M. Bertrand COUROT	Conseiller général du canton de Sainte-Ménehould
M. Eric de VALROGER	Conseiller général du canton de Compiègne Nord
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général du canton de Crisolles
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général du canton de Moy de l'Aisne
M. Yves PELTIER	Conseiller général du canton de Charny
M. François PUPPONI	Conseiller général du canton de Sarcelles Nord-Est
M. Bernard ROCHA	Conseiller général du canton de Ville-sur-Tourbe

DELEGATION DE POUVOIR : 4

M. Frédéric MARTIN, Conseiller général du canton de Moy de l'Aisne à M. Frédéric MATHIEU.
M. Eric de VALROGER, Conseiller général du canton de Compiègne Nord à M. Jean-Claude HRMO.
M. Jean-Pierre BARENTIN, Conseiller général du canton de Taverny à M. Gérard SEIMBILLE.
M. Bertrand COUROT, Conseiller général du canton de Sainte-Ménehould, à M. Pascal PERROT.

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. Alain LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. Daniel BOILET	SNS, Arrondissement Picardie
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. Jean-Claude LUCCHETTA	ONEMA
M. Denis COPPEE	Conseil général des Ardennes
Mme Stéphanie LUCAS	Conseil général de l'Oise
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise Aisne
Mme Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise Aisne
Mme Sophie NICOLAS	Entente Oise Aisne

M. SEIMBILLE constate le quorum et ouvre la séance. Il signale la présence de Monsieur LUCHETTA de l'ONEMA, Madame LUCAS du Conseil général de l'Oise, Monsieur BOILET du Service de la navigation de la Seine, Madame MERCIER de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, Monsieur COPPEE du Conseil général des Ardennes et Madame CORCY du Conseil général de l'Aisne.

Il signale que M. PUPPONI, Député Maire, n'est plus Conseiller général du Val d'Oise en raison de la règle relative au cumul de mandats et sera prochainement remplacé par le nouveau Conseiller général de Sarcelles.

Par ailleurs, il mentionne la tenue du Comité de bassin Seine-Normandie le 30 octobre 2008 qui a rendu un avis favorable à la demande de reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB. Le périmètre de compétence de l'Entente intégrant 17 communes relevant de deux autres districts hydrographiques, les Comités de bassin Rhin Meuse et Artois Picardie ont également été consultés et ont rendu un avis favorable. L'arrêté préfectoral commun parachèvera prochainement le processus de reconnaissance. Il signale également qu'une bonne partie des structures membres de l'AFEPTB sont dorénavant reconnues en tant qu'EPTB et informe le Conseil de la tenue récente de l'Assemblée générale de l'AFEPTB qui a notamment créé un groupe de travail sur la réforme des compétences des collectivités territoriales auquel l'Entente sera associée. M. SEIMBILLE signale qu'il a intégré le Bureau de l'AFEPTB et a laissé son siège de titulaire au CEPRI à M. MARKOVITCH (IIBRBS grands lacs de Seine).

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2008

M. SEIMBILLE propose de passer à l'approbation du procès-verbal du 14 octobre 2008 et donne la parole à M. PERROT.

M. PERROT demande un correctif à savoir la mention de « réduction très importante » des droits d'enregistrement pour les Départements et non de « suppression » de ces derniers (page 16, alinéa 5). Il souligne également l'inexactitude des propos de M. CORNET mentionnant une approbation par tous du plan d'actions 2007–2013 et précise que le Département de la Marne n'a validé que le lancement du site pilote de Longueil-Sainte-Marie à titre expérimental et pas l'ensemble des opérations.

M. CORNET précise que, lors du processus de révision des statuts entre 2005 et 2006, des propositions ont été formulées à l'ensemble des Conseils généraux membres, comprenant un projet de statuts, une clé de répartition financière et un programme d'actions à l'horizon 2013, ce dernier permettant d'apprécier les dépenses futures et démontrer la cohérence avec le plafonnement statutaire introduit à l'article 20 des statuts.

Les statuts ayant été ratifiés par tous, il en avait déduit une acceptabilité du plan d'actions.

M. PERROT souhaite évoquer le processus de reconnaissance en tant qu'EPTB. Il a participé au Comité de bassin et rapporte avoir soulevé l'absence de saisine des Départements et Régions, ce à quoi le DIREN Ile-de-France lui a objecté que ceci n'était pas nécessaire puisque l'Entente avait une compétence générale sur l'eau, ce qui est erroné. Ainsi, il estime que le processus de reconnaissance est entaché d'illégalité.

M. SEIMBILLE indique qu'il a toujours affirmé que l'Entente se limiterait dans ses interventions à ses missions statutaires et ne se positionnerait pas sur l'ensemble de la ressource en eau.

M. PERROT indique que néanmoins, la loi confèrera à l'Entente cette compétence globale, et les Régions et Départements ne seront plus interrogés sur tous ces sujets, au profit de l'Entente.

M. SEIMBILLE conclut en annonçant rediriger les demandes le cas échéant, et que la réforme des institutions en cours pourrait très bien régler cette problématique.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote, après avoir intégré la demande de M. PERROT relative à la baisse des droits d'enregistrement.

La **délibération n°08-41** est adoptée à l'unanimité.

Comptes d'emploi

M. CORNET aborde tout d'abord les aides aux collectivités qui n'appellent pas de remarque particulière. Il souligne que les deux opérations encore ouvertes sur le programme 2002, relatives à la lutte contre les inondations, sont en passe d'être soldées. Concernant les travaux en rivières domaniales non navigables, il précise que le programme de travaux de 2007 se prolonge en raison des difficultés d'octroi du FEDER. En effet, afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions, il fait état du décalage dans le temps d'une partie des travaux de ce programme sur 2008, décalage augmenté par des contraintes de saisonnalité. Il revient ensuite sur les avancées du programme 2008 et souligne la réalisation assez ambitieuse d'une frayère à brochets sur la commune de Maizy (02).

Mme MERCIER indique vouloir solder les opérations d'aides aux collectivités de 2005 courant février-mars 2009.

M. SEIMBILLE prend acte et passe la parole à M. PERROT.

M. PERROT constate annuellement une diminution des aides à l'entretien et s'interroge sur les raisons de celle-ci.

M. CORNET rappelle que les règles d'attribution des subventions ont évoluées et qu'avant 2004 la logique de prises des arrêtés était différente. Il précise que les arrêtés ne sont plus pris au moment de la décision d'aides et que les opérations sont mises en réserve dans l'attente du lancement des procédures de consultation. Sur 2008, quelques demandes de report de tranches ont été recensées au motif de retard pris par les collectivités suite au renouvellement des instances et du vote tardif des budgets 2008.

M. PERROT constate que les aides aux collectivités (entretien des rivières) sont passées de 2 380 000 € en 2006 à 1 950 000 € en 2009. Il s'interroge donc sur les raisons de cette baisse.

M. CORNET n'a pas observé de diminution de nombre de dossiers.

Mme MERCIER constate que les opérations d'entretien régulier ne posent pas de souci particulier malgré quelques reports de tranches de travaux. Cependant, d'autres facteurs sont à prendre en considération et elle mentionne que les collectivités ont du intégrer dans leurs actions des ambitions nouvelles de l'Agence de l'eau relatives à des opérations de renaturation induisant un décalage dans le temps des programmations financières. Elle cite l'exemple marnais du syndicat de la Vesle, dont l'étude, engagée en 2002, se finalise avec une programmation de travaux en cours de révision. Cette nouvelle « philosophie » impulsée par l'Agence de l'eau est un premier facteur impactant par conséquent la réalisation des travaux sur le terrain. Elle relate également le retrait de l'Agence de l'eau de dossiers relevant de la protection d'enjeux locaux induisant sans doute une diminution de cette typologie de travaux.

M. SEIMBILLE remercie Mme MERCIER de cet éclairage sur les différents facteurs de cette diminution et invite à explorer plus avant ces premiers éléments de réponse afin de faire une information spécifique lors du prochain Conseil d'administration.

M. PERROT précise que sa question porte sur le fonctionnement (travaux d'entretien de rivières) et non sur l'investissement. Au-delà de cette précision, il rappelle que les crédits affectés à l'entretien sur les trois derniers exercices et sur la programmation 2009, ont subi une érosion lente en passant de 2 380 000 €, à 2 150 000 €, puis 2 050 000 € et enfin 1 950 000 €. Il s'inquiète de cette diminution des opérations d'entretien induisant certainement à terme une augmentation des travaux de restauration dont le coût est nettement plus onéreux.

M. SEIMBILLE note la pertinence de cette remarque et souhaite que l'on précise effectivement les raisons de cet infléchissement au-delà de ce qui a été abordé.

M. CORNET précise que les partenaires souhaitent des travaux d'entretien plus légers respectant davantage le milieu et dont le coût est moindre.

M. LAMORLETTE s'interroge sur les modalités de relance des collectivités et syndicats de rivières puisqu'il existe un décalage très important entre les autorisations de programme et les crédits de paiement dans les années antérieures. Il illustre son propos en citant l'évolution des pourcentages des engagements de crédits des travaux de restauration et de lutte contre les inondations de 2005 à 2007. Il constate ainsi une certaine forme de laxisme des collectivités dans le suivi de leurs projets entre leurs demandes d'aides et le commencement des travaux afférents, ce qui induit une immobilisation de crédits.

M. CORNET confirme la durée importante de certains dossiers mais précise que les aides sont gérées en section de fonctionnement et qu'une enveloppe globale est allouée annuellement. Elle correspond à une prévision de décaissements permettant de couvrir l'ensemble des dossiers, les lents comme les rapides. Il souligne que sur le compte administratif de 2007, le taux de consommation des aides était de 99%, reflétant l'adéquation entre l'inscription budgétaire et le rythme de décaissement.

Il distingue les dossiers d'entretien qui sont en général achevés en 6 mois environ, des dossiers de lutte contre les inondations qui peuvent courir sur plusieurs années du fait du caractère très spécifique des travaux.

M. PERROT s'interroge sur le financement par l'Etat des travaux d'entretien et de restauration de son Domaine public fluvial.

M. CORNET indique que le programme est financé à 40% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public de l'Etat. Depuis 2007 le Conseil régional de Picardie apporte une aide aux travaux réalisés sur son territoire, et le complément à 20% provient du FEDER. Les 40% restants sont répartis entre l'Entente (25%) et les Conseils généraux (15%) au prorata des travaux effectués sur leurs territoires.

M. SEIMBILLE rappelle qu'un programme d'action a été voté il y a cinq ans à l'unanimité, avec le plan de financement rappelé par M. CORNET. Un nouveau programme est en cours d'élaboration dont les ambitions financières pourraient être moindres. Il revient sur le débat relatif au transfert du Domaine public fluvial que l'Entente n'a pas accepté à ce jour en raison des incertitudes relatives au transfert des financements correspondants. Il rappelle l'exception de l'Entente, entretenant depuis de nombreuses années ce Domaine pour le compte de l'Etat, particularité ayant conduit ce dernier à proposer une soulte de 1,5 M€ en accompagnement de la rétrocession.

M. PERROT souligne que cet argent couvrirait le montant de subventions dues par l'Etat pour les travaux réalisés pour son compte par l'Entente depuis plusieurs années.

M. SEIMBILLE partage cette analyse et précise qu'aucun accord n'a été trouvé à ce stade des négociations pour rendre effectif ce transfert. Il souligne qu'une très grande majorité de structures n'a pu aboutir sur cette question du transfert à l'exception d'un dossier en Bretagne.

M. CORNET indique que les travaux de terrassement, de génie civil et de vannage (marché EUROVIA/SETHY) de Longueil-Sainte-Marie sont en phase finale et devraient être achevés dans le courant de l'hiver. Il précise qu'il demeure quelques vannes à électrifier pour lesquelles les services sont dans l'attente des interventions d'EDF et de la SICAE, conditionnant la pose des moteurs équipant les vannes. Il rappelle que manuellement, l'aménagement est en capacité de fonctionner dès cet hiver.

M. LUCHETTA souhaite intervenir dans un premier temps pour rappeler les missions et objectifs de l'ONEMA et à ce titre réaffirmer son appui et son soutien technique aux politiques d'aménagement de rivières menées par l'Entente en passe de devenir EPTB. Il rappelle la nécessaire conciliation des besoins hydrauliques, mission première de l'Entente, avec les objectifs écologiques de la DCE visant le bon état des cours d'eau, charge portée d'ors et déjà par l'Entente. Il revient sur la création de la frayère à brochets de Verberie, mesure compensatoire du projet de Longueil-Sainte-Marie, exemple de conciliation des objectifs mentionnés précédemment, et indique que, suite à une récente visite, il a pu constater son imminente fonctionnalité dès janvier-février, période de démarrage de la reproduction, nécessitant cependant quelques améliorations d'ici là.

M. SEIMBILLE donne la parole à M. CORNET pour apporter quelques précisions sur cette frayère et cite également le réaménagement écologique de 93 ha d'étangs, opération s'inscrivant dans le volet écologique du site de Longueil-Sainte-Marie.

M. CORNET précise que la gestion et plus spécifiquement le suivi de cette frayère est discuté localement avec la Fédération de pêche et le CPIE de l'Oise ; les modalités d'une possible convention de gestion avec un acteur local sont à l'étude par les services avec l'objectif prioritaire d'assurer une fonctionnalité dès janvier. Il prend l'exemple des projets de restauration de frayères dans le cadre des travaux en rivières domaniales non navigables pour lesquels des acteurs locaux sont associés en amont afin d'assurer une gestion locale pérenne et optimale des aménagements une fois réalisés.

M. HRMO demande quelles sont les modalités de choix du gestionnaire de la frayère de Verberie et souligne l'importance des subventions du Département déjà reçues par le CPIE pour leurs actions.

M. CORNET précise qu'il n'a pas encore rencontré ces acteurs pour évoquer ce point mais souhaite privilégier la capacité technique et la disponibilité nécessaire à une gestion optimale de l'ouvrage.

M. SEIMBILLE prend note de ces remarques et réitère la volonté de l'Entente de se rapprocher autant que possible des acteurs locaux, dont c'est la vocation, pour la gestion de ce type d'ouvrage.

M. CORNET poursuit sa présentation et informe du report de la poursuite des travaux de Proisy à 2009 en raison d'une impossibilité d'achèvement du chantier dans de bonnes conditions dès cet hiver. Ainsi, il indique que l'entreprise réalise actuellement des travaux de mise en sécurité de l'ouvrage, permettant de passer sereinement la période hivernale présentant un risque de fortes crues. Il détaille les travaux en cours comportant notamment une opération de recépage des palplanches permettant de libérer l'emprise du lit mineur prochainement occupé par le clapet et le coulage des piles de béton. Il fait mention d'un redémarrage prévisionnel de l'activité de chantier au mois de mai 2009, laissant envisager une fin de chantier vers la fin septembre pour bénéficier de conditions météorologiques plus favorables. Au-delà de la

déception de ne pouvoir disposer d'un ouvrage opérationnel dès cet hiver, il souligne la satisfaction de pouvoir garantir sa transparence pour la période propice aux crues.

M. SEIMBILLE informe l'assemblée d'une délibération supplémentaire qui sera soumise au vote du Conseil, relative au retard pris par le chantier de Proisy.

M. CUVELIER souhaite remercier l'Entente et souligner l'importance et la nécessité de ces travaux d'envergure pour les communes en aval. Il cite l'exemple de Guise, commune très peuplée et située dans une cuvette, dont 500 foyers furent inondés lors de la forte crue de 1993. Il précise que ces habitants, même s'ils seront exonérés des crues moyennes, seront toujours exposés aux crues majeures de l'Oise.

M. SEIMBILLE remercie M. CUVELIER de son intervention et souscrit à l'importance et à l'ampleur de cet aménagement. Il indique que le génie civil lui confère toute sa particularité et que cet ouvrage offre une protection des populations face aux crues cinquantennales mais n'exonère pas pour autant les populations face à des crues plus rares.

M. PERROT rebondit sur les propos de M. CUVELIER en rappelant que l'on réalise des bassins écrêteurs de crues et qu'il ne s'agit pas d'éviter une crue ou une inondation. Il rappelle que des habitations seront toujours inondées, même lorsque l'ouvrage régule, puisqu'il diminue, dans une gamme de crues, la lame d'eau de quelques centimètres pour les communes de l'aval, qui participent d'ailleurs aux frais de fonctionnement de l'ouvrage.

M. SEIMBILLE souscrit à cette présentation de M. PERROT et rappelle que ces travaux n'exonèrent pas totalement du risque d'inondation. En effet, l'Entente vise à limiter par le dispositif mis en place l'impact des crues en exonérant notamment un certain nombre d'habitations pour des crues ciblées sans pour autant les mettre totalement à l'abri ; il souligne la complémentarité avec les actions entreprises pour l'entretien de la mémoire du risque.

M. CUVELIER confirme qu'en tant que maire depuis trente ans, il ne saurait dire à ses concitoyens que de tels aménagements les protégeront totalement des inondations.

M. SEIMBILLE se félicite de ce rappel de fondamentaux. Il indique que la multiplication des aménagements sur les deux branches Aisne et Oise augmentera d'autant le bénéfice des collectivités en aval participant aux frais de fonctionnement des ouvrages comme c'est le cas sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie. Il précise que plus les outils de régulations seront nombreux à l'échelle du bassin versant, plus l'Entente sera en mesure de gérer les problématiques des communes de l'aval et en deçà de la confluence Oise–Aisne. Il cite le cas de Pontoise qui bénéficie d'un abaissement prévisionnel de seulement 13 cm à ce stade des travaux dans l'attente d'autres aménagements ayant des impacts encore plus conséquents.

M. CORNET apporte quelques précisions techniques sur le fonctionnement des aménagements de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy. Il détaille le fonctionnement de l'aménagement de Proisy, écrêtant de façon mécanique la crue et permettant ainsi de restituer en aval un débit plafonné jusqu'à un événement environ cinquantennal. Ce débit restitué s'avère être capable de traverser Guise sans débordement grâce à des protections rapprochées réalisées sous maîtrise d'ouvrage locale en complémentarité. Ainsi, la ville de Guise est exonérée du risque d'inondation pour une gamme de zéro à cinquante ans de période de retour. Au-delà, l'ouvrage est saturé, provoquant des débordements généralisés dans la ville de Guise.

L'aménagement de Longueil-Sainte-Marie a un fonctionnement différent, précise-t-il, basé sur un système de casiers rentrant en service successivement à des côtes différentes avec un pouvoir écrêteur important (gamme de vingt à cinquante ans avec un baissement de plus en plus fort) mais ne permettant pas de restituer une côte constante.

M. GUERIN souhaite alerter l'assemblée sur la nécessaire réalisation d'opérations de curage de rivières envahies de graviers, faute de quoi les débordements pourraient devenir encore plus importants à un horizon de 20 à 30 ans.

M. HRMO indique que de telles opérations de dragage sont prévues sur l'Oise entre Boran-sur-Oise et Creil, puis entre Creil et Pont-Sainte-Maxence pour la mise au grand gabarit de l'Oise.

M. CORNET rappelle que ces opérations ne sont soumises à autorisation et doivent se justifier. Il en appelle à la prudence sachant que la crue de l'Aisne fait peut de dommages en amont de Vouziers, et que les débordements précoces de l'Aisne freinent d'autant la progression de sa crue, augmentant de fait le décalage des crues de l'Oise et de l'Aisne à leur confluence, ce qui est bénéfique pour les populations aval.

M. SEIMBILLE remercie M. CORNET de ces explications techniques et invite à la tenue d'une réunion spécifique du Conseil d'administration pour évoquer de manière pédagogique ces constats et orientations en évaluant ce qui a été fait par le passé, ce qui est fait aujourd'hui et l'impact attendu des projets à venir.

Mme MERCIER souscrit à ce besoin d'information et renvoie à l'étude ISL de 2001 proposant une centaine de sites fondement de la politique de lutte contre les inondations mise en œuvre sur le bassin, en associant une approche des impacts environnementaux de ces aménagements. Elle pense qu'il est nécessaire de faire le point sur les objectifs à atteindre au regard des deux directives européennes sur l'eau et les inondations.

Elle cite l'exemple des projets de Saint-Michel et Watigny localisés sur une zone Natura 2000, qui posent davantage de contraintes environnementales que ceux de Longueil-Sainte-Marie et Proisy. Elle indique qu'il convient de mettre en cohérence ces projets avec les enjeux du milieu naturel inscrits dans le Directive cadre sur l'eau et considérer l'impact positif des inondations sur la régénération du milieu afin de concilier les deux objectifs.

M. SEIMBILLE pense que cette explication pédagogique de la stratégie est nécessaire en 2009.

M. CORNET rappelle que la stratégie depuis 2001 a considérablement évoluée, et ce, grâce aux enseignements tirés de l'ouvrage dynamique de Proisy. Il fait état d'une stratégie passée de 100 sites statiques à une dizaine de sites dynamiques, ayant deux conséquences majeures : la limitation des secteurs impactés sur le bassin et une augmentation des périodes de retour pour lesquelles les ouvrages régulent. En complémentarité, une politique d'aménagement des versants sur les affluents de l'Aisne ardennaise est en cours d'expérimentation. Il pense que l'ensemble de ces composantes (maitrise du ruissellement, ouvrages rustiques sur les affluents et ouvrages dynamiques sur les cours d'eau principaux) doit permettre d'atteindre un objectif assez ambitieux. Il souligne que ces orientations stratégiques alimentant de programme 2007-2013 et les objectifs du programme à venir font déjà l'objet d'un travail de rédaction en interne et se porte candidat à présenter les résultats de cette réflexion au second semestre 2009 en présence des partenaires Etat-régions et acteurs environnementaux.

M. SEIMBILLE souhaite que cette présentation pédagogique puisse toucher un maximum de partenaires, d'acteurs locaux et de personnes bénéficiaires de cette stratégie de lutte contre les inondations intégrant également les aspects écologiques.

M. HRMO souhaite revenir sur le point relatif aux travaux d'accompagnement du site de Longueil-Sainte-Marie, à savoir la protection par des digues de quartiers sur trois communes (Pontpoint, Verberie et Pont-Sainte-Maxence) et invite les services de l'Entente à vérifier les implantations d'ouvrage par le passage d'un géomètre. De plus, il signale des dégradations à la voirie durant les travaux entre Pont-Sainte-Maxence et Pontpoint.

M. SEIMBILLE propose à M. HRMO de détailler ces informations aux services de l'Entente.

M. CORNET fait le point sur les sites de Saint-Michel et Watigny dont l'avant projet, s'agissant du dimensionnement des digues et des vannages, est achevé. Il précise que les objectifs de régulation et de fonctionnement sont connus et fait état du lancement de l'étude environnementale. Notamment, le site de Watigny est écologiquement très sensible et informe de la tenue prochaine d'un comité de pilotage permettant de recueillir les orientations de l'ensemble des services de l'Etat et établissements publics en amont d'une phase d'autorisation administrative prévue d'ici environ un an. Il précise que la problématique environnementale relative au volet Natura 2000 fera l'objet d'une notice spécifique.

M. SEIMBILLE signale la poursuite de la concertation locale avec la tenue entre juillet et septembre 2008 de deux réunions en mairies de Saint-Michel et Watigny.

M. CORNET aborde le projet de Varennes-en-Argonne en précisant que l'avant projet réalisé par le bureau d'études Safège permet aujourd'hui de disposer d'une définition complète de l'ouvrage, de son fonctionnement et du débit de consigne permettant de réguler les crues entre 12 ans et 30 ans de période de retour, celles-ci étant d'ailleurs difficiles à apprécier au regard du modeste gisement de données hydrométriques disponible sur le secteur. Il mentionne le démarrage des reconnaissances géotechniques sur la future emprise prévisionnelle de la digue.

M. LAMORLETTE s'interroge sur l'information faite auprès des propriétaires et municipalités de Varennes-en-Argonne et Boureuilles ainsi que sur le planning prévisionnel de communication prévu en 2009.

M. CORNET rappelle à M. LAMORLETTE la nécessité de se concerter sur cette question avec en point de mire le besoin de présenter les travaux d'accompagnement du projet, permettant de rendre ce dernier acceptable par les populations. Il explique que le bureau d'étude travaille à l'élaboration de ses propositions et que l'Entente sera en mesure de présenter des avancées à la mi 2009, permettant d'alimenter la concertation locale.

M. LAMORLETTE souhaite que le bureau d'étude, lors de la prochaine réunion qui reste à programmer, dispose de suffisamment de données pour répondre aux attentes des populations.

M. SEIMBILLE réaffirme que les services de l'Entente répondront aux interrogations locales et organiseront au moment opportun toute réunion qui sera jugée nécessaire conjointement avec M. LAMORLETTE, relais local du Département pour la bonne mise en œuvre de la concertation.

M. CORNET aborde le projet de Montigny-sous-Marle et fait état de présentations au Conseil municipal et à la profession agricole ayant permis d'initier des échanges, d'identifier des contraintes de protection (ferme en flan de coteaux, centrale hydroélectrique en queue de retenue) et de préciser l'interaction avec le PPR en cours d'élaboration sur le secteur.

M. SEIMBILLE précise que l'autofinancement des études est assuré par le seul Conseil général de l'Aisne.

M. CORNET confirme que ce site ne s'inscrit pas dans le CPIER 2007–2013, l'Entente s'étant portée maître d'ouvrage à la demande du Conseil général sous l'impulsion du syndicat intercommunal de la Serre aval, non compétent sur la commune de Montigny-sous-Marle.

Mme VENET souhaite des précisions sur le périmètre d'intervention du syndicat intercommunal et également sur la répartition des financements.

M. CORNET rappelle le plan de financement de cette opération, votée lors du Conseil d'administration du 4 octobre, soit 40% de l'Etat, 33% du Conseil régional de Picardie et 27% du

Conseil général de l'Aisne en complément de sa contribution statutaire. Il explique que la Serre amont n'est pas couverte par un syndicat, raison pour laquelle l'Entente a accepté de se porter maitre d'ouvrage moyennant le plan de financement cité précédemment.

Mme VENET souligne que ce plan de financement positionne donc le Département de l'Aisne comme financeur en lieu et place de l'Entente.

M. SEIMBILLE rappelle la négociation avec le Conseil général de l'Aisne et les circonstances de ce montage financier.

Mme VENET souhaite connaitre l'enveloppe financière concernée.

M. CORNET indique que le budget alloué aux études est de 600 000 € HT soit une contribution additionnelle du Conseil général de l'Aisne de 162.000 € étalée sur deux exercices.

M. SEIMBILLE rappelle à Mme VENET, qui ne se satisfait pas de ces explications, que la participation additionnelle du Conseil général de l'Aisne avait été votée en Conseil d'administration et propose que les services portent à sa connaissance tous les détails utiles dans les meilleurs délais.

M. CORNET présente les avancées du programme de pose de repères de crues en citant les nouvelles candidatures faisant suite à l'inondation de juin 2007 sur le secteur de Noyon–Guiscard.

M. LAMORLETTE s'interroge sur le fait qu'aucune commune de la Meuse ne soit candidate.

M. SEIMBILLE rappelle que c'est également le cas dans la Marne et que l'Entente soutient les maires volontaires dans le cadre de la loi de Juillet 2003 sur la prévention des risques ; il indique que ce dispositif aidant les communes peut effectivement faire l'objet d'une nouvelle information sur le département de la Meuse.

M. CORNET mentionne les modalités techniques de partenariat avec les communes.

M. HRMO pense que les Communautés de communes pourraient appuyer le dispositif de pose de repères de crues, sachant que les petites communes n'ont sans doute pas les moyens techniques de le faire. Il témoigne également de l'intérêt de la pose de repères de crue en prenant pour exemple sa mise en œuvre dans sa commune.

M. SEIMBILLE souscrit à la demande de M. LAMORLETTE et propose de faire une information aux communes riveraines de l'Aire.

Travaux en rivières domaniales non navigables

M. SEIMBILLE présente la convention annuelle de mandat de l'Etat pour les travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables Oise et Aisne 2009, le nouveau programme pluriannuel n'intervenant qu'en 2010.

M. PERROT souhaite faire remarquer qu'il est dommageable que l'Etat ne prenne pas en charge une partie des travaux sur son Domaine et propose que cela figure dans la délibération.

M. SEIMBILLE prend note de cette demande et propose que ce débat sur l'intégration de la participation de l'Etat se tienne lors de l'élaboration du prochain programme devant débuter en 2010 et, dans cette attente, de poursuivre les travaux en l'état sur l'exercice 2009.

M. PERROT propose d'ajouter un considérant sur ce point.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au mandat de l'Etat donné à l'Entente Oise-Aisne pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration sur les rivières

domaniales non navigables, programme 2009, avec le considérant suivant : « Considérant l'absence de financement de l'Etat tandis que les travaux portent sur son Domaine ».

La **délibération n°08-42** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote, après avoir ajouté la sollicitation financière de l'Etat à toutes fins utiles, la délibération relative au financement du programme 2009.

La **délibération n°08-43** est adoptée à l'unanimité.

Programme interrégional de lutte contre les inondations

M. CORNET présente le système de participation des communes aux frais de gestion et de fonctionnement de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie. L'aménagement étant opérationnel dès cet hiver, qu'il convient d'assurer son fonctionnement et son entretien, en procédant dès à présent à la mise en place des participations des communes bénéficiaires à hauteur de 75% des coûts de fonctionnement comme prévu à la DIG. Il rappelle également les critères de calcul de la répartition des participations financières des communes bénéficiant de l'aménagement.

M. HRMO conteste la superficie indiquée pour la commune de Verneuil-en-Halatte, au motif qu'une zone artisanale a été déclarée inconstructible dans le nouveau PLU. Par ailleurs, le gain de 18 cm annoncé sur cette commune est en augmentation par rapport aux anciennes données qui faisaient état de seulement 7 cm.

M. CORNET indique que ces valeurs sont calées sur la démarche telle que décrite dans l'arrêté du Préfet, à savoir le croisement des PHEC (crue de 1995) et des superficies urbaines inondables connues. Il précise que ce croisement est actualisable tous les cinq ans au vu des évolutions des emprises. Il affirme que le relevé des superficies s'appuie sur les documents d'urbanisme et sur un métré réalisé par géomètre.

M. SEIMBILLE précise le processus de recouvrement de ces redevances et le montant prévisionnel qui serait de l'ordre de 100 000 € par an dont 75 000 € à la charge des collectivités.

M. HRMO fait état de difficultés qui ne manqueront pas de survenir lors du recouvrement de ces participations auprès de certaines communes.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la participation des communes bénéficiaires de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie aux frais de fonctionnement de l'aménagement.

La **délibération n°08-44** est adoptée à l'unanimité.

Opérations budgétaires et comptables

M. SEIMBILLE présente le point relatif au renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 6 000 000 € afin de recueillir d'éventuelles questions.

M. PERROT souhaite en connaitre le taux moyen.

M. SEIMBILLE indique qu'il n'est pas connu à ce jour, qu'il dispose d'un mandat à le négocier et qu'il fluctuera d'ici le mois de mars, échéance du contrat.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au renouvellement de la ligne de trésorerie.

La **délibération n°08-45** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente la possibilité, si nécessaire, de recourir à un emprunt afin de palier l'avance conséquente de TVA suite à de forts décaissements.

M. PERROT fait état d'un refus du Président du conseil général de la Marne de voter tout recours à un emprunt hors ligne de trésorerie.

M. SEIMBILLE prend acte de cette explication de vote, mais rappelle que la trésorerie ne peut être alimentée que par le recours aux participations ou à l'emprunt et qu'il ne s'agit pas de décaisser pour des travaux nouveaux mais de combler le décalage entre les décaissements et le remboursement de TVA. Seul l'emprunt relais le permet, puisqu'une hausse des participations n'est pas souhaitée.

M. PERROT précise que le Conseil général de la Marne se réserve le droit de diminuer le cas échéant sa participation des intérêts de cette ligne de crédit affirmant que toute dépense nouvelle au regard des statuts doit être adoptée à l'unanimité des Conseils généraux.

M. CORNET précise que les recettes statutaires prévoient les recours à l'emprunt (renvoi à l'article 17 des statuts).

Après avoir demandé des éclaircissements sur le montant envisagé, **M. PERROT** souligne que le recours à l'emprunt induit de facto une augmentation des participations à long terme.

M. SEIMBILLE fait lecture du projet de délibération, qui précise que le montant de ce crédit ne peut excéder l'inscription budgétaire relative à l'avance du FCTVA, soit 1 976 009 € et confirme que les participations resteront dans l'enveloppe statutaire.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à un crédit relais « subventions et FCTVA »

La **délibération n°08-46** est adoptée à la majorité, avec vingt neuf voix pour et trois voix contre.

M. CORNET expose les motifs de la décision modificative n°2 comportant essentiellement des changements de chapitres (ligne de trésorerie, arrêts maladie, etc.).

M. PERROT souhaite avoir des explications sur les 500 000 € relatifs à Longueil-Sainte-Marie.

M. CORNET répond qu'il s'agit de dépenses anciennes, relatives aux études exploratoires de Longueil-Sainte-Marie, qu'il est proposé de rattacher aux travaux de Longueil-Sainte-Marie pour percevoir le remboursement de TVA. Il ne s'agit pas de dépenses nouvelles.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation de la décision modificative n°2.

La **délibération n°08-47** est adoptée à l'unanimité.

Budget primitif 2009

M. SEIMBILLE rappelle la nécessité d'actualiser les participations au regard de l'inflation, le plafond statutaire étant fixé en valeur 2006. En amont des orientations budgétaires, il avait proposé une actualisation de 3% pour une inflation à 3,2%. Il indique avoir reçu l'accord du Val d'Oise et de l'Oise, un refus de la Meuse et de la Marne, tandis que l'ensemble des Conseils généraux ont fait état de fortes difficultés budgétaires pour l'exercice 2009. C'est pourquoi le Débat d'orientation budgétaire, qui a approuvé le programme d'actions 2009, a néanmoins conclu que des pistes d'économies devaient être recherchées. Ainsi, il propose un

budget avec une actualisation limitée à 1,5%, représentant 2.571.442 € de participations, en retrait sensible par rapport au maximum statutaire actualisé de 2.660.705 €.

M. CORNET présente le projet de budget réalisé avec des participations de 2 571 442 €. Il rappelle l'intérêt qui s'est dégagé du débat d'orientation budgétaire pour la thématique nouvelle de réduction de la vulnérabilité. Néanmoins, le recours au CEPRI en appui méthodologique n'a pas été retenu dans un souci d'économie comme indiqué par le président. Une délibération créant un douzième poste pour la conduite du programme à titre expérimental sur trois ans sera proposée en fin d'ordre du jour. Cette action bénéficie d'une aide au fonctionnement de l'Etat, au taux de 40% pour 2009.

A effectif constant, le glissement de la masse salariale est limité à 1,5%.

Il fait état d'une prévision de 1.950.000 € de crédits de paiement pour les aides aux collectivités.

S'agissant de la provision pour risques et charges exceptionnels, il indique qu'elle doit être significativement augmentée pour couvrir les frais d'entretien des aménagements qui sont beaucoup plus élevés en cas de mise en service. Ainsi, outre les indemnités agricoles, des dépenses substantielles doivent être envisagées, mais ne seront réalisées qu'une année sur dix en moyenne. C'est pourquoi l'abondement de la ligne est prévu à hauteur de 100.000 € pour ce type de travaux auxquels s'ajoutent 20.000 € pour l'abondement régulier du fonds d'indemnisation agricole.

En section d'investissement, le programme de travaux en rivières domaniales non navigables a été significativement restreint en contrepartie de la limitation de l'actualisation des participations des membres. L'année 2009 correspond à une transition entre le programme quinquennal élaboré par SIEE en 2004 et le nouveau programme en cours d'élaboration. Une pause est envisageable, en se limitant à un enlèvement d'embâcles.

Les travaux Longueil-Sainte-Marie et Proisy seront achevés en 2009 avec une partie des décaissements couverts par des restes à réaliser.

M. BOURGEOIS souhaite savoir si l'aide de l'Etat portant sur le douzième poste sera constante ou dégressive.

M. SEIMBILLE précise que l'aide financière de l'Etat est dégressive sur la durée de l'expérimentation, passant successivement de 40% en 2009 à 30% puis 20%.

M. LAMORLETTE exprime les difficultés rencontrées par le département de la Meuse pour élaborer le budget 2009, obligeant les vice-présidents à opérer des arbitrages sévères. C'est dans ce contexte que le président du Conseil général a indiqué qu'il refusait toute augmentation des participations aux établissements de bassin cette année.

M. SEIMBILLE prend acte, comprenant la logique du président du Conseil général, mais rappelle que l'actualisation de 1,5% correspond à 500 € pour la Meuse.

M. BLANCHARD fait état de la fragilité des comptes départementaux, de l'accord du président du Conseil général de l'Oise pour une augmentation de 3% et prend acte de la proposition d'une augmentation revue à la baisse à hauteur de 1,5%. Il indique, après avoir souscrit aux fondements des inquiétudes budgétaires des Départements, recherchant des économies pour garantir une gestion raisonnable des budgets, que les efforts envisagés par l'Entente sur certains postes de dépenses permettent de lancer un programme complémentaire de réduction de la vulnérabilité qui lui semble très intéressant.

M. LAMORLETTE souhaite rappeler que les familles sont également touchées par la crise et que le Conseil général ne va pas augmenter sa fiscalité en 2009 afin de ne pas aggraver cette situation. En conséquence, il ne peut augmenter sa participation.

M. PERROT informe l'assemblée que les droits d'enregistrements, ressource importante des Départements, sont en baisse de 7 M€ en 2008 qu'une prévision fait état de 12 à 15 M€ pour 2009. Ce fait, précise-t-il, explique le refus du département de la Marne d'augmenter ses participations. Par ailleurs, les conseils généraux font face à une hausse des dépenses obligatoires d'ordre social, sujet sur lequel ses collègues sont mobilisés ce jour par une participation à un colloque sur le RSA.

Il s'interroge sur la ventilation de la masse salariale (chapitre 012) qui fait état d'une augmentation conséquente de la rémunération des titulaires par rapport à 2008, ce qui lui semble en contradiction avec le recrutement d'un agent non titulaire pour la réduction de la vulnérabilité.

M. CORNET précise, renseignements pris auprès de la Préfecture, qu'une collectivité ne peut pas créer un emploi de trois ans. Aussi elle doit créer un emploi permanent, faire une vacance de poste et, faute de candidature valable d'un fonctionnaire, peut recruter un agent contractuel pour trois ans ; c'est le schéma envisagé ici. Par ailleurs, la masse salariale agrège les prévisions de rémunération des titulaires et non titulaires avec des possibilités d'ajustement en cours d'année, le budget étant voté par chapitre. L'augmentation prévisible de la rémunération des titulaires est notamment due au retour de deux agents titulaires en congés parentaux en 2008. A la demande de M. PERROT, il fait le point sur le nombre de postes pourvus par des agents non titulaires.

M. PERROT pense que cette présentation ne correspond pas à la réalité ou prévision.

M. SEIMBILLE souscrit à cette remarque.

M. CORNET indique que l'effectif en place ne correspond pas au plan d'effectifs figurant en annexe du budget, car ce dernier tableau cite les titulaires, qu'ils soient ou non absents et donc remplacés.

M. PERROT rappelle que la masse salariale correspond aux 11 postes ouverts, augmentés d'un douzième agent non titulaire, et que la ligne relative aux non titulaires devrait augmenter, or elle diminue.

M. SEIMBILLE indique que la raison de la baisse des non titulaires s'explique par le départ de deux agents contractuels qui remplaçaient des agents titulaires.

M. PERROT demande si cette ventilation entre titulaires et non titulaires a servi de base pour l'estimation de la masse salariale globale.

M. CORNET insiste sur les remplacements n'apparaissent pas dans le plan d'effectifs cette année, notamment du fait de leur caractère imprévisible. Toutefois, la masse salariale globale est correctement estimée.

M. PONSIGNON ne partage pas tout à fait le sentiment de M. PERROT car, en totalisant la rémunération des titulaires et non titulaires, il constate que la masse salariale de 2008 s'élève à environ à 310.000 €, à comparer aux 350.000 € prévus sur 2009, d'où une augmentation de 40.000 € qui lui semble cohérente avec une actualisation et un douzième agent.

M. PERROT indique qu'il s'agit d'une incohérence de présentation dans la ventilation de certaines lignes avec notamment, par endroit, une baisse des charges sociales alors que la masse salariale augmente.

M. SEIMBILLE se réfère au montant global du chapitre 012 et demande que soit porté à connaissance du Conseil tout éclaircissement sur la ventilation des salaires sur les différents postes (répartition des lignes 46 et 43).

M. BLANCHARD souhaite un éclaircissement de la baisse de l'aide au fonctionnement de l'Agence de l'eau.

M. CORNET explique que l'Agence de l'eau a introduit une comptabilité analytique du temps passé par chaque agent pour la préservation du milieu naturel et qu'il en découle un taux global d'éligibilité de la masse salariale.

Mme MERCIER précise que le taux de 2009 est maintenu, à savoir 32,79% induisant une aide au fonctionnement de 112.400 € avec un premier versement envisageable vers le mois de mars.

M. PERROT, constatant une baisse de l'investissement, s'interroge sur la nécessité d'ouvrir un douzième poste.

M. CORNET précise que la charge de travail n'est pas liée au montant des décaissements et cite notamment les études sur les différents sites (Saint-Michel, Watigny, Montigny-sous-Marle, Varennes-en-Argonne) qui mobilisent les équipes.

M. HRMO s'interroge sur le temps passé par les agents de l'Entente pour le projet de réaménagement écologique des étangs de Pont-Sainte-Maxence et de la création de la Trans'Oise.

M. CORNET détaille les actions menées par deux agents qui s'occupent, pour partie, de ces aspects. Il propose au besoin une visite sur site pour prendre la mesure des travaux réalisés.

M. PERROT réaffirme que toute augmentation des participations des Départements doit faire l'objet d'une délibération unanime et confirme qu'aucune augmentation ne sera acceptée par la Marne.

M. SEIMBILLE prend acte, conclut le débat et soumet au vote la délibération des participations des Départements à inscrire au budget primitif 2009.

La **délibération n°08-48** est adoptée à la majorité, avec vingt-cinq voix pour et sept voix contre.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au budget primitif 2009.

La **délibération n°08-49** est adoptée à la majorité avec vingt-cinq voix pour, trois voix contre et quatre abstentions.

Fonctionnement de la collectivité

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la demande d'aide au fonctionnement 2009 des services auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de l'Etat.

La **délibération n°08-50** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au renouvellement de l'adhésion de l'Entente Oise-Aisne au COS de la ville de Compiègne pour l'année 2009 et au versement de la subvention correspondante.

La **délibération n°08-51** est adoptée à l'unanimité.

M. PERROT souhaite connaitre les modalités d'une éventuelle aide européenne sur le programme de réduction de la vulnérabilité.

M. SEIMBILLE prend note de la remarque après que l'Assemblée ait pris connaissance des précisions de **M. CORNET** qui indique que les aides aux travaux sont difficiles à obtenir, mais que le programme qui a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire était indicatif ; aussi, le futur agent en charge de la déclinaison du programme s'attachera notamment à prospecter tous financements possibles en compatibilité avec une efficience opérationnelle.

M. BLANCHARD pense qu'il est souhaitable de rechercher un maximum de financements extérieurs.

M. SEIMBILLE, soumet au vote la délibération relative à la création d'un poste de chargé de mission « réduction de la vulnérabilité ».

La **délibération n°08-52** est adoptée à la majorité avec trois voix contre.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la suppression d'un poste d'ingénieur principal et à la création d'un poste d'ingénieur en chef de classe normale.

La **délibération n°08-53** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE précise qu'il y a deux délibérations supplémentaires portées à la connaissance du Conseil. Il soumet au vote la délibération relative aux contrats Entente-Agence 2009 pour les aides aux collectivités.

La **délibération n°08-54** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE, soumet au vote la délibération relative à la conclusion de l'avenant n°1 au marché 2006-8 de maîtrise d'œuvre du chantier de Proisy.

La **délibération n°08-55** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

*

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MAI 2009

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 mai 2009

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 5 mai 2009 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 19

Mme Anita BERNIER	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseillère générale des Ardennes
M. J-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Jean-Claude SALZIGER	Conseiller général de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise

ÉTAIENT EXCUSÉS : 13

M. J-Pierre BARENTIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noel BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Youri MAZOU SACKO	Conseiller général du Val d'Oise
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 2

Mme Annick VENET conseillère générale de l'Aisne, représenté par M. Thierry LEFEVRE
M. Emile THOUVENIN, conseiller général de la Meuse, représenté par M. J-Claude SALZIGER

DELEGATION DE POUVOIR : 5

M. Jean-Pierre BARENTIN, conseiller général du Val d'Oise à Mme Anita BERNIER
M. Arnaud BAZIN, conseiller général du Val d'Oise à M. Gérard SEIMBILLE
M. Bertrand COUROT, conseiller général de la Marne à M. Pascal PERROT
M. Thierry DION, conseiller général des Ardennes, à Mme Mireille GATINOIS
M. Frédéric MARTIN, conseiller général de l'Aisne à M. Jean-Jacques THOMAS

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 13

M. Laurent BUCHAILLAT	Préfecture de la Meuse
M. Alain LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. Grégory BOINEL	DIREN Ile de France
M. Denis LEJEALLE	Agence de l'eau Seine-Normandie
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Jean-Claude LUCCHETTA	ONEMA
M. Jérôme LITTIERE	Conseil général de l'Aisne
M. Laurent DEMARTHE	Conseil général des Ardennes
M. Jean-Luc POULAIN	Chambre d'agriculture de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise Aisne
Mme Sophie NICOLAS	Entente Oise Aisne
Mme Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise Aisne
M. Patrice VALAT	Entente Oise Aisne

M. SEIMBILLE constate le quorum et ouvre la séance. Il signale la présence de Monsieur BOINEL de la DIREN de Bassin Seine-Normandie, Monsieur DEMARTHE du Conseil général des Ardennes, Monsieur LUCHETTA de l'ONEMA, Monsieur LEJEALLE et Madame MERCIER de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, Monsieur BUCHAILLAT de la Préfecture de la Meuse, Monsieur LITTIERE du Conseil général de l'Aisne et M. POULAIN, président de la Chambre d'agriculture de l'Oise.

M. SEIMBILLE propose l'inscription à l'ordre du jour de la délibération complémentaire n°09-14 relative au projet d'aménagement d'une aire d'écrêtement des fortes crues du site de Savigny-sur-Aisne (08) et ne relève aucune objection de l'Assemblée.

M. SEIMBILLE fait part de la tenue, à l'issue de cette session, de la signature officielle du protocole agricole de Longueil-Sainte-Marie avec M. POULAIN, président de la Chambre d'agriculture de l'Oise, dès lors que le Conseil d'administration l'y aura autorisé.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 DECEMBRE 2008

M. SEIMBILLE propose de passer à l'approbation du procès verbal du 2 décembre 2008 et donne la parole à M. LEJEALLE.

M. LEJEALLE souligne l'omission de Mme MERCIER dans la liste des représentants de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote, après avoir complété la liste des participants.

La **délibération n°09-01** est adoptée à l'unanimité.

COMPTES D'EMPLOI :

M. CORNET aborde tout d'abord les aides aux collectivités en précisant que le programme de 2002 est enfin clos et que des programmes sont clôturés à bon rythme. Il mentionne les opérations de restauration du programme 2005 restant à solder.

M. LEJEALLE fait part de son mécontentement au regard de la mention suivante du rapport : « L'Agence de l'eau ayant pris du retard dans l'instruction des contrats Entente-Agence 2009, aucun acompte n'a pu être perçu, (...) » et souhaite rétablir la vérité au regard du traitement de cette instruction. Il précise que l'Agence de l'eau a reçu les dossiers de la part de l'Entente la veille du dernier jour de l'instruction dont le traitement dans l'urgence a occasionné une omission d'une disposition particulière. Il rappelle que cela n'affecte en rien le paiement des dossiers en cours. En conclusion, il souhaite que cette remarque soit retirée du rapport.

M. SEIMBILLE prend acte de cette demande et raye cette phrase du rapport.

M. CORNET fait état des objectifs des contrats globaux assurant la convergence des actions entreprises par les maîtres d'ouvrages pour l'atteinte du bon état au sens de la DCE. Il indique que l'Entente, gérant les aides aux collectivités par délégation pour le compte de l'Agence de l'eau, a été sollicitée pour être signataire de ces contrats. Il précise que cette question a été débattue en Bureau du 31 mars 2009. Il fait état des conclusions du Bureau qui n'a pas souhaité que l'Entente soit signataire de contrats globaux sur les sous-bassins concernés au motif que l'Entente est déjà signataire d'un « contrat global Entente-Agence » détaillant les modalités de gestion des aides aux collectivités. Il fait état d'un risque de voir les aides relatives aux contrats globaux de sous-bassins être soustraites à la gestion unique de l'Entente et rappelle l'attachement du Bureau à une gestion déléguée facilitant la mécanique administrative des 70 collectivités bénéficiaires.

M. SEIMBILLE mentionne qu'une entrevue avec M. FRADIN est à programmer afin de procéder au bilan du partenariat et Entente-Agence et d'évoquer cette question spécifique.

M. CORNET fait état de l'avancement de l'étude et du programme de travaux en rivières domaniales non navigables. Il précise que l'étude de programmation pluriannuelle pour la bonne fonctionnalité des rivières Oise et Aisne faisant suite au programme issu de l'étude SIEE (2002-2004), débutée le 2 juillet 2008, n'est pas achevée. En effet, il précise que l'état des lieux et le diagnostic élaborés par le maitre d'œuvre ne sont pas aboutis et qu'un retard sur cette prestation est à déplorer. En 2009, seul un programme d'entretien léger (embâcles les plus préjudiciables) a été inscrit au budget. Enfin, il fait état de la liste des objectifs prospectifs assignés à cette étude et validés par le Bureau du 31 mars après examen des préconisations du comité de pilotage. Concernant l'avancement des travaux du programme 2008, il évoque la nécessité d'avoir différé une partie des travaux en raison des délais incombant à l'instruction du dossier de subvention par le FEDER.

M. SEIMBILLE rappelle que l'autorisation de programme était d'un montant de 468 000 € avec un mandatement légèrement inférieur (462 891 €).

M. CORNET signale des longueurs dans l'électrification de certaines vannes du dispositif de Longueil-Sainte-Marie. Il détaille les travaux de réaménagement écologique des 93 ha d'étangs intégrant le premier tronçon de la Trans'Oise (inauguration : 17 mai 2009). Des supports pédagogiques seront à élaborer.

M. SEIMBILLE souhaite une mobilisation des efforts pour que les délais d'intervention de l'électrification soient raccourcis.

M. CORNET fait état de la difficulté particulière de devoir acheminer une ligne électrique sous une voie SNCF (délais de mise en œuvre : 18 mois) et détaille les besoins en alimentation électrique de cette zone. L'alimentation de la télétransmission pourrait être assurée par panneau solaire et la manœuvre de la vanne par un groupe électrogène au besoin.

M. SEIMBILLE indique que l'ouvrage sera opérationnel à l'hiver prochain en cas de forte crue et qu'il conviendra de mettre en place une information spécifique comprenant une inauguration avant la fin d'année.

M. HRMO s'interroge sur la décision de rechercher une alimentation électrique en rive droite et non pas en rive gauche.

M. VALAT précise qu'il s'agit ici d'une vanne localisée en rive droite et que nous subissons les délais administratifs pour passer sous une voie SNCF.

M. SEIMBILLE, considérant que les aménagements ne sont pas amenés à fonctionner tous les ans, souhaite que l'on évite autant que faire se peut les lourdeurs administratives et les surcoûts inutiles en privilégiant les solutions techniques les plus adaptées garantissant in fine le bon fonctionnement de l'ouvrage.

M. HRMO indique que le maire de Pont-Sainte-Maxence, dans un récent bulletin communal d'information, fait mention de l'inauguration prochaine de la Trans'Oise et s'interroge sur l'élaboration de la liste des invités.

M. CORNET précise que la Trans'Oise est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil général de l'Oise ; celui-ci a programmé l'inauguration d'un tronçon pour partie dans l'enceinte des étangs de l'Entente et sur une digue du casier de Pont-Sainte-Maxence. A ce titre, l'Entente a transmis au Conseil général une liste d'invités, concernés par l'aménagement de lutte contre les inondations. Les conseillers généraux et administrateurs de l'Oise ont été retenus.

M. SEIMBILLE souhaite une représentation de l'Entente à cette manifestation.

M. CORNET informe de la reprise des travaux sur Proisy dont l'achèvement est attendu pour le mois de septembre. Il signale l'arrivée prévisionnelle, le 28 mai prochain, du clapet par convoi exceptionnel depuis les Vosges.

M. SEIMBILLE se réjouit de cet avancement permettant à ce second site d'être également opérationnel à l'hiver 2009.

M. CORNET aborde ensuite l'avancement de la prestation de maîtrise d'œuvre des sites de Saint Michel et Watigny en précisant que la phase d'étude d'impact est déjà bien avancée. Il précise que cette dernière a donné lieu à la tenue d'un comité de pilotage à l'invitation de la sous-préfète de Vervins permettant d'aborder le volet environnemental de Watigny et plus spécifiquement les impacts au regard de sa classification en zone NATURA 2000. Il fait part d'un point de discussion relatif au possible colmatage local des frayères, du fait d'une diminution des vitesses et d'une décantation accentuée pendant la régulation. Il fait état d'une acceptabilité des populations concernées par le projet de Watigny malgré ce possible impact environnemental qui reste à préciser. Il fait également état de l'avancement de la concertation relative au projet de Saint Michel dont l'acceptabilité locale des principes demeure incertaine en raison d'un changement de l'équipe municipale.

M. SEIMBILLE en appelle, au regard de ce changement de gouvernance, à une rencontre avec l'équipe municipale permettant de présenter le projet. Il s'interroge par ailleurs sur les conséquences induites par un impact sédimentaire avéré sur Watigny et sur la teneur de mesures compensatoires.

M. CORNET indique que si l'impact est important, il est peu probable que les instances européennes en charge de ces questions donnent un avis favorable, condamnant ainsi le projet de Watigny. Il indique que l'alternative de ne disposer que du site de Saint Michel a été envisagée ; il garantirait à lui seul des gains hydrauliques assez conséquents mais saturerait pour des périodes de retour plus fréquentes. Il souligne néanmoins une bonne acceptabilité agricole sur les deux sites et fait état d'une collaboration suivie avec la Chambre d'agriculture de l'Aisne qui facilitera d'autant la phase de négociations foncières.

M. CORNET fait état de l'achèvement de l'avant projet sommaire du site de Varennes-en-Argonne et d'une présentation locale à programmer. Il rappelle que la profession agricole accompagne le projet et signale quelques opposants déterminés.

M. CHAZAL indique, en concertation avec M. LAMORLETTE, que l'acceptabilité locale est en bonne voie malgré quelques points en suspens.

M. CORNET précise qu'un travail relatif aux travaux d'accompagnement a été effectué (voie communale à rehausser, points à protéger, etc.). S'agissant du volet environnemental du projet, il fait état de la réalisation d'un inventaire dont les conclusions ne font pas apparaître de contraintes fortes sur le site. Il poursuit son exposé en évoquant le site de Savigny-sur-Aisne, particulièrement stratégique sur la branche de l'Aisne, dont l'autorisation de programme a été votée en 2006 et a suscité de nombreuses interrogations de la part de la profession agricole ayant abouties malgré la tenue de réunions à un blocage. Malgré le souhait du président du Conseil général d'avoir un accord de principe de la profession agricole, celui-ci vient de donner son accord au démarrage des études au vu des gains attendus et de la demande insistante des conseillers généraux. Il s'en est suivi une motion prise par la Chambre d'agriculture.

M. SEIMBILLE fait lecture de cette motion, rappelle la tenue des engagements de concertation de l'Entente entre 2006 et 2007 auprès de la profession agricole et clarifie les motivations stratégiques relatives à cette localisation. Il déplore certaines incompréhensions et en appelle à la tenue des études permettant d'évaluer la pertinence et les conséquences d'un tel aménagement. Il propose la tenue d'une nouvelle réunion permettant d'examiner la bonne prise en compte de l'ensemble des préoccupations de la profession agricole.

Mme GATINOIS fait état de la tenue d'une réunion interne au Conseil général (services et conseillers généraux délégués à l'Entente) et de la décision du président du Département de démarrer la phase d'études tout en rappelant la demande de la tenue d'échanges et de rencontres avec les représentants de la profession agricole.

M. SEIMBILLE rappelle qu'au-delà des ouvrages sur la branche de l'Oise dont deux sont en passe d'être opérationnels après des investissements lourds, des ouvrages sur la branche de l'Aisne et de l'Aire doivent être réalisés, permettant d'assurer la bonne mise en œuvre de la stratégie globale en réglant les problématiques de concomitance à l'aval et diminuant les impacts locaux des fortes crues. Il reste confiant quant aux moyens mis en œuvre par l'Entente pour prendre en compte l'ensemble des problématiques et conduire une concertation locale satisfaisant les parties prenantes.

M. CORNET indique que les partenaires financeurs, à l'exception du Conseil régional d'Ile-de-France dont une réponse est attendue, ont donné un accord de principe pour la poursuite de cette opération dans le CPIER 2007-2013 permettant de bénéficier également de la contribution du FEDER (complément à hauteur de 9,1%).

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au projet d'écrêtement des fortes crues sur le site de Savigny-sur-Aisne (08).

La **délibération n°09-14** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde l'avancement des études relatives au site de Montigny-sous-Marle dont l'AVP sommaire provisoire a été rendu, document qui sera complété par des données affinées de topographie permettant d'ajuster le projet au regard des éléments dimensionnant et de construire le modèle hydraulique précisant les consignes et les impacts. Concernant le 7ème site du CPIER localisé sur les affluents des l'Aisne Ardennaise, il fait état du partenariat Entente- Agence de l'eau-Communauté de communes des crêtes préardennaises, cette dernière étant maître d'ouvrage de l'étude attribuée à Hydratec/Asconit ; Il rappelle les objectifs hydrauliques et environnementaux communs au titre desquels l'Entente apporte sa contribution financière. Il précise que l'Entente, en attente des arrêtés de subvention, apportera sa contribution par la réalisation d'un lever topographique et d'une instrumentation hydrologique des cinq affluents de ce territoire.

Mme MERCIER souhaite que soit précisée d'un point de vue hydraulique l'articulation entre les aménagements sur la branche de l'Aisne et de l'impact de ces choix au regard des problématiques environnementales (DCE, Natura 2000).

M. CORNET précise que la conjonction des sites de Varennes-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne permet de réguler une crue trentennale pour restituer un débit décennal, les aménagements sur les affluents permettant de préserver les gains obtenus à Attigny (34 cm) et Rethel en limitant les apports intermédiaires dégradant le service rendu. Il précise que les simulations effectuées en régie font état de gains substantiels à Soissons.

Mme MERCIER souhaite que l'Entente produise une note explicative de ces choix technico-économiques.

M. SEIMBILLE fait également mention des intérêts locaux de ce dernier projet. Après avoir rappelé l'obligation faite aux communes (loi « risques » de juillet 2003) de mise en place de repères de crues, il souhaite que l'on puisse trouver un moyen de toucher plus avant l'ensemble des collectivités concernées, déplorant à nouveau une mise en œuvre difficile malgré des opérations d'information dans la Meuse notamment.

M. CORNET fait état d'une commune candidate dans la Meuse et de sa volonté de poursuite de campagnes d'information.

M. SEIMBILLE aborde le programme pilote de réduction de la vulnérabilité et rappelle les enjeux inhérents à cette démarche dont l'importance a d'ailleurs été évoquée en assemblée générale de l'AFEPTB.

M. CORNET fait état d'un recrutement depuis le 1er avril d'un agent non titulaire en charge de ce programme pilotant dans un premier temps un recensement des communes candidates à l'accompagnement de la démarche, de la communication auprès des bénéficiaires et de la définition d'une participation des bénéficiaires.

M. SEIMBILLE indique que ce programme ne couvre pas les activités commerciales et industrielles dont le coût serait conséquent et qu'il s'agit d'une contractualisation avec la collectivité comprenant une prise en charge des diagnostics de l'habitat, suivie de la mise en place d'aides impliquant la collectivité. Cette opération, précise-t-il, vise à réduire le coût des réparations pour la collectivité au sens large du terme.

M. PERROT souligne que l'Entente, au regard de la nécessité d'actions concertées, ne doit pas prendre d'engagement si les communes ne mettent pas en place leur PPRI.

M. SEIMBILLE répond que ce point a été évoqué en Bureau. Il réaffirme son souhait que les PPRI soient mis en place sur l'ensemble des territoires concernés. Il indique que la sélection de communes se fera également au regard de ce critère dans une optique de cohérence globale.

M. SEIMBILLE interpelle l'assemblée sur l'importance d'intensifier la promotion de l'exposition itinérante de l'Entente, outil pédagogique utile à l'information des scolaires et populations sinistrées souffrant d'une méconnaissance du risque d'inondations.

En conclusion, il rappelle l'importance du travail effectué par les services de l'Entente et la nécessité de faire connaitre les travaux engagés et réalisés.

AVIS DE L'ENTENTE OISE-AISNE SUR LE SDAGE SEINE-NORMANDIE

M. CORNET rappelle le contexte règlementaire de la révision du SDAGE accompagné d'un programme de mesures et d'un calendrier de consultation des assemblées. Il précise qu'au titre de sa reconnaissance prochaine en tant qu'EPTB, l'Entente Oise Aisne est sollicitée pour formuler un avis avant le 11 mai.

M. SEIMBILLE donne la parole à Mme MERCIER pour une présentation du SDAGE et du programme de mesures permettant d'éclairer l'assemblée sur les engagements à tenir, introduction suivie d'un exposé du projet d'avis par Mme MAGOUTIER.

M. POULAIN indique que la Chambre d'agriculture formulera un avis favorable pour le 11 mai accompagné de remarques. En effet, il affirme que la conviction du Bureau de la Chambre est que la généralisation des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), présentée par Mme MERCIER, ne contribuera pas à l'amélioration de la teneur en nitrates des eaux souterraines mais au contraire à la dégradation en termes de pesticides des eaux souterraines. Ce point de vue, précise-t-il, est fondé sur des observations depuis cinq années mettant en avant d'une part l'apport d'azotes en fonction des besoins de la plante lors d'apport systématique d'engrais verts dans des exploitations non consommatrices d'azote et d'autre part l'apport de produits toxiques anti-limaces associé aux CIPAN.

M. PERROT est frappé par l'augmentation de 30% du coût du programme d'actions induisant nécessairement une augmentation des redevances et s'interroge sur la capacité d'absorption de cette pression financière au regard d'une prise en compte d'un contexte économique devenu difficile.

Concernant les érosions et coulées de boues, il souligne que les aides en agriculture sont encadrées par la PAC jusqu'en 2012 et nécessitent des déclarations spécifiques, pouvant être entachées d'illégalité ou être rejetées par les exploitants agricoles, rendant presque impossible toute nouvelle politique innovante. Par ailleurs, il s'interroge sur la position des Ententes, syndicats et communautés de communes au regard des aides à l'acquisition des terres sous-tendant que ces derniers deviennent à terme les principaux propriétaires fonciers au regard de la problématique d'hydromorphologie. Il cite l'exemple de la politique foncière et agricole développée dans le cadre des programmes de protection des bassins d'alimentation de captages (BAC) pouvant atteindre 6 000 à 7 000 hectares. Il pense qu'il conviendrait davantage d'inciter au changement de pratiques culturales alors même que le « cultiver autrement » est interdit par la PAC. Il déplore ces contradictions dans la rédaction du SDAGE.

Il s'interroge aussi sur la prise en compte, au regard des objectifs de lutte contre les pollutions, de la vitesse de migration variable des polluants dans le sol, donnée devant être intégrée aux résultats présentés aux instances européennes. Il cite l'exemple de l'atrazine, interdite depuis 2003, mais dont la concentration dans le sol augmente encore.

Concernant la gouvernance, il pense que l'on ne peut pas interférer dans le droit de libre création, de choix de périmètres et de statuts de communautés de communes ou syndicats ; l'Entente et le SDAGE iraient au-delà de leurs prérogatives.

M. SEIMBILLE rappelle que l'avis formulé est restreint aux compétences statutaires de l'Entente et qu'il appartient aux autres structures de soumettre les problématiques évoquées. Il ajoute que la réforme des compétences, périmètres d'intervention et réorganisation des collectivités est en cours d'analyse. Il précise que le SDAGE n'est qu'incitatif sur cette question et souligne l'importance du caractère obligatoire de certaines mesures et du calendrier afférant dans la perspective de l'atteinte du bon état écologique en 2015 ou au-delà suivant les dérogations accordées.

M. PERROT fait état d'une prise de position de l'Entente dans le cadre du volet gouvernance.

M. THOMAS souligne l'importance de ces réflexions et l'intérêt du débat, et indique que la prise en compte de ces objectifs, nécessitant une organisation spécifique, risque de ne pas être homogène ; certains pourraient être enclins au « laisser faire ». La sensibilisation du milieu agricole et du milieu urbain provenant de la concertation et de la confrontation, il pense que ce besoin réciproque fait émerger la nécessité de la complémentarité. Selon lui, la question de fond est de déterminer l'échelle pertinente d'intervention et prend pour exemple l'Entente Oise Aisne, dont le fondement relève de la solidarité amont/aval dépassant les périmètres administratifs. Il ajoute que l'échelle du bassin versant lui semble être pertinente en fixant des cadres qu'il appartient à chacun d'aménager et rappelle la nécessaire régulation devant être portée par les Départements. Après avoir évoqué la consultation du public et ayant rappelé que le bassin versant peut-être l'expression efficace des solidarités au regard des enjeux écologiques, il témoigne de son soutien au projet de SDAGE. Il déplore néanmoins que le manque de moyens risque d'accroître les inégalités.

M. PERROT précise que les préconisations des SDAGE ne sont pas uniformes en France, le projet du bassin Seine-Normandie (18 millions d'habitants) étant parmi les plus contraignants. Il s'interroge sur les taux de retour de la consultation du public (8 millions de d'envois) et sur la propension des gens à payer plus cher aujourd'hui.

Mme MERCIER précise qu'il y a eu 12 000 réponses.

M. SEIMBILLE souhaite faire mention des interventions sur Internet, de la tenue de forums, et de la sensibilisation opérée par la consultation et d'une certaine homogénéité des appréciations du public.

M. PERROT pense que les catégories sociaux-professionnelles des personnes ayant répondues ne sont pas représentatives de la société française dans son ensemble.

M. LEJEALLE souhaite pondérer les propos tenus en citant un sondage officiel représentatif de l'ensemble des catégories socio-professionnelles, qui a abouti aux mêmes conclusions.

M. CORNET revient sur la gouvernance, en rappelant les obligations des Etat membres à agir, ce qui nécessite des maîtres d'ouvrages compétents dont les vocations sont à accompagner. Il estime que l'Entente et l'Agence de l'eau doivent porter ce rôle d'animation dans le but de garantir aux collectivités des moyens suffisants pour atteindre des objectifs ambitieux. Il propose que les communautés de communes candidates puissent créer un syndicat de bassin avec une mise à disposition d'un personnel en charge de ces questions environnementales. Il rappelle qu'il ne faut pas déconnecter les objectifs ambitieux de la capacité réelle des maîtres d'ouvrages à conduire les actions nécessaires.

M. LEJEALLE souhaite s'exprimer sur le projet d'avis de l'Entente en indiquant qu'il est interpellé par l'avis formulé sur l'orientation 31 et renvoie aux orientations 28, 29, 30 et 32 ; il rappelle également que le programme d'actions ne vise pas la lutte contre les inondations, dans l'attente de la transposition de la Directive cadre inondations (DCI). Concernant les érosions et coulées de boue et le volet foncier de l'hydromorphologie, il ne partage pas l'avis de l'Entente quant au manque d'ambition des dispositions afférentes. En réponse à M. PERROT, il rappelle que l'acquisition foncière n'est qu'un des moyens préconisés aux maîtres d'ouvrages et confirme que le but n'est pas qu'une collectivité devienne propriétaire de l'ensemble d'un BAC, d'autant que les communes n'en n'ont pas les moyens. Enfin, il considère que l'amélioration des efficiences des techniques d'irrigation est clairement visée par le SDAGE et rappelle l'interdiction des drainages ciblés par la disposition 19. En conclusion, il considère qu'il aurait été pertinent de proposer des modifications dans la rédaction du projet d'avis.

M. SEIMBILLE rappelle que l'avis a été débattu en Bureau. Il comprend la position de l'Agence visant à défendre le projet de SDAGE. Il réaffirme néanmoins que les avis émis par les structures contribuent par leur diversité à la richesse de la démarche de consultation. Il précise que cet avis a pour vocation de permettre d'alimenter le débat autour de la révision du SDAGE, document devant ainsi respecter les attentes des acteurs concernés. Il propose à M. LEJEALLE que des échanges Entente-Agence puisse se tenir au ressortir de la transmission de l'avis afin d'apporter un éclairage complémentaire sur les réserves émises par l'Entente.

Mme MERCIER rappelle les réserves qu'elle avait émises en Bureau (généralisation des bandes enherbées notamment) et revient sur les propos de M. PERROT et M. POULAIN. Elle fait état dans le cadre de l'élaboration du programme de mesures d'une évaluation financière prévisionnelle de l'impact sur l'ensemble des usagers estimé à 1% de leurs revenus en vallées d'Oise (recommandation OCDE : 5% du revenu des ménages). Concernant les aides à l'agriculture, elle rappelle qu'elles sont dissociées du SDAGE et du programme de mesures, et sujet à réflexion au sein de l'Agence de l'eau. Pour ce qui relève du sujet relatif aux BAC, elle indique que le SDAGE ne préconise pas d'acquisitions foncières à l'échelle des bassins d'alimentation mais plutôt d'acquérir dans les zones vulnérables, dont la proportion est estimée à 20%, sans obligation pour autant. Elle mentionne également les aides des Départements, Régions et autres partenaires qui viendront s'ajouter à celles de l'Agence.

Elle partage la préoccupation de M. PERROT relative à la vitesse de migration des polluants dans le sol, la rémanence de certaines molécules et la mise en dérogation pour certaines nappes et ajoute la difficulté d'appréhender la problématique des mélanges de molécules dans le temps, incitant davantage au principe de précaution.

Elle revient sur les propos de M. PERROT et M. THOMAS relatifs à la gouvernance, en indiquant qu'il s'agit bien de donner des directives pour un aménagement du territoire dont les prescriptions doivent être recevables d'un point de vue technique et économique. Elle explique que les deux années imparties à l'élaboration du schéma et à la projection financière du programme de mesures ont permis de dégager de grands axes et des volumes financiers dont les orientations seront déclinées par le niveau territorial (SAGE et règlements intérieurs). Elle revient également sur l'intervention de M. POULAIN et fait état des difficultés à apprécier la vitesse de migration des nitrates dans les nappes et considère comme efficaces les CIPAN. Elle en appelle à un travail commun sur cette thématique.

M. PERROT déplore qu'au moment de la consultation sur la révision partielle du SDAGE les remarques des assemblées relatives aux problématiques de restrictions des prélèvements dans les nappes de l'Albien et du Néocomien n'aient pas été prises en compte par le Préfet coordonateur de bassin (404 000 m^3 alloués pour le département de la Marne au lieu de 1.3 Mm^3 d'eau proposé). Il met l'accent sur le facteur économique pouvant influer sur la bonne mise en application des préconisations du SDAGE et prend pour exemple un cas de prélèvement privé à hauteur de 2 Mm3 par an.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'avis sur les projets de SDAGE Seine-Normandie et de Programme de mesures.

La délibération n°09-02 est adoptée à la majorité (4 abstentions).

AIDES AUX COLLECTIVITES LOCALES

M. CORNET fait état de deux demandes de révision d'assiette de maîtres d'ouvrages.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides complémentaires apportées aux collectivités (révision d'assiette).

La délibération n°09-03 est adoptée à l'unanimité.

M. THOMAS souhaite évoquer le cas de la commune d'Anor (59) qui souhaite engager des opérations de régulation des inondations impactant le périmètre de l'Entente Oise Aisne et dont la demande de subvention traitée en comité technique a reçu un avis différé. Il souhaite souligner la qualité de cette démarche dont le fondement repose sur la solidarité de bassin.

M. SEIMBILLE partage son avis et souligne la particularité du montage financier de ce dossier.

M. CORNET précise que ce dossier est éligible aux aides de l'Entente mais le Comité technique a proposé de différer son avis dans l'attente d'une précision sur le montant des travaux. C'est pourquoi une dérogation pour commencement anticipé a été accordée.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration sans réserve.

La **délibération n°09-04** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration avec réserves.

La délibération n°09-05 est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME INTERREGIONAL DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

M. CORNET fait une courte présentation du *Protocole local de garantie à l'activité agricole sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie* permettant de pourvoir à toute situation litigieuse induisant des préjudices éventuels. Il rappelle que le principe fondateur de l'aménagement est qu'il n'induit pas d'indemnisations agricoles lors de son fonctionnement normal. Ce protocole permet simplement de parer à toutes éventualités à la demande de la profession agricole. Il précise également que les observations aux échelles, les relevés de débits et de niveaux des vannes effectués par les agriculteurs et les observations du SPC permettront d'estimer l'impact de l'aménagement ; une simulation de l'épisode de crue sera réalisée uniquement en cas de divergence d'appréciation. Il conclut enfin sur le fait qu'au ressortir d'un état des lieux effectués par la Chambre d'agriculture, l'Entente a effectué une provision d'un montant de 60 000 €.

M. SEIMBILLE remet en perspective le faible montant de cette provision et le bénéfice global de l'aménagement au regard du coût des sinistres.

M. POULAIN fait état de la conciliation nécessaire entre intérêt général et intérêt agricole permettant d'aboutir à de bons résultats. Il remercie les services de l'Entente de leur contribution. En conclusion, il pense qu'il est préférable d'inonder des hectares de terres agricoles que des zones urbanisées tout en continuant à maîtriser l'urbanisation sur les zones exposées à ce risque. Il déplore de constater sur le terrain des urbanisations récentes en zones inondables et en appelle à une urbanisation raisonnée.

M. SEIMBILLE partage cet état d'esprit et souhaite que les PPR soient mis en œuvre là ou cela est nécessaire et qu'il convient de respecter les règles d'urbanisation en zones inondables, même si elles sont protégées par des aménagements.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au protocole local de garantie à l'activité agricole sur le secteur de Longueil-S ainte-Marie.

La délibération n°09-06 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde la décision de poursuivre à hauteur de 15% supplémentaire de la masse initiale de travaux du chantier de Proisy (marché 2007-01 / SETHY), décision visée en CAO et motivée notamment par l'intégration de l'achat de matériaux initialement envisagé hors marché.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la décision de poursuivre le marché de travaux de Proisy.

La **délibération n°09-07** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET fait état des motivations d'une proposition d'avenant au marché 2006-08, visée en CAO, dont le fondement relève d'une réévaluation du montant de la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 18 615 € HT.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative la conclusion de l'avenant n° 2 au marché 2006-08.

La **délibération n°09-08** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre sur le site de Montigny-sous-Marle.

La **délibération n°09-09** est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente la section fonctionnement du compte administratif ; Concernant le chapitre 011, le taux de consommation est de 99% ; il signale en dépenses le montant de 42 140 € correspondant à des locations d'emprises pour les travaux de Proisy. Concernant le chapitre 012, il fait mention de prestations de services réalisées par le SIABOA (relevés piézométriques des sites de Saint Michel et Watigny). Il fait état de frais importants de la ligne de trésorerie à hauteur de 23 295 €, résultante du décalage entre le paiement des factures et le refinancement auprès des partenaires financeurs.

M. SEIMBILLE souhaite que nos partenaires prennent en compte cette problématique d'autant que l'Entente entre dans une période de forts décaissements.

M. CORNET poursuit sur les raisons possibles d'un faible taux de consommation des aides aux collectivités (53%) : élections, tensions financières des collectivités, interruption de travaux en raison de lancement d'études, et retard d'instruction au regard d'une nécessaire remise à plat du processus de prise d'arrêté par la Paierie, en fin d'année 2008.

M. SEIMBILLE souhaite signaler, qu'au-delà d'une augmentation des contributions statutaires inférieure à l'inflation, l'Entente est économe avec un excédant de 3% (économie réalisée sur les charges « structures »). Il souhaite un éclaircissement sur les 181 000 € figurant en produits exceptionnels.

M. CORNET précise qu'ils correspondent à un remboursement de la SICAE d'un acompte versé pour l'électrification d'une vanne, tandis qu'une solution alternative et moins onéreuse a été trouvée depuis. Il précise également, faisant suite à une remarque de M. SEIMBILLE, que le fonds d'indemnisation agricole est abondé à hauteur de 190 000 € depuis le 1er janvier 2009.

Il présente la section investissement dont le taux de consommation est porté à 59.56% avec des restes à réaliser principalement constitués des travaux de Proisy pour un montant de 4 864 149,88 €. Le taux de consommation des crédits pour les travaux sur le DNN sera de 100%. Le déficit comptable cumulé de la section investissement est porté à 3 245 709,33 €. Il précise que ce déficit sera entièrement couvert, après intégration des restes à réaliser, par l'autofinancement de la section de fonctionnement.

Mme GATINOIS soumet au vote la délibération relative à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2008.

La délibération n°09-10 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie l'Assemblée et soumet au vote la délibération relative à l'affectation du résultat de la section fonctionnement du compte administratif 2008.

La délibération n°09-11 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde la section fonctionnement du budget supplémentaire avec un résultat cumulé de l'exercice 2008 s'élevant à 718 820.37 €, somme à intégrer en recette de fonctionnement pour l'exercice 2009 (délibération n°09-12). Il précise pour l'essentiel qu'une partie de cette somme permettra d'augmenter la part d'autofinancement de l'exercice 2009 pour un montant de 452 559 €. En section d'investissement, il souligne un exercice 2009 serein par l'intégration des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes. Il fait état d'une prévision de crédit de 600 000 € pour le lancement de l'opération sur les crêtes préardennaises inscrites au CPIER. Il indique qu'une somme de 300 000 € est allouée afin de permettre un premier remboursement anticipé du FCTVA doublé d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'avancement des opérations. Enfin, dans le cadre du plan de relance, il informe l'assemblée d'une possibilité de bénéficier par voie de conventionnement d'un versement anticipé du FCTVA relatif

aux dépenses d'investissement réalisées en 2008 dont une première estimation serait de 1 240 000 € (délibération n°09-13).

M. SEIMBILLE souligne que le montant inscrit sur ce dernier point en proposition du président diffère (1 310 000 €).

M. CORNET précise que ce dernier montant comprend également l'exercice 2007.

M. PERROT s'interroge sur les montants du budget primitif (BP) reportés dans la délibération n°09-12 s'agissant d'une approbation du budget supplémentaire (BS) et non du BP déjà voté.

M. SEIMBILLE souscrit à cette remarque et apporte les modifications (suppression des éléments du BP). Il se réjouit également de la mise en place d'un remboursement anticipé du FCTVA dans le cadre du plan de relance permettant notamment aux collectivités de réduire leurs emprunts.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation du budget supplémentaire 2009.

La **délibération n°09-12** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation du dispositif du plan de relance de l'économie.

La **délibération n°09-13** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE invite les membres du Conseil à participer à la manifestation de signature du protocole en présence du Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise, remercie les participants et lève la séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2009

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 octobre 2009

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 21 octobre 2009 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21

M. Alain BLANCHARD	Conseiller général de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel CUVELIER	Conseiller générale de l'Aisne
Mme Mireille GATNOIS	Conseillère générale des Ardennes
M. Dominique GUERIN	Conseiller général de des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Charles POUPLIN	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Claude SALZIGER	Conseiller général de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS : 13

Mme Anita BERNIER	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Jean-Pierre BARENTIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général de l'Oise

M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Youri MAZOU SACKO	Conseiller général du Val d'Oise
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 4

M. THOUVENIN, Conseiller général de Meuse, représenté par M. SALZIGER
M. DEGUISE, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. BLANCHARD
M. LECOMTE, Conseiller général de l'Oise, représenté par M. POUPLIN
M. DION, Conseiller général des Ardennes, représenté par M. GUERIN

DELEGATION DE POUVOIR : 4

M. BAZIN, conseiller général du Val d'Oise à M.SEIMBILLE
M. De VALROGER, conseiller général de l'Oise à M.HRMO
M. MARTIN, conseiller général de l'Aisne à M. THOMAS
M. COUROT, conseiller général de la Marne à M.PERROT

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 11

M. Alain LATOUR	Payeur départemental de l'Aisne
M. Daniel BOILET	Service de la Navigation de la Seine
M. Laurent DEMARTHE	Conseil général des Ardennes
M. Jean-Marc JUMEL	Conseil général du Val d'Oise
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. Denis LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise Aisne
Melle Sophie LEVEAUX	Entente Oise Aisne
Mme Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise Aisne
Melle Hélène MONCEL	Entente Oise Aisne

M. SEIMBILLE constate le quorum et ouvre la séance. Il signale la présence de M. BOILET du SNS/SPC, M. DEMARTHE du Conseil général des Ardennes, M. JUMEL du Conseil général du Val d'Oise, Mme MERCIER de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, M. LEJEALLE, ancien directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et M. LATOUR, payeur départemental de l'Aisne.

M. SEIMBILLE informe le Conseil du récent décès de M. GROFF, premier vice-président du Conseil général des Ardennes et administrateur suppléant à l'Entente et propose une minute de silence à sa mémoire en y associant M. LECOURTIER et M. BREVOT, deux anciens administrateurs également décédés.

M. SEIMBILLE fait part de la tenue de deux réunions au Conseil général des Ardennes à la demande du Président HURE afin d'aborder le dossier de Savigny-sur-Aisne en présence des représentants de la profession agricole ayant exprimé plusieurs préalables au lancement des études de l'ouvrage. Il informe qu'un accord a été trouvé lors de la seconde réunion pour l'engagement des réflexions et que l'Entente veillera à garantir une concertation de qualité à l'instar des autres projets. Il remercie les conseillers généraux des Ardennes ayant participé à ses côtés à ces réunions.

Il fait part d'une réunion relative au site de Varennes-en-Argonne dans le département de la Meuse en présence de M. LAMORLETTE et M. NAMY, président du Conseil général. Il fait état de quelques réticences, peu étayées, remettant en cause les conclusions de l'étude du maître d'œuvre et souligne à contrario l'avis très favorable du Conseil municipal de Varennes-en-Argonne. Il rappelle le souhait de l'Entente de poursuivre avec pédagogie cette concertation et fait état de la demande du Président NAMY de mener une contre-expertise indépendante permettant de vérifier la pertinence du projet et d'apporter des réponses aux questions légitimes qui sont posées.

Il indique avoir adressé au Président NAMY son accord pour que cette évaluation extérieure de l'étude du maître d'œuvre puisse être lancée par le Conseil général de la Meuse dans les meilleurs délais afin de respecter le calendrier initial de passage aux enquêtes. En conclusion, il rappelle que le Conseil municipal, le Maire et le Conseil général soutiennent le projet.

M. SEIMBILLE fait un bref bilan de l'inauguration du site de Longueil-Sainte-Marie qui s'est tenue le 13 octobre dernier à la réserve écologique de l'Entente sur le secteur de Pont-Sainte-Maxence (60). Il remercie les services de l'Entente de l'organisation de cette manifestation ainsi que les intervenants du film projeté. Il cite la présence du préfet de l'Oise, du président du Conseil général de l'Oise et de nombreux partenaires ayant accueilli favorablement ces aménagements tant du point du vue hydraulique qu'environnemental. Il se félicite de l'atteinte sur ce projet de ces deux objectifs. Il rappelle que le site de Proisy sera à son tour inauguré le 10 novembre prochain.

M. SEIMBILLE présente ensuite le document « Stratégie à l'horizon 2013 pour lutter contre les inondations sur le bassin de l'Oise » en version provisoire, qui explique de manière documentée la stratégie de l'Entente et les gains attendus. Ce document a été adressé aux partenaires et aux services des Conseils généraux concernés pour validation technique et sera présenté au Bureau du 10 novembre pour être enfin soumis au Conseil d'administration du 1er décembre.

Enfin, il annonce le départ récent en retraite de M. Denis LEJEALLE, qui se verra remettre à l'issue du Conseil, la médaille de l'Entente.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 MAI 2009

M. SEIMBILLE propose de passer à l'approbation du procès verbal du 5 mai 2009.

La **délibération n°09-15** est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

M. CORNET fait état des aides aux collectivités locales et de la convention Entente-Agence de l'eau 2010 pour la gestion des aides par délégation. Il souligne que les conventions portent sur les études et les travaux d'entretien et de restauration représentant respectivement 600 000 € chacune.

Mme MERCIER informe de la modification à venir des taux d'aides dans le cadre de la révision du IXème programme de l'Agence de l'eau inscrite à l'ordre du jour du Comité de bassin du 29 octobre prochain. Elle souligne que les travaux de restauration et de renaturation passeront à 60% d'aides.

M. CORNET constate que ceci induit une augmentation mécanique de 50% des aides versées et s'interroge sur un possible dépassement des enveloppes Entente–Agence.

Mme MERCIER précise que seuls les programmes ambitieux pourront bénéficier de ce taux majoré, comme par exemple des opérations de restauration morphologique.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la convention Entente-Agence de l'eau 2010.

La **délibération n°09-16** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que le Bureau du 29 septembre a entériné le principe que les décisions d'aides à prendre en Conseil d'administration ne porteraient que sur les dossiers complets sachant que certains maîtres d'ouvrage, qui avaient reçu une décision d'aide malgré des réserves, engageaient les travaux. Ainsi, il précise que cette nouvelle mécanique induit que seuls les dossiers complets feront l'objet d'une décision d'aide. Il aborde les dossiers ayant reçu un avis favorable lors des Comités techniques qui se sont tenus le 25 juin et le 11 septembre derniers, soit 24 dossiers pour un montant de 598 451 €.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités pour l'année 2009.

La **délibération n°09-17** est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME INTERREGIONAL DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

M. CORNET indique que l'aménagement de Proisy sera opérationnel dès cet hiver. Conformément à la DIG, il convient de délibérer pour percevoir des redevances auprès des communes bénéficiaires de l'aménagement.

M. HRMO souhaite connaître le calendrier de sollicitation de ces participations financières, tant pour Longueil-Sainte-Marie que pour Proisy.

M. CORNET précise que les titres de perception seront émis en début d'année 2010, après une information en novembre sur des dépenses arrêtées au 30 septembre.

M. SEIMBILLE rappelle que les communes ont besoin d'anticiper pour organiser leurs crédits budgétaires. Il estime qu'il serait délicat que les communes reçoivent tardivement un titre qui n'aurait pas fait l'objet de prévision.

M. HRMO fait état de collectivités réticentes à cette participation et s'interroge sur le traitement de cette problématique sachant que cela fait trois années que cette information est connue est qu'elles n'ont pas encore reçu d'avis de perception.

M. CORNET précise que les enquêtes publiques, l'arrêté préfectoral et des courriers de l'Entente informaient de ce processus. Il indique que, sur le site de Longueil-Sainte-Marie et à ce jour, seule une fauche a été nécessaire induisant 10 000 € de justificatifs représentant des cote-parts assez modestes pour un premier appel.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la participation des communes bénéficiaires de l'aménagement de Proisy aux frais de fonctionnement de cet aménagement.

La **délibération n°09-18** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle l'historique du dossier de Savigny-sur-Aisne et le lancement mi-2006 d'une consultation de maîtrise d'œuvre qui, dans un contexte passionné, fût déclarée sans suite. Il indique que suite à deux réunions au Conseil général des Ardennes, le processus de concertation a pu aboutir à un consensus local permettant de relancer les études cet automne. Il fait état de l'avis de la Commission d'appel d'offre du 29 septembre 2009 qui a porté son choix sur le groupement solidaire HYDRATEC/BIEF pour un montant provisoire de 572 198.72 €.

M. SEIMBILLE rappelle que ce groupement a réalisé la maîtrise d'œuvre du site de Longueil-Sainte-Marie.

M. PERROT s'interroge sur le caractère provisoire de la rémunération.

M. CORNET précise qu'une partie de la rémunération est calculée en pourcentage du coût des travaux, ce dernier étant à ce stade estimé par le maître d'ouvrage.

M. SEIMBILLE précise qu'il s'agit de l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse.

M. PERROT s'interroge alors sur le risque encouru de dépasser le montant prévu.

M. CORNET convient que le coût prévisionnel des travaux peut augmenter, mais dans une certaine limite (nécessité de ne pas bouleverser l'économie du marché). Quoi qu'il en soit, l'autorisation de programme pour la phase de travaux n'est pas encore ouverte et le Conseil sera amené à se prononcer le moment venu sur un montant affiné, le cas échéant.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au marché de maîtrise d'œuvre du projet de Savigny-sur-Aisne.

La **délibération n°09-19** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que par délibération, le Conseil a approuvé l'engagement d'une autorisation de programme pluriannuelle concernant la connaissance des affluents de l'Aisne Ardennaise pour un montant de 710 000 € HT. Il rappelle que cette opération est réalisée en partenariat avec la communauté de communes qui est maître d'ouvrage de la partie études et que l'Entente apporte un volet de connaissance en bathymétrie, topographie et un programme de mesure des pluies et débits. Il précise que ces données, permettant de mesurer la réactivité de ces bassins, seront également partagées avec le Service de prévision des crues (SPC).

Après avoir échangé avec le Bureau d'étude, il indique que les besoins en topographie ont été affinés, d'où une économie qui ramène le montant de l'autorisation de programme de 710 000 € à 560 000 €. Il convient également d'autoriser Pour le Président et par délégation à lancer les consultations.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'autorisation de programme pour la connaissance des affluents de l'Aisne Ardennaise.

La **délibération n°09-20** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde le dossier de Montigny-sous-Marle pour lequel il fait état de données topographiques en la possession du bureau d'étude ayant permis de préciser plus avant le dimensionnement de l'ouvrage. Il convient maintenant de positionner la digue et de vérifier la structure du sous-sol. Il mentionne des travaux de reconnaissance de sols à mener, qui nécessitent une indemnisation de dommages aux cultures provoqués par les engins de chantiers, les sondages et la pose de piézomètres notamment. Il présente le protocole d'indemnisation des dommages établi en concertation avec la profession agricole de l'Aisne.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la signature d'un protocole relatif aux travaux d'études, de topographie et de sondage sur le site de Montigny-sous-Marle.

La **délibération n°09-21** est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE en vient à la décision modificative, qui ne présente pas de dépense supplémentaire.

M. CORNET explique qu'il convient d'imputer les remboursements du salaire d'un agent en maladie longue durée. Concernant Montigny-sous-Marle, il rappelle la participation additionnelle du Conseil général de l'Aisne au budget de l'Entente étalée sur deux années. La seconde tranche a été prévue par le Conseil général et ne figure pas au Budget primitif de l'Entente. Il convient d'inscrire cette participation pour la percevoir dès cette année.

Les travaux en rivières domaniales non navigables doivent recevoir un complément pour solder les révisions de prix sur les années antérieures.

Il aborde ensuite le programme interrégional et fait état d'un manque de décaissement sur les études des crêtes préardennaises, les travaux de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy. Ainsi, une diminution des crédits de paiement permet de procéder à un remboursement partiel de l'emprunt relais du FCTVA. Il précise qu'un remboursement partiel n'induit pas de pénalité.

M. SEIMBILLE ajoute que le remboursement en capital de la dette doit être couvert par l'autofinancement et qu'en tout état de cause l'Entente ne serait pas en mesure de le rembourser en 2011 en une seule fois. Il est favorable à procéder à cette bonne gestion en période de décaissements faibles.

M. CORNET aborde les ajustements comptables nécessaires pour les protections rapprochées de Verberie afin de clôturer l'opération. Il informe du changement d'un véhicule et de l'inscription, en recettes, du montant de la reprise de l'ancien véhicule, comptablement amorti.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la décision modificative n°1.

La **délibération n°09-22** est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

M. CORNET indique que l'Entente devrait recevoir une aide à son fonctionnement pour l'année 2010 de la part de l'Etat et de l'Agence de l'eau.

S'agissant de l'Etat, le soutien porte sur le poste relatif à la réduction de la vulnérabilité. L'aide 2009 devrait être reconduite en 2010, soit 16.000 €.

S'agissant de l'Agence de l'eau, l'aide sera d'un montant maximal de 120 000 €.

Mme MERCIER rappelle l'engagement de l'Agence de l'eau d'instruire l'aide au fonctionnement rapidement (date limite d'instruction : 6 novembre) dans la perspective de la commission des aides du 1er décembre.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'aide au fonctionnement des services, année 2010.

La **délibération n°09-23** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe l'assemblée d'une modification du plan d'effectifs suite au départ de l'agent titulaire du poste d'assistante de direction induisant de supprimer ce poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Il précise qu'il convient de créer simultanément un poste d'adjoint administratif de 2ème classe dans la perspective de l'intégration de Mlle CLEMENT en tant que stagiaire.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et à la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe.

La **délibération n°09-24** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE aborde la mise en place d'astreintes des services permettant la préparation des aménagements garantissant leur bon fonctionnement.

M. CORNET indique que dès cet hiver les aménagements de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy sont susceptibles de fonctionner pour réguler une crue de l'Oise. Il rappelle la convention en cours de finalisation avec le SPC et sur les modalités d'échanges d'information (niveau d'alerte, numéro « rouge », bulletins de 9h et 14h, etc.). S'agissant de Proisy, il précise qu'il convient d'informer les exploitants selon le listing mis à jour, de se mettre en relation avec le SIDPC, d'inspecter la cuvette et l'aménagement sur place sous 24 heures, temps estimé entre l'alerte du SPC et la possible régulation de l'ouvrage. Cela nécessite deux agents mobilisables à tout instant.

S'agissant du site de Longueil-Sainte-Marie, l'urgence est moins avérée mais il convient de prendre la décision de procéder à un abaissement additionnel des plans d'eau. Trois jours sont théoriquement nécessaires, tandis que la visibilité est d'environ cinq jours. Durant la vidange, une surveillance continue de l'ensemble du site est nécessaire, avec une attention particulière sur les connexions entre étangs (grilles, embâcles, etc.), l'électrification ou encore les éventuels disfonctionnements liés à des dégradations. Il mentionne la codification de ces différents points sous forme de fiches de surveillance et des exercices annuels, permettant à chaque agent d'assurer cette mission de façon optimale.

Cette période d'astreinte du 1er novembre au 31 mars présuppose aussi que les congés au sein de l'équipe doivent se prendre en s'assurant de la présence d'au moins 50% du personnel par type de compétences ; la mise en place des astreintes le week-end, couvrant les agents en cas d'intervention, implique également une présence de deux agents à proximité de leur lieu de

travail. Il détaille les indemnités d'astreintes et modalités de récupération des jours d'interventions par filières conformément à la proposition faite en Bureau.

M. SEIMBILLE rappelle l'abondement du fonds d'indemnisation auquel s'ajoute ce processus d'astreinte, organisation permettant d'apporter les garanties nécessaires au bon fonctionnement des aménagements. Il souligne que cette organisation sera sujette à modification lors de la mise en service d'autres ouvrages.

M. HRMO se demande si ce sont les mêmes agents qui vont devoir se déplacer entre Longueil-Sainte-Marie et Proisy.

M. CORNET indique que les interventions le week-end concernent prioritairement Proisy, tandis que l'équipe dispose d'un peu plus de temps pour s'organiser sur Longueil-Sainte-Marie.

M. HRMO fait part de son inquiétude pour la profession agricole.

M. SEIMBILLE rappelle l'information téléphonique et la préparation des services pour parer à toute situation et en appelle à un rapprochement avec les services communaux afin de garantir une information préalable transparente.

M. PERROT est surpris de la périodicité des astreintes sur 5 mois soulignant que des crues peuvent survenir en dehors de la période hivernale. Il estime que le système proposé ne semble pas adapté à la problématique spécifique des crues.

M. SEIMBILLE indique qu'un débat s'est tenu sur cette question en Bureau et qu'il a proposé de réduire la période d'astreinte systématique et d'ajouter dans le cadre de la délibération la possibilité, en-dehors de cette période, de mobiliser les agents à tout moment dès lors que cela est rendu nécessaire. Il précise que ces règles sont évolutives et pourront être modifiées le cas échéant au vu des retours d'expériences et de la multiplication de nouveaux sites.

M. THOMAS rappelle que Météo France, via un service payant, dispense des bulletins météorologiques localisés d'une très bonne fiabilité (heure de l'épisode, intensité, durée, etc.). Il cite le cas des services techniques d'Hirson bénéficiant de ces informations en période hivernale. Il considère qu'il faut promouvoir ce type de diffusion d'informations quotidiennes et rappelle l'importance des données fournies par le radar météorologique initié notamment par l'Entente. Il pense que cette modernisation des systèmes d'information dont la fiabilité est éprouvée, permet de rationaliser l'astreinte et de la mobiliser à bon escient.

M. SEIMBILLE considère que ces astreintes, fixées sur une période de forte probabilité du risque de crue, seront à adapter avec le temps et la multiplication des aménagements. Il précise également qu'en cas d'indisponibilité de sa part, le directeur des services a délégation pour procéder avec réactivité à la mobilisation des agents de l'Entente.

M. CORNET fait état d'une modification de la délibération en concertation avec le Payeur par l'ajout en premier point : « Le Conseil approuve le rapport annexé à la délibération ».

M. SEIMBILLE, après avoir intégré cette modification, soumet au vote la délibération relative à la mise en place d'astreintes au sein des services de l'Entente Oise-Aisne.

La **délibération n°09-25** est adoptée à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. SEIMBILLE fait état d'un courrier adressé aux présidents de Conseils généraux, proposant cette année une diminution des participations statutaires 2010 de –1% et rappelle l'achèvement des travaux de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy laissant augurer une année consacrée aux études en cours, au versement des indemnités de servitudes et solde des travaux. Il reprécise le contexte économique et financier très difficile pour les collectivités et rapporte une

légère déflation motivant cette proposition. Il mentionne également un examen par les services d'une maîtrise de la charge de fonctionnement.

M. HRMO s'interroge sur la nécessité d'un vote relatif au DOB.

M. CORNET rappelle qu'il convient de constater que le débat a été tenu et que cela fait l'objet de la délibération afférente.

M. CORNET aborde la maîtrise des frais de fonctionnement et précise que la baisse devrait être de 2% après avoir renégocié certains postes assurantiels et rationalisé des frais de téléphonie et de déplacement. Par ailleurs, il indique que le « glissement vieillesse technicité » induira une augmentation de la masse salariale d'environ 1%, à laquelle s'ajoute le coût des astreintes, d'environ 5 000 €. Il précise que les frais de fonctionnement (téléphonie par exemple) liés aux aménagements feront l'objet d'une présentation séparée s'agissant notamment d'éléments devant servir de justificatifs de dépenses pour les collectivités bénéficiaires. Il aborde le renouvellement anticipé d'un véhicule de type « berline » en faveur d'un « véhicule tout chemin » plus adapté à la difficulté d'accès sur le terrain.

M. BLANCHARD demande que soit précisé s'il s'agit d'un renouvellement ou d'une nouvelle acquisition.

M. CORNET indique qu'il s'agit d'un renouvellement avant l'amortissement complet du véhicule repris. Il poursuit en informant le Conseil d'une diminution des aides aux collectivités.

M. PERROT s'interroge sur les raisons de cette diminution et demande si elle résulte d'une éventuelle baisse des demandes ou encore d'une sélectivité des dossiers dans un contexte de renforcement des critères environnementaux.

M. CORNET indique qu'il n'y a pas d'augmentation du nombre de refus mais évoque la durée notoire des études de programmation réalisées lors du renouvellement des programmes pluriannuels, du fait notamment d'un volet environnemental important à la demande des partenaires. Il fait état également de difficultés financières rencontrées par les petits syndicats quant à l'atteinte de ces objectifs ambitieux sur un périmètre hydrographique cohérent (bassin versant).

M. SEIMBILLE réaffirme qu'il n'y a pas de nouveaux critères de sélectivité.

Mme MERCIER fait état d'une diminution des opérations de protections de berges par des techniques minérales dont le coût est très élevé alors que l'entretien des cours d'eau continue à être assuré. Elle dégage également une autre piste d'explication en évoquant le fait que bon nombre d'opérations de restauration ont été financées au début des années 2000 et sont dorénavant achevées. Elle cite en exemple les tranches de travaux de Guise.

M. PERROT souligne qu'en cinq ans, il observe une baisse de 600 000 € soit un tiers de l'enveloppe 2010 et fait remarquer à l'assemblée que les cotisations des Départements n'ont pas diminué d'un tiers.

Mme MERCIER revient sur le retrait de l'Etat de la maîtrise d'œuvre qui a eu un impact important sur l'Oise, entraînant une forte baisse des travaux de restauration par manque de technicien qualifié pour les encadrer.

M. SEIMBILLE propose que ce constat soit suivi d'une politique de mobilisation des maîtres d'ouvrage afin de faire émerger les projets.

M. PERROT cite l'exemple de petits syndicats sur un autre territoire souffrant des contraintes administratives et étant contraints de suspendre leurs actions. Il souhaite que des visites de terrain puissent permettre de trouver des solutions appropriées pouvant prendre la forme de regroupement de syndicats afin de faire perdurer l'entretien du réseau.

Mme MERCIER souligne l'augmentation des lignes programmes allouées à la restauration hydromorphologique nécessitant une dynamique sur les territoires, objet d'une réunion de travail du Comité technique de l'Entente. Elle évoque une possible absence de vision prospective financière associée qui nécessiterait un renforcement par l'accompagnement des collectivités.

M. SEIMBILLE en appelle également aux Départements pour participer à cette réflexion et établir une politique de mobilisation conjointe des maître d'ouvrages pour les fédérer si des opportunités se font jour. Il souhaite que cette problématique devienne une priorité et qu'un retour d'information sur la stratégie mise en place soit faite en Conseil.

M. CORNET fait état d'un retard pris dans le rendu de l'étude relative au futur programme de travaux en rivières domaniales non navigables et de la nécessité d'engager une tranche intermédiaire de travaux à hauteur de 300 000 € environ.

M. THOMAS rapporte le souhait d'intervention de Mme VENET concernant les problématiques du SIGMAA au sujet de la mise en œuvre de son schéma directeur.

M. CORNET rappelle le contexte du financement du schéma directeur, aidé par l'Entente et l'Agence de l'eau ; il souligne que les premières opérations proposées par le SIGMAA inscrites au schéma ne sont pas éligibles (protections de berges pour un enjeu non éligible et campagnes contre le ragondin). Il souligne que l'Entente aide aux études de programmation et l'aide est versée dès lors que le maître d'ouvrage a réceptionné l'étude, réputée conforme au cahier des charges, seul élément examiné par le Comité technique. Les conclusions du schéma n'engagent pas les partenaires. Chaque tranche de travaux fait l'objet d'une analyse spécifique en Comité technique, ce dernier devant se prononcer sur son éligibilité au regard du guide des aides.

M. SEIMBILLE souhaite que les raisons du refus soient étayées et exprimées auprès des maîtres d'ouvrage et que l'on ne fasse pas de régime d'exception. Il rappelle l'importance du relationnel aux maîtres d'ouvrage pour garantir les partenariats entrepris.

M. CUVELIER témoigne de l'existence de ce malentendu entraînant une incompréhension des refus de financement d'opérations inscrites dans un schéma financé par ailleurs et de la nécessité d'expliquer ces décisions.

M. CORNET mentionne la poursuite des études des sites de Saint Michel, Varennes-en-Argonne, Montigny-sous-Marle et le commencement des études de Savigny-sur-Aisne. Le programme de mesures sur les crêtes préardennaises sera achevé. Il cite également la mise en place des indemnités de servitudes sur Proisy et quelques acquisitions foncières possibles, comme sur Saint Michel, en cas d'opportunité. Il sera proposé un remboursement anticipé partiel de l'emprunt FCTVA. Enfin, il mentionne des travaux envisagés au dernier étage des locaux de l'Entente Oise-Aisne comprenant une reprise de la toiture.

M. LAMORLETTE souligne que le coût envisagé est excessif en comparaison aux coûts immobiliers pratiqués en Meuse.

M. CORNET précise la teneur des travaux, qui comprennent notamment la reprise de la toiture et l'isolation correspondant à un coût de réalisation d'un étage neuf. Il indique néanmoins qu'une marge financière de sécurité a été prise.

M. SEIMBILLE souligne que ce chiffrage sera actualisé au vu des devis avec une recherche d'économie. Si la somme est importante, elle est à rapporter au coût de l'immobilier compiégnois.

M. HRMO demande s'il s'agit d'une réfection complète de la toiture ou de simples réparations.

M. CORNET précise qu'il est nécessaire d'installer des puits de lumière dans la toiture par la mise en place de velux et qu'il s'agit d'une bonne reprise de la toiture.

M. BLANCHARD souhaite que les explications relatives au DOB soient dorénavant plus détaillées au vu de la teneur que prennent les débats.

M. SEIMBILLE note cette remarque, rappelle l'importance de la tenue d'un débat et assure que des éclaircissements relatifs aux travaux des combles seront produits.

Mme GATINOIS s'interroge sur une éventuelle contrainte imposée par l'Architecte des bâtiments de France.

M. CORNET confirme cette contrainte.

M. SCHWEIN évoque la nécessité de prévoir des accès handicapés.

M. CORNET indique qu'il y a trois niveaux et que cet accès règlementaire est déjà assuré au rez-de-chaussée.

M. PERROT précise que l'accès handicapé doit être réalisé à l'horizon 2015.

M. CORNET rétorque que l'Entente n'accueille pas de public et que le rez-de-chaussée est conforme.

M. SEIMBILLE clôt le débat. Il acte ainsi de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2010.

La **délibération n°09-26** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE lève la séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER DECEMBRE 2009

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 1er décembre 2009

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 1er décembre 2009 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 24

M. Jean-Pierre BARENTIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Alain BLANCHARD	Conseiller général de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Charles POUPLIN	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Claude SALZIGER	Conseiller général de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS : 11

Mme Anita BERNIER	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Mireille GATINOIS	Conseillère générale des Ardennes
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Youri MAZOU SACKO	Conseiller général du Val d'Oise
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne

M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 4

M. Emile THOUVENIN, conseiller général de la Meuse, représenté par M. J-Claude SALZIGER
M. Thierry DION, conseiller général des Ardennes, représenté par M. Dominique GUERIN
Mme Anita BERNIER, conseillère générale du Val d'Oise, représentée par M. Daniel DESSE
M. Patrick DEGUISE, conseiller général de l'Oise, représenté par M. Charles POUPLIN

DELEGATION DE POUVOIR : 3

Mme Mireille GATINOIS, conseillère générale des Ardennes à M. Noël BOURGEOIS
M. Frédéric MATHIEU, conseiller général de l'Aisne à M. Frédéric MARTIN
M. Patrice CARVALHO, conseiller général de l'Oise à M. Alain BLANCHARD

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 12

M. Daniel BOILET	Service de la navigation de la Seine
M. Erwan MENVIELLE	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Grégory BOINEL	DIREN Ile-de-France
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. Denis DOMALLAIN	DDAF de la Meuse
Melle Stéphanie LUCAS	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Marc JUMEL	Conseil général du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise Aisne
Mme Sophie NICOLAS	Entente Oise Aisne
Mme Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise Aisne
Melle Grimonie BERNARDEAU	Entente Oise Aisne

M. SEIMBILLE constate le quorum et ouvre la séance. Il signale la présence de M. BOILET du SNS/SPC, de M. DOMALLAIN de la DDAF de la Meuse, de Mme LUCAS du Conseil général de l'Oise, de Mme CORCY du Conseil général de l'Aisne, de M. MENVIELLE de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de M. BOINEL de la DIREN Ile-de-France, de M. JUMEL du Conseil général du Val d'Oise, et de quelques membres d'associations. M. LATOUR, payeur départemental, est excusé.

M. SEIMBILLE fait état d'une délibération supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour relative à un avenant examiné en commission d'appel d'offres. Cette proposition ne reçoit pas de d'objection.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 OCTOBRE 2009

M. SEIMBILLE propose de passer à l'approbation du procès verbal du 21 octobre 2009.

La **délibération n°09-01** est adoptée à la majorité avec une abstention.

COMPTES D'EMPLOI

M. CORNET aborde tout d'abord les aides aux collectivités dont le solde des anciens programmes avance à bon rythme avec un décaissement prévisionnel inscrit au budget de 1 950 000 €. Il évoque ensuite le programme d'actions en rivières domaniales non navigables actuellement en phase d'étude pour une nouvelle programmation quinquennale. Il souligne que la prestation dérape dans le temps et a conduit l'Entente à limiter en 2009 son programme à un enlèvement des embâcles les plus préjudiciables. Il fait mention de l'inscription des révisions de prix du programme antérieur.

Les travaux de Longueil-Sainte-Marie sont achevés à quelques travaux d'électrification près, qui n'impactent pas la fonctionnalité de l'aménagement, ce dernier étant également conçu pour être activé manuellement ou par groupe électrogène. M. CORNET indique que les premiers marchés d'entretien ont été engagés avec notamment une fauche des digues et une première inspection de l'ouvrage en vu de la certification annuelle, gage de fiabilité. Il rappelle que ce processus de certification annuelle est également prévu pour l'aménagement de Proisy bien que les règlements exigent une certification quinquennale. S'agissant de Proisy, il fait état d'une opération prévisionnelle de réception programmée au 9 décembre 2009, le projet étant achevé depuis le 4 novembre avec quelques réserves en cours de traitement. Dès réception de l'aménagement valant transfert de propriété à l'Entente, il indique que l'Etat procèdera aux vérifications de conformité afin que le Préfet soit en mesure de prendre un arrêté, préalable à l'indemnisation des servitudes.

M. CORNET aborde les projets de Saint Michel et Watigny et informe de la tenue de réunions dont certaines en sous-préfecture de Vervins en présence des services de l'état dédiées au volet environnemental. Il rappelle les objectifs de régulation des projets à Saint Michel, Hirson et Etréaupont. Il évoque les contraintes environnementales (Natura 2000) du projet de Watigny ayant conduit l'Entente en concertation avec les services de l'Etat à prescrire, après une expertise complémentaire sur le transport solide, sa mise en suspens en l'absence de compensation d'un possible colmatage à long terme de frayères. M. CORNET indique que seul le site de Saint Michel fera l'objet d'une demande de mise aux enquêtes après adaptation du projet (volet environnemental et consignes de fonctionnement) et que les études relatives au site de Watigny seront néanmoins menées à leur terme dans l'attente d'une éventuelle décision de

poursuivre. Il fait état de la programmation d'un comité de pilotage élargi courant mars devant statuer sur la version définitive du projet dans le but de recueillir un avis qui sera évoqué lors du prochain Conseil d'administration pour demander le cas échéant par délibération la demande d'autorisation administrative au préfet de l'Aisne. M. CORNET évoque la récente réunion en Conseil municipal élargi de Saint Michel dont il ressort une nécessité de compléments d'information sur les écoulements en queue de retenue, au hameau de Montorieux.

Concernant les études du site de Varennes-en-Argonne, il indique que la conception de l'aménagement est aujourd'hui bien avancée, les travaux connexes restant néanmoins à apprécier (tirant d'air du pont validé par le Conseil général, incidences sur le vannage régulant le bras de décharge et sur le fonctionnement de la centrale hydroélectrique). Il fait état de la réunion du 9 octobre au Conseil général en présence du Président NAMY, de M. LAMORLETTE, de M. SEIMBILLE, des opposants au projet et du Maire de Varennes-en-Argonne. Il évoque une délibération à une large majorité du Conseil municipal soutenant le projet. Le Président NAMY, en conclusion de cette réunion portant sur le dimensionnement et la pertinence du site, a proposé de mener une contre-expertise du projet.

M. SEIMBILLE évoque les affirmations techniques de deux opposants devant être vérifiées et l'accord de principe pour le pilotage par le Conseil général d'une contre-expertise dans le respect du calendrier des études et d'une rencontre avec le propriétaire de la centrale hydroélectrique dont la date sera prochainement arrêtée. Il souhaite effectivement au travers de cette démarche que toutes les questions posées localement puissent être traitées dans le souci d'une bonne acceptabilité du projet.

M. LAMORLETTE précise que le pont surplombant l'Aire doit bénéficier d'un tirant d'air de 40 cm, auquel cas le petit pont au-dessus du canal de décharge, totalement immergé en cas de forte inondation, doit faire l'objet d'une expertise du service compétent dont les conclusions sont attendues pour le 15 décembre. Il confirme la tenue prochaine d'une rencontre entre le bureau d'étude et le propriétaire de la centrale hydroélectrique. Il indique que le CEMAGREF sera en charge de mener la contre-expertise sous l'autorité du Préfet.

M. SEIMBILLE interroge M. LAMORLETTE sur le délai de remise de cette contre-expertise.

M. LAMORLETTE indique que la prestation sera pilotée par les services de la Préfecture.

M. DOMALLAIN confirme que le Préfet a été saisi de cette question et il apportera une information sur le calendrier prévisionnel de la prestation.

M. BARENTIN fait mention d'une erreur de rédaction dans le tableau d'avancement du CPER.

M. SEIMBILLE souhaite également un retour d'information de l'entrevue avec le propriétaire de la centrale hydroélectrique en Conseil d'administration.

M. CORNET aborde le volet agricole du projet en indiquant que la Chambre d'agriculture a achevé son recensement des exploitations touchées par l'aménagement. Une réunion d'avancement est programmée en janvier et sera suivie d'une négociation sur les bases d'indemnisations.

La campagne topographique sur Montigny-sous-Marle a permis de dimensionner l'aménagement avec plusieurs scénarii de hauteur de digue et de service rendu. Alors que les études de sols doivent débuter, il informe les membres du Conseil de problématiques d'acceptabilité locale relayées par une délibération défavorable au projet du Conseil municipal de Montigny-sous-Marle, au motif que des sites alternatifs pourraient être envisagés ailleurs. Toutefois, la commune de Marle est fortement exposée au risque d'inondations avec des enjeux

économiques importants. Il indique que le Président du Conseil général, ayant mandaté l'Entente pour ce projet, et le maire de Marle ont été informés de la situation.

S'agissant du site de Savigny-sur-Aisne, M. CORNET informe de la tenue de deux réunions à la demande du Président HURE en présence du Président de la Chambre d'agriculture et de M. SEIMBILLE faisant suite à l'accord du Département pour lancer les études. La première réunion a permis de lister les points restants à traiter et ayant donné lieu à des réponses écrites. La seconde, le 9 juillet, a permis de recueillir un accord de la profession agricole au lancement des études du site. Il indique qu'une rencontre avec les élus locaux a eu lieu le 14 septembre, suivie d'une réunion d'information le 2 novembre à destination d'un public élargi et directement concerné. Une visite technique du site de Proisy permettant d'appréhender les principes de l'ouvrage a également été organisée le lendemain. Il précise que cette seconde réunion en présence de Mme GATINOIS, M. BOURGEOIS et M. SERVAIS fut tumultueuse. Il rappelle l'importance stratégique de la régulation de l'Aisne au vu des problématiques de concomitance à la confluence Oise Aisne concentrant l'essentiel des dommages sur le bassin.

M. BOURGEOIS en appelle à une forte pédagogie sur le terrain permettant d'apporter des réponses précises aux interrogations posées sachant que la population et les élus locaux s'opposent fortement au projet assimilé à un barrage permanent.

M. SEIMBILLE répond qu'il est en effet fréquent d'observer une incompréhension de ce type de projet représentant pour les riverains une contrainte permanente alors que la fréquence de fonctionnement de ce type d'ouvrage est décennale. Il fait référence au processus de concertation ayant abouti sur les projets de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy après un démarrage également difficile et à une solidarité de bassin assumée, objet de fiertés locales aujourd'hui et ce au-delà des désagréments ressentis localement pendant la phase de travaux. De plus, il indique qu'une fois l'ensemble des problématiques traitées, il est nécessaire que les élus et les populations puissent s'en remettre aux réponses techniques des bureaux d'études, experts de ces domaines, dont les conclusions ne peuvent être connues qu'à l'issue de longues réflexions.

Il précise que le projet de Varennes-en-Argonne va faire l'objet d'une contre expertise, ce qui témoigne de la transparence de la démarche d'étude et de possibles adaptations du projet. Il en appelle à la sagesse et à la responsabilité des élus dans la poursuite de cette concertation et des études qui permettront d'apporter les réponses aux questions légitimes des populations locales.

M. GUERIN indique qu'il est urgent d'organiser une réunion d'information sur le secteur de Vouziers permettant d'informer les populations et d'atténuer les craintes exprimées d'un projet de lac permanent issu d'études anciennes, localisé à deux mètres des maisons et d'une hauteur de 6 mètres au dessus de la cote de 1993.

M. SEIMBILLE indique que les élections cantonales partielles étant achevées, il est à présent possible, en concertation notamment avec les conseillers généraux, d'organiser une réunion d'information pour démystifier ce qui est dit localement.

M. CORNET précise que le projet de Savigny-sur-Aisne ne saurait être dimensionné à une hauteur de 6 mètres au dessus de la côté de 1993 et que cette distance évoquée de 2 mètres des habitations ne saurait être autorisée ; d'ailleurs l'emprise n'est pas définie à ce jour. Selon lui, l'impact paysager est prépondérant car permanent et nécessite une attention particulière. Il soulève également un autre facteur de crainte, celui de la rupture de digue, qu'il conviendra également de démystifier.

M. BOURGEOIS insiste sur le fait qu'il convient de modifier cette perception erronée d'un barrage permanent en amont de Savigny-sur-Aisne.

M. CORNET aborde l'avancement de l'étude globale des crêtes préardennaises et rappelle les objectifs convergents de cette opération pilote au sein de la stratégie de l'Entente

(augmentation des temps de concentration, régulation des apports à l'Aisne, renaturation des rivières, amélioration de la qualité physico-chimique des eaux ruisselées) ainsi que les modalités de partenariats avec la Communauté de communes des crêtes préardennaises. Il précise que l'Entente porte la maîtrise d'ouvrage d'une campagne topographique et d'une installation de jauges.

Concernant les repères de crues, il fait état d'un retard pris dans l'instruction des dossiers au vu de la charge de travail de l'équipe technique. Les travaux de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy étant achevés, une redistribution des missions en interne devrait permettre de relancer ce programme.

M. HRMO s'interroge sur les fondements techniques des impossibilités de pose de repères.

M. CORNET explique les deux cas de figure conduisant à une impossibilité de pose : un repère trop près du sol et une inadéquation entre localisation pertinente et fréquentation du site.

M. HRMO fait part de son expérience et de l'intérêt de la démarche dans sa commune.

M. CORNET fait état des itinérances passées de l'exposition (IUFM de Laon) et des itinérances à venir confirmées ou pressenties (dont Attigny, Rethel, Guise).

M. SEIMBILLE rappelle les objectifs pédagogiques de cette exposition, outil de sensibilisation très utile aux jeunes générations mais également auprès des populations sinistrées permettant de montrer que des solutions existent.

M. CORNET fait état de l'avancement du programme de réduction de la vulnérabilité ouvert pour une durée de trois ans et démarré en avril. Il évoque le recensement de communes candidates dont la plus avancée dans la démarche est celle de Noyon (60), motrice sur ces problématiques, avec un calendrier arrêté de rencontres des sinistrés (plus de 100 personnes) impactés par les crues rapides de la Verse et les crues lentes de l'Oise. Il fait état du lancement du marché de diagnostics.

Il signale des difficultés financières avancées par les communes qui, par ailleurs, trouvent le programme très intéressant.

Il ressort aussi qu'il convient d'élargir au-delà de l'habitat le champ d'investigations et d'objectifs en parallèle du programme en incluant une prise en compte de l'ensemble des facettes du risque à l'échelle de la commune (réseaux, minimisation des temps de remise en service, rehausse des compteurs, etc.). La liste des 10 communes n'étant pas arrêtée, il en appelle à de nouvelles candidatures variées sur l'ensemble du bassin (rural/urbain ; crue lente/crue rapide) permettant d'enrichir les retours d'expérience à venir de cette opération pilote.

M. SEIMBILLE rappelle que ce type de démarche est intégré dans beaucoup de programmes d'actions des EPTB et autres structures s'intéressant au risque d'inondation. Il souligne que le programme doit rechercher et accompagner par la contractualisation une volonté des collectivités de traiter l'ensemble des problématiques d'inondation sur leur territoire incluant également les infrastructures publiques dans l'objectif d'une réduction significative des dommages et d'information obligatoire des riverains par le biais notamment de la pose de repères de crues. Il souligne la complémentarité des programmes de réduction de la vulnérabilité et de pose de repères de crues dans cette perspective globale de gestion du risque d'inondation et d'accompagnement des collectivités dans leurs obligations.

Par ailleurs et avant de conclure ce point de l'ordre du jour, il indique la tenue d'une rencontre récente avec M. FRADIN, Directeur général de l'Agence de l'eau.

AIDES AUX COLLECTIVITES LOCALES

M. CORNET précise qu'aucun Comité technique n'a été programmé depuis la dernière séance du Conseil d'administration. Toutefois, trois dossiers incomplets ayant reçu un avis favorable du Comité technique, ont depuis été complétés, ce qui permet de délibérer pour leur accorder des aides. Le montant total d'aides est de 54 741 €.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, année 2009.

La **délibération n°09-28** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde ensuite un dossier de demande de révision d'assiette suite à l'ouverture des plis d'un appel d'offre, avec un surcoût de 2 000 € pour une assiette de 26 000 €. Il précise que l'Entente accorde généralement des révisions d'assiette dans la limite de 15% du montant initial.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux révisions d'assiettes.

La **délibération n°09-40** est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX EN RIVIERES DOMANIALES NON NAVIGABLES

M. CORNET fait état d'une tranche de travaux 2010 non encore définie, le bureau d'étude ayant pris du retard dans l'élaboration de la programmation. Il informe du choix d'une enveloppe en diminution de 50% par rapport au rythme antérieur, correspondant à une tranche intermédiaire de travaux dont la teneur fera l'objet d'un retour d'information lors de la prochaine session du Conseil d'administration. Il précise cependant qu'il est dès à présent nécessaire de délibérer, d'une part pour solliciter le mandat annuel de l'Etat, ce dernier devant être signé par trois préfets des départements concernés, et d'autre part pour solliciter les aides des partenaires.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2010 de travaux à réaliser par l'Entente, maitre d'ouvrage, en rivières domaniales non navigables Oise et Aisne.

La **délibération n°09-29** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au mandat donné à l'Entente Oise Aisne pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration sur les rivières domaniales non navigables, année 2010.

La **délibération n°09-30** est adoptée à l'unanimité.

STRATEGIE D'AMENAGEMENT A L'HORIZON 2013

M. SEIMBILLE indique que la stratégie présentée dans un fascicule annexé au rapport et présentant le scénario à l'horizon 2013 a été soumis à l'avis des partenaires dont les remarques ont été intégrées au mieux dans la version définitive.

M. CORNET effectue une présentation de la stratégie d'aménagement à l'horizon 2013, citant les localisations et mesurant les gains économiques attendus.

Les principaux enseignements sont les suivants :

- Les dommages se situent essentiellement sur la branche de l'Oise canalisée (aval de Compiègne) ;

- Cette branche est tributaire de l'éventuelle concomitance des crues de l'Oise et de l'Aisne ;
- Le parti est pris de tenter de freiner au maximum la crue de l'Aisne tout en minimisant le retard apporté à la crue de l'Oise ;
- Au vu des optimums économiques des programmes d'actions sur chacune des branches, les aménagements à réaliser sur l'Aisne doivent être efficaces a minima sur la plage de 10 à 30 ans de période de retour ;
- Une fois réalisé le cœur de ce dispositif global, des actions complémentaires sur les versants, préférentiellement du sous-bassin de l'Aisne (et donc de l'Aire), permettront à terme d'augmenter les temps de concentration et d'améliorer la qualité des eaux ruisselées.
- La démarche entreprise est préfiguratrice des attendus de la Directive cadre inondations.

M. SEIMBILLE souligne que les applaudissements des administrateurs témoignent de l'intérêt de ce type de présentation technique d'une stratégie globale à l'échelle d'un bassin permettant d'appréhender les économies de dommages visés et de justifier le programme d'actions. Il insiste sur le fait que les branches de l'Aisne et de l'Aire sont des enjeux majeurs de ce programme et pour lesquels aucun aménagement n'a encore été réalisé alors que des outils sont opérationnels sur la branche qu'il convient de ne pas de ralentir. Ces conclusions, souligne-t-il, permettent d'apporter un éclairage différent aux problématiques de concertation rencontrées sur certains territoires. Il insiste également sur la complémentarité des actions en fonction des crues visées au regard de la réduction des dommages et la multiplicité de porteurs de projets. Il s'interroge enfin sur la possibilité de définir un support plus pédagogique pour informer un public moins averti de cette stratégie.

M. COUROT s'interroge sur les motivations du programme en soulignant le fait que l'amont doive supporter les conséquences des erreurs d'urbanisation de l'aval du bassin. Ne construit-on pas encore dans les zones inondables ?

M. SEIMBILLE souscrit à ce constat et fait référence au PPRI du Val d'Oise révisé avec des contraintes plus importantes à l'urbanisation. Il insiste sur le fait que les projets menés par l'Entente, réduisant le risque, sont conditionnés à une maîtrise de l'urbanisation à l'aval et n'ouvrent pas le droit à de nouvelles constructions en zones inondables. De plus, il rappelle que les contributions statutaires des départements aval sont nettement plus importantes que les contributions de l'amont. Il fait état de ce nécessaire équilibre entre les contraintes territoriales amont et les contraintes financières aval. Il ajoute enfin que dans le cadre des projets et sur les territoires supportant les contraintes des aménagements, des mesures d'accompagnement sont également proposées pour protéger des habitations qui sont exposées à des crues moindres non régulées par les ouvrages de l'Entente.

M. BLANCHARD souhaite savoir dans quelle mesure la stratégie présentée est conforme à la Directive cadre inondations, si cette dernière aura des incidences financières sur les investissements de l'Entente et si elle ne poussera pas les acteurs à s'attaquer à des crues très rares.

M. SEIMBILLE indique que l'AFEPTB et le CEPRI étudient les modalités de cette transposition de la Directive inondation et ses conséquences au niveau des bassins. Il cite quelques exemples très ambitieux, en Hollande notamment, de prise en compte de phénomènes de période de retour de mille ans. S'agissant de l'Entente, il estime que la stratégie a déjà anticipé, dans une certaine mesure, la transposition de la Directive.

M. CORNET rappelle les trois étapes de la Directive (recenser les territoires à risques, porter à connaissance les risques, élaborer des plans d'actions). Il précise que la Directive

n'astreint pas à un niveau de protection particulier : le porté à connaissance doit aller jusqu'à 500 ans de période de retour, mais les plans d'actions seront élaborés sur des ambitions propres aux Etats membres.

M. BOINEL confirme que l'objectif est un porté à connaissance d'une crue maximale, mais que les programmes d'actions cibleront des événements plus fréquents.

Il revient sur la stratégie et sur l'avis de la DREAL Ile-de-France. Il souligne que ce document s'inscrit dans la continuité des études menées depuis 1993-1995 et dans les attendus de la convention 2007-2013 du Plan Seine. Il précise que ce document s'inscrit également dans la volonté affichée du ministère de l'écologie, présentée lors du séminaire PAPI du 18 novembre dernier, de relancer un appel à projet pour la période 2010-2015 sur des plans d'actions de prévention des inondations, étape transitoire vis-à-vis des plans de gestion de la DCI à l'horizon 2015. Cette volonté, ajoute-t-il, est de disposer de stratégies à moyen terme, ce que l'Entente a réalisé depuis le rapport DUNGLAS, et de mettre en œuvre une analyse coûts-bénéfices pour partie intégrée à la stratégie de l'Entente.

Il explique que cette stratégie, déjà très avancée sur le volet inondation, devra intégrer les quatre récepteurs de la Directive : santé humaine, économie, patrimoine culturel et patrimoine environnemental. Il conviendra également pour l'EPTB et l'Etat de préciser leurs rôles respectifs et conjoints sur le volet de l'urbanisme. Concernant le volet milieux aquatiques, il considère, au-delà des mesures compensatoires présentées dans la stratégie inondation, qu'il serait souhaitable de disposer d'un document spécifique à terme intégrant notamment les aspects restauration des milieux, objectifs DCE et entretien des cours d'eau. En tant qu'EPTB, il pense que l'importance des actions menées par l'Entente sur ce volet environnemental sera à valoriser davantage dans les années à venir.

M. LAMORLETTE souligne la qualité du document mais indique que le dimensionnement du site de Varennes-en-Argonne s'appuie sur les rapports d'études de SAFEGE et il considère que les synthèses du projet présentées par ce cabinet d'études ne sont pas abouties. Notamment, SAFEGE n'a pas su faire face aux arguments des opposants lors des réunions. Il ajoute que cette situation a conduit le Président du Conseil général de la Meuse à demander que soit menée une contre-expertise extérieure. C'est pourquoi il indique que le Département de la Meuse ne peut se positionner sur ce document en l'état et qu'il souhaite par conséquent s'abstenir lors du vote de cette stratégie.

M. SEIMBILLE rappelle que l'objet de cette délibération n'est pas d'acter les localisations ou de valider les études ou contre-expertises à venir mais de valider la stratégie, support indispensable dans le cadre des concertations menées fixant les objectifs à l'horizon 2013, expression de décisions votées en Conseil d'administration à la majorité ou à l'unanimité. S'agissant du site de Varennes-en-Argonne, la délibération n°06-05 a reçu de la part du Département de la Meuse une abstention mais les compléments apportés à cette première délibération ont reçu un vote favorable unanime des membres. Il considère que la stratégie ne fixe pas les modalités de réalisation des aménagements mais définit les objectifs fixés sur la branche de l'Aisne et de l'Aire selon l'optimum économique visé et la nécessité de réaliser des ouvrages pour les atteindre. Il reprend les éléments conclusifs de la dernière réunion de concertation validés par le Président NAMY comprenant non pas une remise en cause de la localisation du site de Varennes-en-Argonne mais le lancement d'une contre-expertise des aspects techniques de ce projet permettant de vérifier la pertinence des propositions de SAFEGE. Il déplore cet amalgame et le fait que l'on ne puisse obtenir l'unanimité tandis que l'Entente est en avance par rapport à d'autres EPTB.

M. PERROT revient sur le sujet abordé précédemment de l'urbanisme et de la mise en œuvre des PPRI ; il constate toujours des constructions en zone inondées par la crue de 1910 en Ile-de-France alors que nous célébrons le centenaire de cette crue historique. Il déplore que les

efforts soient supportés par l'amont alors qu'en aval la politique d'urbanisation ne tient pas compte d'un risque d'inondation connu. Il est surpris que la stratégie doive faire l'objet d'une délibération et non d'un simple porté à connaissance alors qu'elle ne fait que reprendre le CPER 2007-2013 déjà acté, sauf à imaginer que ce document intègre de nouveaux travaux sur lesquels il serait nécessaire de délibérer au préalable au niveau des Conseils généraux. Il souligne également l'épée de Damoclès que constitue la réforme des collectivités pouvant induire un retrait de la close de compétence générale des Départements et en appelle à une maîtrise des ambitions face à cet avenir incertain de l'Entente.

M. SEIMBILLE pense, au contraire, qu'en cette période incertaine pouvant remettre en cause certaines compétences ici ou là, il est préférable de faire preuve d'ambition, d'asseoir la pertinence des actions de l'Entente et sa compétence sur une stratégie globale affirmée et de poursuivre la mise en œuvre de ses missions. Il lève également les craintes exprimées de M. PERROT relatives à la volonté au travers de cette délibération de contourner les Départements en inscrivant des actions nouvelles. Il rappelle d'ailleurs que les statuts encadrent strictement ce type de démarche.

M. BAZIN ne partage pas ces craintes et pense qu'il n'est pas concevable que, dans le cadre de cette réforme, le bassin de l'Oise puisse être sacrifié et estime que les compétences seront recherchées dans l'intérêt général du bassin. Il souhaite obtenir plus de précisions sur l'exemple de M. PERROT relatif à des projets de constructions en zone inondable à l'aval alors qu'un PPRI est en vigueur dans le Val d'Oise et s'impose à tous les documents d'urbanisme. Il fait état d'une révision de ce document sur des points de détail.

M. SEIMBILLE reprend quelques exemples de problématiques de voirie ayant conduit à la révision de ce PPRI et des modalités de durcissement des règles de prévention par la création de zones spécifiques induisant une rehausse de 50 cm du plancher pour les constructions nouvelles.

M. MENVIELLE souhaite repréciser la position de l'Agence de l'eau sur ce document, rejoignant pour partie celles formulées par la DIREN de bassin et ayant fait l'objet d'un courrier à l'Entente joint en annexe du rapport. Il resitue le contexte règlementaire environnemental (Grenelle, SDAGE, DCE) ainsi que l'objectif de bon état de 2/3 des masses d'eau à l'horizon 2015. Il évoque le souhait de l'Agence de l'eau que les aménagements de lutte contre les inondations ne soient pas source de dégradation de la qualité et facteur de non atteinte du bon état.

M. BOURGEOIS souscrit à l'intérêt de disposer d'une stratégie sur le bassin de l'Oise et ajoute que cette dernière ne doit pas entériner les sites qui sont pressentis. Il souscrit à ce qui a été dit précédemment à savoir attendre les résultats des études avant de dégager des conclusions.

M. SEIMBILLE lève l'inquiétude de M. BOURGEOIS et précise notamment que le site de Watigny est cité dans le document alors même que l'on s'interroge sur l'opportunité de le réaliser. Il cite également l'exemple des études du site de Savigny-sur-Aisne qui, n'étant pas achevées, ne peuvent induire des conclusions quand au devenir du projet. Il ajoute que la stratégie à l'échelle du bassin a démontré l'enjeu de la détermination d'une localisation d'un aménagement sur cette branche en complémentarité du site de Varennes-en-Argonne.

M. BLANCHARD partage l'idée qu'il ne faut pas développer inutilement des inquiétudes mais considère qu'il y a un risque réel sur la capacité des collectivités d'assumer leurs investissements et de préserver leur autonomie même s'il n'est pas envisageable que la nécessité de la lutte contre les inondations soit remise en cause. Il considère par conséquent qu'il est prudent d'intégrer cette problématique dans les difficultés probables à venir dont la teneur sera connue une fois les textes votés.

M. SEIMBILLE fait part de la stabilité des investissements des Départements dans le cadre du CPER à l'horizon 2013 et fait état d'une réflexion sur les investissements au-delà de cette échéance induisant des partenariats à définir (PAPI) pour le lancement d'autres actions. Il conviendra, ajoute-t-il, d'apprécier les moyens à mettre en œuvre en fonction des objectifs et obligations qui seront fixés et de la capacité d'investissement.

M. de VALROGER revient sur la distinction entre crues fréquentes et crues moyennes et sur le fait de répartir la maitrise d'ouvrage des actions afférentes entre EPTB (crues moyennes) et collectivités (crues fréquentes). Il considère en effet qu'une stratégie ambitieuse, telle que portée par l'Entente, doit s'appuyer sur une solidarité de bassin avec un maximum de niveaux d'intervention et une politique cohérente dont l'absence a été dénoncée par le passé notamment à Compiègne. Il fait état des conséquences d'initiatives de certaines collectivités sur les autres territoires et de l'enjeu pour les années à venir d'étendre cette solidarité en construisant une vision d'ensemble la plus large possible.

M. CORNET répond que les projets de l'Entente ciblant des crues moyennes en amont des enjeux principaux intègrent des protections rapprochées permettant notamment de répondre à la demande sociale, de se prémunir du risque résiduel des collectivités ne bénéficiant pas de l'aménagement et de contribuer à l'acceptabilité locale. De plus, il précise que l'Entente peut accompagner les collectivités sur notamment des projets de protections rapprochées sur des secteurs ou aucun site d'écrêtement n'est envisagé à condition que ces derniers soient compensés. Il précise que l'Entente y contribue déjà historiquement par son régime d'aides aux collectivités et peut également apporter son appui technique en accompagnement des projets et cite les exemples de Thiescourt et Chauny. Sur ce type de problématiques localisées, l'Entente se positionne davantage en partenaire technique et financier de la collectivité qu'en maître d'ouvrage. Il considère enfin qu'on ne peut encourager l'escalade des protections rapprochées indépendamment d'aménagements visant à écrêter les crues. Il cite en exemple la complémentarité du site de Proisy et des protections rapprochées de Guise.

M. SEIMBILLE aborde l'aspect des contrats globaux que l'Agence de l'eau signe avec des porteurs de projets et souligne que suite aux échanges avec le Directeur général de l'Agence, il semble opportun que l'Entente se porte signataire de ce type de contrat intégrant un programme d'actions environnementales. Il informe également le Conseil du renforcement des ambitions par territoire fixées par le SDAGE et son programme de mesures et d'une coordination à venir entre les services de l'Agence et de l'Entente pour la définition des territoires sur lesquels des porteurs de projets pourraient être aidés, dynamisés ou recherchés. Il revient également sur le fait que le Grenelle devrait donner la possibilité aux Agences de l'eau de se porter maître d'ouvrage sur un certain nombre d'opérations jugées indispensables pour l'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2015 lorsqu'aucun porteur local n'est trouvé. Il fait état d'une possibilité pour l'Entente, lorsqu'il n'y a pas de porteur local, de se porter maître d'ouvrage ou mandaté pour ce type d'opérations en laissant la possibilité à l'Agence d'intervenir lorsqu'elle l'estimerait nécessaire. Il pense en conclusion que ce partenariat entre l'Entente et l'Agence de l'eau a permis de réaffirmer la nécessité d'insuffler du dynamisme pour atteindre les objectifs fixés, de conforter ce partenariat et enfin de mesurer l'écart entre les actions réalisées à ce jour et celles à mener à l'avenir.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la stratégie d'aménagement à l'horizon 2013 pour lutter contre les inondations sur le bassin de l'Oise.

La **délibération n°09-31** est adoptée à la majorité avec 8 abstentions.

ACTIONS

M. CORNET aborde le programme de réduction de la vulnérabilité dont la mise en œuvre nécessite l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 450 000 €, conforme aux projections présentées précédemment.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'autorisation d'engagement du programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

La **délibération n°09-32** est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE indique la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 6 000 000 €.

M. LAMORLETTE souhaite connaitre le montant passé de cette ligne de trésorerie.

M. CORNET indique l'autorisation est reconduite à l'identique.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au renouvellement de la ligne de trésorerie.

La **délibération n°09-33** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe les membres du Conseil de la teneur de la décision modificative n°2 visant essentiellement à entériner le différé d'un exercice entre la réalisation des dépenses d'entretien des aménagements et la perception des redevances pour service rendu auprès des communes bénéficiaires.

M. SEIMBILLE évoque la possibilité que le Syndicat mixte des berges de l'Oise assure le versement de cette contribution pour le compte des communes de son périmètre sous réserve que ces dernières délibèrent au préalable pour accepter de payer leur quote-part permettant l'inscription de cette contribution au budget 2010 du syndicat.

M. HRMO souhaite savoir à quel moment les communes devront délibérer ; lors du dernier Conseil, il avait souhaité que les collectivités soient informées en amont.

M. SEIMBILLE précise que les travaux d'entretien seront assez minimes cette année et que les courriers d'information relatifs à l'émission des titres vont être envoyés prochainement.

M. CORNET poursuit avec l'abondement nécessaire de la ligne correspondant aux frais de trésorerie et la bascule des crédits de paiements des travaux d'aménagement des locaux des services une fois ceux-ci achevés.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation de la décision modificative n°2 pour la gestion 2009.

La **délibération n°09-34** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET fait état d'une proposition de diminution des participations statutaires de 1% à hauteur de 2 545 728 € et ne mentionne aucune réserve portée à connaissance de l'Entente.

M. CORNET précise qu'une erreur s'est glissée dans le tableau de la répartition des participations additionnelles, les montants corrigés se répartissant comme suit :

- Département de l'Aisne : 62 500 €
- Département de l'Ardennes : 18 750 €
- Département de l'Oise : 6 250 €

M. PERROT souligne une nouvelle fois la mention de « participation maximale statutaire » et rappelle qu'il n'est pas mentionné dans les statuts une telle possibilité d'actualisation annuelle des participations en fonction du coût de la vie.

M. SEIMBILLE répond qu'au cours de la discussion à l'Assemblée nationale sur ce sujet avec M. SCELLIER, alors président du Conseil général du Val d'Oise et M. SAVARY, président du Conseil général de la Marne, il a été convenu de mentionner dans la rédaction des statuts la « valeur 2006 » supposant un indice de référence non précisé. Il rappelle que les augmentations depuis ont toujours été inférieures au coût de la vie dans le respect des difficultés budgétaires des collectivités (–1% en 2010).

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux participations des Départements à inscrire au budget primitif 2010.

La **délibération n°09-35** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle la mise en place depuis 2005 du fonds d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés par le fonctionnement des ouvrages de ralentissement des crues approvisionné annuellement. Il propose la constitution d'une provision en 2010 pour risques et charges exceptionnels de 30 000 €. Sur conseil du payeur et afin d'être en conformité avec l'instruction budgétaire M52, il convient de formaliser cette provision par un vote du Conseil.

M. SEIMBILLE indique que cette délibération annuelle permettra une lisibilité de la constitution de cette provision auprès des agriculteurs concernés par les protocoles d'indemnisation.

M. PERROT demande si ces fonds sont bloqués sur un compte spécifique afin de les rendre disponibles immédiatement si nécessaire.

M. CORNET répond que ce n'est pas possible et précise que l'Entente dispose d'une autorisation de dépenses de 220 000 €, ce qui n'exclut pas le cas échéant d'avoir recours à la ligne de trésorerie (6 000 000 €).

M. SEIMBILLE pense en effet qu'il n'est pas possible de créer un compte spécifique pour ce fonds au vu des directives données par le payeur, la question devant être à nouveau posée afin d'obtenir une réponse formalisée.

M. PERROT insiste sur le fait que, s'il est nécessaire de puiser dans la ligne de trésorerie en phase de travaux, ces paiements seront faits au détriment d'autres investissements ou aides aux collectivités et qu'il est possible de faire un placement.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la mise en place d'une provision pour risques et charges exceptionnels.

La **délibération n°09-36** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que le chapitre 11 est à présent ventilé en deux postes (fonctionnement des services et fonctionnement des aires d'écrêtement). Le chapitre 11 des services est en diminution de 2%.

Il fait état du coût financier additionnel des astreintes (5 000 €). Le programme de réduction de la vulnérabilité induit également des décaissements dès le mois d'avril (diagnostics puis travaux). Les aides aux collectivités sont en légère diminution. S'agissant des recettes, il indique que la subvention d'aide au fonctionnement de l'Agence de l'eau est de 115 000 € et que l'Etat s'est engagé à poursuivre de manière non dégressive son soutien au poste en charge du programme de réduction de la vulnérabilité pour un montant de 16 000 €. Il fait état d'une attente de recette de 1 000 000 € de l'Agence de l'eau pour les aides aux collectivités. L'autofinancement est estimé à 813 669 €.

En section d'investissement, il mentionne l'inscription de 300 000 € de crédits de paiement afin de réaliser le programme intermédiaire sur les rivières domaniales non navigables. Il aborde les travaux sur les sites de Longueil-Sainte-Marie et Proisy quasiment achevés et n'induisant pas une inscription de dépenses nouvelles en 2010. S'agissant des sites à l'étude, quelques acquisitions foncières sont envisagées (Saint-Michel et Varennes-en-Argonne). Il ajoute que des crédits de paiement sont également nécessaires à la poursuite des études sur le site des crêtes préardennaises pour un montant de 370 000 €. Il mentionne le remboursement anticipé de l'emprunt relai FCTVA.

M. SEIMBILLE précise que ces remboursements ont été étalés sur 2009, 2010 et 2011.

M. CORNET informe l'assemblée de la possibilité de remplacer une berline par un véhicule tout chemin plus adapté. Il mentionne également la nécessité de mettre en place une salle équipée pour la gestion de crise engendrant l'aménagement des combles de la maison cours Guynemer à hauteur de 122 000 € TTC.

M. BAZIN s'interroge sur la différence de montants présentés des participations statutaires.

M. CORNET indique que cette différence est liée au fait que les travaux pour compte de tiers (travaux en rivières domaniales non navigables) sont séparés et qu'une partie des participations se trouve directement dans cette rubrique.

M. PERROT s'interroge sur la différence de montant des participations des collectivités aux frais d'entretien dont le montant au BP 2009 était de 44 750 € et est restreint à 7 500 € au BP 2010.

M. CORNET explique que cette variation par le fait que les comptes des dépenses déjà effectuées sont arrêtés, les 7 500 € correspondants à 75% des 10 000 € de dépenses effectuées.

M. SEIMBILLE explique qu'en 2009 il y a eu 10 000 € de dépenses et aucune recette ; l'année 2010 recevra ces 75% des 10 000 € qui seront versés par les communes et les dépenses 2010 correspondront à des contributions des collectivités sollicitées en 2011.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au budget primitif 2010.

La **délibération n°09-37** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au renouvellement de l'adhésion de l'Entente Oise Aisne au COS de la Ville de Compiègne pour l'année 2010 et au versement de la subvention correspondante.

La **délibération n°09-38** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET fait état de la nécessaire mise en conformité de la délibération relative au régime indemnitaire applicable aux services de l'Entente ne mentionnant pas l'IHTS et l'IEM alors que certains agents bénéficient depuis plusieurs années desdites primes. Il précise qu'il convient par conséquent de délibérer à nouveau pour régulariser la situation.

M. PERROT souligne que ces primes n'auraient jamais dues être payées aux agents si non conformes à la délibération initiale.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au régime indemnitaire applicable à la filière administrative.

La **délibération n°09-39** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE fait état d'une délibération complémentaire relative à un avenant sollicité par l'entreprise STUCKY et examiné par la commission d'appel d'offre qui a conclu que cet avenant n'était recevable qu'en partie seulement. Il a été jugé acceptable de retenir deux

semaines de travaux supplémentaires imputables à la réalisation du local technique de Proisy et ne relevant pas de la responsabilité du maître d'œuvre, soit un avenant à hauteur de 6 205 € HT.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la conclusion de l'avenant n°3 au marché 2006-8.

La **délibération n°09-41** est adoptée à l'unanimité.

M. HRMO souhaite avoir connaissance des montants détaillés appelés auprès des communes bénéficiaires de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie.

M. CORNET répond que le montant ajusté de ces participations lui sera communiqué.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

Il est proposé au Conseil d'approuver **la délibération n°10-01** relative au procès verbal de la séance du 1er décembre 2009.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2010

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 mai 2010

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 18 mai 2010 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 19

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Charles POUPLIN	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Claude SALZIGER	Conseiller général de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS : 15

M. Jean-Pierre BARENTIN	Conseiller général du Val d'Oise
Mme Anita BERNIER	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Mireille GATINOIS	Conseillère générale des Ardennes
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Youri MAZOU SACKO	Conseiller général du Val d'Oise
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 4

Mme Mireille GATINOIS, conseillère générale des Ardennes, représenté par M.GUERIN
M. Emile THOUVENIN, conseiller général de la Meuse représenté par M. SALZIGER
M. Gérard LECOMTE, conseiller général de l'Oise représenté par M. POUPLIN
Mme Anita BERNIER, conseillère générale du Val d'Oise représenté par M. DESSE

DELEGATION DE POUVOIR : 1

M. Eric DE VALROGER, conseiller général de l'Oise à M. HRMO

CONSEILLER GENERAL SUPPLEANT PRESENT SANS POUVOIR DE REPRESENTATION : 1

M. Thierry DEGLAIRE, Conseiller général des Ardennes

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 12

M. Daniel BOILET	Service de la navigation de la Seine
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. Denis DOMALLAIN	DDT de la Meuse
Melle Stéphanie LUCAS	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Marc JUMEL	Conseil général du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise Aisne
Mme Sophie NICOLAS	Entente Oise Aisne
Mme Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise Aisne
Melle Catherine ZEMB	Entente Oise Aisne
Melle Marjorie ANDRE	Entente Oise Aisne

M. SEIMBILLE constate le quorum et ouvre la séance. Il signale la présence de M. BOILET du SNS/SPC, Mme LUCAS du Conseil général de l'Oise, de Mme CORCY du Conseil général de l'Aisne, de M. PAPAY et de Mme MERCIER de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de M. JUMEL du Conseil général du Val d'Oise. Il salue également la présence du Conseiller général du canton de Monthois dans les Ardennes, M. DEGLAIRE ; administrateur suppléant non doté d'un pouvoir.

M. DEGLAIRE ne pourra pas prendre part aux votes. Il présente enfin les agents de l'Entente présents à cette séance.

M. SEIMBILLE fait état de deux délibérations supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour relatives à des avenants aux marchés de travaux de Longueil-Sainte-Marie et Proisy ; il constate que l'assemblée ne s'oppose pas à cet ajout. Il présente également à l'assemblée le rapport d'activités 2009 de l'Entente et félicite les services pour la qualité du travail produit.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1er DECEMBRE 2009

M. SEIMBILLE propose d'adopter le procès verbal du 1er décembre 2009.

La **délibération n°10-01** est adoptée à la majorité avec une abstention.

COMPTES D'EMPLOI

M. CORNET aborde tout d'abord les aides aux collectivités dont le rythme de décaissement avait chuté en fin d'année 2009, le temps de rediscuter des modalités de prise d'arrêté. Les versements ont repris en début d'année.

Il évoque le programme d'actions en rivières domaniales non navigables dont la tranche 2009 de travaux a été limitée à l'enlèvement des embâcles les plus préjudiciables en raison du retard pris dans l'élaboration de la programmation quinquennale. L'étude est dorénavant finalisée, le programme ayant été validé en Comité de pilotage. Il fait état d'une diminution de l'enveloppe financière globale et du renforcement des ambitions environnementales du programme.

Concernant le site de Longueil-Sainte-Marie, il fait état de son opérationnalité à l'exception de raccordements électriques en cours de finalisation dans les prochaines semaines. Il précise que les premiers entretiens ont été réalisés et que les services, mobilisables en cas de crise, feront au mois de juin un premier exercice de mise en situation.

Concernant le site de Proisy, il mentionne une phase de test de trois mois, en cours, en mode dégradé (régulation sur un débit bas et plus fréquent, consigne de remplissage restreinte au lit mineur). Il s'avère que l'automate a présenté quelques défaillances ayant conduit à corriger le programme de gestion et à lancer un ordre de service de prolongation de trois mois de cette étape de tests. Il fait état d'un rapatriement des données recueillies en temps réel à Compiègne et d'une surveillance à distance de l'aménagement via des webcams. Il signale enfin la rédaction prochaine de l'arrêté préfectoral, constatant la conformité de l'aménagement au dossier du pétitionnaire et permettant de procéder au paiement des servitudes de surinondation.

Il indique que le dossier de Varennes-en-Argonne est finalisé. Toutefois, l'Etat a lancé une expertise à la demande du président du Conseil général ; les conclusions du Cemagref sont attendues à l'été. Par ailleurs, la Chambre d'agriculture de la Meuse a terminé son travail d'enquête et n'a pas relevé d'incompatibilité entre l'activité agricole et l'aménagement. Il souligne également des échanges relatifs aux indemnisations laissant augurer d'une rencontre à ce sujet avec la Chambre d'agriculture courant juin. Il fait aussi état d'un courrier récent du Conseil général qui demande la reconstruction du pont de la RD qui enjambe le bras secondaire de l'Aire, au motif qu'il ne bénéficie

pas de 40 cm de tirant d'air comme demandé pour le pont principal. Il indique que cette demande induit un surcoût substantiel.

M. LAMORLETTE fait état d'une estimation par les services techniques du Conseil général de l'ordre de 150 000 €. Il souligne la nécessaire mise en place d'une déviation pendant les travaux.

M. CORNET répond que ce montant est à son avis très sous-évalué. Face à cette demande de précaution, il rappelle que, si le ponceau est en charge en cas de remplissage complet de la cuvette, il ne s'exerce dessus que de très faibles pressions. Il estime qu'il convient de demander un avis d'expert en ouvrages d'art afin de déterminer précisément la nature du risque et d'en déduire la nature précise des travaux à envisager.

M. SEIMBILLE indique que cette demande sera prise en compte et qu'une réponse sera faite au vu des avis techniques et financiers d'un organisme compétent en la matière.

M. PERROT s'interroge sur l'éventualité que l'Entente puisse passer outre la demande du Conseil général prescrivant un tirant d'air de 40 cm sous son ouvrage.

M. CORNET répond que l'Entente va solliciter une expertise technique, aujourd'hui non réalisée par le Conseil général, permettant de prendre une décision.

M. SEIMBILLE précise qu'il ne s'agit pas de passer outre les recommandations du Conseil général mais de vérifier la nécessité de travaux sur l'ouvrage d'art. Cet expertise sera soumise à l'avis du Conseil général afin de décider de la marche à suivre. Il précise que l'Entente se doit d'évaluer la nécessité d'engager des frais supplémentaires tout en indiquant qu'il est de la responsabilité de l'Institution d'évaluer tous impacts de l'aménagement en amont de sa réalisation.

M. LAMORLETTE demande que son allocution soit entièrement retranscrite au procès verbal :

« Le Président NAMY, président du Conseil général de la Meuse, se félicite de la position de M. le préfet des Ardennes et du président du Conseil général des Ardennes d'avoir confié au cabinet d'étude CEMAGREF une contre-expertise afin de déterminer la pertinence du site de Savigny-sur-Aisne. La Meuse avait choisi auparavant ce même cabinet d'étude pour réaliser une contre-expertise sur Varennes-en-Argonne. L'Entente Oise présente que l'ouvrage de Savigny est complémentaire à celui de Varennes dans la stratégie de lutte contre les inondations dans les hautes vallées de l'Aire et de l'Aisne. Personnellement, je m'interroge fortement sur la cohérence de réaliser le site de Varennes sans celui de Savigny, ou un autre site. Dès l'instant que le site de Savigny est stoppé, je demande instamment que l'étude sur Varennes soit également stoppée. Nous savons que l'ouvrage de régulation des crues de Varennes, seul, n'a aucun impact sur Varennes et encore moins sur l'aval en cas de forte crue. Je souhaiterais également revenir sur la crue de 1993. C'est avec stupéfaction que j'apprends que cette crue n'est plus évaluée avec une période de retour de 41 ans et un débit de 158 m^3/s tels que cela avait été dit lors de la réunion de concertation du 9 octobre 2009 alors qu'aujourd'hui il est dit que cette crue est centenaire et d'un débit de 196 m^3/s. Comprenez mon scepticisme par rapport aux informations que vous nous délivrez. M. le maire de Varennes vous a adressé un courrier en date du 6 avril 2010 dans lequel il vous posait une série de questions précises et souhaitait des réponses précises. Il était favorable à la réalisation de la digue en amont de Varennes. Vous lui avez répondu et ce dernier n'est pas convaincu des réponses que vous lui avez apportées et de ce fait je peux vous affirmer qu'aujourd'hui sa position va varier. Il est convaincu dorénavant que les nuisances d'un ouvrage seront bien supérieures aux inondations périodiques que les varennois subissent. De plus, vous n'avez pas chiffré le coût du fonctionnement des protections rapprochées à la charge de la ville de Varennes. Sachez mes chers collègues, que pour une crue comme 1993 à Varennes, l'ouvrage qui serait mis en place serait saturé, les protections dépassées et l'inondation se produirait avec les mêmes dommages comparables à la situation sans aménagement. L'association de la vallée de l'Aire, récemment créée, compte aujourd'hui 252 membres. Le flot des membres ne cesse de s'accroître au sein de cette association. Les personnes de Varennes qui étaient victimes des inondations adhèrent à cette association, ne souhaitent pas voir l'implantation d'un ouvrage à 150 mètres des maisons. La rupture de la digue occasionnerait beaucoup plus de dégâts qu'une inondation. Tous les ans on constate qu'il y a des ruptures de digues. La tempête Xynthia a laissé des traces et traumatisé les populations et pas uniquement en Vendée et sur l'île de Ré. Les varennois, qui me rencontrent quotidiennement, me disent qu'ils ne veulent pas mourir noyés dans leurs maisons lors de la rupture de la digue. Le Conseil municipal de Varennes se réunit jeudi soir et prendra une décision suite à la réponse que vous leur avez faite. Je peux vous affirmer qu'un nouveau courrier vous sera adressé. Il serait également souhaitable que les départements aval ne définissent pas

leurs PPRI en intégrant les hypothétiques zones de ralentissement dynamique de crues situés en amont, et ce, afin d'étendre les zones constructibles en lit majeur des rivières. »

M. SEIMBILLE souligne qu'à la demande de M. NAMY une expertise doit être faite par le Cemagref, organisme indépendant. Il pense qu'il est souhaitable d'attendre les conclusions de cette expertise permettant d'apporter des justifications aux hypothèses techniques. Il trouve tout-à-fait normal que des craintes s'expriment sur le secteur d'implantation d'un tel ouvrage ayant pour effet la constitution d'associations dont les riverains deviennent membres. L'engagement de l'Entente est d'apporter des réponses claires et précises à toutes les questions qui seront posées. Il mentionne également la tenue de débats similaires en amont de la réalisation des sites de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy ayant abouti, après avoir levé un certain nombre de craintes infondées, à un consensus autour des projets. Il convient que le phénomène Xynthia a amené un certains nombre de gens à aborder les contraintes et les risques supplémentaires que pouvait apporter une digue. Il pondère néanmoins cela en rappelant que les conditions d'accueil des aménagements de l'Entente ne sont pas comparables aux tempêtes maritimes. En effet, les ouvrages de l'Entente sont amenés à fonctionner tous les 10 ans en moyenne en se remplissant pour quelques jours et sont soumis à des contrôles annuels bien supérieurs aux obligations légales. Il précise donc que ces vérifications vont bien au-delà de ce qui est pratiqué pour des digues fonctionnant en permanence. Il pense qu'il est souhaitable d'avoir confiance dans le retour des expertises. Il pense qu'il est de la responsabilité de l'élu d'être attentif à la mise en place d'une stratégie d'aménagements tout en intégrant la pression des attentes de la population locale. Le respect des objectifs poursuivis oblige à considérer que cette solidarité de bassin doit être assumée partout d'autant que les ouvrages sur l'Aisne et l'Aire sont particulièrement stratégiques. Il rappelle que la non-réalisation d'ouvrage sur ces hautes vallées rendrait caduques en terme d'impacts les investissements aujourd'hui réalisés sur Longueil-Sainte-Marie, Proisy et demain sur Saint-Michel. Il ajoute que la responsabilité de l'élu est de ne pas rejeter systématiquement tous ouvrages du fait de leurs implantations sur son canton. Il conclut en rappelant que le Président NAMY n'a pas remis en cause la nécessité d'agir sur les hautes vallées de l'Aire et de l'Aisne mais a souhaité qu'une expertise des études soit menée afin d'en évaluer la pertinence y compris sur les localisations. Il en appelle à la solidarité des membres de l'Entente et au respect des engagements de l'Institution à réaliser un certain nombre de sites stratégiquement disposés pour lutter contre les inondations.

M. CORNET revient sur le calage de la crue de 1993. Toutes les études historiques se sont appuyées sur les données de la banque Hydro (réseau de collecte de données hydrométrique sur l'ensemble des cours d'eau principaux). A l'échelle de Varennes-en-Argonne, une mesure est effectuée à chaque crue. Le bureau d'étude a utilisé classiquement ces données et a rencontré d'énormes difficultés à reconstituer le phénomène selon les observations qui ont été faites en assurant le bon niveau à ladite échelle. Face à ce constat, le nivellement de l'échelle a été remesuré et il a été constaté une erreur de calage de 48 cm. Ainsi, l'ensemble des données collectées pendant 30 ans sont translatées de 48 cm. Une fois cette correction intégrée, le modèle fonctionne correctement et il s'ensuit que la crue de 1993 a un débit réputé très supérieur (période de retour : 100 ans).

Il ajoute que la crue de 1993, selon les données initiales erronées, aurait déjà saturé l'aménagement empêchant sa complète régulation. Il déplore que l'ouvrage soit totalement dépassé pour cette crue ayant marqué les mémoires. Il précise qu'aucun ouvrage tel qu'envisagé par l'Entente ne peut réguler ce type de phénomène correspondant à un volume de stockage non disponible. Il fait état de la problématique de rentabilité économique d'un aménagement qui serait conçu pour fonctionner une fois tous les 100 ans.

Il revient dans un second temps sur l'assertion de M. LAMORLETTE remettant en cause la rentabilité économique de l'aménagement de Varennes-en-Argonne en l'absence de celui de Savigny-sur-Aisne. Il fait état d'un calcul économique en cours dans l'hypothèse où le seul site de Varennes-en-Argonne serait réalisé. Néanmoins, il indique pouvoir déjà affirmer que l'aménagement seul est rentable du fait du retard apporté à la crue de l'Aire puis de l'Aisne.

Enfin, il souhaite aborder la problématique récurrente de rupture de digues. Il existe en France environ 7 000 km de digues, ce chiffre étant approximatif en raison de difficultés de localisation de certaines d'entre elles. Il ajoute qu'il convient de distinguer les digues maritimes des digues fluviales. En effet, une digue maritime est sollicitée par des vagues déferlantes qui percutent les ouvrages, de même que l'élan donné au marteau enfonce le clou. Ces ouvrages ont des modes de dimensionnement et de conception spécifiques. A l'opposé, les digues fluviales ne subissent que des efforts statiques, au même titre que des canaux ou un piscine municipale.

Les digues fluviales répondent à des règles de dimensionnement avec des coefficients de sécurité importants ; une digue correctement calculée, correctement réalisée, puis régulièrement inspectée, et dont les travaux de maintenance prescrits par l'expert sont réalisés, ne rompt pas pour tous événements inférieurs à la crue de sécurité (pour les ouvrages de l'Entente : 5 000 ans de période de retour ou plus).

Il précise que l'Entente dispose dans ses services d'un docteur en géotechnique auquel est confié au moment opportun le suivi de ces aspects. Elle fait appel à un maître d'œuvre ayant réalisé des centaines de kilomètres de digues qui n'ont pas cédées et à des entreprises qui ont de solides références en la matière. Par ailleurs, face aux ruptures de digues constatées, l'Etat a adapté le niveau d'exigence réglementaire : un décret classe les barrages en quatre catégories suivant le niveau de risque induit, fonction de la hauteur de retenue et de la population en aval. La catégorie A concerne des ouvrages de plus de 20 mètres de haut, tandis que les aménagements de l'Entente s'inscrivent dans la catégorie C. Cette dernière astreint le maître d'ouvrage à une surveillance quinquennale. Or les services font procéder à une surveillance annuelle réalisée par un bureau d'études indépendant ; celui-ci reçoit un mandat de tout mettre en œuvre pour rendre un avis étayé. Il s'ensuit d'éventuels travaux à réaliser avant l'hiver. Tous les documents seront publiés annuellement sur le site Internet de l'Entente et toute prescription de travaux sera suivie de leur réalisation.

Il s'engage à ne pas faire fonctionner l'ouvrage si celui-ci pour quelque raison que ce soit, ne devait pas être opérationnel. De plus, il explique que la catégorie C n'astreint pas le maître d'ouvrage à une étude de danger, les différences de niveau ne justifiant pas de se préoccuper de ce niveau de risque d'autant que son caractère est très incertain. Il ajoute que l'Entente, dans une démarche sécuritaire, procède malgré tout systématiquement à ces investigations dans le cadre des études de projets.

Il aborde le cas d'un phénomène météorologique tel que la crue dépasse la crue de dimensionnement (entre 5 000 ans et 10 000 ans de période de retour). Les déversoirs de sécurité réalisés en dur ne peuvent plus passer l'intégralité du débit générant une légère surverse sur les parties hautes de la digue réalisée en matériaux meubles enherbés. Il précise qu'il s'agit non pas d'un risque de rupture mais d'érosion éventuelle de la partie supérieure de la digue. Il ajoute que lors d'un tel évènement, la côte aval se rapproche de la côte amont, il est donc impensable que ce type d'ouvrage cède brutalement et que les personnes n'aient pas déjà fait l'objet d'une évacuation. Il conclut qu'il est de la responsabilité de l'Entente d'installer des processus de surveillance et d'entretien pérennes.

M. SEIMBILLE prend l'exemple des travaux du canal Seine-Nord comprenant la réalisation de digues en pression permanente.

M. CORNET précise que des écluses de 36 mètres de chute vont être réalisées et engendrer des talus importants du fait de cette différence de niveau amont et aval.

M. SEIMBILLE comprend aisément la crainte des populations, mais souhaite que soient démystifiées de fausses informations. Il conclut, après avoir rappelé les attendus des expertises, sur l'espoir d'un rassemblement des administrateurs de l'Entente pour la bonne mise en œuvre de la solidarité de bassin dès lors que la démonstration de l'utilité, de la bonne localisation et de la sécurité des ouvrages sera faite.

M. CORNET aborde le dossier de Montigny-sous-Marle et fait état de discussions sur la pertinence de sa localisation. Des études complémentaires ont été lancées pour argumenter sur le choix opéré il y a maintenant plusieurs années.

Concernant le site de Savigny, il fait état d'une réunion le 5 février à l'invitation du préfet et du président du Conseil général, en présence du président de la chambre d'agriculture, des conseillers généraux, des élus concernés et de l'association de défense. Il a été constaté que les choix ayant conduit à cette localisation n'étaient pas partagés et qu'il devenait nécessaire de mettre le projet en pause dans l'attente d'une expertise sur l'ensemble du haut bassin en amont d'Attigny. L'Etat a mandaté le Cemagref pour réaliser cette expertise de l'ensemble des études disponibles. Il affiche une sérénité au regard du gage de neutralité sous-tendue par la démarche.

M. SEIMBILLE s'interroge sur le calendrier de remise des conclusions de cette expertise.

M. CORNET indique ne pas connaître l'échéance de réalisation de cette prestation dont la maîtrise d'ouvrage est portée par l'Etat.

M. SERVAIS souhaite savoir si cette expertise va être réalisée sur les trois départements de l'amont.

M. CORNET répond que l'expertise couvre effectivement les trois départements et porte sur les études réalisées (étude ISL 2001, étude Safège sur le haut bassin de l'Aisne et de l'Aire 2005, stratégie de l'Entente 2009).

M. SEIMBILLE revient sur la suspicion relative à la réalisation de Savigny du fait du refus d'acceptabilité politique de la Marne d'accueillir un site. Il juge cela totalement erroné, et déplore que cela perdure dans les esprits et fasse l'objet d'actes volontaires visant à asseoir dans la durée ce préjugé. Il se félicite donc de la production d'une réponse technique et extérieure à ce sujet.

M. DEGLAIRE s'étonne que seul le site de Savigny fasse l'objet d'une telle expertise.

M. CORNET réaffirme qu'il n'y a pas d'expertise sur Savigny mais sur l'ensemble des études qui ont généré une liste très complète de sites en amont d'Attigny.

M. DEGLAIRE pense que face à la multiplicité de possibilités de localisation de sites, il n'est pas souhaitable de faire courir un risque, ne serait-ce que minime, pour la population d'autant que la digue de Savigny serait implantée à seulement 30 ou 40 mètres en amont des premières habitations.

M. CORNET s'inscrit en faux et rappelle qu'aucun plan de localisation n'a été diffusé à ce jour. Il précise avoir lui-même procédé à des esquisses de localisation permettant de positionner la digue. Il a constaté que les maisons perchées ont seulement un impact visuel et paysager, tandis que les maisons en contrebas de la vallée n'ont pas d'impact visuel mais sont exposées à un risque théorique de rupture. Ces dernières sont situées à minima à 200 mètres du pied de la digue telle qu'elle pourrait être conçue.

M. DEGLAIRE considère qu'il s'agira alors obligatoirement d'une zone noire.

M. CORNET rappelle qu'à Proisy les premières maisons sont situées à 30 mètres en contrebas de la digue et qu'il convient de démystifier cette psychose de la rupture. Il considère qu'une digue représente certes un risque technologique mais qu'une réalisation dans les règles de l'art, un entretien et une surveillance correctement réalisés lui confèrent toutes les garanties de sécurité nécessaire.

M. PERROT pense que le fait que les collectivités aient baissé les bras à un moment donné sur ces obligations d'entretien pour diverses raisons, explique ces phénomènes de ruptures. Même si à court terme, il estime que nous sommes assez sereins, il convient d'anticiper l'avenir pour lequel il est impossible de prédire les moyens financiers et la volonté des collectivités pour assumer ces obligations d'entretien.

M. CORNET revient sur ces problématiques d'entretien et prend l'exemple du clapet de fond de Proisy. En cas de disfonctionnement, il reste couché dans le lit mineur de la rivière n'occasionnant pas de différence de niveau entre l'amont et l'aval. Concernant les aménagements à venir, il indique avoir demandé une adaptation des projets de telle sorte qu'un disfonctionnement implique une absence de régulation. Si, dans le futur, le gestionnaire manquait à ses obligations d'entretien, la panne de l'automatisme surviendrait dans la première année, tandis qu'une digue peut rendre un

service sans risque pendant 50 ans sans entretien. Il insiste sur la conception des aménagements de l'Entente qui doivent nécessairement se mettre en sécurité dès lors que l'entretien de l'ouvrage deviendrait insuffisant.

M. SEIMBILLE indique que les élus sont fréquemment amenés à réaliser des aménagements nécessitant des opérations d'entretien ce qui n'empêche pas de les réaliser. Il souhaite une nouvelle fois que soient acceptées les conclusions techniques qui seront produites et que soient abordés avec précaution les éléments non techniques portés à connaissance des populations et élus.

M. DEGLAIRE estime que d'autres endroits sans habitations exposées à ce risque seraient plus propices.

M. SEIMBILLE rappelle la nécessité que les études permettent d'apporter une solution aux zones habitées et aux activités économiques (biens et personnes).

M. DEGLAIRE informe M. SEIMBILLE de la teneur de sa dernière intervention au Conseil général des Ardennes relative à son souhait de suspendre la cotisation à l'Entente dans l'attente des résultats de la nouvelle expertise. Il ajoute que cela a été voté à l'unanimité des Conseillers généraux.

M. SEIMBILLE regrette ces combats d'arrière garde que le Conseil de l'Entente a bien connu et qui sont aujourd'hui largement dépassés. Il rappelle que cette suspension n'est pas possible, les contributions étant statutaires.

M. CARVALHO souhaite vérifier qu'il s'agit bien de protéger les maisons en contrebas qui sont habituellement inondées.

M. CORNET fait état de quelques inondations de caves qui ne sont pas identifiées dans le PPR comme inondables.

Il termine ensuite sa présentation de l'avancement des opérations sur les crêtes préardennaises, du programme de pose de repères de crue et de réduction de la vulnérabilité.

M. SEIMBILLE rappelle les obligations d'information des collectivités auprès des habitants des mesures relatives au PPR tous les 2 ans (loi « risques » de 2003) permettant notamment que la mémoire du risque perdure.

ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ENTENTE OISE AISNE AUX SAGE AUTOMNE ET NONETTE

M. CORNET indique que l'Entente est reconnue EPTB depuis le 15 avril. La loi prévoit notamment que l'EPTB ait un représentant dans chaque CLE des SAGE. L'Entente est membre des CLE Aisne Vesle Suippe et Oise Aronde et il est nécessaire de désigner un représentant au sein des CLE Automne et Nonette. Il détaille les modalités de cette représentation et le secteur concerné.

M. HRMO présente sa candidature pour les deux mandats et énumère les communes de son canton inscrites au périmètre des deux SAGE. Il regrette néanmoins que l'Etat ait décidé d'inscrire la commune de Verneuil-en-Halatte dans la vallée de la Nonette alors que la rivière Oise traverse la commune. Il souligne également une erreur de rédaction dans le rapport en précisant que le département de la Seine-Maritime n'est pas frontalier avec l'Automne.

M. SEIMBILLE constate l'absence d'autres candidatures. Il soumet au vote la délibération relative à la désignation des délégués de l'Entente Oise Aisne aux commissions locales de l'eau des SAGE Automne et Nonette.

La **délibération n°10-02** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde un dossier de demande de révision d'assiette suite à l'ouverture des plis d'un appel d'offre, avec un surcoût de 2000 € pour une assiette de 26 000 €. Il précise que l'Entente accorde des révisions de prix dans la limite de 15% du montant de l'assiette.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux révisions d'assiettes.

La **délibération n°09-40** est adoptée à l'unanimité.

CONTRATS GLOBAUX

Avant d'aborder les contrats globaux des collectivités, **M. SEIMBILLE** fait un rappel du contexte des échanges tenus entre l'Agence de l'eau et l'Entente au sujet du contrat global Entente–Agence de l'eau. Il précise que des réunions de travail avec les services de l'Agence et des rencontres avec le Directeur général de l'Agence de l'eau, Guy FRADIN, ont permis de dresser de nouveaux objectifs et voies de contractualisation. Il souligne que ce thème recouvre deux points spécifiques : la nécessaire révision du contrat global Entente-Agence en cours et la mise en adéquation du mode de contractualisation avec les objectifs d'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2015 (DCE). En effet, il indique la volonté de M. FRADIN d'aboutir à des engagements sur des objectifs précis. Il relève la légitimité de cette demande qui a sous-tendu les échanges et rappelle le montant du financement de l'Agence affecté au fonctionnement de l'Entente en 2010 (113 000 €). Il est proposé aujourd'hui de modifier les modalités de contractualisation avec l'Agence et de substituer au contrat global arrivant à son terme en 2012 et ne pouvant être reconduit en l'état, un nouveau contrat avec un engagement de l'Entente sur des objectifs environnementaux. Il mentionne que ce financement serait calé sur un barème discuté conjointement entre les services de l'Entente et de l'Agence.

M. CORNET mentionne la teneur des aides reçues par l'Agence au titre de la gestion déléguée des aides aux collectivités. L'Entente gère en effet sous mandat, au-delà de ses propres aides, les aides de l'Agence et également du Conseil général de l'Aisne, démarche ayant permis d'installer le « guichet unique » plébiscité par les collectivités. En raison de problématiques comptables et juridiques, il fait état de l'impossibilité à terme de reconduire ce processus de délégation des aides de l'Agence. Toutefois l'Entente souhaite demeurer l'interlocuteur unique des maîtres d'ouvrage du bassin permettant de faciliter la gestion de leurs dossiers. En ce sens, il convient que l'Entente et l'Agence s'organisent au mieux afin que les maitres d'ouvrage puissent toujours bénéficier de décisions d'aides simultanées, tout en recevant un mandat de chaque organisme. Ces modalités nouvelles de gestion financière induisent une extinction à terme d'une grande partie de l'aide au fonctionnement octroyée par l'Agence à l'Entente.

Il indique que l'objectif d'atteinte du bon état pour 2/3 des masses d'eau d'ici à 2015 sera très dur à atteindre. L'hydromorphologie au sens large (mobilité du cours, franchissabilités piscicole et sédimentaire) est le principal facteur limitant l'atteinte du bon état. Il indique que cette mission relève des compétences de l'Entente, ces dernières ayant pour mission la lutte contre les inondations et la préservation de l'environnement et que ce type d'objectifs sont d'ors et déjà éligibles depuis 2008 aux aides de l'Entente. Il ajoute que l'Agence et l'Entente développent déjà sur ce thème des outils pédagogiques de formation et de sensibilisation des maîtres d'ouvrages locaux en vue de susciter des vocations. L'Entente a d'ailleurs proposé pour 2010 d'organiser deux journées de formation des élus afin que ces derniers deviennent acteurs volontaires de l'atteinte du bon état.

L'Entente se propose de tester une nouvelle forme de contractualisation avec l'Agence préfiguratrice des contrats à venir consistant en un soutien à l'atteinte d'objectifs de résultats. Il mentionne une nécessaire montée en puissance de l'effectif au titre de ce portage de maîtrise d'ouvrage par l'EPTB. Le barème proposé et annexé au présent rapport permet à l'Entente, moyennant une charge de 30 ouvrages à négocier à l'horizon 2015, des études et actions diverses, de réaliser une opération équilibrée en fonctionnement. En effet, les deux agents consacrés à cette activité vont induire une charge qui sera entièrement compensée en plus des 113 000 € d'aides jusqu'alors perçues. Il souligne l'effort financier consenti par l'Agence qui permettra à l'Entente d'être en situation de relever de manière équilibrée ce défi alors même que la situation actuelle n'est plus pérenne. Il informe l'Assemblée de l'examen prochain en Conseil d'un nouveau contrat 2011-2015 qui se substituerait au contrat global en cours 2008-2012.

M. SEIMBILLE propose d'aborder le Contrat global des Portes de la Thiérache avant de conclure le point sur le contrat Entente Agence.

M. CORNET explicite les modalités de contractualisation de l'Agence avec les collectivités locales permettant sur un périmètre hydrographique cohérent de rassembler l'ensemble des acteurs visant

des objectifs communs d'atteinte du bon état. L'Entente étant partenaire sur le volet rivière, il est proposé que cette dernière soit signataire, en tant que cofinanceur d'actions, des contrats globaux locaux. Il souligne que cette proposition a été validée en Bureau. Il précise enfin qu'un paragraphe spécifique aux modalités d'aides de l'Entente figure au contrat ; ainsi, être signataire du contrat n'induit pas d'engagement financier supplémentaire sachant que les dossiers de travaux seront toujours examinés en Comité technique puis les aides votées en Conseil d'administration. Il précise que le périmètre du premier contrat proposé au Conseil est celui des portes de la Thiérache du centre.

M. LAMORLETTE propose d'ajouter dans le contrat une mention précisant que la participation de l'Entente se fera dans la limite des capacités financière de l'Institution. Il s'étonne également que le département de l'Aisne n'apparaisse pas en tant que signataire.

M. THOMAS précise que, même si ça n'apparait pas dans cette version provisoire du contrat, le Département de l'Aisne est bien associé.

M. MERCIER confirme et indique que les modalités d'aides du Conseil général sont annexées au contrat.

M. PAPAY indique que la version présentée a depuis été corrigée sur ce point.

M. THOMAS ajoute qu'au-delà de la signature du Conseil général de l'Aisne, la participation du Département est évidemment acquise puisque cela s'inscrit dans un cadre coopératif habituel et qui a par ailleurs été validée par l'exécutif.

M. CORNET, en réponse à M. LAMORLETTE, fait lecture du paragraphe précisant les engagements des signataires cofinanceurs du contrat dont l'Entente fait partie et s'effectuant selon ses règles propres applicables au moment de l'octroi de l'aide. L'Entente conserve donc la maîtrise de l'octroi de ses subventions.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération au Contrat global pour l'eau des portes de la Thiérache 2010-2015.

La **délibération n°10-03** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET revient au contrat global Entente–Agence de l'eau et explicite la teneur des missions qui seraient confiées à deux agents à recruter dans la cadre de la nouvelle contractualisation. Au-delà de la pérennisation d'un dispositif de gestion déléguée des aides aujourd'hui condamné, il juge qu'il s'agit d'une opportunité d'avenir.

M. PAPAY souhaite apporter un éclairage sur les programmes de l'Agence permettant de décliner sa politique d'intervention. Le IX^{ème} programme (2007-2012) devant laisser la place au X^{ème} programme à partir de 2013, il indique que de nouvelles formes contractuelles vont être mises en place. Il détaille les différents types de contrats du IX^{ème} programme (logique de moyens, animation, etc.) et souligne que, pour les deux tiers des masses d'eau du bassin, la DCE a fixé comme objectif l'atteinte du bon état. Il fait le constat d'un écart important entre l'état des lieux actuel et les objectifs fixés par la DCE en 2015. Au-delà de ce constat sur les masses d'eau superficielles, des objectifs ambitieux sont également définis pour les masses d'eau souterraines. Le principal facteur de non atteinte du bon état relève de la problématique hydromorphologique des cours d'eau. Il précise que cela induit deux objectifs traduits au sein du projet de nouveau contrat à savoir : la continuité écologique (seuils, barrages) permettant le franchissement piscicole et le transit sédimentaire et la restauration hydromorphologique des cours d'eau recalibrés (mobilité latérale, reméandrage). Il fait état d'un contrat centré sur ces objectifs et actions prioritaires sur des secteurs identifiés pour lesquels le facteur limitant pour l'atteinte du bon état est la problématique hydromorphologique. Il précise que la liste des opérations est annexée au courrier de M. FRADIN et que cette dernière n'est pas exhaustive. Il ajoute que cette contractualisation permettra d'assurer une aide au fonctionnement de l'Entente bien supérieure à ce que l'Agence versait auparavant dans le contrat s'achevant en 2012. Il précise qu'au vu des premières estimations, l'Entente percevrait non pas 113 000 € mais plutôt 250 000 € par an et que cet engagement s'inscrit en parfaite cohérence avec les programmes

d'intervention de l'Agence de l'eau. Enfin, il souligne le déficit de maîtrise d'ouvrage locale pour relever ce défi sur le terrain, état de fait contribuant à l'intérêt d'une contractualisation avec l'EPTB couvrant d'ailleurs l'intégralité du périmètre de la direction des vallées d'Oise et pouvant porter la maîtrise d'ouvrage de ces projets fondamentaux.

M. BAZIN souhaite attirer l'attention sur le fait que l'effacement de seuils dans des milieux relativement urbanisés entraine une baisse du niveau en amont du seuil précédant et un risque de décompression et de dégradation des berges. Il fait part de son expérience en la matière et souligne les dépenses considérables qui sont inhérentes à ce type d'actions.

M. CORNET pense que chaque projet d'effacement d'ouvrage doit être examiné dans sa globalité d'autant qu'un problème de déconnexion de zones humides à l'amont peut se faire jour. Il ajoute qu'une logique d'axe permettant de décloisonner les cours d'eau induit des priorisations d'ouvrages. Il précise qu'il s'agit d'atténuer les effets négatifs des seuils induisant divers typologies de travaux (suppression, création de passe à poissons, abaissement, etc.).

M. SEIMBILLE mentionne la réflexion en cours sur le seuil d'Hirson (02).

M. THOMAS considère qu'il est important de mesurer les conséquences de l'effacement ou de la diminution d'un seuil en amont et en milieu urbain par la mise en œuvre d'études.

M. CARVALHO s'interroge sur la durée de cette « pérennisation de ces aides ».

M. SEIMBILLE indique qu'une réponse va être apportée et qu'il s'agit aujourd'hui non pas de voter pour pourvoir les postes mais pour permettre d'ouvrir la candidature pour un effet de recrutement en fin d'année.

M. GUERIN constate que lorsqu'un barrage sur de petites rivières a été abaissé (exemple de la Retourne) au niveau de la source, un abaissement de même niveau a été constaté sur la nappe phréatique (abaissement des puits de 80 cm). Il considère que les anciens avaient créé ces ouvrages pour maintenir suffisamment d'eau souterraine afin de bénéficier de la ressource tout l'été.

M. CORNET répond qu'il y a toujours un arbitrage entre les usages partagés (exemple de l'hydroélectricité permettant de développer une énergie renouvelable mais empêchant le franchissement piscicole). Il précise que des solutions existent permettant d'adapter les projets en fonction des usages (ex. seuil important remplacé par des petits seuils successifs en escalier). Il ajoute qu'il sera procédé comme pour toute action à une étude des incidences.

M. SEIMBILLE fait état d'un courrier du président du Conseil général de la Meuse, M. NAMY, qui à la lecture de la proposition s'est inquiété de ces recrutements et des incidences financières importantes sous-jacentes.

M. LAMORLETTE fait lecture du courrier de M. NAMY rappelant notamment l'importance des actions menées par l'Institution pour le compte de l'Etat (programme DNN : 1.5 M € sur 5 ans), le fait que l'Entente n'a pas à se substituer aux maîtres d'ouvrage locaux et que la croissance de ses actions et de ses effectifs (12 agents dont 7 cadres A) doit cesser au vu des difficultés financières de Départements membres. Le président NAMY mentionne également dans ce courrier que le temps de travail des agents, libéré en raison des difficultés d'avancement de la concertation des projets de lutte contre les inondations, pourrait être employé à assurer, à effectif constant, les actions ambitieuses de reconquête de la qualité de l'eau.

M. SEIMBILLE indique au contraire que ce retard pris sur les futurs travaux mobilise davantage les agents de l'Entente, l'essentiel des actions se faisant en régie à ce stade de la concertation. Il comprend la position du président NAMY et les difficultés financières rencontrées par certains départements. Il rappelle que les postes ne seront pourvus que si la convention est signée, gage du financement intégral du surcoût induit. Concernant la pérennité de ce financement, il précise que la convention couvre la période 2011-2015 et que les postes seront limités dans le temps (détachement, contractuels). Il prend l'engagement du respect du montant statutaire plafonné des contributions des départements membres et de l'adéquation des recettes nécessaires par une

pérennisation des financements. Il rappelle que les contributions des Départements ces deux dernières années étaient inférieures à l'augmentation du coût de la vie. Il échange avec M. PERROT sur leur divergence de lecture de la mention « valeur 2006 » et sur les modalités de l'indexation. Il insiste une nouvelle fois sur le fait qu'il comprend les difficultés financières des Départements dont celui de la Meuse et qu'il n'est pas envisageable de prendre de décision impliquant des dépenses nouvelles pour les Départements.

M. THOMAS, dans la continuité du propos de M. CARVALHO, fait état de l'intérêt de cette contractualisation nouvelle reposant sur l'abandon du principe de financement du fonctionnement et de l'engagement par l'Agence d'un financement supérieur dans une logique d'atteinte de résultats par l'accomplissement d'un certain nombre de missions. Il attire l'attention des membres sur le fait qu'un refus de voter cette contractualisation nouvelle, induirait la perte des 113 000 € à terme et aurait pour conséquence soit une contribution supplémentaire des membres soit un abandon d'un certain nombre d'actions. Il souhaite que l'autorisation donnée au président SEIMBILLE fasse référence à la contractualisation et au financement de l'Agence de l'eau. Il a toutefois confiance dans la bonne exécution financière des engagements de l'Agence de l'eau.

M. SEIMBILLE souscrit à ces propos mais rappelle qu'on ne peut pas réserver un emploi aux contractuels.

M. CORNET estime en effet que la spécificité des postes risque de ne pas permettre le recrutement d'un fonctionnaire laissant augurer le recours à un détachement limité dans le temps (Etablissement public, Etat, etc.) ou un recrutement de contractuel pour des missions très spécifiques. Il indique par ailleurs que la part d'agents contractuels à l'Entente permet de s'ajuster régulièrement, si besoin.

M. CARVALHO prend le cas du Département de l'Oise où des CATER (financement à 50% d'un technicien par l'Agence de l'eau) et l'ADTO mènent des actions d'animation et d'assistance.

M. PAPAY pense qu'il y a une confusion dans le propos de M. CARVALHO entre 'maîtrise d'ouvrage' et 'assistance à maîtrise d'ouvrage'. L'ADTO fait de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de certaines collectivités, en règle générale les moins riches, et la CATER est une cellule d'assistance technique départementale.

M. CORNET ajoute que la CATER vise à l'entretien des cours d'eau tandis qu'il est proposé que l'EPTB intervienne sur l'hydromorphologie. Lorsqu'un maître d'ouvrage local est identifié, la priorité irait à susciter les vocations ; si la collectivité est défaillante pour des questions d'opportunité ou de moyens, l'EPTB pourrait alors se substituer.

M. SEIMBILLE rappelle que la mobilisation des maîtres d'ouvrage locaux est essentielle.

Mme MERCIER précise en effet que la CATER fait de l'accompagnement pour la mise en place des programmes d'entretien sans hydromorphologie, et pense que la maîtrise d'ouvrage spécifique à ces questions requiert une animation du territoire pour faire émerger les travaux en hydro morphologie et une compétence technique forte que l'Entente Oise Aisne peut apporter en complément.

M. PERROT considère, au vu de ces explications, qu'il s'agit d'actions nouvelles pour l'Entente ce qui induit, selon les statuts, un accord unanime des Départements membres. Il ajoute que la convention qui sera présentée au prochain Conseil de l'Entente devra être validée préalablement par les Départements. Il renvoie à l'article 16 des statuts.

M. CORNET souligne qu'il s'agit d'actions nouvelles sur des compétences déjà établies. Il prend comme exemple l'effacement d'ouvrage qui est une typologie d'action intégrée au projet de Saint-Michel (seuil Pasteur) ainsi que les aides apportées aux collectivités pour ce type d'actions.

M. PERROT considère qu'il est différent d'apporter des aides aux collectivités et de porter la maîtrise d'ouvrage.

M. CORNET précise que les statuts prévoient que dans l'intérêt général du bassin, l'Entente peut porter la maîtrise d'ouvrage d'opérations.

M. SEIMBILLE s'interroge sur les motivations de cette intervention pouvant relever du refus strict de porter ce type d'actions ou d'un point de procédure. Il considère en l'occurrence qu'il ne s'agit pas d'une compétence nouvelle mais d'une convention d'une forme nouvelle avec un partenaire qui finance autrement les compétences qui sont celles de l'Entente avec des actions que l'Entente finance déjà. Il souscrit à l'affirmation de M. CORNET relative à la possibilité pour l'Entente de se substituer à une maîtrise d'ouvrage défaillante dans l'intérêt général.

M. PERROT répond qu'il s'agit de respecter la procédure. Il ajoute que la pérennisation de ces emplois est problématique en soulignant qu'un agent en détachement peut refuser la décision de l'arrêt de son détachement.

M. CORNET s'inscrit en faux et prétend bien connaître le sujet, étant lui-même venu à l'Entente par détachement de la fonction publique d'Etat. Il indique qu'un détachement de l'Etat est un contrat entre trois parties (L'Etat, l'agent, la collectivité d'accueil). Il peut être mis fin au contrat à tout moment par l'une des parties sans accord des autres et sans justification.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il ne peut pas y avoir d'augmentation des contributions des départements sans l'accord des différentes assemblées, ce qui est une garantie de maîtrise des engagements pour les Départements.

M. CORNET considère que, ces sujets étant difficiles, il est délicat de prédire l'atteinte des objectifs fixés dans leur ensemble. Il ajoute que chaque opération sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente fera nécessairement l'objet d'une délibération permettant une évaluation progressive de la capacité de l'Entente à atteindre ces objectifs et de la pertinence de leur poursuite.

M. PERROT estime qu'il ne s'agit pas d'un jeu à somme nulle qui est proposé sachant qu'il y aura sur le terrain des investissements à faire. Cet engrenage, poursuit-il, signifie des engagements à terme pour les Départements. Il considère comme inconcevable de mettre en place des agents pour faire émerger des actions et de devoir ensuite être en incapacité de porter les travaux faute de financement. Il s'agit selon lui de compétences nouvelles avec des engagements financiers nouveaux à terme.

M. SEIMBILLE indique qu'il conviendra de rester dans les contraintes budgétaires de l'Entente avec les contributions allouées en choisissant des priorités. Il souligne l'importance de l'engagement de l'Agence de l'eau permettant de financer non seulement les postes mais aussi leur environnement.

M. PAPAY fait état des taux d'aides maximalisés de l'Agence de l'eau aux travaux visés : effacement d'ouvrage (100%), passe à poisson (60%).

M. CORNET précise que la délibération est rédigée de sorte que les postes puissent être pourvus à partir du 1er novembre, moyennant une vacance de 4 mois et la possibilité de recourir à des agents contractuels, dès lors que le Conseil aura délibéré en octobre sur une version finalisée du contrat.

M. PERROT souhaite que le président confirme qu'il ne compte pas soumettre le projet de contrat aux assemblées départementales.

M. SEIMBILLE indique être ouvert à une démonstration du caractère nouveau de cette compétence et que pour sa part il considère que ce n'est pas le cas.

M. CARVALHO anticipe l'ordre du jour et s'interroge sur les motivations du portage de l'animation du DOCOB Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise par l'Entente, laissant penser que le Conservatoire n'aurait pas accompli correctement ses missions.

M. SEIMBILLE propose que l'Assemblée puisse également débattre sur ce sujet à ce stade des échanges afin de permettre à chacun de se forger un avis sur une vision globale de la thématique et de ses enjeux.

M. CORNET explique que l'action du Conservatoire a été essentiellement axée depuis la mise en œuvre du DOCOB (2002) sur des actions visant la profession agricole (baux négociés, conventions de fauches tardives, etc.) et plus spécifiquement à rendre compatibles pratiques culturales et préservation des espèces (ex. râle des genêts). Il rappelle que la Loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) prévoit que l'Etat facilite la présidence du comité de pilotage et le portage des DOCOB par des collectivités sous réserve de candidatures. Il convient de convoquer des élections sur le secteur de la moyenne vallée de l'Oise pour la désignation conjointe de la présidence du Comité de pilotage et du porteur de l'animation du DOCOB. Il précise que l'EPTB Oise Aisne, au titre de l'entretien et de la restauration de l'Oise domaniale non navigable, est déjà opératrice sur le secteur partie intégrante de son périmètre et est par conséquent légitime pour porter le suivi et la mise en œuvre du DOCOB. Il considère en effet comme complémentaires les compétences de l'Entente en lit mineur et leurs annexes et celles du Conservatoire en lit majeur. Il est proposé que l'Entente soit la structure porteuse de l'animation et qu'un partage des activités puisse s'opérer entre l'Entente et le Conservatoire des sites naturels de Picardie rencontré récemment en présence des services de l'Etat (DREAL Picardie, DDT 02, DDT 60).

M. PERROT souhaite connaître le nombre de zones Natura 2000 sur le périmètre de l'Entente afin d'estimer le nombre de DOCOB que l'Entente serait amenée à soutenir, induisant des travaux et financements supplémentaires. Il s'interroge sur la pérennité de ce système à deux têtes entre les deux structures, ce qui risque de poser des difficultés sur le terrain.

M. CORNET attire l'attention sur la liste des considérants inscrits dans la délibération justifiant de cette légitimité du portage par l'Entente (compétences, périmètre) et d'un montage spécifique. Il rappelle que toute collectivité conserve la liberté de ne pas candidater. Il cite un certain nombre de sites Natura 2000 pour lesquels l'Entente n'a pas candidaté (ex. Watigny, vallée de l'Aisne ardennaise, Plaine d'Autry, etc.).

M. SEIMBILLE propose d'ajouter un considérant sur le caractère pluri-départemental de la zone.

M. GUERIN cite l'exemple d'un site Natura 2000 également à cheval sur deux départements (Marne et Ardennes) et pour lequel la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) a pris la compétence.

M. CORNET précise les modalités de désignation du Comité de pilotage par le Préfet et ajoute que rien n'empêche une Communauté de communes d'être candidate sur l'ensemble du secteur. Il s'interroge néanmoins sur la facilité de mise en œuvre sur le terrain par une collectivité n'occupant qu'une partie du territoire.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la candidature de l'Entente Oise Aisne pour le portage du DOCOB Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise (suivi et mise en œuvre).

La **délibération n°10-04** est adoptée à la majorité avec 6 abstentions.

M. SEIMBILLE revient sur la création des deux postes environnementaux ; il réitère l'engagement de ne pourvoir ces postes que dans la mesure où le nouveau contrat Entente–Agence aurait été approuvé, apportant ainsi la garantie des financements correspondants. De plus, il s'engage à conditionner la durée des contrats à la ressource financière afférente et rappelle qu'une partie du personnel de l'Entente étant contractuelle, il sera possible d'effectuer des rotations autant que de besoin et si nécessaire à l'occasion d'une fin de contrat.

M. CARVALHO fait état d'une loi récente permettant à un salarié de négocier à l'occasion de son départ 24 mois de salaire et s'interroge sur l'application de cette mesure aux agents en détachement.

M. CORNET indique que la négociation ne présume d'aucune obligation, en l'espèce le détachement ne pourrait être concerné car l'agent ne perd pas son emploi (il réintègre son corps d'origine).

M. PERROT demande au président de confirmer le choix de procédure entraînant l'absence de consultation des assemblées départementales. Il fait lecture de l'article 16.

M. SEIMBILLE confirme qu'il ne sera pas procédé à une consultation des assemblées, ne s'agissant pas de compétences nouvelles.

M. CORNET indique que cet article (16-a) des statuts mentionne la restauration des cours d'eau comme champ de compétence de l'Entente dont relèvent les actions qui seront à inscrire au contrat. De plus, l'effacement d'ouvrages (abaissement des niveaux) et le reméandrement de cours d'eau (augmentation du laminage) peuvent s'entendre comme des actions le lutte contre les inondations (article 16-b).

M. SEIMBILLE s'interroge sur les fondements de cette argumentation de M. PERROT.

M. PERROT s'inquiète de cet engrenage dans un contexte d'importantes difficultés financières des Départements devant supporter la charge de ces participations obligatoires. Il considère qu'il est nécessaire dans ce contexte de recourir à l'accord des Départements qui doivent supporter ces choix.

M. SEIMBILLE réaffirme la solidarité de l'Entente face à ce contexte par le plafonnement des contributions statutaires, et pondère la notion d'engrenage en ce sens qu'en 2014 des changements de gouvernance se produiront. Il pense que les collectivités d'ici à cette échéance peuvent intervenir auprès des législateurs. Il ne pense pas que l'Entente dans le cadre de cette contractualisation encoure un risque particulier. Il rappelle que les administrés sont sensibles aux politiques menées de lutte contre les inondations et de préservation de l'environnement. Il pense que cela relève de la responsabilité des élus et indique ne pas comprendre les freins permanents mis sur ces politiques en étant à contre-courant des souhaits des citoyens.

M. PERROT considère à contrario que l'augmentation des impôts ou du prix de l'eau résultant de ces politiques aura pour effet de diminuer cette demande. Il pense qu'il serait souhaitable de faire un porté à connaissance auprès des Départements membres de l'Entente, et ce, en amont du prochain Conseil d'administration.

M. SEIMBILLE considère que M. PERROT, en siégeant à l'Entente, a ce rôle d'information auprès des élus du Département et de représentation.

M. CARVALHO ne souhaite pas que l'on réduise les actions de l'Entente aux dépenses obligatoires, le leitmotiv étant la lutte contre les inondations. Il ajoute que ces actions sont attendues par les concitoyens souhaitant que des solutions soient trouvées pour éviter qu'ils ne soient plus inondés régulièrement. Il rappelle l'importance des dégâts occasionnés par la crue de 1993 sur les trois départements aval du bassin et l'attente de projets concrets au-delà de ceux déjà réalisés. Il pense qu'il faut raison garder sachant que cette contractualisation est une opération « blanche » pour l'Entente.

M. SEIMBILLE remercie M. CARVALHO de son intervention et rappelle que les ouvrages qui ont été réalisés sur Longueil-Sainte-Marie et Proisy permettront d'importantes économies de dommages à la société, sans commune mesure avec l'investissement.

M. CORNET, au-delà de la question de fiscalité, pense qu'il s'agit, par la mise en œuvre de la DCE, de se préoccuper de la qualité de l'eau pour les générations à venir.

Mme MERCIER souhaite soutenir les propos de M. CORNET en rappelant que l'Entente mène déjà ce type d'actions (ex. franchissabilité du seuil d'Hirson) et les soutient via des aides aux collectivités. Elle explique que le montant affecté pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente sera financé par l'Agence entre 60% et 100%, la somme restant à la charge de l'Entente ne sera pas supérieure aux aides qu'elle aurait dû verser aux maîtres d'ouvrages locaux. Elle pense par conséquent, que cette opération est « blanche ».

M. PERROT revient sur le rejet par les populations sinistrées des décisions prises au ressortir de la tempête Xynthia concernant la destruction de digues et de maisons, les habitants concernés considérant que 30 cm d'eau dans une habitation ne constitue pas en soit un problème.

M. SEIMBILLE souscrit à ce constat mais rappelle que les personnes impactées par 30 cm d'eau en cas de crue ne relèvent pas prioritairement de la stratégie de l'Entente, cette dernière visant des crues supérieures. Les quelques centimètres gagnés représentent une économie de dommages importantes.

M. DEGLAIRE pense que les responsables sont les élus qui n'auraient pas dû accorder certains permis de construire dans les zones à risque d'inondation.

M. SEIMBILLE indique que la règlementation d'urbanisme a évolué tout comme les actions de lutte contre les inondations et la restauration des milieux aquatiques. Auparavant il n'y avait pas de PPRI, ce qui a conduit à des erreurs. Il ajoute que l'Entente est en mesure aujourd'hui de régler en partie ces problématiques.

M. CORNET indique que les erreurs du passé concernent une maison sur dix en France, comme quoi ce n'est pas anecdotique et il convient de trouver des solutions plutôt que de rechercher des coupables.

M. THOMAS explique connaitre les effets de la tempête qui a frappée la côte vendéenne, et indique que les riverains se plaignent non pas de l'inondation elle-même, mais de la gestion de la crise, du manque de vision globale et de l'absence d'entretien. Il ajoute qu'il est favorable à cette délibération. Si le Conseil général de l'Aisne doit faire face, comme tous les départements, au désengagement de l'Etat (RSA, actions sociales, etc.), il considère que des recettes additionnelles en provenance de l'Agence de l'eau sont bonnes à prendre. Au-delà de la lutte contre les inondations qui nous rassemble, les aides de l'Agence de l'eau issues des évolutions du programme d'intervention constituent une opportunité de bénéficier de recettes plus conséquentes. Il considère qu'il est important de se donner les moyens de récupérer davantage de recettes qui, à défaut de versement par l'Agence, devraient nécessairement être trouvées auprès des contributeurs.

M. PERROT souhaiterait davantage de transparence au niveau de la procédure de vote au sein du Comité de bassin.

M. SEIMBILLE répond qu'il est du devoir des administrateurs de faire remonter cette problématique.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la création de deux postes, l'un d'ingénieur principal et l'autre d'attaché.

La **délibération n°10-12** est adoptée à la majorité avec 8 abstentions et 3 votes contre.

ACTIONS

M. CORNET revient sur les aides aux collectivités et fait état de dossiers comportant des révisions d'assiettes. Il précise que le projet initial relatif aux travaux de restauration du seuil Pasteur déposé par le SIABOA doit être modifié afin de mener une étude d'incidence des variantes de travaux (effacement complet ou partiel, passe à poisson, clapet, etc.). Pour ces raisons, la demande de révision d'assiette n'est pas proposée pour avis au Conseil. Il fait état d'une demande d'aide financière additionnelle de la commune de Pont-Sainte-Maxence (restauration et renforcement de berges).

M. THOMAS s'interroge sur les modalités de portage de l'étude du seuil Pasteur au vu de l'état de dégradation avancée de l'ouvrage.

M. CORNET fait état d'une rencontre prochaine avec le président du SIABOA. Il pense que si l'on considère a priori que le seuil Pasteur est une des composantes du projet de Saint-Michel, l'Entente pourrait porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude dans le cadre de l'autorisation de programme des études du projet de Saint-Michel. Il ajoute que le cahier des charges est actuellement en relecture auprès de l'Agence de l'eau, de l'ONEMA et du SIABOA.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides additionnelles apportées aux collectivités (révision d'assiettes).

La **délibération n°10-05** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau.

La **délibération n°10-06** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les typologies d'actions inscrites au programme de travaux en rivières domaniales non navigables :

- Enlèvement d'embâcles
- Abattage préventif
- Lutte contre les espèces invasives
- Restauration de la qualité de la ripisylve
- Restauration de zones humides
- Effacement de seuils, dont celui de Balham
- Négociation (reméandrage, effacement d'ouvrages)

M. SEIMBILLE témoigne d'actions de lutte contre les invasives menées par le Syndicat mixte des berges de l'Oise et pense qu'il est souhaitable de mutualiser l'ensemble des retours d'expérience.

M. CORNET indique que le Conservatoire de Bailleul, spécialiste sur ce type d'actions, collecte les retours d'expérience en la matière.

M. SEIMBILLE souligne la diminution de l'enveloppe financière du programme (1 810 000 €).

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme pluriannuel de travaux en rivières domaniales non navigables.

La **délibération n°10-07** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la cession d'une parcelle sur la commune de Malzy.

La **délibération n°10-08** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe l'assemblée de la nécessité d'indemniser de manière spécifique, après avis des Domaines, la servitude de surinondation et de non transparence d'un jardin d'agrément situé dans la cuvette de Proisy. En effet, le protocole agricole vise les seules parcelles vouées à la pâture.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'indemnisation de la servitude de sur-inondation et de la non-transparence liées à l'ménagement de Proisy pour un jardin d'agrément.

La **délibération n°10-09** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET expose l'état d'avancement des études (avant-projet, impact) et de la concertation locale et agricole permettant de présenter le contenu et le coût estimatif de l'opération de Saint-Michel (5 500 000 € HT à ce stade), la recherche des matériaux restant encore à affiner ainsi que le contenu du protocole agricole à négocier avec la Chambre d'agriculture. Il mentionne les travaux complémentaires : protections rapprochées dans Saint-Michel pour augmenter le débit capable, restauration du seuil Pasteur.

M. THOMAS souhaite que l'on insiste, dans un contexte de non-réalisation du site de Watigny pour des raisons environnementales, sur l'intérêt de réaliser le site de Saint-Michel seul. Il considère en effet, qu'un des arguments de l'association de défense pourrait être que l'Entente pourrait également abandonner celui de Saint-Michel. Il est persuadé de l'intérêt de maintenir le projet de Saint-Michel et souhaiterait que soient soulignés les apports du site dans la présentation annexée.

M. SEIMBILLE souligne la pertinence de cette remarque et rappelle que le projet de Watigny n'est pas abandonné mais suspendu.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'engagement de la phase de procédures administratives du projet d'aménagement d'une aire d'écrêtement des fortes crues sur le site de Saint-Michel (02).

La **délibération n°10-10** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe de l'aspect global du programme de réduction de la vulnérabilité permettant de mener de front un certain nombre d'actions au niveau de la commune de Noyon (ex. stations de relevage) sous deux angles : l'économie de dommages directs et la diminution du temps de retour à la normale. Il ajoute qu'il n'est pas exclu de lancer une opération « coup de poing » sur le relevage des compteurs et que les premiers diagnostics sont prêts à être lancés.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la convention cadre avec la commune de Noyon pour le programme de réduction de la vulnérabilité.

La **délibération n°10-11** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique qu'il convient de mettre en place un plan de gestion, financé à hauteur de 80%, sur la réserve écologique de l'Ois'eau, site très apprécié des scolaires et du public.

M. PERROT s'interroge sur les modalités de participation financière du Parc naturel régional (PNR).

M. CORNET répond que le cahier des charges du plan de gestion a été élaboré en étroite relation avec le Conservatoire, l'Agence de l'eau mais aussi le PNR qui l'a validé et en a confirmé l'éligibilité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la réalisation d'un plan de gestion de la réserve de l'Ois'eau.

La **délibération n°10-13** est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente les principaux éléments du compte administratif. Il indique notamment que le remboursement anticipé de l'emprunt relai FCTVA n'a pu être réalisé en raison d'une situation de trésorerie tendue en fin d'année. Il mentionne un retard important dans le versement des aides du Conseil régional d'Ile-de-France.

M. SEIMBILLE souhaite attirer l'attention du président du Conseil régional sur ce problème d'impossibilité de remboursement de l'emprunt alors que les crédits étaient budgétés et sur les répercussions en terme d'intérêts financiers payés par l'Entente.

M. CORNET aborde les travaux en rivières domaniales non navigables pour lesquels il signale également un déficit de recette du FEDER en raison de problème d'éligibilité de travaux d'entretien 2008. Il souligne que cette décision remet en cause les engagements initiaux de l'Etat. Ce déficit de recettes sera donc à combler par la prise d'une décision modificative.

M. SEIMBILLE précise qu'il conviendra de procéder au remboursement par anticipation de l'emprunt FCTVA au plus vite. Il invite tous les contributeurs à régler leurs contributions afin que cela ne pénalise pas davantage la section de fonctionnement de l'Entente.

M. SERVAIS, doyen de l'Assemblée, soumet au vote la délibération relative au compte de gestion et au compte administratif 2010.

La **délibération n°10-14** est adoptée à l'unanimité.

M. PERROT déplore le départ de plusieurs administrateurs à ce stade de la séance, tandis que les questions financières sont seulement abordées.

M. SEIMBILLE partage l'avis de M. PERROT ; les départs s'expliquent pour partie par la durée importante de cette séance. Il propose que l'ordre du jour puisse dorénavant être modifié si nécessaire afin de traiter les sujets importants en milieu de séance.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'affectation du résultat 2009.

La **délibération n°10-15** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET mentionne, dans le cadre de sa présentation du budget supplémentaire, des frais relatifs à des éditions supplémentaires, un repérage des embâcles en amont de Proisy, un trop perçu de 65 000 € de la part de l'Agence de l'eau et l'installation d'une barrière pour condamner l'accès à une digue du site de Longueil-Sainte-Marie.

M. HRMO s'interroge sur les motivations de cette signalisation et sur sa localisation (chemin public ou privé).

M. CORNET répond qu'il s'agit de la propriété de l'Entente mais que des camions d'une entreprise de restauration de péniches en bord de l'Oise franchissent les digues (risque d'érosion des talus) au lieu d'utiliser le chemin consacré sur la commune de Verberie.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation du budget supplémentaire 2010.

La **délibération n°10-16** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe les administrateurs des actions de surveillance d'un garde chasse particulier agréé par la préfecture et mandaté par l'Entente pour suivre le bon respect des règles sur la réserve écologique de l'Ois'eau. Cette personne étant bénévole, l'Entente se propose de prendre en charge ses frais de déplacement pour se rendre à la réserve et de souscrire les contrats d'assurance nécessaires.

M. HRMO souhaite des précisions relatives à la distance de ces trajets et au barème d'indemnisation des frais de déplacement.

M. CORNET répond que M. DEVILLEPOIX réside à environ 15 km du site, à Béthisy-Saint-Pierre, soit 30 km aller-retour ; il sera indemnisé selon le barème de l'Administration applicable à tous les agents et fonction de la puissance fiscale du véhicule.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacement de M. DEVILLEPOIX, garde chasse particulier agréé de l'Entente.

La **délibération n°10-17** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la mise en place des nouvelles modalités de la prime de service de rendement (P.S.R.).

La **délibération n°10-18** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la teneur de deux avenants (révision de prix) aux marchés de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy ayant reçu un avis favorable de la CAO.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la conclusion de l'avenant n°2 au marché de travaux sur le site de Longueil-Sainte-Marie (N°2005-6).

La **délibération n°10-19** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux sur le site de Proisy (N°2007-1).

La **délibération n°10-20** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2010

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 19 octobre 2010

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 19 octobre 2010 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 13

M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseillère générale des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS : 14

M. Jean-Pierre BARENTIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Youri MAZOU SACKO	Conseiller général du Val d'Oise
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 3

Monsieur SERVAIS, représenté par Monsieur DEGLAIRE
Monsieur DION, représenté par Monsieur GUERIN
Madame BERNIER, représentée par Monsieur DESSE

DELEGATIONS DE POUVOIR : 3

Monsieur THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Monsieur MARTIN
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BARENTIN
Monsieur PERROT a reçu un pouvoir de vote de Monsieur COUROT

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 8

M. Alain LATOUR	Payeur départemental
M. Nicolas BANNWARTH	DDT de la Meuse
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
Melle Stéphanie LUCAS	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise Aisne
Mme Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise Aisne

M. SEIMBILLE, constatant que le quorum n'est pas atteint en ouverture de la séance en raison de la grève contre la réforme des retraites et de la pénurie d'essence induite, propose de tenir les débats sur l'ensemble des dossiers dans un premier temps puis, une fois le quorum atteint, de procéder au vote des délibérations. [Par souci de clarté, le procès-verbal mentionne le résultat des votes à l'issue de chaque débat, tandis que le quorum a été atteint à la mi-séance.]

Il signale la présence de Madame LUCAS du Conseil général de l'Oise, de Madame CORCY du Conseil général de l'Aisne, M. PAPAY de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de M. BANNWARTH de la Direction départementale des territoires de la Meuse. Il salue également la présence de deux représentants des associations de sinistrés de l'Oise ainsi que celle de M. LATOUR, Payeur départemental.

M. SEIMBILLE fait état d'une délibération supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour relative à l'autorisation de résilier le marché de maîtrise d'œuvre du programme de travaux en rivières domaniales non navigables. La proposition ne soulève pas d'objection.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 MAI 2010

M. PAPAY mentionne des modifications ; de forme concernant les interventions de la représentante de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

M. SEIMBILLE ayant pris connaissance des modifications souhaite qu'il soit entendu que les modifications proposées par les intervenants ne soient pas l'occasion de modifier le fond des propos tenus en séance.

M. PAPAY souscrit à cette assertion. A la demande des administrateurs, il apporte également des précisions sur les différents taux de subvention énoncés pour les travaux visant la franchissabilité piscicole et sédimentaire : réalisation de passes à poissons (60%), opérations d'effacement d'ouvrages (80%), et d'arasement total (100%).

M. THOMAS revient sur les difficultés techniques d'arasement du seuil Pasteur mentionné dans le procès-verbal, qui induirait un abaissement de 3 à 4 mètres du niveau d'eau en centre ville, renvoyant des flots importants plus en aval. Il indique que, dans le contexte du projet d'écrêtement des fortes crues de Saint-Michel, les opposants au projet de Montorieux ne comprendraient pas ce non-sens induisant une inondabilité du centre ville.

M. SEIMBILLE propose d'enlever le terme d'effacement du procès-verbal pouvant porter à confusion et propose la phrase suivante : « sera financé par l'Agence de l'eau entre 60% et 100% suivant la nature des travaux ».

M. SEIMBILLE propose de passer à l'approbation du procès verbal dûment modifié de la séance du 18 mai 2010.

La **délibération n°10-21** est adoptée à l'unanimité.

CONTRATS GLOBAUX

M. CORNET présente le contrat global du Pays de Thelle 2010-2016 se situant dans la vallée du Thérain en aval de Beauvais, second contrat proposé à la signature de l'Entente après celui des portes de la Thiérache. Il précise la distinction entre ce contrat global « local » et le contrat global pour l'eau 2008-2012 liant l'Agence de l'eau et l'Entente. Il précise que l'Agence de l'eau contractualise sous cette forme avec les territoires du bassin versant de l'Oise afin de rassembler les acteurs autour de l'objectif d'atteinte du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques. Cette préoccupation étant également celle de l'établissement, le Conseil d'administration avait validé l'an passé le principe que l'Entente puisse également être signataire de ces contrats au titre des aides versées aux travaux en rivières notamment. L'engagement de l'Entente consiste à examiner prioritairement les demandes de subventions issues des contrats selon ses modalités d'aides en vigueur.

M. SEIMBILLE précise que cela n'induit pas d'engagement financier supplémentaire, le guide des aides continuant à s'appliquer. Il constate que l'assemblée ne formule pas d'objection à cette signature.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au contrat global du Pays de Thelle.

La **délibération n°10-22** est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

M. CORNET fait état d'une demande de révision d'assiette de la part du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'Oise amont. Il rappelle que les révisions d'assiette sont usuellement acceptées dans la limite de 15% du montant initial et précise que ces travaux du SIABOA situés sur la commune d'Anor (59) ne bénéficient pas d'une aide de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'agissant d'une commune relevant du district Artois Picardie.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides complémentaires apportées aux collectivités (révision d'assiettes).

La **délibération n°10-23** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la liste des opérations susceptibles d'être retenues au vu de l'avis du Comité technique des 11 juin et 9 septembre 2010. Il rappelle que seuls les dossiers complets sont dorénavant présentés en Conseil après avis du Comité technique. Les dossiers à réserves, annexés au présent rapport, ne seront présentés au Conseil qu'une fois l'ensemble des réserves levées.

M. SEIMBILLE précise que l'Agence de l'eau envisage de reprendre la gestion de ses propres aides et affirme son attachement au guichet unique.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, programme 2010.

La **délibération n°10-24** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde le point relatif aux travaux en rivières domaniales non navigables, opération programmée initialement sur une durée globale de 5 ans (1 année d'études et 4 années de travaux). Compte-tenu du retard pris par les études et des problématiques de réception de l'état des lieux et du diagnostic ayant nécessité un nouveau parcours des rivières par le bureau d'études, le programme de travaux est condensé en 3 ans, la durée globale du marché de maîtrise d'œuvre ne pouvant excéder 5 ans. Il précise qu'il est proposé de lancer en priorité la gestion des

plantes invasives (dont deux stations importantes de Renouée du Japon à Chavonne et Vouziers) par la mise en œuvre de technique d'épuisement ou de bâchage.

M. SEIMBILLE souhaite que soient précisées les modalités d'enlèvement d'embâcles 2010.

M. CORNET indique que cette opération, pour laquelle une consultation est en cours au vu d'un inventaire réalisé en régie, devrait débuter dès le mois de novembre avec le soutien financier de l'Etat.

Au regard des modifications de planification de travaux, l'enveloppe initiale de la tranche 2010 doit être portée à 312 012 € HT pour traiter l'ensemble des stations d'invasives identifiées, dès début 2011.

Mme VENET fait état d'embâcles s'appuyant sur la pile centrale du pont de Vailly-sur-Aisne ou s'accumulant sur une petite île en aval immédiat du pont. S'agissant de la limite entre le domanial navigable et non navigable, elle constate une incertitude sur la compétence des acteurs (syndicat, Entente, VNF). Elle souligne que VNF ne souhaite pas procéder aux travaux. Au vu de la dangerosité de la situation, celle-ci doit être éclaircie.

M. CORNET indique que le pont de Vailly-sur -Aisne fait la limite entre le navigable (en aval) et le non navigable (en amont). S'agissant des embâcles arrêtés par le pont, ils relèvent de la compétence du syndicat ; les flottants échoués sur l'île en aval du pont sont de la compétence de VNF, sachant que le tronçon entre Vailly-sur-Aisne et Condé-sur-Aisne est navigable non navigué par la flotte de commerce ; aussi, VNF n'intervient généralement pas.

Il ajoute que l'Entente reçoit un mandat annuel à procéder à des travaux sur les rivières domaniales non navigables jusqu'à Condé-sur-Aisne, preuve s'il en faut du flou de la situation. Il précise que le SIGMAA a accepté de réaliser les travaux d'enlèvement d'embâcles, la restauration revenant à la charge de l'Entente. Il convient néanmoins qu'il est nécessaire de regarder si le SIGMAA a compétence sur ce tronçon spécifique.

M. SEIMBILLE propose que M. CORNET se rapproche du SIGMAA et de VNF afin de permettre d'apporter une solution rapide à ce problème.

M. THOMAS informe l'Assemblée de l'impossibilité pour M. LANOUILH, enseignant dans le canton de Chauny, de rejoindre l'hémicycle pour atteindre le quorum en raison d'un refus d'autorisation administrative à quitter son poste. Il demande à ce que cette information figure au procès-verbal de la séance.

M. GUERIN souhaite connaître la localisation précise des plantes invasives sur la commune de Vouziers.

M. CORNET propose de transmettre les éléments d'information afférents mais précise qu'il y a un temps de préparation en amont s'agissant de travaux de lutte contre les invasives en retrait de la berge induisant une négociation préalable avec le(s) propriétaire(s). Il informe l'Assemblée d'échanges avec le président du SIGMAA et du projet de panneaux d'information sur les travaux envisagés à Chavonne, démarche reproductible sur Vouziers. Il rappelle la difficulté technique de la lutte contre la renouée du Japon, plante ornementale dont la nuisance environnementale reste encore peu connue des communes.

M. SEIMBILLE pense qu'il est souhaitable d'expliquer cette problématique préventivement et ajoute que les conseillers généraux seront informés de la teneur des travaux.

M. CORNET explique que ce type de travaux nécessite une information précise auprès des propriétaires en vu de recueillir les autorisations nécessaires et souscrit à cette nécessité de renforcer la communication auprès des différents publics.

M. DESSE signale que certaines plantes invasives sont en vente libre dans les jardineries.

M. PERROT s'interroge sur la nécessité d'augmenter l'enveloppe budgétaire de travaux 2010 alors même qu'elle ne sera pas dépensée dans l'année, les travaux ne commençant qu'en février 2011.

M. CORNET précise qu'il s'agit d'une autorisation de programme pour une tranche 2010 ayant fait l'objet d'une demande de subvention dont les arrêtés courent pendant 2 années. Il ne s'agit donc pas d'une problématique de crédits de paiement. Cette modification permettra de solliciter des subventions à hauteur de 312 012 € HT.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2010 de travaux en rivières domaniales non navigables, année 1 sur 3.

La **délibération n°10-25** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde le dossier des crêtes préardennaises et rappelle que les études sont portées par la Communauté de communes. En accompagnement, l'Entente a ouvert une autorisation de programme pour réaliser de la topographie et installer différentes sondes sur les cours d'eau Il est ainsi nécessaire d'amener l'électricité sous quelques ponts. Le service public d'électricité doit recevoir une subvention pour procéder aux travaux. Cette participation est fixée pour deux sites aux taux respectifs de 59,3% et 60%. Il rappelle que ce type d'opérations a déjà été réalisé sur Proisy afin de permettre l'électrification du barrage.

M. SCHWEIN demande s'il ne serait pas judicieux d'installer des panneaux solaires pour réduire les coûts de mise en œuvre.

M. CORNET répond qu'il conviendrait de doubler les panneaux solaires d'éoliennes et pense que l'électricité amenée est plus discrète, le réseau passant à moins de 20 mètres dans les deux cas.

M. THOMAS informe en aparté de la venue imminente de M. MATHIEU permettant de constituer le quorum et souhaite qu'il en soit remercié.

M. SEIMBILLE remercie M. THOMAS ainsi que les membres de cette démarche permettant à l'Assemblée de pouvoir procéder aux votes des délibérations en considérant également les contraintes d'emploi du temps évoquées par certains administrateurs.

M. SEIMBILLE, reprenant le fil du débat, évoque les multiples dégradations observées sur ce type de petites installations dont le coût d'entretien et de réparations vient à remettre en cause l'économie d'investissement de départ.

M. CORNET souligne le fait qu'un panneau solaire supporte des dégradations et que le mât de l'éolienne attire l'attention. Il propose une insertion non apparente des sondes permettant de les préserver au mieux.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au versement d'une participation au Syndicat d'électrification du nord-ouest pour le raccordement au réseau électrique du site de la commune de Hauteville.

La **délibération n°10-26** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au versement d'une participation au Syndicat d'électrification de l'Aisne et du Porcien pour le raccordement au réseau électrique du site de la commune d'Auboncourt-Vauzelles.

La **délibération n°10-27** est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET apporte des éléments d'explication relatifs à la Décision modificative n°1. S'agissant de l'ajustement du chapitre 012, l'augmentation de cotisation du contrat de risques statutaires est motivée par le congé longue maladie d'un agent depuis plus de trois ans et la multiplication de quelques arrêts maladie ponctuels. Il ajoute qu'au-delà du rattrapage de cotisation, l'Entente a augmenté le nombre de cotisants par le fait des remplacements des agents arrêtés. Il signale aussi un appel à participations au fonds de compensation du supplément familial.

M. SEIMBILLE apporte quelques éléments d'explication quand aux modalités d'approvisionnement de ces dépenses nouvelles.

M. CORNET mentionne la nécessité de crédits supplémentaires pour palier le déficit de financement du programme 2008 en rivières domaniales non navigables du fait de la défection du FEDER pour l'enlèvement d'embâcles.

Les études du site de Montigny-sous-Marle ont fait l'objet d'une prise en charge de l'autofinancement par le Conseil général de l'Aisne qui a versé sa quote-part par anticipation. Cette recette a donc abondé l'excédent dans lequel il convient de puiser dorénavant, à l'avancée des dépenses sur cette opération.

Il souligne également quelques réaffectations de crédits pour les protections rapprochées de Verberie permettant de clôturer l'opération.

M. SEIMBILLE souligne que cette Décision modificative n°1 est peu importante en volume et relève pour l'essentiel d'ajustements et non de dépenses nouvelles.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation de la décision modificative n°1.

La **délibération n°10-28** est adoptée à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. SEIMBILLE, après avoir rappelé les attendus du débat, indique que les participations statutaires depuis la révision d'octobre 2006 n'ont jamais été appelées dans leur intégralité ; la révision des statuts avait d'ailleurs eu pour but un rééquilibrage des participations entre les Départements, ceux de l'aval contribuant plus fortement que ceux de l'amont. Il rappelle le plafonnement actualisable des participations d'un montant de 2 496 000 € valeur 2006, tandis que l'indice de référence n'a pas été précisé dans la rédaction à la demande de M. SAVARY, président du Conseil général de la Marne.

M. PERROT pense qu'il serait bon d'obtenir un consensus de l'ensemble des Départements sur ce point précis.

M. SEIMBILLE rétorque que, lors de la réunion de négociation du projet de statuts à l'Assemblée nationale, en présence de M. SCELLIER et M. SAVARY, il a bien été acté que cet indice serait fixé à minima à hauteur de l'inflation. Il rappelle que si l'indice de l'inflation avait été strictement appliqué, les appels de cotisations auraient été supérieurs de 155 339 € pour les années précédentes.

Il propose pour l'année 2011, en raison de décaissements prévisionnels peu importants et de la dégradation des finances des Conseils généraux, une diminution exceptionnelle des participations statutaires des Départements membres de 10% par rapport à celles de l'année 2010. Cet effort, précise-t-il, représente la somme de 357 216 € qui s'ajoute aux 155 339 € des participations maximales statutaires non appelées jusqu'alors. Il attire l'attention des membres sur le fait que le montant des participations 2011 ne pourra cependant pas être considéré comme la nouvelle base des participations statutaires des futurs budgets de l'Entente. L'article 20 des statuts

demeure la base ; les prochains travaux obligeront à un retour des participations proche de leur plafond statutaire. Cette décision, explique-t-il, ne relève pas d'une remise en cause des participations mais bien du constat que la situation actuelle ne milite pas en faveur d'une thésaurisation de sommes dont l'Entente n'aurait pas l'utilisation.

M. THOMAS souhaite réitérer l'intervention qu'il a tenue en Bureau. Cette diminution ne peut que satisfaire les différents Départements contributeurs de l'Entente, mais il ne s'agit pas d'un désengagement de l'Entente et que cela ne préjuge pas des besoins au-delà de 2011. Il s'agit bien selon lui non pas de 'saborder' l'Entente mais de coller au plus près des besoins réels, ce qui dans les prochaines années, peut amener l'Entente à réévaluer ce pourcentage en fonction des projets induisant une augmentation des contributions des Départements. La lutte contre les inondations doit rester une priorité motivant les contributions.

M. SEIMBILLE souhaite que la délibération fixant les contributions au budget indique que cette réduction ne remet pas en cause la norme de 2 496 000 € de 2006 et fait suite à la prise en compte des difficultés des Départements et la quantification des besoins 2011.

M. DE VALROGER indique qu'il ne retrouve pas, à la lecture du rapport, comment l'Entente va procéder pour supporter cette diminution de 357 000 € sachant que le GVT représente une hausse incompressible et que les aides aux collectivités sont maintenues à l'identique. Il s'interroge donc sur les postes d'économies permettant cette baisse substantielle des cotisations.

M. CORNET indique qu'une part importante de l'autofinancement de la collectivité va au programme d'investissement dont les travaux ont induit quelques années de forts décaissements. Les sites de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy étant inaugurés et leurs enveloppes financières soldées, il précise que l'Entente entre à présent dans une phase où les études sur d'autres sites se poursuivent et où les investissements sont par conséquent assez faibles. Il cite l'exemple du dossier de Saint-Michel qui sera déposé en Préfecture courant 2011 pour un arrêté préfectoral attendu fin 2011, début 2012. Il rappelle que les 2 496 000 € avaient été calés en 2005 sur un niveau moyen qui permettait à l'Entente de réaliser sept sites sur la période 2007-2013. Le retard pris sur certains sites permet à la collectivité de se donner un peu d'air dans les appels à cotisations.

M. SEIMBILLE mentionne le remboursement de l'emprunt-relais FCTVA. Il estime pouvoir avoir un recours mesuré à l'emprunt si nécessaire pour lisser dans le temps d'importants travaux qui se seraient cumulés sur une courte période.

M. PERROT ne souhaite pas que l'on augmente les contributions des Départements en 2012 de l'ordre de 12%, 13% voire 15%, même s'il comprend que l'on puisse rattraper cette baisse de 10%. Il rappelle le gel des ressources des collectivités locales sur 3 ans. Au-delà de cet effort significatif en 2011, dont les collectivités ne peuvent que se réjouir, il n'est pas souhaitable qu'en 2012 ces 10% fasse l'objet d'un rattrapage déraisonnable au risque de générer à nouveau une situation de blocage.

M. SEIMBILLE demande que l'acte responsable de la part de l'Entente de diminution des participations, soit partagé en retour : les Conseils généraux devront augmenter, peut-être demain, et de façon raisonnable, leurs contributions en juste retour. Il pense qu'il est envisageable de reprendre un rythme modéré de revalorisation à la veille des prochains travaux. Il en appelle donc à regarder ce qu'il est possible de faire au regard des capacités des partenaires financeurs, sans que cela ne remette en cause les engagements collectifs d'agir et de s'en donner les moyens.

M. CORNET évoque le GVT estimé à 2,6% pour 2011, l'aide de l'Etat au douzième agent en charge de la réduction de la vulnérabilité à hauteur de 16 000 € et la poursuite de l'aide de l'Agence de l'eau au fonctionnement de l'équipe.

M. PAPAY souhaite préciser que le contrat global Entente-Agence de l'eau 2008-2012 va faire l'objet d'une révision, le versement des aides aux collectivités devant être repris en régie par l'Agence. Un nouveau contrat 2011-2012, conforme au contrat d'animation type, permettant une aide forfaitaire par personnel, se substituera au contrat en cours. Il confirme que l'aide allouée restera la même que les années précédentes tout en précisant la possibilité d'une révision annuelle des forfaits.

M. SEIMBILLE s'interroge sur cette possibilité de hausse ou de baisse des forfaits pouvant remettre en cause un engagement formel du contrat en cours et sur la nécessité de rédiger un nouveau contrat et non pas simplement un avenant.

M. PAPAY répond que le contrat en cours prévoit un réexamen annuel et que cela ne modifie donc pas la procédure initiale de révision.

M. SEIMBILLE se réjouit que ce nouveau contrat d'animation ne modifie ni les montants ni l'esprit du contrat global en cours.

M. CORNET ajoute que ces contrats pluriannuels trouvent une déclinaison annuelle avec des taux et montants ajustés, le cas échéant. Concernant la possibilité de passer un simple avenant, il précise que l'objet même du contrat change : le contrat actuel évoque la gestion déléguée des aides comme objet principal. Le contrat d'animation portera sur des actions de sensibilisation environnementale sur la gestion des milieux aquatiques.

M. SEIMBILLE revient sur les modalités de gestion administrative des aides. Celles-ci ont été étudiées en présence du directeur général de l'Agence, M. FRADIN. Une information sur ce point sera faite.

M. PAPAY précise que les modalités de gestion interne ne feront pas l'objet de précisions dans le futur contrat d'animation et qu'un nouveau Contrat, en 2013, visant des missions spécifiques sur la base d'objectifs attendus, fera l'objet de discussions entre l'Entente et l'Agence de l'eau le moment venu.

M. SEIMBILLE revient sur ce débat tenu lors du précédant Conseil relatif à un nouveau contrat global par objectifs, visant la mise en place d'actions prioritaires pour la Directive cadre sur l'eau moyennant le recrutement de deux agents supplémentaires. Il précise qu'en raison du manque de garanties financières au-delà de 2012, ce nouveau contrat ne peut pas être signé pour le moment mais qu'il convient de réfléchir aux nouvelles modalités de contractualisation 2013-2018 au vu des nouveaux objectifs. Il souhaite qu'un temps nécessaire soit prévu en Conseil pour en faire une présentation pédagogique permettant à chacun de se forger une bonne appréciation de ce nouveau partenariat.

M. CORNET mentionne le renouvellement d'un véhicule amorti de type berline et le recours à un véhicule tous chemins plus adapté afin d'éviter une détérioration et une usure anormales.

S'agissant des aides aux collectivités, il signale une diminution progressive des recettes et dépenses pour le compte de l'Agence de l'eau au gré de la reprise de la gestion des aides en direct. Il est proposé de gérer les dossiers en cours, c'est-à-dire les décisions d'aide prises jusqu'au 31 décembre 2010.

Il aborde la problématique de maîtrise d'œuvre des travaux en rivières domaniales non navigables confiée au groupement JOURNEL-SPMC-CARICAIE. Il fait état de la qualité déplorable des prestations et du retard induit, pris par les études. Après des mises en demeure, des suspensions et des pénalités de retards, un travail partiellement réalisé par les agents de l'Entente et quelques partenaires de bonne volonté, il déplore que ces études aient abouti à un programme manquant d'ambition en termes de renaturation des cours d'eau et diversification des milieux. A ce jour, les négociations relatives à la maîtrise d'œuvre n'a pas permis de converger sur

un projet d'avenant qui doit fixer la rémunération finale du maître d'œuvre ; celui-ci demande une forfaitisation de sa rémunération sur la base d'estimatifs de coûts de travaux qu'il est de plus en plus illusoire de réaliser. Après éclairage d'un avocat spécialisé en marchés publics, il a été procédé à une mise en demeure, préalable à la rupture du marché aux torts de l'entreprise et donc sans pénalité à la charge du maître d'ouvrage. Toutefois, l'enlèvement d'embâcles 2010 sera réalisé mi novembre au plus tard, sans maîtrise d'œuvre faute d'accord.

M. THOMAS indique que cela coûtera moins cher en régie.

M. CORNET souscrit à cette assertion mais indique que cela prend beaucoup de temps aux agents et que les équipes ne sont pas calibrées pour réaliser cette prestation en régie. Il semble utile que l'Assemblée s'interroge sur la pérennité d'un dispositif avec un maître d'œuvre sachant que le travail fourni n'est pas satisfaisant.

Une alternative serait de recruter un agent supplémentaire qui se consacrerait à cette activité pérenne, le budget primitif de 1969 mentionnant déjà les travaux en rivières domaniales non navigables. Il pense qu'un poste affecté à cette activité permettrait d'améliorer la qualité du suivi, d'être présent auprès des riverains, des élus et de la profession agricole sollicitée lors des travaux ; cela permettrait également d'installer, en vu de faciliter le pilotage des projets, un partenariat plus permanent avec l'Agence de l'eau, l'ONEMA, les trois Conseils généraux concernés, les Fédérations de pêche, le Conservatoire d'espaces naturels et le SIGMAA.

Il précise par ailleurs que l'Entente, après avoir délibéré au mois de mai en faveur du portage du DOCOB Natura 2000 moyenne vallée de l'Oise, a été élue à l'unanimité structure porteuse de l'animation de ce DOCOB. Cette mission, explique-t-il, astreint l'Entente à une certaine disponibilité au-delà de ce qu'elle réalise dans le lit mineur. Les moyens d'animation Natura 2000 sont financés à 100% (50% Etat et 50% FEADER). Il considère que le coût d'un recrutement estimé à 35 000 € annuel peut être couvert pour partie par de telles recettes.

Enfin, le coût résiduel de ce recrutement, à charge de l'Entente, serait bien moindre que les 35 000 à 60 000 € de maîtrise d'œuvre privée, auxquels s'ajoute une étude de diagnostic et de programmation tous les cinq ans, pour plus de 150 000 €. Il pense ainsi que cette solution permettra à la collectivité de réaliser une économie globale pérenne et améliorera la qualité du service sur ce territoire.

M. SEIMBILLE trouve intéressant de s'interroger sur cette possibilité qui permettrait de générer une économie importante d'autant que l'Entente rencontre depuis de nombreuses années des difficultés avec ses maîtres d'œuvre dont le choix est pourtant issu d'appels d'offres visant à rechercher un rapport le plus efficace possible entre la qualité et le prix des prestations. Il souligne également l'intérêt d'un agent dédié à cette mission permettant de tisser un lien direct avec les acteurs locaux et cite pour exemple la problématique des travaux sous le pont de Vailly-sur-Aisne.

M. LAMORLETTE souhaite connaitre le profil de recrutement de l'agent.

M. CORNET précise qu'il s'agirait d'un technicien supérieur.

M. LAMORLETTE considère que la somme de 35 000 € est alors sous-estimée, et qu'il convient d'y ajouter des frais de structure.

Il souhaite que le chiffre annoncé soit clair et s'interroge sur l'arrêt possible du programme en rivières domaniales non navigables. Dans ce cas de figure, il serait plus approprié de recruter un autre maître d'œuvre plus compétent.

M. CORNET indique qu'il fournira au prochain Bureau un estimatif précis des dépenses et recettes sur cette option en régie.

Il souligne que la nature des travaux a changé ces dernières années, passant de travaux pour l'essentiel de gestion de la végétation permettant au maître d'œuvre de se satisfaire de sa rémunération au pourcentage des travaux, à une nouvelle typologie d'actions moins avantageuse. Il cite pour exemple la gestion des invasives nécessitant un suivi pendant plusieurs années, sans travaux, ou encore la réalisation de frayères peu coûteuses (de 3 000 € à 10 000 € env.) nécessitant des négociations, des dossiers de demande d'autorisation et des plans détaillés. C'est pourquoi il considère comme inévitable l'abandon du marché. En considérant que ce travail devra être fait en double du maître d'œuvre par l'Entente, il juge préférable de réaliser la prestation en régie.

S'agissant d'un éventuel arrêt du programme de travaux en rivières domaniales non navigables, il rappelle que la moitié des agents sont des contractuels, ce qui permet d'ajuster au besoin les effectifs.

M. SEIMBILLE considère qu'il n'y a pas de raison d'envisager que cette mission puisse être abandonnée, dès lors qu'elle existe depuis 1969. Néanmoins, il lui semble louable d'envisager toutes les alternatives. Il note que les impacts sur le chapitre 11 seront précisés, ainsi que les subventions attendues pour couvrir ce poste et enfin qu'il sera procédé à une analyse de l'économie réelle et des avantages pratiques obtenus par l'emploi d'un agent supplémentaire pour mener à bien cette mission.

M. LAMORLETTE demande si ce poste sera lié à la mission (CDD ou CDI).

M. CORNET répond que tout poste est lié à une mission et qu'au vu de la pérennité de la mission il est concevable d'ouvrir un poste permanent de technicien. Il ajoute qu'on ne peut néanmoins pas savoir à l'avance s'il s'agira d'un fonctionnaire ou d'un contractuel et, en cas de nécessité, que cette catégorie de poste (Cat. B) au sein de l'Entente peut faire l'objet d'ajustements des effectifs contractuels.

M. SEIMBILLE pense que l'Entente a su jusqu'à présent être raisonnable sur ce point et renvoie à la maîtrise de l'évolution budgétaire de la section de fonctionnement de l'Entente depuis un certain nombre d'années au regard de missions élargies.

M. PERROT renvoie à son propos du dernier Conseil relatif à l'embauche nouvelle liée à la mission Natura 2000 qui aurait dû être validée par l'ensemble des Département et rappelle que le président SEIMBILLE a souhaité passer outre, estimant que l'Entente pouvait prendre seule cette décision.

M. SEIMBILLE considère que le cas de figure est différent, s'agissant d'une mission historique de l'Entente.

M. CORNET explique que les missions autour de Natura 2000 consistent en de la communication et de l'animation qui pourront être portées également pour partie par ce nouvel agent. De plus, cette action nouvelle liée à Natura 2000 est subventionnée à 100%.

Mme VENET fait part de ses observations : la mission d'animation Natura 2000 est difficile localement et beaucoup d'élus locaux y sont défavorables sachant que cela peut être bloquant sur certains territoires.

M. CORNET rappelle qu'il s'agit de la moyenne vallée de l'Oise, territoire sur lequel le DOCOB est déjà très ancien avec une bonne acceptabilité de la démarche. Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est opérateur depuis 2001 sur le secteur. Il considère qu'il y a sur cette zone une forte sensibilité environnementale des agriculteurs. Il rappelle le contexte de la Loi relative au développement des territoires ruraux ayant nécessité que les collectivités se positionnent au sein des Comités de pilotage Natura 2000, cadre dans lequel l'Entente a candidaté, étant déjà opératrice au titre de son programme en rivière et disposant d'un périmètre interdépartemental d'interventions. Il ajoute qu'il s'agit bien pour l'Entente de ne porter qu'une mission d'animation financée à 100%.

Mme VENET fait état d'un durcissement réglementaire sur les secteurs concernés.

M. CORNET indique que tous travaux en zone Natura 2000 ou à proximité sont soumis à des contraintes règlementaires spécifiques, la liste des projets concernés pouvant être complétée par le préfet de Département. Il cite pour exemple les travaux d'entretien des cours d'eau, exclus dans un premier temps au niveau national, mais inscrits dans un second temps dans le département de l'Aisne, induisant il est vrai des contraintes très fortes pour des travaux nécessitant une certaine réactivité (cas de l'enlèvement d'embâcles).

M. SEIMBILLE considère qu'il convient d'être attentif de ne pas porter une animation Natura 2000 difficile qui écarterait l'Entente de ses missions principales et rappelle que ce secteur très particulier justifiait une implication de l'Entente à la différence d'autres territoires.

M. PERROT indique que cela ne correspond pas à ce qui a été présenté lors du dernier Conseil, le DOCOB étant récent.

M. CORNET répond que le DOCOB est ancien (approuvé en 2002) et décliné depuis l'origine par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie sous la présidence de l'Etat. Ce dernier, au ressortir de la Loi relative au développement des territoires ruraux, peut passer la main aux collectivités pour porter la dynamique selon le montage suivant : un élu pour la présidence et une collectivité en charge de l'animation. Cette dynamique est bien installée sur la moyenne vallée de l'Oise, l'Entente s'occupant du lit mineur depuis 40 ans et le Conservatoire des prairies alluviales (dont maîtrises foncières) depuis 10 ans.

Il poursuit en présentant le programme de lutte contre les inondations ; l'année 2011 sera consacrée à la poursuite des dossiers d'études.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération actant de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2011.

La **délibération n°10-29** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET fait lecture de la délibération n°10-30 ajoutée en début de séance autorisant le président à mettre en demeure le groupement titulaire du marché n°2008-01 et si nécessaire à prononcer sa résiliation. Il indique que l'Entente s'est attachée les services d'un avocat spécialisé en marché public pour la rédaction de la mise en demeure et il accompagnera l'Entente dans la procédure de résiliation afin de ne pas être recherché en responsabilité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux en rivières domaniales non navigables Oise et Aisne.

La **délibération n°10-30** est adoptée à l'unanimité.

M. PERROT signale que le quorum physique n'est plus atteint.

Après quelques échanges, **M. SEIMBILLE** rappelle la nécessité d'une bonne mobilisation des administrateurs et du respect des horaires ; comme évoqué précédemment, il demande que les questions financières soient traitées en début de séance pour profiter du maximum de délégués présents.

M. LAMORLETTE souhaite, en marge de l'ordre du jour et avant que la séance ne soit levée, que le dossier de Varennes-en-Argonne soit abordé et notamment les échanges de courriers afférents, ou bien que ce sujet soit traité lors du prochain Conseil après la venue de Monsieur Seimbille dans le département de la Meuse.

M. SEIMBILLE ne voit pas d'objection à aborder ce sujet ce jour. Il mentionne quelques courriers ainsi que le retour de l'expertise du CEMAGREF qui a confirmé la stratégie globale de l'Entente et la localisation du site de Varennes-en-Argonne moyennant une demande de quelques compléments sans remise en cause des conclusions. Concernant la crue de 1993, il indique que le maire de Varennes-en-Argonne regrette que sa commune ne serait pas exonérée des conséquences d'une telle crue. M. SEIMBILLE rappelle que les ouvrages entrepris par l'Entente n'ont pas vocation à protéger uniquement les populations locales mais ont un objectif de régulation des crues plus importantes à l'échelle du bassin versant. Il ajoute avoir fait la proposition au maire de Varennes-en-Argonne de rehausser les protections rapprochées permettant de mettre à l'abri les habitations exposées à la crue de 1993. Malgré cette avancée, le maire refuse toujours le projet. Il fait état de la demande du président NAMY de retirer ce point de l'ordre du jour dans l'attente d'une rencontre planifiée le 19 novembre dont les conclusions seront présentées au Conseil d'administration de l'Entente.

IL conclut qu'une expertise a été demandée ; tout le monde, y compris le Conseil général de la Meuse, en a accepté le principe, celle-ci a conclu qu'il n'y a pas de remise en cause.

M. LAMORLETTE souligne des imprécisions qui ne sont pas levées à ce jour.

M. SEIMBILLE réaffirme son attachement à apporter toutes les réponses et, si des modifications au projet devaient être réalisées, elles seraient intégrées.

M. LAMORLETTE mentionne un courrier récent de M. SEIMBILLE dans lequel il est indiqué que l'ouvrage de Varennes-en-Argonne retarde à lui seul la crue de l'Aire puis celle de l'Aisne, de 13h, représentant une économie de dommages estimée de 78 M€ dans l'Oise et dans le Val d'Oise. Il s'interroge sur cette assertion sachant que l'ouvrage est transparent pour la crue de 1993. Il fait état de son scepticisme et souhaite avoir des explications.

M. SEIMBILLE rappelle qu'une heure de retard de la crue de l'Aisne permet un gain de 1 cm en aval de la confluence Oise-Aisne et des économies de dommages importantes. Des précisions techniques sur ce point seront apportées en Conseil d'administration. Toutefois, si les questions appellent légitiment des réponses, il convient de ne pas contester en permanence les conclusions apportées par les techniciens ; les élus doivent tirer les conclusions des enseignements techniques.

Il comprend les difficultés des élus face aux contestations locales mais estime que si les élus ne faisaient que subir les pressions, aucune décision ne serait prise. Il illustre le propos en rappelant qu'une contestation similaire avait lieu sur Proisy, jusqu'à ce que des réponses soient apportées. Les élus ont convenu que l'intérêt général était avéré et ont pu dépasser les quelques intérêts particuliers par ailleurs considérés dans les études. Une situation similaire a pu être observée sur Longueil-Sainte-Marie.

Il rappelle que des fonds publics conséquents, de 19 M€, ont été dégagés pour la mise en œuvre de ces deux sites ; ils n'auront leur pleine utilité que lorsque l'Entente aura réalisé des ouvrages sur l'Aisne et l'Aire. A défaut, l'Entente aura réalisé des investissements publics sans que l'on puisse en tirer le maximum de profits ; les collectivités perdront des dizaines de millions d'euros à chaque crue importante. Chacun, en tant qu'élu, responsable à un titre ou à un autre, doit accepter de regarder ces problèmes et s'interroger sur ces contradictions. Dès lors que les réponses aux questions sont apportées, l'élu doit en accepter les conclusions ou apporter des contradictions techniques justifiées aux réponses qui ont été faites.

M. LAMORLETTE précise que le maire de Varennes-en-Argonne, initialement favorable au projet et dénué d'intérêts privés, est dorénavant contre.

M. SEIMBILLE indique que le maire de Varennes-en-Argonne subit une pression locale.

M. LAMORLETTE précise que le maire de Varennes-en-Argonne a pris connaissance des explications de M. CORNET relative aux impacts locaux de la crue de 1993, ainsi que de la contre-expertise du CEMAGREF ; il estime que la proposition de protections rapprochées soulève une problématique foncière insoluble rendant inopérante cette proposition.

M. SEIMBILLE rétorque que l'Entente n'a pas vocation à intervenir dans des projets de protections rapprochées contre les inondations pour protéger uniquement une commune ; elle a mission de définir à l'échelle du bassin versant, selon une stratégie approuvée par tous, les meilleures localisations et solutions pour limiter de manière solidaire les conséquences des crues. Si chacun demandait à l'Entente de faire uniquement des projets répondant aux intérêts locaux, cela modifierait sensiblement les budgets affectés à ces actions avec des incidences directes sur les contributions des départements membres.

L'Entente ne peut pas se substituer aux communes et il convient, après avoir apporté les réponses nécessaires, de retrouver une situation permettant d'asseoir la responsabilité de l'élu. Il s'agit bien, ajoute-t-il, d'une responsabilité collective permettant de donner du temps au temps au bénéfice de l'acceptabilité par le biais, si nécessaire, d'amendements au projet initial.

Le maire de Varennes-en-Argonne a indiqué qu'il était nécessaire de prémunir la commune d'une crue type 1993 ; M. SEIMBILLE accepte de modifier le projet en conséquence ; le maire refuse toujours le projet. Il y a là une contradiction : s'il est légitime qu'un Conseil municipal exprime une opposition, il convient que l'on admette que des objectifs ont été fixés et validés par les membres de l'Entente ; cette instabilité des orientations prises est inacceptable. Cette attitude qu'il déplore n'aurait pas permis de mettre en œuvre les infrastructures dont nous disposons aujourd'hui (routes, écoles, hôpitaux, etc.) dans toutes les collectivités et qui témoignent de décisions courageuses. Il considère que les débats à l'Entente ont toujours permis de répondre à toutes les questions sans jamais y déroger. Il réaffirme son engagement à rencontrer localement les élus mais souhaite qu'une fois les réponses données, chacun admette qu'il n'est pas possible de rebattre systématiquement les cartes.

M. LAMORLETTE répond que le maire de Varennes-en-Argonne peut être rencontré mais que le Conseil municipal ne reviendra pas sur sa décision de refus du projet.

M. SEIMBILLE prend acte. Il mentionne les 350 adhérents de l'association locale, nombre qui reste à confirmer, et qui reste minime par rapport aux dizaines de milliers de sinistrés qui pourraient rendre responsables, un jour, les opposants au projet en cas de forte crue. Les positions non courageuses devront alors être assumées.

M. PERROT explique qu'il est difficile de demander systématiquement à l'amont de faire des efforts afin de permettre à l'aval d'économiser 78 M€.

M. CORNET reprécise qu'il s'agit de 78 M€ d'économie à la société et concerne l'ensemble des contribuables via le fonds de prévention des catastrophes naturelles.

M. SEIMBILLE indique que le bénéfice des aménagements de Proisy et de Longueil-Sainte-Marie pour une agglomération telle que Cergy-Pontoise n'est que de 2 cm. Lorsque l'on a plus d'un mètre d'eau dans les maisons, ces 2 cm sont bien insuffisants et il convient de cumuler ces bénéfices par des aménagements complémentaires à l'échelle du bassin versant ; ce sont les deux derniers centimètres qui comptent.

Dans ces circonstances, le chômage technique, le remboursement des assurances qui seront mobilisées pour faire face aux dégâts, les bâtiments publics touchés, les voiries détériorées, etc., sont à la charge de la société. Il souligne la détresse sociale et morale, prépondérante en cas de crue, très supérieure au préjudice matériel. Il rappelle qu'il s'agit bien de la mission première des élus de l'Entente d'agir en solidarité et non de défendre des intérêts locaux ou de devenir

porte-parole de la contestation. Une fois les réponses données, chacun doit assumer ses responsabilités et il s'agit bien là du rôle de l'élu.

M. PERROT pense qu'il sera très difficile de faire comprendre aux gens situés en amont que ce sont eux qui doivent avoir les pieds dans l'eau au profit de populations distantes.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il ne s'agit en aucun cas d'inonder les gens à l'amont ; la surinondation ne concerne que les zones non urbanisées et uniquement sous condition d'indemnisation de la profession agricole qui joue le jeu, même dans un contexte difficile. Il souligne l'exemplarité de l'Entente en la matière. Il se souvient d'un échange avec le précédent président du Conseil général de la Meuse qui considérait qu'au-delà de la solidarité de bassin, une solidarité nationale en terme d'aménagement du territoire serait souhaitable afin de permettre un retour des entreprises, des prestations, de l'activité et du tourisme dans les territoires dépeuplés ; bien que partageant cette analyse, il regrette qu'elle dépasse les attributions de l'Entente.

Il adhère à l'idée que de tels aménagements n'ont pas vocation à enrichir les territoires de l'aval par une urbanisation ou le développement de zones d'activités sur des terrains préservés par le sacrifice de certains.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

Il est proposé au Conseil d'approuver **la délibération n°10-31** relative au procès verbal de la séance du 19 octobre 2010.

7. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2010

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 14 décembre 2010 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 14

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS : 16

M. Jean-Pierre BARENTIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Mireille GATINOIS	Conseillère générale des Ardennes
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général de l'Oise
M. Eric DE VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Mme Anita BERNIER	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Youri MAZOU SACKO	Conseiller général du Val d'Oise
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 4

Madame GATNOIS, représentée par Monsieur GUERIN
Monsieur SERVAIS, représenté par Monsieur DEGLAIRE
Monsieur LECOMTE, représenté par Monsieur POUPLIN
Monsieur THOUVENIN, représenté par Monsieur SALZIGER

DELEGATIONS DE POUVOIR : 5

Monsieur BAZIN a reçu un pouvoir de vote de Madame BERNIER
Monsieur HRMO a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DE VALROGER
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BARENTIN
Monsieur CAMUS a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DION
Monsieur CUVELIER a reçu un pouvoir de vote de Monsieur MARTIN

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 14

M. Daniel BOILET	SNS Compiègne
M. Nicolas BANNWARTH	DDT de la Meuse
M. Jean Charles WOLFF	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Jean-Marc JUMEL	Conseil général du Val d'Oise
M. Robert BOITELLE	Chambre d'agriculture de l'Aisne
M. Laurent POINSOT	Chambre d'agriculture de l'Aisne
M. Gismond LEFEBVRE	Association « Vive au bord de l'Oise »
Mme MERCIER	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Fabien BLAIZE	Sage Oise Aronde
M. Jacques QUAEBEUR	USAA
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise Aisne
Mme Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint.

Il signale la présence de M. LATOUR, Payeur départemental, de Mme LUCAS, des services du Conseil général de l'Oise, de M. JUMEL, des services du Conseil général du Val d'Oise, de M. BANNWARTH de la DDT de la Meuse, de Mme MERCIER et de M. WOLFF de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de M. BLAIZE, des services du Syndicat mixte Oise Aronde, de M. BOITELLE, vice-président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, de M. QUAEBEUR, vice-président de l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne, de M. POINSOT, des services de la Chambre d'agriculture de l'Aisne et de M. BOILET du SNS-SPC. Il salue également la présence des agents de l'Entente et de deux représentants des associations de sinistrés des inondations.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 OCTOBRE 2010

M. SEIMBILLE propose une reformulation en page 10 du procès verbal.

Il soumet au vote le projet de procès verbal dûment modifié de la séance du 19 octobre 2010.

La **délibération n°10-31** est adoptée à l'unanimité.

COMPTES D'EMPLOI

M. CORNET fait état de l'avancement des opérations d'aides aux collectivités. Il aborde un nouveau dossier faisant son entrée dans les comptes d'emploi : les journées de sensibilisation à destination des présidents de syndicats de rivières. Ces actions, dont l'objectif est de sensibiliser à l'hydromorphologie, facteur souvent limitant de l'atteinte du bon état sur le bassin, sont menées en complémentarité des actions de formation de l'Agence de l'eau auprès des techniciens de rivières. Il précise que deux sessions au caractère expérimental ont été dispensées en 2010 dans le département de l'Oise et que ces dernières ont été très bien évaluées par les participants. L'intérêt de ces sessions, ajoute-t-il, est que les élus puissent in fine déposer des dossiers plus conformes aux objectifs de la DCE. Il indique que deux sessions seront programmées en 2011.

Il fait ensuite état de la fin des travaux d'enlèvement des embâcles en rivières domaniales non navigables.

Il mentionne les exercices techniques réguliers avec l'équipe, permettant de maintenir un bon niveau d'intervention en cas de forte crue.

M. SEIMBILLE aborde la problématique de la crue de novembre dernier ayant occasionné des débordements notamment à Origny-Sainte-Benoîte. Il rappelle que l'Entente, dans le respect du règlement d'eau de l'ouvrage de Proisy, n'a pas actionné l'aménagement. En effet, il manquait une quarantaine de cm par rapport à la cote de fonctionnement pour que le site soit activé. Il souligne que l'Entente a pris contact avec les maires des communes concernées afin d'étudier les niveaux de protections complémentaires nécessaires. Il mentionne qu'une activation précoce de l'ouvrage aurait engendré une saturation très rapide en cas de crue plus forte. Il rappelle ainsi que les niveaux d'activation ont été calés en fonction, notamment d'une approche économique du risque à éviter.

M. THOMAS souscrit au principe qu'une zone d'expansion de crue n'a d'utilité que si elle peut rendre ce service de stockage et qu'il convient de ne pas l'activer trop tôt au risque de perdre de son efficacité. Il rappelle qu'Origny-Sainte-Benoîte est assez éloignée de Guise et la

nécessité de voir se multiplier les zones naturelles d'expansion des crues au niveau de chaque agglomération afin de répondre à des questions très locales. Il indique que sept maisons à Origny-Sainte-Benoîte ont été directement touchées mais réaffirme que la solution adaptée pour ce type de problématiques n'est pas l'ouvrage de Proisy.

M. SEIMBILLE remercie M. THOMAS de son intervention et ajoute qu'il est important de rappeler, au-delà de la nécessité de préserver les zones d'expansion de crues existantes, qu'il convient de réserver la capacité des sites de ralentissement dynamique pour les crues plus importantes au moment opportun et de privilégier des compléments à apporter en terme de protection rapprochées. Il rappelle que l'Entente se rapproche actuellement des collectivités concernées pour permettre d'apporter des réponses au cas par cas.

M. CORNET rappelle la complémentarité entre des protections rapprochées jusqu'à une crue décennale et une régulation qui prend le relais et cite en exemple la commune de Guise. Il mentionne également les protections localisées réalisées autour du CAT du Colombier et indique que le Noirieu a des apports importants pour lesquels aucun programme d'actions n'est actuellement engagé. Il ajoute que l'optimum économique de fonctionnement de l'aménagement n'est certainement pas sur des niveaux qui ont impacté une trentaine de maisons en tout. Il rappelle également que la logique d'installation de servitudes sur les terrains surinondés, ayant permis d'aboutir à un consensus agricole, n'est viable que si l'aménagement ne fonctionne qu'une année sur dix environ. Le site de Proisy, conclut-il, est opérationnel et aurait pu être activé si besoin lors de cet épisode de novembre.

Il poursuit sur le dossier de Saint-Michel et fait état du recalage des études hydrauliques suite à l'abandon du site complémentaire de Watigny. Ce travail a notamment permis de trouver un équilibre entre le débit capable et les protections rapprochées notamment dans Saint-Michel et les travaux complémentaires dans Hirson. Il mentionne la tenue d'une réunion le 16 décembre sur le devenir du seuil Pasteur, la finalisation du dossier d'enquêtes publiques qu'il est souhaitable, après discussion avec les services de l'Etat, de déposer début 2011.

Concernant Varennes-en-Argonne, il précise que l'expertise du CEMAGREF relative au dossier d'études a été reçue ; elle valide la démarche et le bienfondé de l'aménagement malgré quelques compléments d'études qui sont en cours de réalisation.

Les études de Montigny-sous-Marle avancent à bon rythme. La finalisation de l'étude d'impact est en cours. Les reconnaissances de sols faisant l'objet de discussions assez difficiles avec la profession agricole, sont stoppées pour le moment et les photomontages ont été réalisés. Il souligne une bonne intégration paysagère du projet, peu d'impacts recensés localement et la spécificité d'une localisation sur des cultures.

Il indique que les conclusions de l'expertise du CEMAGREF sur l'Aisne amont et l'Aire ne sont pas encore connues.

Il évoque le retard pris par l'étude portée par la Communauté de communes des crêtes préardennaises en raison de l'attente des éléments de topographie et de bathymétrie aujourd'hui disponibles laissant augurer à présent une avancée assez rapide du dossier. L'opération de pose de pluviomètres et de sondes de niveaux avance à bon rythme et l'électrification afférente sous les ponts est réalisée.

Il aborde la thématique des repères de crues qui a été embarquée dans le programme de réduction de la vulnérabilité. Il mentionne que deux communes sont bien avancées dans ce programme (Noyon et Marle). Il précise, dans le contexte des difficultés générées par une multiplicité de maîtres d'ouvrages renvoyant chaque particulier à porter ses travaux au sein de son habitation, l'importance du lancement d'opérations d'ampleur de type 'rehausse de

compteurs électriques' permettant, par le biais de la maîtrise d'ouvrage publique, une efficacité plus immédiate.

M. SEIMBILLE constate un avancement peu rapide du programme de pose de repères de crues et cite pour exemple sa commune qui ne présente pas de localisation immédiate du fait de travaux sur les quais. Il rappelle l'obligation qui est faite aux maires en la matière et le dispositif d'aides financières, le soutien méthodologique et technique apportés par l'Entente. Il invite à renouveler une démarche d'information auprès des collectivités permettant de rappeler cette obligation règlementaire ainsi que l'appui de l'Entente aux communes pour la mise en œuvre de ces actions utiles pour l'entretien de la mémoire du risque. Il évoque également l'utilité pédagogique et la possible mise à disposition de l'exposition itinérante auprès des communes, collèges et lycées notamment. Il souhaite que les administrateurs de l'Entente soient les ambassadeurs de l'exposition sur le bassin afin d'intensifier son itinérance.

M. CORNET indique que le nouveau site Internet devrait être mis en ligne très prochainement avec une action couplée de promotion via la carte de vœux.

Il indique enfin que l'Entente a été élue structure porteuse du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente la décision modificative n°2 portant sur des transferts de crédits entre chapitres comme l'abondement des coûts de la ligne de trésorerie, l'ajustement des crédits de paiement du remboursement de l'emprunt FCTVA-subventions et de la dotation aux amortissements. Il mentionne également un remboursement d'un trop-perçu auprès de l'Agence de l'eau au titre des travaux en rivières domaniales non navigables.

M. SEIMBILLE précise qu'il n'y a donc pas de dépenses nouvelles mais qu'il s'agit d'un reclassement des dépenses entre lignes.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la décision modificative n°2.

La **délibération n°10-32** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde les difficultés relatives à la maîtrise d'œuvre des travaux en rivières domaniales non navigables Oise et Aisne, sujet évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, ayant occasionné un retard de deux ans de la prestation pour un programme de travaux qui ne cesse de se compacter en diminuant d'ambitions. Il évoque la teneur des échanges administratifs avec le maître d'œuvre (refus des prestations, mises en demeure) et le travail effectué en régie pour finaliser le programme de travaux. Il ajoute que l'Entente et le maître d'œuvre divergent aujourd'hui sur la teneur d'un avenant qui fixerait la rémunération définitive de ce dernier et qu'il a été décidé de casser le marché aux torts de l'entreprise.

Il rappelle que la possibilité d'un recrutement d'un treizième agent a été examinée en DOB puis en Bureau, pour réaliser cette prestation en régie sachant que cette mission, récurrente, est portée par l'Entente depuis sa création en 1968. Il précise que le coût annuel de ce recrutement est estimé à 38 000 € plus 3 000 € de frais de fonctionnement. Il présente les recettes attendues en comparaison avec les recettes perçues en cas de maîtrise d'œuvre privée. 70% du temps de l'agent seraient consacrés à cette mission (aidés par l'Agence de l'eau à hauteur de 40% plafonnés à la dépense réelle) et 30% au portage du DOCOB Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise (mission d'animation aidée par l'Etat et le FEADER à hauteur de 100%). Il renvoie au tableau comparatif figurant au rapport de séance. Il conclut que la situation

à 13 agents permet d'améliorer la qualité de services et l'efficacité sur les deux volets ; il cite pour exemple la découverte de stations nouvelles de Renouée du Japon par les services de l'Entente qui n'avaient pas été identifiées dans l'état des lieux de l'étude du maître d'œuvre.

M. SEIMBILLE précise que le gain attendu pour les contributions des Départements est de 31 000 € sur 4 ans et souhaite que les administrateurs apprécient également la baisse des recettes attendues des partenaires à hauteur de 88 000 € permettant globalement une économie d'argent public pour une meilleure qualité de service. Il aborde également le point relatif à la suppression des deux postes ouverts au titre du contrat global Entente-Agence de l'eau 2011-2015 révisé, ce dernier ayant été abandonné au profit d'un nouveau contrat d'animation.

M. LAMORLETTE, dans la continuité de ce qu'il avait exprimé lors du débat relatif à ce recrutement lors du dernier Conseil, reprend les éléments présentés. Le taux de maîtrise d'œuvre privée annoncé à 12.4% pour 1.3 M€ de travaux sur 4 ans est relativement élevé. Il pense que, sur une telle assiette, un taux égal ou inférieur à 10% pourrait être envisageable. Cela permettrait de diminuer de près de 20 000 € le coût résiduel réel de recrutement d'un maître d'œuvre soit une charge pour les départements de 120 000 € au lieu de 141 565 €. Il considère que la masse salariale peut fluctuer fortement en fonction de l'expérience du technicien retenu et, par ailleurs, que le montant de 3 000 € pour les frais de déplacements est largement sous-estimé : un montant de 10 000 € serait plus réaliste, soit un résiduel total de l'ordre de 130 000 € à 135 000 € sur 4 ans pour les Départements au lieu des 110 000 € annoncés. Il conclut sur le coût d'une prestation de maîtrise d'œuvre en régie serait plus onéreuse qu'une maîtrise d'œuvre privée même si la différence reste relativement faible.

Il lui semble cependant préférable de ne pas augmenter les effectifs de l'Entente et donc de privilégier le recrutement d'un maître d'œuvre privé dont les prestations peuvent facilement être stoppées en cas d'arrêt ou de la suspension du programme DNN. Il ajoute enfin, que le recrutement d'un bon prestataire privé garantit normalement la continuité de service qui peut être remise en cause en régie lorsque les prestations reposent sur un seul agent (maladie, changement de personnel).

M. SEIMBILLE considère que des frais de fonctionnement à hauteur de 10 000 € sont hors de proportion par rapport à ce qui est constaté dans les déplacements. Il renvoie aux comptes administratifs successifs de l'Entente. Il comprend que les chiffres présentés puissent faire l'objet de contestations mais il en appelle à un regard global sur les économies réalisées notamment par les partenaires. Il fait état des déboires successifs des différents programmes du DNN avec des maîtres d'œuvre choisis par appels d'offres. Il ajoute qu'il s'agit d'une mission pérenne réalisée depuis 1969 et qu'à la garantie de service s'ajoute une économie certaine de quelques milliers d'euros. Il considère que si les chiffres présentés par l'Entente sont contestables, ceux présentés par M. LAMORLETTE peuvent l'être tout autant en ce qui concerne les frais de déplacements.

M. CORNET précise que le taux de 12.4% correspond justement au taux du marché en cours qui aujourd'hui fait l'objet du contentieux avec le maître d'œuvre. Ce dernier considère en effet que ce taux de 12.4% sur une assiette diminuée de travaux de 50% ne lui permet pas de s'y retrouver. Il signale également que la typologie de travaux a évolué avec l'intégration d'actions environnementales (frayères, lutte contre les invasives) requérant une technicité particulière pour laquelle un taux de 10% n'est pas assez rémunérateur à la différence de travaux de type abatage. Ce type d'opérations nécessite des passages successifs de surveillance pour lesquels le maître d'œuvre n'est pas rémunéré, ne s'agissant pas de travaux. Pour la création de frayères, il mentionne l'importance des étapes préalables (esquisses, négociations foncières, négociations avec les exploitants, dossiers d'autorisation) débouchant sur des travaux de 1 000 € à 2 000 € par exemple soit 100 € à 200 € de rémunération pour le maître d'œuvre. A ce prix, ces prestations ne

sont pas assurées correctement. Il rappelle également que le coût du déplacement au vu de l'amortissement d'un véhicule correspond en moyenne au coût de l'essence par kilomètre parcouru soit 0,10 cents, ce qui permettrait pour 10 000 € d'essence consommée de parcourir 100 000 km dans l'année.

M. SEIMBILLE rappelle la maîtrise des coûts de fonctionnement de la structure et la baisse, en 2011, de la contribution des Départements de 10%. Il invite les administrateurs à regarder avec attention la maîtrise des charges de fonctionnement et considère que l'Entente pourrait être prise en modèle par beaucoup de structures et de collectivités. Forte de son expérience, l'Entente propose selon lui une solution qui semble représenter une économie pour les Départements, ou à minima ne pas être plus onéreuse qu'une maîtrise d'œuvre privée, tendre vers une qualité de services bien préférable et représenter également une économie pour les partenaires. Il souligne l'importance de la responsabilité des élus en la matière.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la suppression des deux postes, l'in d'attaché, l'autre d'ingénieur principal.

La **délibération n°10-33** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la création d'un poste de technicien principal de 2ème classe.

La **délibération n°10-34** est adoptée à la majorité avec 4 voix contre et 4 abstentions.

M. SEIMBILLE souhaite qu'un bilan annuel soit présenté en Conseil, et ce, durant la durée du programme, afin qu'il soit possible de mesurer les coûts réels.

M. PERROT indique qu'une fois l'agent recruté, il serait malvenu que des coûts supplémentaires d'études spécifiques apparaissent, tandis que les compétences d'un cabinet d'études sont multiples au regard des différents compétences représentées. Le technicien de l'Entente, quelle que soit sa compétence, précise-t-il, ne connaîtra pas tout.

M. CORNET répond que la simulation financière comprend des frais d'études complémentaires sur des points très spécifiques à hauteur de 50 000 €. Il rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre comprend des missions forfaitaires visant à élaborer un programme et qu'en fonction de ce dernier il est possible ponctuellement de recourir à des études complémentaires en-dehors du marché. Il lui semble évident qu'il convient de minimiser au maximum ces coûts supplémentaires et ajoute que l'Entente a développé un partenariat de qualité, dans le contexte d'une maîtrise d'œuvre défaillante, avec l'Agence de l'eau, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et les deux Fédérations de pêches Oise et Aisne notamment. Ces partenaires ont appuyé l'Entente dans sa démarche à titre gracieux. Il pense au contraire que l'Entente a les moyens d'avancer sur ce dossier de façon mutualisée en régie avec un bon partenariat qui reste à formaliser.

M. SEIMBILLE souligne le fait que l'Entente s'appuie régulièrement sur des expertises des partenaires.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la subvention de l'Agence de l'eau pour la maîtrise d'œuvre en régie des travaux en rivières domaniales, année 2011.

La **délibération n°10-35** est adoptée à l'unanimité.

S'agissant de la provision pour risques et charges, **M. SEIMBILLE** souhaite mettre l'accent sur le fait l'Entente s'est engagée auprès de la profession agricole à constituer ce fonds permettant de garantir que les indemnisations dues au titre de la mobilisation des ouvrages sont disponibles par une provision annuelle.

M. CORNET indique que chaque protocole agricole fait mention d'un préjudice maximal dans les plus mauvaises saisons et conditions, que l'Entente doit provisionner. Ce montant s'élève à 60 000 € pour le site de Longueil-Sainte-Marie et à 80 000 € pour celui de Proisy. Le fonds, précise-t-il, est abondé en 2010 à hauteur de 220 000 € et n'a pas été sollicité à ce jour, ce qui représente une couverture suffisante au regard des engagements pris. Il ajoute qu'il est également prudent de constituer une réserve pour les travaux de réfaction ou d'inspection supplémentaires des ouvrages mis en service sur les conseils et estimations des maîtres d'œuvre, soit une provision par rapport à l'existant de 320 000 €. Il précise que si les frais d'entretien des aménagements en-dehors des sollicitations de ces derniers sont modestes, il subsiste un coût plus important d'entretien après la mise en service de l'ensemble des ouvrages. Il est donc proposé de compléter ce fonds de 100 000 € au budget 2011 permettant une provision globale de 320 000 €. Enfin, un rythme de 50 000 € par an sera adapté pour couvrir les engagements du protocole de Saint-Michel.

M. PERROT souhaite que soit donné le lien entre l'indemnisation, le niveau de récoltes et l'occupation de l'eau des terrains.

M. CORNET explique que cela dépend du type d'activités agricoles (pâture, culture). Il fait état du principe acté dans le protocole global décliné dans les protocoles locaux : l'Entente indemnise l'aggravation des conséquences de l'inondation du fait de la présence de l'aménagement. Il cite l'exemple de terrains situés sur les pentes de coteaux qui n'auraient pas été inondés sans l'aménagement de l'Entente et pour lesquels une indemnisation agricole de 100% sera à verser. A l'opposé, les pâtures de Proisy en cas de fonctionnement hivernal sont libres, aussi un simple forfait est appliqué. Des exemples détaillés seront abordés dans le point relatif au protocole agricole de Saint-Michel.

M. THOMAS évoque le cas de figure d'un changement de pratique culturale.

M. CORNET indique que l'Entente construit sa démarche d'indemnisation sur un état des lieux et qu'il n'est pas envisageable ni possible que l'Entente impose un type d'exploitation particulier. Un exploitant est libre de retourner ses terres moyennant des contraintes règlementaires qui dépassent l'Entente. Si la nouvelle pratique culturale n'est pas prévue au protocole, celui-ci doit faire l'objet d'un avenant.

M. SEIMBILLE propose que ce cas de figure soit examiné à l'occasion de la présentation du protocole agricole de Saint-Michel en présence des représentants de la profession.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la mise en place d'une provision pour risques et charges exceptionnels.

La **délibération n°10-36** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE aborde les participations des Départements et rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire de l'Assemblée, il avait proposé une diminution de 10% des contributions 2011 compte tenu, d'une part du faible montant de décaissement prévu en 2011 et d'autre part des difficultés des Conseils généraux pour constituer leurs budgets, situation militant pour une absence de thésaurisation de sommes dont l'Entente n'aurait pas un usage immédiat. Il tient à rappeler le montant des participations inscrites aux statuts à l'article 20 (2 496 000 € valeur 2006) et la référence à l'indice des prix dans l'esprit des statuts, permettant d'apprécier le montant maximal qui aurait pu être appelé en 2010 (2 646 406 €). Il invite les administrateurs à constater que le montant appelé en 2011 est inférieur de près de 205 000 € à ce qu'il était en 2006. Il rappelle également, comme l'avait souligné M. THOMAS lors du précédant débat, que cette baisse est exceptionnelle et qu'il ne faut pas en déduire qu'il n'y aura pas dans les années futures

un retour à la référence des 2 496 000 € si cela est nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre des travaux à venir.

En référence aux échanges avec M. PERROT, il ajoute qu'il sera vigilent à une hausse raisonnée lors des prochains exercices lorsque de nouveaux travaux seront à financer. Le cas échéant, il sera possible d'étaler cette hausse via le recours à l'emprunt.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux participations statutaires des Départements à inscrire au budget 2011.

La **délibération n°10-37** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de budget primitif 2011 dont la présentation est de type analytique. Il mentionne les travaux d'entretien de Proisy et de Longueil-Sainte-Marie ainsi que le financement du plan de gestion de la réserve écologique. Il détaille les dépenses relatives à Natura 2000 moyenne vallée de l'Oise, aidées à 100%. Il mentionne une nouvelle thématique relative à l'acquisition de données hydrographiques (dispositifs de mesures : pluviomètres, sondes) sur le territoire des Crêtes préardennaises et pour les aménagements en place ou à venir. Ces données sont importantes pour la connaissance et la réactivité face aux crues.

S'agissant du fonctionnement des services, il mentionne les coûts de recrutement et de fonctionnement du treizième agent, ainsi que le glissement vieillesse technicité (GVT). Il fait état d'une aide de 16 000 € de l'Etat au poste de réduction de la vulnérabilité.

Il mentionne que 2010 sera la dernière année de gestion des aides de l'Agence de l'eau aux collectivités ; l'Entente continuera à gérer les dossiers en cours avec une extinction progressive des conventions Entente–Agence.

Il fait état de son souhait de voir aboutir des opérations « coups de poings » de modernisation des réseaux dans le cadre du programme de réduction de la vulnérabilité. Il fait état des 100 000 € d'abondement du fonds d'indemnisation agricole et de 20 000 € de dépenses imprévues en vu de réparations occasionnées par des dégradations régulières des aménagements de Longueil-Sainte-Marie (vandalisme, vol).

M. SEIMBILLE souhaite attirer l'attention des administrateurs sur la diminution de la section de fonctionnement, qui passe de 3 684 000 € en 2010 à 3 467 000 € en 2011. Moyennant une diminution de 100 000 € des aides déléguées par l'Agence et la provision supplémentaire de 50 000 € du fonds d'indemnisation, il conclut sur le constat d'une économie des frais de fonctionnement en 2011 par rapport à 2010, et ce malgré la nouvelle charge induite par l'entretien des aménagements opérationnels.

M. CORNET cite le programme 2011 de travaux en rivières domaniales estimé à 325 000 € TTC (hors maîtrise d'œuvre réalisée en régie soit une économie de 36 000 €). Concernant le programme interrégional de lutte contre les inondations, il mentionne la fin du programme 10 (CPER 2000-2006), les études du programme 11 (Montigny-sous-Marle) et le programme 12 (CPIER 2007-2013). Il fait état d'actions de vandalisme sur un des observatoires de la réserve écologique nécessitant quelques crédits en vu des travaux.

M. SEIMBILLE souligne que la section d'investissement diminue fortement, en raison de faibles décaissements en termes de travaux, passant ainsi de 2 377 000 € à 1 329 000 €. Il ajoute que la ligne de trésorerie a été fortement sollicitée en 2010, d'où l'augmentation des intérêts afférents.

M. DEGLAIRE souhaite connaitre le taux de la ligne de trésorerie.

M. CORNET précise qu'il est composé du Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire (T4M) auquel s'ajoute une marge de 0,80%.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation du budget primitif 2011.

La **délibération n°10-38** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE demande à M. LATOUR s'il convient d'indiquer dans le cadre de la délibération n°10.39 une échéance au renouvellement de la ligne de trésorerie.

M. LATOUR demande si une échéance fixe a été mentionnée précédemment.

A défaut, **M. SEIMBILLE** propose d'indiquer un renouvellement pour 'une année au terme de la précédente'.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au renouvellement de la ligne de trésorerie.

La **délibération n°10-39** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET mentionne une modification de la page 76 du rapport (annexe à la délibération n°10.40) distribuée en début de séance. Il fait état d'une demande de révision d'assiette du Syndicat de la Py avec un plafonnement à 15% de l'augmentation par l'Entente tandis que l'Agence de l'eau retient l'intégralité de la demande de révision. Il mentionne l'ajout d'une révision d'assiette du Syndicat du Matz sur lequel l'Entente n'apporte pas de subvention à la différence de l'Agence de l'eau.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides complémentaires apportées aux collectivités (révision d'assiettes).

La **délibération n°10-40** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde les travaux de protections rapprochées du SIABOA au sein de la commune de Guise, première bénéficière de l'aménagement de Proisy. Les six premières tranches ont été aidées au taux « restauration » à 80% (25% Entente Oise Aisne, 40% AESN, 15% CG02), la septième a été aidée pour partie sur ces taux et pour partie au taux « protection contre les inondations ». La huitième et dernière tranche serait elle aussi aidée au taux « protection contre les inondations ». Il souligne que jusqu'à présent l'Entente a apporté un soutien aux communes directement bénéficiaires de ses aménagements au taux global de 20% au minimum et qu'il est donc proposé en cohérence et en continuité des sept tranches précédentes d'apporter une aide aux taux de 20% contre 10% selon le guide des aides.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux protections additionnelles de Guise (taux majoré).

La **délibération n°10-41** est adoptée à l'unanimité.

M. THOMAS souhaite que soit réexaminé en Comité technique le dossier concernant la commune de la Hérie consistant en des travaux de restauration de berges sur le Ton. En effet, ce dossier a reçu un avis défavorable du Comité technique. Il concède que ce dossier ne s'inscrit pas dans une opération d'hydromorphologie mais il estime néanmoins que ces travaux d'un coût de 16 000 € environ sont devenus nécessaires du fait des impacts générés par l'effacement du seuil du moulin favorisant le bon écoulement. Il souligne que si le chemin à protéger venait à être emporté par une crue, les coûts de remise en état et les conséquences seraient bien supérieurs.

M. SEIMBILLE souhaite que l'Entente soit attentive à ce type de dossiers pouvant engendrer une jurisprudence en la matière et souscrit à l'intérêt d'un réexamen plus approfondi du dossier tel que présenté.

M. CORNET précise que le SIABOA, maître d'ouvrage, a effectivement déposé un dossier dans le but de protéger un chemin. Il rappelle que la protection de berge d'un chemin

n'est en soit pas éligible aux aides de l'Entente d'autant moins que des solutions alternatives pourraient être trouvées localement par le déplacement de stères de bois permettant de rendre accessible ce passage. Ceci dit, il concède découvrir la possible incidence de l'effacement du seuil du moulin de la Hérie et que cette problématique n'a pas été exposée par le maître d'ouvrage au moment du dépôt du dossier. Il estime que si un dossier global avait été déposé comprenant l'effacement du seuil et les protections contre l'érosion régressive due à l'abaissement des niveaux, cette opération aurait été retenue. Il conclut que le dossier sera réexaminé par le Comité technique dès lors que le maître d'ouvrage aura reformulé sa demande.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration.

La **délibération n°10-42** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations de lutte contre les inondations.

La **délibération n°10-43** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le contrat global Oise Aronde en tant que déclinaison des contrats globaux « locaux » élaborés à l'initiative de l'Agence de l'eau. L'objectif est de coordonner les actions des maîtres d'ouvrage dans l'objectif d'atteinte du bon état (DCE). Il précise que ce troisième contrat que l'Entente se propose de signer concerne le périmètre du SAGE Oise Aronde ayant donné naissance au Syndicat mixte Oise Aronde (SMOA).

M. BLAIZE présente le syndicat mixte créé depuis février 2010 et qui se substitue à l'agglomération de Compiègne qui portait jusqu'alors la phase d'élaboration. Ce contrat global fait suite à la mise en œuvre du SAGE intervenu par arrêté préfectoral du 8 juin 2009. Toutes les actions du SAGE ne sont pas reprises dans le contrat global, ce dernier comprenant les actions phares du SAGE visant à la qualité des masses d'eau de surface et souterraines dans un objectif d'atteinte du bon état. Ce contrat global, précise-t-il, fait suite à un appel à projets qui a collecté 80 projets (80 M€). Il ajoute que la Commission du SAGE et le bureau du Syndicat mixte ont retenu conjointement 50 projets pour un coût estimatif de travaux de 40 M€.

M. SEIMBILLE souligne l'ambition de ce programme et indique que les engagements de l'Entente sont stipulés à l'article 7.3 du contrat n'impliquant pas d'aides supplémentaires de l'Entente.

M. PERROT demande à quelle hauteur se situe l'engagement financier de l'Entente, soit la masse totale de la quote-part de l'Entente sur les 40 M€ de travaux.

M. CORNET rappelle que l'Entente n'a pas d'engagements financiers au-delà de sa politique d'aides. Il cite l'article VII.3 du contrat qui précise que l'Entente s'engage à examiner de façon prioritaire les demandes de subvention relevant du guide des aides.

M. SEIMBILLE précise que si ce contrat n'était pas signé, les demandes qui seraient faites par le SMOA seraient éligibles au même titre que pour tous les autres maîtres d'ouvrages après examen en Comité technique. Il ne s'agit pas d'opérations nouvelles.

M. PERROT ne partage pas l'analyse de M. SEIMBILLE et considère que lorsqu'une structure porteuse plus importante émerge avec un animateur de terrain, cela engendre une consommation de crédits plus importante et à un rythme plus soutenu, un appel de fonds plus important pour l'Entente et donc pour les Départements.

M. CORNET considère que la plus-value essentielle de ces contrats est la coordination et la complémentarité d'actions et ne pense pas que cela induise des actions supplémentaires.

M. WOLFF indique que les montants proposés par typologie d'actions de ce contrat sont les suivants :

- Lutte contre les inondations, maîtrise du ruissellement : 1,3 M € HT

- Restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques : 1,4 M € HT

Il ajoute que la rédaction qui a été adoptée pour le chapitre des engagements l'Entente précise explicitement que l'Entente s'engage à considérer les dossiers avec un meilleur rang de priorité selon les modalités d'aides du règlement intérieur au jour de présentation de chaque dossier et ne s'engage pas à les aider. Cette position est symétrique de celle adoptée par l'Agence de l'eau. Il indique que tout peut évoluer mais que cela renvoie à des pratiques analogues qui seraient appliquées sans le contrat. Néanmoins, il soutient bien l'idée motrice du contrat qui est de promouvoir davantage d'actions.

M. SEIMBILLE souscrit au fait que plus d'actions vont émerger mais que la signature du contrat n'induit pas de changements sur les modalités d'aides.

M. CORNET précise les taux de subventions de l'Entente :

- Lutte contre les inondations : 10% à 20% s'il s'agit d'un abaissement de la ligne d'eau

- Ruissellement : 0%

- Entretien et restauration des cours d'eau dont hydromorphologie : 25%

M. PERROT affirme être pour ce type de contractualisation mais regrette que soient affichées des actions que l'on sait ne pas pouvoir mettre en œuvre à l'échelle du contrat. Il estime qu'une ambition de 50% de réalisations du programme prévisionnel serait déjà une très bonne chose. Il fait part de son expérience de ce type de contrat. Il trouve regrettable l'image négative véhiculée auprès des concitoyens lorsqu'à la fin des 5 ans il est présenté un taux de réalisation inférieur à 50%. Il convient selon lui de dire la réalité des actions à mener mais par souci d'honnêteté d'être réaliste sur l'ampleur des travaux qui pourront effectivement être menés dans le temps imparti.

M. SEIMBILLE partage ce souci de réalisme exprimé par M. PERROT mais souligne qu'il est également important que les maîtres d'ouvrage affichent des ambitions et un programme permettant d'atteindre les seuils fixés. Il cite des erreurs courantes de planning et fait référence aux travaux inscrits au Plan Seine. Il prend pour exemple de travaux, ceux de Proisy ou demain de Saint-Michel engendrant de forts décaissements à un moment donné après une longue phase d'études. Il conclut en souhaitant que les maîtres d'ouvrage ne se privent pas d'ambitions mais fassent preuve de davantage de prudence en terme de calendrier.

M. BLAIZE considère que les actions inscrites au contrat sont issues de projections assez réalistes après un tri de certains projets ne pouvant pas être réalisés dans les cinq ans. De plus, il mentionne les délibérations des maîtres d'ouvrage s'engageant à réaliser les travaux inscrits dans le temps imparti. Il souscrit à cette difficulté d'estimation de la réalisation des projets et souligne que les actions en attente de diagnostics sont affichées mais non chiffrées.

M. WOLFF indique que ce que souligne M. PERROT a été fortement relevé par les administrateurs de l'Agence de l'eau et qu'il a été introduit systématiquement depuis le IX^{ème} programme dans chaque contrat une clause de résiliation à mi parcours (3ème année du contrat soit 40% de la masse totale des travaux engagés) pour engagement insuffisant du programme d'actions. Il estime que depuis la mise en œuvre de cette clause, il y a moins de maîtres d'ouvrage s'inscrivant par aubaine, dérive effectivement fréquente par le passé.

M. PERROT fait état d'un contrat global sur son secteur arrivant à la fin de sa 3ème année avec un taux de réalisation de seulement 13%, ce qu'il estime être catastrophique après avoir fait

naître des espoirs et également des hostilités. Il souscrit à la nécessité de fixer des ambitions et des objectifs en fédérant un certain nombre de personnes, mais il convient d'être plus raisonnable et réaliste au niveau financier en affichant uniquement ce qui est effectivement réalisable dans les cinq ans.

M. SEIMBILLE souligne qu'il est probable dans le cas cité que des travaux fassent suite à une longue phase d'études permettant de débloquer les taux de réalisations.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au Contrat global pour l'eau Oise Aronde.

La **délibération n°10-44** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le programme de travaux 2011 en rivières domaniales non navigables comprenant de l'abattage préventif, de la lutte contre les invasives, l'enlèvement d'embâcles, deux zones humides à restaurer à Vailly-sur-Aisne (02) et Varesnes (60) et le rétablissement de la franchissabilité de seuils à étudier à Balham (08) et à Chauny (02). Un avis favorable du service de la navigation de la Seine a été obtenu.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au mandat donné à l'Entente Oise Aisne pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration sur les rivières domaniales Oise et Aisne.

La **délibération n°10-45** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2011 de travaux à réaliser par l'Entente, maître d'ouvrage, en rivières domaniales non navigables Oise et Aisne.

La **délibération n°10-46** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde le portage du DOCOB Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise par l'Entente, nécessitant de solliciter une aide au fonctionnement et aux actions de communication.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la mise en œuvre du portage de l'animation du DOCOB moyenne vallée de l'Oise, année 2011.

La **délibération n°10-47** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de protocole local d'indemnisation des préjudices agricoles de Saint-Michel.

M. SEIMBILLE remercie les représentants de la profession agricole pour leur accompagnement dans cette démarche d'importance dont il rappelle que le fondement est la solidarité amont-aval sur le bassin intégrant les préjudices au monde agricole. Il mentionne le caractère pilote de la démarche de l'Entente comprenant un protocole global et des protocoles locaux permettant une acceptabilité des ouvrages mis en œuvre.

M. BOITELLE, représentant le président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, précise que ce protocole a nécessité deux années de travail au plus près des préjudices financiers pouvant être induits sur les exploitations agricoles par le projet dont il est question aujourd'hui. Il présente la singularité de ce site par rapport à celui de Proisy à savoir le changement rapide des conditions d'inondabilité sur une vallée comprenant une majorité d'éleveurs. Ces derniers devront extraire sur demande leurs animaux et trouver rapidement de nouvelles conditions d'accueil pour tout ou partie de leurs cheptels.

Il considère que, même si l'impact sur la production de lait est difficile à appréhender, le préjudice subi par les éleveurs demeure une préoccupation majeure dans la mise en œuvre de ce type de projets.

Il estime que ce dossier a mis en évidence une fois de plus que le rôle de la Chambre d'agriculture est compliqué avec notamment la problématique du choix de la localisation qui fait toujours débat. Ce choix de lieu, précise-t-il, n'a en aucun cas constitué un critère de jugement pour la Chambre d'agriculture qui doit d'ailleurs souvent démontrer qu'elle n'est pas porteuse du projet. La Chambre d'agriculture s'est attachée à préciser les préjudices directs et indirects et a proposé des outils pour que les intérêts agricoles soient parfaitement pris en considération dans ce projet d'intérêt général. Il souhaite revenir sur les propos du Président SEIMBILLE en mentionnant de nouveaux paliers dans les chartes environnementales dont l'environnement social qui est d'ailleurs une des préoccupations de ce protocole.

M. QUAEBEUR, représentant l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne et son président, souligne la pédagogie de la présentation de M. CORNET. Il fait état de difficultés de l'élevage laitier et souligne la qualité de l'étude et du protocole sur ce sujet. Il considère que c'est un exemple du nécessaire équilibre et de la complémentarité à trouver entre monde urbain et monde rural. Il mentionne des conditions d'exploitations difficiles d'un jeune agriculteur du secteur de Saint-Michel et considère que, sur ce point, le protocole va dans le bon sens. A l'instar de M. BOITELLE, il insiste sur le fait que l'agriculture n'est pas délocalisable et demeure respectueuse de l'environnement. Il souscrit à l'intérêt de M. THOMAS pour la préservation des terres en herbes pour produire du lait et de la viande ; néanmoins il reste réservé sur la sanctuarisation du 'tout à l'herbe' induite par la société.

M. SEIMBILLE considère cet échange et la prise en compte des contraintes de la profession agricole comme importants. Il estime que les agriculteurs sont trop souvent montrés du doigt sur le volet environnemental tout en étant fréquemment sollicités pour permettre la réalisation de grands projets (routes, chemins de fer, canaux, ouvrages, etc.). Il mentionne les propos tenus lors d'un Comité de bassin mettant en exergue les sacrifices demandés aux agriculteurs. Il remercie de manière générale le monde agricole de cette solidarité au bénéfice des sinistrés qui ne s'expriment d'ailleurs pas suffisamment. Chacun à son niveau doit défendre ses intérêts mais il pense qu'il faut avoir à l'esprit que l'Entente a été créée depuis plus de 40 ans pour limiter les dommages financiers, sociaux et moraux de l'inondation.

M. THOMAS estime que ce protocole traduit un large consensus qui a été souhaité dès le départ et une certaine conception de la solidarité qui s'impose à tous, de l'amont vers l'aval, de ceux qui sont touchés vers ceux qui pourraient l'être. En tête de bassin comme à Guise, les riverains savent que 12 heures après l'inondation d'Hirson, ils seront eux-mêmes touchés puis ce sera le tour des habitants d'Origny-Sainte-Benoîte. Il prône un travail différent en tête de bassin nécessitant une réactivité certaine et cite l'exemple de la crue de novembre dernier à Hirson dont les conséquences auraient pu être plus dramatiques avec la conjonction de crues d'affluents. La prévention, la connaissance du risque et la prévision des crues sont essentielles (cas du radar météorologique de Taisnières-en-Thiérache). La pire des situations, selon lui, serait de ne rien faire en oubliant la vulnérabilité des communes et le désengagement progressif et prévisible des compagnies d'assurances. Il estime que la concertation est nécessairement difficile avec l'émergence de comités de défense, d'intérêts divergents, mais que la signature de ce protocole montre qu'un consensus peut être trouvé par le dialogue et l'écoute. Il réitère l'importance non pas seulement d'un site mais d'une multiplicité de zones d'expansion de crues y compris en plantant des haies pour augmenter le temps de concentration, et ce, en indemnisant la profession agricole. Il cite l'exemple de l'accueil des effluents autonomes des zones rurales à la station d'Hirson et de la traçabilité bovine en Thiérache, démarches pouvant être prises en exemple.

M. DEGLAIRE, éleveur lui-même, ne comprend pas pourquoi les clôtures électriques sont beaucoup plus onéreuses au protocole que les clôtures à barbelés.

M. SEIMBILLE indique qu'il s'agit d'une proposition de la Chambre et que des expériences seront tirées sur ces points particuliers.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au protocole local d'indemnisation des dommages agricoles à Saint-Michel.

La **délibération n°10-48** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde le Contrat global pour l'eau 2008-2012 signé avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie en 2008. Il rappelle que l'Agence de l'eau a souhaité à partir de 2011 reprendre progressivement la gestion de ses aides pour l'entretien et la restauration des rivières, objet principal du contrat. Forte de ce constat, l'Agence de l'eau a proposé de substituer au contrat global en cours, un contrat d'animations administratives et techniques jusqu'à la fin du IX^{ème} programme. L'année 2012 permettra de travailler à une nouvelle forme de contrat global. L'Agence de l'eau a accepté de maintenir le même niveau d'aides au fonctionnement malgré l'arrêt de la gestion déléguée nécessitant néanmoins une gestion des opérations lancées pendant au moins deux années. Il cite les objectifs du nouveau contrat, les missions affectées par ETP et les indicateurs de suivi.

M. WOLFF souligne la facilité de travail commun entre les services de l'Entente et de l'Agence de l'eau ayant permis d'aboutir, dans des délais très courts, à un projet de nouveau contrat.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au contrat d'animations administratives et techniques pour les rivières du bassin de l'Oise 2011 & 2012.

La **délibération n°10-49** est adoptée à l'unanimité.

Mme MERCIER signale une erreur de plafond dans la rédaction du rapport. En effet, le prix plafond par poste éligible est de 55 000 € et non pas de 56 000 €.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'aide au fonctionnement des services dans le cadre du Contrat d'animations administratives et techniques pour les rivières du bassin de l'Oise 2011 & 2012.

La **délibération n°10-50** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'aide de l'Etat au fonctionnement des services au titre du programme de réduction de la vulnérabilité, année 2011.

La **délibération n°10-51** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la démarche de conventionnement avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, partenaire régulier des actions en rivières domaniales non navigables dans les départements de l'Oise et de l'Aisne et du réaménagement écologique de la réserve de Pont-Sainte-Maxence. Il ajoute que l'Entente et le Conservatoire sont également co-animateurs du DOCOB Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la signature de la convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

La **délibération n°10-52** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au renouvellement de l'adhésion de l'Entente Oise Aisne au COS de la ville de Compiègne pour l'année 2011 et au versement de la subvention correspondante au COS.

La **délibération n°10-53** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que la prochaine session du Conseil se déroulera en mai et sera consacrée à l'élection du président de l'Entente et des membres du bureau suite aux élections cantonales de mars ; le Conseil d'administration sera calé en juin pour l'approbation du compte administratif.

M. SEIMBILLE souhaite bonne chance aux élus qui sont renouvelables dans leurs cantons et demeure persuadé, quelle que soit la configuration du Conseil, qu'il y aura toujours, au sein de l'Entente, une volonté d'agir pour la lutte contre les inondations.

M.SEIMBILLE remercie les participants, les invite à participer à la cérémonie de signature du protocole de Saint-Michel et lève la séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2011

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 mai 2011

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 18 mai 2011 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21

Monsieur Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Madame Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
Monsieur Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Jean MARX	Conseiller général de la Marne
Monsieur Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Madame Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
Monsieur Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
Monsieur Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS : 9

Monsieur Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
Monsieur Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
Monsieur Eric De VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Madame Annick VENET	Conseiller général de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 3

Monsieur DEGUISE, représenté par Monsieur BLANCHARD
Monsieur De VALROGER représenté par Monsieur POUPLIN
Monsieur CANOVA, représenté par Monsieur SALZIGER

DELEGATIONS DE POUVOIR : 4

Monsieur THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Monsieur MATHIEU
Monsieur MARTIN a reçu un pouvoir de vote de Madame VENET
Monsieur BOURGEOIS a reçu un pouvoir de vote de Monsieur GUERIN
Monsieur SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PERROT

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 6

M. Daniel BOILET	SNS Compiègne
M. Jean-Marc JUMEL	Conseil général du Val d'Oise
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise Aisne , Directeur
M. Pascal LAVAL	Entente Oise Aisne
Melle Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise Aisne

ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

Le Conseil d'administration étant nouvellement recomposé suite aux élections cantonales de mars 2011, M. CORNET rappelle les modalités d'élection du président et des membres du bureau.

Le doyen de l'Assemblée, M. CAMUS, préside à l'élection.

Le cadet de l'Assemblée, M. DELAVENNE, assure le secrétariat de séance.

M. CAMUS, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance et procède au recensement des candidatures.

Deux candidats se déclarent :

- M. SEIMBILLE, Conseiller général du Val d'Oise

- M. LAMORLETTE, Conseiller général de la Meuse

M. LAMORLETTE expose les motivations de sa candidature. Il rappelle qu'il a été élu dans le canton de Varennes-en-Argonne à une très large majorité (83,38%) au premier tour. Il indique que les habitants de Varennes-en-Argonne, opposés au projet de site d'écrêtement des crues, ont souhaité qu'il les représente en apportant notamment des éléments nouveaux pour qu'ils ne puissent pas subir de contraintes. Après avoir rappelé qu'il compatit avec l'ensemble des sinistrés de l'aval, il se réfère au rapport DUNGLAS (p.69) dans lequel il est mentionné la possibilité de procéder au ralentissement dynamique de crues au moyen d'endiguements de faible hauteur (1 à 3 m). La digue de Varennes-en-Argonne mesure plus de 6 m et serait située à 150 m des habitations créant une détresse des habitants situés juste en aval de l'ouvrage. A ce titre, il estime qu'un barrage d'une si faible capacité de retenue (1,7 Mm3 pour 8,5 M€ de travaux) n'a pas d'efficacité. Il prend pour exemple la crue de type 1993 pour laquelle le barrage serait transparent et ajoute que, lors de la crue de janvier, l'Aire n'a que très peu débordé. Il estime par conséquent que la retenue telle que proposée à Varennes-en-Argonne n'a aucun sens et c'est pour cela qu'il s'oppose à ce projet. Il se déclare néanmoins en faveur d'aménagements moins conséquents sur la vallée de l'Aire. Telles sont les motivations de sa candidature.

M. CARVALHO émet une réserve quant à la représentativité du canton de Varennes-en-Argonne (1.700 habitants) au regard de cantons plus importants en aval du bassin (cas de Thourotte avec 21.000 habitants).

M. SEIMBILLE souhaite que ses propos soient intégralement repris au procès-verbal pour justifier de sa candidature dans la perspective d'un vote de confiance au regard des actions menées.

« Elu à la présidence en 2002, les administrateurs de l'Entente m'ont renouvelé leur confiance en 2004 et en 2008. Les engagements que j'avais pris en début de mon mandat ont été tenus et en particulier j'ai pu mener à bien, avec l'ensemble des membres du Conseil d'administration, les négociations qui nous ont permis d'adapter nos statuts à l'évolution de nos dépenses en modifiant les parts des contributions financières des Départements et en particulier de la Meuse.

Les actions que nous avons menées ensemble, basées sur la solidarité de bassin, ont permis la réalisation des deux ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy, les premiers, mais les seuls réalisés par l'Entente après plus de 40 ans d'existence.

Nous avons une mission principale qui est la lutte contre les inondations pour atténuer les effets désastreux sur les personnes et les biens.

Notre stratégie, actualisée et votée en 2009, a défini un plan d'action à l'horizon 2013 avec notamment la réalisation d'un troisième site sur la branche de l'Oise à Saint-Michel et deux sites

sur les branches de l'Aisne et de l'Aire, sans oublier les programmes d'aménagement de Montigny-sous-Marle dans l'Aisne et sur les crêtes pré-ardennaises.

Les sites de Varennes-en-Argonne dans le département de la Meuse et de Savigny-sur-Aisne dans le département des Ardennes ont été repérés comme pertinents pour réaliser des études et engager éventuellement, au terme de celles-ci, les travaux d'aménagement des aires de surstockage.

Je rappelle que le site de Varennes-en-Argonne a été préféré par les élus de la Meuse à celui de Boureuilles initialement prévu et que c'est sur cette base que les études ont été engagées.

Je rappelle également que le Conseil municipal de Varennes a voté dans un premier temps favorablement au projet avant de se prononcer ultérieurement contre, au motif que l'ouvrage ne protégeait pas les habitations pour une crue de type 1993.

Après plusieurs réunions et à la demande du président du Conseil général de la Meuse, une étude a été confiée au Cemagref pour valider la pertinence du site et des études réalisées par notre maître d'œuvre.

Le Cemagref a validé le projet, demandant toutefois un recalage qui a été depuis réalisé. L'Entente a, de plus, réalisé une étude qui permet d'intégrer à l'ouvrage des travaux de protection de nature à exonérer les habitations d'une crue de type 1993.

Ainsi, l'Entente a aujourd'hui répondu à toutes les demandes et questionnements et j'estime qu'il n'y a plus d'obstacles à engager la procédure d'ouverture des enquêtes publiques, ce qui, je le précise, ne vaut pas décision et permettra à chacun de s'exprimer à nouveau.

Concernant Savigny, nous avons également répondu à la demande expresse du président du Conseil général et du Préfet et une étude a été confiée au même Cemagref dont nous avons eu un premier retour. Des compléments d'études ont été demandés afin de prioriser les sites en amont d'Attigny.

Si je fais ces rappels, c'est que je souhaite que le vote qui se portera sur mon nom à l'occasion de l'élection du président soit un vote de confiance sur l'action engagée qu'il convient de poursuivre conformément à notre stratégie et avec le souci de répondre aux attentes des populations sinistrées par les fortes crues de notre bassin.

A l'heure où la Directive européenne pour la prévention contre le risque inondation va être transposée dans le droit français, où l'Etat s'engage au travers des PAPI et autres plans comme le Plan Seine auquel nous sommes éligibles, alors que nous disposons d'une structure reconnue et exemplaire pour les actions et travaux engagés, j'ajouterais à l'heure ou nous avons fait la démonstration de l'utilité de Proisy qui aura permis d'exonérer entre 400 à 600 habitations de la crue du mois de janvier, voir plus, avec une économie de dommages de 70 M€ (une *lettre de l'Entente* spécifique sera éditée prochainement), je pense que nous avons une double responsabilité :

1. Agir pour réaliser les ouvrages indispensables à la limitation de l'impact des crues concomitantes de l'Oise et de l'Aisne, et donc réaliser des ouvrages sur le sous-bassin de l'Aisne et de l'Aire ;

2. Prendre bien entendu en compte les contraintes que nous imposons éventuellement aux riverains et aux activités en répondant à toutes les questions et en levant toutes les hypothèques et doutes sur les impacts, c'est-à-dire aller au bout d'une concertation indispensable et sincère.

J'ai le sentiment que nous avons toujours agi ainsi, les concertations sur Longeuil-Sainte-Marie et sur Proisy en témoignent ainsi que les protocoles signés avec la profession agricole.

J'ai confiance en la volonté d'agir et en la solidarité de bassin et c'est dans ce sens que je pense que si l'élection se porte sur mon nom c'est pour poursuivre les actions déjà engagées.

Je vous remercie de votre attention.»

M. SCHWEIN s'inquiète, au regard des travaux à mener dans le futur, de l'évolution possible des contributions des départements. Il demande aux candidats de prendre position sur cette question.

M. SEIMBILLE, pour ce qui le concerne, estime avoir donné des gages de l'attention portée aux contributions des Départements afin que celles-ci ne soient pas en augmentation sensible. Il rappelle que ces contributions sont statutairement plafonnées à 2 496 000 € répartis selon une clé votée à l'unanimité limitant ces dernières à la valeur de 2006 et à une indexation qui n'a d'ailleurs jamais été totalement appliquée. Il rappelle que, lors du vote du dernier budget, il a proposé une diminution de 10% des contributions et ajoute que les contributions actuelles sont inférieures d'environ 150 000 € aux contributions de 2006. En effet, les crédits ne doivent pas être mobilisés inutilement et ne doivent pas non plus justifier une accélération ultérieure trop forte. Sensible aux difficultés budgétaires des Départements, il souhaite dans la mesure du possible que les contributions soient adaptées aux travaux nécessaires et souligne que les actions prévues dans le cadre de la stratégie à l'horizon 2013 ne devraient pas poser de difficulté en la matière. Il rappelle son engagement de respecter les statuts et la possibilité d'aller en deçà des contributions statutaires comme cela a été le cas depuis plusieurs années.

M. LAMORLETTE indique que le département de la Meuse étant le plus petit des six départements du bassin, il bénéficie d'une clé de répartition avantageuse. Il souligne les problèmes financiers de son Département en mettant en perspectives ses ressources financières avec celles de l'Aisne, de l'Oise et du Val d'Oise. En effet, une gestion à minima est opérée en Meuse et c'est dans le respect des deniers publics des meusiens et de l'ensemble des départements membres qu'il souhaite gérer, avec vigilance, le budget de l'Entente. Il termine son propos en rappelant que son canton, aussi petit soit-il, ne doit pas être sacrifié au profit de cantons plus peuplés.

M. THOMAS rappelle que les membres de l'Entente font partie d'une collectivité qui s'est fixée comme objectif premier la lutte contre les inondations et non forcément l'augmentation ou la diminution des participations des collectivités adhérentes. Il revient sur l'inondation de la nuit du 6 au 7 janvier 2011 dans sa commune. Les dégâts sont considérables : 546 maisons et 34 rues inondées (hauteur d'eau : 1 à 1,40 m). Il mentionne le projet de Saint-Michel en amont de sa commune qui, comme celui de Proisy, a suscité des inquiétudes, des incompréhensions, quelques lobbyings et arrières-pensées électorales qu'il juge normales en démocratie. Avant chaque projet, qui ne peut se résumer à une hauteur de digue, il convient de démontrer en premier lieu son efficacité. Pour le conseil général de l'Aisne, département pas plus riche qu'un autre, il précise que les deniers publics se font aussi rares. M. MARTIN, Conseiller général sur l'Oise moyenne et M. DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne, savent aussi, ajoute-t-il, que ce qui sera reproché en premier lieu à un élu c'est de refuser de faire face à ses responsabilités. Soit on est membre de l'Entente pour mettre en œuvre des programmes destinés à lutter contre les inondations, soit on n'appartient pas à l'Entente tant dans la forme que dans l'esprit. Porte-parole des sinistrés, et non de spéculateurs fonciers, il considère qu'une entente entre ceux qui veulent faire baisser les niveaux d'eau et ceux qui souhaitent faire augmenter le coût de la terre est impossible.

Compte tenu des évolutions des Agences de l'eau, des EPTB et plus largement du contexte général, il pense qu'il est souhaitable de maintenir l'outil « Entente interdépartementale » dans la cohésion et que, l'élection terminée, le travail puisse se poursuivre dans le respect des électeurs. Il reste persuadé que si les habitants de l'Argonne sont un jour inondés, ils

demanderont aussi des comptes à l'Entente et pas seulement à un Conseiller général. Le pire, ajoute-t-il, serait de ne rien faire par peur de mécontenter telle ou telle partie de la population. Il conclut son propos en indiquant que les délégués de l'Aisne voteront pour le candidat porteur d'un programme ambitieux.

M. BLANCHARD indique qu'il votera pour un président qui devra tenir compte de l'évolution des budgets des collectivités et précise également que la dégradation des budgets n'est pas parallèle aux exigences de besoins d'équipements pour endiguer les phénomènes d'inondations dont sont victimes les populations à l'instar de la commune d'Hirson. Il souhaite que le président, nouvellement élu, porte aussi forts en avant les besoins d'équipement des départements en terme de lutte contre les inondations de manière à ne pas être sous la pression de l'évolution des comptes des collectivités dont elles ne sont par ailleurs pas responsables. Il souhaite que le président continue de montrer que les exigences méritent des financements.

M. CARVALHO soutiendra la candidature de M. SEIMBILLE pour plusieurs raisons. L'Entente a été pendant très longtemps à chercher des solutions sans réels résultats. Il estime que depuis quelques années l'Entente met en place un certain nombre de bassins de rétention qui permettent d'écrêter les crues. Déplorant que la commune d'Hirson ait été sinistrée, il observe que sa commune, Thourotte, a pu bénéficier des effets positifs de l'activation du site de Proisy. Pour que les niveaux d'eau soient moindres dans l'ensemble des habitations exposées des départements, il considère qu'il est nécessaire de continuer ce programme d'actions sur l'ensemble du territoire. Même si les départements en amont subissent moins les conséquences des inondations, il déplorerait que cette dynamique soit cassée. Il ajoute que la réforme des collectivités pose la question de la pérennité de l'Entente, question pour laquelle il faudra avoir une réponse. Au-delà des clivages politiques, il rappelle que l'intérêt est de diminuer le nombre de sinistrés à chaque crue et de considérer également les milliers d'habitants inondés dans les cantons en aval. Il pense qu'on ne peut réagir au vu de ses seuls intérêts locaux ou rapports de force politique et qu'il est nécessaire de prendre des décisions difficiles comme ce fut le cas à Proisy. Il souligne les nombreux efforts de M. SEIMBILLE pour convaincre dans l'objectif de mener à bien les projets en faisant des compromis. L'air du temps, conclut-il, est de faire davantage et c'est pour cela que la délégation de l'Oise votera pour M. SEIMBILLE.

M. AIMONT souhaite réagir aux propos qui viennent d'être tenus même s'il estime ne pas avoir à ce jour le recul nécessaire sur l'ensemble des projets portés par l'Entente. Il pense qu'on ne peut pas se contenter de l'approche liée aux aménagements telle que présentée et qu'un regard sur la problématique globale de gestion des bassins versants doit être développée dont en particulier celle de la préservation des ressources. Il considère qu'on ne peut pas miser uniquement sur une politique d'aménagement sans considérer l'urbanisme, les incohérences d'aménagements en milieu urbain, la question de l'équité des politiques d'aménagement du territoire entre le rural et l'urbain, les spécificités des problématiques en milieu rural, l'approche relative au bassin versant ainsi que la préservation de la ressource au regard de la dégradation du milieu naturel. Il insiste sur les notions de bassin versant, de ressources naturelles et de dégradation des milieux. Il ne pourra pas se contenter, affirme-t-il, d'une politique de lutte contre les inondations qui ne s'inscrit pas dans une approche globale de bassin versant associée à la nécessaire prise en compte des problématiques environnementales.

M. SEIMBILLE souscrit aux propos de M. AIMONT et rappelle que les actions de l'Entente reflètent la prise en compte des enjeux soulevés. Il mentionne que la stratégie de l'Entente intègre également le volet de la préservation des milieux aquatiques. Il cite la reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB, le partenariat de longue date avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie au titre du bon équilibre, de la restauration et de la préservation des cours d'eau et milieux aquatiques. L'Entente a apporté depuis 40 ans son appui aux syndicats qui s'investissent dans ces domaines. Il reconnait que l'enjeu de cette élection est essentiellement axé sur la politique de lutte contre les inondations à poursuivre mais que cela ne reflète pas la part

que l'Entente consacre aux autres actions citées. Une politique de lutte contre les inondations ne peut être dissociée selon lui des autres enjeux. Il partage également le souci de la nécessaire prise en compte des activités agricoles fortement impactées par les politiques d'aménagement des territoires sans que ces dernières n'en aient toujours le retour. L'Entente n'est pas chargée de l'aménagement du territoire mais doit intégrer cette notion dans les projets menés. Il cite la mise en œuvre par l'Entente et deux chambres d'agriculture d'un protocole agricole global et de trois protocoles locaux (Longueil-Sainte-Marie, Proisy, Saint-Michel) témoignant de la bonne prise en compte de cette problématique. Il rappelle également la mise en œuvre d'une réserve financière spécifique permettant d'être en capacité de répondre très rapidement aux demandes d'indemnisations et de remises en état des terrains mobilisés. En conclusion, il partage les aspirations de M. AIMONT relatives à la solidarité de bassin, qui ne doit pas être à sens unique, et à la nécessaire préservation des milieux.

M. CARVALHO considère que la ruralité est largement représentée au sein de l'Entente et rappelle qu'une partie de cette ruralité, se situant en bas de l'entonnoir, est fortement préoccupée par les apports concomitants de l'Aisne et de l'Oise en cas de crue.

M. CAMUS invite les administrateurs à procéder au vote. 28 suffrages sont à exprimer à bulletins secrets.

M. Gérard SEIMBILLE recueille 18 voix. M. Jean-François LAMORLETTE recueille 10 voix. M. SEIMBILLE est élu président.

M. SEIMBILLE souhaite remercier les électeurs qui lui ont donné leur confiance et passe la parole à M. LAMORLETTE.

M. LAMORLETTE félicite M. SEIMBILLE pour son élection et remercie les membres de l'Entente qui lui ont accordé leur confiance. Il n'est pas opposé aux barrages mais constate que les retenues telles que proposées par l'Entente ne sont pas tout-à-fait en adéquation avec les attentes du terrain et milite pour qu'il y ait davantage de concertation avec les élus locaux et départementaux ainsi qu'avec la profession agricole.

M. SEIMBILLE informe l'assemblée du décès de M. SERVAIS. Vice-président de l'institution départementale, conseiller général du canton de Vouziers et administrateur de l'Entente Oise Aisne, M. SERVAIS a été emporté à l'âge de 73 ans le 14 février 2011 par la maladie contre laquelle il a lutté avec courage et beaucoup de discrétion. Arrivé à Vouziers en 1975, il fut directeur technique chez Acma-Culot, entreprise de construction fleuron de l'économie locale et de l'emploi dans le Vouzinois. Il en a été le PDG de 1979 à 1999. En 1995, son engagement local le porte à rejoindre le conseil municipal, puis le conseil général trois ans plus tard. Réélu en 2004, il s'est engagé sur de nombreux dossiers comme la lutte contre les exclusions, l'enfance et la famille, la maladie d'Alzheimer, l'environnement ou le logement. Il a aussi montré son attachement au SDIS et aux actions de l'Entente Oise-Aisne dont il suivait les assemblées avec intérêt. Homme de convictions et d'expérience, Clément SERVAIS, personne réservée et d'agréable compagnie, s'est pleinement investi en tant qu'administrateur de l'Entente Oise Aisne toujours dans la recherche de l'efficacité, de l'utilité et du service public. Il représentait très bien son territoire. À sa famille, M. SEIMBILLE a adressé ses sincères condoléances au nom de l'Entente et sollicite de l'Assemblée une minute de silence en sa mémoire.

M. SEIMBILLE, en réponse à M. LAMORLETTE, considère qu'il n'a jamais pensé que ce dernier était contre la réalisation d'ouvrages. Toutefois, M. LAMORLETTE a dû faire face aux difficultés inhérentes aux périodes électorales : pressions, pétitions, menaces auxquelles s'ajoutent une circulation de l'information plus rapide et plus efficace que par le passé ainsi qu'une généralisation de contre-vérités ou contre-informations qu'il est difficile de parer. Il souscrit aux propos de M. CARVALHO et pense qu'il n'y a pas eu de clivage politique au sens partisan guidant les décisions au sein de cette assemblée. Depuis plus de 40 ans d'existence, l'Entente est

exemplaire en la matière. Il ne méconnait pas les difficultés rencontrées et est conscient de la pédagogie nécessaire à la mise en œuvre des sites à venir. Il prend pour exemple les difficultés de concertation rencontrées sur Montmacq par le passé ainsi que sur Proisy où la mobilisation locale pour ou contre le projet fut également importante. L'Entente a alors fait la démonstration de sa capacité à intégrer des demandes légitimes qui se sont faites jour au fur et à mesure. Le site de Proisy, ajoute-t-il, a fait la démonstration de son efficacité et est aujourd'hui plébiscité localement.

Il souhaite poursuivre son mandat en ce sens en intégrant notamment les problématiques agricoles mais considère qu'il ne faut pas systématiquement remettre en cause les réponses apportées, démarche qui a simplement pour but de retarder ou d'empêcher la réalisation de projets. Il mentionne les décisions unanimes du Conseil par le passé qui ont laissé place à davantage de débats dans la phase d'actions et s'engage à promouvoir des projets permettant de susciter une majorité du Conseil la plus large possible. Il fait état de son exigence à se mettre à la disposition des acteurs locaux pour permettre de répondre à l'ensemble des questions posées dans l'expectative d'enquêtes publiques qui permettront une nouvelle fois à chacun de s'exprimer.

Il mentionne également son souhait, au-delà des oppositions formalisées sur les projets de Varennes-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne, qu'elles soient constructives ou l'expression de contre-vérités, de voir s'exprimer également les porteurs de l'intérêt général, bénéficiaires des aménagements. Il ajoute que si la crue de l'Oise avait été identique sur l'Aisne et l'Aire, la situation aurait été catastrophique en aval faute d'ouvrage permettant de temporiser un sous-bassin par rapport à l'autre alors même que cette gestion de la concomitance est cruciale. En conclusion, il renvoie aux dernières catastrophes naturelles, devant entraîner des mesures de protection et posant clairement la question de la recherche des responsabilités ainsi que de la nécessité d'agir. Il conclut son propos en indiquant qu'il est à la disposition de chacun pour discuter des cas particuliers et qu'il poursuivra sa mission dans le respect de la confiance qui lui est à nouveau accordée.

M. SEIMBILLE signale la présence de M. BOILET du SNS-SPC, de M. JUMEL, du Conseil général du Val d'Oise et de M. TUEUR du Conseil général de l'Oise. Il propose de passer à l'élection des membres du bureau. Il prend acte que le Conseil d'administration exprime son souhait unanime de procéder à un vote à main levée. Il fait l'historique des vice-présidences passées et fait le constat que seuls les départements de l'Oise et de l'Aisne n'ont pas été à ce jour représentés à la première vice-présidence.

M. CARVALHO souhaite poursuivre son action en tant que secrétaire de l'Entente et pense que M. THOMAS devrait briguer la première vice-présence en raison de sa proximité géographique et considérant que le président SEIMBILLE peut ne plus être en mesure un jour de siéger en Conseil, ce qui au demeurant ne serait pas une situation souhaitable.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il fut par le passé à quelques occasions dans l'impossibilité de siéger à la CAO et qu'il fut alors représenté par M. CUVELIER.

M. SEIMBILLE soumet au vote l'élection des membres du bureau. Sont élus à l'unanimité :

- Premier vice-président : M. Jean-Jacques THOMAS (Aisne)
- Deuxième vice-président : M. Thierry DEGLAIRE (Ardennes)
- Troisième vice-président : M. Pascal PERROT (Marne)
- Secrétaire : M. Patrice CARVALHO (Oise)
- Secrétaire adjoint : M. Jean-François LAMORLETTE (Meuse)

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. CORNET mentionne quelques modifications de forme du règlement intérieur soumises à l'approbation des membres du Conseil.

M. SCHWEIN demande des précisions sur les délais à respecter pour la seconde convocation si le quorum n'est pas atteint.

M. CORNET répond que le CGCT prévoit une nécessité de 3 jours francs à respecter pour la seconde convocation. Il poursuit son exposé relatif aux modifications apportées.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation du règlement intérieur de l'Entente Oise-Aisne.

La **délibération n°11-02** est adoptée à l'unanimité.

DELEGATION AU BUREAU DE CERTAINES DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

M. CORNET aborde la délégation au bureau de certaines attributions du Conseil ; il rappelle que le Président SEIMBILLE a souhaité que le maximum de débats puisse se tenir dans l'assemblée plénière mais que certains sujets au regard de l'actualité nécessitent d'être traités en Bureau, les contraintes de quorum étant moindres. A cet effet, il est proposé de déléguer une liste de compétences au bureau pour permettre la réactivité de la décision dans des situations où le calendrier ne permet pas d'attendre la tenue d'une réunion du Conseil comprenant : les mandats de représentation en justice, la passation et l'exécution de tous marchés de travaux après avis de la commission d'appel d'offres, la gestion des opérations foncières après avis des Domaines et le lancement d'emprunts inscrits au budget.

M. AIMONT estime que les conditions d'information des membres du Conseil sont importantes et s'interroge notamment sur leurs modalités. Il pense qu'il n'est pas souhaitable que le Bureau puisse être déconnecté du Conseil.

M. SEIMBILLE rappelle que le président doit rendre compte des décisions prises par le Bureau et que les situations nécessitant la tenue urgente d'un Bureau sont rares.

M. AIMONT souhaite savoir si une fiche de liaison, par exemple, peut être mise en place.

M. SEIMBILLE prend l'engagement, lorsque les informations issues de la tenue d'un Bureau ont un caractère relativement important, d'informer les membres en amont des Conseils d'administration.

M. CORNET informe qu'en pratique, les délibérations prises en Bureau sont jointes au rapport suivant dans les pages annexes et que des comptes d'emplois sont produits deux fois par an, permettant de restituer ces décisions dans leur contexte.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil.

La **délibération n°11-03** est adoptée à l'unanimité.

DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

M. CORNET aborde la proposition de délégation de compétence au président en matière de marchés publics limitée par souci de transparence à un seuil de 500 000 € HT. Il

indique que le plafond était antérieurement de 220 000 € HT en conformité avec le Code des marchés publics, mais ce dernier a dorénavant un plafond remonté à 5 M€.

M. SEIMBILLE considère que ce seuil de 500 000 € HT est suffisant, les opérations importantes de travaux étant inscrites et discutées en Conseil.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux attributions exercées par le Président par délégation du Conseil d'administration dans le domaine de la commande publique.

La **délibération n°11-04** est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. CORNET indique que le Conseil est invité à désigner les membres de la Commission d'appel d'offres et leurs suppléants et que, par commodité, des sessions groupées de CAO et de Bureau sont régulièrement planifiées. Aussi, il est pertinent de choisir les six titulaires du Bureau comme membres de la Commission d'appel d'offres ; reste à désigner des suppléants.

M. CARVALHO demande si un administrateur suppléant du Conseil peut également être suppléant à la CAO.

M. CORNET indique que c'est contraire au règlement intérieur.

M. CARVALHO pense qu'il serait pragmatique d'avoir aussi un suppléant en Bureau au regard du problème de quorum.

M. SEIMBILLE répond que cela relève des statuts et qu'il n'est pas envisageable de procéder à cette modification.

Sont désignés membres de la Commission d'appel d'offres :

- Président : M. Gérard SEIMBILLE
- Membres titulaires :
  - M. Jean-Jacques THOMAS
  - M. Thierry DEGLAIRE
  - M. Pascal PERROT
  - M. Patrice CARVALHO
  - M. Jean-François LAMORLETTE
- Membres suppléants :
  - M. Frédéric MARTIN
  - M. Dominique GUERIN
  - M. Alphonse SCHWEIN
  - M. Thibaut DELAVENNE
  - M. Christian PONSIGNON

La **délibération n°11-05** est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

M. CORNET aborde la désignation des délégués à l'AFEPTB et aux quatre SAGE opérationnels sur le bassin.

M. SEIMBILLE précise qu'il est vice-président de l'AFEPTB et qu'il siège également à ce titre en tant que vice-président au CEPRI. Il rappelle que Mme GATINOIS, M. HRMO et M. CHAZAL, tous anciens représentants, ne siègent plus à l'Entente.

M. LAMORLETTE précise qu'il ne peut poursuivre son mandat de représentation au sein de l'AFEPTB en raison de la charge de son emploi du temps.

M. THOMAS souhaite, en tant que président de la COMITER des vallées d'Oise, attirer l'attention des administrateurs sur les problématiques de mise en œuvre du SAGE Aisne Vesle Suippe, à la différence du SAGE Oise Aronde qui a su mettre en place une politique efficace relative aux usages de l'eau et à la gestion prévisionnelle de la ressource. Il rappelle le caractère opposable des SAGE au regard des documents d'urbanisme. Il estime que ce dossier sensible doit avancer afin de garantir notamment la quantité d'eau potable qui pose aujourd'hui difficulté et être porté en ce sens par les représentants de l'Entente au SAGE Aisne Vesle Suippe.

M. SEIMBILLE propose que M. GUERIN puisse être rapidement informé de cette problématique et puisse également s'entretenir à cette fin avec M. THOMAS. Il ajoute que les réflexions menées au sein de l'AFEPTB sont très intéressantes et invite chacun, s'il le souhaite, à y participer.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la désignation des délégués de l'Entente Oise-Aisne au Conseil d'administration de l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB).

Sont désignés pour représenter l'Entente à l'AFEPTB :

- Membres titulaires :
  - 1. M. Gérard SEIMBILLE
  - 2. M. Alain LETELLIER
- Membres suppléants :
  - 1. M. Daniel DESSE
  - 2. M. Patrice CARVALHO

Sont désignés pour représenter l'Entente aux SAGE du bassin :

- SAGE Oise Aronde : M. Eric DEVALROGER
- SAGE Aisne Vesle Suippe : M. Dominique GUERIN
- SAGE Automne : M. Eric DEVALROGER
- SAGE Nonette : M. Thibaut DELAVENNE

La **délibération n°11-06** est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2010

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2010.

La **délibération n°11-07** est adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER ET QUESTIONS DIVERSES

M. LAMORLETTE précise que le Département de la Meuse a une session le 9 juin et qu'il ne pourra pas être représenté au prochain Conseil d'administration de l'Entente.

M. SEIMBILLE s'étonne de cette situation fortuite et propose de reporter le Conseil au 16 juin 2011.

M. THOMAS informe le Conseil que le Service de prévision des crues est en cours de démantèlement. Il considère que la nécessité de ses prévisions est une évidence et renvoie à un courrier du préfet coordonnateur de bassin aux préfets de départements et de régions ne laissant pas augurer d'une concertation élargie. Les personnels du SPC ont fait valoir leur souhait de maintenir la délégation à Compiègne pour la partie Oise Aisne et d'être rattachés à la DRIEE Ile-de-France. Il est souhaitable que l'Entente puisse appuyer ce maintien à Compiègne et ce rattachement à la région Ile-de-France.

M. BOILET considère que le maintien de l'antenne de Compiègne est acquis et souligne que l'Etat hésite entre un rattachement du SPC à la DRIEE-IDF avec laquelle il y a plus de synergie et à la DRIEE Champagne Ardenne dont les perspectives d'affectation alternée de prévisionnistes marnais pour le bassin de l'Oise laisse augurer d'une perte de qualité du service rendu.

M. SEIMBILLE indique qu'il a déjà adressé un courrier aux trois préfets de régions en ce sens.

M. THOMAS propose que l'Entente prenne une motion sur le sujet au regard de la dégradation prévisible du service rendu et de la possible disparition de l'antenne à Compiègne.

M. CORNET rappelle le cadre de la réforme en la matière et qu'il semble logique de maintenir le SPC à Compiègne sachant que ce dernier est amené à collaborer avec le SPC Seine moyenne-Yonne-Loing (SMYL) à l'exutoire du bassin lui-même rattaché à la DRIEE-IDF. Il partage l'analyse de M. THOMAS au sujet du transfert prévisible de personnels et une mutualisation de moyens.

M. SEIMBILLE propose qu'une motion soit votée en séance pour que cette dernière puisse être adressée dans les plus brefs délais au préfet coordonateur de bassin.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- demande que le SPC Oise Aisne soit maintenu intégralement sur Compiègne,

- demande que le SPC Oise Aisne soit rattaché à la DRIEE Ile-de-France par souci de continuité avec le SPC Seine moyenne Yonne Loing,

- conteste toute mutualisation de moyens avec le SPC Marne amont Seine amont qui dégraderait inévitablement le service rendu.

M. SEIMBILLE signale la parution d'une lettre spéciale sur la crue de janvier 2011 et donne la parole à M. CORNET pour retracer cet évènement ainsi que les circonstances de l'activation du site de Proisy.

M. CORNET aborde dans un premier temps les relevés croisés avec les services de la DREAL Picardie et du SPC Oise Aisne : la crue de l'Oise (env. 200 ans de période de retour en amont d'Hirson), a été abondée d'une crue moins prononcée du Gland (20 à 30 ans de période de retour). Un niveau centennal a été relevé à la station d'Hirson en aval de la confluence Oise-Gland, soit nettement supérieur à la crue de 1993. Cette crue atypique est la résultante de la conjugaison d'une fonte rapide des neiges très présente dans le nord de la Thiérache et d'une pluie de redoux avec une lame d'eau assez importante localisée essentiellement dans le nord du bassin. Dans une moindre mesure, le Ton (crue décennale) et la Serre (crue vicennale) étaient également en crue. La crue des branches de l'Aisne et de l'Aire fut plus modérée (2 ans de période de retour). La situation hydrologique était donc dissymétrique entre la branche de l'Oise et celles de l'Aisne et de l'Aire.

La crue sur Proisy, d'une période de retour supérieure à 50 ans, a été régulée entre le 7 et le 9 janvier par l'aménagement opérationnel dont l'arrêté préfectoral de mise en service a été reçu le 27 décembre 2010. La régulation a débuté progressivement le vendredi 7 janvier à 11h et les 4 millions de m^3 utiles étaient entièrement utilisés le samedi à 4h de matin. La saturation de l'ouvrage a duré 7 heures nécessitant de relarguer un débit légèrement supérieur au débit de consigne. Néanmoins, le maximum de crue était passé depuis une douzaine d'heures, l'hydrogramme était donc descendant. 60 m^3/s ont été retirés au débit de pointe, l'évènement en sortie d'aménagement était rabattu à un évènement légèrement supérieur à 10 ans de période de retour.

L'effet constaté était supérieur aux simulations issues des études axées sur des crues de pluies avec une montée progressive des niveaux. La crue de janvier peut être résumée à un lâché d'eau (redoux, fonte des neiges et pluie abondante) dans une vallée en étiage (sols gelés). Il a été constaté une inondation résiduelle à Guise (40 maisons) qui est à rapporter à l'économie de dommage réalisée : plus de 450 habitations exonérées de la crue dans cette seule commune. Ces gains se sont propagés jusqu'au Compiègnois, à la confluence Oise Aisne avec des effets tangibles sur Origny-Sainte-Benoîte et La Fère (20 à 40 cm d'abaissement suivant les secteurs). Des sinistrés sont néanmoins à déplorer localement sur de tels niveaux. En aval de la confluence il n'y a pas eu de débordements majeurs en raison de l'absence de crue de l'Aisne.

M. SEIMBILLE confirme ce point et prend l'exemple de la crue à Pontoise et à Saint-Ouen l'Aumône, conforté par le témoignage en séance de Mme SALGUES, qui est restée en limite de berge. Il rappelle qu'une crue de période de retour 5 ans avait déjà eu lieu en novembre 2010, crue pour laquelle le site de Proisy n'avait pas été activé, le débit de consigne n'ayant pas été atteint. Il ajoute que l'Entente avait alors pris contact avec les collectivités sinistrées pour étudier les mesures d'accompagnement (protections rapprochées, réduction de la vulnérabilité) à mettre en œuvre en complémentarité de ce que peut apporter l'ouvrage de Proisy.

M. CORNET informe l'Assemblée que les communes d'Origny-Sainte-Benoîte et de La Fère se sont portées candidates au programme de réduction de la vulnérabilité dont les séances de présentation publique ont été difficiles, l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle n'étant pas encore publié à ce moment-là. Ces réunions ont permis d'expliquer la régulation et de susciter des vocations pour des diagnostics à l'habitat.

Il ajoute que l'économie de dommages à la société permise par la régulation du site de Proisy est de 70 M€ et que sur ces secteurs très industrialisés le point crucial est la surverse ou non du canal.

M. THOMAS ajoute que cet épisode de crue conjugue plusieurs paramètres rares : le nombre de jours de neige le plus important depuis 60 ans, le volume de neige le plus important depuis 50 ans, une fonte des neiges accélérée en 12 heures et enfin une pluie de 76 mm. Cela explique qu'à la différence de la crue progressive de 1993, la crue de janvier s'est manifestée sous

forme de « vague déferlante ». Les berges des étangs en amont ont menacé de céder avec le risque d'une vague de 5 m sur la ville venant augmenter le niveau de vigilance requis pour la protection des personnes. Les habitations des villes ouvrières modestes, à la différence de Paris où l'ensemble des grands bâtiments font face à la Seine, sont pour la plupart assez vétustes, sans étage et construites dos à la rivière, cette dernière étant utilisée historiquement comme un exutoire des effluents domestiques.

La crue a débuté vers 20h rendant d'autant plus délicat le processus d'information et de secours : 546 habitations ont été touchées. Le seul réconfort lors de cet épisode fût l'activation du site de Proisy. Même si quelques habitations ont eu quelques dommages, il rappelle que près de 500 habitations avaient été inondées en 1993. Il ajoute qu'il est louable que certains puissent penser que ces 10% d'habitations inondées sont de trop, néanmoins, il considère que la preuve est faite du service rendu par les bassins d'écrêtement même si celui-ci n'est peut-être pas suffisant. Il pense en effet qu'un travail parallèle doit être mené pour améliorer les écoulements dans les villes et réfléchir aux pratiques hydroenvironnementales (ex. haies perpendiculaires) et d'urbanisation en tenant compte des erreurs passées.

Certains, ajoute-t-il, pensent à tort que c'est en raison du surstockage à Proisy qu'Hirson a été inondée. Cette crue est arrivée à point nommé car cela a permis de faire la démonstration, au-delà des études, de l'efficacité du site de Proisy et des dispositions prises. Il mentionne la tenue de réunions publiques à Hirson (18 mai) et Saint-Michel (1er juin) et la nécessité d'agir. Il mentionne également sur le terrain la recrudescence « d'assécheurs » mandatés bien souvent par les compagnies d'assurance témoignant de la difficulté de la gestion post-crue pour les sinistrés.

M. SEIMBILLE remercie M. THOMAS de ces précisions et propose que des éléments d'information (rapports, lettres d'information, carte du bassin, etc.) sur les activités de l'Entente puissent parvenir prochainement aux nouveaux administrateurs.

M.SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

PRÉFECTURE DE L'AISNE
24 OCT. 2011
D.R.C.T.A.J

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2011

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 juin 2011

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 16 juin 2011 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 19

Monsieur Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Madame Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
Monsieur Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Jean MARX	Conseiller général de la Marne
Monsieur Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
Monsieur Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
Madame Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
Monsieur Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
Monsieur Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS : 11

Monsieur Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Eric De VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Madame Annick VENET	Conseiller général de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : 3

Monsieur MARECHAL, représenté par Monsieur SALZIGER
Monsieur CARVALHO représenté par Monsieur POUPLIN
Monsieur DE VALROGER, représenté par Monsieur DEGAUCHY

DELEGATIONS DE POUVOIR : 4

Monsieur CUVELIER a reçu un pouvoir de vote de Monsieur MARTIN
Mme ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DEGLAIRE
Mme SALGUES a reçu un pouvoir de vote de Monsieur GUICHARD
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DESSE

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 10

M. Alain LATOUR	Payeur départemental
Mme Isabelle LHEUREUX	DDT de la Meuse
M. Patrice DELAVEAUD	DDT de l'Aisne
M. FRULUEUX	DDT des Ardennes
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Marc JUMEL	Conseil général du Val d'Oise
M. DE BRUYN	SNS API
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne , directeur
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Melle Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise -Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint.

Il mentionne l'édition du rapport d'activité 2010 ainsi qu'un dossier spécial « crue de janvier 2011 » de la lettre d'information. Compte-tenu de l'importance de cette crue, il était nécessaire de retracer l'évènement montrant l'utilité de l'activation du site de Proisy ayant exonéré de la crue plus de 400 habitations sur Guise et, selon les estimations, économisé environ 70 M€ de dommages à la société, tout au long de l'Oise. Il déplore néanmoins que la chronologie de cet évènement n'ait pas permis de disposer du site de Saint-Michel, à ce jour en phase d'études, qui aurait été sollicité par cette crue et aurait bénéficié à 530 habitations d'Hirson durement touchées avec une hauteur d'eau ayant atteint 1,40 m chez certains. Il rappelle également que le site de Longueil-Sainte-Marie, avec sa capacité de surstockage de 15 Mm3, aurait pu être utilisé si la crue de l'Oise avait été concomitante avec une crue sensible de l'Aisne et de l'Aire. De nombreux témoignages des acteurs locaux sont retranscrits dans la lettre d'information dont celui du préfet de l'Aisne qui, à l'occasion d'une réunion en préfecture postérieure à son interview, a fait état de sa satisfaction du bon fonctionnement de l'ouvrage de Proisy et de la qualité des échanges entre les services de l'Entente et ceux de l'Etat. Il remercie en conclusion les services de l'Entente et les personnes ayant contribué à la rédaction de cette lettre d'information.

Il signale la présence de M. LATOUR, payeur départemental, de Mme LHEUREUX de la DDT de la Meuse, de M. DELAVEAUD de la DDT de l'Aisne, de M. JUMEL des services du Conseil général du Val d'Oise, de M. FRULUEUX de la DDT des Ardennes, de M. DE BRUYN du SNS-API-SPC Oise Aisne et de M. TUEUR du Conseil général de l'Oise. Il salue également la présence de représentants des associations de sinistrés des inondations.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 MAI 2011

M. SEIMBILLE soumet au vote le projet de procès verbal de la séance du 18 mai 2011.

La **délibération n°11-08** est adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010

M. CORNET mentionne un taux de réalisation du fonctionnement des services et de la masse salariale à 99%. Il signale les 23 000 € d'intérêts de la ligne de trésorerie conformes aux prévisions. Le taux de consommation des aides aux collectivités est de 62%, ce qui est assez faible au regard des prévisions budgétaires. Afin d'éclairer l'assemblée sur cette baisse de consommation, il indique qu'environ 15 syndicats sur les 80 du bassin reçoivent deux tiers des aides en montants et que la moitié d'entre elles a opéré une pause en 2010 du fait de schémas pluriannuels de travaux récemment achevés ; un positionnement sur les suites à donner est prochainement attendu. Cette situation laisse augurer une reprise prochaine des travaux.

Il fait état des recettes en fonctionnement (84%) et signale que ce pourcentage correspond aux rentrées financières relatives aux dépenses réellement effectuées et à des subventions encore non perçues, et non à des abandons de créances. Le résultat comptable de la section de fonctionnement est de 1 464 031 € soit un résultat cumulé au 31 décembre 2010 de 2 207 229 €.

En section d'investissement, il mentionne un taux de consommation de 75% et, en intégrant les restes à réaliser, de 87%. Il souligne le retard des travaux en rivières domaniales non navigables du fait des soucis rencontrés avec le maître d'œuvre (retard pris par la remise du programme de travaux, échanges relatif à un avenant, puis choix d'une maîtrise d'œuvre en régie) et de la nécessaire remise à plat du programme. L'enlèvement usuel des embâcles a néanmoins été réalisé en 2010 et des crédits ont été réinscrits sur le budget 2011 afin de réaliser le

programme 2010 en sus du programme 2011. Le taux de réalisation du programme interrégional est de 86% en tenant compte des restes à réaliser ; le taux en recettes, de 98%, s'explique par le décalage entre les dépenses et le versement des subventions sur justificatifs. Il signale aussi le remboursement par anticipation de la dernière tranche de l'emprunt relai FCTVA-subventions début décembre 2010 et un excédant comptable porté à 1 521 953 €. Le déficit cumulé est en réduction à 1 407 215 € et, après intégration des restes à réaliser, le déficit s'élève à 727 116 € couvert par l'autofinancement de la section de fonctionnement.

M. SEIMBILLE estime que l'on peut se féliciter des taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts et souligne que le décalage de certaines opérations a été correctement anticipé dans le cadre de l'élaboration du budget primitif. Il rappelle que les contributions statutaires, de 2 496 000 € valeur 2006, n'ont jamais été appelées à leur maximum statutaire actualisé ; en 2011 les contributions ont été réduites de 10% soit une baisse de 150 000 € par rapport au montant appelé en 2006. Il souhaite que soit poursuivie cette démarche de n'appeler que le strict nécessaire, d'utiliser en priorité l'excédant pour les besoins futurs d'accélération des dépenses et renvoie aux débats tenus sur le sujet lors de la dernière session du Conseil.

M. ROCHA souhaite remercier les personnes ayant réalisé la lettre d'information sur les inondations de janvier 2011 et indique que cette dernière comporte des erreurs. Il conteste l'affirmation d'une diminution des niveaux : étant à Hirson pendant la crue, il estime qu'il s'agit plutôt d'une augmentation. Par ailleurs, il regrette que la technologie ne permette pas de savoir, avec quelques heures d'anticipation, si l'on va être inondé.

S'agissant du Compte administratif, il réagit aux propos de M. CORNET relatifs aux intérêts d'emprunts, à hauteur de 23 000 €. Il indique avoir participé aux discussions lors de la révision des statuts, en tant que représentant du département de la Marne ; celles-ci ont abouti à des contributions statutaires plafonnées des Départements à l'Entente ; si ces sommes ont été respectées, il n'était pas prévu la possibilité de recourir à des emprunts qui mettent les Départements devant le fait accompli. Enfin, il souhaite connaître le nombre d'agents employés par l'Entente.

M. CORNET répond que l'effectif autorisé est aujourd'hui de 13 agents.

M. SEIMBILLE confirme que la commune d'Hirson n'est pas protégée à ce jour puisque le site de Saint-Michel est à l'étude ; la crue de janvier 2011 a en effet été plus forte que celle de décembre 1993 sur la tête de bassin. Les simulations réalisées et complétées prochainement, ajoute-t-il, montrent qu'Hirson aurait été largement protégé par le site de Saint-Michel, d'où l'intérêt de le réaliser.

Il revient sur les emprunts évoqués et les échanges tenus lors de la révision des statuts entre MM. SCELLIER et SAVARY à l'Assemblée nationale ; il était envisagé si nécessaire, et afin de limiter l'ampleur des variations des appels à contribution des Départements lors des phases de travaux, de lisser par le recours à l'emprunt. Néanmoins, il s'agit d'une hypothèse d'école sachant que les seuls emprunts votés à l'unanimité par les membres de l'Entente concernent l'emprunt relais FCTVA et l'acquisition de l'immeuble à Compiègne, siège des services. Il ajoute que ces emprunts vont être remboursés par anticipation et que ce recours est limité et réduit dans le temps, ce qui va dans le sens des propos de M. ROCHA.

M. AIMONT souhaite connaître les différents types d'aides aux collectivités allouées par l'Entente.

M. CORNET indique que la quasi-totalité des aides sont allouées pour des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau et que le nouveau régime d'aides, approuvé en 2008, embarque l'objectif d'atteinte du bon état écologique au sens de la DCE. Il ajoute que des actions de sensibilisation à l'hydromorphologie, composante du bon état, sont organisées annuellement à l'attention des présidents de syndicats afin de motiver les maîtres d'ouvrages

locaux. Il mentionne également des aides à la lutte contre les inondations (études spécifiques ou globales, travaux de protections rapprochées, etc.) sans doute trop peu nombreuses et assez irrégulières. Il cite l'exemple des Crêtes préardennaises et du bassin de la Verse pour illustrer des dossiers convergents milieux / inondations.

M. AIMONT s'interroge sur la répartition de ces opérations entre le lit mineur et le bassin versant, considérant que les actions de régulation des eaux de ruissellement sur les bassins versants relèvent d'une typologie de travaux prioritaires et complémentaires à la gestion des cours d'eau.

M. CORNET revient sur l'origine du programme d'aides aux collectivités : en complément des projets de barrages réservoirs, l'Entente privilégiait le bon écoulement par du désembaclement et des curages. Au début des années 70, des relais ont été envisagés avec les syndicats intercommunaux qui partageaient cette politique. Cette typologie a laissé place à des actions de restauration des cours d'eau et des annexes hydrauliques (hydromorphologie, reconnexion de zones humides, etc.) pour l'atteinte du bon état écologique au sens large. Les actions visant la maîtrise du ruissellement sur les versants ne sont pas à ce jour éligibles aux aides de l'Entente.

Néanmoins, il mentionne les opérations pilotes en cours dont celle des Crêtes préardennaises dont le retard pris par l'étude ne laisse pas espérer de travaux en 2012. Il précise que l'année 2013 sera consacrée à la négociation des plans futurs et qu'il serait souhaitable de disposer de résultats mesurés de l'intérêt des actions sur les versants visant à la fois à augmenter le temps de concentration et à réguler la qualité des eaux ruisselées. Aussi, l'Entente suit quelques opérations de ce type qui devraient l'aider à se positionner en complément du dispositif principal de lutte contre les inondations (bassins de surstockage en vallée pour réguler les crues de 10 à 30 ans de période de retour). Ces opérations nouvelles, à inscrire dans le prochain plan, seraient à décliner en priorité sur la branche de l'Aisne et de l'Aire afin de retarder au maximum les crues de cette branche en vue de garantir la non concomitance des crues de l'Oise et de l'Aisne, axe central de la stratégie de lutte contre les inondations.

M. SEIMBILLE propose que le guide des aides soit communiqué à M. AIMONT et il souligne l'intérêt qu'il y aurait à dresser, avec les responsables des différents départements, une liste des secteurs prioritaires pouvant accueillir cette nouvelle typologie de travaux et d'identifier par la même les maîtres d'ouvrage locaux prêts à agir au travers de projets pilotes. Cette perspective pourrait abonder le prochain Plan Seine à partir de 2014.

M. PERROT constate des dépassements et des augmentations sur le chapitre 011 du compte administratif, même sur de faibles montants. Il cite principalement les frais imprévus de colloques et de salons, des contrats de prestations de services (4 700 €), l'édition d'une plaquette (23 000 €), des concours divers (doublement de la ligne). Il souhaite des explications complémentaires sur la ligne 637 relative à des places de parkings (27 000 €).

M. CORNET précise que le chapitre 011 s'apprécie dans sa globalité. Toutefois, il mentionne la participation de l'Entente au colloque Prévirisq qui n'était pas planifiée au moment du vote du budget, et la dématérialisation des marchés publics qui induit un coût de service mais une économie de reprographie et d'affranchissement. L'aménagement des combles du bâtiment accueillant les services implique une augmentation de la surface de bureaux et l'obligation, par le PLU de Compiègne, soit de disposer de places de parking supplémentaires, soit d'acquitter une taxe correspondant au coût de réalisation desdites places. Faute de place disponible dans la cour, l'Entente a payé cette taxe.

M. SEIMBILLE rappelle les motivations ayant engendré ces travaux d'aménagement de la surface inutilisée des locaux de l'Entente et propose aux administrateurs de venir visiter le

bâtiment s'ils le souhaitent pour juger notamment des économies réalisées. Il rappelle également que le moment du compte administratif est l'occasion de débattre de ces augmentations et souligne que le montant des charges de fonctionnement est depuis plusieurs années stabilisé ou en baisse. Il conclut sur la pertinence des remarques de M PERROT, estimant que les administrateurs de l'Entente doivent être attentifs à ne pas considérer que des économies doivent être compensées par des dépenses excédentaires surtout dans un contexte difficile.

Suite à une remarque de M. PERROT et à la demande générale, il est proposé deux délibérations séparées pour le compte de gestion et le compte administratif, proposition ayant reçu l'aval préalable de M. LATOUR.

M. CAMUS, doyen de l'Assemblée, soumet au vote la délibération relative à l'approbation du compte de gestion.

La **délibération n°11-09** est adoptée à l'unanimité.

M. ROCHA indique qu'il n'approuvera pas le compte administratif en raison du recours à l'emprunt, disposition qui n'était pas prévue au moment de la négociation avec les Départements membres.

M. CAMUS soumet au vote la délibération relative à l'approbation du compte administratif.

La **délibération n°11-10** est adoptée à la majorité (1 vote contre).

AFFECTATION DU RESULTAT

M. CORNET aborde l'affectation du résultat de la section de fonctionnement cumulé de 2 207 229 €. Il mentionne l'affectation de 727 116 € au compte 1068 de la section d'investissement et le report de l'excédent constaté de 1 480 113 € en section de fonctionnement de l'exercice 2011.

M. AIMONT souhaite connaitre les modalités d'application et de calcul des cotisations des communes relatives aux frais de fonctionnement du site de Longueil-Sainte-Marie.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il a été convenu au moment du vote des projets dont celui de Longueil-Sainte-Marie de ne pas faire payer les communes accueillant l'ouvrage mais au contraire de proposer des actions de confort complémentaires (protections rapprochées, etc.) afin de garantir le respect de la solidarité de bassin.

M. CORNET précise que 75% de la charge d'entretien des ouvrages sont répartis sur les 46 communes bénéficiaires du site de Longueil-Sainte-Marie (pour deux tiers dans l'Oise et un tiers dans le Val d'Oise) par le biais de redevances pour service rendu s'appréciant au volume de crue évité en zones urbaines. Les 25% restants sont pris en charge par l'Entente. S'agissant des huit communes d'accueil, ces dernières ne sont pas redevables au motif de la réalisation de travaux de confort les exonérant du risque.

Il ajoute que les communes bénéficiaires du site de Proisy supportent 18% de la charge d'entretien.

M. SEIMBILLE ajoute que ces modalités de calcul des cotisations sont fixées dans les arrêtés préfectoraux.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2010.

La **délibération n°11-11** est adoptée à l'unanimité.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

M. CORNET précise qu'un tableau correctif du budget supplémentaire a été distribué en cours de séance. Concernant l'entretien des sites, il fait état de l'achat de sangles pour protéger les armoires électriques du site de Longueil-Sainte-Marie qui sont régulièrement forcées et autres petits matériels (chapeaux de piézomètres, cadenas) de réparation et de sécurisation. Il mentionne la réalisation d'analyses de sols prévues au protocole de garantie signé avec la Chambre d'agriculture de l'Oise.

Il aborde l'entretien de Proisy en rappelant que neuf années sur dix en moyenne l'aménagement n'est pas appelé à fonctionner ce qui occasionne des frais d'entretien assez modestes au regard des travaux à mener en cas de mise en service du site comme ce fut le cas en janvier 2011 (indemnités de surinondation, travaux de réfaction). Il est proposé d'ajuster les crédits liés à l'entretien récurrent en rajoutant 5 000 € et, par mesure de sécurité suite à la crue de janvier, de mandater l'organisme de certification afin de procéder à un diagnostic complet de l'ouvrage post crue (3 500 €). Il précise la nature des travaux à mener suite à la crue : travaux sur l'ouvrage (chemin de circulation raviné à recharger), remise en état des clôtures agricoles et retrait des flottants, indemnisation des agriculteurs et traitement des cas particuliers (88 000 €).

M. SEIMBILLE rappelle l'engagement de l'Entente de provisionner les indemnisations afin de pouvoir procéder à un règlement rapide des agriculteurs.

M. CORNET précise que tous les dossiers complets de demande d'indemnisation ont été traités. Il subsiste néanmoins quelques cas particuliers en cours de traitement (justification du titre d'exploitation, etc.).

M. SEIMBILLE insiste sur la nécessaire exemplarité du traitement de ces dossiers d'indemnisation qui devraient être en totalité réglés dans les six mois et mentionne quelques cas particuliers de travaux complémentaires (reprise d'une passerelle agricole, etc.). Cette exemplarité, ajoute-t-il, ne peut que favoriser la concertation agricole relative à d'autres projets en cours d'études.

M. CORNET mentionne le traitement de postes de Renouée du Japon sur la réserve écologique de Pont-Sainte-Maxence. Il revient sur les formations à l'hydromorphologie en indiquant qu'il est proposé deux sessions à l'intention des présidents et vice-présidents des syndicats les 28 et 29 juin prochains. Cette opération de sensibilisation des élus bénéficie d'une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie de 4 000 € sur une dépense totale de 6 000 €. Il fait état de la proposition de remboursement par anticipation de la totalité de l'emprunt relatif à l'acquisition des locaux des services à Compiègne afin d'économiser 305 000 € d'intérêts dus au terme des trente années de crédits moyennant 21 000 € de pénalités.

Il mentionne un montant significatif d'études n'ayant pas été suivies de travaux (approche économique, études des sites potentiels de Soissons et de Montmacq, études générales, protocole agricole général) devant être amortis sur cinq années. Des crédits sont par conséquent prévus en fonctionnement et en investissement. Il fait état de quelques écritures comptables de réimputation pour des opérations pour compte de tiers. Concernant la section d'investissement, il aborde le lancement de l'AMO pour l'opération pilote d'Aizelles : trois communes sur ce secteur sont exposées à des problématiques de ruissellement, d'inondation et de coulées de boues, situation laissant augurer une mobilisation rapide des maires et des agriculteurs d'autant qu'il s'agit d'un petit bassin pour lequel des travaux pourront être rapidement mis en œuvre. Il mentionne l'installation d'un piézomètre et d'un pluviomètre avec l'accord de deux maires concernés. Il fonde l'espoir d'obtenir des mesures dès cet été des pluies

ruisselées et de pouvoir proposer une autorisation de programme en vu de travaux sur ces trois communes (haies, ouvrages rustiques et statiques, élargissement de bandes enherbées, etc.) en fin d'année. Ces résultats d'aménagement de versant permettront de réaliser des projections à plus large échelle. Il fait état de quelques investissements (barrières, panneaux) sur le site de Proisy.

M. AIMONT demande si une évaluation des impacts des activités humaines sur le bassin versant sera menée dans le cadre des actions visant à lutter contre les problématiques de ruissellement et de coulées de boues. Il considère que les impacts des activités sont essentiels à étudier.

M. CORNET explique que la méthodologie employée consiste en un état des lieux initial et des mesures après travaux dont des IBGN.

M. AIMONT demande s'il s'agit de zones remembrées (retournement de prairies en cultures, suppression de haies, etc.) car il pense que cette connaissance est nécessaire pour pouvoir accompagner la profession agricole afin de compenser ces phénomènes induits par le ruissellement sur le bassin.

M. CORNET répond que le secteur a pour une bonne partie un couvert boisé ayant peu évolué dans le temps et ajoute que des parcelles retournées ont été identifiées. Il ne pense pas qu'une démarche de remembrement soit la cause des problématiques rencontrées sur ce secteur précis. Il cite également des actions de renaturation d'un cours d'eau rectiligne et perché sur Aizelles qui consisteront en une remise en fond de vallée avec un espace de mobilité adapté. Cette opération permettra de tester des outils de négociation avec la profession agricole (art. L211-12 du Code de l'environnement relatif aux servitudes de surinondation et de mobilité de cours d'eau). Il ajoute que l'Entente s'est rapprochée de l'Agence de l'eau sur cette opération afin que cette dernière puisse apporter son expertise sur le volet environnemental.

M. SEIMBILLE remercie M. AIMONT de ses remarques et en appelle à la participation des élus sur ces réflexions d'aménagements de versants. Ces opérations associant la profession agricole sont très importantes à mener en complémentarité des aménagements d'écrêtement de crues de l'Entente. Il fait état de débats avec la profession agricole en Comité de bassin, dont M. PERROT a également été le témoin, qui reflètent la difficulté de faire évoluer les pratiques sans pénaliser les acteurs locaux.

M. AIMONT pense que le problème environnemental est avant tout un problème de moyens. Les exploitants agricoles occupant majoritairement l'espace rural, il convient selon lui de mettre des moyens adaptés aux objectifs environnementaux à atteindre. Il pense qu'il est important de réfléchir sur le rééquilibre des moyens mis en œuvre entre les bassins versants et les ouvrages.

M. SEIMBILLE pense effectivement qu'il est important de considérer ces problématiques, qui ont d'ailleurs fait l'objet de débats par le passé dans cette assemblée, pour les intégrer dans les plans à venir en cohérence avec les actions déjà menées. Il mentionne le caractère contraignant pour les zones urbanisées des PPRI et explique le caractère dommageable du non-traitement des problématiques de ruissellement des versants et de transfert rapide des eaux vers le lit mineur. Il est favorable à cette réflexion visant à compléter le programme d'actions.

M. PERROT pense qu'il est prématuré de prendre une délibération pour le budget supplémentaire avant d'avoir pris des décisions, objet de délibérations ultérieures à l'ordre du jour. Par ailleurs, sur le volet Natura 2000, il ne comprend pas que l'Etat et le FEDER puissent verser plus de subventions (62 000 €) qu'il n'y a de travaux (39 000 €).

M. CORNET précise que les dépenses se répartissent, d'une part, en marchés d'animation (ligne 28) et d'autre part, en masse salariale que l'on retrouve au chapitre 12. Ainsi, il y a bien correspondance entre les dépenses et les recettes.

M. SEIMBILLE se souvient d'un précédent débat sur le sujet lors duquel les frais de déplacements avaient été évoqués par M. LAMORLETTE. Il précise que les subventions attendues en fonctionnement couvriront ce type de charges.

M. PERROT pense qu'en adoptant le budget supplémentaire à ce stade de la réunion, on hypothèque toutes les discussions futures autour de délibérations de fin de séance. Il aurait donc souhaité que toutes les délibérations soient prises avant de voter le budget supplémentaire.

M. SEIMBILLE rappelle qu'aucune délibération ne pourrait être prise sans engagement des crédits par ailleurs. La possibilité de prendre des décisions modificatives est offerte et ce n'est donc pas un frein en soit : si une délibération venait à ne pas être votée, les crédits afférents ne seraient donc pas engagés et une décision modificative serait alors proposée.

M. ROCHA souscrit à l'argumentation de M. PERROT. Il affirme qu'avant de voter le budget supplémentaire, il convient de passer les délibérations pour que le budget supplémentaire puisse être effectif.

M. SEIMBILLE répond que les délibérations prises viennent éclairer un budget qui ouvre des possibilités. Le vote du budget n'induit en aucun cas que la teneur des décisions prises ensuite lors des délibérations.

M. DEGUISE indique que l'on vote toujours les inscriptions budgétaires avant de voter les décisions de dépenses.

M. SEIMBILLE confirme que l'on ne peut pas voter des décisions qui ne seraient pas financées. Il propose, par gain de temps, que l'on vérifie ultérieurement ce point pour clore ce débat.

M. CORNET reprécise les modifications de montants en fonctionnement (1 767 941 €) et en investissement (2 994 186 €).

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation du budget supplémentaire 2011.

La **délibération n°11-12** est adoptée à la majorité (2 abstentions).

COMPTES D'EMPLOI

M. CORNET aborde les aides aux collectivités en spécifiant que les nouvelles aides de l'Agence de l'eau ne sont plus déléguées à l'Entente. L'Agence ayant des modalités de prise de décisions d'aides différentes de celles de l'Entente (Commission des aides suivie de conventions), l'Entente après délibération, procèdera à l'émission des arrêtés de subvention sans délai dans un timing assez similaire à celui de l'Agence de l'eau. L'Entente continue à gérer les aides apportées par le Conseil général de l'Aisne.

Le programme 2011 de travaux en rivières domaniales non navigables va démarrer prochainement avec un volet important de lutte contre les plantes invasives qui ne cesse de croître en raison de l'identification de nouvelles stations depuis l'état des lieux. La technique privilégiée de lutte consistera en de la fauche répétée afin d'épuiser les stations, suivie de plantations au bout de quelques années.

M. LAMORLETTE souligne la présence d'aides qui n'ont pas été consommées (2006) et qui n'ont pas varié depuis le dernier conseil (86%).

M. CORNET indique que tous les dossiers sont soldés. Le taux de consommation tient compte de décaissements inférieurs aux montants inscrits dans les arrêtés de subventions. Il souscrit à la nécessité d'épurer ces lignes sachant qu'il n'y aura plus de mouvements financiers sur les programmes 2002 à 2007.

M. SEIMBILLE demande à ce que ces chiffres soient supprimés à l'avenir.

M. AIMONT souhaite se faire le porte parole des propriétaires d'ouvrages d'art sur les cours d'eau : il fait état d'inquiétudes légitimes de propriétaires de moulins notamment qui se retrouvent dans des situations difficiles par rapport à l'engagement de travaux de restauration règlementaires. Saisi par l'association des moulins marnais, il observe malheureusement des logiques d'effacement alors qu'une action préservatrice des moulins pourrait être réalisée moyennant des mesures écologiques complémentaires et compensatoires. En conclusion, il considère qu'il est important de ne pas négliger notre patrimoine.

M. CORNET indique qu'il participe aux réunions dans les différents départements relatives au recensement d'ouvrages et classements de cours d'eau. La liste 1 empêche tout nouvel ouvrage et la liste 2, particulièrement étoffée, oblige à des travaux de restauration de la continuité écologique d'ici à 5 ans. Des aides conditionnelles sont apportées par l'Agence de l'eau notamment. Cette dernière privilégie, s'il est possible, l'arasement complet (suppression de l'ouvrage) à l'effacement (suppression des effets négatifs par une passe à poissons par exemple).

Il informe que l'Entente, sous sa maîtrise d'ouvrage, va étudier les modalités de restauration de la continuité écologique de l'ouvrage de Chauny, premier barrage infranchissable de l'Oise qui comporte des difficultés techniques importantes (hauteur de chute) et des usages (industriel, prise d'eau VNF). Un autre ouvrage naturel fera également l'objet d'une étude visant à son arasement dans les Ardennes (Balham). En 2012, une étude est projetée dans l'Aisne à Evergnicourt sur un ouvrage industriel sans usage en vu de son arasement ou de son effacement. Concernant le non domanial, l'Entente est à l'écoute des projets des maîtres d'ouvrages locaux.

M. SEIMBILLE considère qu'il convient de ne pas négliger non plus notre patrimoine mais que cet aspect dépasse les missions de l'Entente. Il appartient à l'Etat et aux collectivités locales de définir les actions à mener et les moyens pour les conjuguer.

Mme LHEUREUX précise que ces dispositions sont issues de la loi sur l'eau de 2006, complétées par le Plan national sur la continuité écologique dans le cadre des objectifs d'atteinte du bon état de la DCE. Elle ajoute que la continuité écologique comprend à la fois la franchissabilité par les poissons mais aussi celle des sédiments. Au-delà de ces considérations, des projets de classement sont à l'étude sur chaque bassin ainsi que des études relatives aux impacts sur les usages menées par les Agences de l'eau qui permettront de regarder au cas par cas les problématiques rencontrées. Elle rappelle que la notion d'arasement est appliquée aux seuils sans usage et que chaque ouvrage devra faire l'objet d'une étude spécifique (passe à poisson, dérivation) pour permettre la franchissabilité.

M. AIMONT recadre son propos en indiquant que son souhait est de voir un accompagnement des propriétaires soucieux également de la qualité des cours d'eau par rapport aux investissements engagés pour la restauration de leurs ouvrages. Un propriétaire doit supporter le coût important d'une étude d'impact imposée par la législation, ce qui nécessite à son sens un accompagnement spécifique important.

M. PERROT soulève la problématique majeure induite par l'arasement à savoir la déconnexion de zones humides en amont. Il considère qu'il est essentiel d'élargir le périmètre de l'étude au-delà de l'ouvrage lui-même afin de garantir les niveaux d'étiage ainsi que la préservation des zones humides.

M. DELAVAUD est en faveur d'un certain pragmatisme qui consiste notamment à faire respecter des périodes d'ouverture et de fermeture pour un certain nombre d'ouvrages. Il ajoute que bon nombre d'ouvrages n'ayant plus d'utilité et de propriétaire clairement identifié auront vocation à disparaître. Enfin, il souscrit à la nécessité d'inclure dans ces études non seulement les zones humides mais aussi les modifications de profils en long pouvant induire des zones d'érosions.

M. GUERIN soulève le cas du barrage de Rethel dont l'action d'ouverture a entrainé l'assèchement des zones humides alentour avec une forte mortalité piscicole. Il cite également le cas de la Retourne, cours d'eau sur lequel les pêcheurs ont réalisé deux barrages de 50 cm sans incidence pour la faune piscicole si ce n'est la problématique de franchissabilité. Il estime que si l'on supprime le barrage de Balham, le niveau d'eau nécessaire l'été ne sera plus assuré pour le maintien de la vie piscicole. Auparavant, ajoute-t-il, les bêtes trouvaient dans les villages la ressource nécessaire tandis qu'aujourd'hui les mares ont disparu ainsi que les zones humides. Il cite l'exemple de l'arrêt du nucléaire qui nécessitera à nouveau des techniques d'hydroélectricité héritées d'un passé qu'il faut cesser de vouloir détruire.

M. SEIMBILLE remercie les différents intervenants d'avoir souligné ces paramètres essentiels des études dont ceux du maintien des zones humides, du besoin de ressources en période de sècheresse et d'usages en place qui seront à coordonner.

M. CORNET aborde le portage par l'Entente de l'animation du DOCOB Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise. Il signale le lancement d'une consultation relative à l'animation par un opérateur de proximité tel que le Conservatoire des espaces naturels de Picardie, opérateur sur ce territoire depuis de nombreuses années. Concernant la directive cadre inondation, il précise que l'Etat collecte actuellement des cartographies relatives à l'évaluation préliminaire des risques (EPRI). Il considère que les informations disponibles à ce stade sont peu nombreuses, ce qui témoigne d'un retard pris dans le calendrier de la mise en œuvre de la directive.

M. SEIMBILLE se fait l'écho, en tant que vice-président du CEPRI, de l'inquiétude grandissante des acteurs de la lutte contre les inondations au regard de ce calendrier resserré de la concertation dans le cadre de l'évaluation des différents territoires. Les structures comme le CEPRI et l'AFEPTB, suite à un travail collectif avec les unions des maires, des régions et des départements, craignent, au regard de la première échéance fixée en décembre 2011, un manque de concertation, situation risquant de générer des oppositions de collectivités touchées. Cette concertation est attendue depuis plus d'une année par ces structures qui ont fait des propositions en ce sens. Il ajoute que le président DOLIGE doit rencontrer prochainement la ministre de l'écologie à ce sujet. Cette situation n'est pas sans rappeler la mise en œuvre des PPR qui a été perçue comme une contrainte inacceptable faute de concertation de qualité avec les élus locaux. Il souligne un réel problème national de gouvernance de l'eau.

M. CORNET fixe les attendus en termes de cartographies pour lesquelles les connaissances des affluents doivent être approfondies. Il aborde l'identification et la sélection des territoires à risque important (TRI) sachant que la définition même de ces territoires reste floue et milite pour que cela couvre un ensemble de communes sur un secteur homogène de cours d'eau. Enfin, il évoque l'élaboration de plans de gestion des risques inondation (PGRI), but final à atteindre à l'échéance 2015.

Il évoque deux réunions publiques d'information qui se sont tenues à Saint-Michel et Hirson dans le cadre de la concertation relative au projet de site d'écrêtement des crues de Saint-Michel dont l'étude d'avant-projet est achevée. Les prochains débats ont été renvoyés aux enquêtes, la date de dépôt du dossier étant envisagée courant septembre. Il poursuit son exposé

en abordant la gestion de la crue de janvier 2011, les travaux induits et le processus d'indemnisation dont les montants sont conformes aux projections initiales.

Il signale l'achèvement des études de dimensionnement de l'aménagement de Montigny-sous-Marle et le démarrage des reconnaïssances de sols suite à des accords amiables, opération différée de nombreux mois à la demande de la profession agricole qui souhaitait quelques compléments d'information au préalable. La prochaine étape consistera en la réalisation de l'étude foncière et agricole afin de déterminer les impacts à l'activité de l'aménagement.

L'avant-projet de Varennes-en-Argonne est achevé. Il propose aux membres de prendre connaissance des photomontages des protections rapprochées en fin de séance. Il précise qu'en situation de régulation, des systèmes de batardeaux amovibles viendront augmenter cette hauteur de protection de 30 à 50 cm permettant ainsi à la commune de se prémunir d'une crue centennale. Le dossier d'études achevé a été expertisé par le CEMAGREF qui a rendu une conclusion favorable moyennant quelques ajustements réalisés et communiqués depuis. Sur les aspects agricoles, l'Entente dispose d'une étude de la Chambre d'agriculture qui a rendu ses conclusions en préconisant quelques aménagements et a validé des propositions d'indemnisations en cas de surinondation.

M. SEIMBILLE indique qu'il s'agit d'un point d'information et qu' une délibération spécifique est inscrite à l'ordre du jour pour le lancement des enquêtes publiques.

M. AIMONT souhaite savoir où l'on peut consulter les dossiers techniques comprenant notamment les aspects d'études d'impact et les évaluations réalisées par la Chambre d'agriculture.

M. CORNET répond que l'Entente a diffusé les études aux acteurs locaux dont la Chambre d'agriculture et les élus. Le dossier complet, ajoute-t-il, sera largement communiqué dans le processus des enquêtes. Il propose de lui transmettre dès à présent le dossier dans son intégralité.

M. AIMONT précise qu'il est important de disposer de ces informations et éléments d'appréciation en amont du lancement du processus d'enquêtes afin d'avoir un avis objectif.

M. SEIMBILLE indique que le retour de l'étude du CEMAGREF a été diffusé aux acteurs locaux.

M. LAMORLETTE ne partage pas ce qui est indiqué au paragraphe 3.8 du rapport et souhaite aborder plus amplement au moment de la délibération les conclusions des deux expertises du CEMAGREF ainsi que la position du Département de la Meuse à ce sujet.

M. ROCHA considère qu'au fil du temps les meusiens auront dépensé 1 100 000 € en études.

M. CORNET détaille les différentes autorisations de programme ayant abouti à ce projet comprenant l'étude SAFEGE de 2005 (CPER 2002/3) qui préconisait une douzaine de sites sur l'amont de Mouron dont le site de Varennes-en-Argonne. Les 46 900 € correspondent à un vol photogrammétrique du haut bassin de l'Aisne amont et de l'Aire. Les CPER 2006/1 et 2009/1 permettent de réaliser les études de dimensionnement qui ne sont « à charge des meusiens » qu'à hauteur de 1, 39 % de 20% d'autofinancement de l'opération.

M. ROCHA considère que M. CORNET n'a pas répondu à sa question.

M. SEIMBILLE reprend les propos de M. CORNET en indiquant que les 270 000 € et 46 000 € correspondant à des études plus générales allant au-delà du territoire de Varennes-en-Argonne. Il ajoute que l'Entente a réalisé une multitude d'études sur les hauts bassins qui ne servent pas seulement aux ouvrages mais fournissent des éléments de connaissances du bassin en général.

M. ROCHA mentionne des études déjà réalisées sur ce secteur depuis plus de 25 ans.

M. CORNET répond que l'Entente dispose de ces anciennes études et que les deux dernières lignes (550 000 € et 210 000 €) correspondent à des études de maîtrise d'œuvre en vu du dimensionnement précis de l'ouvrage, aspects techniques non étudiés dans les années 70 qui portaient sur un ouvrage de stockage de 70 Mm3 qui ne correspond pas à la stratégie de régulation de l'Entente.

M. SEIMBILLE ajoute que l'ouvrage de Proisy a permis d'économiser en une seule activation 70 M€ à la société toute entière et qu'il faut donc relativiser les coûts de réalisation des ouvrages qui peuvent paraître onéreux au premier abord. Le retour sur investissement est à son sens exemplaire tant pour Proisy que pour Longueuil-Sainte-Marie (90 M€) et Saint-Michel.

M. ROCHA, au regard de ces 30 années d'études multiples, juge qu'il faut faire attention aux dépenses publiques supportées par les contribuables.

M. SEIMBILLE répond que l'Entente est attentive à ne pas réaliser des études déjà faites par ailleurs et que les études de maîtrise d'œuvre sont à distinguer des études générales.

M. CORNET aborde le projet de Savigny, renommé depuis la suspension de l'étude, « étude du haut bassin de l'Aisne et de l'Aire ». Le CEMAGREF confirme la localisation et le bien fondé du site de Varennes-en-Argonne et propose la repriorisation des douze sites identifiés dans l'étude SAFEGE de 2005 au vu de nombreux critères dont celui de retarder la crue de l'Aisne et de localiser des sites possibles entre Mouron et Attigny. Par ailleurs, il demande un recalage de l'hydrologie de ce haut bassin en raison de l'identification d'une erreur ancienne de nivellement de l'échelle de Varennes-en-Argonne et de la nécessaire intégration de la crue de janvier 2011. Un généralisation à tout le bassin de l'Oise est envisagée. Il ajoute que le cahier des charges de cette étude est en préparation et sera soumis à un Comité de pilotage courant septembre.

Concernant les Crêtes préardennaises, la remise des premières conclusions d'Hydratec est attendue prochainement. Il conviendra de discuter de ces préconisations et de leur maîtrise d'ouvrage. Il ajoute que l'ensemble des sondes de niveaux et pluviomètres avec les raccordements électriques sont en place sur les bassins, permettant de récupérer de l'information en temps réel de la pluie et fluctuations de niveaux de ces cours d'eau.

Il rappelle que le site de Longueil-Sainte-Marie n'a pas été sollicité en janvier, l'Aisne n'étant pas en crue et encore moins concomitante à la crue de l'Oise. Il explique qu'un entretien régulier est effectué ainsi que des exercices fréquents de l'équipe. Il signale que dans le cadre de la sécheresse, 16 ha de prairie de fauche de la réserve écologique de Pont-Sainte-Maxence ont été mis à disposition d'un agriculteur, seul éleveur du secteur ; une partie sera fauchée par ses soins et une autre mise en pâturage pour le reste de l'été.

M. SEIMBILLE considère que cette démarche constitue un juste retour envers la profession agricole. Il invite les élus à retrouver ces informations sur le site Internet de l'Entente.

M. CORNET mentionne la dernière itinérance de l'exposition de l'Entente à Noyon.

M. DEGUISE témoigne de la qualité de l'exposition.

M. SEIMBILLE après avoir rappelé le caractère pédagogique de cette exposition, en appelle à intensifier son itinérance.

ACTIONS

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides complémentaires apportées aux collectivités.

La **délibération n°11-13** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à un changement de maître d'ouvrage et à l'actualisation du montant de l'aide.

La **délibération n°11-14** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET mentionne quelques modifications de montants reprises dans les fiches annexes distribuées en début de séance.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration.

La **délibération n°11-15** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations de lutte contre les inondations.

La **délibération n°11-16** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie aux journées de sensibilisation à l'hydromorphologie.

La **délibération n°11-17** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation du programme d'animation Natura 2000 moyenne vallée de l'Oise 2011 et de son plan de financement.

La **délibération n°11-18** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au versement d'une participation à l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne pour le raccordement au réseau du site de la commune d'Any-Martin-Rieux.

La **délibération n°11-19** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique que le site de Boureuilles avait été identifié par l'étude de SAFEGE de 2005 et jugé d'une part stratégique pour la régulation des flots de l'Aire et d'autre part d'intérêt local pour la protection de la commune de Varennes-en-Argonne (130 dossiers de sinistre en 1993). Il précise qu'à la demande du président du Conseil général de la Meuse, la localisation du site avait été déplacée sur la commune de Varennes-en-Argonne après vérification d'un volume utile satisfaisant au regard de l'objectif de régulation. Les études avaient donc été engagées en bénéficiant à l'époque du soutien du Conseil municipal de Varennes-en-Argonne. Il rappelle que le président du Conseil général avait souhaité un certain nombre de pré-requis pour que la démarche puisse être conduite :

- des accords agricoles qui aujourd'hui reposent sur des propositions d'indemnisations jugées intéressantes ;
- la non participation des communes meusiennes au financement des frais de fonctionnement de l'aménagement de l'ouvrage, proposition ayant recueilli un accord de principe du président de l'Entente ;

- le lancement des études de protections rapprochées de Varennes-en-Argonne : étude réalisée et incluse dans l'avant-projet définitif comprenant des rehausses pour les crues particulièrement rares saturant l'ouvrage ;
- la réduction importante de la part statutaire de la Meuse à l'Entente, condition acquise en octobre 2006 lors de la ratification des statuts.

Il mentionne une délibération favorable au site d'écrêtement des crues du Conseil municipal de Varennes-en-Argonne du 7 novembre 2009. Le Conseil municipal a depuis délibéré contre le projet. Il fait état d'un questionnement du maire de Varennes-en-Argonne au sujet de la classification de la crue de décembre 1993. En effet, une erreur de calage de 40 cm sur l'échelle de nivellement a été identifiée, ce qui conduit à requalifier la crue de 1993 comme environ centennale. Ces données seront à préciser dans le cadre d'une étude de cohérence sur l'ensemble du bassin. Par ailleurs, il indique que le coût des protections et d'entretien seront à charge de l'Entente. Le CEMAGREF, à la demande du Conseil général, a été saisi par le préfet de la Meuse pour analyser le dossier réalisé par SAFEGE. Il explique que les conclusions du CEMAGREF sont globalement favorables et confirment la localisation, l'efficacité et l'intérêt économique de l'aménagement, affirmations réfutées localement. Les observations du CEMAGREF ne sont pas de nature à différer la portée de ces conclusions. Il précise que les demandes de compléments réalisés par SAFEGE ont été produites début avril 2011. L'Entente n'a pas eu de retour d'information à ce sujet depuis. Il lui semble au regard de ces éléments que le dossier technique est à ce jour achevé.

M. SEIMBILLE explique que ce dossier a fait couler beaucoup d'encre et anime beaucoup de passions. Il souhaite que la délibération puisse aplanir ces difficultés au regard de la solidarité de bassin et de la nécessité de trouver des moyens d'actions pour lutter contre les inondations, principes réunissant les membres de l'Entente. Il considère que les administrateurs de l'Entente ont su gommer les intérêts politiques locaux s'agissant de réaliser les ouvrages de Longueil-Sainte-Marie, de Proisy et aujourd'hui de Saint-Michel.

Il revient sur le contexte local particulier des demandes de modification de la localisation de l'ouvrage et de recalage au regard de la crue de 1993. Il rappelle que la délibération favorable de 2009 était fondée sur le fait que l'ouvrage devait permettre une protection de la commune de Varennes-en-Argonne face à une crue de type 1993. Il ajoute qu'il est louable que le Conseil municipal ait modifié sa décision au regard des nouvelles données hydrauliques induisant un déficit de protections locales. L'Entente s'est engagée à répondre à cette exigence légitime du Conseil municipal et des habitants de Varennes-en-Argonne et a accepté la demande du Conseil général de faire réaliser une expertise extérieure de son projet par le CEMAGREF sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Il ajoute que les compléments d'étude demandés par l'expertise ont été rendus en avril dernier.

Il assure que l'Entente a répondu depuis le début à toutes les demandes et exigences dont celle de la validation des études de maîtrise d'œuvre par le CEMAGREF. Les conclusions de l'expertise, ajoute-t-il, confirment la nécessité et l'efficacité du projet qui sera à compléter avec un second aménagement dont la localisation reste à préciser. Dans un contexte d'élection, il comprend certaines difficultés rencontrées localement mais considère que les élus doivent faire face à leurs responsabilités. C'est dans cet esprit qu'il souhaite que les administrateurs de l'Entente puissent débattre et se positionner par délibération.

M. LAMORLETTE fait lecture de son intervention dont les propos sont repris intégralement dans le présent compte-rendu.

« Monsieur le président, messieurs les administrateurs,

Je me permets d'intervenir sur la présentation de cette délibération. En effet, M. le président, vous proposez aux membres du Conseil d'administration de l'Entente d'approuver l'engagement de la phase de procédures administratives concernant le projet de zone de ralentissement dynamique des crues sur Varennes-en-Argonne et de vous en donner mandat.

Après près de quatre années d'études, vous présentez ce projet de zone de ralentissement dynamique de crues comme abouti. Or, les deux tierces expertises effectuées par le CEMAGREF disent tout-à-fait le contraire. C'est pourquoi monsieur le président du Conseil général de la Meuse demande de sursoir à ces démarches en attendant que soient apportées les précisions et les études complémentaires recommandées par le CEMAGREF qui permettront d'avoir une idée claire des impacts financiers et hydrologiques de ce projet. Une opération aussi coûteuse estimée à 8,9 M€ ne peut en effet être raisonnablement engagée sans que sa fiabilité et son intérêt dans la lutte contre les inondations ne soient sérieusement établis. Que disent les expertises du CEMAGREF ?

La dernière, celle en date de décembre 2010, présente en ses pages 7 et 8 une synthèse de ses recommandations principales à l'Entente ; je cite : « engager des études complémentaires ; améliorer la prise en compte des besoins de concertation ». Ces études complémentaires sont consistantes et constituent un préalable à toute demande sérieuse d'autorisation administrative, « elles devront actualiser et consolider les données de l'étude hydrogéologique de l'ensemble du bassin de l'Aisne en tenant compte notamment de la modification de la courbe de tarage à Varennes. En d'autres termes, revoir les études actuelles en tenant compte de l'abandon de la crue de 1993 comme crue de référence et en considérant la cohérence des actions au niveau de l'ensemble du bassin. Analyser les conséquences de cette actualisation sur les choix des évènements de référence en mettant à jour les outils de simulation hydraulique et d'évaluation économique ainsi que les résultats qui sont fournis sur l'ensemble de la zone concernée. Autrement dit, revoir toutes les estimations d'impacts fondés sur la crue de 1993 notamment sur les gains économiques espérés. Fondre en un document unique l'ensemble des données, résultats et argumentaires permettant d'étayer le choix des aménagements proposés. En bref, rassembler toutes les études dans un document unique justifiant de la cohérence d'ensemble des projets déjà réalisés ou à entreprendre. »

Or, à notre connaissance, aucun document concernant les réponses à ces réserves n'a été à ce jour remis ni à la préfecture ni aux conseils généraux concernés, ni au CEMAGREF, ni à nous les administrateurs. Comment pourrions-nous aujourd'hui passer outre ces recommandations du CEMAGREF alors que ce projet présente des risques réels. Quels risques ? Des risques concernant la sécurité des biens et des personnes. A ce sujet, il me suffira de citer le point 5 en pages 6 et 7 : « La surveillance et l'entretien dans un temps long et l'état de fonctionnalité de l'aménagement est un point clé à la maîtrise du risque » ; « or cette maintenance a un coût et il convient en particulier de faire en sorte que les collectivités aient les moyens d'assurer dans la durée » ; « il convient donc d'organiser des modalités techniques et budgétaires garantissant sur le long terme la durabilité et la maintenance de fonctionnement des aménagements réalisés. ». Actuellement aucune modalité n'a été arrêtée pour financer sur le long terme les 100 000 € pour la maintenance de l'ouvrage proposé sur Varennes. Cet ouvrage serait situé, rappelons-le, à 50 m des premières habitations du village. Sans financement de son entretien, cet ouvrage en terre de 6 m de hauteur, avec des clapets présenterait un risque majeur pour les varennois. C'est une des raisons pour laquelle le Conseil général de la Meuse soutient la réaction très vive de la population et de ses élus et demande de sursoir au projet actuel sur Varennes. D'après les études du CEMAGREF, les études actuelles présentent en effet de très fortes insuffisances sur le plan hydraulique et économique.

« L'abandon du site de Condé-lès-Autry paraît surprenant dans la mesure où il est un des sites majeurs identifiés sur l'Aisne par la SAFEGE, et, les éléments techniques et économiques qui ont

conduit à cet abandon n'ont jamais été explicités (p. 4). Or, l'abandon de ce site situé très en amont de l'Aisne modifie complètement la stratégie de ralentissement des crues de l'Aisne qui était d'accentuer leurs retards par rapport à celles de l'Oise. En conséquence le CEMAGREF estime que l'abandon final de toute intervention sur la branche Aisne perturbe fortement le schéma initial de déphasage (point 3 p. 6). Or ne sont pas disponibles les documents présentant les résultats hydrauliques des hydrogrammes de l'Aisne et de l'Aire en amont de leur confluence ni l'hydrogramme aval. Dans l'état actuel des résultats accessibles et compte-tenu des incertitudes engendrées par la requalification de certaines données hydrologiques (niveau de crue à Savigny, courbe de tarage à Varennes), il n'est pas possible de confirmer les gains locaux attendus sur la ligne d'eau et la réduction des dommages pour les communes ardennaises situées en aval des aménagements. Il conviendrait de faire un point précis de ces éléments après les actualisations mentionnées au paragraphe 2 (point 4 page 6). »

Rappelons que tous les points présentés au Conseil d'administration de décembre dernier sont caduques. Ils étaient en effet fondés que la crue de 1993, crue qui vient d'être requalifiée en crue centennale et qui ne fait plus partie de la plage des crues traitées par l'aménagement envisagé à Varennes. Actuellement rien ne prouve l'intérêt qu'aurait l'ouvrage de Varennes contre les inondations, ni sur le plan hydraulique, ni sur le plan économique. Au contraire, il est à craindre qu'en retardant l'Aire et en l'absence d'aménagement sur l'Aisne amont il concoure à une aggravation de l'horloge des crues de l'Aisne. Ces raisons motivent l'opposition du Conseil général de la Meuse au projet actuel très insuffisamment étudié. Il existe enfin de multiples autres raisons ; les impacts locaux de cet ouvrage sont nombreux et importants. Ils n'ont été que partiellement abordés et, à ce jour, aucune étude complète, ni aucun projet achevé n'ont été présentés.

Monsieur le président, messieurs les administrateurs,

Au nom du Conseil général de la Meuse et de son président, monsieur Christian NAMY, je vous demande de prendre en compte les conclusions de ces deux tierces expertises remises en juillet et décembre 2010 par le CEMAGREF et de considérer qu'il faut poursuivre les études pour répondre à leurs recommandations. En attendant, je vous demande de reporter la décision d'engager plus avant le projet sur le site de Varennes. La raison d'être de notre Entente interdépartementale, dont M. SEIMBILLE souligne à juste titre l'avancée qu'elle représente dans notre lutte contre le risque d'inondation, est la solidarité volontaire entre les départements. Ce principe doit conduire tous les administrateurs à tenir compte de la position prudente de la Meuse pour reporter la demande d'autorisations administratives pour le projet de zone de ralentissement dynamique de crues sur Varennes-en-Argonne. ».

M. ROCHA souhaite revenir aux fondamentaux. Il témoigne de ses trente cinq années d'expériences à l'Entente Oise-Aisne. Il ne souhaite pas revenir sur les retenues de Proisy et de Saint-Michel considérant ces dernières comme nécessaires. Il estime que depuis 1975 l'esprit de l'Entente a fortement évolué et s'interroge sur le fait que cet esprit soit celui qui doive encore présider dans nos différents débats. Il se demande s'il est raisonnable de continuer à envisager 10 M€ pour des travaux qui ne serviront à rien pour les meusiens simplement parce que l'on a laissé filer un peu le temps et qu'on ne pouvait pas faire cet aménagement ailleurs. Autour des années 75, ajoute-il, il rappelle qu'il avait été envisagé de créer une retenue importante pour lutter contre les inondations en particulier de l'Aisne, mais surtout de l'Oise et du Val d'Oise. Il précise que ces travaux devaient être réalisés à Origny-Sainte-Benoîte et que les terrains avaient même été achetés alors que ce dossier a par la suite dû être abandonné en raison d'une porosité des sols non décelée auparavant.

Il se souvient également de la conférence magistrale du professeur DUNGLAS dans la salle du Conseil qui avait expliqué que ce type de grosses retenues devait laisser place aux aires que l'Entente met en œuvre aujourd'hui. Il explique la nécessité de ce type de retenue par le fait qu'au fil du temps il faut de plus en plus lutter contre les inondations. Il se remémore pour illustrer son propos que le maire de Compiègne construisait une zone commerciale à Venette de plus de 200 ha en zone inondable alors que son premier adjoint était président de l'Entente. Ce projet nécessitait la construction de retenues en amont dans des secteurs peu habités où les locaux marnais, meusiens et ardennais, du fait de leur faible nombre, n'auraient pas posé beaucoup de difficulté.

Il constate que, même si les meusiens ne participent pas financièrement au projet, ces derniers ne veulent pas de cette retenue et qu'il faut entendre leur position. Face à une crue centennale à Varennes, quelques maisons en bas du village seraient inondées mais leur premier étage n'est pas habité. Il considère donc que le seul but de cette retenue est d'éviter les inondations dans des zones qui ont été construites depuis en aval. Il souhaite un arrêt de ce système. S'il est nécessaire d'hypothéquer une partie de territoires par des retenues défigurant le paysage et devenant des nids à moustiques, il faut donner en contrepartie des compensations sonantes et trébuchantes. Il affirme que si des compensations financières et sérieuses ne sont pas faites, l'Entente ne pourra mener à bien aucun projet. Il espère en ce jour qu'une majorité d'administrateurs votera dans le sens de M. LAMORLETTE et plus largement des membres de la Meuse.

Il estime que l'Entente a un rôle à jouer mais qu'il a été dévoyé et en appelle à la tenue d'une réunion permettant de se refixer des objectifs raisonnables en tenant compte des meusiens, marnais et ardennais afin d'éviter des situations de blocage systématique.

M. AIMONT observe que dans la proposition de délibération figure une demande d'autorisation d'ouverture de carrière et souhaite obtenir quelques précisions sur ce point.

M CORNET répond qu'il s'agit d'une délibération générale et qu'il est envisagé, à ce stade, de prendre les matériaux dans la carrière d'Aubreville, ne nécessitant pas d'autorisation de carrière. Néanmoins, cette demande d'autorisation de carrière est prise par précaution.

M. AIMONT pense que ce point est d'importance sachant que le territoire argonnais sort d'une période très difficile et conflictuelle sur l'installation d'HOLCIM International qui souhaitait ouvrir une carrière industrielle sur cette zone touchant les mêmes personnes mobilisées contre le projet. Il pense que sur ce dossier, il convient d'être très clair sur ce qui est sous-tendu par « carrière » et les incidences induites sur un territoire qui s'est mobilisé collectivement contre cette installation. Il précise que le territoire n'est absolument pas bordé de carrières et que les habitants sont hostiles à cette question. Il ajoute que le collectif anti-carrières, association de poids sur le territoire, regroupe près de 2000 adhérents.

M. CORNET recadre les intentions de l'Entente à ce sujet en rappelant que la terminologie générique de carrière regroupe diverses opérations et que les besoins modestes de l'Entente pour ce projet de l'ordre de 70 000 m^3 de matériaux diffèrent des visées de plus grande ampleur d'HOLCIM.

M. BOURGEOIS a bien entendu l'intervention de M. ROCHA dont il reconnaît l'expérience au sein de l'Institution. Il salue la solidarité dont il fait preuve et invite M. ROCHA à venir sur la commune d'Attigny, exposée aux crues, lorsqu'un tiers de la commune est sous les eaux et à rencontrer ses habitants sinistrés. Il pense que son discours s'en trouverait peut-être changé et admire sa mémoire sélective puisque dans les arguments développés par les opposants au site de Savigny, l'on retrouve la position de M. ROCHA. Il considère comme nécessaire la solidarité de bassin, objet même de l'Entente. Il comprend les arguments de la Meuse et explique que dans les Ardennes des difficultés du même ordre se sont faites jour à propos du projet de

Savigny. Il se félicite de la position du président SEIMBILLE de répondre aux différentes interrogations et demandes d'études complémentaires. Il explique qu'il y a eu un consensus avec l'Etat puisque le préfet des Ardennes avait demandé avec le président du Conseil général des études complémentaires. Ces études sont en cours.

Il suppose que des études complémentaires sont également demandées pour le site de Varennes et il renvoie au rapport du Conseil indiquant que « des études complémentaires ont été réalisées dont les conclusions sont connues » alors que la position du département de la Meuse indique le contraire. Il considère qu'il y a, a priori des points restants à éclaircir et des explications à fournir pour que les membres puissent se prononcer. Il conclut sur le fait que les propos de M. ROCHA ne militent pas pour obtenir des solutions sur des territoires exposés au risque d'inondation et vont à l'encontre du bienfondé de la solidarité de bassin ; ce qu'il considère être une position dramatique.

M. THOMAS ne peut se targuer d'avoir la même antériorité que M. ROCHA au sein de l'Institution, néanmoins, il peut juger également de l'évolution de l'Entente. Il se félicite que l'Entente n'ait plus les mêmes perspectives qu'au début sachant que les membres de l'Entente par le passé étaient favorables aux grands équipements (Origny-Sainte-Benoîte, Neuve-Maison). Depuis, il explique qu'il a été décidé collectivement d'abandonner ces projets suite au rapport DUNGLAS et aux crues de décembre 1993 et janvier 1995. En effet, il a été jugé préférable de travailler sur les bassins versants sur des territoires plus concentrés pour obtenir davantage d'efficacité. Il entend les arguments locaux qui sont les mêmes à quelques exceptions près, qui ont prévalu à la situation conflictuelle d'une réunion en salle des fêtes de Proisy à laquelle il a participé aux côtés de M. CUVELIER. Les arguments formulés à l'époque étaient du même acabit et sans fondement scientifique : « ça serre à rien ! », « ça coûte cher ! », « on pourrait discuter si l'indemnisation était plus élevée ». Il cite quelques anecdotes visant à dépassionner le débat.

Il estime qu'il est nécessaire d'avancer car décider de reporter la décision reviendrait selon lui à refuser le projet. Il rappelle qu'il est proposé au Conseil non pas d'engager les travaux mais d'engager l'enquête publique. Chacun à son sens a le droit démocratique de faire valoir ses intérêts, que ce soit par le Comité de défense, que ce soient les habitants de l'amont ou de l'aval. Il juge que le commissaire enquêteur, de par sa neutralité, sera garant de cette procédure. Il estime qu'à un moment donné chaque administrateur a besoin d'être éclairé mais qu'il convient au travers de l'enquête publique d'être en mesure de recueillir les avis favorables et défavorables. L'enquête doit permettre aux habitants de faire valoir leurs droits et au commissaire enquêteur de rendre un avis sur lequel le préfet pendra sa décision au sujet de la reconnaissance de l'utilité publique des travaux.

Il partage le regret de voir certaines enquêtes durer huit à douze mois, ce qui est le cas à Saint-Michel mais considère que cet outil démocratique constitue la plus belle des réponses, apportée à ceux qui sont favorables ou défavorables au projet. C'est sur la base des conclusions de l'enquête publique que les membres de l'Entente seront amenés, lui semble-t-il, à décider ou non d'engager les travaux. Il estime que pour obtenir l'ensemble de ces éléments il est nécessaire que chacun puisse s'exprimer au-delà de cette enceinte.

M. CUVELIER souhaite confirmer les propos de M. THOMAS : ils ont tous les deux vécu une situation similaire à Proisy. Il porte un jugement positif sur le fait qu'une association de défense se soit constituée, ce qui fait partie intégrante de la démocratie. La preuve a été faite, témoigne-t-il, depuis les inondations de 2011, que le site de Proisy fonctionne bien. Il convient avec M. ROCHA qu'il faut écouter les avis de tout le monde mais qu'il convient aussi de dissocier les intérêts particuliers de l'intérêt général du projet. Il fait part de son expérience de la

concertation relative au site de Proisy ayant conduit à ce qu'un certain nombre de personnes, très hostiles au départ, finissent par adhérer au projet à force de réunions d'explication.

Il conclut sur le fait que les travaux de Proisy ont été d'une grande efficacité pour la ville de Guise, avec seulement 40 maisons inondées au lieu de 400 en 1993 et avec des hauteurs d'eau sans commune mesure. Le clapet de Proisy a joué un rôle majeur pour Guise mais aussi pour les communes en aval. Il estime qu'il ne faut pas s'arrêter aux propos de certains sinon les projets n'avancent pas en reportant d'année en année le commencement des travaux d'exécution qui sont la plupart du temps nécessaires.

M. SEIMBILLE remercie MM. THOMAS et CUVELIER pour leurs interventions. Il témoigne également du climat rencontré lors de la consultation relative au site de Proisy qui était assis sur l'expression de craintes et interrogations légitimes et des retours positifs constatés notamment lors du fonctionnement du site en janvier 2011.

M. GUERIN indique que cette délibération a été proposée en Bureau à l'unanimité et considère que les membres du bureau doivent respecter cet engagement pris en Bureau.

M. DEGUISE indique que l'Oise votera cette délibération s'agissant de se prononcer à ce stade sur l'enquête d'utilité publique et qu'il appartiendra a posteriori de se prononcer sur les travaux au moment du résultat de cette DUP.

M. SEIMBILLE explique qu'il a souhaité, lors de son élection, que les votes faits sur son nom soient des votes de confiance pour poursuivre la stratégie votée en Conseil qui oblige à la réalisation de cet ouvrage considérant qu'il est difficile de dire que certains ouvrages sont acceptables et d'autres pas. Il considère que l'état d'esprit n'a pas beaucoup changé mais que l'obligation qui est faite au regard des crues importantes aux conséquences dramatiques au niveau social et économique a fait évoluer la démarche de l'Entente. Cette dernière, ajoute-t-il, dispose d'une stratégie et de financements pour agir.

Il rappelle que si une crue importante à l'échelle du bassin versant venait à survenir sans qu'il n'y ait eu de programmes de protection, dans le contexte règlementaire de la DCI et de la présence d'un EPTB compétent intervenant à l'échelle hydrographique cohérente, l'opinion publique pourrait légitimement s'interroger sur cette inaction. Il ne souhaite pas qu'une crue survienne, et témoigne du désarroi social au-delà du désastre financier vécu pendant de longs mois après la crue. Il renvoie les membres à leur responsabilité collective en tant qu'élus. Concernant le coût d'investissement souligné notamment par M. LAMORLETTE, il juge que l'analyse économique pour les sites de Proisy et de Longueil-Sainte-Marie justifie ces ouvrages (160 M€ d'économies de dommages cumulés en cas de fonctionnement simultané). Il détaille les postes de dépenses des dommages induits par une crue dont le coût est aussi important pour les collectivités et affirme que le retour sur investissement des engagements de l'Entente est largement bénéficiaire.

Concernant l'expertise du CEMAGREF et les renvois de M. LAMORLETTE à ce document, il explique que ces derniers sont issus non pas de l'expertise de Varennes-en-Argonne mais de celle de Savigny-sur-Aisne. Il rappelle que les conclusions de l'expertise diligentée par le président du Conseil général de la Meuse sont favorables au projet, condition pour le président du Conseil général de l'acceptabilité de l'étude de maîtrise d'œuvre. Il fait état d'une rencontre du président du Conseil général de la Meuse en la présence de M. LAMORLETTE lors de laquelle il avait été clairement convenu de la mise aux enquêtes publiques, dès lors que l'étude du CEMAGREF aurait confirmé la localisation et la pertinence du site.

Il croit qu'il faut donner à chacun la possibilité de s'exprimer non pas sur des faux arguments mais sur un dossier aux multiples composantes (techniques, économiques, impacts écologiques, etc.) soumis à l'avis de l'ensemble des acteurs afin de recueillir leurs avis, exigences et interrogations. Il s'engage à apporter les réponses et ajustements nécessaires.

Il aborde la sécurité des digues (Plan digues) et la nécessité de disposer non pas de propriétaires individuels qui n'entretiennent pas leurs ouvrages mais de maîtres d'ouvrage pertinents, de structures comme l'Entente prenant des engagements au-delà des obligations fixées par l'Etat (entretien, contrôle, certification). Cet engagement de contribuer au fonctionnement est fixé dans les statuts de l'Entente et cette dernière doit respecter ses obligations. Il cite l'exemple du parfait fonctionnement du site de Proisy.

Il précise que les effets mécaniques du stockage temporaire ne sont pas comparables aux sollicitations des ouvrages maritimes et que les craintes entretenues à ce sujet sont inappropriées. Il pense que si l'on considère comme efficaces les sites de Proisy et de Saint-Michel, il faut également intégrer la pertinence de la démarche engagée à Varennes-en-Argonne. Dire que ça n'apporte pas de bénéfices aux habitants de Varennes-en-Argonne, équivaut à remettre en cause la solidarité de bassin qui consiste à agir en amont pour protéger l'aval mais aussi en complémentarité à traiter la problématique du risque d'inondation des communes d'accueil. Il est légitime selon lui d'apporter des protections dès les crues annuelles considérant les contraintes induites par l'activation de l'ouvrage quelques jours tous les dix ans. Il ajoute que la commune de Varennes-en-Argonne est la seule du bassin versant à pouvoir bénéficier d'un niveau de protection contre les crues centennales.

Il n'accepte pas qu'on puisse conditionner la démarche de solidarité de bassin à une compensation financière que M. ROCHA a qualifiée de « monnaie sonnante et trébuchante ».

M. ROCHA répond que cette assertion revient à schématiser.

M. SEIMBILLE rappelle que l'Entente a voté une stratégie, certes à la majorité, et dans laquelle s'inscrit ce projet. Il renvoie au site de Proisy, illustration selon lui de ce qu'il convient de faire. Il évoque le fait que les élus sont coutumiers des pressions d'associations contre certains projets et de la nécessité de se battre dans l'intérêt de leurs administrés. Il reconnaît que le jeu politique amène parfois les élus avec une certaine réserve à favoriser des intérêts personnels dans la perspective de mandatures futures au détriment de l'intérêt collectif.

M. CORNET explique qu'il y a deux expertises du CEMAGREF distinctes et à des stades différents suivant les sites. Sur Varennes-en-Argonne, il indique que la maîtrise d'œuvre est achevée avec un dossier d'études finalisé ayant fait l'objet de l'expertise du CEMAGREF. Sur Savigny, il rappelle qu'il y a eu une demande d'expertise de l'ensemble des documents d'études qui ont amené à choisir les localisations et réaffirme que le CEMAGREF a bien confirmé, au-delà de la nécessité de reprioriser les sites sur les hauts bassins de l'Aisne amont et de l'Aire, la pertinence du site de Varennes-en-Argonne. Il lève ainsi cette ambigüité. Il estime qu'il serait souhaitable que le préfet de la Meuse puisse solliciter le CEMAGREF pour disposer d'un quitus sur les correctifs amenés par SAFEGE afin d'en apprécier la recevabilité.

Au vu des échanges, il note que le site de Proisy bénéficie aux habitants de Guise situés à proximité tandis que celui de Varennes répond à des besoins situés bien en aval du bassin. Il rappelle que, selon les bases de données disponibles à l'Entente, le bassin est exposé à 2 milliards d'euros de dommages, chiffre qui pourrait être sous-estimé au regard du retour d'expérience sur une crue récente à Noyon-Guiscard.

Les principaux dommages se situent entre Compiègne et Conflans-Sainte-Honorine, tronçon recevant les eaux dans un premier temps de l'Oise puis de l'Aisne. Il explique que les niveaux d'inondation sont tributaires de l'horloge des crues et qu'une heure de déphasage supplémentaire entre la crue de l'Oise et celle de l'Aisne correspond à un gain d'un centimètre soit une estimation d'économie de dommages de 6 M€. Il ajoute que le site de Varennes-en-Argonne permettra un retard de la crue de l'Aisne à Mouron d'environ 13 heures, variable suivant

les crues, soit 78 M€ d'économies de dommages à la société sur cet exemple. Il considère qu'il n'y a pas d'alternative à ce site stratégique.

Il revient sur les prévisions alarmistes en amont du bassin lors de la crue de janvier 2011 ayant engendré une forte mobilisation des acteurs dans le département de l'Oise rendue inappropriée en raison de l'efficacité de la régulation de la crue par l'aménagement de Proisy. Il fait le vœu que ce succès ne participe pas à la perte de la mémoire du risque d'inondation sur le bassin.

Il souhaite revenir sur le point relatif à la sécurité des ouvrages en précisant que l'exercice budgétaire ne permet pas de provisionner un grand nombre d'années de fonctionnement de l'aménagement mais seules des dotations annuelles sont possibles. Il signale qu'il est très sensible tout comme le président à ces questions de sécurité rappelant que des responsabilités seraient engagées en cas d'un mauvais entretien de l'aménagement. S'agissant du risque de rupture de digue, 80% des problèmes sont constatés lors de la première mise en eau, les 20% restant sont dus à un défaut d'entretien, donc à long terme. Face aux questionnements légitimes sur cette problématique, il répond que les ouvrages sont automatisés et que les coûts d'entretien sont pour l'essentiel consacrés aux organes mécaniques. Il ajoute que si la collectivité fait un jour l'économie des moyens d'entretien, l'organe de régulation sera rendu inactif (blocage en position ouverte de la vanne secteur) permettant ainsi à l'ouvrage de ne pas se mettre en charge. C'est l'opposé de la situation constatée cet hiver au barrage de Rethel, resté bloqué en position fermée. Il pense que ce choix technique est une garantie à long terme, l'ouvrage étant astreint soit à bien fonctionner, soit à ne pas être mis en charge.

M. LAMORLETTE souhaite citer un passage d'un courrier de l'Entente adressé au maire de Varennes-en-Argonne : « Pour une crue comme 1993 à Varennes, l'ouvrage est saturé, les protections sont dépassées et les inondations se produisent avec les dommages comparables à une situation sans aménagement. ».

M. CORNET indique que cette affirmation répondait à une question de M. LAMBERT dans le contexte de l'époque où la crue de 1993 venait d'être requalifiée alors que les protections telles que dimensionnées initialement ne permettaient pas de protéger Varennes-en-Argonne pour ce type de crue. Depuis, il redit que le projet a été revu afin de proposer des dispositifs amovibles de cinquante centimètres permettant de rehausser les protections fixes d'une hauteur initiale d'environ un mètre. Il souligne le caractère urbain et paysager de ces protections et invite M. LAMORLETTE à prendre connaissance en fin de séance des photomontages. Ce courrier est donc antérieur à la proposition du président de rehausse.

Il revient sur la situation de saturation rencontrée en janvier sur le site de Proisy qui est survenue le lendemain matin du passage du pic de crue et indique qu'à Varennes-en-Argonne il en sera de même pour une crue centennale. Il explique que c'est en queue de retenue au moment de la décrue et, à un débit supérieur à celui qui doit être restitué, que l'ouvrage sature. Aussi, la crue serait retardée même si l'impact sur la cote aval ne serait pas sensible.

Il insiste sur les efforts techniques consentis dans le cadre des études pour permettre l'acceptabilité locale du dossier avec des protections jusqu'à la crue centennale à Varennes-en-Argonne. Il convient que les enjeux sont situés bien en aval et ajoute que un à trois sites complémentaires à ce dispositif sur le haut bassin seront nécessaires pour réguler les enjeux d'Attigny, Rethel et Soissons et surtout pour ralentir la crue de l'Aisne.

M. AIMONT pense que M. LAMORLETTE ne remet pas en cause de l'argumentaire technique et scientifique en tant que tel ; il pense que l'enquête publique permettra d'examiner les réalités du projet et son impact sur le territoire. Il considère que son département n'a pas une stratégie claire et il requiert la possibilité dans le cadre de la demande du président du Conseil général de la Meuse d'avoir un temps de travail considérant la particularité du contexte local au

regard de la mise en œuvre de ce projet. Il pense qu'il est important que les acteurs du territoire ne soient pas mis en porte-à-faux dans leurs dynamiques de projets, de partenariats et de dialogues. Au regard de son expérience, il considère comme important que les acteurs locaux puissent se forger une opinion de principe claire. Il dit ne pas avoir lui-même d'opinion claire sur ce projet. Il indique que plusieurs élus de la Marne s'interrogent sur la stratégie à adopter au regard des projets présentés par l'Entente et souhaite qu'il y ait un temps de positionnement sur ce dossier.

Même s'il est sensible aux argumentaires techniques de M. CORNET qu'il ne rejette pas, il considère ne pas avoir les éléments d'appréciation nécessaires en vu de la délibération afférente. Ainsi, il se positionnera contre. Il justifie son choix en demandant à nouveau un temps d'échanges préalable entre les élus afin de dégager une position de principe claire permettant d'aborder un débat public. En tant que membre de commission d'aptitude des commissaires enquêteurs, il témoigne que les enquêtes publiques ne constituent pas forcément un outil de médiation et de concertation territoriale. Selon lui, il s'agit bien d'un outil de consultation des publics qui vont émettre un avis sur un projet alors que la phase de concertation et de médiation doit se tenir en amont.

M. SEIMBILLE répond que le dossier aurait dû être présenté en 2010 et que le contexte politique a rendu légitime de sursoir à la décision de lancer les enquêtes. Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une modification, en déplaçant la digue de Boureuilles à Varennes-en-Argonne selon les souhaits du Conseil général de la Meuse. Il revient sur le courrier du président du Conseil général rappelant que ce dernier était favorable au projet moyennant certains principes acquis, et sur le positionnement initialement favorable du Conseil municipal de Varennes.

Il aborde les pressions fondées sur de faux arguments et cite quelques points de débats (pont, centrale électrique, etc.) relevant d'intérêts particuliers repris aux travers de tracts. Il est persuadé qu'aujourd'hui la majorité de la population de l'association n'est pas au fait de la réalité du projet, ne disposant essentiellement que de contre-vérités. Ayant fait la démonstration par le passé de sa disponibilité, il se propose le cas échéant de rencontrer à nouveau le maire de Varennes-en-Argonne. Il estime que lorsque les réponses ont été apportées à l'ensemble des questions et que les oppositions ne sont alors formulées que pour reporter le projet, la concertation doit s'achever. Par contre, il pense qu'il est légitime et nécessaire de réaliser une plaquette d'information sur ce site, qui pose les problèmes, explique la logique de la stratégie et l'impact du site dans celle-ci à l'échelle du bassin versant.

Il s'engage à proposer des réunions publiques si nécessaire. Il pense néanmoins qu'il convient de mettre un coup d'arrêt à l'utilisation politique du report systématique de la décision et reste ouvert à la concertation, phase à laquelle les services de l'Etat sont sensibles. Il propose de ne pas reporter une nouvelle fois la décision car, si après plus de deux années de concertation sur un projet les enquêtes publiques ne sont pas lancées, l'Entente en serait réduite à l'inaction dans la lutte contre les inondations au mépris des 30 M€ d'investissements déjà réalisés (Longueil-Sainte-Marie, Proisy) ou en passe de l'être (Saint-Michel). En effet, en cas de crue concomitante, ces investissements ne serviront à rien ou très à la marge sur la partie aval du bassin. Le site de Proisy n'ayant pas d'impact sur l'Oise aval et le Val d'Oise et le site de Longueil-Sainte-Marie n'ayant qu'un effet assez modeste en aval du bassin, seuls des aménagements complémentaires peuvent réduire, par le retard de l'horloge des crues, les dommages dans ces secteurs. En conclusion, il pense que le temps des actes est venu.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'engagement de procédures administratives du projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Aire sur le site de Varennes-en-Argonne (55).

La **délibération n°11-20** est adoptée à la majorité (10 voix contre).

M. SEIMBILLE déplore qu'il y ait des oppositions et réitère sa proposition de rencontres locales.

M. ROCHA indique au président qu'il devrait éviter le passage en force car seule la discussion peut permettre d'aboutir.

M. SEIMBILLE considère que les demandes incessantes de report des décisions sont aussi un passage en force contre l'intérêt général ; rechercher systématiquement l'unanimité ne permet pas d'agir.

M. LAMORLETTE informe que le Conseil général de la Meuse délibérera contre le projet lors de sa prochaine séance plénière.

M. CORNET aborde le programme de réduction de la vulnérabilité en rappelant que l'Entente a mis en place un programme expérimental avec des communes candidates. Il mentionne la convention établie avec la commune de Noyon et les candidatures de Marle, Wimy, Origny-Sainte-Benoîte et la Fère.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la convention cadre de réalisation de diagnostics du programme de réduction de la vulnérabilité.

La **délibération n°11-21** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente succinctement les modalités d'aides aux travaux de réduction significative de la vulnérabilité ou de diminution du temps de retour à la normale. Les taux avantageux supportés par entre la commune et l'Entente suivant des critères de population.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la convention pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de réduction de la vulnérabilité.

La **délibération n°11-22** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative la reconduction de l'indemnité du Payeur départemental de l'Aisne.

La **délibération n°11-23** est adoptée à la majorité (1 abstention).

Il propose que la prochaine séance du Conseil d'administration se tienne à Proisy afin de permettre de présenter l'ouvrage à ceux qui ne l'on pas encore visité et avoir un entretien avec les élus locaux. Il ne relève pas d'opposition dans l'assemblée.

M.SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2011

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 octobre 2011

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 11 octobre 2011 à Proisy (02), à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 16

Monsieur Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Monsieur Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Jean MARX	Conseiller général de la Marne
Monsieur Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
Monsieur Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
Madame Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
Monsieur Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
Monsieur Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS : 14

Madame Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
Monsieur Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
Monsieur Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Madame Annick VENET	Conseiller général de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : 2

Madame VENET, représentée par Monsieur RONSIN
Monsieur CARVALHO représenté par Monsieur BLANCHARD

DELEGATIONS DE POUVOIR : 6

Monsieur THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Monsieur CUVELIER
Monsieur DEGLAIRE a reçu un pouvoir de vote de Madame ARNOULD
Monsieur GUERIN a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur DELAVENNE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur LETELLIER
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur GUICHARD
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur CANOVA

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 16

M. Jean-Claude HIERNAUX	Maire de Proisy
M. Alain LATOUR	Payeur départemental
M. Victor HEHN	DDT des Ardennes
M. Loïc FRULEUX	DDT des Ardennes
Mme Céline MAGDELENAT	DDT de l'Aisne
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Robert BOITELLE	Chambre d'agriculture de l'Aisne
M. Laurent POINSOT	Chambre d'agriculture de l'Aisne
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Daniel BOILET	SNS SPC
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, directeur
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Melle Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise-Aisne
Melle Hélène MONCEL	Entente Oise-Aisne
Monsieur Pascal LAUGIER	Entente Oise-Aisne
Monsieur Olivier HOUDAYER	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint.

Il signale la présence de Monsieur Daniel BOILET du Service de la navigation de la Seine, Monsieur Alain LATOUR payeur, Monsieur Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise, Messieurs Robert BOITELLE et Laurent POINSOT de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, Messieurs Victor HEHN et Loïc FRULEUX de la DDT des Ardennes, Monsieur Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de Madame Céline MAGDELENAT de la DDT de l'Aisne.

Il informe l'Assemblée que dans le cadre de la réorganisation des SPC, le service de prévision des crues Oise-Aisne reste basé à Compiègne et sera rattaché à la DREAL Champagne-Ardenne. Cette décision va dans le sens de la motion votée en Conseil par les administrateurs de l'Entente.

Il remercie le maire de Proisy, M. HIERNAUX, d'être présent et d'accueillir les membres du Conseil d'administration dans sa commune afin que ces derniers puissent visiter le site d'écrêtement.

RETOUR SUR LA CRUE DE JANVIER 2011 ET LA PREMIERE ACTIVATION DU SITE DE PROISY

M. SEIMBILLE indique que la régulation de la crue de janvier 2011 par l'activation de l'ouvrage de Proisy a permis de diminuer considérablement les dommages en aval (estimation de 70 M€ d'économies de dommages). Suite à cet évènement, une lettre d'information spéciale a été éditée et il remercie les différents contributeurs. Ce support d'information utile permet notamment de mettre en avant la coordination qui a été mise en œuvre lors de cette première activation d'un site de l'Entente avec les services de l'Etat. M. le préfet de l'Aisne avait d'ailleurs, précise-t-il, fait part à l'Entente, lors d'une rencontre post-crue, de sa satisfaction du bon fonctionnement de l'ouvrage de Proisy et de cette parfaite coordination entre services. Il souhaite que le maire de Proisy puisse faire part à l'assemblée de son retour d'expérience local lors de cette crue et de la satisfaction générale au regard du fonctionnement de l'ouvrage. M. BOITELLE est également invité par le président SEIMBILLE à s'exprimer devant les administrateurs dans le cadre de cette journée, ce dernier réaffirmant que la perception de la profession sur la gestion de l'évènement et du respect par l'Entente de ses obligations post-crue envers le secteur agricole (protocole d'indemnisations) est essentielle.

M. CORNET aborde tout d'abord la crue de novembre 2010 (période de retour : 5 ans) pour laquelle l'aménagement de Proisy n'avait pas été activé, d'où des interrogations locales.

Il mentionne les fortes précipitations neigeuses dans le nord de la Thiérache et des Ardennes auxquelles ont succédé un fort redoux et une pluie soutenue entrainant un véritable lâché d'eau début janvier 2011. Cette crue est particulière sachant qu'avant la formation de l'important pic de crue, la rivière était en étiage en raison du gel. Ce pic de crue a démarré en amont d'Hirson puis a traversé la commune dans la nuit du 6 au 7 janvier avec une forte intensité (cote plus importante qu'en décembre 1993). Au ressortir de cet évènement, il précise que l'Entente a une meilleure connaissance de la crue de 1993 car c'est en situation de crise que l'on affine ce type de données (correspondances débit-cote). Le pic de crue est passé vers 4h du matin à Hirson. Le temps de transfert jusqu'à Proisy étant d'environ 12h, le site de Proisy a été activé le vendredi matin en présence de l'équipe technique d'astreinte. Avant de procéder à l'activation de l'ouvrage, il signale que l'équipe technique a observé les niveaux à Guise et leurs répartitions afin de caler la correspondance entre la cote à Proisy et la cote à Guise. La première mise en eau, précise-t-il, sert à caler précisément la correspondance entre un débit que l'on restitue et ce qui est capable de traverser Guise sans débordement, 20 km plus bas. Un calage a donc été nécessaire avec les services techniques et les élus de Guise afin d'affiner le seuil de déclanchement du clapet.

La décision de l'activation est intervenue le vendredi matin à 11h et le clapet est monté progressivement. La saturation de l'ouvrage, constatée aux alentours de 4h le samedi matin, fut relativement rapide et dura 7 heures pendant lesquelles l'ouvrage a restitué jusqu'à 185 m^3/s. Tant que le débit entrant venant de l'amont est supérieur au débit que l'on doit restituer, le cumul de l'eau se poursuit, et ce, même si le pic de crue (maximum de débit) est passé. Aussi, la régulation s'achève lorsque le débit entrant est devenu inférieur au débit restitué et laisse place à la restitution des eaux excédentaires à la rivière. Malgré la saturation, l'ouvrage a enlevé 60 m^3/s au débit de pointe correspondant en cote à un abaissement d'environ 50 cm.

La crue a ensuite parcouru la vallée de l'Oise avec des dommages substantiels mais atténués. Il cite les cas des communes d'Origny-Sainte-Benoîte et de la Fère qui ont été particulièrement touchées. Par ailleurs, les bassins de l'Aisne et de l'Aire ayant été relativement épargnés par la neige, la période de retour de la crue sur l'Aisne était d'environ 2 ans lors de cet évènement, le débit résultant sur l'Oise aval ne fut donc pas préjudiciable. Dès lors, l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie n'a pas été activé.

Il revient sur les actions post-crue : états des lieux des parcelles surinondées, nettoyage de la cuvette, reprise des clôtures, indemnisations agricoles, etc. Il en profite pour signaler la disponibilité de la Chambre d'agriculture dans le traitement des cas particuliers.

M. HIERNAUX présente sa commune aux administrateurs (l'économie locale, l'IMES hébergeant 104 enfants et générant 160 emplois, l'agence postale communale, la réalisation de l'assainissement collectif, etc.). Il signale que sa commune est exposée au risque de coulées de boue (1993, 1995, 1999, 2005, 2011) et que des travaux, dans un contexte d'une imperméabilisation des coteaux, ont été lancés.

Concernant le site d'écrêtement des crues de Proisy, il souhaite souligner avant tout la présence sur place des services de l'Entente avant, pendant et après la crue, ce qui a permis notamment de rassurer les populations. Il considère en effet que la crue de janvier est atypique de par sa rapidité et l'importance des apports des versants en aval (ex. Origny-Sainte-Benoîte). Il témoigne des économies de dommages réalisées à Guise (ex. rue des Dîmes). Il pense que les hirsonnais, en janvier, auraient également été satisfaits s'ils avaient pu bénéficier d'un tel ouvrage pour les protéger.

M. THOMAS tient à transmettre les excuses de M. CUVELIER, qui ne peut être présent. Il souhaite revenir sur l'épisode climatique exceptionnel de janvier ayant conjugué un cumul de nombres de jours de neige le plus important de 60 ans et la densité neigeuse la plus importante depuis 50 ans. A 19h à Hirson, les premières inondations ont été générées par la fonte des neiges en raison d'un brusque écart de température de 12 degrés. Cette fonte des neiges, précise-t-il, s'est trouvée accentuée par la montée des eaux (72 mm du 6 au 7 janvier). La crue fut importante et d'une rapidité torrentielle jamais constatée auparavant sur le territoire. Il se dit avoir été le témoin d'une arrivée d'eau sous forme de vague, ce qui a accentué l'effet catastrophe et la rapidité de la crue prenant les riverains de court. Il fait état de près de 500 maisons sinistrées.

Il a constaté une montée des eaux du Gland et du Petit Gland moins importante que sur l'Oise. S'il y avait eu une conjonction au même moment d'une montée de l'Oise et du Gland, puis du Ton au sud du territoire, il considère que la catastrophe aurait été sans précédent. Il ajoute que la crue de janvier 2011 est plus forte que celle de 1993, crue de référence.

Il s'indigne que certains aient pu dire que c'est l'ouvrage de Proisy qui a inondé la Thiérache alors que l'ouvrage n'était pas encore activé tandis que la décrue avait commencé à Hirson. Il revient sur les dommages évités grâce à l'activation du site de Proisy : 430 habitations sinistrées en 1993 à Guise et seulement une trentaine en 2011. Il conclut donc que la commune de Guise a bien été protégée.

Il se souvient d'une réunion au démarrage du projet en mairie de Proisy à laquelle assistaient 400 opposants et lors de laquelle il avait expliqué que ce type d'ouvrage allait permettre de protéger les habitations en aval sur la foi des études. Aujourd'hui, il considère de manière pragmatique et objective qu'on a la preuve sur le territoire de Guise du bénéfice de l'ouvrage de Proisy qui n'engendre pas de dommage dans sa commune d'accueil. Il considère qu'il faut avancer sur le projet de Saint-Michel en prenant le temps de faire aboutir les études. Au-delà de ce type d'ouvrage, il juge nécessaire de développer dans le même temps des actions de moindre importance sur les versants (ex. plantation de haies) notamment sur le territoire d'Hirson pour augmenter le temps de concentration.

M. HIERNAUX cite le cas exceptionnel de la coupure de la RN2 lors de l'inondation de janvier pour illustrer l'importance du phénomène.

M. SEIMBILLE se souvient également des vives oppositions au démarrage du projet de Proisy qui s'inscrivait à la fois dans une solidarité de bassin, des contraintes locales et des inquiétudes légitimes de la population. Au bout du compte, l'ouvrage, bien intégré dans le paysage, a fonctionné et a été rendu à sa juste réalité.

M. DEGLAIRE explique avoir reçu, suite à sa demande, l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010. Il souhaite revenir sur le fonctionnement du barrage de Proisy afin de savoir quel est le niveau réel du pic de crue à Hirson. En effet, il mentionne la cote de 4,14 m en 1993 et celle de 4,11 m lors de la crue de janvier 2011, donnée issue de VIGICRUE. Alors que l'Entente, pour la crue de janvier 2011, indique un niveau d'eau de 4,25 m à 7h47 le 7 janvier, le préfet de l'Aisne indique une hauteur de 4,11 m et les commerçants du centre ville témoignent également dans la presse locale d'un niveau légèrement inférieur à la crue de 1993. Dans un courrier du 15 mars 2011 du service de prévision des crues adressé au maire de Brécy-Brières, commune qui sera impactée par le barrage de Savigny-sur-Aisne, il est fait mention d'un disfonctionnement des deux capteurs d'Hirson les 7 et 8 janvier. En effet, il précise que l'un d'eux serait tombé en panne au-delà de la cote de 4 m et le second aurait subi une dérive lors de la crue de janvier 2011. Dans ce même courrier le directeur du SPC ajoute : « Nous savons par le biais d'un observateur fiable qu'à Hirson la cote a dépassé 4,14 m et a même atteint 4,25 m. ». Il considère que cet observateur fiable, puisse-t-il s'agir d'un satellite, n'existait pas en 1993 ce qui ne permet pas de faire des comparaisons. Au vu de ces éléments, il souhaite avoir des explications complémentaires.

M. SEIMBILLE s'interroge sur l'objet de la question et passe la parole à M. THOMAS.

M. THOMAS prend pour exemple un pont qui n'avait pas été atteint par l'eau en 1993 et qui l'a été en 2011. Il ajoute qu'il ne peut y avoir d'accord entre les opposants au projet d'écrêtement des crues de Saint-Michel qui souhaitent faire augmenter le prix de leurs terres, et les personnes souhaitant faire baisser le prix de l'eau. Il considère que les arguments de M. DEGLAIRE vont dans le sens de ces opposants et l'invite à venir à la rencontre des habitants et commerçants d'Hirson pour leur expliquer qu'en janvier, il y a eu moins d'eau qu'en 1993. Il illustre son propos en prenant pour exemple certains habitants qui ont eu 1,50 m d'eau dans leur maison et qui ne sont toujours pas rentrés chez eux depuis.

Ne souhaitant pas revenir sur ce débat de cotes, il considère qu'il faut intégrer que la crue était plus importante ainsi que les dommages (maisons touchées, murs renversés, rues entièrement inondées, etc.). Selon lui, pour que des arguments soient recevables et servent les causes défendues, y compris contre les bassins écrêteurs, il convient de s'appuyer sur des données objectives. Il confirme que, sur le territoire de la commune d'Hirson et sur les autres communes, le niveau de 1993 a été dépassé à tel point que les capteurs ne pouvaient pas prendre en considération les eaux ayant débordé en dehors du lit de la rivière, 150 m plus loin. Face aux gens qui ont tout perdu, dont les biens n'ont plus de valeur aujourd'hui, il lui semble déplacé de jouer sur 5 ou 10 cm d'écart et bien plus opportun de s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour protéger le centre ville et ses habitants des inondations.

M. BOILET précise que la station d'Hirson est constituée d'un capteur radar immergé, appartenant à la DREAL Picardie, qui mesure la hauteur d'eau à partir de la pression. Cette station, ajoute-t-il, a dérivé progressivement. La mesure au plus fort de l'évènement était de 4,11 m. Il revient sur l'observateur, ancien agent de la DDE, dont la mission est de relever une fois par jour la cote de la rivière et plus fréquemment en cas de crue. Grâce à des repères visuels, ce dernier a observé au plus haut une cote de 4,25 m. Suite à une enquête, les services de la DREAL ont confirmé cette cote réévaluée et non celle de 4,11 m issue de la station automatique. Il précise que ces mesures de pression en forte crue sont très sensibles et considère qu'un observateur est plus fiable. Il ajoute que ce même agent via un contrôle de visu avait observé en 1993 une cote de 4,20 m et non de 4,14 m.

M. SEIMBILLE considère néanmoins que ces capteurs sont utiles et qu'il convient de confirmer effectivement, y compris par des contrôles de visu, leurs mesures. Il revient sur le pourquoi de cette interpellation et se demande s'il s'agit globalement de dire que Proisy n'a pas servi malgré les témoignages de son bon fonctionnement.

M. DEGLAIRE estime que l'efficacité de Proisy est prouvée mais il est en attente d'explications techniques. Au-delà de ces précisions sur les cotes à Hirson, il souhaite également savoir qui a piloté le fonctionnement du clapet sachant que le règlement d'eau signé par le préfet le 27 décembre 2010 précise que le système de contrôle du clapet mobile est piloté par un automate de commandes paramétré par les consignes d'exploitation. En cas de panne et seulement en cas de panne, il est prévu, ajoute-t-il, un pilotage manuel : « en cas de défaillance de l'automatisme, le réglage du clapet sera réalisé manuellement. ». Or il constate, information reprise dans les journaux, que l'ordre d'activation manuelle du clapet a été donné le 7 janvier 2011 à 11h en passant outre les consignes du règlement d'eau. Il pense qu'il s'agit d'un point important devant être éclairci.

M. CORNET indique avoir procédé lui-même à l'activation du clapet. En effet, il explique, dans la continuité de son propos précédant, qu'il est difficile d'apprécier la correspondance entre une cote et un débit en modélisation. Au-delà de l'écart de quelques centimètres à Hirson, il souligne l'importance des écarts de débits entre la crue de 1993 et la crue de 2011 : pour un écart de 5 cm en cote entre les deux crues à Hirson, il y a un écart de débit de 30 m^3/s, essentiellement du fait de débordements en lit majeur.

Seule la cote peut être mesurée avec une certaine fiabilité ; s'agissant des mesures de débit, il subsiste de nombreux biais : les ustensiles de mesure comme les moulinets donnent des indications incertaines (quelques points de mesure dans la section, algues qui s'enroulent autour de l'hélice, etc.). Sur des débits rares, il est difficile de disposer d'une bonne correspondance entre cote et débit, même moyennant les incertitudes de mesure évoquées. Lors d'une forte crue, une équipe procède à des mesures de pont en pont afin de multiplier les correspondances entre cote et débit (Hirson, Flavigny-le-Grand, Etréaupont). Il faut une heure par mesure. Aussi, au moment du passage du pic de crue, l'équipe est déjà mobilisée par ailleurs ce qui oblige à une extrapolation des données. Les modélisations s'appuient sur ces incertitudes et un recalage est nécessaire lorsqu'une nouvelle donnée est disponible.

Conscient de ce biais, il a dans un premier temps regardé les niveaux dans Guise afin d'assurer la correspondance de cote à cote entre Proisy et Guise pour essayer de s'affranchir de cette incertitude sur le débit, ce dernier n'étant pas mesuré à Proisy tant que le clapet n'est pas relevé.

La mesure de débit à Proisy est obtenue par une loi d'ouvrage dénoyé, qui s'applique dès lors qu'une chute d'eau substantielle s'est créée. Il a d'ailleurs constaté à cette occasion que la correspondance entre la cote et le débit à Proisy était mal calée et l'automate aurait réagi trop tard. Ce calage précis est nécessaire pour tous les aménagements lors de leur première activation.

Il ajoute que cet ouvrage est classé dans la catégorie des barrages ; réglementairement, le barrage devrait faire l'objet d'un essai de mise en eau préalable. Or, cette règle n'est pas applicable dans le cas des aménagements d'écrêtement des crues faute de disposer d'un débit suffisant en amont pour remplir l'aménagement en dehors d'une crue. Il s'agit donc d'une exception volontaire à des dispositifs règlementaires au vu des caractéristiques techniques de ce type d'aménagement qui diffèrent des barrages hydroélectriques par exemple.

M. SEIMBILLE se satisfait à l'instar de M. HIERNAUX, que l'Entente ait pu être présente et agir selon la réalité de terrain. Il considère qu'il a été utile de pouvoir recaler les choses sachant qu'aucune mise en eau préalable n'avait pu être effectuée.

M. AIMONT témoigne que l'ensemble des personnes présentes sont soucieuses de la situation des sinistrés et de la solidarité que l'on peut leur apporter. Il ne souhaite pas polémiquer sur le malheur des personnes. Il lui semble important également, au vu des débats, de disposer d'un document partagé d'évaluation. En effet, le jeu des questions-réponses des différents interlocuteurs des départements pour obtenir des éléments d'appréciation est intéressant. Il souhaite par conséquent qu'un principe de plate-forme d'échange puisse être mis en place afin de permettre à l'ensemble des conseils généraux de disposer des données partagées.

Il constate que des problématiques importantes ont été soulevées lors des échanges (coulées de boue, imperméabilisation des sols, urbanisation, accélération des pics de crue) et se demande si on ne se voile pas la face en ne s'interrogeant pas sur les causes connues des risques naturels sur les bassins versants, comme l'accélération sensible de l'écoulement des eaux touchant les zones urbanisées. Il lui semble important de pouvoir disposer d'appréciations objectives sur les conditions d'exposition des zones urbaines et des habitations concernant les risques indépendamment des solutions d'écrêtement des crues. Il y a un ensemble d'éléments sous estimés affectant les bassins versants sur le secteur Oise-Aisne. Il pense qu'il convient, au-delà de quelques plantations sur les bassins versants, de se donner les moyens d'agir.

Il considère que tant que l'on acceptera l'urbanisation excessive, le ruissellement important et le drainage systématique sur les bassins versants, l'on augmentera le risque. Il convient de traiter le problème dans sa globalité. Il reprend l'exemple de la conjonction de précipitations sur l'ensemble des bassins versants en amont d'Hirson et s'interroge sur les appréciations dont on dispose sur ces phénomènes météorologiques et les configurations du territoire par rapport aux risques.

M. SEIMBILLE rappelle que l'Entente n'est pas la seule structure devant œuvrer sur ces questions. Il souscrit à l'utilité d'une appréciation des causes afin d'appréhender les solutions à apporter. Il ajoute que les coulées de boue, citant pour exemple celles subies à Auvers-sur-Oise, sont une problématique importante mais qui ne relèvent pas de la compétence de l'Entente. Il cite un certain nombre de causes contribuant à générer ce risque sur lesquelles il est nécessaire de travailler. Il rappelle que l'Entente a principalement une stratégie de ralentissement des crues générées par le débordement des cours d'eau. Chaque territoire a ses problématiques (crues torrentielles, crues par débordements, renaturation des milieux, reconquête des zones d'expansion de crues, etc.) auxquelles les EPTB ont à faire face par une meilleure connaissance et maîtrise.

Il revient sur le service rendu par l'ouvrage de Proisy et les problématiques annexes dont les apports des affluents. Au regard de la conjonction de ces problématiques, il estime qu'il est d'autant plus nécessaire de pouvoir disposer d'une boite à outil permettant de faire face à différentes typologies de crues (ex. 1993, 2011). Il lui semble nécessaire de disposer d'une panoplie d'ouvrages sur le bassin versant dans le cadre de la solidarité de bassin, d'aider à la réduction de la vulnérabilité et à la reconquête des milieux par des opérations de reméandrage en complément.

Par ailleurs, il estime que les débats sur les quelques centimètres d'incertitude sur la cote observée à Hirson et les modalités de gestion du site de Proisy ne remettent pas en cause l'intérêt de réaliser des ouvrages sur les secteurs pertinents comme le haut bassin de l'Aisne et de l'Aire. Il souscrit à l'intérêt de ces échanges et de la mise à disposition des données en vu de questionnements auxquels l'Entente s'attachera à apporter des réponses. Il souhaiterait néanmoins que les questions puissent être posées par écrit afin que les services de l'Entente puissent apporter des réponses éclairées. Ces éclairages, ajoute-t-il, peuvent contribuer à l'élaboration des règlements et modalités de fonctionnement des ouvrages à venir.

M. AIMONT mentionne la réception d'un cahier des charges relatif à une étude sur l'hydrologie du bassin versant de l'Oise. Dans ce cadre, il souhaiterait connaitre l'ensemble des disfonctionnements du bassin qui portent atteinte aux problèmes d'inondations que souhaite traiter l'Entente. Il convient, selon lui, de s'attacher à ces points noirs qui touchent l'ensemble des bassins versants sur le territoire. En effet, il se demande quelles sont les causes accrues de risques d'inondation et estime qu'il convient de les pointer spécifiquement. Il considère qu'il faut se donner les moyens de traiter les problèmes. Il lui semble qu'il y a une contradiction majeure entre, d'un côté, la mise en œuvre une politique d'écrêtement des crues et, de l'autre, la poursuite des mêmes pratiques de gestion des bassins versants.

M. SEIMBILLE explique que cette démarche d'étude fait suite à la demande de compléments de données issues de la contre-expertise du CEMAGREF réalisée à la demande du Conseil général et du préfet des Ardennes. Le CEMAGREF, dans le cadre de son expertise demandée par le Conseil général et le préfet de la Meuse, a validé, après des compléments d'information, le site de Varennes-en-Argonne comme prioritaire. Concernant la situation sur l'Aisne amont et le maintien du site de Varennes-en-Argonne, il explique qu'il s'agit à présent et au travers de cette étude, de déterminer les localisations des autres ouvrages pour atteindre l'objectif de régulation sur l'Aisne et sur l'Aire. Le cahier des charges de cette étude est soumis aux membres du Comité de pilotage en vu d'une validation après l'examen d'éventuelles demandes de modifications lors de la réunion du 22 novembre prochain. Il invite M. AIMONT, membre du Comité de pilotage, à transmettre en amont de cette réunion ses remarques à l'Entente relatives au cahier des charges de l'étude.

M. LAMORLETTE a pris connaissance d'un article du règlement d'eau de Proisy spécifiant la rédaction d'un rapport post crue dans les jours suivants la régulation. Il souhaite savoir si ce rapport a été produit dans les délais sachant qu'il ne l'a pas reçu.

M. CORNET répond que ce rapport a été produit et a été transmis dans les délais au préfet. Par ailleurs, ce document a été transmis à M. DEGLAIRE qui en avait fait la demande. Il ajoute qu'il peut transmettre également à M. LAMORLETTE ce document si ce dernier le souhaite.

M. SEIMBILLE propose que ce document soit joint au prochain rapport.

M. DEGLAIRE souhaite connaitre le débit au début de la fermeture du clapet. En effet, il s'appuie sur le paragraphe 3 du règlement d'eau : « Le débit de fonctionnement du clapet a été fixé à 160 m^3/s. ». Les relevés des capteurs du barrage de Proisy indiquent que le niveau de 160 m^3/s n'a été atteint qu'à 14h. Selon les projections qu'il a établies à partir de ces données, il estime que le débit n'était que de 90 m^3/s à 11h, lors de l'activation du clapet. En effet, il considère que cette ouverture manuelle anticipée a rempli prématurément le casier de surstockage, ce qui a participé à la saturation du site. Selon lui, l'automate aurait fait gagner en capacité plusieurs centaines de milliers de m^3, ce qui aurait pour le moins diminué fortement le volume des débits excédentaires qu'il a fallu relâcher à partir du samedi à 4h30. Sachant que la lettre d'information n°13 affirme en page 2 que la régulation est intervenue à partir du 7 janvier à 11h pour restituer un débit de 160 m^3/s, il souhaiterait savoir où se situe la vérité.

M. CORNET considère que les propos de M. DEGLAIRE pourraient s'apparenter à de la suspicion. Il explique à nouveau que tant que le clapet n'est pas relevé, il n'y a pas de mesure possible des débits. Par conséquent, l'automate déclenche la montée partielle du clapet au vu d'une cote locale (et non d'un débit). Le clapet est sensé remonter alors à mi-hauteur. Cette étape a été réalisée manuellement de telle sorte que l'on puisse obtenir une lame d'eau permettant de disposer d'une mesure du débit par application de formules issues de la littérature relatives au régime dénoyé.

Dès la première mesure de débit connue, le pilotage en débit aval peut commencer. Le clapet montant assez rapidement à ce premier stade, il est bien clair que la régulation n'est pas optimisée dans les premiers instants. C'est pourquoi une partie du volume de la retenue n'est optimisé.

La gestion du clapet en mode manuel a toutefois été conforme à ce qu'aurait fait l'automate.

Il ajoute qu'un pilotage par l'observation de cotes aval est impossible : dans la zone de chute, le brassage et les fluctuations de niveau sont très importants ; plus en aval, le champ d'expansion des crues s'étend sur un kilomètre de large ; ainsi, une variation d'un centimètre correspond à une très forte variation de débit.

Il conclut que le pilotage de cet ouvrage nécessite une forte technicité dont dispose les services de l'Entente qui se forment et procèdent à des exercices régulièrement.

M. DEGLAIRE souhaite revenir sur les risques de rupture de la digue de Proisy en s'appuyant sur le règlement d'eau du 10 mai 2007 modifié le 27 décembre 2010, paragraphe 11-3 : « Une rupture de la digue par renard pourrait conduire à un débit de pointe de 839 m^3/s en aval immédiat de la retenue ». Il considère que cette valeur est énorme, représentant trois fois le débit de la crue de 1993 ou de 2011. Il ajoute qu'il est également précisé que « la propagation de l'hydrogramme de rupture dans la vallée de l'Oise met en évidence les phénomènes suivants : les parties basses de Monceau et Flavigny sont inondées par plus de 3 m d'eau par endroit ». Il ajoute que Monceau est à 4 km et Flavigny à 6 km de Proisy. Il fait un parallèle avec la commune de Varennes-en-Argonne dont le centre ville est à 700 m de la digue, et avec la commune de Savigny-sur-Aisne dont les maisons en partie basse sont à seulement 100 m. Il demande si ce règlement d'eau, signé le 10 mai 2007 par le préfet de l'Aisne, avait été soumis à l'enquête publique du 6 novembre au 7 décembre 2006.

M. CORNET confirme que ce document figurait dans le dossier d'enquête publique ainsi que l'étude afférente. Il ajoute que les maîtres d'ouvrage de barrages de catégorie C (cas de Proisy) ne sont pas tenus de procéder à des études de danger (contrairement aux classes A et B) ; la réalisation de cette étude relève d'une initiative du maître d'ouvrage en toute transparence.

Il précise que le risque de rupture est d'autant plus faible que le différentiel de niveau entre l'amont et l'aval est faible (3 m environ) sur une trentaine de mètres d'épaisseur (corps de la digue) soit une pente de 10 cm par mètre. Il rappelle que la pression exercée par l'eau sur la digue est similaire à celle qui s'exerce sur les parois d'une piscine municipale.

M. SEIMBILLE considère qu'il est normal d'envisager la possibilité d'une rupture de digue, que les impacts d'une telle rupture soient mesurés et qu'il faille se prémunir d'un tel risque potentiel. Il rappelle que l'Entente a été bien au-delà de ses obligations en la matière, en termes de visites, de contrôle de l'ouvrage, etc. Il relativise ce risque au regard du risque de rupture de digues marines. Il souligne que la régulation a duré 44 h et que les contrôles de sécurité post-crue ont été effectués.

M. THOMAS comprend que les arguments avancés par M. DEGLAIRE consistent à dire que l'ouvrage de Proisy est inefficace afin de convaincre les citoyens de l'inefficacité de

l'ouvrage de Varennes-en-Argonne. Or, il pense que si demain on ne dispose que du site de Proisy, on n'aura fait qu'une partie du chemin par l'abandon des missions pour lesquelles les administrateurs de l'Entente sont réunis.

Au-delà des problématiques des pratiques culturales et de l'urbanisation soulevées par M. AIMONT, il souhaite que l'on puisse prendre la mesure du risque généré par les plans d'eau en amont d'Hirson dont les berges menacent de céder. Il cite pour exemple des dizaines d'hectares de plans d'eau à Anor qui, après la crue de janvier, ne sont plus maintenus que par un muret en terre pas plus large qu'une table. Ce risque est généré par un défaut d'entretien des propriétaires. Il souscrit à la nécessité de verser au débat le questionnement sur le risque de rupture et les problématiques de fonctionnement, mais il souhaite que ce raisonnement soit global sur le territoire.

Il estime que seule l'Entente est en capacité de disposer d'une vision transversale, tant sur les problématiques d'écrêtement des crues que sur l'aménagement du territoire. Il considère que si l'Entente n'est pas en capacité de gérer Proisy, d'engager les sites de Saint-Michel, de Varennes-en-Argonne et tout autre ouvrage écrêteur, tout en apportant d'autres compléments dont le portage d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire, il considère que la mission de l'Entente n'aura pas été complètement remplie.

M. SEIMBILLE souligne que la problématique des digues relève d'une réflexion nationale et indique qu'il est difficile d'identifier les propriétaires d'une multitude d'entre elles. Pour ce qui est des aménagements de l'Entente, il souligne leur exemplarité. En effet, il rappelle que leur propriétaire est identifié et que les études réalisées ainsi que les niveaux d'entretien et de sécurité vont au-delà du strict nécessaire. Il renouvelle son souhait que ces questions techniques puissent être posées par écrit afin de ne pas alourdir les débats du Conseil.

A ce sujet, il a sollicité du président NAMY une liste écrite des questions et problématiques sur le site de Varennes-en-Argonne, nécessitant une réponse de l'Entente. Il a pris l'engagement d'y apporter des réponses à partir du moment où ces questions sont formulées et à tenir les réunions nécessaires dans le cadre de la concertation qui nécessite que les raisons d'une opposition au projet soient clairement exprimées. Il souligne qu'il ne faut pas laisser s'installer des affirmations qui ne sont pas étayées techniquement. Il invite les acteurs à accepter les réponses apportées.

M. GUERIN signale le cas du canal des Ardennes dont la construction a obligé à détourner la rivière (sur Givry, Attigny, etc.). Il constate que le canal est au-dessus des maisons et que les digues mesurent 10 à 15 m de large. Il considère qu'on ne doit pas craindre ce type d'ouvrages créés il y a plus de 150 ans. Il pense que l'Entente, avec les techniques à sa disposition, doit pouvoir mener à bien ce type de projet.

M. CORNET rappelle qu'il y a 7 000 km de digue en France.

M. SEIMBILLE ajoute que plus d'un tiers d'entre elles n'a pas de propriétaire identifié.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2011

M. SEIMBILLE et M. LAMORLETTE soumettent des corrections de forme.

M. SEIMBILLE soumet au vote le projet de procès verbal dûment modifié de la séance du 16 juin 2011.

La **délibération n°11- 24** est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET expose la problématique relative au paiement d'un salaire d'un agent en congé maladie de longue durée et du salaire de sa remplaçante. L'équilibre de l'opération est dû au reversement du premier salaire par l'assurance. Il convient de complémenter le chapitre 012 en conséquence.

Il fait un point sur les aides versées pour le compte du Conseil général de l'Aisne et la demande de quelques modifications d'imputations comptables.

M. LATOUR explique qu'il y a en effet des imputations comptables qui n'ont pas été effectuées correctement depuis le début de l'année. Les indemnités foncières inscrites dans le cadre du protocole de Proisy avaient été identifiées comme des immobilisations incorporelles alors qu'au regard du volume de ces versements et de leurs motifs, cela induit quelques modifications d'inscription comptable qui permettent de les rattacher à la durée de l'ouvrage. Les indemnisations des exploitants ne sont pas de même nature et sont rattachées au compte 671-8. Les mandatements des indemnisations aux exploitants sont isolés pour en estimer précisément le montant et permettre de les rapprocher du provisionnement pour risques agricoles (fonds d'indemnisation). Ces éléments ont été communiqués très récemment par le pôle d'expertise comptable de Bordeaux.

M. SEIMBILLE indique que cette modification n'a pas d'incidence financière et qu'il est effectivement important de suivre le montant des dépenses sur le fonds d'indemnisation afin de disposer d'une information analytique en la matière.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la décision modificative n°1.

La **délibération n°11-25** est adoptée à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. SEIMBILLE revient sur les échanges relatifs aux participations budgétaires tenus en Bureau afin de définir la position des membres au regard de l'appel des contributions en 2012. Lors de la modification des statuts, le montant des participations a été fixé à 2 496 000 € (valeur 2006), montant qui permet de répartir, selon la clé statutaire, les contributions de chaque département. Depuis l'approbation des statuts en 2006, l'Entente n'a jamais appelé au-delà de ce montant et a toujours tenu compte de la réalité des besoins tout en veillant à lisser les appels de contributions pour éviter les pics financiers induits par les opérations d'investissement.

Il ajoute que les appels à contributions ont été diminués de 10% en 2011 par rapport à 2010. Au regard des investissements à venir (Saint-Michel, Montigny-sous-Marle, Varennes-en-Argonne, Crêtes préardennaises et sites à lancer sur l'Aisne amont), il fait le constat qu'une concentration des investissements va se produire d'où la nécessité d'être vigilant sur ces pics budgétaires potentiels. Il a été proposé en Bureau, au regard notamment des difficultés financières des conseils généraux, de maintenir le niveau des contributions de 2012 à celui de 2011. Il explique que, compte tenu d'une rentrée prochaine en phase d'investissement (2013), il est important de mesurer qu'il faudra remonter progressivement les contributions de 2 à 4% l'an.

M. BLANCHARD témoigne du manque de visibilité des finances départementales et insiste sur le fait qu'il faut prendre en considération cette part d'incertitude dans les années 2013, 2014. Ce manque de visibilité sur l'équilibre des finances départementales, ajoute-t-il, ne permet pas de s'engager sur des remontées de cotisations.

M. SEIMBILLE indique que le Conseil général du Val d'Oise partage cette inquiétude et qu'il convient de s'interroger annuellement sur les niveaux de dépenses et de recettes attendus dans le cadre des opérations lancées.

M. PERROT encourage le Président SEIMBILLE à utiliser l'article des statuts ouvrant la possibilité de tenir une conférence des présidents pour éviter tout problème ultérieur et rappelle que toute augmentation des contributions passe par un accord unanime des six présidents des conseils généraux. Il souscrit aux propos de M. BLANCHARD en indiquant que les finances départementales ne sont pas extensibles à merci et qu'on ne sait pas de quoi demain sera fait.

M. SEIMBILLE partage le propos de M. PERROT mais répond que la conférence des présidents n'est qu'une possibilité offerte et que la délibération unanime des six départements n'est nécessaire que s'il fallait aller au-delà des 2 496 000 € (valeur 2006). Il ajoute que les propositions qui seraient faites en 2013 et 2014 de remonter progressivement les contributions, resteraient dans l'enveloppe statutaire.

M. CORNET mentionne, en section de fonctionnement, un glissement de 1,4% sur le chapitre 011 et de 2,4% sur le chapitre 012 (GVT). Concernant l'entretien des sites, il fait état d'une montée en charge pour atteindre un rythme de croisière pour les deux sites opérationnels (Proisy : 55 000 €, Longueuil-Sainte-Marie : 90 000 € ; réserve écologique : 25 000 €). Il précise que les montants étaient jusqu'à présent inférieurs aux prévisions des maîtres d'œuvre.

Depuis 2011, l'Entente ne gère plus les aides aux collectivités apportées par l'Agence ; seuls les dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'aide antérieure à 2011, font l'objet d'une gestion déléguée des aides.

Il aborde la maîtrise d'œuvre en régie des travaux en rivières domaniales non navigables et précise que cette transition a nécessité une reprise de l'état des lieux. Le programme 2010 qui a pris du retard est en cours et le programme 2011 va être déposé prochainement. Il est donc proposé de faire une année « blanche » en 2012 afin de rattraper le retard induisant des reports de crédits des programmes 2010 et 2011. Il précise que la reconduction à l'identique des participations statutaires en 2012 s'accompagne d'une absence de participations additionnelles des départements de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes pour 2012 pour les travaux en rivières domaniales non navigables. Seul le département de l'Aisne devra s'acquitter d'une participation additionnelle au titre des aides déléguées à l'Entente pour les travaux en rivières.

S'agissant des programmes d'investissement (études), les dépenses, faute de travaux en 2012, seront reconduites à l'identique pour poursuivre les études engagées. Il mentionne une délibération à venir plus avant dans l'ordre du jour, relative aux durées d'amortissement des ouvrages achevés, engendrant une augmentation très substantielle des dotations aux amortissements qui vient en diminution du prélèvement.

M. SEIMBILLE ne relève pas de remarque ou question complémentaires.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération actant de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2012.

La **délibération n°11-26** est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

M. CORNET fait part d'une demande de révision d'assiette de l'ASA de l'Agron (08) suite au réajustement du montant initial de l'opération (+9%) après mise en concurrence ; la limite est fixée pour l'Entente à +15%.

M. SEIMBILLE précise le montant de ce surcoût : 1 917 €.

M. AIMONT souhaite des explications sur la mention « non » inscrite dans le tableau d'aide à la décision relatif aux révisions d'assiette à l'initiative de la collectivité.

M. CORNET répond que différents cas peuvent se présenter : demande de travaux d'accompagnement, étude complémentaire d'un tiers, dépassement par rapport au budget prévisionnel après mise en concurrence, sujétions techniques.

M. PERROT indique que la mention « erreur du syndicat » répond à cette question et qu'il ne s'agit pas d'un nouveau dépôt de dossier.

M. CORNET confirme le correctif apporté par M. PERROT.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides complémentaires apportées aux collectivités (révisions d'assiette).

La **délibération n°11-27** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET fait état de 35 dossiers d'aides examinés sur deux comités techniques. Il renvoie les administrateurs aux comptes-rendus annexés.

M. SEIMBILLE resitue le rôle du Comité technique pour les nouveaux administrateurs.

M. AIMONT souhaite s'abstenir du vote car il est consultant sur un dossier présenté.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration.

La **délibération n°11-28** est adoptée à l'unanimité (M. AIMONT ne prend pas part au vote).

M. SEIMBILLE signale 4 opérations de lutte contre les inondations.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations de lutte contre les inondations.

La **délibération n°11-29** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle le régime d'aide à la création de syndicats étendu aux structures porteuses de SAGE. Il signale l'émergence de 3 syndicats : Vallée de l'Aire et de ses affluents (bassin de l'Aire dans le département de la Meuse), Oise-aronde (SAGE du Compiégnois) et Serre amont (dont le périmètre inclut Montigny-sous-Marle).

M. SEIMBILLE souligne l'importance de ces maîtres d'ouvrage locaux d'autant plus lorsque leur périmètre est pertinent hydrographiquement.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides apportées à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

La **délibération n°11-30** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET signale un régime d'aide spécifique à l'acquisition de parcelles en zones inondables au taux de 10% de la valeur vénale (estimation des Domaines) dont la vocation est de les maintenir non constructibles. Un bâtiment en ruine, situé en zone rouge du PPRI, va être

détruit par la commune de Guise. Il s'agit du second dossier de ce type après une opération d'acquisition menée il y a plusieurs années par le Conservatoire des espaces naturels de Picardie.

M. SEIMBILLE souligne deux cas du même type sur sa commune qu'il conviendrait d'acquérir afin de se prémunir de toute urbanisation non compatible. En effet, il s'agit de bâtiments sinistrés par un incendie, type de dommage laissant une porte ouverte à leur reconstruction à l'identique.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides apportées à l'acquisition foncière en zone rouge du PPRI.

La **délibération n°11-31** est adoptée l'unanimité.

M. SEIMBILLE signale la présence d'administrateurs signataires de contrats globaux : M. DESSE (Contrat global de la vallée de l'Ysieux) et M. THOMAS (contrat global Oise, Ton Gland, Brune).

M. CORNET rappelle que les demandes de subvention, émanant des contrats globaux pour lesquels l'Entente est signataire, sont examinées de manière prioritaire selon les règles de subvention en cours au moment du dépôt des dossiers et dans la limite des crédits disponibles.

M. DESSE, président du SICTEUB, structure coordinatrice du contrat de bassin de la vallée de l'Ysieux, considère que ce contrat au démarrage a été en quelque sorte imposé par l'Agence de l'eau. Il signale 21 maîtres d'ouvrages signataires de ce contrat qui étaient réticents au départ, la mécanique de demande de subvention étant bien installée. Or, il a été demandé par l'Agence de l'eau de coordonner ces actions sur le territoire sur un délai de 4 ans, démarche dont l'ensemble des maîtres d'ouvrage sont aujourd'hui convaincus de l'intérêt. Il signale que ce type de contrat prend en compte la totalité des problématiques hydrauliques (eaux usées, potables, de ruissellement, de rivières), de la biodiversité et des milieux aquatiques d'un bassin versant. Il s'agit d'une action globale concertée sur un bassin versant fragile et protégé d'un point de vue environnemental (périmètre du PNR Oise Pays-de-France, site classé, ENS départemental, NATURA 2000). Au regard de ces enjeux, chaque action doit être concertée. Il ajoute que le contrat de bassin s'intègre dans un plan d'aménagement réfléchi jusqu'en 2025 car le travail mené va bien au-delà de ce contrat. L'engagement financier des maîtres d'ouvrage est d'ors et déjà de pratiquement 17 M€, ce coût devant être absorbé et ayant un impact sur le prix de l'eau.

M. SEIMBILLE souligne que la signature de ces contrats ne constitue pas un engagement financier supplémentaire de l'Entente.

M. THOMAS indique que le contrat dans son département porte sur 7,5 M€ avec une très large part consacrée à l'assainissement et 10% consacrés aux milieux aquatiques. Il informe l'Assemblée que le X^{ème} programme de l'Agence de l'eau (2013 – 2018) prévoit que la lutte contre les inondations soit un élément fondateur de la politique menée. A ce titre, les contrats globaux s'inscrivant dans le X^{ème} programme, il souhaite que l'Entente puisse rappeler dans cette délibération : « Le Conseil souhaite que la lutte contre les inondations soit effectivement un élément pris en compte dans le cadre des contrats globaux dans le cadre du X^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

M. PAPAY indique que le préambule du contrat ne peut être modifié après son passage en commission des aides.

M. CORNET répond que cette mention figurera uniquement dans la délibération de l'Entente.

M. PAPAY rappelle que pour que cela soit acté dans le X^{ème} programme, il faut que le Comité de bassin en ait pris la décision. Il ajoute que dans le cadre de la loi de finance, il n'y a pas à ce stade de visibilité sur les modalités d'interventions financières des Agences de l'eau. Il précise

que les six présidents des Comités de bassins ont concédé d'intervenir sur les inondations si des moyens financiers complémentaires étaient disponibles (ressources nouvelles) au-delà des 14 milliards d'euros annoncés. Cette limite financière maximale n'est d'ailleurs pas assurée.

M. SEIMBILLE souhaite que les administrateurs de l'Entente, membres du Comité de bassin, se fassent les porte- parole de cette demande de M. THOMAS et de la nécessité de mise en œuvre d'une ressource nouvelle pour financer ces dépenses.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux contrats globaux pour l'eau.

La **délibération n°11-32** est adoptée l'unanimité.

M. SEIMBILLE évoque à nouveau l'obligation qui est faite de fixer la durée d'amortissement des ouvrages de lutte contre les inondations (travaux, études) de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy. A la fin de l'année 2011, il convient de constituer les immobilisations et à partir de 2012 il faudra inscrire une dotation aux amortissements d'environ 360 000 €. Il précise que la durée proposée est de 50 ans compte tenu du type d'ouvrage ne laissant pas augurer une usure précoce.

M. AIMONT n'ayant pas d'élément d'appréciation pour juger de la pertinence de cette durée, souhaite s'abstenir du vote.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la durée d'amortissement des ouvrages de lutte contre les inondations de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy.

La **délibération n°11-32** est adoptée à la majorité (1 abstention).

M. SEIMBILLE remercie les participants, lève la séance et convie les administrateurs à la visite du site de Proisy.

Il est proposé au Conseil d'approuver la **délibération N° 11-34** relative au procès-verbal de la séance du 11 octobre 2011.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2011

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 22 novembre 2011 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 23

Madame Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
Monsieur Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Jean MARX	Conseiller général de la Marne
Monsieur Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
Monsieur Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
Madame Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
Monsieur Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
Monsieur Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Madame Annick VENET	Conseiller général de l'Aisne

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

Monsieur Alain BLANCHARD a reçu un pouvoir de Monsieur Patrick DEGUISE

DELEGATIONS DE POUVOIR : 3

Monsieur PERROT a reçu un pouvoir de vote de Monsieur AIMONT
Madame SALGUES a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BECQUET
Monsieur DESSE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur GUICHARD

ÉTAIENT EXCUSÉS : 6

Monsieur Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Monsieur Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, directeur
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Melle Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise-Aisne
Melle Hélène MONCEL	Entente Oise-Aisne
Monsieur Pascal LAUGIER	Entente Oise-Aisne
Monsieur Olivier HOUDAYER	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint.

Il signale la présence de M. Daniel BOILET du Service de prévision des crues Oise–Aisne, Mme Aude CHARRIER de la DRIEE Ile-de-France, M. Jany TUEUR et Mme Isabella TEULIERES du Conseil général de l'Oise, Mme Cécile PITTET du Conseil général du Val d'Oise, Mme Pascale MERCIER de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et M. Alain LATOUR, Payeur, dont c'est aujourd'hui la dernière participation.

Il salue enfin la présence de représentants d'associations de sinistrés.

Il signale un point relatif à un avenant à la convention Entente–Agence 2010 qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour. Constatant l'absence d'objection, il considère l'ordre du jour adopté par l'Assemblée.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2011

M. SEIMBILLE rappelle que la séance du 11 octobre s'est tenue à Proisy en présence de M. HIERNAUX, maire ; celui-ci a pu relater les circonstances de la crue de janvier 2011 et signaler la satisfaction générale des locaux quant au service rendu par l'aménagement. Notamment, les habitants en aval ont bénéficié de l'abaissement des niveaux et, pour certains, ont été mis hors d'eau grâce à l'aménagement.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet le procès-verbal au vote.

La **délibération n°11–34** est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente la provision pour risque et charges exceptionnelles qui sert à provisionner un fonds pour être en capacité d'honorer les engagements pris pour l'indemnisation des surdommages agricoles en cas de crue régulée par un aménagement de l'Entente. Le budget prévoit, conformément au rythme présenté lors de la session de décembre 2011, un abondement de 50.000 €.

Pour identifier cette dotation, une délibération spécifique arrêtant le montant est requise.

Le Budget supplémentaire 2012 comportera notamment un abondement complémentaire pour compenser les dépenses réalisées suite à la crue de janvier 2011.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à l'abondement du fonds d'indemnisation agricole.

La **délibération n°11–35** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que le Bureau a décidé de maintenir les participations 2012 au même niveau de diminution qu'en 2011 ; par ailleurs, il n'est pas prévu d'appeler des participations additionnelles auprès des Conseils généraux de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes pour les travaux en rivières domaniales non navigables, du fait du retard pris dans l'exécution des programmes 2010 et 2011.

M. SEIMBILLE commente le montant des participations depuis 2006 en soulignant que celles-ci ont toujours été inférieures au montant maximal autorisé par les statuts. Tenant compte des difficultés budgétaires des départements tandis que les besoins en décaissement sont limités en 2012, il justifie la décision de maintenir des participations en retrait substantiel par rapport au

plafond. Néanmoins, le financement des travaux futurs nécessitera une remontée des participations que nous nous efforcerons d'augmenter graduellement.

M. ROCHA indique qu'il ne votera pas les participations ; en effet, les investissements actuels ne consistent qu'en des études, et certaines ont été réalisées plusieurs fois. Au vu des difficultés financières des collectivités, les participations pourraient être diminuées en l'absence de dépenses tangibles à court terme.

M. BLANCHARD souligne que la situation financière des Départements se dégrade encore cette année.

M. PERROT rappelle l'article 20 des statuts qui oblige à un accord unanime des Conseils généraux pour toute augmentation des participations. Aussi, il faudra, tôt ou tard, faire application de cet article et solliciter cet accord.

M. SEIMBILLE indique que cet accord unanime n'est requis que pour dépasser la valeur de 2.496.000 € valeur 2006.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux participations 2012.

La **délibération n°11–36** est adoptée à la majorité (5 votes contre, 1 abstention).

M. SEIMBILLE invite M. CORNET à présenter les éléments du Budget primitif 2012.

M. CORNET indique que l'autofinancement de la collectivité est en forte évolution, au motif que l'amortissement des deux ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy commence en 2012 ; aussi, les dotations aux amortissements sont en forte augmentation, au détriment du prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Sur Longueil-Sainte-Marie, un suivi de parcelles agricoles tests va prochainement être mis en place en déclinaison du protocole de garantie à l'activité. Sur Proisy, un premier entretien des pièces mécaniques est à réaliser. Le plan de gestion de la réserve écologique de Pont-Sainte-Maxence sera achevé en 2012. Sur la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise, les dépenses consistent en une charge d'animation et sont financées par l'Etat et le FEADER.

Les dépenses de fonctionnement des services sont en légère augmentation (+2000 € sur le chapitre 011 et +3,6% sur le chapitre 012). En recettes, nous recevons l'aide de l'Agence de l'eau en déclinaison du contrat global d'animation, un soutien de l'Etat à la mise en place de la Directive inondation et un financement Etat–FEADER du demi-poste consacré à l'animation Natura 2000.

S'agissant des aides aux collectivités, les dépenses et recettes sont en diminution du fait de la sortie progressive des aides déléguées de l'Agence de l'eau.

M. PERROT rappelle que le département de la Marne avait demandé que l'animation sur la zone Natura 2000 moyenne vallée de l'Oise fasse l'objet d'une comptabilité analytique ; il semble que la lecture budgétaire de cette action s'annonce complexe puisqu'une partie de la masse salariale est concernée.

Il rappelle qu'en cas d'opération partiellement financée, la Marne pourrait considérer qu'une partie de ses cotisations est indue.

M. SEIMBILLE considère que la demande est légitime est pense que le Compte administratif pourrait refléter cette demande.

M. CORNET indique que le Compte administratif n'est pas le meilleur outil puisque les dépenses sont réalisées en année courante et les recettes perçues l'année suivante au vu des états de dépenses justifiées. Il propose de fournir un état séparé, régulièrement lors des comptes d'emploi sur ces éléments.

M. CORNET en vient à la section d'investissement. S'agissant des travaux en rivières domaniales non navigables, il rappelle l'objectif de finir le programme 2010 et de réaliser le programme 2011, en 2012. Dès lors, les participations des membres ont déjà été perçues, seules les subventions attendues intègrent le budget.

Il présente ensuite les frais d'études sur les sites de Saint-Michel, Montigny-sous-Marle, des crêtes préardennaises, l'étude Aisne amont Aire et quelques servitudes à indemniser.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative au budget primitif 2012.

La **délibération n°11–37** est adoptée à la majorité (1 vote contre, 8 abstentions).

M. SEIMBILLE indique que la ligne de trésorerie peut être mobilisée en cas de besoin et qu'il convient de renouveler l'autorisation d'y recourir à hauteur de 6 M€ dans la continuité de l'autorisation donnée pour l'année précédente.

M. BOURGEOIS indique que les banques facturent dorénavant des intérêts à hauteur de 0,10% des sommes non tirées ; il convient donc d'ajuster le montant au plus près des besoins.

M. CORNET indique que les services consultent les banques annuellement et négocient les frais. Actuellement, des frais fixes sont facturés par tranche de 1 M€. Cependant, il pense que l'Entente devrait pouvoir passer l'année 2012 sans recourir à la ligne de trésorerie.

M. LAVAL confirme que les frais ne sont appliqués que lorsque l'Entente contracte avec la banque, dès lors qu'elle a besoin de fonds. En l'absence de besoin, l'Entente ne supporte donc pas de frais.

M. ROCHA estime que le montant maximal de la ligne de trésorerie est disproportionné puisqu'il représente deux fois le budget de fonctionnement.

M. LAVAL indique que la question est de savoir dans quelle chronologie ont lieu les opérations, au-delà de leur montant.

M. SEIMBILLE souscrit à la demande de M. ROCHA et propose de limiter le montant à 3 M€.

M. ROCHA souhaite une diminution plus substantielle.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 3 M€.

La **délibération n°11–38** est adoptée à la majorité (1 vote contre).

COMPTES D'EMPLOI

M. CORNET fait un point sur l'avancement des aides aux collectivités puis sur les travaux en rivières domaniales non navigables.

M. SEIMBILLE indique que le syndicat mixte des berges de l'Oise est aussi confronté à la problématique des plantes invasives.

M. CORNET présente l'avancement des différents projets d'écrêtement des crues.

M. SEIMBILLE se réjouit que toutes les indemnités de surinondation aient été versées suite à la régulation de janvier 2011.

M. SEIMBILLE en vient au projet de Varennes-en-Argonne et relate une réunion locale d'information tenue le 16 novembre à la demande du Préfet de la Meuse. Une soixantaine de personnes étaient présentes. Il regrette que les échanges n'aient hélas pas permis de convaincre et

il signale la diffusion d'une plaquette d'information. D'autres réunions auront lieu, notamment auprès des riverains concernés par les éventuelles protections rapprochées.

M. LAMORLETTE indique que si 60 personnes étaient présentes, c'est que tout le monde n'a pu tenir dans la salle, tandis que 200 personnes s'étaient déplacées. Il indique que ce n'est qu'un début, les prochaines réunions ne devant pas se tenir avec la même sincérité et en sécurité.

M. SEIMBILLE regrette que M. LAMORLETTE annonce par avance que la sincérité et la sécurité ne seront pas de mise à l'avenir.

M. LAMORLETTE renvoie à la sincérité des l'Entente ; il indique avoir préparé une allocution : « le 16 juin, le Conseil a donné l'autorisation au président de solliciter les autorisations administratives sur Varennes-en-Argonne. A l'époque, l'on parlait de digue tandis qu'aujourd'hui, on parle de barrage, ce qui peut avoir des conséquences plus importantes. A ce moment-là, aucun administrateur — à l'exception du président — ne disposait des études réalisées en 2010 et 2011 en réponse à la tierce expertise du CEMAGREF. A cette époque, le CEMAGREF n'avait pas encore validé le dossier. C'est donc en toute ignorance que la décision a été prise.

C'est un tout autre projet que M. SEIMBILLE a présenté à la préfecture en juillet 2011, puis devant les acteurs locaux le 16 novembre en mairie de Varennes-en-Argonne. » Il retient les points suivants : « le 16 juin, la cote des plus hautes eaux était annoncée à 161,60 m NGF, le 16 novembre elle était annoncée à 161,26 m NGF. Il avait été présenté deux déversoirs, il n'en subsiste qu'un. Il avait été annoncé un retard apporté à la crue de l'Aire de 13 heures, ce retard n'est plus que de 2h30. Enfin, le coût était annoncé de 8 587 662 €, il est dorénavant de 10 657 209 €. »

S'adressant aux administrateurs, il constate que le coût a augmenté de 2 M€ soit +24% et il affirme que le vote du 16 juin serait entaché d'irrégularité. Il indique réclamer au Conseil général de la Meuse son annulation. Il s'interroge sur le respect porté à cette Assemblée et il s'inquiète de la mise en cause des responsabilités des élus.

Il indique que le ressenti sur Varennes-en-Argonne, est que l'Entente pratique la politique du rouleau-compresseur : un appel d'offre a été lancé par l'Entente, pour recruter un assistant pour lancer les enquêtes d'utilité publique. Tout se passe comme si l'Entente ne cherchait pas à entendre les populations locales et les élus.

Aujourd'hui, le président est dans une politique de spoliation des territoires meusiens, ce qu'il ne peut accepter.

M. SEIMBILLE laisse à M. LAMORLETTE la responsabilité de propos comme la mise en garde sur l'insécurité de futures réunions, l'insincérité des débats et la spoliation de territoires. Il constate que M. LAMORLETTE a voté favorablement les décisions de réalisation de l'ouvrage de Proisy ; aujourd'hui, il indique que M. LAMORLETTE a pris des positions électoralistes dont il ne peut plus se défaire. Il rappelle un échange où M. LAMORLETTE lui a indiqué qu'il ne serait pas réélu s'il ne s'affichait pas contre le projet de Varennes.

Dès lors que l'Entente dispose d'une stratégie, qu'elle s'emploie depuis 40 ans à lutter contre les inondations, que les associations de sinistrés attendent des actions et ne comprennent pas les lenteurs de l'institution, les actes doivent suivre. Il estime qu'un dossier mis à l'enquête ne peut être figé puisque la consultation vise justement à le faire évoluer au vu des contributions.

Demander à ce qu'un dossier mis à l'enquête ne puisse pas évoluer est contraire aux principes de consultation prévus par la Loi ; si M. LAMORLETTE formule de telles demandes, c'est parce qu'il est prisonnier de positions électoralistes. A la demande du Conseil général de la Meuse, en présence de M. LAMORLETTE, M. SEIMBILLE indique avoir accepté de ne rien faire pendant la campagne des élections cantonales, puis pendant la campagne des élections

sénatoriales ; il a candidaté à la présidence de l'Entente pour aller au bout des actions sur ce haut bassin. Il invite M. LAMORLETTE à aller expliquer aux sinistrés de Guise qu'il ne fallait pas faire la digue de Proisy. Il regrette que M. LAMORLETTE ait une attitude différente dès qu'il s'agit de son propre territoire, manquant ainsi à son devoir d'élu.

M. PERROT considère qu'une question de fond perdure : y a-t-il une différence notable entre le projet sur lequel le Conseil a délibéré le 16 juin et le projet soumis aux enquêtes ?

M. SEIMBILLE précise que le Conseil a délibéré pour autoriser le président à solliciter une autorisation administrative au vu d'un état d'avancement, et pas pour approuver un projet.

M. ROCHA en appelle à la sérénité du débat ; il indique habiter tout près de Varennes-en-Argonne et il rapporte le ressenti général sur le secteur : cette retenue est inadaptée au regard de son coût à un moment où l'argent est de plus en plus rare. Cet investissement est-il pertinent ? Certainement pas puisqu'il ne bénéficie qu'à 22 maisons.

M. SEIMBILLE rappelle que l'aménagement ne profite pas que localement ; la démarche consiste à accompagner localement un projet tandis que celui-ci trouve un intérêt à l'échelle du bassin. Il plaide cette démarche qui permet d'éviter des dommages dont le montant est supérieur au coût d'investissement, et ce pour chaque crue régulée.

Il souhaite une réunion en présence de l'ensemble des sinistrés pour vérifier que chaque élu aura le courage de tenir les mêmes propos.

M. CORNET apporte des éléments d'explication. Tout d'abord, il confirme que la cote amont de remplissage a pu être diminuée, ce qui va dans le sens de la sécurité, puisque le risque de rupture est induit par la cote amont. Ceci est rendu possible par le passage de deux déversoirs à un seul qui lamine mieux les eaux en cas de saturation de l'ouvrage.

Ensuite, les coûts indiqués sont naturellement variables, suivant que l'on considère une dépense budgétaire (en TTC) ou un investissement pour la collectivité (en HT puisque la collectivité récupère la TVA), que l'on s'intéresse au coût des travaux ou à l'enveloppe totale qui comprend aussi, entre autres, des acquisitions foncières et des indemnisations de servitudes, que l'on intègre ou non le coût des travaux connexes comme les protections rapprochées, etc.

Il signale que les coûts évolueront encore car les estimations en cours sont réalisées sur des bases de prix de 2011 et l'autorisation de programme, lorsqu'elle sera présentée, sera sur des coûts de 2013 avec une provision sur les futures actualisations de prix calées sur une fin de travaux en 2015. Il signale que toutes les collectivités procèdent de la même façon.

S'agissant du retard apporté à la crue, la question est centrale dans ce débat, puisqu'il s'agit de la rentabilité même du projet. La régulation, qui consiste à retenir les eaux excédentaires pour les restituer à la décrue, implique mécaniquement un retard de la crue de l'Aire, qui apporte deux fois plus de débit que la crue de l'Aisne. A la demande du CEMAGREF, plusieurs configurations d'horloge des crues de l'Aisne et de l'Aire ont été examinées et il n'existe aucune configuration pour laquelle la crue de l'Aisne serait aggravée à Mouron.

En sortie d'aménagement, le retard apporté à la crue de l'Aire est de 27 heures ; il rappelle qu'une note spécifique sur cette question du retard à Mouron devra être produite en complément du dossier d'ouvrage pour lever la confusion entre les différentes mesures (sortie d'ouvrage, à Mouron, à Compiègne, selon différentes horloges des crues et en intégrant les apports des affluents).

S'agissant du recrutement d'un conseil en communication, il indique avoir tiré les conséquences des reproches formulés notamment par M. LAMORLETTE sur un déficit de communication et envisagé de se faire accompagner d'un prestataire spécialisé, comme de nombreux maîtres d'ouvrage le font lorsque la matière technique est complexe. Il est donc

envisagé a minima une réunion sur Varennes-en-Argonne puis, en fonction des besoins, d'autres présentations peuvent être envisagées sur Rethel, Soissons, l'Oise et le Val d'Oise.

S'agissant de la légalité de la délibération du 16 juin, il confirme que le projet ne peut être finalisé à ce stade puisque le processus d'autorisation administrative peut induire de nombreuses prescriptions comme des mesures compensatoires qui n'ont pas été prévues par le pétitionnaire. Il souligne une nouvelle fois que les modifications portées à ce stade vont dans le sens de la sécurité. Quoi qu'il en soit, une autre délibération sera à prendre, le cas échéant, pour ouvrir une autorisation de programme et lancer les marchés de travaux ; celle-ci se fera au vu d'un projet autorisé qui, pour le coup, ne sera plus modifiable.

Enfin, s'agissant de la rentabilité de l'aménagement, il distingue le bénéfice local essentiellement apporté par les protections rapprochées, et l'intérêt général du barrage qui s'observe essentiellement à partir de la confluence Oise–Aisne. Il se rappelle les craintes formulées à plusieurs reprises par M. ROCHA dans le passé, que des ouvrages calibrés pour ne fonctionner qu'une année sur dix, seraient appelés à réguler des crues beaucoup plus fréquentes, dès que les premiers sinistrés seraient impactés, impliquant une explosion des indemnisations agricoles. Pour s'en prémunir, les protections rapprochées permettent de tarir la demande locale d'une régulation précoce. Ce fut d'ailleurs le cas, par exemple, lors de la crue de novembre 2010 de 5 ans de période de retour : le maire de Guise n'a pas demandé l'activation du barrage de Proisy pour la simple raison que la crue n'était pas débordante dans la traversée de la ville.

M. SEIMBILLE ajoute que l'accompagnement d'un conseil en communication a été fortement suggéré par le Préfet de la Meuse. Il ajoute que la localisation du site a été suggérée par M. LAMORLETTE qui, aujourd'hui, en conteste la pertinence. De même, les protections rapprochées sont fustigées tandis qu'il s'agit d'une demande du maire de Varennes-en-Argonne qui souhaitait être exonéré des conséquences dommageables d'une crue similaire à celle de décembre 1993.

M. LAMORLETTE indique que, s'il a suggéré d'étudier un projet sur Varennes-en-Argonne, le maire de Varennes-en-Argonne a lui délibéré, en 2009, pour demander l'examen d'un projet en amont de Varennes-en-Argonne. Le maire de Varennes-en-Argonne a alors constaté que la crue de décembre 1993 causerait les mêmes dommages, qu'il y ait un barrage ou non, qu'il y ait des protections rapprochées ou non.

Il indique que l'opposition au projet vient des sinistrés eux-mêmes qui doutent de la sécurité de l'ouvrage. Il observe aussi que les protections rapprochées telles qu'envisagées, n'empêchent pas l'eau de passer par la Grande rue.

Il explique sa perception d'un manque de sincérité de la part du président. La plaquette de présentation du projet indique que les indemnisations agricoles seront réalisées conformément à un barème qui a été élaboré conjointement par l'Entente et la chambre d'agriculture de la Meuse. Or il n'en est rien, comme l'a indiqué le président de la chambre d'agriculture lors de la réunion locale.

Il rappelle les propos du maire de Varennes-en-Argonne qui demande à ce qu'on le laisse gérer les inondations. Il signale qu'un laboratoire pharmaceutique employant 120 personnes est prêt à délocaliser son activité si le barrage était réalisé. M. LAMORLETTE indique ne pas pouvoir être l'acteur de la perte d'activité économique sur Varennes-en-Argonne.

M. CORNET indique que le passage de l'eau par la Grande rue n'a été signalé qu'en réunion locale du 16 novembre. Le tracé des protections rapprochées devra être modifié pour intégrer cet aspect.

S'agissant des barèmes agricoles, il porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il dispose d'un courrier du président de la chambre d'agriculture qui lui transmet l'étude foncière et agricole

qu'il a fait réaliser et qui comprend un volet de propositions d'indemnisations. Il a bien conscience que le président de la chambre d'agriculture ne souhaite pas évoquer les modalités d'un protocole à ce stade, néanmoins les bases du barème ont été négociées et validées.

Enfin, il souligne l'incongruité de la situation, lorsqu'il reçoit simultanément un courrier du président de la chambre d'agriculture qui renvoie à l'octroi d'une D.U.P. la négociation d'un protocole, et un courrier du président du Conseil général de la Meuse qui indique que le projet n'est pas acceptable au motif qu'aucun protocole agricole n'est signé. Il remercie des élus meusiens de bien vouloir lui indiquer la marche à suivre.

M. SEIMBILLE confirme avoir reçu un courrier du Président NAMY la semaine précédant la réunion du 16 novembre, qui évoque plusieurs raisons au rejet de ce projet par le Conseil général de la Meuse, dont l'absence de protocole agricole signé.

M. LAMORLETTE regrette que M. CORNET n'ait pas indiqué à M. PELLETIER, président de la Chambre d'agriculture de la Meuse, pendant la réunion du 16 novembre, qu'il disposait d'un tel courrier.

M. SEIMBILLE estime que la situation n'était pas propice à une telle intervention.

M. THOMAS remarque qu'une nouvelle fois, il nous faut nous interroger sur nos fondamentaux : devons-nous toujours nous appeler 'Entente' ? Si l'on peut comprendre les positions d'inquiétudes locales, il remarque que tout projet, quel qu'en soit l'objet, suscite des oppositions. Il constate que le même débat a lieu à chaque séance et qu'il faut en sortir. Il rappelle son intervention lors du précédent Conseil d'administration : la seule solution est l'enquête publique. Les habitants de Varennes-en-Argonne pourront exposer leur position, et le rapport argumenté du commissaire enquêteur permettra au préfet d'éclairer son choix.

Il pense qu'en cas d'inondation cet hiver à Varennes-en-Argonne, l'Entente serait montrée du doigt pour sa passivité. Il signale se trouver dans la même configuration sur Saint-Michel, à la veille des enquêtes publiques. Certaines oppositions se manifestent et pour trancher dans ce dilemme, seule l'enquête publique est appropriée.

Si le commissaire enquêteur conclut que l'aménagement de Varennes ne doit pas se faire, il ne se fera pas ; alors pourquoi s'opposer fermement à ces enquêtes ? Il rappelle que l'Entente a vocation à protéger contre les inondations à l'échelle d'un bassin et non localement, c'est tout l'intérêt d'un aménagement en tête de bassin. Néanmoins, des protections locales apportent un bénéfice important en complément comme cela a été fait sur Guise par exemple. Il signale la sortie prochaine du bulletin municipal d'Hirson qui consacrera 3 pages sur les inondations et dont le titre est « pour ne jamais oublier ».

Il conclut en rappelant que les questions d'inondation relèvent de l'intérêt général, que celui-ci préside aux débats de l'Entente et il espère que la sérénité reviendra dans cette enceinte.

M. ROCHA souligne le mérite de M. SEIMBILLE qui préside l'Entente depuis maintenant 9 ans : il se rappelle ses vœux initiaux, d'une action pour améliorer les conditions des sinistrés de l'aval du bassin. Ceci dit, il faudra encore de très nombreuses années pour que des effets tangibles soient observés dans le Val d'Oise à la vitesse où les dossiers avancent. En effet, les habitants de Varennes ont l'impression d'être injustement punis.

Il est admis ici qu'un effet significatif nécessite de disposer de 50 à 100 millions de m3 de capacité, ce qui oblige à de nombreux aménagements. Disposer d'une localisation de l'ensemble des aménagements permettrait aux habitants de ne pas se sentir localement sacrifiés.

Il souligne que le cas de Proisy, qui illustre souvent les propos, est atypique : il a un effet local très important qui le rend acceptable.

Il en appelle à un débat en Conseil d'administration, pour choisir l'ensemble des localisations qui permettent d'avoir une véritable efficacité et planifier leur réalisation.

M. SEIMBILLE modère le volume nécessaire pour disposer d'un effet tangible. Il pense qu'il convient de localiser les secteurs les plus efficaces pour réguler des crues qui sont différentes à chaque fois. Il rappelle le Plan Seine qui intègre sept localisations choisies pour leur efficacité globale. Hélas, seuls deux sites ont pu être réalisés. Il doute toutefois que M. LAMORLETTE irait dire aux varennois qu'il convient de faire l'ouvrage de Varennes au motif que d'autres localisations sont planifiées alentours.

Si l'Entente était en avance sur ses premières réalisations, il constate que le train législatif la rattrape, la Directive inondations s'imposant prochainement en obligeant, à terme, les secteurs à forts enjeux à se doter de plans de gestion.

M. SEIMBILLE résume ce débat en partageant la position de M. THOMAS : l'enquête publique permettra de faire l'inventaire des positions et des arguments ; c'est la prochaine étape de ce dossier et les élus doivent accepter ce processus démocratique. Chacun ici, en tant que maire, a-t-il refusé d'aller aux enquêtes publiques sur des projets d'intérêt communal au motif qu'il existait une opposition au dossier ?

M. PERROT indique qu'il peut être légitime de craindre une enquête publique. Il cite le cas d'un projet de prélèvement dans les nappes de l'albien et du néocomien. Le département de la Marne était autorisé à puiser 400 litres par an et par habitant, tandis que les franciliens pouvaient puiser 1100 litres par an et par habitant. Le préfet d'Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin, n'a pas tenu compte de la délibération du Conseil général de la Marne qui en appelait à l'égalité des droits.

Il cite aussi l'enquête en cours pour permettre à l'EPTB Seine grands lacs de percevoir une taxe sur la consommation d'eau ; l'ensemble des communes a délibéré contre ce projet et, si le choix préfectoral n'est pas encore connu, il craint que le préfet ne tienne pas compte de ces oppositions locales.

M. CORNET indique que, s'agissant de la taxe envisagée par l'EPTB Seine grands lacs, le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable, notamment motivé par une mauvaise identification des redevables.

A l'invitation du Président, M. CORNET présente l'avancement de l'étude Aisne amont Aire dont le cahier des charges sera débattu en comité de pilotage cet après-midi même.

S'agissant des crêtes préardennaises, il indique que le rendu de l'étude est très récent et qu'un consensus se dégage pour commencer par des actions sur le bassin du Saint-Lambert. La chambre d'agriculture s'est proposée pour porter la concertation locale de ces actions. Une convention tripartite à élaborer entre l'Entente, la communauté de communes et la chambre d'agriculture, fixera précisément le programme de travaux et le rôle de chacun.

Il signale la préparation d'une opération similaire sur le bassin du ru de Fayau à Aizelles (02) où un programme d'actions pourrait être mis en place rapidement ; des sondes ont déjà été installées à cet effet.

Il indique avoir reçu un courrier du préfet coordonnateur de bassin qui invite les EPTB à tenir un rôle actif dans la mise en place de la Directive inondations.

ACTIONS

M. CORNET présente l'unique dossier qui a reçu un avis favorable du Comité technique et qui a été complété depuis.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, travaux d'entretien et de restauration.

La **délibération n°11–39** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le contrat global du Sausseron.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au contrat global du Sausseron.

La **délibération n°11–40** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le programme de travaux en rivières domaniales non navigables envisagé en 2012, pour lequel il convient de solliciter un mandat des trois préfets en vue de pouvoir réaliser lesdits travaux et bénéficier du FCTVA.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au mandat donné à l'Entente pour réaliser les travaux en rivières domaniales non navigables en 2012.

La **délibération n°11–41** est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET présente la demande de subvention à l'Agence de l'eau en déclinaison du Contrat global 2011—2012.

Mme MERCIER précise le montant maximal de l'aide de l'Agence de l'eau.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la convention 2012 avec l'Agence de l'eau.

La **délibération n°11–42** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que les conventions Entente–Agence 2010 n'offrent pas une enveloppe suffisante pour recevoir tous les dossiers votés jusqu'en 2010 ; faute de nouvelles conventions depuis, l'Agence ayant récupéré la gestion de ses aides en direct, il convient de passer des avenants pour les derniers dossiers.

Mme MERCIER indique que les montants des futurs avenants seront sans doute moindres que ceux indiqués dans le projet de délibération, suite à un travail d'optimisation.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'avenant au programme 2010 Entente Agence.

La **délibération n°11–48** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la demande d'aide de l'Etat et du FEADER pour l'animation Natura 2000 en moyenne vallée de l'Oise.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides 2012 pour l'animation Natura 2000 en moyenne vallée de l'Oise.

La **délibération n°11–43** est adoptée à la majorité (5 abstentions).

M. SEIMBILLE présente la demande d'aide de l'Etat au fonctionnement des services à hauteur de 16.000 €.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'aide 2012 de l'Etat pour le fonctionnement des services au titre de la Directive inondations.

La **délibération n°11–44** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle une délibération de 2002 relative à l'organisation du temps de travail dans la collectivité. Elle visait essentiellement à définir les modalités d'application des 35 heures, à savoir 39 heures hebdomadaires et 21 jours de RTT, dont une semaine de fermeture à la mi–août. Cependant, la présence d'ouvrages opérationnels rend caduque cette organisation puisqu'un effectif minimal doit être présent toute l'année.

Le protocole présenté définit les modalités d'effectif minimal. De plus, les plages de temps travaillé sont précisées, ainsi que les modalités de report de congés. Il indique avoir reçu un avis favorable du CTP sur ce projet et l'accord de tous les agents en place dans la collectivité.

M. PERROT s'interroge sur la durée légale du temps de travail, indiquée ici comme étant 1600 heures.

Après échange dans l'assemblée, il s'avère que le temps de travail réglementaire est de 1607 heures. Le protocole est corrigé en ce sens.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'organisation du temps de travail.

La **délibération n°11–45** est adoptée à l'unanimité (M. ROCHA ne prend pas part au vote).

M. CORNET indique qu'un agent a été recruté sur le grade de rédacteur en tant que contractuel puis a été intégré dans la fonction publique territoriale sur un grade d'adjoint administratif de 1e classe ; il peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe, tout en conservant sa rémunération calée sur la grille de rédacteur.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la suppression d'un poste d'adjoint de 1e classe et à la création d'un poste d'adjoint principal de 2e classe.

La **délibération n°11–46** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les modalités d'adhésion des agents de l'Entente au COS de Compiègne moyennant une subvention.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au COS de Compiègne.

La **délibération n°11–47** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE signale la présence du journal de la régulation de la crue de janvier 2011 par l'ouvrage de Proisy en annexe du rapport, comme il s'y était engagé lors du Conseil qui s'est tenu à Proisy le 11 octobre.

Il signale enfin que M. LATOUR, payeur départemental, participe ce jour à son dernier Conseil puisqu'il fait valoir prochainement ses droits à la retraite. Il souhaite le remercier pour son long travail aux côtés de l'Entente et ses nombreux conseils avisés.

M. LATOUR remercie le président pour ses propos chaleureux. Il se souvient de ses débuts à ce poste, en 2003, tandis que la direction de l'Entente était assurée par M. BERTHERY. A cette époque, l'Entente réalisait des études sur le principe du ralentissement dynamique. Le budget de l'Entente a énormément évolué au cours de ces neuf années, tant en ampleur qu'en logique budgétaire. La réalisation de deux ouvrages a mobilisé tant l'équipe de l'Entente que celle de la Paierie départementale, notamment au titre de sa mission de conseil.

Il se réjouit d'avoir beaucoup appris sur le volet technique de ces activités. Il souligne que le ralentissement dynamique est porté par une équipe dynamique qui n'a jamais ralenti.

M. SEIMBILLE indique avoir voulu remettre la médaille de l'Entente à M. HRMO (60) et M. CHAZAL (55). Hélas, ces deux anciens administrateurs n'ont pu nous rejoindre ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance.

Réunion des Présidents de Conseils généraux
membres de l'Entente Oise Aisne
Paris, le 28 février 2012

Présents : M. Yves DAUDIGNY, président du Conseil général de l'Aisne
M. Benoît HURE, président du Conseil général des Ardennes
M. René-Paul SAVARY, président du Conseil général de la Marne
M. Christian NAMY, président du Conseil général de la Meuse
M. Arnaud BAZIN, président du Conseil général du Val d'Oise
M. Gérard SEIMBILLE, président de l'Entente Oise Aisne
M. Jean-Jacques THOMAS, premier vice-président de l'Entente Oise Aisne
M. Alain GUILLAUMIN, directeur général des services du Conseil général des Ardennes
M. Jean-Claude POUTOUX, directeur général adjoint du Conseil général du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET, directeur des services de l'Entente Oise Aisne

Excusé : M. Yves ROME, président du Conseil général de l'Oise

M. SEIMBILLE fait par des excuses de M. ROME, retenu au dernier moment au Sénat.

Il remercie les présidents et les membres présents d'avoir répondu à son invitation dans le but de faire un point sur la situation qu'implique les difficultés d'acceptation des ouvrages sur la branche de l'Aisne et de l'Aire pourtant indispensables pour une réduction de l'impact des crues sur les biens et les personnes en aval de la confluence en cas de concomitance d'aléas forts sur l'Oise et l'Aisne.

Il rappelle que la solidarité amont–aval a toujours été soutenue par les six départements et que s'il est légitime d'entendre les craintes exprimées par les riverains immédiats des ouvrages envisagés, il est tout aussi légitime et de la responsabilité des élus d'entendre les attentes des riverains exposés aux débordements et d'engager les actions de nature à réduire les impacts financiers et sociaux qui en découlent.

Il rappelle ensuite rapidement l'histoire de l'Entente : des tentatives de grands lacs, abandonnées ; puis le rapport DUNGLAS qui a fait suite à la crue de décembre 1993. Il s'en est suivi une étude réalisée par ISL inventoriant de très nombreux petits sites. Des sites complémentaires sur les hauts bassins de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire ont été recensés (études Stucky, Safège).

En parallèle, les sites de Longueil-Sainte-Marie, identifié très tôt, et Proisy, ont été étudiés puis réalisés.

L'ouvrage de Proisy a d'ailleurs fonctionné en janvier 2011 après le passage d'une forte crue sur Hirson où 546 immeubles ont été inondés. Plus de 400 maisons sur Guise ont été exonérées tandis que, plus en aval, si des gains ont été apportés par exemple sur Origny-Sainte-Benoîte, il subsiste de nombreux dommages qui ont motivé le maire à déployer des aides à la réduction de la vulnérabilité sur sa commune en partenariat avec l'Entente.

S'agissant de la mise en action du site de Proisy, M. SEIMBILLE dit ne pas comprendre les critiques formulées. Il remercie sincèrement les services qui ont été présents durant toute la phase de régulation et ont procédé à une régulation manuelle de la crue. En effet, l'automate était mal calé sur la correspondance entre la cote amont et la cote aval de l'ouvrage. Ainsi, les services ont réagi en respectant le règlement d'eau. La présence du directeur et des agents de l'Entente pour la première mise en action de l'ouvrage a par ailleurs permis de veiller à son bon fonctionnement et à identifier quelques améliorations à apporter et à faire corriger.

S'agissant du projet de Varennes-en-Argonne, l'expertise du Cemagref, demandée par le Président NAMY et le Préfet de la Meuse, a confirmé l'intérêt du site quels que soient les sites complémentaires qui seront par la suite retenus.

M. NAMY précise que le Cemagref indique que le site de Varennes-en-Argonne seul n'a pas d'intérêt.

M. SEIMBILLE confirme l'objectif de disposer de plusieurs sites à terme et se réfère à la stratégie votée en décembre 2009 qui envisage sept sites dont trois sur la branche Aisne / Aire. Il signale que le

site de Boureuilles avait été initialement envisagé et que M. LAMORLETTE, conseiller général, avait demandé qu'on examine une alternative sur la commune de Varennes-en-Argonne avec l'accord du maire.

M. HURE signale qu'à l'époque, la population espérait que l'ouvrage pourrait les exonérer d'une crue similaire à celle de décembre 1993 ; les études n'ont pas confirmé cette possibilité.

M. SEIMBILLE présente la démarche d'étude proposée par le Cemagref sur le haut bassin de l'Aisne et de l'Aire suite à une demande conjointe du président du Conseil général et du Préfet des Ardennes. Il fait état du blocage sur la Meuse qui l'amène à rassembler les six présidents de Conseils généraux pour définir la marche à suivre. Il signale la déclinaison de la Directive inondations dont la première étape a consisté en une évaluation préliminaire des risques (EPRI) et sera suivie prochainement de l'identification des territoires à risque important (TRI), ces territoires devant se doter de plans de gestion ambitieux (PGRI) d'ici à 2015.

La démarche voulue par l'Entente, sans doute préfiguratrice des futurs plans de gestion du risque inondation (PGRI), comprend un volet d'accompagnement local de sorte que les territoires soient exonérés du risque d'inondation dans la plage de fonctionnement des ouvrages. Cette proposition a été faite sur Varennes-en-Argonne, puis augmentée pour se prémunir d'une crue centennale, moyennant des ajustements sur le tracé qui s'est avéré non pertinent lors de la réunion locale de novembre 2010.

Au vu du refus local, il propose de geler le projet de Varennes-en-Argonne et souhaite examiner ce qui pourrait être acceptable à l'avenir, notamment en termes de distance entre une digue et des habitations et de hauteur de digue. S'agissant de la crainte exprimée par les populations**, M. HURE** signale les événements de Vendée qui ont participé à installer une crainte des ouvrages de retenue.

M. SEIMBILLE exprime à nouveau les conditions d'une solidarité de bassin qui sous-tend l'action de l'Etablissement public territorial de bassin. Ceci peut intégrer le cahier des charges de l'étude sur l'Aisne amont et l'Aire qui est en cours de définition. Il propose par exemple, de compléter les sites tels qu'envisagés par des sites mineurs, plus en amont et loin des habitations. Le surcoût d'investissement et d'entretien pourraît être la clé de l'acceptabilité, mais il précise que, pour autant que cela puisse être confirmé par des études à réaliser, cette alternative doit aboutir à un impact sur les zones urbanisées au minimum identique à celui recherché sur les crues ciblées.

M. THOMAS indique qu'il est nécessaire de démontrer que l'Entente vise à aider les populations, pas pour les contraindre. Il regrette que le projet de Varennes-en-Argonne ne puisse aller jusqu'aux enquêtes mais il partage le constat qu'un gel est nécessaire. Il déplore que la sérénité ne soit plus assurée au sein de l'Entente et que la polémique s'étende même à des dossiers qui n'ont rien à voir.

Il relate les débuts de la concertation sur Proisy et se rappelle d'une réunion dans une salle comble où il était seul face aux opposants. Lorsque l'inondation a lieu, qu'il faut évacuer 500 maisons, des hôpitaux, des maisons de retraite, dans des conditions difficiles, il estime que les élus doivent rendre des comptes aux sinistrés. Néanmoins, on ne peut demander à l'amont de recevoir des aménagements sans mettre en place, plus en aval, une démarche exemplaire.

S'agissant de la crue de janvier 2011, régulée par l'ouvrage de Proisy, il souligne l'intérêt de la présence de M. CORNET sur place et le bienfondé de ses initiatives. Il atteste que la régulation de la crue s'est bien passée.

M. THOMAS signale le risque que le gel du projet de Varennes-en-Argonne incite les populations à s'opposer aux différents projets de l'Entente pour obtenir le retrait du site.

M. SEIMBILLE insiste sur le principe du gel plutôt que de l'abandon, et qu'il convient d'examiner des pistes alternatives. A ce sujet, il questionne M. NAMY sur la réalisation du site de Boureuilles qui présente de meilleurs effets et s'avère être plus éloigné des populations.

M. NAMY indique que l'Entente n'a pas la bonne approche. La population de Varennes-en-Argonne n'a pas été convenablement associée à la démarche, il s'ensuit une opposition qu'il soutient. Il indique d'ailleurs examiner la possibilité de quitter l'Entente. Il considère que l'on ne peut pas demander à l'amont de recevoir des contraintes tandis que l'urbanisation en zone inondable continue en aval.

M. BAZIN s'inscrit en faux : dans le Val d'Oise, le PPRI est particulièrement contraignant, il a été approuvé bien avant la réalisation des premiers ouvrages de l'Entente et il a été révisé récemment dans le sens d'un durcissement des règles.

M. HURE demande ce qu'il en est de la ZAC Paris–Oise qui semble en plein essor.

M. CORNET indique que cette ZAC, proche de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie, est en zone bleue du PPRI (urbanisation autorisée moyennant des prescriptions à l'urbanisme). L'ensemble de la ZAC est protégée par des digues jusqu'à la crue centennale. Les impacts de cette emprise dans le lit majeur ont fait l'objet de compensations, consistant en l'acquisition d'un étang dont la gestion des niveaux est ajustée en cas de crue par l'opérateur foncier. Par ailleurs, le développement actuel de la ZAC est lié à la réalisation d'un port fluvial à Longueil-Sainte-Marie ; un port fluvial est nécessairement en zone inondable, il s'avère que les constructions se font avec des cotes de plancher supérieures aux cotes d'inondation de référence, conformément au règlement du PPRi.

M. SAVARY et **M. HURE** indiquent que les constructions en zone inondable seront régulièrement dénoncées par les populations de l'amont du bassin.

M. SEIMBILLE convient que la solidarité de bassin pourrait aussi jouer pour aider les territoires qui perdent de l'activité économique ; toutefois, ceci ne relève pas de la compétence de l'Entente. Il confirme que sur le Val d'Oise par exemple il n'y a qu'un seul PPRi pour l'ensemble des zones riveraines de l'Oise. Ce PPRi est partie intégrante des PLU et POS des communes concernées et que les constructions sont interdites en zone rouge et fortement réglementées en zone bleue, c'est-à-dire en zone de moindre aléa.

M. THOMAS indique que les sinistrés d'Hirson sont sensibles aux actions qui pourraient améliorer leur situation et ne s'intéressent pas au développement économique du département de l'Oise.

M. CORNET indique que les sinistrés de la 'branche' de l'Oise amont sont proches des sites de régulation ; sur la 'branche' de l'Aisne, les sinistrés sont très éloignés des sites pressentis.

M. THOMAS explique qu'Hirson fait des efforts en accompagnement de la réalisation d'un ouvrage à Saint-Michel, en sacrifiant quelques terrains privés pour permettre un meilleur écoulement de l'Oise dans la ville.

M. HURE confirme l'intérêt de cette approche mais constate que les habitants de Varennes-en-Argonne sont très loin des enjeux.

M. SAVARY rappelle qu'il a écrit en 2005 à l'Entente pour lui indiquer que la démarche poursuivie n'était pas la bonne. Aujourd'hui, nous faisons le constat d'un blocage. Entretemps, les finances des Conseils généraux se sont considérablement dégradées. Il convient de rediscuter de la concertation, des indemnisations et de la répartition des charges pour repartir d'un bon pied.

M. SEIMBILLE constate que toutes les décisions ont été prises à l'unanimité jusqu'à ce que le blocage survienne sur Varennes-en-Argonne.

M. SAVARY considère que des bassins exclusivement voués à l'écrêtement de certaines crues ne peuvent recevoir d'acceptabilité, dès lors que certains foyers sont inondés par des crues moindres. Il relève une avancée lorsque M. SEIMBILLE évoque la piste de plus petits ouvrages.

M. NAMY considère que la piste de petits aménagements mérite d'être explorée en concertation avec la Chambre d'agriculture.

M. SEIMBILLE indique que la stratégie visait sept aménagements principaux qui seraient ultérieurement complétés d'interventions de moindre ampleur plus en amont. Il propose donc de procéder dans l'ordre inverse.

M. SAVARY rappelle qu'il est nécessaire de bénéficier de l'accord des populations locales et de la profession agricole pour réaliser tout aménagement.

M. SEIMBILLE informe que les futurs plans de gestion issus de la Directive inondation reprendront des principes d'aménagement tels qu'envisagés par l'Entente et que ces questions d'acceptabilité se reposeront.

M. SAVARY souhaite savoir si les engagements pris par l'Etat et l'Europe dans le cofinancement des projets sont respectés dans les faits.

M. CORNET indique que l'Entente dispose d'accords cadre sur des plans pluriannuels ; toutefois, les opérations ne sont engagées qu'une fois les accords de subventions reçus. Aucun partenaire n'a été défaillant depuis le lancement du premier plan en 2000.

M. BAZIN s'interroge : les départements de l'amont n'ayant aucun intérêt aux aménagements, comment recueillir une acceptabilité présentée comme nécessaire pour passer au stade des réalisations ?

M. SAVARY indique qu'il est prêt à poursuivre la solidarité de bassin, si la stratégie est conforme aux préconisations qu'il formule depuis 2005 ; c'est-à-dire une stratégie d'aménagement concertée et acceptable par les populations. Sinon, la sortie de l'Entente n'est pas exclue.

M. THOMAS questionne M. NAMY : est-il envisageable d'avoir une action sur le département de la Meuse ?

M. NAMY explique qu'il n'a pas de besoin : même sur Varennes-en-Argonne, seule agglomération meusienne explosée aux inondations, le Conseil municipal et la population sont contre le projet. Il accepte d'accompagner la démarche de solidarité selon des modalités de travail totalement différentes de celles adoptées jusqu'à présent. Notamment, la piste des petits barrages lui semble intéressante.

M. HURE explique que le département des Ardennes est sensible à la solidarité de bassin : sur le versant du fleuve Meuse, les enjeux sont considérables et il se réjouit d'avoir pu bénéficier d'actions portées notamment par l'EPAMA, grâce à une concertation de qualité. Sur la rivière Aisne, il se souvient d'habitants inondés à Attigny et Rethel.

Il suggère d'aller au bout d'études accompagnées par le Cemagref, qui testent différentes options comme de plus petits ouvrages, pour faire la démonstration que toutes les possibilités ont été explorées. S'agissant de plus gros ouvrages, ils doivent être regardés sous l'angle de la sécurité des personnes en aval, puis sous l'angle de la solidarité de bassin.

La position du Conseil général est toujours très claire autour de deux fondamentaux : sécurité de toutes les personnes (habitants des agglomérations traversées et inondées, riverains des éventuels ouvrages de génie civil construits ou à créer) et respect du principe essentiel de solidarité de bassin.

Enfin, une communication particulière sur la situation de la ZAC Paris-Oise doit être envisagée : elle s'est endiguée à ses frais, elle ne fait pas supporter à la Marne, à la Meuse et aux Ardennes le coût de sa protection.

M. GUILLAUMIN atteste que certains détracteurs présentent un niveau élevé de connaissance du sujet et il s'inquiète de l'impossibilité de produire un cahier des charges d'étude qui recueille l'accord général et notamment celui de la Chambre d'agriculture des Ardennes. Il invite à étudier différentes pistes : protections rapprochées, sites d'écrêtement des crues, petits ouvrages, hydraulique douce. Par ailleurs, il demande si l'Entente peut fournir le rapport post-crue de Proisy aux associations.

M. CORNET explique que l'association DSVA prétend que la régulation du barrage en mode manuel est en contradiction avec le règlement d'eau et qu'à ce titre, l'Entente doit rédiger un rapport spécifique dont elle demande la communication. La gestion manuelle a été décidée au vu d'un capteur de niveau manifestement déficient, ceci est prévu au règlement d'eau, c'est pourquoi l'Entente n'a pas rédigé de rapport sur cette question. L'association demande un rapport qui n'existe pas et, au demeurant, le Préfet de l'Aisne ne s'en est pas plaint.

M. SAVARY demande s'il serait possible de comparer l'urbanisation de 2005 à celle d'aujourd'hui, par exemple à partir de photographies aériennes.

M. SEIMBILLE regrette de ne pas disposer de ces éléments. Toutefois, le PPRI est bien connu et aucun terrain ne peut être construit dans les zones d'interdiction.

M. DAUDIGNY partage le constat que les résultats d'études produits par les meilleurs cabinets sont contestés localement dans le dessein d'empêcher la réalisation des sites ; les arguments des opposants se succèdent sans fin. Le département de l'Aisne est sinistré des inondations, il est notoirement frappé par le chômage et il reçoit plusieurs aménagements de l'Entente : Proisy, Saint-Michel, Montigny-sous-Marle. Il entend les demandes sur la branche de l'Aisne, mais considère que sur celle de l'Oise, les choses peuvent continuer en l'état, notamment parce que les sinistrés sont proches des ouvrages et que le débat local est mieux installé.

M. NAMY invite M. SEIMBILLE à travailler sur le terrain aux côtés du Conseil général. Il propose d'en définir les modalités en liaison avec ses services.

M. THOMAS rassemble les conclusions :

1/ Le gel des projets de Varennes-en-Argonne et de Savigny-sur-Aisne est acté, dans l'attente de la perspective de solutions alternatives pour une stratégie d'aménagement concertée ; la sécurité des riverains est au cœur des préoccupations.

2/ M. NAMY fait des propositions d'organisation d'une concertation locale.

3/ Ces propositions seront restituées lors d'une prochaine réunion des six présidents de Conseils généraux membres pour validation.

PRÉFECTURE DE L'AISNE
18 OCT. 2012
D.R.C.T.A.J

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MAI 2012

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 mai 2012

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 9 mai 2012 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22

Monsieur Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Madame Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
Monsieur Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Jean MARX	Conseiller général de la Marne
Monsieur Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Madame Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
Monsieur Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
Monsieur Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Madame Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Monsieur Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Roland GUICHARD
Monsieur Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Pascal PERROT
Madame Annick VENET a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Daniel CUVELIER

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : 8

Monsieur Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
Monsieur Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
Monsieur Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 14

Madame Isabelle LHEUREUX	DDT de la Meuse
Monsieur Alain SOLONEL	Sous-préfecture de Compiègne
Monsieur Victor HEHN	DDT des Ardennes
Monsieur Charles COQUELLE	Payeur départemental de l'Aisne
Madame Aude CHARRIER	DRIEE d'Ile de France
Monsieur Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
Monsieur Philippe PAPAY	AESN
Madame Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
Madame Cécile PITTET	Conseil général du Val d'Oise
Madame Isabella TEULIERES	Conseil général de l'Oise
Monsieur Arnaud GONDA	Conseil général des Ardennes
Monsieur Laurent DEMARTHE	Conseil général des Ardennes
Monsieur Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, directeur
Monsieur Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint.

Il signale la présence de Mme Sabine CORCY (Conseil général de l'Aisne), M. Alain SOLONEL (sous-préfecture de Compiègne), Mme Cécile PITTET (Conseil général du Val d'Oise), M. Daniel BOILET (Service de prévision des crues Oise–Aisne), Mme Isabella TEULIERES (Conseil général de l'Oise), M. Philippe PAPAY (Agence de l'eau Seine-Normandie), M. Victor HEHN (DDT des Ardennes), Mme Isabelle LHEUREUX (DDT de la Meuse), Mme Aude CHARRIER (DRIEE Ile-de-France), MM. Arnaud GONDA et Laurent DEMARTHE (Conseil général des Ardennes) et M. Charles COQUELLE (Payeur départemental) qui succède à M. Alain LATOUR.

Il annonce le décès récent de M. Daniel BERTHERY qui fut directeur de l'Entente Oise Aisne pendant cinq ans et qui était retraité depuis environ quatre ans. Il avait monté les services, réalisé l'ensemble des études du site de Longueil-Sainte-Marie puis initié celles de Proisy avant que M. CORNET ne rejoigne l'effectif. Il demande une minute de silence à sa mémoire.

*

Il propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, relative à la modification du poste de responsable de la commande publique suite au départ de Mme Sophie NICOLAS.

Aucune objection n'émane de l'Assemblée.

Par ailleurs, il propose de reporter en fin de séance le point relatif aux études hydrologiques sur le bassin, pour permettre aux services du Conseil général des Ardennes d'examiner d'ici là le contenu de la prestation attendue et d'en confirmer l'intérêt.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 NOVEMBRE 2011

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet le procès-verbal au vote.

La délibération n°12–01 est adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

M. CORNET renvoie aux documents de séance.

Il signale que les décaissements pour l'entretien des sites sont conformes aux prévisions.

S'agissant du site de Proisy, outre l'entretien régulier, des travaux de remise en état de la cuvette ont été réalisés suite à la régulation de la crue de janvier 2011. D'ailleurs, il conviendra d'abonder la provision pour risques et charges exceptionnelles de 41 400 € correspondant aux dépenses de remise en état et d'indemnisations.

S'agissant de l'animation du DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise, il indique avoir sollicité les soldes des subventions mais ils ne sont pas encore tous reçus ; il ne peut donc, à ce stade, produire la comptabilité analytique souhaitée par le Conseil général de la Marne.

S'agissant du fonctionnement des services, les crédits du chapitre 011 ont été consommés à environ 90% hors excédent reporté, et le chapitre 012 a été intégralement consommé.

S'agissant des aides aux collectivités, il souligne une reprise des décaissements, qui amènera d'ailleurs à abonder ce poste de quelques crédits lors du Budget supplémentaire. La fin progressive du versement d'aides pour le compte de l'Agence de l'eau rend les prévisions de décaissements plus complexes.

S'agissant de la réduction de la vulnérabilité, les premiers travaux commencent seulement en 2012, d'où des décaissements faibles en 2011.

En investissement, les décaissements correspondent essentiellement aux études.

S'agissant des travaux en rivières domaniales non navigables, la mise en place de la maîtrise d'œuvre en régie a nécessité une mise à niveau du diagnostic ; l'année 2012 consiste en une transition ; aucuns crédits nouveaux n'ont été inscrits.

M. BOURGEOIS s'interroge sur le poste de remboursement de la dette.

M. CORNET indique que le Décision modificative 2011 comprenait des crédits pour procéder au remboursement anticipé de l'emprunt souscrit pour l'acquisition des locaux des services ; toutefois, le remboursement anticipé ne peut avoir lieu qu'à la date d'échéance du prêt, qui était dépassée lors du vote de la DM. Ainsi, le remboursement n'a pu avoir lieu sur l'exercice 2011.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE se retire. **M. DEGLAIRE** demande s'il y a des prises de parole. Faute de demande, il soumet le Compte administratif au vote. Le Compte administratif est adopté à l'unanimité.

M. SEIMBILLE reprend place et remercie l'Assemblée.

Il soumet le Compte de gestion au vote. Le Compte de gestion est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT

M. SEIMBILLE soumet l'affectation du résultat au vote. La délibération n°12-04 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET propose l'affectation additionnelle à la provision pour risques et charges exceptionnelles, de 41 400 € pour compenser les décaissements suite à la régulation de la crue de janvier 2011, et de 50 000 € en prévision de la réalisation du site de Montigny-sous-Marle.

M. AIMONT demande quel est l'usage de ce fonds.

M. CORNET indique qu'il sert, d'une part, à couvrir les engagements agricoles pour l'ensemble des sites tels que définis dans les protocoles signés avec les Chambres d'agriculture ; d'autre part, à procéder à des travaux de remise en état en cas d'activation des sites.

A l'issue de la délibération proposée, le montant en caisse sera de 420 000 €.

M. AIMONT souhaite disposer desdits protocoles.

M. CORNET les enverra par messagerie.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à l'abondement de la provision pour risques et charges exceptionnelles au vote. La délibération n°12-05 est adoptée à l'unanimité.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

M. CORNET présente le remboursement du salaire d'un agent en longue maladie par l'assurance, tandis que sa remplaçante est aussi rémunérée. Il cite les pénalités de remboursement anticipé de l'emprunt contracté pour l'acquisition des locaux des services et l'abondement de la provision pour risques et charges exceptionnelles.

M. SEIMBILLE indique avoir demandé que l'excédent soit affecté en priorité aux dépenses imprévues jusqu'au plafond légal, le solde étant affecté aux frais d'études.

M. CORNET présente les crédits ajoutés pour les opérations nouvelles du Saint-Lambert et d'Aizelles.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative au Budget supplémentaire 2012 au vote. La délibération n°12-06 est adoptée à l'unanimité.

COMPTES D'EMPLOI

M. CORNET présente l'avancement des aides aux collectivités, puis des travaux en rivières domaniales non navigables. Il souligne l'implication montante sur la gestion des plantes invasives. Il présente l'étude de franchissabilité des ouvrages de Chauny (département de l'Aisne, rivière Oise) et d'Evergnicourt (département de l'Aisne, rivière Aisne).

Mme SALGUES indique que le Syndicat mixte des berges de l'Oise a réussi à diminuer de moitié une station de Renouée du Japon au terme de quatre ans de fauche.

M. SEIMBILLE pense qu'il serait utile que chacun apprenne à reconnaître la Renouée du Japon pour en faire la déclaration dès qu'elle est repérée sur un site.

M. CORNET renvoie à un point ultérieur de l'ordre du jour relatif à une demande de subvention pour procéder à des journées de sensibilisation aux invasives. Il indique que sur la cinquantaine de plantes invasives, seules deux sont interdites à la vente en pépinières. Il pense que l'AFEPTB pourrait s'emparer de cette problématique pour obtenir une interdiction généralisée de la part de l'Etat.

M. AIMONT indique que les déblais et remblais et plus généralement les nombreux chantiers d'aménagements, participent beaucoup à la propagation de la Renouée du Japon. Il pense utile de sensibiliser les aménageurs.

M. CORNET présente l'avancement de l'animation sur la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise, puis du programme de réduction de la vulnérabilité.

Il signale des difficultés dans ses échanges avec ErDF en vue de procéder à des rehausses de compteur : l'enjeu étant, à la décrue, de pouvoir remettre le courant dans de brefs délais pour escompter un retour rapide dans les habitations. Après avoir interpelé à plusieurs reprises les Préfets de l'Aisne et de l'Oise, seul ce dernier a réagi en tenant une réunion avec les parties ; il n'en a découlé que l'envoi à l'Entente de formulaires de demande de déplacement de compteurs, ce qui n'est bien évidemment pas l'attente.

Mme VENET demande pourquoi le syndicat d'électricité, qui rassemble la quasi-totalité des communes de l'Aisne, n'a pas été approché par l'Entente.

M. SEIMBILLE relate des actions abouties dans le département du Val d'Oise.

M. CORNET en vient à l'avancement de la Directive inondation ; le recensement des enjeux au niveau national a mis en évidence qu'une personne sur quatre, et un emploi sur cinq, sont exposés aux inondations ; sur le bassin de l'Oise, nous sommes dans les mêmes proportions.

M. SEIMBILLE souligne la nécessité d'une très bonne information sur la démarche de Directive, ses enjeux et ses conséquences.

M. CORNET signale la prochaine COMITER des vallées d'Oise élargie du 20 juin qui présentera les contours pressentis des Territoires à risque important.

M. AIMONT regrette que l'on manque cruellement d'information sur cette démarche tandis qu'elle concerne l'ensemble des territoires. Il se dit preneur de documentation.

M. CORNET fait un point sur l'entretien des sites de Longueil-Sainte-Marie et Proisy. Il informe du dépôt prochain du dossier administratif du projet de Saint-Michel.

HYDROLGIE DU BASSIN VERSANT, AISNE AMONT AIRE

M. SEIMBILLE en vient à la réunion des six présidents de Conseils généraux qui s'est tenue le 28 février à sa demande ; hélas, M. Yves ROME, président du Conseil général de l'Oise, a dû se désister au dernier moment.

Lors de cette réunion, il a été convenu du gel des projets de Varennes-en-Argonne et de Savigny-sur-Aisne dans l'attente de pistes alternatives d'aménagement concerté. De plus petits aménagements, plus nombreux et sans doute plus coûteux, seront étudiés. Une capacité d'écrêtement reste indispensable sur la branche de l'Aisne et de l'Aire ; le Conseil général des Ardennes a pris l'initiative de conduire les réflexions sur le contenu des actions envisageables sur ce périmètre. Il fait le vœu que cette stratégie alternative va émerger, le gel des deux sites précités ne devant pas impliquer un abandon de toute action.

Il signale que la Directive inondation, démarche qui se conclura par l'élaboration de plans d'actions, pourrait s'avérer contraignante à terme. Il pense qu'il est préférable que l'Entente soit force de proposition sur la teneur des plans d'actions, plutôt que de subir des actions non choisies.

M. LAMORLETTE entend bien que le projet de Varennes-en-Argonne est gelé et pas abandonné ; il rappelle que la crainte des riverains porte sur la sécurité de la digue. Pour s'affranchir de cette difficulté, il propose de se définir une distance minimale aux habitations, d'autant plus importante que la digue est haute.

M. SEIMBILLE trouve l'idée intéressante mais pense que les critères doivent être calibrés au cas par cas en tenant compte de spécificités locales. Il souhaite que ce principe soit évoqué dans les réflexions à venir.

M. DEGLAIRE convient que ces réflexions doivent avoir lieu, mais il s'interroge sur le calendrier. L'étude hydrologique, pour laquelle un accord du Conseil d'administration est attendu en séance, ne présente pas de caractère d'urgence et devrait intégrer la démarche de réflexion en cours de définition par les conseils généraux des Ardennes, de la Marne et de la Meuse. Ainsi, il suggère de surseoir à ladite décision.

M. SEIMBILLE indique que l'étude hydrologique correspond au premier volet de l'étude globale sur le bassin de l'Aisne et de l'Aire pour lequel le comité de pilotage avait donné un accord unanime. Il explique que l'hydrologie relève de la connaissance et qu'elle ne préjuge pas des solutions de lutte contre les inondations à venir.

M. CORNET explique la distinction entre l'hydrologie qui servira à quantifier des objectifs et les réflexions sur les actions possibles. Il signale que l'hydrologie permettra d'abonder les réflexions en cours au sein de la Directive inondation, démarche pour laquelle l'Entente reçoit une aide de l'Etat ; à ce titre aussi, il apparaît opportun de tenir des délais.

M. LAMORLETTE observe que le projet de cahier des charges cite néanmoins l'objectif d'élaboration d'une stratégie d'actions.

M. CORNET convient que cette assertion n'a pas sa place tandis qu'elle relevait de la seconde partie du cahier des charges initial.

M. BOILET informe de l'intérêt du Service de prévision des crues pour ce dossier.

M. LAMORLETTE observe que le document de séance indique que l'Entente dispose d'un dossier d'étude complet sur le site de Varennes-en-Argonne. Il se souvient que des compléments d'investigations avaient été jugés nécessaires s'agissant des protections rapprochées ; ont-ils été obtenus ?

M. CORNET fait mention d'un refus des bénéficiaires de telles protections. Ainsi, le dossier d'études ne comprend que l'ouvrage de régulation à l'exclusion des protections rapprochées.

ACTIONS

M. CORNET présente la demande de révision d'assiette de l'aide accordée au Syndicat de la Brêche.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à la révision d'assiette au vote. La délibération n°12-07 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les demandes de subvention pour des travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative aux aides aux collectivités, actions d'entretien et de restauration, au vote. La délibération n°12-08 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la demande de subvention sur les journées de sensibilisation aux plantes invasives.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à la demande de subvention à l'Agence de l'eau au vote. La délibération n°12-09 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET relate les difficultés rencontrées avec une famille d'exploitants sur Proisy qui, après avoir signé une promesse de vente de ses terrains sous l'emprise de digue, a refusé de réaliser la vente chez le notaire. La DUP dont bénéficie l'Entente arrivant à son terme, le président a demandé au préfet de l'Aisne de procéder à l'expropriation. Cet acte découlant d'un arrêté de DUP purgé de tout recours, seul un vice de forme peut ouvrir la voie à une contestation auprès du Conseil d'Etat. Ladite famille a procédé à un tel recours, ce qui oblige à prendre une délibération qui sera présentée plus avant. Dans l'attente de l'issue de cette procédure, il incombe à l'Entente de procéder à une proposition d'indemnisation.

M. SEIMBILLE s'étonne de l'engagement de telles procédures au regard de l'enjeu, puisque l'indemnisation proposée pour la parcelle est de 636 €. Il suggère que des dommages pour procédure abusive soient sollicités.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à l'indemnisation d'une parcelle expropriée au vote. La délibération n°12-10 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET signale une érosion d'une parcelle agricole en rive droite en aval de l'ouvrage de Proisy. La concentration des écoulements sur l'ouvrage a eu pour conséquence une accélération d'un phénomène par ailleurs inéluctable à terme.

Après de longs échanges avec l'agriculteur et la Chambre d'agriculture, nous sommes convenus de reloger l'exploitant en sollicitant de la SAFER qu'elle mette sous surveillance le secteur sur lequel l'exploitant dispose de terres. A notre demande, elle pourra préempter un terrain adapté. Il est proposé d'approuver ce principe.

M. SEIMBILLE se réjouit que l'on puisse trouver des solutions de sorte que les agriculteurs ne soient pas lésés par les aménagements de l'Entente. Il soumet la délibération relative à la convention d'intervention de la SAFER au vote. La délibération n°12-11 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET relate les inondations sur Aizelles, à quelques kilomètres de Laon, suite à des épisodes orageux sur un bassin versant inscrit dans trois communes. Localement, une bonne acceptabilité d'un programme global par l'ensemble des acteurs, devrait permettre de réaliser quelques travaux de toutes typologies (versant, agricole, petit ouvrage, reméandrement de cours d'eau) assez rapidement. Pour avoir des retours d'expérience, il est proposé de lancer une opération sur ce secteur.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à l'autorisation de programme pour l'aménagement du bassin versant du ru de Fayau au vote. La délibération n°12-12 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à l'autorisation de programme pour la renaturation du ru de Fayau au vote. La délibération n°12-13 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que l'étude portée par la Communauté de communes des crêtes préardennaises a défini des programmes d'actions par sous-bassins. Le plus prioritaire d'entre eux a été collectivement identifié : il s'agit du Saint-Lambert. Il convient maintenant de lancer une première tranche d'études de détails et de travaux. A la demande de l'Entente, un ouvrage sera étudié à l'exutoire de ce bassin versant pour réguler les apports à l'Aisne au moment où la crue de cette dernière passe sur le secteur.

La Chambre d'agriculture sera associée à l'opération, notamment pour la concertation locale.

M. CAMUS espère que ce dossier sera l'occasion de faire la démonstration que l'Entente peut agir efficacement dans le département des Ardennes.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à l'autorisation de programme pour l'aménagement du bassin versant du Saint-Lambert au vote. La délibération n°12-14 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET relate les réflexions abouties sur le bassin de la Verse suite aux inondations catastrophiques de juin 2007, conduites par le syndicat de la Verse et aidées par l'Agence de l'eau et l'Entente.

De façon similaire au Saint-Lambert, un programme global a été défini et fera l'objet d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). En vue de déposer un dossier auprès de l'Etat, il convient d'approuver le principe du portage, par l'Entente, du PAPI, ce qui ne présume pas du financement ; chaque acteur et chaque partenaire prend à sa charge une part du programme.

M. DEGUISE se félicite des rapports entre les élus locaux et l'Entente Oise Aisne. La crue de juin 2007 a touché plus de 400 maisons et les habitants attendent depuis cinq ans des actions, d'autant plus que d'autres inondations, comme en décembre 1993, ont aussi été impactantes sur le secteur.

M. CORNET précise qu'il conviendra de délibérer à une prochaine session sur l'autorisation à donner au président pour signer la convention PAPI dès lors que l'accord de l'Etat aura été obtenu.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative au portage du PAPI Verse au vote. La délibération n°12-15 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les modalités de plantations de haies qui peuvent accompagner les projets de l'Entente. Sur Aizelles et sur Saint-Michel, des opérations pilotes vont être prochainement engagées. Il est proposé de fixer les modalités d'intervention : l'Entente prendrait à sa charge les frais d'investissement tandis que le bénéficiaire (la commune ou la communauté de communes) supporterait la charge de fonctionnement.

M. SEIMBILLE plaide que la charge d'entretien ne peut être supportée par l'Entente du fait de la multiplication des implantations à terme qui ne permettra pas aux services d'assurer de telles obligations.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative aux plantations de haies sur Aizelles et Saint-Michel au vote. La délibération n°12-16 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE revient sur le contentieux relatif à l'expropriation d'une parcelle sur Proisy. Il soumet la délibération relative à la désignation d'un avocat au vote. La délibération n°12-17 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à l'indemnité allouée au Payeur départemental au vote. La délibération n°12-18 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les instances pour lesquelles le Conseil d'administration doit désigner des représentants.

Après quelques échanges, les représentants suivants sont désignés :

— SAGE Aise-Vesle-Suippe : M. Dominique GUERIN

— CEPRI : Jean-Jacques THOMAS (titulaire) et Daniel DESSE (suppléant)

— Comité trame verte et bleue de Picardie : Thibaut DELAVENNE (titulaire) et Patrick DEGUISE (suppléant).

M. SEIMBILLE soumet la délibération désignant les représentants ainsi abondée au vote. La délibération n°12-19 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe du départ de Mme Sophie NICOLAS, attachée administratif, responsable des marchés des services de l'Entente. Après publication du poste, une personne des services de l'agglomération de Compiègne a manifesté son intérêt ; toutefois elle est fonctionnaire, titulaire du grade de rédacteur. Aussi, il convient de supprimer le poste d'attaché administratif et de créer un poste de rédacteur, pour permettre son recrutement.

M. SEIMBILLE soumet la délibération supprimant un poste d'attaché et créant un poste de rédacteur au vote. La délibération n°12-20 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le rapport d'activité distribué en séance. Il signale quelques coquilles dans la liste des administrateurs du Val d'Oise. Il demande qu'un correctif soit inséré à la diffusion du rapport.

Par ailleurs, il signale quelques départs : Mélissa MAGOUTIER réintègre l'Agence de l'eau, Hélène MONCEL quitte la Picardie pour raisons familiales et Sophie LEVEAUX est en fin de contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

PREFECTURE DE L'AISNE
20 DEC. 2012
D.R.C.T.A.J

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 octobre 2012

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 10 octobre 2012 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 17

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseillère général de l'Aisne

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

M. Alain BLANCHARD a reçu un pouvoir de représentation de M. Alain LETELLIER

TITULAIRES EXCUSÉS : 12

M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse

M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise

DELEGATIONS DE POUVOIR : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. Thierry DEGLAIRE
M. Thibaut DELAVENNE a reçu un pouvoir de vote de M. Eric de VALROGER
M. Dominique GUERIN a reçu un pouvoir de vote de M. Guy CAMUS
M. J-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de M. Dominique MARECHAL
M. Frédéric MARTIN a reçu un pouvoir de vote de M. Frédéric MATHIEU
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Roland GUICHARD
Mme Andrée SALGUES a reçu un pouvoir de vote de M. Jean-Pierre BEQUET

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. Charles COQUELLE	Payeur départemental
M. Nicolas BANNWARTH	DDT de la Meuse
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Jaques SEVRAIN	Maire de Marle
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. Arnaud GONDA	Conseil général des Ardennes
M. Laurent DEMARTHE	Conseil général des Ardennes
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Laurence DUBROMELLE	Entente Oise-Aisne
Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE	Entente Oise-Aisne
Mme Sarah MARTIN	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. Laurent CLAEYS	Association « Vivre aux bords de l'Oise »

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint.

M. CORNET signale la présence de M. Charles COQUELLE (Payeur départemental), M. Nicolas BANNWARTH (DDT de la Meuse), Mme Sabine CORCY (Conseil général de l'Aisne), M. Jany TUEUR (Conseil général de l'Oise), M. Daniel BOILET (Service de prévision des crues Oise–Aisne), MM. Arnaud GONDA et Laurent DEMARTHE (Conseil général des Ardennes), Mme Pascale MERCIER (Agence de l'eau Seine-Normandie), M. Jacques SEVRAIN (Maire de Marle) et un représentant des associations de sinistrés de l'Oise.

Il présente trois nouveaux collègues ayant récemment intégré les services : Sarah MARTIN en charge du suivi des aménagements de Proisy et Longueil-Sainte-Marie, Marion LE ROUX DE BRETAGNE en charge de la commande publique et Laurence DUBROMELLE en charge de la communication.

A titre d'information, **M. SEIMBILLE** indique que les associations et les élus du Val d'Oise ont été conviés à des réunions d'information et de sensibilisation de la Directive inondation. Il sera aussi prochainement présent sur invitation, avec M. CORNET, à l'assemblée générale de l'Union nationale des associations de sinistrés des inondations (UNALCI). Ensuite, ils participeront à un séminaire de restitution d'une étude sur la résilience en zone inondable, organisée par le CEPRI et l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) à Dunkerque. Enfin, M. SEIMBILLE participera au Bureau du CEPRI puis à un colloque sur la gouvernance de l'eau à Vogüe (Ardèche).

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MAI 2012

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la séance du 9 mai 2012.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet le procès-verbal au vote.

La délibération n°12–21 est adoptée à l'unanimité.

DIRECTIVE INONDATION

Mlle ANDRE présente les principes de la Directive inondation et l'avancement de la démarche.

M. SEIMBILLE précise que si l'EPTB est associé de près à la démarche, c'est bien l'Etat qui a élaboré l'Evaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI) et fixé le périmètre des Territoires à risque important (TRI). Il annonce l'ouverture d'une discussion intéressante sur la composition et le fonctionnement de la gouvernance des TRI. Ces acteurs auront vocation à élaborer des stratégies ; certaines seront localisées au proche voisinage des secteurs les plus exposés, d'autres devront appréhender la problématique à l'échelle du bassin versant sur lequel l'Entente Oise Aisne a une vraie légitimité. Ainsi, il fait le vœu que l'EPTB soit associé au plus près à ces réflexions.

Mme VENET constate la complexité de l'intervention des structures et souhaiterait savoir qui agit sur le territoire, entre l'Entente, les syndicats et les communautés de communes. Cet été, une consultation a été réalisée à un moment peu propice, notamment sur le Soissonnais ; certains élus l'ont saisie et ils ont été amenés à s'immerger très vite dans la Directive. Quelles sont les conclusions de cette consultation sur ce secteur ? Certaines communes ont été consultées tandis qu'elles ne sont pas concernées par le risque d'inondation.

M. SEIMBILLE regrette tout autant que la concertation ait eu lieu en plein cœur de l'été tandis qu'un temps précieux a été perdu lors des phases précédentes. S'agissant du jeu d'acteurs, il partage le sentiment de confusion mais pense que la Directive va amener une clarification : les stratégies désigneront nécessairement les acteurs censés les décliner. Il considère, par exemple, que les EPTB ont vocation à agir sur les bassins versants d'une taille significative. Les syndicats, quant à eux, agissent sur des périmètres plus petits et manquent souvent de moyens ; ne pourraient-ils pas se regrouper sur certains secteurs pertinents ? Il milite pour que les syndicats aient des moyens d'agir localement selon une articulation avec l'EPTB à définir.

Enfin, il indique se tenir prêt à venir expliquer localement la démarche et son avancement auprès des acteurs locaux qui en feraient la demande.

M. CORNET précise que les deux mois d'été consacrés à la rencontre des élus des territoires les plus exposés, ont fait suite à quatre mois de réserve électorale.

Par ailleurs, les rencontres ont eu des objectifs différents selon les territoires : certains, les plus exposés, seront déclarés TRI, tandis que d'autres, un peu moins prioritaires (comme le Soissonnais), ne le seront que s'ils en font la demande motivée par une volonté locale forte à agir. C'est en ce sens que les élus du Soissonnais ont été questionnés ; faute de volonté locale, ils ne seront donc pas reconnus TRI.

Enfin, s'agissant des acteurs de la lutte contre les inondations, il précise que les syndicats intercommunaux ont reçu, le cas échéant, la compétence 'inondations' des communes adhérentes qui ont une compétence générale. Les Conseils généraux ont eux aussi une compétence générale, à ce titre ils ont créé l'Entente Oise Aisne et lui ont confié la mission de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin. L'Entente a été reconnue EPTB au motif qu'elle joue un rôle déterminant dans la gestion équilibrée de la ressource en eau, conformément à la loi.

M. THOMAS souligne le paradoxe sur certains territoires qui ont été inondés à plusieurs reprises dans un passé récent, et qui ne sont pas reconnus comme à risque, tandis que certaines communes intègrent les TRI sans avoir été exposées dans le même temps. Ceci va obliger à abondance de pédagogie.

Il relate la Commission territoriale élargie qu'il a présidée le 7 septembre où les pistes de gouvernance ont été évoquées, de sorte que des stratégies pourront voir le jour, tandis que l'Entente réalise depuis de nombreuses années une démarche similaire. Il lui semble nécessaire que l'Entente réaffirme que les territoires qui ne sont pas reconnus en TRI feront malgré tout l'objet d'une attention particulière ; en effet, il redoute que les moyens financiers, notamment européens et nationaux, ne soient exclusivement consacrés aux TRI.

M. SEIMBILLE partage cette analyse et confirme l'engagement de l'Entente à continuer à agir pour les secteurs sur lesquels les études sont engagées. Il informe que la Commission mixte inondation (CMI) a indiqué que les Plans d'actions de prévention des inondations (PAPI) ne seraient pas réservés aux TRI.

Il pense qu'une plaquette d'information qui réaffirme ces principes serait de circonstance.

M. AIMONT estime que si les enjeux sont bien identifiés, les conditions d'appropriation et de portage des initiatives sur le terrain ne sont pas remplies. Les acteurs locaux sont tout à fait à même d'élaborer des propositions tandis que le schéma descendant tel qu'imposé par la Directive ne permet pas de telles initiatives.

Il s'interroge sur les moyens d'associer les acteurs de ces territoires qui, à ce stade, n'ont aucune information sur la démarche en cours.

M. SEIMBILLE partage cette analyse. Il pense que la taille du périmètre sur lequel la stratégie doit se mettre en place, astreint à la mise en place d'une gouvernance qui associe tous les acteurs. Il informe avoir demandé à ce que la gouvernance des TRI ne se limite pas aux acteurs de ces territoires.

Mme VENET souhaite connaître les modalités de définition des TRI. Sur le Soissonnais, la confusion estivale a été amplifiée du fait de réflexions en cours sur le périmètre de l'intercommunalité. La bonne maîtrise des dossiers par les élus locaux passe par une quête de l'information d'autant plus difficile que les services de l'Etat se sont retirés de l'appui aux collectivités. Enfin, elle regrette de n'avoir pas été invitée aux réunions locales d'information sur la Directive.

M. SEIMBILLE indique que les rencontres ont été diligentées par l'Etat et l'Entente a accompagné cette démarche. Sur d'autres secteurs comme le Val d'Oise, l'Entente a répondu à des demandes d'information. Il réaffirme qu'il se tient à disposition des demandes locales d'information. S'agissant de la stratégie de l'Entente, elle reste globale sur le bassin de l'Oise et s'articulera avec les stratégies issues de la Directive.

M. CUVELIER s'interroge sur la pérennité des financements pour les actions qui profitent à des territoires non TRI.

M. SEIMBILLE estime qu'à ce stade, les messages de l'Etat sont rassurants. Toutefois, il conviendra de rester vigilant.

M. DELAVEAUD complète le propos en rappelant que la Directive a suivi des crues très importantes dans l'est de l'Europe où des capitales ont mis des mois à retrouver une situation normale. Ainsi, l'objet de la Directive est d'anticiper des événements exceptionnels et c'est pourquoi la cartographie sur les TRI ciblera, notamment, une crue millennale. Les objectifs seront d'être résilients face à une très forte crue pour laquelle les programmes d'actions pour atténuer les inondations ne pourraient être efficaces.

S'agissant de l'identification des TRI, le classement s'est opéré selon des critères quantifiés (nombre d'habitants, activité économique, etc.). Une première liste a été établie et d'autres territoires, sans doute moins prioritaires, ont été consultés (cas du Soissonnais). Il regrette que le calendrier électoral ait induit une concertation rapide et il soutient la proposition de continuer des actions de communication.

S'agissant de la multiplicité des acteurs de l'eau, il pense que l'entrée par la Directive cadre sur l'Eau est mieux adaptée ; la réforme des collectivités tend à simplifier le jeu d'acteurs et il se réfère aux différentes échelles de territoires (district, bassin, masse d'eau).

M. THOMAS demande si le Soissonnais figure dans une liste de territoires sélectionnés.

M. SEIMBILLE confirme que ce secteur, après consultation locale, ne figure pas dans la liste définitive des TRI, de même que le Beauvaisis.

M. DELAVEAUD confirme et rappelle que la Directive est cyclique et que l'exposition des territoires sera examinée à nouveau dans six ans.

M. SEIMBILLE pense qu'une réflexion sur la place de l'Entente dans la gouvernance devra être engagée lors des prochaines sessions du Conseil.

M. PERROT demande quels sont les élus au Comité de bassin qui ont lu le document d'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), au regard de la masse d'information qu'il contient.

DECISION MODIFICATIVE n°1

M. SEIMBILLE présente la Décision modificative n°1, consistant en un abondement des crédits pour les aides aux collectivités, un remboursement de trop-perçu à l'Agence de l'eau et un correctif dans l'intégration de l'autofinancement. Il se réjouit que les aides aux collectivités soient en augmentation après plusieurs années de déclin.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–22 est adoptée à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. SEIMBILLE indique que le Bureau a validé, à l'unanimité, un maintien des contributions au niveau de 2011 et 2012.

M. CORNET rappelle que les travaux d'investissement s'inscrivent dans le Plan Seine et reçoivent des aides de l'Etat, de trois Régions et du FEDER bassin au taux global de 80%. Les travaux en rivières domaniales non navigables reçoivent un soutien de l'Agence de l'eau, du Conseil régional de Picardie et du FEDER régional au taux global de 60%. Les frais de fonctionnement des aménagements d'écrêtement des crues bénéficient d'une participation des communes bénéficiaires. Le fonctionnement des services fait l'objet d'un soutien de l'Agence de l'eau pour les actions d'animation ; le contrat global 2011–2012 s'éteint cette année et un nouveau contrat sera à élaborer sur la durée du X^{e} programme de l'Agence avec une aide attendue en baisse substantielle du fait de l'arrêt de la gestion déléguée à l'Entente des aides de l'Agence. L'Entente reçoit aussi une aide de l'Etat pour sa participation à la mise en place de la Directive. Enfin, l'animation du DOCOB Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise fait l'objet d'une prise en charge à 100% par l'Etat et le FEADER.

S'agissant du fonctionnement des services, le chapitre 011 devrait être stable tandis que le chapitre 012 devrait glisser de 0,9%. S'agissant du fonctionnement des aménagements, la charge devrait être stable mais l'on sait déjà que les décaissements de l'année 2014 seront plus élevés sur Proisy du fait d'une opération de maintenance programmée sur les vérins. Il signale une montée des actes de malveillance et de vol sur l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie.

S'agissant des aides aux collectivités, le niveau sera ajusté au vu de l'avancement des décaissements de fin d'année.

S'agissant des travaux en rivières domaniales non navigables, après une année 2012 de rattrapage suite à la réorganisation de la maîtrise d'œuvre, les travaux en 2013 pourraient être en augmentation du fait d'un traitement ponctuel mais ambitieux de l'Euphorbe fausse baguette, plante invasive, présente sur l'Oise isarienne.

S'agissant du programme de lutte contre les inondations, deux projets seront aux enquêtes tandis qu'une réflexion sur le haut bassin de l'Aisne et de l'Aire sera relancée. Des acquisitions foncières seront envisagées.

L'exposition itinérante pourrait être actualisée et modularisée. Quelques sondes pourraient être installées notamment sur l'Aisne, l'Aire et leurs affluents majeurs.

M. SEIMBILLE ajoute que l'Entente n'emprunte pas et n'envisage pas de solliciter la ligne de trésorerie.

Mme VENET demande ce qu'il adviendrait des personnels consacrés à l'animation du DOCOB Natura 2000 si les aides à 100% venaient à s'éteindre.

M. CORNET rappelle que le Document d'objectifs (DOCOB) propre à chaque zone Natura 2000, fait l'objet d'une animation qui consiste en des actions de communication à destination du public, des collectivités, des agriculteurs, des usagers etc., ainsi qu'en l'organisation des Comités de pilotage.

L'Entente Oise Aisne a candidaté et a été élue structure porteuse de l'animation en septembre 2010 pour trois ans, à la condition qu'elle reçoive des aides au taux de 100% pour le demi-poste qu'elle consacre à cette mission (30% d'un technicien et 20% de la chargée de communication). Dans l'hypothèse où l'Entente renoncerait à poursuivre au-delà de septembre 2013, les deux agents concernés se consacreraient à d'autres activités.

M. SEIMBILLE confirme que l'équipe en place assure la mission d'animation et serait réaffectée, notamment sur des actions de communication sur d'autres sujets où l'Entente est attendue, en cas de non-reconduction de son mandat sur Natura 2000.

M. AIMONT signale que l'Entente et l'Agence de l'eau peuvent avoir, sur certains dossiers de demande de subvention de syndicats, une approche différente ; il souhaite une convergence des points de vue. Il pense que des objectifs territoriaux partagés pourraient être envisagés en amont des projets.

Il questionne sur la teneur de la réflexion sur les hauts bassins de l'Aisne et de l'Aire et les modalités de la concertation afférente.

M. SEIMBILLE rappelle que la réunion des six présidents de Conseils généraux membres du 28 février 2012 a conclu le gel des projets de Varennes-en-Argonne et de Savigny-sur-Aisne dans l'attente de l'examen de pistes alternatives. A sa connaissance, le Conseil général des Ardennes pilote la réflexion et il est depuis dans l'attente du résultat et il espère recevoir ces éléments d'ici le prochain Conseil.

M. GONDA informe qu'une rencontre s'est tenue la veille entre les directeurs généraux des trois départements (Meuse, Marne, Ardennes). Un document a été collégialement approuvé et sera restitué aux élus des conseils généraux concernés avant d'être transmis aux services de l'Entente.

M. CORNET souligne l'instruction conjointe des dossiers de demande de subvention et la qualité des échanges lors des comités techniques, qui visent justement à avoir une convergence des points de vue. Néanmoins, il existe une divergence d'appréciation sur les protections de berges, pour lesquelles chaque partenaire dispose d'une liste d'éligibilité des enjeux à protéger.

M. AIMONT s'interroge sur l'intérêt déclinant pour les opérations d'entretien courant ; est-ce qu'à terme, les financements seront supprimés, auquel cas les syndicats devraient envisager de revoir leurs financements ?

M. CORNET indique que les partenaires demandent, lors de l'achèvement des programmes pluriannuels d'entretien, une étude globale et de programmation sur le versant. Il s'ensuit des préconisations de travaux qui reçoivent des aides. A ce jour, l'Entente n'a jamais indiqué envisager de se retirer de l'entretien.

Mme MERCIER confirme l'attachement des structures à partager un point de vue. Elle informe que le X^{e} programme qui se mettra en place en 2013, privilégiera les actions ambitieuses par des taux incitatifs tandis que l'entretien continuera à bénéficier d'un taux d'aide de 40%.

Le Plan territorial d'actions prioritaires (PTAP) vise à inciter aux actions que l'Agence souhaite voir émerger. Il a été présenté lors du forum de l'eau de juin, particulièrement concerté et envoyé à tous les syndicats disposant d'une animation ; enfin, le Comité technique l'a examiné, notamment sur les priorités de 2013.

M. PERROT revient sur le DOCOB Natura 2000 ; si l'opération est bien financée à 100%, pourquoi les services de l'Entente sont réticents à communiquer les éléments financiers au Conseil général de la Marne ?

M. SEIMBILLE réfute ces supposées réticences.

M. PERROT souhaite pouvoir disposer d'éléments de détails et non des sommes agrégées que sont les dépenses et recettes budgétées et réalisées ; il souhaite pouvoir consulter le Grand livre, à savoir le détail de toutes les opérations.

S'agissant des orientations budgétaires, il informe que le président du Conseil général de la Marne a souhaité qu'un débat se tienne au sein du Conseil : quelle est la vision des administrateurs sur le devenir des finances des conseils généraux ? Au vu des recettes décroissantes des départements et de la hausse des dépenses sociales, le maintien des participations à l'Entente est-il raisonnable ? Le président du Conseil général de la Marne a demandé que la possibilité d'une baisse des participations de 20% dès 2013 et pour les exercices 2014 et 2015 soit discutée.

M. SEIMBILLE rappelle que ce sujet a été évoqué par le passé ; il était convenu, y compris par M. PERROT, qu'il fallait éviter une baisse exagérée des participations les années d'études, pour éviter de devoir les augmenter fortement les années de travaux.

M. PERROT relève que les ressources des Conseils généraux ont considérablement évolué et la question mérite, à ce titre, d'être débattue.

M. SEIMBILLE rappelle que les participations ont déjà été diminuées de 10% en 2010, puis gelées en 2011 et 2012 ; le Bureau a unanimement accepté le gel pour 2013. Il insiste sur l'intérêt des investissements que réalise l'Entente et sur les leviers financiers dont ceux-ci bénéficient.

M. PERROT regrette de n'avoir pu participer au Bureau où cette discussion a eu lieu, étant retenu par son activité professionnelle.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il a toujours souhaité qu'un représentant de chaque conseil général puisse être présent en cas d'empêchement du membre titulaire.

M. THOMAS entend la proposition du Conseil général de la Marne, mais il met en garde sur la baisse des moyens et donc des actions de l'Entente sur lesquelles nous devrons collectivement rendre des comptes lors de la prochaine inondation. Si la recherche de l'économie est une préoccupation de chaque conseil général, la participation au budget de l'Entente doit aussi s'apprécier au titre de la solidarité.

Si les ressources de l'Entente devaient être diminuées de 20%, il serait inéluctable, à terme, que les aides qu'elle apporte aux syndicats intercommunaux soient elles aussi en diminution ; auquel cas, ces syndicats se tourneraient vers les conseils généraux. De ce point de vue, l'Entente apparaît comme une caisse de péréquation.

Les orientations budgétaires consistent, dans un premier temps, à définir le niveau d'ambition et, dans un second temps, à s'en donner les moyens. A l'opposé, la décision de diminuer les moyens d'emblée se traduit nécessairement par une baisse des ambitions. Est-ce que chacun se sent prêt à aller expliquer aux différents syndicats dont les projets ont reçu un avis favorable du dernier Comité technique, que les subventions seront en diminution ?

Il propose que la réflexion porte sur les projets à réaliser en 2013 et 2014, puis de discuter des moyens qu'ils nécessitent.

M. SEIMBILLE souligne que les investissements de l'Entente ont une rentabilité : les aménagements évitent des dommages futurs pour des montants très supérieurs à leur coût de réalisation. De ce point de vue, les participations des conseils généraux ont une efficacité économique, d'autant plus importante que l'Entente bénéficie d'un levier grâce aux aides qu'elle reçoit.

M. GUERIN confirme que les départements ont des difficultés ; toutefois, les départements de la Meuse, de la Marne et des Ardennes vont faire prochainement des propositions à l'Entente, il est logique que ces conseils généraux s'engagent à les financer. Il considère que le gel pour 2013 est approprié et il renvoie à de prochaines échéances la réflexion sur le devenir des participations aux exercices ultérieurs, dans une logique de solidarité.

M. PERROT ne conteste pas les principes d'efficacité et de solidarité ; son propos visait à partager le constat que les ressources des collectivités sont en baisse avec pour conséquence des arbitrages difficiles. Dans la Marne, l'aide aux communes va diminuer de 20% tandis que d'autres aides vont être supprimées. Comment expliquer aux conseillers généraux de la Marne que la participation à l'Entente Oise Aisne est maintenue tandis que l'aide aux communes doit être diminuée ? Il interroge donc l'assemblée sur un principe de cohérence, sans remettre en cause la politique de l'Entente.

Il prend l'exemple de l'Entente Marne qu'il préside, où une baisse des aides au fonctionnement de 10% a été actée, sans que la masse de travaux n'ait été affectée. Il souhaite que des pistes de réflexions soient discutées, comme le rééchelonnement du programme de travaux. Ceci dit, il remercie le président de n'avoir pas succombé à la tentation de l'endettement.

M. SEIMBILLE relativise les sommes en jeu. Il souligne les efforts sur les dépenses de fonctionnement et la recherche permanente des aides aux taux les plus élevés.

M. BLANCHARD indique avoir participé au Bureau en remplacement de M. CARVALHO démissionnaire. Il informe avoir soutenu la proposition du gel des participations et rappelé les difficultés budgétaires des départements qui obligent l'Entente à devoir intégrer, à terme, des perspectives moins favorables.

Si l'Entente devait, à terme, diminuer son rythme d'activité, il faudrait alors l'expliquer aux populations tandis que ce sujet est extrêmement sensible.

M. SEIMBILLE souligne la rentabilité élevée des investissements et la contrainte allégée sur l'activité économique en cas de crue régulée.

M. LAMORLETTE indique avoir lui aussi participé au Bureau. Le département de la Meuse s'avère être le plus petit de la Lorraine, mais dispose d'un linéaire de routes égal à celui de la Moselle et le taux de bénéficiaires du RSA le plus élevé de la région. Néanmoins, il a accepté le gel des contributions, notamment au vu des efforts consentis par l'Entente sur l'aménagement de rivières en Meuse. Il appelle toutefois à la vigilance pour éviter d'entrer dans une spirale qui peut mener à la cessation de paiement.

M. SEIMBILLE entend ces contributions et s'engage à faire tous les efforts possibles pour maîtriser les dépenses de l'Entente. L'exercice budgétaire étant annuel, il renvoie aux prochains exercices l'appréciation des nouvelles contraintes, le cas échéant.

Mme VENET demande s'il serait possible de disposer de projections à long terme sur les projets d'investissements.

M. SEIMBILLE indique que les différentes autorisations de programme font l'objet d'un suivi. Ceci pourra être décliné lors des prochains débats pour éclairer l'assemblée.

A la demande de M. SEIMBILLE, l'assemblée acte à l'unanimité que le débat a eu lieu.

ACTIONS

M. CORNET présente trois demandes de révision d'assiettes pour des subventions aux travaux en rivières, dont une qui est induite par une demande d'étude complémentaire du Comité technique.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–24 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les dossiers de demande de subventions qui ont reçu un avis favorable du Comité technique. Il propose une correction dans le tableau financier annexé au projet de délibération.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–25 ainsi corrigée est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique le mécanisme de participation des bénéficiaires aux frais de fonctionnement des aménagements d'écrêtement des crues : la quote-part est calculée selon un prix au m^3 évité au droit de l'enjeu ; il s'ensuit un pourcentage théorique de participation aux frais estimés à un certain montant moyen. Ensuite, les perceptions se font par application dudit pourcentage sur l'assiette de travaux réellement effectués. Pour des questions techniques de minimum de perception, les particuliers et les industriels sont dispensés, tandis que les communes sont redevables au titre de leurs équipements.

Ce principe a été installé en 2003 sur le site de Longueil-Sainte-Marie, puis répliqué sur Proisy pour un coût similaire du prix au m^3. Ce barème est maintenant décliné pour le site de Saint-Michel.

M. SEIMBILLE souligne son souhait de cohérence entre les sites.

M. THOMAS en vient à la pédagogie qu'il est fondamental de déployer en accompagnement de cette démarche : à la lecture du tableau, il remarque que toutes les communes sont bénéficiaires de cet aménagement, sauf la commune de Saint-Michel. En l'état, il faut s'attendre à ce que les opposants au projet plaident que l'aménagement ne profite qu'à Hirson et quelques autres communes. Or, le quartier de la Roche, à Saint-Michel, est notoirement inondable ; des travaux d'accompagnement sont prévus au projet, consistant en la réalisation d'un mur de protection qui exonèrera des inondations les maisons de Saint-Michel. Si le projet de Montorieux ne se faisait pas, ce mur ne serait pas non plus réalisé ; ainsi, la commune de Saint-Michel est bien bénéficiaire de l'aménagement dans sa globalité.

M. CORNET souligne le caractère règlementaire de la délibération qui doit justifier du caractère particulier de chaque participation. Or, les frais d'entretien de l'aménagement correspondent à l'entretien de la digue et non à l'entretien du mur ; les habitants de Saint-Michel ne sont donc pas directement concernés par ces charges, même si le mur de protection leur rend un service évident.

M. THOMAS souhaite qu'une mention soit ajoutée à la délibération.

M. CORNET propose la mention suivante : « le Conseil prend acte que les mesures d'accompagnement dont la commune de Saint-Michel bénéficie, n'engendrent pas de participation ».

M. AIMONT demande quelle est la définition de la surface urbaine inondable, car, à son sens, le tableau en l'état manque de précision.

M. CORNET précise qu'il s'agit de la zone urbaine, qu'elle soit urbanisée ou urbanisable au sens du POS ou du PLU. Il rappelle qu'une commune avait par exemple déclassé une partie du territoire constructible en périphérie de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie, induisant une minoration de sa contribution.

M. SEIMBILLE regrette que les modalités de calcul ne figurent pas dans le projet de délibération. Il suggère que la présentation rédigée dans le rapport soit annexée à la délibération.

M. AIMONT demande ce qu'il adviendrait si une commune renonçait au caractère constructible d'une partie de la zone inondable.

M. CORNET précise que l'Etat demandera, comme sur Proisy, une actualisation des superficies tous les 5 à 6 ans. Il considère que le déclassement de certaines parcelles est une bonne nouvelle et ce système de participations peut être vu comme un encouragement à réduire le risque futur.

M. AIMONT convient de l'intérêt d'une telle incitation, mais pense qu'une clarification sur les gains induits par l'aménagement serait aussi intéressante à mettre en avant.

M. CORNET renvoie à la colonne qui mentionne les gains en cote apportés par l'aménagement.

M. AIMONT regrette que cette information ne renseigne pas sur la superficie du territoire communal qui s'avère être exonérée de l'inondation.

M. CORNET renvoie au dossier complet de l'aménagement qui cite ces éléments et qui justifient, d'ailleurs, sa réalisation ; cet aspect a été présenté antérieurement lors du débat sur l'opportunité d'ouvrir les enquêtes. La délibération de ce jour se limite à statuer sur les participations communales.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–26 ainsi complétée est adoptée à la majorité (une abstention).

M. CORNET présente le projet de Montigny-sous-Marle, sur la Serre, dont le but est de réguler cette rivière de sorte que le débit restitué, ajouté à celui du Vilpion, transite sans débordement dans Marle. Pour plafonner le débit résultant, tandis que l'essentiel de la crue vient du Vilpion, une mesure au pont de la Madeleine, dans la partie aval de Marle, permet de déduire la consigne de régulation à appliquer sur la Serre.

Cette configuration a été retenue lors des études exploratoires conduites par Hydratec sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat de la Serre aval et avec l'aide de l'Entente et de l'Agence de l'eau, au vu de l'absence de sites propices sur le Vilpion.

Cette régulation bénéficie ainsi à Marle et 13 autres communes, pour des gains entre 35 cm et 50 cm sur Marle, jusqu'à 33 cm sur les autres communes.

Il renvoie à la note de présentation annexée au projet de délibération.

S'agissant de la concertation, il cite plusieurs réunions, à destination des agriculteurs, des propriétaires, des sinistrés, du public. Deux comités de pilotage se sont tenus à l'invitation du Secrétaire général de la Préfecture ; lors de cette dernière réunion, le 11 septembre, il a une nouvelle fois été fait le constat que les agriculteurs ne souhaitent pas engager de discussions sur les modalités d'indemnisation des préjudices du surstockage. C'est pourquoi le président de la Chambre d'agriculture a invité l'Entente à formuler directement des propositions. Le Secrétaire général a pris acte de ce refus d'engager des négociations et a invité les agriculteurs à rencontrer l'Entente : un avis négatif sur le projet émanant de personnes qui ont refusé de négocier, aurait une portée moindre lorsque le Préfet devra statuer sur le caractère d'intérêt général du projet.

A la demande de M. PERROT, M. SEIMBILLE suspend la séance.

******

M. SEIMBILLE rouvre la séance et constate que le quorum est toujours atteint.

M. AIMONT aurait souhaité qu'une personne choisie parmi les opposants présents à l'extérieur ait pu être entendue pour témoigner de ses arguments.

M. SEIMBILLE informe que les manifestants sont dorénavant partis et, dans l'hypothèse où un membre de l'association de défense aurait été entendu, il aurait fallu entendre un représentant de l'association des sinistrés.

M. AIMONT aurait simplement voulu entendre les arguments formulés par les opposants.

M. SEIMBILLE dit ne pas avoir reçu de demande d'intervention de leur part.

M. BLANCHARD informe que des élus locaux étaient présents parmi les manifestants, ce que M. SEIMBILLE ignorait.

M. SEIMBILLE demande à ce qu'une rencontre avec les associations soit organisée ; toutefois, il s'agit ici de statuer sur l'ouverture des enquêtes, ce qui permettra à chacun de s'exprimer.

Il regrette que l'on reproche souvent à l'Entente son manque de concertation, tandis que de nombreuses critiques sont assises sur de la désinformation, de sorte qu'il est difficile d'apaiser des craintes autrement qu'en invitant à faire confiance aux techniciens.

Quoi qu'il en soit, il prend l'engagement d'écouter toutes les craintes et les critiques, sur ce dossier comme sur les autres.

M. AIMONT se demande s'il ne serait pas utile que l'Entente ait recours à un médiateur extérieur avec la profession agricole, plutôt que d'aborder directement les agriculteurs.

M. THOMAS informe que certains des manifestants étaient des opposants au projet de Saint-Michel ; sur ce site, les agriculteurs ont accepté de négocier et un protocole a été signé. Il se souvient avoir demandé aux opposants quelles seraient, selon eux, des alternatives à l'aménagement ; une proposition de creuser un étang en zone Natura 2000 lui a été formulée... Revenant au dossier de Montigny-sous-Marle, il envisage que les opposants peuvent avoir raison ; dès lors, pour avancer dans le débat, il convient de passer aux enquêtes pour que leurs arguments soient notifiés au Commissaire enquêteur.

Refuser l'enquête publique signifierait la fin de l'Entente. L'enquête publique est un temps d'expression et de dialogue.

Mme VENET n'a aucune objection de fond à ce que des travaux aient lieu sur le secteur de Montigny-sous-Marle au regard des enjeux ; c'est d'ailleurs la vocation de l'Entente que d'agir de la sorte. Sur la forme, elle regrette de n'avoir pas plus d'éléments pour juger, certains manifestants ayant échangé avec elle à l'entrée ; elle se souvient du lancement du projet il y a quelques années mais n'a pas retrouvé d'informations depuis. Aujourd'hui, elle constate qu'une opposition est formalisée, qui a formulé les propositions alternatives dont la presse s'est fait l'écho.

Comme le prochain Conseil a lieu en décembre et qu'il s'agit d'une décision portant sur 8 M€, pourquoi ne pas renvoyer cette délibération à cette séance, le temps d'entendre tous les arguments ? Le compte-rendu du Comité de pilotage du 11 septembre fait état de difficultés qui mériteraient d'être analysées.

M. SEIMBILLE rappelle que les rapports d'activité annuels font un point sur l'avancement du dossier. S'agissant du coût des travaux, qui reste à affiner, il souligne la rentabilité très élevée de ces investissements : pour des coûts similaires, Longueil-Sainte-Marie et Proisy économisent des dizaines de millions d'euros de dommages à chaque mise en action. Il signale que le Plan Seine, qui embarque les travaux de Montigny-sous-Marle, permet à l'Entente de bénéficier de 80% d'aide de l'Etat, des Régions et du FEDER ; si le calendrier n'était pas tenu, la quête des financements serait à reprendre. Or il ne s'agit pas ici de prendre la décision de faire l'aménagement, mais de solliciter l'ouverture d'enquêtes.

Il se propose de rencontrer prochainement les acteurs locaux (soutiens et opposants) pour entendre les positions en amont des enquêtes publiques.

M. PERROT affirme qu'une fois la DIG signée du Préfet, elle vaut engagement. Il demande donc de surseoir au vu d'une prochaine séance à un horizon rapproché.

M. CORNET précise qu'une délibération future devra être approuvée sur la décision de faire l'aménagement, dès lors que la DUP et la DIG auraient été obtenues.

M. PERROT soutient qu'une DIG signée est opposable, à ce titre tout habitant de Marle peut astreindre l'Entente à réaliser l'aménagement.

M. SEIMBILLE conteste cette vision : le projet est susceptible d'être amendé lors du processus d'instruction, il ne peut nullement être demandé à l'Entente de s'exécuter sur un projet à ce stade provisoire. Il constate que cette instance affiche une nouvelle fois une crainte de lancer des enquêtes publiques.

M. PERROT suggère que les représentants de l'Etat ici présents soient questionnés sur l'opposabilité de la DIG ; deux mois de recul sur cette décision pourraient être accordés.

M. SEIMBILLE demande s'il s'agit d'une remise en cause de l'intérêt général du projet.

M. PERROT réfute : il y a des opposants qui ont émis des arguments ; la prochaine session étant encore sur l'année 2012, il estime que les financements du Plan Seine ne seront pas perdus pour autant.

M. CORNET précise le calendrier : la procédure d'autorisation administrative dure au moins sept mois ; si le dossier n'est pas déposé très prochainement, nous ne pourrons pas délibérer sur la décision de faire l'aménagement lors de la session de mai 2013, sachant que les partenaires financiers prennent environ 6 mois pour instruire un dossier d'un tel montant. Or la limite des engagements du Plan Seine en cours se situe en décembre 2013.

Il relate ses différentes rencontres avec les services de l'Etat ; à ce jour, l'Etat n'a pas statué sur l'existence d'un Plan Seine 2014–2020 ; il n'a pas non plus fixé d'encours maximal aux PAPI qui seront, tôt ou tard, priorisés sur les TRI. Si d'aventure le calendrier d'instruction du projet de Montigny-sous-Marle dérapait, la quête du plan de financement serait à reprendre sans garantie de résultat.

Il renvoie la décision à l'assemblée délibérante dont c'est la compétence.

S'agissant d'une possible médiation avec les agriculteurs évoquée par M. AIMONT, il précise que la Chambre d'agriculture fait classiquement l'intermédiaire entre l'Entente le terrain ; sur le site de Saint-Michel par exemple, les agriculteurs ont indiqué ne pas être favorables au projet, néanmoins ils ont accepté la démarche qui s'est conclue par un protocole d'indemnisation.

Sur Montigny-sous-Marle, il dispose d'un courrier du président de la Chambre d'agriculture qui stipule que les agriculteurs ne veulent pas s'engager dans la démarche d'état des lieux préalable à un protocole, aussi il invite l'Entente à faire des propositions, ce qui a été fait.

S'agissant de la demande d'information régulière de Mme VENET sur ce dossier, il rappelle que les services produisent semestriellement, dans les rapports de séance, des comptes d'emploi, qui consistent en un état d'avancement des projets sur leurs aspects techniques, financiers et de concertation.

S'agissant des alternatives techniques évoquées par les opposants à l'entrée, il précise qu'elles ont été formulées dès 2009 et ont fait l'objet d'une pause dans les études, le temps que le bureau d'études Hydratec réponde, de façon quantifiée, à ces propositions. Il cite quelques exemples :

— Une demande de réaliser l'ouvrage ailleurs ; des alternatives sur Rozoy-sur-Serre, Tavaux-et-Pontséricourt et Montcornet ont été étudiées, avec des effets moindres, du fait de l'éloignement de l'ouvrage de la confluence et de la difficulté induite à gérer la concomitance des crues de la Serre et du Vilpion ;

— une demande de réaliser des petites digues sur les versants pour limiter les ruissellements et atténuer le pic de crue ; il faudrait réaliser environ 50 ouvrages de faible hauteur pour disposer d'un effet comparable, dont la charge d'entretien serait d'environ 1,5 M€ par an pour la seule tonte des digues ;

— une demande de curer et recalibrer le lit de la Serre et du Vilpion dans Marle pour en augmenter le débit capable : ceci se traduirait par un lit du Vilpion de 37 mètres de large, ce qui est irréaliste ;

Toutes ces réponses ont été restituées en juillet 2010, les opposants campent sur leurs positions. Les neuf mois d'études supplémentaires pour répondre à leurs demandes font aujourd'hui défaut au calendrier de l'opération et c'est aussi à prendre en considération dans le débat.

M. SEIMBILLE demande à ce que ces éléments soient envoyés aux administrateurs.

M. CUVELIER rappelle l'intérêt des enquêtes. Sur Proisy, une association s'était créée, il a été intéressant de discuter avec elle pour entendre les arguments. D'ailleurs, la Chambre d'agriculture avait fait un travail remarquable.

Il relate les événements récents sur Marle : plus de 200 maisons sinistrées à plusieurs reprises, et la présence de plusieurs entreprises, dont Bayer classée Seveso et qui emploie 500 personnes.

L'objet de la délibération de ce jour étant de solliciter les enquêtes, il avoue ne pas comprendre la réticence du Conseil.

Mme VENET demande s'il serait possible de demander les subventions sans attendre, ce qui permettrait de décaler les enquêtes publiques.

M. CORNET répond que les partenaires financiers n'examinent les demandes d'aides aux travaux que lorsque la DUP est acquise, pour éviter de réserver des crédits sur un projet hypothétique. Eventuellement, ils peuvent accepter de commencer l'instruction lorsque le Commissaire enquêteur a rendu son avis.

M. PERROT demande comment l'on peut prédire les caractéristiques d'une crue de 5000 ans de période de retour.

M. CORNET explique que l'hydrologie vise à quantifier des débits au regard de leur rareté ; pour des événements assez fréquents, nous disposons de données suffisantes pour déduire les probabilités de l'observation. Ainsi, les caractéristiques du bassin versant sont calées sur ces éléments de connaissance. Pour les événements plus rares, l'hypothèse que toute la pluie ruissèle à la rivière est légitime, dès que les sols sont saturés. Nous pouvons extrapoler, certes, avec une incertitude. Toutefois, il s'agit ici de vérifier que la digue ne serait pas emportée par un événement cataclysmique.

M. SEIMBILLE en vient au vote, en rappelant les échéances tendues du projet.

M. PERROT considère que M. CORNET a présenté la situation de sorte que l'on se retrouve contraint.

M. SEIMBILLE considère que les éléments financiers doivent être communiqués, comme les autres éléments, à l'assemblée, pour éclairer le débat.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–27 est adoptée à la majorité (sept abstentions).

M. SEIMBILLE conclut en rappelant son souhait de rencontrer les acteurs locaux dans les meilleurs délais.

M. SEIMBILLE présente le projet de participation des communes bénéficiaires de l'aménagement de Montigny-sous-Marle aux frais d'entretien. Il suggère d'y annexer l'exposé des motifs comme pour la délibération similaire relative au site de Saint-Michel.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–28 ainsi complétée est adoptée à la majorité (quatre abstentions).

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. SEIMBILLE signale qu'il doit procéder prochainement à deux déplacements, l'un à Dunkerque pour un séminaire, l'autre à Vogüe pour un colloque ; une délibération est nécessaire pour qu'il puisse se faire rembourser ses frais de déplacement.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération 12-29 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 décembre 2012

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 12 décembre 2012 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 16

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. SALZIGER a reçu un pouvoir de représentation de M. MARECHAL
Mme GATINOIS a reçu un pouvoir de représentation de M. CAMUS

TITULAIRES EXCUSÉS : 14

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère générale de l'Oise
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse

M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise

DELEGATIONS DE POUVOIR : 8

Mme SALGUES a reçu un pouvoir de vote de M. GUICHARD
M. CUVELIER a reçu un pouvoir de vote de M. MARTIN
Mme ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M.DEGLAIRE
M.BOURGEOIS a reçu un pouvoir de vote de M. GUERIN
M. PONSIGNON a reçu un pouvoir de vote de M. LAMORLETTE
M. POUTRIEUX a reçu un pouvoir de vote de M. CANOVA
M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE
M. DEGUISE a reçu un pouvoir de vote de M. DE VALROGER

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 12

M. Charles COQUELLE	Payeur départemental
Mme Aude CHARRIER	DRIEE-IF
M. Alain SOLONEL	Sous-préfecture de Compiègne
M. Pierre-Philippe FLORID	DDT de l'Aisne
M. Victor HEHN	DDT des Ardennes
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie
Mme Isabella TEULIERES	Conseil général de l'Oise
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
Mme Cécile PITTET	Conseil général du Val d'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général (Meuse)
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme Laurence DUBROMELLE	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance ; il signale la présence de M. Charles COQUELLE, Payeur départemental, Mme Aude CHARRIER de la DRIEE Ile-de-France, M. Alain SOLONEL de la sous-préfecture de Compiègne, M. Pierre-Philippe FLORID de la DDT de l'Aisne, M. Victor HEHN de la DDT des Ardennes, Mme Pascale MERCIER de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, Mme Isabella TEULIERES et M. Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise et Mme Cécile PITTET du Conseil général du Val d'Oise.

Il se réjouit du retour de Mme GATINOIS qui a été longtemps administratrice titulaire et revient ce jour en tant que suppléante ; il salue M. CHAZAL, ancien administrateur, qui recevra la médaille de l'Entente en fin de séance.

Il relate le colloque de l'AFEPTB en Ardèche le mois passé, sur le thème de la gouvernance du grand cycle de l'eau ; plus de cent élus y ont participé. Il indique avoir participé à un groupe de travail du Comité national de l'eau (CNE) sur la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à diverses séances à l'invitation du ministère de l'écologie en vue d'orienter la stratégie nationale de gestion du risque inondation.

Comme il s'y était engagé lors de la session précédente, il s'est rendu à Marle pour rencontrer les acteurs locaux ; après une visite de terrain accompagné par le maire de Montigny-sous-Marle et des représentants de l'association de défense, une réunion d'échange a eu lieu en présence de plusieurs élus et représentants. Il souligne le bon climat de cette rencontre et les sujets évoqués comme les sites alternatifs et l'arasement des bassins de la sucrerie de Marle.

Le Maire de Montigny-sous-Marle lui a affirmé ne pas remettre en cause les arguments techniques mais a attiré son attention sur le mauvais entretien de la Serre dans la traversée de Marle. Si un bon écoulement dans les secteurs à enjeux participe à la maîtrise des débordements, ce ne peut suffire à tarir le risque. Ainsi, M. SEIMBILLE a demandé à ce que le président du syndicat de la Serre aval soit saisi de ces difficultés et intervienne au mieux. Il a demandé aux opposants de lui transmettre toutes les questions qui resteraient en suspens à ce stade.

Il rapporte la demande du président de l'USAA d'une contre-expertise sur le dossier ; celle-ci sera réalisée par l'IRSTEA (anciennement CEMAGREF) dans le cadre de l'instruction administrative du dossier.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2012

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la séance du 10 octobre 2012.

M. PERROT signale qu'il n'avait pas demandé une baisse des participations de 20% sur les exercices 2014 et 2015, mais bien à partir de l'exercice 2013, contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de procès-verbal. En effet, les conseils généraux sont déjà confrontés à des difficultés.

M. CORNET indique qu'il s'est interrogé sur ce point lorsqu'il a rédigé le document, mais l'enregistrement du propos de M. PERROT vise explicitement les exercices 2014 et 2015 ; d'ailleurs, la suite des débats en découle puisque le président renvoie cette discussion à l'année suivante au motif que le budget est annuel.

M. SEIMBILLE propose une modification du texte pour reprendre l'esprit de la demande de M. PERROT.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet la délibération ainsi modifiée au vote.

La délibération n°12–30 est adoptée à l'unanimité.

PACTE DE MARSEILLE

M. SEIMBILLE présente le pacte de Marseille, signé par de nombreux organismes de bassin. Après avoir donné lecture des engagements à consentir, il remarque que l'action de l'Entente se situe déjà dans cet esprit.

M. PERROT demande quelles sont les incidences financières induites par la signature du pacte. De même, que s'est-il dit au colloque en Ardèche sur la gouvernance, qui pourrait avoir des conséquences financières ?

M. SEIMBILLE répond que ces engagements ne peuvent primer sur les statuts ; s'agissant du colloque sur la gouvernance, des pistes pour doter les EPTB de ressources financières pérennes ont été envisagées, comme la perception de redevances auprès des bénéficiaires.

M. THOMAS signale la solidarité affirmée dans le pacte.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–31 est adoptée à l'unanimité.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET rappelle les engagements pris dans les différents protocoles agricoles ; le rythme d'abondement de la provision pour risques et charges exceptionnelles a été calé à hauteur de 50 000 € par an. Il convient de délibérer pour préciser ce montant avant le vote du budget.

M. ROCHA précise qu'il s'agit bien d'une provision pour indemniser les agriculteurs en cas de fonctionnement de l'un des aménagements de l'Entente.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–32 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE rappelle que le principe du gel des participations pour 2013 a été acté au Bureau du 21 novembre 2012. Le tableau présenté dans le rapport montre le décalage entre le maximum autorisé par les statuts et les appels effectivement réalisés depuis la révision de statuts de 2006 ; l'écart est à ce jour d'environ 450 000 €.

M. PERROT conteste la référence à l'indice des prix, qui ne lui semble pas conforme à l'esprit de l'article 20 des statuts ; celui-ci requiert l'unanimité des accords départementaux pour la révision des participations. Si ce tableau peut figurer à titre d'information dans les explications du rapport, il n'a pas à figurer dans le corps de la délibération. Il donne lecture de l'article 20 des statuts.

M. SEIMBILLE souligne la référence à la valeur 2006 du montant statutaire de 2 496 000 €.

M. PERROT conteste la mise à jour automatique selon l'indice des prix. Il fait part de la position du Conseil général de la Marne qui refuse que ce tableau figure dans le corps de délibération.

M. SEIMBILLE indique, a contrario, qu'il serait fondé à faire voter des participations de 2 496 000 € au lieu des 2 291 155 € proposées.

M. PERROT fait part de son impatience sur ce sujet.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il était présent à l'Assemblée nationale avec M. SAVARY et M. SCELLIER lorsque l'accord a été conclu, et que la référence à la valeur 2006 a été clairement évoquée ; il s'estime mieux à même d'expliquer « l'esprit » de cet article.

M. PERROT rappelle que M. SAVARY était aussi présent et qu'il n'a pas retenu la même interprétation. Au vu de la tournure du débat, il souhaite que l'unanimité soit requise, quelle que soit la somme votée.

M. SEIMBILLE en appelle à la retenue et signale que, le montant des participations proposé étant identique à celui de l'année précédente, il n'y a pas lieu de recueillir l'unanimité des accords, quel que soit son interprétation des statuts.

M. ROCHA explique que, quand bien même l'interprétation du président serait valable, le contexte économique était soutenable en 2006 tandis que la crise a rendu les finances des conseils généraux beaucoup plus tendues. De plus, l'Entente ne réalise pas de travaux depuis plusieurs années, de sorte que les participations sont consacrées au seul fonctionnement de la collectivité. Ainsi, une baisse de 20% des participations lui apparaît possible.

M. SEIMBILLE convient des difficultés des conseils généraux et rappelle que les participations ont déjà fait l'objet d'une baisse de 10% lors du budget 2011. Il rappelle que la proposition du gel des participations a été évoquée et confirmée au Débat d'orientations budgétaires, que le Bureau préparatoire à cette session a confirmé ce montant ; si les travaux ont été retardés, deux chantiers se profilent à courte échéance et il est admis que la diminution des participations n'augurerait pas d'une hausse possible lorsque les besoins se présenteraient.

Sur la période 2014–2020, ces travaux seront à programmer, de même que des actions issues de la Directive inondation, tandis que les syndicats demandent toujours notre aide. S'agissant des coûts de fonctionnement de la structure, il estime que la maîtrise des dépenses est une préoccupation permanente et que des efforts ont été consentis.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–33 est adoptée à la majorité (5 abstentions).

M. CORNET présente les grandes lignes du projet de budget.

Sur Longueil-Sainte-Marie, quelques problèmes d'ensablement des buses entre étangs seront examinés pour tenter de limiter les frais d'hydrocurage. Sur Proisy, l'entretien courant sera à un niveau similaire à celui de l'année écoulée ; toutefois, une hausse substantielle est planifiée pour l'année 2014 car la dépose repose des vérins est inscrite au programme des vérifications.

Pour l'animation de la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise, le mandat expire en septembre 2013 ; le plan de financement prévoit donc à ce stade des crédits pour la première partie de l'année. M. CORNET rappelle que les aides sont reçues à hauteur de 100% de l'action, dont 0,5 ETP de la masse salariale.

M. SEIMBILLE signale que M. SAVARY lui a écrit pour lui demander une comptabilité analytique de l'ensemble des activités de l'Entente tandis qu'il s'est engagé à fournir ces éléments pour la seule action d'animation sur la moyenne vallée de l'Oise. Le décalage des subventions oblige à attendre que les sommes soient effectivement perçues pour procéder au décompte. S'agissant des autres activités de l'établissement, les comptes produits dans les différents rapports sont suffisamment détaillés et il ne dispose pas d'autres éléments ; tel est le sens de la réponse qu'il apporte dans un courrier récent.

M. PERROT informe que les éléments reçus par la Marne consistent en quelques lignes agrégées de dépenses et de recettes, qui ne peuvent s'apparenter à une comptabilité analytique. Il constate que les conseils généraux supportent la trésorerie de l'opération du fait du décalage des subventions ; enfin, il estime qu'il est en droit de disposer de l'ensemble des éléments.

M. SEIMBILLE renvoie au bilan de l'opération au terme des trois ans du mandat, la production d'éléments d'appréciation détaillés de l'opération.

M. PERROT considère qu'il lui est possible d'accéder aux éléments de détail en tant que conseil général contributeur.

M. SEIMBILLE confirme qu'il n'y a aucune objection à produire ces éléments sur le dossier Natura 2000.

M. PERROT confirme qu'il s'agit bien de sa demande.

M. CORNET regrette que la transmission des éléments ait été tardive, toutefois il indique avoir volontairement attendu de disposer des subventions en caisse pour attester de l'équilibre de l'opération. La trésorerie de l'Entente étant actuellement positive, il n'y a pas d'incidence financière pour l'Entente de devoir supporter le décalage entre les dépenses et les subventions.

S'agissant des éléments détaillés, les frais de structure sont forfaitisés, il lui est impossible de fournir un détail (essence, téléphone, affranchissement, etc.) ; ce problème général légitime la notion de forfait.

Enfin, il rappelle que l'aide porte sur une partie des salaires d'agents qui étaient en place avant le lancement de cette mission et, de fait, l'aide vient en diminution des participations, ce qui est heureux. Il s'étonne que ce point achoppe régulièrement.

M. PERROT entend bien cette difficulté mais considère que des détails peuvent être produits malgré tout, par rapport à la situation agrégée actuellement en sa possession. Il estime que les éléments pourraient être produits beaucoup plus tôt en citant les restes à réaliser en recette et en dépense.

M. SEIMBILLE rappelle que la demande initiale était de produire une comptabilité analytique au terme de l'opération ; si la demande est dorénavant annuelle, ça ne posera pas de difficulté.

M. CORNET regrette que des éléments plus détaillés ne renseignent pas guère plus : les frais de personnels et de structure sont forfaitisés, les frais de communication consistent en une prestation unique de reprographie et l'animation consiste en un marché unique passé avec le Conservatoire des espaces naturels de Picardie.

M. THOMAS considère que les demandes de la Marne ne sont que prétextes à ne pas voter les actions de l'Entente et à remettre en cause son existence.

M. PERROT s'étonne que le dossier de candidature de l'Entente à cette animation, qui comprend nécessairement des éléments financiers et des estimations de temps passé, ne lui soit pas accessible.

M. SEIMBILLE invite à revenir au budget.

M. CORNET cite les pistes d'installation de sondes pour améliorer la connaissance des crues sur le bassin.

Il cite l'évolution des dépenses des services ; s'agissant des recettes, un attendu de l'Agence sera néanmoins à conventionner tandis que le projet de contrat n'est pas encore finalisé. Toutefois, l'aide de l'Agence sera en diminution substantielle puisque les ETP éligibles passeront de 4,5 à 1,4 sur la période 2013–2018.

Les aides aux collectivités sont proposées à un montant provisoire car l'extinction progressive de la gestion des aides de l'Agence rend la prévision difficile.

Il signale la future montée en puissance des dépenses sur la réduction de la vulnérabilité, d'une part au sein du PAPI Verse, d'autre part dans les futures stratégies locales issues des Territoires à risque important identifiés par le Directive inondation.

M. BEQUET constate que la pose des repères de crues est annoncée comme étant en cours, il aimerait connaître les échéances prévisionnelles, notamment dans la Val d'Oise où cinq repères sont attendus.

M. SEIMBILLE indique que la pose du repère de Pontoise a été différée à la fin des travaux sur les quais.

M. CORNET rappelle que la procédure nécessite plusieurs étapes, comme la validation par l'Etat des cotes retenues à l'endroit de la pose et la construction d'un support à charge de la commune. Ne pouvant renseigner M. BEQUET en séance sur chaque cas particulier, il propose de lui envoyer un courrier de précisions.

M. ROCHA s'inquiète de la diminution des aides de l'Agence au fonctionnement de l'Entente ; pourquoi l'Entente ne réduirait-elle pas, elle aussi, ses dépenses ?

Mme MERCIER rappelle que la reprise de la gestion de ses aides aux collectivités en direct induit l'abandon de l'aide au fonctionnement de deux postes dévolus à cette tâche ; le poste dédié à la réduction de la vulnérabilité n'étant pas pourvu, il ne reçoit plus d'aide non plus. Pour la période 2013–2018, elle indique que l'Agence concentre ses efforts sur la réalisation du Plan territorial d'actions prioritaires (PTAP) et 1,4 ETP semblent consacrés par l'Entente sur ces missions.

M. SEIMBILLE souligne l'intérêt de disposer de ressources propres et pérennes.

M. PERROT constate que certains agents de l'Entente sont actuellement en poste tandis que les programmes de l'Agence qui les occupaient sont arrêtés. A quoi servent les postes ?

M. CORNET réplique que les aides de l'Agence qui ne sont pas reconduites étaient attribuées à deux missions :

Premièrement, la gestion des aides aux collectivités pour laquelle il y avait une économie de moyens puisque les agents de l'Entente procédaient à l'instruction et à la gestion financière commune des deux établissements ; il y avait un partage de la charge, l'Agence apportant 50% du coût des postes consacrés. Maintenant qu'elle a repris la gestion de ses aides en direct, elle doit consacrer plus de moyens en interne pour assurer cette mission qui, de fait, n'est plus aidée tandis que l'Entente continue à apporter ses propres aides. Les agents sont donc toujours là et assurent la mission technique et financière d'aides aux collectivités pour le seul compte de l'Entente.

Deuxièmement, le poste de réduction de la vulnérabilité n'est à ce jour pas pourvu ; après avoir consacré beaucoup d'énergie à faire émerger des actions auprès des particuliers, le peu de succès de l'opération a conduit à ne pas reconduire le contrat de l'agent dans l'attente de la tournure que prendra la déclinaison de la Directive inondation. La prochaine mise en place des gouvernances locales sur les quatre Territoires à risque important du bassin de l'Oise permettra d'éclairer les attendus sur le rôle que pourrait jouer l'Entente sur cette thématique forte et profiler le poste de façon adaptée ; ainsi, le recrutement sera relancé prochainement sur le poste figurant à l'effectif.

Mme MERCIER ajoute que l'aide apportée à la maîtrise d'œuvre en régie des travaux en rivières domaniales non navigables fait l'objet de conventions séparées et ne figure pas au contrat. Elle souligne l'attachement des deux directeurs à veiller à ce que les agents qui instruisent les demandes de subvention travaillent en complémentarité.

M. CORNET présente les travaux en rivières domaniales non navigables. Les dépenses sont stables, hormis une action ponctuelle sur l'Euphorbe fausse baguette, plante invasive qui se

développe le long de l'Oise dans le département de l'Oise. Les techniques expérimentales réputées laissent espérer une éradication en une seule intervention.

Il signale une majoration des taux d'aides de l'Agence sur le 10e programme de 80% pour les actions de restauration ambitieuses, ce qui implique une diminution de l'autofinancement. Il a été proposé en Bureau de supprimer les participations additionnelles des départements de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes qui ne s'imposent plus.

S'agissant du programme de lutte contre les inondations, il cite les deux dossiers en cours d'instruction par les services de l'Etat en vue d'obtenir les autorisations administratives ; cette phase implique beaucoup les agents de l'Entente qui sont sollicités pour des demandes de complément.

M. PERROT s'interroge sur la baisse régulière des inscriptions budgétaires dévolues aux aides aux collectivités : de 1 250 000 € en 2009, nous sommes aujourd'hui à 800 000 € ; est-ce seulement dû au retrait progressif des aides de l'Agence de l'eau ? Si l'entretien n'est pas réalisé régulièrement, nous aurons à aider plus tard des travaux de restauration qui sont plus onéreux.

M. CORNET attire l'attention sur la DM 2012 qui a conduit à augmenter l'inscription du BP 2012 au vu des décaissements réellement constatés. A ce stade (BP 2013), une première inscription ne présume pas du niveau de décaissement qui sera finalement constaté. Ensuite, l'effet de l'extinction progressive des aides aux collectivités gérées par l'Entente pour le compte de l'Agence induit mécaniquement une baisse progressive des inscriptions en dépense et en recette. Enfin, depuis plusieurs années, la DCE astreint à un bon état, notamment sur l'hydromorphologie avec pour conséquence de réduire l'effort porté sur l'entretien, comme par exemple la sélection d'embâcles ; l'entretien tel que pratiqué il y a une dizaine d'années n'a plus cours aujourd'hui.

Mme MERCIER confirme que cet entretien léger est inscrit dans la SDAGE.

M. SEIMBILLE invite les services de l'Agence et de l'Entente à rencontrer le plus de syndicats possibles pour aider à l'émergence de projets hydromorphologiques ambitieux.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–34 est adoptée à la majorité (5 voix contre).

ELECTION DU SECRETAIRE DE L'ENTENTE

M. CORNET indique que, suite à la démission de M. Patrice CARVALHO de son mandat de conseiller général, du fait de son élection à la députation et au cumul des mandats qui en découle, le Conseil général de l'Oise a désigné Mme Hélène BALITOUT, conseillère générale de Ribécourt-Dreslincourt, en tant qu'administrateur titulaire de l'Entente. M. CARVALHO étant aussi secrétaire de l'Entente, il convient d'élire son successeur parmi les délégués titulaires du département de l'Oise.

M. SEIMBILLE procède à un appel à candidature.

M. DEGUISE fait acte de candidature.

M. SEIMBILLE procède à l'élection ; M. DEGUISE est élu secrétaire de l'Entente à l'unanimité.

M. DEGUISE remercie l'assemblée et dit inscrire son action dans la continuité.

COMPTES D'EMPLOI

M. CORNET présente les comptes d'emploi, notamment les aides aux collectivités, les travaux en rivières domaniales non navigables, l'entretien des aménagements de Longueil-Sainte-Marie et Proisy.

Sur le site de Saint-Michel, l'instruction administrative du dossier par les services de l'Etat a amené le Préfet de l'Aisne à demander à ce que le dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées intègre le dossier mis aux enquêtes publiques. Cette étude n'étant pas achevée car des inventaires complémentaires doivent être réalisés au printemps, le dossier a été déclaré irrecevable et devra être redéposé. Dans l'attente, la réflexion se poursuit sur le dispositif d'incitation à la plantation de haies sur les bassins du Gland et du Petit Gland.

M. THOMAS demande à ce que les inventaires sur la Mulette épaisse soient réalisés sur un large périmètre, car elle est présente sur plusieurs secteurs.

M. CORNET précise que la DREAL Picardie a déjà fait réaliser un inventaire à grande échelle il y a quelques années ; ici, nous sommes dans un contexte très précis d'une possible destruction d'espèce protégée sur l'emprise du chantier. Si l'espèce est bien présente localement, nous serons astreints à des compensations comme le déplacement.

M. PERROT demande si la Mulette épaisse est classée au niveau européen.

M. THOMAS indique qu'elle n'est pas recensée sur le périmètre Natura 2000 ; toutefois, elle est un indicateur de la qualité du milieu.

Mme MERCIER indique que les connaissances s'améliorent et que les maîtres d'ouvrages sont dès lors mieux orientés pour concevoir leurs projets.

M. CORNET annonce que le dossier administratif de Montigny-sous-Marle a été déposé en préfecture ; une première demande a fait l'objet d'un complément, de sorte que le dossier a été reconnu complet.

Sur l'Aisne amont et l'Aire, l'Entente est en attente de la feuille de route en cours d'élaboration par les Conseils généraux de la Marne, de la Meuse et des Ardennes.

M. SEIMBILLE demande où en est cette réflexion car les séances du Conseil se suivent et le constat reste le même.

M. PERROT indique que les discussions sont en cours. Une commission a été créée, elle doit maintenant se réunir.

M. SEIMBILLE s'inquiète des délais.

M. PERROT estime qu'il faut laisser du temps au temps.

M. CORNET informe qu'il travaille à un projet de convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture des Ardennes, la communauté de communes des crêtes préardennaises et l'Entente dans l'attente des arrêtés de subventions à ce jour non reçus. Les arrêtés de subventions sont aussi attendus sur Aizelles.

La demande de PAPI Verse a été déposée et instruite favorablement par la DREAL Picardie. Le dossier sera examiné par la Commission mixte inondation du 30 janvier 2013.

Sur l'offre aux communes, M. CORNET signale un diagnostic particulier réalisé sur un EHPAD à Château Porcien.

Le recalage de l'hydrologie du bassin versant de l'Oise est en cours ; ces éléments, sous le contrôle de l'IRSTEA (ex–CEMAGREF), seront utiles à la démarche de Directive inondation, pour laquelle quatre Territoires à risque important ont été retenus sur le bassin de l'Oise, dont

une partie du Val d'Oise qui intègre le TRI francilien reconnu comme un enjeu national par arrêté ministériel.

La prochaine étape est d'installer des gouvernances locales sur ces territoires.

Enfin, il informe que le Bureau du 21 novembre a demandé aux services d'examiner le rôle que pourraient jouer des bassins de sucreries en désuétude et qui pourraient être remplis par pompage pour atténuer les crues ; ce principe a été retenu en site propre par l'EPTB Seine grands lacs sur le secteur de la Bassée.

M. THOMAS trouve que cette investigation, conduite par l'Entente, est très pertinente ; si les préconisations du rapport DUNGLAS demeurent le cap, et qu'il ne s'agit pas de remettre en cause les bassins écrêteurs et les zones d'expansion de crues, il indique avoir demandé de se pencher sur cette possibilité au regard des potentialités.

M. CORNET confirme que les bassins en rive gauche de l'Aisne à Vic-sur-Aisne, offrent environ un million de m^3 utiles très efficaces car situés à l'amont immédiat de la confluence Oise–Aisne.

Sur Marle, il se refuse à prendre position du fait d'une procédure de fin d'exploitation en cours et de l'amalgame local consistant à proposer l'arasement des bassins (en aval de Marle) en alternative à l'ouvrage de Montigny-sous-Marle (en amont de Marle), ce qui n'est évidemment pas équivalent.

Un retour sera présenté lors du prochain Conseil.

Mme MERCIER demande combien de sites sont inventoriés ; il serait judicieux d'examiner les opérations foncières réalisées sur certains sites anciens et les alternatives comme l'arasement dès lors que l'écrêtement des crues ne s'avèrerait pas approprié.

M. CORNET indique que le nombre de bassins réutilisables est assez faible car plusieurs bassins sont encore en exploitation, comme Origny-Sainte-Benoîte.

M. SEIMBILLE prévient que l'Entente ne se substituera pas aux industriels dès lors que l'arasement serait préconisé.

Mme VENET signale que ce sujet est sensible : si le sucre participe à la dynamique économique locale, les nombreux camions induits génèrent des nuisances et dégradent les routes. L'industrie du sucre se restructure, ce ne doit pas être au détriment des collectivités. Elle invite donc l'Entente à la prudence.

ACTIONS

M. CORNET présente une demande de révision d'assiette pour une subvention accordée précédemment.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–35 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente les demandes de subvention ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–36 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le programme 2013 de travaux en rivières domaniales non navigables.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–37 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la convention de mandat 2013 pour procéder aux travaux en rivières domaniales non navigables.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–38 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que trois projets en cours (Saint-Michel, Montigny-sous-Marle, PAPI Verse) vont induire des besoins de maîtrise foncière à terme. Ainsi, disposer de terrains en échange permettra de faciliter la maîtrise foncière le moment venu. C'est pourquoi il est proposé de mandater la SAFER pour qu'elle mette sous surveillance des périmètres autour des sites de projets.

La convention prévoit que la SAFER transmet toutes les ventes susceptibles de faire l'objet d'une préemption ; si l'Entente s'avère intéressée, la SAFER préempte et l'Entente apporte une garantie de bonne fin.

M. SEIMBILLE rappelle qu'une opportunité s'est présentée récemment sur le site de Saint-Michel ; sans cette convention, l'Entente n'a pas pu la saisir, notamment du fait d'un refus argumenté de M. PERROT. C'est pourquoi la convention serait utile. Toutefois, il signale avoir tenu à ce qu'un avis des membres du Bureau soit sollicité avant de prendre toute décision sur une opportunité d'acquisition de terrain.

M. PERROT estime que l'Entente n'est pas une collectivité éligible au droit de préemption de la SAFER ; la SAFER peut préempter pour certaines catégories socio-professionnelles ou certaines collectivités territoriales dans des cas très précis. L'Entente ne peut que se porter candidate à des acquisitions auprès de la SAFER, de parcelles qui ont été préemptées sous certaines conditions. Il estime que le cadre d'intervention de l'Entente ne relève pas de l'article 143.2 du Code rural visé à la convention. Dès lors, la SAFER ne peut préempter pour le compte de l'Entente.

Toutefois, la SAFER peut préempter pour d'autres raisons que celles citées en préambule de la convention, et elle peut ensuite procéder à des appels à candidature pour des rétrocessions.

Rejoignant une demande de Mme VENET, il précise que la SAFER est administrée par un conseil, composé notamment de représentants de la Chambre d'agriculture et des différents syndicats agricoles. Ces représentants ont-ils été informés de cette démarche qui peut présenter un caractère sensible ?

Il revient sur la collecte des avis que M. CORNET a adressé aux cinq vice-présidents de l'Entente pour la possible préemption de terrains sur Saint-Michel ; celui-ci avait indiqué que si le chantier de Saint-Michel ne se faisait pas, les terrains pourraient être revendus à un prix avantageux ; il s'inscrit en faux sur cette possibilité au motif que la SAFER dispose d'un droit de regard sur le devenir de terrains préemptés pendant 10 à 15 ans.

Il demande si les conseils généraux concernés par ces trois projets ont délibéré pour une possible préemption au titre des espaces naturels sensibles ? Dans l'affirmative, ils pourraient se retirer au profit de l'Entente.

Tout ceci fait la démonstration que la situation est beaucoup plus complexe que le projet de délibération ne le laisse penser et il suggère que nous lancions une étude sur les possibilités d'intervention et leurs limites.

Enfin, il précise les incidences financières de telles décisions : la SAFER n'a pas de fonds propres, elle va procéder à des appels de fonds et, dans l'attente du dénouement de l'opération

l'Entente devra payer des frais de portage, des impôts, des frais de négociation, des frais de notaire etc.

Il porte ces éléments à la connaissance des administrateurs du fait de son expérience personnelle avec d'autres opérations comme sur la commune de Vertus dont il est maire, ou en tant que conseiller général lorsque le Conseil général s'est positionné sur l'aéroport de Vatry, ou encore comme les communes l'ont mis en place autour du lac du Der.

M. CORNET indique que la convention présentée ce jour est exactement la même que celle qui a été approuvée par le Conseil et signée avec la SAFER sur le site de Proisy, sans que cela ne soulève de difficultés. Ensuite, la Chambre d'agriculture a été informée de ces intentions. Il réfute le caractère inéligible de l'Entente au droit de préemption de la SAFER : la préservation de l'agriculture est bien le motif de l'opération puisqu'il s'agit de conforter des agriculteurs en place qui devraient subir des réductions de l'emprise de leur exploitation du fait des ouvrages reconnus d'utilité publique.

S'agissant des coûts induits, il renvoie à l'ensemble des postes visés à la convention et au projet de délibération qui borne le montant total de l'opération. Il souhaite relativiser ces coûts : en cas de difficulté à accéder à une maîtrise foncière sur ces sites et dans l'attente d'une éventuelle expropriation qui prend plusieurs années, les coûts de travaux des entreprises glissent selon des indices au rythme annuel de 3% à 4%, sur des montants de plusieurs millions d'euros. Il informe l'assemblée que les révisions de prix sur Longueil-Sainte-Marie ont été de l'ordre de 500 000 € notamment dues à une maitrise foncière au coup par coup, sans commune mesure avec des impôts fonciers qui se chiffrent en centaines d'euros par an.

S'agissant du cadre juridique, M. CORNET se déclare incompétent et propose la convention qui lui a été adressée par la SAFER au vu d'un contexte qu'elle connaît.

Mme VENET observe que M. Hubert DUEZ est cité à la convention ; est-il informé, les services de l'Entente ont-ils travaillé avec lui ?

M. CORNET indique travailler avec les services de la SAFER.

M. SEIMBILLE précise que M. DUEZ sera nécessairement appelé à signer la convention.

Mme VENET signale les difficultés rencontrées par certains agriculteurs et elle craint que les personnels administratifs ne soient pas au fait des problématiques locales.

M. CORNET explique que les agriculteurs identifiés par les emprises des projets et qui peuvent faire valoir des problèmes induits, ne sont justement pas ceux qui sont concernés par d'éventuels achats par préemption en vue d'apporter des terrains à l'échange. D'ailleurs, le périmètre d'intervention est volontairement élargi à plusieurs communes autour de chaque site de projet ; il est impossible de connaître l'ensemble des agriculteurs intervenant sur ce secteur.

M. THOMAS demande si les terrains envisagés sur Saint-Michel sont bien sur la zone du Chamiteau comme il le croit.

M. CORNET confirme.

M. THOMAS indique que les agriculteurs de Saint-Quentin achètent des terrains de plus en plus loin de chez eux comme sur Saint-Michel et Origny-en-Thiérache ; ensuite ils dégradent les infrastructures sans autre préoccupation. S'agissant du Chamiteau, il précise que tous les agriculteurs du secteur savent que le terrain visé est en vente.

M. SEIMBILLE souhaite que l'on ne mette pas les agriculteurs en accusation. Pour en revenir à la demande de Mme VENET, il imagine que l'ensemble des instances de la SAFER se penchera sur la situation et prendra toutes précautions utiles avant de signer la convention.

M. ROCHA prétend que cette convention pourrait être bien reçue dès lors que des contacts sur le terrain auraient été préalablement pris ; à défaut, la révolte pourrait s'amplifier.

M. CORNET ne comprend pas cette position : il s'agit ici d'anticiper la maîtrise foncière d'un projet ; a contrario, si l'Entente ne conventionne pas avec la SAFER, lorsque l'Entente aura une DUP, elle ne pourra que proposer le rachat de terrains tandis que les agriculteurs souhaitent, en général, disposer d'un foncier qui est leur outil de travail. Faute d'accord, l'Entente devra exproprier.

Il revient sur la piste évoquée par M. PERROT, d'une préemption du Conseil général au titre des espaces naturels sensibles ; il pense qu'il serait délicat dans ce contexte, d'y construire une digue.

M. SEIMBILLE souhaite en venir au vote, en demandant aux services qu'une information locale soit envisagée.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet les délibérations au vote.

La délibération n°12–39 est adoptée à la majorité (4 voix contre, 2 abstentions).

La délibération n°12–40 est adoptée à la majorité (4 voix contre, 2 abstentions).

La délibération n°12–41 est adoptée à la majorité (4 voix contre, 2 abstentions).

M. SEIMBILLE conclut en demandant à ce que les responsables de la SAFER soient rencontrés pour leur expliquer la logique de notre intervention.

M. PERROT remarque que M. CORNET avait envisagé de la spéculation foncière.

M. CORNET précise qu'une situation où des terrains seraient acquis par la SAFER et où l'Entente n'aurait pas de DUP au terme des procédures administratives, conduirait à disposer de terrains sans usage au bout de plusieurs années de procédure. Dès lors, l'Entente remettrait ces terrains à la SAFER qui procéderait à leur vente, à un prix au moins égal au prix d'acquisition. Ainsi, en tant que gestionnaire par délégation des deniers de l'Entente, il indique avoir pensé que l'opération ne présentait pas de risque financier notoire et regrette un propos qui a prêté à confusion.

M. PERROT redit que le prix est bloqué pendant cinq ans, sans possibilité de répercuter les frais de portage.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET présente le projet de convention de partenariat non financière avec la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–43 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le programme d'animation sur la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise et le projet de demande de subvention.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–44 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n°12–45 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n°12–46 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE invite les personnes présentes à se joindre à la cérémonie de remise de médaille de l'Entente et lève la séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2013

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 mai 2013

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réuni le 22 mai 2013à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 19

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

M. PELTIER a reçu un pouvoir de représentation de M. MARECHAL

TITULAIRES EXCUSÉS : 11

Mme Hélène BALITOUT	Conseillère générale de l'Oise
M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne

M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise

DELEGATIONS DE POUVOIR : 6

M. MATHIEU a reçu un pouvoir de vote de M. MARTIN
Mme ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. DEGLAIRE
M. GUERIN a reçu un pouvoir de vote de M. BOURGEOIS
M. LETELLIER a reçu un pouvoir de vote de M. DE VALROGER
M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. GUICHARD
M. SALGUES a reçu un pouvoir de vote de M. BEQUET

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 16

M. Charles COQUELLE	Payeur départemental
Mme Aude CHARRIER	DRIEE Ile-de-France
M. Romain CLOIX	DREAL de Picardie
M. Victor HEHN	DDT des Ardennes
M. Philippe CARROT	DDT de l'Aisne
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Patrick MARTIN	Conseil général du Val d'Oise
M. Florent GASPARINI	Conseil général du Val d'Oise
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE	Entente Oise-Aisne
Mme Laurence DUBROMELLE	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAUGIER	Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance ; il signale la présence de M. Charles COQUELLE, Payeur départemental, Mme Aude CHARRIER de la DRIEE Ile-de-France, M. Romain CLOIX de la DREAL Picardie, M. Victor HEHN de la DDT des Ardennes, M. Philippe CARROT de la DDT de l'Aisne, M. Daniel BOILET du SPC Oise Aisne, M. Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, MM. Patrick MARTIN et Florent GASPARINI du Conseil général du Val d'Oise et M. Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise.

ECRETEMENT DES CRUES PAR REUTILISATION D'ANCIENS BASSINS DE SUCRERIES

Avant d'en venir aux opérations financières et comptables, il propose que M. CORNET fasse un court exposé sur les investigations qu'il a conduites sur le réemploi possible des bassins de sucreries à des fins d'écrêtement des crues ; il signale tout l'intérêt qu'il peut y avoir à augmenter la palette des outils disponibles pour écrêter les crues tout en précisant que les réflexions en sont à un stade exploratoire.

M. CORNET distingue les bassins en cours d'exploitation, qui ne sont pas visés par cette note, et les bassins inutilisés et pour lesquels le processus de cessation d'activité n'a pas conduit à un arasement ; ainsi, seuls ces derniers sites présentent un intérêt puisque les bassins sont pérennes et libres d'usage.

Les sites possibles sont donc Saint-Germainmont (08), Maizy (02) et Montigny-Lengrain (02 et 60).

S'agissant du site de Marle, la DREAL examine actuellement le devenir des bassins et n'a pas encore statué sur l'arasement total ou partiel, ou l'absence de prescription. Quelles que soient les demandes de la DREAL, le site présente peu d'intérêt puisqu'il se situe en aval des principaux enjeux de la vallée.

Le site de Montigny-Lengrain est particulièrement bien situé, juste en amont de la confluence Oise–Aisne et des trois Territoires à risque important (TRI) identifiés par la Directive inondation que sont le compiégnois, le creillois et l'Oise francilienne.

Le site de Maizy se situe en amont du soissonnais qui n'a pas été retenu comme TRI mais pourrait l'être lors de la prochaine déclinaison de la Directive inondation, la démarche étant remise en œuvre tous les six ans.

Le site de Saint-Germainmont est très allongé et s'étend assez loin de la rivière Aisne, de sorte que les bassins sont en terrasses et le volume utile est vraisemblablement assez faible.

L'incertitude économique d'un tel projet est l'évacuation éventuelle des matériaux, sachant que les bassins sont partiellement (Montigny-Lengrain) voire totalement (Saint-Germainmont) remplis de terre ; le coût de l'export de matériaux pour reconquérir du volume est rédhibitoire, puisque des simulations ont conduit à un coût de 17 €/m^3 pour une évacuation à une vingtaine de kilomètres par voie d'eau.

Ainsi, l'examen d'un projet donné consiste pour partie à veiller au réemploi des matériaux sur le site.

S'agissant des bénéfices attendus sur la régulation des crues, le bassin de Montigny-Lengrain doté d'une capacité de plus de 4 Mm^3 pourrait permettre de soustraire jusqu'à 35 m^3/s à la crue de décembre 1993 pendant les trois jours que dure le passage du pic.

Ainsi, des opportunités très intéressantes peuvent se trouver en aval du bassin, au plus près des enjeux, dès lors que l'on s'autorise à pomper pour trouver du volume en hauteur et pas seulement en plan ; la carte des opportunités est alors très différente de celles issues d'une

approche de surstockage telle que préconisée par Jean DUNGLAS qui oblige à réguler les crues depuis les hauts bassins. De plus, lorsque la crue arrive sur l'aval du bassin, elle a été précisément quantifiée de sorte que la consigne de pompage peut être adaptée à chaque situation ; de tels ouvrages ne saturent jamais et ils rendent un service maximal pour chaque crue ciblée. La rentabilité économique en est donc augmentée.

Le coût du projet de Montigny-Lengrain est estimé très globalement à ce stade à 23 M€ soit un coût au m^3 écrêté de 5,30 €/m^3, à comparer à 6,40 €/m^3 pour Varennes-en-Argonne et 2,10 €/m^3 pour Proisy.

Des prospections environnementales seront à réaliser car les bassins, pour partie en eau, peuvent héberger des espèces protégées.

En conclusion, le site de Montigny-Lengrain est prioritaire et M. CORNET préconise de lancer des études plus précises sur ce site ; les bassins étant à vendre, il propose d'engager la négociation, le coût d'acquisition étant d'environ 2% du coût du projet. Le site de Maizy peut être envisagé à plus longue échéance, un carrier puisant dedans des matériaux pour remblayer une zone d'extraction attenante pour encore plusieurs années.

M. SEIMBILLE remercie M. CORNET qui s'est attaché à examiner des alternatives à des sites où l'acceptabilité est très difficile. Il s'interroge sur le calendrier de prochaines études.

M. CORNET indique que ce sujet nouveau n'a pas fait l'objet à ce stade d'un positionnement des partenaires financiers et que d'éventuelles études ont vocation à intégrer la programmation 2014–2020.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il est toujours en attente de la « feuille de route » promise par les conseils généraux de la Marne, de la Meuse et des Ardennes et que si les réflexions conduisaient à abandonner définitivement les sites de Varennes-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne, il nous faudrait bien trouver des pistes alternatives pour apporter un véritable service aux enjeux situés en aval et notamment ceux considérés comme prioritaires par la Directive inondation.

Mme VENET considère que cette présentation ne répond que partiellement aux interrogations soulevées à plusieurs reprises dans cette assemblée, notamment sur le secteur de Marle. Cette réflexion devrait être approfondie en ce sens.

Elle considère que les bassins comme Maizy et Montigny-Lengrain sont aujourd'hui à l'abandon et que leur valorisation pour l'écrêtement des crues est une opportunité.

M. THOMAS se réjouit que toutes les solutions possibles soient examinées et que l'Entente perdure dans sa volonté de trouver des solutions. Si le site de Marle présente peu d'intérêt, il observe que le site de Montigny-Lengrain offre une vraie efficacité. Ce site doit s'apprécier comme une piste complémentaire aux réflexions en cours depuis les préconisations de Jean DUNGLAS et comme une alternative à des sites pour lesquels l'insistance n'a hélas pas permis d'aboutir.

M. SEIMBILLE confirme qu'il s'agit bien d'examiner d'autres outils en prolongement des réflexions en cours sur d'autres secteurs, et certainement pas d'une remise en cause de toute la démarche telle que conduite jusqu'à présent.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la séance du 12 décembre 2012.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-01 au vote.

La délibération n°13–01 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente les grandes lignes du compte administratif et renvoie aux tableaux du rapport.

En section de fonctionnement, le coût d'entretien du site de Longueil-Sainte-Marie a légèrement dépassé le coût prévisionnel du fait de l'ensablement de quelques buses induit par l'activité de jet-ski et de ski nautique et de l'hydrocurage nécessaire pour maintenir le dispositif opérationnel. Une solution curative sera recherchée avec le maître d'œuvre du projet.

Les crédits d'entretien de la réserve de l'Ois'Eau ont été sensiblement supérieurs aux prévisions du fait de l'imputation de certaines actions comme la gestion des plantes invasives initialement prévus en section d'investissement et qui, de fait, n'ont pas été consommés.

Le rapport présente le bilan financier de l'opération Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise ; s'agissant des recettes, elles sont perçues partiellement à ce stade.

Les décaissements pour la réduction de la vulnérabilité sont assez modestes mais cette opération va prochainement reprendre de l'ampleur puisque la Directive inondation va amener les quatre Territoires à risque important (TRI) à formuler des programmes d'actions pour partie sur cette thématique ; de plus, le PAPI Verse est assez ambitieux sur ce sujet.

En section d'investissement, une berge de l'Oise domaniale non navigable s'est effondrée et a nécessité une intervention ponctuelle.

M. SEIMBILLE souligne les décalages entre les dépenses et les recettes du fait du mécanisme des subventions.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE cède la présidence à M. GUERIN et quitte la salle.

*

M. GUERIN souligne la qualité du travail fourni par les agents de l'Entente qui se reflète notamment dans le résultat comptable.

Faute de demande de parole, M. GUERIN met le compte administratif au vote ; en section de fonctionnement, le résultat de clôture est de 1 487 355,50 € ; il est adopté à l'unanimité. En section d'investissement, le résultat de clôture est de 957 213,15 € et le résultat cumulé est de 2 444 568,65 € ; il est adopté à l'unanimité (délibération n°13-02).

M. PERROT souhaite s'exprimer après ce vote ; il n'a pas d'objection sur le compte administratif puisque celui-ci n'est que le reflet des écritures comptables. Toutefois, il rappelle que le Conseil général de la Marne estime que l'opération d'animation sur Natura 2000 ne correspond pas aux missions de l'Entente et qu'elle relève de l'alinéa c) de l'article 16 des statuts. Aussi, le document sur lequel le Conseil s'est prononcé ne permet pas d'avoir une vision exacte de l'activité. Il rappelle sa demande récurrente aux services de l'Entente de disposer d'éléments permettant une meilleure lecture de cette partie.

*

De retour, **M. SEIMBILLE** est informé que le Compte administratif a été voté à l'unanimité ; il remercie l'assemblée.

M. COQUELLE informe l'assemblée que le Compte de gestion est conforme au Compte administratif.

M. SEIMBILLE soumet le Compte de gestion au vote ;

La délibération n°13–03 est adoptée à l'unanimité.

La section d'investissement n'étant pas en déficit, il propose de reporter le résultat de fonctionnement en section de fonctionnement.

La délibération n°13–04 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de Budget supplémentaire et notamment les crédits proposés pour la commémoration des 20 ans de la crue de décembre 1993. Des stands seraient assurés aux étapes les plus symboliques de la traditionnelle marche de l'Oise Conflans-Sainte-Honorine — Chimay.

M. SEIMBILLE cite les autres opérations et notamment un abondement des crédits pour les aides aux collectivités ; les recettes en provenance de l'Agence de l'eau sont en diminution du fait du solde prochain des dossiers en gestion déléguée des aides aux collectivités.

M. PERROT signale que les crédits de frais d'étude sont portés à 790 055 € tandis que très peu de dépenses ont été effectuées en 2012 ; cette somme, augmentée des dépenses imprévues, donne une capacité inutilisée d'environ un million d'euros.

M. SEIMBILLE précise que les dépenses imprévues sont plafonnées à 7% de la section de fonctionnement, le solde de l'excédent étant traditionnellement affecté au poste de frais d'études.

M. PERROT estime que cette ligne représente de l'argent qui dort tandis que le Conseil général de la Marne réclame depuis des années une baisse des participations. La présence de cet excédent légitime sa demande d'une baisse des participations exprimée lors du Budget primitif.

M. SEIMBILLE souligne que ce débat a lieu tous les ans ; dès lors que les projets sont reportés, les financements qui sont reçus en section de fonctionnement ne sont pas transférés en section d'investissement puisque les dépenses ne sont pas réalisées dans l'année courante.

Il rappelle que les participations ont été baissées de 10% en 2011 et qu'il avait été considéré alors qu'il ne fallait pas descendre le montant plus bas car il serait alors impossible de le remonter lorsque les travaux seraient effectués. Depuis 2011, l'Entente maintient son niveau de participations constant sans actualisation de l'inflation. Il constate que les difficultés actuelles des départements ne permettraient pas d'augmenter les participations, aussi il se réjouit de la décision prise en 2011, qui a permis d'assurer les ressources nécessaires au financement des prochains travaux sans recours à l'emprunt.

L'excédent de fonctionnement permettra, le moment venu, de financer les prochains travaux comme Montigny-sous-Marle, Saint-Michel, les crêtes préardennaises, le PAPI Verse etc. Cet excédent résulte bien d'un décalage dans le temps de dépenses importantes qu'il faudra supporter à terme.

M. PERROT trouve que l'excédent de fonctionnement représente environ 45% d'une année de participations ; aussi, il estime difficile de plaider un niveau de participations à l'Entente lors des débats au sein du Conseil général de la Marne au vu de cet excédent et de l'absence de travaux.

En l'état, il lui semble difficile de soutenir un tel niveau de subvention au sein du Conseil général de la Marne tandis que de nombreux arbitrages au détriment du monde associatif sont

actuellement réalisés. Aussi, il préfèrerait un système de participations calculé au vu des besoins réels de l'année plutôt qu'une approche linéaire qui induit une thésaurisation.

M. SEIMBILLE comprend qu'il va être difficile de convaincre les élus du Conseil général de la Marne en abordant le sujet selon cet angle ; il fait le vœu que la présentation qui sera faite plaidera le décalage entre les appels et les dépenses. Il convient que l'accumulation des freins aux actions de l'Entente finit par crédibiliser une demande de participations en baisse sensible.

Toutefois, les dépenses vont être réalisées à terme, ne serait-ce que dans la déclinaison des stratégies locales des TRI. Il rappelle que tant M. PERROT que M. SAVARY, ainsi que les autres présidents de Conseils généraux, avaient tous validé le principe de ne pas descendre les participations à un niveau trop bas pour ne pas avoir à affronter la difficulté de les remonter le moment venu. Notamment, le niveau de 2 496 000 € valeur 2006 avait été calé de sorte que les travaux envisagés soient financés par des appels linéaires.

Enfin, il constate que la feuille de route que les trois conseils généraux (Meuse, Marne, Ardennes) s'étaient engagés à produire en février 2012 n'est toujours pas connue à ce jour ; dès qu'elle sera disponible, des décaissements auront lieu. Il trouve contradictoire de ne pas communiquer la feuille de route puis de fustiger de l'argent thésaurisé, sauf à vouloir paralyser l'Entente et ses activités. Il ne s'estime pas responsable de cette situation de blocage.

M. AIMONT demande si l'excédent de fonctionnement, aujourd'hui affecté sur une ligne d'études, ne pourrait pas être utilisé pour financer des actions prospectives. Dans l'hypothèse où les projets attendus ne seraient pas réalisés, pourquoi ne pas se doter de quelques moyens de recherche sur les territoires ?

M. CORNET précise que l'excédent de fonctionnement est imputé chaque année sur la ligne des frais d'études tandis que le besoin estimé de dépenses n'est que de 4 550 €.

L'excédent actuel résulte d'un niveau de participations qui avait été calé en 2006 lors de la révision des statuts, en réponse à la demande unanime des six départements, de lisser les contributions ; le montant résultait d'une estimation des études et travaux à réaliser sur le Plan 2007–2013 qui avait aussi fait l'objet d'échanges entre membres lors des négociations et avait notamment été approuvé par le vote d'une délibération en 2009 relative à la stratégie à l'horizon 2013.

A l'aube du Plan 2014–2020, M. CORNET indique que le niveau de participations attendu sur cette période sera discuté lors du prochain Débat d'orientations budgétaires (DOB) en fonction du futur niveau d'ambition ; celui-ci sera sans doute limité à la réalisation des sites déjà étudiés comme Montigny-sous-Marle, Saint-Michel, les crêtes préardennaises et le PAPI Verse, et une étude sur un site d'écrêtement par pompages comme Montigny-Lengrain.

Il plaide un système où l'on cale le niveau d'ambition sur 7 ans et on en déduit le niveau moyen des contributions induit, quitte à procéder à quelques ajustements sur la durée du Plan comme la baisse de 10% réalisée en 2011.

M. AIMONT demande en quoi consiste la « feuille de route » évoquée ?

M. SEIMBILLE rappelle qu'il a rassemblé les six présidents de conseils généraux le 28 février 2012 pour évoquer la situation de blocage sur Varennes-en-Argonne. Il avait alors été convenu par les six présidents que trois d'entre eux (Meuse, Marne, Ardennes) élaborent une proposition de pistes alternatives aux ouvrages de surstockage à réaliser sur leur territoire ainsi qu'une méthodologie de travail et de concertation locale. Ce travail qui devait durer quelques mois n'est toujours pas abouti, sans que l'on arrive à savoir où en sont les discussions.

M. LAMORLETTE signale que la rédaction de la feuille de route, emmenée par M. HURE, président du Conseil général des Ardennes, serait sur le point d'aboutir après de nombreux échanges. Il pense que l'envoi est imminent.

M. SEIMBILLE se réjouit de cette arrivée prochaine tandis qu'il avait envisagé de rencontrer M. HURE pour faire un point d'avancement. Il pense que cette feuille de route arrive à un moment crucial où les stratégies locales des TRI vont être élaborées. Il informe qu'il a lui-même demandé à ne pas conduire les réflexions sur chacun des TRI pour que les élus locaux s'emparent du sujet et fixent le niveau d'ambition sur leur territoire.

M. AIMONT plaide la capacité des acteurs locaux à faire émerger des projets, il pense qu'il est de la responsabilité de cette assemblée de les informer au plus près et de soutenir ces démarches, et il fait le vœu que la feuille de route ne conduira pas à une démarche descendante.

M. SEIMBILLE partage ces souhaits mais il regrette que la sensibilisation des acteurs locaux soit difficile au vu de leur faible participation à des réunions. Il souligne toutefois que les projets locaux n'ont pas forcément un bénéfice à l'échelle du bassin.

M. THOMAS demande si la feuille de route a bien vocation à proposer des alternatives crédibles aux projets de Varennes-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne, actuellement gelés ? Dans l'affirmative, ces nouvelles études vont induire des dépenses d'investissement.

M. SEIMBILLE confirme et signale que les réflexions conduites par M. CORNET sur la réutilisation des bassins de sucreries est en soi une alternative, d'autres sont sans doute possibles. De l'hydraulique douce en complément d'autres actions sont par exemple tout-à-fait envisageables.

M. GUERIN signale qu'une réunion d'approbation de la feuille de route était prévue en février mais la neige abondante ce jour-là n'a pas permis de la tenir. Depuis, le projet circule entre les départements et il semble que des blocages subsistent.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-05 au vote.

La délibération n°13–05 est adoptée à la majorité (1 vote contre, 3 abstentions).

M. AIMONT souhaite exposer les raisons de son vote d'abstention : il estime que le Budget supplémentaire manque de visibilité sur les actions de recherche et développement ; l'échange qui vient d'avoir lieu démontre l'intérêt d'installer un dialogue au plus près du terrain et les réponses qui lui ont été apportées ne lui semblent pas de portée suffisante.

M. SEIMBILLE indique se tenir à sa disposition pour travailler en ce sens.

COMPTES D'EMPLOI

M. CORNET présente l'avancement des opérations.

S'agissant de la Directive inondation, **M. SEIMBILLE** souhaite que les représentants de l'Entente dans les différentes instances soient moteurs de sorte que les stratégies locales qui émergeront soient ambitieuses.

M. CORNET cite les principales conclusions de l'étude hydrologique sur l'ensemble du bassin de l'Oise, réalisée par Hydratec sous assistance à maîtrise d'ouvrage de l'IRSTEA (ex–CEMAGREF). Notamment, la crue de janvier 2011, confirmée d'une ampleur supérieure à la crue de décembre 1993 à Hirson, est néanmoins annoncée cinquantennale en tête de bassin.

S'agissant de Montigny-sous-Marle, **M. SEIMBILLE** rappelle sa rencontre avec les acteurs locaux et l'examen de leurs propositions alternatives. Bien que celles-ci ne puissent être considérées comme suffisamment efficaces pour réduire les niveaux d'inondation dans la vallée

de la Serre, il indique néanmoins vouloir agir en complément, en mobilisant le syndicat intercommunal de la Serre aval.

Sur Saint-Michel, **M. CORNET** indique que le marché de maîtrise d'œuvre a été clos suite à une divergence d'appréciation sur l'incidence financière de l'abandon du site de Watigny. Une consultation doit être relancée, ce qui permettra d'examiner une variante d'ouvrage mince plus conforme au récent classement du Petit Gland au titre de la franchissabilité.

M. THOMAS souhaite que les études du site de Saint-Michel soient rapidement finalisées car l'inventaire environnemental ne cesse de se compléter de nouvelles espèces protégées ; pendant ce temps, les sinistrés attendent des solutions.

M. SEIMBILLE comprend l'impatience des sinistrés et souhaite qu'un dossier conforme sur les aspects environnementaux soit élaboré au plus vite.

M. CORNET connaît cette urgence et rappelle que les demandes de dérogations pour destruction d'espèce protégée sont examinées en méconnaissance de l'intérêt du projet et doivent satisfaire à des critères très stricts. Il convient donc de prendre le temps nécessaire pour élaborer une demande qui aura toutes les chances de recevoir un avis favorable le moment venu.

S'agissant des crêtes préardennaises, M. CORNET rappelle que cette opération est tributaire de la « feuille de route » et que l'Entente Oise Aisne rencontre des difficultés à obtenir les accords de subvention. En effet, le volet relatif aux actions agricoles, s'il recueille l'accord de principe des partenaires, relève plutôt d'actions environnementales qui n'intègrent pas le volet interrégional. Aussi, certaines de ces actions feront l'objet d'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau.

S'agissant du PAPI Verse, **M. SEIMBILLE** se réjouit d'un avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission mixte inondation (CMI) et retient que l'Entente Oise Aisne est capable de réaliser des actions positives et perçues comme telles à l'extérieur.

En conclusion, M. SEIMBILLE souligne la quantité et la qualité du travail fourni par l'équipe et cet exposé montre que l'Entente Oise Aisne agit sur des projets multiples et variés.

ACTIONS

M. CORNET présente deux demandes de révisions d'assiettes pour des aides déjà accordées.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-06 au vote.

La délibération n°13–06 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les dossiers de demande de subvention ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-07 au vote.

La délibération n°13–07 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de journées de sensibilisation aux plantes invasives sur le périmètre du SAGE Aisne–Vesle–Suippe et la demande de subvention afférente.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-08 au vote.

La délibération n°13–08 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET signale que le seuil Pasteur à Hirson a fait l'objet de nombreuses études, d'une part pour sa vétusté, d'autre part pour l'exhaussement de la ligne d'eau qu'il induit et les

incidences sur les inondations en amont. Le récent classement du Gland en liste 2 au titre de la franchissabilité a relancé cette problématique et plusieurs scénarios ont été examinés.

Par ailleurs, le programme de lutte contre les inondations de l'Entente sur le haut bassin de l'Oise consistait en deux ouvrages d'écrêtement : l'un à Saint-Michel sur le Petit Gland, l'autre à Watigny sur le Gland. Au vu d'un impact environnemental sensible sur ce dernier, seul le site de Saint-Michel a été retenu, ce qui oblige à concéder un débit régulé assez supérieur et augmenter le débit capable de traverser Hirson sans préjudice.

Ainsi, l'arasement total du seuil est aujourd'hui envisagé pour des questions tant environnementales (franchissabilité piscicole et sédimentaire) que d'inondations. Le portage de la maîtrise d'ouvrage par l'Entente est donc envisagé en engageant une tranche d'études de maîtrise d'œuvre pour pouvoir mettre à l'enquête simultanément la réalisation de l'ouvrage de Saint-Michel et l'arasement du seuil Pasteur.

M. THOMAS informe que la destruction d'un seuil qui présente un intérêt patrimonial, pose des problèmes d'acceptabilité locale. Toutefois, il souscrit à l'intérêt pour la lutte contre les inondations. Les effets de l'abaissement substantiel de la ligne d'eau en amont devront être examinés au plus près au vu des nombreuses maisons riveraines des berges qui pourraient s'affaisser.

M. GUERIN rappelle l'intérêt des barrages construits par les générations précédentes pour conserver de l'eau et disposer de cette ressource. Il réfute la démarche générale d'arasement des ouvrages.

M. SEIMBILLE souligne qu'il s'agit d'une obligation qui s'impose à tous.

M. GUERIN cite l'exemple du barrage de Rethel qui a été relevé pendant six mois et les prairies attenantes ont été asséchées.

M. CORNET rappelle que les quelques 3000 ouvrages du district Seine-Normandie doivent être rendus transparents à un horizon de 5 ans. Chaque effacement d'ouvrage doit donner lieu à une étude d'impact pour identifier les possibles assèchements de zones humides et les risques d'instabilités de berges.

Il rappelle que le dossier examiné ici s'apprécie sous l'angle de son impact sur les inondations.

M. GUERIN demande à ce que l'Entente examine un projet de restauration de l'ouvrage pour amener le ministère et l'Agence de l'eau à infléchir leur position.

M. PAPAY indique que les suppressions d'ouvrages sont décidées par le Préfet coordinateur de bassin et non par l'Agence, qui se positionne en partenaire. L'intérêt de l'effacement des ouvrages est de permettre aux poissons de recoloniser des espaces qui ne leur étaient plus accessibles. Si l'ouvrage peut présenter certains avantages, il apporte aussi des contraintes.

M. SEIMBILLE souligne que l'Entente envisage de porter la maîtrise d'ouvrage au titre du rôle de ce seuil sur les niveaux de crue, mais qu'à défaut, d'autres acteurs seraient obligés de procéder à l'arasement pour des questions réglementaires.

M. GUERIN donne l'exemple de barrages sur la Retourne qui ont été supprimés près de la source et plus aucun poisson n'est présent faute de niveaux d'eau suffisants.

M. PERROT cite le cas des marais de Saint-Gond (Marne, bassin de la Marne) où les services de l'Etat demandent l'arasement de seuils qui maintiennent l'eau dans la zone humide ; ainsi, l'assèchement du marais permettra de rendre des centaines d'hectares à la culture, ce qui va à l'encontre des objectifs de préservation des milieux.

Par ailleurs, il signale que l'assèchement d'un plan d'eau sur sa commune le temps de procéder à un curage, a induit deux fissures de six mètres de haut sur une maison riveraine.

Il invite à la plus grande prudence dans les études car, au-delà des enjeux piscicoles, il peut y avoir des conséquences sur les populations.

M. PAPAY renvoie à des études spécifiques au cas par cas.

M. CORNET confirme que les études relatives au seuil Pasteur auront comme objectif d'examiner les conséquences sur les enjeux alentours et de proposer des travaux de confortement. Il rappelle que l'objectif de ce projet, pour l'Entente, est de permettre à un débit de 75 m^3/s de traverser Hirson sans débordement préjudiciable.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-09 au vote.

La délibération n°13–09 est adoptée à la majorité (1 vote contre).

M. CORNET présente les différentes typologies d'actions de l'opération sur le Saint-Lambert et notamment les actions environnementales qui peuvent bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau. Il convient donc de solliciter ces aides et ajuster le plan de financement en conséquence.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-10 au vote.

La délibération n°13–10 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET indique que la demande de subvention déposée pour le programme 2013 d'animation sur la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise était incomplète car elle omettait la part de la masse salariale afférente. Il convient de délibérer pour solliciter le complément d'aide.

M. PERROT indique que cette délibération va dans le bon sens, pour autant il ne soutient pas l'engagement de l'Entente Oise Aisne dans cette démarche.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-11 au vote.

La délibération n°13–11 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de délibération pour la candidature à l'animation sur la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise, qui a fait l'objet d'une demande d'avis des différents conseils généraux membres. L'Aisne, l'Oise, la Meuse et les Ardennes ont émis un avis favorable. Le Conseil général de la Marne a émis un avis défavorable au motif que l'opération aurait un coût pour la collectivité, ce qu'il conteste. Enfin, le Conseil général du Val d'Oise considère que la candidature de l'Entente était pertinente pour le mandat sortant au vu de l'absence de charge induite sur un secteur où l'Entente était déjà très présente de par ses autres activités. Toutefois, au vu des difficultés rencontrées avec le Conseil général de la Marne, il considère que l'Entente doit s'en tenir à ses missions prioritaires que sont la lutte contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques. Ainsi, l'avis du président du Conseil général du Val d'Oise est favorable à une nouvelle candidature à la condition que celle-ci soit largement portée par l'ensemble de ses membres.

M. SEIMBILLE confirme que cette mission n'est pas centrale parmi l'ensemble des activités de l'Entente et il souhaite éviter les querelles sur ce sujet tandis qu'à défaut de candidature de l'Entente, un autre opérateur se positionnera.

M. CORNET souhaite préciser les aspects financiers de l'opération. Il insiste sur le fait que les quatre avis favorables reçus s'appuient sur un coût pour la collectivité réputé nul. A cet effet, il informe avoir saisi la DREAL Picardie pour bénéficier d'une meilleure visibilité des aides

sur la période triennale, car plusieurs EPTB en France souffrent du désengagement de l'Etat ; sans doute devient-il imprudent de s'engager sur trois ans en escomptant recevoir des subventions annuelles dans le contexte actuel des arbitrages tendus de l'Etat.

Il signale que les demandes de subvention, déposées en décembre de l'année précédente, font l'objet de décisions d'aides en octobre de l'année courante ; ainsi, en cas de refus signifié en fin d'année, les dépenses de fonctionnement engagées seraient non financées.

M. PERROT prend sa commune comme exemple, qui gère en direct une zone Natura 2000 avec l'appui du Conservatoire des espaces naturels. Il reçoit des subventions a posteriori, ce qui oblige à procéder à des avances pendant un an. De plus, les vérifications opérées sur les crédits européens font l'objet de retenues sur des postes non éligibles, de sorte que la subvention réputée à 100% n'est en pratique pas honorée à ce taux.

Il remercie M. CORNET d'avoir cité le risque financier qui lui semble effectivement tangible.

M. LAMORLETTE confirme l'accord du président du Conseil général de la Meuse sous réserve d'un financement à 100% ; à défaut, il reconsidérerait sa position.

M. SEIMBILLE propose donc de ne pas soumettre la délibération au vote au vu de l'absence de visibilité sur les financements triennaux.

La délibération n°13–12 est retirée de l'ordre du jour.

M. SEIMBILLE propose que des administrateurs soient désignés pour représenter l'Entente dans les différentes réunions des Territoires à risque important, sans pour autant délibérer pour permettre d'en solliciter d'autres en cas d'indisponibilité.

M. CORNET indique que chaque TRI est intersecté par un canton dont le conseiller général est administrateur de l'Entente. Pour Chauny-Tergnier-La Fère, il s'agit de M. MATHIEU ; sur le compiégnois il s'agit de M. de VALROGER ; sur le creillois il s'agit de M. BLANCHARD ; sur le Val d'Oise, il s'agit de M. SEIMBILLE.

Les administrateurs présents confirment leur engagement.

M. SEIMBILLE souhaite que des représentants du Conseil d'administration soient systématiquement présents lors de ces réunions, en appui aux services, pour que les stratégies locales qui émergeront soient le plus largement possible partagées.

M. CORNET présente le contrat de partenariat envisagé avec l'Agence de l'eau, à caractère non financier, qui consacre les intérêts communs. Le second contrat est lui en prolongement du contrat 2011–2012 à vocation d'animation et permet à l'Entente de recevoir une aide sur 1,4 Equivalent temps plein (ETP).

M. SEIMBILLE signale une ambiguïté sur le représentant au Comité de bassin cité à l'article 8.

M. PAPAY indique qu'il se renseignera et apportera une correction le cas échéant. Il précise que l'estimation de 1,4 ETP n'est pas figée et si l'Entente augmente ses moyens sur les actions d'intérêt pour l'Agence, le nombre d'ETP éligibles peut être revu à la hausse.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-13 au vote.

La délibération n°13–13 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les actions d'intérêt commun avec le Conservatoire botanique national de Bailleul. Un projet de convention similaire à celles signées avec le Conservatoire des espaces naturels de Picardie et la fédération de pêche de l'Aisne est proposé à l'Assemblée.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-14 au vote.

La délibération n°13–14 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe le Conseil que le maître d'œuvre éconduit il y a trois ans du marché de maîtrise d'œuvre des travaux sur les rivières domaniales non navigables au vu d'un travail calamiteux, avait engagé un recours contre l'Entente et le Tribunal administratif d'Amiens l'a récemment débouté. Etant susceptible de faire appel de cette décision, il convient d'autoriser le président à se faire représenter par un avocat puisque la représentation est obligatoire en Cour d'appel.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-15 au vote.

La délibération n°13–15 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique qu'un agent contractuel en CDI peut être titularisé au vu des critères prévus à la Loi du 12 mars 2012. Il est proposé de délibérer pour lui permettre l'accès à la fonction publique territoriale.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-16 au vote.

La délibération n°13–16 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le rapport d'activité distribué en séance et remercie des services pour ce travail de rédaction.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2013

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 octobre 2013

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 16 octobre 2013 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 22

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère générale de l'Oise
M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Eric DE VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

M. Jean-Claude SALZIGER a reçu un pouvoir de représentation de M. Dominique MARECHAL

TITULAIRES EXCUSÉS : 8

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
M. Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise

M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne

DELEGATIONS DE POUVOIR : 3

M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Roland GUICHARD
M. Dominique GUERIN a reçu un pouvoir de vote de M. Noël BORGEOIS
Mme Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. Thierry DEGLAIRE

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 15

M. Charles COQUELLE	Payeur départemental
Mme Aude CHARRIER	DRIEE Ile-de-France
M. Patrice DELAVEAUD	DDT de l'Aisne
M. Victor HEHN	DDT des Ardennes
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Arnaud GONDA	Conseil général des Ardennes
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Morgane LAMBOURG	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE	Entente Oise-Aisne
Mme Laurence DUBROMELLE	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance ; il signale la présence de M. Charles COQUELLE, Payeur départemental, Mme Aude CHARRIER de la DRIEE Ile-de-France, M. Patrice DELAVEAUD de la DDT de l'Aisne, M. Victor HEHN de la DDT des Ardennes, M. Patrick BERNARD de la DDT du Val d'Oise, M. Daniel BOILET du SPC Oise Aisne, M. Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, M. Arnaud GONDA du Conseil général des Ardennes et M. Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2013

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la séance du 22 mai 2013.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-17 au vote.

La délibération n°13–17 est adoptée à l'unanimité.

DIRECTIVE INONDATION

M. SEIMBILLE rappelle que quatre Territoires à risque important (TRI) ont été retenus sur le bassin de l'Oise dont un, le TRI « métropole francilienne », qui comprend un axe le long de l'Oise dans le Val d'Oise. En parallèle de cette démarche, des évolutions législatives sont en cours de discussion, et le volet relatif aux métropoles a été récemment adopté en seconde lecture au Sénat ; il prévoit la création d'une compétence « milieux aquatiques » aux communes obligatoirement transférée aux EPCI à fiscalité propre. Ensuite, la Stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI), voulue par l'Etat, est en cours de consultation et il lui semble difficile d'avancer sur ces trois sujets en parallèle du fait de leur interdépendance.

Mme ANDRE présente l'avancement de la Directive inondation ; elle cite les quatre TRI du bassin et la cartographie en cours de consultation sur trois niveaux d'aléa (fréquent : type crue de décembre 1993, moyen : similaire au PPRi, rare : de période de retour de 1000 ans). Des stratégies locales devront être élaborées sous deux ans par une gouvernance coprésidée par le Préfet de département et un élu choisi par ses pairs. A ce stade, M. DESSE a été désigné pour le TRI du Val d'Oise et M. LIEFHOOGHE, adjoint au maire de Chauny, l'a été pour le TRI de Chauny–Tergnier–La Fère.

M. de VALROGER demande qui a été désigné sur les deux autres TRI.

Mme ANDRE indique que la désignation a été renvoyée au-delà des élections municipales.

Les réflexions sur les pistes d'actions à embarquer dans les stratégies locales ont été ventilées en quatre thématiques : les enjeux économiques et sociaux, les réseaux, la gestion de crise et l'aménagement du territoire. L'Entente est animatrice des ateliers et des comités de pilotage. En parallèle de ces ateliers qui visent des actions locales, un volet relatif à l'aléa et aux actions possibles sur le bassin sera lancé prochainement sous la double présidence du Préfet de bassin et du Président de l'Entente Oise Aisne.

M. SEIMBILLE insiste sur la mobilisation nécessaire des acteurs locaux dans cette démarche. Notamment, les cartes doivent être examinées avec vigilance car les stratégies locales en émaneront. Il voit là une possibilité que les élus s'approprient des décisions qui concerneront les territoires, plutôt que de subir, voire contester des projets « descendants ». De plus, les élus peuvent militer pour que les territoires non prioritaires ne soient pas écartés des réflexions.

M. THOMAS confirme que les élus locaux sont les mieux placés pour critiquer les cartes et il les invite à s'investir sur ce sujet. Par ailleurs, le choix des TRI ne doit pas faire oublier la solidarité de bassin qui s'exprime au sein de l'Entente. Par exemple, les inondations de Chauny–

Tergnier–La Fère sont dues à des crues qui viennent de l'Oise amont. Aussi, pour préserver ces TRI, il est nécessaire d'engager des actions dès l'amont, comme la plantation de haies et la réalisation d'ouvrages d'écrêtement.

M. AIMONT s'interroge sur la mobilisation des acteurs locaux ; pourquoi ne pas lancer des appels à projets sur les territoires ? Un travail concerté avec les acteurs de l'environnement et de la gestion du risque permettrait d'aborder les problématiques sous un meilleur angle.

M. SEIMBILLE souligne les échanges récurrents avec les syndicats intercommunaux. Le Plan de gestion du risque inondation (PGRI Seine Normandie), en cours d'élaboration, orientera les actions à mettre en œuvre qui s'appuieront nécessairement sur les acteurs locaux.

M. PERROT demande si la consultation porte seulement sur la cartographie des TRI.

M. SEIMBILLE confirme mais précise que les réflexions sur les stratégies locales sont engagées.

M. PERROT regrette que la plupart des délégués présents ne proviennent pas d'un TRI ce qui ne leur permet pas d'apporter de plus-value à la démarche.

M. CORNET ajoute que la SNGRI est aussi en cours de consultation. Par ailleurs, le volet relevant de l'aléa associera d'autres acteurs à l'échelle du bassin qui devront se prononcer sur un programme d'écrêtement des crues, de lutte contre l'érosion des versants etc.

M. BERNARD précise que la date buttoir pour le retour des remarques sur les cartes du TRI « métropole francilienne » a été reportée au 18 novembre.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE ouvre le Débat d'orientation budgétaire. Il se réjouit d'une clé unique tant pour le fonctionnement que pour les investissements, qui traduit une solidarité de bassin particulièrement affirmée.

Les statuts ont fixé un montant maximal des participations et les appels des années 2011, 2012 et 2013 ont été fixés en retrait par rapport à ce montant maximal ; le Bureau a examiné une proposition de contributions 2014 en diminution de –5% au vu des besoins estimés pour le nouveau Plan 2014–2020 et en tenant compte des contributions des partenaires et des excédents cumulés. Il propose donc un niveau de participations constant sur la période 2014–2020 hors événements exceptionnels.

Ce niveau de participation tient compte de l'examen des solutions alternatives aux sites de Savigny-sur-Aisne et Varennes-en-Argonne ; par ailleurs, d'autres études et travaux sont envisagés en prolongement du Plan 2007–2013.

Cette proposition a été accueillie favorablement au Bureau et M. SEIMBILLE indique avoir reçu depuis deux courriers ; l'un du Conseil général de la Marne qui rappelle les difficultés actuelles des départements et appelle à une diminution, non chiffrée, mais qui fait suite à la demande d'une diminution de 20% formulée pour 2013 ; l'autre du Conseil général de la Meuse qui demande une diminution non chiffrée.

M. SEIMBILLE propose que l'on débatte du niveau des participations avant d'examiner les perspectives d'actions 2014.

M. PERROT cite une note des services du Conseil général de la Marne qui met en évidence un excédent de fonctionnement qui représente 45% d'une année de participations ; aussi, le président du Conseil général de la Marne souhaiterait un effort plus important qu'une diminution de –5%. Il se fait donc le relais de cette demande tout en soulignant le travail

intéressant conduit en Bureau ; il confirme donc sa position d'alors, en appelant néanmoins à une maîtrise des excédents qui ne peuvent se justifier dans un contexte fiscal tendu. Un effort sur les actions locales déclinées dans la Directive inondation conduirait sans doute à un compte administratif plus acceptable.

Il signale que les syndicats intercommunaux sont administrés par des gens très compétents mais qui ont peu de moyens et un soutien à leur intention serait le bienvenu, dans une perspective de redéploiement des moyens.

M. SEIMBILLE remercie M. PERROT pour la sincérité de son propos. Il explique les décalages entre les études et les travaux, le lissage des dépenses induisant des excédents dans un premier temps. Il rappelle aussi que des blocages ont induit des retards qui rendent les excédents durables. La feuille de route toujours attendue illustre ces difficultés.

Il renvoie aux projections sur la période 2014–2020 qui justifient du niveau attendu des participations sur la période, tenant compte des excédents constatés.

M. THOMAS souhaite que les débats conservent des perspectives de long terme et s'affranchissent des réactions au coup-par-coup ; une crue l'hiver prochain susciterait des demandes d'actions, tandis que, localement, les associations de défense répandent la peur en annonçant, par exemple, que les actions de l'Entente auraient pour conséquence de noyer tous les enfants du collège de Saint-Michel.

Par ailleurs, les partenaires financiers de l'Entente ont eux aussi besoin d'une planification, faute de quoi ils pourraient réaffecter leurs fonds vers d'autres projets et ne plus être en capacité de répondre à des demandes émergeant conjoncturellement.

M. de VALROGER observe que les perspectives présentées sur une période de sept ans reposent sur une hypothèse d'un soutien élevé de l'Etat, ce qui lui apparaît contradictoire avec les orientations actuelles de diminution substantielle des dépenses de celui-ci.

M. SEIMBILLE se dit optimiste à ce stade ; toutefois il lui semble que les régions sont actuellement hésitantes sur leur positionnement futur. Les projections esquissées à ce stade relèvent d'orientations qu'il conviendra d'affiner à l'avancée. Si l'on prend l'exemple du PAPI Verse, l'Etat est engagé à hauteur de 40%, mais la visibilité est moindre sur d'autres projets ; notamment, les budgets des agences de l'eau font l'objet de prélèvements, ce qui n'est pas rassurant.

M. PAPAY précise que 200 M€ seront prélevés sur le programme 2014 des agences, dont 70 M€ sur Seine Normandie sur les 700 M€ de son programme d'intervention.

M. CORNET précise que les recettes attendues sont négociées actuellement avec les partenaires qui suivent l'Entente depuis 2000. Il semble que l'Etat continuera à accompagner l'Entente tandis que les régions s'interrogent. Toutefois, le FEDER a été peu sollicité à ce stade et sa contribution pourrait être augmentée.

Il vante la solidarité exprimée à travers les programmes d'actions de l'Entente puisque les six conseils généraux membres participent selon une clé fixe, il en est de même pour les trois régions partenaires qui apportent une subvention à un taux indépendant du bénéficiaire de l'action et de son lieu d'implantation, puis l'Etat et enfin l'Europe coiffent ce dispositif. Il s'inquiète donc d'un retrait d'une ou plusieurs régions.

Il revient sur la liste des actions envisagées sur la programmation 2014–2020 ainsi que sur les charges récurrentes de la collectivité qui a permis de caler un niveau de participation moyen sur la période. Cette proposition s'inscrit dans la continuité des pratiques en vigueur depuis la révision des statuts de 2006, à savoir des appels lissés permettant tantôt de constituer un excédent

puis de la consommer lors des travaux ; s'il est constaté un retard substantiel sur l'avancement des projets, un réajustement à la baisse pourrait être réalisé, comme ce fut le cas en 2011.

A l'invitation de M. SEIMBILLE, M. CORNET présente les actions envisagées dans le détail. Si les projets globaux comme le PAPI Verse, qui embarque des typologies de travaux pour attaquer le risque d'inondation sous tous ses angles lui semblent une bonne démarche, il convient néanmoins de constater que les plans de financement sont à négocier au cas par cas : certains aspects ont un bénéfice environnemental et peuvent bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau, d'autres actions ont des effets plus localisés et certains partenaires dénient l'intérêt global pour le bassin de l'Oise qui motive l'inscription au Plan Seine, enfin certaines règles d'éligibilité du Fonds « Barnier » condamnent certaines interventions de l'Etat.

C'est par exemple le cas sur les crêtes préardennaises où les subventions ne sont toujours pas acquises : les actions envisagées sur les versants doivent être justifiées en terme de bénéfice aux communes dotées d'un PPR ; or les communes directement bénéficiaires sont en tête de bassin et ne font pas l'objet à ce jour d'un PPR ni approuvé ni prescrit, seules les communes riveraines de l'Aisne en ont un. Aussi, une réflexion est envisagée pour élargir la teneur du programme sous la forme d'un PAPI doté d'actions directement à l'avantage des communes les plus exposées des Ardennes (Attigny, le rethélois et Château-Porcien).

S'agissant des rivières domaniales non navigables, **M. SEIMBILLE** indique que ces travaux relèvent du troisième domaine d'intervention de l'Agence relatif au grand cycle de l'eau.

M. PAPAY confirme que les enveloppes consacrées à ces travaux sont correctement abondées et sont non fongibles : en cas de consommation partielle, les fonds restants retourneront à l'Etat.

M. SEIMBILLE rejoint les propositions des M. AIMONT invitant à motiver les syndicats pour faire émerger des projets.

M. CORNET présente les dépenses et recettes attendues en section de fonctionnement.

M. SEIMBILLE se réjouit de la maîtrise, dans la durée, des charges de fonctionnement de la collectivité.

M. CORNET présente les perspectives de dépenses sur l'entretien des sites de Longueil-Sainte-Marie et Proisy, puis les travaux en rivières domaniales non navigables. Il signale des difficultés à recevoir un mandat préfectoral pour la réalisation de ces travaux puisque depuis le changement de statut de VNF, le Service de la navigation de la Seine n'est plus en capacité d'émettre un avis technique sur l'opportunité du programme annuel ; la préfecture a été alertée sur cette difficulté administrative.

M. CORNET présente enfin les prochaines actions sur le PAPI Verse et les études exploratoires sur Montigny-Lengrain. Notamment, une discussion a été engagée avec Téréos, propriétaire des bassins de sucrerie abandonnés.

M. SEIMBILLE précise que le Bureau a examiné le principe de cette acquisition, qui a été validé au vu du coût relatif dans le projet global. L'intérêt de maîtriser le foncier lui semble être un atout majeur dans la conduite du projet.

M. CORNET informe que des premières reconnaissances de sols ont eu lieu et sont assez encourageantes, une bonne partie des matériaux étant viables pour la réalisation des digues de ceinture.

Mme VENET observe que les différents projets d'investissement présentés induiront des charges de fonctionnement pérennes et il serait bon d'intégrer ces coûts dans les projections.

M. CORNET indique que le tableau présenté ne cite que les investissements ; toutefois, le niveau de participations estimé a bien été calé au vu des charges de fonctionnement comme les aides aux collectivités, l'entretien des sites actuels et futurs et le fonctionnement des services.

Il ajoute que le maître d'œuvre estime le coût des investissements et la charge de fonctionnement des projets ; d'ailleurs, l'opportunité de réaliser un aménagement s'apprécie au regard d'une analyse coût–bénéfice qui compare deux options : l'une consiste en ne rien faire et subir les dommages des crues, d'où un coût pour la société ; l'autre consiste en des investissements pour atténuer les crues et les dommages, dont le coût intègre la construction et la charge d'entretien induite sur la durée de vie de l'ouvrage. Les projets réalisés par l'Entente offrent tous un bénéfice global : il est moins cher pour la collectivité de se prémunir des inondations que de les subir.

M. SEIMBILLE précise que ce ne sont pas les mêmes financeurs dans les deux cas et cite l'exemple du projet de Longueil-Sainte-Marie pour lequel une participation à hauteur de 75% des frais de fonctionnement est reçue des communes bénéficiaires.

Mme VENET demande, dès lors qu'une charge est répercutée sur les communes, que celles-ci aient très tôt une information sur les frais qui les attendent.

M. SEIMBILLE indique que ces éléments sont intégrés au dossier d'enquête et qu'il faut les mettre en regard des économies sur les travaux de réparation qui seront induites par les aménagements.

M. CORNET précise que le pétitionnaire demande à ce que l'ensemble des bénéficiaires de l'aménagement participent aux frais d'entretien selon une quote-part calculée sur le m3 de crue évité par l'aménagement sur les zones à enjeu. Pour des questions de seuil de perception, les particuliers et les industriels sont exonérés.

Il donne l'exemple de l'ouvrage de Proisy qui a évité environ 70 M€ de dommages sur la crue de janvier 2011 pour un investissement de 8,2 M€ et une charge d'entretien annuel d'environ 100.000 €.

M. CUVELIER souligne qu'un tel aménagement évite aux communes de faire d'autres investissements de protection.

M. DESSE signale qu'un syndicat qui demande les aides de l'Entente Oise Aisne pour un projet de cette nature, doit justifier des retombées économiques de l'investissement pour recevoir une subvention.

M. AIMONT regrette que le document de séance soit un peu confus, notamment en ce qui concerne le lien entre le tableau des investissements envisagés et les commentaires. Par ailleurs, il observe qu'aucuns crédits ne sont prévus sur l'Aisne amont et l'Aire tandis que des pistes alternatives aux aménagements sur ce secteur pourraient émerger ; seraient-elles alors finançables ? Enfin, en quoi consistent les « études ponctuelles » citées ?

M. SEIMBILLE rappelle que le tableau produit au rapport n'a vocation qu'à éclairer sur la justification du niveau de participation sur les six prochaines années ; des arbitrages à l'avancée sont bien évidemment possibles en fonction des opportunités.

M. CORNET indique que les « études ponctuelles » permettent de répondre à des besoins qui peuvent se faire jour sur les six prochaines années.

S'agissant de l'Aisne amont et de l'Aire, il rappelle que la programmation 2007–2013 prévoyait la réalisation de sept sites dont Varennes-en-Argonne, Savigny-sur-Aisne et les crêtes préardennaises. Toutefois, depuis la rencontre des présidents de conseils généraux de février 2012, ces projets sont gelés dans l'attente d'une méthodologie de concertation et de recherche de techniques alternatives. A ce jour, la « feuille de route » n'est toujours pas reçue et, dans l'attente,

la réutilisation d'anciens bassins de sucrerie a été examinée et offre des gains au moins équivalents auxdits ouvrages pour un coût similaire. Toutefois, l'opération des crêtes préardennaises, qui s'inscrit dans la feuille de route, est en attente de commencement tandis qu'elle bénéficie notamment aux communes concernées.

Dans l'hypothèse où des actions locales sur l'Aisne amont et l'Aire émergeraient d'une démarche future, elles pourraient prendre la forme d'un appel à projets ou d'aides aux collectivités selon un plan de financement à rediscuter le moment venu.

M. AIMONT constate que les projets visés n'intègrent pas de mesures complémentaires et locales qui pourraient émerger des territoires. Sur Varennes-en-Argonne, il soutient l'intérêt de rechercher des pistes alternatives. A ce titre, il regrette qu'aucuns crédits n'aient été réservés sur ce sujet.

M. CAMUS signale qu'il est toujours favorable à l'opération des crêtes préardennaises qui se retrouve bloquée, de fait, depuis que les difficultés ont été constatées sur Savigny-sur-Aisne. Toutefois, il indique que le président du Conseil général des Ardennes va prochainement écrire à l'Entente pour débloquer l'opération des crêtes préardennaises sur les sous-bassins du Saint-Lambert et de la Vaux.

Le Conseil prend acte à l'unanimité que le Débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

ACTIONS

M. CORNET présente une demande de révision d'assiette pour une subvention.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-19 au vote.

La délibération n°13–19 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les dossiers de demande de subvention qui ont reçu un avis favorable des deux derniers comités techniques.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-20 au vote.

La délibération n°13–20 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente une demande de subvention pour des travaux de lutte contre les inondations.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-21 au vote.

La délibération n°13–21 est adoptée à l'unanimité (M. DESSE ne participe pas au vote).

M. CORNET rappelle l'historique des crues et des réflexions sur le bassin de la Verse. Un Plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) a été élaboré par l'Entente Oise Aisne à la demande des acteurs locaux. Après un avis favorable à l'unanimité de la Commission mixte inondations (CMI), nous sommes en mesure de signer prochainement la convention financière.

Il convient donc de délibérer pour approuver le programme et le montant à charge de l'Entente, et d'autoriser le Président à signer la convention.

M. DEGUISE se fait le porte-parole des élus locaux qui sont très inquiets, depuis le sinistre de juin 2007, à chaque fois qu'un orage éclate ; il remercie l'Entente Oise Aisne pour sa détermination à porter ce dossier.

M. SEIMBILLE souhaite que l'on communique sur ce sujet pour montrer la capacité de l'établissement à apporter des réponses aux problématiques locales.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-22 au vote.

La délibération n°13–22 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET présente le projet de convention avec la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-23 au vote.

La délibération n°13–23 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE rappelle que M. CARVALHO, démissionnaire, a été remplacé au sein du Conseil par Mme BALITOUT, à qui il souhaite la bienvenue. Par ailleurs, il rappelle que M. DEGUISE a été élu vice-président pour le compte du Conseil général de l'Oise. Il convient enfin de procéder à l'élection d'un représentant suppléant à l'AFEPTB.

M. SEIMBILLE fait un appel à candidature. M. DEGUISE se porte candidat. M. SEIMBILLE fait procéder à l'élection ; M. DEGUISE est élu à l'unanimité.

M. CORNET indique que le contrat d'assurance sur les risques statutaires (arrêts des agents) arrive à son terme tandis que les dernières années ont fait l'objet de nombreux remboursements et, en cas de reconduction, une majoration de prime est envisagée par l'assureur. Par ailleurs, le Centre de gestion de l'Aisne a souscrit un contrat global pour l'ensemble des collectivités de l'Aisne qui souhaitent en bénéficier, à un coût très avantageux. Il est proposé d'y adhérer.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-25 au vote.

La délibération n°13–25 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE signale que ses frais de déplacement pour le compte de l'Entente Oise Aisne ne sont pas pris en compte par le Conseil général du Val d'Oise tandis qu'ils devraient logiquement être couverts par les indemnités d'élu. Lors du débat en Bureau, M. SEIMBILLE indique avoir refusé toute indemnité à cet effet ; aussi, il propose que le Conseil lui donne un mandat spécial pour représenter l'Entente à l'AFEPTB.

De même, il propose que les frais relatifs à sa participation aux assises nationales des risques naturels à Bordeaux soient pris en charge.

M. THOMAS, en l'absence du Président, soumet la délibération 13-26 au vote.

La délibération n°13–26 est adoptée à l'unanimité (M. SEIMBILLE ne participe pas au vote).

M. THOMAS soumet la délibération 13-27 au vote.

La délibération n°13–27 est adoptée à l'unanimité (M. SEIMBILLE ne participe pas au vote).

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 décembre 2013

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 12 décembre 2013 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 15

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Patrick DECOLIN a reçu un pouvoir de représentation de M. Daniel DESSE
Mme Nelly LEON a reçu un pouvoir de représentation de Mme Andrée SALGUES

TITULAIRES EXCUSÉS : 15

Mme Hélène BALITOUT	Conseillère générale de l'Oise
M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne

M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
Mme Andrée SALGUES	Conseiller général du Val d'Oise
M. Eric DE VALROGER	Conseiller général de l'Oise

DELEGATIONS DE POUVOIR : 4

M. Dominique GUERIN a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
M. Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de M. Pascal PERROT
M. Alain LETELLIER a reçu un pouvoir de vote de M. Eric DE VALROGER
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Roland GUICHARD

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 9

M. Charles COQUELLE	Payeur départemental
M. Philippe CARROT	DDT de l'Aisne
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Patrick MARTIN	Conseil général du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Laurence DUBROMELLE	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance ; il signale la présence de M. Charles COQUELLE, Payeur départemental, M. Philippe CARROT de la DDT de l'Aisne, M. Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et M. Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise.

Il indique que deux délibérations additionnelles sont proposées à l'ordre du jour, l'une concernant la dématérialisation de la chaîne comptable et l'autre relative à la modification d'un profil de poste conformément aux orientations prises en Bureau.

L'Assemblée valide l'ordre du jour ainsi complété.

Il informe que le rendez-vous qu'il avait sollicité auprès du Président Benoît HURE (conseil général des Ardennes) pour évoquer la feuille de route sur l'Aisne amont et l'Aire a été récemment reporté.

Il présente le projet de Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) qui crée une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) conférée à la commune et transférée à l'EPCI à fiscalité propre. Il estime que le modèle français de gestion du grand cycle de l'eau par bassin versant est ainsi remis en cause. Des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) sont aussi définis sans couverture exhaustive du territoire, de sorte que les structures d'EPTB et d'EPAGE vont émerger au gré des velléités locales tandis que la compétence est confiée aux EPCI.

Le transfert de compétence GEMAPI comprend la responsabilité des digues, ce qui n'est pas sans conséquence. Pour assurer ces nouvelles missions, une taxe affectée peut être prélevée.

Il indique être particulièrement critique vis-à-vis de ce texte ; l'Association Française des EPTB (AFEPTB) est modérément mobilisée sur le sujet, ce qu'il regrette. Toutefois, 11 associations d'élus ont demandé le retrait de ce volet de la Loi pour prendre le temps de bâtir un texte pertinent et concerté. A ce jour, aucun retour n'est constaté tandis que les maires sont particulièrement peu informés de ce projet qui impacte très fortement les communes.

Dès lors, il a écrit aux 577 députés pour attirer leur attention sur les conséquences de ce texte sur les territoires et il regrette de n'avoir eu que peu de retours, comme celui de Patrice CARVALHO, longtemps administrateur de l'Entente, de Philippe HOUILLON, député–maire de Pontoise et quelques autres.

Mme VENET confirme que l'information redescend peu aux maires qui reçoivent par ailleurs beaucoup de documentation, souvent assez technique. Elle souhaite qu'un point d'information plus approfondi soit formulé lorsque la Loi sera votée. Elle craint que les députés soient peu sensibilisés aux retombées locales de la Loi.

M. SEIMBILLE précise qu'il a souligné les incidences du texte sur les territoires dans son courrier.

Mme VENET s'interroge sur la nouvelle taxe envisagée pour financer cette compétence et son mode de recouvrement.

M. SEIMBILLE indique qu'elle sera prélevée par les collectivités qui auront la compétence (donc les EPCI à fiscalité propre) si elles le souhaitent, sachant que le contexte actuel est peu propice à l'augmentation de la pression fiscale.

M. SCHWEIN signale que sur son territoire, un programme de travaux est mis en place sur la Suippe, qui prévoit une participation des communes au mètre linéaire de cours d'eau. Il s'inquiète de l'arrivée d'une nouvelle taxe dans ce dispositif.

M. GUERIN signale que plusieurs structures prélèvent déjà des taxes auprès des riverains au mètre linéaire de cours d'eau ; la nouvelle taxe viendra s'y ajouter, ce qui devient insupportable.

M. SEIMBILLE en convient ; il appelle de ses vœux la création d'EPTB qui serait composé des différentes strates de collectivités (Régions, Départements, EPCI), chacune au titre de ses compétences, pour organiser et harmoniser les programmes d'actions et, de fait, clarifier les situations.

A contrario, un EPCI doté de la compétence de prévention des inondations, ne pourra envisager à son échelle que la réalisation de protections rapprochées au détriment des territoires voisins, ce qui va à l'encontre de 40 ans de politique du grand cycle de l'eau et de l'approche par bassin versant.

M. GUERIN s'interroge sur la possibilité, pour l'Entente, de continuer à terme à apporter des aides aux collectivités pour leurs travaux en rivières.

M. SEIMBILLE confirme la possibilité de verser des aides à ce jour, mais se dit inquiet pour l'avenir. Il constate que l'Etat transfère la responsabilité des digues aux collectivités en les invitant à la financer par une nouvelle taxe et d'en supporter l'hostilité ; dans le même temps, l'Etat ponctionne 210 M€ sur le budget des agences de l'eau, compliquant ainsi le financement des actions sur les milieux aquatiques devenues obligatoires.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2013

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la séance du 16 octobre 2013.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-28 au vote.

La délibération n°13–28 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente le projet de Décision modificative n°1 ; elle consiste à inscrire les dépenses et les recettes relatives au dérasement du seuil Pasteur à Hirson, en section de fonctionnement, et non pas en section d'investissement, pour pouvoir bénéficier d'une aide au taux de 100% de l'Agence de l'eau. Ce principe a été validé par la Direction générale des finances publiques.

M. GUERIN rappelle qu'il est contre la démolition des barrages qui induira des problèmes de rareté de l'eau à terme, même s'il se réjouit d'une subvention attendue au taux de 100%.

M. THOMAS remercie M. PAPAY des efforts financiers consentis sur ce dossier ; il indique que ce seuil a environ 500 à 600 ans et les études préalables devront statuer sur les incidences de sa suppression. Toutefois, celle-ci participe à l'atténuation des niveaux de crue dans Hirson ; il rappelle que plus de 500 maisons ont été inondées en janvier 2011 et que la présence du seuil Pasteur participe aux débordements en amont. Ainsi, les crédits inscrits visent à étudier les différentes alternatives et leurs conséquences, aussi il invite M. GUERIN à en tenir compte au moment du vote.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-29 au vote.

La délibération n°13–29 est adoptée à la majorité (1 abstention).

M. SEIMBILLE rappelle les modalités d'abondement du fonds d'indemnisation agricole et son historique. Il propose un abondement de 30 000 € pour l'année 2014.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-30 au vote.

La délibération n°13–30 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE rappelle que les participations, plafonnées par les statuts, sont régulièrement proposées à un niveau moindre. Une première baisse significative de 10% avait été réalisée à mi-parcours du programme 2007–2013 au vu des retards pris sur les projets. Il est aujourd'hui proposé une diminution de 5% sur la durée du plan 2014–2020 au vu des prévisions de décaissements sur ladite période.

M. SCHWEIN indique que ce niveau de participations avait été validé lors du Débat d'orientations budgétaires par les délégués du Département de la Marne ; toutefois, le président du Conseil général de la Marne a souhaité s'opposer à ce montant en militant pour une diminution plus forte. Par souci de cohérence avec la position prise au Conseil d'administration du mois d'octobre, il indique que les délégués de la Marne s'abstiendront lors du vote tout en soulignant leur accord de principe.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-31 au vote.

La délibération n°13–31 est adoptée à la majorité (4 abstentions).

M. CORNET présente les grandes lignes du projet de budget primitif. Dorénavant, les participations sont appelées en section de fonctionnement, y compris l'autofinancement des travaux pour compte de tiers. Les frais d'entretien de l'ouvrage de Proisy seront en hausse notoire du fait d'une intervention planifiée sur les vérins.

M. THOMAS appelle à ce que des actions de communication soient envisagées lors des étapes importantes de la vie du site, pour permettre de démontrer l'intérêt et le bon fonctionnement de l'ouvrage, tandis que les critiques sur les projets similaires font régulièrement débat.

M. CORNET rappelle que les services tiennent une permanence mensuelle sur le site selon un calendrier affiché en mairie de Proisy. Par ailleurs, des visites sur demande sont régulièrement organisées et, si le maire d'Hirson le souhaite, un bus pourrait être mis à disposition pour se rendre sur le site.

M. CORNET rappelle l'existence d'un réseau de mesure complémentaire de Vigicrues, accessible sur le site Internet de l'Entente, qui offre notamment la possibilité de suivre en temps réel la situation sur Proisy.

Il détaille le programme de travaux en rivières domaniales non navigables et insiste sur le caractère pluriannuel des travaux de lutte contre les espèces invasives.

M. SCHWEIN demande quel est le coût des travaux de lutte contre les plantes invasives.

M. CORNET regrette de ne pas disposer de cette information en séance et il précise que plusieurs collectivités s'emploient aussi à maîtriser ces plantes et elles reçoivent les aides de l'Entente à ce titre. Il demande à M. SCHWEIN si son interrogation porte sur les travaux sous la maîtrise d'ouvrage de l'Entente ou sur l'ensemble des opérations réalisées par les collectivités sur le bassin de l'Oise.

M. SCHWEIN souhaite connaître le montant consacré collectivement à ce type de travaux sur l'ensemble du bassin de l'Oise.

M. CORNET détaille l'avancement des études sur la continuité écologique des ouvrages d'Arkema à Chauny et Everbal à Evergnicourt.

M. SEIMBILLE observe que l'ouvrage de Chauny se situe dans un Territoire à risque important de la Directive inondation.

M. CORNET indique qu'il a justement demandé une étude complémentaire pour apprécier l'impact de cet ouvrage sur les inondations, ce qui aiderait vraisemblablement au choix du scénario sur le devenir du barrage.

M. GUERIN signale que des ouvrages ont été récemment supprimés sur de petits cours d'eau des Ardennes ; il s'ensuit une baisse significative des niveaux d'eau de sorte que le poisson a disparu.

M. AIMONT rappelle que toutes les études sont soumises à une étude d'impact, ce qui est de nature à identifier les éventuelles incidences du projet. Il attire l'attention sur le manque d'accompagnement des gestionnaires d'ouvrage qui se retrouvent confrontés aux exigences réglementaires sans avoir les compétences et les moyens de les satisfaire.

M. SEIMBILLE illustre cette difficulté sur la Viosne où les propriétaires d'ouvrages ont récemment été confrontés aux conclusions d'une étude de programmation.

M. PAPAY signale que la continuité ne se résume pas à l'enjeu piscicole : les ouvrages empêchent les sédiments de descendre les cours d'eau, ce qui entraîne un surcreusement en aval qui peut avoir des conséquences sur la stabilité des berges.

M. AIMONT insiste sur l'enjeu que représente l'accompagnement : les démarches descendantes ont tendance à couper les citoyens des problématiques environnementales, ce qui est dommageable. Il regrette d'ailleurs que les crédits à destination des missions d'animation soient en baisse.

M. CORNET indique ne pas avoir constaté de diminution des crédits affectés à l'animation ; il prend pour exemple l'Union des syndicats de rivières de l'Aisne qui a récemment renforcé ses effectifs d'animation avec l'entrée du Conseil général de l'Aisne comme membre de la structure. Toutefois, il invite M. AIMONT à informer les services de l'Entente de situations dont il aurait connaissance puisqu'elle assure une mission d'animation générale sous conventionnement avec l'Agence de l'eau.

M. CORNET présente les projections sur la section d'investissement, notamment les pré-fouilles archéologiques sur Montigny-sous-Marle, les premières dépenses sur le PAPI Verse et le lancement d'une étude sur les bassins de sucrerie de Vic-sur-Aisne.

Mme VENET remarque que l'acquisition de bassins d'une sucrerie exonère l'industriel de problèmes comme l'entretien et les conséquences olfactives du site.

M. CORNET précise que les bassins en objet sont à l'abandon depuis plus de 10 ans et ils ne sont pas entretenus et ne dégagent plus d'odeurs. Il souligne l'intérêt d'être propriétaire dès à présent plutôt que de devoir subir ultérieurement une adaptation du bassin à un nouvel usage.

Mme VENET doute que ce type de terrains intéresse le secteur privé et elle souligne que les sucreries créent de nombreuses nuisances qu'il conviendrait de rappeler lors des négociations : si le territoire bénéficie de la création d'emplois, il les perd lors des restructurations de ces grands groupes, tandis que les routes sont dégradées par cette activité.

M. SCHWEIN indique que le process industriel implique que des eaux de lavage sont très chargées et un curage sera nécessaire.

M. CORNET précise que le volume de terre des bassins est très important et une mise en œuvre sera nécessaire. Les premiers essais de sols ont démontré que la grande majorité des matériaux sera réutilisable.

M. DEGLAIRE demande quelle est la superficie des bassins.

M. CORNET répond que la superficie des bassins de Vic-sur-Aisne est d'environ 40 ha.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-32 au vote.

La délibération n°13–32 est adoptée à l'unanimité.

COMPTES D'EMPLOI

M. CORNET présente l'avancement des différentes activités de l'institution.

Sur Longueil-Sainte-Marie, quelques travaux sur des buses qui s'ensablent pourraient être envisagés sur la préconisation du maître d'œuvre. La zone humide compensatoire est toujours à l'étude, le site pressenti s'avérant inadapté après analyses. De nouvelles investigations sont en cours.

Sur Saint-Michel, le dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées oblige à des négociations agricoles, ce qui impacte le calendrier de l'opération.

Sur le ru de Fayau (Aizelles), l'instruction du dossier de demande de subvention par les partenaires a été exagérément longue et deux régions se sont désistées au motif d'un intérêt trop localisé de l'opération.

S'agissant des crêtes préardennaises, M. CORNET indique que l'Entente Oise Aisne est toujours dans l'attente de la feuille de route ; un rendez-vous avec M. HURE, président du Conseil général des Ardennes, a été récemment reporté à janvier.

M. LAMORLETTE demande si ledit rendez-vous concernait les trois présidents des conseils généraux de la Meuse, la Marne et les Ardennes ?

M. SEIMBILLE indique qu'il a sollicité un rendez-vous avec le Président HURE pour évoquer la façon de conduire l'opération des crêtes préardennaises, sachant que le Conseil général des Ardennes était identifié comme pilote pour l'élaboration de la feuille de route.

M. LAMORLETTE mentionne un accord donné par la Conseil général de la Meuse sur un projet de feuille de route, mais ignore la suite qui lui a été réservée.

M. SEIMBILLE demande à ce que les vice-présidents représentant lesdits départements se renseignent sur l'avancement de ce dossier, car il constate à chaque session que personne n'est en mesure de dire où en est la discussion.

M. CORNET résume ensuite les quelques conclusions des derniers groupes de travail issus de la Directive inondation.

M. SEIMBILLE indique avoir sollicité l'envoi d'un questionnaire pour améliorer la participation des élus à la démarche.

M. CORNET rappelle que les groupes de travail locaux traitent d'actions à envisager sur les enjeux ; le volet relatif à l'aléa et à la régulation des crues s'apprécie dans une instance rassemblant les acteurs du bassin de l'Oise que se réunira en février. Le programme d'actions de l'Entente pour ses ouvrages de régulation sera présenté, ainsi que des mesures qui pourraient être envisagées sur le ruissellement, l'érosion et l'hydraulique douce à l'échelle du bassin.

ACTIONS

M. CORNET présente trois demandes de révision d'assiette pour des subventions déjà accordées.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-33 au vote.

La délibération n°13–33 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente les dossiers d'aide ayant fait l'objet d'un avis favorable en Comité technique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-34 au vote.

La délibération n°13–34 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-35 au vote.

La délibération n°13–35 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le programme de travaux en rivières domaniales non navigables pour l'année 2014.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-36 au vote.

La délibération n°13–36 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-37 au vote.

La délibération n°13–37 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET revient sur le dossier du seuil Pasteur ; il convient de procéder à l'ouverture d'une autorisation d'engagement en section de fonctionnement et de clôturer l'autorisation de programme précédemment ouverte. Une demande de subvention au taux de 100% doit être sollicitée.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-38 au vote.

La délibération n°13–38 est adoptée à la majorité (1 abstention).

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-39 au vote.

La délibération n°13–39 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les actions qui vont être rapidement lancées en début du PAPI Verse et qui nécessitent une demande de subvention.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-40 au vote.

La délibération n°13–40 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente l'avancement des négociations foncières sur Vic-sur-Aisne ; le Bureau a proposé que le Conseil lui donne délégation pour prendre les décisions d'acquisition abouties dès lors que les crédits seraient inscrits, pour éviter de devoir rassembler le Conseil lorsqu'une opportunité se présente.

M. DEGLAIRE demande quelle est l'estimation du coût d'acquisition formulée par les Domaines.

M. CORNET regrette de ne pas avoir reçu cette estimation à ce jour.

M. GUERIN demande quelle est l'estimation du coût du futur projet de Vic-sur-Aisne.

M. SEIMBILLE précise que le projet sera sans doute assez onéreux mais qu'il apportera un service plus important que les sites de Savigny-sur-Aisne et Varennes-en-Argonne réunis.

M. GUERIN regrette que ce projet ne bénéficie pas aux ardennais ; il signale qu'EDF réalise des aménagements similaires pour pomper la nuit et restituer le jour ; ne serait-il pas envisageable d'adapter le projet de la sorte ?

M. CORNET précise que le coût est estimé à ce stade à environ 24 M€, ce qui est moins que les trois opérations de Savigny-sur-Aisne, Varennes-en-Argonne et des crêtes préardennaises cumulées, pour un bénéfice supérieur. S'agissant du service rendu aux ardennais, il informe qu'il réfléchit à une évolution du dossier des crêtes préardennaises pour embarquer des protections rapprochées sur les agglomérations sinistrées d'Attigny, le rethélois et Château-Porcien.

M. SEIMBILLE insiste sur le fait que l'Entente ne soit pas en capacité d'atténuer les crues au bénéfice des ardennais, provient du rejet des deux aménagements de Savigny-sur-Aisne et Varennes-en-Argonne. Le projet de Vic-sur-Aisne se substitue à eux au plus près des enjeux de l'aval ; toutefois, il faut s'attendre à ce que les sinistrés des Ardennes se plaignent un jour de ne pas être protégés.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-41 au vote.

La délibération n°13–41 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

M. CORNET indique qu'il convient de clôturer d'anciennes autorisations de programme sans activité depuis plusieurs années.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-42 au vote.

La délibération n°13–42 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente la demande de subvention pour l'aide au fonctionnement des services à formuler auprès de l'Agence de l'eau.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-43 au vote.

La délibération n°13–43 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente la demande de subvention pour l'animation du PAPI Verse à formuler auprès de l'Etat.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-44 au vote.

La délibération n°13–44 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente la demande de subvention pour la mise en place de la Directive inondation à formuler auprès de l'Etat.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-45 au vote.

La délibération n°13–45 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les évolutions induites par Loi de 2012 relative à la résorption de la précarité dans la fonction publique ; de nombreuses collectivités disposaient d'emplois occupés par des agents sous contrat à durée déterminée de un an. Dorénavant, une collectivité ne peut plus signer plus de deux contrats consécutifs.

L'Entente doit donc s'adapter pour les deux agents concernés dans ses effectifs. S'agissant de Sarah MARTIN, qui gère les ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy, il est proposé de

la recruter sans concours, ce qui oblige à adapter le niveau de poste et à installer le régime indemnitaire adapté.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-46 au vote.

La délibération n°13–46 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-47 au vote.

La délibération n°13–47 est adoptée à l'unanimité.

S'agissant d'Olivier HOUDAYER, qui s'occupe des aides aux collectivités, il est proposé de lui confier quelques missions additionnelles comme le pilotage du projet d'Aizelles ; ceci permettrait de justifier d'un emploi d'ingénieur, conformément à la suggestion de la préfecture de l'Aisne. Sous réserve d'une absence de candidature de fonctionnaires, le poste pourrait être pourvu par l'agent en question à partir du 1er avril 2014.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-53 au vote.

La délibération n°13–53 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la situation administrative de Marion LE ROUX DE BRETAGNE qui a la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade. Il est proposé d'adapter le niveau de poste en ce sens.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-48 au vote.

La délibération n°13–48 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE propose d'adopter le plan d'effectifs en conséquence.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-49 au vote.

La délibération n°13–49 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente l'évolution du régime indemnitaire qui s'applique dorénavant au cadre d'emploi des ingénieurs en chefs par substitution aux anciennes primes. La nouveauté essentielle tient dans l'élaboration d'une liste des critères qui guident le président dans le choix du montant de ladite indemnité.

M. SEIMBILLE présente les critères d'attribution.

M. LAMORLETTE demande quel est le montant de la prime.

M. SEIMBILLE indique que cette prime se substitue aux anciennes et pour un montant assez similaire.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-50 au vote.

La délibération n°13–50 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la nouvelle convention de gestion des payes avec le Centre de gestion de l'Aisne.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-51 au vote.

La délibération n°13–51 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de subvention au COS de Compiègne.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-52 au vote.

La délibération n°13–52 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les modalités de dématérialisation de la chaîne comptable. Il s'agit de bénéficier d'une démarche engagée par plusieurs conseils généraux et d'adhérer à une société publique locale.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-54 au vote.

La délibération n°13–54 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

****

Il est proposé au Conseil d'approuver la **délibération N° 14-01** relative au procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2014

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 15 mai 2014

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 15 mai 2014 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 15

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
M. Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

Mme Andrée SALGUE représentée par Mme Nelly LEON

TITULAIRES EXCUSÉS : 15

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère générale de l'Oise
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
Mme Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise

M. Eric DE VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

DELEGATIONS DE POUVOIR : 6

M. THOMAS a reçu un pouvoir de vote de M. CUVELIER
M. MATHIEU a reçu un pouvoir de vote de Mme VENET
M. PERROT a reçu un pouvoir de vote de M. AIMONT
M. LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de M. MARECHAL
M. DELAVENNE a reçu un pouvoir de vote de M. DEGUISE
M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. GUICHARD

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 12

M. Patrice LEROY	Payeur départemental
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile-de-France
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
M. Victor HEHN	DDT des Ardennes
M. Patrice DELAVEAUD	DDT de l'Aisne
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Laurent DEMARTHE	Conseil général des Ardennes
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAUGIER	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance ; il signale la présence de M. Patrice LEROY, Payeur départemental, M. Olivier CHARDAIRE, de la DRIEE, qui remplace Aude CHARRIER, M. Patrice DELAVAUD de la DDT de l'Aisne, M. Patrick BERNARD de la DDT du Val d'Oise, M. Victor HEHN de la DDT des Ardennes, M. Daniel BOILET du SPC Oise Aisne, M. Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, M. Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise, Mme Sabine CORCY du Conseil général de l'Aisne et M. Laurent DEMARTHE du Conseil général des Ardennes.

Il présente les agents de l'Entente présents ce jour et notamment M. Pascal LAUGIER, actuellement animateur du PAPI Verse ; il quittera prochainement la structure pour poursuivre sa carrière dans un EPTB breton. M. SEIMBILLE le félicite pour le travail accompli pendant huit ans au sein de l'Entente.

M. SEIMBILLE indique qu'il convient d'apporter quelques modifications à l'ordre du jour ; une correction mineure sur le montant des amortissements induit des variations de montants dans les délibérations 14–02 à 14–05. Il propose aussi de retirer la délibération 14–12.

M. CORNET précise que des parcelles à Montigny-sous-Marle pour une surface totale de 13 hectares semblaient être libres à un horizon de quelques années et il a été envisagé de les acquérir pour disposer de terres à apporter en échange des emprises nécessaires à la réalisation de la digue de Montigny-sous-Marle. Hélas, après examen par la Chambre d'agriculture de l'Aisne, il

s'avère que ces terres ne seraient pas libres en cas d'acquisition par l'Entente au vu des règles de priorité pour la réaffectation des exploitations en cas de cessation d'activité.

M. SEIMBILLE propose de rajouter une délibération 14–25 pour solliciter une subvention de l'Etat pour les frais de fonctionnement de la structure animatrice du PAPI Verse, sur une durée de deux ans.

En l'absence d'objection, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14–01 au vote.

La délibération n°14–01 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET indique que l'unique modification concerne le montant des amortissements.

En section de fonctionnement, il signale une opération ponctuelle de curage sous le clapet de Proisy qui ne pouvait reposer correctement au fond. Il indique que l'opération Natura 2000 est dorénavant achevée. Les frais de maintenance du réseau de mesures ont légèrement dépassé les prévisions du fait de l'augmentation du nombre de sondes. Les réflexions sur la Directive inondation induiront à terme une montée en puissance des dépenses de réduction de la vulnérabilité.

En section d'investissement, les conditions météorologiques ont obligé à surseoir aux travaux d'éradication de l'Euphorbe fausse baguette le long de l'Oise domaniale non navigable ; les travaux seront réalisés à l'été 2014.

Le dossier de Saint-Michel prend du retard du fait de l'ajustement nécessaire des mesures environnementales ; sur Montigny-sous-Marle, les enquêtes sont terminées.

M. SEIMBILLE renvoie aux tableaux pour tous détails utiles.

Faute de demande de parole, il invite M. GUERIN à présider et quitte la salle.

Faute de demande de parole, **M. GUERIN** soumet la délibération 14–02 au vote.

La délibération n°14–02 relative au compte administratif est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE revient et remercie l'assemblée.

M. SEIMBILLE présente le compte de gestion qui est conforme au compte administratif.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14–03 au vote.

La délibération n°14–03 relative au compte de gestion est adoptée à l'unanimité.

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement et le résultat d'investissement à la section d'investissement.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14–04 au vote.

La délibération n°14–04 relative à l'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les éléments constitutifs du Budget supplémentaire. Il convient d'ajuster les crédits relatifs à l'opération du seuil Pasteur à Hirson, tant en dépense qu'en recette, l'opération étant financée à 100% par l'Agence de l'eau.

M. THOMAS demande que l'ensemble des opérations sur le secteur soit globalisé ; notamment, des aides affectées au Gland dans la traversée de Saint-Michel ont été examinées par le Comité technique.

M. CORNET précise que les différentes opérations sur un même secteur porté par un même maître d'ouvrage feront l'objet d'une opération unique : seuil Pasteur, seuil du Moulin vert, seuil de la Bovette, ouvrage d'écrêtement des crues de Saint-Michel, protection du quartier de la rue de la Roche.

Il cite des crédits nécessaires à des actions de sensibilisation et l'ajustement des crédits dévolus aux aides aux collectivités.

A Montigny-sous-Marle, il conviendra d'indemniser les agriculteurs et financer la prestation d'archéologie préventive pour des reconnaissances qui auront lieu à l'été.

Deux sondes seront posées sur le haut bassin de l'Aire, en Meuse.

Enfin, un montant substantiel est alloué à l'acquisition des bassins de sucrerie de Vic-sur-Aisne ; une délibération spécifique suit.

M. SEIMBILLE se réjouit de l'extension régulière du réseau de mesure qui participe à une meilleure connaissance des crues.

M. PERROT constate que des crédits à hauteur de 200 000 € sont inscrits pour des acquisitions foncières, tandis que le Président a indiqué en introduction que la délibération relative aux parcelles de Montigny-sous-Marle était retirée, ce qui semble contradictoire. De même, une délibération additionnelle pour solliciter l'aide de l'Etat sur le PAPI Verse prévoit une subvention d'un montant supérieur aux crédits attendus au budget.

M. CORNET confirme que 200 000 € avait été prévus pour des parcelles à Montigny-sous-Marle ; toutefois, des discussions sont en cours avec Saint-Louis Sucre pour l'acquisition des bassins à Marle qui constituent le gisement des matériaux nécessaires à la réalisation de la digue. Aussi, il pense pertinent de laisser ces crédits à toutes fins utiles.

S'agissant des crédits de fonctionnement du PAPI Verse, la demande de subvention porte sur deux années et l'acompte et le solde seront versés sur deux exercices distincts.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–05 au vote.

La délibération n°14–05 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATION SUR LA COMPETENCE GEMAPI

M. SEIMBILLE rappelle que la Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM), promulguée en janvier 2014, a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à destination des EPCI à fiscalité propre.

Il estime qu'il s'agit d'un retour en arrière puisque l'on perd l'approche par bassin. Chaque EPCI peut agir sur son territoire et rien ne l'oblige à s'associer à d'autres EPCI pour recomposer des EPAGE ou des EPTB. La nouvelle strate d'EPAGE, à l'heure de la simplification du millefeuille territorial, lui semble à contre-tendance. Par ailleurs, les syndicats intercommunaux sont voués à disparaître.

Tout ceci soulève de nombreux problèmes, notamment dans les tables rondes dédiées à la rédaction des décrets d'application qui ont, de fait, des difficultés à émerger. Ainsi, onze associations d'élus (AMF, ADF etc.) ont écrit au Premier ministre pour lui demander de surseoir à ce texte et se donner le temps de la réflexion, en vain.

M. CORNET précise que la compétence GEMAPI est constituée à partir de quatre des douze missions citées à l'article L211–7 du code de l'environnement. Il regrette qu'une même compétence vise à la fois les milieux naturels, dont l'échelle pertinente d'intervention est le sous-bassin ou l'unité hydrographique (périmètre des actuels syndicats) et la prévention des inondations, pour laquelle les réflexions se font à l'échelle du bassin situé en amont de tout enjeu ; par exemple, l'Oise aval reçoit les eaux d'un bassin de 17 000 km^2 et Paris est situé en aval d'un bassin de 45 000 km^2 ; dans ces exemples, il est évident que l'EPCI n'est pas la bonne échelle d'intervention, sauf à ce que les EPCI se recomposent en EPTB à la bonne échelle.

S'agissant des milieux aquatiques, le bassin de l'Oise est particulièrement bien structuré avec la présence de plus de 60 syndicats intercommunaux qui ne vont, hélas, pas pouvoir perdurer dans leur forme actuelle puisque la compétence créée sera dévolue aux EPCI. Ainsi, l'année 2016 s'annonce déjà délicate en terme de continuité d'actions.

Le financement des futurs programmes pourra être assuré par une taxe spécifique assise sur le foncier bâti et non bâti dans la limite de 40 € par habitant. Il semble assez probable que cette taxe ne sera pas levée dans un contexte de fiscalité oppressante.

S'agissant de l'Entente, celle-ci devra arrêter ses aides à destination des collectivités à l'horizon 2018. A l'opposé, les ouvrages de régulation des crues bénéfiques à un grand nombre de communes, relèvent de la catégorie des ouvrages aidant à la sécurité civile, de sorte qu'ils ne sont pas visés par la compétence GEMAPI, ce qui est heureux : l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie, par exemple, est réparti sur trois EPCI et bénéficie à 54 communes dans deux départements et deux régions…

Néanmoins, la lutte contre les inondations s'apprécie de plus en plus dans une approche globale qui embarque, outre les ouvrages d'écrêtement, des actions sur l'agriculture et les versants, des actions de renaturation, des mesures de résilience des enjeux, … comme sur le PAPI Verse, dont une partie relève de la compétence GEMAPI. Ainsi, l'Entente dans sa forme actuelle perdra son regard global d'acteur du risque et sans doute ses sources de financement.

L'Entente est donc à la croisée des chemins : soit elle reste en l'état et se concentre sur ses ouvrages d'écrêtement des crues ; soit elle va vers une structure de syndicat mixte ouvert en proposant aux EPCI l'adhésion et le transfert de compétence, à minima de la partie « inondations », de sorte que la même structure puisse exercer l'ensemble des facettes avec des financements mutualisés. Les régions, actuels partenaires financiers de l'Entente, ont aussi été approchés pour rejoindre la gouvernance globale sur le bassin.

M. SEIMBILLE demande quelques éclaircissements sur les EPAGE et les EPTB.

M. CORNET indique que la même loi a créé l'EPAGE, par reconnaissance aux conditions que l'acteur soit maître d'ouvrage des travaux, que ses membres comprennent les EPCI qui couvrent intégralement le bassin et que ceux-ci aient délégué ou transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI. A l'opposé, l'EPTB, lui aussi reconnu, n'assure pas nécessairement une couverture exhaustive par ses membres et a vocation à assurer plutôt de la coordination. Dans les deux cas, la reconnaissance n'apporte aucune plus-value, notamment financière, et reste totalement facultative.

M. SEIMBILLE indique que la plupart des maires et des élus des EPCI ne sont pas du tout au courant de cette nouvelle compétence. Par ailleurs, il existe une carte nationale des EPCI, mais la carte nationale des EPTB, qu'il appelle de ses vœux, n'existe pas.

M. THOMAS constate que la responsabilité communale est clairement affichée, tandis que les cours d'eau dépassent ce périmètre. Aussi, il pense que l'Entente a un vrai rôle pédagogique à jouer. La dimension interdépartementale reste évidemment incontournable et l'adhésion des intercommunalités à l'Entente fait sens. Dès lors, il se demande si le fait d'être déjà un EPTB est un avantage dans un dispositif d'adhésion des EPCI à l'Entente.

M. SEIMBILLE précise que l'EPCI reçoit directement la compétence sans que la commune ne soit invitée à la transférer.

Il indique qu'il a commencé à réfléchir avec les services, à la création d'un syndicat mixte qui rassemblerait les actuels conseils généraux et les EPCI volontaires. Pour que ce dispositif soit efficace et cohérent, il convient de réussir à intégrer le maximum d'EPCI pour disposer d'une cohérence géographique sans « trous ».

M. CORNET informe que la Loi MAPAM a imposé qu'un EPTB soit nécessairement un syndicat mixte ; ainsi, l'Entente n'est plus EPTB, dans l'attente d'un amendement dans la Loi relative à l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui rétablirait une période transitoire, jusqu'au 1er janvier 2018, pour les institutions interdépartementales. Quoi qu'il en soit, il estime qu'on est EPTB avant tout pour les actions que l'on porte : l'Entente est associée, par exemple, à la Directive inondation, parce qu'elle est reconnue comme un acteur pertinent sur ce sujet, et pas seulement parce qu'elle est reconnue EPTB.

Quoi qu'il en soit, les décrets permettront de recevoir le label EPTB selon une procédure simplifiée pour les structures recomposées à partir d'une institution interdépartementale précédemment reconnue EPTB.

S'agissant de l'adhésion des EPCI, il pense que leur adhésion sera sans doute motivée par l'intérêt financier à continuer à bénéficier des apports des conseils généraux dans la nouvelle structure.

M. THOMAS observe que la désignation des Territoires à risque d'inondation (TRI) laisse penser que le risque inondation se concentre sur ces territoires. Or d'autres communes sont concernées et il lui semble nécessaire, au moment où le Conseil régional de Picardie approuve ses Directives régionales d'aménagement (DRA), d'affirmer ce point. Aussi, il propose une motion pour demander aux régions de considérer que la lutte contre les inondations soit prioritaire dans les DRA.

Une motion est rédigée en séance puis votée à l'unanimité.

INFORMATION SUR LA DIRECTIVE INONDATION

M. SEIMBILLE en vient à la Directive inondation et se réjouit de la bonne articulation entre les actions de l'Entente et la gouvernance locale installée dans chaque TRI.

Mme ANDRE présente l'avancement de la démarche de la Directive inondation. La prochaine étape consistera en l'approbation des objectifs par TRI.

COMPTES D'EMPLOI

M. CORNET indique que le projet de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) porté par VNF a des impacts sur les crues, compensés par un ouvrage d'écrêtement des crues situé à Verneuil-en-Halatte. Toutefois, la ligne d'eau de crue se présentera plus bas au droit de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie de sorte que cet ouvrage aura perdu de son volume utile et de son efficacité.

Les associations de sinistrés et les élus du Val d'Oise ont demandé à ce que VNF recherche des solutions plus ambitieuses, au-delà de la simple compensation. Ainsi, une piste de réflexion consistant en des pompages pour augmenter la capacité du site, pourrait faire l'objet d'études sous conventionnement entre l'Entente et VNF. Ce dispositif pourrait permettre de gagner 3 millions de m^3 additionnels à peu de frais puisque l'ensemble du réseau de casiers est

déjà réalisé ; de plus, le système de pompages permettrait d'adapter la consigne à chaque crue de sorte que l'écrêtement serait optimal pour toute crue majeure.

M. SEIMBILLE demande qui gèrera l'ouvrage de Verneuil-en-Halatte et s'il sera intégré au dispositif de Longueil-Sainte-Marie.

M. CORNET signale que la question se pose aussi pour le bassin des Muids, réalisé à Choisy-au-Bac sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de la région de Compiègne (ARC). Il pense que la coordination des trois ouvrages devrait échoir à l'Entente tandis que les manœuvres manuelles et la surveillance de terrain pourraient revenir à des personnels, soit de VNF soit de l'ARC en complémentarité.

Sur Proisy, les vérins sont en cours de vérification. Sur Montigny-sous-Marle, les enquêtes publiques sont achevées et les acteurs se préparent aux reconnaissances archéologiques. Sur Saint-Michel, la convergence avec le dossier du seuil Pasteur oblige à décaler la finalisation de l'ensemble.

Il signale que l'opération des crêtes préardennaises peine à se mettre en place, notamment pour des questions d'éligibilité au fonds Barnier. Par ailleurs, le gel des projets de Savigny-sur-Aisne et Varennes-en-Argonne induit un moindre intérêt pour les ouvrages de régulation des apports à l'Aisne qui avaient été envisagés dans ce vaste programme. Une solution alternative, située à Vic-sur-Aisne, permettra d'atténuer les dommages sur la partie aval du bassin mais les quelques communes ardennaises sont hélas orphelines de toute action de régulation. C'est pourquoi nous nous acheminons vers un PAPI qui embarquerait un volet de protections rapprochées sur le Rethélois, Attigny et Château-Porcien. Ce programme ainsi modifié va s'inscrire dans un jeu d'acteurs modifié par la compétence GEMAPI ; si l'Entente veut bien être le porteur de projet, il convient d'associer dès à présent les EPCI concernés.

M. PAPAY indique avoir été questionné préalablement par M. CORNET sur le régime de redevances qui s'appliquerait sur les bassins de Vic-sur-Aisne configurés pour écrêter les crues. Constatant qu'un conventionnement agricole est envisagé pour procéder à de l'irrigation, bien évidemment des redevances seront dues. Par ailleurs, les pompes, qui devront fonctionner régulièrement pour les besoins d'entretien et de bon fonctionnement, consistent en un dispositif assez original pour lequel il est possible que des redevances soient perçues au titre du prélèvement dans un cours d'eau.

M. CORNET précise que des agriculteurs utilisent actuellement les bassins pour du stockage et ils payent une redevance au titre du prélèvement dans l'Aisne ; le projet de convention qui sera examiné plus avant prévoit bien que ladite redevance sera toujours honorée par les agriculteurs. Par ailleurs, des pompages d'entretien devront être réalisés, sans doute mensuellement, pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif ; ces manœuvres auront lieu toutes vannes ouvertes de sorte que l'eau prélevée sera immédiatement rendue à la rivière. Il indique qu'il fera, le moment venu, une demande d'exonération de toute redevance pour de telles manœuvres. Enfin, en situation d'écrêtement, l'ouvrage soustraira 4 Mm3 et il demandera là encore une exonération, en argumentant notamment sur le fait que cet ouvrage n'aura fait l'objet d'aucune aide de l'Agence de l'eau.

M. SEIMBILLE ajoute qu'il est hors de question que l'Entente verse une redevance pour les situations d'entretien comme d'écrêtement et fait part de sa détermination sans limite en la matière.

M. CORNET présente l'avancement du programme en rivières domaniales non navigables et notamment l'estimation en cours de l'impact du barrage de la Grande vantellerie de Chauny sur les inondations.

La convention du PAPI Verse est toujours en cours de signature, il semble qu'il ne manque plus que deux signatures.

ACTIONS

M. CORNET propose deux révisions d'assiette pour des aides aux collectivités et signale une modification dans les montants.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–06 au vote.

La délibération n°14–06 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente les demandes de subventions d'entretien et de restauration de cours d'eau ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14–07 au vote.

La délibération n°14–07 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente une demande de subvention pour la lutte contre les inondations ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14–08 au vote.

La délibération n°14–08 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les contrats globaux de l'Oise, Matz, Divette, Verse, et de l'Aisne Vesle axonaise.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–09 au vote.

La délibération n°14–09 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le programme des journées de sensibilisation sur la continuité écologique, qui fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–10 au vote.

La délibération n°14–10 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique qu'une cuve à lisier située en queue de retenue du projet de Saint-Michel, à Montorieux, sera exposée à la poussée d'Archimède en cas de remplissage du futur ouvrage, sans pour autant être submersible. Sans autre précaution, elle pourrait être déstabilisée et fissurée, entraînant une pollution du milieu et une obligation de réparation par l'Entente. Il est donc envisagé de lester cette cuve, ce qui entraîne une perte de volume utile. Il s'avère que l'agriculteur souhaite prochainement réaliser une seconde cuve pour étendre son activité ; il propose de profiter de l'opération pour subventionner le surcoût de l'augmentation du volume nécessaire pour lester les deux cuves.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–11 au vote.

La délibération n°14–11 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente la convention pour la réalisation du diagnostic archéologique de Montigny-sous-Marle et le barème d'indemnisation du service archéologique du Conseil général de l'Aisne.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14–13 au vote.

La délibération n°14–13 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le barème d'indemnisation agricole dudit diagnostic archéologique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–14 au vote.

La délibération n°14–14 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet d'acquisition des bassins de sucrerie de Vic-sur-Aisne à la société Téréos, qui sont aujourd'hui à l'abandon. Suite à l'application de quotas européens, le site a été fermé tandis que les installations n'étaient pas amorties. La valeur nette comptable augmente le prix de vente tandis que l'Entente n'en a pas l'usage. C'est pourquoi les parties ont approché l'association des Danaïdes qui irrigue sur le secteur et souhaite pouvoir bénéficier des bassins pour du stockage. Une négociation a permis de limiter le montant d'acquisition des bassins par l'Entente à leur valeur estimée des Domaines majorée de 10%, et l'association verserait une soulte à Téréos correspondant à la valeur des actifs en place dont ils peuvent avoir l'usage.

Il s'ensuit un projet de convention qui régit les modalités de mise à disposition des bassins dès lors que l'Entente les aurait acquis, en échange de l'abandon du droit de priorité dont l'association bénéficie pour l'acquisition desdits bassins.

M. DEGLAIRE demande quel est le nombre d'adhérents à l'association des Danaïdes ; il s'interroge sur la pérennité et les conséquences pour l'Entente en cas de disparition de celle-ci.

M. CORNET croit savoir qu'il s'agit de dix à vingt adhérents. Dans l'hypothèse où l'association disparaitrait, l'Entente serait déliée de ses engagements.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–15 au vote.

La délibération n°14–15 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE demande une modification dans un article qui lui semble ambiguë : les taxes ne doivent être répercutées que pour le prélèvement à usage d'irrigation.

M. PAPAY indique que les pompages pour l'écrêtement des crues sont susceptibles de faire l'objet d'une redevance.

M. SEIMBILLE indique que les redevances à destination des industriels visent la seule activité commerciale ; sur ce dossier, l'écrêtement des crues n'en relève pas.

M. PERROT indique que les pompiers, lorsqu'ils se branchent sur le réseau de distribution, font supporter la redevance à la collectivité distributrice, tandis que leur intervention ne relève pas d'une activité commerciale.

M. GUERIN suggère d'ajouter des compteurs sur le réseau de distribution de l'association, de sorte que celle-ci ne paye que la part qu'elle consomme.

M. PAPAY indique que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse serait confrontée à un dispositif similaire et il se propose de les interroger puis de revenir vers l'Entente pour information.

M. CORNET propose l'ajout de la mention « pour les besoins de l'association » dans l'article 9 relatif aux taxes.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–16 au vote.

La délibération n°14–16 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE propose de prolonger la validité des conventions de réduction de la vulnérabilité signées avec quelques communes pour une durée de deux ans.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–17 au vote.

La délibération n°14–17 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET signale que des terrains acquis en périphérie de la réserve de l'Ois'Eau sont actuellement exploités par un agriculteur et il suggère de régulariser la situation en signant un bail.

M. SEIMBILLE, avant de mettre la délibération 14–18 au vote, fait le vœu que la période du centenaire de la Grande guerre soit l'occasion de délocaliser un prochain Conseil sur un site propice à une visite à organiser après la session.

M. THOMAS rebondit sur cette idée et propose la Caverne du dragon dotée d'un hémicycle.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–18 au vote.

La délibération n°14–18 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique avoir reçu la démission des membres actuels de la Commission d'appel d'offres, ce qui oblige à procéder à une nouvelle élection.

M. SEIMBILLE précise qu'il préside la CAO de droit ; après échanges, la nouvelle composition de la CAO est arrêtée comme suit. Président : M. SEIMBILLE ; titulaires : M. DEGUISE, M. THOMAS, M. LAMORLETTE, M. DEGLAIRE ; suppléants : M. PERROT, M. GUERIN, M. DELAVENNE, M. SCHWEIN.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–19 au vote.

La délibération n°14–19 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique qu'un contentieux vient d'être jugé en appel, dont le verdict est favorable à l'Entente. Etant dans les deux mois du recours en cassation, et la représentation par un avocat étant obligatoire en de telles circonstances, il convient de se préparer à une telle éventualité en autorisant le président à se faire représenter.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–20 au vote.

La délibération n°14–20 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente une proposition de pyramidage de l'équipe technique par la création de deux directions, l'une visant les ouvrages structurants et la gestion de crise, l'autre visant les actions locales comme les aides aux collectivités, la Directive inondation sur les TRI, le PAPI Verse dont le bénéfice est locale etc. Deux directeurs ont été choisis par le Président : M. VALAT pour la direction des ouvrages et de l'exploitation et Mme ANDRE pour la direction de l'appui aux territoires.

Par ailleurs, une mission spécifique de concertation active pour mieux entendre les besoins du terrain sur les différents projets, a été confiée à M. LAVAL, ce qui entraine une modification des missions et du niveau de son poste.

M. SEIMBILLE présente la modification du poste occupé par M. LAVAL.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14–21 au vote.

La délibération n°14–21 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique qu'un agent va prochainement être en congé maternité ; il est proposé que l'Entente puisse avoir recours à du personnel vacataire en cas de besoin.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–22 au vote.

La délibération n°14–22 est adoptée à l'unanimité.

Suite au changement de Payeur, **M. SEIMBILLE** propose la reconduction de l'indemnité au Payeur au taux de 100%.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–23 au vote.

La délibération n°14–23 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE explique que nous devons désigner un représentant à la société SPL–Xdemat ; après échanges, M. PERROT est proposé à cet effet.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–24 au vote.

La délibération n°14–24 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente la demande de subvention à l'Etat pour l'animation du PAPI Verse sur les deux premières années.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–25 au vote.

La délibération n°14–25 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le rapport d'activité et remercie les services pour le travail accompli.

M. THOMAS constate qu'une des photographies figurant dans le rapport d'activité montre une partie de la salle des délibérations à un endroit où très peu d'administrateurs sont présents, ce qui ne donne pas une très bonne image de nos instances.

M. SEIMBILLE observe quant à lui une ambiguïté sur les légendes des photographies.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. SEIMBILLE** lève la séance.

****

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2014

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 septembre 2014

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne ont été convoqués pour le 2 septembre 2014. Etaient présents :

M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

Faute de quorum, les membres du Conseil d'administration ont été convoqués avec le même ordre du jour et se sont réunis le 10 septembre 2014 à Laon, sans nécessité de quorum.

TITULAIRES PRÉSENTS : 14

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. Daniel COUNOT a reçu un pouvoir de représentation de M. Frédéric MARTIN
M. Patrick DECOLIN a reçu un pouvoir de représentation de M. Daniel DESSE

TITULAIRES EXCUSÉS : 16

Mme Hélène BALITOUT	Conseillère générale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes

M. Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Eric DE VALROGER	Conseiller général de l'Oise

DELEGATIONS DE POUVOIR : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. Thierry DEGLAIRE
M. Dominique GUERIN a reçu un pouvoir de vote de M. Guy CAMUS
M. Jean MARX a reçu un pouvoir de vote de M. Alphonse SCHWEIN
M. Olivier AIMONT a reçu un pouvoir de vote de M. Pascal PERROT
M. J-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de M. Dominique MARECHAL
M. Patrick DEGUISE a reçu un pouvoir de vote de M. Thibaut DELAVENNE
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Roland GUICHARD

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 5

M. Patrice DELAVEAUD	DDT de l'Aisne
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE rappelle que cette session fait suite à la séance du 2 septembre pour laquelle le quorum n'a pas été atteint ; la convocation a donc été réitérée sans nécessité de quorum. Il se réjouit que le quorum soit néanmoins atteint et il ouvre la séance. Il signale la présence de M. Patrice DELAVAUD de la DDT de l'Aisne et Mme Sabine CORCY du Conseil général de l'Aisne.

M. SEIMBILLE informe l'Assemblée du décès récent de M. Olivier CHAZAL, ancien administrateur de la Meuse, qui a toujours été présent aux côtés de M. LAMORLETTE, notamment lors des investigations sur les dossiers de l'Entente situés dans ce département. Ne souhaitant pas se représenter lors des dernières élections cantonales, il avait reçu ici même la médaille de l'Entente en témoignage de son engagement.

M. SEIMBILLE demande une minute de silence à sa mémoire.

*

PROJET DE MONTIGNY-SOUS-MARLE

M. SEIMBILLE indique qu'à l'issue de la phase d'enquêtes publiques du projet de Montigny-sous-Marle et suite à la publication du rapport de la Commission d'enquête, le Préfet de l'Aisne a demandé à l'Entente Oise Aisne, maître d'ouvrage, de prendre une délibération pour approuver l'intérêt général du projet, et ce avant le 15 septembre 2014.

Mme ANDRE présente une synthèse du projet d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle. Elle signale les principales conclusions de la Commission d'enquête : l'avis est favorable, assorti de deux réserves et cinq recommandations qui portent principalement sur la réalisation d'une étude de danger et son application. Elle signale qu'une étude de danger n'est pas obligatoire pour les ouvrages de classe C au titre de la réglementation.

M. SEIMBILLE considère que le projet présente de nombreuses qualités et il comprend que certains opposants craignent une rupture de l'ouvrage. Il rappelle que lors d'une précédente session de l'Entente où ce projet faisait l'objet d'une délibération, des opposants s'étaient présentés au portail de la préfecture. Le Maire de Marle s'était exprimé devant le Conseil et l'absence de contrepartie avait été regrettée par certains administrateurs. C'est pourquoi il s'était rendu sur place pour rencontrer le Maire de Montigny-sous-Marle et l'association d'opposants.

Suite à une visite du secteur, quelques préconisations d'actions, complémentaires ou alternatives au projet, lui ont été remises sous la forme d'un rapport qui a été examiné par les services et le maître d'œuvre du projet, et ces propositions ont fait l'objet de réponses.

M. SEIMBILLE en vient aux conclusions de la Commission d'enquête. Il se dit favorable pour suivre les recommandations.

M. CORNET précise que l'ouvrage envisagé est de dimensions similaires à celui de Proisy. Le risque de rupture est lié à la différence de niveau d'eau entre l'amont et l'aval de la digue ; sur cet ouvrage, elle est au maximum de 3,10 mètres, ce qui est assez peu.

La réglementation classe les ouvrages en fonction de leur dangerosité. Les classes A et B visent les barrages respectivement de plus de 20 mètres de haut et de plus de 10 mètres de haut ; il en existe environ une centaine en France. Les ouvrages de classe C, de moindre hauteur, sont environ 500. Cette classe d'ouvrage n'est pas astreinte à la réalisation d'une étude de danger.

Les études de danger comprennent deux volets ; d'une part l'analyse du mécanisme de la rupture et de ses conséquences. Ce volet a été traité par le bureau d'études et a fait l'objet d'un document joint au dossier d'enquêtes publiques. D'autre part, l'étude de danger doit examiner des mesures de prévention, d'alerte et si besoin, d'évacuation ; c'est cet aspect qui n'a pas été développé à ce stade.

Bien évidemment, le fait que l'ouvrage soit situé en amont d'un site industriel classé, implique des précautions. A cet effet, M. CORNET indique avoir échangé avec le directeur du site de Bayer Marle pour examiner les conséquences d'une inondation rapide du site. Il signale qu'en l'état, le site industriel est déjà inondable, malgré des travaux exécutés après la crue de 1993.

En cas de rupture, les équipes disposent de deux heures trente minutes avant que les premiers débordements n'aient lieu sur le site. Si le sinistre a lieu de nuit, les produits chimiques sont hermétiquement fermés de sorte que l'équipe de permanence n'est pas confrontée à un risque de pollution. Si la rupture a lieu de jour, les nombreux salariés ont le temps de sécuriser les récipients à l'air libre, puisqu'un seul big bag n'est ouvert le temps du conditionnement en paquets individuels. Le site ne procède qu'à du conditionnement et ne produit rien sur place.

Après visite du site et échanges avec le Directeur de Bayer Marle, ce dernier s'est déclaré favorable au projet de barrage de Montigny-sous-Marle.

M. SEIMBILLE cite les autres recommandations et se déclare favorable à la poursuite des réflexions pour la recherche de sites complémentaires.

M. CORNET revient sur la teneur de l'étude de danger ; d'un point de vue règlementaire, l'étude, lorsqu'elle est obligatoire, doit être réalisée dans les 6 mois qui suivent la décision de classement de l'ouvrage, celle-ci ayant lieu à la réception des travaux. En effet, les mesures d'organisation sur un site industriel peuvent évoluer avec le process ; pour éviter de

devoir la reprendre avant même la mise en service de l'ouvrage, elle est donc réalisée au moment de la mise en service.

M. SEIMBILLE en vient aux préconisations de bon entretien du cours d'eau.

M. CORNET signale que le syndicat de la Serre aval procède régulièrement à des travaux d'entretien et notamment d'enlèvement d'embâcles dans les secteurs à enjeux ; il reçoit d'ailleurs les aides de l'Entente pour cette mission. Toutefois, le passage est annuel de sorte que certains désordres peuvent perdurer avant la saison à risque.

Il indique que les clapets et vannes du secteur ont fait l'objet d'un examen spécifique par le bureau d'études Hydratec, qui a préconisé qu'une gestion centralisée soit envisagée. Le moment venu, l'Entente sollicitera donc la possibilité de disposer des moyens d'accès et des accords pour pouvoir se substituer à un gestionnaire absent et procéder, en cas de crue, aux manœuvres visant le bon écoulement.

M. SEIMBILLE cite la préconisation d'assurer un cheminement routier en cas de remplissage de la cuvette.

M. CORNET précise que le remplissage maximal de l'ouvrage ne dure qu'une journée, en moyenne tous les trente ans ; dans cette situation, la route départementale qui longe la cuvette est noyée. Après échange avec le Conseil général et au vu du coût d'une rehausse de cette route, la viabilisation d'un chemin de contournement a été préférée.

M. SEIMBILLE conclut qu'il partage globalement l'ensemble des recommandations.

Mme SALGUES demande quel est le lien entre l'ouvrage de Montigny-sous-Marle et le pont de la Madeleine.

Mme ANDRE indique qu'une sonde sera installée sous ce pont pour identifier la criticité de la situation.

M. CORNET complète en informant que le pont de la Madeleine était rapidement en charge et le Conseil général l'a rehaussé pour éviter les premiers débordements sur ce secteur.

Mme SALGUES signale qu'une usine Seveso est située sur sa commune et elle observe que les stockages sont astreints à être enfermés dans une forteresse de béton ; pourquoi se contente-t-on de murets sur le site de Marle ?

M. CORNET indique que le classement peut être dû au caractère polluant ou au risque d'explosion ; les conséquences sur la sécurité sont donc différentes.

M. DELAVEAUD rappelle que le site de Marle ne produit pas et n'assure que du conditionnement. Il existe un PPR technologique (PPRT) qui conclut que le risque d'exposition est circonscrit à l'intérieur du site industriel.

M. AIMONT trouve le dossier conséquent. Il observe que la concertation est assez classique ; il regrette que seules six communes ont délibéré sur un dossier de cette ampleur. Il aurait souhaité que la concertation associe mieux les élus pour les sensibiliser. Notamment, une démarche de co-construction aurait pu être mise en place. Il demande si le PPRT de l'usine va être modifié du fait de la réalisation de l'ouvrage. Il demande où en est la réflexion à l'échelle du bassin versant ; les acteurs en charge de l'entretien des cours d'eau, de l'urbanisme etc., doivent rester associés à la démarche. Il demande si d'autres secteurs du bassin pourraient être surinondés pour limiter l'exposition d'autres secteurs urbanisés. Il questionne sur les mesures environnementales envisagées sur le bassin versant ; il pense qu'il est nécessaire que les acteurs du bassin s'engagent, par convention, pour assurer une cohérence d'ensemble. Il s'interroge sur le rôle des bassins de sucrerie de Marle. Enfin, le projet de délibération mériterait de mieux reprendre les réserves et recommandations et la façon dont l'Entente souhaite se positionner.

M. THOMAS s'inscrit dans les propos de M. AIMONT. Toutefois, il considère que tout projet suscite des oppositions locales, comme c'est aussi le cas sur Montorieux ; d'ailleurs, il signale une étude du début du XX^{e} siècle où il était envisagé une retenue à Montorieux pour des besoins d'alimentation en eau d'un canal.

Il souligne que l'avis de la Commission d'enquête est favorable et unanime, moyennant des réserves et recommandations pour bien tenir compte de l'avis du public. Il s'interroge sr les possibilités de réaliser un aménagement complémentaire sur le Vilpion et des travaux pour le bon écoulement dans Marle.

Il suggère que la délibération s'approprie les conclusions de la Commission d'enquête et il propose certains ajouts, comme l'engagement de réaliser l'étude de danger à terme.

M. SEIMBILLE approuve les propositions de M. THOMAS.

Il regrette comme M. AIMONT la faible implication des communes bénéficiaires. Il signale toutefois l'engagement de l'Entente sur des actions de sensibilisation des élus sur certains sujets notamment environnementaux.

S'agissant de l'incidence de l'ouvrage sur le PPRT, il demande à la DDT de l'Aisne de répondre.

S'agissant de l'articulation avec les acteurs locaux, il pense que nous sommes à l'aube d'une profonde évolution avec l'arrivée de la compétence GEMAPI dévolue aux EPCI à fiscalité propre ; dès lors, il peut paraître intéressant que la compétence GEMAPI et la compétence 'urbanisme' soient sur le même échelon territorial.

S'agissant de sites complémentaires, il convient qu'il peut être intéressant de compléter le dispositif.

M. CORNET regrette lui aussi que peu de communes aient délibéré ; il précise que le choix du site a été effectué suite à la réalisation d'une étude portée par le syndicat de la Serre aval qui représente, entre autres, l'ensemble des communes bénéficiaires. D'ailleurs, la concertation conduite par l'Entente s'est appuyée notamment sur ce syndicat et plusieurs interventions ont eu lieu lors de ses sessions. Les conseillers généraux des trois cantons concernés ont aussi été associés et ont été positionnés en interlocuteurs locaux.

M. CORNET partage l'intérêt d'associer les acteurs locaux, toutefois les crues visées dans cette stratégie sont notoirement fortes et dépassent le bon sens, de sorte que les propositions qui émanent du terrain sont très souvent nettement sous-dimensionnées par rapport aux besoins. Il se dit donc réservé sur le principe de co-construction. Il cite l'exemple du PAPI Verse où des agriculteurs suggèrent des ouvrages en talwegs qui sont très insuffisants pour la régulation des crues mais peuvent présenter un intérêt en complément des ouvrages d'écrêtement classiques prévus au programme.

Sur Marle, l'association de défense avait suggéré des ouvrages sur les versants à la place du barrage de Montigny. Les calculs ont montré que l'atteinte d'un effet comparable obligeait à construire une cinquantaine de digues sur les versants. C'est pourquoi il se dit favorable à des solutions plus légères mais en complément des ouvrages structurants pour en retarder la saturation.

S'agissant d'ouvrages à réaliser sur le Vilpion, il présente sur la carte la configuration du réseau hydrographique avec de nombreux affluents dès l'amont de Marle, de sorte que plusieurs ouvrages seraient nécessaires. Un tel dispositif obligerait à des mesures de surveillance et de gestion qui dépasseraient les capacités de l'établissement.

D'ailleurs, des sinistrés sont présents en amont de la Serre, à Montcornet et Rozoy-sur-Serre mais, hélas, des ouvrages d'écrêtement, dont le coût est assez élevé, ne seraient pas

rentables pour un si petit nombre d'enjeux. C'est pourquoi des solutions alternatives, notamment de résilience des enjeux, sont envisagées en pareil cas. Il cite les échanges avec les syndicats de la Serre amont et du Vilpion qui reçoivent les aides de l'Entente pour des actions environnementales et explorent des possibilités de lutte contre les inondations sur la Serre amont.

S'agissant des bassins de sucrerie, il rappelle qu'ils sont situés en aval de Marle et leur arasement serait sans effet notable pour cette commune. Si le débat s'est porté sur ces bassins, c'est parce que certains habitants de Marcy-sous-Marle ont la vue dessus et ont souhaité, à la cessation de l'activité de Saint-Louis Sucre, que l'industriel remette le site en état. Il indique que l'Entente se propose d'acheter tout ou partie des bassins pour puiser les matériaux nécessaires à la construction de la digue.

M. DELAVEAUD rappelle que l'enquête publique est la forme règlementaire de la concertation, conformément à l'article 7 de la charte de l'environnement. Les démarches conduites par l'Entente vont au-delà de ces exigences. Le PPRT de Marle est récent et ne prend pas en compte le futur ouvrage de Montigny ; celui-ci a d'ailleurs vocation à atténuer le risque sur le site industriel. Si l'étude de danger conduit à des recommandations, une révision du PPRT sera envisagée. Il signale la présence d'un PPRi sur le secteur. Enfin, il informe de la suite de la procédure : le dossier passera prochainement en CODERST et en CDRNM le 26 septembre pour avis.

M. AIMONT convient que l'Entente est allée au-delà de la concertation réglementaire mais il souhaite que l'ensemble des acteurs se remette en question sur la mise en œuvre du débat territorial. Il pense que l'on ne peut se satisfaire d'un mince engagement des collectivités sur un tel projet. Par ailleurs, il observe que la dégradation du paysage, la suppression de haies, le retournement de prairies etc. s'accélèrent et c'est très inquiétant. Il ne méconnait pas les enjeux économiques mais il attire l'attention sur la nécessité, ensuite, de devoir compenser.

M. GUERIN signale que les petites communes ne délibèrent pas toujours lorsque leur avis est favorable. Par ailleurs, il signale que ce dossier mérite d'être approuvé et l'aménagement réalisé dans les meilleurs délais, pour profiter des financements qui ne sont pas pérennes.

M. SEIMBILLE propose des modifications dans le projet de délibération sur proposition de M. THOMAS.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–27 ainsi modifiée au vote.

La délibération n°14–27 est adoptée à l'unanimité.

Mme ANDRE présente la demande de défrichement nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

M. AIMONT demande si ce défrichement sera compensé.

M. DELAVEAUD indique qu'il n'est pas demandé de compensation au vu de sa faible emprise.

Mme ANDRE indique que l'Entente s'est engagée à réaliser une frange verte de 2000 m^2 pour compenser la réduction de la ripisylve.

M. CORNET précise que de telles compensations nécessitent de disposer des terrains, sachant que la DUP ne permet pas d'acquérir des terrains au titre de mesures compensatoires.

M. GUERIN invite à ne pas proposer de compensation si l'Etat n'en demande pas ; il cite l'autoroute A34 dans les Ardennes pour laquelle des compensations à 3 pour 1 ont été requises.

M. CORNET propose de viser, dans les considérants de la délibération, les 2000 m² de frange verte figurant au dossier.

Avec cette modification et faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–28 au vote.

La délibération n°14–28 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. SEIMBILLE souhaite faire une information sur les difficultés à recouvrer les cotisations du Conseil général de la Marne. Il indique que ce dernier ne paye que partiellement ses contributions, tandis que des efforts ont été consentis, avec des diminutions successives de 5% puis 10%. Les motifs évoqués concernent les actions entreprises sur Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise.

Le Payeur de l'Aisne a donc sollicité du Préfet de la Marne, un prélèvement d'office. Celui-ci a demandé l'avis de la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne-Lorraine, qui a émis un avis négatif au vu d'une confusion, à ses yeux, dans la rédaction des statuts, entre l'article 16c qui ouvre la possibilité d'actions disposant de plans de financement spécifiques, et l'article 20 qui répartit les contributions entre membres. La Chambre régionale des comptes a donc considéré que les contributions ne revêtaient pas de caractère obligatoire.

Bien évidemment, pour sécuriser les ressources de l'Entente, et par équité vis-à-vis des autres conseils généraux qui honorent leurs contributions, il se doit de contester cette décision. Il informe donc qu'il a reçu, par délibération du Bureau, le mandat à ester en justice. Cette action de fond n'empêche pas d'examiner toutes les voies amiables avec le Conseil général de la Marne et il espère une issue favorable sur ce dossier.

M. AIMONT indique que les contributions à l'Entente seront examinées en séance du 19 septembre. Il informera le Conseil général de cette volonté de conciliation.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. SEIMBILLE** lève la séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2014

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 15 octobre 2014 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 21

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère générale de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
M. Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT :

TITULAIRES EXCUSÉS : 9

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Eric DE VALROGER	Conseiller général de l'Oise

DELEGATIONS DE POUVOIR : 7

M. Thibaut DELAVENNE a reçu un pouvoir de vote de M. Patrick DEGUISE

Mme Hélène BALITOUT a reçu un pouvoir de vote de M. Eric de VALROGER
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Roland GUICHARD
Mme Andrée SALGUES a reçu un pouvoir de vote de M. Jean-Pierre BEQUET
M. Thierry DEGLAIRE a reçu un pouvoir de vote de M. Guy CAMUS
M. Dominique GUERIN a reçu un pouvoir de vote de M. Noël BOURGEOIS
M. Pascal PERROT a reçu un pouvoir de vote de M. Olivier AIMONT

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 14

M. Patrice LEROY	Payeur départemental de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile de France
M. Patrice DELAVEAUD	DDT de l'Aisne
M. Didier LHOMME	DDT de l'Oise
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET	Service de prévision des crues
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Patrick MARTIN	Conseil général du Val d'Oise
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Camille RIOTTE	Entente Oise-Aisne
M. François BRUNET	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Patrice LEROY, Payeur départemental, Olivier CHARDAIRE de la DRIEE, Didier LHOMME de la DDT de l'Oise, Patrice DELAVEAUD de la DDT de l'Aisne, Patrick BERNARD de la DDT du Val d'Oise, Daniel BOILET du SPC Oise Aisne, Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau Seine Normandie, Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise et Patrick MARTIN du Conseil général du Val d'Oise.

Il présente Camille RIOTTE, nouvellement arrivée dans les services pour l'animation du PAPI Verse en remplacement de Pascal LAUGIER, et François BRUNET en charge de la communication en remplacement de Laurence DUBROMELLE.

M. BRUNET indique qu'il était auparavant responsable communication de la ville de Nogent-sur-Seine et collaborateur de cabinet du maire, vice-président du Conseil général de l'Aube. Précédemment il a été chargé des affaires culturelles et a animé une commission sur la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. Il dispose d'une expérience des acteurs de l'eau et des cours d'eau (VNF, Agence de l'eau) pour avoir travaillé pour une collectivité en bord de Seine.

M. SEIMBILLE souhaite la bienvenue aux deux agents. Il indique que le prochain Conseil d'administration aura lieu à la Caverne du dragon à l'occasion du centenaire de la Grande guerre. Des visites sont prévues pour la journée du 11 décembre en plus de la session ordinaire. Il invite les administrateurs à être présents pour cette dernière session avant les élections départementales.

Il signale que la délibération n°14-35 doit être modifiée : les barèmes d'indemnisation, communs aux départements de l'Aisne et de l'Oise, peuvent être aussi utilisés pour des travaux dans l'Oise ; il sera donc proposé une modification en ce sens dans le texte de la délibération.

Il signale que le prochain SDAGE va prochainement être mis en consultation et il pense qu'il serait bien que l'Entente formule un avis à cette occasion.

M. PAPAY signale que le défi 8 est commun au SDAGE et au PGRI.

PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 15 MAI 2014 ET DU 10 SEPTEMBRE 2014

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–29 au vote. La délibération n°14–29 est adoptée à l'unanimité.

DIRECTIVE INONDATION

Mme ANDRE présente l'avancement de la Directive inondation et notamment les objectifs du PGRI et ceux élaborés dans les quatre Territoires à risque important (TRI) et approuvés par les préfets concernés.

M. PERROT demande ce que sont les « infrastructures agro-écologiques ».

Mme ANDRE indique qu'il s'agit d'actions d'hydraulique douce comme des haies ou des bandes enherbées.

L'assemblée s'interroge sur le calendrier de la consultation du PGRI.

M. CORNET indique qu'elle commence au 19 décembre 2014 ; elle dure 4 mois pour les collectivités et 6 mois pour le public.

M. SEIMBILLE se réjouit de l'avancement assez rapide de cette démarche sur le bassin de l'Oise tandis que les discussions sont très peu avancées sur de nombreux secteurs de France. Démontrer que nous sommes capables de mettre en place une démarche constructive et partagée est sans doute important pour rassurer d'autres territoires comme le Beauvaisis ou le Soissonnais qui seront à terme des TRI.

Mme SALGUES demande ce qu'est l'aléa.

M. CORNET distingue la crue elle-même et la rareté du phénomène en fonction de son ampleur, de la résilience des territoires qui vise la capacité des enjeux à résister à l'inondation.

Il indique que la Directive inondation oblige à prendre en compte une crue d'occurrence millennale pour laquelle les espoirs de régulation sont vains et seules des mesures de gestion de crise adaptées peuvent être envisagées.

COMPETENCE GEMAPI

M. CORNET présente les grands principes issus de la Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, s'agissant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ; celle-ci est dévolue aux EPCI à fiscalité propre.

Il cite les quatre composantes de la compétence GEMAPI ; en outre, d'autres missions ne sont pas visées par la Loi, comme le ruissellement et les coulées de boue et les aménagements concourant à la sécurité civile. Cette dernière mission vise particulièrement les ouvrages comme Longueil-Sainte-Marie qui bénéficie à 54 communes sur deux départements et deux régions.

Au 1er janvier 2016, les EPCIFP récupèrent la compétence de fait tandis que les structures qui exercent ladite compétence à ce jour ont jusqu'au 1er janvier 2018 pour s'en retirer. S'agissant de l'Entente, elle conservera ses autres missions comme la construction et la gestion des ouvrages d'écrêtement des crues ; les actifs comme les locaux et les ouvrages restent à la collectivité, ainsi que ses personnels.

La compétence GEMAPI peut être financée par une taxe spécifique assise sur le foncier bâti et non bâti.

La gouvernance des 60 syndicats intercommunaux du bassin va fortement évoluer puisque des substitutions des communes par les EPCIFP seront à prévoir. De plus, les aides de l'Entente Oise Aisne seront vraisemblablement arrêtées à l'horizon 2018, laissant une large place dans les plans de financement.

M. CORNET regrette que des opérations globales comme le PAPI Verse, qui comprend des actions GEMAPI et des ouvrages d'écrêtement, ne soient plus possibles à terme pour un établissement comme l'Entente dans sa configuration actuelle. Toutefois, il se veut rassurant auprès des délégués du secteur de la Verse : l'Entente a encore un peu de temps pour rebondir.

A cet effet, des réflexions sont engagées, à ce stade plutôt avec les services des conseils généraux, pour évoluer vers une structure de syndicat mixte ouvert où les EPCIFP qui le souhaitent adhéreraient et transfèreraient leur compétence.

M. SEIMBILLE regrette que cette réorganisation arrive à un moment de carence de ressources publiques.

M. LAMORLETTE se demande comment les engagements de l'Entente au travers des aides aux collectivités seront honorés ; notamment, les aides courront-elles jusqu'à la fin des travaux ?

M. CORNET indique que les prochaines demandes d'aides seront examinées de près, s'agissant du calendrier prévisionnel des travaux. Il est important que les travaux soient commencés avant le 1er janvier 2016 et achevés avant le 1er janvier 2018. Quoi qu'il en soit, au-delà des engagements de l'Entente, il faut aussi se poser la question de la capacité des syndicats intercommunaux à conduire leurs travaux.

M. THOMAS regrette que les départements, les régions et donc l'Entente interdépartementale ne seront plus en capacité de financer la lutte contre les inondations. Cette mission incombera aux EPCIFP, à charge pour eux de lever des ressources. A une telle échelle locale, les finances des uns et des autres ne permettront pas d'agir, sauf à mutualiser les fonds et, de fait, reconstituer une entente. C'est pourquoi il se dit très favorable au projet de création d'un tel établissement.

Il indique que le Conseil général de l'Aisne est favorable à la création d'une telle structure qui mutualiserait les actions et les financements. Il invite les autres départements à prendre une position similaire.

M. PAPAY trouve qu'il est bon que l'Entente se pose des questions sur son devenir puisqu'elle est très impactée à l'horizon 2018. Il souhaite réagir aux propositions formulées. S'agissant des inondations, il partage le sentiment que l'Entente a toute sa place, mais s'agissant des milieux aquatiques, d'autres structures intermédiaires existent et peuvent recevoir la compétence GEMAPI par transfert. Par ailleurs, la Loi a le mérite d'installer une compétence partout et donc aussi sur des territoires à ce jour orphelins.

Il regrette que le propos introductif n'ait pas mentionné l'Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) qui permet, sur une unité hydrographique, de structurer la maîtrise d'ouvrage. En effet, il estime qu'il n'est pas nécessaire, pour les milieux aquatiques, de disposer d'une vision globale à l'échelle du bassin de l'Oise.

Enfin, il précise que le risque de perte des financements de l'Entente par les syndicats ne concerne que l'entretien de cours d'eau ; or une recomposition en EPAGE induit une logique de financement de cette structure.

M. SEIMBILLE conteste cette assertion. En effet, les EPCIFP ne financent pas cette thématique à ce jour, ils n'auront pas de moyens à y consacrer demain.

M. PAPAY observe que les sommes apportées par l'Entente sur l'entretien se situent aux alentours de 500.000 € à 600.000 € par an, ce qui apparaît comme modeste à l'échelle d'un tel territoire.

M. SEIMBILLE estime pour sa part qu'une telle enveloppe offre des effets de levier substantiels.

M. PAPAY rapporte cette somme aux 15 unités hydrographiques, elles-mêmes composées de plusieurs EPCIFP, ce qui représente pour chacun une somme modeste.

M. SEIMBILLE rappelle que les dotations aux collectivités sont annoncées en baisse de 30% dans les trois prochaines années. Il signale à M. PAPAY que la constitution d'un EPAGE induit des frais administratifs, de secrétariat et de comptabilité par exemple ; ce n'est pas parce qu'une compétence est créée que les moyens surviennent.

M. PAPAY estime que si une strate d'EPAGE est créée, il y aura néanmoins la disparition d'une soixantaine de syndicats. S'agissant des financements, les 600.000 € apportés par l'Entente correspondent en moyenne à 50.000 € par unité hydrographique, certaines étant particulièrement vastes. Il prend l'exemple du Thérain où il lui semblerait désespérant que les collectivités n'aient pas 50.000 € à affecter à des actions d'entretien de cours d'eau.

M. SEIMBILLE invite M. PAPAY à assister aux débats qui se tiennent dans les régions, les départements et les intercommunalités pour qu'il apprécie comment ces collectivités en sont réduites à essayer de financer leurs missions obligatoires, sans aller chercher d'autres missions à côté.

M. MATHIEU demande à M. PAPAY de quelle collectivité il est élu ; en effet, lorsqu'il a annoncé dans son EPCI quelles étaient les pistes en cours d'élaboration, les délégués communautaires étaient particulièrement affectés au vu de tels montants. Si 50.000 € apparait comme une somme modeste à M. PAPAY, qu'il sache que les collectivités recherchent plutôt toutes économies possibles pour des montants bien moindres.

Il demande qui va financer le futur Etablissement public Oise Aisne ? En effet, sa commune verse quelques centaines d'euros au syndicat de l'Oise aval, demain l'EPCI devra financer l'EP Oise Aisne, est-il envisageable que des transferts de cotisations évitent une hausse de la fiscalité ?

M. CORNET explique que l'adhésion d'un EPCIFP permet de bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage qui reçoit aussi les cotisations des conseils généraux qui comprennent pour partie une dotation pour financer les travaux en rivières. C'est le seul moyen de continuer à bénéficier d'une mutualisation des financements. Dans les autres schémas comme la structuration d'EPAGEs, les EPCIFP auraient à financer la totalité des travaux d'entretien hormis l'aide à 40% de l'Agence de l'eau. Pour le coup, la fiscalité en serait impactée.

M. SEIMBILLE propose que l'on s'en tienne là, à ce stade, puisque l'ordre du jour est encore assez abondant. Il invite les services à réfléchir à la façon de concerter les élus par sous-groupes pour avancer sur ces questions sensibles. Il signale que ses interventions au Comité de bassin dans le sens de la rationalisation et dans le souci de préserver ce qui fonctionne bien dans le schéma actuel, a reçu un écho très favorable de M. SAUVADET, président du Comité de bassin. Il conclut sur l'intérêt à trouver un mode de fonctionnement efficace, sachant que les pénalités pour non atteinte du bon état seront à terme payées par les collectivités.

M. SEIMBILLE donne la parole à M. GUERIN ; M. PAPAY souhaite néanmoins intervenir. **M. PERROT** souhaite que l'on procède à un rappel au règlement : il s'agit ici d'un conseil d'administration d'une collectivité, ce sont les élus qui s'expriment.

M. GUERIN observe que des prélèvements sont opérés sur les budgets de l'Agence ; à ce jour on voit poindre de nouvelles collectivités avec ce nouveau schéma, qui vont entraîner la

création de nouveaux emplois. Le but de l'Etat est de faire supporter de l'emploi aux collectivités pour diminuer les statistiques du chômage.

M. PERROT signale que la lecture du Conseil général de la Marne de la Loi relative à la compétence GEMAPI est que l'Entente n'a plus de légitimité à intervenir à compter du 1er janvier 2016. Ce sont les EPCIFP qui vont devoir agir, selon des périmètres en évolution puisque le seuil de population va passer de 5.000 à 20.000 habitants. De même, les régions vont se regrouper, de sorte que le paysage institutionnel est particulièrement instable.

Ainsi, l'Entente n'a plus vocation, à partir du 1er janvier 2016, qu'à assurer ses engagements pris antérieurement, dans la limite des deux années de transition 2016 et 2017. C'est pourquoi le Conseil général de la Marne refusera tout nouvel engagement dès le prochain budget, qui ne pourrait être tenu avant l'échéance du 1er janvier 2018.

Il signale que les finances des collectivités sont de plus en plus sous pression et que l'avenir est notoirement précaire.

M. SEIMBILLE précise que le but de ses propositions est justement d'éviter un nouveau prélèvement qui peut monter jusqu'à 40 € par habitant. Il convient que le paysage territorial est effectivement en profonde mutation. Il confirme que l'Entente ne prendra pas de nouvelles décisions d'aides pour des travaux qui commenceraient après le 1er janvier 2016. Enfin, l'Entente n'intervient pas que sur GEMAPI et elle continuera à exercer ses autres missions, sauf à lui substituer une autre structure.

M. LETELLIER confirme que l'incertitude territoriale prédomine et que les ressources se tarissent.

M. PAPAY invite à associer les syndicats de rivière aux réflexions. Il informe que l'Agence de l'eau a lancé une étude pour accompagner lesdits syndicats dans leur évolution.

M. PERROT regrette que les futurs EPCI puissent se retrouver sur plusieurs sous-bassins, ce qui compliquerait le jeu d'acteurs.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. CORNET procède à un rappel de l'évolution du programme de lutte contre les inondations ; sept sites étaient envisagés en 2008. Après le gel des projets de Savigny-sur-Aisne et de Varennes-en-Argonne, des investigations sont envisagées sur Vic-sur-Aisne. Pour réduire les dommages sur le département des Ardennes, une réunion de cadrage sur l'opération des crêtes préardennaises, avec les EPCI concernés, est attendue depuis plusieurs mois sans succès à ce jour. Il sollicite les délégués des Ardennes pour appuyer cette demande.

Il présente le projet de seconde tranche de Longueil-Sainte-Marie qui consisterait en l'installation d'un système de pompage sur le site existant pour redonner de la capacité à l'ouvrage dont l'efficacité serait diminuée par le projet MAGEO (Mise à grand gabarit européen de l'Oise).

M. SEIMBILLE propose un maintien du niveau des participations pour l'année 2015, sachant que celles-ci avaient été diminuées de 5% en début de contrat de projet au vu des décaissements envisagés. Le lissage sur la durée du plan avait été proposé et un niveau constant pour 2015 en découle.

M. CORNET indique qu'à ce stade, le programme 2014–2020 n'est pas signé même si les régions Picardie et Champagne-Ardenne ont donné des signaux favorables. Toutefois, la Région Ile-de-France a annoncé qu'elle ne se positionnerait pas sur les pompages.

Les travaux en rivières domaniales non navigables feront l'objet d'un programme de travaux à l'horizon de trois ans pour que le calendrier tienne compte des échéances de GEMAPI.

M. SEIMBILLE précise que le Conseil général de la Marne a versé récemment un acompte sur les participations 2014, de sorte que la somme attendue au titre des années antérieures est d'environ 400.000 €.

M. GUERIN demande si des réflexions sur une turbine à installer dans les bassins de Vic-sur-Aisne et qui pourrait produire de l'électricité en période de pointe ont été engagées.

M. CORNET informe qu'il attend la signature du partenariat 2014–2020 pour engager des études. Il confirme que ce point sera examiné.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE prend acte de la tenue du débat.

ACTIONS

M. CORNET présente les nouvelles demandes d'aides aux collectivités pour des travaux d'entretien et de restauration qui ont reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–31 au vote. La délibération n°14–31 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les nouvelles demandes d'aides aux collectivités pour des travaux de lutte contre les inondations qui ont reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–32 au vote. La délibération n°14–32 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le contrat global Suippe et Loivre.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–33 au vote. La délibération n°14–33 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet triennal de travaux en rivières domaniales non navigables.

M. GUERIN rappelle que sur son secteur, des dérasements d'ouvrages ont conduit à des abaissements de niveaux d'eau avec de nombreuses conséquences négatives. Par exemple, à Balham, un seuil de 50 cm permet de maintenir de l'eau dans le second bras de l'Aisne et sa suppression produirait un assèchement. Il annonce qu'il votera contre ce programme.

M. CORNET rassure M. GUERIN en l'informant que le dérasement du seuil de Balham est retiré de la programmation. Il indique que 75.000 ouvrages sont recensés en France, dont la moitié n'a aucun usage.

M. PAPAY relate une réunion récente en sous-préfecture de Rethel, relative à l'effacement des ouvrages sur la Retourne. Si les propriétaires abordent le sujet de façon plutôt négative, les projets détaillés s'avèrent finalement assez incitatifs.

M. GUERIN était présent à ladite réunion ; si quelques accords ont été exprimés, il convient de bien noter que l'ouvrage maintient le niveau de la nappe.

M. PERROT demande ce qu'est un érable négundo.

M. DELAVEAUD précise qu'il s'agit d'une variété d'érable très dynamique, qui peut s'étendre très rapidement.

En séance, il est convenu d'extraire les actions relatives à la continuité écologique pour procéder à un vote différencié.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–34 au vote. La délibération n°14–34 est adoptée à l'unanimité. **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–341 au vote. La délibération n°14–341 est adoptée à la majorité (1 vote contre).

M. CORNET présente les projets pour lesquels des reconnaissances de sols et des travaux doivent être envisagés ; il s'ensuivra des dommages agricoles qu'il faudra indemniser. Le barème pour la région Picardie est donc proposé en annexe du projet de délibération.

M. SEIMBILLE soumet la délibération n°14–35 au vote. La délibération n°14–35 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de réalisation de trois bassins d'écrêtement sur la Verse. Après consultation, la CAO a retenu le bureau d'études Antéa Group. Il convient maintenant d'approuver l'attribution du marché à cette entreprise.

M. SEIMBILLE soumet la délibération n°14–36 au vote. La délibération n°14–36 est adoptée à la majorité (4 abstentions).

M. PERROT précise le sens du vote des délégués Marnais : ils ne souhaitent pas que de nouvelles opérations soient dorénavant engagées.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET présente la prime de fonction et de résultat (PFR). Il s'agit d'une transposition obligatoire d'un nouveau régime indemnitaire installé en fonction publique d'Etat.

Un barème d'appréciation de la valeur des agents bénéficiaires est proposé.

Cette nouvelle prime se substituera à l'ancien régime indemnitaire.

M. SEIMBILLE soumet la délibération n°14–37 au vote. La délibération n°14–37 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE renvoie aux annexes du rapport et regrette notamment que la feuille de route, promise lors de la rencontre des six présidents de conseils généraux, a été abandonnée. Il présente aussi la décision de la Chambre régionale des comptes qui statue sur le caractère non obligatoire des participations des conseils généraux au budget de l'Entente, de sorte que le Conseil général de la Marne se voit légitimé dans son refus d'honorer certaines participations. Pour sécuriser les ressources de l'Entente, il a dû proposer au Bureau de lui donner mandat pour contester cette décision en justice mais il appelle à un règlement amiable de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 11 décembre 2014 à Neuville-sur-Ailette à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 16

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère générale de l'Oise
M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

Monsieur Dominique GUERIN Représenté par Madame Mireille GATINOIS

TITULAIRES EXCUSÉS : 14

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
M. Thibault DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Éric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

DELEGATIONS DE POUVOIR : 1

M. Pascal PERROT a reçu un pouvoir de vote de M. Olivier AIMONT

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 15

M. Patrice LEROY	Payeur départemental de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile de France
M. Michel JACQUIN	DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET	Service de prévision des crues
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. Patrick MARTIN	Conseil général du Val d'Oise
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
Mme Isabella TEULIERES	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Olivier HOUDAYER	Entente Oise-Aisne
Mme Camille RIOTTE	Entente Oise-Aisne
M. François BRUNET	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il se réjouit d'accueillir les administrateurs dans la salle des fêtes de Neuville-sur-Ailette, la session prenant un caractère particulier au regard du centenaire de la Grande guerre. Il propose qu'une ultime session soit planifiée en février ou mars pour approuver le Compte administratif de l'exercice 2014 tandis que les élections départementales auront pour conséquence de remanier profondément la composition du Conseil. Aussi, il lui semble préférable que les administrateurs sortants soient amenés à approuver le Compte administratif, plutôt que de le proposer à de nombreux nouveaux élus en juin 2015.

Il présente l'ouvrage « 1993, quand les rivières débordent » édité suite à un concours photo organisé à l'occasion des vingt ans de la crue de 1993.

Il informe le Conseil qu'il a rencontré récemment le Préfet de l'Oise. Les conséquences de la compétence GEMAPI lui ont notamment été présentées, ainsi que les perspectives envisagées par l'Entente.

Il signale la création d'une Commission de la politique territoriale, d'aménagement du territoire et des inondations (COPTATI) du Comité de bassin Seine Normandie qu'il a l'honneur de présider. Une des premières missions de cette commission sera de produire un avis sur le projet de Plan de gestion du risque inondation (PGRI) qui vient d'être édité et sera soumis à une consultation.

Il remercie Mme GATINOIS de sa présence ; elle est administratrice suppléante après avoir été vice-présidente de l'Entente pendant quelques années. Il lui remettra la médaille de l'Entente en fin de session.

M. SEIMBILLE signale la présence de Patrice LEROY, Payeur départemental, Olivier CHARDAIRE de la DRIEE, Michel JACQUIN de la DDT du Val d'Oise, Daniel BOILET du SPC Oise Aisne, Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau Seine Normandie, Sabine CORCY du Conseil général de l'Aisne, Isabella TEULIERES et Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise, Patrick MARTIN du Conseil général du Val d'Oise, ainsi que plusieurs agents de services de l'Entente et deux représentants d'associations.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2014

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 15 octobre 2014.

Faute de demande de parole, il soumet la délibération n°14–38 au vote. La délibération n°14–38 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente les besoins en crédits pour le remplacement d'un agent en congé maternité.

M. PERROT demande pourquoi les crédits servant à rémunérer un vacataire figurent sur l'article relatif à la rémunération des agents titulaires.

M. LAVAL indique que la personne vacataire est titulaire dans une autre collectivité.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–39 au vote. La délibération n°14–39 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente la proposition d'abondement du fonds d'indemnisation agricole correspondant aux engagements pris dans les différents protocoles.

M. PERROT signale que l'encours de ce fonds est largement abondé, aux alentours de 500.000 €, ce qui semble suffisant, d'autant plus que cette somme est immobilisée.

M. CORNET explique comment le niveau de couverture est déterminé. Il s'agit d'engagements pris dans les protocoles de Longueil-Sainte-Marie, Proisy, Saint-Michel et peut-être prochainement Montigny-sous-Marle. Ensuite, le montant doit permettre de couvrir les dégâts engendrés par une forte crue. Toutefois et dans une telle situation, tous les ouvrages seraient amenés à réguler et le fonds serait massivement mobilisé, de sorte qu'il conviendrait de le reconstituer très rapidement. C'est pourquoi il est préférable de prendre régulièrement de l'avance. Il lui semble aussi utile de prendre une délibération chaque année pour rappeler l'existence et l'intérêt de ce fonds.

M. PERROT considère qu'une avance en la matière devient discutable au regard de la mise en place prochaine de la compétence GEMAPI et du transfert induit aux EPCI. Il observe que l'ensemble des projets de délibérations qui est proposé ne tient pas compte de l'arrêt prochain de l'activité en 2016 hormis les engagements pris antérieurement.

M. SEIMBILLE signale que la gestion des ouvrages restera à l'Entente si bien que le fonds conserve son intérêt au-delà de cette échéance. Il convient que la prochaine mandature devra déterminer le montant maximal de l'encours de ce fonds en tenant compte des besoins nouveaux pour l'ouvrage de Montigny-sous-Marle.

S'agissant de l'infléchissement de l'activité, il signale de nombreux engagements pris et au moins une année à passer dans la configuration actuelle. De plus, certaines activités de l'Entente ne relèvent pas de la compétence GEMAPI et survivront au-delà de 2016 et 2018.

M. PERROT indique qu'au-delà de 2018 les départements n'auront plus la possibilité de financer.

M. LAMORLETTE indique qu'au-delà de 2018, les conseils généraux n'exerceront plus la compétence mais pourront continuer à la financer s'ils le souhaitent.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–40 au vote. La délibération n°14–40 est adoptée à la majorité (2 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir ; 1 abstention : M. SCHWEIN).

M. SEIMBILLE présente le niveau de participations qui est proposé comme identique dans la logique des engagements de lissage pris sur la durée du plan 2014–2020 calé pour la réalisation, notamment, de plusieurs ouvrages d'écrêtement. Le niveau proposé représente une diminution de 5% par rapport au niveau constaté en fin de plan 2007–2013.

M. PERROT estime que le projet de budget n'est pas suffisamment détaillé de sorte qu'il ne peut distinguer les coûts des différentes politiques optionnelles telles que prévues à l'article 16 des statuts. Faute d'un niveau de détail suffisant, la position du Département de la Marne sera, comme les années antérieures, défavorable.

M. SEIMBILLE précise qu'aucune action prévue au budget ne relève de l'alinéa c de l'article 16 des statuts.

Faute de demande de parole, il soumet la délibération n°14–41 au vote. La délibération n°14–41 est adoptée à la majorité (3 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

M. CORNET présente le projet de budget 2015.

M. SEIMBILLE souligne que les aides aux collectivités font bien l'objet d'une vigilance quant à la date de réalisation des travaux, pour tenir compte de la prise de compétence GEMAPI.

M. PERROT fait part de la lecture de ce projet par le Conseil général de la Marne. Certaines actions lui semblent relever de l'alinéa c de l'article 16 des statuts comme les travaux sur la réserve de l'Ois'Eau, la plantation de haies, certaines actions du PAPI Verse et la lutte contre les espèces invasives. Comme il a eu l'occasion de l'affirmer précédemment, un accord unanime des départements membres est requis, ainsi que la mise en place d'une clé de financement spécifique pour ces opérations. En l'absence d'une présentation du projet de budget sous forme analytique, ventilant les différentes actions entre les alinéas a, b, et c, il n'est pas possible d'évaluer les participations des différents départements. Cette position a été confortée par l'analyse récente de la Chambre régionale des comptes de Champagne–Ardenne-Lorraine.

Il donne ensuite lecture de l'article 20 des statuts.

M. SEIMBILLE rétorque qu'il ne partage pas cette analyse et que la décision de la Chambre régionale des comptes fait l'objet d'un recours. Il estime que l'ensemble des actions citées par M. PERROT relèvent de son point de vue des alinéas a et b des statuts. Il prend l'exemple de la plantation de haies qui était suggérée par les trois conseils généraux de la Marne, de la Meuse et des Ardennes comme une alternative à la réalisation de l'ouvrage d'écrêtement de Varesnes-en-Argonne lorsque les six présidents des conseils généraux membres s'étaient rencontrés en février 2012 et avaient décidé d'élaborer une « feuille de route » déployant cette typologie d'actions.

De ce point de vue, la plantation de haie relève pleinement de la lutte contre les inondations. S'agissant de la réserve de l'Ois'Eau, il s'agit de terrains acquis lors de la réalisation de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie avec le vote des marnais ; il est normal que l'entretien des terrains de l'Entente soit supporté par l'Entente.

Auparavant, le Conseil général de la Marne ne signalait que la participation des services de l'Entente à l'animation du DOCOB de la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise, action pour laquelle des aides étaient apportées à hauteur de 100% par des partenaires. Cette position avait pour conséquence un paiement partiel des participations dues par le Conseil général de la Marne,

faisant peser sur les autres départements un risque financier. Ainsi, il considère que les positions successives visent à détruire un outil voulu par tous en son temps.

L'évolution des compétences et l'entrée en vigueur de GEMAPI amènera sans doute à se repositionner, certains conseils généraux ont déjà manifesté leur volonté de poursuivre les actions dans une nouvelle structure à créer ; si la Marne ne veut en être, elle sera libre ; toutefois et dans l'attente, l'Entente poursuit ses actions dans l'application stricte de ses statuts.

M. PERROT maintient sa position ; il indique aussi qu'il est erroné de dire que le Conseil général de la Marne ne paye pas sa contribution : seule une fraction n'est pas versée puisque 90% à 95% de la participation est honorée. Il considère que les services de l'Entente ne font pas l'effort de présenter les éléments comptables clairement ventilés entre les trois alinéas de l'article 16. Faute de disposer de plus de détails, il indique que le Conseil général de la Marne est susceptible de diminuer un peu plus sa participation comme pour toutes les autres politiques dans un contexte de finances tendues.

M. SEIMBILLE précise que le Conseil général de la Marne n'honore que 40% de sa contribution (50% d'une participation votée unilatéralement en diminution de 20% depuis l'exercice 2013).

Faute de demande de parole, il soumet la délibération n°14–42 au vote. La délibération n°14–42 est adoptée à la majorité (3 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

INFORMATIONS

M. CORNET présente l'avancement des différentes opérations.

Il présente notamment le projet de seconde tranche de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie, dit de 'Longueil II', visant à redonner de la capacité à deux casiers tandis que le projet de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) fait perdre une partie du volume utile de cet aménagement. C'est pourquoi un cofinancement avec VNF est envisagé.

M. BEQUET demande si, in fine, le projet MAGEO sera correctement compensé dans le Val d'Oise.

M. CORNET indique que les modèles démontrent que l'ouvrage compensatoire de Verneuil-en-Halatte assure une compensation de MAGEO recevable en cas d'instruction administrative (incertitude inférieure au centimètre). Toutefois, l'hydrogramme sera augmenté à l'issue des travaux, de sorte que le débordement durera plus longtemps. Ainsi il y a un véritable intérêt au projet Longueil II qui apportera une véritable atténuation.

Mme SALGUES demande si les concepteurs de la Loi ayant créé la compétence GEMAPI, pourraient tenir une réunion d'information et d'explication, pour que chacun des acteurs visés mesure bien ses futures obligations.

M. SEIMBILLE convient que l'application de cette compétence va être particulièrement complexe. Il cite le cas du syndicat de la Viosne qui agit sur les terrains privés en levant une taxe de riveraineté. L'évolution ou la disparition au profit d'autres structures plus larges, pose beaucoup de questions. Il invite les services à produire des documents pédagogiques.

Mme BALITOUT confirme le besoin d'actions pédagogiques et elle s'interroge sur les coûts induits pour les collectivités. Elle signale de grandes incertitudes qui pèsent sur les compétences des collectivités (Loi NOTRe en cours de discussion).

M. SEIMBILLE soutient l'intérêt de pouvoir associer les différentes strates de collectivités pour préserver une solidarité de bassin. Les financements complémentaires comme ceux de l'Entente sont actuellement incertains, ce qui fait peser sur les EPCI un risque supplémentaire.

M. PERROT signale que les EPCI, appelés à prendre la compétence GEMAPI, vont changer prochainement de périmètre. Des discussions avec ces nouvelles entités seront alors à engager. Par ailleurs, il a constaté que la profession agricole ressent de plus en plus mal d'être montrée du doigt pour des problématiques de plus en plus nombreuses tandis que les espaces agricoles sont régulièrement consommés. Si la solidarité de bassin lui semble pertinente, il conviendra de mieux intégrer le ressenti agricole dans les réflexions.

Après le long exposé de M. CORNET sur les perspectives à long terme des aménagements de lutte contre les inondations, il s'interroge sur la capacité des collectivités à pouvoir payer. Bientôt, le manque de capacités financières s'imposera pour de nombreuses actions comme celles-ci.

M. SEIMBILLE convient que la carte mouvante des EPCI complique la mise en place de la compétence GEMAPI. S'agissant des finances, il pense que l'année 2016 sera particulièrement tendue. Il signale la possibilité de lever l'« aquataxe » dans la limite de 40 € par habitant ; il lui semble délicat, dans le contexte fiscal actuel, de tenter de lever un tel impôt supplémentaire. Or chaque EPCI aura besoin d'ingénierie pour exercer la compétence GEMAPI. C'est pourquoi les propositions de l'Entente qui visent à mutualiser des moyens, vont dans le sens de la maîtrise des coûts. Il cite une participation envisagée à ce stade à hauteur d'environ 4 € par habitant, très en retrait par rapport aux plafonds fixés par la Loi.

De plus, si les EPCI doivent répondre en direct à la demande des concitoyens d'exercer la compétence pour les prémunir des inondations, ils vont agir sur leur territoire et s'orienter vers des protections rapprochées, outil justement réputé être le moins pertinent au titre de ses effets néfastes sur les territoires alentours. Là encore, une logique de collectivité recomposée à une échelle de bassin versant permet d'approcher le risque d'inondation sur un périmètre pertinent en ouvrant la possibilité de mobiliser d'autres outils à la rentabilité économique supérieure.

Il regrette que l'Agence de l'eau ne partage pas les propositions de l'Entente mais il fait le vœu, au titre de l'histoire commune de ces deux établissements, que des compromis seront trouvés.

M. PERROT pense que la recomposition des EPCI entre eux n'induira pas de réduction des effectifs. Il prend pour exemple les évolutions de périmètres des EPCI et le regroupement des régions.

M. DEGUISE voudrait apporter une note d'optimisme : si des choix s'imposeront, la réorganisation, par exemple sur des bassins de vie, apporte une cohérence. La mutualisation permet des économies et toutes les pistes doivent être examinées.

M. PERROT distingue les agglomérations des communautés de communes rurales, ces dernières ne disposant d'aucuns moyens.

M. SEIMBILLE plaide que la solidarité doit jouer en la matière ; l'ingénierie à une échelle élargie doit jouer.

M. PAPAY indique qu'une organisation sur la compétence GEMAPI existe déjà et de nombreuses structures sont déjà opérantes. Si certains territoires ne sont pas couverts à ce jour, ce peut être par exemple des secteurs orphelins de cours d'eau comme le plateau picard. Aussi, des financements sont déjà en place. Il appelle de ses vœux que la mise en place de GEMAPI vise à préserver les acteurs existants, tant pour les milieux aquatiques (syndicats) que pour les inondations (Entente).

M. SEIMBILLE regrette que M. PAPAY distingue les deux thématiques alors qu'elles sont souvent liées. Il constate que les masses d'eau sont loin des objectifs à atteindre dans le cadre de la DCE et qu'il convient de prendre du recul sur le dispositif actuel.

ACTIONS

M. CORNET présente deux demandes de révision d'assiette pour des aides déjà accordées.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–43 au vote. La délibération n°14–43 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente les nouvelles demandes d'aides ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–44 au vote. La délibération n°14–44 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente une demande d'aide pour l'acquisition d'une parcelle à acquérir dans le cadre du PAPI Verse, ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–45 au vote. La délibération n°14–45 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la tranche 2015 des travaux en rivières domaniales non navigables. Deux délibérations sont proposées : l'approbation de la convention annuelle de mandat et l'approbation du programme sur lequel des aides sont attendues.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–46 au vote. La délibération n°14–46 est adoptée à la majorité (3 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–47 au vote. La délibération n°14–47 est adoptée à la majorité (3 abstentions : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

M. CORNET présente le programme de plantation de haies concernant le ru de Fayau (Aizelles) et le PAPI Verse. Le principe repose sur une indemnisation sur la perte future des récoltes sur l'emprise consacrée à la plantation de la haie. Cette indemnisation est assurée par l'Entente les cinq premières années, et par le bénéficiaire (commune ou EPCI) les 15 années suivantes. A l'issue, le propriétaire et l'exploitant sont engagés à modifier le bail de sorte que la haie intègre le descriptif de la parcelle louée. Elle devient ainsi pérenne.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–48 au vote. La délibération n°14–48 est adoptée à la majorité (3 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

M. PERROT observe que les tableaux prêtent à confusion puisqu'ils sont similaires entre les délibérations 14–48 et 14–49, tandis que chacune ne vise qu'une partie de ce tableau. Moyennant une correction, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–49 au vote. La délibération n°14–49 est adoptée à la majorité (3 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–50 au vote. La délibération n°14–50 est adoptée à la majorité (3 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–51 au vote. La délibération n°14–51 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–52 au vote. La délibération n°14–52 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

M. CORNET présente les difficultés rencontrées sur le programme de plantation de haies lorsque les parcelles sont drainées. La crainte de voir le système racinaire combler les drains amène les agriculteurs à refuser le dispositif. Il est proposé, à titre expérimental, d'installer un ouvrage en gabions sur un fond de talweg, qui aurait un rôle de filtre tout aussi efficace que l'ensemble du réseau de haies envisagé en amont et qui ne pourra pas être installé.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–53 au vote. La délibération n°14–53 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–54 au vote. La délibération n°14–54 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–55 au vote. La délibération n°14–55 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

M. CORNET indique que l'Entente ne pourra pas tenir de Conseil pendant une période assez longue (mars à juin) du fait des élections départementales. Or la DUP de Montigny-sous-Marle est imminente de sorte que certains délais, notamment pour notifier les offres de prix d'acquisition, vont courir. Pour pouvoir être réactif, il est proposé de donner une délégation au Bureau pour fixer les bases de prix : le Bureau peut être rassemblé plus facilement que le Conseil.

M. PERROT trouve délicat de donner une telle délégation au Bureau, notamment au vu des surfaces concernées.

M. CORNET en convient mais il souligne qu'en cas d'incapacité à tenir un délai, c'est l'ensemble de la démarche engagée depuis plus de cinq ans qui devient caduque.

M. SEIMBILLE rappelle que c'est ce principe qui a été retenu en Bureau.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération n°14–56 au vote. La délibération n°14–56 est adoptée à la majorité (3 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

M. CORNET présente la nécessité, pour les mêmes raisons, d'engager les procédures d'expropriation.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–57 au vote. La délibération n°14–57 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

M. CORNET propose que l'Entente se fasse accompagner d'un avocat conseil sur le sujet sensible de la maîtrise foncière, amiable ou contentieuse.

M. PERROT demande si cette prestation est soumise aux règles de mise en concurrence.

M. CORNET répond que les règles relatives aux prestations intellectuelles s'appliquent (seuil de mise en concurrence obligatoire à 15 000 €).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–58 au vote. La délibération n°14–58 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

M. CORNET expose la nécessité de prendre une nouvelle délibération fixant précisément les numéros de parcelles des bassins de Vic-sur-Aisne à acquérir, tandis qu'une délibération globale avait déjà été prise.

M. PERROT observe que le prix à l'hectare des bassins de Vic-sur-Aisne est très élevé au regard de l'inscription proposée pour l'acquisition des bassins de Marle.

M. CORNET indique que des disparités existent entre les territoires, la vallée de l'Aisne proche du compiégnois étant plus prisée que le marlois. Les Domaines ont d'ailleurs bien remis des estimations disparates.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–59 au vote. La délibération n°14–59 est adoptée à la majorité (3 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

M. CORNET présente le projet de diagnostics de réduction de la vulnérabilité, cofinancé par l'Entente et la commune, sur le PAPI Verse.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–60 au vote. La délibération n°14–60 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

M. CORNET présente le projet de convention avec l'OPAC de l'Oise pour le même objet.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–61 au vote. La délibération n°14–61 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

M. CORNET présente le projet de partenariat entre l'Entente et VNF sur la seconde tranche d'aménagement de Longueil-Sainte-Marie. Au vu du positionnement des partenaires dans le projet de Plan Seine, l'autofinancement serait partagé par moitiés entre les deux partenaires.

M. PERROT demande si ces études sont liées à la mise au grand gabarit de l'Oise.

M. SEIMBILLE rétorque qu'il s'agit simplement de donner de la capacité additionnelle d'écrêtement au site de Longueil-Sainte-Marie.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–62 au vote. La délibération n°14–62 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. SEIMBILLE présente le projet annuel de délibération pour permettre aux agents des services de l'Entente d'adhérer au COS de la ville de Compiègne.

Faute de demande de parole, il soumet la délibération n°14–63 au vote. La délibération n°14–63 est adoptée à l'unanimité.

A la demande du Président, M. CORNET quitte la salle.

M. SEIMBILLE indique que M. CORNET, actuellement ingénieur en chef de classe normale, arrive en fin de carrière. Il est proposé de lui permettre un avancement de grade pour lui redonner des perspectives à terme. Il précise qu'il n'y aura pas d'évolution de sa rémunération.

Faute de demande de parole, il soumet la délibération n°14–64 au vote. La délibération n°14–64 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2015

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 mars 2015

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réuni le 3 mars 2015 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 18

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

TITULAIRES EXCUSÉS : 12

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère générale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Eric DE VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

DELEGATIONS DE POUVOIR : 3

M. J-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de M. Dominique MARECHAL
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Roland GUICHARD
M. Dominique GUERIN a reçu un pouvoir de vote de Madame Dominique ARNOULD

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 12

M. Patrice LEROY	Payeur départemental de l'Aisne
M. Patrice DELAVEAUD	DDT de l'Aisne
Mme Isabelle DOMERGUE	DDT de l'Oise
M. Didier LHOMME	DDT de l'Oise
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET	Service de prévision des crues Oise Aisne
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Philippe COZETTE	Conseil général de l'Aisne
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et il signale la présence de Patrice LEROY, Payeur départemental, Isabelle DOMERGUE et Didier LHOMME de la DDT de l'Oise, Patrice DELAVEAUD de la DDT de l'Aisne, Patrick BERNARD de la DDT du Val d'Oise, Daniel BOILET du SPC Oise Aisne, Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau, Philippe COZETTE du Conseil général de l'Aisne et Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise. Des représentants des associations de sinistrés sont aussi présents.

Il annonce qu'il s'agit de la dernière session de cette mandature et rappelle le souhait formulé par l'assemblée que le compte administratif soit voté dans cette configuration plutôt que de le transmettre à des délégués majoritairement renouvelés du fait de l'évolution du mode de scrutin, tant par le redécoupage des cantons que par les candidatures en binômes.

Il signale que la mise en place de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) suit son chemin avec un décret relatif aux digues qui est en cours d'examen en Conseil d'Etat. Par ailleurs, l'Association des maires de France (AMF) milite activement pour un report de cette compétence au 1er janvier 2018 au vu des conséquences importantes pour les élus locaux et des nécessaires réflexions approfondies sur le désengagement de l'Etat. Localement, il informe de plusieurs réunions de travail avec des EPCI pour se préparer au mieux à l'évolution de l'Entente vers un syndicat mixte dans le respect du rôle de chacun sur les thèmes qu'il décline.

Il relate une réunion entre associations d'élus à laquelle il a participé récemment au titre de l'Association française des EPTB (AFEPTB) et il a été décidé de créer un groupe de travail au sein de l'AMF sur ces questions avec pour objectif d'argumenter auprès de l'Etat.

Il informe aussi qu'il préside la Commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) du Comité de bassin Seine Normandie ; cette commission devra prochainement rendre un avis sur le projet de Plan de gestion du risque d'inondation (PGRI). Enfin, la Mission d'appui pour la mise en place de la compétence GEMAPI s'est réunie récemment et l'état des lieux a été présenté.

PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 11 DECEMBRE 2014

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 11 décembre 2014 ; faute de demande de parole, il soumet la délibération au vote. La délibération n°15–01 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente le projet de Compte administratif. En section de fonctionnement, il signale notamment une opération de maintenance programmée sur les vérins de l'ouvrage de Proisy.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 1 236 069,44 €.

En section d'investissement, il souligne le retard pris sur le PAPI Verse du fait d'une signature de la convention cadre assez tardive.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de 774 182,28 €.

M. AIMONT remarque que, s'agissant des rivières domaniales, le document fait état de mauvaises conditions météorologiques tandis qu'il a reçu des retours de syndicats indiquant que les services ont reporté le versement de subventions au-delà des prochaines élections, ce qu'il regrette.

M. CORNET indique que sur les rivières domaniales, c'est bien l'Entente qui est maître d'ouvrage. S'agissant des travaux sur les rivières non domaniales, il précise que le différé de paiement évoqué n'est pas lié aux élections mais au fait que l'inscription budgétaire pour les aides est déjà consommée et qu'il convient d'affecter une partie de l'excédent sur cette ligne pour honorer les demandes de paiement qui ont significativement augmenté, sans doute par crainte de l'extinction prochaine des aides.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE quitte la salle et confie la présidence à M. GUERIN.

Faute de demande de parole, **M. GUERIN** met au vote le résultat de la section de fonctionnement de 1 236 069,44 €. Il déclare la section de fonctionnement du compte administratif adoptée à l'unanimité. Il met au vote le résultat de la section d'investissement de 774 182,28 €.

M. PERROT indique que les élus marnais n'ont pas l'habitude de voter le Compte administratif par section ; fidèles à leur position récurrente, ils considèrent que les comptes ne sont pas suffisamment ventilés entre les articles 16a, 16b et 16c des statuts ; aussi il annonce que les élus marnais s'abstiendront sur l'ensemble du compte administratif.

M. GUERIN prend acte mais signale que le vote de la section de fonctionnement a eu lieu et que les élus marnais ne se sont pas abstenus ; dès lors cette section est votée à l'unanimité. Il met au vote le résultat de la section d'investissement de 774 182,28 € ; cette section est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. PERROT et M. SCHWEIN). Il met au vote le résultat cumulé de 2 010 251,72 € ; le résultat est adopté à la majorité (2 abstentions : M. PERROT et M. SCHWEIN).

M. SEIMBILLE revient et remercie l'Assemblée. Il remercie les services pour la réalisation de la lettre semestrielle qui vient d'être distribuée, riche en information sur la compétence GEMAPI, et informe qu'une lettre spécifique au PAPI Verse est en cours de réalisation et sera prochainement diffusée.

M. LEROY confirme que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération n°15–03 relative au compte de gestion au vote. La délibération n°15–03 est adoptée à la majorité (1 abstention : M. PERROT).

M. SEIMBILLE propose de reporter l'excédent de fonctionnement dans ladite section et de reporter l'excédent de la section d'investissement dans ladite section.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération n°15–04 relative à l'affectation du résultat au vote. La délibération n°15–04 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de budget supplémentaire. Il indique que le versement de l'aide au fonctionnement sur le PAPI Verse est moindre du fait d'une signature tardive de la convention cadre.

Des crédits sont prévus à hauteur de 550 000 € pour abonder la ligne des aides aux collectivités. Des crédits pour prolonger certaines buses entre étangs du secteur de Longueil-Sainte-Marie et éviter leur ensablement sont nécessaires.

M. AIMONT demande quelles sont les dépenses qui sont envisagées au vu de l'inscription de 435 958 € en ligne « frais d'études ».

M. CORNET précise qu'il s'agit de l'excédent reporté et qu'il n'y a pas de dépenses envisagées à cette hauteur. Progressivement, les aides aux collectivités viendront consommer cet excédent.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°15–05 relative au budget supplémentaire au vote. La délibération n°15–05 est adoptée à la majorité (1 vote contre : M. PERROT ; 1 abstention : M. SCHWEIN).

AVIS SUR LE PGRI ET LE SDAGE

M. SEIMBILLE rappelle la présence de quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) sur le bassin de l'Oise, identifiés dans la démarche de la Directive inondation. Le Plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) sera un document d'orientation sur le district Seine Normandie et la consultation est actuellement ouverte. Le SDAGE est lui aussi en cours de consultation et il semble pertinent de produire un avis conjoint puisque les deux documents sont complémentaires et ont même une section en commun.

Mme ANDRE présente le projet d'avis, favorable avec un certain nombre de réserves.

M. SEIMBILLE incite chacun à émettre un avis dans le cadre de ces consultations.

M. PAPAY précise que la consultation des assemblées est en cours, les conseils généraux étant notamment saisis.

M. THOMAS souligne l'intérêt de la création de la COPTATI et la montée en puissance de la lutte contre les inondations auprès de l'Agence de l'eau. Par ailleurs, il souhaite que la formulation de l'avis soit positivée ; par exemple, plutôt que de demander que le SDAGE ne recommande pas d'exclure les enjeux autres qu'environnementaux, il lui semble préférable de solliciter du SDAGE qu'il recommande aussi la prise en compte d'autres enjeux.

M. SEIMBILLE retient cette proposition et reformule l'alinéa en ce sens.

M. AIMONT signale que les milieux prairiaux ne sont pas cités dans le SDAGE or ils jouent un rôle essentiel sur les milieux et les inondations. Le retournement des prairies pose problème et une stratégie de maintien devrait être mise en place.

M. SEIMBILLE partage cette analyse et propose de rajouter une réserve en ce sens.

M. PERROT pense que le SDAGE et la politique agricole sont disjoints : l'accompagnement agricole ne relève pas du SDAGE. Il confirme que le cours du lait n'est pas suffisant de sorte que les agriculteurs sont incités à retourner leurs terres ; or dès l'an prochain, ils n'auront plus le droit de le faire et des terres feront l'objet d'une déprise avec fermeture du milieu.

Par ailleurs, il observe que nous sommes invités à donner un avis sur le futur SDAGE tandis qu'aucune évaluation des SDAGE précédents n'a été réalisée. Ainsi, de nouvelles restrictions dans le futur SDAGE ne peuvent se justifier sans avoir pris la mesure de leur intérêt.

Il prend pour exemple des recommandations relatives aux forêts alluviales or ce vocable n'est défini nulle part. Il s'ensuivra une interprétation par les agents instructeurs qui pourront refuser des projets de façon discrétionnaire.

Enfin, il constate que les documents soumis à consultation sont particulièrement volumineux et de lecture, de fait, complexe. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) vient s'ajouter à la liste des documents règlementaires de sorte qu'il devient inextricable, d'une part de rendre des avis sur un tel ensemble, d'autre part de conduire tout projet conforme à toutes ces règlementations.

M. SEIMBILLE convient que de tels documents sont assez exhaustifs mais ils visent un enjeu de première importance qu'est l'environnement.

M. THOMAS relativise en prenant l'exemple des quotas laitiers qui ont été ardemment combattus à leur installation et sont aujourd'hui défendus avec la même détermination. Par ailleurs, il pense qu'il est très utile d'émettre un avis sur les documents. Il trouve que le SDAGE n'est pas très précis et à ce titre laisse des ouvertures et il s'en réjouit.

M. PAPAY confirme que le maintien des prairies est aidé dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC) sous la forme de mesures agro-environnementales (MAE). Il pense qu'un avis sur ce sujet est intéressant pour montrer l'attachement à ce sujet mais ne relève pas strictement du SDAGE.

M. AIMONT constate que nous sommes dans une impasse puisque le document apparaît comme inadapté tandis que le besoin se fait sentir.

M. CORNET fait lecture des modifications apportées en séance.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°15–06 modifiée, relative à l'avis sur le PGRI et sur le SDAGE, au vote. La délibération n°15–06 est adoptée à l'unanimité.

AIDES AUX COLLECTIVITES

M. CORNET explique que les arrêtés de subvention courent sur deux ans voire plus de sorte que les engagements pris une année induisent l'inscription de crédits de paiement sur deux à trois ans. Lorsque la compétence GEMAPI sera mise en place, l'Entente migrera vers une autre structure vers laquelle les recettes seront orientées, de sorte que l'Entente n'aura plus de recettes de la part de ses membres.

Ainsi, il conviendra de disposer des ressources perçues par anticipation pour pouvoir honorer l'ensemble des engagements pris. A ce stade, il s'avère que l'excédent cumulé augmenté de l'inscription budgétaire de 2015, couvrent exactement les engagements pris jusqu'en 2014 inclus et qui restent à financer.

Par ailleurs, les collectivités sentant sans doute arriver la fin des aides sous leur forme actuelle, déposent par anticipation de nombreux dossiers. Ainsi, il pense qu'il convient de limiter l'enveloppe à affecter aux aides pour s'assurer de pouvoir honorer les engagements à prendre. Par conséquent, il convient aussi de se donner des critères de priorisation des dossiers.

M. SEIMBILLE indique que l'Entente dispose à ce stade de 1 243 490 € pour verser des aides tandis que les engagements déjà pris se montent à 1 232 615 € ; 830 906 € sont en attente. Par ailleurs, il informe l'assemblée que le Conseil général de la Marne n'a pas honoré 458 972 € de

participations sur plusieurs exercices, ce qui augmente le risque financier de la structure et limite sa capacité à engager de nouvelles subventions.

Certains départements lui ont d'ailleurs signifié que, dès lors qu'ils payent leurs participations, ils souhaitent que les aides destinées aux collectivités de leur territoire soient honorées prioritairement.

M. AIMONT regrette ce mécanisme.

M. SEIMBILLE rétorque que l'on ne peut demander un niveau d'engagement plus élevé tandis que l'on émane d'une structure qui n'honore pas ses participations, même si les syndicats marnais ne peuvent rien dans cet état de fait.

M. PERROT rappelle que l'alinéa c de l'article 16 prévoit la possibilité d'engager « d'autres politiques » sous condition d'unanimité et selon des règles de financement spécifiques. Or le Conseil général de la Marne considère que de telles actions ont été lancées et le niveau de détail des comptes produits par l'Entente ne permet pas de les distinguer avec suffisamment de précision.

Toutefois, le Conseil général vote 95% des participations prévues mais les crédits de paiement ne sont versés qu'à hauteur de 50% dans l'attente d'une visibilité totale sur les comptes.

M. PERROT demande une nouvelle fois qu'une comptabilité analytique détaillée soit produite, en faisant notamment apparaître la quote-part de la masse salariale dédiée à telle ou telle opération, ainsi que la ventilation des coûts de matériels et de charges. Si sa collectivité doit effectivement 458 972 €, il informe que les sommes ont été votées à hauteur de 95% au motif que le Conseil général de la Marne estime à 5% la part des contributions consacrées à des actions relevant de l'alinéa 16c.

Il insiste sur le fait que le Conseil général de la Marne a bien procédé au vote des autorisations de programme à hauteur de 95%, seuls les paiements sont partiellement bloqués.

M. CORNET précise que l'inscription budgétaire au Conseil général de la Marne n'est pas de 95% mais 80% depuis l'exercice 2013 et le versement effectif de 50% de cette somme conduit à une perception de seulement 40% des recettes inscrites au budget de l'Entente.

M. PERROT signale que ce différend fait l'objet d'un contentieux et il regrette que les éléments attendus ne soient pas fournis.

M. SEIMBILLE indique qu'il n'est pas question de faire ici le procès qui est en cours d'instruction par ailleurs ; il s'agit d'informer l'assemblée que des conseils généraux qui honorent leurs participations ne souhaitent pas que des difficultés financières dues à des impayés du Conseil général de la Marne se traduisent par des retards ou des incapacités à verser des aides aux collectivités de leurs territoires. Aujourd'hui, 1 232 615 € d'engagement ont été pris, l'Entente ne dispose en caisse que 1 243 490 € diminués des 458 972 € d'impayés soit environ 800 000 €, ce qui est très insuffisant.

Il estime qu'il a le devoir d'informer l'assemblée de cette difficulté au moment où les finances de la collectivité ne vont bientôt plus permettre d'honorer les engagements.

M. PERROT conteste que l'absence de réponse à des questions soulevées depuis longtemps amène l'Entente à répercuter les conséquences sur des syndicats de rivière.

M. SEIMBILLE rétorque que l'Entente a toujours fourni les éléments détaillés tandis qu'une personne des services du Conseil général de la Marne s'ingénie à produire de nouvelles demandes dans le but de ne pas payer les participations. Il indique qu'il a rencontré M. SAVARY à plusieurs reprises, notamment lors d'une rencontre avec M. SCELLIER alors président du Conseil général du Val d'Oise et qu'ils ont, ensemble, rédigé les articles 16 et 20 ; des engagements oraux pris par M. SAVARY n'ont pas été tenus.

Malgré ses arguments répétés, il observe que le Conseil général de la Marne n'entend pas qu'il est impossible, surtout a posteriori, de connaître le temps passé par tel ou tel agent sur chaque projet ; et qu'en est-il des fonctions transversales comme la comptabilité et le secrétariat ? L'opération d'animation du DOCOB de la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise, que le Conseil général de la Marne a considérée comme hors statuts, lui a servi de prétexte pour ne plus payer ses participations tandis que cette opération a été financée à hauteur de 100% par l'Etat et l'Europe, y compris le temps passé par deux agents de l'équipe.

Il conclut qu'après plus de 40 ans d'actions déclinées par l'Entente au titre de la solidarité, cette dernière est aujourd'hui mise à mal par le Conseil général de la Marne et il le regrette.

M. CORNET rappelle que la demande de comptabilité analytique visait initialement l'opération Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise ; cette opération a fait l'objet d'une aide à 100% sur les dépenses réelles et la quote-part du temps passé de deux agents sur justificatifs des bulletins de salaire. Or cette demande du Conseil général de la Marne a été émise a posteriori, nous demandant le temps passé par la secrétaire à recevoir des appels téléphoniques, la comptabilité à payer des factures etc. M. CORNET affirme qu'il est impossible de répondre à cette demande a posteriori.

Par ailleurs, un courrier du président du Conseil général de la Marne au Payeur départemental, en février 2013, indique que le Conseil général compte ne pas financer, depuis, d'autres activités, par exemple dans le PAPI Verse, tandis que les délégués de la Marne l'ont voté : la continuité écologique qui ne relèverait pas de la restauration des milieux aquatiques, la plantation de haies qui ne participerait pas à la lutte contre les inondations etc. Il trouve très surprenant, s'agissant des plantation de haies, que le Conseil général ne considère pas leur rôle dans la lutte contre les inondations tandis que la rencontre des six présidents de conseils généraux en février 2012 avait conclu à une demande des présidents des départements de la Marne, de la Meuse et des Ardennes, que de telles actions sur les versants se substituent aux ouvrages de Varennes-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne.

En conclusion, il estime que les actions mises en œuvre par l'Entente relèvent des alinéas 16a et 16b, hormis l'opération Natura 2000 qui peut s'entendre comme relevant du 16c et qui a été financée à 100% ; les comptes produits plusieurs fois par an permettent de classer aisément les actions par catégories ; s'agissant des salaires, charges et acquisitions de matériels, il se dit dans l'incapacité de ventiler ces dépenses par projets et a posteriori.

M. SEIMBILLE, face à ce constat, propose que l'Entente fournisse une ventilation des charges selon une clef de répartition sur les différentes politiques en tenant compte de l'appréciation la plus juste possible tout en précisant qu'il ne pourra être justifié de cette clef pour les raisons déjà évoquées d'une demande postérieure aux actions. Il demande à Monsieur PERROT si le Conseil général de la Marne payera ses participations en retour sur cette base.

M. PERROT indique qu'il l'ignore.

M. AIMONT souhaite être présent si une réunion de conciliation a lieu.

M. PERROT estime que la proximité des élections ne s'y prête pas.

M. AIMONT concède que des discussions entre présidents ont toute légitimité, mais il lui semble nécessaire d'associer les délégués qui ont leur mot à dire et notamment au vu de leur rôle d'interface avec les syndicats qui bénéficient des actions de l'Entente.

M. SEIMBILLE se dit prêt à rencontrer le président SAVARY en présence des cinq délégués de la Marne. Il en revient à l'ordre du jour et à la priorisation des aides. Il liste la proposition indiquée au projet de délibération.

M. LAMORLETTE indique que deux dossiers meusiens sont en attente de décisions d'aides : l'un porté par le Syndicat mixte de la vallée de l'Aire consiste en une troisième tranche de travaux, les deux premières tranches ayant reçu des aides auparavant. L'autre est porté par la communauté de communes de Centre Argonne et consiste en des travaux d'urgence de protection contre l'érosion de la station de pompage du Neufour.

Il souhaite que l'Entente se positionne sur ces deux dossiers car si elle devait surseoir, l'Agence de l'eau en ferait de même et les travaux seraient suspendus. Il demande que ces deux dossiers soient considérés comme prioritaires : les collectivités meusiennes ont bénéficié de peu d'aides jusqu'à présent, ayant mis du temps à structurer la maîtrise d'ouvrage, aussi elles pourraient bénéficier d'un rattrapage. Il demande qu'une délibération soit prise en séance pour statuer sur le financement prioritaire de ces deux dossiers.

M. PONSIGNON se dit d'accord avec M. LAMORLETTE : au Neufour, une érosion menace la station de pompage et une prise de position s'avère urgente.

M. PAPAY s'interroge sur la priorité n°2 qui vise les masses d'eau en bon état ; il pense qu'il convient au contraire de viser les masses d'eau qui ne sont pas en bon état.

M. CORNET précise que l'objectif est bien de préserver les masses d'eau en bon état, certaines masses d'eau étaient en bon état en 2007 et ne le sont plus aujourd'hui. De plus, certaines masses d'eau ne sont pas en bon état et le seul facteur limitant est l'hydromorphologie, de sorte que des actions sur les rivières peuvent permettre d'atteindre ce bon état. Ce sont bien ces deux cas de figure qui sont évoqués dans la priorité n°2.

M. PAPAY précise, s'agissant des demandes de M. LAMORLETTE, que l'Agence apporte ses aides aux travaux de restauration à hauteur de 80% pour certains types de travaux ; toutefois elle peut moduler son taux à la baisse pour laisser une place à d'autres cofinanceurs. S'il n'y a plus de cofinancement, son taux de 80% s'applique.

M. SEIMBILLE suggère de conserver la priorité n°1 puisqu'elle vise des engagements pris, et de supprimer la priorité n°2 puisque l'Agence peut aider à 80%.

M. PAPAY confirme que l'Agence de l'eau pourrait aider à 80% mais il se dit attaché à l'affichage des deux structures à soutenir ensemble des actions d'intérêt pour le milieu.

M. SEIMBILLE est bien d'accord sur l'intérêt de telles actions mais il s'avère qu'elles peuvent bénéficier d'aides au taux de 80% de la part de l'Agence de l'eau tandis que l'Entente doit procéder à des restrictions. Ceci permettrait à l'Entente de reporter ses financements sur d'autres actions pour lesquelles l'Agence de l'eau est moins présente.

M. PAPAY rétorque qu'il s'agit alors d'actions moins intéressantes.

M. THOMAS indique avoir récemment découvert le fonctionnement de la Commission des aides de l'Agence de l'eau, dont les débats sont hautement politisés. Depuis que l'Etat procède à un prélèvement annuel d'environ 170 M€, des recherches d'économie sont engagées. Le débat s'est alors porté sur l'opportunité de prioriser au bénéfice des « bons élèves ». Il soutient l'intérêt que d'autres collectivités comme l'Entente apportent des aides en complément, et qui sont bénéfiques à des territoires y compris dans la Marne : d'ici vingt ans, l'agglomération rémoise n'aura plus assez de ressource en eau et la solidarité entre territoires devra jouer. Une position qui consisterait à ne plus verser d'aides sur des actions financées par l'Agence de l'eau, lui semble fragiliser l'Entente tandis qu'elle est incontournable sur de tels sujets. Par exemple, pour la lutte contre les inondations, les syndicats mixtes fermés sont dans l'incapacité de financer des projets sans les aides du Département et de l'Entente.

M. SEIMBILLE pense que le Conseil peut renvoyer le débat sur les priorités à une session ultérieure, tout en maintenant la décision de limiter l'enveloppe globale. Une autre possibilité est

de ne pas aider les dossiers pour lesquels l'Agence de l'eau peut monter à 80% tout en remontant la priorité des dossiers de restauration pour lesquels l'Agence de l'eau ne peut pas monter à 80%.

M. PAPAY convient que cette proposition est techniquement possible mais l'affichage lui semble inadapté ; il préfèrerait que les deux établissements aient les mêmes priorités. Il regrette que la priorité n°2 écarte des dossiers pour lesquels des actions hydromorphologiques seraient pertinentes mais le bon état chimique ne serait pas atteint ; or des actions sur les deux aspects sont dans ce cas de figure les bienvenues.

M. CORNET répond qu'en telle circonstance, d'une part l'Agence de l'eau apporterait 80%, d'autre part de telles actions convergentes sont typiquement inscrites dans un contrat global et si l'Entente en est signataire, alors ses aides relèvent de la priorité n°1.

M. AIMONT pense que des milieux très dégradés présentent aussi un intérêt à agir.

M. SEIMBILLE renvoie les critères de priorité à une prochaine assemblée au vu de la diversité des propositions formulées en séance.

M. LAMORLETTE revient au dossier du Syndicat mixte de la vallée de l'Aire ; renvoyer le choix des critères à une prochaine session a pour conséquence que les travaux prévus en 2015 ne pourront pas se faire à temps, les conditions d'étiage étant requises pour les interventions. Jusqu'à présent, l'Agence intervenait à 55% et l'Entente à 25%, il considère que les 25% manquants remettent en cause la capacité du syndicat à conduire ce dossier.

M. SEIMBILLE répond que l'Agence que l'eau peut adapter son taux sous l'hypothèse où l'Entente ne s'est pas positionnée.

M. PAPAY confirme que s'il s'agit d'une opération de restauration, l'Agence de l'eau peut apporter 80% d'aide. Elle instruira la demande classiquement : le taux de 80% était auparavant modulé à 55% pour laisser une place au financement de l'Entente ; en l'absence de cofinanceur, le taux sera bien de 80% s'il s'agit d'une opération de restauration.

M. SEIMBILLE se satisfait de cette proposition et il propose, au vu de l'urgence sur le second dossier meusien, de protection de berge au Neufour, de décider d'une dérogation pour commencement anticipé.

M. LAMORLETTE décrit la problématique du captage du Neufour et précise que le plan de financement sollicité est de 40% Agence, 20% Entente et 20% Conseil général ; il demande à quel taux l'Agence peut monter.

M. PAPAY, au vu du descriptif, pense que l'Agence de l'eau intervient au titre de l'entretien et ne pourra pas aller au-delà du taux de 40%.

M. SEIMBILLE se dit hésitant à prendre une mesure spécifique sur deux dossiers meusiens tandis qu'il est possible que des dossiers similaires existent dans d'autres départements sans que l'assemblée n'en ait connaissance.

Il propose que, au vu de l'urgence, une dérogation soit accordée sur le dossier du Neufour. Il demande si des objections à cette proposition sont formulées.

M. PERROT indique qu'une délibération financière non inscrite à l'ordre du jour est juridiquement fragile.

M. SEIMBILLE répond qu'il ne s'agit que d'une dérogation pour commencement anticipé ; néanmoins l'argument est pertinent et il propose d'intégrer cette dérogation dans le corps de la délibération n°15–07 plutôt que d'en rédiger une spécifique à cette question.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°15–07 modifiée, relative aux aides aux collectivités, au vote. La délibération n°15–07 est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

M. CORNET présente les reliquats de parcelles sans utilité pour l'Entente, acquis lors de la maîtrise foncière du projet de Longueil-Sainte-Marie ; le Conseil général de l'Oise, qui réalise une voie verte dénommée « Trans'Oise », souhaite acquérir les emprises de cet aménagement et, à cet effet, a demandé leur acquisition à l'euro symbolique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°15–08, relative à une cession de parcelles, au vote. La délibération n°15–08 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les inondations du ru de la Fontaine Caboche, affluent de la Verse et pour lesquelles des travaux curatifs ont été envisagés au PAPI Verse. La maîtrise d'ouvrage est fléchée vers le Syndicat de la Verse qui annonce que son programme d'actions est suffisamment dense pour ne pas engager l'action à court terme. Or les riverains, localisés sur la commune de Muirancourt, ne comprennent pas que le projet d'ouvrage d'écrêtement des crues sur leur commune avance tandis qu'aucune réponse ne vient sur leurs propres préoccupations. Aussi, il est proposé de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération et de l'engager sans plus attendre. Ce transfert s'avère neutre pour les finances de l'Entente puisque les partenaires apporteront leurs aides aux mêmes taux.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°15–09, relative au PAPI Verse, au vote. La délibération n°15–09 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

M. CORNET présente le projet de demande d'aide au fonctionnement auprès de l'Agence de l'eau et de l'Etat.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°15–10, relative aux aides au fonctionnement, au vote. La délibération n°15–10 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, il souhaite bonne chance à tous les délégués qui se représentent aux élections et lève la séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2015

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 27 mai 2015 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Danielle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Eric de VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
Mme M. DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme A.PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Marie-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
M. P-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

TITULAIRES EXCUSÉS : 4

Monsieur Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Monsieur Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
Madame Michèle LARANGE-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
Monsieur Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne

DELEGATIONS DE POUVOIR : 1

Mme Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. Yann DUGARD

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. Patrice DELAVEAUD	DDT de l'Aisne
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
Mme Sabine CORCY	Conseil départemental de l'Aisne
M. Pierre CAURIER	Conseil départemental de l'Aisne
Mme Isabella TEULIERES	Conseil départemental de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
M. Patrice VALAT	Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. François BRUNET	Entente Oise-Aisne
Mme Camille RIOTTE	Entente Oise-Aisne
Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE	Entente Oise-Aisne

M. DESSE, doyen, préside à l'élection du président, M. VERZELEN, benjamin, assurant le secrétariat du vote.

M. DESSE ouvre la séance d'installation. Il félicite l'ensemble des conseillers départementaux pour leur élection et leur souhaite la bienvenue dans cette assemblée fortement renouvelée et féminisée. Il indique qu'il est élu au Conseil départemental du Val d'Oise dont il est vice-président.

M. VERZELEN se présente : il est élu du canton de Marle et premier vice-président du Conseil départemental de l'Aisne.

Il procède à l'appel et constate que le quorum des deux tiers est atteint, avec 26 délégués présents ; Mme ARNOULD bénéficie d'un pouvoir de vote de M. DUGARD.

M. DESSE lance l'appel à candidatures à la présidence.

M. SEIMBILLE présente sa candidature. Il indique qu'il est le président sortant et que les évolutions législatives qui obligent à une mutation de l'Entente ont déjà induit un travail qu'il a conduit avec certains délégués ici présents ; il se propose de poursuivre cette mutation.

M. DESSE constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

M. DESSE et M. VERZELEN font procéder au vote.

Avec 23 voix et 4 bulletins blancs, M. SEIMBILLE est élu. M. DESSE le félicite et lui confie la présidence.

M. SEIMBILLE remercie l'assemblée. Il souligne le fort renouvellement des administrateurs. Il est premier adjoint au maire de Pontoise, commune exposée aux inondations. Lui-même habite en zone inondable et a présidé une association de sinistrés, prélude de son engagement qui l'a conduit notamment à l'Entente Oise Aisne. Il indique qu'il représente l'Entente à l'Association française des EPTB et siège au Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI). Il est membre du Comité de bassin et préside à ce titre la Commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI).

Il décline les conséquences de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dévolue aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er

janvier 2018, ce qui aura pour conséquence de devoir faire évoluer l'Entente ; la solidarité de bassin devra être reconstruite.

Il rappelle que les statuts prévoient trois vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint, chaque département devant être représenté. Quoi qu'il en soit, chacun a un rôle équivalent au sein du Bureau. Il propose, au titre d'un principe de vice-présidence tournante, que la première vice-présidence soit attribuée au département de l'Oise ; puis la seconde aux Ardennes, la troisième à la Meuse ; le secrétariat reviendrait à l'Aisne et le secrétariat adjoint à la Marne.

Il demande si quelqu'un s'oppose à un vote groupé pour les désignations des membres du Bureau. Faute d'opposition, il propose de désigner les membres du Bureau comme suit : M. Eric DE VALROGER premier vice-président ; Mme Dominique ARNOULD, seconde vice-présidente ; M. Jean-François LAMORLETTE troisième vice-président ; M. Pierre-Jean VERZELEN secrétaire ; M. Alphonse SCHWEIN secrétaire adjoint.

M. DE VALROGER se présente ; il est élu du canton de Compiègne I qui a notamment souffert des inondations dans le passé. Il indique avoir reçu une vice-présidence au Conseil départemental de l'Oise en charge de la sécurité et de la protection civile et il préside le SDIS de l'Oise.

Mme ARNOULD se présente ; elle était auparavant déléguée à l'Entente et son nouveau canton d'Attigny est lui aussi concerné par les inondations de l'Aisne et de l'Aire.

M. LAMORLETTE se présente ; il siège à l'Entente depuis 1998, il est vice-président du Conseil départemental de la Meuse et président de la Communauté de communes de Montfaucon-Varennes. Son canton est concerné par les crues de l'Aire et par un projet de l'Entente à Varennes-en-Argonne actuellement gelé.

M. VERZELEN se présente ; il est Premier vice-président du Conseil départemental de l'Aisne et son canton est lui aussi concerné par les inondations et aussi par le projet de barrage de Montigny-sous-Marle qui occupera sans doute les débats de cette institution à l'avenir.

M. SCHWEIN se présente ; il est élu du canton de Mourmelon Vesle et Mont de Champagne et concerné par la Suippe et la Vesle où des travaux sont lancés, ainsi qu'une partie de l'Argonne.

M. SEIMBILLE présente le projet de délibération n°15–11–2 et la soumet au vote ; la délibération 15–11–2 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente les personnels des différents services qui assistent à la session : M. Patrick BERNARD de la DDT du Val d'Oise, M. Patrice DELAVEAUD de la DDT de l'Aisne, Mme Sabine CORCY et M. Pierre CAURIER du Conseil départemental de l'Aisne, Mme Isabella TEULIERES du Conseil départemental de l'Oise, puis les agents de l'Entente Mme Marjorie ANDRE, directrice de l'appui aux territoires et en charge de la Directive inondation et du projet de Montigny-sous-Marle, Mme Camille RIOTTE animatrice du PAPI Verse, M. Patrice VALAT directeur des ouvrages et de l'exploitation et en charge du projet de Saint-Michel, Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE responsable de la commande publique, M. Pascal LAVAL en charge du budget et de la concertation, M. François BRUNET responsable de la communication.

M. SEIMBILLE signale la présence de M. Sébastien NANCEL, administrateur suppléant du département de l'Oise, qui ne pourra hélas pas prendre part aux votes puisque les cinq titulaires isariens sont présents.

M. SEIMBILLE présente le rapport d'activité distribué en séance ; il remercie M. BRUNET et les agents de l'Entente qui ont contribué à sa rédaction. Une lettre périodique d'information relative à la compétence GEMAPI est aussi jointe aux documents de séance pour information sur ce sujet complexe, ainsi qu'une lettre spécifique au PAPI Verse et une réédition de

la plaquette de présentation générale de l'Entente récemment actualisée. Il présente le livre édité lors de la commémoration de la crue de décembre 1993 réalisé à partir de photographies collectées à l'occasion d'un concours.

Il revient sur les évolutions induites par la compétence GEMAPI. Il souhaite que les acteurs actuellement impliqués sur ces sujets puissent rester s'ils le souhaitent, éventuellement selon des modalités adaptées, et que les structures puissent évoluer en préservant l'efficacité des actions locales et la solidarité de bassin.

Il présente la démarche de la Directive inondation et l'implication de l'Entente dans la définition des programmes d'actions inscrits dans les futures stratégies locales, aux côtés des acteurs locaux.

M. GUINIOT demande quelle est la périodicité de la lettre d'information de l'Entente.

M. SEIMBILLE indique que la parution n'a pas toujours été régulière mais il aimerait que le rythme semestriel soit assuré à l'avenir.

M. GUINIOT demande quel est le public cible.

M. CORNET répond que la diffusion couvre plutôt les acteurs institutionnels (autres bassins, collectivités concernées, partenaires, tous acteurs de l'eau, associations etc.). Il n'y a pas de diffusion aux particuliers.

M. GUINIOT s'interroge sur la parution de deux lettres à des dates très rapprochées, l'une en février 2015 et l'autre en mars 2015 soit un mois après. Par ailleurs, la seconde a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de son secteur. Il demande des explications.

M. CORNET explique que la seconde lettre, parue en mars, est relative au PAPI Verse et la cible en est différente : il s'agit d'informer le public sur l'avancement de ce vaste projet attendu par les sinistrés depuis la crue catastrophique des 7 et 8 juin 2007. L'engagement a été pris de donner une information tous les trois mois, en alternant des réunions publiques tous les six mois sur les sites principaux que sont Guiscard, Muirancourt et Noyon, et une lettre d'information diffusée auprès de toute la population du bassin de la Verse.

M. SEIMBILLE précise que des actions similaires de communication avaient eu lieu sur les sites de projets précédents de façon similaire de sorte que la population soit informée en direct au-delà des acteurs publics.

M. GUINIOT demande quel était le caractère d'urgence de cette diffusion.

M. CORNET rétorque que l'édition d'une telle lettre nécessite deux mois de préparation (collecte des interviews, rédaction, iconographie, maquettage etc.). Ensuite, une commande de distribution a été passée à la Poste qui a répercuté la prestation à un sous-traitant, de sorte que l'Entente n'en a pas maîtrisé la date de réalisation.

M. SEIMBILLE précise que les engagements de communication à des échéances périodiques ont été pris à un moment où le calendrier électoral n'était pas encore stabilisé.

M. GUINIOT demande si des indemnités sont allouées au président et aux vice-présidents.

M. SEIMBILLE répond que les élus de l'Entente ne perçoivent pas d'indemnité à ce titre et, après un débat qui n'a eu lieu que récemment alors qu'il préside l'Entente depuis 12 ans, quelques frais de déplacement lui sont remboursés depuis un an seulement, le Conseil ayant alors estimé que cette prise en charge était légitime.

M. CORNET demande à ce que les administrateurs remplissent un formulaire de contact. Il précise qu'il est proposé d'envoyer le rapport de séance par téléchargement ; les avantages sont

multiples : l'administrateur le reçoit dès qu'il est finalisé et l'Entente réalise une économie substantielle sur les coûts d'édition et d'acheminement.

M. CORNET présente le projet de règlement intérieur. Par rapport à la version précédemment en vigueur, il signale une modification dans la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) qui doit être conforme au Code général des collectivités territoriales.

M. SEIMBILLE précise que les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire particulier, toutefois il ne peut voter que s'il dispose d'un pouvoir d'un titulaire.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15–12 au vote ; la délibération 15–12 est adoptée à la majorité (1 abstention : M. GUINIOT).

M. CORNET signale une modification dans le projet de délibération relatif à la composition de la CAO.

M. SEIMBILLE indique qu'il est pragmatique d'avoir des élus qui siègent à la fois au Bureau et à la CAO de sorte que les déplacements soient optimisés et la quête du quorum simplifiée. Toutefois, la CAO ne comprend que cinq membres tandis que le Bureau rassemble six élus. Après échanges avec les intéressés, la composition de la CAO est proposée comme suit : Monsieur SEIMBILLE président en sa qualité de Président de la structure et M. DE VALROGER, Mme ARNOULD, M. LAMORLETTE, M. VERZELEN titulaires ; M. SCHWEIN, Mme VILLALARD, Mme VARLET, M. AVERLY suppléants.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15–13 au vote ; la délibération 15–13 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE indique qu'il convient de désigner des représentants dans différentes structures comme l'Association française des EPTB et le Centre européen de prévention des inondations (CEPRI).

Mme COMBE demande ce qu'est l'AFEPTB.

M. SEIMBILLE indique qu'il s'agit d'une association d'élus des différents EPTB. Les EPTB ont été définis par la Loi sur les risques naturels et technologiques du 30 juillet 2003 (dite Loi « BACHELOT ») et à ce jour elle rassemble une trentaine d'établissements similaires à l'Entente, avec une grande diversité de problématique suivant les territoires. Sur Seine Normandie, deux grands EPTB sont notamment présents : l'Entente Oise Aisne et l'EPTB Seine grands lacs.

Après échanges, il est proposé de désigner les représentants comme suit ; AFEPTB : M. SEIMBILLE et Mme COMBE titulaires, M. DESSE et Mme COLIN suppléants. CEPRI : M. SEIMBILLE titulaire et Mme VARLET suppléante ; SAGE Oise Aronde : M. DIETRICH ; SAGE Aisne Vesle Suippe : M. BUSSY ; SAGE Automne : Mme COLIN ; SAGE Nonette : Mme COLIN. Comité Trame verte et bleue de Picardie : Mme VARLET titulaire et Mme COLIN suppléante. Directive inondation, Territoire à risque important (TRI) de Chauny–Tergnier–La Fère : Mme VARLET ; TRI du compiégnois : M. DE VALROGER ; TRI du creillois : M. DIETRICH ; TRI du Val d'Oise : M. SEIMBILLE. Représentante à SPL XDEMAT : Mme JOCHYMSKI. Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val d'Oise : M. SEIMBILLE titulaire et Mme VILLALARD suppléante ; CDRNM de l'Oise : M. DE VALROGER titulaire et Mme COLIN suppléante ; CDRNM de la Meuse : Mme COMBE titulaire et Mme STRAUSS suppléante.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15–14 au vote ; la délibération 15–14 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

M. CORNET présente le projet de délégations qui pourraient être attribuées au président. Notamment, en cas de notification d'un contentieux, la collectivité doit produire un mémoire dans les deux mois et le rythme des conseils d'administration ne permet pas de garantir la réactivité nécessaire. Aussi, une délégation au président pour pouvoir engager toute procédure contentieuse et se faire représenter le cas échéant par un avocat, apparaît comme nécessaire.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15–15 au vote ; la délibération 15–15 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente les propositions de délégations à accorder au Bureau. Il signale que l'Entente n'a aucun emprunt en cours ; d'ailleurs, il propose que le Budget primitif 2015 soit adressé aux nouveaux administrateurs pour leur information.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15–16 au vote ; la délibération 15–16 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE invite M. CORNET à faire une présentation de l'histoire de l'Entente.

M. CORNET signale les crues historiques et présente l'Entente et ses projets : des grands barrages dans les années 70 (abandonnés), des barrages de taille moyenne dans les années 80 (abandonnés) puis de petits barrages comme préconisé par l'ingénieur général Jean DUNGLAS suite à la crue de décembre 1993. Les ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy ont ainsi été réalisés dans les années 2000, celui de Proisy ayant régulé la plus forte crue connue sur l'Oise amont, en janvier 2011.

Il souligne les partenariats fructueux avec les chambres d'agriculture de l'Oise et de l'Aisne autour des projets de l'Entente. Le projet de Montigny-sous-Marle a récemment fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par le Préfet de l'Aisne. La prochaine génération d'ouvrages sera sans doute non gravitaire, le principe étant de pomper les eaux excédentaires dans des bassins hors-sol comme à Vic-sur-Aisne où l'Entente vient d'acquérir les bassins de la sucrerie aujourd'hui fermé.

A l'avenir, la mise en place de la compétence GEMAPI conférée aux EPCI à fiscalité propre et le retrait progressif des départements sur ces mêmes thématiques, obligera l'Entente à évoluer vers une structure de syndicat mixte ouvert. Par ailleurs, les directives sur l'eau et sur les inondations astreignent les acteurs à des actions ambitieuses sur ces deux volets, l'Entente s'inscrivant pleinement dans cette logique et aspirant à continuer à y jouer un rôle.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. SEIMBILLE** lève la séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2015

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 30 juin 2015

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 30 juin 2015 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 16

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Monsieur Michel GUINIOT représenté par Madame Nathalie JORAND
Madame Hélène BALITOUT représentée par Monsieur Sébastien NANCEL

TITULAIRES EXCUSÉS : 14

M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Danièle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
Mme M. LARANGÉ-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Marie-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse

M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne
M. Eric DE VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Pierre-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne

DELEGATIONS DE POUVOIR : 5

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Madame LARANGÉ-LOZANO
Monsieur DUGARD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur AVERLY
Madame DORGUEILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur MARX
Monsieur DIETRICH a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DE VALROGER
Madame PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Madame JOCHYMSKI
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PUEYO

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile-de-France
M. Patrice DELAVEAUD	DDT de l'Aisne
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET	Service de prévision des crues Oise Aisne
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Patrick MARTIN	Conseil général du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. François BRUNET	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de M. Olivier CHARDAIRE (DRIEE), M. Patrice DELAVEAUD (DDT de l'Aisne), M. Patrick BERNARD (DDT du Val d'Oise), M. Daniel BOILET (SPC Oise Aisne), M. Philippe PAPAY (Agence de l'eau Seine Normandie), M. Jany TUEUR (Conseil départemental de l'Oise), M. Patrick MARTIN (Conseil départemental du Val d'Oise).

M. SEIMBILLE signale qu'une délibération additionnelle relative à la désignation des représentants à la Commission départementale des risques naturels majeurs du Val d'Oise sera proposée en fin de séance.

Personne ne s'oppose à cette modification de l'ordre du jour.

PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 3 MARS 2015

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 3 mars 2015. Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15–17 au vote. La délibération n°15–17 est adoptée à la majorité (abstentions de Mme JORAND et M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 27 mai 2015. Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15–18 au vote. La délibération n°15–18 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS

M. CORNET présente l'avancement des projets. Quelques buses du site de Longueil-Sainte-Marie s'ensablent et une proposition de travaux consistant en un prolongement des buses sera soumise à l'approbation du Conseil. Des travaux de raccordement au réseau téléphonique sont en cours, pour permettre un rapatriement des données par Internet.

M. SEIMBILLE indique qu'un exercice de gestion de crise a été récemment réalisé à l'initiative de la préfecture de l'Oise pour tester la nouvelle disposition ORSEC relative aux inondations ; à cette occasion, le fonctionnement de l'ouvrage a été pris en compte.

M. CORNET présente les perspectives d'amélioration de cet aménagement en accompagnement du projet MAGEO de VNF ; des pompes permettraient d'augmenter la capacité du site.

M. SEIMBILLE demande quelle capacité additionnelle est attendue.

M. CORNET explique que la capacité actuelle n'est mobilisée que pour une crue exactement similaire à celle de janvier 1995 ; pour des crues moindres, le remplissage est partiel, pour des crues plus fortes, l'ouvrage sature. Avec un dispositif de pompes, dont la consigne peut être adaptée à la connaissance de la crue qui se présente à Venette, nous pouvons espérer remplir totalement le site pour chaque événement régulé et bénéficier ainsi de tout le volume, augmenté d'environ 4 Mm3.

M. SCHWEIN convient de l'intérêt de la démarche mais redoute des charges additionnelles et il estime que VNF devrait y contribuer.

M. CORNET indique qu'une convention de partenariat entre l'Entente et VNF a été approuvée sous la précédente mandature et qu'elle a depuis été signée ; celle-ci prévoit un partage à 50/50 de l'autofinancement des études. L'ouvrage de Longueil II répond à une demande formulée par les présidents de l'Entente, du Conseil départemental du Val d'Oise et du Syndicat mixte des berges de l'Oise auprès de VNF pour que la mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) ne soit pas simplement compensée, comme le prévoit ce projet, par un aménagement d'écrêtement des crues situé à Verneuil-en-Halatte, mais qu'une véritable atténuation des crues soit envisagée.

VNF a accepté le principe de participer à un projet qui va au-delà de ses obligations règlementaires, il s'ensuit un partenariat entre VNF et l'Entente sur une étude de faisabilité et d'orientation.

M. SEIMBILLE précise que ni MAGEO ni le canal Seine nord Europe (Seine Escaut) ne sont acquis, des incertitudes pesant encore sur les financements à ce jour.

Mme ANDRE présente l'avancement de la Directive inondation puis les mesures de réduction de la vulnérabilité déclinées sur quelques communes volontaires.

M. NANCEL demande si les communes du bassin de la Verse sur le secteur de Noyon et Guiscard, bénéficient de ce programme.

Mme ANDRE indique que Noyon a été candidate à ce programme, quelques diagnostics ont été réalisés mais aucun habitant n'a été volontaire pour procéder à des travaux.

M. CORNET précise que ce programme est antérieur au commencement du PAPI Verse ; dès sa mise en place, la commune de Noyon a été volontaire pour conventionner et cofinancer cette action. Depuis le lancement du PAPI Verse, de nouvelles opérations sont engagées notamment avec des opérateurs comme l'OPAC de l'Oise pour les logements dont il dispose sur Guiscard.

M. SEIMBILLE annonce la distribution prochaine de la lettre de l'Entente qui comprend un dossier sur la résilience. Il observe que le système assurantiel français garantit très bien les

dommages aux biens, et peut ainsi limiter l'intérêt des particuliers à rentrer dans des démarches de réduction de leur exposition aux inondations. Il pense qu'il est important de travailler à la sensibilisation.

M. BUSSY demande comment l'Entente peut financer des actions chez les particuliers, les statuts ne permettant pas ce type d'intervention.

M. CORNET précise que l'intervention est assurée par la commune et l'Entente en est partenaire ; concrètement, l'Entente aide la commune.

Mme ANDRE présente l'avancement du programme d'appui aux communes pour la pose de repères de crue.

M. SEIMBILLE invite tous les maires à s'engager dans ce programme qui vise à informer sur les risques et participer à la mémoire des événements passés.

Mme ANDRE présente l'avancement du PAPI Verse.

M. NANCEL demande à ce que les élus du département qui siègent à l'Entente soient informés des réunions publiques qui se tiennent sur ce dossier.

M. CORNET précise que des réunions publiques se tiennent tous les six mois sur Guiscard, Muirancourt et Noyon ; le conseiller départemental du canton, M. GUINIOT, est régulièrement invité.

M. NANCEL souhaiterait que l'invitation soit étendue aux autres conseillers départementaux.

M. SEIMBILLE souscrit à cette demande.

M. SCHWEIN pense que le conseiller départemental du canton concerné peut ventiler lui-même l'information auprès de ses collègues.

Mme ANDRE présente l'avancement du PAPI Verse et notamment les difficultés rencontrées pour la plantation de haies.

Mme COUCHOT demande en quoi les drains rendent impossible la plantation de haies.

M. CORNET explique que les racines rentrent dans les drains et finissent par les boucher, dès lors ils ne remplissent plus leur fonction. A Bûchoire, un ouvrage en gabions, posé au-dessus des drains, pourra retenir la boue à l'exutoire d'un petit sous-bassin où la plantation de haies n'est pas possible.

M. BUSSY demande si les plantations ont lieu sur des terrains privés.

M. CORNET confirme et signale le recours à une Déclaration d'intérêt général (DIG). Les plantations sont réalisées sur la base du volontariat et le préjudice (perte d'exploitation essentiellement) est compensé sous la forme d'une indemnisation faisant l'objet d'un protocole.

M. CORNET présente l'historique d'études sur les crêtes préardennaises ; si une opération devait démarrer, elle serait nécessairement reprise en cours de route par les EPCI au titre de la compétence GEMAPI ; aussi, il demande à rencontrer les présidents des communautés de communes concernées à savoir les crêtes préardennaises et le pays rethélois. Ce sera aussi l'occasion d'évoquer le devenir des aides apportées aux associations syndicales autorisées (ASA) qui réalisent les travaux de valorisation des milieux aquatiques.

M. CORNET présente l'avancement du programme d'aides aux collectivités et la liste des dossiers en cours.

M. LAMORLETTE observe que plusieurs dossiers, remontant à 2011 et 2012, ne sont pas encore soldés ; il s'interroge sur les raisons de ce différé.

M. CORNET précise que la durée usuelle d'un dossier de subvention est de deux ans ; si la collectivité bénéficiaire fait face à des retards, elle peut solliciter une prolongation du délai d'exécution.

M. SEIMBILLE indique qu'au vu des échéances sur la prise de compétence GEMAPI, il ne sera bientôt plus possible d'accorder des prolongations.

M. LAMORLETTE demande pour quelle raison un dossier du syndicat de la vallée de l'Aire est toujours en cours.

M. CORNET répond que ce dossier comprend une demande de DIG et le syndicat attend l'octroi de l'arrêté préfectoral pour solder la subvention.

M. CORNET présente les grands principes de la compétence GEMAPI.

M. DESSE informe qu'il préside un syndicat de rivière à fiscalité propre (il perçoit directement des impôts locaux). Il demande ce qu'il va advenir de cette structure.

M. CORNET indique que le financement de la compétence GEMAPI ne peut être assis que sur le budget général de la collectivité, la taxe GEMAPI, l'aide de l'Agence de l'eau et le Fonds Barnier. Toute autre forme de fiscalité est proscrite.

M. SEIMBILLE souligne la volonté de l'Etat de ne pas entraver les structures qui fonctionnent, toutefois certaines mutations sont inéluctables et il conviendra de les accompagner.

M. BUSSY constate que certains syndicats opèrent à des échelles d'un ou plusieurs EPCI et ces dispositifs assurent un bon service. Il s'inquiète des conséquences négatives de cette évolution de la gouvernance locale.

M. CORNET prend l'exemple de syndicats intercommunaux où de nombreux élus assurent une partie du travail sous forme de bénévolat. En passant à l'EPCI, les délégués seront le plus souvent les maires (cas des territoires ruraux) qui auront sans doute peu de disponibilités pour offrir le même service.

ACTIONS

M. CORNET explique que l'Entente prend régulièrement des arrêtés de subvention, qui engagent la collectivité sur environ deux ans ; les décisions d'aides impliquent des décaissements environ deux ans plus tard. Dans l'hypothèse où l'Entente devrait, à terme, cesser son activité, il lui faudrait disposer des ressources suffisantes pour honorer ses engagements. L'excédent cumulé peut permettre d'atteindre cet objectif mais il est nécessaire, pour limiter le risque financier, de maîtriser le volume des engagements pris.

Il informe que la mandature précédente avait ouvert une autorisation d'engagement de 250 000 € et renvoyé à la nouvelle assemblée les modalités de priorisation. Toutefois, au moment du vote, la Loi prévoyait une prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2016, deux années additionnelles ont depuis été votées. Il est donc proposé de se donner une enveloppe de 450 000 € ; le Bureau a retenu le principe de diminuer de 5% l'ensemble des taux d'aides. Si, malgré cette diminution, il faut prioriser les dossiers, il est proposé de considérer les engagements pris dans le PAPI Verse et dans les contrats globaux comme prioritaires ; il en serait de même lorsque des dérogations pour commencement anticipé ont été octroyées, notamment à la demande du comité technique.

Il est aussi envisagé de s'appuyer au maximum sur les aides de l'Agence qui peut monter son taux sur les actions de restauration à 60% voire 80%.

M. PAPAY indique que l'Agence apporte 80% aux travaux de restauration. S'agissant des ouvrages, le taux peut être de 60% ou 100% suivant l'ambition de l'opération. Enfin, l'entretien,

consistant en des travaux d'enlèvement d'embâcles ou de gestion de végétation, peu intéressants, sont aidés à 40%.

M. SEIMBILLE relate des débats au dernier Comité de bassin ; le Président du Comité de bassin M. SAUVADET a indiqué qu'au vu du prélèvement de 180 M€ sur trois ans sur les budgets de l'Agence, il sera nécessaire de prioriser des actions.

M. DESSE observe que le bon écoulement tombe à 0% tandis que les travaux hydromorphologiques bénéficient de 20% ; or la suppression de seuils fait partie de cette dernière catégorie mais participe aussi au bon écoulement.

M. CORNET convient que cette typologie de travaux peut être vue de plusieurs façons ; quoi qu'il en soit, l'Agence apporte 100% sur ces opérations.

Il renvoie à la délibération 07–40 qui précise les typologies d'actions par catégorie ; on peut observer : le bon écoulement cible des curages ponctuels, l'enlèvement d'embâcles etc.

M. LAMORLETTE observe que les agences de l'eau Rhin Meuse et Seine Normandie ont des approches différentes de ces questions. Sur Rhin Meuse, les opérations portant sur des cours d'eau sur lesquels il ne s'est rien fait depuis une trentaine d'année, bénéficient du taux favorable de la restauration. C'est pourquoi, lorsque M. PAPAY a indiqué, lors d'une précédente session, que la prochaine tranche de travaux sur l'Aire pouvait bénéficier du taux de 80%, il a pensé que cette aide s'appliquerait à l'ensemble du dossier, sans distinction entre entretien et restauration.

M. PAPAY précise que la demande formulée portait sur l'aide à des travaux de restauration.

M. SEIMBILLE comprend le malentendu entretenu par une approche différente de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

M. LAMORLETTE soutient que la distinction entre entretien et restauration est discutable au motif qu'aucuns travaux n'ont été réalisés sur l'Aire depuis une cinquantaine d'années.

M. PAPAY précise qu'il est normal que les agences aient des taux d'aides différenciés puisque ceux-ci sont décidés par le Comité de bassin dont la composition est variable. Par ailleurs, l'Agence Rhin Meuse n'est actuellement pas en tensions financières, contrairement à celle de Seine Normandie.

M. SCHWEIN pense qu'une fois les régions de Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace fusionnées, il serait appréciable que les politiques de l'eau se rapprochent. Par ailleurs, il indique que les délégués de la Marne se sont réunis et ont convenu qu'il serait préférable que l'Entente continue à soutenir l'entretien de cours d'eau, qui relève de sa mission historique. Il annonce que les délégués marnais voteront contre ce projet de délibération.

M. CORNET entend ce rappel à l'historique des aides de l'Entente ; néanmoins, les statuts de l'Entente ont été révisés en 2005 et les missions sont devenues, à cette occasion, la lutte contre les inondations d'une part et la préservation de l'environnement d'autre part. S'agissant du bon écoulement, l'enlèvement d'embâcles reste une obligation des riverains et se substituer à eux, lorsque l'intérêt général est manifeste, ne peut légitimer la mise en place d'une collectivité comme l'Entente. Aujourd'hui, les programmes d'actions de l'Entente sont bien plus ambitieux.

Par ailleurs, l'entretien de la végétation rivulaire reste éligible dans le projet de délibération. Il signale que la délibération n°07–40 sur laquelle est assise la politique d'aides de l'Entente, ne fait pas mention explicitement de l'entretien de cours d'eau. On retrouve cette fonction dans « assurer le bon écoulement » dans les sites à enjeux et, dans les actions environnementales, « améliorer l'état de la ripisylve ». Ainsi, l'entretien se conçoit aujourd'hui plus en tant qu'action environnementale qu'hydraulique.

L'amélioration de la ripisylve est proposée au taux de 20% et couvre la majorité des programmes d'entretien, à l'exclusion de l'enlèvement des embâcles.

Il signale par ailleurs que l'année 2015 est tendue du fait de la présence de deux dossiers coûteux et non récurrents. Ainsi, si nous arrivons à passer le cap de 2015, la gestion 2016 devrait être plus aisée. Il pense qu'au vu des dossiers reçus à ce stade et des nouveaux taux proposés, il est envisageable de contenter la grande majorité des demandes pour l'année en cours.

Il propose que le prochain Comité technique ait mandat de prioriser les dossiers pour allouer précisément l'enveloppe.

Une modification du tableau est effectuée en séance.

M. SCHWEIN demande s'il serait envisageable que le prochain Comité technique se tienne à Laon et rassemble des élus et leurs services techniques.

M. CORNET rappelle que la composition du Comité technique est définie au règlement intérieur ; les élus ne sont pas conviés mais les services des six départements membres le sont systématiquement ; d'ailleurs certains départements ne sont jamais représentés.

M. SEIMBILLE ajoute que c'est bien le Conseil d'administration qui valide les propositions du Comité technique.

M. DUGARD demande s'il est envisagé de modifier les plafonds d'aides.

M. CORNET confirme que les plafonds sur les travaux de lutte contre les inondations ne sont pas modifiés ; toutefois il est proposé de plafonner les études de lutte contre les inondations à 300 000 € d'assiette, au vu des montants conséquents que pourraient représenter les études de danger des systèmes d'endiguement.

M. LAMORLETTE pense qu'il aurait été préférable de saisir les six départements en amont de cette décision de modulation des taux d'aides. En effet, certains départements apportent un complément d'aides à celles de l'Entente et sont directement impactés par cette décision. Il avoue ne pas connaître la différence entre « assurer le bon écoulement » et « améliorer l'état de la ripisylve ».

M. CORNET rappelle qu'il s'agit ici de prendre des dispositions transitoires pour aller d'un système d'aides global sur tous types de travaux à une nouvelle gouvernance à l'horizon de trois ans où les aides départementales se seront vraisemblablement éteintes.

S'agissant du bon écoulement, il insiste sur le fait que les actions portent sur les secteurs à enjeux comme les traversées urbaines ; il prend pour exemple un embâcle coincé dans une arche de pont en ville. A l'opposé, toute la logique de ralentissement dynamique repose sur le débordement des crues dans des secteurs non urbanisés pour favoriser le laminage de la crue.

Dans le même esprit, la ripisylve fait l'objet de plantations qui sont bénéfiques à la biodiversité et aux milieux aquatiques, mais ont aussi un rôle de frein des écoulements et favorisent les débordements.

M. BUSSY se dit étonné de ces propos : la logique serait donc de surinonder des terrains agricoles. . Cette logique de privilégier certains territoires par rapport à d'autre lui semble poser question.

M. SEIMBILLE signale que l'effort à consentir sur les territoires les plus exposés est repris dans la Directive inondation ; par ailleurs, les ouvrages de l'Entente relèvent de ce principe via des protocoles négociés.

M. BUSSY estime que si l'on ne procède plus à l'entretien de cours d'eau au motif qu'il s'agit d'obligations qui incombent aux particuliers, il n'est donc pas envisageable d'intervenir chez les particuliers dans le PAPI Verse.

M. CORNET rétorque qu'il ne s'agit pas de surinonder volontairement mais bien de laisser faire la nature. D'ailleurs, la logique de bon écoulement qui a présidé aux actions de l'Entente et partout ailleurs en France dans les années 70, a été abandonnée depuis une trentaine d'années : si l'eau peut s'évacuer assez facilement lorsque l'on est en tête de bassin du fait de pentes assez importantes, plus l'on descend le cours d'eau, plus la pente est faible et les flots collectés par les différents affluents sont conséquents ; aussi les populations en aval subissent une crue majeure, des flots concentrés dans un laps de temps ramassé et des hauteurs d'eau qu'ils n'auraient pas supportées naturellement.

C'est pourquoi le rapport DUNGLAS, suite à la crue de décembre 1993, a préconisé le ralentissement des crues, notamment le débordement dans les territoires ruraux pour freiner ,autant que faire se peut, la progression de la crue et participer ainsi à son étalement. S'agissant de la logique d'entretien de cours d'eau, nous ne sommes absolument pas dans une logique de surinondation volontaire mais il s'agit seulement de laisser la crue déborder naturellement. Il prend pour preuve que les curages sont interdits depuis la Loi sur l'eau de 1992 et que les zones humides attenantes aux cours d'eau n'existent que parce que les rivières débordent fréquemment.

M. SEIMBILLE rappelle que l'action de l'Entente repose sur la solidarité amont–aval et que la préservation des champs d'expansion des crues est une obligation visée notamment au PGRI.

M. PAPAY rappelle que le SDAGE oblige à la préservation des champs d'expansion des crues et que les décisions en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

M. CORNET illustre le propos en signalant que la CATER Marne, qui siège au Comité technique, présente de nombreux dossiers avec des replantations qui favorisent le débordement localisé des petites crues.

M. SEIMBILLE rappelle les propositions de la délibération n°15–19.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15–19 au vote. La délibération n°15–19 est adoptée à la majorité (8 voix contre : Mme DORGUEILLE, Mme JOCHYMSKI, Mme PALANSON, M. BUSSY, M. LAMORLETTE, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN ; 2 abstentions : Mme JORAND et M. MOUFLARD).

M. SCHWEIN demande que le prochain Comité technique puisse se tenir à Laon, à titre expérimental, pour favoriser le déplacement des agents des services des départements les plus éloignés.

M. SEIMBILLE n'y voit pas d'objection.

M. CORNET informe de la procédure contraignante visant la digue de Varesnes (60) ; érigée lors de la crue de janvier 2003, elle est néanmoins réputée dangereuse au motif qu'elle est mal positionnée puisqu'elle protège aussi des terres agricoles et que les matériaux la constituant sont inappropriés. Le Préfet de l'Oise a donc mis en demeure la commune d'araser cette digue ; les travaux sont en cours.

L'alternative, dans l'attente de solutions plus robustes, est de proposer aux habitants des travaux de résilience sur leur propre habitation. La commune étant dotée d'un PPRi, la plupart des préconisations sont éligibles au fonds Barnier et il est donc proposé d'adopter un plan de financement qui tient compte de cette subvention, selon le principe d'un partage en trois tiers du reste à charge, entre le particulier, la commune et l'Entente.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15–20 au vote. La délibération n°15–20 est adoptée à la majorité (5 voix contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

M. CORNET présente la demande de financement pour les études d'orientation de Longueil II.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15–21 au vote. La délibération n°15–21 est adoptée à la majorité (5 voix contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

M. CORNET indique que la maîtrise foncière sur Montigny-sous-Marle est en cours. Il convient de fixer les bases de prix tant pour l'expropriation que pour les négociations amiables.

M. SCHWEIN est d'accord pour privilégier les acquisitions amiables mais il pense qu'il est prématuré de viser les bases de prix par délibération à ce stade ; en effet, les bénéficiaires seront tentés de solliciter le montant maximal tandis que des transactions pourraient se conclure sur des prix moindres.

M. CORNET rappelle que la procédure d'expropriation est en cours ; l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique ouvre des délais pour que des accords soient conclus. Les bases de prix sont ajustées après échanges avec la Chambre d'agriculture.

M. SEIMBILLE pense qu'il est nécessaire de disposer de la capacité à signer les actes dès lors que des accords auraient été recueillis. Il pense que le conseil apporté par la Chambre d'agriculture est précieux.

M. BUSSY demande quelles sont les surfaces en jeu.

M. CORNET précise qu'il s'agit de 9,15 ha de parcelles cultivées, 0,8 ha de parcelles boisées et 0,14 ha de chemin rural. Il rappelle que les surfaces comprennent une partie nécessaire pour le chantier qui pourra être restituée à l'issue des travaux selon des règles de priorité.

M. BUSSY indique que la possibilité de compenser des terres facilite les accords amiables.

M. CORNET précise que la Chambre d'agriculture a demandé à l'Entente de privilégier les compensations. Hélas, après examen de la SAFER, il s'avère qu'aucune terre libre ne s'est présentée à la vente ces dernières années dans un périmètre raisonnable de l'ouvrage. Il subsiste la possibilité de reconvertir d'anciens bassins de sucrerie à l'abandon. Les modalités sont en cours d'examen (analyses, intérêt agricole etc.).

M. SEIMBILLE ajoute que les bassins de sucrerie sont aussi utiles à l'Entente qui compte prendre les matériaux de la future digue sur ce site.

M. SCHWEIN demande s'il est possible de retirer la prime de 10% sur la base des domaines.

M. CORNET craint que les collectivités ne puissent échapper à la pratique de cette majoration.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15–22 au vote. La délibération n°15–22 est adoptée à la majorité (6 abstentions : Mme DORGUEILLE, Mme JORAND, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15–23 au vote. La délibération n°15–23 est adoptée à la majorité (6 abstentions : Mme DORGUEILLE, Mme JORAND, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

M. CORNET présente la demande de financement pour les études d'orientation de Vic-sur-Aisne.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15–24 au vote. La délibération n°15–24 est adoptée à la majorité (5 abstentions : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

M. CORNET rappelle que le PAPI Verse prévoit la pose d'un panneau à message variable à Guiscard qui permet notamment l'alerte en cas de crue. L'Entente est maître d'ouvrage de l'opération et reçoit les subventions dans le cadre du PAPI. Il est proposé de rétrocéder le panneau à la commune.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15–25 au vote. La délibération n°15–25 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET informe du départ de Sarah MARTIN, chargée de la gestion et de l'entretien des ouvrages de l'Entente, sous la forme d'une disponibilité d'un an. Elle est donc susceptible de revenir dans la collectivité à cette échéance. Aussi il est proposé la création d'un poste non permanent pour la remplacer, d'une durée d'un an.

M. SCHWEIN indique que le Département de la Marne recherche des économies de toutes parts au vu des difficultés financières des départements. Aussi les délégués marnais s'opposeront à ce projet de délibération.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15–26 au vote. La délibération n°15–26 est adoptée à la majorité (5 votes contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN ; 2 abstentions : Mme JORAND, M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE indique que la désignation des représentants à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val d'Oise, actée lors de la session précédente, pose problème puisque les délégués y siègent déjà à d'autres titres. Il est proposé de désigner M. DESSE à la place de Mme VILLALARD.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15–29 au vote. La délibération n°15–29 est adoptée à la majorité (2 abstentions : Mme JORAND, M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente le projet de prise en charge des frais des élus lorsqu'ils interviennent dans des commissions externes à l'Entente. Ce dispositif découle de l'absence d'indemnités d'élus qui sont censées couvrir notamment les frais de déplacement.

M. SCHWEIN demande à ce que le mandat relatif à l'AFEPTB soit dissocié des autres mandats.

M. SEIMBILLE s'en étonne : si la Marne s'est historiquement opposée à la reconnaissance EPTB de l'Entente, elle a toujours voté les mandats de représentation qui visent à couvrir les frais de déplacement.

M. BUSSY confirme que la Marne s'oppose à la prise en charge de ces frais.

Le projet de délibération 15–27 est scindé en deux parties.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15–27–1 au vote (mandat spécial hors AFEPTB). La délibération n°15–27–1 est adoptée à la majorité (2 abstentions : Mme JORAND, M. MOUFLARD). M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15–27–2 au vote (mandat spécial AFEPTB uniquement). La délibération n°15–27–2 est adoptée à la majorité (5 votes contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN ; 2 abstentions : Mme JORAND, M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente les modalités de versement de l'indemnité de conseil au Payeur.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15–28 au vote. La délibération n°15–28 est adoptée à la majorité (1 abstention : Mme JORAND).

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2015

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 novembre 2015

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 3 novembre 2015 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 22

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Eric DE VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
Mme M-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
M. Pierre-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Madame Danielle COMBE représentée par Monsieur Gérard ABBAS
Monsieur Michel GUINIOT représenté par Madame Nathalie JORAND

SUPPLEANT PRESENT MAIS NE PARTICIPANT PAS AUX VOTES : 1

Monsieur Sébastien NANCEL

TITULAIRES EXCUSÉS : 8

Mme Danièle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
Mme M. LARANGÉ-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne

DELEGATIONS DE POUVOIR : 4

Monsieur Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Madame Monique DORGUEILLE

Madame Marie-Astrid STRAUSS a reçu un pouvoir de vote de Madame Isabelle JOCHYMSKI

Madame Chantal VILLALARD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Daniel DESSE

Monsieur Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Alexandre PUEYO

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 14

M. Patrice LEROY	Paierie de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile de France
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
Mme Sabine CORCY	Conseil départemental de l'Aisne
M. Jany TUEUR	Conseil départemental de l'Oise
M. Patrick MARTIN	Conseil départemental du Val d'Oise
M. Laurent CLAEYS	Association vivre au Bord de l'Oise
M. Yves TROCMÉ	Association sauvegarde et nature Plessis-Brion
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise-Aisne
M. Olivier HOUDAYER	Entente Oise-Aisne
Mme Cassandre CHOMBART	Entente Oise-Aisne

M. de VALROGER constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il informe du retard pris par M. SEIMBILLE et les délégués du Val d'Oise et, à la demande du président, il commence à conduire les débats.

M. CORNET signale la présence M. NANCEL, délégué suppléant de l'Oise mais non doté d'un pouvoir. Il informe de la présence de M. LEROY, Payeur départemental, M. CHARDAIRE, DRIEE service de bassin, M. BERNARD, DDT du Val d'Oise, M. BOILET, SPC Oise Aisne, Mme CORCY, Conseil départemental de l'Aisne et M. TUEUR, Conseil départemental de l'Oise. Il signale enfin la présence de deux représentants d'associations de sinistrés de l'Oise.

M. CORNET indique que le comité de pilotage Entente Agence de l'eau s'est tenu récemment comme chaque année et que la gestion des aides aux collectivités, qui fera l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour, ainsi que des journées de sensibilisation des élus, ont été évoquées.

Une réunion s'est tenue la semaine passée en sous-préfecture, relative à la recherche d'un maître d'ouvrage pour la réalisation d'un ouvrage de décharge sous la RD934 qui fait obstacle au bon écoulement des eaux en cas de crue sur le secteur de Varesnes et Pontoise-lès-Noyon (60). La Communauté de communes du pays noyonnais prendra la maîtrise d'ouvrage et sollicitera prochainement des aides auprès du Département et de la Région.

Mme BALITOUT indique avoir eu des difficultés à télécharger le rapport de séance.

M. CORNET informe qu'il est difficile d'envoyer le rapport en pièce jointe du fait de sa taille. En cas de difficulté, il faut appeler au plus vite les services pour qu'une alternative soit trouvée avant la tenue de la séance (envoi papier ou réédition d'un lien).

M. LAMORLETTE informe que les services départementaux n'ont pas reçu le rapport papier.

M. CORNET rétorque que les services des conseils départementaux reçoivent dorénavant une version électronique dans un souci d'économie ; ceci leur permet d'ailleurs de recevoir le rapport plus vite et de pouvoir procéder plus confortablement à l'instruction de l'ordre du jour.

Mme VARLET précise qu'il est possible d'ouvrir le fichier sur une tablette.

PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 30 JUIN 2015

M. de VALROGER présente le projet de procès-verbal de la session du 30 juin 2015. Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15–30 au vote. La délibération n°15–30 est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

M. CORNET présente le programme de travaux 2016 en rivières domaniales non navigables comprenant une gestion sélective des embâcles, des replantations, une gestion des plantes invasives et la recréation de frayères. Pour intervenir sur le Domaine de l'Etat, nous devons approuver une convention annuelle de mandat donné par les trois préfets des territoires concernés.

M. BOURGEOIS regrette que des atterrissements sous certains ponts, notamment à Attigny, Givry et Ambly-Fleury limitent les écoulements en crue tandis qu'il est interdit de les retirer. Des scarifications avaient été envisagées à une époque, il demande si une action ne pourrait être envisagée.

M. CORNET précise que la Loi n'interdit pas l'enlèvement des atterrissements mais le soumet à autorisation. Dans le cas des arches de pont, l'enjeu est vraisemblablement éligible, toutefois les dépôts reviendront rapidement. Aussi, il pense qu'une action d'enlèvement doit être accompagnée de la pose de déflecteurs pour favoriser l'auto-curage.

M. SEIMBILLE s'excuse pour son retard et celui des délégués du Val d'Oise. Il remercie M. de VALROGER d'avoir présidé le début de la séance.

M. SCHWEIN remarque que peu de dossiers de subvention pour l'entretien de cours d'eau, sur le département de la Marne, figurent dans le projet de délibération. Il s'interroge sur cette baisse sensible.

M. SEIMBILLE précise que l'Agence de l'eau ayant limité ses subventions en cours d'année, des demandes ont été retirées.

M. CORNET indique que l'examen des dossiers de demande de subvention n'a pas été accompagné d'arbitrages ou de priorisations pour entrer dans l'enveloppe votée. Seule l'application des nouveaux taux (globalement une diminution de 5% des taux d'intervention et l'absence d'aide

pour la gestion des embâcles) votés lors de la précédente session, a affecté le montant des engagements.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15–33 au vote. La délibération n°15–33 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15–34 au vote. La délibération n°15–34 est adoptée à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. SEIMBILLE indique que le débat doit se regarder avec la nouvelle compétence GEMAPI en perspective. Lors du débat d'orientation budgétaire 2015, il avait été proposé de lisser les participations sur les prochains exercices de sorte que les engagements pris puissent être assurés. Le niveau avait été calé sur une baisse de –5% par rapport aux participations 2013.

M. CORNET confirme le niveau de participations acté lors de l'exercice précédent, correspondant aux projets inscrits dans le Plan Seine. Des engagements ont déjà été pris sur le PAPI Verse, le site de Montigny-sous-Marle sera prochainement réalisé, ainsi que des études prospectives sur Longueil II et Vic-sur-Aisne. Le niveau des participations pourra être adapté à l'approche de la prise de compétence GEMAPI.

S'agissant de GEMAPI, il insiste sur les responsabilités attachées à une compétence obligatoire, notamment en matière de gestion des ouvrages de protection. Par ailleurs, les départements et régions devront se retirer de la compétence GEMAPI à l'issue de la période de transition de deux ans. Toutefois, ils peuvent intervenir sur les huit autres items cités à l'article L211–7 du Code de l'environnement comme par exemple le ruissellement et les coulées de boue (item n°4), qui semblent complémentaires de la lutte contre les inondations. De même, l'animation et la concertation (item n°12) relèvent typiquement des missions d'un EPTB.

Ainsi, il pense qu'une réflexion globale sur l'ensemble des composantes du grand cycle de l'eau serait à entreprendre.

La Loi NOTRe, adoptée cet été, a statué sur la perte de la clause de compétence générale des départements et régions. Notamment, il ne leur sera pas possible de financer la compétence GEMAPI. Il subsiste toutefois l'article L1111–10 du CGCT qui permet à un département d'apporter une aide aux communes ou leurs groupements pour tous projets (dont GEMAPI) mais sans possibilité de faire transiter de telles subventions à un organisme de bassin dont il serait membre, comme le fait l'Entente actuellement.

M. SEIMBILLE estime que la compétence GEMAPI soulève des questions complexes et que la recomposition de la gouvernance sera difficile. Il relate sa rencontre récente avec M. FICOTEAUX, président du Conseil départemental de l'Aisne, où ce sujet a notamment été évoqué. Une fois les propositions d'évolution de l'Entente formulées, il se propose de rencontrer les présidents de conseils départementaux et les préfets, puis plusieurs EPCI particulièrement concernés avec les présidents de syndicats existants.

M. SCHWEIN relate que la Loi NOTRe a de fortes incidences sur le périmètre des EPCIFP avec une diminution du nombre d'intercommunalités et la suppression de certains syndicats. Aussi il pense qu'il sera difficile de prendre position sur ces questions. Il se propose de s'abstenir.

M. SEIMBILLE indique qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'approuver un schéma et que nous reviendrons sur ces sujets ultérieurement.

M. CORNET convient que les évolutions de périmètres des EPCI en 2017, la prise de compétence GEMAPI par les EPCI en 2018, puis l'eau potable en 2020 sont autant d'obstacles à des échéances différentes et le parcours en est d'autant plus complexe.

Il pense que l'objectif à ce stade est d'avoir calé un schéma de gouvernance avant la prise de compétence GEMAPI.

M. LAMORLETTE ne comprend pas comment les huit items de l'article L211–7 hors compétence GEMAPI pourraient être financés par les départements dès lors qu'ils n'ont plus la clause de compétence générale.

M. CORNET précise que le L211–7 a été modifié par la Loi NOTRe ; cet article indique que « les collectivités et leurs groupements peuvent exercer etc. », de sorte que le Département et la Région peuvent se positionner en-dehors de GEMAPI malgré l'absence de clause de compétence générale.

M. CORNET présente les trois catégories d'actions prévues à l'article 16 des statuts : alinéa a) relatif aux travaux en rivières, alinéa b) relatif à la lutte contre les inondations, alinéa c) relatif aux autres politiques, requérant l'unanimité des membres et des financements spécifiques.

Depuis plusieurs années, des discussions sont engagées avec le Département de la Marne au sujet de différentes typologies d'actions qui relèveraient de l'alinéa c) sans avoir fait l'objet d'un plan de financement adapté. L'analyse des exercices passés est en cours, conduisant à terme à des retenues sur les participations attendues de ce département ; s'agissant du prochain budget, il conviendra de ventiler sous forme de comptabilité analytique les différentes actions.

Par exemple, M. SEIMBILLE a rencontré six présidents d'EPCIFP sur l'unité hydrographique Oise moyenne (de La Fère (02) à Thourotte (60)) qui sont très intéressés, d'une part à confier la lutte contre les inondations à l'Entente au vu des enjeux sur ce territoire (TRI de Chauny–Tergnier–La Fère, PAPI Verse), d'autre part à initier une démarche SAGE sur ce périmètre. L'Entente étant un EPTB, elle doit porter la démarche dès lors que les acteurs locaux en font la demande. Il s'agirait concrètement de recruter un animateur SAGE (aide de l'Agence de l'eau à 50%) et de porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude (aide de l'Agence de l'eau à 80%). Plus tard, la mise en œuvre du SAGE serait assurée par une structure locale à créer sur l'ensemble du périmètre, qui pourrait par exemple être le maître d'ouvrage des travaux GEMA.

Si la Commission locale de l'eau (CLE) est créée dans le courant de 2016, l'Entente devra supporter les premières dépenses comme le recrutement de l'animateur SAGE en charge de la réalisation du cahier des charges de l'étude. Ces dépenses relèvent clairement de l'alinéa c) des statuts et devront faire l'objet, a priori, d'une participation spécifique des départements de l'Oise et de l'Aisne directement concernés.

M. SEIMBILLE pense que cette action pourrait difficilement recevoir un accord unanime des départements membres pour la financer, aussi il pense qu'un financement assuré par les deux seuls départements concernés est plus adapté. Ceci sera précisé au moment du vote du budget.

Il regrette que des tensions soient nées sur ces questions d'actions périphériques a posteriori, rendant la production d'une comptabilité analytique très difficile après coup ; les discussions engagées entre services semblent aller vers une résolution du problème avec la bonne volonté de tous. S'agissant de l'exercice 2016, il se dit favorable à une présentation adaptée du budget.

M. LAMORLETTE demande confirmation de la lecture de l'article 16c : il se dit favorable au portage d'un SAGE sur l'unité hydrographique Oise moyenne et demande s'il est bien envisagé un financement par les deux seuls départements concernés.

M. SEIMBILLE confirme que seuls les départements qui le souhaitent participeront au financement de cette action.

M. CORNET en vient aux aides aux collectivités. Après une enveloppe 2015 limitée à 450.000 € et totalement attribuée, il sera proposé de limiter les engagements 2016 à 350.000 €. Les

demandes seront largement fonction de la capacité de l'Agence de l'eau à aider des travaux d'entretien en 2016 puisque plusieurs demandes 2015 seront sans doute reconduites, le cas échéant.

Le fonds d'indemnisation agricole, abondé pour honorer les engagements de l'Entente sur les différents sites d'écrêtement des crues, est aujourd'hui correctement doté, de sorte qu'il sera proposé d'y apporter une somme symbolique pour que la dépense continue à figurer au budget et ne pas, ainsi, perdre la mémoire de nos engagements vis-à-vis de cette profession.

M. BUSSY demande ce que deviendra le fonds d'indemnisation agricole au-delà de la prise de compétence GEMAPI.

M. SEIMBILLE évoque plusieurs hypothèses. Il serait par exemple possible de transformer l'Entente, actuellement institution interdépartementale, en syndicat mixte ouvert, par la seule modification de sa nature juridique ; cette mutation serait immédiatement suivie d'une révision des statuts permettant de définir les modalités d'accueil des EPCIFP et le rôle des départements au regard des nouvelles compétences. Il serait aussi possible d'aller vers une dissolution de l'Entente et une recréation d'un syndicat mixte ouvert.

M. CORNET précise que, dans l'hypothèse d'un transfert de la gestion des ouvrages, il y aurait aussi transfert des engagements pris et donc des moyens afférents ; le fonds suivrait à la collectivité assurant la gestion des ouvrages.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** clôt le débat et l'assemblée donne acte de la tenue du débat à l'unanimité.

ACTIONS

M. CORNET rappelle que les aides de l'Entente Oise Aisne devront s'arrêter à moyen terme et, quelle que soit la forme juridique de la structure qui prendra le relai de l'Entente, il conviendra d'assurer les engagements pris sans avoir l'assurance de disposer de recettes sur ces années de transition. Aussi, l'Entente a commencé à limiter ses engagements qui courent classiquement sur environ deux ans.

Il présente les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique, représentant, au vu des décisions d'aides prises précédemment, un montant de 450.000 € moyennant une diminution de 5% des taux d'intervention et l'absence de soutien à l'enlèvement des embâcles.

M. SEIMBILLE se réjouit de ne pas avoir eu à prioriser les dossiers.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15–32 au vote. La délibération n°15–32 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les actions de réduction de la vulnérabilité inscrites au PAPI Verse et notamment les actions engagées à ce stade comme l'aide aux diagnostics à l'habitat. Il est proposé d'apporter une aide de 80% aux diagnostics à l'activité économique, supportée par l'Entente et la commune de Guiscard.

M. SCHWEIN annonce que la délégation de la Marne votera contre.

M. SEIMBILLE rappelle que le PAPI Verse a été adopté à l'unanimité et jusqu'à présent, les diagnostics ont toujours reçu un accueil unanime. Il estime que de telles actions relèvent de la lutte contre les inondations et donc de l'alinéa b) de l'article 16 des statuts. Il demande à M. SCHWEIN quelle est sa lecture statutaire de cette action.

M. SCHWEIN indique, après réflexion, que la délégation de la Marne s'abstiendra.

M. de VALROGER signale qu'il a représenté récemment M. SEIMBILLE pour l'inauguration du panneau à message variable de la commune de Guiscard ; il témoigne que les

habitants, huit ans après le sinistre de juin 2007, sont toujours très traumatisés et il a pris la mesure de l'utilité des actions portées par les acteurs dont l'Entente.

M. SEIMBILLE relate une de ses visites à Guiscard et se dit impressionné par la hauteur atteinte par la crue sur la place centrale de la ville, identifiée par le repère de crue (environ 1,70m).

M. SCHWEIN indique que l'imputation de cette action sur l'article 16c n'est pas évidente et les marnais voteront donc contre.

M. BUSSY ajoute que ce vote ne remet pas en cause l'intérêt de l'action, mais elle a une portée très localisée et le département concerné pourrait la soutenir seul.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15–35 au vote. La délibération n°15–35 est adoptée à la majorité (5 votes contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSI, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

M. CORNET rappelle que la digue de Varesnes a été arasée et des mesures d'urgence pour protéger les habitations ont été proposées : batardeaux, clapets etc. Lors de la session du 30 juin, l'assemblée a approuvé l'aide apportée à ces dispositifs qui peuvent recevoir un soutien du Fonds Barnier. Hélas, nous avions délibéré sur l'hypothèse d'un taux d'aide du fonds Barnier de 50%, qui ne vise que les collectivités. Pour les acquisitions supportées par les particuliers, le taux n'est que de 40%, aussi il convient d'ajuster le plan de financement.

M. SCHWEIN indique que les marnais n'avaient pas voté la délibération initiale lors de la session du mois de juin, aussi ils ne voteront pas cette délibération.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15–36 au vote. La délibération n°15–36 est adoptée à la majorité (5 votes contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

M. SEIMBILLE procède à quelques informations et signale notamment la tenue, le 2 décembre, d'un colloque organisé par l'AFEPTB sur les aspects juridiques de la compétence GEMAPI, auquel peuvent participer les administrateurs qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 décembre 2015

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 9 décembre 2015 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 15

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Madame Danielle COMBE représentée par Monsieur Gérard ABBAS
Monsieur Eric DE VALROGER représenté par Monsieur Sébastien NANCEL

DELEGATION DE POUVOIR : 6

Monsieur CARREAU a reçu un pouvoir de vote de Madame VARLET
Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DUGARD
Monsieur SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Madame DORGUEILLE
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame JOCHYMSKI
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PUEYO
Monsieur DESSE a reçu un pouvoir de vote de Madame VILLALARD

TITULAIRES EXCUSÉS : 15

M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Danièle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Eric DE VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel GUINIOT	Conseillère départementale de l'Oise

Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
Mme M. LARANGÉ-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme M-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
M. P-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 12

M. Patrice LEROY	Paierie de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile de France
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
Mme Sabine CORCY	Conseil départemental de l'Aisne
M. Jany TUEUR	Conseil départemental de l'Oise
M. Patrick MARTIN	Conseil départemental du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise-Aisne
Mme Cassandre CHOMBART	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de M. LEROY, Payeur départemental, M. CHARDAIRE, DRIEE service de bassin, M. BERNARD, DDT du Val d'Oise, M. PAPAY, directeur territorial de l'Agence de l'eau, M. BOILET, SPC Oise Aisne, Mme CORCY, Conseil départemental de l'Aisne, M. TUEUR, Conseil départemental de l'Oise et M. MARTIN, Conseil départemental du Val d'Oise. Un représentant d'association de sinistrés, M. CLAEYS, assiste aussi à la réunion.

M. SEIMBILLE relate sa rencontre récente avec le Président du Département de l'Oise Edouard COURTIAL et celui du Département de l'Aisne Nicolas FRICOTEAUX ; les rendez-vous avec les autres présidents sont en cours de planification. Des rencontres avec les préfets sont sollicitées. Quelques EPCI devraient aussi pouvoir être rencontrés pour affiner le scénario de recomposition envisagé par l'Entente de sorte que la fin de l'année 2016 et l'année 2017 puissent être consacrées aux prises de délibérations.

Une réunion de travail initiée par l'AFEPTB s'est tenue la semaine passée, visant à restituer une étude juridique sur la compétence GEMAPI, permettant d'une part aux EPTB de bien maîtriser les arcanes de cette compétence et d'autre part aux ministères concernés de préciser certains points de doctrine.

PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 3 NOVEMBRE 2015

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 3 novembre 2015. Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15–37 au vote. La délibération n°15–37 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente le projet de Décision modificative n°1, notamment un ajustement des crédits nécessaires à l'entretien de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie. La surveillance des exploitations agricoles par la Chambre d'agriculture a fait l'objet d'une facturation tardive de sorte que deux années de suivi sont à honorer sur le même exercice. Quelques réparations sur le réseau de mesure de l'Entente impliquent un dépassement du prévisionnel.

L'Agence de l'eau a accepté de réévaluer le nombre de postes éligibles à ses aides de sorte que les recettes sont en augmentation.

En investissement, un diagnostic des besoins en protection, initialement prévu dans le marché de maîtrise d'œuvre de Savigny-sur-Aisne, a été réalisé tardivement pour bénéficier du relevé topographique Lidar réalisé par l'IGN dans le cadre de la directive inondation.

M. SEIMBILLE signale que le Bureau a décidé de surseoir aux travaux nécessaires au prolongement des buses de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie pour affecter les crédits par priorité aux aides aux collectivités.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15–38 au vote. La délibération n°15–38 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de provision de 1000 € pour risques et charges exceptionnels ; le montant est symbolique pour conserver une ligne au budget tandis que le fonds d'indemnisation agricole est correctement abondé.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15–39 au vote. La délibération n°15–39 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que, conformément aux échanges avec le Département de la Marne, le budget est dorénavant ventilé selon les trois alinéas de l'article 16 des statuts (milieux aquatiques, lutte contre les inondations et autres actions).

Le principe d'une reconduction des participations à l'identique a été retenu par le Bureau et validé lors du Débat d'orientations budgétaires, conformément aux perspectives de décaissements sur le contrat de projets 2015–2020, lissées sur la période.

M. CORNET signale un acte de vandalisme sur un des vérins de l'ouvrage de Proisy qui a reçu un plomb de chasse de sorte que la tige inox, malgré une reprise ponctuelle, devra être changée à terme car elle dégrade le joint à chaque manœuvre.

Des crédits sont prévus pour terminer l'étude de tarage de l'ensemble des sondes de mesure du réseau de l'Entente.

S'agissant du fonctionnement des services, une délibération spécifique au régime d'astreintes a pour incidence une légère augmentation de la masse salariale.

M. SEIMBILLE souligne la maîtrise des coûts de fonctionnement de la collectivité, ce qui est appréciable dans le contexte financier actuel.

M. CORNET présente les crédits affectés aux travaux en rivières domaniales non navigables et notamment une économie du fait de la gestion en régie de la Berce du Caucase.

M. CORNET informe que tous les agriculteurs et les propriétaires concernés par les emprises de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle ont donné un accord de principe à la cession des terrains dès lors que le projet de délibération sur les mesures compensatoires serait adopté. Ainsi, les premiers crédits relatifs à la phase chantier de cet aménagement peuvent être inscrits.

M. SEIMBILLE se réjouit de cette avancée dans un calendrier assez ramassé et il remercie l'accompagnement de la Chambre d'agriculture pour permettre une bonne exécution de ce projet.

M. SCHWEIN signale qu'une rencontre a eu lieu entre les délégués du Département de la Marne et M. LAVAL, des services de l'Entente, pour préparer le budget conformément aux différents alinéas statutaires. Il avait invité les services départementaux qui n'ont pas voulu participer. S'agissant des plantes invasives, les élus de la Marne acceptent de participer au titre d'une solidarité entre départements, sachant que de telles plantes peuvent très bien arriver demain dans le département de la Marne. De même, les actions visant à maîtriser le ruissellement et les plantations favorisant la stabilité des berges lui semblent intéressantes.

M. SEIMBILLE remercie vivement les délégués de la Marne qui participent activement à solder les divergences d'appréciation historiques ; les avancées que M. SCHWEIN relate, résultent pour partie d'un examen constructif des dépenses passées au regard de leur éligibilité aux différents alinéas, de sorte que certaines participations échues ne seront finalement pas honorées par le Département de la Marne. Il se félicite que la situation se clarifie, pour les deux années restant avant une évolution majeure de la collectivité qui se doit d'aborder cette mutation dans un contexte financier irréprochable.

M. BUSSY souhaite que M. SEIMBILLE et M. SAVARY se rencontrent prochainement pour convenir des modalités de participation à l'avenir, de sorte que les délégués de la Marne se retrouvent dans une position plus favorable. En effet, depuis leur désignation à l'Entente, ils ont le sentiment de se retrouver dans une opposition tandis que leur volonté va dans le sens d'un apaisement.

M. SEIMBILLE retient cette proposition en espérant que les délégués de la Marne puissent participer à ladite rencontre.

M. SEIMBILLE en vient aux participations pour lesquelles il convient de se positionner avant d'adopter le budget.

M. CORNET indique que les participations découlent de la ventilation des différentes actions par alinéas, et qu'il convient de commencer par valider l'imputation des différentes opérations avant de procéder au vote des participations.

M. SEIMBILLE demande aux délégués de la Marne s'ils valident cette répartition.

M. SCHWEIN regrette que le Président du Département de la Marne n'ait pas eu l'opportunité de se positionner. Il s'interroge sur un vote d'abstention qui permettrait de donner du temps au Département de prendre une position.

M. SEIMBILLE rétorque que les participations ont des incidences sur l'ensemble du budget et qu'il est délicat de revenir ultérieurement sur ces montants. Il précise que le Bureau a examiné un premier projet et il signale que les autres départements n'ont pas demandé à distinguer leur propre participation aux actions annoncées comme relevant de l'alinéa 'c' par solidarité. Ainsi seule la Marne ne participerait pas au financement des actions de cet alinéa.

M. BUSSY annonce qu'au vu de ces éléments, le Budget va être voté sous cette forme par les délégués de la Marne.

M. SEIMBILLE remercie les délégués de la Marne au vu de la position difficile qu'est la leur.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15–40 au vote. La délibération n°15–40 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15–41 au vote. La délibération n°15–41 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS

M. CORNET présente l'avancement des stratégies locales en cours de rédaction pour les Territoires à risque important de la Directive inondation. Sur le PAPI Verse, des réflexions pour modifier le calendrier des réalisations principales sont en cours, obligeant vraisemblablement à repasser devant la Commission mixte inondation. Il présente l'avancement des différentes opérations en cours et fait un point sur les subventions accordées aux collectivités.

M. LAMORLETTE observe que des dossiers de 2011 sont encore ouverts et doivent faire l'objet d'un versement de solde. Il demande quelle en est la raison.

M. SEIMBILLE pense qu'il serait bien que les dossiers anciens soient résorbés dans un délai raisonnable.

M. CORNET précise qu'il s'agit d'un dossier du Syndicat mixte de la vallée de l'Aire pour lequel la collectivité a formulé une demande de prolongation de délai, qui lui a été accordée. A l'avenir, les demandes de prolongation de délai devront faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée de sorte que les administrateurs seront amenés à se positionner au cas par cas.

M. CORNET informe que la prochaine session de sensibilisation portera sur le ruissellement et l'érosion, problématique particulièrement sensible. Il se propose d'inviter aussi les administrateurs qui peuvent être confrontés à ces sujets sur leur territoire.

M. SEIMBILLE invite les administrateurs à faire écho à ces journées pour toucher les plus d'élus locaux.

M. CORNET présente l'avancement du programme de soutien à la pose de repères de crue.

M. SEIMBILLE signale que cette pose peut être abordée localement de deux façons : soit le maire assure cette obligation a minima et les riverains apprécient peu cette mise en évidence du risque proche de leur logement ; soit une inauguration est prévue et il cite le cas d'Eragny-sur-Oise où une association locale de valorisation du patrimoine de la commune a participé et, du fait d'une communication soignée, les riverains ont trouvé utile de visualiser le niveau de risque.

M. CORNET présente les grandes lignes du projet de Longueil II ; les accords de subvention des deux régions partenaires ont été reçus, il manque la subvention de l'Etat. Pour Vic-sur-Aisne, les bassins ont été acquis et l'étude fera prochainement l'objet de subventions similaires.

A Proisy, des réflexions sont engagées pour se prémunir des pannes informatiques et accéder en toutes circonstances aux données d'inclinaison du clapet et de cote de l'eau.

Le site de Saint-Michel fait l'objet de réflexions complémentaires ; en effet, le projet initial consistait en deux ouvrages de régulation, le second étant envisagé à Watigny et s'étant avéré d'une forte sensibilité environnementale de sorte qu'il a rapidement dû être abandonné. Dès lors, la capacité du site de Saint-Michel tout seul ne permettra pas d'exonérer Hirson de fortes crues, d'autant plus que les observations récentes (2001, 2003, 2011, 2013) ont amené à une révision des périodes de retour de tels événements. Enfin, la ville d'Hirson ne dispose pas de protections efficaces pour les crues fréquentes, comme Guise a pu en bénéficier sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat de l'Oise amont (SIABOA) suite à la crue de 1993.

Ainsi, le volume disponible sur le site de Saint-Michel, qui doit être mobilisé sur les crues les plus préjudiciables, ne permet pas à lui seul d'exonérer Hirson des débordements. Des travaux de protection, de recalibrage et d'élargissement du lit dans la traversée d'Hirson doivent compléter le chantier de Saint-Michel, faute de quoi cet ouvrage ne serait pas pleinement opérant — et donc économiquement non justifié.

Cette complémentarité entre des actions localisées et un ouvrage de régulation fait actuellement l'objet d'investigations pour optimiser les travaux et leur coût global. C'est d'ailleurs

ce qui a été mis en place sur Guise et Proisy, l'ouvrage de l'Entente commençant à réguler la crue lorsque celle-ci est proche de déborder des protections réalisées par le SIABOA.

A ce stade, les premières estimations de coûts se situent aux alentours de la vingtaine de millions d'euros, ce qui est particulièrement élevé et des variantes techniques pourraient permettre de diminuer cette enveloppe. Quoi qu'il en soit, ces travaux doivent être réalisés avant l'ouvrage de Saint-Michel car ils sont efficaces pour les petites crues, les plus fréquentes, et en leur absence, l'ouvrage de Saint-Michel restituerait une crue débordante, ce qui ne serait pas tenable.

M. MOUFLARD pense qu'il est plus réaliste d'envisager des travaux dans Hirson, la réalisation d'un ouvrage à Saint-Michel lui semblant exagérée.

M. SEIMBILLE précise qu'il n'est pas question d'abandonner le site de Saint-Michel mais bien de rechercher la meilleure complémentarité entre l'ouvrage et les protections. Par exemple, la suppression du seuil Pasteur fait partie des travaux qui permettent d'améliorer les écoulements en crue et s'avèrera bénéfique à court terme.

M. CORNET indique que les travaux visant au bon écoulement et à la protection dans Hirson seront efficaces pour les petites crues tandis que l'ouvrage de Saint-Michel régulera les fortes crues comme celle de janvier 2011 où 550 maisons ont été sinistrées. Dans l'hypothèse où M. MOUFLARD ferait siennes les critiques émises par l'association de défense de Montorieux, M. CORNET estime que l'opposition de quelques uns doit être mise en regard des 550 foyers touchés par la crue de 2011.

M. MOUFLARD indique qu'en 2011 ce sont plutôt des caves qui ont été inondées.

M. SEIMBILLE conclut en renvoyant les décisions aux conclusions définitives des études.

M. SEIMBILLE en vient à la compétence GEMAPI. Il insiste sur le fait que le projet de gouvernance de l'Entente est provisoire et vise à susciter le débat de sorte qu'un projet consensuel émerge. Toutefois la notion de solidarité doit guider les réflexions : les ouvrages comme Proisy, Longueil-Sainte-Marie etc. apportent un bénéfice à de larges territoires de sorte qu'il serait plutôt légitime de transférer la compétence PI à l'Entente tandis que la compétence GEMA serait pertinente à une échelle plus locale, comme celle des syndicats de rivière.

M. SEIMBILLE insiste sur les responsabilités induites par la compétence PI qui oblige les porteurs de ladite compétence à agir et assurer la fiabilité des dispositifs de protection. Ceci apparaît comme contradictoire avec la tentation des syndicats de se doter de l'intégralité de GEMAPI, dans un souci de préserver la structure, tandis que lesdits syndicats sont rarement en capacité d'assumer le volet relatif à la lutte contre les inondations.

M. CORNET présente les grandes lignes de la note distribuée en séance qui fait un point sur les textes réglementaires puis en vient aux propositions de gouvernance qui placent l'Entente en acteur de la lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion. Il insiste sur le fait que les inondations ne se traitent pas toujours à la même échelle que les milieux aquatiques ; c'est notamment le cas sur le bassin de l'Oise et ses quatre Territoires à risque important. Il revient sur les responsabilités induites par la compétence PI sur le bon fonctionnement des ouvrages qui supposent, pour être assumées sereinement, des recrutements de spécialistes en géotechnique, génie civil et hydraulique, qui sont d'autres métiers que celui des acteurs de l'environnement. Enfin, l'adhésion des EPCI sur de larges territoires permet de recourir à d'autres outils que ceux qu'un acteur met en place s'il est livré à lui-même : l'EPCI seul ne pourra recourir qu'à la protection rapprochée, un syndicat mixte à l'échelle du bassin Oise Aisne peut déployer des ouvrages d'écrêtement des crues qui bénéficient à beaucoup et se situent sur des territoires en amont des enjeux.

Il en vient au ruissellement qui apparaît comme complémentaire de la lutte contre les inondations. Il fait référence à la « feuille de route » un temps préparée par les départements de la Marne, de la Meuse et des Ardennes, qui suggérait d'aller vers la lutte contre le ruissellement et les techniques « douces », complémentaires d'actions visant à limiter les débordements de cours d'eau dans les secteurs à enjeux.

La compétence « ruissellement et érosion des sols », partie de la compétence n°4 du L211–7 du Code de l'environnement, est facultative et partagée (les collectivités et leurs groupements peuvent s'en saisir s'ils les souhaitent, elle peut être exercée par différentes strates). La proposition de l'Entente est donc d'inviter les départements à rester dans l'Entente et apporter, par transfert, cette compétence qui permet d'étendre la boîte à outils de la gestion du risque, mais aussi de rendre l'adhésion des EPCI à l'Entente plus incitative puisque les territoires pourront bénéficier de cette approche globale.

Enfin, il cite la compétence n°12 « animation et concertation » qui relève typiquement des attendus d'un EPTB et que l'Entente pourrait aussi recevoir des départements.

M. SEIMBILLE précise que chaque EPCI devra se positionner sur l'opportunité de lever la taxe GEMAPI. Il pense que les départements ont toujours été des facilitateurs des différentes actions et il souhaite que ceux-ci restent dans la composition de la future Entente. L'opportunité d'apporter la compétence n°4 relative au ruissellement lui semble intéressante, sous condition de contributions financières réduites. Il pense aussi qu'une collectivité qui ne serait composée que d'EPCI perdrait une dimension de bassin versant et traiterait inéluctablement de problématiques locales.

M. SEIMBILLE en vient à l'évolution statutaire de la structure. A ce stade, la transformation de l'institution interdépartementale en syndicat mixte ouvert est possible mais, faute d'en connaître les modalités, les juristes estiment que ce processus est juridiquement risqué. La Loi biodiversité devrait préciser la démarche de sorte que cette transformation soit stabilisée. Dans cette hypothèse et sous réserve que les départements le souhaitent, l'Entente pourrait procéder à une première révision de statuts pour devenir syndicat mixte ouvert et accueillir ainsi, lors d'une seconde évolution statutaire, les EPCI pour la compétence PI.

A défaut d'une telle évolution, l'Entente devrait perdurer dans sa forme actuelle jusqu'en 2020 pour honorer les engagements pris, et une nouvelle collectivité devrait être créée à partir de 2018 pour initier les nouvelles actions transférées par ses membres. La dissolution de l'Entente pose néanmoins des difficultés tangibles (devenir des personnels, transferts des actifs, des règlements d'eau etc.).

M. DESSE demande comment les EPCI seraient représentés dans la future structure ; en effet un grand nombre d'EPCI est concerné par le bassin de l'Oise et les assemblées générales devraient rassembler un grand nombre de délégués.

M. CORNET précise qu'une collectivité adhérente doit être représentée, ce qui peut conduire à 106 délégués provenant des EPCI dans l'hypothèse optimiste où tous les EPCI adhèreraient.

M. SEIMBILLE pense que la réflexion doit d'abord porter sur la structuration des territoires ; quelles collectivités, quelles compétences ? Il s'ensuivra une logique de représentation ; différents collègues ou commissions devraient par exemple permettre de traiter de nombreux sujets en amont de l'assemblée générale pour que celle-ci reste opérationnelle.

M. SCHWEIN indique que le département de la Marne ne devrait être concerné que par trois EPCI à terme (grande agglomération de Reims, la région de Suippe et l'Argonne).

M. LAMORLETTE relève un flou général autour de la perte de la clause de compétence générale des départements. Il craint que les départements, face à de grandes difficultés financières,

profitent de cette évolution réglementaire pour se retirer. Il demande si certains départements ont déjà pris une position favorable à leur maintien dans l'Entente ?

M. SEIMBILLE informe qu'il a par exemple rencontré M. FRICOTEAUX, président de l'Aisne, qui s'est dit favorable au maintien de son Département dans la structure sans préciser les modalités de cette participation ; la contrainte financière a bien entendu occupé une large place dans la discussion. Il attend des rendez-vous auprès d'autres présidents.

M. BOURGEOIS observe que l'on est en train de constituer une usine à gaz. En France, deux tiers de départements seront à terme dans l'incapacité d'honorer leurs obligations ; les EPCI reçoivent de nouvelles compétences (GEMAPI, eau potable et assainissement, urbanisme) ; une taxe GEMAPI est créée et chaque EPCI en fixera le montant de sorte que de fortes disparités de territoires se feront jour. Le temps que tout ceci s'organise, les crues sont possibles et il pense qu'il sera très difficile d'expliquer ces évolutions aux concitoyens.

M. SEIMBILLE précise que chaque EPCI décide librement de l'opportunité de lever la taxe GEMAPI et d'en fixer le montant. Si les difficultés sont nombreuses, il convient néanmoins de s'adapter pour pouvoir continuer à agir sur ce domaine essentiel.

M. BUSSY abonde sur la difficulté à expliquer ces évolutions aux concitoyens. Dès que la taxe GEMAPI sera prélevée, des questions se poseront. Logiquement, l'ajout de la taxe devrait être accompagné d'une diminution des contributions communales qui financent notamment les actuels syndicats intercommunaux. Hélas il est fort probable que cette compensation n'ait pas lieu et les contribuables, appelés à financer cette réforme territoriale, ne manqueront pas d'exprimer leur mécontentement.

Il pense que de nombreux EPCI, non concernés par le risque d'inondation, n'exerceront pas la compétence PI, et ne la transfèreront pas non plus ; dès lors elle ne leur coûtera rien. Or il pense que la mutualisation présente des avantages et il regrette que tout soit à reconstruire.

M. SEIMBILLE en convient ; il invite chacun à lire la plaquette remise en séance pour nourrir les réflexions.

ACTIONS

M. CORNET présente la proposition de gestion des aides aux collectivités pour l'exercice 2016, notamment le principe de recevoir les dossiers de demande de subvention complets au 31 mars, et une enveloppe 2016 calée à 350 000 €.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15–42 au vote. La délibération n°15–42 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de deux journées de sensibilisation au ruissellement et la demande de subvention à formuler auprès de l'Agence de l'eau.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15–43 au vote. La délibération n°15–43 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de compensation en surface pour les acquisitions des terrains d'emprises de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle. Un ratio de compensation de 1,5 pour 1 est proposé, et il est envisagé de mandater la SAFER pour une durée de 10 ans ; dans le cas où une opportunité de préemption se présenterait, l'Entente pourrait acquérir des terrains pour les rétrocéder selon ce ratio.

M. BUSSY s'interroge sur le ratio de 1,5 pour 1 ; en Champagne-Ardenne, le ratio est de 1 pour 1 à valeur égale ; si les valeurs diffèrent, le ratio en surface peut s'établir à 1,5 pour 1 mais il

résulte alors d'un principe moins favorable. Il demande s'il existe un accord à 1,5 pour 1 sur la Picardie.

M. CORNET explique que ce ratio résulte de l'éloignement induit au vu de la situation locale et de l'absence de disponibilité de terres alentours. Le principe de l'éloignement s'entend classiquement qu'il convient d'ajouter un hectare par kilomètre parcouru.

M. BUSSY demande à ce que l'éloignement soit affiché clairement de sorte que cette opération ne fixe pas de nouveaux principes applicables ensuite à d'autres collectivités.

M. CORNET signale que les considérants de la délibération précisent bien qu'il convient de tenir compte de l'éloignement.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15–44 au vote. La délibération n°15–44 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de bail précaire qui s'appliquera dès que l'Entente sera propriétaire des terrains. Le Bureau a souhaité que les baux ne soient pas gracieux.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15–45 au vote. La délibération n°15–45 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente l'enveloppe ajustée de la phase de travaux du projet de Montigny-sous-Marle. Il propose d'ouvrir une autorisation de programme et de pouvoir solliciter les aides des partenaires.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15–46 au vote. La délibération n°15–46 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET indique que, fort de l'expérience de la régulation de la crue de janvier 2011 par l'ouvrage de Proisy, il convient d'adapter le régime des astreintes en prévoyant trois agents qui partent pour environ 48 heures, le temps de procéder à l'ensemble de la régulation.

M. SEIMBILLE renvoie aux annexes qui présentent le régime des astreintes en vigueur.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15–47 au vote. La délibération n°15–47 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de demande d'aide au fonctionnement de l'Agence et de l'Etat.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15–48 au vote. La délibération n°15–48 est adoptée à l'unanimité.

Faute de questions diverses, M. SEIMBILLE lève la séance

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 mai 2016

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 11 mai 2016 à Proisy à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 15

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Thierry BUSSY	Conseil départemental de la Marne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
M. Eric DE VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
M. J-F LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Pierre-Jean VERZELEN représenté par Mme Isabelle ITTELET
M. Philippe TIMMERMAN représenté par M. Armand POLLET
Mme Danièle COMBE représentée par M. Gérard ABBAS

DELEGATION DE POUVOIR : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. Noël BOURGEOIS
M. Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Mme Monique DORGEUILLE
M. Thierry BUSSY a reçu un pouvoir de vote de M. Jean MARX
Mme Arlette PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme Isabelle JOCHYMSKI
M. J-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Mme M-Astrid STRAUSS
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Mme Chantal VILLALARD
M. Daniel DESSE a reçu un pouvoir de vote de M. Alexandre PUEYO

TITULAIRES EXCUSÉS : 15

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Danièle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
Mme M. LARANGÉ-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes

M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Marie-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
M. P-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

Mme Nathalie MERIOT	Payeur départemental de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile de France
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
M. Jean-Claude HIERNAUX	Maire de Proisy
M. Raymond PREDHOMME	Président du SIABOA
M. Fabrice MARTINET	Agence de l'eau Seine-Normandie
Mme Sabine CORCY	Conseil départemental de l'Aisne
M. Jany TUEUR	Conseil départemental de l'Oise
M. Cyril LOGEREAU	CATER Oise
M. Patrick MARTIN	Conseil départemental 95
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Cassandre CHOMBART	Entente Oise-Aisne
Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise-Aisne
M. Thierry FRAYON	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. Patrice VALAT	Entente Oise-Aisne
M. Yves TROCME	Association « Sauvegarde et nature »
M. Laurent CLAYES	Association « Vivre aux bords de l'Oise »

M. SEIMBILLE se réjouit de pouvoir tenir, pour la seconde fois, un Conseil sur le site de Proisy pour permettre la visite de l'ouvrage d'écrêtement des crues de l'Entente aux nouveaux délégués.

M. HIERNAUX souhaite la bienvenue aux participants. Il présente le village de Proisy, qui recèle notamment une carrière d'argile et reçoit un IMES et ses nombreux emplois ; et bien évidemment le barrage.

M. SEIMBILLE remercie le Maire d'accueillir cette assemblée. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme MERIOT, Payeur départemental, M. CHARDAIRE, DRIEE service de bassin, M. BOILET, SPC Oise Aisne, M. MARTINET, directeur territorial par intérim de l'Agence de l'eau, Mme CORCY, Conseil départemental de l'Aisne, M. TUEUR et M. LOGEREAU, Conseil départemental de l'Oise et M. MARTIN, Conseil départemental du Val d'Oise. Deux représentants d'associations de sinistrés, M. CLAEYS et M. TROCME, assistent aussi à la réunion. Plusieurs agents des services de l'Entente participent à l'organisation de cette journée : Marjorie ANDRE (directrice de l'appui aux territoires), Patrice VALAT (directeur des ouvrages et de l'exploitation), Thierry FRAYON (chargé de mission pour les rivières domaniales non navigables), Cassandre CHOMBART (gestion des sites de Longueil-Sainte-Marie et Proisy), Marion LE ROUX DE BRETAGNE (commande publique), Fanny PHILIPPE (communication) et Pascal LAVAL (finances). Enfin,

M. PREDHOMME, Président du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Oise amont (SIABOA), représente le syndicat compétent sur ce territoire.

M. PREDHOMME, aussi Maire de la commune d'Erloy, présente le syndicat, créé en 1981 et rassemblant 90 communes, dont 89 dans l'Aisne et une dans le département du Nord. Il agit sur les milieux aquatiques et procède à des opérations ponctuelles de lutte contre les inondations comme sur Guise en complément de l'ouvrage de Proisy ; à cet effet, il reçoit notamment les aides de l'Entente Oise Aisne. Il exerce aussi la compétence érosion. L'harmonisation de la gouvernance avec l'arrivée de GEMAPI reste à inventer.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 9 décembre 2015.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16–01 au vote. La délibération n°16–01 est adoptée à la majorité (une abstention : M. GUINIOT qui n'était pas présent à cette session).

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE présente le projet de Compte administratif qui se présente, pour la première fois, sous la forme d'une ventilation des dépenses et recettes selon les trois alinéas tels que définis à l'article 16 des statuts.

M. CORNET décrit les différentes opérations. Sur les sites de Longueil-Sainte-Marie et Proisy, quelques économies ont pu être réalisées. Le dérasement du seuil Pasteur à Hirson a fait l'objet d'un retard imputable au glissement du marché de topographie. Les crédits pour les aides aux collectivités n'ont pas été intégralement consommés, mais de nombreux engagements sont encore pris et des dépenses ultérieures sont à prévoir.

M. SEIMBILLE signale qu'il a demandé aux services de relancer les maîtres d'ouvrage pour leur rappeler le calendrier prévu à l'arrêté de subvention et les contraintes qui s'imposent pour d'éventuelles prolongations de délais.

M. CORNET regrette le faible taux de consommation sur les diagnostics à l'habitat des communes du PAPI Verse, dû à une absence de motivation des particuliers exposés aux inondations. De même, les plantations de haies sont peu avancées car les drains s'avèrent dissuasifs pour de telles plantations. Un redéploiement du dispositif sur d'autres communes du PAPI Verse est en cours.

S'agissant du fonctionnement de la collectivité, quelques frais d'études ont été engagés pour apporter des réponses à des interrogations sur les conséquences de GEMAPI.

Le résultat de la section de fonctionnement est négatif de –240 294,71 € et le résultat cumulé est de +995 774,73 €.

M. SEIMBILLE indique que le taux de consommation des crédits, annoncé à 69,7%, est trompeur car il comprend des dépenses imprévues non réalisées et l'excédent reporté. En corrigeant les prévisions de ces montants, le taux de consommation s'établit à 84%.

Faute de demande de parole, **M. CORNET** présente les éléments marquants de la section d'investissement. Les travaux en rivières domaniales non navigables ont pris quelques retards du fait de niveaux d'eau élevés des cours d'eau.

L'autorisation de programme de Savigny-sur-Aisne a été soldée ; elle avait été ouverte dans l'attente du relevé topographique par radar « Lidar » pour pouvoir apprécier la possibilité de procéder à des protections rapprochées des agglomérations de Rethel et d'Attigny. Ceci sera utile pour des réflexions à venir sur des actions à mener sur les Ardennes.

A Aizelles, la localisation prévisionnelle de l'ouvrage s'avère assez inadaptée du fait de la présence de tourbe, ce qui oblige à examiner une autre localisation. L'ouvrage ne pourra raisonnablement pas être construit avant la prise de compétence GEMAPI, dans des conditions à définir. Par contre, la renaturation du cours d'eau (et notamment l'augmentation du débit non débordant dans la traversée d'Aizelles) pourra être réalisée avant la prise de compétence.

L'acquisition des bassins de sucrerie de Marle, pour laquelle des crédits avaient été inscrits, n'a pas été réalisée du fait, notamment, d'une négociation engagée sur des prix très supérieurs aux estimations des Domaines. La SAFER a témoigné un intérêt pour cette opération de sorte que nous serions plutôt dans une logique d'acquérir des matériaux plutôt que des terrains.

M. BUSSY demande si le positionnement de la SAFER a une incidence sur le niveau de prix.

M. CORNET précise que l'Entente a engagé une discussion avec le propriétaire Saint-Louis Sucre qui a proposé un prix très élevé et dissuasif pour l'Entente. C'est au vu de ce constat que la SAFER s'est intéressée au dossier.

Sur Muirancourt (PAPI Verse), la présence de tourbe oblige là aussi à des compléments d'études. Des négociations techniques et financières sont aussi en cours avec le maître d'œuvre pour tenter de tenir dans les enveloppes prévisionnelles pour les trois ouvrages prévus.

Le résultat de la section d'investissement est positif de +5 939,19 € ; le résultat cumulé est de +1 176 309,47 € et, après intégration des restes à réaliser, l'excédent s'élève à +774 182,28 €.

M. SEIMBILLE revient sur le taux de consommation qui, après correction des dépenses imprévues et intégration des restes à réaliser, passe de 39% à 61%.

Il observe que de nombreuses opérations voient le calendrier de réalisation glisser, ce qu'il regrette car les actions sont particulièrement attendues.

M. de VALROGER attire l'attention du président sur les difficultés administratives rencontrées sur le PAPI Verse et notamment la réouverture de la Verse : une convention prévoit que la réouverture de la Verse dans Guiscard doit être postérieure à la réalisation de l'ouvrage de compensation et d'atténuation de Muirancourt, or la première opération pourrait être réalisée très rapidement et bénéficier ainsi de taux d'aides favorables de l'Agence de l'eau. Une réunion récente du Comité de pilotage a eu lieu pour identifier les difficultés administratives et il souhaite savoir si le dossier est en bonne voie.

M. CORNET précise que, depuis la réunion du Comité de pilotage, une autre réunion, convoquée par le Sous-préfet de Compiègne, a permis de lister les étapes et les documents à produire pour présenter une demande d'avenant à la Commission mixte inondation (CMI), de sorte que, sous réserve du respect des délais impartis aux uns et aux autres, les travaux de réouverture de la Verse pourraient être autorisés pour un commencement en 2017.

M. de VALROGER signale qu'une étude complémentaire, demandée par les services de l'Etat, a suscité le courroux de plusieurs élus dont le Maire de Guiscard ; il demande si l'Administration a renoncé à cette demande.

M. CORNET précise que la réunion en sous-préfecture a permis de convenir précisément des attentes de l'Administration, qui feront l'objet d'une étude complémentaire que le Maire de Guiscard a accepté de financer. Il précise que s'il pourrait être envisagé de transiger sur le niveau de précision de l'étude pour un passage en CMI, la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ne supporterait aucune négociation de sorte qu'il est préférable de procéder à l'examen des compléments demandés dès à présent.

M. SEIMBILLE observe que ces difficultés illustrent bien les problèmes de glissement de calendrier tandis qu'une nouvelle crue peut survenir à tout moment.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE quitte la salle et confie la présidence à M. de VALROGER.

Faute de demande de parole, **M. de VALROGER** soumet le projet de délibération n°16–02 au vote. La délibération n°16–02 est adoptée à la majorité (trois abstentions : M. GUINIOT, M. MOUFLARD et M. POLLET).

De retour et, faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–03 au vote. La délibération n°16–03 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE propose qu'en l'absence de déficit tant de la section de fonctionnement que de la section d'investissement, l'on intègre les excédents dans leur section respective.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–04 au vote. La délibération n°16–04 est adoptée à l'unanimité.

Avant de présenter le projet de Budget supplémentaire, M. SEIMBILLE rappelle le différend avec le Département de la Marne sur des actions qui auraient relevé de l'alinéa C de l'article 16 des statuts (« autres politiques » s'entendant « autres financements »), de sorte que ce Département ne souhaite pas participer à leur financement. Après examen des différents comptes administratifs depuis 2011 inclus, les deux structures ont validé une répartition, amenant à un montant total de participations du Conseil départemental de la Marne à abandonner, de 140 905 €.

Lors du Bureau du 20 avril 2016, l'ensemble des membres présents avait validé le montage et, lors de la rencontre entre M. SEIMBILLE et M. SAVARY, Président du Conseil départemental de la Marne, en présence de directeurs des deux collectivités, cette régularisation a été validée sur le fond, les montants et la forme.

Il convient donc de valider cet abandon de participation par une délibération. Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–05 au vote. La délibération n°16–05 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE charge M. SCHWEIN d'inviter les services départementaux de procéder au versement des soldes sur ces bases.

M. CORNET présente les grandes lignes du Budget supplémentaire. Sur Longueil-Sainte-Marie, la capacité des fossés de vidange des casiers sont insuffisantes et impliquent des curages d'entretien. Sur Proisy, un atterrissement sur le clapet doit être enlevé à l'été. Quelques adaptations pour pouvoir manœuvrer en cas de panne informatique sont envisagées pour parfaire et sécuriser le dispositif.

Un complément d'aides aux collectivités permet de faire face aux demandes qui doivent aboutir assez rapidement. Deux insertions dans des revues payantes ont permis de faire connaître et promouvoir les réflexions de l'Entente sur la gouvernance résultant de la compétence GEMAPI.

M. SEIMBILLE indique qu'il a sollicité des rendez-vous auprès du Préfet coordonnateur de bassin et de la nouvelle Directrice générale de l'Agence de l'eau, le développement de la nouvelle gouvernance nécessitant une communication et des échanges accrus.

M. CORNET présente quelques besoins de reconnaissances géotechniques complémentaires sur Aizelles et des améliorations du réseau de mesures.

M. SEIMBILLE signale la provision pour risques et charges exceptionnels relative au fonds d'indemnisation des préjudices agricoles en cas de surinondation, fixée cette année à 1000 €. Le fonds est actuellement correctement abondé de sorte qu'il n'est pas nécessaire de continuer à l'alimenter ; toutefois, pour ne pas perdre cette bonne pratique, une écriture a minima est prévue.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–06 au vote. La délibération n°16–06 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS

M. SEIMBILLE relate les dernières rencontres qu'il a eues avec les présidents de Conseils départementaux. Il observe que les départements ont été le plus souvent à l'initiative des actions de lutte contre les inondations ; sur le bassin de l'Oise, les syndicats de rivière, à des échelles plus petites mais adaptées à la gestion des milieux aquatiques, reçoivent le soutien technique et financier de l'Entente.

Après la rencontre de l'ensemble des présidents des conseils départementaux, seul le président du Département de la Marne a émis le souhait de quitter l'Entente. Sur le département des Ardennes, l'absence de syndicats de rivières et la présence d'associations syndicales autorisées (ASA) oblige à un traitement particulier. L'Entente propose, par commodité, de recevoir l'ensemble de la compétence GEMAPI sur ce département, puis d'apporter des subventions aux ASA pour assurer la continuité des programmes d'actions et conforter ces structures essentielles sur le territoire.

Globalement, M. SEIMBILLE estime que le schéma proposé par l'Entente reçoit un écho plutôt favorable au gré des rencontres qu'il sollicite. S'agissant du financement de la compétence, il rappelle l'existence de la taxe GEMAPI, optionnelle, qui permet de lever jusqu'à 40 € par habitant, ce qui est largement surabondant par rapport aux besoins tels qu'estimés. L'Entente une fois devenue syndicat mixte, aspire à recevoir la compétence inondation (PI) de la part des EPCI. Si la cotisation statutaire sera bien inférieure à ce plafond légal, elle restera toutefois très dépendante du niveau d'adhésion des 106 EPCI du bassin. En effet, les adhérents, quel qu'en soit le nombre, devront notamment cofinancer les charges fixes, de sorte que la cotisation est fortement dépendante du nombre d'EPCI adhérents et, indirectement, de la population représentée au sein de la collectivité.

Pour les départements, l'Entente envisage de solliciter le transfert de la compétence « ruissellement » (partie de la compétence n°4 de l'article L211–7 du Code de l'environnement) qui reste facultative et complémentaire de GEMAPI. La possibilité d'apprécier l'ensemble du risque, qu'il s'agisse des conséquences du ruissellement ou du débordement, est un atout complémentaire de l'échelle du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents, cet ensemble donnant une légitimité et une visibilité nécessaire à la quête de financements, par exemple via les plans d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Ce schéma a pu être testé par exemple sur deux syndicats du Val d'Oise et a reçu un écho très favorable. Cependant, des réticences d'élus locaux peuvent se faire jour de crainte d'un dessaisissement des pouvoirs locaux. Chacun doit dépasser ce qui relève d'une vision à court terme pour participer à une organisation territoriale pertinente et efficace. L'année 2016 doit être consacrée aux échanges entre acteurs pour convaincre, de sorte que l'année 2017 soit dédiée aux mutations des structures.

M. CORNET rappelle que la Loi prévoit une compétence unique GEMAPI, qui est sécable. Trois raisons incitent à examiner cette sécabilité : 1/ l'échelle. Les milieux aquatiques s'apprécient à une échelle locale, celle d'une rivière, tandis que les inondations doivent être appréhendées à l'échelle du bassin en amont des enjeux majeurs. Par exemple, l'EPTB Bresle, voisin du nôtre, s'avère avoir des échelles milieux d'une part, inondation d'autre part, similaires ; à l'opposé, la région parisienne subit les crues qui résultent de pluies tombant sur un bassin de 45 000 km^2. Il est alors évident que les deux échelles d'intervention ne peuvent pas être similaires. Sur le bassin de l'Oise, les quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) se situent le long de l'Oise aval, à l'exutoire d'un bassin de 17 000 km^2.

2/ les métiers. La gestion des milieux aquatiques est assurée par des agents d'un profil environnemental ; pour gérer les ouvrages de régulation des crues ou de protection, les équipes disposent de compétences en hydraulique, en génie civil et en géotechnique.

3/ les responsabilités. La lutte contre les inondations passe souvent par des ouvrages (digues ou barrages) dont le bon fonctionnement et la sécurité engagent la responsabilité des élus gestionnaires. Notamment, le président de l'EPCI devient gestionnaire et donc responsable des ouvrages de protection sur son territoire, dès le 1er janvier 2018, y compris pour des ouvrages dont il n'est pas propriétaire (par exemple ouvrages privés protégeant des entreprises, ouvrages routiers, ferrés, canaux etc. jouant aussi un rôle de protection). Pour assumer au mieux ces responsabilités, l'appui d'équipes spécialisées est nécessaire.

C'est donc pour ces raisons que l'Entente a proposé de scinder la compétence. Pour des actions qui auraient un rôle tant pour les milieux aquatiques que pour les inondations (renaturation de cours d'eau, reconquête du champ d'expansion des crues, gestion des embâcles, etc.), le choix de la maîtrise d'ouvrage sera concerté entre le syndicat de rivière et l'EPTB ; l'éligibilité aux financements peut éclairer les collectivités : la GEMA est éligible aux aides de l'Agence de l'eau, la PI bénéficie du fonds Barnier.

Pour compléter la « boîte à outils » du risque inondation, le recours à la compétence facultative « ruissellement » est précieux. Cette compétence est facultative (aucune collectivité n'est obligée de l'exercer) et partagée (toutes les collectivités — communes, départements, régions et leurs groupements), de sorte que si le Département s'en saisit et la transfère à l'Entente, celle-ci peut être soit maître d'ouvrage, soit partenaire financier d'une collectivité tenant la même compétence des communes (cas des syndicats dans l'Aisne).

M. de VALROGER remercie M. SEIMBILLE pour l'énergie qu'il consacre à expliquer des enjeux qui sont très importants pour les populations. Les bassins ne coïncident pas avec les limites administratives et beaucoup de problèmes résolus par l'Entente n'auraient pu l'être par les collectivités prises individuellement. Outre une bonne organisation des collectivités pour rendre le meilleur service, l'enjeu est aussi la survie de l'Entente. Celle-ci a développé une expertise reconnue, y compris au niveau national, qui lui permet de capter des financements de l'Etat et de l'Europe. Isolément, chaque collectivité aurait énormément de difficultés à lever de tels fonds et, de ce point de vue, le maintien de l'Entente et de ses capacités à agir s'avère crucial.

Hélas, cette réforme arrive à un moment où les finances des collectivités sont exsangues. C'est pourquoi les messages de l'Entente diffusés lors des différentes rencontres doivent être assis sur une estimation financière la plus acceptable possible. L'enjeu est de pouvoir apporter un service, notamment sur la question nouvelle du ruissellement qui peut avoir des incidences y compris sur la vie humaine.

M. SEIMBILLE confirme que toutes les Lois depuis 1964 ont inscrit les démarches relatives au grand cycle de l'eau dans une logique de bassin versant, hormis la Loi qui a créé la compétence GEMAPI et induit de fait un morcellement des territoires, la recomposition en structures ad hoc étant optionnelle.

M. PREDHOMME remercie M. SEIMBILLE d'avoir souligné la pertinence des syndicats de rivière pour la gestion des milieux aquatiques. Les syndicats de l'Aisne adhèrent à une union des syndicats et mutualisent ainsi des services techniques et administratifs. S'agissant des inondations, les techniciens de l'Union des syndicats de l'Aisne ne sont pas compétents et il ne semble pas que cette collectivité envisage d'étendre ses compétences, personne ne doutant de la pertinence de l'Entente sur ce sujet. Ne souhaitant pas exercer cette compétence, il s'interroge toutefois sur les modalités pratiques et notamment sur la différence entre un transfert de compétence ou une délégation. Quoi qu'il en soit, il souligne la complémentarité des deux structures.

M. SEIMBILLE évoque l'intérêt de l'Union des syndicats et observe que les autres départements ne disposent pas de la même organisation. Aussi la mutualisation des services doit être réfléchie au-delà des cas particuliers.

M. CORNET précise que la délégation de compétence est nécessairement partielle, conventionnée et limitée dans le temps. Pour que la délégation de compétence soit possible, il faut que la Loi le prévoit. S'agissant de la compétence GEMAPI, elle n'est possible que d'un EPCI (et donc pas un syndicat mixte) à un EPAGE ou un EPTB. C'est pourquoi, en l'état, la compétence GEMAPI qui détenue par les syndicats de rivières de l'Aisne, aujourd'hui sous forme de syndicats intercommunaux et demain sous forme de syndicats mixtes fermés, ne pourra être déléguée.

M. SEIMBILLE appelle à une rencontre des parties, qu'il a d'ailleurs sollicitée auprès du Préfet de l'Aisne, hélas juste avant son départ pour que les positions soient calées entre les acteurs.

M. CORNET en vient au projet de Montigny-sous-Marle ; il indique avoir reçu l'ensemble des accords de principe de cessions amiables des terrains d'emprise de l'ouvrage, la prochaine étape consistant à procéder aux divisions parcellaires.

Sur Saint-Michel, les réflexions sont en cours pour articuler au mieux le débit non préjudiciable qui peut traverser Hirson et la capacité de régulation de l'ouvrage. Des précisions sont attendues pour la fin d'année.

Sur les Crêtes préardennaises, le projet peut être repensé sous l'angle de la nouvelle gouvernance. En effet, les enjeux sont principalement exposés au ruissellement.

ACTIONS

M. CORNET rappelle que l'Entente gère depuis 2005 les aides aux collectivités apportées en complément par le Département de l'Aisne. Du fait de l'extinction prochaine des aides de l'Entente, le Département a souhaité reprendre la gestion de ses aides. Un avenant à la convention est donc proposé pour régler les modalités de clôture des programmes en cours.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–07 au vote. La délibération n°16–07 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les demandes de subventions examinées par le Comité technique pour la gestion 2016. Une enveloppe de 350 000 € avait été ouverte et l'ensemble des dossiers reçus complets au 31 mars peut bénéficier d'une aide en remplissant totalement l'enveloppe. Seul le dossier de la reprise de l'entrée du Phi 2000 à Noyon (dossier lié au PAPI Verse) fait l'objet d'une modulation de l'enveloppe au vu de son montant jugé surabondant au regard de la nature des travaux envisagés.

M. LAMORLETTE signale que le taux d'aide envisagé pour le dossier présenté par le SM3A (Syndicat de l'Aire) est de 15% tandis que tous les autres dossiers reçoivent une aide de 20% ; c'est pourquoi le Département de la Meuse doit apporter les 5% additionnels pour compléter le plan de financement.

M. SEIMBILLE remercie l'implication du Département de la Meuse.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–08 au vote. La délibération n°16–08 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente les demandes de dérogations pour commencement anticipé pour des aides qui seraient apportées sur le programme 2017 dès lors que l'Entente déciderait d'y affecter des crédits.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–09 au vote. La délibération n°16–09 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les demandes de prolongation de délais formulées par les collectivités bénéficiaires des aides de l'Entente. Aucun dossier ne devrait durer au-delà de fin 2017.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–10 au vote. La délibération n°16–10 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente l'opération de renaturation de cours d'eau à Aizelles qui comprend un élargissement du cours d'eau dans la traversée du village et un reméandrement en milieu agricole. Le dossier technique étant achevé, il convient de solliciter les autorisations administratives, ouvrir une autorisation de programme et approuver les modalités d'indemnisation des préjudices agricoles.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–11 au vote. La délibération n°16–11 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–12 au vote. La délibération n°16–12 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–13 au vote. La délibération n°16–13 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente l'avancement du dossier de dérasement des seuils Pasteur et du Moulin vert. Il convient de solliciter les autorisations administratives et ouvrir une autorisation d'engagement.

M. MOUFLARD demande quels sont les attendus précis de cette opération : s'agit-il bien de supprimer les deux ouvrages ?

M. CORNET confirme et précise que ces travaux présentent deux intérêts : d'une part un abaissement sensible des niveaux de crue en amont de ces ouvrages, d'autre part la continuité écologique pour permettre la libre circulation piscicole. Plus en amont, le SIABOA porte la maîtrise d'ouvrage des travaux de suppression du seuil de Sougland.

M. PREDHOMME précise que le seuil de Sougland est un ouvrage privé sans usage ; malgré quelques complications administratives, les premiers travaux ont pu commencer par une restauration des vannes et le dérasement sera réalisé l'été prochain.

M. SEIMBILLE se réjouit de ce nouvel exemple de complémentarité d'actions entre les deux collectivités.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–14 au vote. La délibération n°16–14 est adoptée à la majorité (trois abstentions : M. GUINIOT, M. MOUFLARD et M. POLLET).

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–15 au vote. La délibération n°16–15 est adoptée à la majorité (trois abstentions : M. GUINIOT, M. MOUFLARD et M. POLLET).

M. SEIMBILLE présente la nécessité de procéder à des états des lieux avant travaux sous la forme d'un référé préventif. Il indique que le Bureau s'est interrogé sur les responsabilités induites par les travaux et le niveau d'assurance des différents intervenants, notamment le maître d'œuvre. Il a souhaité que le maître d'œuvre dispose d'une assurance spécifique à cette opération, calibrée sur un préjudice adapté.

M. CORNET ajoute que les services ont demandé au maître d'œuvre de prévoir des investigations préalables sur la nature des fondations des bâtiments environnants. Par ailleurs,

notre assureur confirme que le contrat de responsabilité civile de l'Entente est correctement calibré.

M. SEIMBILLE insiste sur l'intérêt d'une assurance en responsabilité civile spécifique à cette opération.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–16 au vote. La délibération n°16–16 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que le futur ouvrage de Muirancourt (PAPI Verse) surinondera des terres agricoles, mais aussi une propriété composée d'une maison et d'un hangar, qui est actuellement en vente et non occupée. Le projet prévoyait la protection de ce bâti, il s'avère beaucoup moins cher (et sans risque) d'acheter et de détruire les bâtiments.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–17 au vote. La délibération n°16–17 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET informe que l'Entente, en tant qu'EPTB, est régulièrement sollicitée pour des demandes d'avis et dispose en général de deux mois pour se prononcer. Or l'instruction du dossier prend du temps et les sessions de l'Entente étant assez espacées, il s'avère très aléatoire de s'en remettre à une délibération du Conseil. C'est pourquoi il proposé que le Président puisse saisir les membres du Bureau et produire un avis sur ces bases.

M. GUINIOT informe qu'il s'abstiendra par principe sur les délégations données au Président.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–18 au vote. La délibération n°16–18 est adoptée à la majorité (trois abstentions : M. GUINIOT, M. MOUFLARD et M. POLLET).

M. CORNET présente le projet d'avis (favorable) à rendre sur une aire de protection de captage.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–19 au vote. La délibération n°16–19 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet d'avis (favorable avec réserve) à rendre sur un projet de PPR ruissellement et coulées de boue. Une réserve porte sur la création de zones refuge dans l'habitat existant ou d'adaptations du bâti pour permettre une évacuation face à des événements très rapides.

M. SEIMBILLE souhaite qu'à l'avenir, les avis des communes soient collectés pour éclairer les réflexions.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–20 au vote. La délibération n°16–20 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE informe que les agents des services bénéficient du contrat sur les risques statutaires négocié par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne et il convient de donner mandat à celui-ci pour renégocier le contrat arrivé à son terme.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–21 au vote. La délibération n°16–21 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de convention pour la dématérialisation des actes avec la préfecture de l'Aisne.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–22 au vote. La délibération n°16–22 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe que M. HOUDAYER a quitté l'Entente ; il était auparavant chargé principalement des aides aux collectivités, mission qui s'éteint progressivement. Nous proposons de profiter de ce départ pour modifier les missions et s'orienter vers le diagnostic de territoire qui permet de bien apprécier la nature et les coûts de travaux qu'il conviendrait de réaliser dans l'hypothèse où un EPCI adhèrerait à l'Entente. L'enjeu est de partager la teneur des travaux et de s'assurer que les ressources de l'Entente permettront bien de financer les actions convenues.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–23 au vote. La délibération n°16–23 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe que le Payeur de l'Aisne a signifié à l'Entente que le recrutement d'un des agents de ses services était illégal. En effet, un agent titulaire s'est mis en disponibilité de son emploi de catégorie C pour occuper sous contrat un emploi de catégorie A. Si la disponibilité ne fait pas obstacle à la contractualisation, elle ne peut avoir lieu dans la même collectivité. Pour sortir de cette situation, il est proposé de recréer le poste de catégorie C, l'agent devant solliciter la fin de sa disponibilité par anticipation et retrouver son grade d'origine en tant que titulaire.

M. SEIMBILLE précise que le contrôle de légalité n'avait pas soulevé d'objection à l'époque.

M. LAMORLETTE constate que le projet de délibération prévoir une création de poste qui porte l'effectif autorisé de l'Entente de 13 à 14 agents.

M. SEIMBILLE précise qu'il n'y aura que 13 postes pourvus.

M. LAMORLETTE signale que le plan d'effectifs annexé au Budget supplémentaire vise 14 postes ; il pense que l'Entente pourrait être amenée à procéder au recrutement d'un quatorzième agent.

M. CORNET précise que le but initial de l'opération était de placer un agent sur un niveau de catégorie A au vu de la complexité de ses missions. Si le montage est illégal, il n'en demeure pas moins que le profil de poste relève certainement de la catégorie A. Par ailleurs, le recrutement d'un agent doit remplir deux conditions : il faut un poste ouvert et une masse salariale qui permet de le rémunérer. Au vu d'un taux d'utilisation de la masse salariale de 2015 à plus de 99% et la reconduite de cette enveloppe pour l'année 2016, l'Entente n'a clairement pas la disponibilité financière pour rémunérer 14 agents.

M. SEIMBILLE souligne que l'Entente n'a jamais dû compléter la charge de fonctionnement de la collectivité et il s'engage à maîtriser ces dépenses. En cas de départ d'un agent, il conviendra de réfléchir aux missions du nouvel agent au vu des évolutions de compétences. Celles-ci amèneront sans doute à des augmentations d'effectifs le moment venu, mais la collectivité n'y procèdera qu'une fois les ressources nouvelles assurées.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–24 au vote. La délibération n°16–24 est adoptée à la majorité (cinq abstentions : M. GUINIOT, M. LAMORLETTE, M. MOUFLARD, M. POLLET, M. SCHWEIN).

M. SEIMBILLE présente le projet de subvention au COS de la ville de Compiègne.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–25 au vote. La délibération n°16–25 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le rapport d'activité 2015 distribué en séance, qui permet d'apprécier le travail fourni par cette collectivité. Il remercie les services pour ce travail de rédaction.

Faute de questions diverses, M. SEIMBILLE lève la séance.

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 19 octobre 2016

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 19 octobre 2016 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 14

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
Monsieur Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
Madame Nicole COLIN	Conseillère départemental de l'Oise
Monsieur Eric de VALROGER	Conseillère départemental de l'Oise
Madame Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
Monsieur J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
Monsieur Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
Monsieur Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Madame Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
Monsieur Philippe SALMON	Conseillère départementale de la Marne
Monsieur Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
Monsieur Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Madame Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
Madame Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 4

Monsieur VERZELEN représenté par Madame BERTRAND
Monsieur BUSSY représenté par Madame GERARD-MAIZIERES
Madame COMBE représentée par Monsieur PELTIER
Monsieur DIETRICH représenté par Madame ROUX

DELEGATION DE POUVOIR : 5

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Madame LARANGE-LOZANO
Monsieur BOURGEOIS a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DUGARD
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame JOCHYMSKI
Madame VILLALARD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DESSE
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PUEYO

TITULAIRES EXCUSÉS : 16

M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne

M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Danielle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
Mme M. LARANGE-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme M. Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne
M. Pierre-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

Mme Nathalie MERIOT	Payeur départemental de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile-de-France
M. Michel JACQUIN	DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET	SPC/ Oise-Aisne
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie
Monsieur Armand POLLET	Conseiller départemental de l'Aisne
M. Laurent DEMARTHE	Conseil départemental des Ardennes
Mme Jocelyne MYSLINSKI	Conseil départemental de l'Oise
Mme Estelle BRAECKELAERE	Conseil départemental de l'Oise
Mme Sabine CORCY	Conseil départemental de l'Aisne
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise Aisne
M. Thomas LEBRETON	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE remercie les délégués présents tandis qu'il a été difficile d'atteindre le quorum. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme MERIOT, Payeur départemental, M. CHARDAIRE, DRIEE service de bassin, M. BOILET, SPC Oise Aisne, M. JACQUIN, DDT du Val d'Oise, M. DEMARTHE, Conseil départemental des Ardennes, Mmes MYSLINSKI et BRAECKELAERE, Conseil départemental de l'Oise, et Mme CORCY, Conseil départemental de l'Aisne.

Il signale aussi le retour de Mme MERCIER, nouvelle directrice des vallées d'Oise à l'Agence de l'eau, qui remplace M. PAPAY.

Trois agents des services de l'Entente sont aussi présents : Marjorie ANDRE, Fanny PHILIPPE et Thomas LEBRETON, de dernier venant de rejoindre l'équipe en remplacement de M. HOUDAYER ; il est en charge de l'émergence en perspective de la prise de compétence GEMAPI.

Enfin, M. Armand POLLET, conseiller départemental de Guise, est présent mais, en tant qu'administrateur suppléant, ne peut prendre part aux votes car il n'est pas doté d'un pouvoir.

M. SEIMBILLE informe l'Assemblée du décès récent de M. Michel WOIMANT, ancien président de l'Entente. Nous lui devons la signature de la Charte Oise Aisne, l'initiation du renouveau de l'Entente et le lancement des premières actions suite au rapport DUNGLAS.

L'Assemblée observe une minute de silence à sa mémoire.

M. SEIMBILLE informe des dernières réunions auxquelles il a participé. Le 18 mai, la Mission d'appui s'est réunie pour évoquer la mise en place de la compétence GEMAPI ; le 26 mai, le Sous-préfet de Compiègne a rassemblé plusieurs élus et services de l'Oise pour envisager cette prise de compétence ; le 23 juin, il a rencontré Mme Patricia BLANC, nouvelle directrice de l'Agence de l'eau Seine Normandie et lui a présenté le schéma de gouvernance envisagé par l'Entente, qui associe la lutte contre le débordement et la maîtrise des ruissellements ; il se réjouit d'avoir reçu son soutien. Le 30 juin, il a participé au Comité de bassin. Le 7 juillet, une réunion d'information sur GEMAPI a été organisée par le Préfet du Val d'Oise ; les comités de pilotage des stratégies locales des Territoires à risque important se sont tenus début septembre. Le 9 septembre, la COMITER présidée par M. de VALROGER, a examiné localement la problématique du réchauffement climatique ; le 20 septembre, un conseil d'administration élargi de l'Agence de l'eau a pris connaissance des premières conclusions suite aux inondations des mois de mai et juin. Le 5 octobre, il s'est rendu au forum des rivières d'Ile-de-France. Enfin, le 14 octobre, une réunion s'est tenue en présence du Préfet de l'Aisne, du Président du Conseil départemental de l'Aisne, le Président de l'Union des syndicats de rivières de l'Aisne et le Président de l'Entente, pour évoquer l'organisation de la compétence GEMAPI dans le département.

Il informe des conséquences prévisibles du changement climatique : la Seine pourrait perdre 30% de son débit d'étiage. Plus l'eau sera rare et plus nous accueillerons de population, plus nous devrons économiser l'eau.

Il se réjouit enfin que l'Entente ait apporté une contribution essentielle dans l'élaboration des stratégies locales qui préfigurent les futurs programmes d'actions. Il remercie l'ensemble des contributeurs.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 11 mai 2016.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16–27 au vote. La délibération n°16–27 est adoptée à l'unanimité.

NATURE DE L'ENTENTE

M. SEIMBILLE informe que la Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) précise que les EPTB seront dorénavant sous la forme de syndicats mixtes. Dès lors, l'Entente peut continuer en l'état ses actions a minima (gestion et entretien des ouvrages) et perdre sa reconnaissance EPTB, ou bien évoluer en syndicat mixte ouvert pour accueillir de nouveaux membres, les EPCI à fiscalité propre dotés demain de la compétence GEMAPI.

Plutôt que de devoir créer une seconde collectivité en parallèle de l'Entente, il est préférable de transformer la nature de l'Entente, conformément à une procédure décrite dans la Loi Biodiversité adoptée cet été. Une fois la nature de l'Entente modifiée, il conviendra de procéder à une révision des statuts qui permettra aux départements qui le souhaitent de se retirer, et aux EPCI de rejoindre la collectivité selon des modalités à préciser.

Il informe qu'il a rencontré M. SAVARY qui lui a indiqué préférer se retirer et, très récemment, a écrit pour solliciter une procédure qui lui permet de se retirer sans délai et de façon unilatérale, ce que la procédure, fixée par la Loi, ne permet pas. M. SEIMBILLE a eu un échange téléphonique avec M. SCHWEIN sur cette question, M. CORNET s'est rapproché des services

départementaux et il apparaît que cette transformation, telle que proposée à l'ordre du jour, est l'unique moyen pour permettre un départ dans un calendrier raisonnable du Département de la Marne. A contrario, si cette transformation n'était pas possible, l'Entente devrait continuer sous sa forme actuelle pour gérer ses ouvrages et ce sans limitation de temps ; une nouvelle collectivité serait constituée à part et porterait les nouveaux projets.

M. CORNET précise que l'Entente intervient pour le compte des départements depuis 1968 ; en 2014, la Loi MAPAM a créé une compétence GEMAPI obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre, à effet du 1er janvier 2018. Les années 2018 et 2019 seront consacrées à une période de transition nécessaire à d'éventuels conventionnements entre structures. La Loi MAPAM définit les EPTB et les EPAGE ; ces derniers ont vocation à être maîtres d'ouvrage tandis que les EPTB ont une mission de coordination et de réalisation d'ouvrages qui bénéficient à de larges périmètres, au-delà de ceux des EPAGE. Par exemple, l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie est construit sur 8 communes appartenant à 3 EPCI différents et réparties sur 2 unités hydrographiques (périmètres d'EPAGE) ; il bénéficie à 54 communes de 15 EPCI différents, dans 2 départements et 2 régions. Sa gestion échappe alors à la compétence GEMAPI, à défaut de disposer d'une structure de périmètre adapté.

En France, dix collectivités relèvent des ententes ou des institutions interdépartementales ; la Loi Agriculture, alimentation et forêts a prévu la possibilité de transformer ces structures en syndicat mixte ouvert, et la Loi Biodiversité en a précisé les modalités.

Ainsi, les modalités sont les suivantes : l'Entente délibère pour proposer sa transformation aux membres ; ceux-ci ont trois mois à compter de la notification de cette proposition pour prendre une délibération conforme ; un silence de trois mois vaut acceptation ; enfin, une délibération contraire condamne le processus.

M. CORNET signale la demande du Président SAVARY qui souhaite profiter de la révision des statuts pour partir de façon unilatérale. Hélas la première étape consiste en une transformation de la nature de l'Entente, procédure très spécifique décrite récemment par la Loi, et une procédure de retrait suppose une autre démarche qui ne peut être qu'ultérieure à la transformation de l'Entente. Un courrier d'explication en ce sens va être adressé au Président du Conseil départemental de la Marne, lui indiquant quelles sont les étapes nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

M. SEIMBILLE souhaite que les délégués relaient l'intérêt de cette procédure de sorte que les départements délibèrent favorablement, un vote valant mieux qu'un avis réputé favorable par silence.

M. SCHWEIN remercie pour la clarté de ces informations. Il signale ne pas avoir reçu de proposition alternative de la part du Président du Conseil départemental de la Marne. Au vu de l'intérêt de cette transformation, il propose que l'Assemblée se prononce favorablement et de façon unanime.

M. de VALROGER fait part de la position du Président du Conseil départemental de l'Oise : le Département souhaite continuer à jouer un rôle dans la lutte contre les inondations, sujet prioritaire pour nos concitoyens, et ce, quelles que soient les difficultés budgétaires. Aussi, le Département procédera aux évolutions nécessaires pour le bon fonctionnement de l'Entente, notamment pour préserver l'expertise qu'elle a su développer.

M. LAMORLETTE annonce une décision à venir, sur le maintien du Département de la Meuse dans la structure, lors d'une réunion prochaine avec le Président du Conseil départemental de la Meuse. La position sera homogène pour les trois établissements auxquels le Département

adhère (Entente Oise Aisne, Entente Marne, EPAMA). S'agissant spécifiquement de la transformation de la nature de l'Entente, la décision sera favorable.

M. BOURGEOIS informe que le Département des Ardennes affiche sa solidarité de bassin et votera cette transformation. Il fait le vœu que le vote favorable des délégués de la Marne à cette session, soit suivi d'une approbation en assemblée départementale ; à défaut c'est l'ensemble du processus de transformation qui tombe. Il en appelle à la sagesse du Président SAVARY.

M. SEIMBILLE informe que le Département du Val d'Oise validera cette transformation. S'agissant du maintien du Val d'Oise dans l'Entente, une position sera prise très prochainement. S'agissant de la position de la Marne, il pense que la réaction du Président SAVARY repose plutôt sur un malentendu car les conclusions de la rencontre de mars 2016 étaient bien claires et l'objectif d'un départ à terme, partagé. Dès lors, M. SAVARY acceptait l'évolution de l'Entente pour lui permettre de poursuivre ses actions avec d'autres membres.

M. SEIMBILLE relate les conclusions de la rencontre récente sur le département de l'Aisne, où l'on s'achemine plutôt vers une adhésion des syndicats de rivières à la place des EPCIFP.

M. SCHWEIN se veut rassurant : à l'issue du SDCI, le Grand Reims comptera 300 000 habitants et cinq délégués à l'Entente en feront partie. Ceux-ci travaillent déjà avec le SIABAVE et celui-ci sera amené à solliciter l'Entente le moment venu.

M. SEIMBILLE confirme avoir reçu l'engagement du Président SAVARY d'inviter les EPCI à adhérer à l'Entente.

M. MOUFLARD indique ne pas faire opposition en son nom propre à la transformation en syndicat mixte.

Mme BERTRAND approuve le principe de la transformation en syndicat mixte au nom du Département de l'Aisne.

Mme CORCY complète en soulignant l'intérêt de travailler tous ensemble notamment au vu d'un calendrier assez ramassé.

Sur proposition de M. CORNET, **M. SEIMBILLE** suggère la modification du titre de la délibération, celui-ci visant la transformation de la nature de l'Entente.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16–28 au vote. La délibération n°16–28 est adoptée à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. CORNET rappelle que le Budget sera présenté selon les trois alinéas prévus à l'article 16 des statuts. Au vu des perspectives d'actions en 2017, le Budget ne comprendra pas d'actions relevant de l'article 16C (autres politiques). Le fonctionnement des services devrait être globalement stable, ainsi que l'entretien des ouvrages. Les travaux de dérasement du seuil Pasteur devraient être engagés dès 2017. Les aides aux collectivités feront l'objet de nouvelles inscriptions dans la logique de déclin des enveloppes, l'Entente ne pouvant juridiquement pas apporter, à terme, d'aides aux collectivités sur GEMAPI.

M. SEIMBILLE indique que si les EPCI adhèrent à l'Entente pour la compétence PI, l'Entente ne verse pas de subvention mais assure la maîtrise d'ouvrage et peut dès lors recevoir des aides des partenaires dans le cadre de PAPI par exemple.

M. CORNET convient mais souligne que, dans cette hypothèse, l'Entente ne pourra pas recevoir d'aide des conseils départementaux pour l'exercice de cette compétence PI.

Il ajoute qu'une proposition d'enveloppe 2017 pour les aides aux collectivités figure à l'ordre du jour de cette séance.

M. SEIMBILLE précise qu'il a souhaité que l'Entente prenne position au plus tôt pour que les syndicats puissent intégrer ces éléments dans leurs budgets et avoir le temps de préparer les dossiers de demandes de subventions.

M. CORNET rappelle que le Comité annuel Entente Agence de l'eau avait convenu que les prochaines journées de sensibilisation et d'animation porteraient sur la compétence GEMAPI.

Une provision pour risques et charges exceptionnelles sera constituée, comme chaque année, pour compléter le fonds d'indemnisation agricole. Celui-ci étant correctement abondé, une provision symbolique de 1000 € sera proposée.

Le programme de travaux sur les rivières domaniales non navigables sera le dernier avant la prise de compétence GEMAPI. En vue de l'arrêt des interventions de l'Entente, un programme a minima sera réalisé : la gestion pluriannuelle des espèces invasives est dorénavant achevée, deux frayères sont encore à réaliser.

M. SEIMBILLE signale que ce sujet a été évoqué avec le Préfet de l'Aisne, qui a souhaité recevoir des éléments d'information sur cette question.

M. CORNET informe que les travaux de Montigny-sous-Marle doivent commencer en 2017, sous réserve de recevoir la subvention de l'Etat qui a été demandée depuis de nombreux mois. Le calendrier se tend car l'opérateur d'archéologie doit recevoir la notification du marché suffisamment en amont pour pouvoir caler son planning d'intervention. Il avoue ne pas comprendre les difficultés rencontrées (demandes de compléments, justification a posteriori de l'intérêt de l'aménagement, écriture d'une stratégie globale sur le bassin etc.) tandis que l'action est inscrite au Plan Seine et a ainsi fait l'objet d'un engagement du Préfet coordonnateur de bassin. Un courrier lui a d'ailleurs été adressé en ce sens, sans réponse à ce jour. Si le calendrier devait glisser, les travaux ne pourraient pas être réalisés dans la période de transition de la prise de compétence GEMAPI, ce qui condamnerait cette réalisation après 10 ans d'études et de procédures...

De plus, la subvention de l'Etat pour l'étude d'orientation de Vic-sur-Aisne a été refusée au motif que cette action devrait s'inscrire dans un PAPI, malgré son intégration au Plan Seine qui prévoit l'engagement inconditionnel des financeurs. Le temps de réaliser un PAPI (qui doit être précédé d'un PAPI d'intention), cette étude serait renvoyée à plus de trois ans tandis que les sinistrés sont exposés aux aléas des crues, ce qui est insoutenable vis-à-vis d'eux.

M. SEIMBILLE rappelle que les contributions statutaires ont été calées en 2015 pour assurer la programmation jusqu'en 2017, il en résultait une baisse de 5% par rapport à la période antérieure.

M. de VALROGER demande si les difficultés rencontrées sur la réouverture de la Verse sont levées.

M. CORNET rappelle qu'il s'agit d'une demande d'aménagement du calendrier des opérations, la réouverture de la Verse pouvant être réalisée assez rapidement tandis que l'ouvrage de Muirancourt, encore aux études, n'est pas encore finalisé. Une demande d'avenant à la convention a été sollicitée. Le processus de collecte des avis est en cours, sans obstacle à ce stade.

Faute de demande de parole, l'Assemblée donne acte au Président de la tenue du débat (délibération n°16–29).

DECISION MODIFICATIVE

M. SEIMBILLE signale une dernière annulation de titres à l'encontre du Conseil départemental de la Marne.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16–30 au vote. La délibération n°16–30 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les quelques opérations de la Décision modificative : remboursement d'arrêts maladie, recette provenant du Conseil départemental de l'Aisne pour les aides gérées pour son compte, un remboursement de trop-perçu et une indemnité d'expropriation sur une parcelle sous la digue de Proisy, après que le propriétaire ait accepté la prise de possession puis refusé de se rendre chez le notaire.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–31 au vote. La délibération n°16–31 est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

M. CORNET présente la proposition d'enveloppe 2017 à allouer aux aides aux collectivités, et les critères de priorité : 1/ lutte contre les inondations ; 2/ entretien dès lors qu'il existe un programme ambitieux de restauration (aidé à 80% par l'Agence de l'eau) ; 3/ entretien seul.

M. SCHWEIN demande s'il existe une date buttoir pour déposer les dossiers.

M. SEIMBILLE annonce une date de réception des dossiers complets au 31 mars 2017.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16–32 au vote. La délibération n°16–32 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les demandes de prolongations de délais pour les aides en cours.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–33 au vote. La délibération n°16–33 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que l'Entente pourrait recevoir des aides de l'Agence de l'eau pour les plantations de haies. Lors de la rencontre du Président SEIMBILLE avec la Directrice générale de l'Agence de l'eau Mme BLANC, celle-ci a indiqué que les aides aux plantations de haies n'étaient dorénavant plus territorialisées.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–34 au vote. La délibération n°16–34 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET présente la conséquence directe de l'abrogation du Code des marchés publics, qui oblige à modifier le nombre des membres de la CAO de l'Entente.

Après appel à candidatures, une proposition de composition (titulaires et suppléants) est formulée en séance.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–35 ainsi complétée au vote. La délibération n°16–35 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que le SAGE de la Brêche est en cours de constitution. Il convient de désigner un représentant de l'Entente à la Commission locale de l'eau (CLE) et approuver le projet de périmètre, pour lequel les services ont émis deux réserves examinées en Bureau.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–36 au vote. La délibération n°16–36 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–37 désignant M. DIETRICH, au vote. La délibération n°16–37 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de constitution d'une régie de tickets restaurant, permettant de recevoir les tickets à l'Entente et pas à la Paierie, celle-ci devant les renvoyer ensuite à l'Entente.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–38 au vote. La délibération n°16–38 est adoptée à l'unanimité.

Madame MERIOT quitte la salle.

M. SEIMBILLE présente le projet d'indemnisation du Payeur.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16–39 au vote. La délibération n°16–39 est adoptée à l'unanimité.

Madame MERIOT regagne la salle.

M. CORNET présente le nouveau contrat d'assurance sur les risques statutaires et l'évolution des taux. L'incidence comptable représente une hausse de cotisation d'environ 700 € par an sur la base de l'effectif actuel.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–40 au vote. La délibération n°16–40 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le rapport de gestion de la SPL à laquelle l'Entente adhère. De plus, il convient d'approuver une augmentation de capital pour permettre l'adhésion du Département de la Meurthe-et-Moselle.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–41 au vote. La délibération n°16–41 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions diverses, le Président lève la séance.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 7 décembre 2016

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 7 décembre 2016 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 16

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Danielle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Eric de VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
M. Pierre-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

Monsieur Alexandre PUEYO représenté par Madame Monique MERIZIO

DELEGATION DE POUVOIR : 5

Mme Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Renaud AVERLY
M. Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Madame Monique DORGUEILLE
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame Isabelle JOCHYMSKI
Mme Sylvie COUCHOT a reçu un pouvoir de vote de Madame Chantal VILLALARD
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Daniel DESSE

TITULAIRES EXCUSÉS : 14

M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
Mme LARANGE-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme M. Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 11

Mme Nathalie MERIOT	Payeur départemental de l'Aisne
M. Emmanuel FEREY	DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Philippe COZETTE	Conseil départemental de l'Aisne
M. Patrick MARTIN	Conseil départemental du Val d'Oise
Mme Jocelyne MYSLINSKI	Conseil départemental de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise Aisne
Mme Véronique ZIETECK	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme MERIOT, Payeur départemental, M. FEREY, DDT du Val d'Oise, M. BOILET, SPC Oise Aisne, Mme MERCIER, directrice territoriale de l'Agence de l'eau, M. COZETTE, Conseil départemental de l'Aisne, M. MARTIN, Conseil départemental du Val d'Oise et Mme MYSLINSKI, Conseil départemental de l'Oise. En outre, Mme ANDRE, Mme PHILIPPE, Mme ZIETECK et M. CORNET, des services de l'Entente, sont aussi présents.

M. SEIMBILLE informe de quelques réunions auxquelles il a participé. Le 19 octobre, la Préfecture de région Ile-de-France organisait un comité de pilotage sur l'adaptation au changement climatique. Le 21 octobre, le forum de l'eau des vallées d'Oise a aussi évoqué la problématique du changement climatique. Le 27 octobre, il a participé avec M. CORNET à une réunion de la Mission d'appui technique du Préfet coordonnateur de bassin pour la prise de compétence GEMAPI. Le 2 novembre, le bureau élargi de l'Agence de l'eau évoquait aussi le changement climatique, et le 9 novembre, le conseil d'administration élargi de l'Agence de l'eau était invité à approuver la stratégie d'adaptation au changement climatique en réponse à la

demande du Premier ministre. Enfin, le lendemain se tiendra une réunion d'organisation de la compétence GEMAPI sur le département du Val d'Oise.

M. CORNET relate la réunion qui s'est tenue la veille à l'invitation du sous-préfet de Compiègne et M. COULLARE, assesseur de la CDCI de l'Oise, visant à faire un point d'avancement des études de gouvernance sur le département.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la séance du 19 octobre.

Mme MERCIER indique que, contrairement à l'annonce faite au procès-verbal, les aides de l'Agence de l'eau pour les actions d'hydraulique douce font toujours l'objet d'un zonage d'éligibilité.

M. SEIMBILLE rappelle que le procès-verbal du 19 octobre est bien fidèle aux propos de M. CORNET ; il propose que ce correctif apparaisse dans le procès-verbal de la présente séance.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16–44 au vote. La délibération n°16–44 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE rappelle que l'Entente dispose d'un fonds d'indemnisation pour la réparation des dommages de surinondation dus à ses ouvrages. Ce fonds étant correctement abondé et faute d'événements récents ayant conduit à des décaissements, il est proposé d'inscrire symboliquement la somme de 1 000 € au Budget 2017.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16–45 au vote. La délibération n°16–45 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE rappelle que les participations ont été ajustées, en 2014, sur les décaissements prévisionnels d'un programme pluriannuel, de sorte que les projets en cours puissent être financés par les départements, et non par les EPCI qui rejoindront l'Entente. Dans cette logique, il est proposé de reconduire les participations 2016, sans actions relevant de l'alinéa 16C, de sorte que seul le Département de la Marne voit sa contribution légèrement augmenter.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16–46 au vote. La délibération n°16–46 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de Budget primitif. La présentation fait apparaître une ventilation des actions selon les trois alinéas définis à l'article 16 des statuts. Il confirme que le projet de budget ne comprend pas d'actions relevant de l'alinéa C de sorte que les participations résultent intégralement de l'application de la clé statutaire.

Les coûts d'entretien de Longueil-Sainte-Marie et Proisy sont en diminution car plusieurs opérations exceptionnelles ont été réalisées en 2016.

L'inscription budgétaire pour les aides aux collectivités est à ce stade inférieure aux montants des aides accordées et non encore versées de sorte qu'un complément sera inscrit en cours d'année au vu de l'avancement des décaissements.

M. CORNET fait un point sur la déclinaison des outils de communication relatifs aux bons réflexes en cas de crue rapide.

Sur la Verse, les plantations de haies ont été suspendues car le projet de réaménagement foncier du canal Seine nord Europe s'étend jusque sur le bassin de la Verse, aussi il convient d'articuler les deux démarches.

La masse salariale est en légère hausse et comprend notamment l'embauche d'un stagiaire conformément aux engagements des bénéficiaires des aides de la Région Ile-de-France.

M. SEIMBILLE relève que l'augmentation est aussi (et principalement) due à la réévaluation des cotisations retraite, du glissement du point d'indice et du glissement vieillesse–technicité.

M. CORNET propose une année d'entretien minimaliste sur la réserve de l'Ois'Eau.

M. SEIMBILLE souhaite qu'une visite du site de Longueil-Sainte-Marie soit organisée.

M. CORNET présente le programme de travaux sur les rivières domaniales non navigables, lui aussi en diminution du fait de la fin prochaine des interventions de l'Entente. A cet effet, les trois préfets concernés ont été saisis de cette perspective avec quelques éléments financiers indicatifs.

L'étude de définition de Vic-sur-Aisne va pouvoir démarrer après un an de blocage sur l'aide de l'Etat qui, bien qu'inscrite au Plan Seine, n'a pu bénéficier du fonds Barnier au motif que l'Entente n'avait pas de PAPI. L'aide du FEDER sera majorée en contrepartie.

M. SEIMBILLE indique que le Plan Seine vise explicitement une aide de l'Etat inconditionnelle. Le fait que cette étude ne soit pas éligible au fonds Barnier n'exonère pas l'Etat de ses engagements, d'autres crédits pouvant être alloués. Il regrette que des engagements pris soient désavoués par des règles ultérieures tandis que ce site présente des potentialités évidentes et que l'Entente a déjà consenti des efforts importants pour acquérir les bassins.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16–47 au vote. La délibération n°16–47 est adoptée à la majorité (1 abstention : M. MOUFLARD).

INFORMATIONS

M. CORNET présente l'avancement des différents projets. Sur Proisy, des dispositifs de mesure optique permettent de continuer à réguler la crue en cas de panne informatique.

M. SEIMBILLE estime qu'il est prudent de s'être doté de dispositifs de secours.

M. CORNET indique que l'instruction de la demande de subvention pour les travaux de Montigny-sous-Marle est en cours auprès des services de l'Etat. La négociation a été difficile, l'Etat ayant commencé par demander que ce dossier soit inscrit dans un PAPI.

Sur Hirson, l'estimation d'un débit capable de traverser la ville sans préjudice est en cours. Des travaux substantiels pour retarder les débordements sont dorénavant identifiés, mais les mesures compensatoires restent à identifier.

M. SEIMBILLE demande ce qu'il advient de la Gagée jaune et de la Mulette épaisse, deux espèces protégées sur le site du projet de Saint-Michel.

M. CORNET précise que des mesures compensatoires ont été proposées dans le projet mais la Loi « biodiversité » va vraisemblablement induire une modification du niveau d'ambition en la matière. Il prend exemple sur le projet de suppression du seuil Pasteur à Hirson, qui répond à une obligation réglementaire pour la continuité écologique (donc bénéfique à l'environnement) et qui a reçu un avis réservé de l'Autorité environnementale et défavorable du comité.

M. CORNET signale que les stratégies locales de la Directive inondation sont en cours d'approbation.

M. SEIMBILLE souligne le travail réalisé par les services de l'Entente. Il rappelle la demande des préfets que l'Entente élabore ces stratégies tandis qu'il estime qu'il est préférable que les acteurs locaux s'approprient ces sujets. C'est pourquoi l'Entente s'est positionnée en tant qu'animateur. Il se réjouit que les délais aient été tenus.

M. CORNET indique que l'Entente commence maintenant à constituer le dossier de Plan d'action de prévention des inondations (PAPI) en déclinaison de ces stratégies locales. A cet effet, le Bureau de l'Entente a émis récemment un avis défavorable sur le projet de cahier des

charges « PAPI 3 » au motif que plusieurs règles ont été ajoutées dans le but avoué de compliquer la constitution des dossiers et en retarder l'aboutissement, ce qui permet un étalement des dépenses du Fonds Barnier. Pour autant, rien ne démontre à ce jour que ce fonds est sous tension.

Le futur PAPI Oise Aisne sera réalisé dans le courant de l'année 2017 et il semble difficile de prévoir une délibération approuvant le dossier et son financement dans la configuration actuelle de l'institution interdépartementale car les actions prévues seront financées par les EPCI–FP qui ne sont pas encore membres. Il est donc incontournable d'associer les futurs financeurs au projet.

M. SEIMBILLE rétorque que ceci milite pour une adhésion du plus grand nombre d'EPCI au plus tôt pour que l'Entente rassemble les acteurs et les financeurs concernés. A contrario, des acteurs qui ne seraient pas adhérents ne pourraient pas bénéficier des financements négociés dans ce cadre et se priveraient de 30% à 50% d'aide de l'Etat suivant les actions.

M. VERZELEN pense que le transfert de la compétence PI à l'Entente relève du bon sens et il semble que ce raisonnement est assez répandu. Il s'interroge toutefois sur le mécanisme du transfert : est-ce que l'EPCI transfère directement la compétence PI à l'Entente, ou bien est-ce que l'EPCI transfère la totalité de la compétence GEMAPI au syndicat local, celui-ci re-transférant la compétence PI à l'Entente ?

M. SEIMBILLE répond que les deux options sont possibles. D'ailleurs, dans l'Aisne, les communes ont déjà transféré la compétence GEMAPI aux syndicats, moyennant une mécanique qui ne respecte manifestement pas la procédure réglementaire. Il pense néanmoins que le transfert direct de la compétence PI de l'EPCI vers l'Entente est préférable pour des questions de représentation : en cas de transfert en deux temps, c'est le syndicat qui est représenté à l'Entente et pas l'EPCI.

M. VERZELEN demande comment la taxe est levée par les EPCI, dans les deux configurations de transfert.

M. CORNET précise que le choix du scénario de transfert est bien un choix de représentation ; en effet, dans le département de l'Aisne, il y a moins de syndicats que d'EPCI, de sorte que, si le scénario retenu est l'adhésion des syndicats, certains EPCI ne seront pas représentés à l'Entente tandis qu'ils supporteront la charge du financement.

En pratique, les EPCI ayant transféré leur compétence à un ou plusieurs établissements, devront cotiser à ces établissements et pourront, s'ils le souhaitent, lever la taxe GEMAPI dans la limite du montant cumulé des cotisations.

Il revient sur le mécanisme de prise de compétence anticipée. La Loi MAPAM qui a créé la compétence GEMAPI à effet du 1er janvier 2018, prévoit que la commune « peut prendre la compétence par anticipation ». Dès lors cela suppose que toutes les communes doivent délibérer pour se saisir de la compétence par anticipation, puis la transférer au syndicat. Or les syndicats de l'Aisne ont opté pour une révision de statuts qui clarifie les compétences exercées par les syndicats. Le mécanisme d'approbation des statuts prévoit une majorité qualifiée. Ainsi, une règle de majorité a été substituée à la règle d'unanimité prévue par la Loi. Ceci fait courir un risque juridique sur tous les actes induits, chaque délibération pouvant être contestée au motif que la compétence GEMAPI a été mal prise.

M. BUSSY observe que, sur son territoire situé en amont du bassin, l'installation de la taxe n'est pas envisagée, ni même le recours au budget général, conformément aux engagements pris de ne pas alourdir la fiscalité. Dès lors il lui semble difficile de retrouver une participation de tous aux actions de l'Entente. Il relève que cette articulation amont–aval est aussi mise à mal par les logiques de développement et de compensations qui s'imputent sur le foncier agricole.

M. SEIMBILLE convient que la compétence GEMAPI et la logique financière qui l'accompagnent, mettent à mal la solidarité de bassin qui s'exprimait par ailleurs assez bien au sein de l'Entente et des départements qui la composent.

M. CORNET signale que les EPCI situés en amont ne sont pas seulement invités à adhérer à l'Entente pour financer les projets qui intéressent les territoires en aval. Pour chaque adhésion, un diagnostic de territoire sera réalisé pour identifier les problématiques locales et proposer des solutions adaptées.

M. SEIMBILLE ajoute que le maintien des départements dans la gouvernance, pour agir sur le ruissellement et participer de fait au coût de fonctionnement de la collectivité, permet de réduire la contribution locale tout en augmentant le niveau d'ambition.

Il propose qu'une réunion d'information sur GEMAPI organisée sur le compiégnois, suivie d'une visite de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie, pour que chacun apporte sa vision locale et apprécie les solutions qui peuvent être apportées grâce à la mutualisation.

M. CORNET en vient au PAPI Verse ; il indique que l'ouvrage de Muirancourt pose problème, la présence de tourbe induisant des surcoûts pour une stabilité non démontrée. Le dossier doit donc être retravaillé tant dans ses dimensions que dans son coût. Il s'ensuit un glissement du calendrier.

Il signale par ailleurs la réalisation du premier ouvrage en gabions à Buchoire, en amont de Guiscard, déjà opérationnel.

M. SEIMBILLE en vient au seuil Pasteur. Il rappelle sa demande que l'Entente dispose d'une couverture assurantielle spécifique à cette opération. Il interroge sur l'avancement du référé préventif.

M. CORNET indique qu'un diagnostic du contrat de l'Entente est en cours de réalisation par un expert. Le référé préventif sera réalisé juste avant le commencement du chantier pour apprécier au mieux l'état du bâti avant travaux.

M. SEIMBILLE fait un point sur l'avancement des discussions sur l'évolution de l'Entente du fait de l'arrivée de la compétence GEMAPI. Les départements de l'Oise, de l'Aisne, du Val d'Oise et des Ardennes ont donné des orientations favorables au maintien à l'Entente. Dans la Meuse, le Conseil départemental est hésitant, une position homogène devant être prise sur les quatre bassins concernés (Aisne, Marne, Meuse, Moselle). Enfin, le président du Conseil départemental de la Marne a fait savoir qu'il souhaitait quitter l'Entente au vu de la clarification des compétences, mais il a proposé de militer auprès des EPCI de son département pour une adhésion à l'Entente.

ACTIONS

M. CORNET présente la demande de prolongation de délai de l'aide accordée à la commune de Verberie pour finaliser la protection de la ville en complément des travaux réalisés lors du chantier de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–48 au vote. La délibération n°16–48 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la réalisation de journées d'animation. Lors du Comité annuel Entente–Agence de l'eau, le choix de la thématique GEMAPI avait été retenu.

Mme MERCIER indique que plusieurs réunions ont déjà eu lieu à l'invitation des préfectures pour informer les collectivités. Aussi elle demande à ce qu'un calage avec les services de l'Etat soit préalablement réalisé.

M. SEIMBILLE rétorque que certaines réunions ses sont tenues à la demande de l'Entente. Par ailleurs, lors d'échanges qu'il a eu récemment avec le Président du Comité de bassin François SAUVADET, il est apparu qu'il y avait un intérêt à mieux mettre en avant la problématique des inondations. M. SEIMBILLE souhaite que les échanges avec les services de l'Etat aient lieu le plus tôt possible pour envisager une tenue de ces journées d'information dans un très proche avenir.

M. CORNET précise que certains territoires sont assez bien informés, par exemple là où des études de gouvernance sont en cours. Par contre, d'autres secteurs n'ont pas de dynamique. Il cite pour exemple le bassin de l'Esches (60 et 95). Il relate enfin que des réunions tenues par les services de l'Etat prennent une tournure très juridique et ne répondent pas au besoin d'explication sur le contenu de la compétence et les enjeux de la recomposition aux bonnes échelles. De ce point de vue, une présentation à caractère pédagogique trouve tout son intérêt.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–49 au vote. La délibération n°16–49 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le programme de travaux 2017 sur les rivières domaniales non navigables.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–50 au vote. La délibération n°16–50 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de convention de mandat pour ces travaux.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–51 au vote. La délibération n°16–51 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de plantations de haies sur les parcelles communales du PAPI Verse et le projet de convention afférent.

M. SEIMBILLE rappelle que ce programme peut faire l'objet d'une aide de l'Agence de l'eau au taux de 60%, la demande de subvention ayant été approuvée lors du Conseil du 19 octobre 2016.

Mme MERCIER observe que les emplacements sont déjà choisis, elle souhaite que l'argumentaire technique ayant conduit à préciser ces localisations soit fourni dans le dossier de demande de subvention. Elle signale que le territoire envisagé est éligible aux aides au ruissellement.

M. SEIMBILLE signale que Mme BLANC, directrice générale de l'Agence de l'eau, n'avait pas évoqué la notion de territoire éligible lors de leur rencontre.

Mme MERCIER précise que le Xe programme liste des territoires éligibles mais la généralisation à tout le territoire est en cours d'examen.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–52 au vote. La délibération n°16–52 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de convention avec la SAFER de Picardie qui vise les projets de Montigny-sous-Marle et du PAPI Verse. Il attire l'attention sur les délais très courts lorsqu'une opportunité se présente, de sorte que la convention prévoit le portage du foncier par la SAFER et le financement ultérieur par la collectivité, le temps pour celle-ci de délibérer. La convention prévoit notamment la garantie de bonne fin, qui engage la collectivité à finaliser l'acquisition.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–53 au vote. La délibération n°16–53 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe des prescriptions d'archéologie préventive pour les ouvrages de la Verse et les berges à Hirson. Il s'ensuit une taxe dont il convient d'approuver le versement.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–54 au vote. La délibération n°16–54 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle le souhait émis par le Maire de Guiscard de réaliser la réouverture de la Verse sans attendre la construction de l'ouvrage de Muirancourt. Or la convention du PAPI et la convention de levée de réserves prévoient l'ordre des opérations. Il convient donc de prévoir des avenants aux conventions, après avoir reçu des avis favorables des différentes instances compétentes. La convention du PAPI Verse voit aussi son plan de financement actualisé.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–55 au vote. La délibération n°16–55 est adoptée à l'unanimité.

Mme MERCIER précise que la commune de Guiscard avait bénéficié d'une aide de l'Agence de l'eau pour commencer les études de réouverture de la Verse sans attendre la signature de la convention PAPI Verse.

M. CORNET informe que le projet de renaturation du ru de Fayau à Aizelles est estimé à 517 000 € HT tandis que le Président dispose d'une délégation pour signer les marchés d'un montant inférieur à 500 000 €. Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer les marchés relatifs à cette opération.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–56 au vote. La délibération n°16–56 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET présente le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

M. LAMORLETTE signale que le régime indemnitaire n'est pas pris en compte dans les calculs de droits à la retraite des agents.

M. CORNET précise que les fonctionnaires ne sont pas assujettis aux cotisations sur le régime indemnitaire, hormis une petite part dite « RAFP », tandis que les contractuels cotisent sur l'ensemble de leur rémunération.

M. LAMORLETTE demande quel est l'impact financier de la mise en place de ce dispositif.

M. SEIMBILLE répond que la substitution d'un régime indemnitaire par un autre devrait être sans incidence notoire pour la plupart des agents, hormis des cas particuliers qui peuvent se présenter. Ultérieurement, des variations peuvent être envisagées au gré des

évaluations individuelles annuelles. Quoi qu'il en soit, le Budget n'a pas intégré de modification de l'enveloppe annuelle du régime indemnitaire.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–57 au vote. La délibération n°16–57 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE rappelle qu'à la suite du départ de M. LAVAL, le poste n'a plus de raison d'être et il est proposé de le supprimer du plan d'effectifs.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–58 au vote. La délibération n°16–58 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de subvention au COS de la ville de Compiègne.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–59 au vote. La délibération n°16–59 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE signale l'avis défavorable adopté en Bureau, relatif au projet de cahier des charges « PAPI 3 » et figurant en annexe 1 du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions diverses, M. SEIMBILLE lève la séance.

ENTENTE OISE AISNE
Etablissement public territorial de bassin

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 mai 2017

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 3 mai 2017 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 17

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Nicole COLIN	Conseillère départemental de l'Oise
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1
Madame Danièle COMBE représentée par Monsieur Gérard ABBAS

DELEGATION DE POUVOIR : 5
Mme Arlette PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme Isabelle JOCHYMSKI
M. Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Mme Monique DORGUEILLE
Mme Nicole COLIN a reçu un pouvoir de vote de M. Eric DE VALROGER
M. J-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote Mme Marie-Astrid STRAUSS
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Alexandre PUEYO

TITULAIRES EXCUSÉS : 13

M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Danielle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
Mme LARANGE-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise

Mme M-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne
M. Eric de VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. P-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 14

Mme Nathalie MERIOT	Payeur départemental de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile-de-France
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Philippe COZETTE	Conseil départemental de l'Aisne
M. Sébastien GIRARD	Conseil départemental du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Pierre BRETAUDEAU	Entente Oise-Aisne
Mme Morgane LAMBOURG	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise-Aisne
M. Patrice VALAT	Entente Oise-Aisne
Mme Véronique ZIETECK	Entente Oise-Aisne
M. Laurent CLAEYS	Association Vivre au bord de l'Oise
M. Yves TROCME	Association Sauvegarde et nature

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme MERIOT, Payeur départemental, de M. BOILET, SPC Oise Aisne, de Mme MERCIER, directrice territoriale de l'Agence de l'eau, de M. COZETTE, Conseil départemental de l'Aisne et de M. GIRARD, Conseil départemental du Val d'Oise. En outre, Mme ANDRE, Mme LAMBOURG, Mme PHILIPPE, Mme ZIETECK, M. VALAT et M. CORNET, des services de l'Entente, sont aussi présents. Enfin, M. BRETAUDEAU, actuellement stagiaire dans les services de l'Entente, est présent ; il travaille sur l'évaluation des dommages d'inondation.

M. SEIMBILLE indique qu'un point doit être ajouté à l'ordre du jour, relatif à la modification du plan de financement des travaux de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle. Il demande si quelqu'un s'oppose à l'ajout de ce point. Personne ne s'y oppose.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 7 décembre 2016.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°17–06 au vote. La délibération n°17–06 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE présente le compte de gestion 2016. Il interroge Mme MERIOT sur la conformité au Compte administratif.

Mme MERIOT confirme la conformité.

M. SEIMBILLE présente les résultats de clôture de l'exercice, à savoir un excédent cumulé de 883 967,31 € en fonctionnement et 1 560 874,14 € en investissement, sommes nécessaires à la réalisation des engagements pris.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17–07 au vote. La délibération n°17–07 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de compte administratif. Le dérasement du seuil Pasteur a pris du retard du fait d'avis défavorables reçus de services, de sorte que les enquêtes publiques n'ont pu se tenir avant les périodes de réserve.

Sur le PAPI Verse, les plantations de haies ont été suspendues à la demande de VNF puisque le périmètre de réaménagement foncier du Canal Seine nord Europe empiète sur le bassin de la Verse. Il a donc été convenu qu'il était préférable d'étendre ce périmètre à l'ensemble des communes concernées par le programme de l'Entente pour convenir d'actions de ruissellement en cohérence avec les objectifs du réaménagement foncier.

M. SEIMBILLE remercie les services de leur vigilance sur les dépenses de fonctionnement qui ont été manifestement mesurées.

M. CORNET présente la section d'investissement et notamment le programme de travaux en rivières domaniales non navigables. Il signale que le programme 2017 est le dernier du fait de la compétence GEMAPI et les trois préfets en ont été informés, sans retour à ce jour.

Les fouilles complémentaires du site de Montigny-sous-Marle viennent de commencer de sorte que les crédits 2016 n'ont pas été consommés et figurent en reste à réaliser. Sur le PAPI Verse, un premier ouvrage en gabions a été réalisé et est déjà opérationnel.

L'étude d'orientation de Longueil II a commencé mais n'a pas fait l'objet de facturations en 2016.

M. SEIMBILLE rappelle que les dépenses sont ventilées selon leur nature (inondation, milieux aquatiques et autres dépenses). Il signale que les études et travaux antérieurs sont amortis tandis que les subventions reçues n'ont pas fait l'objet d'amortissement. Un travail de régularisation est en cours en lien avec la paierie départementale.

M. BOURGEOIS pense qu'une liste des restes à réaliser pourrait être fournie pour mieux les apprécier les comptes.

M. SEIMBILLE propose que cet état soit annexé au prochain rapport de séance.

M. GUINIOT demande à quoi correspondent les 66 934 € de dépenses d'entretien du site de Proisy.

M. CORNET précise qu'il s'agit de fauches de la digue, d'entretien des organes mécaniques, de vérification de la centrale hydraulique et des vérins, mais aussi de la certification des digues (inspection, agrément) qui s'appuie notamment sur un suivi topographique de précision.

M. GUINIOT demande quelle entreprise est en charge de l'entretien de la digue.

M. CORNET indique qu'il s'agit d'une entreprise locale « Robert & Laurent ».

M. SEIMBILLE revient sur la certification des digues ; jusqu'à présent, elle était réalisée annuellement tandis que la réglementation n'impose qu'une périodicité de 5 ans. Ce point a été évoqué en Bureau et il a été convenu qu'une périodicité de 3 ans, ou en cas de mise en fonctionnement du site, pouvait être envisagée.

M. CORNET ajoute que les équipes de l'Entente ont une capacité à identifier en amont des problématiques naissantes et à envisager, le cas échéant, de diligenter des investigations complémentaires.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE quitte la salle et laisse la présidence de séance à M. DESSE.

M. DESSE soumet le projet de délibération n°17–08 au vote. La délibération n°17–08 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE remercie l'assemblée de ce vote.

M. SEIMBILLE présente le projet d'affection des excédents de fonctionnement et d'investissement.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°17–09 au vote. La délibération n°17–09 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de Budget supplémentaire, notamment une modification de recette sur l'aide au fonctionnement pour la réalisation du PAPI d'intention vallées d'Oise et l'intégration de remboursements de l'assurance. Des essais géotechniques pour identifier des carrières susceptibles d'approvisionner le chantier de Montigny-sous-Marle sont à inscrire. Enfin, une clôture à lapins devra être installée sur une parcelle proche de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie, en complément d'un accord amiable avec l'agriculteur riverain qui subit régulièrement des dégâts aux cultures. Cet accord a fait l'objet d'une approbation en Bureau.

M. BOURGEOIS observe que l'excédent reporté ne correspond pas au montant voté.

Après quelques échanges, il apparaît que l'excédent reporté est correct mais quelques diminutions sur certaines lignes conduisent à un total inférieur au montant reporté.

M. GUINIOT demande en quoi consistent les « cadeaux publicitaires ». Par ailleurs, 12 000 € sont consacrés à l'animation des élus et il n'a pas mémoire d'avoir été convié à de telles journées.

M. CORNET précise que les objets publicitaires consistent en différents supports liés à la sensibilisation au risque. Les journées d'animation découlent du contrat avec l'Agence de l'eau. En fonction du thème choisi, les élus sont ciblés en fonction de leurs attributions.

M. SEIMBILLE propose d'inviter les élus le plus largement possible.

M. GUINIOT regrette que des invitations soient transmises parfois tardivement.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–10 au vote. La délibération n°17–10 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

INFORMATIONS

M. CORNET présente l'avancement des opérations. Les conclusions de l'étude d'orientation de Longueil II seront connues au premier semestre 2017. Ce site et celui de Vic-sur-Aisne, s'avèrent être des sites existants, ce qui limite les impacts environnementaux.

Le chantier de Montigny-sous-Marle devrait se dérouler sur les années 2018 et 2019.

M. SEIMBILLE demande si les opérations engagées au titre des départements pourraient être soldées au-delà des deux années de transition.

M. CORNET précise que les deux années de transition ont vocation à solder les engagements pris par les autres structures que les communes et leurs groupements, et élaborer les conventions de transfert. Par exemple, faute de transfert de la compétence de prévention des inondations par les EPCI concernés par les emprises des ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et Proisy, l'Entente devra confier la gestion de ces ouvrages aux EPCI.

M. SEIMBILLE demande que la mission d'appui technique auprès du préfet coordonnateur de bassin soit saisie de ce risque.

M. GUINIOT considère que les questions soulevées ici auraient dû être réfléchies avant l'approbation du texte de loi.

M. SEIMBILLE signale que des problèmes apparaissent aussi a posteriori par la production de notes d'interprétation des textes par les services centraux des ministères.

M. GUINIOT demande si les ouvrages de Montigny-sous-Marle et de Saint-Michel seront réalisés avant la fin de la période de transition.

M. CORNET indique que l'Entente dispose de la maîtrise foncière, des autorisations administratives et des accords de subvention ou les autorisations de commencement anticipé pour la réalisation de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle. Dès lors, rien ne s'oppose à une réalisation dans les deux prochaines années. Par contre, à Saint-Michel, le dossier n'est pas assez avancé pour pouvoir envisager des travaux dans cette période, de sorte que les réflexions sont reportées à une échéance postérieure à la prise de compétence GEMAPI.

M. CORNET présente l'avancement des réflexions sur la constitution du dossier de PAPI d'intention sur la vallée de l'Oise qui regroupe les quatre territoires à risque important de la Directive inondation.

Sur le PAPI Verse, les problématiques techniques liées à la présence de tourbe sous l'ouvrage envisagé à Muirancourt nous conduisent à des investigations complémentaires et nous prenons du retard.

Par ailleurs, une recomposition de la maîtrise d'ouvrage devra être discutée au vu de la compétence GEMAPI et fera vraisemblablement l'objet d'un avenant.

M. SEIMBILLE fait le point sur l'avancement de la modification des statuts de l'Entente. La transformation de la nature de l'Entente fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui doit être signé des six préfets du bassin. Ce circuit signature est long et préfigurateur des difficultés qui nous attendent à terme, puisque la prochaine révision des statuts devra suivre le même chemin ; il en sera de même pour les procédures d'adhésion des nouveaux membres.

S'agissant de l'élaboration des nouveaux statuts, il signale de nombreuses rencontres avec les EPCI et les syndicats de rivières, et la participation à plusieurs études de gouvernance.

M. CORNET confirme que toutes les modifications statutaires et toute adhésion ou retrait d'un membre nécessite un arrêté préfectoral signé de six préfets.

Il présente les grands principes des futurs statuts : un département qui resterait membre de l'Entente lui transférerait les compétences d'animation–concertation et de lutte contre le ruissellement. Une région adhérente transférerait la compétence d'animation–concertation. Enfin, les EPCI dont invités à transférer la compétence de prévention des inondations. Sur certains territoires orphelins de toute gouvernance, la gestion des milieux aquatiques pourrait être confiée à l'Entente.

Après affinage du périmètre et fusion des EPCI, nous avons 70 EPCI concernés en tout ou partie par le bassin Oise Aisne. Le long de la vallée de l'Oise, les perspectives d'adhésion sont assez rassurantes. Dans le département de l'Aisne, tous les syndicats de rivière ont pris la compétence GEMAPI par anticipation ; toutefois, les EPCI semblent avoir une préférence pour une adhésion à l'Entente, le cas échéant, en direct. Dès lors, des révisions de statuts au début de l'année 2018 sont à prévoir, ce qui aura pour conséquence de retarder les adhésions dans ce département.

Le projet de statuts a été calé avec les services départementaux d'une part, quelques EPCI d'autre part. Une version quasi-finale circule actuellement. En parallèle, une liste d'EPCI pressentis pour adhérer nous a permis d'affiner les projections financières à 3,50 € par habitant. Les participations départementales seront simultanément en baisse ; pendant les deux années de transition, celles-ci couvriront en partie les engagements pris (Montigny-sous-Marle, PAPI Verse, aides aux collectivités…). Le Département de la Marne s'est engagé, en contrepartie de son départ anticipé de l'Entente, à verser sa quote-part desdits engagements.

M. SEIMBILLE souhaite que les EPCI soient informés très vite que l'Entente travaille actuellement à un scénario d'adhésion pour qu'ils intègrent cette possibilité, s'ils le souhaitent, à

leurs réflexions. S'agissant du départ de la Marne, il regrette que cette position résulte d'antagonismes historiques tandis que l'absence du département privera l'Entente d'une attractivité pour les collectivités comme le Grand Reims dont l'adhésion aurait des effets sensibles sur les contributions de tous. A contrario, un EPCI marnais adhérent ne pourrait pas bénéficier d'actions sur le ruissellement, ce qui créerait des disparités avec les autres EPCI du bassin.

Il indique que les territoires qui ne seront pas adhérents de l'Entente, auront beaucoup de mal à monter des dossiers de PAPI et bénéficier ainsi d'aides de l'Etat, qui s'élèvent à 40% pour les actions les plus efficaces. Ces aspects financiers doivent être pris en compte dans les réflexions pour aller vers des recompositions aux bonnes échelles.

S'agissant des coûts d'adhésion, il complète sur le caractère prudent des estimations financières. En effet, si la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise devait adhérer, la participation s'établirait à 3,00 € par habitant, ce qui fait la démonstration de l'intérêt de la mutualisation. De même, il rappelle l'engagement du Président SAVARY à faciliter l'adhésion du Grand Reims à l'Entente et celle-ci induirait une baisse additionnelle.

M. SCHWEIN se dit ouvert à la discussion et il estime que les élus doivent être informés au mieux pour prendre les bonnes décisions. Il trouve dommage de se priver d'un service de proximité. Après redécoupage de la carte des intercommunalités, il subsiste cinq EPCI de la Marne concernés par le bassin de l'Entente. Il propose que les élus de ces cinq EPCI puissent recevoir un discours commun au bénéfice des intérêts locaux.

M. SEIMBILLE se dit disponible pour une telle rencontre. Il regrette d'ailleurs que des réunions se tiennent régulièrement, mais jamais avec l'ensemble des acteurs de sorte que les messages sont confus.

M. LAMORLETTE rappelle que le Département de la Meuse a délibéré favorablement pour la transformation de la nature de l'Entente en syndicat mixte ouvert. Toutefois, il se dit surpris qu'en l'absence d'adhésion du Département, des actions de lutte contre le ruissellement ne puissent pas être mises en œuvre sur ce territoire.

M. SEIMBILLE décrit le mécanisme de fonctionnement à la carte et de la comptabilité analytique, de sorte qu'une compétence donnée est exercée sur un territoire où une collectivité a saisi ladite compétence et l'a financée.

M. DESSE demande si la contribution annoncée, de 3,50 € par habitant, est bien relative à la taxe GEMAPI dont le plafond est fixé à 40 € par habitant.

M. SEIMBILLE confirme que les contributions sont éligibles à la taxe GEMAPI avec un plafond fixé par la Loi. Toutefois les EPCI sont libres de financer la GEMAPI par la taxe et/ou le budget principal. Dans cette seconde éventualité, il n'existe pas de plafond.

M. GIRARD ajoute que certains riverains font déjà l'objet d'une taxation.

ACTIONS

M. CORNET présente les demandes d'aides reçues des collectivités et qui ont été examinées en Comité technique. Le cumul de ces demandes est légèrement inférieur au montant alloué pour le programme 2017.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–11 au vote. La délibération n°17–11 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la demande de prolongation de délai d'un arrêté de subvention accordé à la commune de Noyon dans le cadre du PAPI Verse.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–12 au vote. La délibération n°17–12 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la demande de révision d'assiette du Syndicat de la Brêche qui a fait face au dépôt de bilan de l'entreprise pressentie pour les travaux, tandis que l'Entente avait ajusté elle-même l'assiette de la subvention au vu du résultat de la consultation.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–13 au vote. La délibération n°17–13 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le programme de travaux envisagé sur la commune de Valmondois. Il s'agit d'une démarche d'anticipation des nouveaux statuts, car ces travaux se feront au titre de la compétence « lutte contre le ruissellement » en 2018. Pour pouvoir lancer les travaux au plus tôt, les services ont procédé au diagnostic et aux négociations agricoles. Il s'agit donc d'autoriser le président à solliciter les autorisations administratives. A ce stade, il ne s'agit pas d'un engagement financier, celui-ci étant renvoyé postérieurement à l'approbation des statuts qui clarifieront les compétences. De plus, il convient d'approuver les conventions agricoles sur le modèle déjà utilisé sur la Verse et à Aizelles.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–14 au vote. La délibération n°17–14 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le dossier similaire sur la Communauté de communes des lisières de l'Oise, pour des problématiques de ruissellement sur les communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry. Il souligne que ce cas illustre bien l'intérêt de la prise de compétence « lutte contre le ruissellement » par le Département et son transfert à l'Entente car cet EPCI s'est intéressé à l'Entente et à son offre de service justement au vu de ses problèmes en matière de ruissellement. Ainsi, son adhésion a été facilitée par ce positionnement.

M. SEIMBILLE signale que les services sont allés jusqu'à planter des boutures de saules sur quelques emprises dont l'Entente est propriétaire, pour disposer ultérieurement d'une réserve de plantations. Il remercie les agents qui prennent ces initiatives au-delà du strict périmètre de leurs missions.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17–15 au vote. La délibération n°17–15 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les trois ouvrages d'écrêtement des crues du PAPI Verse. Il convient d'autoriser le président à solliciter les autorisations administratives.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–16 au vote. La délibération n°17–16 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les problématiques de débordement sur deux affluents de la Verse et les actions prévues au PAPI Verse. Des modifications sur le programme de travaux ont pour conséquence de réduire sensiblement l'assiette de travaux, toutefois l'aide de l'Agence de l'eau ne sera pas accordée sur ce nouveau programme. Enfin, le syndicat de la Verse devait être maître d'ouvrage mais ses statuts ne lui permettent pas d'intervenir sur les sections couvertes, aussi il est proposé que l'Entente se porte maître d'ouvrage. Il convient d'approuver ces différentes modifications.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–17 au vote. La délibération n°17–17 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET présente la démarche de SAGE engagée sur le territoire de l'Oise moyenne (de Thourotte à la Fère). Il convient d'élire le représentant de l'EPTB à la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE ainsi que son éventuel suppléant.

M. SEIMBILLE demande quels sont les délégués titulaires de l'Entente concernés par le périmètre du SAGE.

M. CORNET répond qu'il s'agit de Mme VARLET (canton de Tergnier), M. GUINIOT (canton de Noyon) et Mme BALITOUT (canton de Thourotte).

M. SEIMBILLE procède à un appel à candidatures.

Mme VARLET et M. GUINIOT sont candidats au poste de titulaire. Mme BALITOUT est candidate au poste de suppléant.

A la demande de M. GUINIOT, **Mme VARLET** se présente : elle est conseillère municipale de Saint-Gobain et conseillère départementale du canton de Tergnier. Elle est élue sous l'étiquette Front de gauche Europe Ecologie Les Verts.

Mme BALITOUT se présente à son tour : elle est la première adjointe au maire de Ribécourt-Dreslincourt et conseillère départementale du canton de Thourotte. Elle est élue sous l'étiquette Parti Communiste.

Mme VARLET est élue titulaire avec 19 voix (4 voix pour M. GUINIOT).

Mme BALITOUT est élue suppléante avec 20 voix (1 voix pour M. GUINIOT ; 2 abstentions).

M. CORNET informe que l'aide de l'Etat pour le soutien à la réalisation des stratégies locales de la Directive inondation, s'est terminée en 2016 avec l'approbation de ces stratégies par les différents préfets. Un courrier du préfet coordonnateur de bassin indique que l'Agence de l'eau peut néanmoins se substituer pendant la phase de rédaction des PAPI. Il convient donc de solliciter l'Agence de l'eau pour l'ensemble des postes éligibles représentant 4 ETP.

Mme MERCIER précise que ce niveau d'aide n'est pas encore validé ; il doit faire l'objet de réflexions au sein de l'Agence, sachant que les aides à l'animation des SLGRI sont restreintes aux territoires dotés d'un SAGE. Il conviendra aussi, pour l'Agence, d'homogénéiser les réponses aux différentes structures du bassin Seine Normandie.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–19 au vote. La délibération n°17–19 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la procédure de dématérialisation des échanges avec la Paierie départementale qu'il convient d'approuver par délibération.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–20 au vote. La délibération n°17–20 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe du départ d'une collègue en charge des marchés publics et de la candidature d'un agent. Toutefois, il s'avère que l'agent retenu à l'issue des entretiens relève du grade d'adjoint principal de 1e classe, tandis que le poste prévu au plan d'effectifs relève du grande de rédacteur principal de 2e classe. Il convient donc de supprimer l'ancien poste et d'en créer un nouveau, sur le bon niveau de grade.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–21 au vote. La délibération n°17–21 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET signale le départ prochain de M. VALAT à la retraite. La délibération créant son poste ne prévoyait hélas pas la possibilité de recruter des agents par voie contractuelle. Au vu des difficultés à recruter sur ce profil très spécifique, et du très petit nombre de candidatures reçues à ce stade, il est proposé d'autoriser le recours à un agent contractuel en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires, détachés ou inscrits sur liste d'aptitude.

M. SEIMBILLE rappelle le long parcours de M. VALAT, d'abord à la DDE en tant qu'assistant à maître d'ouvrage pour le projet de Longueil-Sainte-Marie, puis au sein des effectifs de l'Entente depuis 12 ans. Il remercie M. VALAT pour son engagement auprès de l'Entente.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–22 au vote. La délibération n°17–22 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de modalités d'installation des comptes épargne–temps au sein de la collectivité.

M. SEIMBILLE regrette que les agents n'utilisent pas leurs congés à l'avancée, raison pour laquelle il s'est jusqu'à présent opposé à une telle mise en place. Toutefois, au vu des efforts récents consentis par certains, et pour leur permettre de préserver leurs droits à congés, il a accédé à la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17–23 au vote. La délibération n°17–23 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la modification proposée du plan de financement des travaux de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle, au motif que le FEDER intervient au taux de 10% et non pas 9,1% come envisagé initialement.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–24 au vote. La délibération n°17–24 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le rapport d'activité 2016 de l'Entente.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

ENTENTE OISE-AISNE

Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 6 décembre 2017

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 6 décembre 2017 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 23

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Eric DE VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
Mme Michèle LARANGE-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
M. Pierre-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Madame Danièle COMBE, représentée par Monsieur Yves PELTIER
Monsieur Alexandre PUEYO, représenté par Madame Monique MERIZIO

DELEGATION DE POUVOIR : 2

Madame Caroline VARLET a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Michel CARREAU.
Monsieur Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame Isabelle JOCHYMSKI.

TITULAIRES EXCUSÉS : 7

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Danielle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme M-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 15

Mme DUGUÉ Muriel	Adjointe paierie départementale de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile-de-France
M. Cédric CHABRIDIER	SPC Oise-Aisne
M. Fabrice MARTINET	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Philippe COZETTE	Conseil départemental de l'Aisne
Mme Jocelyne MYSLINSKI	Conseil départemental de l'Oise
M. Patrick MARTIN	Conseil départemental du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Véronique ZIETECK	Entente Oise-Aisne
M. Maxime GABRIEL	Entente Oise-Aisne
Mme Morgane LAMBOURG	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise-Aisne

PUBLIC :

M. Yves TROCME	Association sauvegarde et nature
M. Laurent CLAEYS	Association Vivre au bord de l'Oise

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme DUGUE, adjointe au Payeur départemental, de M. CHARDAIRE, DRIEE délégation de bassin, de M. CHABRIDIER, SPC Oise Aisne, de M. MARTINET, Agence de l'eau, de M. COZETTE, Conseil départemental de l'Aisne, Mme MYSLINSKI, Conseil départemental de l'Oise et de M. MARTIN, Conseil départemental du Val d'Oise. En outre, Mme ANDRE, Mme LAMBOURG, M. GABRIEL, Mme PHILIPPE, Mme ZIETECK et M. CORNET, des services de l'Entente, sont aussi présents.

M. SEIMBILLE informe que l'Entente a reçu l'arrêté interpréfectoral de transformation de la nature de l'Entente, de sorte que cette session est la première de l'Entente en tant que syndicat mixte. La prochaine étape consistera en une modification des statuts pour permettre une adhésion des EPCI.

Il se réjouit que M. BOURGEOIS, administrateur de longue date de l'Entente, ait été élu président du Conseil départemental des Ardennes. Un nouveau président, M. BRUYEN, a été élu au Conseil départemental de la Marne ; il remercie les administrateurs délégués de la Marne qui s'efforcent de renouer le dialogue, notamment à l'occasion des nouveautés législatives. M. SEIMBILLE espère pouvoir rencontrer M. BRUYEN assez rapidement dans l'optique d'un maintien du Département de la Marne au moins pendant la période transitoire 2018–2019.

Dans le Val d'Oise, la piste d'une rencontre de tous les EPCI et tous les syndicats de rivières avait été retenue sans que cette réunion ne puisse se tenir. Et récemment, la DDT du Val d'Oise a adressé un courrier d'instructions aux syndicats qui évoque des mesures à prendre en urgence, qui sont réglementairement discutables et quoi qu'il en soit en opposition avec le projet de texte législatif actuellement débattu au parlement. Cette initiative a entraîné beaucoup de confusion.

A contrario, la démarche est particulièrement bien installée dans le département de l'Oise où le sous-préfet de Compiègne rassemble périodiquement un groupe de travail qui veille à la mise en place de la compétence GEMAPI par sous-bassins.

M. SEIMBILLE regrette que ce jour se tienne simultanément le Comité de bassin Seine Normandie auquel il siège. Il signale qu'il a demandé que l'Agence de l'eau tende à encourager les

recompositions d'acteurs à des échelles pertinentes de bassins conformément aux orientations de la Loi MAPTAM.

M. LAMORLETTE se réjouit que les six départements fondateurs de l'Entente, finalement, restent au moins pour les deux années de transition. Toutefois, le Département de la Meuse, comme d'autres, a délibéré en approuvant notamment le retrait de la Marne. Est-ce que cette délibération devient caduque au vu du maintien de la Marne ?

M. CORNET précise tout d'abord que la Marne n'a pas encore pris sa décision quant à son maintien ou son retrait. S'agissant des statuts, depuis que l'Entente est syndicat mixte ouvert, les modifications se font à la majorité des deux tiers des membres, donc les statuts sont approuvés dès que quatre départements sur les six ont délibéré, ce qui est le cas à ce jour (Aisne, Ardennes, Meuse, Val d'Oise). Par contre, les modalités de retrait d'un membre font l'objet d'une règle fixée aux statuts en vigueur, il faut l'unanimité des membres. Ainsi, si la Marne ne délibère pas pour solliciter son retrait, l'unanimité n'est pas recueillie.

M. SEIMBILLE présente le porte-clés et le magnet distribués à l'entrée de la salle.

M. CORNET précise que ces outils ont été conçus dans le cadre du PAPI Verse et répond à une problématique de crues rapides. Il s'agit de permettre d'accéder très vite et en toutes circonstances aux bons réflexes et aux erreurs courantes à ne pas commettre. En cas de montée rapide des eaux, il suffit d'utiliser son téléphone portable pour flasher le QR-code du porte-clés.

Ces éléments sont distribués largement et en toutes occasions (réunions publiques, instances etc.). Nous envisageons par extension de proposer des partenariats avec d'autres organismes en-dehors du bassin de l'Oise qui souhaiteraient réutiliser le site créé par l'Entente et qui contient des messages assez universels.

M. GUINIOT rappelle qu'il avait questionné l'exécutif sur la nature des animations des élus lors de la session du 3 mai 2017. Depuis six mois, il n'a pas été destinataire d'animations et il renouvelle à cet effet sa question.

M. CORNET précise que les animations au titre de l'année 2017 ont lieu actuellement, elles portent sur l'adaptation au changement climatique. Deux sessions ont été programmées, l'une avait lieu la veille et l'autre aura lieu le lendemain. Tous les administrateurs de l'Entente ont été conviés.

M. GUINIOT confirme avoir été destinataire de l'invitation.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 3 mai 2017.

M. CORNET indique que Mme MERCIER a sollicité une modification de son propos portant sur la distinction entre « animation des SLGRI » et « rédaction des PAPI ».

M. SEIMBILLE profite de l'occasion pour rappeler qu'il regrette que le financement de l'Agence de l'eau soit conditionné à la présence d'un SAGE. Il souligne que le SAGE est un outil pertinent notamment pour l'adaptation au changement climatique, pour autant il estime dommage que les territoires non dotés soient sanctionnés par une inéligibilité aux aides.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°17–26 modifié au vote. La délibération n°17–26 est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES STATUTS

M. SEIMBILLE remercie l'ensemble des services et notamment M. CORNET qui parcourt le bassin depuis 2014 pour écouter, analyser et proposer un projet de statuts qui a beaucoup évolué pour aboutir à un document assez consensuel sur la nouvelle gouvernance à venir de l'Entente.

M. CORNET présente les grandes lignes des futurs statuts : clarification des compétences et fonctionnement des « cartes ».

Mme COLIN s'interroge sur le transfert, par le département, de la compétence d'animation. Est-ce à dire que la CATER perd la possibilité de procéder à des animations ?

M. CORNET précise que la CATER relève d'autres articles du Code de l'environnement.

M. DESSE souligne que de nombreux EPCI ne sont pas totalement dans le bassin de l'Oise, certains étant aussi sur le bassin de la Seine. Par ailleurs, le caractère obligatoire du transfert de la compétence PI l'interpelle, certains EPCI souhaitant la conserver ou l'exercer dans des structures plus locales.

M. SEIMBILLE rétorque qu'il regrette ce choix qui méconnaît la logique amont aval. Il précise que le caractère obligatoire du transfert de PI ne s'applique bien évidemment qu'aux EPCI qui souhaitent adhérer à l'Entente. Enfin, les statuts limitent bien les transferts au périmètre du bassin de l'Oise (caractère sécable de la compétence).

M. CORNET revient à la présentation : organisation des commissions hydrographiques, charge de l'activité courante, participations financières, calendrier.

M. SEIMBILLE fait le vœu que la période de transition permette de faire la démonstration auprès des départements de l'intérêt à rester dans la gouvernance, tandis que nous fêterons les 50 ans de l'Entente dans le courant de l'année 2018.

Il ajoute qu'il a une préférence pour une adhésion directe des EPCI plutôt que pour une adhésion de syndicats mixtes qui auraient reçu la totalité de la compétence GEMAPI, au motif d'un éloignement entre la décision et le bénéficiaire local.

M. CORNET ajoute que le délégué d'un syndicat mixte à l'Entente ne représenterait pas une collectivité qui finance, puisque seuls les EPCI peuvent financer la GEMAPI.

M. SEIMBILLE indique que la recomposition de la solidarité de bassin à l'échelle Oise Aisne permet d'obtenir une meilleure visibilité des financeurs et notamment une justification à déposer des dossiers de PAPI. A contrario, une gouvernance sur de petits affluents ou pire des EPCI isolés ne seront pas en capacité d'aller chercher des financements conséquents comme les aides du fonds Barnier (Etat).

M. GUINIOT revient sur la volonté exprimée par M. SEIMBILLE de voir les départements rester membres de l'Entente. Il a bien noté les raisons avancées pour rester et il s'interroge sur les raisons qui pourraient amener un département à quitter l'Entente.

M. SEIMBILLE n'entend pas répondre pour les six départements. De son point du vue, une logique d'économies sur des compétences facultatives pourrait faire débat. Ensuite, chaque département a une histoire spécifique sur ces questions et aura ses propres réflexions.

M. DESSE demande ce que deviennent les personnels dédiés aux missions GEMAPI en cas de transfert de compétence.

M. CORNET répond qu'un personnel est transféré dès lors qu'il consacre l'intégralité de son temps de travail à la compétence transférée. A défaut, une négociation s'ouvre. Il indique ne pas connaître d'agent qui consacre l'intégralité de son temps à la prévention des inondations en-dehors de l'Entente. Il ajoute que la prévention des inondations ne couvre pas la gestion de crise.

Par exemple, l'installation de pompes pour relever le pluvial collecté derrière la digue, la surveillance des ouvrages pendant leur fonctionnement etc. restent des compétences du maire au titre de son pouvoir de police et d'acteur de la gestion de crise.

Mme COLIN confirme que la question financière est prégnante pour les départements. Elle relève aussi une certaine complexité dans cette logique de gouvernance et la multiplicité des situations (EPCI, syndicats, EPTB). Elle regrette que l'on n'ait pas de visibilité sur les adhésions à ce stade. Elle souligne toutefois l'implication forte de l'Entente et son professionnalisme tout en confirmant l'intérêt de préserver cet acteur.

M. DE VALROGER indique qu'il plaidera personnellement, lors du débat qui se tiendra au sein du Conseil départemental de l'Oise, sur l'enjeu vis-à-vis de nos concitoyens. Il redoute la montée des pôles métropolitains qui ignoreront la ruralité tandis que les départements la défendront. Il redoute qu'à trop parcelliser les compétences, il s'ensuive une perte de solidarité, or la gestion du risque inondation relève par essence de la solidarité de bassin. L'Entente est la mieux placée à cet effet.

Il trouve comme Mme COLIN que l'Entente a acquis une expérience, une reconnaissance et une visibilité auprès des partenaires qui fondent sa crédibilité.

Enfin, il observe que les départements figurent en bonne place dans la nouvelle gouvernance. Il se dit confiant pour l'adhésion du Département de l'Oise et son maintien à long terme.

M. GUINIOT estime que tout ceci est une conséquence des lois MAPTAM et NOTRe.

M. SEIMBILLE indique qu'il n'a pas encore eu l'occasion de rencontrer Mme LEFEBVRE, nouvelle présidente du Conseil départemental de l'Oise mais le Président COURTIAL lui avait témoigné son engagement sur ce sujet. Il ne doute pas que l'Oise, qui a toujours accompagné l'Entente, ne remettra pas en cause cette position.

M. BUSSY indique que le Département de la Marne examine actuellement son positionnement vis-à-vis de l'Entente. A titre personnel, il plaide pour le maintien de son département, notamment au vu des enjeux de solidarité entre territoires et de représentation des territoires ruraux. Il indique que plusieurs conseillers départementaux ont une approche similaire et les avancées des nouveaux statuts, qui permettent un maintien à la carte en fonction de l'intérêt que chaque collectivité y trouve, est de nature à faciliter la décision. Le volet financier sera bien évidemment à examiner.

S'agissant des EPCI, ceux de l'amont ne sont pas très sensibles à la solidarité de bassin et il conviendra de les convaincre.

M. VERZELEN confirme que l'intérêt pour un département de sortir de l'Entente est bien une logique financière. A contrario, il est évidemment intéressant d'apporter un échelon plus large dans la gouvernance. Le Département de l'Aisne a délibéré favorablement pour l'approbation des statuts et son maintien pour les deux années de transition. Au-delà, il souhaite que des échanges entre départements et avec l'Entente aient lieu dans le souci de se coordonner.

M. SEIMBILLE remercie M. BUSSY pour sa position qui apparaît après de nombreuses années difficiles avec ce département. S'agissant de cette coordination entre départements, il partage l'intérêt d'un échange dans le courant de l'année 2019.

M. AVERLY souligne les difficultés financières du Département des Ardennes tandis que la volonté de se maintenir dans l'Entente est toujours présente. Les décisions seront prises lors du vote du budget.

En tant que président de communauté de communes, il convient qu'il est difficile d'avancer au vu de l'incertitude sur le niveau des adhésions. Une étude de gouvernance est en

cours sur tout le département des Ardennes, la position sera donc connue à l'issue de cette étude soit dans le courant du premier semestre 2018.

M. LAMORLETTE indique que le Département de la Meuse a déjà délibéré pour approuver les statuts de l'Entente. S'agissant des deux EPCI les plus concernés par le bassin de l'Oise, il indique qu'aucune solution locale n'a pu être trouvée pour la prévention des inondations, le syndicat de rivières ayant refusé de se positionner sur cette compétence. Il observe que pour autant l'adhésion à l'Entente n'est pas privilégiée à ce stade, il conviendra donc de les convaincre. Quoi qu'il en soit, le Département accompagnera l'Entente au moins pendant les deux années de transition.

M. CORNET précise que, sur proposition des services départementaux, les services de l'Entente vont procéder à un diagnostic sur documents (atlas des zones inondables, cartographie des axes de ruissellement) pour aider les EPCI à mesurer le risque d'inondation sur leur territoire. Il ajoute que la commune de Varennes-en-Argonne est particulièrement exposée aux inondations et l'EPCI devra trouver des solutions, soit en adhérant à l'Entente (qui s'en occupera) soit tout seul.

M. GUINIOT demande ce qu'il adviendrait de la gouvernance si un département comme la Marne était à terme concerné par la métropolisation. De même, des velléités pourraient apparaître entre Compiègne et Beauvais. En cas de création de métropole, le département disparaîtrait.

M. SEIMBILLE confirme qu'il est important que les élus de proximité conservent des responsabilités en la matière. Il convient d'être vigilent. S'agissant de la métropolisation et de la disparition induite des départements concernés, ce questionnement est sans doute prématuré. Il en profite pour informer que les régions peuvent aussi rejoindre l'Entente et des discussions assez positives sont en cours avec la Région Grand Est.

M. BUSSY constate que la fiscalité locale va financer la compétence GEMAPI ; ainsi la ruralité, peu concernée par les inondations, va financer des problématiques urbaines et il est important de bien afficher ce déséquilibre.

M. SEIMBILLE remercie pour cet échange sur les statuts et la gouvernance.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°17–27 au vote. La délibération n°17–27 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente une succession de délibérations qui relèvent des conséquences de la transformation de la nature de l'Entente Oise Aisne en syndicat mixte ouvert. Tout d'abord, il convient de délibérer pour conserver la nomenclature M52 spécifique aux départements, pour éviter de changer toute la chaîne comptable et les logiciels utilisés par les services.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–28 au vote. La délibération n°17–28 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que, le budget étant planifié pour le mois de mars pour pouvoir intégrer directement les excédents dans l'attente des contributions des EPCI, il s'ensuit que l'Entente devra passer le premier trimestre sans budget. Aussi il est proposé d'autoriser, comme le prévoit le CGCT, l'engagement, la liquidation et le mandatement de 25% de la section d'investissement 2017 avant le vote du budget.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–29 au vote. La délibération n°17–29 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de Décision modificative. Une opération a été retirée du projet de délibération. Quelques écritures permettent de disposer de crédits qui vont bénéficier de la délibération précédente et concernent donc plutôt le début de l'exercice 2018.

Quelques amortissements de subventions sur les ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et Proisy sont passés en écritures, une fois les arrêtés de subvention identifiés. En effet, seuls les ouvrages avaient été amortis sans tenir compte des subventions. Il s'agit donc de corriger une pratique erronée antérieure.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–30 au vote. La délibération n°17–30 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente le projet de ventilation des crédits sur les différentes années pour les autorisations de programme en cours.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°17–31 au vote. La délibération n°17–31 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que les décaissements seront nombreux en 2018 et la trésorerie devrait être insuffisante essentiellement du fait du chantier de Montigny-sous-Marle. Il convient donc d'envisager la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–32 au vote. La délibération n°17–32 est adoptée à l'unanimité.

M. BUSSY demande quel est le montant de l'excédent à ce stade.

M. CORNET indique que les excédents de fonctionnement et d'investissement sont d'environ 1 M€ chacun.

ACTIONS

M. CORNET présente deux demandes de prolongation de délais sur des dossiers de subventions en cours.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–33 au vote. La délibération n°17–33 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la demande de révision d'assiette d'un maître d'ouvrage pour laquelle le plafond de 15% usuellement appliqué limite l'amplitude de la demande.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–34 au vote. La délibération n°17–34 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la demande de subvention à l'Agence de l'eau pour les animations sur l'adaptation au changement climatique.

M. GUINIOT constate que le montant de subvention sollicité n'est pas conforme aux éléments figurant au compte administratif voté précédemment.

M. CORNET indique que les montants sollicités sont prévisionnels et peuvent largement fluctuer d'une année à l'autre suivant que les salles sont gratuites ou payantes, qu'il y aura beaucoup d'inscrits pour le repas du midi, qu'une visite sera peut-être organisée avec un bus, enfin que certains intervenants extérieurs peuvent parfois être rémunérés.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–35 au vote. La délibération n°17–35 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

M. CORNET rappelle que les travaux en rivières domaniales non navigables faisaient auparavant l'objet d'un mandat annuel pour permettre à l'Entente d'intervenir sur le Domaine de l'Etat. Ces travaux ne sont donc pas concernés par les deux années de transition de sorte que l'Entente va arrêter les travaux à la fin de l'année 2017.

Néanmoins l'Etat a demandé à l'Entente de bien vouloir procéder à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'année 2018 et limitée au seul enlèvement des embâcles, l'assurant d'un financement à 100%. Après quelques échanges, il a été convenu qu'une discussion devait s'engager en 2018 pour mesurer ce que serait un programme d'entretien qui ménage l'avenir. Quoi qu'il en soit, il est donc proposé d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'année 2018.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–36 au vote. La délibération n°17–36 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le plan de financement modifié sur les travaux dans Aizelles au vu d'une absence d'acceptabilité agricole, de sorte que le programme de travaux s'en trouve diminué ; de plus, l'Agence de l'eau se retire du plan de financement faute d'intérêt pour le milieu. L'aide de la Région est par ailleurs hypothétique à ce stade.

M. SEIMBILLE regrette l'absence d'adhésion des agriculteurs au projet et le retrait de l'Agence de l'eau.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–37 au vote. La délibération n°17–37 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le programme de travaux de lutte contre le ruissellement sur la commune de Bitry. Il indique que la sollicitation du maire suite aux inondations par ruissellement de juin 2016 a amené l'Entente à rencontrer le président de la Communauté de communes des lisières de l'Oise qui s'est dit intéressé par l'adhésion à l'Entente. Ce dossier fait la démonstration de l'attractivité de l'Entente dès lors qu'elle reçoit la compétence ruissellement de la part des départements.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–38 au vote. La délibération n°17–38 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. SEIMBILLE indique que le Préfet coordonnateur de bassin a désigné les EPTB Seine grands lacs et Oise Aisne pour siéger au Comité de bassin. Il convient d'élire un représentant tandis que le Comité de bassin se réunit ce jour. C'est pourquoi le Bureau a validé sa candidature par anticipation et il convient d'entériner cette élection en Comité syndical.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17–39 au vote. La délibération n°17–39 est adoptée à la majorité (1 abstention : M. SEIMBILLE).

M. CORNET indique qu'un agent de l'Entente a réussi le concours d'adjoint administratif principal de 2e classe. Pour lui permettre de rester dans la collectivité, il convient de supprimer son poste et créer simultanément un poste du nouveau grade.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–40 au vote. La délibération n°17–40 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que M. VALAT est dorénavant à la retraite. Après beaucoup de difficultés à trouver un agent compétent en travaux et génie civil, expérimenté sur le grade d'ingénieur principal, une candidature a néanmoins été retenue, d'un agent actuellement en poste à VNF. Ce candidat est actuellement sur le grade d'ingénieur et remplit les conditions d'avancement de grade.

Il est donc proposé de créer un poste d'ingénieur en charge de la sécurité des ouvrages, qui sera nécessaire dans l'organigramme à assez brève échéance, et qui permet de recevoir le candidat par détachement. Une fois dans l'effectif, il pourra être inscrit sur le tableau d'avancement et ainsi libérer ce poste.

M. LAMORLETTE demande si l'évolution de l'activité de l'Entente conduira à d'autres créations de postes.

M. CORNET précise que toutes les présentations à destination des départements et des EPCI ont fait état d'une montée progressive de l'effectif de 2 à 3 postes chacune des deux premières années, et cette charge est incluse dans les simulations financières.

M. SEIMBILLE précise que ces créations se feront à l'avancée en fonction des adhésions effectives des EPCI et des besoins ajustés. Quoi qu'il en soit, la mutualisation permet des économies par rapport à des recrutements de collectivités qui devraient gérer les compétences localement.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17–41 au vote. La délibération n°17–41 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de délibération relatif au versement de l'indemnité au Payeur.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17–42 au vote. La délibération n°17–42 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de convention avec la SPL de dématérialisation du fait du changement de nature de l'Entente.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17–44 au vote. La délibération n°17–44 est adoptée à l'unanimité.

M. MOUFLARD demande où en sont les travaux sur le seuil Pasteur.

M. CORNET répond que nous sommes dans l'attente de l'intervention de l'INRAP. Cet organisme est peu diligent au vu des contraintes d'intervention (immersion) malgré plusieurs relances et une relance du préfet de région.

M. GUINIOT signale qu'il a eu des informations relatives à des difficultés sur Muirancourt, et demande ce qu'il en est.

M. CORNET informe de la présence de tourbe en grande quantité sur la localisation envisagée de l'ouvrage de sorte que la DREAL a émis un avis très mitigé sur le projet et a proposé trois options : soit des modifications de la technique de chantier qui induit de forts surcoûts, soit de déplacer l'ouvrage (mais où ? la vallée est largement concernée par la tourbe), soit ne pas faire l'ouvrage.

Une étude est en cours de consultation pour évaluer la possibilité de reporter la compensation de la réouverture de la Verse sur les seuls ouvrages de Beaugies et Berlancourt dont les consignes de fonctionnement seraient revues. En complément, des protections seraient à réaliser sur Muirancourt et Noyon.

La décision sera prise au vu des conclusions, en fin de premier semestre.

Faute de questions diverses, le Président lève la séance.

Réception au contrôle de légalité le 28/02/2018 à 14:46:02
Référence technique : 002-200076131-20180227-18_01-AR

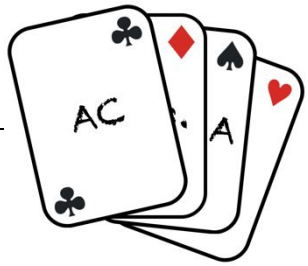

ENTENTE OISE AISNE
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Comité syndical du 27 février 2018

DELIBERATION N° 18-01 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2017

TITULAIRES PRESENTS : 15

M. Renaud AVERLY	Mme Hélène BALITOUT	Mme Nicole COLIN
M. Daniel DESSE	M. Eric DE VALROGER	Mme Monique DORGUEILLE
M. Yann DUGARD	M. J-F LAMORLETTE	Mme M. LARANGE-LOZANO
M. Jean MARX	M. Claude MOUFLARD	Mme Arlette PALANSON
M. philippe SALMON	M. Alphonse SCHWEIN	M. Gérard SEIMBILLE

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 4
M. Pierre-Jean VERZELEN représenté par Mme Isabelle ITTELET
Mme Dominique ARNOULD représentée par Mme Françoise JEANNELLE
M. Michel GUINIOT représenté par Mme Nathalie JORAND
Mme Sylvie COUCHOT représentée par Mme Véronique PELISSIER

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Mme Isabelle JOCHYMSKI
Mme Arlette PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme Marie-Astrid STRAUSS
M. Daniel DESSE a reçu un pouvoir de vote de Mme VILLALARD
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Mme Monique MERIZIO

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

●Approuve le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2017 ci-annexé.

Fait et délibéré, à Laon, le 27 février 2018

Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 28/02/2018 à 14:35:01
Référence : d767e31212989687849b5420b4c8822b45c38e5a

ENTENTE OISE-AISNE

Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 6 décembre 2017

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 6 décembre 2017 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 23

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Eric DE VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
Mme Michèle LARANGE-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
M. Pierre-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Madame Danièle COMBE, représentée par Monsieur Yves PELTIER
Monsieur Alexandre PUEYO, représenté par Madame Monique MERIZIO

DELEGATION DE POUVOIR : 2

Madame Caroline VARLET a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Michel CARREAU.
Monsieur Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame Isabelle JOCHYMSKI.

TITULAIRES EXCUSÉS : 7

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Danielle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme M-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 15

Mme DUGUÉ Muriel	Adjointe paierie départementale de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile-de-France
M. Cédric CHABRIDIER	SPC Oise-Aisne
M. Fabrice MARTINET	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Philippe COZETTE	Conseil départemental de l'Aisne
Mme Jocelyne MYSLINSKI	Conseil départemental de l'Oise
M. Patrick MARTIN	Conseil départemental du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Véronique ZIETECK	Entente Oise-Aisne
M. Maxime GABRIEL	Entente Oise-Aisne
Mme Morgane LAMBOURG	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise-Aisne

PUBLIC :

M. Yves TROCME	Association sauvegarde et nature
M. Laurent CLAEYS	Association Vivre au bord de l'Oise

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme DUGUE, adjointe au Payeur départemental, de M. CHARDAIRE, DRIEE délégation de bassin, de M. CHABRIDIER, SPC Oise Aisne, de M. MARTINET, Agence de l'eau, de M. COZETTE, Conseil départemental de l'Aisne, Mme MYSLINSKI, Conseil départemental de l'Oise et de M. MARTIN, Conseil départemental du Val d'Oise. En outre, Mme ANDRE, Mme LAMBOURG, M. GABRIEL, Mme PHILIPPE, Mme ZIETECK et M. CORNET, des services de l'Entente, sont aussi présents.

M. SEIMBILLE informe que l'Entente a reçu l'arrêté interpréfectoral de transformation de la nature de l'Entente, de sorte que cette session est la première de l'Entente en tant que syndicat mixte. La prochaine étape consistera en une modification des statuts pour permettre une adhésion des EPCI.

Il se réjouit que M. BOURGEOIS, administrateur de longue date de l'Entente, ait été élu président du Conseil départemental des Ardennes. Un nouveau président, M. BRUYEN, a été élu au Conseil départemental de la Marne ; il remercie les administrateurs délégués de la Marne qui s'efforcent de renouer le dialogue, notamment à l'occasion des nouveautés législatives. M. SEIMBILLE espère pouvoir rencontrer M. BRUYEN assez rapidement dans l'optique d'un maintien du Département de la Marne au moins pendant la période transitoire 2018–2019.

Dans le Val d'Oise, la piste d'une rencontre de tous les EPCI et tous les syndicats de rivières avait été retenue sans que cette réunion ne puisse se tenir. Et récemment, la DDT du Val d'Oise a adressé un courrier d'instructions aux syndicats qui évoque des mesures à prendre en urgence, qui sont réglementairement discutables et quoi qu'il en soit en opposition avec le projet de texte législatif actuellement débattu au parlement. Cette initiative a entraîné beaucoup de confusion.

A contrario, la démarche est particulièrement bien installée dans le département de l'Oise où le sous-préfet de Compiègne rassemble périodiquement un groupe de travail qui veille à la mise en place de la compétence GEMAPI par sous-bassins.

M. SEIMBILLE regrette que ce jour se tienne simultanément le Comité de bassin Seine Normandie auquel il siège. Il signale qu'il a demandé que l'Agence de l'eau tende à encourager les

recompositions d'acteurs à des échelles pertinentes de bassins conformément aux orientations de la Loi MAPTAM.

M. LAMORLETTE se réjouit que les six départements fondateurs de l'Entente, finalement, restent au moins pour les deux années de transition. Toutefois, le Département de la Meuse, comme d'autres, a délibéré en approuvant notamment le retrait de la Marne. Est-ce que cette délibération devient caduque au vu du maintien de la Marne ?

M. CORNET précise tout d'abord que la Marne n'a pas encore pris sa décision quant à son maintien ou son retrait. S'agissant des statuts, depuis que l'Entente est syndicat mixte ouvert, les modifications se font à la majorité des deux tiers des membres, donc les statuts sont approuvés dès que quatre départements sur les six ont délibéré, ce qui est le cas à ce jour (Aisne, Ardennes, Meuse, Val d'Oise). Par contre, les modalités de retrait d'un membre font l'objet d'une règle fixée aux statuts en vigueur, il faut l'unanimité des membres. Ainsi, si la Marne ne délibère pas pour solliciter son retrait, l'unanimité n'est pas recueillie.

M. SEIMBILLE présente le porte-clés et le magnet distribués à l'entrée de la salle.

M. CORNET précise que ces outils ont été conçus dans le cadre du PAPI Verse et répond à une problématique de crues rapides. Il s'agit de permettre d'accéder très vite et en toutes circonstances aux bons réflexes et aux erreurs courantes à ne pas commettre. En cas de montée rapide des eaux, il suffit d'utiliser son téléphone portable pour flasher le QR-code du porte-clés.

Ces éléments sont distribués largement et en toutes occasions (réunions publiques, instances etc.). Nous envisageons par extension de proposer des partenariats avec d'autres organismes en-dehors du bassin de l'Oise qui souhaiteraient réutiliser le site créé par l'Entente et qui contient des messages assez universels.

M. GUINIOT rappelle qu'il avait questionné l'exécutif sur la nature des animations des élus lors de la session du 3 mai 2017. Depuis six mois, il n'a pas été destinataire d'animations et il renouvelle à cet effet sa question.

M. CORNET précise que les animations au titre de l'année 2017 ont lieu actuellement, elles portent sur l'adaptation au changement climatique. Deux sessions ont été programmées, l'une avait lieu la veille et l'autre aura lieu le lendemain. Tous les administrateurs de l'Entente ont été conviés.

M. GUINIOT confirme avoir été destinataire de l'invitation.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 3 mai 2017.

M. CORNET indique que Mme MERCIER a sollicité une modification de son propos portant sur la distinction entre « animation des SLGRI » et « rédaction des PAPI ».

M. SEIMBILLE profite de l'occasion pour rappeler qu'il regrette que le financement de l'Agence de l'eau soit conditionné à la présence d'un SAGE. Il souligne que le SAGE est un outil pertinent notamment pour l'adaptation au changement climatique, pour autant il estime dommage que les territoires non dotés soient sanctionnés par une inéligibilité aux aides.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°17–26 modifié au vote. La délibération n°17–26 est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES STATUTS

M. SEIMBILLE remercie l'ensemble des services et notamment M. CORNET qui parcourt le bassin depuis 2014 pour écouter, analyser et proposer un projet de statuts qui a beaucoup évolué pour aboutir à un document assez consensuel sur la nouvelle gouvernance à venir de l'Entente.

M. CORNET présente les grandes lignes des futurs statuts : clarification des compétences et fonctionnement des « cartes ».

Mme COLIN s'interroge sur le transfert, par le département, de la compétence d'animation. Est-ce à dire que la CATER perd la possibilité de procéder à des animations ?

M. CORNET précise que la CATER relève d'autres articles du Code de l'environnement.

M. DESSE souligne que de nombreux EPCI ne sont pas totalement dans le bassin de l'Oise, certains étant aussi sur le bassin de la Seine. Par ailleurs, le caractère obligatoire du transfert de la compétence PI l'interpelle, certains EPCI souhaitant la conserver ou l'exercer dans des structures plus locales.

M. SEIMBILLE rétorque qu'il regrette ce choix qui méconnaît la logique amont aval. Il précise que le caractère obligatoire du transfert de PI ne s'applique bien évidemment qu'aux EPCI qui souhaitent adhérer à l'Entente. Enfin, les statuts limitent bien les transferts au périmètre du bassin de l'Oise (caractère sécable de la compétence).

M. CORNET revient à la présentation : organisation des commissions hydrographiques, charge de l'activité courante, participations financières, calendrier.

M. SEIMBILLE fait le vœu que la période de transition permette de faire la démonstration auprès des départements de l'intérêt à rester dans la gouvernance, tandis que nous fêterons les 50 ans de l'Entente dans le courant de l'année 2018.

Il ajoute qu'il a une préférence pour une adhésion directe des EPCI plutôt que pour une adhésion de syndicats mixtes qui auraient reçu la totalité de la compétence GEMAPI, au motif d'un éloignement entre la décision et le bénéficiaire local.

M. CORNET ajoute que le délégué d'un syndicat mixte à l'Entente ne représenterait pas une collectivité qui finance, puisque seuls les EPCI peuvent financer la GEMAPI.

M. SEIMBILLE indique que la recomposition de la solidarité de bassin à l'échelle Oise Aisne permet d'obtenir une meilleure visibilité des financeurs et notamment une justification à déposer des dossiers de PAPI. A contrario, une gouvernance sur de petits affluents ou pire des EPCI isolés ne seront pas en capacité d'aller chercher des financements conséquents comme les aides du fonds Barnier (Etat).

M. GUINIOT revient sur la volonté exprimée par M. SEIMBILLE de voir les départements rester membres de l'Entente. Il a bien noté les raisons avancées pour rester et il s'interroge sur les raisons qui pourraient amener un département à quitter l'Entente.

M. SEIMBILLE n'entend pas répondre pour les six départements. De son point du vue, une logique d'économies sur des compétences facultatives pourrait faire débat. Ensuite, chaque département a une histoire spécifique sur ces questions et aura ses propres réflexions.

M. DESSE demande ce que deviennent les personnels dédiés aux missions GEMAPI en cas de transfert de compétence.

M. CORNET répond qu'un personnel est transféré dès lors qu'il consacre l'intégralité de son temps de travail à la compétence transférée. A défaut, une négociation s'ouvre. Il indique ne pas connaître d'agent qui consacre l'intégralité de son temps à la prévention des inondations en-dehors de l'Entente. Il ajoute que la prévention des inondations ne couvre pas la gestion de crise.

Par exemple, l'installation de pompes pour relever le pluvial collecté derrière la digue, la surveillance des ouvrages pendant leur fonctionnement etc. restent des compétences du maire au titre de son pouvoir de police et d'acteur de la gestion de crise.

Mme COLIN confirme que la question financière est prégnante pour les départements. Elle relève aussi une certaine complexité dans cette logique de gouvernance et la multiplicité des situations (EPCI, syndicats, EPTB). Elle regrette que l'on n'ait pas de visibilité sur les adhésions à ce stade. Elle souligne toutefois l'implication forte de l'Entente et son professionnalisme tout en confirmant l'intérêt de préserver cet acteur.

M. DE VALROGER indique qu'il plaidera personnellement, lors du débat qui se tiendra au sein du Conseil départemental de l'Oise, sur l'enjeu vis-à-vis de nos concitoyens. Il redoute la montée des pôles métropolitains qui ignoreront la ruralité tandis que les départements la défendront. Il redoute qu'à trop parcelliser les compétences, il s'ensuive une perte de solidarité, or la gestion du risque inondation relève par essence de la solidarité de bassin. L'Entente est la mieux placée à cet effet.

Il trouve comme Mme COLIN que l'Entente a acquis une expérience, une reconnaissance et une visibilité auprès des partenaires qui fondent sa crédibilité.

Enfin, il observe que les départements figurent en bonne place dans la nouvelle gouvernance. Il se dit confiant pour l'adhésion du Département de l'Oise et son maintien à long terme.

M. GUINIOT estime que tout ceci est une conséquence des lois MAPTAM et NOTRe.

M. SEIMBILLE indique qu'il n'a pas encore eu l'occasion de rencontrer Mme LEFEBVRE, nouvelle présidente du Conseil départemental de l'Oise mais le Président COURTIAL lui avait témoigné son engagement sur ce sujet. Il ne doute pas que l'Oise, qui a toujours accompagné l'Entente, ne remettra pas en cause cette position.

M. BUSSY indique que le Département de la Marne examine actuellement son positionnement vis-à-vis de l'Entente. A titre personnel, il plaide pour le maintien de son département, notamment au vu des enjeux de solidarité entre territoires et de représentation des territoires ruraux. Il indique que plusieurs conseillers départementaux ont une approche similaire et les avancées des nouveaux statuts, qui permettent un maintien à la carte en fonction de l'intérêt que chaque collectivité y trouve, est de nature à faciliter la décision. Le volet financier sera bien évidemment à examiner.

S'agissant des EPCI, ceux de l'amont ne sont pas très sensibles à la solidarité de bassin et il conviendra de les convaincre.

M. VERZELEN confirme que l'intérêt pour un département de sortir de l'Entente est bien une logique financière. A contrario, il est évidemment intéressant d'apporter un échelon plus large dans la gouvernance. Le Département de l'Aisne a délibéré favorablement pour l'approbation des statuts et son maintien pour les deux années de transition. Au-delà, il souhaite que des échanges entre départements et avec l'Entente aient lieu dans le souci de se coordonner.

M. SEIMBILLE remercie M. BUSSY pour sa position qui apparaît après de nombreuses années difficiles avec ce département. S'agissant de cette coordination entre départements, il partage l'intérêt d'un échange dans le courant de l'année 2019.

M. AVERLY souligne les difficultés financières du Département des Ardennes tandis que la volonté de se maintenir dans l'Entente est toujours présente. Les décisions seront prises lors du vote du budget.

En tant que président de communauté de communes, il convient qu'il est difficile d'avancer au vu de l'incertitude sur le niveau des adhésions. Une étude de gouvernance est en

cours sur tout le département des Ardennes, la position sera donc connue à l'issue de cette étude soit dans le courant du premier semestre 2018.

M. LAMORLETTE indique que le Département de la Meuse a déjà délibéré pour approuver les statuts de l'Entente. S'agissant des deux EPCI les plus concernés par le bassin de l'Oise, il indique qu'aucune solution locale n'a pu être trouvée pour la prévention des inondations, le syndicat de rivières ayant refusé de se positionner sur cette compétence. Il observe que pour autant l'adhésion à l'Entente n'est pas privilégiée à ce stade, il conviendra donc de les convaincre. Quoi qu'il en soit, le Département accompagnera l'Entente au moins pendant les deux années de transition.

M. CORNET précise que, sur proposition des services départementaux, les services de l'Entente vont procéder à un diagnostic sur documents (atlas des zones inondables, cartographie des axes de ruissellement) pour aider les EPCI à mesurer le risque d'inondation sur leur territoire. Il ajoute que la commune de Varennes-en-Argonne est particulièrement exposée aux inondations et l'EPCI devra trouver des solutions, soit en adhérant à l'Entente (qui s'en occupera) soit tout seul.

M. GUINIOT demande ce qu'il adviendrait de la gouvernance si un département comme la Marne était à terme concerné par la métropolisation. De même, des velléités pourraient apparaître entre Compiègne et Beauvais. En cas de création de métropole, le département disparaîtrait.

M. SEIMBILLE confirme qu'il est important que les élus de proximité conservent des responsabilités en la matière. Il convient d'être vigilent. S'agissant de la métropolisation et de la disparition induite des départements concernés, ce questionnement est sans doute prématuré. Il en profite pour informer que les régions peuvent aussi rejoindre l'Entente et des discussions assez positives sont en cours avec la Région Grand Est.

M. BUSSY constate que la fiscalité locale va financer la compétence GEMAPI ; ainsi la ruralité, peu concernée par les inondations, va financer des problématiques urbaines et il est important de bien afficher ce déséquilibre.

M. SEIMBILLE remercie pour cet échange sur les statuts et la gouvernance.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°17–27 au vote. La délibération n°17–27 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente une succession de délibérations qui relèvent des conséquences de la transformation de la nature de l'Entente Oise Aisne en syndicat mixte ouvert. Tout d'abord, il convient de délibérer pour conserver la nomenclature M52 spécifique aux départements, pour éviter de changer toute la chaîne comptable et les logiciels utilisés par les services.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–28 au vote. La délibération n°17–28 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que, le budget étant planifié pour le mois de mars pour pouvoir intégrer directement les excédents dans l'attente des contributions des EPCI, il s'ensuit que l'Entente devra passer le premier trimestre sans budget. Aussi il est proposé d'autoriser, comme le prévoit le CGCT, l'engagement, la liquidation et le mandatement de 25% de la section d'investissement 2017 avant le vote du budget.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–29 au vote. La délibération n°17–29 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de Décision modificative. Une opération a été retirée du projet de délibération. Quelques écritures permettent de disposer de crédits qui vont bénéficier de la délibération précédente et concernent donc plutôt le début de l'exercice 2018.

Quelques amortissements de subventions sur les ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et Proisy sont passés en écritures, une fois les arrêtés de subvention identifiés. En effet, seuls les ouvrages avaient été amortis sans tenir compte des subventions. Il s'agit donc de corriger une pratique erronée antérieure.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–30 au vote. La délibération n°17–30 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente le projet de ventilation des crédits sur les différentes années pour les autorisations de programme en cours.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°17–31 au vote. La délibération n°17–31 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que les décaissements seront nombreux en 2018 et la trésorerie devrait être insuffisante essentiellement du fait du chantier de Montigny-sous-Marle. Il convient donc d'envisager la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–32 au vote. La délibération n°17–32 est adoptée à l'unanimité.

M. BUSSY demande quel est le montant de l'excédent à ce stade.

M. CORNET indique que les excédents de fonctionnement et d'investissement sont d'environ 1 M€ chacun.

ACTIONS

M. CORNET présente deux demandes de prolongation de délais sur des dossiers de subventions en cours.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–33 au vote. La délibération n°17–33 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la demande de révision d'assiette d'un maître d'ouvrage pour laquelle le plafond de 15% usuellement appliqué limite l'amplitude de la demande.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–34 au vote. La délibération n°17–34 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la demande de subvention à l'Agence de l'eau pour les animations sur l'adaptation au changement climatique.

M. GUINIOT constate que le montant de subvention sollicité n'est pas conforme aux éléments figurant au compte administratif voté précédemment.

M. CORNET indique que les montants sollicités sont prévisionnels et peuvent largement fluctuer d'une année à l'autre suivant que les salles sont gratuites ou payantes, qu'il y aura beaucoup d'inscrits pour le repas du midi, qu'une visite sera peut-être organisée avec un bus, enfin que certains intervenants extérieurs peuvent parfois être rémunérés.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–35 au vote. La délibération n°17–35 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

M. CORNET rappelle que les travaux en rivières domaniales non navigables faisaient auparavant l'objet d'un mandat annuel pour permettre à l'Entente d'intervenir sur le Domaine de l'Etat. Ces travaux ne sont donc pas concernés par les deux années de transition de sorte que l'Entente va arrêter les travaux à la fin de l'année 2017.

Néanmoins l'Etat a demandé à l'Entente de bien vouloir procéder à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'année 2018 et limitée au seul enlèvement des embâcles, l'assurant d'un financement à 100%. Après quelques échanges, il a été convenu qu'une discussion devait s'engager en 2018 pour mesurer ce que serait un programme d'entretien qui ménage l'avenir. Quoi qu'il en soit, il est donc proposé d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'année 2018.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–36 au vote. La délibération n°17–36 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le plan de financement modifié sur les travaux dans Aizelles au vu d'une absence d'acceptabilité agricole, de sorte que le programme de travaux s'en trouve diminué ; de plus, l'Agence de l'eau se retire du plan de financement faute d'intérêt pour le milieu. L'aide de la Région est par ailleurs hypothétique à ce stade.

M. SEIMBILLE regrette l'absence d'adhésion des agriculteurs au projet et le retrait de l'Agence de l'eau.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–37 au vote. La délibération n°17–37 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le programme de travaux de lutte contre le ruissellement sur la commune de Bitry. Il indique que la sollicitation du maire suite aux inondations par ruissellement de juin 2016 a amené l'Entente à rencontrer le président de la Communauté de communes des lisières de l'Oise qui s'est dit intéressé par l'adhésion à l'Entente. Ce dossier fait la démonstration de l'attractivité de l'Entente dès lors qu'elle reçoit la compétence ruissellement de la part des départements.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–38 au vote. La délibération n°17–38 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. SEIMBILLE indique que le Préfet coordonnateur de bassin a désigné les EPTB Seine grands lacs et Oise Aisne pour siéger au Comité de bassin. Il convient d'élire un représentant tandis que le Comité de bassin se réunit ce jour. C'est pourquoi le Bureau a validé sa candidature par anticipation et il convient d'entériner cette élection en Comité syndical.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17–39 au vote. La délibération n°17–39 est adoptée à la majorité (1 abstention : M. SEIMBILLE).

M. CORNET indique qu'un agent de l'Entente a réussi le concours d'adjoint administratif principal de 2e classe. Pour lui permettre de rester dans la collectivité, il convient de supprimer son poste et créer simultanément un poste du nouveau grade.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–40 au vote. La délibération n°17–40 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que M. VALAT est dorénavant à la retraite. Après beaucoup de difficultés à trouver un agent compétent en travaux et génie civil, expérimenté sur le grade d'ingénieur principal, une candidature a néanmoins été retenue, d'un agent actuellement en poste à VNF. Ce candidat est actuellement sur le grade d'ingénieur et remplit les conditions d'avancement de grade.

Il est donc proposé de créer un poste d'ingénieur en charge de la sécurité des ouvrages, qui sera nécessaire dans l'organigramme à assez brève échéance, et qui permet de recevoir le candidat par détachement. Une fois dans l'effectif, il pourra être inscrit sur le tableau d'avancement et ainsi libérer ce poste.

M. LAMORLETTE demande si l'évolution de l'activité de l'Entente conduira à d'autres créations de postes.

M. CORNET précise que toutes les présentations à destination des départements et des EPCI ont fait état d'une montée progressive de l'effectif de 2 à 3 postes chacune des deux premières années, et cette charge est incluse dans les simulations financières.

M. SEIMBILLE précise que ces créations se feront à l'avancée en fonction des adhésions effectives des EPCI et des besoins ajustés. Quoi qu'il en soit, la mutualisation permet des économies par rapport à des recrutements de collectivités qui devraient gérer les compétences localement.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17–41 au vote. La délibération n°17–41 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de délibération relatif au versement de l'indemnité au Payeur.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17–42 au vote. La délibération n°17–42 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de convention avec la SPL de dématérialisation du fait du changement de nature de l'Entente.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17–44 au vote. La délibération n°17–44 est adoptée à l'unanimité.

M. MOUFLARD demande où en sont les travaux sur le seuil Pasteur.

M. CORNET répond que nous sommes dans l'attente de l'intervention de l'INRAP. Cet organisme est peu diligent au vu des contraintes d'intervention (immersion) malgré plusieurs relances et une relance du préfet de région.

M. GUINIOT signale qu'il a eu des informations relatives à des difficultés sur Muirancourt, et demande ce qu'il en est.

M. CORNET informe de la présence de tourbe en grande quantité sur la localisation envisagée de l'ouvrage de sorte que la DREAL a émis un avis très mitigé sur le projet et a proposé trois options : soit des modifications de la technique de chantier qui induit de forts surcoûts, soit de déplacer l'ouvrage (mais où ? la vallée est largement concernée par la tourbe), soit ne pas faire l'ouvrage.

Une étude est en cours de consultation pour évaluer la possibilité de reporter la compensation de la réouverture de la Verse sur les seuls ouvrages de Beaugies et Berlancourt dont les consignes de fonctionnement seraient revues. En complément, des protections seraient à réaliser sur Muirancourt et Noyon.

La décision sera prise au vu des conclusions, en fin de premier semestre.

Faute de questions diverses, le Président lève la séance.

Réception au contrôle de légalité le 22/03/2018 à 12:28:13
Référence technique : 002-200076131-20180321-EOA_18_15-DE

ENTENTE OISE AISNE
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Comité syndical du 21 mars 2018

Délibération n°18-15 *relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2018*

TITULAIRES PRESENTS : 13

M. Renaud AVERLY
Mme Danièle COMBE
Mme Monique DORGUEILLE
Mme Monique MERIZIO
M. Gérard SEIMBILLE
M. Thierry BUSSY
M. Daniel DESSE
M. J-F LAMORLETTE
Mme Arlette PALANSON
Mme Nicole COLIN
M. Eric DE VALROGER
M. Jean MARX
M. Alphonse SCHWEIN

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 4
Mme Caroline VARLET représentée par Mme Marie-Françoise BERTRAND
M. Claude MOUFLARD représenté par M. Armand POLLET
Mme Dominique ARNOULD représentée par Mme Françoise JEANNELLE
Mme Hélène BALITOUT représentée par M. Sébastien NANCEL

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

M. Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de M. Yann DUGARD
M. Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de M. Philippe SALMON
Mme Arlette PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme Isabelle JOCHYMSKI

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

●**Approuve le procès-verbal de la séance du 27 février 2018 ci-annexé.**

Fait et délibéré, à Laon, le 21 mars 2018

Pour le Président et par délégation

Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 22/03/2018 à 12:16:05
Référence : f0ef26ef0240d821ee95867d41bfe0cdc8f70719

ENTENTE OISE-AISNE

Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 27 février 2018

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 27 février 2018 à Laon à l'invitation de Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 15

M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
M. Eric DE VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
Mme Michèle LARANGE-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 4

Mme Dominique ARNOULD, représentée par Mme Françoise JEANNELLE
Mme Sylvie COUCHOT, représentée par Mme Véronique PELISSIER
M. Michel GUINIOT, représenté par Mme Nathalie JORAND
M. Pierre-Jean VERZELEN, représenté par Mme Isabelle ITTELET

DELEGATION DE POUVOIR : 4

M. Daniel DESSE a reçu un pouvoir de Mme Chantal VILLALARD
M. J.-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI
Mme Arlette PALANSON a reçu un pouvoir de Mme Marie-Astrid STRAUSS
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de Mme Monique MERIZIO

AUTRES PERSONNES AYANT ASSISTÉ À LA SEANCE :

M. Armand POLLET	Conseiller départemental de l'Aisne
M. Jean-Michel DARSONVILLE	Délégué par l'Agglomération Creil sud Oise
M. Frédérick TOURNERET	Délégué par la CA Cergy Pontoise
M. Hervé BROCARD	Délégué par la CC du Chemin des Dames
M. Hervé GIRARD	Délégué par la CC du Chemin des Dames
Mme Annick LEFEBVRE	Déléguée par la CC de la Plaine d'Estrées
M. Joël BOUCHEZ	Délégué par la CC du Haut Val d'Oise
M. Patrick PELLETIER	Délégué par la CC Vexin centre
Mme Nathalie MERIOT	Payeur départemental de l'Aisne
M. Patrick MARTIN	Conseil départemental du Val d'Oise

M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Véronique ZIETECK	Entente Oise-Aisne
Mme Sandra LEBRUN	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise-Aisne
M. Yves TROCME	Association sauvegarde et nature
M. Benoît CORTIER	Hydratec

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme MERIOT, Payeur départemental et de M. MARTIN du Conseil départemental du Val d'Oise. En outre, Mme ANDRE, Mme LEBRUN, Mme PHILIPPE, Mme ZIETECK et M. CORNET, des services de l'Entente, sont aussi présents.

M. SEIMBILLE présente également les représentants d'EPCI ayant délibéré pour transférer la compétence PI à l'Entente : M. DARSONVILLE de l'Agglomération de Creil Sud-Oise, M. TOURNERET de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, MM. BROCARD et GIRARD de la Communauté de communes du Chemin des Dames, Mme LEFEBVRE de la communauté des communes de la Plaine d'Estrées, M. BOUCHEZ de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise et M. PELLETIER de la Communauté de communes du Vexin centre.

Enfin, M. SEIMBILLE signale la présence de M. POLLET, administrateur suppléant de l'Aisne mais sans pouvoir, et de M. TROCME de l'association de sinistrés du Plessis-Brion.

M. SEIMBILLE souligne le caractère particulier de cette session qui va amener à intégrer quelques EPCI. Il s'ensuivra un circuit signature pour la validation des statuts et la modification des membres, par les six préfets du bassin.

L'adhésion prochaine de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et de la Communauté de communes du Vexin centre l'amène à évoquer le devenir du syndicat de la Viosne, en charge de la compétence GEMA sur ce bassin, et il se réjouit que les EPCI de l'Oise (Communauté de communes des Sablons et Communauté de communes du Vexin Thelle) rejoignent aussi le syndicat de la Viosne de sorte que tout le bassin sera couvert.

M. AVERLY demande quelle est la population associée à chaque EPCI adhérent.

Après avoir donné une estimation pour chaque EPCI, **M. SEIMBILLE** précise que l'ensemble de la population représentée par les dix adhésions examinées ce jour est de 467 000 habitants.

M. SEIMBILLE se réjouit que l'Agglomération de Creil sud Oise, l'Agglomération de Cergy Pontoise et l'Agglomération de Chauny Tergnier La Fère soient adhérents dès la première phase puisqu'ils représentent l'essentiel de trois des territoires à risque important (TRI) de la vallée (hormis le TRI de Compiègne).

M. CORNET indique que la Communauté de communes du Chemin des Dames et l'Agglomération de Chauny Tergnier La Fère adhèrent partiellement à l'Entente car une partie du territoire est couverte par des syndicats qui s'étaient dotés de la compétence GEMAPI par anticipation de sorte que les EPCI en sont devenus membres par représentation substitution.

M. SEIMBILLE informe qu'une fois les statuts validés et les membres intégrés, une élection permettra de constituer un nouveau bureau qui a été voulu paritaire entre les départements et les EPCI.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 6 décembre 2017.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°18–01 au vote. La délibération n°18–01 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique le nouveau pictogramme présent en tête de chaque délibération. Il est composé de cartes représentant les quatre compétences : Animation–concertation, Prévention des inondations (PI), Ruissellement et Gestion des milieux aquatiques (GEMA). Pour chacune des délibérations, seuls les membres ayant transféré l'une des cartes figurant sur la délibération pourront valablement voter.

M. GIRARD demande quelles collectivités sont concernées par la compétence Animation–concertation. Est-ce une compétence obligatoire pour les collectivités membres ?

M. CORNET précise que cette compétence est facultative et partagée. Plusieurs strates de collectivités peuvent la prendre. Dans le bassin de l'Oise, cette compétence a été prise par les six départements et transférée à l'Entente dans le cadre de l'approbation des statuts.

M. SEIMBILLE ajoute que le PAPI vallées d'Oise en cours d'élaboration comprend un volet lié au portage et à l'animation, mais aussi de nombreuses actions relevant de la compétence de prévention des inondations. Toutefois, l'Entente ne portera ces actions que sur les territoires qui lui ont transféré les compétences nécessaires. Il annonce que des courriers de demande de positionnement vont prochainement être adressés aux présidents d'EPCI qui n'ont pas adhéré à l'Entente à ce stade, pour savoir s'ils souhaitent porter eux-mêmes les actions inscrites dans les stratégies locales et dans l'affirmative, au sein du PAPI qu'il convient alors d'intégrer. Il en est de même pour les problématiques de ruissellement qui complètent le projet de PAPI : certains départements n'ont pas transféré ladite compétence à l'Entente, il leur appartiendra de se positionner au regard de ce volet de grande importance pour la complétude du dossier.

Il souligne la force de l'Entente dans sa capacité à aller quérir les financements tant de l'Agence de l'eau, du FEDER et du fonds BARNIER. Il estime que la CMI jugera sans doute une maîtrise d'ouvrage unique et complémentaire plus crédible que plusieurs maîtres d'ouvrages, chacun pour son territoire.

Mme BALITOUT entend les arguments de M. SEIMBILLE sur l'intérêt d'une adhésion à l'Entente et la facilité espérée de la quête des financements. Elle indique que la Communauté de communes des Deux vallées n'a toutefois pas souhaité adhérer à l'Entente. Cette décision provient, en partie, de l'inquiétude des élus vis-à-vis des projets portés par l'Entente dans le PAPI Verse. Elle fait part du mécontentement des élus du Pays noyonnais et du Pays des sources sur le retard pris dans le démarrage des travaux de l'ouvrage de Muirancourt, attendu depuis sept ans et qui pourrait entrainer un retard sur la réouverture de la Verse à Guiscard.

Elle signale que le Conseil départemental a récemment mis au vote la révision des statuts de l'Entente ; l'ensemble de son groupe s'est opposé auxdits statuts, considérant qu'il n'a pas de visibilité financière à long terme et que la taxe GEMAPI peut peser sensiblement sur les administrés.

La CC des Deux vallées considère, au vu de la colère exprimée autour du PAPI Verse, qu'il est préférable de gérer en régie cette compétence et sans doute pour moins cher.

M. SEIMBILLE indique qu'il a lu récemment un article dans la presse au sujet du PAPI Verse, qui affirme des choses fausses. Il estime que l'Entente ne peut recevoir de reproches sur ce dossier, sachant qu'elle a pris le portage du PAPI à la demande des élus locaux, et ne l'a bien évidemment accepté que pour faire bénéficier ce territoire de son savoir-faire et de sa visibilité auprès de la CMI.

S'agissant du bassin de Muirancourt, les études ont montré qu'il ne pouvait pas être construit sans risque pour les populations en aval sur un sol tourbeux et instable. L'Entente mène en parallèle une réflexion sur des solutions alternatives.

Le maire de Guiscard M. DELAVENNE se prépare à lancer les travaux de réouverture de la Verse et a dû concéder un chantier sans pause pour économiser environ 1 M€ de reprise de chantier, qui serait hélas nécessaire si la compensation de Muirancourt n'était pas réalisée dans les délais. Ce souci de calendrier a été évoqué lors du dernier Comité de pilotage et il est apparu qu'un point précis devait être réalisé pour mesurer la gravité de la situation, mais amener aussi chacun à prendre position sur des engagements de délais. Le Sous-préfet de Compiègne tiendra une réunion à cet effet le 23 mars.

M. SEIMBILLE indique recevoir des pressions de la part des élus locaux. Réciproquement, il tient à préciser que si la Communauté de communes du Pays noyonnais ne transfère pas la compétence PI à l'Entente à terme, celle-ci ne pourra pas porter jusqu'au bout le PAPI et les actions prévues sous sa maîtrise d'ouvrage, dont la construction des ouvrages de régulation. En effet, les engagements pris par les départements dans l'Entente ne peuvent aller au-delà de la période de transition de deux ans soit fin 2019. Au-delà et faute de transfert de la compétence PI de la CC du Pays noyonnais à l'Entente, cette dernière n'aurait plus la possibilité de continuer et les subventions seraient perdues.

M. CORNET précise que l'Entente porte la maitrise d'ouvrage des bassins de rétention depuis 2014, année de signature des conventions, soit depuis 4 ans, et non 7 ans. Les ouvrages sont soumis au contrôle des services de l'Etat au titre de leur sécurité. L'Entente a, par anticipation et pour gagner du temps, sollicité l'avis du service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL. Il en ressort que les ouvrages de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois sont techniquement autorisables et l'Entente poursuit donc les études pour la constitution des dossiers administratifs. Pour l'ouvrage de Muirancourt en revanche, les services de l'Etat ont donné un avis très réservé, mettant en doute la stabilité de l'ouvrage. Une solution alternative en cours d'éude, qui passerait par l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt, permettrait de réduire le coût global des travaux et serait réalisée dans un délai plus ramassé.

Ces éléments ont été explicités au dernier comité de pilotage en janvier dernier. Il atteste des efforts soutenus des services pour mener à bien ce dossier et regrette un climat de manque de confiance, qui a notamment pour conséquence de différer la décision de transfert de compétence de la CCPN à l'Entente tandis qu'il ne sera pas possible, comme le disait le Président, d'aller au terme du projet sans ce transfert.

Concernant spécifiquement la Communauté de communes des Deux vallées, le territoire contient notamment un ouvrage classable qui est le canal latéral à l'Oise. Cet ouvrage protège certains quartiers habités et la règlementation demande, pour que la protection soit autorisée dans la durée, de conventionner avec VNF afin de définir le partage des coûts d'entretien du canal. Un dossier de classement d'ouvrage avec une étude de danger devra être constitué.

Il regrette que l'Agglomération de la région de Compiègne ait aussi pris la position similaire de ne pas adhérer à l'Entente et envisage de recruter un agent pour assurer des missions qui auraient pu être conduites par l'Entente avec son propre effectif.

Mme BALITOUT entend les arguments relatifs au retard pris sur Muirancourt. Pour autant les élus locaux sont mécontents, manifestement par manque de certaines informations. Elle invite l'Entente à communiquer les éléments techniques opposés par l'Etat aux élus du secteur, au-delà du seul maire de Guiscard.

Par ailleurs, elle informe que le président de la Communauté de communes des Deux vallées est conscient des actions à réaliser et prévoit un recrutement pour les faire aboutir, estimant que ça lui reviendra moins cher que l'adhésion à l'Entente.

M. SEIMBILLE observe que M. DEGUISE et M. CARVALHO sont deux anciens vice-présidents de l'Entente qui la connaissent bien et il regrette que leurs positions aient évolué. S'agissant du territoire de la Communauté de communes des Deux vallées, un bénéfice certain sera apporté par le canal Seine nord Europe, mais sous réserve qu'il soit bien réalisé. Aussi, il estime illusoire de penser que les problématiques d'inondations pourront être traitées par les EPCI seuls et en régie au vu des enjeux considérables sur les territoires de la Verse et des Deux vallées.

S'il respecte les positions locales, il ne peut pour autant pas accepter d'être montré du doigt dans la presse et présenté comme le fautif des retards du dossier.

Mme BALITOUT demande pour quelle raison l'Agglomération de la région de Compiègne ne souhaite pas adhérer à l'Entente.

M. DE VALROGER se dit surpris et déçu de la réaction de certains élus qui reflète une absence d'esprit de solidarité. S'agissant de l'ouvrage de Muirancourt, Mme Nadège LEFEBVRE, présidente du Conseil départemental de l'Oise, recevra prochainement M. DELAVENNE, maire de Guiscard. Il souhaite que la communication soit accrue également envers l'ensemble des élus et pas seulement les maires et présidents des EPCI. Concernant la compétence PI, il indique que la position prise par l'ARC n'est pas définitive. Il indique avoir récemment plaidé pour l'adhésion et un refus serait de son point de vue une erreur historique : sans cette adhésion, le projet de Vic-sur-Aisne ne pourra pas se poursuivre, ce qui sera dommageable à l'ARC et à ses habitants privés des impacts bénéfiques sur le territoire.

Il adresse ses félicitations aux EPCI présents qui ont fait le bon choix de rejoindre l'Entente, capable de capter des financements importants pour des projets intéressants.

M. CORNET rappelle que tous les textes de lois qui ont été votés depuis 1964 convergent vers une logique de bassin versant et il estime qu'il est illusoire de penser pouvoir gérer les inondations à l'échelle d'un EPCI. Ce n'est pas qu'une question de solidarité, c'est aussi une logique de territoire, la pluie tombant chez les uns et inondant les autres, de sorte que seules des approches de bassin versant ont une pertinence.

S'agissant de la communication sur le bassin de la Verse, il précise qu'il tient trois réunions publiques tous les semestres depuis le début du projet, et distribue une lettre d'information semestrielle de 8 pages dans les 13 000 boîtes aux lettres des 34 communes du bassin.

M. SEIMBILLE annonce qu'un courrier sera envoyé à destination des élus du bassin de la Verse pour les informer des éléments conduisant à rechercher une alternative à l'ouvrage de Muirancourt. De plus, il informe qu'un autre courrier sera envoyé à destination des EPCI n'ayant pas adhéré à l'Entente pour connaitre leur position quant au portage de certaines actions du futur PAPI de la vallée de l'Oise.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente les orientations budgétaires. Le budget 2018 est construit à ce stade avec les participations départementales seules. Toutefois la charge de l'activité courante est

mutualisée par tous les membres et la quote-part des départements dépendra du nombre d'adhésions collectées tout au long de l'année 2018.

S'agissant de l'opération de dérasement des seuils Pasteur à Hirson, on est en attente de l'intervention de l'INRAP. Cette opération est aidée à 100% par l'Agence de l'eau via le X^{e} programme. Le XI^{e} programme en cours d'élaboration laisse présager des taux moins incitatifs pour ce type de travaux à partir de 2019.

Les dépenses en investissement sont principalement constituées par les travaux de l'ouvrage de régulation des crues à Montigny-sous-Marle et les travaux d'amélioration des écoulements dans la traversée d'Aizelles.

Les engagements pris par les Départements seront financés par l'excédent, tandis que toute nouvelle décision sera financée par les nouveaux membres.

Depuis 1968, l'Entente porte des travaux d'entretien et de restauration sur les sections domaniales non navigables des rivières Oise et Aisne, sous mandat de l'Etat. Depuis le 1er janvier 2018, l'Entente n'est plus en capacité de porter ces actions de type GEMA sur les territoires faute d'avoir reçu cette compétence. Aussi l'Entente n'assurera qu'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la simple gestion des embâcles.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-02, actant de la tenue du débat, au vote. La délibération n°18-02 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET présente le projet de délibération pour l'adhésion des nouveaux membres.

Il s'ensuivra la consolidation des statuts et la composition du nouveau Comité syndical soumis à arrêté interpréfectoral.

Le site Internet de l'Entente entente-oise-aisne.fr va laisser place à une nouvelle version : oise-aisne.net. Celui-ci contient notamment dans la rubrique « collectivités » la liste à jour des délégués et des structures adhérentes à l'Entente ainsi que les cartes du bassin de l'Oise avec les compétences transférées (PI, GEMA, ruissellement et animation).

Il signale qu'au second semestre 2018, des EPCI du département de l'Aisne devraient rejoindre l'Entente. De plus, une étude de gouvernance se termine dans les Ardennes. Elle oriente les EPCI vers le transfert de la compétence PI à l'Entente.

M. TOURNERET demande s'il serait possible de disposer d'une synthèse des perspectives futures d'adhésion, notamment pour apprécier les perspectives financières à l'horizon du second semestre 2018.

M. SEIMBILLE fait part de sa réticence à donner des perspectives précises au motif qu'il ne souhaite pas considérer comme acquises des décisions futures prises par les élus.

M. CORNET précise que la feuille de route des adhésions se déroule normalement à ce stade. Si seulement 10 EPCI ont délibéré en un mois et demi, ils représentent 467 000 habitants soit le quart de la population du bassin.

Mme PELISSIER souhaiterait disposer d'une carte lisible de l'avancement des adhésions.

M. CORNET renvoie au site internet oise-aisne.net, rubrique « collectivité » puis « compétences » où les quatre cartes correspondant à autant de compétences de l'Entente sont maintenues à jour.

M. SEIMBILLE propose que la délibération d'adhésion soit éclatée en autant de délibérations que d'EPCI adhérents de sorte qu'en cas de problème sur une délibération, le processus ne soit pas bloqué.

M. CORNET rappelle que deux collectivités (Chauny-Tergnier-La Fère et Chemin des Dames) ont adhéré à l'Entente pour une partie de leur territoire seulement, la compétence PI ayant déjà été transférée à un syndicat de rivière sur l'autre partie de leur territoire.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet les projets de délibérations n°18-03, n°18-04, n°18-05, n°18-06, n°18-07, n°18-08, n°18-09, n°18-10 et n°18-11 au vote. Les délibérations n°18-03, n°18-04, n°18-05, n°18-06, n°18-07, n°18-08, n°18-09, n°18-10 et n°18-11 sont adoptées à l'unanimité.

M. SEIMBILLE propose également d'éclater les deux délibérations suivantes pour le transfert de compétence « ruissellement » par les départements de la Meuse et du Val d'Oise.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet les projets de délibérations n°18-12 et n°18-13 au vote. Les délibérations n°18-12 et n°18-13 sont adoptées à l'unanimité.

M. CORNET présente le jeu « Crue & d'eau » réalisé dans le cadre du PAPI Verse. Il permet la sensibilisation des scolaires au risque d'inondation. Certaines structures situées en-dehors du bassin de l'Oise ont demandé à pouvoir utiliser le jeu sur leur territoire. Il est proposé de permettre la vente de ces boîtes de jeu avec un minimum d'achat de cinq boites, à prix coûtant, pour permettre de faire bénéficier d'un tarif de groupe.

Mme MERIOT alerte sur la nécessité de créer une régie pour la détention de ces boîtes de jeu présentant une valeur.

M. SEIMBILLE renvoie la décision au prochain Comité syndical.

INFORMATIONS

M. CORNET présente un point sur l'avancée des différentes actions portées par l'Entente. Les actions locales sont regroupées par unités hydrographiques. Les programmes d'actions de lutte contre le ruissellement et les coulées de boue initiés dans le département de l'Oise seront mis en pause faute de transfert de la compétence ruissellement par le Département.

Le chantier de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle se déroulera sur les années 2018 et 2019.

Une base de données des enjeux (habitations, entreprises, établissements publics) présents en zone inondable est en cours de constitution. Elle servira à analyser les économies de dommages attendus pour les futurs ouvrages.

L'Entente gère un réseau de mesures dont les données sont consultables sur le site Internet.

La Directive inondation a abouti à l'élaboration d'un PAPI d'intention de la vallée de l'Oise dont la labellisation est prévue pour novembre 2018.

M. SEIMBILLE informe qu'il a rencontré récemment le Président BRUYEN, nouveau président du Conseil départemental de la Marne. Il souligne le très bon accueil et les difficultés de prendre une décision de maintien tandis que le retrait de l'Entente avait été bien préparé par le président précédent M. SAVARY. Il souhaite que les décisions soient prises avec la meilleure information.

Il remercie les délégués des EPCI qui ont rejoint l'Entente de leur venue. Il rappelle que les cinquante ans d'histoire de l'Entente ont permis des premières réalisations mais il reste beaucoup à faire. Il souhaite que les actions de l'Entente continuent d'être portées à long terme dans un esprit de solidarité de bassin au-delà des élus qui passent.

Faute de questions diverses, le Président lève la séance.

Réception au contrôle de légalité le 29/06/2018 à 09:48:11
Référence technique : 002-200076131-20180626-18_39-DE

ENTENTE OISE AISNE
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Comité syndical du 21 mars 2018
Délibération n°18-39 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2018

TITULAIRES PRESENTS : 23
Mme ARNOULD, M. AVERLY, M. BOUCHEZ, M. BRONCHAIN, M. CARREAU, Mme COUCHOT, M. DARSONVILLE, M. DIETRICH, M. DE VALROGER, M. GIRARD, M. GUINIOT, M. LAMORLETTE, Mme LARANGE-LOZANO, Mme LEFEBVRE, M. MOUFLARD, Mme PALANSON, M. PELLETIER, M. ROLAND, M. SALMON, M. SCHWEIN, M. SEIMBILLE, Mme VARLET, Mme VILLALARD

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3
M. NANCEL ; M. POLLET ; M. RUTAULT

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 5
M. SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de de Mme DORGUEILLE
M. LAMORLETTE à reçu un pouvoir de vote de Mme COMBE
Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme STRAUSS
Mme VILLALARD a reçu un pouvoir de vote de Mme MERIZIO
M.SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE

nombre total de délégués : 39
quorum : 13
nombre de délégués présents : 26
nombre de suffrages : 31

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à la majorité (3 abstentions : MM. GUINIOT, MOUFLARD, POLLET)

Approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2018 ci-annexé.

Fait et délibéré, à Laon, le 26 juin 2018

Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 28/06/2018 à 17:56:02
Référence : fbf1cbd82b8fdc952e0420275236dd511c9a203a

ENTENTE OISE-AISNE

Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 21 mars 2018

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 21 mars 2018 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 13

M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Danielle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
M. Eric DE VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
Mme Monique MERIZIO	Conseillère départementale du Val d'Oise
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 4

Madame Caroline VARLET représentée par Madame Marie-Françoise BERTRAND
Monsieur Claude MOUFLARD représenté par Monsieur Armand POLLET
Madame Dominique ARNOULD Représentée Mme Françoise JEANNELLE
Madame Hélène BALITOUT représentée par Monsieur Sébastien NANCEL

DELEGATION DE POUVOIR : 3

Monsieur Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Yann DUGARD
Monsieur Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Philippe SALMON
Madame Arlette PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Madame Isabelle JOCHYMSKI

AUTRES PERSONNES AYANT ASSISTÉ À LA SEANCE : 17

Mme Nathalie MERIOT	Payeur départemental de l'Aisne
M. Philippe COZETTE	Conseil départemental de l'Aisne
Mme Jocelyne MYSLINSKI	Conseil départemental de l'Oise
Mme Claire DELANGE	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Jean-Noël POUTREL	Délégué par la CC du Haut Val d'Oise
M. Hervé BROCARD	Délégué par la CC du Chemin des Dame
M. Hervé GIRARD	Délégué par la CC du Chemin des Dames
M. Dimitri ROLAND	Délégué par la CC Senlis Sud Oise
M. Gérald RUTAULT	Délégué par la CA de Cergy Pontoise
M. Christian DUMET	Délégué par la CC Sausseron Impressionnistes
M. Jean-Pierre BEQUET	Délégué par la CC Sausseron Impressionnistes
M. Thibaut BEAUTE	CA de Cergy Pontoise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne
Mme Véronique ZIETECK	Entente Oise-Aisne

Mme Morgane LAMBOURG	Entente Oise-Aisne
M. Maxime GABRIEL	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme MERIOT, Payeur départemental, de Mme MYSLINSKI du Conseil départemental de l'Oise, de M. COZETTE du Conseil départemental de l'Aisne et de Mme DELANGE de l'Agence de l'eau. En outre, Mme ZIETECK, Mme LAMBOURG, Mme PHILIPPE, M. GABRIEL et M. CORNET, des services de l'Entente, sont aussi présents.

Plusieurs délégués des EPCI sont aussi présents ; ils ne sont pas encore en capacité de voter puisqu'un des points de l'ordre du jour vise justement à procéder à l'intégration des EPCI.

Il rappelle le parcours réglementaire : l'Entente était une institution interdépartementale, elle s'est transformée en syndicat mixte ouvert avec les mêmes statuts et les mêmes membres. La prochaine étape consiste en l'adoption des statuts avec la liste à jour des EPCI à intégrer.

M. POUTREL se présente, il est maire de Bernes-sur-Oise, vice-président de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise et délégué au Syndicat mixte des berges de l'Oise.

M. ROLAND se présente, il est maire de Barbery et représente la Communauté de communes de Senlis sud Oise.

M. RUTAULT se présente, il est maire de Maurecourt et vice-président de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise.

M. BEAUTE est DGA à la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, il indique avoir déjà échangé avec les services pour préparer l'adhésion et le transfert. Il se dit conscient des enjeux de bassin versant.

M. DUMET se présente, il est maire de Labbeville et vice-président de la Communauté de communes Sausseron impressionnistes.

M. BEQUET se présente, il est conseiller municipal d'Auvers-sur-Oise et délégué suppléant de la Communauté de communes Sausseron impressionnistes.

M. SEIMBILLE indique que la préfecture souhaite qu'une délibération globale relative aux statuts soit prise en séance pour que les statuts indiquent la composition des EPCI directement dans l'article consacré. Il demande s'il y a des oppositions à rajouter une délibération à l'ordre du jour.

Aucune opposition n'est exprimée.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 27 février 2018. Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°18-15 au vote. La délibération n°18-15 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE précise que le Budget 2018 est cette année voté tardivement puisque les contributions des EPCI ne peuvent pas encore être intégrées tandis que les participations des départements sont déjà en baisse. Or le chantier de Montigny-sous-Marle commencera au deuxième trimestre et des décaissements sensibles seront à prévoir, de sorte que le Budget ne peut

être équilibré, dans un premier temps, qu'avec l'apport de l'excédent reporté. Il convient donc de procéder à une reprise anticipée du résultat.

Il rappelle que cet excédent résulte d'un lissage des participations des départements depuis plusieurs années avec pour but de pouvoir financer les travaux à venir correspondant aux engagements pris par ces mêmes départements.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°18-16 au vote. La délibération n°18-16 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique comment le Budget 2018 a été préparé. Au premier semestre, le Budget ne comprend en recettes que les participations des départements et l'excédent reporté. Au second semestre, une fois les EPCI intégrés par arrêté préfectoral, une décision modificative permettra d'ajouter leurs participations en recettes.

S'agissant des participations départementales, celles-ci sont en diminution globale de 31,3% malgré une quote-part pour assurer les engagements pris. Par anticipation, la nouvelle clé de répartition a été utilisée, basée pour moitié sur la population et pour moitié sur la superficie. De plus, les départements de la Meuse et du Val d'Oise ont transféré la compétence ruissellement en option.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-17 au vote. La délibération n°18-17 est adoptée à l'unanimité.

A la demande de M. SEIMBILLE, **M. CORNET** décrit l'ouvrage de Montigny-sous-Marle qui va prochainement entrer en chantier et sera amené à réguler les crues de la Serre.

M. SEIMBILLE se réjouit que de tels ouvrages puissent bénéficier de 80% de subventions des partenaires. A terme, d'autres ouvrages seront étudiés dans le PAPI de la vallée de l'Oise.

Il relate l'historique des discussions avec les chambres d'agriculture, qui ont conduit à des protocoles d'indemnisation du surstockage. Ceux-ci engagent l'Entente à indemniser les exploitants en cas de surinondation et à rétablir le bon état des parcelles (clôtures, flottants échoués etc.). Chaque protocole fixe un montant que l'Entente s'engage à pouvoir mobiliser et qui est bloqué dans une provision pour risques et charges exceptionnelles. Ce fonds étant correctement doté depuis plusieurs années, le Président propose chaque année de verser une somme symbolique de 1 000 € pour conserver la mémoire de cet engagement.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°18-18 au vote. La délibération n°18-18 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de Budget primitif 2018. Il explique notamment le mécanisme de participation des communes bénéficiaires aux frais de fonctionnement des ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et Proisy. Il signale les difficultés avec l'INRAP qui doit intervenir préalablement au chantier de suppression du seuil Pasteur et qui ne répond à aucune sollicitation depuis maintenant un an. Le risque pour l'Entente est de perdre le bénéfice d'une aide à 100% de l'Agence de l'eau.

La masse salariale augmente un peu du fait de la réforme des parcours professionnels. Par ailleurs, le plan d'effectifs sera modifié lors de la session de juin puisque l'Entente devra procéder à quelques recrutements pour pouvoir assurer la montée en charge de l'activité suite aux adhésions des EPCI. Ces recrutements, dont le nombre et la nature seront précisés ultérieurement, ont été signalés dans toutes les phases de discussions avec les parties prenantes (tant EPCI que départements) et sont intégrés dans les projections financières et les calculs de cotisations.

M. SEIMBILLE considère que quelques recrutements sont légitimes, dans une certaine mesure, pour tenir les engagements pris. Toutefois, il se dit vigilant sur les dépenses et souligne que les dépenses de fonctionnement de l'Entente ont toujours été maîtrisées au fil des années.

Mme MERIOT questionne sur le nombre de marchés susceptibles d'être transférés à l'Entente.

M. CORNET répond qu'ils seront identifiés à l'avancée de la constitution des procès-verbaux de transfert, de même que les plans d'amortissements et les emprunts. Les neuf procès-verbaux de transfert seront inscrits à l'ordre du jour de la session du 26 juin.

Les travaux sur le seuil Pasteur ne pourront matériellement pas être exécutés en 2018 du fait de l'attente de l'INRAP et de la saisonnalité des défrichements. Les ouvrages du PAPI Verse devraient faire l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation au second semestre.

M. SEIMBILLE apporte des précisions au regard d'échanges qui ont eu lieu récemment dans la presse. Notamment le calendrier fait l'objet d'attentions, les travaux de réouverture de la Verse étant prêts à démarrer tandis que l'ouvrage de compensation de Muirancourt pose problème : la présence de tourbe sur le site rend la conception délicate. Pour autant il affirme rechercher la plus grande célérité sur ce dossier et tous les acteurs recherchent le meilleur moyen d'avancer dans le respect des règles et des modalités convenues en Commission mixte inondation (CMI). Si les inquiétudes sont légitimes, il pense qu'il est plutôt contreproductif de mettre le doute sur la bonne volonté des acteurs.

M. DE VALROGER informe que le Maire de Guiscard a été reçu par Nadège LEFEBVRE, présidente du Conseil départemental de l'Oise en la présence de Mme COLIN et de lui-même. Il se fait l'écho de deux questions en suspens : quel est le calendrier de l'opération ? Quelles sont les incidences de l'abandon éventuel de l'ouvrage de Muirancourt sur le niveau de protection ?

M. NANCEL signale que les interrogations locales proviennent d'une information tardive sur les sujétions techniques rencontrées sur Muirancourt. Comment se fait-il qu'on se rende compte que le terrain est inapte à recevoir une digue, 10 ans après la crue de juin 2007 ? La grogne locale provient aussi de l'inflation des coûts de réouverture de la Verse dans Guiscard à la suite de plusieurs appels d'offres infructueux du fait de prix très supérieurs aux estimations.

M. SEIMBILLE comprend les interrogations locales, il appelle néanmoins à de la concertation autour d'un objectif commun plutôt que de laisser s'installer des divisions qui sont contreproductives. A moyen terme, la problématique de la compétence devra aussi être traitée : la Communauté de communes du pays noyonnais (CCPN) dispose de la compétence, à l'issue de la période de transition au plus tard (fin 2019), il conviendra de définir quel est le porteur des actions : soit la CCPN, soit l'Entente par adhésion de la CCPN à celle-ci. Il regrette que Patrick DEGUISE, président de la CCPN et ancien élu de l'Entente, ne réponde pas à ses demandes de rendez-vous.

M. CORNET précise que si les élus locaux ont le sentiment que l'on découvre la tourbe 10 ans après la crue de juin 2007, l'Entente n'a commencé les études et les investigations qu'une fois les accords de subvention reçus soit en octobre 2014. Et face à des doutes sur la stabilité de l'ouvrage au vu du sous-sol, l'Entente a anticipé l'instruction administrative en saisissant les services de l'État en-dehors de la procédure réglementaire, pour éviter un refus qui n'aurait été connu que très tardivement. Il ajoute que l'ensemble du PAPI fait l'objet d'une démarche de concertation et d'information avec des réunions publiques semestrielles et des lettres d'information distribuées dans les 13 000 boîtes aux lettres du bassin. Enfin, si les attentes des populations sont légitimes, l'opération de la réouverture de la Verse a pu commencer grâce aux aides de l'Agence de l'eau sans attendre la signature du PAPI, soit trois ans avant l'Entente. Dès lors il n'est pas surprenant que ce dossier soit prêt plus tôt.

Par ailleurs, il ajoute deux interrogations à celles formulées par M. DE VALROGER : d'une part, depuis le début de l'opération, l'ensemble des élus et de la population étaient soudés dans une logique de solidarité face à l'épisode de juin 2007 ; dernièrement, cette solidarité s'est effritée avec des tensions sur la célérité contrastée des différents maîtres d'ouvrage. Or l'Entente, qui a déjà

conduit plusieurs projets d'ouvrages, en a réussi certains et abandonné d'autres. Le point commun de tous les dossiers abandonnés est un effritement du soutien des élus conduisant à une logique d'opposition locale. Aussi il en appelle à la cohésion de tous autour du dossier. D'autre part, une réunion doit se tenir dans les tout prochains jours à l'invitation du Sous-préfet de Compiègne pour examiner le calendrier de l'opération et l'articulation entre la réouverture de la Verse et les ouvrages de régulation. Il informe que dans la situation la plus optimiste, l'Entente ne peut avoir fini les ouvrages avant la fin 2019, de sorte que les engagements pris par les départements via l'Entente tomberont avant la fin du PAPI. Aussi, si la CCPN n'a pas adhéré à l'Entente d'ici la fin de la période transitoire, celle-ci ne sera juridiquement pas en capacité d'agir sur le bassin de la Verse. Commencera-t-on les travaux si l'on n'est pas en capacité de les terminer ? Rien n'est moins sûr. Aussi, il demande que la CCPN donne de la visibilité sur ses intentions.

M. SEIMBILLE conclut qu'il convient de retenir les messages de bonne volonté de tous.

M. CORNET revient à la présentation du Budget et l'avancement des études de faisabilité de Longueil II et Vic-sur-Aisne.

M. SEIMBILLE précise que ces ceux projets offrent des perspectives d'abaissement des niveaux de crue très importants mais pour des estimations de coûts de travaux très élevés. S'agissant de Vic-sur-Aisne, il signale qu'en l'absence d'un positionnement de l'Agglomération de la région de Compiègne (ARC), ce projet ne se réalisera pas : il bénéficie principalement à ce territoire qui a fait le choix, à ce stade, de ne pas adhérer à l'Entente. Dès lors, celle-ci se concentrera sur le site de Longueil II qui bénéficie à ses membres actuels, ce qui est d'ailleurs la logique inscrite dans le principe des adhésions et transferts de compétences des collectivités concernées par les territoires à risque important de la Directive inondation.

M. DE VALROGER signale la décision surprenante de l'ARC de ne pas adhérer à l'Entente. Il informe qu'il a mis en avant tous les arguments militant pour une adhésion de l'ARC à l'Entente lors d'une réunion récente du conseil d'agglomération en séance publique. Il pense que chacun doit prendre ses responsabilités pour l'avenir et il souligne le risque que l'ouvrage de Vic-sur-Aisne ne soit pas réalisé faute d'une adhésion de l'ARC. Il invite le Président SEIMBILLE à écrire clairement quelles sont les conséquences de l'absence de l'ARC dans la gouvernance de l'Entente au regard de cet ouvrage et des services qu'il est susceptible de rendre. Si demain de nouvelles inondations frappaient le territoire, il estime que les choix opérés par les uns et les autres devraient être mis sur la place publique pour que chacun assume ses décisions.

Il informe qu'en réponse au témoignage de son intérêt pour l'ouvrage de Vic-sur-Aisne et les gains qu'il pourrait apporter, on lui rétorque que le projet est incertain, qu'il n'y a pas de garantie à sa réalisation. Il invite donc l'Entente à apporter les garanties nécessaires à cette réalisation.

M. SEIMBILLE informe qu'il a déjà écrit au Président de l'ARC. Il considère qu'en l'absence de l'ARC parmi les membres de l'Entente, il pense très improbable que le Comité syndical accepte de financer un ouvrage onéreux qui bénéficie principalement à l'ARC. A contrario, il n'envisage pas de s'engager à réaliser l'ouvrage en cas d'adhésion de l'ARC à l'Entente puisqu'il s'agira d'une décision du Comité syndical. Quoi qu'il en soit, il se tient prêt à rencontrer le Président de l'ARC à sa convenance.

M. CORNET précise que la question est à ce stade délicate car seuls les gains attendus par l'aménagement sont connus (environ 10 cm en moins pour toutes les crues entre 20 et 100 ans de période de retour dans le nord-compiégnois) mais le coût de l'ouvrage est en cours d'estimation.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-19 au vote. La délibération n°18-19 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la délibération relative à l'actualisation des autorisations de programmes.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-20 au vote. La délibération n°18-20 est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

M. CORNET présente la demande de prolongation de délai d'une maître d'ouvrage recevant une aide de l'Entente.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-21 au vote. La délibération n°18-21 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de maîtrise des ruissellements sur Valmondois (95).

M. SEIMBILLE estime que ce projet servira d'exemple sur cette nouvelle compétence à la carte de l'Entente qui fera ainsi la démonstration de son savoir-faire.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°18-22 au vote. La délibération n°18-22 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que le plan de financement a été modifié par rapport au projet de délibération, l'Agence n'aidant pas aux ouvrages en gabions.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-23 au vote. La délibération n°18-23 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la problématique de la digue de la Nonette pour laquelle une étude de maîtrise d'œuvre est en cours sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette. En fonction des décisions de classement, il est proposé, au vu notamment du transfert de compétence et d'adhésion de la Communauté de communes de Senlis sud Oise, d'apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gracieux.

M. ROLAND signale que la situation est tendue sur le terrain et le temps devrait permettre d'apaiser la situation. La Communauté de communes reprendra la digue au moment opportun.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-24 au vote. La délibération n°18-24 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet d'aide à apporter à des travaux de réduction de la vulnérabilité sur la commune de Muirancourt en déclinaison du PAPI Verse.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-25 au vote. La délibération n°18-25 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de délibération relatif à l'aide aux travaux pour les établissements recevant du public à Guiscard.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-26 au vote. La délibération n°18-26 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de délibération relatif à l'aide aux travaux pour les logements de l'OPAC de l'Oise à Guiscard.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-27 au vote. La délibération n°18-27 est adoptée à l'unanimité.

M. DE VALROGER demande que la délibération n°18-28 relative à la remise en fond de vallée de la Verse soit renvoyée à une session ultérieure, au motif que les services départementaux n'ont pas eu le temps d'instruire et de se positionner sur cette demande.

M. SEIMBILLE accepte de retirer cette délibération.

M. CORNET présente l'intérêt d'une adhésion à France digues au vu des adhésions et des transferts qui vont avoir lieu. Cette association met notamment à disposition un logiciel de gestion des ouvrages. Il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Après échange, M. SEIMBILLE se propose comme titulaire et M. DE VALROGER comme suppléant.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-29 au vote. La délibération n°18-29 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet d'aide apportée au COS de la ville de Compiègne.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°18-30 au vote. La délibération n°18-30 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de statuts actualisé de la liste des membres intégrés.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-31 au vote. La délibération n°18-31 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions diverses, M. SEIMBILLE lève la séance.